BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3 - 19 JANVIER 2022

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 décembre 2021

N°	Libellé	Page
1	Budget primitif 2022 - Budget principal	1
2	Budget primitif 2022 - présentation du "Budget Vert"	7
3.1	Budget primitif 2022 - Budgets annexes - Budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental	30
3.2	Budget primitif 2022 - Budgets annexes - Budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer	42
3.3	Budget primitif 2022 - Budgets annexes - Budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo	44
3.4	Budget primitif 2022 - Budgets annexes - Budget annexe du parking Silo	46
4	Affaires financières diverses	48
5	BP 2022 - Politique aide à l'enfance et à la famille	88
6	Schéma départemental de l'enfance 2022-2026	93
7	BP 2022 - Politique en faveur des personnes âgées	228
8	BP 2022 - Politique en faveur des personnes en situation de handicap	238
9	Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026	242
10	BP 2022 - Politiques RSA et FSL - Subvention globale FSE	349
11	Service public de l'insertion et de l'emploi - programme 2022	413
12	BP 2022 - Politique santé	421
13	BP 2022 - Mission Reconstruction des vallées	426
14	Tempête Alex : Adhésion au fonds de concours de l'Etat pour relancer l'économie des vallées	431
15	BP 2022 - Politique environnement	439
16	Rapport annuel développement durable - 2020	446
17	Plan vélo départemental Horizon 2028	488
18	Création d'une école du Management par l'innovation à l'attention des cadres du Département	519
19	BP 2022 - Transformation numérique - Simplification et innovation dans la relation à l'usager	521
20	BP 2022 - Politique Solidarité territoriale	523
21	BP 2022 - Tourisme	530

N°	Libellé	Page
22	BP 2022 - Politique agricole et rurale - Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) - Principes de l'intervention du Département	532
23	BP 2022 - Politiques logement et aménagement du territoire	536
24	BP 2022 - Politique infrastructures routières	541
25	Plan mobilité - horizon 2028	544
26	BP 2022 - Politique sécurité	585
27	BP 2022 - Politique éducation	588
28	BP 2022 - Politique enseignement supérieur	598
29	BP 2022 - Politique culturelle	601
30	BP 2022 - Actions en faveur du cinéma	604
31	Schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025) : des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires	607
32	Culture - Conventions pluriannuelles d'objectifs de deux scènes de spectacle vivant conventionnées d'intérêt national : le Forum Jacques Prévert et La scène 55	651
33	BP 2022 - Politique sports et jeunesse	654
34	BP 2022 - Politique ressources humaines	667
35	BP 2022 - Politique entretien et travaux dans les bâtiments	710
36	BP 2022 - Politique moyens généraux	716
37	Transfert de compétence entre le Département et la Métropole Nice Côte d'Azur : convention de gestion provisoire	719
38	Création du Think tank Alpes-Maritimes 2050	721
39	Motion demandant à surseoir au projet de démolition du Palais des congrès Acropolis et du Théâtre national de Nice	724

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DELIBERATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 17 décembre 2021

N°	Libellé	Page
1	Affectations d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement	726
2	Moyens généraux - Mesures diverses	752
3	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - subvention d'équilibre 2022	773
4	Association des maires des Alpes-Maritimes - subvention de fonctionnement 2022	775
5	Autorisations d'indemnisation	777
6	Actions en faveur du logement	780
7	Opérations foncières et immobilières du Département	784
8	Tourisme	792
9	Bilan 2020-2021 des aides au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés	798
10	Politique enfance et famille - Mesures diverses	801
11	SNSM - subvention de fonctionnement 2022 et subvention d'investissement pour l'achat d'un semi-rigide	859
12	Environnement - Mesures diverses	861
13	Prorogation de deux actions de la Conférence des financeurs et financement d'opérations retenues dans le cadre de l'appel à candidatures conjoint sur l'habitat inclusif	868
14	Rétablissement des circulations entre Breil-sur-Roya et Tende suite à la tempête Alex - Ligne Coni - Vintimille - avenant n°1 à la convention de participation financière	872
15	Actions agricoles et rurales n°5	874
16	Education - Mesures diverses	882
17	Action sociale : mesures diverses	890
18	Promotion de la santé - Lutte contre les cancers - Conventions de partenariat et de subventions de fonctionnement	895
19	Politique sports et jeunesse - Mesures diverses	898
20	Politique transformation numérique - SMART Deal - Mesures diverses	900
21	Fonds départemental d'intervention	902
22	Aide aux collectivités	906
23	Dispositif RSA - Actions du programme départemental d'insertion (PDI) - Logement (FSL)	927

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119752-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 décembre 2021
Date de réception : 29 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 1

_____

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 3311-1, L 3313-1, L 3332-1 à L 3332-3 et L 3333-2 à L 3333-3-1 dudit code ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale relative aux modalités de l'instauration d'une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale relative aux orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Vu la convention du 31 décembre 1999 relative au financement de l'association du Comité des œuvres sociales (COS) et ses avenants ;

Vu la convention du 24 janvier 2012 réglant les conditions de la participation du Département au fonctionnement de l'association " Département union club " (DUC) et ses avenants ;

Vu la convention du 19 février 2018 relative au financement de l'association du Restaurant inter-administratif du CADAM (RIA) et ses avenants ;

Vu le rapport de son président exposant les conditions de l'équilibre général du budget primitif 2022 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le projet de budget primitif 2022, dont le détail figure en annexe, globalement arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	390 855 000,00	11 375 000,00	402 230 000,00	144 458 212,00	257 771 788,00	402 230 000,00
FONCTIONNEMENT	1 208 000 000,00	253 696 788,00	1 461 696 788,00	1 454 396 788,00	7 300 000,00	1 461 696 788,00
TOTAL	1 598 855 000,00	265 071 788,00	1 863 926 788,00	1 598 855 000,00	265 071 788,00	1 863 926 788,00

2°) Concernant les actions en faveur du personnel :

- d'approuver le maintien des avantages sociaux attribués aux agents départementaux et notamment l'octroi de subventions, au titre de l'année 2022, aux associations du personnel mentionnées ci-après :
  - 2 238 425 € pour le Comité des œuvres sociales (COS) ;
  - 160 000 € pour le Département union club (DUC) ;
  - 480 000 € pour le Restaurant inter-administratif (RIA) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants correspondants, à intervenir avec les associations du personnel précitées, et dont les projets sont joints en annexe ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions en faveur du personnel » du budget départemental ;

3°) Concernant l'Agence 06 :

- d'approuver le montant de la subvention du Département de 300 000 € ;

- d'approuver la cotisation annuelle de 260 000 € ;

- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 939 du budget départemental ;

4°) Concernant la répartition de la taxe d'aménagement entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Alpes-Maritimes et la politique de protection des espaces naturels sensibles :

- de fixer le taux de répartition du produit de la part départementale de la taxe d'aménagement tel que prévu au BP de l'année en cours à 7,35 % au profit du CAUE soit 882 000 €, la différence restante étant affectée à la politique de protection des espaces naturels sensibles ;

5°) d'approuver la contribution du Département au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 06 à hauteur de 80 M€ en fonctionnement et 3 M€ en investissement, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des chapitres 931 et 911, programme « Gendarmeries, commissariats, sécurité civile », du budget départemental ;

6°) d'approuver la contribution du Département à la Maison de l'intelligence artificielle (MIA) à hauteur de 500 000 € en fonctionnement et 130 000 € en investissement, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des chapitres 939 et 919, programme « Développement du numérique », du budget départemental ;

7°) d'approuver la participation annuelle du Département au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin (SMIAGE) à hauteur de 2,4 M€ en fonctionnement et 10 M€ en investissement, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des chapitres 937 et 917 programme « SMIAGE », du budget départemental ;

8°) de prendre acte :

- de l'abstention de Mme GOURDON ;

- que Mme SATTONNET et MM. ASSO, BECK, LAFITTE, PANCIATICI, ROSSI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Note de présentation brève et synthétique
retraçant les informations financières essentielles
du budget primitif 2022 du Département des Alpes-Maritimes
en application des articles L. 2313-1 et L. 3313-1
du code général des collectivités territoriales

A- BUDGET PRINCIPAL

Lors de la crise sanitaire et économique sans précédent que la France a affrontée, l'activité a été marquée par une récession d'une ampleur inédite, le PIB ayant reculé de 8% en 2020.

Depuis le début de l'année, la croissance économique est fortement repartie, d'abord en Chine, ensuite aux Etats-Unis puis dans la zone euro.

L'économie française connait, comme l'économie mondiale, une période de rebond marqué. Le PIB progresse de 3% au troisième trimestre et revient à son niveau d'avant crise. La croissance devrait atteindre 6% en 2021.

Toujours fortement impacté par les dépenses de reconstruction des vallées suite au passage de la tempête Alex, ce budget acte également le lancement de nouveaux projets structurants.

Le niveau d'investissement pour l'année 2022 est maintenu à un haut niveau, à 313,9 M€ hors dette. Le financement de ces dépenses par l'emprunt est limité à 70 M€, permettant au Département de relancer sa politique de désendettement.

1. Les recettes :

Les recettes inscrites en 2022 s'élèvent à 1,599 milliards d'euros dont 1,454 milliards d'euros en fonctionnement et 145 M€ en investissement.

- **En fonctionnement**, les recettes se décomposent de la manière suivante :

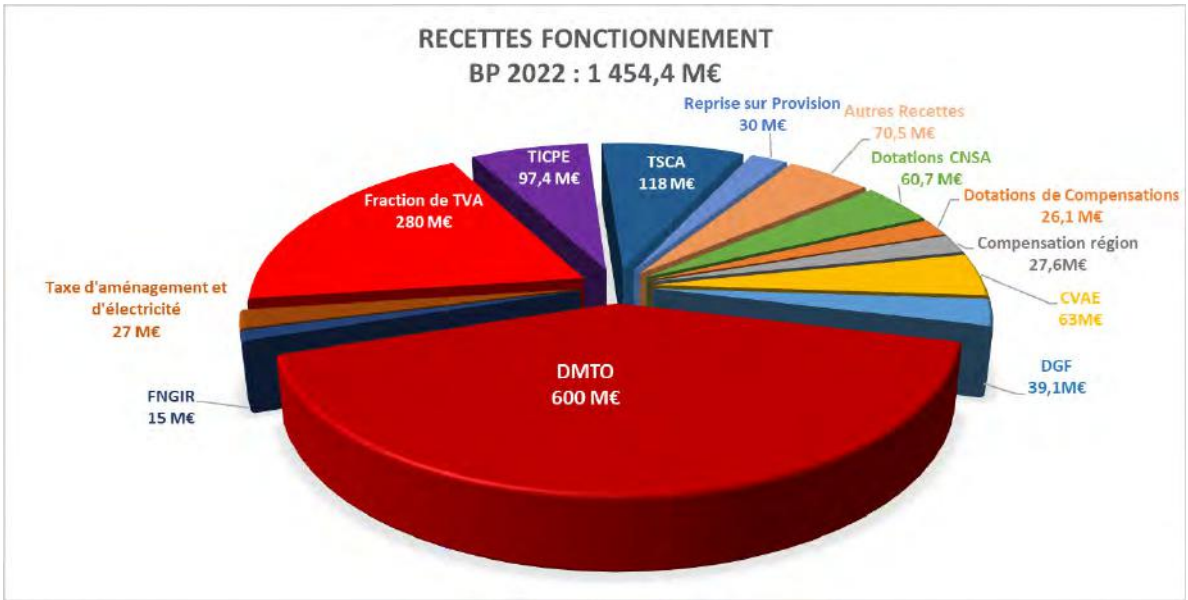

- **En investissement**, les recettes s'élèvent à 144,5 M€.

Hors emprunt, elles représentent 74,5 M€, dont 19 M€ de dotations de l'État. Elles comprennent la dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID), remplaçant en 2019 la DGE (dotation globale d'équipement) pour 1,5 M€, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour 4,5 M€ et le fonds de compensation de la TVA pour 12,95 M€.
Des financements de la part de nos partenaires institutionnels tels que l'Etat, la région ou l'Europe sont attendus au titre de la reconstruction des vallées à hauteur de 50 M€ en 2022 .

L'emprunt est prévu à hauteur de 70 M€ et se traduira par un désendettement de 7 M€ en 2022. La capacité de désendettement du Département sera de 4,2 ans fin 2022.

2. L'épargne :

L'année 2021 a entamé une forte reprise économique, les DMTO ont atteint un niveau record, ce qui permet au Département de prévoir pour l'année 2022 une forte croissance de son niveau de l'épargne.

Ainsi l'épargne brute augmente de 120,8 M€ par rapport au BP 2021 à 246,4 M€ au BP 2022. L'épargne nette passe de 45 M€ à 169,4 M€.

3. Les dépenses :

- Les **dépenses de fonctionnement** prévues au BP 2022 s'élèvent à **1 208 M€** contre 1 152 M€ au BP 2021 (+ 56 M€).

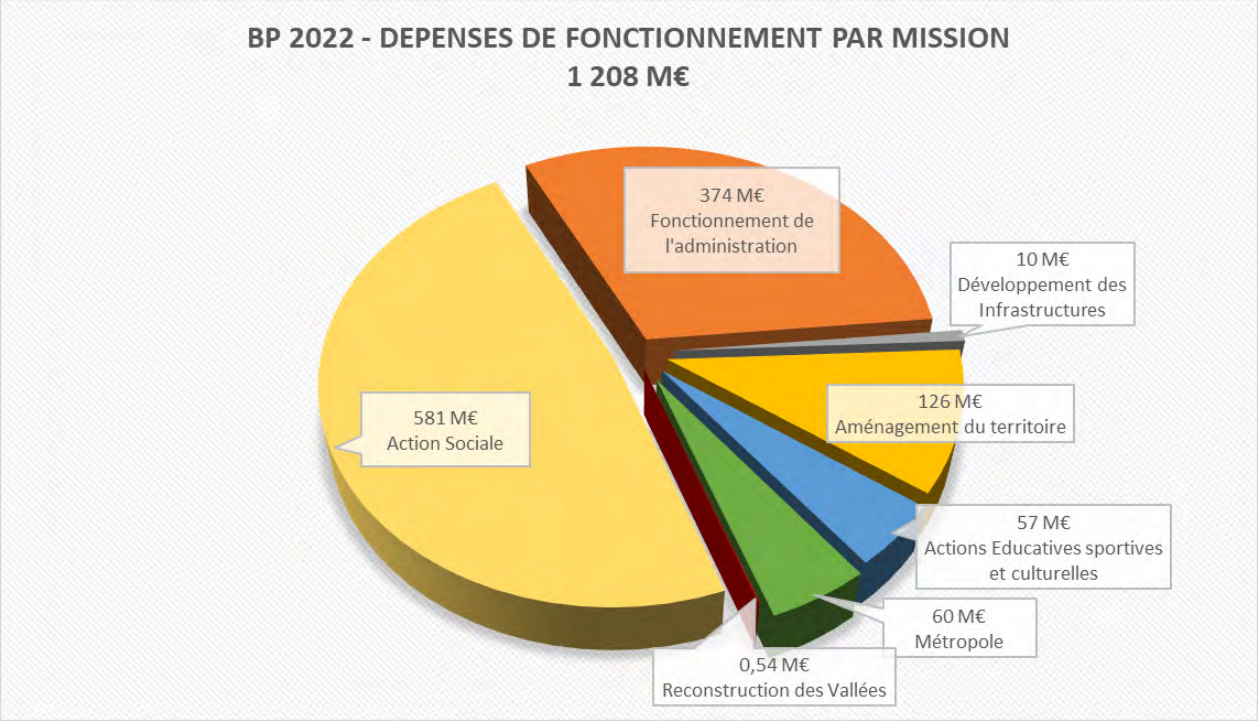

⇨ Les missions d'action sociale sont au cœur du champ d'intervention du Département : cette compétence majeure mobilisera 581 M€ au BP 2022 contre 558,1 M€ au BP 2021 (+ 22,9 M€). Toutes les politiques de l'action sociale sont en hausse, mais une attention particulière est portée sur l'aide aux personnes âgées et handicapées avec une hausse respective de 9 M€ et 11,3 M€ au BP 2022.

- ⇨ Les crédits alloués aux ressources humaines s'élèvent à 185 M€ contre 179,5 M€ au BP 2021 (+ 5,5 M€).

- ⇨ La participation du Département au fonds de péréquation des DMTO augmente de + 30 M€ au BP 2022, atteignant 112 M€ contre 82 M€ au BP 2021.

- ⇨ S'agissant de la gestion financière, l'annuité de la dette s'élève à 101 M€ dont 24 M€ d'intérêts, et 77 M€ de remboursement du capital.

• Le montant total des **dépenses d'investissement s'élève à 390,86 M€,** soit 313,86 M€ hors dette, au BP 2022 contre 350 M€ hors dette au BP 2021.

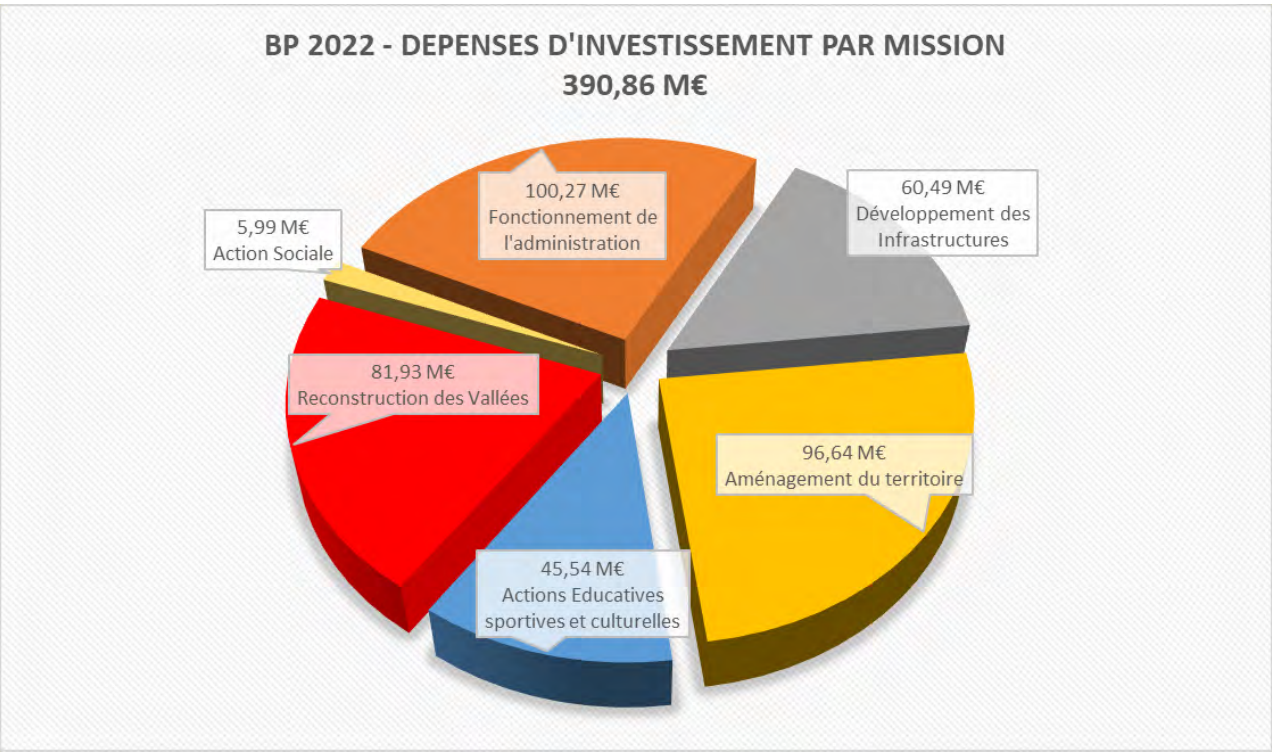

B- BUDGETS ANNEXES

Par ailleurs, le Département gère quatre budgets annexes équilibrés en dépenses et en recettes au BP 2022 pour les montants suivants :

Budget annexe	Fonctionnement	Investissement
Laboratoire Vétérinaire Départemental	1 784 700 €	75 000 €
Cinéma Jean-Paul Belmondo	575 100 €	112 000 €
Régie Autonome des ports de Villefranche-sur-Mer	3 040 400 €	1 250 000 €
Parking Silo	209 000 €	61 000 €

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119775-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 2

_____

BUDGET PRIMITIF 2022 - PRÉSENTATION DU "BUDGET VERT"

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le budget départemental approuvé par l'assemblée départementale le 17 décembre 2021 ;

Considérant l'accord de Paris sur le climat obtenu le 12 décembre 2015, qui porte notamment au plan international engagement de la France sur la lutte contre le changement climatique ;

Considérant la nécessité d'interroger les dépenses du Département avec le prisme de leur impact sur la transition écologique ;

Considérant les travaux réalisés par l'institut économique pour le climat I4CE qui propose une méthode de classification recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux :

- la lutte contre le changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;

- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;

- la transition vers une économie circulaire, la prévention des risques naturels, industriels et technologiques et le recyclage des déchets ;

- la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;

- la préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le rapport de son président présentant la démarche de budget vert et les résultats de l'analyse des dépenses du Département ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide de prendre acte de la présentation du premier « budget vert » du Département des Alpes-Maritimes.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 06

2022

BUDGET PRIMITIF

Rapport sur l'impact environnemental du budget du Département des Alpes-Maritimes

Introduction **2**

I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE **3**

1.1) Principes méthodologiques **3**

1.1) Périmètre de cotation **4**

1.2)Une cotation globale pour chaque dépense **4**

II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2022 ..... **6**

2.1) Mission « Action sociale » **7**

2.2) Mission « Fonctionnement de l'administration » **7**

2.2.1) Moyens généraux 7

2.2.2) Ressources humaines 9

2.2.3) Entretien et travaux dans les bâtiments 9

2.2.4) Gestion financière 10

2.3) Mission « Développement des infrastructures » **11**

2.3.1) Points noirs 11

2.3.2) Aménagement du territoire et cadre de vie 12

2.3.3) Conservation du patrimoine 12

2.3.4) Fonds de concours et subventions 12

2.3.5) Equipement et réseaux 12

2.3.6) Autres actions – Infrastructures routières 12

2.4) Mission « Aménagement et développement du territoire » **13**

2.4.1) Logement 14

2.4.2) Emploi, tourisme et attractivité du territoire 14

2.4.3) Transports et déplacements 15

2.4.4) Ports 15

2.4.5) Solidarité territoriale 15

2.4.6) Sécurité 16

2.4.7) Environnement 16

2.4.8) Plan numérique « Smart Deal » 17

2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles » **17**

2.5.1) Culture et sport et jeunesse 17

2.5.2) Education 18

2.5.3) Enseignement supérieur 18

2.6) Mission « Métropole » **19**

2.7) Mission « Reconstruction des vallées » **19**

2.7.1) Travaux d'infrastructures 19

2.7.2) Aménagement et protection contre les inondations 20

2.7.3) Bâtiments 20

2.7.4) Solidarité territoriale et solidarités humaines 20

Conclusion **21**

INTRODUCTION

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'OCDE « Paris collaborative on Green Budgeting », lancée avec le soutien de la France lors du *One planet summit* de décembre 2017. A cette occasion la France a proposé une « budgétisation verte » pour rendre compte de l'incidence environnementale du budget de l'Etat et évaluer sa compatibilité avec les objectifs nationaux et internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris dans le cadre duquel la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) pour viser la neutralité carbone en 2050.
En septembre 2019, la mission d'inspection IGF/CGEDD a rendu un rapport présentant une méthode de cotation, qui a été appliquée au budget de l'État lors du projet de loi de finances 2021. Ce premier budget vert, publié en septembre 2020, a constitué un jalon structurant présentant la cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre des crédits budgétaires.

En présentant un budget vert à l'occasion du budget primitif 2022, le Département des Alpes-Maritimes est l'une des premières collectivités locales à concrétiser cet exercice de cotation environnementale.
Il s'agit d'une étape importante dans l'amélioration de la lisibilité de l'information environnementale et de la transparence de l'information budgétaire et témoigne d'une volonté politique forte.

I. LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1) Principes méthodologiques

La méthode utilisée reprend les fondamentaux définis par l'inspection générale des finances (IGF) et le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et s'inspire des travaux réalisés par l'institut économique pour le climat I4CE avec cinq métropoles et villes, l'Ademe, l'Association des Maires de France, Climate KIC et France Urbaine.

Cet exercice d'évaluation du budget ne doit pas être confondu avec d'autres travaux aux objectifs différents tels que :

- la définition d'un « budget carbone », c'est-à-dire d'un plafond d'émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO2) à ne pas dépasser au niveau du territoire à un horizon donné ;
- le calcul d'un « budget climat », c'est-à-dire le calcul du budget (en euros) correspondant aux actions planifiées par la collectivité dans le cadre de sa politique climat uniquement.

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux inspirés de la taxonomie européenne des activités :

- la lutte contre le changement climatique, c'est-à-dire les politiques d'atténuation du changement climatique (notamment les mesures de transition vers une économie décarbonée) ;
- l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire les mesures d'anticipation des risques naturels liés à ce changement mais également celles qui participent à une évolution des comportements de façon à les rendre compatibles avec les modifications climatiques ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;
- la transition vers une économie circulaire, la prévention des risques naturels, industriels et technologiques et le recyclage des déchets ;
- la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- la préservation de la biodiversité et la gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers.

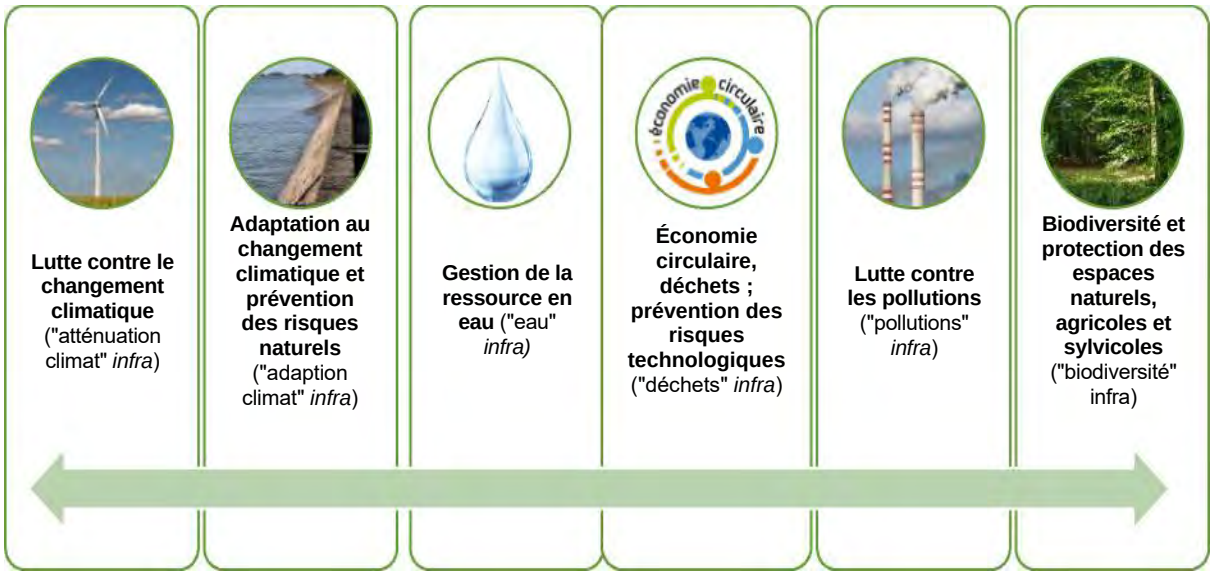

1.2) Périmètre de cotation

Le périmètre étudié comprend l'intégralité des dépenses réelles du budget principal. Les recettes sont écartées de l'analyse, le Département ne disposant pas de marges de manœuvre pour les piloter.
Le travail est réalisé au niveau comptable le plus fin du budget départemental, c'est-à-dire la ligne de crédit, portant mention du chapitre, de la fonction et de la nature comptable. La présentation est faite en suivant les missions et politiques de notre architecture budgétaire.
Aucun seuil minimum n'a été établi, l'exhaustivité des lignes de crédits est donc étudiée, ce qui représente plus de 2 000 items et un total de 1,6 milliard d'euros pour ce budget primitif 2022.
L'analyse a été réalisée avec l'ensemble des directions puisque le questionnement sur l'impact environnemental est effectué pour chaque dépense. La réflexion est menée aussi bien pour la construction de nouveaux bâtiments, la réhabilitation des collèges, la gestion du parc automobile, l'entretien ou les espaces verts...

1.3) Une cotation globale pour chaque dépense

Chaque ligne de crédit est donc analysée selon les 6 axes environnementaux et une qualification globale est ensuite attribuée à la ligne de crédit.

- **Globalement favorable**

Tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres
Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité) ;
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré ;
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme.

- **Globalement neutre**

Tous les axes sont cotés neutres
Les dépenses sont classées neutres :

- soit parce qu'elles n'ont pas d'impact environnemental ou que celui-ci est impossible à évaluer. C'est le cas par exemple du versement d'allocations (nature 651- Aides à la personne) ou des subventions non éco-conditionnées.
  En l'absence de données fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, la cotation « neutre » est donc retenue.

- soit parce qu'elles peuvent avoir un impact défavorable sur l'environnement mais constituent néanmoins des dépenses nécessaires, voire obligatoires.
  Dans ce cas, la cotation sera réalisée au regard des efforts mis en œuvre par la collectivité pour limiter cet impact. La méthodologie propose de qualifier la dépense par rapport à une « situation de référence ». Pour la construction de collèges par exemple, si la construction respecte les normes en vigueur elle sera considérée comme neutre mais si la collectivité s'appuie sur des normes plus exigeantes la dépense sera classée favorable.

En conséquence, au final, une grande part des dépenses sera jugée neutre. Le principal enjeu pour la collectivité sera de trouver des pistes d'amélioration pour verdir ces dépenses neutres en privilégiant les méthodes de construction ou les achats les plus responsables.

- **Globalement défavorable**

Tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres
La dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. Cependant, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne permet évidemment pas de conclure à la nécessité de la supprimer si elle répond à des besoins avérés au titre des politiques publiques menées par le Département.

- **Globalement mixte**

Elle comprend des axes cotés à la fois favorablement et défavorablement, et le cas échéant, neutres

Ainsi la méthode de budgétisation environnementale repose sur un ensemble de conventions, pour certaines prudentielles ou provisoires dans l'attente d'études plus approfondies. Par ailleurs l'approche budgétaire ne permet pas, de fait, de mettre en valeur les efforts de sobriété ou de non-dépense.

Les résultats de ce budget vert, doivent donc être lus à la lumière de ces précautions méthodologiques, et s'inscrire dans une démarche évolutive et traçable d'amélioration au fil des ans.

II. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA BUDGÉTISATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE BUDGET DU DÉPARTEMENT EN 2022

Les résultats de l'analyse sont présentés ci-dessous, d'abord au niveau agrégé puis par mission. Le récapitulatif par politique est présenté en annexe.

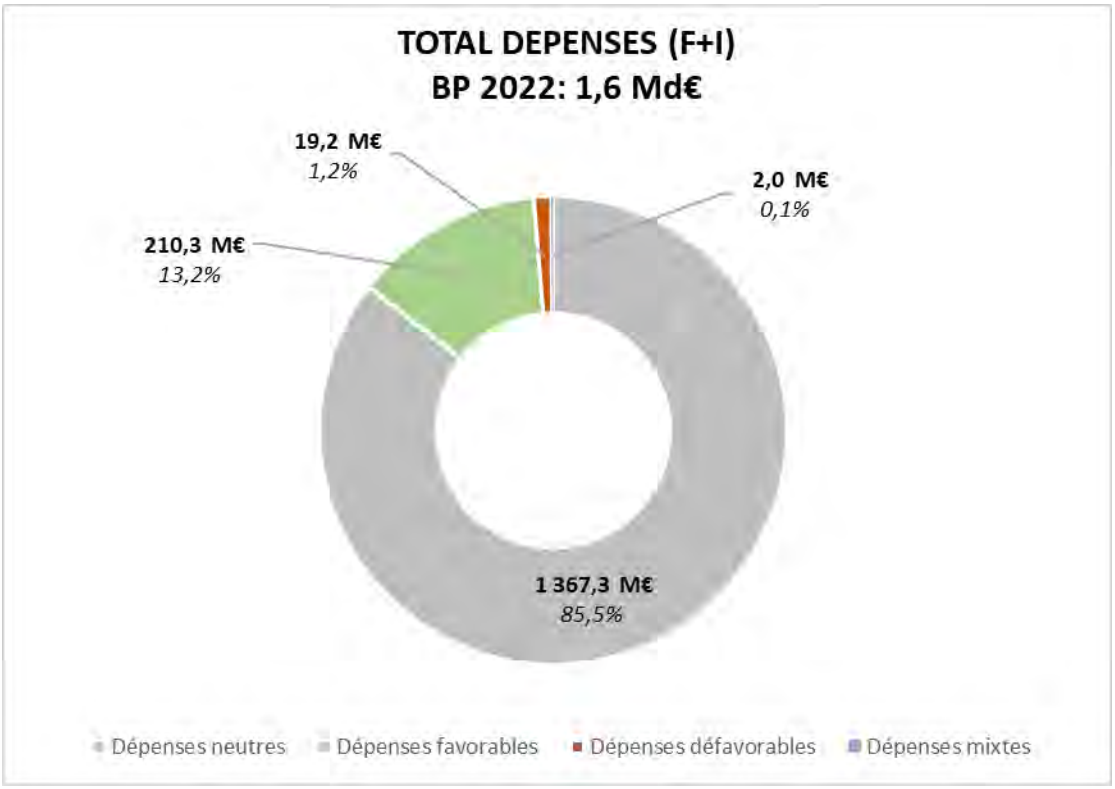

Une grande partie des dépenses est neutralisée (85,5%), ce qui s'explique par la part prépondérante de l'action sociale dans le budget du Département jugée neutre par convention, de même que l'essentiel des fonctions support.
Par ailleurs, le principe de prudence préconisé dans la méthodologie prévoit qu'en l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, une cotation « neutre » est retenue.
A titre de comparaison, la part des dépenses considérées comme ayant un impact environnemental par l'Etat dans son analyse du projet de loi de finances pour 2022 s'élève à 10 %.
La méthode d'évaluation sera améliorée progressivement et un travail de réflexion sur la classification des dépenses « effet revenu » en particulier dans le domaine de l'action sociale est en cours.

2.1) Mission « Action sociale »

Selon la méthodologie appliquée, l'ensemble des dépenses en matière d'action, est considéré comme sans impact sur l'environnement au regard des 6 axes précités et est pour cela jugée neutre. Elles représentent 587 M€.

Néanmoins, certaines dépenses de cette mission sont, de par leur nature comptable, cotées défavorables. C'est le cas, par exemple, des natures comptables *6251 - voyages, déplacements et missions*. Le département pourra être plus efficient en mettant notamment en place une limitation des voyages et des déplacements, en privilégiant le transport collectif pour le transport des enfants handicapés et en subventionnant des équipements selon un éco-conditionnement (véhicules, rénovation…). Elles représentent un montant marginal par rapport au montant total de la mission.

Pour ce premier budget vert, l'ensemble des dépenses de la mission « Action sociale », qui représente une part importante de notre budget, a été neutralisé.

2.2) Mission « Fonctionnement de l'administration »

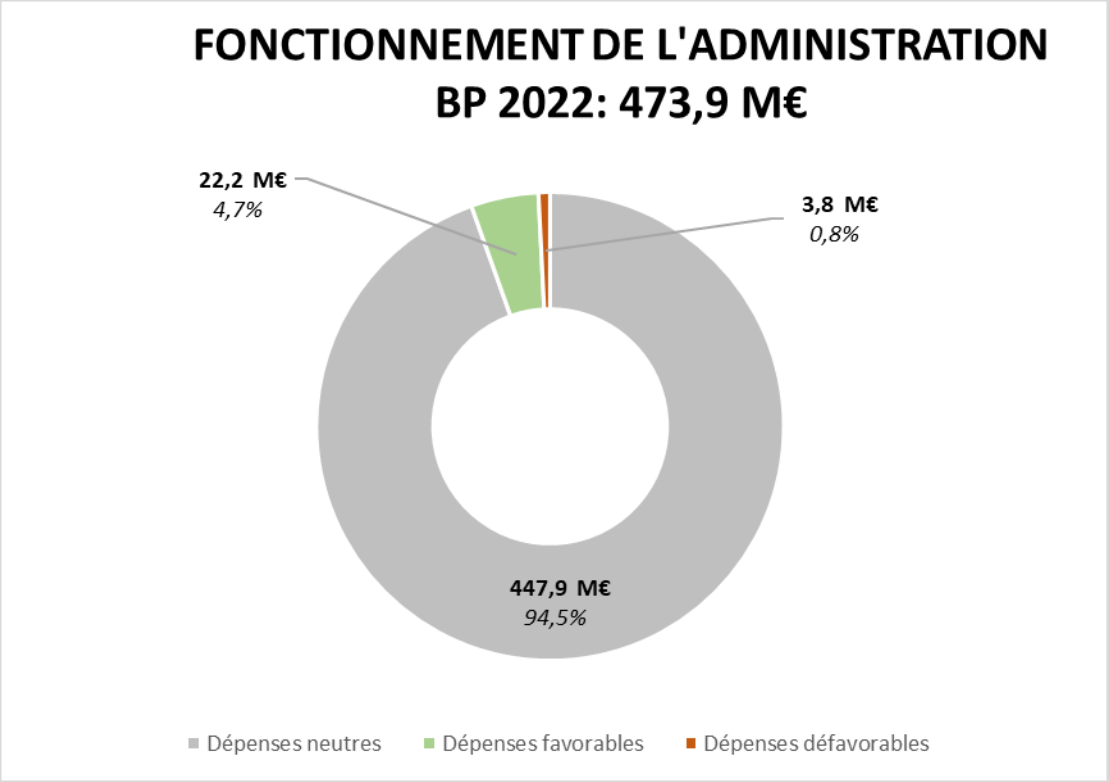

2.2.1) Moyens généraux

- **14,6% des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme favorables.**

Parmi ces dépenses favorables, nous pouvons notamment citer les dépenses pour l'achat de véhicules (nature 2182 – Matériel de transport) émettant un maximum de 50 gCO2/km ou des véhicules spécialisés électriques, gaz ou hybride.
Concernant l'entretien des véhicules, 15% des dépenses ont été considérées comme favorables car elles permettent de prolonger la durée de vie du véhicule électrique et de réduire les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

Les dépenses d'électricité, nature 60612 – Energie et électricité, ont été également considérées comme favorables puisque le Département a fait le choix de s'engager sur une électricité **certifiée 100% verte**. Les contrats d'électricité font l'objet d'une garantie d'origine (GO) renouvelable permettant d'identifier la source de production de l'électricité verte injectée pour le compte du département, pour chaque MWh consommé. Une quantité d'énergie renouvelable (hydraulique, éolienne, solaire) équivalente à notre consommation est injectée sur le réseau électrique. Ainsi, nous nous engageons dans la transition énergétique afin de réduire la pollution et préserver l'environnement.
De plus, le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées au moins à hauteur de 20% permet de fléchage de ces 20% comme des dépenses favorables au climat. Cela concerne les vêtements de travail, les fournitures de bureau, les cartouches d'encre etc…
De la même façon, que les dépenses concernant l'achat de tickets de bus et de tram favorisant l'utilisation des transports en commun, l'achat des produits d'entretien écologiques et celles pour la gestion des déchets papier ont été classées en dépenses favorables.
S'agissant des dépenses informatiques et de téléphonique (natures 2183 – Matériel informatique et 2185 – Matériel de téléphonie), l'achat de matériel est considéré comme défavorable au climat du fait des émissions importantes générées au moment de leur production. Néanmoins, il existe 5 critères à respecter pour considérer des achats numériques comme plutôt favorables au climat :

- respect d'une politique d'achats durables ;
- amortissement des achats matériels IT sur une durée de vie d'au moins 5 ans pour les ordinateurs et 3,5 ans pour les smartphones ;
- une politique d'achat de téléphone double-SIM.

Cependant, pour le moment, l'achat reconditionné est évalué mais peu engagé à ce stade et qu'une évaluation carbone n'est pas menée pour tout projet numérique pour le moment.
Respectant 3 critères sur les 5 critères obligatoires, il a été décidé de coter 50% de la dépense en favorable et l'autre moitié en défavorable.

- **9,9% des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme défavorables.**

Ces dépenses recouvrent principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, les voyages et déplacements, l'achat de véhicules émettant plus de 50 gCO2/km, ou des véhicules spécialisés fossiles (hors gaz ou hybride) ainsi que la quote-part défavorable pour les achats de matériels informatiques ne répondant pas aux critères.

- **75,5% des dépenses ont été neutralisées.**

Il s'agit de dépenses n'ayant aucun impact sur le climat ou difficilement analysables à ce jour. Les dépenses d'entretien des véhicules émettant plus de 50 gCO2/km ont été classées comme dépenses neutres car elles incitent à la conservation des véhicules polluants bien qu'elles prolongent la durée de vie du véhicule et limitent les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

2.2.2) Ressources humaines

Les dépenses de masse salariale ont globalement été considérées comme neutres pour 91 ,9% du total des dépenses de la politique.

- **7,6% des dépenses sont considérées comme favorables par exception.**

En effet, la masse salariale des services Force 06, des parcs et des espaces verts ont été cotés comme favorables. Il s'agit des dépenses de personnels inscrites au chapitre 937. Ces dépenses concourent à la production d'un service de protection de l'environnement. Les activités forestières permettent en effet d'augmenter le puit de carbone.
Par ailleurs, la mise en place de navette pour le personnel a également été cotée comme favorable.

- **0,5% des dépenses de la politique est considéré comme défavorables.**

Il s'agit des dépenses inscrites sur la nature 6251 – Voyages, déplacements et missions.

2.2.3) Entretien et travaux dans les bâtiments

- **17% des dépenses de la politique est jugée favorable.**

Elles concernent les dépenses prévues pour l'entretien des espaces verts du siège et des infrastructures routières. Ces dépenses sont considérées comme favorables en cohérence avec la cotation du personnel affecté à cette mission.
Concernant la direction de la construction, de l'immobilier et du patrimoine, plusieurs opérations en investissement relatives à l'environnement ont été cotées comme favorables.

Il s'agit notamment :
- pour les bâtiments du siège et autres bâtiments des dépenses liées :
  - à la rénovation de la climatisation et des chauffages qui nous permettra de réduire la consommation d'énergie ;
  - au remplacement des ETT en toiture sur le bâtiment « Ginesy » ;
  - à la mise en place d'un deuxième groupe froid dans la centrale ouest CADAM ;
  - à la réfection de l'étanchéité et de l'isolation des toitures des bâtiments « Esterel » et « Cheiron » et de « l'hôtel du Département » ;
  - l'étude de faisabilité sur la mise en place de panneaux photovoltaïques pour les bâtiments « Esterel » et « Cheiron » et la réalisation de travaux d'ombrières photovoltaïques pour le parking Silo.

- pour les bâtiments destinés aux missions d'action sociale, des dépenses liées :
  - à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans 4 MSD ;
  - à la pose d'unités terminales en toitures dans la MSD Grand Cavalier d'Antibes et bâtiment de l'Ariane ;

- pour les bâtiments destinés aux infrastructures routières, des dépenses liées :
  - à la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans 6 SDA ;
  - à l'isolation des logements de fonction de l'arrière-pays.

- **1,5% des dépenses ont été cotées défavorablement.**

Elles concernent les dépenses inscrites sur les natures 60611 – *Eau et assainissement* et 60621 – *Combustibles.*

- **81,5 % des dépenses est coté neutre.**

En effet, les travaux de maintenance n'ayant pas un but de rénovation thermique sont d'après la méthodologie retenue côtés en neutre car permettent de maintenir en état les bâtiments et le mobilier évitant ainsi d'avoir à faire de plus gros travaux ou remplacer le mobilier.

2.2.4) Gestion financière

Les dépenses de la politique sont, par leur nature, presque entièrement cotées neutres car l'impact environnemental n'est pas mesurable.
En revanche, le soutien financier au Laboratoire vétérinaire départemental a été classé comme favorable au vu de sa mission d'épidémio surveillance dans les domaines de la santé animale, hygiène alimentaire, santé des végétaux et surveillance sanitaire des produits de la mer.

2.3) Mission « Développement des infrastructures »

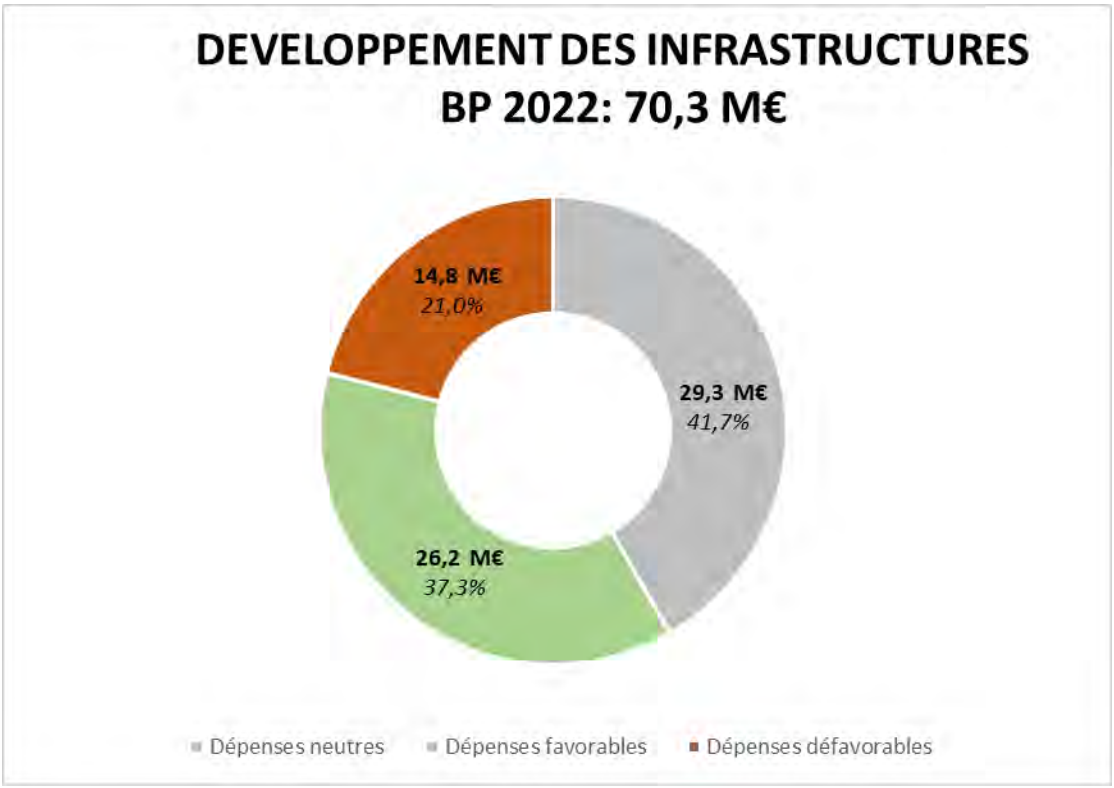

La voirie a un rôle essentiel à jouer, avec le développement des transports en commun, des mobilités douces, du covoiturage et du véhicule électrique. La construction et l'entretien d'infrastructures routières vont avoir un impact direct sur la répartition des modes de déplacement, où la voiture thermique est encore largement majoritaire.

2.3.1) Points noirs

Le développement de réseaux de voirie tend à encourager le transport par la route. Cependant les projets routiers proposés pour désengorger certains axes et réduire ainsi les émissions peuvent être jugées favorables.

En conséquence, les dépenses inscrites au programme « points noirs » sont classées comme favorables car elles ont pour objectif l'amélioration de la fluidité du trafic et la diminution des émissions polluantes dans l'environnement.
Environ 78% de ces dépenses concernent la construction de routes nouvelles, 16% des travaux sur les routes existantes et 6% des études diverses et des remises à niveau du Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic qui recueille, analyse et restitue les informations de l'ensemble du réseau routier départemental.

Un projet de nouvelle route peut être qualifié en favorable s'il concourt à réduire les émissions, notamment en désengorgeant certains axes.
La collectivité met en œuvre des actions destinées à mieux gérer et fluidifier le trafic sur les axes principaux et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l'acquisition d'outil de gestion du trafic d'une part, de la signalétique, la restructuration et le réaménagement de la voirie et des espaces publics d'autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.

2.3.2) Aménagement du territoire et cadre de vie

- **35,3% des dépenses ont été considérés comme favorable à l'environnement.**

Il s'agit des dépenses pour la création de pistes cyclables, 3,5 M€ prévus en 2022, et la création de parking de covoiturage pour 595 K€.

- **63,6 % des dépenses pour les réseaux de voirie est classé en défavorable selon les principes méthodologiques appliqués**.

- **1.1% des dépenses ont été classée en neutre et concernent des dépenses informatiques.**

2.3.3) Conservation du patrimoine

Les dépenses de ce programme ont été classés en **neutre** dans leur totalité. Elles concernent l'entretien et la réparation des routes classés neutre par convention.

2.3.4) Fonds de concours et subventions

Les dépenses de ce programme sont classées en **défavorables** car elles concernent les subventions à ESCOTA. Toutefois, il est à noter que dans les projets d'infrastructure comme dans l'activité d'exploitation, VINCI Autoroutes mène une politique qui vise à limiter l'impact de leur réseau routier sur l'environnement, en travaillant étroitement avec les associations de protection de la nature.

2.3.5) Equipement et réseaux

Les dépenses de ce programme sont classées en défavorables car elles concernent les matériels et outillages techniques destinées aux infrastructures routières.

2.3.6) Autres actions – Infrastructures routières

- **Les dépenses de ce programme ont été considérées comme favorables à hauteur de 25,3%.**

Cela concerne les dépenses pour l'entretien des matériels roulants concourants à leur maintien en état. L'entretien évite l'achat de nouveaux matériels et permet, ainsi, de réduire les émissions liées à la fabrication de matériels neufs.
Comme expliqué plus haut, les dépenses d'électricité sont considérées comme favorable au regard des clauses environnementales inclues dans notre contrat avec EDF.
Les dépenses liées à notre contrat de prestations de gestion des déchets ont été également identifiées comme favorables.

- **10,4% des dépenses du programme a été considéré comme défavorables.**

Il s'agit des dépenses de carburants (nature 60622), eau et assainissement (nature 60611), les voyages, déplacements et missions (nature 6251) ainsi que les dépenses pour les fournitures de voirie notamment le sel pour le déneigement qui est néfaste pour l'environnement, le Département souhaite d'ailleurs en réduire l'usage.

- **Le reste des dépenses de fonctionnement a été neutralisé.**

2.4) Mission « Aménagement et développement du territoire »

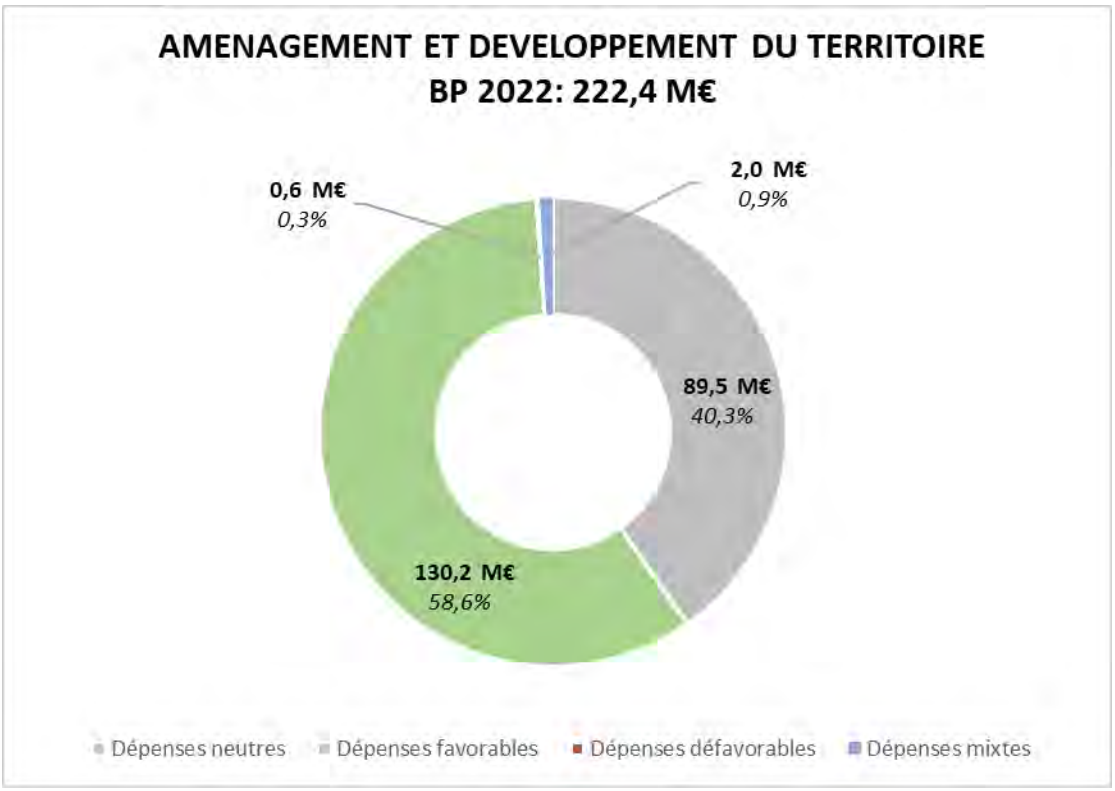

2.4.1) Logement

- **8,2 % des dépenses de la politique est coté en favorable.**

Il s'agit des dépenses en lien avec le programme national SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) car elles visent à mobiliser les maralpins dans la rénovation énergétique.

- **91,8% des dépenses est considéré comme neutre.**

La construction de logements neufs a un impact défavorable car elle engendre une artificialisation supplémentaire des sols et augmente les surfaces à chauffer. Cependant, les nouveaux bâtiments répondent aujourd'hui à des normes très strictes et sont beaucoup plus économes en énergie et en émissions de gaz à effet de serre que le parc existant.
L'approche retenue consiste à juger neutre les constructions neuves qui respectent la norme en vigueur (RE 2020) et de classer comme favorable les bâtiments construits avec des normes supérieures.

2.4.2) Emploi, tourisme et attractivité du territoire

- **41,7% des dépenses sont cotés comme favorable.**

Sur le programme « Aménagement du territoire », les dépenses pour les études environnementales sont classifiées comme favorables.
L'ensemble des dépenses du programme « Agriculture » sont classées comme favorables notamment pour celles concernant :

- l'action du Département pour la valorisation des terres agricoles, le soutien à l'installation des exploitants et l'encouragement à l'agriculture biologique ;
- les études foncières menées, notamment celle du terrain du Vignal pour la création d'une ferme départementale ;
- les aides au profit des entreprises agricoles (AIME) ;
- la mise en place d'un dispositif de récupération de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) ;
- le diagnostic du PAT (Programme Alimentaire Territorial) qui permettra d'orienter l'action et le soutien du Département vers les enjeux d'évolution de l'agriculture et de l'alimentation sur notre territoire. Une étude logistique sera menée afin de développer les circuits courts ;
- le soutien au pastoralisme et la mise en valeur de filière d'exception (olives de Nice, citrons de Menton…) ;
- la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide aux étudiants vétérinaires en contrepartie d'un engagement à exercer cinq ans dans une commune rurale du Département ;
- la lutte contre les nuisibles (frelons asiatiques et xylella fastidiosa) ;
- la poursuite des actions du plan apicole durable départemental apportant un soutien à l'apiculture et à la sensibilisation du public sur les enjeux de la préservation de l'abeille et des pollinisateurs ;

- le partenariat avec le CRIIAM Sud afin d'obtenir des données agrométéorologiques dans le but d'adopter une gestion intégrée de la ressource en eau ;
- les subventions de protection animale et la stérilisation des chats errants.

Sur le programme « Tourisme », les dépenses considérées comme favorables sont en lien avec le soutien au tourisme durable visant à développer de nouvelles formes de tourisme plus éco-responsables ; l'accompagnement des professionnels du tourisme dans l'obtention de marques et labels reconnus sur le plan national « Accueil vélo », « Villes et Villages fleuris » ainsi que le développement des offres « vélo », « rando » et « équestre ».

- **Le reste des dépenses notamment pour les actions en faveur de l'emploi est coté neutre.**

2.4.3) Transports et déplacements

Les dépenses de cette politique concernant des nouvelles infrastructures de transport, essentiellement ferroviaire, sont qualifiées comme mixte (94,6%).
En effet elles permettent de réduire à moyen terme l'impact carbone des mobilités et du transport mais leurs réalisations génèrent à court terme des déblais et un impact négatif sur la biodiversité en détruisant des espaces naturels.
Une partie des dépenses de cette politique est cotée en favorable (5,4 %) car elles concernent les actions de promotion du covoiturage, ainsi que la participation du Département à la semaine européenne de la mobilité.

2.4.4) Ports

L'ensemble des dépenses de la politique est coté en neutre car elles concernent des dotations n'ayant aucun impact sur l'environnement.

2.4.5) Solidarité territoriale

Dans cette politique sont enregistrées les subventions attribuées aux communes et structures intercommunales. La taxonomie européenne ne traite pas le sujet des subventions, pour autant les subventions peuvent être qualifiées en fonction de leur objet.
Ainsi, elles peuvent constituer un levier d'action pour encourager les initiatives à impact favorable sur l'environnement en étant éco-conditionnées. Une étude par projet a donc été effectuée pour déterminer la part des subventions accordées pour des projets éco-responsables.

- **Sur cette politique 23,4% des dépenses sont cotées favorables.**

Il s'agit des dépenses concernant :

- les « contrats de territoire Horizon 2026 », qui s'articulent autour des thèmes à impact favorable, tels que les risques naturels et la transition environnementale, la qualité de vie, la mobilité verte et la transition numérique ;
- les Fonds Transports rassemblant des projets de transport en commun identifiés dans les schémas des déplacements (Bus, Tram et pôles d'échanges multimodaux) ;

- la participation au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE). En effet, la prévention et l'anticipation des risques naturels est un des 6 axes environnementaux ;
- des projets de parking relais, d'acquisition de bus électrique et de création de pistes cyclables ;
- le subventionnement des opérations relatives à l'aménagement ou à l'entretien de réseaux d'eau ou d'assainissement et de sécurisation contre les crues.

- **Les autres dépenses (76,6% des dépenses totales de la politique) sont considérées comme neutres**, notamment les participations financières aux différents syndicats mixtes et ont un impact environnemental difficilement analysable.

2.4.6) Sécurité

- **93% des dépenses de la politique est considéré comme favorable.**

Elles concernent principalement la contribution au SDIS, jugée favorable au regard de son rôle de protection contre les incendies et de protection des forêts.
Les dépenses prévues en 2022 pour l'équipement en prise électrique dans 5 gendarmeries afin de recharger les véhicules ont également été considérées comme bénéfiques pour l'environnement.

- **Les autres dépenses, notamment pour les locaux de la gendarmerie ont été neutralisées (7%).**

2.4.7) Environnement

- **97,1% des dépenses est considéré comme favorable**

Sur la politique environnement, les dépenses du programme « Espaces naturels, paysages » sont considérées comme favorables dans leur intégralité. Il s'agit des dépenses pour l'exécution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi que les entretiens des espaces verts.
Les dépenses réalisées au titre de la gestion durable de la forêt sont jugées favorables. Il s'agit de l'entretien des équipements de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), de travaux de débroussaillement qui concourent à la protection des forêts et ont un effet positif au regard du maintien de la biodiversité et de la lutte contre la pollution. Le soutien aux filières bois-énergie et bois-construction est également à souligner.
Les dépenses d'entretien et de travaux dans les parcs sont pour les mêmes raisons classées favorables.
Les dépenses du programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies » sont considérées comme favorables, à l'exception de la surveillance aérienne estivale du littoral, classée défavorable.
Les dépenses réalisées au titre du conditionnement, de l'enlèvement et du traitement des déchets sont jugées favorables.
Le financement des appels à projets GREEN-Deal 2022 sont cotés favorables.

- **2,5% des dépenses est considéré comme défavorables.**

Cela concerne les dépenses de carburant, d'eau ou de combustibles, classées défavorables en première analyse de par leur nature comptable.

- **Les dépenses concernant le campus connecté sont neutres (0,4%).**

2.4.8) Plan numérique « SMART Deal »

En l'absence à ce jour de consensuel sur l'impact environnemental du numérique, les dépenses associées à la politique « SMART Deal » sont neutralisées en intégralité.

2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »

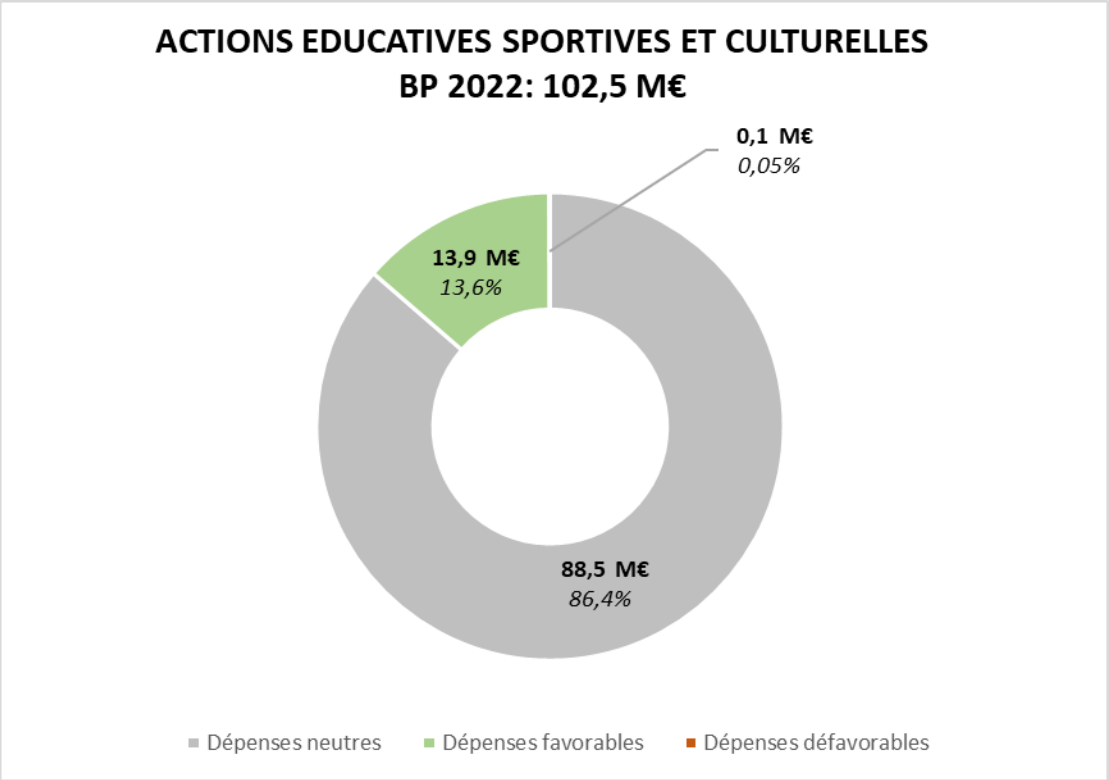

2.5.1) Culture et sport et jeunesse

- **98,2 % des dépenses sont jugées neutres.**

Par convention, les dépenses effectuées dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse sont considérées comme neutre, de la même manière que les dépenses d'action sociale car leur impact est difficile à analyser. Cette approche, qui n'est pas totalement satisfaisante, sera certainement approfondie pour les années futures car ces dépenses peuvent constituer un levier d'action important.

- **1,6 % des dépenses de ces deux politiques est coté en favorable.**

Il s'agit principalement des dépenses pour l'entretien des espaces verts des bâtiments culturels et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques. La mise en place de chaudières à bois dans les écoles des neiges est jugée favorable au climat.
Les dépenses pour les catalogues, imprimés et publications sont également classées en favorable car tous les marchés d'impression respectent les critères environnementaux spécifique concernant les encres utilisées et les moyens de production. La quote-part pour les réemplois lors des achats de fournitures de bureau et de mobilier est également prise en compte.

Pour la culture, l'action privilégiant le transport des séniors par bus est classée comme favorable comme la dépense liée au cinéma itinérant qui permet de réduire les déplacements des personnes en voiture.

- **0,2% des dépenses est coté en défavorable** et concerne les voyages et déplacements, l'eau et l'assainissement, les combustibles, le carburant sont cotés systématiquement défavorablement.

2.5.2) Education

- **19,7% des dépenses est considéré comme favorable.**

Comme indiqué dans la partie consacrée au logement, les dépenses relatives à la construction de bâtiments neufs peuvent être jugées comme favorable en fonction des normes utilisées (label BDM par exemple). Cela concerne les nouvelles constructions de collèges et de gymnases.
Du coté des réhabilitations une partie des travaux est jugée favorable car ces travaux n'engendrent pas de nouvelles artificialisations des sols et sont inscrits dans le plan de rénovation énergétique.
Par ailleurs, les travaux d'isolation, les remplacements de menuiseries ou de chaufferies, la mise en place d'éclairages LED ou les réfections de toitures sont également favorables.

- **80,3% des dépenses a été neutralisé** et concernent la maintenance des collèges ou d'autres constructions et réhabilitation n'ayant pas d'impact favorables sur l'environnement.

- **Les dépenses pour les combustibles et le carburant sont cotés défavorablement**.

2.5.3) Enseignement supérieur

- **30,6% des dépenses est coté favorable.**

Il s'agit des dépenses prévues pour le regroupement des IUFM (INSPE) permettant une mutualisation des dépenses et une réduction des dépenses énergétique de chauffage ou d'éclairage.

- **Le reste des dépenses est coté neutre.**

2.6) Mission « Métropole »

Cette mission retrace les dotations versées à la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) en compensation des charges transférées en 2012 et 2016. Elles sont qualifiées comme étant neutres, les transferts de compétence n'ayant pas d'impact sur le plan environnemental.

2.7) Mission « Reconstruction des vallées »

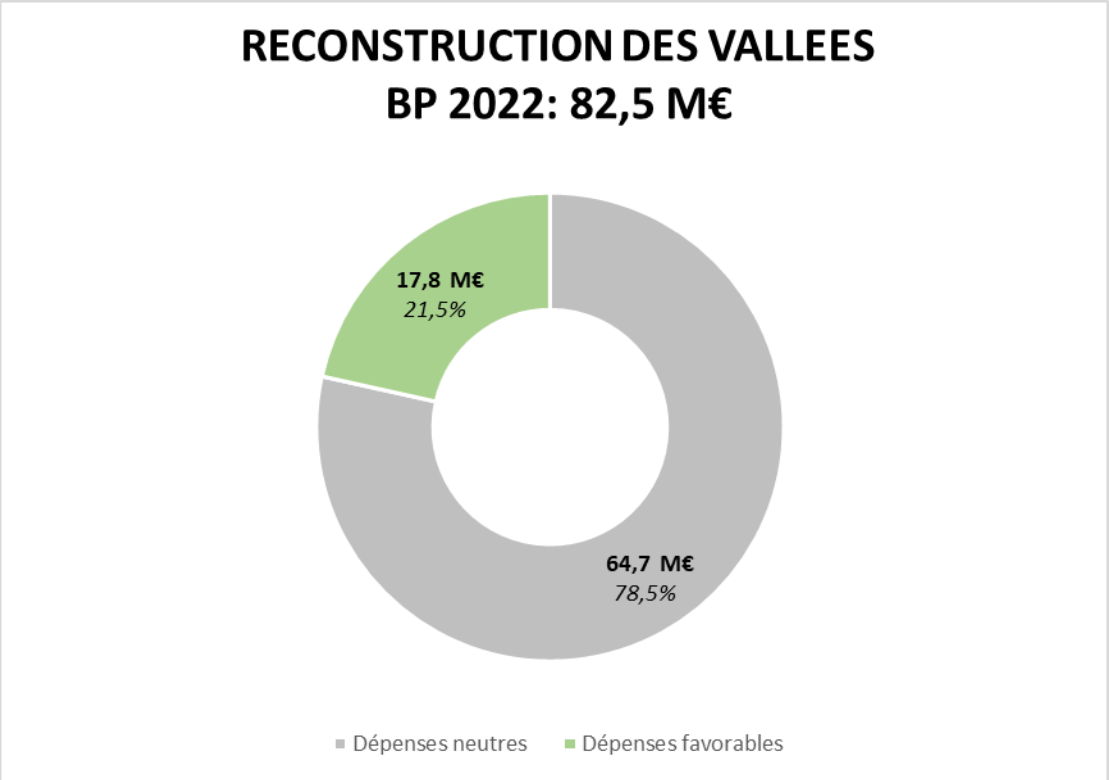

Les dépenses de reconstruction suite au passage de la tempête Alex sont composées, pour l'essentiel, de travaux d'infrastructures et d'aides aux entreprises et aux collectivités.

2.7.1) Travaux d'infrastructures

Les constructions de nouvelles routes sont généralement classées défavorables car cela encourage l'usage de la voiture. S'agissant ici de reconstruction de routes qui existaient auparavant elles peuvent être considérées comme neutres. En effet, les voiries dédiées aux véhicules demeurent indispensables et n'ont pas vocation à disparaître, même dans un monde neutre en carbone.
Par ailleurs, les routes sont reconstruites de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcout. Ce surcout lié aux nouvelles réglementations environnementales fait l'objet d'une quote-part jugée favorable.
S'agissant de reconstruction de réseaux routiers détruits par une catastrophe naturelle, l'analyse peut être faite au regard de l'axe « adaptation climat » et la question à laquelle nous devons répondre est « est-ce que les dépenses engagées prennent en compte les risques actuels et futurs liés aux changements climatiques ? ».
Cette quote-part est estimée à 15 %.

2.7.2) Aménagement et protection contre les inondations

Les dégâts causés par la tempête Alex nécessitent d'importants travaux d'endiguement et d'aménagement du Var et des rivières. Ces travaux de protection du territoire et de prévention des risques d'inondation, effectués par le SMIAGE suite à la catastrophe naturelle, sont jugés favorables au regard de l'axe « adaptation au climat » qui recouvre la prise en compte dynamique des risques climatiques, comme les vagues de chaleur, les sécheresses ou les inondations.
Ainsi, ces aménagements ont pour objectif direct de prendre en compte les aléas climatiques liés à la situation géographique du territoire et à se prémunir contre d'éventuels dommages ultérieurs. Ils permettent de rendre le territoire mieux adapté aux évolutions du climat.

2.7.3) Bâtiments

Comme pour les routes, les bâtiments sont reconstruits de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcout. Ce surcout lié aux nouvelles réglementations environnementales fait l'objet d'une quote-part jugée favorable.
Cette quote-part est estimée à 15 %.

2.7.4) Solidarité territoriale et solidarités humaines

Les aides ou subventions allouées aux collectivités, au relogement des particuliers et aux entreprises sont classées comme neutres à l'exception de la subvention allouée pour la réfection des réseaux d'eau usée sur le territoire de la CARF classée comme favorable.

CONCLUSION

L'élaboration d'un « budget vert » a pour ambition d'établir un diagnostic de l'impact environnemental des dépenses du Département afin d'améliorer leur cohérence avec l'atteinte des objectifs climatiques et éclairer les arbitrages budgétaires.
Les résultats doivent s'interpréter avec prudence : le classement opéré ne préjuge ni de l'efficience des différentes dépenses analysées, ni de leur légitimité.

La méthode de classification des dépenses devra évoluer pour tenir compte de l'avancée des connaissances et des technologies.

Les résultats de ce premier exercice doivent donc être appréciés à la lumière des précautions méthodologiques soulignées et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration au fil des ans.

ANNEXE: COTATION BUDGET VERT PAR POLITIQUE - BP 2022

MISSION	POLITIQUE	COTATION	BP 2022	% par politique
ACTION SOCIALE	Aide à l'Enfance et à la Famille	Dépenses neutres	126 800 000,00	100,0%
	Total Aide à l'Enfance et à la Famille		**126 800 000,00**	
	Aide aux Personnes Agées	Dépenses neutres	159 802 656,00	100,0%
	Total Aide aux Personnes Agées		**159 802 656,00**	
	Aide aux Personnes Handicapées	Dépenses neutres	130 087 650,00	100,0%
	Total Aide aux Personnes Handicapées		**130 087 650,00**	
	Dispositif RSA	Dépenses neutres	164 570 000,00	100,0%
	Total Dispositif RSA		**164 570 000,00**	
	FSL	Dépenses neutres	1 080 000,00	100,0%
	Total FSL		**1 080 000,00**	
	Santé	Dépenses neutres	4 619 700,00	100,0%
	Total Santé		**4 619 700,00**	
Total ACTION SOCIALE			**586 960 006,00**	
FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE	Entretien et Travaux dans les Bâtiments	Dépenses favorables	3 501 000,00	17,0%
		Dépenses neutres	16 823 300,00	81,5%
		Dépenses défavorables	317 000,00	1,5%
	Total Entretien et Travaux dans les Bâtiments		**20 641 300,00**	
	Gestion Financière	Dépenses favorables	850 000,00	0,4%
		Dépenses neutres	241 537 590,00	99,6%
	Total Gestion Financière		**242 387 590,00**	
	Moyens Généraux	Dépenses favorables	3 772 550,00	14,6%
		Dépenses neutres	19 515 950,00	75,5%
		Dépenses défavorables	2 555 500,00	9,9%
	Total Moyens Généraux		**25 844 000,00**	
	Ressources Humaines	Dépenses favorables	14 050 502,00	7,6%
		Dépenses neutres	170 069 388,00	91,9%
		Dépenses défavorables	897 125,00	0,5%
	Total Ressources Humaines		**185 017 015,00**	
Total FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE			**473 889 905,00**	
DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES	Points noirs	Dépenses favorables	19 643 000,00	100,0%
	Total Points noirs		**19 643 000,00**	
	Aménagement du territoire et cadre de vie	Dépenses favorables	4 095 000,00	35,3%
		Dépenses neutres	123 000,00	1,1%
		Dépenses défavorables	7 385 000,00	63,6%
	Total Aménagement du territoire et cadre de vie		**11 603 000,00**	
	Conservation du patrimoine	Dépenses neutres	22 875 000,00	100,0%
	Total Conservation du patrimoine		**22 875 000,00**	
	Fonds de concours et subventions	Dépenses défavorables	2 592 000,00	100,0%
	Total Fonds de concours et subventions		**2 592 000,00**	
	Equipement et réseaux	Dépenses défavorables	3 800 000,00	100,0%
	Total Equipement et réseaux		**3 800 000,00**	
	Autres actions – Infrastructures routières	Dépenses favorables	2 488 288,00	25,3%
		Dépenses neutres	6 309 929,00	64,3%
		Dépenses défavorables	1 017 783,00	10,4%
	Total Autres actions – Infrastructures routières		**9 816 000,00**	
Total DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES			**70 329 000,00**	
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	Emploi, tourisme et attractivité du territoire	Dépenses favorables	3 585 490,00	41,7%
		Dépenses neutres	5 018 010,00	58,3%
		Dépenses défavorables	3 000,00	0,0%
	Total Emploi, tourisme et attractivité du territoire		**8 606 500,00**	
	Environnement	Dépenses défavorables	590 000,00	2,5%
		Dépenses favorables	23 036 421,00	97,1%
		Dépenses neutres	96 500,00	0,4%
	Total Environnement		**23 722 921,00**	
	Logement	Dépenses favorables	500 000,00	8,2%
		Dépenses neutres	5 590 000,00	91,8%
	Total Logement		**6 090 000,00**	
	Plan numérique "Smart Deal"	Dépenses neutres	6 877 180,00	100,0%
	Total Plan numérique "Smart Deal"		**6 877 180,00**	
	Ports	Dépenses neutres	451 800,00	100,0%
	Total Ports		**451 800,00**	
	Sécurité	Dépenses favorables	83 051 000,00	93,0%
		Dépenses neutres	6 222 000,00	7,0%
	Total Sécurité		**89 273 000,00**	
	Solidarité Territoriale	Dépenses favorables	19 938 162,00	23,4%
		Dépenses neutres	65 282 838,00	76,6%
	Total Solidarité Territoriale		**85 221 000,00**	
	Transports et Déplacements	Dépenses favorables	115 000,00	5,4%
		Dépenses Mixtes	2 000 000,00	94,6%
	Total Transports et Déplacements		**2 115 000,00**	
Total AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE			**222 357 401,00**	
ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES	Culture	Dépenses favorables	404 500,00	1,8%
		Dépenses neutres	21 982 300,00	98,1%
		Dépenses défavorables	11 800,00	0,1%
	Total Culture		**22 398 600,00**	
	Education	Dépenses favorables	13 010 000,00	19,7%
		Dépenses neutres	52 973 700,00	80,3%
		Dépenses défavorables	3 000,00	0,0%
	Total Education		**65 986 700,00**	
	Enseignement supérieur	Dépenses favorables	350 000,00	30,6%
		Dépenses neutres	793 900,00	69,4%
		Dépenses défavorables	200,00	0,0%
	Total Enseignement supérieur		**1 144 100,00**	
	Sports et Jeunesse	Dépenses favorables	165 600,00	1,3%
		Dépenses neutres	12 792 900,00	98,4%
		Dépenses défavorables	41 500,00	0,3%
	Total Sports et Jeunesse		**13 000 000,00**	
Total ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES			**102 529 400,00**	
METROPOLE	Métropole	Dépenses neutres	60 323 088,00	100,0%
	Total Métropole		**60 323 088,00**	
Total METROPOLE			**60 323 088,00**	
RECONSTRUCTION DES VALLEES	Aménagement et protection contre les inondations	Dépenses favorables	5 583 000,00	100,0%
	Total Aménagement et protection contre les inondations		**5 583 000,00**	
	Bâtiments	Dépenses favorables	7 500,00	15,0%
		Dépenses neutres	42 500,00	85,0%
	Total Bâtiments		**50 000,00**	
	Solidarité Territoriale	Dépenses favorables	2 000 000,00	22,8%
		Dépenses neutres	6 779 200,00	77,2%
	Total Solidarité Territoriale		**8 779 200,00**	
	Solidarités humaines	Dépenses neutres	300 000,00	100,0%
	Total Solidarités humaines		**300 000,00**	
	Travaux d'Infrastructures	Dépenses favorables	10 163 100,00	15,0%
		Dépenses neutres	57 590 900,00	85,0%
	Total Travaux d'Infrastructures		**67 754 000,00**	
Total RECONSTRUCTION DES VALLEES			**82 466 200,00**	
Total général			**1 598 855 000,00**	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc120287-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 décembre 2021
Date de réception : 29 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 3.1

_____

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment l'article 46 ;

Vu le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 1999 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2022 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2022 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		**Recettes**	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Fonctionnement	1 709 700,00 €	75 000,00 €	1 784 700,00 €	0,00 €
TOTAL	1 784 700,00 €	75 000,00 €	1 784 700,00 €	75 00,00 €

2°) de maintenir en début d'année 2022 et dans l'attente des résultats du compte administratif 2021, le taux de déduction (ou prorata) de la TVA de 37,73 % ;

3°) de maintenir la gratuité des analyses réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental au bénéfice des associations de chiens guides d'aveugles, des propriétaires d'animaux de compagnie résidents des Alpes-Maritimes et justifiant de ressources en dessous du minimum vieillesse ;

4°) d'acter la possibilité de gratuité des analyses réalisées pour le Groupe d'études des cétacés de Méditerranée (GECEM) ;

5°) de maintenir la possibilité d'octroi d'une remise maximale de 30 % sur le total de la facture concernée, pour les usagers demandant un grand nombre de prestations analytiques et ayant contractualisé avec le laboratoire, sous réserve que les tarifs ainsi remisés restent supérieurs au prix du marché et qu'ils ne soient pas compensés par une aide directe du budget principal ;

6°) de reconduire le principe en vigueur concernant la facturation de prestations nouvelles que le laboratoire serait amené à réaliser de façon urgente, facturées sur la base tarifaire de prestations techniques de complexité similaire, avant que ces tarifs ne soient proposés à la commission permanente ;

7°) de prendre acte du financement par le Département du surcoût lié à l'exécution des missions de service public dont les explications figurent en annexe ;

8°) de maintenir les tarifs en santé animale, hygiène alimentaire, microbiologie des eaux et analyse des eaux résiduaires dont les tarifs sont joints en annexe ;

9°) d'adopter la création ou la révision des tarifs suivants :

	Tarif unitaire (€ HT)
Dirofilariose (recherche de microfilaires par filtration)	25,00
Forfait Voyage chien Nouvelle-Calédonie	150,00
Dosage du cuivre dans l'eau	15,00

10°) d'appliquer l'ensemble de ces tarifs à compter du 1er janvier 2022, jusqu'à leur actualisation expresse.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Tarifs 2022 (€ HT)

Analyses physico-chimiques des eaux

Analyses	Tarif (€ HT)
Ammonium (NF T 90-015-1)	11,6
Azote de Kjeldahl (NF EN 25663)	19,8
DBO à 5 jrs (NF EN 1899-1)	26,1
Matières en suspension centrifugées (Méthode interne)	13,6
Matières en suspension (NF EN 872)	11,6
Matières sèches (Méthode interne)	6,3
Matières volatiles (Méthode interne)	7,4
Matières volatiles sur produit centrifugé (Méthode interne - calcination à 550°C)	7,4
Nitrates (Méthode interne photométrique)	6,3
Nitrites (Méthode interne photométrique)	6,3
pH (Méthode interne)	10,5
Phosphore total (Méthode interne selon NF EN ISO 6878)	11,6
ST-DCO (ISO 15705)	19,8

Santé des animaux de compagnie

Ingéniérie et frais divers	Tarif (€ HT)
Analyse de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR	45
Caractérisation et conservation de souche bactérienne	45,5
Conditionnement et conservation d'échantillon biologique	7
Frais de confection de colis isotherme	10
Frais de décérébration	41,2
Frais de déplacement hors tournée organisée	18,2
Frais de préparation d'un échantillon pour sous-traitance	7
Frais d'envoi d'échantillon au LDA du Gard par transporteur, en urgence et en température contrôlée	461,74
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	45
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	60
Frais d'envoi d'échantillon par voie postale	3
Frais d'euthanasie par voie veineuse	5,3
Frais d'incinération (selon le poids, par kg)	2
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 1 à 2 kg)	10,7
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 2 à 3 kg)	11,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 3 à 5 kg)	13,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 500 g à 1 kg)	10,5
Frais par colis par Colissimo recommandé (<500g)	8,25
Reconditionnement d'un cadavre	40

Analyses	Tarif (€ HT)
Acide urique	4,1
Adénovirus - hépatite de Rubarth (IF, sous-traité)	35
Albumine	4,1
Albumine urinaire	4,1
Anaplasmose (sous-traité)	30
Antibiogramme Anaérobies toutes espèces LVD 2012	15
Antibiogramme Entérobactéries toutes espèces LVD 2012	15
Antibiogramme par diffusion en milieu gélosé	15
Antibiogramme Pasteurelles toutes espèces LVD 2012	15
Antibiogramme Strepto/Enterocoques toutes espèces LVD 2012	15
Anticorps antinucléaires (sous-traité)	30
Aspergillose (sous-traité)	30
Autopsie animaux catégorie 1 (< 3 kg)	40
Autopsie animaux catégorie 2 (3 à 10 kg)	60
Autopsie animaux catégorie 3 (10 à 40 kg	80
Autopsie animaux catégorie 4 (40 à 100 kg)	170
Autopsie animaux catégorie 5 (> 100 kg)	300

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Tarifs 2022 (€ HT)

Santé des animaux de compagnie

Analyses	Tarif (€ HT)
Babesia canis (sérologie IF, sous-traité)	42
Babesia gibsoni (sérologie IF, sous-traité)	35
Babesia sp. et autres hémoparasites (coloration de Wright)	12,5
Bactériologie	25
Besnoitiose individuel par ELISA Ac	10
Bilirubine totale et conjuguée	7,1
Bilirubine totale (photométrie)	6,1
Bromure (sous-traité)	35
Brucellose à B. canis (séro-agglutination)	35
Brucellose par EAT	4,2
BVD individuel par RT-PCR	42
Calcium	4,1
Calcul urinaire (chimie)	20
Calicivirus (IF, sous-traité)	30
Chlore (sous-traité)	7,1
Cholestérol	4,1
Coloration de Ziehl-Neelsen	7,5
Coproscopie parasitaire des bovins	40
Coproscopie parasitaire des carnivores (Giardia inclus)	25
Coproscopie parasitaire des équidés	40
Coproscopie parasitaire des petits ruminants	40
Coproscopie parasitaire par flottaison	15
Coproscopie parasitaire par sédimentation (Giardia inclus)	15
Coronavirose canine (RT PCR)	40
Coronavirus félin-PIF (IF)	30
Coronavirus félin-PIF (RT PCR)	40
Cortisol (sous-traité)	26
Créatine kinase	7,1
Créatinine sérique	4,1
Cryptosporidium parvum (test immunochromatographique)	20
Cyto-pathologie d'un épanchement (coloration de MGG)	25
D-Dimères (sous-traité)	18,2
Détermination groupe sanguin (sous-traité)	44
Digoxine (sous-traité)	25
Dirofilariose (antigénémie ELISA)	24
Dirofilariose (recherche de microfilaires par filtration)	25
Ehrlichiose (IF)	30
Electrophorese des protéines	25
Examen bactérioscopique des selles (col. de Gram)	5,3
Examen externe d'un loup et prélèvement d'échantillons	50
Examen physico-chimique des selles	12,5
Facteur rhumatoïde (sous-traité)	25
Facteur VIII (sous-traité)	35
FCO tous génotypes (RT PCR)	40
FeLV (ELISA)	15
Fer serique (sous-traité)	4,1
Ferritine (sous-traité)	11,2
Fibrinogène (sous-traité)	8,1
FIV (ELISA)	15
Folates sériques (sous-traité)	11
Forfait Autopsie oiseaux	75
Forfait Bactériologie générale	40
Forfait Bilan biochimique simple	30

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Tarifs 2022 (€ HT)

Santé des animaux de compagnie

Analyses	Tarif (€ HT)
Forfait Bilan biologique simple	35
Forfait Bilan de coagulation	20
Forfait Ecouvillon	52,5
Forfait Epanchement	40
Forfait Feces 1	47,5
Forfait Feces 2	40
Forfait Parasito-Myco	20
Forfait Suivi Leishmaniose	60
Forfait Suspicion Leishmaniose	40
Forfait Urines (ECBU)	45
Forfait Voyage chien Afrique du Sud	225
Forfait Voyage chien Australie	60
Forfait Voyage chien Nouvelle-Calédonie	150
Gamma GT	4,1
Giardia spp. (détection d'antigènes par Rida®Quick)	20
Glucose urinaire	4,1
Glycémie	4,1
Hémobartonellose (MGG)	12,5
Herpèsvirus canin (IF, sous-traité)	30
IBR individuel par ELISA Ac anti-gB	8,2
LDH	4,1
Leishmaniose (ELISA)	30
Leishmaniose (IF)	30
Leishmaniose (RT PCR)	40
Leptospirose (sérologie RIM)	30
Leucose bovine enzootique individuel par ELISA	6,3
Lipase (sous-traité)	4,1
Magnésium	4,1
Maladie de Carré (IF, sous-traité)	30
Maladie de Lyme (IF)	30
Mycologie (isolement par culture)	25
Numération bactérienne de l'urine	8,1
Numération bactérienne du lait	8,1
Numération formule sanguine manuelle	50
Numération-formule sanguine	25
Numération-formule sanguine avec réticulocytes	30
PAL	7,1
Panleucopénie (IF, sous-traité)	40
Panleucopénie (RT-PCR)	40
Parainfluenza (IF, sous-traité)	40
Parasitologie (examen direct)	7
Parvovirose canine (RT PCR)	40
Parvovirose (IF, sous-traité)	30
Phénobarbital (sous-traité)	30
Phosphore	3,1
Potassium (sous-traité)	3,1
Progestérone (sous-traité)	25
Prolactine (sous-traité)	13
Protéine C-Réactive (CRP, sous-traité)	20
Proteines totales sériques	4,1
Rapport albumine/globulines	8,1
Rapport protéines/créatinine urinaire (RPCU)	12,5
Réserves alcalines (sous-traité)	3,1

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Tarifs 2022 (€ HT)

Santé des animaux de compagnie

Analyses	Tarif (€ HT)
Rhinotrachéite - Fe-HV1 (IF, sous-traité)	32
Salmonella spp (culture)	15,2
SARS-CoV-2 (RT PCR)	40
Sodium (sous-traité)	3,1
Sodium urinaire (sous-traité)	3,1
Temps de Quick (sous-traité)	10
Test de Coombs direct	40
Test de Coombs indirect	40
Toxoplasmose (IF)	30
Transaminases GOT-ASAT	4,1
Transaminases GPT-ALAT	4,1
Triglycérides	7,1
Trypanosoma evansi (CATT test, sous-traité)	88
Urée	4,1
Urée urinaire	4,1
Vitamine B12 (sous-traité)	11
Vitesse de sédimentation	12,5
Yersinia sp (culture)	15,2

Santé des animaux de rente

Ingéniérie et frais divers	Tarif (€ HT)
Frais d'affranchissement FRGDS	2
Frais de confection de colis isotherme DDPP06	10
Frais de décérébration DDPP06	41,2
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance DDPP06	7,6
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance FRGDS	7,6
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	45
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	60
Frais d'envoi échantillon par voie postale DDPP06	2
Frais d'envoi pré-affranchi par voie postale	2
Frais d'euthanasie par voie veineuse DDPP06	5,3
Frais d'expedition et de sous traitance GDS06	2

Analyses	Tarif (€ HT)
Besnoitiose individuel par ELISA Ac	10
Brucella ovis (épididymite contagieuse) par ELISA (Idexx© Brucella ovis)	6,3
Brucellose par EAT (NF U47-003)	4,2
Brucellose par FC (sous-traité, NF U47-004)	25
BVD individuel par ELISA Ac anti-p80 (IDEXX BVDV p80 Ab)	6,3
BVD individuel par ELISA Ag E0 (IDEXX BVD Ag/Serum plus Test)	10
BVD individuel par RT-PCR (VetMAX BVDV Screening)	42
BVD mélange par ELISA Ac anti-p80 (IDEXX BVDV p80 Ab)	10,9
BVD mélange par RT-PCR (VetMAX BVDV Screening)	42
IBR individuel par ELISA Ac anti-gB (IDvet® ID Screen IBR gB Competition)	8,2
IBR individuel par ELISA Ac totaux (IDvet® ID Screen IBR Mixte Indirect)	6,3
IBR mélange par ELISA Ac totaux (IDVet® ID Screen IBR Mixte Indirect)	10,9
Leucose bovine enzootique individuel par ELISA (Idexx® Leukosis Serum Screening)	6,3
Leucose bovine enzootique mélange par ELISA (Idexx® Leukosis Serum Screening)	10,9
Varron individuel par ELISA (Idexx® Hypodermosis serum)	6,3
Varron mélange par ELISA (Idexx® Hypodermosis serum)	10,9

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Tarifs 2022 (€ HT)

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Analyses	Tarif (€ HT)
SARS-CoV-2 par PCR	45

Ingéniérie et frais divers	Tarif (€ HT)
Audit en entreprise selon 852/2004, rapport inclus	500
Collecte et échantillonnage selon NFT90-480	5
Collecte pour analyse d'eau par site	20
Contrôle métrologique d'un thermomètre	130
Forfait mise en place d'un agrément pour la préparation/distribution de denrées alimentaires	2800
Forfait mise en place d'un plan HACCP en entreprise	2800
Forfait mise en place d'un plan HACCP et d'un PMS en entreprise, documentation incluse	4500
Forfait mise en place d'un plan HACCP et d'un PMS en entreprise, documentation non incluse	3500
Frais d'audit tarif horaire	90
Frais de confection de colis isotherme	10
Frais de déplacement forfaitaire	40
Frais de déplacement pour prélèvement de surface	35
Frais de formation par jour	820
Frais de formation par personne à la journée	140
Frais de formation tarif horaire	90
Frais de préparation d'échantillon pour sous-traitance	7,6
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 2 L)	45
Frais d'envoi d'échantillon par transporteur en température contrôlée (box 4 L)	60
Frais d'envoi d'échantillon par voie postale	2
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 1 à 2 kg)	10,7
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 2 à 3 kg)	11,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 3 à 5 kg)	13,6
Frais par colis par Colissimo recommandé (de 500 g à 1 kg)	10,5
Frais par colis par Colissimo recommandé (<500g)	8,25

Analyses	Tarif (€ HT)
Activité de l'eau Aw (sous-traité)	32
Ammonium (Méthode colorimétrique)	5
Anaérobies-sulfito-réducteurs: recherche et dénombrement (NF V08-061)	5,1
Analyses bactériologiques des eaux de piscine loisir (forfait)	65
Analyses bactériologiques des eaux de spa (forfait)	81
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th1r* (forfait)	76
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th1r (forfait)	70
Analyses bactériologiques des eaux thermales Th2r (forfait)	80
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie et chimie (forfait)	65
Analyses eaux de consommation D1 en bactériologie (forfait)	45
Azote Basique Volatil Total (Pantaléon et Rosset, 1970)	40,4
Bacillus cereus : dénombrement (TEMPO BC)	8,3
Bacillus cereus présomptifs: recherche et dénombrement (NF EN ISO 7932)	8,3
Campylobacter : dénombrement (sous-traité)	28
Campylobacter : dénombrement (TEMPO CAM)	20
Chlore libre (Méthode colorimétrique)	10
Chlore total (Méthode colorimétrique)	10
Clostridium perfringens : recherche et dénombrement (NF EN ISO 7937)	8,3
Coliformes à 30°C : recherche et dénombrement (NF ISO 4832)	5,1
Coliformes thermotolérants à 44°C : recherche et dénombrement (NFV08-060)	5,1
Coliformes totaux : dénombrement (TEMPO TC)	5,1
Coliformes totaux (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Conductivité	5
Contrôle aérocontamination (Méthode interne)	11,1
Contrôle de la stabilité à ébullition (AM du 06/08/1985)	2,6
Contrôle de stabilité d'une conserve (selon NF V 08-408)	25,3

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

Tarifs 2022 (€ HT)

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Analyses	Tarif (€ HT)
Cuivre	15
Détermination de l'acidité en g d'acide lactique par litre (JO du 27/10/1983)	6,1
Détermination des caractères physiques (aspect, couleur, odeur) (Méthode interne)	10,1
Détermination du pH des produits appertisés et assimilés (Méthode potentiométrique)	10,1
Entébactéries (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Enterobacteriaceae : dénombrement (TEMPO EB)	4,5
Enterobacteriaceae: recherche et dénombrement (NF ISO 21528-2)	4,5
Entérotoxines staphylococciques (sous-traité) (NF EN ISO 19020)	103,1
Escherichia coli : dénombrement (TEMPO EC)	5,1
Escherichia coli beta glucuronidase +: recherche et dénombrement (NF ISO 16649-2)	5,1
Escherichia coli présumés sur milieu liquide: recherche et dénombrement (NF V 08-600)	30,5
Flore aérobie psychrophile à 22°C : recherche et dénombrement	6,1
Flore anaérobie psychrophile à 22°C : recherche et dénombrement	6,1
Flore de surface : entérobactéries sur carcasses (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : flore mésophile (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : flore mésophile sur carcasses (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Flore de surface : flore mésophile sur carcasses (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : Pseudomonas (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore de surface : staphylocoques (écouvillonnage) (Méthode interne)	8,3
Flore lactique : dénombrement (TEMPO LAB)	10,1
Flore lactique : recherche et dénombrement (NF ISO 15214)	10,1
Flore lactique thermotolérante à 44°C	10,1
Flore revivifiable à 22°C (NF EN ISO 6222)	10
Flore revivifiable à 36°C (NF EN ISO 6222)	5
Flore totale (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Histamine (sous traitée)	130
Legionella pneumophila par Q-PCR	80
Légionelles : recherche et dénombrement (NF T 90-431)	75
Levures : recherche et dénombrement (XP V08-059)	3,1
Listeria monocytogenes : dénombrement (BKR 23/05-12/07)	6,1
Listeria monocytogenes : recherche (BKR 23/02-11/02)	30,5
Micro-organismes aérobies à 30°C : dénombrement (TEMPO AC)	6,1
Micro-organismes aérobies à 30°C en inclusion (NF EN ISO 4833-1)	6,1
Micro-organismes anaérobies à 30°C	6,1
Moisissures : recherche et dénombrement (XPV08-059)	3,1
Numeration des cellules somatiques du lait (mélange) (selon FIL 148 A:1995)	8,1
Numération des cellules somatiques du lait (selon FIL 148 A:1995)	8,1
pH (Méthode interne)	5
Plomb total	33
Pseudomonas : recherche et dénombrement (NF V04-504)	12,1
Pseudomonas aeruginosa : recherche et dénombrement (Méthode adaptée de NF V 04-504)	17
Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16266)	30
Pseudomonas (boîte contact) (Méthode interne)	3,4
Salmonella spp : recherche (BKR 23/07-10/11)	16,2
SARS-CoV-2 par PCR	45
Sérotypage Salmonella (sous-traité)	85
Spores anaérobies sulfito-réducteurs (NF EN 26461-2)	15
Spores de Bacillus mésophiles et thermophiles: recherche et dénombrement (NFV03-457)	5,1
Spores de bactéries aéobies	5,1
Staphylocoques à coagulase + : recherche et dénombrement (NF EN ISO 6888-2)	8,3
Staphylocoques à coagulase positive : dénombrement (TEMPO STA)	8,3
Staphylocoques pathogènes (NF T 90-412)	15
Staphylocoques présumés pathogènes (boîte contact) (Méthode interne)	3,4

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL

Tarifs 2022 (€ HT)

Microbiologie des eaux et des produits agroalimentaires

Analyses	Tarif (€ HT)
Streptocoques dans les denrées alimentaires (Bactériologie)	10,1
Streptocoques ß-hémolytiques (Méthode interne)	10,1
Sulfures totaux	21
Tests organoleptiques	5
Thermorésistants mésophiles aérobies à 70°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Thermorésistants mésophiles aérobies à 80°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Thermorésistants mésophiles aérobies à 90°C : dénombrement (Méthode interne)	6,1
Titre hydrotimétrique	5
Turbidité néphélométrique (NF EN ISO 7027)	5
Vibrio parahaemolyticus : recherche (selon ISO 8914:1990)	14,3
Yersinia sp (culture sur milieu sélectif)	15,2
	80

Justification de la facturation du surcoût lié à l'exécution des missions de service public

Depuis 2017, le laboratoire vétérinaire départemental s'est engagé dans un plan de réduction de ses dépenses et d'optimisation de ses recettes en vue de réduire la subvention de fonctionnement versée par le budget principal. Ce plan d'économies ne permet toutefois pas au budget annexe d'être équilibré par ses ressources propres.
Le laboratoire est en effet soumis à des obligations de service public prévues à l'article 46 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et détaillées dans le décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015 qui l'obligent à disposer de moyens humains et matériels conséquents mobilisables à tout moment et qui ne relèvent pas du champ concurrentiel.

Les articles 1 et 3 du décret susmentionné prévoient que le laboratoire est chargé notamment de « *la réalisation des analyses officielles dans les domaines de la santé animale, de l'hygiène alimentaire, de la santé des végétaux et de la surveillance sanitaire des produits de la mer* » mais également qu' : « *ils participent à la surveillance épidémiologique, à la détection précoce de foyers et de situations sanitaires à risques par leur connaissance du contexte épidémiologique local* » et sont agréés à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture.

En outre, les articles 5 et 6 du décret susmentionné précisent que : « *Pour assurer la bonne exécution de leurs missions, les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de maintenir la compétence technique et scientifique de l'encadrement et des équipes techniques de façon à assurer en permanence, au sein du laboratoire, la disponibilité d'experts indépendants de tout intérêt économique, disposant d'outils analytiques performants et des référencements indispensables.* » et qu' : « *En cas de menace ou d'atteinte graves à la santé publique, les laboratoires départementaux d'analyses sont tenus de mettre leur capacité d'analyses à disposition du représentant de l'État dans le département conformément à l'article L. 2215-8 du code général des collectivités territoriales. Pour ce faire, les laboratoires départementaux d'analyses organisent un système d'astreinte de leurs personnels et maintiennent leurs capacités analytiques dans des proportions leur permettant de faire face à ce type de menaces.* »

Par ailleurs, le Département a confié au laboratoire vétérinaire départemental des missions de service public dans le cadre de ses politiques sanitaires. Ces missions sont les suivantes :

- Dans le cadre du Programme Éducation destiné aux collèges du département :
    - Appui à la maîtrise de l'hygiène dans les cantines, par la mise en place de Plans de Maîtrise Sanitaire, la réalisation d'audits réguliers, le suivi de la qualité des préparations par des analyses bactériologiques mensuelles et enfin la vérification de la potabilité de l'eau.
    - Gestion du risque de légionellose par le contrôle annuel des réseaux d'eau chaude sanitaire.
- Dans le cadre du Programme Agriculture :
    - Prise en charge du coût des analyses de prophylaxie sur l'ensemble du cheptel bovin, caprin et ovin du département.
    - Financement des autopsies (hors suspicion de maladie réglementée) et de toute analyse nécessaire au suivi sanitaire des troupeaux.

En conséquence, ces obligations lourdes de maintien de moyens techniques et humains mobilisables à tout moment par le préfet pour assurer la protection des populations du territoire des Alpes-Maritimes ainsi que les missions de service public confiées par le Département sont

de nature à justifier pleinement, au sens de l'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le financement par le budget principal du surcoût lié à l'exécution des missions de service public. Les modalités de calcul, par le biais d'une comptabilité analytique, répondent aux exigences formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives délibéré en date du 22 aout 2017.

Le coût prévisionnel des missions de service public du laboratoire pour 2022 est ainsi évalué à 685 566,48 euros, en fonction du nombre d'analyses envisagé :

Domaine analytique	**Nombre d'analyses pour l'exécution des politiques publiques**	**Coût unitaire**	**Coût total**
Contrôle des aliments	8000	40,60 €	324 814,11 €
Santé de la faune domestique et sauvage	370	249,85 €	92 442,79 €
Santé des animaux de rente	25000	6,71 €	167 777,76 €
Microbiologie des eaux	4500	18,76 €	84 410,70 €
Analyses des eaux résiduaires	2600	5,83 €	15 154,85 €
Ingéniérie (audits)	50	19,33 €	966,27 €
Total	**40 520**		**685 566,48 €**

Les factures émises dans ce cadre, adressées à la Direction des Finances du Conseil Départemental, ne sont pas soumises à TVA, comme spécifié dans l'instruction N°4 du 8 janvier 2003 publiée au Bulletin Officiel des Impôts 3 A-1-03.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc120289-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 décembre 2021
Date de réception : 29 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 3.2

_____

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES PORTS DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale créant le budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2022 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d’approuver le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des ports de Villefranche-sur-Mer dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		**Recettes**	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	1 250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 250 000,00 €
Fonctionnement	1 790 400,00 €	1 250 000 ,00 €	3 040 400,00 €	0,00 €
TOTAL	3 040 400,00 €	1 250 000,00 €	3 040 400,00 €	1 250 000,00 €

2°) de prendre acte que les actions qui seront menées en 2022 concernant les ports départementaux de Villefranche-Santé et de Villefranche-Darse visent à moderniser, sécuriser et préserver les installations portuaires tout en offrant aux usagers un meilleur confort dans l'utilisation de ces équipements.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc120291-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 décembre 2021
Date de réception : 29 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 3.3

_____

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU CINÉMA JEAN-PAUL BELMONDO

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du cinéma Mercury ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le changement de dénomination du cinéma « Mercury » en cinéma « Jean-Paul BELMONDO » ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2022 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2022 du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du cinéma Jean-Paul Belmondo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		**Recettes**	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €	112 000,00 €
Fonctionnement	463 100,00 €	112 000,00 €	575 100,00 €	0,00 €
TOTAL	575 100,00 €	112 000,00 €	575 100,00 €	112 000,00 €

2°) d'approuver la subvention d'exploitation prévue au BP 2022 qui s'inscrit dans le cadre des dérogations prévues à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales en raison des contraintes particulières que le Département impose au cinéma Jean-Paul Belmondo en organisant, dans le cadre de ses compétences de solidarités humaines envers les familles et les personnes âgées, des séances hebdomadaires à tarif préférentiel pour les parents d'enfants en bas âge les mercredis ainsi que des séances régulières à tarif préférentiel pour les seniors.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc120293-BF-1-1
Date de télétransmission : 29 décembre 2021
Date de réception : 29 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 3.4

_____

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGETS ANNEXES - BUDGET ANNEXE DU PARKING SILO

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2002 par l'assemblée départementale créant le budget annexe du parking Silo ;

Vu le rapport de son président présentant le budget primitif pour l'exercice 2022 des budgets annexes de la collectivité, et notamment le budget primitif 2022 du budget annexe du parking Silo ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D’approuver le budget primitif 2022 du budget annexe du parking Silo dont le détail figure en annexe, et globalement arrêté comme suit :

	Dépenses		**Recettes**	
	Réelles et Mixtes	Ordres	Réelles et Mixtes	Ordres
Investissement	61 000,00 €	0,00 €	0,00 €	61 000,00 €
Fonctionnement	148 000,00 €	61 000,00 €	209 000,00 €	0,00 €
TOTAL	209 000,00 €	61 000,00 €	209 000,00 €	61 000,00 €

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119629-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 décembre 2021
Date de réception : 21 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 4

_____

AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L. 5721-2 et suivants dudit code ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux Départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la demande de Madame le Payeur départemental du 13 septembre 2021 concernant l'apurement des créances les plus anciennes, destiné à améliorer la sincérité et la fiabilité des comptes, notamment sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu la demande de la paierie départementale du 19 novembre 2021 concernant l'annulation d'une créance éteinte sur le budget principal ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée approuvant la création d'une régie à simple autonomie financière pour gérer les ports de Villefranche Darse et de Villefranche Santé, intitulée « Régie des ports de Villefranche-sur-Mer » ;

Considérant que le port de Villefranche Darse est passé en régie directe au 1er janvier 2018 ;

Vu le courrier du centre des impôts de Nice ouest du 21 février 2004 concernant le secteur d'activité de la zone d'activité commerciale de Carros ;

Considérant, concernant le secteur d'activité de la zone d'activité commerciale de Carros, que le Département a désormais cédé l'ensemble des terrains de cette zone hormis le Parc routier de Carros qu'il exploite ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment le transfert de plein droit des zones d'activités par les Départements, au bénéfice des Métropoles ;

Considérant que les secteurs d'activités de TVA liés au port de Villefranche Darse et de la zone d'activité commerciale de Carros n'étant plus actifs depuis plusieurs années, il convient d'autoriser la clôture fiscale de ces anciens secteurs d'activités soumis à TVA ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2020 par le Conseil d'administration du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM), relative à l'acceptation du principe du transfert du patrimoine de l'établissement vers celui du Conseil départemental, du transfert de l'emprunt relatif à l'opération de construction de la villa La Parenthèse, la définition d'un protocole d'accord concernant les modalités d'intervention du Foyer de l'enfance et du Département, et la réalisation de l'état de l'actif et du passif nécessaire au transfert du patrimoine ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le projet de restructuration de l'offre du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ainsi que la reprise de son patrimoine immobilier par le Département dans le but de disposer des moyens de conduire une stratégie patrimoniale optimisée ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2021 par la commission permanente donnant un avis favorable aux acquisitions foncières et cession de bail emphytéotique des structures du Foyer de l'enfance suivantes : villa Beluga à Antibes, villa Clair Castel à Antibes, villa Les Corallines à Cagnes-sur-Mer, villa La Couronne d'Or à Cannes, des bureaux et un appartement à Nice, villa Virginie à Nice, villa Robini à Nice, villa Alta Riba à Nice,

villa Buenos Ayres à Nice, villa la Palombière à Nice, villa La Parenthèse à La Trinité, villa La Poulido à Vence, un ensemble immobilier à Vence ;

Considérant que des travaux importants de réhabilitation et de rénovation doivent être menés sur de nombreuses villas dudit foyer afin d'optimiser la prise en charge des mineurs accueillis ;

Considérant que le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ne dispose pas de l'ingénierie technique et financière pour mener l'ensemble de ces travaux ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 30 M€ sur le budget principal ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2021 du Département ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la décision modificative n°1 pour 2021 du Département ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires 2021 entre chapitres au sein du budget principal ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale approuvant la création du syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle (S2MIA) ainsi que les statuts dudit syndicat mixte ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale autorisant la signature de la convention d'appui et d'assistance définissant les moyens et compétences que le Département apporte au S2MIA et réciproquement ;

Considérant que cette convention prévoit dans son titre IV article 8 « contribution départementale » que la contribution départementale tant en fonctionnement qu'en investissement est arrêtée annuellement lors du vote du budget primitif du Département ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2021, et arrêtant notamment la contribution départementale en fonctionnement pour 2021 à 280 000 € ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2021, et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;

Vu la demande présentée par le Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes sollicitant une aide départementale exceptionnelle au titre de l'année 2021 ;

Considérant, d'une part, l'intérêt pour le Département, conformément à sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, de favoriser l'apprentissage de la musique sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones blanches comme le moyen et le haut pays, mission que remplit le Conservatoire départemental de musique ;

Considérant, d'autre part, que la crise sanitaire et la tempête Alex ont entraîné, par la baisse significative des inscriptions des élèves de l'ordre de 25 %, des difficultés de trésorerie, nécessitant l'octroi d'une contribution départementale complémentaire exceptionnelle au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération prise le 21 octobre 2016 par la commission permanente par laquelle le Département a approuvé le transfert, au 1er janvier 2017, des ports de Cannes, Golfe-Juan, Nice et Menton à leur collectivité respective ;

Vu les délibérations prises les 3 février et 6 novembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la clôture comptable des anciens budgets annexes des ports départementaux et le transfert des actifs des budgets annexes des ports en gestion concédée et du port de Nice au sein du budget principal ;

Considérant la demande de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) sollicitant la sortie définitive des anciens budgets annexes du budget principal et leur transfert aux collectivités destinataires ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la sortie définitive du budget principal du Département de l'actif des anciens budgets annexes des ports en gestion concédée et du port de Nice ;

Considérant qu'un certain nombre de ces actifs doivent aujourd'hui être réformés car ils sont inutiles ou obsolètes ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- d'approuver, conformément aux dispositions de la M52, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, sur proposition du comptable public, concernant le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
- d'approuver l'apurement d'une créance éteinte sur proposition du comptable public ;
- d'approuver la clôture fiscale de deux secteurs d'activités de TVA liés au port de Villefranche Darse et à la zone d'activité commerciale de Carros ;
- de procéder à la reprise du passif et de l'actif du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes, conséquence de l'acquisition par le Département de son patrimoine ;
- de prendre acte de la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 30 M€ sur le budget principal de la collectivité ;
- d'effectuer des virements de crédits entre chapitres sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2021 ;

- de porter la participation départementale de fonctionnement 2021 au profit du syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle à 494 915 € ;
- l'attribution d'une aide exceptionnelle au conservatoire départemental de musique ;
- la mise à la réforme de biens et d'encours (après intégration en immobilisation définitive) suite à la clôture des budgets annexes des ports départementaux en gestion concédée et du port de Nice, transférés aux communes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les créances irrécouvrables sur le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

- d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables proposées par le comptable public, correspondant à des factures émises par le laboratoire vétérinaire départemental sur les exercices 2016 et 2017 qui ne peuvent être recouvrées, pour un montant total de 10 323,35 € et dont le détail est joint en annexe ;

- de prendre acte que ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat au chapitre 65, compte nature 6541 « créances admises en non-valeur » dudit budget annexe ;

2°) Concernant l'annulation d'une créance éteinte sur le budget principal :

- d'approuver l'annulation de la créance éteinte, proposée par le comptable public, d'un montant de 13 141,87 €, détaillée dans le tableau suivant, la situation financière très dégradée du redevable ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel effaçant les dettes de ce particulier :

N° titre	Nom du débiteur	Date de décision	Montant	Date de transmission des bordereaux
14494/20031	MH	28/09/2018	13 141,87 €	01/11/2021

- de prendre acte que cette créance éteinte fera l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

3°) Concernant les clôtures fiscales d'anciens secteurs distincts d'activités soumis à TVA :

- d'autoriser la clôture du secteur d'activité lié au port de Villefranche Darse (secteur d'activité 317 606), qui est passé en régie directe en 2018 ;

- d'autoriser la clôture du secteur d'activité lié à la zone d'activité commerciale de Carros, location de locaux aménagés (secteur d'activité 145 593), dont le compte est inactif depuis 2004 ;

4°) Concernant la reprise du passif et de l'actif du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) conséquence de l'acquisition par le Département de son patrimoine :

Au titre des acquisitions et cession de bail emphytéotique

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières et cession de bail emphytéotique détaillées dans les tableaux joints en annexe présentant les actifs des structures (annexe 1) ainsi que la valeur vénale des villas (annexe 2) concernant :

  - le Foyer de l'enfance Villa Beluga à Antibes : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

  - le Foyer de l'enfance Villa Clair Castel à Antibes : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

  - le Foyer de l'enfance Villa Les Corallines à Cagnes-sur-Mer : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

  - le Foyer de l'enfance Villa La Couronne d'Or à Cannes : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

  - des bureaux et un appartement à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

  - le Foyer de l'enfance Villa Virginie à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

  - le Foyer de l'enfance Villa Robini à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

  - le Foyer de l'enfance Villa Alta Riba à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

- le Foyer de l'enfance Villa Buenos Ayres à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

- le Foyer de l'enfance Villa la Palombière à Nice : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

- le Foyer de l'enfance Villa La Parenthèse à La Trinité : cession à l'euro symbolique au Département du bail emphytéotique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

- le Foyer de l'enfance Villa La Poulido à Vence : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes ;

- un ensemble immobilier à Vence : acquisition à l'euro symbolique de l'établissement public Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ;

Au titre de la subvention d'investissement allouée pour la construction de la villa La Parenthèses, dont le détail est joint en annexe 3 :

➢ d'autoriser le transfert de cet actif au sein du budget départemental pour un montant restant à amortir de 734 500 € ;

Au titre de l'emprunt contracté entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le FEAM pour la construction de la villa La Parenthèse dont le tableau d'amortissement est joint en annexe 4 :

➢ d'autoriser le transfert du passif au budget départemental pour un capital restant dû de 997 500 € ;

5°) Concernant la constitution d'une provision pour risques et charges :

➢ de prendre acte de la constitution sur l'exercice 2021 d'une provision d'un montant de 30 M€ ayant pour but d'anticiper l'augmentation de notre contribution au fonds de péréquation prévue sur l'année 2022, étant précisé que cette provision sera comptabilisée en 2021 au chapitre 945, compte 6815 et reprise en 2022 au chapitre 945, compte 7815 du budget principal ;

6°) Concernant les ajustements des prévisions budgétaires 2021 entre chapitres :

➢ d'effectuer les virements de crédits entre les chapitres suivants, sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2021 pour le budget principal :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant
930	SERVICES GENERAUX	410 000,00 €
932	ENSEIGNEMENT	80 000,00 €
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-150 000,00 €
935	ACTION SOCIALE (HORS RMI)	1 809 900,00 €
9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	10 000,00 €
9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	1 400 000,00 €
9356	REVENU SOLIDARITE ACTIVE	-2 340 000,00 €
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	70 000,00 €
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	300 000,00 €
938	TRANSPORTS	-179 900,00 €
939	DEVELOPPEMENT	5 000,00 €
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	-465 000,00 €
944	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	-150 000,00 €
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	-13 000 000,00 €
947	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION FONCTIONNEMENT	13 000 000,00 €
952	DEPENSES IMPREVUES	-800 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		**0,00 €**

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant
946	TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS	-13 000 000,00 €
947	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION FONCTIONNEMENT	13 000 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		**0,00 €**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	-1 000 000,00 €
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 000 000,00 €
911	SECURITE	200 000,00 €
912	ENSEIGNEMENT	700 000,00 €
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	150 000,00 €
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	500 000,00 €
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	600 000,00 €
918	TRANSPORTS	1 400 000,00 €
919	DEVELOPPEMENT	-3 550 000,00 €
Total dépenses d'investissement		**0,00 €**

7°) Concernant la participation départementale de fonctionnement 2021 au profit du syndicat mixte de la maison de l'intelligence artificielle (S2MIA) :

- d'approuver l'augmentation de la participation départementale de fonctionnement de 280 000 € octroyée pour 2021, par délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2020, en faveur du S2MIA, en la portant à 494 915 €, correspondant aux besoins dudit syndicat prévus au budget 2021 du S2MIA, étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Développement du numérique » du budget départemental ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant, dont le projet est joint en annexe, à la convention d'appui et d'assistance signée le 7 décembre 2020 avec le S2MIA, ayant pour objet la modification du montant de la contribution départementale octroyée au syndicat, conformément à l'article 10 de ladite convention ;

8°) Concernant l'aide exceptionnelle au conservatoire départemental de musique :

- d'approuver le soutien au conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes et d'allouer à ce dernier une aide financière exceptionnelle de 50 000 € au titre de l'année 2021 ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental ;

9°) Concernant les actifs (biens et encours) des budgets annexes des ports départementaux en gestion concédée et du port de Nice clôturés et transférés aux communes :

- d'autoriser la mise à la réforme des biens et des encours (après intégration en immobilisation définitive) figurant en annexe ;

10°) de prendre acte que M. GENTE se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1

Récapitulatif des biens arrêté au 31/12/2021

Biens payés

N ligne	Compte		Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
1	Total H212	Agencements et aménagements des terrains, plantation	13 803,71	591,37	12 808,08	404,26
2	Total H2131	Constructions sur sol propre - Bâtiments	8 189 519,99	204 720,58	2 802 601,86	5 182 197,55
3	Total H2135	Constructions sur sol propre - IGAAC	3 295 135,79	177 078,01	2 009 608,53	1 108 449,25
4	Total H2141	Construction sur sol d'autrui, bâtiments publics	4 127 026,06	103 175,65	558 868,10	3 464 982,31
5	Total H2145	Construction sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements	960 570,63	10 522,71	874 850,52	75 197,40
6	Total H2313	Travaux en cours (Salles de bains Clair castel)	25 853,53			25 853,53
7	Total biens payés		16 586 056,18	496 088,32	6 258 737,09	9 857 084,30

Biens restant à payer

1	Total H2135	Constructions sur sol propre - IGAAC	10 134,08	-	-	10 134,08
2	Total H2313	Travaux en cours (Salles de bains Clair castel)	5 090,75			5 090,75
3	Total biens restant à payer		10 134,08	-	-	15 224,83

Total général des biens à céder au CD06

1	Total H212	Agencements et aménagements des terrains, plantation	13 803,71	591,37	12 808,08	404,26
2	Total H2131	Constructions sur sol propre - Bâtiments	8 189 519,99	204 720,58	2 802 601,86	5 182 197,55
3	Total H2135	Constructions sur sol propre - IGAAC	3 305 269,87	177 078,01	2 009 608,53	1 118 583,33
4	Total H2141	Construction sur sol d'autrui, bâtiments publics	4 127 026,06	103 175,65	558 868,10	3 464 982,31
5	Total H2145	Construction sur sol d'autrui, installations générales, agencements,	960 570,63	10 522,71	874 850,52	75 197,40
6	Total H2313	Travaux en cours (Salles de bains Clair castel)	30 944,28	-	-	30 944,28
7	Total biens à céder au 01-01-2022		16 596 190,26	496 088,32	6 258 737,09	9 872 309,13

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
1	H212	0611	2013209	PLANTATION DE 28 PIEDS DE PHOTINIAS ET 2 MIMOSAS - FACT PRE131388 DU 30/11/2013 - MDT 660€	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 021,22	202,12	1 414,84	404,26
2	H212	0623	BA000246	NETTOYAGE COMPLET TERRAIN BX 5 MT 20 DU 05/01/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 811,94	-	1 811,94	-
3	H212	1011	2011006	F/P DE PANNEAUX SOUDES + TAILLE VEGETAUX - FACT 1071J DU 17/01/2011 - MDT 152 BORD 25 DU 2	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 891,78	389,25	3 502,53	-
4	H212	1011	CDOR0067	AMGT ESPACE VERT MD5183 BD542 DU 28/12/01 FT 4715 DU 30/11/01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 091,31	-	2 091,31	-
5	H212	1011	CDOR0342	TRAVAUX ESPACES VERTS F5723 NOVEMBRE 2002	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 894,46	-	1 894,46	-
6	H212	2723	VIR00134	F07110113 28 FEV07 PLANTATION HAIE BAMBOU	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 093,00	-	2 093,00	-
	Total H212			Agencements et aménagements des terrains, plantation		13 803,71	591,37	12 808,08	404,26

Correspondance code UF

0611	BUENOS AYRES
0623	BUENOS AYRES
1011	COURONNE D'OR
2723	VIRGINIE

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
1	H2131	0112	AD000987	CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PROPRIETE DEPARTEMENTALE AU FEAM	Date : 01/01/2007 - Durée : 40 - Q	523 000,00	13 075,00	183 050,00	326 875,00
2	H2131	0211	AL000131	CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PROPRIETE DEPARTEMENTALE AU FEAM	Date : 01/01/2007 - Durée : 40 - Q	412 000,00	10 300,00	144 200,00	257 500,00
3	H2131	0611	2010126	INTEGRATION DE LA VILLA BUENOS AYRES	Date : 01/01/2011 - Durée : 40 - Q	1 560 000,00	39 000,00	390 000,00	1 131 000,00
4	H2131	0711	CC000197	CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PROPRIETE DEPARTEMENTALE AU FEAM	Date : 01/01/2007 - Durée : 40 - Q	800 000,00	20 000,00	280 000,00	500 000,00
5	H2131	0911	COR00157	VILLA LES CORALLINES MDT 3976 BD 202 DU 27/07/98	Date : 01/01/1999 - Durée : 40 - Q	384 627,24	9 598,26	211 858,82	163 170,16
6	H2131	1011	CDOR0001	VILLA LA COURONNE D OR MDT 3977 BD 202 DU 27/07/98	Date : 01/01/1999 - Durée : 40 - Q	387 982,75	9 699,57	213 390,54	164 892,64
7	H2131	1711	POU00294	ACHAT DE LA VILLA Les 6 et 12 DECEMBRE 2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 40 - Q	850 000,00	21 250,00	297 500,00	531 250,00
8	H2131	1811	BEL00146	ACQUISITION VILLA VALEUR DES DOMAINES ACTE VENTE 5/10 NOV04 CONSEIL GENERAL/FEAM	Date : 01/01/2006 - Durée : 40 - Q	374 000,00	9 350,00	140 250,00	224 400,00
9	H2131	2411	RO000254	CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PROPRIETE DEPARTEMENTALE AU FEAM	Date : 01/01/2007 - Durée : 40 - Q	420 000,00	10 500,00	147 000,00	262 500,00
10	H2131	2711	VIR00117	CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PROPRIETE DEPARTEMENTALE AU FEAM	Date : 01/01/2007 - Durée : 40 - Q	540 000,00	13 500,00	189 000,00	337 500,00
11	H2131	2911	IRIS0001	ACHAT Villa "Iris Benchimol/Feam du 18 - 20 juillet 2005	Date : 01/01/2006 - Durée : 40 - Q	975 000,00	24 375,00	365 625,00	585 000,00
12	H2131	3511	2010109	LEGS DE VENCE	Date : 01/01/2011 - Durée : 40 - Q	962 910,00	24 072,75	240 727,50	698 109,75
	Total H2131			Constructions sur sol propre - Bâtiments		8 189 519,99	204 720,58	2 802 601,86	5 182 197,55

Correspondance code UF

0112	STUDIOS CHATEAUNEUF
0211	ALTA RIBA
0611	BUENOS AYRES
0711	CLAIR CASTEL
0911	CORALLINES
1011	COURONNE D'OR
1711	LA POULIDO
1811	LA BELUGA
2411	ROBINI
2711	VIRGINIE
2911	PALOMBIERE
3511	LEGS DE VENCE

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
1	H2135	0112	2012042	TRAVAUX DANS CUISINE CHATEAUNEUF SYNDICATS - FACT 312212 DU 19/04/2012 - MDT 1867 B	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 227,21	222,72	1 781,76	222,73
2	H2135	0112	AD001047	F200705778 24 MAI 07 POSE EVIER MBL EVIER ET CUMULUS AU 16 RUE CHATEAUNEUF	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 724,63	-	1 724,63	-
3	H2135	0112	AD001311	VMC SALLE DE BAINS + CABINE DE DOUCHE FACT 2009021362 DU 13/02/2009 MT 712 BX 79	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 658,60	-	2 658,60	-
4	H2135	0112	AD001312	CREATION CUISINE RDC PLOMBERIE CHAUFFAGE FACT 2009031389 DU 05/03/09 MT 911 BX 103	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 295,57	-	4 295,57	-
5	H2135	0112	AD001314	TRAVAUX CUISINE MACONNERIE SOL ET PLAFOND FACT 09090 DU 05/03/2009 MT 979 BX 113	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 275,12	-	8 275,12	-
6	H2135	0112	AD001319	FOURN ET POSE MEUBLE DE CUISINE FACT 2009031390 DU 05/03/2009 MT 1802 BX 195	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 537,14	-	1 537,14	-
7	H2135	0112	AD001340	MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE LOCAL LOISIRS A CHATEAUNEUF - FACTU	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 325,00	-	8 325,00	-
8	H2135	0211	2010062	REFECTION INTERIEURE VILLA ALTA RIBA - FACTURE 02081009 DU 02/08/2010 - MONTANT 1086.	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 086,65	-	1 086,65	-
9	H2135	0211	2010063	REFECTION INTERIEURE VILLA ALTA RIBA - FACTURE 02081008 DU 02/08/2010 - MONTANT 2500.	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 500,35	-	2 500,35	-
10	H2135	0211	2010064	REFECTION INTERIEURE VILLA ALTA RIBA - FACTURE 02081007 DU 02/08/2010 - MONTANT 6058.	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 058,87	-	6 058,87	-
11	H2135	0211	2010066	REFECTION INTERIEURE VILLA ALTA RIBA - FACTURE 02081010 DU 02/08/2010 - MONTANT 866.9	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	866,91	-	866,91	-
12	H2135	0211	2010080	PORTE D'ENTREE EN ALU BLANC - FACT 2006392 DU 18/08/2010 - MDT 4212 BORD 479 DU 09/09	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 732,59	373,34	3 359,25	-
13	H2135	0211	2011024	TIRAGE LIGNE FAX - FACT 2011-121 DU 16/03/2011 - MDT 1218 BORD 150 DU 25/03/2011	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 195,10	119,51	1 075,59	-
14	H2135	0211	2011025	AMENEE DE COURANT DANS WC ET SANITAIRE PERSONNEL - FACT 2011-120 DU 16/03/2011 - MI	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	824,80	82,48	742,32	-
15	H2135	0211	2011066	FOURN ET POSE DE 2 CLIMATISATIONS - FACT 013387 DU 15/06/2011 - MDT 2802 BORD 365	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	4 551,60	455,16	4 096,44	-
16	H2135	0211	2013004	FOURNITURE ET POSE D'UN CHAUFFE EAU ELECTRIQUE 500L - FACT 312617 DU 21/12/2012 - MD	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 012,50	401,25	2 808,75	802,50
17	H2135	0211	2013089	F/P CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE 300L - FACT 313211+313212 DU 30/04/2013 - MDT 2555 BORD 3	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 204,20	220,42	1 542,94	440,84
18	H2135	0211	2013120	F/P CLIM LG DANS RESERVE ALIMENTAIRE - FACT FC1037 DU 05/06/2013 - MDT 3001 BORD 362	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 290,00	129,00	903,00	258,00
19	H2135	0211	2014005	F/P MOUSTIQUAIRE BUREAU CSE - FACT 2012114 DU 15/10/2013 - MDT 17 BORD 5 DU 10/01/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 189,84	118,98	713,88	356,98
20	H2135	0211	2014006	F/P MOUSTIQUAIRES - FACT 2012117 DU 04/12/2013 - MDT 18 BORD 5 DU 10/01/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 077,32	307,73	1 846,38	923,21
21	H2135	0211	2014044	REMPLACEMENT TABLEAU INCENDIE - FACT 130869 DU 20/12/2013 - MDT 825 BORD 102	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 729,67	272,96	1 637,76	818,95
22	H2135	0211	2016151	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATI	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
23	H2135	0211	2016223	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - REVETEMENT SOL EXTERIEUR AIRE DE JEUX	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 414,00	741,40	2 965,60	3 707,00
24	H2135	0211	2017052	CHASSIS ALU COULISSANT 2 VENTAUX + POSE	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 992,61	199,26	597,78	1 195,57
25	H2135	0211	2017119	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE SOLS SOUPLE DANS AIRE DE JEU	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 422,80	742,28	2 226,84	4 453,68
26	H2135	0211	2017142	FABRICATION D UNE MARQUISE	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 997,20	599,72	1 799,16	3 598,32
27	H2135	0211	2018089	FOURNITURE ET POSE DIFFUSEUR SONORE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
28	H2135	0211	2018113	DOUCHE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 258,96	225,89	451,78	1 581,29
29	H2135	0211	2019060	PORTAIL AUTOMATISE COULISSANT AVEC PORTILLON INTERIEUR AUTOMATISE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	16 564,35	1 656,43	1 656,43	13 251,49
30	H2135	0211	2019068	DECAISSEMENT BUTE DE TERRE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	11 539,00	1 153,90	1 153,90	9 231,20
31	H2135	0211	2019118	INSTALLATION BALANCOIRE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 033,89	503,38	503,38	4 027,13
32	H2135	0211	2019120	INSTALLATION CABANE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 078,33	407,83	407,83	3 262,67
33	H2135	0211	2020005	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
34	H2135	0211	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 075,80	107,58	-	968,22
35	H2135	0211	AL000173	CREATION D'UNE ALIMENTATION D'EAU POUR RESEAU D'ARROSAGE DU JARDIN - FACTURE 2009	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	800,86	-	800,86	-
36	H2135	0223	AL000147	REMPLACEMENT CHAUDIERE BORD 225 MT 1769 DU 28/04/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 818,96	-	2 818,96	-
37	H2135	0223	AL000148	RENOVATION TOITURE FACT DU 26/09/08 BX 516 MT 4449	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	40 197,36	-	40 197,36	-
38	H2135	0223	AL000149	MIS EN PLACE TIMBRE D'OFFICE LINGERIE FACT 2009021358 DU 10/02/2009 MT 490 BX 58	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	684,59	-	684,59	-
39	H2135	0223	AL000151	CREATION INSTALLATION MACHINE A LAVER ET LAVE VAISSELLE FACT 2009021369 DU 26/02/200	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	516,16	-	516,16	-
40	H2135	0223	AL000170	ALIMENTATION LAVE LINGE ET SECHE LINGE FACT 209423 DU 10/10/2009 MT 3499 BX 401	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 481,72	-	2 481,72	-
41	H2135	0611	2010060	ANTENNE TELEVISION - FACTURE 2010-354 DU 16/07/2010 - MONTANT 1030.15€ - MDT 3595 BC	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 030,15	-	1 030,15	-
42	H2135	0611	2011151	REPRISE MURET DERRIERE LA VILLA - FACT 14101144 DU 14/10/2011 - MDT 4776 BORD 649 DU 2	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	13 609,50	1 360,95	12 248,55	-
43	H2135	0611	2011177	REALISATION D'UN CADRE DE SEPARATION BUREAU/COULOIR EN BOIS - FACT 2006526 DU 29/11	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	543,33	54,33	434,64	54,36
44	H2135	0611	2013092	F/P PANNEAUX DOUCHE - FACT 313210 DU 30/04/2013 - MDT 2558 BORD 311 DU 27/05/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	749,00	74,90	524,30	149,80
45	H2135	0611	2013098	REMPLACEMENT MENUISERIES BOIS RDC PAR ALU - FACT 2012095 DU 23/05/2013 - MDT 2561 B	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 301,51	930,15	6 511,05	1 860,31
46	H2135	0611	2013107	F/P CLOTURE + PORTILLON - FACT FC15477 DU 31/05/2013 - MDT 3003 BORD 362 DU 17/06/201	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 863,24	386,32	2 704,24	772,68
47	H2135	0611	2013154	APPAREILLAGE ANTIVANDALE SAM STV - FACT 2013-342 DU 18/07/2013 - MDT 4375 BORD 551 D	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 247,00	224,70	1 572,90	449,40
48	H2135	0611	2013168	F/P EN REMPLACEMENT DE 5 CLIMATISEURS - FACT FC1075 DU 26/07/2013 - MDT 4897 BORD 61	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 5.000	4 828,36	482,83	3 379,81	965,72
49	H2135	0611	2013175	COUVERTURE TERRASSE - FACT 13.101 DU 03/10/2013 - MDT 5273 BORD 655 DU 21/10/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 770,85	177,08	1 239,56	354,21
50	H2135	0611	2013192	F/P REMPLCT FERMETURES FENETRES AVEC COFFRE ET SERRURE A CLE - FACT 131122 DU 19/11/	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 398,60	639,86	4 479,02	1 279,72

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
51	H2135	0611	2013197	REMPLACEMENT UNITE INTERIEURE SANYO CLIMATISATION - FACTURE FC1138 DU 11/12/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	861,35	86,13	602,91	172,31
52	H2135	0611	2014002	CARTE ELECTRONIQUE GROUPE EXTERIEUR SANYO (CLIM) - FACT FC1135 DU 18/12/2013 - MDT 3	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 733,40	173,34	1 040,04	520,02
53	H2135	0611	2014087	F/P 4 CLIMATISEURS HITACHI - FACT FC1171 DU 16/04/14 - MDT 1897 BORD 232 DU 22/04/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 464,00	746,40	4 478,40	2 239,20
54	H2135	0611	2014088	REMPLACEMENT DIVERSES MENUISERIES - FACT 14274 DU 08/04/14 - MDT 1898 BORD 232	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 183,60	118,36	710,16	355,08
55	H2135	0611	2014125	POSE DE MOUSTIQUAIRES - FACT 659 DU 28/05/14 - MDT 3470 BORD 417 DU 18/07/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	224,18	22,42	134,52	67,24
56	H2135	0611	2014158	REMPLCT CLIM - FACTURE FC1236 DU 15/10/14 - MDT 4911 BORD 644 DU 20/10/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 150,40	215,04	1 290,24	645,12
57	H2135	0611	2014175	REMPLCT PORTE SALLE A MANGER - FACT 826 DU 30/10/14 - MDT 5124 BORD 682 DU 10/11/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 261,70	126,17	757,02	378,51
58	H2135	0611	2015026	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - LAVABON LINGERIE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	902,00	90,20	451,00	360,80
59	H2135	0611	2015047	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - 6 BLOCS PORTES DE DOUCHE SUR CADRE BAIE LIBR	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 414,40	341,44	1 707,20	1 365,76
60	H2135	0611	2015051	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - DIVERS TRAVAUX REMPLCT 4 VASQUES CO	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 152,48	215,24	1 076,20	861,04
61	H2135	0611	2015110	TOITURES - REFECTION ETANCHEITE ET ISOLATION TOITURE TERRASSE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	18 292,45	1 829,24	9 146,20	7 317,01
62	H2135	0611	2015161	CLOTURES, ABORDS, PORTAILS - F/P CLOTURE RIGIDE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	660,00	66,00	330,00	264,00
63	H2135	0611	2016054	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - CONFECTION POSTES DE GRILLES	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	495,00	49,50	198,00	247,50
64	H2135	0611	2016059	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - CONFECTION POSTES A GRILLES	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 057,00	205,70	822,80	1 028,50
65	H2135	0611	2016070	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE PANNEAU DE DOUCH	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	748,23	74,82	299,28	374,13
66	H2135	0611	2016191	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - REMPLACE BALLON PRODUCT EAU CHAUDE	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 253,18	725,31	2 901,24	3 626,63
67	H2135	0611	2016249	9 GROUPES EXT + 9 U.I HITACHI + INSTALL	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 9.000	12 150,00	1 215,00	4 860,00	6 075,00
68	H2135	0611	2017029	COMPTEUR A IMPULSION AVEC RACCORDEMENT	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 298,02	129,80	389,40	778,82
69	H2135	0611	2017165	POSTE ET INSTALLATIONS DE CYLINDRES	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	15 423,65	1 542,36	4 627,08	9 254,21
70	H2135	0611	2018039	PANNEAU DE DOUCHE THERMOSTATIQUE MONOCOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 14.000	9 640,40	964,04	1 928,08	6 748,28
71	H2135	0611	2018094	DIFFUSEUR PPMS+TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 054,50	505,45	1 010,90	3 538,15
72	H2135	0611	2018162	CLOTURE RIGIDE TYPE NYLOFOR 3D ESSENTIAL H 1,10 M COLORIS GRIS ANTHRACITE FIXATION DE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 272,89	127,28	254,56	891,05
73	H2135	0611	2019017	REFECTION DU TOIT TERRASSE DU LOCAL MENAGE CONSUTATION 2018.85	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 865,00	586,50	586,50	4 692,00
74	H2135	0611	2020011	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
75	H2135	0611	2020022	CREATION TRAPPE DE VISITE AVEC SERRURE CHAMBRE 7	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 240,00	124,00	-	1 116,00
76	H2135	0611	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 433,30	143,33	-	1 289,97
77	H2135	0611	2021003	REMPLACEMENT THERMOSTAT ET RESISTANCE DU CHAUFFE EAU 6000W		779,28	77,92	-	701,36
78	H2135	0611	2021333	REMPLACEMENT CENTRALE INCENDIE ESSER		12 030,90	-	-	12 030,90
79	H2135	0623	BA000245	CREMONE A CLEFS BORD 5 MT 24 DU 15/01/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	627,90	-	627,90	-
80	H2135	0711	2010128	FOURNITURE ET POSE DE 2 PANNEAUX DE DOUCHE AVEC MITIGEUR - FACT 30399 DU 10/12/201	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 786,16	178,67	1 607,49	-
81	H2135	0711	2011003	F/P DOUCHE MITIGEUR LAVABO - FACT 30400 DU 10/12/2010 - MDT 34 BORD 8 DU 12/01/2011	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 221,99	322,28	2 899,71	-
82	H2135	0711	2011016	ECLAIRAGE FAUX PLAFONDS 1ER ETAGE - FACT 2011-071 DU 03/02/2011 - MDT 432 BORD 66 DU	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 275,71	127,58	1 148,13	-
83	H2135	0711	2011074	REFECTION INTERIEURE EXTERIEURE - FACT 01071151 DU 01/07/2011 - MDT 3143 BORD 409 DU	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 879,02	387,92	3 491,10	-
84	H2135	0711	2011075	AMENAGEMENT INTERIEUR - FACT 01071152 DU 01/07/2011 - MDT 3142 BORD 409 DU 19/07/2	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	790,20	79,02	711,18	-
85	H2135	0711	2011163	REMPLCT CHAUFFE EAU ELECTRIQUE + DIVERS - FACT 310420 DU 20/10/11 - MDT 4894 BORD 66	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 653,84	365,38	2 923,04	365,42
86	H2135	0711	2012089	AMENAGEMENT SALLE DE BAINS RDJ - FACT 2012-217 DU 06/07/2012 - MDT 2933 BORD 391 DU	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 323,83	232,38	1 859,04	232,41
87	H2135	0711	2012101	RESTRUCTURATION DU SANITAIRE DU RDC ET DU SOUS-SOL - FACT 312321 DU 12/07/2012 - MDT	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 705,33	470,53	3 764,24	470,56
88	H2135	0711	2012136	F/P FENETRE ALU SALON - FACT 2012044 DU 06/10/2012 - MDT 4653 BORD 602 DU 19/10/2012	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 680,80	368,08	2 944,64	368,08
89	H2135	0711	2012147	F/P ADOUCISSEUR D'EAU DANS LOCAL CHAUFFERIE - FACT 312483 DU 09/10/2012 - MDT 5284 B	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 147,71	714,77	5 718,16	714,78
90	H2135	0711	2013104	F/P FILET PARE BALLON - FACT 1262J DU 13/04/2013 - MDT 2677 BORD 327 DU 03/06/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 296,32	229,63	1 607,41	459,28
91	H2135	0711	2013105	F/P PORTE FENETRE ALU SALON - FACT 2012103 DU 04/06/2013 - MDT 2707 BORD 330 DU 04/06	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 766,40	376,64	2 636,48	753,28
92	H2135	0711	2013147	F/P REMPLCT CLIMATISEUR HITACHI - FACT FC1081 DU 14/08/2013 - MDT 4089 BORD 509	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 459,12	145,91	1 021,37	291,84
93	H2135	0711	2014059	F/P MOUSTIQUAIRE - FACT 2012118 DU 04/12/2013 - MDT 1164 BORD 147 DU 12/03/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	158,36	15,83	94,98	47,55
94	H2135	0711	2014095	REPARATION FERMETURE PORTES FENETRES + MOTORISATION STORE - FACT 621 DU 05/05/2014	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 971,32	297,13	1 782,78	891,41
95	H2135	0711	2014185	CREATION VMC DANS VESTIAIRES SSOL - FACT 315115 DU 06/11/14 - MDT 5508 BORD 730 DU 02	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 700,60	170,06	1 020,36	510,18
96	H2135	0711	2015070	ELECTRICITE - ALIMENTATION VMC	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	365,53	36,55	182,75	146,23
97	H2135	0711	2015096	CLOTURES, ABORDS, PORTAILS - DEPOSE DU PARLOPHONE ET INSTALLATION D'UN VIDEOPHONE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 313,40	131,34	656,70	525,36
98	H2135	0711	2016019	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - ROBINET DOUCHETTE PLONGE	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	721,60	72,16	288,64	360,80
99	H2135	0711	2016081	SERRURERIES - INSTALLATION FERMETURE A VENTOUSE SUR PORTILLON	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 039,06	103,90	415,60	519,56
100	H2135	0711	2016227	CONFECTION DE VENTILATION MECANIQUE-FOURNITURES ET POSE DE BOUCHES VMC	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 394,84	139,48	557,92	697,44

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
101	H2135	0711	2016228	CONFECTION DE VENTILATION MECANIQUE-FOURNITURES ET POSE DE BOUCHES VMC	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 168,00	316,80	1 267,20	1 584,00
102	H2135	0711	2017183	GROUPE EXTERIEUR HITACHI MODELE RAC 25WEC ET UNE UNITE EXTERIEUR	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 560,00	156,00	468,00	936,00
103	H2135	0711	2018069	DIVERS TX DE PLOMBERIE ET BALLON D'EAU CHAUDE ELECTRIQUE 200L	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	736,85	73,68	147,36	515,81
104	H2135	0711	2018093	ALARME PPMS+TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
105	H2135	0711	2018099	VENTOUSES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 027,22	102,72	205,44	719,06
106	H2135	0711	2019081	PORTAIL COULISSANT	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	15 648,00	1 564,80	1 564,80	12 518,40
107	H2135	0711	2019156	REMISE EN ETAT PORTILLON	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	1 963,50	196,35	196,35	1 570,80
108	H2135	0711	2019216	MODIFICATION RESEAU EAU CHAUDE AVEC CUMULUS 300L	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 271,51	827,15	827,15	6 617,21
109	H2135	0711	2020004	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
110	H2135	0711	2020016	PORTE FENETRE SALLE A MANGER	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 862,51	486,25	-	4 376,26
111	H2135	0711	2020051	CREATION REGARD ET CANIVEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 541,00	254,10	-	2 286,90
112	H2135	0711	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	732,60	73,26	-	659,34
113	H2135	0711	2021334	REMPLACEMENT CENTRALE INCENDIE ESSER		14 039,40	-	-	14 039,40
114	H2135	0723	CC000200/2(	F2006145/46 1812/06 FT POSE BLOCS PORTES CF TL GL 32024.53€	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 109,22	-	4 109,22	-
115	H2135	0723	CC000206/2(	F2006147 18/12/06 REMPLT PORTES RESERVE ALIMENTAIRE ET PORTE 1 CHAMBRE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 477,00	-	1 477,00	-
116	H2135	0723	CC000208	F200612678 22/12/06 REFECTION SALLE DE BAIN	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 616,68	-	4 616,68	-
117	H2135	0723	CC000209	F2007/004 16/01/07 REFECT S DE BAIN EN ELECTRICITE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 230,25	-	1 230,25	-
118	H2135	0723	CC000245	MENUISERIE ALUMINIUM FACT 10959 DU 31/07/2008 BX 446 MT 3910	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 339,46	-	2 339,46	-
119	H2135	0723	CC000260	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INTERPHONE - FACTURE 20987 DU 10/12/09 DE 962.39€ - MDT	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	962,39	-	962,39	-
120	H2135	0911	2010051	GRILLE DE PROTECTION FENETRE DE DESENFUMAGE - FACTURE 1006-103 DU 25/06/2010 - MON	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	749,05	-	749,05	-
121	H2135	0911	2010084	CREATION POINT D'EAU DANS BUANDERIE - FACT 30280 DU 06/09/2010 - MDT 4316 BORD 489 D	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	965,54	96,59	868,95	-
122	H2135	0911	2010085	CREATION BUANDERIE DANS ANCIENNE SALLE DE BAINS - FACT 30277 DU 06/09/2010 - MDT 431	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 491,12	-	5 491,12	-
123	H2135	0911	2010114	TRAVAUX D'AMENAGEMENT VILLA LES CORALLINES - FACT 2010-593 du 26/11/2010 - MDT 5753	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 184,30	918,43	8 265,87	-
124	H2135	0911	2010115	CREATION SANITAIRE CHAMBRE 1 - FACT 30372 DU 23/11/2010 - MDT 5748 BORD 646 DU 08/12	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 722,91	372,30	3 350,61	-
125	H2135	0911	2010116	CREATION SANITAIRE CHAMBRE 3 - FACT 30369 DU 23/11/2010 - MDT 5750 BORD 646 DU 08/12	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 039,41	403,95	3 635,46	-
126	H2135	0911	2010117	CREATION SANITAIRE CHAMBRE 2 - FACT 30370 DU 23/11/2010 - MDT 5749 BORD 646 DU 08/12	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 722,91	372,30	3 350,61	-
127	H2135	0911	2010118	CREATION SANITAIRE CHAMBRE 4 - FACT 30368 DU 23/11/2010 - MDT 5751 BORD 646 DU 08/12	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 144,91	414,50	3 730,41	-
128	H2135	0911	2010119	CREATION COLLECTEUR ALIM 4 CHAMBRES - FACT 30371 DU 23/11/2010 - MDT 5752 BORD 646 I	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 349,63	334,99	3 014,64	-
129	H2135	0911	2010124	TRAVAUX DANS BUANDERIE - FACT 30390 DU 03/12/2010 - MDT 5811 BORD 653 DU 14/12/2010	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 587,10	158,71	1 428,39	-
130	H2135	0911	2011002	F/P BAC A DOUCHE + LAVABO CHBRE 5 - FACT 30398 DU 10/12/2010 - MDT 33 BORD 8 DU 12/01	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 772,79	377,36	3 395,43	-
131	H2135	0911	2011009	F/P FENETRES 2 VANTAUX + VOLETS ROULANTS ELECTRIQUES - FACT 2006439 DU 27/01/2011 - M	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 455,90	145,59	1 310,31	-
132	H2135	0911	2011022	FOURNITURE ET POSE D'UN PANNEAU DE DOUCHE AVEC MITIGEUR ET DOUCHETTE - FACT 31005	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	738,50	73,85	664,65	-
133	H2135	0911	2011067	FOURN ET POSE D'UNE CLIMATISATION - FACT 013385 DU 14/06/2011 - MDT 2801 BORD 365 DU	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 677,80	167,78	1 510,02	-
134	H2135	0911	2011071	AMENAGEMENT INTERIEUR TRANSFORMATION DE PIECE - FACT 01071148 DU 01/07/2011 - MDT	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 983,63	998,39	8 985,24	-
135	H2135	0911	2011072	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - FACT 01071149 DU 01/07/2011 - MDT 3145 BORD 409 DU 01/07/	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 996,62	299,68	2 696,94	-
136	H2135	0911	2011073	FOURN ET POSE FAUX PLAFONDS EN BA13 - FACT 01071150 DU 01/07/2011 - MDT 3144 BORD 40	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 999,36	299,99	2 699,37	-
137	H2135	0911	2011083	CREATION D'UNE DALLE - FACT 01071161 DU 01/07/2011 - MDT 3134 BORD 409 DU 19/07/2011	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 684,85	468,53	4 216,32	-
138	H2135	0911	2011193	REFECTION ELECTRIQUE DES CHAMBRES ET SDB - FACT2011-744/745/746/747 DU 16/12/2011 -	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 441,73	944,17	7 553,36	944,20
139	H2135	0911	2012016	REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GMR-5065 - FACT 312053 DU 06/02/2012 - MDT 752 BORD 1	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 234,27	723,42	5 787,36	723,49
140	H2135	0911	2013090	CREATION D'UNE CANALISATION D'AIR POUR SECHE LINGE - FACT 313235 DU 16/05/2013 - MDT	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	516,81	51,68	361,76	103,37
141	H2135	0911	2014007	F/P MOUSTIQUAIRES - FACT 2012120 DU 04/12/2013 - MDT 19 BORD 5 DU 10/01/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 074,28	107,42	644,52	322,34
142	H2135	0911	2015050	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - CREATION VMC DANS SDB 1ER ETAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	587,40	58,74	293,70	234,96
143	H2135	0911	2015068	ELECTRICITE - ECLAIRAGE EXTERIEUR	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 478,73	147,87	739,35	591,51
144	H2135	0911	2015111	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - POSE D'UNE PORTE ALU 1 VANTAIL	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 497,10	149,71	748,55	598,84
145	H2135	0911	2015117	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - CREATION SANITAIRE AU RDC	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 652,00	365,20	1 826,00	1 460,80
146	H2135	0911	2015118	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - CREATION BUREAU CSE AU RDC	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 935,43	393,54	1 967,70	1 574,19
147	H2135	0911	2015119	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - CREATION WC AU RDC	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 246,54	124,65	623,25	498,64
148	H2135	0911	2015120	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - VITRAGE SUR PORTE BUREAU EDUCATEURS	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	539,00	53,90	269,50	215,60
149	H2135	0911	2015122	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - F/P BLOCS PORTE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	880,00	88,00	440,00	352,00
150	H2135	0911	2015125	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - BLOCS PORTE CHAMBRE + SDB 2EME ETAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 584,00	158,40	792,00	633,60

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
151	H2135	0911	2015129	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - TRVX AGRANDISSEMENT CORALLINES	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 549,50	554,95	2 774,75	2 219,80
152	H2135	0911	2015130	ELECTRICITE - DIVERS TRAVAUX ELECTRIQUES	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 476,65	147,66	738,30	590,69
153	H2135	0911	2015136	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - TRVX CREATION CHAMBRE 2EME ETAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 535,37	753,53	3 767,65	3 014,19
154	H2135	0911	2015137	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - FOURN BLOCS PORTE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 036,00	303,60	1 518,00	1 214,40
155	H2135	0911	2015138	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - FOURN BLOC PORTE ANTI VANDALISME	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 091,10	209,11	1 045,55	836,44
156	H2135	0911	2015143	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - TRVX CREATION CHAMBRE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 057,69	105,76	528,80	423,13
157	H2135	0911	2015144	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - TRVX CREATION CHAMBRE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 992,00	299,20	1 496,00	1 196,80
158	H2135	0911	2015153	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - F/P FERME PORTE ANTIVANDALISME	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	628,10	62,81	314,05	251,24
159	H2135	0911	2015158	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - PORTE PLACARD ET SERRURE A LARDER	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	422,40	42,24	211,20	168,96
160	H2135	0911	2015168	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - F/P PLACARD A PHARMACIE ET 14 CASIERS	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 354,00	235,40	1 177,00	941,60
161	H2135	0911	2015211	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - AMENAGEMENT ETAGERES SOUS ESCALIERS	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 464,00	246,40	985,60	1 232,00
162	H2135	0911	2016036	CONSTRUCTION SUR SOL PROPRE - INSTALLATION VMC DANS TOILETTES	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	441,98	44,19	176,76	221,03
163	H2135	0911	2016153	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATIC	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
164	H2135	0911	2017018	CREATION PORTAIL COULISSANT	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	528,00	52,80	158,40	316,80
165	H2135	0911	2017019	CREATION PORTAIL COULISSANT	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	12 618,55	1 261,85	3 785,55	7 571,15
166	H2135	0911	2017022	TRANSFORMATION PORTAIL BATTANT EN COULISSANT	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 959,00	295,90	887,70	1 775,40
167	H2135	0911	2017023	MODIFICATION PORTAIL	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	979,00	97,90	293,70	587,40
168	H2135	0911	2018009	CENTRALE INCENDIE HEPHAIS C128	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 316,20	631,62	1 263,24	4 421,34
169	H2135	0911	2018095	DIFFUSEUR PPMS+TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
170	H2135	0911	2018106	INST DI + CABLE + MOULURE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 486,67	148,66	297,32	1 040,69
171	H2135	0911	2018180	MACONNERIE ET ETANCHEITE PARTIELLE DE LA FACADE ARRIERE +POSE DE GOUTIERE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 800,40	480,04	960,08	3 360,28
172	H2135	0911	2018191	BLOC PORTE PARE FLAMME 1/2 H 1 VANTAIL 2040/730 SUR MESURE (FABRICATION EN SENS TIRA	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	528,00	52,80	105,60	369,60
173	H2135	0911	2018192	PORTE DE RESERVE / REVISION MENUISERIE EXTERIEURE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	528,00	52,80	105,60	369,60
174	H2135	0911	2019111	REFECTION TOIT TERRASSE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	11 436,04	1 143,60	1 143,60	9 148,84
175	H2135	0911	2019131	PORTE FENETRE BUREAU EDUCATEURS	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 037,87	303,78	303,78	2 430,31
176	H2135	0911	2019245	PORTE DE SECOURS 1ER ETAGE (BLOC + VANTAIL 1/2H) AVEC FERME PORTE GROOM	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	665,50	66,55	66,55	532,40
177	H2135	0911	2019246	PORTE CHAUFFERIE (BLOC PORTE + 1 VANTAIL 1/2H) AVEC FERME PORTE GROOM ET SERRURE AI	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	907,50	90,75	90,75	726,00
178	H2135	0911	2019247	CREATION 8 ML DE DESCENTE GOULOTTE ARRIERE MAISON	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 348,66	134,86	134,86	1 078,94
179	H2135	0911	2020006	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
180	H2135	0911	2020026	PORTE COULOIR AVEC SIMPLE VITRAGE ET SERRURE A LARDER A CANON PROFIL EUROPEEN	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	756,80	75,68	-	681,12
181	H2135	0911	2020027	BLOC PORTE COUPE FEU 1/2H AVEC COUVRE JOINTS	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	605,00	60,50	-	544,50
182	H2135	0911	2020077	MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE EN FOND DE PROPRIETE LE LONG DU COURS D'EAU	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 539,20	253,92	-	2 285,28
183	H2135	0911	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	880,00	88,00	-	792,00
184	H2135	0911	COR00169	PLANS SECUR INCENDIE MD 413 BD44 20/02/02 FT FAN5971 DU 18/12/01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	210,59	-	210,59	-
185	H2135	0911	COR00204	F22/04/041B 22 AVRIL 03 FT POSE FILM SECURITE	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 677,45	-	1 677,45	-
186	H2135	0911	COR00205	TRAVAUX TRANSFERT CTE 23 RESERVE ALIMENTAIRE EX 2000/2003	Date : 01/01/2004 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	96 705,37	4 835,27	82 199,59	9 670,51
187	H2135	0911	COR00207	FT27/10/141B POSE PROTECTION SOLAIRE	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	643,55	-	643,55	-
188	H2135	0911	COR00294	CUISINE INOX BORD 55 MT 414 DU 13/02/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 814,60	-	1 814,60	-
189	H2135	0911	COR00298	POSE DE 5 CYLINDRES BORD 245 MT 1946 DU 13/05/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 553,96	-	3 553,96	-
190	H2135	0923	COR00158	TRAVAUX ELECTRIQUES CONFORMITE + INSTALLATION TV + CREATION PRISES TELEPHON MD 159	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	21 841,80	-	21 841,80	-
191	H2135	0923	COR00159	TRAVAUX DE PEINTURE, PONCAGE MD 561 BD 23 23/02/99	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	22 062,42	-	22 062,42	-
192	H2135	0923	COR00160	TRAVAUX DE FERRONNERIE (GRILLE A BARREAUX, FERRURES, PANNEAUX) MD 784 BD 39 03/03/9	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 496,87	-	4 496,87	-
193	H2135	0923	COR00161	TRAVAUX DE PROTECTION DE LA CUVE AVEC GRILLAGE ET PORTAIL MD 4127 BD 25 07/07/99	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 764,99	-	1 764,99	-
194	H2135	0923	COR00170	MISE PLACE CONTROLE ACCES MD1937 BD208 23 MAI FT FAV10258 DU 23 AVRIL 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 888,67	-	1 888,67	-
195	H2135	0923	COR00208	F03 12 559 30 DEC 03 MISE CONFORMITE GAZ	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	1 434,72	71,73	1 147,68	215,31
196	H2135	0923	COR00209	F3307 17 FEV 04 DEDOUBLT LIGNE TEL FT/POSE CONJONCTEUR TL FT 1884.90€	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	204,28	-	204,28	-
197	H2135	0923	COR00212	fact2004101088 rempl bloc porte	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	928,40	-	928,40	-
198	H2135	0923	COR00221	f04090 installation automatisme de portail et portillon	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 046,33	-	5 046,33	-
199	H2135	0923	COR00234	F2005/05/6050 3 MAI05 TRAITEMENT POUTRES EXTERIEUR	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 160,50	-	1 160,50	-
200	H2135	0923	COR00235	TABLEAU DE DETECTION/MATERIEL PERIPHERIQUE FACT FA10015 DU 31/08/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 730,74	-	9 730,74	-

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
201	H2135	0923	COR00237	FOURN ET POSE GRANIT + PLINTHE FACT 25419 DU 31/01/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 704,05	-	2 704,05	-
202	H2135	0923	COR00238	FENETRES PVC FACT 26000067 DU 07/02/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	20 277,10	-	20 277,10	-
203	H2135	0923	COR00241	REMPL DU PREPARATEUR INSTANTANE ECS FACT DU 18/04/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 426,50	-	2 426,50	-
204	H2135	0923	COR00250	VENTOUSE POUR PORTAIL FACT 593 DU 21/04/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	884,58	-	884,58	-
205	H2135	0923	COR00270	CREATION WC HANDICAPE FACT 200607 518 DU 13/07/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 972,85	-	1 972,85	-
206	H2135	0923	COR00279/2	F2006145/46 18/12/06 FT POSE BLOCS PORTES CF TL GL 32024.53€	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 746,03	-	1 746,03	-
207	H2135	0923	COR00282	F56764 28/03/07 REMPLT VOLETS BOIS PAR ALU	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 698,00	-	8 698,00	-
208	H2135	0923	COR00285	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS BX 578 MT 5449 DU 7/12/07	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	20 403,70	-	20 403,70	-
209	H2135	0923	COR00286	REFECTION DES CANALISATIONS D'EAU DE VIDANGE ET DE GAZ DANS LA CUISINE BX 578 MT 5453	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 012,03	-	3 012,03	-
210	H2135	0923	COR00287	PORTILLON ACIER DOUBLE FACE AVEC SERRURE BX 606 MT 5795 DU 20/12/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	990,30	-	990,30	-
211	H2135	0923	COR00288	CHASSIS COULISSANT ALU BLANC DEUX VANTAUX AVEC VOLET ROULANT BX 606 MT 5796 DU 20	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 592,40	-	2 592,40	-
212	H2135	0923	COR00289	AMENAGEMENT CUISINE BORD 5 MT 21 DU 15/01/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 750,81	-	7 750,81	-
213	H2135	0923	COR00296	ECLAIRAGE EXTERIEUR BORD 152 MT 1232 DU 27/03/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 203,30	-	3 203,30	-
214	H2135	0923	COR00297	TRAVAUX ELECTRIQUE CUISINE BOR 152 MT 1233 DU 27032008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 008,20	-	2 008,20	-
215	H2135	0923	COR00299	BORDURE ET ENROBAGE BX 293 MT 2381 DU 12/06/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 777,30	-	9 777,30	-
216	H2135	0923	COR00315	FOURN ET POSE 2 MOUSTIQUAIRES CUISINE FACT 64375 DU 14/10/2008 BX 548 MT 4886	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 028,36	-	1 028,36	-
217	H2135	0923	COR00316	FABRICATION ET POSE DE 2 PORTILLONS METAL FACT 00154 DU 23/10/08 BX 560 MT 5005	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 033,90	-	1 033,90	-
218	H2135	0923	COR00326	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INTERPHONE - FACTURE 209899 DU 10/12/09 DE 1009.14€ - MI	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 009,14	-	1 009,14	-
219	H2135	1011	2010026	REMPLACEMENT DE CLOTURES EN PANNEAUX RIGIDES PLASTIFIES VERTS - FACT 976J DU 21/04/2	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 884,37	-	2 884,37	-
220	H2135	1011	2010052	CLOTURE VILLA COURONNE D'OR - FACTURE 1007-114 DU 01/07/2010 - MONTANT 1930.65 € - M	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 930,65	-	1 930,65	-
221	H2135	1011	2011017	INSTALLATION DU CABLAGE POUR CPL - FACT 2011-070 DU 03/02/2011 - MDT 433 BORD 66 DU 1	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 078,00	107,80	970,20	-
222	H2135	1011	2011100	F/P GRILLE FENETRE SALLE PARENTS - FACT 694 DU 23/08/11 - MDT 3765 BORD 509 DU 01/09/11	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	844,00	84,40	759,60	-
223	H2135	1011	2011114	REMPLACEMENT DES VOLETS ET FENETRES - FACT 2006513 DU 14/09/2011 - MDT 4527 BORD 61	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	15 271,13	1 527,14	13 743,99	-
224	H2135	1011	2011157	F/P GRILLES DE FENETRE BUREAU EDUCS - FACT 699 DU 23/08/11 - MDT 4876 BORD 661 DU 09/1	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	844,00	84,40	675,20	84,40
225	H2135	1011	2011158	F/P GRILLES DE FENETRE OUVRANTE BUREAU CSE - FACT 698 DU 26/10/11 - MDT 4877 BORD 661	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 477,00	147,70	1 181,60	147,70
226	H2135	1011	2011159	F/P GRILLES DE FENETRE OUVRANTE BUREAU EDUCS - FACT 700 DU 26/10/11 - MDT 4878 BORD	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 477,00	147,70	1 181,60	147,70
227	H2135	1011	2011162	APRES SUPPRESSION, MISE EN PLACE LAVABO - FACT 310423 DU 24/10/11 - MDT 4895 BORD 664	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 522,05	152,20	1 217,60	152,25
228	H2135	1011	2011165	CREATION SDB DS CHAMBRE 2EME ETAGE - FACT 310435 DU 25/10/2011 - MDT 5168 BORD 696	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 710,54	371,05	2 968,40	371,09
229	H2135	1011	2011166	CREATION SDB DS CHAMBRE 1ER ETAGE - FACT 310436 DU 25/10/11 - MDT 5167 BORD 696 DU 2	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 225,49	422,54	3 380,32	422,63
230	H2135	1011	2011191	REMPLCT PORTE CHAUFFERIE PAR COUPE FEU - FACT 2006530 DU 13/12/2011 - MDT 5680 BORD	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 063,44	106,38	957,06	-
231	H2135	1011	2011194	REFECTION DE LA VILLA - FACT 2011-752 DU 16/12/2011 - MDT 5790 BORD 768 DU 23/12/2011	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 375,79	337,57	2 700,56	337,66
232	H2135	1011	2011196	REFECTION DE LA VILLA - FACT 20121146/47/50/51/52/53 - MDT 5864 BORD 779 DU 23/12/2011	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 713,88	871,38	6 971,04	871,46
233	H2135	1011	2011197	REFECTION DE LA VILLA - MDT 5870 BORD 780 DU 23/12/2011 - FACT 20121148/49/54/55/56/57	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	19 441,96	1 944,19	15 553,52	1 944,25
234	H2135	1011	2012011	FOURNITURE ET POSE D'UNE GRILLE DE FENETRE INFIRMERIE - FACT 709 DU 05/01/2012 - MDT 1	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	844,00	84,40	675,20	84,40
235	H2135	1011	2012012	FOURNITURE ET POSE DE 2 GRILLES DE FENETRE - FACT 708 DU 05/01/2012 - MDT 162 BORD 24	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	1 688,00	168,80	1 350,40	168,80
236	H2135	1011	2012041	F/P DE PANNEAUX DE DOUCHE - FACT 312208 DU 17/04/2012 - MDT 1868 BORD 262	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 867,60	286,76	2 294,08	286,76
237	H2135	1011	2012048	REMPLACEMENT DES PORTES FENETRES DE LA SALLE A MANGER - FACT 2012019 DU 05/05/2012	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 275,55	627,55	5 020,40	627,60
238	H2135	1011	2012049	F/P RADIATEURS DANS SALLE TV ET REUNION - FACT 312244 DU 03/05/2012 - MDT 1993 BORD 2	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 100,65	310,06	2 480,48	310,11
239	H2135	1011	2012050	F/P 3 PANNEAUX DE DOUCHE + DISTRIBUTION INTERIEURE - FACT 312245 DU 03/05/2012 - MDT	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 192,88	319,28	2 554,24	319,36
240	H2135	1011	2012051	F/P D'UNE SERRURE 5 POINTS - FACT 2012011 DU 02/04/2012 - MDT 2175 BORD 301 DU 25/05/2	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	738,30	73,83	590,64	73,83
241	H2135	1011	2012095	REMPLACEMENT DE LA VMC - FACT 312302 DU 28/06/2012 - MDT 2948 BORD 396 DU 11/07/201	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 479,19	247,91	1 983,28	248,00
242	H2135	1011	2013009	INSTALLATION DE DEUX SERRURES MINI BARRE DE FERMETURE SUR PORTE FENETRE AVEC CYLIN	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 312,22	231,22	1 618,54	462,46
243	H2135	1011	2013091	F/P VMC SANITAIRES ET RESERVE - FACT 313221 DU 03/05/2013 - MDT 2557 BORD 311 DU 27/05	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 532,69	253,26	1 772,82	506,61
244	H2135	1011	2013155	F/P CLIMATISEUR HITACHI - FACT FC1091 DU 22/08/13 - MDT 4490 BORD 566 DU 16/09/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 459,12	145,91	1 021,37	291,84
245	H2135	1011	2014027	REMPLCT CPL PAR CABLAGE ETHERNET - FACT 13482 DU 29/01/14 - MDT 458 BORD 58 DU 05/02	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	629,29	62,92	377,52	188,85
246	H2135	1011	2014191	MODIFICATION ECLAIRAGE PARTIES COMMUNES + EXTERIEUR - FACT 2014-310 DU 08/07/14 - M	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 242,59	224,25	1 345,50	672,84
247	H2135	1011	2015140	CLOTURES, ABORDS, PORTAILS - F/P CLOTURE RIGIDE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	660,00	66,00	330,00	264,00
248	H2135	1011	2015166	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - F/P VANTAUX CHBRE 8	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 870,00	187,00	935,00	748,00
249	H2135	1011	2015195	CLOTURES, ABORDS, PORTAILS - REFECTION CLOTURE MITOYENNE MME BOUTIN	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 547,70	154,77	619,08	773,85
250	H2135	1011	2016051	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - F/P FENETRES 2 VANTAUX A LA FRANCAISE PETIT S	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 959,00	295,90	1 183,60	1 479,50

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
251	H2135	1011	2016126	TOITURES - ETANCHEITE TERRASSES	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 888,00	888,80	3 555,20	4 444,00
252	H2135	1011	2016154	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATI	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
253	H2135	1011	2018050	MARQUISE DE TOIT	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 091,00	309,10	618,20	2 163,70
254	H2135	1011	2018051	REVOVATION DE LA TOITURE COURONNE D OR	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	15 500,00	1 550,00	3 100,00	10 850,00
255	H2135	1011	2018068	POSE 60 TUILES ET 1 TUILE AERATION	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 800,00	580,00	1 160,00	4 060,00
256	H2135	1011	2018072	PORTE PALIERE + BLOC PORTE PARE FLAMME	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 6.000	4 697,00	469,70	939,40	3 287,90
257	H2135	1011	2018074	PORTE METALLIQUE COURSIVE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 309,00	130,90	261,80	916,30
258	H2135	1011	2018075	PORTE METALLIQUE SALLE PARENTS	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 309,00	130,90	261,80	916,30
259	H2135	1011	2018098	DIFFUSEUR PPMS+TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
260	H2135	1011	2018101	INCENDIE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 486,67	148,66	297,32	1 040,69
261	H2135	1011	2018122	TOITURES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	20 800,00	2 080,00	4 160,00	14 560,00
262	H2135	1011	2018181	FOURNITURE ET POSE DE BLOC PORTE COUPE FEU 1/2 H - 1 VANTAIL 2040*830	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	880,00	88,00	176,00	616,00
263	H2135	1011	2018190	PORTE BLINDEE SECURISATION LOCAL FIOUL	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 309,00	130,90	261,80	916,30
264	H2135	1011	2019018	CONSOLIDATION DU SOL AVEC METHODOLOGIE SEE&SHOOT ET SOIL STABILISATION DE GEOSEC	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	36 520,00	3 652,00	3 652,00	29 216,00
265	H2135	1011	2019038	TOITURES	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 720,00	672,00	672,00	5 376,00
266	H2135	1011	2019209	FENETRES CHAMBRE 1, 3 ET 6	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 847,89	584,78	584,78	4 678,33
267	H2135	1011	2019217	INSTALLATION VIDEOPHONE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 458,39	245,83	245,83	1 966,73
268	H2135	1011	2020009	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
269	H2135	1011	2020102	PORTE FENETRE 2 VANTAUX BLANCHE DOUBLE VITRAGE SALLE BABYFOOT	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 820,95	382,09	-	3 438,86
270	H2135	1011	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 183,60	118,36	-	1 065,24
271	H2135	1011	CDOR0343	F02/01 -12- 13 TOITURE COUR INTEREIEUR DECEMBRE 02	Date : 01/01/2004 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	10 296,80	514,84	8 752,28	1 029,68
272	H2135	1011	CDOR0345	REVOVATION VILLA TRANSFERT CTE 23 EX 2000/2003	Date : 01/01/2004 - Durée : 40 - Quantité : 1.000	410 876,94	10 271,92	174 622,64	225 982,38
273	H2135	1011	CDOR0362	AMENAGEMENT TERRASSE EXTERIEURE FACT 25309 DU 22/08/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 522,33	-	4 522,33	-
274	H2135	1011	CDOR0372	PORTE EN FER FACT 52556 DU 18/05/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 290,41	-	2 290,41	-
275	H2135	1023	CDOR0002	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT DOS 9295 MD 5885 BD 520 04/09/00 F 75006287 13/07/00	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 358,29	-	3 358,29	-
276	H2135	1023	CDOR0326	REFECT SOL MD 157 BD19 07/02/02 FT 21945 DU 21 JANVIER 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 496,54	-	2 496,54	-
277	H2135	1023	CDOR0333	FT POSE SOL ESCALIER MD 1042 BD110 26/03/02 FT 22145 DU 18 MARS 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	730,76	-	730,76	-
278	H2135	1023	CDOR0335	DRAINAGE CONFECT TROTTOIRE MD2627 BD283 JUIL FACT 101240 DU 17 JUIN 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 653,56	-	4 653,56	-
279	H2135	1023	CDOR0339	INST BLOC PORTE MD 3108 BD343 01/08/02 FT 200207454 DU 7 JUILLET 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 172,10	-	1 172,10	-
280	H2135	1023	CDOR0340	AMGT VOIRIE PARKING MD 368 BD 40 DU 19/02/02 FT 101168 DU 12 NOV 01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 999,87	-	7 999,87	-
281	H2135	1023	CDOR0347	F040135F DU 12 JANV04 TVX DE RAVALEMENT	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	13 456,55	672,82	10 765,12	2 018,61
282	H2135	1023	CDOR0348	F3307 17 FEV 04 DEDBT LIGNE TEL FT/POSE CONJONCTEUR TL FT 1884.90€	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	217,44	-	217,44	-
283	H2135	1023	CDOR0349	F03466 19 AVRIL 04 INSTAL TELECOMMANDES+ RECEPTEUR	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	663,60	-	663,60	-
284	H2135	1023	CDOR0350	fact 2410205 tvx de toiture, gouttière	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 649,67	-	4 649,67	-
285	H2135	1023	CDOR0351	fact fav12531 détect incendie	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	390,16	-	390,16	-
286	H2135	1023	CDOR0352	f0412160 24 dec04 grille acces pompier et anti franchissement	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 047,76	-	2 047,76	-
287	H2135	1023	CDOR0355	f2005/05/6053 13 mai 05 traitement charpente	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 009,00	-	4 009,00	-
288	H2135	1023	CDOR0356	f200205246/47/48 du 26mai 05 refection murs cloture mur de soutènement	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	16 340,89	-	16 340,89	-
289	H2135	1023	CDOR0361	REFECTION DE L'ESCALIER SUR 2 NIVEAUX FACT 25298 DU 22/08/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 979,53	-	2 979,53	-
290	H2135	1023	CDOR0370	TRAVAUX MACONNERIE MUR DE CLOTURE FACT 200604.72 DU 20/04/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 401,18	-	2 401,18	-
291	H2135	1023	CDOR0371	TRAVAUX D'ENROBE REFECTION VOIE ACCES PARKING FACT 0581 DU 03/05/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	13 684,63	-	13 684,63	-
292	H2135	1023	CDOR0373	REMPLACEMENT LUMINAIRES EXTERIEURS FACT 6041 DU 17/05/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 645,80	-	1 645,80	-
293	H2135	1023	CDOR0384	F2006145/146 18/12/06 FT POSE BLOCS PORTES CF TL GL/ 32024.53€	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	685,75	-	685,75	-
294	H2135	1023	CDOR0386	F246 10/01/2007 REFECT ETANCHEITE TOITURE TERRASSE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 142,07	-	5 142,07	-
295	H2135	1023	CDOR0387	FA20060055 30/11/06 POSE D UN EXUTOIRE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 792,21	-	1 792,21	-
296	H2135	1023	CDOR0389	F235 12/04/07 FERRONNERIE POSE COUVERTURE ET AUVENT	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 711,35	-	2 711,35	-
297	H2135	1023	CDOR0394	REMPLACEMENT PRODUCTEUR D'EAU CHAUDE BORD 225 MT 1770 DU 28/04/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 610,35	-	4 610,35	-
298	H2135	1023	CDOR0399	FENETRE BAUDISSON TYPE ANTIBOISE FACT M9018 DE 5781.40 € DU 04/02/2009 MT 489 BX 57	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 030,10	-	4 030,10	-
299	H2135	1023	CDOR0400	FENETRE BAUDISSON TYPE ANTIBOISE FACT M9018 DE 5781.40 € DU 04/02/2009 MT 489 BX 57	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 751,30	-	1 751,30	-
300	H2135	1111	2011031	REMPLCT PORTES CUISINE ET SALON PAR AME PLEINE CHATEAUNEUF - FACT 2006467 DU 24/03/	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 012,80	101,28	911,52	-

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
301	H2135	1111	2013038	FOURNITURE ET POSE D'UN TABLIER ROULANT ELECTRIQUE DANS LA CUISINE DES STUDIOS CHAT	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 905,14	190,51	1 333,57	381,06
302	H2135	1111	ET000283	PLOMBERIE CHAUFFAGE BX 264 MT 2164 DU 27/05/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	13 057,19	-	13 057,19	-
303	H2135	1111	ET000295	REMPLACEMENT CYLINDRE FICHET AVEC CLEFS SUPPL FACT 64378 DU 14/10/08 BX 548 MT 4885	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 360,00	-	1 360,00	-
304	H2135	1111	ET000296	REMPLACEMENT CYLINDRE FICHET AVEC 16 CLEFS FACT 64377 DU 14/10/08 BX 548 MT 4884	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 640,00	-	1 640,00	-
305	H2135	1123	ET000280	CLOISONS BORD 256 MT 2077 DU 21/05/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	484,38	-	484,38	-
306	H2135	1123	ET000281	CLOISONS BORD 256 MT 2076 DU 21/05/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 004,50	-	2 004,50	-
307	H2135	1123	ET000282	PERCEMENT DANS CLOISONS BORD 256 MT 2075 DU 21/05/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 245,04	-	2 245,04	-
308	H2135	1123	ET000284	VMC SALLES DE BAINS ET CHAMBRES BX 264 MT 2165 DU 27/05/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 697,00	-	5 697,00	-
309	H2135	1123	ET000285	CLOISON CARRELAGE FAIENCE BX 342 MT 2871 DU 07/07/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 592,98	-	8 592,98	-
310	H2135	1123	ET000286	CLOISON CARRELAGE FAIENCE BX 342 MT 2870 DU 07/07/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 990,93	-	2 990,93	-
311	H2135	1123	ET000287	PLOMBERIE CHAUFFAGE BORD 418 MT 3745 DU 22/08/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	10 624,18	-	10 624,18	-
312	H2135	1123	ET000288	PLOMBERIE CHAUFFAGE BORD 418 MT 3744 DU 22/08/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 178,73	-	2 178,73	-
313	H2135	1611	2015167	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - F/P VANTAUX ET FERME-PORTES ET SERR ANTI-PAN	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 023,00	102,30	511,50	409,20
314	H2135	1611	2016020	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - F/P LAVABO SUR COLONNE	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	858,00	85,80	343,20	429,00
315	H2135	1611	2016021	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE RESEAU VMC	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	999,86	99,98	399,92	499,96
316	H2135	1611	2016029	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - F/P MOTEUR VMC	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	965,46	96,54	386,16	482,76
317	H2135	1611	2016030	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - CREATION BAC A DOUCHE DS LOCAL RANGE	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 498,00	349,80	1 399,20	1 749,00
318	H2135	1611	2016048	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - CREATION DOUCHE DANS ESPACE RANGEMENT	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 200,22	220,02	880,08	1 100,12
319	H2135	1611	2016156	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATI	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
320	H2135	1611	2016234	ELECTRICITE-LUMINAIRE MACH 2 LED EASY CODE + GRILLE	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	559,46	55,94	223,76	279,76
321	H2135	1611	2018090	ALARME PPMS+TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
322	H2135	1611	2018104	VENTOUSES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 304,32	130,43	260,86	913,03
323	H2135	1611	2019022	CREATION D UNE VMC AU RDJ SUR ZONE BUANDERIE ET SALLE DE BAIN	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 661,78	266,17	266,17	2 129,44
324	H2135	1611	2019112	REFECTION TOITURE TERRASSE SUR LE TOIT D UNE CAGE D ESCALIER	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 561,75	256,17	256,17	2 049,41
325	H2135	1611	2019191	PORTE CHAUFFERIE COUPE FEU 1/2 H ANTI PANIQUE ET FERME PORTE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	929,50	92,95	92,95	743,60
326	H2135	1611	2019211	VOLET CUISINE ET MOUSTIQUAIRE CH1 ET CUISINE	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 600,40	460,04	460,04	3 680,32
327	H2135	1611	2020012	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
328	H2135	1611	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 075,80	107,58	-	968,22
329	H2135	1711	2010020	REALISATION D'UN MURET SURMONTE D'UN GRILLAGE RIGIDE - FACTURE 2010/005 DU 11/03/2(	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 745,81	-	7 745,81	-
330	H2135	1711	2010040	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ELECTRIQUE DE LA VILLA LA POULIDO - FACTURE 2010-248 DU 1	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 122,87	-	5 122,87	-
331	H2135	1711	2010121	TRANSFORMATION PORTAIL EN COULISSANT 4M - FACT 1011-196 DU 30/11/2010 - MDT 5944 BO	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 431,00	443,10	3 987,90	-
332	H2135	1711	2011052	TRAVAUX D'ENROBAGE SUR 3 VILLAS - FACT N1T51046 DU 30/05/2011 - MDT 2375 BORD 301 CO	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	17 470,80	1 747,08	15 723,72	-
333	H2135	1711	2011070	REMISE EN SERVICE DU PORTAIL COULISSANT (ELECTRIQUE) DE LA POULIDO - FACT 20101193 DU	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 895,96	389,65	3 506,31	-
334	H2135	1711	2011076	CREATION D'UN PORTAIL D'ENTREE - FACT 01071153 DU 01/07/2011 - MDT 3141 BORD 409 DU 1	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 819,08	181,98	1 637,10	-
335	H2135	1711	2011077	CARRELAGE DU SOL SALLE TV - FACT 01071154 DU 01/07/2011 - MDT 3140 BORD 409 DU 19/07/	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 772,40	177,24	1 595,16	-
336	H2135	1711	2011078	POSE DE BAGUETTES DE SEUIL - FACT 01071155 DU 01/07/2011 - MDT 3139 BORD 409 DU 19/07	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	262,17	26,28	235,89	-
337	H2135	1711	2011079	INSTALLATION CLOISON ET PORTE COUPE FEU - FACT 01071156 DU 01/07/2011 - MDT 3138 BOR	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 252,26	225,28	2 026,98	-
338	H2135	1711	2011080	CREATION DE 2 BANQUETTES EN DUR - FACT 01071157 DU 01/07/2011 - MDT 3137 BORD 409 DU	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 954,00	295,40	2 658,60	-
339	H2135	1711	2011081	REVETEMENT SOL ET MUR BUREAU - FACT 01071158 DU 01/07/2011 - MDT 3136 BORD 409 DU 1	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 085,76	208,63	1 877,13	-
340	H2135	1711	2011154	F/P CLOTURE EN PANNEAUX SOUDES MAILLE200x50 fil de 5mm PLASTIFIEES VERT - FACT 1149J D	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	701,58	70,15	561,20	70,23
341	H2135	1711	2011164	MISE EN PLACE ECLAIRAGE EXTERIEUR - FACT 2011-618 DU 07/11/2011 - MDT 5169 BORD 696 DU	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	12 968,98	1 296,89	10 375,12	1 296,97
342	H2135	1711	2011173	REMPLCT PAR PORTE COUPE FEU + BLOC PORTE - FACT 2006519 DU 17/11/11 - MDT 5244 BORD	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 199,68	219,96	1 759,68	220,04
343	H2135	1711	2011174	REMPLCT PAR PORTE COUPE FEU + BLOC PORTE - FACT 2006520 DU 22/11/11 - MDT 5245 BORD	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 730,20	173,02	1 384,16	173,02
344	H2135	1711	2012106	CLOTURE SUR TERRAIN MITOYEN MME DAVID (VOISINE) - FACT 06746 DU 25/07/2012 - MDT 342	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 533,89	253,38	2 027,04	253,47
345	H2135	1711	2012129	REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES FENETRES DE LA VILLA - FACT 20120900213 DU 24/09/201	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	54 226,17	5 422,61	43 380,88	5 422,68
346	H2135	1711	2012142	FENETRE COULISSANTE 2 VANTAUX - FACT 20120900214 DU 24/09/2012 - MDT 4720 BORD 615 I	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 181,62	118,16	945,28	118,18
347	H2135	1711	2012152	GRILLE OUVRANTE - FACT 1211-182 DU 06/11/2012 - MDT 5238 BORD 679 DU 20/11/2012	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 846,20	284,62	2 276,96	284,62
348	H2135	1711	2013124	F/P D'UNE PORTE METALLIQUE - FACT 746 DU 12/06/2013 - MDT 3104 BORD 375 DU 21/06/201	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 284,00	128,40	898,80	256,80
349	H2135	1711	2013133	F/P CLIMATISATION LG - FACT FC1057 DU 09/07/2013 - MDT 3485 BORD 435 DU 10/07/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 470,00	147,00	1 029,00	294,00
350	H2135	1711	2014039	REMPLCT DU COFFRE EN BOIS DU VOLET ROULANT PAR MODELE EN ACIER - FACT FA201400428 1	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 698,70	169,87	1 019,22	509,61

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
351	H2135	1711	2014056	REMPLACEMENT DU COLLECTEUR D'EAUX USEES - FACT 6280943 DU 27/02/14 - MDT 1168 BORD	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 923,50	592,35	3 554,10	1 777,05
352	H2135	1711	2014124	POSE DE MOUSTIQUAIRES - FACT 667 DU 10/06/14 - MDT 3471 BORD 417 DU 18/07/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	232,17	23,22	139,32	69,63
353	H2135	1711	2014157	F/P PORTE ALU AVEC IMPOSTE + FIXE - FACT 771 DU 24/09/14 - MDT 4905 BORD 642 DU 20/10/1	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 431,00	243,10	1 458,60	729,30
354	H2135	1711	2015035	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - BRANCHEMENT AU COMPTEUR GAZ	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 420,00	242,00	1 210,00	968,00
355	H2135	1711	2015036	CONSTRUCTION SUR SOL PROPRE - SAIGNEE AU SOL POUR PASSAGE CONDUITES GAZ	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	8 580,00	858,00	4 290,00	3 432,00
356	H2135	1711	2015057	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - F/P POMPE DE RELEVAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	935,00	93,50	467,50	374,00
357	H2135	1711	2015121	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - VITRAGE SUR PORTE EDUCATEURS + F/P FERME PO	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 353,00	135,30	676,50	541,20
358	H2135	1711	2015141	CLOTURES, ABORDS, PORTAILS - F/P CLOTURE RIGIDE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	660,00	66,00	330,00	264,00
359	H2135	1711	2015178	ELECTRICITE - CREATION ALIMENTATION CHAUFFAGE RDC	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	950,94	95,09	475,45	380,40
360	H2135	1711	2015189	TRAVAUX - PANNEAUX + POTEAUX	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 191,59	119,15	595,75	476,69
361	H2135	1711	2016125	TOITURES - ETANCHEITE PREAU ET CASQUETTES	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 553,90	555,39	2 221,56	2 776,95
362	H2135	1711	2016155	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATIC	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
363	H2135	1711	2016253	REFECTION NEUF GOUTTIERES/ DESCENTE ZINC/REMANIAGE DE LA COUVERTURE	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	14 161,40	1 416,14	4 248,42	8 496,84
364	H2135	1711	2017035	REMPLACEMENT DETECTEURS	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	909,70	90,97	272,91	545,82
365	H2135	1711	2017036	REMPLACEMENT TABLEAU SSI	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 964,60	196,46	589,38	1 178,76
366	H2135	1711	2017165	POSTE ET INSTALLATIONS DE CYLINDRES	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	5 417,77	541,78	1 625,34	3 250,65
367	H2135	1711	2018042	VENTOUSES ELECTROMAGNETIQUES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 016,00	101,60	203,20	711,20
368	H2135	1711	2018071	REMPLACEMENT PORTAIL D ENTREE AVEC PORTILLON	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 708,00	470,80	941,60	3 295,60
369	H2135	1711	2018100	DIFFUSEUR SONORE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
370	H2135	1711	2018103	VENTOUSES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 113,95	111,39	222,78	779,78
371	H2135	1711	2018105	INST DI + CABLE + MOULURE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 149,50	114,95	229,90	804,65
372	H2135	1711	2018189	BLOC PORTE PARE FLAMME 1/2 HEURE 1 VANTAIL 2040*830 88.5*203.5 TD + FABRICATION SUR	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	968,00	96,80	193,60	677,60
373	H2135	1711	2020007	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
374	H2135	1711	2020115	2 BLOCS PORTE 1 VANTAIL 2040*830 FOURNITURE POSE ET SCELLEMENTCH4 ET SDB 1ER ETAGE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	1 595,00	159,50	-	1 435,50
375	H2135	1711	2020116	3 PORTES EN PVC ANTI HUMIDITECH4 SDB 1ER ETAGE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 3.000	1 303,50	130,35	-	1 173,15
376	H2135	1711	2020117	3 BLOCS PORTE SUR MESURE FOURNITURE ET POSECH3 CH2 CH1	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 3.000	1 716,00	171,60	-	1 544,40
377	H2135	1711	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 183,60	118,36	-	1 065,24
378	H2135	1711	POU00326	SERRURERIES BORD 256 MT 2078 DU 21/05/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 179,02	-	3 179,02	-
379	H2135	1723	POU00298	F0612052 26/12/06 EXTENSION SSI	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 221,06	-	4 221,06	-
380	H2135	1723	POU00299/3	F070101/102/104 5 JANV 07 CREATION CONDUIT GARDE CORPS BALUSTRADE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	21 427,05	-	21 427,05	-
381	H2135	1723	POU00302	F070312 16MARS07 REPRISE DE COUVERTURE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 265,01	-	9 265,01	-
382	H2135	1723	POU00303	F200704 758 18/04/07 REMPLT CHAUDIERE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	10 391,75	-	10 391,75	-
383	H2135	1723	POU00304/3	F070502/503 15 MAI 07 POSE 14 BLOCS PORTES CF	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	14 111,98	-	14 111,98	-
384	H2135	1723	POU00306	F1808 10/05/07 AUTOMATISME PORTAIL	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 000,33	-	5 000,33	-
385	H2135	1723	POU00311	F207248 15/06/07 LUMINAIRES ET NACELLE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 629,25	-	2 629,25	-
386	H2135	1723	POU00317	SEPARATEUR DE TERRASSE EN ALU BLANC ET VITRAGE CLAIR BX 578 MT 5451 DU 07/12/07	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 094,98	-	1 094,98	-
387	H2135	1723	POU00318	PORTE METALLIQUE A DEUX VANTAUX BX 578 MT 5450 DU 07/12/07	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 736,15	-	4 736,15	-
388	H2135	1723	POU00319	LAMBRIS CHEVRONS ENTRET TOITURE BORD 5 MT 23 DU 15/01/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 807,13	-	3 807,13	-
389	H2135	1723	POU00322	MEUBLE A CHAUSSURES BORD 55 MT 412 DU 13/02/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 826,20	-	1 826,20	-
390	H2135	1723	POU00323	PORTILLON BORD 166 MT 1349 DU 07/04/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	395,63	-	395,63	-
391	H2135	1723	POU00324	CLOTURE BORD 166 MT 1348 DU 07/04/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 542,02	-	2 542,02	-
392	H2135	1723	POU00327	REVETEMENT DE SOL BX 320 MT 2680 DU 24/06/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 185,57	-	1 185,57	-
393	H2135	1723	POU00328	PLOMBERIE CHAUFFAGE BORD 352 MT 3010 DU 17/07/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	568,32	-	568,32	-
394	H2135	1723	POU00331	REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE EN FER BORD 418 MT 3743 DU 22/08/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 461,20	-	3 461,20	-
395	H2135	1723	POU00334	REFECTION SALLE DE BAIN 2EME ETAGE FACT 2208121319 DU 23/12/2008 MT 51 BX 8 EX 2009	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 966,27	-	3 966,27	-
396	H2135	1723	POU00336	REALISATION VMC SALLE DE BAINS 1ER ETAGE FACT 2009021359 DU 11/02/2009 MT 488 BX 57	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	916,80	-	916,80	-
397	H2135	1723	POU00337	REFECTION SALLE DE BAINS 1ER ETAGE FACT 2009021360 DU 12/02/2009 MT 714 BX 80	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 200,47	-	2 200,47	-
398	H2135	1723	POU00338	VMC POUR SALLE DE BAIN 2EME ETAGE FACT 2008121310 DU 03/12/2008 MT 711 BX 79 EX 2009	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 969,83	-	2 969,83	-
399	H2135	1723	POU00339	FENETRE ET MOUSTIQUAIRE FACT 2009/02/191 DU 20/02/2009 MT 710 BX 79	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 840,20	-	3 840,20	-
400	H2135	1723	POU00343	MEUBLE MELAMINE BLANC FACT 090208 DU 27/02/2009 MT 904 BX 102	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 310,45	-	2 310,45	-

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
401	H2135	1723	POU00344	MEUBLE MELAMINE BLANC FACT 090207 DU 27/02/2009 MT 905 BX 102	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 162,75	-	2 162,75	-
402	H2135	1723	POU00345	EVIER COMPLET ET POMPE DE RELEVAGE FACT 2009021370 DU 26/02/2009 MT 908 BX 103	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 021,17	-	2 021,17	-
403	H2135	1723	POU00346	EVIER COMPLET DANS LA CUISINE FACT 2009031386 DU 04/03/2009 MT 909 BX 103	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	549,84	-	549,84	-
404	H2135	1723	POU00347	TRAVAUX PLOMBERIE CUISINE FACT 2009031385 DU 04/03/2009 MT 910 BX 103	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 026,32	-	3 026,32	-
405	H2135	1723	POU00348	CLOTURE ET PARE BALLONS FACT FC11 173 DU 19/03/09 MT 1801 BX 195	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 008,86	-	3 008,86	-
406	H2135	1723	POU00349	RENOVATION ELECTRIQUE DE LA CUISINE FACT 209167 DU 31/03/2009 MT 1532 BX 166	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	967,38	-	967,38	-
407	H2135	1723	POU00350	RENOVATION CUISINE FACT 209176 DU 10/04/09 MT 1661 BX 179	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 770,86	-	2 770,86	-
408	H2135	1723	POU00351	AMENAGEMENT CUISINE INOX FACT F10522 DU 02/04/2009 MT 2059 BX 231	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	14 751,57	-	14 751,57	-
409	H2135	1723	POU00357	PORTE AVEC CHASSIS EN MERANTI ET PANNEAUX EN MEDIUM + SERRURE FACT 090505 DU 18/05	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 397,88	-	1 397,88	-
410	H2135	1723	POU00358	FENETRES ET MOUSTIQUAIRES FACT 2209/03/203 DU 30/03/2009 MT 2288 BX 259	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 924,46	-	2 924,46	-
411	H2135	1723	POU00359	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CUISINE FACT 209289 DU 09/06/009 MT 2566 BX 289	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	951,03	-	951,03	-
412	H2135	1723	POU00361	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ELECTRICITE FACT 2092357 DU 02/07/2009 MT 2938 BX 342	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 813,32	-	3 813,32	-
413	H2135	1723	POU00369	REMPLACEMENT ROBINETTERIE ET ENSEMBLE DE DOUCHE SDB 1ER ET 2EME ETAGE - FACTURE 2	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 889,40	-	2 889,40	-
414	H2135	1811	2010099	REALISATION ET POSE D'UN ESCALIER EN ACIER - FACT 2006402 DU 01/10/2010 - MDT 4589 BOR	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 064,00	506,40	4 557,60	-
415	H2135	1811	2011008	REMPLACEMENT PORTE ENTREE PAR PORTE ALU - FACT 2006438 DU 25/01/2011 - MDT 336 BOR	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 263,12	326,33	2 936,79	-
416	H2135	1811	2012039	14 BLOCS PORTES COUPE FEU - FACT 549656 DU 17/04/2012 - MDT 1635 BORD 230 DU 20/04/20	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 14.000	2 319,28	231,92	1 855,36	232,00
417	H2135	1811	2012043	REMPLACEMENT DE LA CLOTURE - FACT FC14284 DU 20/04/2012 - MDT 1865 BORD 261 DU 04/0	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 324,58	232,45	1 859,60	232,53
418	H2135	1811	2012064	F/P DE 4 LAVABOS COMPLETS AVEC MITIGEURS + F/P 4 ROBINETS DE SERVICE + CREATION DES CA	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	14 717,85	1 471,78	11 774,24	1 471,83
419	H2135	1811	2012065	AMENAGEMENT DE L'INTERIEUR D'UN PLACARD CREE DANS LE BUREAU EDUCATEURS - FACT 201	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	695,50	69,55	556,40	69,55
420	H2135	1811	2012066	CREATION D'UNE FACADE DE PLACARD : 4 PORTES HAUTES ET 4 PORTES BASSES - FACT 2012023	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 889,00	288,90	2 311,20	288,90
421	H2135	1811	2012069	REALISATION D'UN PRECADRE POUR PASSE-PLATS - FACT 2012024 DU 14/06/2012 - MDT 2406 BO	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 391,00	139,10	1 112,80	139,10
422	H2135	1811	2012070	REALISATION ET POSE D'UNE FACADE DE PLACARD AU SOUS SOL 4 PORTES AVEC PARTIE FIXE + AS	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 754,80	175,48	1 403,84	175,48
423	H2135	1811	2012071	OUVERTURES DE 9 PASSAGES (REAMENAGEMENT COMPLET DE LA STRUCTURE) - FACT 12061210	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 807,53	280,75	2 246,00	280,78
424	H2135	1811	2012072	CLOISONS PLACO-STILL (REAMENAGEMENT COMPLET DE LA STRUCTURE) - FACT 120612110 DU 1	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 461,00	246,10	1 968,80	246,10
425	H2135	1811	2012073	DEMOLITION DES CLOISONS EXISTANTES (REAMENAGEMENT COMPLET DE LA STRUCTURE) - FAC	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 004,02	300,40	2 403,20	300,42
426	H2135	1811	2012074	POSE DE CARREAUX ET PLINTHES EN GRES EMAILLE (REAMENAGEMENT COMPLET DE LA STRUCT	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 068,58	706,85	5 654,80	706,93
427	H2135	1811	2012075	CLOISONS PLACO-STILL BA13 (REAMENAGEMENT COMPLET DE LA STRUCTURE) - FACT 120612109	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 794,20	279,42	2 235,36	279,42
428	H2135	1811	2012086	OPERATION AMENAGEMENT LA BELUGA - FACT 060712119/20/21/22/23/24/25/26/27/28 DU 06	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	23 463,97	2 346,39	18 771,12	2 346,46
429	H2135	1811	2012092	REVETEMENT SOL - FACT 120612104 DU 12/06/2012 HORS MARCHE - MDT 2935 BORD 392 DU 1	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 899,61	389,96	3 119,68	389,97
430	H2135	1811	2012093	OPERATION AMENAGEMENT LA BELUGA - FACT 060712129/30/31 DU 06/07/2012 - MDT 2949 B	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 443,24	944,32	7 554,56	944,36
431	H2135	1811	2012099	CREATION D'UNE VMC AU 1ER ETAGE - FACT 312319 DU 12/07/2012 - MDT 3197 BORD 422 DU 2	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 459,76	445,97	3 567,76	446,03
432	H2135	1811	2012100	DISTRIBUTION INTERIEURE SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA VILLA - FACT 312320 DU 12/07/20	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	13 803,09	1 380,30	11 042,40	1 380,39
433	H2135	1811	2012118	FACT 200812107 DU 20/08/2012 - AMENAGEMENT INTERIEUR LA BELUGA - MDT 3840 BORD 511	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 140,00	214,00	1 712,00	214,00
434	H2135	1811	2012126	CHANGMT BROYEUR WC SS SOL + ELEVATION DES LAVE ET SECHE LINGE - FACT 312446 DU 10/09	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 912,54	291,25	2 330,00	291,29
435	H2135	1811	2012138	REMPLACEMENT INTEGRAL CLOTURE - FACT FC14816 DU 15/10/2012 - MDT 4657 BORD 604 DU	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 467,70	546,77	4 374,16	546,77
436	H2135	1811	2012141	REALISATION D'UN PASSE PLAT SUR MESURE EN ALU - FACT 2012050 DU 18/10/2012 - MDT 4721	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 388,86	138,88	1 111,04	138,94
437	H2135	1811	2012153	MISE EN PLACE DE TOLES THERMOLAQUEES COTE GAUCHE ET DROITE DU PORTAIL - FACT FC1491	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	862,42	86,24	689,92	86,26
438	H2135	1811	2012165	REFECTION INTEGRALE DE LA VILLA - FACT 2012/217 DU 20/12/12 - MDT 5815 BORD 754 DU 24/	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	24 291,64	2 429,16	19 433,28	2 429,20
439	H2135	1811	2013094	F/P VMC SANITAIRES ET RESERVE - FACT 313220 DU 03/05/2013 - MDT 2560 BORD 311 DU 27/05	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 153,83	315,38	2 207,66	630,79
440	H2135	1811	2013121	F/P CLIM LG DANS RESERVE ALIMENTAIRE - FACT FC1038 DU 05/06/2013 - MDT 3002 BORD 362	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 290,00	129,00	903,00	258,00
441	H2135	1811	2014008	F/P MOUSTIQUAIRE - FACT 2012122 DU 04/12/2013 - MDT 20 BORD 5 DU 10/01/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	545,70	54,57	327,42	163,71
442	H2135	1811	2014124	POSE DE MOUSTIQUAIRES - FACT 667 DU 10/06/14 - MDT 3471 BORD 417 DU 18/07/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	393,95	39,39	236,34	118,22
443	H2135	1811	2014162	F/P OUVRANT A SOUFFLET DBLE VITRAGE - FACT 807 DU 17/10/14 - MDT 5026 BORD 662 DU 29/	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	645,70	64,57	387,42	193,71
444	H2135	1811	2015006	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - RAMPE BETON ARME	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	473,00	47,30	236,50	189,20
445	H2135	1811	2015042	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - CREATION PARKING 2 VEHICULES	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	14 360,50	1 436,05	7 180,25	5 744,20
446	H2135	1811	2015069	ELECTRICITE - ECLAIRAGE EXTERIEUR	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 305,74	130,57	652,85	522,32
447	H2135	1811	2016082	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - REMPLCAMENT DU VOLET 4 VANTAUX BUREAU EDU	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 841,20	384,12	1 536,48	1 920,60
448	H2135	1811	2016152	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATIO	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
449	H2135	1811	2016173	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - INSTALLATION LUMINAIRE POUR HOTTE	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	432,00	43,20	172,80	216,00
450	H2135	1811	2016250	REALISATION GRILLE DE FENETRE EN FER FORGÉ	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	583,00	58,30	233,20	291,50

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
451	H2135	1811	2018092	ALARME PPMS+TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
452	H2135	1811	2018102	VENTOUSES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 683,40	168,34	336,68	1 178,38
453	H2135	1811	2019150	MACONNERIE SUR POTEAU DE RECEPTION DU PORTAIL	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 207,60	320,76	320,76	2 566,08
454	H2135	1811	2019225	CENTRALE SSI	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 652,31	665,23	665,23	5 321,85
455	H2135	1811	2020008	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
456	H2135	1811	2020023	CREATION SOLIN DE 5 ML REMPLACMENT 10 TUILES REPRISE 2 RIVES(ETANCHEITE DE L APPENTIS	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 331,10	133,11	-	1 197,99
457	H2135	1811	2020048	REPORT AVEC AFFICHEUR POUR ECS	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	837,76	83,77	-	753,99
458	H2135	1811	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 183,60	118,36	-	1 065,24
459	H2135	1823	BEL00001	F240355 DU 4 MARS04 COUVERTURE ET CHARPENTE	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	3 122,97	156,14	2 498,24	468,59
460	H2135	1823	BEL00002	F04 05 333 DU 21 MAI04	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	6 273,15	313,65	5 018,40	941,10
461	H2135	1823	BEL00115	F24163 24163A 01 JUIN04 FT POSE PLINTHES IMPRESSIONS ENDUITS	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	7 594,58	379,72	6 075,52	1 139,34
462	H2135	1823	BEL00116	F040500177 DU 27 MAI04 POSE VOLETS BATTANTS	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 533,06	-	2 533,06	-
463	H2135	1823	BEL00129	FT24163B DU 21 JUIN04 FT ET POSE MARCHES ET ESCALIERS	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	1 040,76	52,03	832,48	156,25
464	H2135	1823	BEL00130	F040674 DU 25 JUI04 INSTAL MAIN COURANTE	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	1 815,74	90,78	1 452,48	272,48
465	H2135	1823	BEL00131	FAN8362 DU 23 JUIN 04 FT POSE MAT DETECTION	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 175,97	-	6 175,97	-
466	H2135	1823	BEL00134	F0607104B DU 6 JUILLET 04 FT POSE PROTECTION SOLAIRE	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 471,73	-	1 471,73	-
467	H2135	1823	BEL00135	F2004061052 28 JUIN04 TVX MACONNERIE	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	23 345,04	1 167,25	18 676,00	3 501,79
468	H2135	1823	BEL00136	F2004061053 28JUIN 04 TVX DE MACONNERIE	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	15 292,75	764,63	12 234,08	2 294,04
469	H2135	1823	BEL00138	F0407JK58 23 JUILLET 04 BRANCHEMENT GAZ	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	3 572,23	178,61	2 857,76	535,86
470	H2135	1823	BEL00139	F351 0804 DU 18 AOUT04 TVX ELECTRIQUE ET MISE EN CONFORMITE	Date : 01/01/2005 - Durée : 20 - Quantité : 1.000	14 793,74	739,68	11 834,88	2 219,18
471	H2135	1823	BEL00140	f0412159 24 dec04 rampes escaliers jardin	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	305,95	-	305,95	-
472	H2135	1823	BEL00147	MENUISERIE PVC FACT 25000503 DU 26/07/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	15 687,85	-	15 687,85	-
473	H2135	1823	BEL00152	FOURN ET POSE STORE COMPLET FACT FA0585 DU 13/03/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 493,65	-	1 493,65	-
474	H2135	1823	BEL00153	GARDE CORPS METALLIQUES FACT FC0156 DU 26/06/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 688,00	-	1 688,00	-
475	H2135	1823	BEL00154	CREATION D'UN PASSE SUR MESURE INOX A PORTE COULISSANTES FACT FA0294 DU 20/04/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 022,70	-	1 022,70	-
476	H2135	1823	BEL00155	REPRISE ETANCHEITE DES MURS FACT 06776 DU 16/06/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 064,93	-	6 064,93	-
477	H2135	1823	BEL00156	RAVALEMENT ET RENOVATION FACADE FACT 04.06.06 DU 15/06/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	12 004,85	-	12 004,85	-
478	H2135	1823	BEL00157	MACONNERIE EXTERIEURE FACT 060725 DU 29/07/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	10 075,25	-	10 075,25	-
479	H2135	1823	BEL00158	FR003398 13 AVRIL 06 AUTOMATISATION PORTAIL	Date : 01/01/2008 - Durée : 5 - Quantité : 1.000	6 236,20	-	6 236,20	-
480	H2135	1823	BEL00161	F0601505 SEPT 06 FT MISE EN PLACE UNE CONDUITE DE GAZ	Date : 01/01/2008 - Durée : 5 - Quantité : 1.000	9 957,87	-	9 957,87	-
481	H2135	1823	BEL00163	F200612 674 DEC06 PREPARATEUR D EAU CHAUDE SANITAIRE	Date : 01/01/2008 - Durée : 5 - Quantité : 1.000	8 916,86	-	8 916,86	-
482	H2135	1823	BEL00164/17	F2006145/46 18/12/06 FT POSE BLOCS PORTES CF TL GL 32024.53€	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	10 101,62	-	10 101,62	-
483	H2135	1823	BEL00180/18	F207200/201 14 MAI 07 PARLOPHONE MODIF ELECTRIQUE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 789,56	-	1 789,56	-
484	H2135	1823	BEL00182	F9688/07 DU 26 JUIL07 CLOTURE MITOYENNE DE LA VILLA	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 189,12	-	2 189,12	-
485	H2135	1823	BEL00183	VOLET ALU MARRON AU 1ER ETAGE CHAMBRE AMETHYSTE BX 444 MT 3970	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 821,20	-	1 821,20	-
486	H2135	1823	BEL00184	EXTENSION SYSTEME DE DETECTION INCENDIE BX 494 MT 4475 DU 10/10/07	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 011,85	-	1 011,85	-
487	H2135	1823	BEL00186	BLOC PORTE COUPE FEU BORD 5 MT 22 DU 15/01/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 434,80	-	1 434,80	-
488	H2135	1823	BEL00188	CLOTURE ET POSE DU PARE BALLON BX 166 MT 1347 DU 07/04/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 309,54	-	3 309,54	-
489	H2135	1823	BEL00189	PORTAIL JARDIN BX 342 MT 2872 DU 07/07/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 299,90	-	2 299,90	-
490	H2135	1823	BEL00192	BLOC DE PORTE EN FER FACT 65945 DU 10/02/2009 MT 709 BX 79	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 897,48	-	1 897,48	-
491	H2135	1823	BEL00195	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INTERPHONE - FACTURE 209898 DU 10/12/09 DE 915.66€ - MD	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	915,66	-	915,66	-
492	H2135	2411	2010001	REFECTION COMPLETE DE LA SDB DE LA VILLA ROBINI - FACT 09555 DU 21/12/2009 - MDT 61 BO	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	15 292,23	-	15 292,23	-
493	H2135	2411	2010005	REFECTION SDB AU 1ER ETAGE VILLA ROBINI - FACT 2010011651 DU 20/01/2010 - MDT 198 BOR	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 819,86	-	2 819,86	-
494	H2135	2411	2010006	REALISATION D'UNE VMC DANS SDB ROBINI - FACT 2010011642 DU 15/01/2010 - MDT 197 BORD	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 894,92	-	2 894,92	-
495	H2135	2411	2010108	F/P PORTES COUPE FEU ET PANNEAUX ALU DANS SDB - FACT 2006411 DU 18/10/2010 - MDT 530	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 806,30	280,63	2 525,67	-
496	H2135	2411	2011005	F/P LUMINAIRES DS ENTREE SDB WC COULOIR - FACT 2011-008 DU 11/01/2011 - MDT 151 BORD	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 179,12	417,93	3 761,19	-
497	H2135	2411	2011068	DEMOLITION D'UNE PARTIE DE LA CHEMINEE - FACT 01071162 DU 01/07/2011 - MDT 3147 BORD	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	844,00	84,40	759,60	-
498	H2135	2411	2011190	DEPOSE RADIATEURS + F/P D'UN WC - FACT 310514 DU 08/12/2011 - MDT 5679 BORD 753 DU 16	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 554,44	155,44	1 243,52	155,48
499	H2135	2411	2013139	REFECTION DU PORTILLON ET DU POTEAU DE L'ENTREE - FACT FC0036 DU 18/05/2013 - MDT 356	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 959,00	395,90	2 375,40	1 187,70
500	H2135	2411	2014003	REALISATION CHASSIS FIXE AVEC DOUBLE VITRAGE - FACT 2012127 DU 04/12/2013 - MDT 22 BOI	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 048,60	104,86	629,16	314,58

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
501	H2135	2411	2014124	POSE DE MOUSTIQUAIRES - FACT 667 DU 10/06/14 - MDT 3471 BORD 417 DU 18/07/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	253,00	25,30	151,80	75,90
502	H2135	2411	2014138	CHANGEMENT WC + LAVE MAINS - FAT 314853 DU 01/09/2014 - MDT 4435 BORD 560 DU 24/09/	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 844,50	384,45	2 306,70	1 153,35
503	H2135	2411	2014147	RDC REMPCT LAVE MAINS ET WC - FACT 314990 DU 30/09/14 - MDT 4579 BORD 591 DU 06/10/1	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 855,50	385,55	2 313,30	1 156,65
504	H2135	2411	2014149	REMPLCT CANALISATIONS CHAUFFAGE - FACT 314989 DU 30/09/14 - MDT 4680 BORD 608 DU 09	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	779,68	77,96	467,76	233,96
505	H2135	2411	2014155	FACT 25081408 DU 25/08/14 - RENOVATION WC N°1 DU 1ER ETAGE - MDT 4907 BORD 642 DU 2(	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 061,08	306,10	1 836,60	918,38
506	H2135	2411	2014156	FACT 25081407 DU 25/08/14 - RENOVATION WC N°2 DU RDC - MDT 4908 BORD 642 DU 20/10/1	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 061,08	306,10	1 836,60	918,38
507	H2135	2411	2014178	RENOVATION WC N°1 RDC - FACT 03111414 DU 03/11/14 - MDT 5509 BORD 730 DU 02/12/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 061,08	306,10	1 836,60	918,38
508	H2135	2411	2014179	RENOVATION WC N°2 RDC - FACT 03111415 DU 03/11/14 - MDT 5510 BORD 730 DU 02/12/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 061,08	306,10	1 836,60	918,38
509	H2135	2411	2015007	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - WC 1ER ETAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	820,82	82,08	410,40	328,34
510	H2135	2411	2015008	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - WC 1ER ETAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	474,10	47,41	237,05	189,64
511	H2135	2411	2015009	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - WC 1ER ETAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	474,10	47,41	237,05	189,64
512	H2135	2411	2015123	SERRURERIES - F/P CREMONES ANTI-VANDALES PORTE-FENETRES	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	759,00	75,90	379,50	303,60
513	H2135	2411	2015126	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - REMPLACEMENT PORTES DE DOUCHES 1ER ETAGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 909,60	190,96	954,80	763,84
514	H2135	2411	2015156	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - REFECTION WC	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 009,50	400,95	2 004,75	1 603,80
515	H2135	2411	2015216	ELECTRICITE - F/P VIDEOPHONIE PORTAIL	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 752,23	175,22	700,88	876,13
516	H2135	2411	2016052	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - F/P MOTEUR VMC HYDRO	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	796,18	79,61	318,44	398,13
517	H2135	2411	2016157	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATI(	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
518	H2135	2411	2016160	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - REMPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAU1	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 932,84	493,28	1 973,12	2 466,44
519	H2135	2411	2017168	REFECTION TOITURE LINGERIE	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 192,34	619,23	1 857,69	3 715,42
520	H2135	2411	2018006	FOURNITURE DE CANIVEAU PREFABRIQUE AVEC GRILLE CAILLEBOTIS	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 919,73	991,97	1 983,94	6 943,82
521	H2135	2411	2018007	TX PASSAGE EXTERIEUR CHAPE DEMOLITION/RECONSTRUCTION	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 630,24	563,02	1 126,04	3 941,18
522	H2135	2411	2018008	PORTE D'ENTREE CIBOX EN ACIER LAQUE BLANC	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 478,00	547,80	1 095,60	3 834,60
523	H2135	2411	2018091	ALARME PPMS+TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 855,50	385,55	771,10	2 698,85
524	H2135	2411	2018159	REFECTION DU CARRELAGE ET DE L'ETANCHEITE DE 4 DOUCHES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 578,38	357,83	715,66	2 504,89
525	H2135	2411	2018161	POSE URINOIR PACK COMPLET	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	935,00	93,50	187,00	654,50
526	H2135	2411	2019113	REMPLACEMENT CENTRALE INCENDIE ET PERIPHERIQUES	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 558,75	455,87	455,87	3 647,01
527	H2135	2411	2019210	FENETRE DOUCHE (CHAMBRE 6)	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 597,20	159,72	159,72	1 277,76
528	H2135	2411	2020010	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
529	H2135	2411	2020014	REMPLACEMENT DES TABLIER DE VOLETS ROULANTS CHAMBRE 2 ET 3	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 149,28	114,92	-	1 034,36
530	H2135	2411	2020088	REMPLACEMENT DE 3 COULISSANTS A 2 VANTAUX SAM	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 3.000	13 034,69	1 303,46	-	11 731,23
531	H2135	2411	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 075,80	107,58	-	968,22
532	H2135	2411	RO000317	PORTE D'ENTREE BORD 84 MT 685 DU 27/02/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 932,90	-	2 932,90	-
533	H2135	2423	RO000256	F2500607.110 JUILLET 06REFEC TION SALLE DE BAIN	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 044,27	-	5 044,27	-
534	H2135	2423	RO000259/2	F2006145/46 18/12/06 FT POSE BLOCS PORTES CF TL GL 32024.53€	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 488,27	-	6 488,27	-
535	H2135	2423	RO000269	F56313 13 FEV07 INSTAL GRILLE A VENTAUX	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 253,39	-	2 253,39	-
536	H2135	2423	RO000316	MEUBLE A CHAUSSURES BORD 55 MT 413 DU 12/02/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	903,08	-	903,08	-
537	H2135	2423	RO000318	POSE DE DALLES BORD 320 MT 2681 DU 24/06/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 024,33	-	2 024,33	-
538	H2135	2423	RO000330	REFECTION SDB N°1 AU 1ER ETAGE - FACTURE 2009121633 DU 21/12/09 - MDT 5942 BORD 667 I	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 616,65	-	2 616,65	-
539	H2135	2711	2010016	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SALLE DE BAINS AU 1er ETAGE VILLA VIRGINIE - FACTURE 20100216	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	515,90	-	515,90	-
540	H2135	2711	2010032	SALLE DE BAINS N°2 DOUCHES 1 ET 2 VILLA VIRGINIE - FACT 2010031710 DU 31/03/2010 - MDT 1	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 707,62	-	2 707,62	-
541	H2135	2711	2010045	GRILLE POUR SEPARATION TERRASSE - FACTURE 1006-095 DU 15/06/2010 - MDT 2803 BORD 314	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	907,30	-	907,30	-
542	H2135	2711	2010071	SUPPLEMENT MOTORISATION SOMFY POUR VOLETS ROULANTS - FACTURE 2006394 DU 18/08/2(	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	922,07	92,27	829,80	-
543	H2135	2711	2010072	VOLETS ROULANTS VILLA VIRGINIE - FACTURE 2006393 DU 18/08/2010 - MDT 4026 BORD 454 DU	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 857,41	785,75	7 071,66	-
544	H2135	2711	2010073	FOURNITURE ET POSE 2 PORTES ALU DS BUANDERIE ET FENETRE COULISSANTE 2 VITRAUX DBLE V	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 565,90	356,59	3 209,31	-
545	H2135	2711	2010105	TIRAGE D'AMENEES DE COURANT POUR LES VOLETS ROULANTS DE LA VILLA VIRGINIE - FACT 201(	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 959,59	296,04	2 663,55	-
546	H2135	2711	2010106	F/P VOLET ROULANT ALUMINIUM AVEC MOTORISATION - FACT 2006414 DU 19/10/2010 - MDT 5	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 323,92	132,41	1 191,51	-
547	H2135	2711	2011018	AMENEE DE COURANT POUR VOLETS ROULANTS 2EME ETAGE - FACT 2011-066 DU 03/04/2011 -	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	517,72	51,79	465,93	-
548	H2135	2711	2013198	F/P CREMONE AVEC COFFRE EN REMPLACEMENT - FACT 131198 DU 04/12/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 315,76	531,57	3 720,99	1 063,20
549	H2135	2711	2014004	F/P MOUSTIQUAIRE - FACT 2012126 DU 04/12/2013 - MDT 21 BORD 5 DU 10/01/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	404,46	40,44	242,64	121,38
550	H2135	2711	2014052	DIVERS TRAVAUX SUR FENETRES/VOLETS ROULANTS - FACT 13 12 97 DU 31/12/2013 - MDT 992 8	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 985,30	298,53	1 791,18	895,59

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
551	H2135	2711	2014181	F/P COFFRE ZINC + DESCENTE EAUX PLUVIALES - FACT315124 DU 12/11/14 - MDT 5507 BORD 73(	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	989,45	98,94	593,64	296,87
552	H2135	2711	2015027	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - REMPLACEMENT DES PORTES DES CHAMBRES	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 662,90	466,29	2 331,45	1 865,16
553	H2135	2711	2015039	MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - F/P BLOC PORTE METALLIQUE AVEC OCULUS	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 945,00	294,50	1 472,50	1 178,00
554	H2135	2711	2015045	ELECTRICITE - PORTE RDC SONNETTE ET OUVERTURE ELECTRIQUE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 445,79	144,57	722,85	578,37
555	H2135	2711	2015099	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - DEPLACEMENT DE LA PLONGE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 167,00	216,70	1 083,50	866,80
556	H2135	2711	2015102	SERRURERIES - F/P 14 SERRURES EN APPLIQUE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 542,00	354,20	1 771,00	1 416,80
557	H2135	2711	2016133	CLOTURES, ABORDS, PORTAILS - REALISATION GRILLE DE FENETRE EN FER FORGÉ	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	649,00	64,90	259,60	324,50
558	H2135	2711	2016158	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - FOURNITURE ET POSE D'UNE CLIMATISATI(	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 350,00	135,00	540,00	675,00
559	H2135	2711	2017015	GROUPE EXTERIEUR HITACHI + 2 U.I HITACHI+POSE CLIM REVERSIBLE	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 3.000	3 348,00	334,80	1 004,40	2 008,80
560	H2135	2711	2018097	VENTOUSE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 256,00	325,60	651,20	2 279,20
561	H2135	2711	2018107	FOURNITURE DETECTEUR CHAMBRE + LOCAUX	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 336,45	633,64	1 267,28	4 435,53
562	H2135	2711	2018121	BLOC PORTE ACCÈS SDB 1ER ETAGE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	528,00	52,80	105,60	369,60
563	H2135	2711	2018193	REMPLACEMENT CHAUDIERE FUEL - REF: DE DIETRICH NEOVO CONDENS EFU CE PLUS B FF/VEL 1(	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	12 104,92	1 210,49	2 420,98	8 473,45
564	H2135	2711	2019243	POSE FILET EN MAILLE DE GOLF ET GRILLAGE DOUBLE FIL SUR LES GRILLES DE BALCON DES CHAM	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 808,17	580,81	580,81	4 646,55
565	H2135	2711	2020013	INSTALLATION BAIE INFORMATIQUE	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	519,20	51,92	-	467,28
566	H2135	2711	2020055	PORTE PALIERE ENTREE DOUBLE VANTAIL 2/3 1/3 AVEC PETIT VANTAIL SEMI-FIXE HYDROFUGE G.	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 362,60	436,26	-	3 926,34
567	H2135	2711	2020076	CREATION D'UNE PLATINE ET DE DEUX VIDEOPHONES	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 507,95	250,79	-	2 257,16
568	H2135	2711	2020112	VIDEOPHONE FOURNITURE ET POSE BUREAU EDUCATEUR	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	684,81	68,48	-	616,33
569	H2135	2711	2020126	VOLET BATTANT A 4 VANTAUX PERSIENNES EN ALU LAQUES BLANC	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 948,72	294,87	-	2 653,85
570	H2135	2711	2020159	CREATION D'UNE FENETRE DE TOIT	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 609,48	160,94	-	1 448,54
571	H2135	2711	2020174	Mise en place de 4 prises 2P + T dans la baie info + 4 RJ45 pour toutes les villas	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 075,80	107,58	-	968,22
572	H2135	2711	VIR00140	BLOC PORTE EN FER BORD 363 MT 3381 DU 01/08/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 899,20	-	1 899,20	-
573	H2135	2711	VIR00156	FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE EN ACIER GALVANISE - FACTURE 2009/09/261 DU 30/09/09	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 532,00	-	2 532,00	-
574	H2135	2723	VIR00121	F26577 15/12/06 IMPRESSION ENDUIT PRENE POSE GRANIT	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 585,14	-	2 585,14	-
575	H2135	2723	VIR00122/13	F2006145/46 18/12/06 FT POSE BLOCS PORTES CF TL GL 32024.53€	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 846,95	-	6 846,95	-
576	H2135	2723	VIR00135	/VIR00140 FT 56630 ET 58246 21/07/07 PORTE METALLIQUE ET 1 BLOC PORTE EN FER	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 856,00	-	2 856,00	-
577	H2135	2723	VIR00137	LOCAL A POUBELLE BORD 160 MT 1455 DU 20/04/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 253,90	-	5 253,90	-
578	H2135	2723	VIR00138	F207238 28 MAI 07 REMPLT TABLEAU ELECTRIQUE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 652,30	-	2 652,30	-
579	H2135	2723	VIR00139	F9515/07 31 MAI 07 MISE EN PLACE CLOTURE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 873,96	-	3 873,96	-
580	H2135	2723	VIR00142	QUATRE PORTES DE PLACARD ALVEOLAIRES BX 578 MT 5452 DU 07/12/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	625,82	-	625,82	-
581	H2135	2723	VIR00143	VOLET BATTANTS 4 VANTAUX BORD 342 MT 2873 DU 07/07/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 151,29	-	3 151,29	-
582	H2135	2723	VIR00153	MACONNERIE ET OEINTURE 2 BALCONS FACT FA0907170 DU 09/07/2009 MT 3238 BX 368	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 853,00	-	4 853,00	-
583	H2135	2723	VIR00157	TRAVAUX DANS SDB 1 DOUCHE 1 - FACTURE 2009111605 DU 24/11/09 DE 2187.43€ - MDT 5483	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 187,43	-	2 187,43	-
584	H2135	2723	VIR00158	TRAVAUX DANS SDB 1 DOUCHE 2 - FACTURE 2009111606 DU 24/11/09 DE 1964.66€ - MDT 5482	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 964,66	-	1 964,66	-
585	H2135	2911	2010070	REMPLACEMENT VOLETS ROULANTS - FACTURE 2006389 DU 13/08/2010 - MDT 3934 BORD 440 [	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	13 091,60	1 309,16	11 782,44	-
586	H2135	2911	2010071	SUPPLEMENT MOTORISATION SOMFY POUR VOLETS ROULANTS - FACTURE 2006394 DU 18/08/2(	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	922,07	92,18	829,89	-
587	H2135	2911	2010123	TIRAGE D'AMENEE DE COURANT VOLETS ROULANTS - FACT 2010-597 ET 2010-598 DU 01/12/201	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 899,28	190,00	1 709,28	-
588	H2135	2911	2011052	TRAVAUX D'ENROBAGE SUR 3 VILLAS - FACT N1T51046 DU 30/05/2011 - MDT 2375 BORD 301 CC	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 338,30	533,83	4 804,47	-
589	H2135	2911	2011082	REPRISE DU RAIL DU PORTAIL - FACT 01071160 DU 01/07/2011 - MDT 3135 BORD 409 DU 19/07/	Date : 01/01/2012 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 924,60	392,46	3 532,14	-
590	H2135	2911	2012121	REMPLACEMENT DE PORTES - FACT 2012031 DU 07/09/2012 - MDT 3940 BORD 526 DU 17/09/2(	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 307,20	530,72	4 245,76	530,72
591	H2135	2911	2012151	CHANGEMENT PORTE CUISINE - FACT 2012058 DU 13/11/2012 - MDT 5236 BORD 678 DU 21/11/	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 889,00	288,90	2 311,20	288,90
592	H2135	2911	2013196	F/P FAUX PLAFONDS ACOUSTIQUE - FACT 13000070 DU 05/12/2013 - MDT 6111 BORD 753 DU 06	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 761,01	176,10	1 232,70	352,21
593	H2135	2911	2013212	ECLAIRAGE SALLE A MANGER ET SALLE TV - FACT 2013-629 DU 12/12/2013 - MDT 6607 BORD 80	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 593,44	159,34	1 115,38	318,72
594	H2135	2911	2014096	REPARATION VOLET + MOTORISATION - FACT 636 DU 15/05/2014 - MDT 2579 BORD 308 DU 02/(	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 281,50	128,15	768,90	384,45
595	H2135	2911	2014125	POSE DE MOUSTIQUAIRES - FACT 659 DU 28/05/14 - MDT 3470 BORD 417 DU 18/07/14	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	407,22	40,72	244,32	122,18
596	H2135	2911	2015081	INCENDIE - F/P INDICATEUR D'ACTION	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 234,54	223,45	1 117,25	893,84
597	H2135	2911	2015103	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE CLIMATISATION - MODIFICATION EMPLACEMENT DE LA PLON	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 332,00	233,20	1 166,00	932,80
598	H2135	2923	IRIS0078	FOURN ET POSE 5 MOUSTIQUAIRES FACT 64030 DU 22/09/2008 BX 515 MT 4444	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 773,10	-	1 773,10	-
599	H2135	2923	IRIS0079	DEMOLITION DES FAIENCES ET REDRESSAGE DES MURS FACT 200/233 DU 02/10/2008 BX 517 MT	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 407,21	-	4 407,21	-
600	H2135	2923	IRIS0080	FOURN ET POSE CLOISON FACT 2208/232 DU 02/10/08 BX 517 MT 4450	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 326,53	-	3 326,53	-

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
601	H2135	2923	IRIS0081	PORTILLON ACCES TERRASSE FACT 200/10/164 DU 20/10/2008 BX 540 MT 4801	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 761,85	-	1 761,85	-
602	H2135	2923	IRIS0082	PORTILLON ACCES BALCON FACT 200/10/165 DU 20/10/2008 BX 539 MT 4800	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 761,85	-	1 761,85	-
603	H2135	2923	IRIS0083	TRAVAUX TERMINES LES IRIS	Date : 01/01/2009 - Durée : 40 - Quantité : 1.000	364 277,63	9 106,94	109 283,28	245 887,41
604	H2135	2923	IRIS0084	BALLON CHAUFFE EAU FACT 2009-038 DU 13/01/2009 MT 115 BX 15	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 242,51	-	2 242,51	-
605	H2135	2923	IRIS0086	MOUSTIQUAIRE FACT 2009/03/202 DU 26/03/2009 MT 1392 BX 154	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	727,95	-	727,95	-
606	H2135	2923	IRIS0087	PHASE RECEPTION RAPPORT FINAL FACT 08770231 DU 22/04/2008 MT 2286 BX 258 EX 2009	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	837,20	-	837,20	-
607	H2135	2923	IRIS0088	PHASE GARANTIE PARFAIT ACHEVEMENT TRAVAUX AMENAGEMENT FACT 09786067 DU 24/04/2	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 148,16	-	1 148,16	-
608	H2135	2923	IRIS0092	REMPL BLOC PORTE COUPE FEU FACT 2006323 DU 11/07/2009 MT 3000 BX 348	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 125,83	-	2 125,83	-
609	H2135	2923	IRIS0093	PLACARD ENTREE AVEC BLOC PORTE FACT 2006324 DU 11/07/2009 MT 3001 BX 342	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 310,45	-	2 310,45	-
610	H2135	2923	IRIS0095	CLIMATISEUR TOSHIBA FACT 09074806 DU 24/07/2009 BX 414 MT 3634	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 425,72	-	1 425,72	-
611	H2135	2923	IRIS0096	CREATION D'UN CIRCUIT PRISE POUR BUREAU AU RDJ - FACTURE 209851 DU 19/11/2009 DE 717	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	717,06	-	717,06	-
612	H2135	3111	2013080	REALISATION PLAN DE TRAVAIL POUR ORDINATEUR CUISINE - FACT 2012081 DU 17/04/2013 - MT	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 923,86	192,38	1 346,66	384,82
613	H2135	3111	2013093	F/P ROBINET DE PUISAGE - FACT 313219 DU 03/05/2013 - MDT 2559 BORD 311 DU 27/05/2013	Date : 01/01/2014 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 562,20	156,22	1 093,54	312,44
614	H2135	3111	2013142	F/P PARTIE FIXE ET PORTAIL - FACT 3963 2013PP DU 25/07/2013 - MDT 3863 BORD 481 DU 01/08	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 870,40	287,04	1 722,24	861,12
615	H2135	3111	2014069	F/P ALTUGLASS INCOLORE 6MM SUR GRILLES EXISTANTES - FACT 03144466 DU 10/03/14 - MDT 1	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 542,00	354,20	2 125,20	1 062,60
616	H2135	3111	2014129	REMPLACEMENT DESCENTE DES EAUX PLUVIALES - FACT 314739 DU 25/07/14 - MDT 3686 BORD	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 056,00	405,60	2 433,60	1 216,80
617	H2135	3111	2014133	MUR MITOYEN VOISINE + GRILLAGE - FACT 25081412 DU 25/08/14 - MDT 3998 BORD 507 DU 02/	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	12 275,27	1 227,52	7 365,12	3 682,63
618	H2135	3111	2014154	F/P GRILLAGE SUR MURET MITOYEN - FACT 25081406 DU 25/08/14 - MDT 4906 BORD 642 DU 20	Date : 01/01/2015 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 200,00	120,00	720,00	360,00
619	H2135	3111	2016246	Groupe de dosage gemdos HC201 + pompe doseuse+compteur à impulsion DN + produit Aquapro	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 531,00	353,10	1 412,40	1 765,50
620	H2135	3111	2019153	REFECTION TOITURE AU DESSUS CH 7 8 ET 9	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 999,15	199,91	199,91	1 599,33
621	H2135	3111	2021016	REMPLACEMENT DU CHAUFFEAU ELECTRIQUE ATLANTIC CORHYDRO 900 L		5 075,25	-	-	5 075,25
622	H2135	3336	2019174	CUMULUS 300L COMPRIS GROUPE REVERSO 2 SANIBROYEURS TRAVAUX DOUCHES WC LAVABOS	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 443,47	344,34	344,34	2 754,79
623	H2135	3336	2020096	REFECTION COMPLETE DU SYSTEME CLIM/CHAUFFAGE REV	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	17 150,87	1 715,08	-	15 435,79
624	H2135	3511	2011184	F/P PORTE ENTREE METALLIQUE AVEC SERRURE - FACT 79607 DU 23/11/2011 - MDT 5477 BORD	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 756,96	175,69	1 405,52	175,75
625	H2135	3511	2011195	FOURNITURE D'UNE PORTE METALLIQUE - FACT 79925 DU 15/12/2011 - MDT 5867 BORD 777 DU	Date : 01/01/2013 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 150,00	115,00	920,00	115,00
626	H2135	3511	2019016	REFECTION ET ETANCHEITE DU BALCON DU 1ER ETAGE DE 17 M² ET DU TOIT TERRASE DE 90 M²S	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	17 655,00	1 765,50	1 765,50	14 124,00
	Total H2135			Constructions sur sol propre - IGAAC		3 295 135,79	177 078,01	2 009 608,53	1 108 449,25

Correspondance code UF

0112	STUDIOS CHATEAUNEUF
0211	ALTA RIBA
0223	ALTA RIBA
0611	BUENOS AYRES
0623	BUENOS AYRES
0711	CLAIR CASTEL
0723	CLAIR CASTEL
0911	CORALLINES
0923	CORALLINES
1011	COURONNE D'OR
1023	COURONNE D'OR
1111	STUDIOS CHATEAUNEUF
1123	STUDIOS CHATEAUNEUF
1611	PALOMBIERE
1711	POULIDO
1723	POULIDO
1811	BELUGA
1823	BELUGA
2411	ROBINI
2423	ROBINI

N ligne	Compte	Code U	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
			2711	VIRGINIE					
			2723	VIRGINIE					
			2911	PALOMBIERE					
			2923	PALOMBIERE					
			3111	PARENTHESE					
			3336	STUDIOS CHATEAUNEUF					
			3511	LEGS DE VENCE					

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieurs	VNC
1	H2141	3111	2015128	OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA VILLA LA PARENTHESE	Date : 01/08/2015 - Durée : 40 - Quantité : 1.000	4 127 026,06	103 175,65	558 868,10	3 464 982,31
	Total H2141			Construction sur sol d'autrui, bâtiments publics		4 127 026,06	103 175,65	558 868,10	3 464 982,31

Correspondance code UF

3111	PARENTHESE

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieur	VNC
1	H2145	0112	AD000267	TRAVAUX PEINTURE, ELECTRIQUE	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	22 328,09	-	22 328,09	-
2	H2145	0112	AD000268	REMPLACEMENT MECANISME PICARD MD 580 BD 25 23/02/99	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	434,48	-	434,48	-
3	H2145	0112	AD000269	TRAVAUX PEINTURE 3 BUREAUX MD 581 BD 25 23/02/99	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 480,28	-	3 480,28	-
4	H2145	0112	AD000480	FT ET POSE FILM SOLAIRE FT 02/09/132B SEPTEMBRE	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	849,16	-	849,16	-
5	H2145	0112	AD000542	FT23411 DU 19/09/03 REFECTION SOL BUREAUX	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 087,15	-	4 087,15	-
6	H2145	0112	AD000553	F040200037 10 FEV04 FT POSE STORES A BANDES	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 102,71	-	1 102,71	-
7	H2145	0112	AD000849	FOURN ET POSE STORE A BANDE FACT 060100077 DU 24/01/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 791,61	-	1 791,61	-
8	H2145	0112	AD000953	BLOC PORTE TYPE EXCALIBUR FACT 52450 DU 10/05/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 891,92	-	2 891,92	-
9	H2145	0112	AD000954	DIGICODE FACT 52449 DU 10/05/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	418,60	-	418,60	-
10	H2145	0112	AD000959	GENERATEUR DE BROUILLARD FACT FC3301137 DU 21/06/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 737,64	-	2 737,64	-
11	H2145	0112	AD000978	PORTES BUREAU DE LA DIRECTION FACT FA400100 DU 25/07/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 424,96	-	7 424,96	-
12	H2145	0112	AD001026	F006167 MARS07 CREATION NOUVEAU PLATELAGE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 420,85	-	1 420,85	-
13	H2145	0112	AD001029	F07055 2 AVRIL 07 CREAT SALLE COFFRE TVX SUPLEMENTAIRES	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 118,26	-	1 118,26	-
14	H2145	0112	AD001030	F07056 2 AVRIL07 CREATION SALLE COFFRE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 808,18	-	3 808,18	-
15	H2145	0112	AD001031	F07030 ET38 DU 23 AVRIL AMGT BUREAUX POSE ALARME LUMINAIRES	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	62 228,48	-	62 228,48	-
16	H2145	0112	AD001032	F033/307 045/407 DU 30/03/07 CLOISONS MOBILES	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	91 890,20	-	91 890,20	-
17	H2145	0112	AD001033	F035/307 046/407 MARS 07 CREATION FAUX PLAFOND	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	40 884,06	-	40 884,06	-
18	H2145	0112	AD001034/035	AD001034 ET AD001035 F047/407 ET 048/407 30 AVRIL 07POSE PORTE VITREE ET PLA(	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 853,80	-	1 853,80	-
19	H2145	0112	AD001036/037	F200704761 ET 62 DU 24 AVRIL 07 BOUCHES VMC ET CREATION ALIMENT EAU CHAUD	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 010,48	-	2 010,48	-
20	H2145	0112	AD001039/043	F200703 735-744 8 MARS 07 CREAT CANAL VMC ET CLAPETS COUPE FEU S/COLLECTEU	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	11 455,28	-	11 455,28	-
21	H2145	0112	AD001044	F07033/07044 MAI 07 TRAPPE VISITE ET FOURNIT LUMINAIRES ALIMENT ELECT DANS I	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 614,48	-	6 614,48	-
22	H2145	0112	AD001048	FA1141 26/04/07 REALIS. CABLAGES ET RESEAU INFORMATIQUE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	21 267,27	-	21 267,27	-
23	H2145	0112	AD001049	F07 04 6671 DU 18 AVRIL REPARAT ET AJOUT DE CLIM DANS NOUVEAUX BUREAUX	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	14 686,88	-	14 686,88	-
24	H2145	0112	AD001051	F2007/0143 DU 24/05/07 POSE STORE VENITIEN	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 983,16	-	7 983,16	-
25	H2145	0112	AD001054	F740108 30 AVRIL 07 INSTAL D' UN AUTOCOM	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	15 632,92	-	15 632,92	-
26	H2145	0112	AD001070	F2006177 14 JUIN 07 BLOC PORTE COUPE FEU	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 466,15	-	2 466,15	-
27	H2145	0112	AD001071	FA1151 22 MAI07 MODIF D'UNE PRISE RJ45 CAT.6	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	864,11	-	864,11	-
28	H2145	0112	AD001201	F0707050 23 JUILLET07 FIXATION FLOCAGE EXTENTION SYST DETEC INCENDIE	Date : 01/01/2008 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 366,31	-	6 366,31	-
29	H2145	0112	AD001204	PORTE STRATIFIEE A L'ENTREE BX 426 MT 3792 DU 31/08/07	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 028,56	-	1 028,56	-
30	H2145	0112	AD001205	2 CHASSIS BLANCS BORD 426 MT 3790 DU 31/08/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 612,05	-	1 612,05	-
31	H2145	0112	AD001206	AMENAGEMENT ELECTRIQUE DU LOCAL A ARCHIVES BX 426 MT 3791 DU 31/08/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 964,30	-	5 964,30	-
32	H2145	0112	AD001218	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE PLATINE PORTIER TELEPHONIQUE	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	191,36	-	191,36	-
33	H2145	0112	AD001221	DEMOLITION D'UN MUR PORTEUR BX 578 MT 5454 DU 07/12/07	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 408,29	-	1 408,29	-
34	H2145	0112	AD001242	ALARMES INCENDIE BX 55 MT 415 DU 13/02/2008	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 071,62	-	1 071,62	-
35	H2145	0223	AL000039	CREATION ACCES TOITURE POSE FENETRE MD 566 BD 54 08/02/01 F 200102317 24/02	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	402,08	-	402,08	-
36	H2145	0223	AL000049	REFECTION DES ABERGEMENTS ET VERIF TOITURE MD 567 BD 54 08/03/01 F 20010231	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 297,09	-	3 297,09	-
37	H2145	0223	AL000072	PORTE COUPE FEUX MAIN COURANTE MD5185 BD 542 F 01/159 DU 7 DEC 01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 116,57	-	2 116,57	-
38	H2145	0223	AL000074	TVX MISE CONF CHAUF. MD 1621 BD 173 02/05/02 FT 02.04.209 DU 18 AVRIL 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 073,16	-	1 073,16	-
39	H2145	0223	AL000079	EXTENTION DETEC INCENDIE MD 5035 BD 518 FT DA0685 DU 27 NOV 01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	903,21	-	903,21	-
40	H2145	0223	AL000080	TVX MISE SECURITE MD 1687 BD 185 16/05/02 FT 147644 DU 27/12/01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	816,82	-	816,82	-
41	H2145	0223	AL000099	F3307 17/02/04 DEDBLT LIGNE TEL FT CONJONCTEUR TL FACT 1884.90	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	171,98	-	171,98	-
42	H2145	0223	AL000100	f0411133 grille accès pompier	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	495,85	-	495,85	-
43	H2145	0223	AL000101	/AL106 FACT 041100109 FT POSE VOLET MOUSTICAIRE	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 132,44	-	4 132,44	-
44	H2145	0223	AL000107	f46868 du 8fev 05 équipement protection anti-pince doigts	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 415,02	-	6 415,02	-
45	H2145	0223	AL000112	f2005/05/6051 11 mai05 traitement charpente	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 642,00	-	4 642,00	-
46	H2145	0223	AL000113	fa9782 17 juin 05 detect alarme incendie	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	10 708,76	-	10 708,76	-
47	H2145	0223	AL000117	RENOVATION DE LA CHAUFFERIE FACT 0506470 DU 12/08/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 597,11	-	7 597,11	-
48	H2145	0223	AL000118	TRAITEMENT CURATIF DES POUTRES EXTERIEURES FACT 2005/09/6153	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 616,40	-	2 616,40	-
49	H2145	0223	AL000119	ALIMENTATION PORTAIL DEPUIS TABLEAU ELECTRIQUE FACT 6036 DU 26/04/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	880,00	-	880,00	-
50	H2145	0223	AL000129	F20060137 31/07/06 CREATION ET INSTALLATION PLONGE- ARMOIRE CUISINE TOTAL	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 826,03	-	1 826,03	-
51	H2145	0611	2010008	MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR - FACTURE 2009-155 DU 19/05/2009 - MDT	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 718,81	-	1 718,81	-

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieur	VNC
52	H2145	0611	2010021	REALISATION D'APPUI DE FENETRES INTERIEURS SUR MESURE EN BOIS MASSIF - FACT 2	Date : 01/01/2011 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	506,40	-	506,40	-
53	H2145	0623	BA000057	PASSAGE AU GAZ, NEUTRALISATION CUVE MAZOUT MD 1940 BD 205 17/05/01 F 01/04	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 612,45	-	5 612,45	-
54	H2145	0623	BA000059	TRAVAUX CLOTURE PORTAIL MD 2992 BD 307 16/07/01 F 1608 02/07/01	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 559,64	-	4 559,64	-
55	H2145	0623	BA000064	MISSION DIAGNOSTIC BUENOS AIRES MD 33 BD 66 DU 20/08/01 HONORAIRES DU 8/06	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 418,67	-	3 418,67	-
56	H2145	0623	BA000070	FT GRILLES DE DEFENSE MD 5186 BD 542 FT 1697 DU 12 DEC 01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	933,16	-	933,16	-
57	H2145	0623	BA000080	CONSULT ARCHITECTE Mdt 2482 et 4055 06.09/01 TRANSFERT CPTE 23	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 837,34	-	6 837,34	-
58	H2145	0623	BA000237	TRAPE METALLIQUE BX 530 MT 4879 DU 07/11/07	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 980,58	-	1 980,58	-
59	H2145	0623	BA000238	TABLE ET ARMOIRE MURALE BX 571 MT 5359 03/12/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 925,56	-	1 925,56	-
60	H2145	0623	BA000239	INSTALLATION 2 CREMONES BX 569 MT 5357 03/12/2007	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 285,29	-	1 285,29	-
61	H2145	0623	BA000240	MISE EN PLACE D'ENSEMBLE DE DOUCHE DANS LES 15 DOUCHES BX 570 MT 5358	Date : 01/01/2009 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 735,48	-	1 735,48	-
62	H2145	0623	BA000254	SECURISATION ESCALIER PAR RAMBARDE ALU - FACT 2009/09/253 DU 09/09/09 - MDT	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 276,55	-	1 276,55	-
63	H2145	0623	BA000255	MISE EN PLACE D'UN BRISE VUE ACIER - FACTURE 70296 DU 14/12/09 - MDT 5941 BOR	Date : 01/01/2010 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 690,00	-	5 690,00	-
64	H2145	0723	CC000019	CHANGEMENT 2 VOLETS ROULANTS MD 1303 BD 73 25/03/99	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 396,89	-	1 396,89	-
65	H2145	0723	CC000020	RPLT PORTE METALLIQUEIGAAC MD 10244 DU 27/11/99 BD 585	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 313,34	-	1 313,34	-
66	H2145	0723	CC000027	TRAVAUX DE MACONNERIE ET FAIENCE S.D.B. MD 1941 BD 205 17/05/01 F 200105347	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 322,02	-	3 322,02	-
67	H2145	0723	CC000028	POSE DETECTEURS SO12 AVEC SOCLE MD 2064 BD 223 31/05/01 F FA5287 23/04/01	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	607,16	-	607,16	-
68	H2145	0723	CC000030	FTS ET POSE TABLIERS ET AXES VOLETS RLANTS MD 3042 BD 311 DU 20/07/01 FACT 10	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	988,97	-	988,97	-
69	H2145	0723	CC000031	TVX MACONERIE TERRASSEMENT MD 3946 BD 402 DU 13/09/01 FACT 30/08/01 N° 200	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 578,10	-	6 578,10	-
70	H2145	0723	CC000059	MICRO COMMUTATEUR SS MD 5187 BD 542 FT 816 SU 13/12/01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 576,96	-	1 576,96	-
71	H2145	0723	CC000074	F3307 17/02/04 DEDBT LIGNE TEL FOURN CONJONCTEUR TL FT 1884.90€	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	199,50	-	199,50	-
72	H2145	0723	CC000097	FT2004111130 MACONNERIE MISE EN CONFORMITE DANS VILLA	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	12 254,88	-	12 254,88	-
73	H2145	0723	CC000098	F2004111131 POSE 4 BLOCS PORTE C/FEU DANS CHAMBRES	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 924,60	-	3 924,60	-
74	H2145	0723	CC000099	F2004111132 CADRES METALLIQUE DOUCHE REVET. FAIENCE	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 881,06	-	1 881,06	-
75	H2145	0723	CC000100	FACT 2002111133 CONSTRUCTION CLOISON SEPARATION LINGERIE	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 979,32	-	2 979,32	-
76	H2145	0723	CC000101	F2004111134 15NOV04 CONST PLACARD DANS COULOIR EN MACONNERIE	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 271,27	-	1 271,27	-
77	H2145	0723	CC000102	F041100102 FT POSE MOUSTIQUAIRES	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	761,71	-	761,71	-
78	H2145	0723	CC000103	f2004121148 27 dec04 tvx demolition terrassement cge gdf	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 538,75	-	5 538,75	-
79	H2145	0723	CC000104	f2005015 14 janv 05 contruction 2 regards beton arméf2002015 14 janv 05 contructior	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	822,90	-	822,90	-
80	H2145	0723	CC000105	f24273 du 16 fev05 refection s/sol carrelage granit	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	13 546,99	-	13 546,99	-
81	H2145	0723	CC000106	fa9309 23/02/05 remplt centrale alarme	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 467,71	-	2 467,71	-
82	H2145	0723	CC000112	f0506 383 20juin05 passage de chaufferie au gaz	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 610,65	-	6 610,65	-
83	H2145	0723	CC000113	TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ELECTRIQUES DES VOLETS ROULANTS FACT 2005-477	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 860,61	-	2 860,61	-
84	H2145	0723	CC000114	ZINGUERIE FT ET POSE FAITAGE ET ARETIERS FACT 260114 DU 09/01/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 898,30	-	3 898,30	-
85	H2145	0723	CC000173	TRAITEMENT LEGIONELLOSE FACT 06 01 146 DU 17/03/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 755,85	-	1 755,85	-
86	H2145	0723	CC000174	FT ET POSE DEUX STORES COMPLETS FACT 0592 DU 16/03/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 750,52	-	2 750,52	-
87	H2145	0723	CC000192	F20060136 31/07/06 CREATION ET INSTAL PLONGE ETAGERES ET ARMOIRE MURALE T(	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 748,17	-	1 748,17	-
88	H2145	0911	COR00203	F03.03.154 28 MARS 03 REMPLT DISCONNECTEUR ALIMENTAIRE	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 774,84	-	7 774,84	-
89	H2145	1611	2017104	GROUPE EXTERIEUR HITACHI RAC25WEB + 1 U.E RAK 25 PEB	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 710,00	171,00	513,00	1 026,00
90	H2145	1711	POU00162	BLOC AUTONOME INSTALLATION FT FAV10852 DEC 02	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 662,79	-	1 662,79	-
91	H2145	1711	POU00163	CHASSIS DESENFUMAGE FT FAV10853 DEC 02	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 691,53	-	4 691,53	-
92	H2145	1711	POU00164	DETECTION INCENDIE FT FAV10854 DEC 02	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	7 181,80	-	7 181,80	-
93	H2145	1711	POU00165	F02.11.588 30 DEC 02 RPLT POMPE CIRCULATION CHAUFFAGE	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	878,99	-	878,99	-
94	H2145	1711	POU00170	F200304569 13 AVRIL 03 VENTILLATION FACADE LOCAL BUANDERIE	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	453,65	-	453,65	-
95	H2145	1723	POU00135	TRAVAUX ELECTRIQUES POUR MACHINE A LAVER ET SECHE LINGE MD 3973 BD 238 29/	Date : 01/01/2000 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	876,24	-	876,24	-
96	H2145	1723	POU00136	PONCAGE ET VITRIFICATION MD6115 DU 30/04/99 BD 360	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	937,65	-	937,65	-
97	H2145	1723	POU00145	TRAVAUX SELON DEVIS DU 07/03/01 RPLT SANITSDB MD 2991 BD 307 16/07/01 F 0601	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 634,00	-	5 634,00	-
98	H2145	1723	POU00146	TVX MACONNERIE SALLE DE BAIN MD 3040 BD 311 20/07/01 FACT DU 15/07/01 N° 200	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 916,69	-	4 916,69	-
99	H2145	1723	POU00147	TVX MACONNERIE DANS WC VILLA MD 3041 BD 311 DU 20/07/01 FACT 15/07/01 N° 20	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 151,57	-	1 151,57	-
100	H2145	1723	POU00155	TVX REVET; CUIS ET SANIT. MD2630 BD283 10 JUL FT 22175A DU 20 JUIN 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	908,36	-	908,36	-
101	H2145	1723	POU00156	TVX REVET CHBRE MD2631 BD283 10/07/02 FT 22175 DU 20 JUIN 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 185,93	-	1 185,93	-
102	H2145	1723	POU00160	RPT FENETRES MD 3441 BD380 13/08/02 FT 016521 DU 16 JUILLET 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 200,00	-	3 200,00	-

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieur	VNC
103	H2145	1723	POU00184	f 0503178 7 mars05 mise' conformoté gaz et chaufferie	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 980,42	-	2 980,42	-
104	H2145	1723	POU00197	BLOC PORTE COUPE FEU FACT 23 DU 15/10/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 700,80	-	2 700,80	-
105	H2145	2411	RO000174	MISE CONFORMITE CHAUFFERIE FT 02/08/399 AOUT 2002	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 333,60	-	1 333,60	-
106	H2145	2411	RO000177	F230127 30 JAN 03 ETANCHEITE TERASSE	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 452,98	-	1 452,98	-
107	H2145	2411	RO000184	F060501792 AVRIL 03 FT FENETRES PVC GRILLE VENTILLATION	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 120,00	-	1 120,00	-
108	H2145	2411	RO000185	F200204570 13 AVRIL 03	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	692,08	-	692,08	-
109	H2145	2411	RO000186	F08/09/115B FT POSE PROTECTION SOLAIRE	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 223,80	-	1 223,80	-
110	H2145	2411	RO000187	FT03/09 08 FT POSE PORTE METALLIQUE	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	675,20	-	675,20	-
111	H2145	2411	RO000190	F200311948 23/09/03 REFECT MUR DE CLOTURE	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	6 551,55	-	6 551,55	-
112	H2145	2423	RO000049	REPRISE CABLAGE MD 6113 AOUT 99 BD 360	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	348,03	-	348,03	-
113	H2145	2423	RO000050	RENOV INSTAL CHAUFFAGE MD 9543 DU 23/11/99 BD 541	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	11 403,75	-	11 403,75	-
114	H2145	2423	RO000051	FT ET POSE DETECTEUR SIRENE MD 19917 DU 7/12/99 BD 09	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 036,34	-	3 036,34	-
115	H2145	2423	RO000052	MISE CONFORMITE ELECTRIQUE MD 832 DU 23/02/00 BD 59	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 893,78	-	3 893,78	-
116	H2145	2423	RO000053	TVX PEINTURE MD 1415 DU 10/03/00 BD 108	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	18 999,45	-	18 999,45	-
117	H2145	2423	RO000054	TVX MACONNERIE MD 2020 DU 22/03/00 BD 159	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 331,57	-	9 331,57	-
118	H2145	2423	RO000055	FT ET POSE FENETRE PVC MD 2029 DU 22/03/00 BD 161	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 673,06	-	2 673,06	-
119	H2145	2423	RO000056	TVX FERRONERIE PORTE MD 2228 DU 28/03/00 BD 180	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 334,92	-	1 334,92	-
120	H2145	2423	RO000057	FT GARGES CORPS METALLIQUE ET CLOTURES MD 3955/4676 BD 325/418 DU 12/07/00	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	9 067,80	-	9 067,80	-
121	H2145	2423	RO000159	AMENAGEMENT PLANS SECURITE INCENDIE MD 2608 BD 276 29/06/01 F FAN5367 22/	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 018,29	-	1 018,29	-
122	H2145	2423	RO000160	MISE A NIVEAU SSI MD 4681 BD 474 FT FA5631 10/10/01	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 743,21	-	3 743,21	-
123	H2145	2423	RO000167	TVX PLOMB SALLE D EAU MD2628 BD283 10/07/02 FT 02/06/306 DU 17 JUIN 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 363,42	-	1 363,42	-
124	H2145	2423	RO000170	GRILLE DEFENSE/VITRAGE MD 3110 BD343 01/08/02 FT 02/07-03 DU 10 JUILLET 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 519,20	-	1 519,20	-
125	H2145	2423	RO000171	TVX FAIENCE DOUCHE MD3111 BD 343 01/08/02 FT 200207451 DU 7 JUILLET 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 100,64	-	3 100,64	-
126	H2145	2423	RO000172	REFCT PLAF S.D.B MD3112 BD343 01/08/02 FT 2000207452 DU 7 JUILLET 02	Date : 01/01/2003 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	918,90	-	918,90	-
127	H2145	2423	RO000191	F0312 564 30 DEC 03 PASSAGE AU GAZ	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 950,00	-	4 950,00	-
128	H2145	2423	RO000192	F3307 17 FEV04 DEDBL LIGNE TEL FOUR CONJONCTEUR TL FT 1884.90€	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	171,98	-	171,98	-
129	H2145	2423	RO000193	F0403 172 18 MARS 04 REMPLT CHAUDIERE	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 730,43	-	4 730,43	-
130	H2145	2423	RO000199	f2004101114 16oct04 maconnerie, enduit, toiture ,revêtement intérieur en pierre rez d	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 164,22	-	5 164,22	-
131	H2145	2423	RO000200	fact 24205 refection 7 chambres carrelage granit	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 104,90	-	4 104,90	-
132	H2145	2423	RO000213	fact 24205a 29/11/04 ft pose nez demarche	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	925,76	-	925,76	-
133	H2145	2423	RO000214	f2004121149 27 dec04 ravalement facade EST	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	886,20	-	886,20	-
134	H2145	2423	RO000218	F2005/117 8 MARS05 MISE CONFORMITE RAPPORT NORISKO 040209530401 R026	Date : 01/01/2006 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 281,31	-	3 281,31	-
135	H2145	2423	RO000226	FENETRES FACT 25000546 DU 10/08/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	21 342,65	-	21 342,65	-
136	H2145	2423	RO000229	SEIZE LUMINAIRES ENCASTRES FACT 5071 DU 13/12/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 624,70	-	1 624,70	-
137	H2145	2423	RO000230	FACE DE PLACARD A 2 PORTES FACT 300406B DU 30/04/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	597,97	-	597,97	-
138	H2145	2423	RO000239	REFECTION SALLE DE BAINS FACT 200607 517 DU 13/07/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 148,40	-	5 148,40	-
139	H2145	2711	VIR00056	FT060601788 26 MARS 03 FT VOLET ROULANT	Date : 01/01/2004 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 690,00	-	3 690,00	-
140	H2145	2711	VIR00063	F604/12/03 TVX D4AMELIORATION ECLAIRAGE	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	995,92	-	995,92	-
141	H2145	2711	VIR00064	05100516/05100336 CONTRÔLES TECHNIQUES	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 187,94	-	2 187,94	-
142	H2145	2723	VIR00026	FT ET POSE TABLIERS PVC MD 6114 DU 03/04/99 BD 360	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 280,52	-	2 280,52	-
143	H2145	2723	VIR00027	ECHANGE BRULEUR MD 128 DU 3/02/00 BD 8	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 463,44	-	1 463,44	-
144	H2145	2723	VIR00031	FOURNITURE DETECTION INCENDIE MD 6465 BD 590 22/09/00 F FA4487 10/08/00	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 829,82	-	3 829,82	-
145	H2145	2723	VIR00032	FOURNITURE ET POSE PLANS DE SECURITE MD 6658 BD 625 09/10/00 F FA4537 18/09/	Date : 01/01/2002 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	691,94	-	691,94	-
146	H2145	2723	VIR00037	OPERATION REHABILITATION DE LA VILLA EXERCICE 2001	Date : 01/01/2001 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	106 260,30	-	106 260,30	-
147	H2145	2723	VIR00065	F03232 28/01/04 INSTAL AUTOMATISME DE PORTAIL	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 162,08	-	4 162,08	-
148	H2145	2723	VIR00066	F03281 12/02/04 PROGRAMMATION DE 10 TELECOMMANDES	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	476,82	-	476,82	-
149	H2145	2723	VIR00067	F040200038 10 FEV04 FT STORES A BANDES	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	270,30	-	270,30	-
150	H2145	2723	VIR00068	F3307 17 FEV 04 DEDBT LIGNE TEL FOUR CONJONCTEUR TL FT 1884.90€	Date : 01/01/2005 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	171,98	-	171,98	-
151	H2145	2723	VIR00097	FENETRES PVC FACT 25000767 DU 31/10/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	20 883,73	-	20 883,73	-
152	H2145	2723	VIR00098	FOURNITURE NEZ DE MARCHE ALU FACT 25414 DU 19/12/2005	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 623,86	-	1 623,86	-
153	H2145	2723	VIR00099	FT ET POSE REMONTEES DE PLINTHES MULTISAFE FACT 26423 DU 27/02/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	838,73	-	838,73	-

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antérieur	VNC
154	H2145	2723	VIR00100	FT ET POSE REMONTEES DE PLINTHES GRANIT FACT 25414A DU 27/02/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	876,55	-	876,55	-
155	H2145	2723	VIR00108	REMPLACEMENT CENTRALE SSI ALPHA 8 FACT 2006.05.002 DU 11/05/2006	Date : 01/01/2007 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 769,24	-	1 769,24	-
156	H2145	3111	2015003	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - SUITE DEGAT DES EAUX AU PLAFOND DANS 2 CHAM	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 475,00	447,50	2 237,50	1 790,00
157	H2145	3111	2015004	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - MURET MITOYEN VOISIN	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	984,00	98,40	492,00	393,60
158	H2145	3111	2015005	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - MURET MITOYEN VOISIN	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	984,00	98,40	492,00	393,60
159	H2145	3111	2015010	MACONNERIE SOLS ET PLAFONDS - PLUS VALUE GRILLAGE SUR MURET MITOYEN	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	300,00	30,00	150,00	120,00
160	H2145	3111	2015131	CLOTURES, ABORDS, PORTAILS - DEVIS 05/05/15 - POSE CLOTURE + PORTILLON FOYER T	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 352,90	235,29	1 176,45	941,16
161	H2145	3111	2015135	ELECTRICITE - CREATION SONNETTE PARENTHESE	Date : 01/01/2016 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 556,06	155,60	778,00	622,46
162	H2145	3111	2016236	CHAUFFAGE SANITAIRE PLOMBERIE-CREATION ROBINET -VANNE D'ARRET -MODIF DE L	Date : 01/01/2017 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 050,50	105,05	420,20	525,25
163	H2145	3111	2017080	FOUR ET POSE FILET PARE BALLON AVEC POTEAUX	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 280,58	528,05	1 584,15	3 168,38
164	H2145	3111	2017178	FILET DE PROTECTION - FILET DE GOLF	Date : 01/01/2018 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 243,20	124,32	372,96	745,92
165	H2145	3111	2018040	DETECTEURS OPTIQUE DE FUMEE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 7.000	11 116,45	1 111,64	2 223,28	7 781,53
166	H2145	3111	2018041	DIFFUSEURS SONORE + TELECOMMANDE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	5 054,50	505,45	1 010,90	3 538,15
167	H2145	3111	2018057	FILETS VERTS SPECIAL MAILLE DE GOLF	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 294,14	329,41	658,82	2 305,91
168	H2145	3111	2018070	BAIGNOIRE D'ANGLE ET TX PLOMBERIE	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 531,12	153,11	306,22	1 071,79
169	H2145	3111	2018076	BLOC PORTE PARE FLAMME 1/2 H	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 929,40	192,94	385,88	1 350,58
170	H2145	3111	2018176	FOURNITURE ET POSE PERGOLA PANAMA 5000 X 6000 MM LAMES ORIENTABLES	Date : 01/01/2019 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	18 131,47	1 813,14	3 626,28	12 692,05
171	H2145	3111	2019023	4 PANNEAUX SOLAIRE THERMIQUES VITOSOL 300TM	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 5.000	22 292,48	2 229,24	2 229,24	17 834,00
172	H2145	3111	2019196	DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT DETECTEURS THERMIQUES PAR DETECTEURS OPTI	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 2.000	6 251,41	625,14	625,14	5 001,13
173	H2145	3111	2019244	REFECTION AMELIORATION SUR CANALISATION ECS ET REMPLACEMENT VANNE BYPAS	Date : 01/01/2020 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	2 256,57	225,65	225,65	1 805,27
174	H2145	3111	2020049	CREATION DE 3 JOINT DE DILATATION ET REFECTION D'UN SOLIN DE 18 ML	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 731,78	373,17	-	3 358,61
175	H2145	3111	2020050	CIRCULATEUR DOUBLE DE LA POMPE A CHALEUR CARRIER	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	3 086,56	308,65	-	2 777,91
176	H2145	3111	2020072	CREATION OUVERTURE DANS LE BAS DU CHENEAU AVEC CREATION D'UNE DESCENTE I	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	1 924,24	192,42	-	1 731,82
177	H2145	3111	2020185	Centrale incendie adressable 1 bus ESCOM avec UGA et CMSI intégré (4 fonctions d'ass	Date : 01/01/2021 - Durée : 10 - Quantité : 1.000	4 691,42	469,14	-	4 222,28
	Total H2145			Construction sur sol d'autrui, installations générales, agencements, aménagements		960 570,63	10 522,71	874 850,52	75 197,40

Correspondance code UF

0112	STUDIOS CHATEAUNEUF
0223	ALTA RIBA
0611	BUENOS AYRES
0623	BUENOS AYRES
0723	CLAIR CASTEL
0911	CORALLINES
1611	PALOMBIERE
1711	POULIDO
1723	POULIDO
2411	ROBINI
2423	ROBINI
2711	VIRGINIE
2723	VIRGINIE
3111	PARENTHESE

COMPTE 2313

N ligne	Compte	Code UF	N° Bien	Libellé du bien	INFO	Valeur Achat	Amort 2021	Amort Antéri	VNC
1	H2313	0711	non enregistré	Refection 2 sdb 1er étage		25 853,53	-	-	25 853,53
	Total H213					25 853,53	-	-	25 853,53

LISTES DES ACQUISITIONS DES STRUCTURES DU FEAM PAR LE DEPARTEMENT AU 1ER JANVIER 2022

Structures	montant de l'acquisition	Valeur vénale
Villa Beluga à Antibes	1 €	1 160 000 €
Villa Clair Castel à Antibes	1 €	1 600 000 €
Villa les Corallines à Cagnes-sur-Mer	1 €	770 000 €
Villa La Couronne d'Or à Cannes	1 €	1 140 000 €
Des bureaux et un appartement à Nice	1 €	880 000 €
Villa Virginie à Nice	1 €	930 000 €
Villa Robini à Nice	1 €	612 000 €
Villa Alta Riba à Nice	1 €	445 000 €
Villa Buenos Ayres à Nice	1 €	2 117 000 €
Villa la Palombière à Nice	1 €	1 180 000 €
Villa La Parenthèse à la Trinité	Bail emphytéotique est cédé au Département	
Villa La Poulido à Vence	1 €	900 000 €
Un ensemble immobilier à Vence	1 €	830 000 €

ANNEXE 3

Subvention d'investissement du Conseil Départemental des AM

Montant	**1 130 000 €**
Date de la convention	05/11/2009
Avenant n°1	29/03/2013
Durée d'amortissement	20 ans

Modalités de versement	Montant	Année de versement	Référence du titre
1er acompte	452 000 €	2009	Titre n° 129 du 04/12/2009
2ème acompte	226 000 €	2012	Titre n° 132 du 10/10/2012
3ème acompte	224 000 €	2013	Titre n° 3 du 25/01/2013
Solde	228 000 €	2013	Titre n° 172 du 31/12/2013
Total	1 130 000 €		

Tableau d'amortissement de la subvention

	Exercice	Amortissement	Montant restant à amortir
1	2015	56 500,00	1 073 500,00
2	2016	56 500,00	1 017 000,00
3	2017	56 500,00	960 500,00
4	2018	56 500,00	904 000,00
5	2019	56 500,00	847 500,00
6	2020	56 500,00	791 000,00
7	2021	56 500,00	734 500,00
8	2022	56 500,00	678 000,00
9	2023	56 500,00	621 500,00
10	2024	56 500,00	565 000,00
11	2025	56 500,00	508 500,00
12	2026	56 500,00	452 000,00
13	2027	56 500,00	395 500,00
14	2028	56 500,00	339 000,00
15	2029	56 500,00	282 500,00
16	2030	56 500,00	226 000,00
17	2031	56 500,00	169 500,00
18	2032	56 500,00	113 000,00
19	2033	56 500,00	56 500,00
20	2034	56 500,00	0,00
Total		1 130 000,00	

ANNEXE 4

Caisse des Dépôts
FONDS D'ÉPARGNE

www.caissedesdepots.fr

Edité le : 05/04/2011

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

DIRECTION REGIONALE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Emprunteur	: 322886 FOYER DE L'ENFANCE
N° contrat	: 1154476
Opération	: le Domaine de l Enfance
Produit / Version	: PEX18 PEX PHARE

Capital prêté	: 2 100 000,00 EUR
Intérêts de préfinancement	: 187,92 EUR
Taux de préfinancement	: 3,32 %
Taux actuariel théorique	: 3,32 %
Taux actuariel révisé	: 3,32 %
Taux effectif global	: 3,29 %
Taux d intérêt périodique	: 0,82 %

N° ECH.	DATE ECHEANCE	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT
001	01/07/2011	43 467,11	26 250,00	17 217,11	2 073 750,00
002	01/10/2011	43 251,89	26 250,00	17 001,89	2 047 500,00
003	01/01/2012	43 036,68	26 250,00	16 786,68	2 021 250,00
004	01/04/2012	42 821,46	26 250,00	16 571,46	1 995 000,00
005	01/07/2012	42 606,25	26 250,00	16 356,25	1 968 750,00
006	01/10/2012	42 391,04	26 250,00	16 141,04	1 942 500,00
007	01/01/2013	42 175,82	26 250,00	15 925,82	1 916 250,00
008	01/04/2013	41 960,61	26 250,00	15 710,61	1 890 000,00
009	01/07/2013	41 745,39	26 250,00	15 495,39	1 863 750,00
010	01/10/2013	41 530,18	26 250,00	15 280,18	1 837 500,00
011	01/01/2014	41 314,97	26 250,00	15 064,97	1 811 250,00
012	01/04/2014	41 099,75	26 250,00	14 849,75	1 785 000,00
013	01/07/2014	40 884,54	26 250,00	14 634,54	1 758 750,00
014	01/10/2014	40 669,33	26 250,00	14 419,33	1 732 500,00
015	01/01/2015	40 454,11	26 250,00	14 204,11	1 706 250,00
016	01/04/2015	40 238,90	26 250,00	13 988,90	1 680 000,00
017	01/07/2015	40 023,68	26 250,00	13 773,68	1 653 750,00
018	01/10/2015	39 808,47	26 250,00	13 558,47	1 627 500,00
019	01/01/2016	39 593,26	26 250,00	13 343,26	1 601 250,00

Caisse des dépôts et consignations
19, place Jules Guesde - B.P. 42119 - 13203 Marseille cedex 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 10

TableauAmortissement V1.34
TAMORDEP Emprunteur n° 0000322886 Contrat n° 1154476

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 05/04/2011

Emprunteur : 322886 FOYER DE L'ENFANCE
N° contrat : 1154476

020	01/04/2016	39 378,04	26 250,00	13 128,04	1 575 000,00
021	01/07/2016	39 162,83	26 250,00	12 912,83	1 548 750,00
022	01/10/2016	38 947,62	26 250,00	12 697,62	1 522 500,00
023	01/01/2017	38 732,40	26 250,00	12 482,40	1 496 250,00
024	01/04/2017	38 517,19	26 250,00	12 267,19	1 470 000,00
025	01/07/2017	38 301,97	26 250,00	12 051,97	1 443 750,00
026	01/10/2017	38 086,76	26 250,00	11 836,76	1 417 500,00
027	01/01/2018	37 871,55	26 250,00	11 621,55	1 391 250,00
028	01/04/2018	37 656,33	26 250,00	11 406,33	1 365 000,00
029	01/07/2018	37 441,12	26 250,00	11 191,12	1 338 750,00
030	01/10/2018	37 225,90	26 250,00	10 975,90	1 312 500,00
031	01/01/2019	37 010,69	26 250,00	10 760,69	1 286 250,00
032	01/04/2019	36 795,48	26 250,00	10 545,48	1 260 000,00
033	01/07/2019	36 580,26	26 250,00	10 330,26	1 233 750,00
034	01/10/2019	36 365,05	26 250,00	10 115,05	1 207 500,00
035	01/01/2020	36 149,84	26 250,00	9 899,84	1 181 250,00
036	01/04/2020	35 934,62	26 250,00	9 684,62	1 155 000,00
037	01/07/2020	35 719,41	26 250,00	9 469,41	1 128 750,00
038	01/10/2020	35 504,19	26 250,00	9 254,19	1 102 500,00
039	01/01/2021	35 288,98	26 250,00	9 038,98	1 076 250,00
040	01/04/2021	35 073,77	26 250,00	8 823,77	1 050 000,00
041	01/07/2021	34 858,55	26 250,00	8 608,55	1 023 750,00
042	01/10/2021	34 643,34	26 250,00	8 393,34	997 500,00
043	01/01/2022	34 428,13	26 250,00	8 178,13	971 250,00
044	01/04/2022	34 212,91	26 250,00	7 962,91	945 000,00
045	01/07/2022	33 997,70	26 250,00	7 747,70	918 750,00
046	01/10/2022	33 782,48	26 250,00	7 532,48	892 500,00
047	01/01/2023	33 567,27	26 250,00	7 317,27	866 250,00
048	01/04/2023	33 352,06	26 250,00	7 102,06	840 000,00
049	01/07/2023	33 136,84	26 250,00	6 886,84	813 750,00
050	01/10/2023	32 921,63	26 250,00	6 671,63	787 500,00
051	01/01/2024	32 706,41	26 250,00	6 456,41	761 250,00
052	01/04/2024	32 491,20	26 250,00	6 241,20	735 000,00

TableauAmortissement V1.34
TAMORDEF Emprunteur n° 0003322886 Contrat n° 1154476

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en Euros

Edité le : 05/04/2011

Emprunteur : 322886 FOYER DE L'ENFANCE
N° contrat : 1154476

053	01/07/2024	32 275,99	26 250,00	6 025,99	708 750,00
054	01/10/2024	32 060,77	26 250,00	5 810,77	682 500,00
055	01/01/2025	31 845,56	26 250,00	5 595,56	656 250,00
056	01/04/2025	31 630,35	26 250,00	5 380,35	630 000,00
057	01/07/2025	31 415,13	26 250,00	5 165,13	603 750,00
058	01/10/2025	31 199,92	26 250,00	4 949,92	577 500,00
059	01/01/2026	30 984,70	26 250,00	4 734,70	551 250,00
060	01/04/2026	30 769,49	26 250,00	4 519,49	525 000,00
061	01/07/2026	30 554,28	26 250,00	4 304,28	498 750,00
062	01/10/2026	30 339,06	26 250,00	4 089,06	472 500,00
063	01/01/2027	30 123,85	26 250,00	3 873,85	446 250,00
064	01/04/2027	29 908,63	26 250,00	3 658,63	420 000,00
065	01/07/2027	29 693,42	26 250,00	3 443,42	393 750,00
066	01/10/2027	29 478,21	26 250,00	3 228,21	367 500,00
067	01/01/2028	29 262,99	26 250,00	3 012,99	341 250,00
068	01/04/2028	29 047,78	26 250,00	2 797,78	315 000,00
069	01/07/2028	28 832,57	26 250,00	2 582,57	288 750,00
070	01/10/2028	28 617,35	26 250,00	2 367,35	262 500,00
071	01/01/2029	28 402,14	26 250,00	2 152,14	236 250,00
072	01/04/2029	28 186,92	26 250,00	1 936,92	210 000,00
073	01/07/2029	27 971,71	26 250,00	1 721,71	183 750,00
074	01/10/2029	27 756,50	26 250,00	1 506,50	157 500,00
075	01/01/2030	27 541,28	26 250,00	1 291,28	131 250,00
076	01/04/2030	27 326,07	26 250,00	1 076,07	105 000,00
077	01/07/2030	27 110,86	26 250,00	860,86	78 750,00
078	01/10/2030	26 895,64	26 250,00	645,64	52 500,00
079	01/01/2031	26 680,43	26 250,00	430,43	26 250,00
080	01/04/2031	26 465,21	26 250,00	215,21	0,00
TOTAL		2 797 292,77	2 100 000,00	697 292,77	

TableauAmortissement V1.34
TAMORDEF Emprunteur n° 0003322886 Contrat n° 1154476

Bien à reformer ancien budget annexe des ports en gestion concédée

Nature	Fiche	Libellé	Date mise en service	Ports concernés	_VNC	_Montant	Etat	Compte nature bien	Libellé	_Montant	A REFORMER
232	Migration immobilisations incorporelles en cours 2007	Migration immobilisations incorporelles en cours 2007	31/12/2007	Cannes	3 069,42	3 069,42	Terminé	208	Autres immobilisations incorporelles	3 069,42	Oui
232	Migration immobilisations incorporelles en cours 2007	Migration immobilisations incorporelles en cours 2007	31/12/2007	Golfe Juan	3 069,42	3 069,42	Terminé	208	Autres immobilisations incorporelles	3 069,42	Oui
232	Migration immobilisations incorporelles en cours 2007	Migration immobilisations incorporelles en cours 2007	31/12/2007	Menton	3 069,42	3 069,42	Terminé	208	Autres immobilisations incorporelles	3 069,42	Oui
Total 232					**9 208,25**	**9 208,25**				**9 208,25**	
238	AUT037673	TA 2009 - AVANCE PORT DE CANNES	17/12/2009	Cannes	22 268,08	22 268,08	Terminé	218	Autres immobilisations corporelles	22 268,08	Oui
Total 238					**22 268,08**	**22 268,08**				**22 268,08**	
23151	AUT054809	RESEAUX VOIRIES 2007	31/12/2007	Cannes	19 210,01	19 210,01	Terminé	2151	Réseaux de voirie	19 210,01	Oui
23151	AUT054809	RESEAUX VOIRIES 2007	31/12/2007	Golfe Juan	19 210,01	19 210,01	Terminé	2151	Réseaux de voirie	19 210,01	Oui
23151	AUT054809	RESEAUX VOIRIES 2007	31/12/2007	Menton	19 210,01	19 210,01	Terminé	2151	Réseaux de voirie	19 210,01	Oui
Total 23151					**57 630,02**	**57 630,02**				**57 630,02**	
23157	AUT035033	REINTEGRATION TVA	31/12/2007	Cannes	3 765,16	3 765,16	Terminé	2157	Matériel et outillage technique	3 765,16	Oui
23157	AUT035033	REINTEGRATION TVA	31/12/2007	Golfe Juan	3 765,16	3 765,16	Terminé	2157	Matériel et outillage technique	3 765,16	Oui
23157	AUT035033	REINTEGRATION TVA	31/12/2007	Menton	3 765,16	3 765,16	Terminé	2157	Matériel et outillage technique	3 765,16	Oui
23157	AUT035901	TP 2004/2006 - OUTILLAGES TECHNIQUES DIVERS	31/12/2004	Cannes	14 665,99	14 665,99	Terminé	2157	Matériel et outillage technique	14 665,99	Oui
23157	AUT035901	TP 2004/2006 - OUTILLAGES TECHNIQUES DIVERS	31/12/2004	Golfe Juan	14 665,99	14 665,99	Terminé	2157	Matériel et outillage technique	14 665,99	Oui
23157	AUT035901	TP 2004/2006 - OUTILLAGES TECHNIQUES DIVERS	31/12/2004	Menton	14 665,99	14 665,99	Terminé	2157	Matériel et outillage technique	14 665,99	Oui
Total 23157					**55 293,44**	**55 293,44**				**55 293,44**	
23188	AUT035032	REINTEGRATION TVA 2007	2007	Cannes	6 235,59	6 235,59	Terminé	2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	6 235,59	Oui
23188	AUT035032	REINTEGRATION TVA 2007	2007	Golfe Juan	6 235,59	6 235,59	Terminé	2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	6 235,59	Oui
23188	AUT035032	REINTEGRATION TVA 2007	2007	Menton	6 235,59	6 235,59	Terminé	2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	6 235,59	Oui
23188	AUT035902	TA 2004 - INSTALLATIONS MATERIEL DIVERS	31/12/2004	Cannes	100,00	100,00	Terminé	2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	100,00	Oui
23188	AUT035902	TA 2004 - INSTALLATIONS MATERIEL DIVERS	31/12/2004	Golfe Juan	100,00	100,00	Terminé	2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	100,00	Oui
23188	AUT035902	TA 2004 - INSTALLATIONS MATERIEL DIVERS	31/12/2004	Menton	100,00	100,00	Terminé	2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	100,00	Oui
23188	délibération		11/06/2007	Délibération	174 164,49	174 164,49	Terminé	2188	Autres (Autres immobilisations corporelles)	174 164,49	Oui
Total 23188					**193 171,26**	**193 171,26**				**193 171,26**	
231318	AUT035028	TP - TRAVAUX QUAI TABARLY	16/12/2008	Golfe Juan	3 468,40	3 468,40	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	3 468,40	Oui
231318	AUT035034	REGULARISATION DE TVA	31/12/2007	Cannes	87 007,73	87 007,73	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	87 007,73	Oui
231318	AUT035034	REGULARISATION DE TVA	31/12/2007	Golfe Juan	87 007,73	87 007,73	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	87 007,73	Oui
231318	AUT035034	REGULARISATION DE TVA	31/12/2007	Menton	87 007,73	87 007,73	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	87 007,73	Oui
231318	AUT036130	TA 2009 CREATION LOCAL ASSOCIATIF SUR LE PORT DE GOLFE JUAN	15/04/2008	Golfe Juan	120 581,19	120 581,19	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	120 581,19	Oui
231318	AUT037932	TA 2010 PORT DE MENTON	01/01/2010	Menton	30 588,23	30 588,23	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	30 588,23	Oui
231318	AUT038037	FOURNITURE ET INSTALLATION DE FEUX SEMAPHORIQUES SUR LE PORT CANNES	27/09/2007	Cannes	136 599,94	136 599,94	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	136 599,94	Oui
231318	AUT038048	TP 2009 PORT DE CANNES	06/12/2007	Cannes	50 224,95	50 224,95	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	50 224,95	Oui
231318	AUT038645	TA 2010 CREATION LOCAL ASSOCIATIF SUR PORT DE GOLFE JUAN	01/01/2010	Golfe Juan	41 359,14	41 359,14	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	41 359,14	Oui
231318	AUT055125	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 2004 - 2006	31/12/2007	Cannes	352 739,60	352 739,60	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	352 739,60	Oui
231318	AUT055125	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 2004 - 2006	31/12/2007	Golfe Juan	352 739,60	352 739,60	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	352 739,60	Oui
231318	AUT055125	AUTRES BATIMENTS PUBLICS 2004 - 2006	31/12/2007	Menton	352 739,60	352 739,60	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	352 739,60	Oui
Total 231318					**1 702 063,81**	**1 702 063,81**				**1 702 063,81**	
231351	AUT030683	TA 2007 CONFORTEMENT QUAI NAPOLEON - PORT G. JUAN	11/10/2007	Golfe Juan	1 081 621,79	1 081 621,79	Terminé	21351	Bâtiments publics	1 081 621,79	Oui
231351	AUT031254	TA 2007 REFECTION ENROBE QUAI NAPOLEON - PORT G.JUAN	25/10/2007	Golfe Juan	20 267,42	20 267,42	Terminé	21351	Bâtiments publics	20 267,42	Oui
231351	AUT034512	TA POSE PORTAIL - PORT CANNES	05/11/2008	Cannes	7 654,40	7 654,40	Terminé	21351	Bâtiments publics	7 654,40	Oui
231351	AUT035898	TP 2004/2006 - BATIMENTS	31/12/2004	Golfe Juan	1 274 553,84	1 274 553,84	Terminé	21351	Bâtiments publics	1 274 553,84	Oui
231351	AUT036163	TA 2009 CSPS CREATION LOCAL ASSOCIATIF GOLFE JUAN	20/10/2008	Golfe Juan	22 053,62	22 053,62	Terminé	21351	Bâtiments publics	22 053,62	Oui
231351	AUT038097	TA 2010 CREATION DU LOCAL ASSOCIATIF GOLFE JUAN	31/12/2010	Golfe Juan	34 730,72	34 730,72	Terminé	21351	Bâtiments publics	34 730,72	Oui
231351	AUT039443	HONORAIRE EXTREMITE DIGUE DU PALAIS PORT DE CANNES	08/10/2010	Cannes	3 169,40	3 169,40	Terminé	21351	Bâtiments publics	3 169,40	Oui
231351	AUT041141	TA 2011 - DOCUMENTS DE TRANSFERT PORT DE MENTON	16/06/2008	Menton	31 716,86	31 716,86	Terminé	21351	Bâtiments publics	31 716,86	Oui
231351	AUT042863	TA 2012 - ENTRETIEN MURS, QUAIS OU DIGUES PORT DE MENTON	10/12/2012	Menton	152 805,19	152 805,19	Terminé	21351	Bâtiments publics	152 805,19	Oui
231351	AUT043375	TA 2013 - ENTRETIEN MURS, QUAIS OU DIGUES PORT DE MENTON	04/04/2013	Menton	27 988,73	27 988,73	Terminé	21351	Bâtiments publics	27 988,73	Oui
231351	AUT054570	TRAVAUX PORT DE MENTON	13/08/2014	Menton	954,00	954,00	Terminé	21351	Bâtiments publics	954,00	Oui
231351	AUT054570	TRAVAUX PORT DE MENTON	27/10/2014	Menton	1 908,00	1 908,00	Terminé	21351	Bâtiments publics	1 908,00	Oui
231351	AUT054570	TRAVAUX PORT DE MENTON	31/12/2014	Menton	16 200,00	16 200,00	Terminé	21351	Bâtiments publics	16 200,00	Oui
231351	AUT054570	TRAVAUX PORT DE MENTON	05/12/2016	Menton	54 318,31	54 318,31	Terminé	21351	Bâtiments publics	54 318,31	Oui
231351	AUT054606	TRAVAUX 2014-2016 FOURNITURE, INSTALLATION, CONFECTION - PORT	26/11/2014	Golfe Juan	4 781,70	4 781,70	Terminé	21351	Bâtiments publics	4 781,70	Oui
231351	AUT054606	TRAVAUX 2014-2016 FOURNITURE, INSTALLATION, CONFECTION - PORT	29/06/2015	Golfe Juan	1 818,00	1 818,00	Terminé	21351	Bâtiments publics	1 818,00	Oui
231351	AUT054606	TRAVAUX 2014-2016 FOURNITURE, INSTALLATION, CONFECTION - PORT	01/06/2016	Golfe Juan	7 080,00	7 080,00	Terminé	21351	Bâtiments publics	7 080,00	Oui
231351	AUT054756	TRAVAUX DIVERS 2016 PORT DE CANNES	08/04/2016	Cannes	221 288,88	221 288,88	Terminé	21351	Bâtiments publics	221 288,88	Oui
Total 231351					**2 964 910,86**	**2 964 910,86**				**2 964 910,86**	
Total général					**5 004 545,73**	**5 004 545,73**				**5 004 545,73**	

Nature	Fiche	Libellé	Date mise en service	Ports concernés	_VNC	_Montant	A REFORMER
2188	AUT035031	REINTEGRATION TVA 2007 MATERIELS DIVERS PORTS	31/12/2007	Cannes	201,05	1 996,55	Oui
2188	AUT035031	REINTEGRATION TVA 2007 MATERIELS DIVERS PORTS	31/12/2007	Golfe Juan	201,05	1 996,55	Oui
2188	AUT035031	REINTEGRATION TVA 2007 MATERIELS DIVERS PORTS	31/12/2007	Menton	201,05	1 996,55	Oui
2188	AUT035897	MATERIEL DIVERS	31/12/2006	Cannes	-	9 875,00	Non - fiche transférée
2188	AUT035897	MATERIEL DIVERS	31/12/2006	Golfe Juan	-	9 875,00	Non - fiche transférée
2188	AUT035897	MATERIEL DIVERS	31/12/2006	Menton	-	9 875,00	Non - fiche transférée
2188	AUT036045	MATERIEL OPTIQUE	31/12/2005	Cannes	-	311,46	Oui
2188	AUT036045	MATERIEL OPTIQUE	31/12/2005	Golfe Juan	-	311,46	Oui
2188	AUT036045	MATERIEL OPTIQUE	31/12/2005	Menton	-	311,46	Oui
2188					*- 19 877,17*		*Oui*
Total 2188					**- 19 274,04**	**36 549,00**	
20421	AUT043511	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VEDETTE SNSM PORT DE MENTON	06/05/2013	Menton	53 000,00	132 500,00	Oui
Total 20421					**53 000,00**	**132 500,00**	
20423	AUT044250	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET DU	18/09/2013	Cannes	9 133,78	9 133,78	Oui
20423	AUT044250	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET DU	18/09/2013	Golfe Juan	9 133,78	9 133,78	Oui
20423	AUT044250	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET DU	18/09/2013	Menton	9 133,78	9 133,78	Oui
Total 20423					**27 401,33**	**27 401,33**	
21351	AUT039448	TA 2010 CONFORTEMENT QUAI NAPOLEON - PORT DE GOLF-JUAN	26/07/2010	Golfe Juan	1 912,68	2 728,68	Oui
Total 21351					**1 912,68**	**2 728,68**	
204183	AUT045614	2014 - CONVENTION ATTRIBUTION SUBVENTION FEDER-204183 BA13	03/10/2014	Cannes	24 767,84	24 767,84	Oui
204183	AUT045614	2014 - CONVENTION ATTRIBUTION SUBVENTION FEDER-204183 BA13	03/10/2014	Golfe Juan	24 767,84	24 767,84	Oui
204183	AUT045614	2014 - CONVENTION ATTRIBUTION SUBVENTION FEDER-204183 BA13	03/10/2014	Menton	24 767,84	24 767,84	Oui
204183	AUT057456	SUBV PROJETS D'INFRASTRUCTURE D'INTERT NATIONAL 2014 - 204183	21/03/2014	Cannes	27 472,50	27 472,50	Oui
204183	AUT057456	SUBV PROJETS D'INFRASTRUCTURE D'INTERT NATIONAL 2014 - 204183	21/03/2014	Golfe Juan	27 472,50	27 472,50	Oui
204183	AUT057456	SUBV PROJETS D'INFRASTRUCTURE D'INTERT NATIONAL 2014 - 204183	21/03/2014	Menton	27 472,50	27 472,50	Oui
Total 204183					**156 721,03**	**156 721,03**	
Total général					**219 761,00**	**355 900,03**	

Biens à réformer - Budget annexe du port de Nice

Nature	Fiche	Libellé	Année mise en service	_VNC	_Montant	Etat	Nature du bien	Libellé	_Montant	à reformer
232	AUT046060	232 - DIAGNOSTIC QUAI BETON ARME CLUB NAUTIQUE NICE - BA12 - 2014	2014	16 560,00	16 560,00	Terminé	208	Autres immobilisations incorporelles	16 560,00	Oui
232	AUT047152	232 - EXPERTISE STATIONNEMENT NAVIRES GRANDES PUISSANCES - BA12 - 2015	2015	15 000,00	15 000,00	Terminé	208	Autres immobilisations incorporelles	15 000,00	Oui
Total 232				**31 560,00**	**31 560,00**				31 560,00	
231318	AUT032123	TA 2007 TRAVAUX D'INSPECTION	2007	2 087,02	2 087,02	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	2 087,02	Oui
231318	AUT032124	TA 2007 TRAVAUX DE SECURISATIO	2007	25 893,40	25 893,40	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	25 893,40	Oui
231318	AUT032125	TP 2007 TRAVAUX (LC 25)	2007	6 440,46	6 440,46	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	6 440,46	Oui
231318	AUT032134	TA 2007 TRAVAUX (LC 16)	2007	833 675,80	833 675,80	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	833 675,80	Oui
231318	AUT033422	TA 2008 refection partielle des murs garde-corps et rembardes	2008	170 574,73	170 574,73	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	170 574,73	Oui
231318	AUT036129	TA 2009 REMPLACEMENT ECHELLE DE BAIN PLAGES PAIOLE ET BAINS MILITAIRES	2009	9 352,72	9 352,72	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	9 352,72	Oui
231318	AUT036128	TA 2009 EVACUATION DES ENROCHEMENTS - PLAGE DE LA PAIOLE	2009	7 714,20	7 714,20	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	7 714,20	Oui
231318	AUT036127	TA 2009 DEGAGEMENT ACCES PIETONS ET MEMBRES DU CLUB	2009	5 525,52	5 525,52	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	5 525,52	Oui
231318	AUT036088	TA 2009 AFFOUILLEMENT PORT DE NICE	2009	68 552,43	68 552,43	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	68 552,43	Oui
231318	AUT034567	TP 2008 TRAVAUX (LC 1)	2008	17 597,94	17 597,94	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	17 597,94	Oui
231318	AUT042429	TA 2012 ECHELLE	2012	1 291,68	1 291,68	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	1 291,68	Oui
231318	AUT044704	TA 213318 - 2013 - BA12 PORT DE NICE	2013	16 365,87	16 365,87	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	16 365,87	Oui
231318	AUT056073	RELEVES TOPOGRAPHIQUES PORT DE NICE	2014	1 616,16	1 616,16	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	1 616,16	Oui
231318	AUT045039	Fourniture matériel - 231318 - 2014 BA12	2014	28 152,90	28 152,90	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	28 152,90	Oui
231318	AUT041136	TA 2011 REFECTION DIGUE ET QUAI	2011	19 163,51	19 163,51	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	19 163,51	Oui
231318	AUT039451	TA 2010 - FOURNITURE ET POSE D'UNE ECHELLE DE SECOURS	2010	11 853,48	11 853,48	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	11 853,48	Oui
231318	AUT042338	TA 2012 GARDES CORPS	2012	908,96	908,96	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	908,96	Oui
231318	AUT049013	TRAVAUX 2014/2015 - DIGUE DU PORT ET MUSOIR	2014	725 186,44	725 186,44	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	725 186,44	Oui
231318	AUT056056	2016 - ILLUMINATIONS PORT DE NICE	2016	20 010,96	20 010,96	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	20 010,96	Oui
231318	AUT035025	AMENAGEMENT DU PORT	2015	136 559,28	136 559,28	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	136 559,28	Oui
231318	AUT032122	ETUDES, PLANS TOPOGRAPHIQUES DES QUAIS	2015	36 872,68	36 872,68	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	36 872,68	Oui
231318	AUT032139	PLAN DE SURETE PORTUAIRE	2015	29 302,00	29 302,00	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	29 302,00	Oui
231318	AUT036126	DIAGNOSTIC PROGRAMMATION BESOINS ELECTRIQUES	2015	16 744,00	16 744,00	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	16 744,00	Oui
231318	AUT036124	RELEVES TOPOGRAPHIQUES AMENAGEMENTS SUR LE PORT	2014	14 929,07	14 929,07	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	14 929,07	Oui
231318	AUT035024	PLAN D'AMENAGEMENT DES QUAIS	2015	13 364,03	13 364,03	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	13 364,03	Oui
231318	AUT039450	ETUDE DE DIAGNOSTIC DIGUE NUMERISATION 3D ET MODELISATION	2015	11 063,00	11 063,00	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	11 063,00	Oui
231318	AUT036125	NOTE DE CALCULS DE STRUCTURES / RECONSTRUCTION TABLIER DES ALVEOLES DU QUAI	2015	8 372,00	8 372,00	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	8 372,00	Oui
231318	AUT033091	PLANS AMENAGEMENT DES QUAIS DU PORT DE NICE	2015	2 990,00	2 990,00	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	2 990,00	Oui
231318	AUT033062	AMENAGEMENT DES QUAIS DU PORT DE NICE	2015	1 773,96	1 773,96	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	1 773,96	Oui
231318	AUT033068	REFECTION PARTIELLE DU MUR ET REMBARDES	2015	1 673,13	1 673,13	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	1 673,13	Oui
231318	AUT032191	REALISATION TAPE DE BOUCHE	2015	472,42	472,42	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	472,42	Oui
231318	AUT036123	REFECTION DES AFFOUILLEMENTS DU PHARE DU PORT DEPARTEMENTAL	2015	356,21	356,21	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	356,21	Oui
231318	AUT056055	2016 - TRAVAUX, SIGNALISATIONS ET AMENAGEMENTS - 231318 BA12	2016	1 536,00	1 536,00	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	1 536,00	Oui
231318	AUT056069	ETUDES BA12 - 2031	2014	14 794,80	14 794,80	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	14 794,80	Oui
231318	AUT046982	MCSPS - REPARATION D'URGENCE DU MUSOIR DIGUE DU LARGE PORT NICE	2015	3 780,00	3 780,00	Terminé	21318	Autres bâtiments publics	3 780,00	Oui
Total 231318				**2 266 546,76**	**2 266 546,76**				2 266 546,76	
Total général en cours				**2 298 106,76**	**2 298 106,76**				2 298 106,76	

Nature	Fiche	Libellé	Année mise en service	_VNC	_Montant	à reformer
2188	AUT030875	LASERMETRE ET LUNETTES	2007	891,62	891,62	Oui
2188	AUT031080	TABLE BASSE	2007	212,90	212,90	Oui
2188	AUT031081	BUREAU CAISSON ARMOIRE	2007	-	13 782,51	Oui
2188	AUT031082	TABLE	2007	291,64	291,64	Oui
2188	AUT031083	REFRIGERATEUR	2007	365,80	365,80	Oui
2188	AUT031085	CHARIOT	2007	757,02	757,02	Oui
2188	AUT031087	CHAUFFEUSE	2007	646,59	646,59	Oui
2188	AUT031088	MICRO ONDES	2007	146,25	146,25	Oui
2188	AUT031089	ECRAN TREPIED	2007	135,00	135,00	Oui
2188	AUT031489	SIEGE	2007	929,46	929,46	Oui
Total 2188				**4 376,28**	**18 158,79**	
20421	AUT046058	20421 - SUBVENTION SNSM ACHAT VEDETTE PORT DE NICE	2014	125 000,00	125 000,00	Oui
20421	AUT056087	Subvention SNSM 2014	2014	125 000,00	125 000,00	Oui
Total 20421				**250 000,00**	**250 000,00**	
204182	AUT036062	SUBVENTION CCI	2008	8 400,00	18 000,00	Non - fiche transférée
204182	AUT039449	SUBVENTION CCI	2008	162 000,00	162 000,00	Oui
Total 204182				**170 400,00**	**180 000,00**	
21841	AUT036122	ARMOIRE FORTE CLASSE B POUR PROTECTION DOCUMENTS	2009	690,50	2 286,50	Non - fiche transférée
Total 21841				**690,50**	**2 286,50**	
Total général fiche de biens				**425 466,78**	**450 445,29**	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119093-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2021
Date de réception : 17 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 5

_____

BP 2022 - POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-8 et R314-115 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2112-2 et L2112-4 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 90 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant ;

Vu le règlement départemental d’aide et d’actions sociales ;

Vu la convention cadre avec l'Agence régionale de santé (ARS), déléguant la mission de vaccination publique au Département ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance ;

Considérant que la priorité du Département est de faire évoluer l'offre de service et de l'ajuster aux besoins des mineurs protégés ;

Considérant que les évolutions législatives et les exigences d'optimisation des moyens alloués dans le cadre du schéma départemental de l'enfance conduisent à restructurer et diversifier l'accueil en établissement en poursuivant la démarche des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Considérant l'augmentation des flux de mineurs non accompagnés (MNA) constatée sur le département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le Département doit faire face à un contexte difficile face au manque d'assistants familiaux et à l'augmentation du nombre d'enfants confiés, notamment de moins de 3 ans ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2016 par la commission permanente autorisant la signature de la convention définissant les modalités de transfert de compétences sociales à la Métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance 2016-2020 ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les orientations pour l'année 2022 de la politique d'Aide à l'enfance et à la famille, au titre des programmes « Prévention », « Placement enfants et familles » et « Accompagnement social » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance et Finances, interventions financière, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) De poursuivre l'ensemble des actions du Département dans les domaines de la politique enfance et famille ;

2°) Concernant le programme « Prévention » et « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'approuver la mise en œuvre au 1er janvier 2022 des actions d'hébergement d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec jeune(s) enfant(s) à charge, suite à l'appel à projet lancé en 2021 pour 60 places d'accueil ;

- d'approuver la poursuite des mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO) étendues, pour ces dernières, à 200 mesures supplémentaires ;

3°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

Dans le cadre de l'adaptation de l'offre de service et de l'optimisation des moyens :

- d'approuver les termes du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023, dont le projet est joint en annexe, en vue d'obtenir les financements de :

  - 2,124 M€ au titre de la loi de finances (programme 304) dédié à la création de maisons d'enfants à visée thérapeutique adaptées aux besoins des enfants confiés porteurs de troubles spécifiques ;

  - 585 443 € au titre de l'ONDAM (Objectif national de dépenses d'assurance maladie) médico-social dédié à une unité mobile de pédopsychiatrie pour les enfants de l'ASE ;

  - 828 000 € au titre du FIR (Fonds d'intervention régional) dédié à la création de deux « maisons des 1 000 jours » ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit contrat à intervenir avec l'Etat jusqu'au 31 décembre 2023, définissant les modalités de versement de ces crédits ;

- d'approuver dans la perspective de la qualité des prises en charge et de l'optimisation des moyens ; la création de nouvelles structures visant l'accueil adapté de mineurs requérant une prise en charge spécifique au titre de l'Aide sociale à l'enfance ;

- d'approuver la création d'une équipe mobile de pédopsychiatrie financée par l'ARS dans le cadre de la contractualisation à destination des enfants de l'ASE ;

- d'approuver le projet de restructuration de l'offre du FEAM et son évolution en tant que plateforme d'entrée dans le dispositif de l'Aide sociale à l'enfance, pour les enfants ne relevant pas d'un accueil en pouponnière ; cette évolution qualitative, soutenue par l'équipe mobile de pédopsychiatrie, et aidée par la plateforme de centralisation des orientations pour faciliter les sorties vers des lieux

pérennes, permettra d'assurer pour chaque enfant de l'ASE une égalité de traitement dans les lieux d'accueil adaptés aux besoins de chacun ;

- d'approuver la reprise du patrimoine immobilier du FEAM par le Département dans le but de disposer des moyens de conduire une stratégie patrimoniale optimisée ;

Au titre de la tarification 2022 des établissements et services de la protection de l'enfance :

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :

  - pour les structures dont le CPOM en cours se poursuit en 2022 :
    - application d'un taux directeur de + 0,2 % sur les budgets nets alloués en 2021, à activité constante ;

  - pour les structures pour lesquelles un nouveau CPOM est envisagé au cours de l'année 2022 :
    - tarification établie sur la base des dispositifs existants et négociation menée sur la création des nouveaux dispositifs dans une perspective de maîtrise du budget tenant compte des objectifs définis pour répondre aux besoins de l'aide sociale à l'enfance ;

  - pour les structures hors CPOM :
    - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2021 à activité constante ;
    - prise en compte des résultats excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs, en déduction ou augmentation de la participation financière départementale ;
    - organisation de la procédure budgétaire contradictoire ;

  - pour toutes les structures :
    - intégration par anticipation des prix de journée versés par les autres Départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont le projet type est joint en annexe, fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la famille, à partir du 1er janvier 2022, à intervenir avec le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) et notamment les associations gestionnaires suivantes : SOS Villages d'enfants ; la Sainte famille ; la Société philanthropique et Le Rayon de Soleil, étant précisé que la participation financière départementale sera fixée par arrêté de tarification signé par le président du Conseil départemental ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le domaine de l'Aide sociale à l'enfance et à la famille ;

- de donner délégation à la commission permanente pour approuver :

  - le projet de convention relatif au transfert de gestion de l'activité socio-éducative concernant les jeunes accueillis au CIV à l'association P@JE suite au désengagement du FEAM sur cette prise en charge ;

  - la reconduction ou toute modification des dispositifs de prise en charge des MNA pour 2022 ;

4°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

- d'approuver la mise en œuvre des cinq services territorialisés de rencontres en présence d'un tiers, suite à l'appel à projets lancé en juin 2021 ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

6°) de prendre acte :
- des abstentions de Mme GOURDON et M. PANCIATICI ;
- que M. GENTE se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119035-DE-1-1
Date de télétransmission : 7 janvier 2022
Date de réception : 7 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 6

_____

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE 2022-2026

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L312-4 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n°2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant prévu à l'article L223-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L226-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels ;

Vu le décret n°2016-1557 du 17 novembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation prévu à l'article L223-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1966 du 28 décembre 2016 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1er avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance précisant que la stratégie nationale de prévention et de protection se structure autour d'objectifs fondamentaux et facultatifs ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le rapport de son président proposant l'adoption du schéma départemental de l'enfance 2022-2026, fixant les grandes orientations en matière de prévention et de protection de l'enfance à partir des missions dévolues au Conseil départemental en sa qualité de chef de file de la protection de l'enfance ;

Considérant que le schéma départemental de l'enfance 2022-2026 a été élaboré avec les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance et résulte des bilans du précédent schéma départemental ainsi que de l'année de transition 2021 ;

Considérant que ledit schéma se fonde sur les quatre orientations stratégiques suivantes, déclinées en neuf axes et 18 en fiches actions :

1. Repérer et prévenir précocement les risques
   Axe 1 : Repérer les situations de danger ou en risque de l'être ;
   Axe 2 : S'engager dans la prévention pour anticiper la protection ;
   Axe 3 : Soutenir la parentalité pour anticiper le danger.

2. Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours des enfants
   Axe 1 : Eviter les ruptures ;
   Axe 2 : Développer une offre innovante et adaptée pour les enfants confiés.

3. Faire évoluer la culture de l'aide sociale à l'enfance
   Axe 1 : Moderniser les pratiques professionnelles pour garantir l'attractivité des métiers du social ;
   Axe 2 : Développer une démarche d'amélioration continue de la qualité.

4. Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de l'enfance
   Axe 1 : Moderniser les outils de pilotage ;
   Axe 2 : Institutionnaliser la coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance.

Considérant que ce document stratégique s'articule avec le schéma départemental des services aux familles porté par l'Etat, la CAF, la MSA et le Département, actuellement en cours de finalisation ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le schéma départemental de l'enfance pour la période 2022-2026, fixant les grandes orientations en matière de prévention et de protection de l'enfance et dont le détail est présenté en annexe ;

2°) de prendre acte :

- de l'abstention de Mme GOURDON et de M. PANCIATICI ;
- que Mme PAPY se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 06

Plus d'informations sur :
www.departement06.fr
#AlpesMaritimes DEPARTEMENT06

AVANT TOUT ! VOUS

édito

Les enfants, les jeunes et les familles sont, plus que jamais, au centre de nos préoccupations. Par ce nouveau Schéma départemental de l'Enfance 2022-2026, le Département des Alpes-Maritimes réaffirme les valeurs de solidarité, d'égalité, d'éducation et de citoyenneté qui constituent le socle de ses interventions, lesquelles s'inscrivent dans les orientations définies dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. En tant que Président du Département, j'ai à cœur de conforter son rôle de chef de file des politiques de Protection Maternelle et Infantile et d'Aide Sociale à l'Enfance, pour animer, piloter et innover dans le champ de la prévention, la protection de l'enfance et dans l'accompagnement des responsabilités parentales. L'objectif cible est de construire une politique de l'enfance, plus innovante et durable, pour répondre aux défis sociétaux, actuels et à venir, et faire grandir les enfants et les jeunes dans un environnement favorable. Il s'agit ainsi de s'engager toujours plus en faveur de nos publics, de prévenir les risques, de soutenir les familles et de protéger à chaque instant les enfants et les jeunes, de garantir une qualité des parcours d'accompagnement du plus jeune âge jusqu'à leur autonomie de jeune adulte en devenir, particulièrement dans une période encore troublée par la crise sanitaire. Répondre à leurs besoins, diversifier les modalités d'intervention, veiller à la cohérence du parcours des enfants, y compris sur le plan de la santé, faire évoluer la culture de l'aide sociale à l'enfance constituent des axes majeurs de notre engagement, déclinés dans les quatre orientations du Schéma Départemental de l'Enfance 2022-2026. Ce sont des enjeux forts du Schéma départemental de l'Enfance, qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs du champ de l'enfance, portés par une volonté partagée de coopération et de de coordination, avec l'objectif de renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de l'enfance. Je remercie tous les professionnels, les partenaires institutionnels et associatifs de s'être impliqués et d'avoir collectivement contribué à l'élaboration de ce schéma.

Charles Ange Ginesy
Président du Département des Alpes-Maritimes

Introduction

La ratification par la France, le 20 novembre 1989, de la convention internationale des droits de l'enfant, a institué la nécessaire prise en compte par les institutions et l'ensemble des citoyens du droit de l'enfant à être protégé de toute forme de maltraitance.

Le Département des Alpes Maritimes, chef de file de la protection de l'enfance, affirme pleinement son engagement au travers de sa politique volontariste en faveur des plus vulnérables.

La loi n°2002-2 du 2 janvier a rendu obligatoire l'élaboration de schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale. Avec son troisième schéma départemental de l'enfance, le Président du Département des Alpes-Maritimes fixe ses priorités d'action pour les cinq ans à venir. C'est au travers d'un diagnostic étayé et partagé par l'ensemble des partenaires qu'ont été dégagées les grandes orientations portées par le schéma 2022-2026.

Le schéma départemental de l'enfance des Alpes-Maritimes s'inscrit pleinement dans les orientations nationales et les lois adoptées depuis 2002. Sa philosophie générale est centrée autour de l'équité de traitement des enfants et des familles, du repérage précoce de leurs difficultés, de l'accompagnement adapté et gradué grâce à des approches éducatives et thérapeutiques innovantes et diversifiées. Ce schéma a aussi la volonté d'explorer des domaines complexes, où la politique enfance trouve tout son sens, où les notions de parcours de l'enfant sans rupture, la prise en compte des enfants à profil spécifique, porteurs de handicap ou de troubles envahissants du comportement, où la préparation à un avenir sécurisé d'adulte autonome, occupent une place essentielle.

Ce schéma a pour ambition de se tourner vers l'avenir, de s'inscrire dans la modernité. Le changement dans le profil des publics au cours des 30 dernières années nécessite de faire évoluer la culture du social et de l'éducatif, d'adapter les pratiques professionnelles et d'inscrire la politique enfance dans la transversalité, la mutualisation et la complémentarité, ainsi que dans l'ère du numérique et de la protection de l'environnement.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), qui portera ce schéma, veillera à sa mise en œuvre, ainsi qu'à ses fondamentaux : le développement d'une démarche qualité, l'ouverture vers le numérique, un pilotage et une gouvernance renforcés autour de coopérations mieux articulées pour une politique efficiente au service des enfants les plus vulnérables et de leur famille. Mais l'ODPE aura aussi la responsabilité de faire rayonner la politique enfance, d'impulser l'animation, de développer l'observation, et ainsi faire contribuer les acteurs à l'ajustement de la politique.

Le schéma départemental de l'enfance 2022-2026 se veut un formidable outil managérial, pour les professionnels départementaux, et pour les acteurs engagés aux côtés du Département dans la politique enfance. Le défi majeur sera de montrer nos capacités à nous fédérer, à nous coordonner autour de finalités communes pour donner vie à nos ambitions et accompagner les enfants dans leur parcours pour leur donner les meilleures chances de réussir.

Table des matières

PARTIE 1 - LA METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA 7

1.1 Le contexte 7
1.2 Une démarche participative : méthode innovante et interactive 9
1.3 Les étapes détaillées 10

PARTIE 2 - LE CADRE JURIDIQUE 12

2.1 LES DISPOSITIONS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 12
2.1.1 La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance 12
2.1.1.1 Subsidiarité du judiciaire par rapport à la protection sociale ... 12
2.1.1.2 Développement de la prévention ... 13
2.1.1.3 Développement de la protection administrative : nouvelles formes d'accueil et d'outils de coordination 13
2.1.2 La réforme apportée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance 13
2.1.2.1 Sécuriser le parcours de l'enfant ... 14
2.1.2.2 Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme ... 15
2.2 LES COMPETENCES ATTRIBUEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SOUTIEN A LA PARENTALITE 16
2.2.1 Le service d'aide sociale à l'enfance 16
2.2.2 Le Schéma départemental 18
2.2.3 Le rôle des Conseils Départementaux dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance 19
2.3 LES ORIENTATIONS NATIONALES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA 2022-2026 20

PARTIE 3 – DIAGNOSTIC DES ALPES-MARITIMES ET CONSULTATIONS 23

3.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES DES ALPES-MARITIMES 23
3.1.1 Démographie et situation globale des Alpes-Maritimes 23
3.1.1.1 Diagnostic démographique ... 23
3.1.1.1.1 Les communes et les EPCI 23
3.1.1.1.1 Les évolutions démographiques du territoire 23
3.1.1.1.2 Les évolutions démographiques du territoire 24
Une diminution du nombre de jeunes et un vieillissement continu de la population 25
Un solde migratoire concourant à la faible croissance démographique du département 26
3.1.1.2 La situation socio-économique des Alpes-Maritimes ... 28
3.1.1.2.1 Les difficultés de logement 28
3.1.1.2.2 Des situations impliquant une offre d'hébergement d'urgence notamment pour des familles avec enfants 30
3.1.1.2.3 Précarité et emploi 34
La situation de l'emploi dans les Alpes-Maritimes 34
Pauvreté 36
Nombre d'allocataires des minimas sociaux 38
3.1.2 Les caractéristiques et situations des familles et des jeunes des Alpes-Maritimes 39
3.1.2.1 Etude des structures familiales avec enfants ... 39
3.1.2.1.1 Nombre de familles et nombre d'enfants 39
Une diminution du nombre de familles avec enfants 39
Une légère augmentation de la population des jeunes de moins de 25 ans 40
Les familles monoparentales et leur évolution 42
3.1.2.2 Les jeunes dans les Alpes-Maritimes ... 44
3.1.2.2.1 Les caractéristiques du système éducatif 44
Effectifs scolaires dans l'Académie de Nice 44

Scolarisation des enfants en situation de handicap 45
3.1.2.2.2 La santé des enfants et des jeunes dans les Alpes-Maritimes 48
L'offre de soins dans les Alpes-Maritimes 48
La périnatalité 51
La santé des enfants en école maternelle 55
La prévention concernant la santé des jeunes 59
3.1.2.2.3 Les enfants en situation de handicap dans les Alpes-Maritimes 59
3.1.2.2.4 Le dispositif départemental de protection des mineurs 61
L'activité de l'Antenne Départementale de Recueil, d'Evaluation et de Traitement (ADRET) 61
Les mineurs bénéficiant d'une mesure de protection 67
Adoption 75
3.2 LA CONSULTATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES ET DES PROFESSIONNELS 76
3.2.1 La consultation des personnes accompagnées 77
3.2.1.1 Les familles 77
3.2.1.2 Les enfants accueillis chez les assistants familiaux 78
3.2.1.3 Les jeunes bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur 79
3.2.2 La consultation des professionnels 81

PARTIE 4 - BILAN DU SCHEMA 2016-2020 83

4.1 ORIENTATION 1 SOUTENIR LES FAMILLES, FAVORISER UN ACCOMPAGNEMENT EN AMONT DE LA PARENTALITE EN DEVELOPPANT LES DISPOSITIFS DE PREVENTION PRECOCE 84
4.1.1 Action 1 – Accompagner les parents et les futurs parents en périnatalité 84
4.1.2 Action 2 – Accompagner les jeunes de l'adolescence à l'âge adulte 85
4.1.3 Action 3 - Repérer précocement les troubles du développement du jeune enfant 85
4.1.4 Action 4 – Améliorer la prise en charge des situations médico-psychosociales complexes en périnatalité 86
4.1.5 Action 5 – Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales complexes 86
4.1.6 Action 7 – Repérer les enfants victimes de syndrome de stress post-traumatique 87
4.2 ORIENTATION 2 : LUTTER CONTRE LES DERIVES SOCIALES ET LA MARGINALISATION, DEVELOPPER LES ACTIONS AUPRES DES ENFANTS ET DES JEUNES EXPOSES AUX CONDUITES A RISQUE POUR MIEUX LES PREVENIR 87
4.2.1 Action 6 – Repérer les enfants témoins de violences intrafamiliales et conjugales 87
4.3 ORIENTATION 3 : AIDER LES JEUNES EN DIFFICULTE, METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES (SANTE, HANDICAP, INSERTION…) POUR MIEUX LES ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE ET L'EPANOUISSEMENT PERSONNEL 88
4.3.1 Action 8 – Prévenir les risques de radicalisation chez les jeunes 88
4.3.2 Action 9 – Préparer les jeunes à l'autonomie dès l'âge de 16 ans 89
4.4 ORIENTATION 4 : GARANTIR ET RENFORCER LA COHERENCE DU PARCOURS DE L'ENFANT PROTEGE, MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET DES DISPOSITIFS EN FAVORISANT LES MESURES EN MILIEU OUVERT 90
4.4.1 Action 10 – Sécuriser le parcours de l'enfant confié et améliorer sa prise en charge globale 90
4.4.2 Action 11 – Optimiser la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants confiés 91
4.4.3 Action 12 – Valoriser la profession d'assistant familial 91
4.4.4 Action 13 – Repérer les enfants confiés en situation de délaissement parental 92
4.4.5 Action 14 – Diversifier les modes de prises en charge à domicile (AED, AEMO ; PAD, TISF) 93
4.4.6 Action 15 – Développer le parrainage pour favoriser le soutien aux familles 93

PARTIE 5 – LES ORIENTATIONS, AXES ET FICHES-ACTIONS DU SCHEMA 2022-2026 95

ORIENTATION 1 REPERER ET PREVENIR PRECOCEMENT LES RISQUES 97
Axe 1 : Repérer les situations de danger ou en risque de l'être 97
Fiche action 1 : Faire de l'évaluation un outil de référence. 97
Fiche action 2 : Renforcer les collaborations entre les institutions pour favoriser un repérage précoce 98
Axe 2 : S'engager dans la prévention pour anticiper la protection 100
Fiche action 3 : Anticiper la maltraitance et prévenir les troubles de la petite enfance 100
Fiche action 4 : Promouvoir la santé dans un parcours coordonné 102
Axe 3 : Soutenir la parentalité pour anticiper le danger 104
Fiche action 5 : Diversifier et individualiser les accompagnements innovants pour éviter les placements 104

Fiche action 6 : Améliorer le bien-être des enfants et la place des parents dans les modes d'accueil du jeune enfant 105
ORIENTATION 2 PROMOUVOIR LA QUALITE ET LA COHERENCE DU PARCOURS DES ENFANTS 107
Axe 1 : Eviter les ruptures *107*
Fiche action 7 : Inscrire l'accueil d'urgence dans un parcours global 107
Fiche action 8 : Structurer et formaliser le parcours de l'enfant 109
Axe 2 : Développer une offre adaptée et innovante pour les enfants confiés *111*
Fiche action 9 : Offrir des perspectives d'avenir ambitieuses et sécurisantes dans un parcours pérenne de qualité 111
Fiche action 10 : Offrir une prise en charge dédiée pour les enfants à profils spécifiques 113
ORIENTATION 3 115
FAIRE EVOLUER LA CULTURE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE 115
Axe 1 : Moderniser les pratiques professionnelles pour garantir l'attractivité des métiers du social *115*
Fiche action 11 : Concevoir un parcours de formation qui accompagne la mise en œuvre du schéma 115
Fiche action 12 : Accélérer le rapprochement des professionnels du monde de la communication et du numérique 117
Axe 2 : Développer une démarche d'amélioration continue de la qualité *119*
Fiche action 13 : Impulser et accompagner un management de la qualité dans les établissements et dispositifs autorisés. 119
Fiche action 14 : Développer la participation des enfants et des familles dans l'accompagnement 120
ORIENTATION 4 121
RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE L'ENFANCE 121
Axe 1 : Moderniser les outils de pilotage *121*
Fiche action 15 : Évaluer pour piloter 121
Fiche action 16 : Instaurer un référentiel de données communes entre les acteurs 123
Axe 2 : Institutionnaliser la coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans la prévention et la protection *125*
Fiche action 17 : Orchestrer la contribution et la complémentarité des acteurs pour plus d'efficacité 125
Fiche action 18 : Promouvoir une culture commune de la prévention et de la protection portée par l'ODPE 127
GLOSSAIRE **128**

Partie 1 - La méthode d'élaboration du schéma

1.1 Le contexte

Le Département, pour conduire les travaux du nouveau Schéma de l'Enfance, a été accompagné par les chercheurs du LARIIS (Laboratoire de Recherche Interdisciplinaire en Intervention Sociale), laboratoire de l'IESTS (Institut d'Enseignement Supérieur du Travail Social) à Nice.

L'élaboration du nouveau schéma départemental a été initiée en septembre 2020. Sa préparation, qui s'inscrit dans la volonté de faire de l'action sociale départementale un soutien pour la jeunesse et les familles des Alpes-Maritimes, s'articule en trois phases distinctes :

- Un diagnostic portant sur un bilan du précédent schéma 2016-2020, une analyse des politiques publiques, une enquête auprès de jeunes, de familles accompagnées et de professionnels intervenant directement ou indirectement dans le champ de la protection de l'enfance, ainsi qu'une analyse de données socio-démographiques et d'activités de service (octobre 2020-février 2021) ;
- L'élaboration des orientations stratégiques et des plans d'actions du nouveau schéma (mars 2021-juillet 2021) ;
- La rédaction du schéma et son adoption par les différents comités (Comité Technique et Comité de pilotage) et l'Assemblée délibérante (décembre 2021).

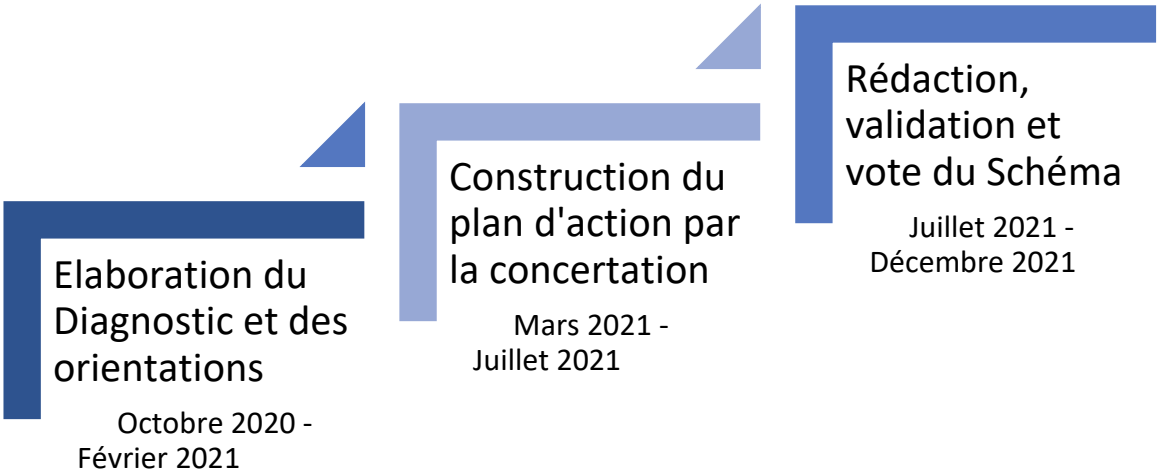

Composition du Comité de pilotage

Institutions	Noms	Fonctions
	A. Vérola	Conseiller départemental VP Enfance et Culture

	C. Picard	Directeur général des services
	C. Teixeira	Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines
	A. Seksik	Directrice de l'enfance
	W. Lalain	Directeur adjoint de l'enfance
	C. Rouxel	Chargée de mission, Direction de l'enfance
IESTS	P. Fofana	Directeur général
	J. Scheepers	Responsable du LARIIS
	V. Sanseverino	Chargée de recherches

Composition du Comité technique

Institutions	**Noms**	**Fonctions**
Département 06	C. Teixeira	Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines
	A. Seksik	Directrice de l'enfance
	W. Lalain	Directeur adjoint de l'enfance
	C. Rouxel	Chargée de mission, Direction de l'enfance
	C. Morini	Directeur de l'insertion et de la lutte contre la fraude
Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes - CAFAM	F. Guilhot	Sous-directrice CAFAM
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS	F. Delmotte	Directeur
Education Nationale	M. Raibaldi	Conseillère technique, Responsable du service de promotion de la santé et du service social en faveur des élèves
Justice	C. Sallée	Magistrate, tribunal de grande instance de Nice
	O. Rose	Magistrate, tribunal de grande instance de Grasse

IESTS	P. Fofana	Directeur général
	J. Scheepers	Responsable du LARIIS
	V. Sanseverino	Chargée de recherches

En février 2021, le Département a arrêté une liste de 4 orientations pour l'élaboration du nouveau schéma départemental 2022-2026, en s'appuyant directement sur les composantes des politiques publiques de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ainsi que sur les enjeux du territoire des Alpes-Maritimes. Chaque orientation se décline en sous-thèmes, matérialisés par des fiches actions.

Les 4 grandes orientations et leurs sous-thèmes du schéma 2022-2026 sont les suivants :

1. **Repérer et prévenir précocement les risques**
   Axe 1 : Repérer les situations de danger ou en risque de l'être
   Axe 2 : S'engager dans la prévention -pour anticiper la protection
   Axe 3 : Soutenir la parentalité pour anticiper le danger

2. **Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours des enfants**
   Axe 1 : Eviter les ruptures
   Axe 2 : Développer une offre adaptée et innovante pour les enfants confiés

3. **Faire évoluer la culture de l'aide sociale à l'enfance**
   Axe 1 : Moderniser les pratiques professionnelles pour garantir l'attractivité des métiers du social
   Axe 2 : Développer une démarche d'amélioration continue de la qualité

4. **Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de l'enfance**
   Axe 1 : Moderniser les outils de pilotage
   Axe 2 : Institutionnaliser la coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

1.2 Une démarche participative : méthode innovante et interactive

Le 21 Septembre 2020 a marqué le lancement officiel des travaux du schéma de l'enfance 2022/2026. Pour accompagner les différentes étapes, le Département, chef de file des politiques de solidarités humaines, a choisi de s'engager dans une démarche partenariale de co-construction.

Ainsi, pour conduire la phase du diagnostic, une consultation des acteurs a été organisée. Elle s'est matérialisée par la réalisation de questionnaires en ligne et par des entretiens semi-directifs auprès de partenaires identifiés. Les entretiens de groupe initialement prévus (notamment avec des jeunes accueillis en protection de l'enfance), n'ont pu être organisés du fait des restrictions sanitaires liées à la pandémie.

Grâce à l'appui des structures et services, des questionnaires ont été envoyés :

- Aux professionnels du secteur de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- Aux jeunes et enfants accueillis chez les Assistants Familiaux ;
- Aux jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur ;
- Aux familles suivies ou accueillies (prévention et protection).

Les entretiens semi-directifs ont été effectués auprès d'un panel de 18 professionnels d'horizons divers : CD06 (Délégués de territoire, responsables de service) ; justice ; ARS ; CAF ; Missions locales ; secteur sanitaire (Lenval, CHU Nice) ; gendarmerie ; association de parentalité.

Dans la seconde étape d'élaboration du schéma, une large concertation a été organisée avec les acteurs du secteur. En fonction des orientations et des thématiques d'action qui ont été définies suite au diagnostic, des groupes de travail de type *focus group* ont été organisés pour chaque thème défini. Réunissant près de 130 personnes, ces groupes de travail ont permis de formuler des propositions d'objections, d'actions et de modalités de mise en œuvre.

Ainsi, au fil des travaux, le niveau de participation a augmenté, passant d'une consultation dans le diagnostic, à une concertation dans la définition du plan d'action.

Cette démarche participative vise la prise en compte de l'ensemble des parties concernées (bénéficiaires, professionnels du secteur, partenaires) en partant du principe que chacun apporte une expertise qui lui est propre. Cela permet aussi, dans un second temps, de mieux impliquer les acteurs dans la mise en œuvre à venir du nouveau schéma.

1.3 Les étapes détaillées

Phase de diagnostic-consultation

Après le lancement des travaux lors de la séquence de communication du 21 septembre 2020, 4 groupes de travail ont été constitués pour réaliser le diagnostic-bilan :

- Groupe Bilan du précédent schéma
- Groupe Analyse des politiques publiques
- Groupe Données statistiques et de cadrage
- Groupe Consultation des acteurs

Ces groupes ont été animés par des membres du LARIIS et étaient constitués de chercheurs du laboratoire et de membres de la Direction de l'Enfance du CD06. Ils se sont réunis de nombreuses fois d'octobre 2020 à janvier 2021 pour combiner les données et analyser les différents éléments.

Les productions de ces 4 groupes de travail ont été synthétisés dans un *tableau* dans l'outil informatique Klaxoon qui est devenu le support de communication pour le diagnostic.

En croisant l'ensemble des résultats de ces différents groupes, des propositions d'orientations et de thèmes qui en découlent ont été formulées. La synthèse du diagnostic ainsi que les propositions d'orientation ont alors été soumises à amendement et validation du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

Phase d'élaboration du plan d'action - concertation et rédaction

Pour initier cette phase, il a été organisé, le 24 mars 2021, une séquence de restitution du diagnostic et des orientations retenues aux différents acteurs du secteur (événement réalisé en distanciel).

A l'issue de cette restitution, un formulaire d'inscription a été transmis aux professionnels du secteur et aux partenaires afin qu'ils puissent s'inscrire dans les différentes thématiques qui découlaient des orientations. Certains partenaires ont été pour leur part directement invités, car identifiés comme incontournables par le groupe projet. 14 groupes de concertation ont donc été constitués de 12 à 16 participants.

Chaque groupe a été coanimé par un représentant du CD06 et par un représentant du LARIIS sur 2 séances. L'objectif était de coconstruire une ou plusieurs fiches-action en lien avec le diagnostic et la thématique. Compte tenu des restrictions sanitaires, ces séances de travail se sont déroulées en Visioconférence.

A l'issue de ces 28 réunions, le LARIIS et le CD06 ont conjointement réalisé un travail d'organisation des éléments recueillis lors de la concertation. Ces fiches réorganisées ont ensuite été retravaillées par la Direction de l'enfance en vue de les présenter à la validation du Comité technique et du comité de pilotage en septembre 2021.

En parallèle, le diagnostic a été corédigé par le LARIIS et la Direction de l'enfance.

Partie 2 - Le cadre juridique

2.1 Les dispositions de la protection de l'enfance

2.1.1 La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance

La loi du 5 mars 2007 s'inscrit :

- ***Sur un plan politique***, dans une logique de décentralisation et fait suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Conseil Départemental assumant désormais le rôle de chef de file de l'action sociale ;
- ***Sur un plan social***, comme une réponse à différents drames humains (affaires d'Outreau, d'Angers ou de Drancy) qui ont conduit à réinterroger d'une certaine manière la fiabilité du modèle de protection de l'enfance ;
- ***Sur un plan technique***, comme volonté de clarifier les domaines de compétences en repensant les articulations entre protection administrative et mandat judiciaire et cela dans une logique de complémentarité et de lisibilité des objectifs de l'action.

2.1.1.1 Subsidiarité du judiciaire par rapport à la protection sociale

La loi du 5 mars 2007 a rompu avec la logique selon laquelle la notion de danger implique qu'une mesure de protection judiciaire se substitue automatiquement à une mesure de protection administrative. Elle pose parallèlement le principe de l'adhésion ou de la non-adhésion des parents comme base permettant la définition des domaines de compétences entre protection sociale d'une part et intervention judiciaire d'autre part. Il revient donc au Conseil Départemental l'obligation de proposer, au préalable de la saisine de l'autorité judiciaire, un accompagnement social individualisé, assorti de formes d'accompagnement diversifiées.

Le terme d'**Information Préoccupante (IP)** a rendu visible la modification des lignes de partage entre autorité administrative et autorité judiciaire. En effet, l'Information Préoccupante est désormais adressée au Président du Conseil Départemental pour qu'il puisse mettre en place une évaluation, puis un accompagnement contractualisé avec les parents alors que le signalement désigne l'interpellation faite à la justice en cas de danger avéré d'une part ou d'une incapacité à contractualiser d'autre part.

La conséquence directe de cette nouvelle répartition est l'obligation pour le Conseil Départemental de mettre en place une cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes qui, dans les Alpes-Maritimes, porte le nom d'**Antenne Départementale de Recueil, d'Evaluation et de Traitement (ADRET)**.

2.1.1.2 Développement de la prévention

Tous les rapports préparatoires à la réforme de la protection de l'enfance ont souligné la nécessité de privilégier la prévention.

Cette prévention concerne en premier lieu les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI), dont les missions périnatales et postnatales sont confirmées. Ces services doivent réaliser un bilan de santé pour les enfants entre 3 et 4 ans. La prévention s'étend également aux nombreuses actions que le Conseil Départemental doit mettre en œuvre dans ses territoires d'implantation, au plus près des habitants et de leurs préoccupations.

Aujourd'hui, **la protection de l'enfant s'inscrit dans une action sociale plus large** qui conduit à distinguer :

- **La prévenance** : proposer une offre de services de proximité à toutes les familles et agir avec elles pour promouvoir leurs potentialités (notion de service public pour tous) ;
- **La prévention** : développer des actions qui s'adressent à des publics fragilisés, qui traversent des périodes de vulnérabilité, pour les aider à accéder, maintenir ou retrouver leur autonomie (notion de plan d'aide et d'accompagnement) ;
- **La protection** : veiller à la sécurité des enfants (notion de contrat ou de mandat).

2.1.1.3 Développement de la protection administrative : nouvelles formes d'accueil et d'outils de coordination

Bien qu'inscrite dans une action sociale globale, la protection de l'enfance se doit de répondre à des situations à la fois complexes et singulières. A ce titre, la loi du 5 mars 2007 propose aux Conseils Départementaux une diversité de mesures et de modalités d'accueil pouvant être mises en œuvre (« accompagnement en économie sociale et familiale », « accueil de jour », accueil exceptionnel ou périodique », « accueil d'urgence ») qui leur permet d'assurer leurs nouvelles fonctions de chef de file. La loi s'inscrit également dans une logique de développement de la cohérence des parcours des enfants et des familles.

De plus, l'un des enjeux de cette réforme réside dans la connaissance exhaustive que doit avoir le Conseil Départemental sur les situations d'enfant en danger sur son territoire. Ainsi, il est à la fois :

- **Animateur**, (par l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de l'enfance) ;
- **Coordonnateur**, par la connaissance de toutes les mesures exercées sur le département ;
- **Observateur**, par le recensement qu'il réalise sur l'activité via l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

2.1.2 La réforme apportée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

Cette loi réformant la protection de l'enfance vient « *compléter la loi du 5 mars 2007 et rappeler que, dans tous les cas, l'intérêt de l'enfant doit être la préoccupation centrale du dispositif de protection de l'enfance* ».

La loi vise à opérer un rééquilibrage entre les droits de l'enfant et l'autorité parentale, à lever les obstacles au déploiement de la loi 2007 et à harmoniser les pratiques en protection de l'enfance.

Par son ampleur autant que par son contenu, il s'agit du texte le plus important en ce domaine depuis la loi du 5 mars 2007.

2.1.2.1 Sécuriser le parcours de l'enfant

La loi du 14 mars 2016 complète l'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les missions du service d'aide sociale à l'enfance (ASE). Conformément à ces nouvelles dispositions, l'ASE doit « *veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme* ».

- *L'affirmation du **Projet Pour l'Enfant (PPE)** comme véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur*

Le texte revoit et précise la définition du PPE, instauré par la loi du 5 mars 2007. Il est obligatoire pour toute démarche d'accompagnement d'un enfant, à l'exception des mesures concernant des aides financières.

- *La réécriture de l'article L. 223-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) concernant le PPE : **participation du mineur à** l'élaboration du PPE et **adaptation du parcours***

Affirmé comme un moyen destiné à garantir le développement de l'enfant, le PPE est élaboré par le Président du Conseil Départemental ou son délégué. Les titulaires de l'autorité parentale y sont associés, tout comme le **mineur** « *selon des modalités adaptées à son âge et son degré de maturité* ».

De même, dans la continuité d'une volonté de sécuriser le parcours et d'assurer sa cohérence, le PPE est « ***régulièrement actualisé**, sur la base des rapports annuels de situation »,* « *dans le but de tenir compte de **l'évolution des besoins** de l'enfant* ».

- *L'inscription dans le Projet pour l'Enfant (PPE) des **actes usuels de l'autorité parentale** accomplis **par l'assistant familial***

L'assistant familial peut accomplir des **actes quotidiens préalablement listés dans le PPE** de sa **propre initiative**. Par ailleurs, le PPE précise les actes que l'assistant ne peut effectuer au nom du service d'aide sociale à l'enfance, sans lui en référer préalablement.

- *Le rapport sur la situation de l'enfant confié réaffirmé comme l'instrument du suivi de la mise en œuvre du PPE*

L'article L. 223-5 du CASF est complété dans une optique de sécurisation du parcours de l'enfant en en garantissant la continuité et la cohérence. Sauf urgence, le **Juge des Enfants doit être prévenu au moins un mois à l'avance** de la décision de l'aide sociale à l'enfance de changer le lieu de placement

d'un enfant qui a été **confié au moins deux années à une même personne** ou à un même établissement. Cette disposition ne s'applique pas lorsque le changement est prévu par le PPE.

Lorsque la durée de placement d'un enfant dépasse la durée fixée, le service d'aide sociale à l'enfance se doit d'examiner **l'opportunité d'autres mesures** permettant de lui assurer une **stabilité** relationnelle, affective, éducative et géographique, « *dans un lieu de vie adapté à ses besoins* », conformément à l'article L. 227-2-1 du CASF. **Le juge des enfants doit être informé** des mesures envisageables et des raisons pour lesquelles elles ont été ou non retenues.

- *Un accompagnement des jeunes vers l'autonomie*

Avant sa majorité, un entretien est organisé entre le mineur et les différentes institutions concernées pour élaborer un projet d'accès à l'autonomie qui sera intégré au projet pour l'enfant.

Un accompagnement doit être proposé, au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée (article L.222-5 du CASF).

Un protocole doit être conclu par le Président du Conseil Départemental, conjointement avec le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

2.1.2.2 Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme

- *Assurer la **stabilité affective et relationnelle de l'enfant lors d'un retour** dans le cadre familial*

Conformément à l'article L. 223-7 et L. 224-6 du CASF, le Président du Conseil Départemental propose sur une durée de trois ans, un accompagnement pluridisciplinaire – médical, psychologique, éducatif et social - du parent et de l'enfant né sous le secret ou pupille de l'Etat et restitué à l'un de ses parents. L'objectif est de garantir l'établissement des relations nécessaires au développement physique et psychologique de l'enfant ainsi que sa stabilité affective.

De même, au terme de l'accueil d'un enfant par le service de l'aide sociale à l'enfance (y compris en cas de placement judiciaire ou d'accueil provisoire), le Président du Conseil Départemental doit s'assurer qu'un accompagnement permette un retour et un suivi de l'enfant dans sa famille dans les meilleures conditions qui soient (article L. 223-3-2 du Code de l'action sociale et des familles). Un étayage du lien parents-enfant peut se révéler nécessaire et être mis en œuvre selon différentes modalités (suivi par la protection maternelle et infantile, accompagnement social, aide à domicile).

- *La réforme de la procédure de la **déclaration judiciaire d'abandon***

L'article 381-1 du Code civil dispose qu'un enfant est considéré comme abandonné lorsque pendant plus d'un an, ses parents se sont abstenus, volontairement d'entretenir avec lui **toute relation nécessaire à son éducation ou à son développement**.

Conformément à l'article 381-2 du Code civil, la demande en déclaration d'abandon peut être soumise par le **ministère public agissant d'office** ou le cas échéant, sur proposition du juge des enfants.

- *La réforme de l'**adoption simple***

L'adoption simple est réformée afin de lever certains freins juridiques au développement de cette forme d'adoption et de la rendre irrévocable durant la minorité de l'adopté, sauf sur demande du ministère public pour motifs graves

Les enfants admis comme pupille de l'Etat font l'objet d'un projet de vie qui peut être l'adoption, si tel est l'intérêt de l'enfant.

Ce projet de vie est défini par le tuteur avec l'accord du conseil de famille. Il doit être établi dans les meilleurs délais et s'articuler avec le projet pour l'enfant (article L.225-1 du CASF).

- ***Les Mineurs Non Accompagnés** : une base légale pour la répartition entre départements.*

La problématique des Mineurs Non Accompagnés (MNA) est abordée sous deux angles :

  - **La répartition de leur prise en charge sur le territoire national**. En créant l'article L 221-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la loi du 14 mars 2016 donne une base légale à la clé de répartition des MNA entre les départements en fonction de critères démographiques et de l'éloignement géographique ;
  - **L'évaluation de leur âge** en cas de doute sur les documents d'identité fournis ou d'absence d'éléments d'identification (les examens radiologiques osseux pourront se faire uniquement sur décision judiciaire et après recueil de l'accord de l'intéressé).

2.2 Les compétences attribuées au Conseil Départemental en matière de prévention, de protection et de soutien à la parentalité

Depuis la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ce dernier a transféré aux Conseils Départementaux les compétences en matière de protection de l'enfance.

2.2.1 Le service d'aide sociale à l'enfance

Selon l'article L. 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes :

« *1° Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre (…)* ».

Cette première mission montre l'étendue du champ que revêt la protection de l'enfance sur un territoire donné. De la **prévenance** à la **protection** en passant par la **prévention**, les services du Conseil Départemental visent à offrir à chaque enfant et à sa famille un soutien permettant de réduire les difficultés rencontrées.

Par exemple, à ce titre, **l'aide à domicile** comporte ensemble ou séparément :

- L'action d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;
- Un accompagnement en économie sociale et familiale ;
- L'intervention d'un service d'action éducative ;
- Le versement d'aides financières effectué sous forme, soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles.

Cette mission s'étend également aux majeurs entre 18 et 21 ans.

« *2° Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles (…) ;* »

Au-delà des réponses individualisées, il appartient également au Conseil Départemental d'offrir un accompagnement plus global afin de prévenir les phénomènes de marginalisation.

Les équipes de prévention spécialisée[1] par exemple proposent des réponses diversifiées permettant de concourir à la réduction des inégalités et à l'insertion.

« *3° Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;* »

Afin de pouvoir protéger un mineur, le Conseil Départemental organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service.

« *5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;*

5° bis Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles ; »

Pour pouvoir mener à bien ces missions, le Conseil Départemental assure un rôle de **centralisateur** et de **coordonnateur** :

- ***Centralisateur*** : « *les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance* (…) *ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil Départemental ou au responsable désigné par lui,* (…)*, toute* ***information préoccupante*** *sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil* » ;
- ***Coordonnateur*** : « *le Président du Conseil Départemental organise* (…) *entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de coordination*

[1] Compétence aujourd'hui partagée entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Conseil Départemental.

en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées. Le service qui a été chargé de l'exécution de la mesure transmet au président du conseil départemental un rapport circonstancié sur la situation et sur l'action ou les actions déjà menées » (article L. 221-4 du CASF)

« *6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur* »

Il s'agit de préserver les liens de l'enfant avec sa famille d'accueil, afin de lui assurer une stabilité affective. Sont concernés les assistants familiaux auxquels sont déjà accordés des droits privilégiés, notamment en matière d'adoption.

« *Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités (…). Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement* ».

Garant de la qualité de l'accompagnement des enfants, le Conseil Départemental se doit d'assurer un contrôle auprès de l'ensemble des établissements et des services qui reçoivent les enfants. Les missions dévolues au Conseil Départemental, énumérées succinctement à travers l'article L. 221-1 du CASF traduisent bien la volonté du législateur de confirmer le Président du Conseil Départemental comme chef de file de la protection de l'enfance.

2.2.2 Le Schéma départemental

L'article L. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (loi n° 2002-20 du 2 janvier 2002, article 18) indique que les *« **les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, établis pour une période maximum de cinq ans en cohérence avec le schéma régional de santé** prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique :*

- *Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;*
- *Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;*
- *Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux (…) ;*
- *Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services (…) ;*
- *Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas* ».

Cet article précise que « ***les schémas peuvent être révisés à tout moment à l'initiative de l'autorité compétente pour l'adopter*** ».

2.2.3 Le rôle des Conseils Départementaux dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance a réformé la gouvernance dans ce domaine. Elle crée notamment au niveau national un **Conseil national de la protection de l'enfance**, auprès du Premier ministre. Outre sa mission d'avis et de conseil, cette instance « *promeut la convergence des politiques menées au niveau local, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales* ».

La loi du 14 mars 2016 est complétée par la loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** du 7 août 2015 (dite NOTRe) visant à **clarifier l'organisation territoriale** de la France, à simplifier les relations entre l'Etat et les collectivités, apporte également des modifications en termes de gouvernance.

A l'échelon local, les dispositions de ces deux lois modifient ainsi la gouvernance dans le domaine de la protection de l'enfance, qui repose essentiellement sur les Conseils Départementaux.

- ***Un protocole départemental sur la prévention***

La loi prévoit l'élaboration par le Président du Conseil départemental d'un protocole « *avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention* ».

Ce protocole s'ajoute à celui déjà prévu pour la centralisation du recueil des Informations Préoccupantes au sein de la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation de ces Informations.

- *L'extension de la mission de* ***l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)***

La loi du 14 mars 2016 élargit son périmètre d'observation :

  - D'une part, à toute mesure de protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, hors aides financières, et en incluant celles qui concernent les majeurs de moins de 21 ans ;
  - D'autre part, à certaines mesures prévues par l'ordonnance du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante pour inclure les données de mesure éducative dans le cadre pénal.

Par ailleurs, les ODPE ont pour mission à la fois de **dresser un bilan annuel** des formations continues du département mais aussi d'effectuer une **programmation pluriannuelle** répondant aux besoins en formation des professionnels de la protection de l'enfance du département (article L. 226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- *L'établissement de* ***protocoles*** *avec les différents responsables institutionnels et associatifs*

Ces protocoles concernent la mise en œuvre et la coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille.

En lien avec le schéma départemental de l'enfance, ils doivent définir les modalités de mobilisation et de coordination de ces responsables autour de priorités partagées pour soutenir le développement des enfants et prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives

- *Le rôle de **coordination** du médecin référent de PMI*

Un médecin référent pour la protection de l'enfance est désigné dans chaque service départemental de PMI. Ce dernier est chargé d'organiser les modalités de travail régulier et les coordinations nécessaires entre les services départementaux (ASE-PMI) et l'ADRET d'une part, et les médecins libéraux, hospitaliers ainsi que les médecins de santé scolaire du département, d'autre part.

Par ailleurs, la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé prévoit un rassemblement des acteurs de la santé autour d'une stratégie partagée. Elle conforte le rôle central des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), en précisant que la politique nationale de santé repose notamment sur ces services. La loi élargit également les compétences de certains professionnels de santé (rôle des sages-femmes dans la vaccination des nourrissons et des jeunes mères, dans l'IVG médicamenteuse, rôle de l'infirmière dans la contraception d'urgence).

- *Le **recentrage des compétences** des Conseils Départementaux sur la solidarité nationale*

La loi NOTRe du 7 août 2015 supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions et recentre les compétences départementales sur le volet de la solidarité sociale.

Il faut noter qu'afin d'être en cohérence avec les orientations des politiques publiques et du dispositif juridique, la direction de l'enfance du Conseil Départemental a été réorganisée en 2019, en 4 services comportant pour deux d'entre eux, des sous-services :

- Parcours et pilotage de la protection de l'enfance
  - Prévention et protection en charge de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des dispositifs du partenariat associatif et institutionnel, de la construction des projets, conventions ;
  - Gestion administrative et financière des établissements et services en charge du suivi et du contrôle budgétaire des établissements et services, de la tarification, de l'autorisation, du suivi et du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux, du transport des élèves handicapés
- Mineurs Non Accompagnés et traitement de l'urgence
  - Antenne Départementale de Recueil, Évaluation, Traitement des informations préoccupantes ;
  - Section de recueil, évaluation, prise en charge et accompagnement des Mineurs Non Accompagnés
- Placement familial et adoption ;
- Protection Maternelle et Infantile.

2.3 Les orientations nationales à prendre en considération pour l'élaboration du schéma 2022-2026

Afin d'envisager les orientations du Schéma 2022-2026, une étude des différents textes juridiques, rapports, stratégies et plans promulgués depuis 2016 a été effectuée, en en faisant ressortir les objectifs principaux et les actions de mise en application envisagées :

Les textes de référence retenus sont :

- La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP- ancienne ESSOC) ;
- Le rapport de la Cour de Comptes, La protection de l'enfance. Une politique inadaptée au temps de l'enfant Rapport public thématique Novembre 2020 ;
- Le rapport des 1000 premiers jours, septembre 2020 ;
- Le projet de loi 3D, décentralisation, différenciation et déconcentration, 2020.

- Le rapport M. Peyron, Pour sauver la PMI, agissons maintenant ! mars 2019 ;
- Le rapport S. Marianopolis, Une stratégie nationale pour la santé culturelle - Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent (ECA-LEP) Stratégie nationale pour la santé culturelle, janvier 2019 ;
- Le rapport inter-inspections IGAS n°2018-047R/IGAENR n°2019-003/IGEN n°2019-003 sur l'évaluation de la politique de prévention et de protection de l'enfance de janvier 2019 ;
- La circulaire du 19 avril 2017 relative à la protection de l'enfance ;
- La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 et le Plan de lutte contre la pauvreté ;
- Le programme pluriannuel de Psychiatrie et de Santé Mentale 2018 – 2023 ;
- Le plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 et le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 ;
- Le rapport S. Giampino, Développement du jeune enfant, Modes d'accueil, Formation des professionnels, mai 2016 ;
- La proposition de loi n° 3161 suite au rapport LIMON/ IMBERT afin de remédier aux lacunes du régime de l'adoption et de renforcer la loi du 16 mars 2016.
- Le rapport annuel du Défenseur des droits consacré aux droits de l'enfant « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles », 2015 ;

Cette étude a permis d'identifier 6 grandes thématiques de politiques publiques :

- Prévention et protection de l'enfance ;
- Petite enfance et parentalité ;
- Prévention et lutte contre la pauvreté ;
- Santé des enfants et des adolescents ;
- Lutte contre les violences ;
- Évaluation et formation des professionnels.

Un deuxième niveau d'analyse du corpus documentaire, organisé par thématique, a conduit à mettre en relief des orientations transversales, au nombre de 6, découlant des différents documents :

- Améliorer la prévention et le repérage ;
- Favoriser la logique de parcours des enfants suivis/accueillis ;
- Favoriser et garantir l'accès aux droits ;
- Améliorer la collaboration/coordination entre les partenaires et services ;
- Développer des offres de services innovantes ;
- Renforcer la formation des professionnels.

De cette analyse, le schéma 2022-2026 devrait retenir les priorités suivantes :

Une approche transversale de la protection de l'enfance intégrant les politiques publiques dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, de la santé, de la lutte contre les violences, tout en veillant à la formation des professionnels intervenant dans ce champ.

Des actions visant à améliorer la prévention et le repérage des risques, à favoriser la logique de parcours des enfants suivis/accueillis, à favoriser et à garantir l'accès aux droits, à développer des offres de services innovantes, à améliorer la collaboration/coordination entre les partenaires et services

Partie 3 – Diagnostic des Alpes-Maritimes et consultations

3.1 Les caractéristiques générales des Alpes-Maritimes

3.1.1 Démographie et situation globale des Alpes-Maritimes

Le département des Alpes-Maritimes, dont la superficie totale est de 4 229 km², est composé de 163 communes, avec une densité moyenne de population de **256 habitants au km²**.

Second département de la région en nombre d'habitants, la population des Alpes-Maritimes s'élève à **1 086 219 habitants au 1er janvier 2018**, selon les données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

3.1.1.1 Diagnostic démographique

3.1.1.1.1 Les communes et les EPCI

Au 1er janvier 2021, le département des Alpes-Maritimes comprend sept structures intercommunales : une métropole, quatre communautés d'agglomération et deux communautés de communes regroupant la totalité des 163 communes du département.

Une répartition démographique inégale

La population se trouve être inégalement répartie entre les trois zones géographiques qui composent le département :

- Le cordon littoral regroupant l'ensemble des pôles urbains et des équipements ;
- Le moyen pays, lieu de développement de la périurbanisation ;
- Le haut pays, qui représente la plus grande surface du territoire, mais qui est peu peuplé et peu équipé.

95% de la population des Alpes-Maritimes est concentré dans les plus grandes agglomérations situées sur le littoral, à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur, les Communautés d'agglomération de Sophia-Antipolis, des Pays de Lérins, du Pays de Grasse, de la Riviera Française.

Toutefois, la périurbanisation se poursuit et certaines grandes villes azuréennes perdent des habitants.

3.1.1.1.1 Les évolutions démographiques du territoire

Le nombre d'habitants des Alpes-Maritimes est relativement stable depuis 2007. La population est passée de 1 082 464 en 2007 à 1 086 219 en 2018 (*source INSEE).*

Bien qu'il soit le territoire le moins peuplé du département des Alpes-Maritimes, le haut pays connaît les plus forts taux de croissance démographique.

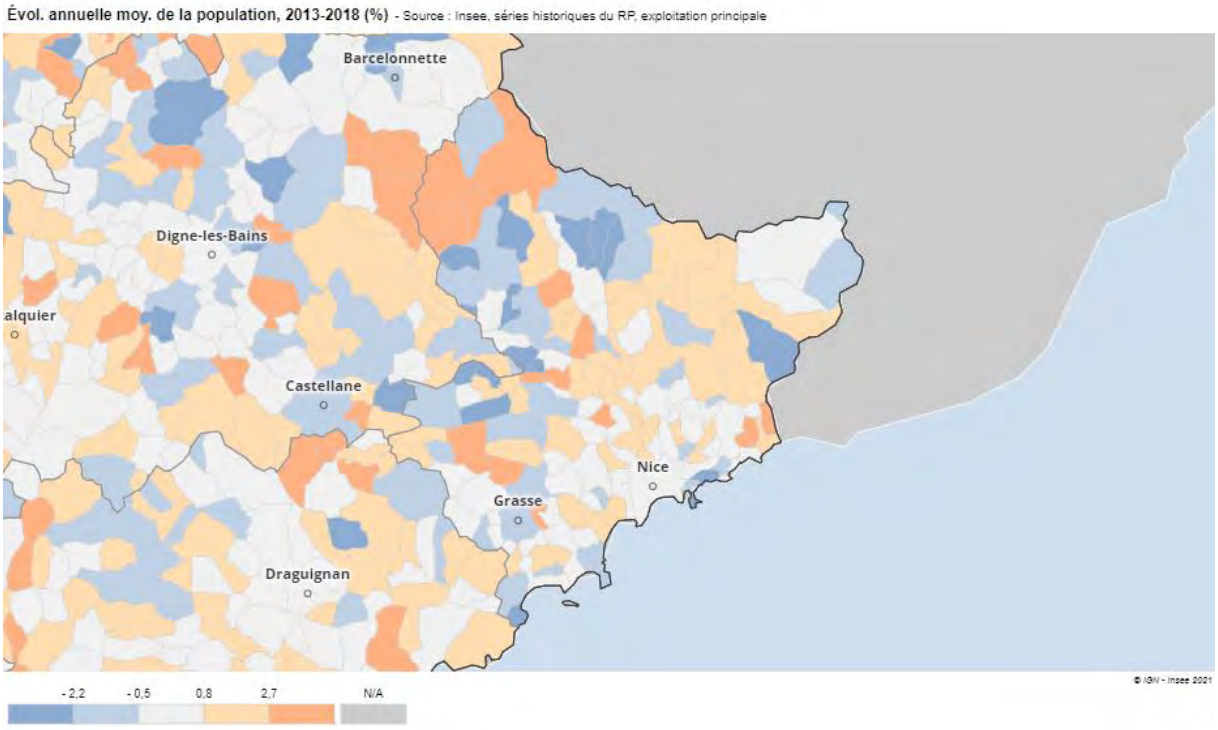

La population de la couronne de Nice continue de croître sous l'impulsion d'un fort excédent migratoire (+ 0,5 % par an). Sur Antibes, la population diminue entre 2013 et 2018, du fait d'un solde naturel légèrement négatif et d'un déficit migratoire qui s'affirme encore. La commune de Cannes se distingue toutefois par un excédent migratoire en légère progression (*source INSEE)*.

3.1.1.1.2 Les évolutions démographiques du territoire

Le nombre d'habitants des Alpes-Maritimes est relativement stable depuis 2007. La population est passée de 1 082 464 en 2007 à 1 086 219 en 2018 (*source INSEE).*

Bien qu'il soit le territoire le moins peuplé du département des Alpes-Maritimes, le haut pays connaît les plus forts taux de croissance démographique.

Une diminution du nombre de jeunes et un vieillissement continu de la population

Evolution du nombre d'habitants

Alpes-Maritimes

	2007	2012	2017
Ensemble	1 082 464	1 082 014	1 083 310
0 à 14 ans	174 824	171 461	170 231
15 à 29 ans	181 458	179 100	170 264
30 à 44 ans	216 874	203 278	195 778
45 à 59 ans	213 783	215 115	218 112
60 à 74 ans	171 368	182 810	193 897
75 ans ou plus	124 156	130 250	135 028

Tableau: LARIIS • Source: Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020 • Créé avec Datawrapper

La pyramide des âges de la population des Alpes-Maritimes en 2017 montre un vieillissement continu de la population. Les plus de 60 ans représentent 32,93% de la population du département, les jeunes de moins de 20 ans, 21 ,22%.

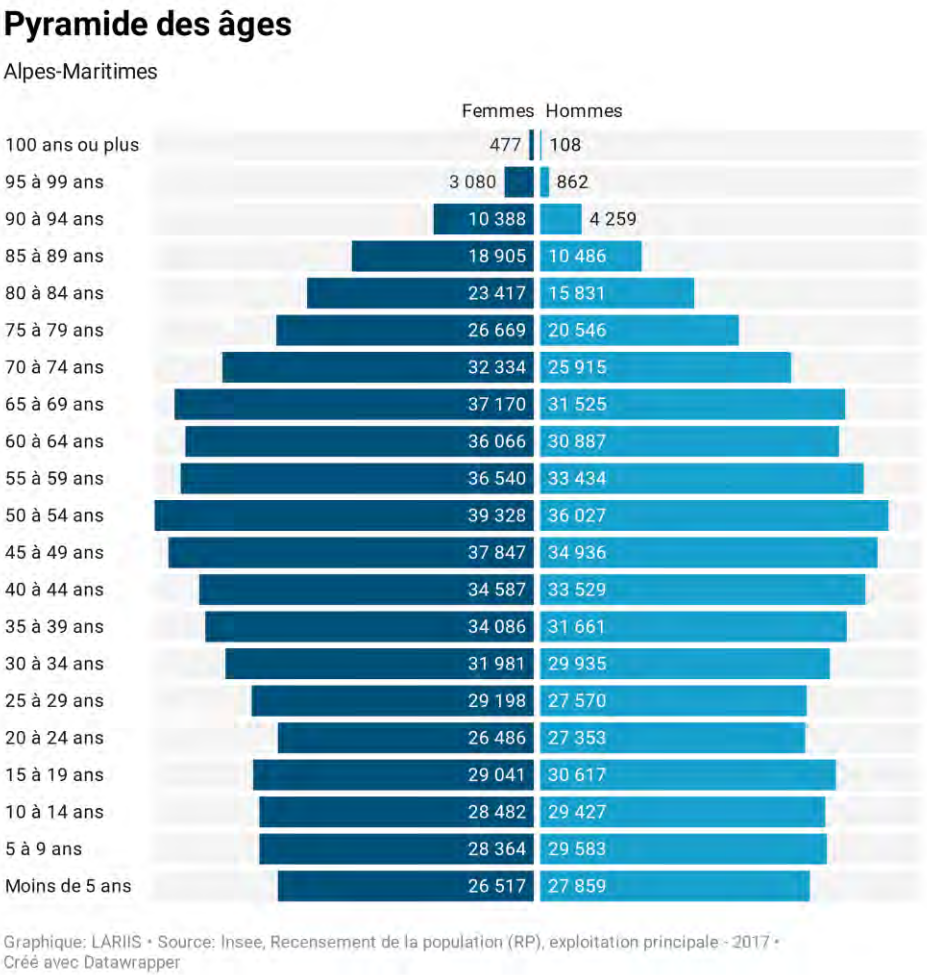

Graphique: LARIIS • Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017 • Créé avec Datawrapper

Des projections de la population à l'horizon 2050 confirment la part importante des personnes de plus de 60 ans par rapport aux jeunes de moins de 20 ans.

Répartition virtuelle de la population des A-M en 2050

En pourcentage - Sur une base de 1.118.000 habitants

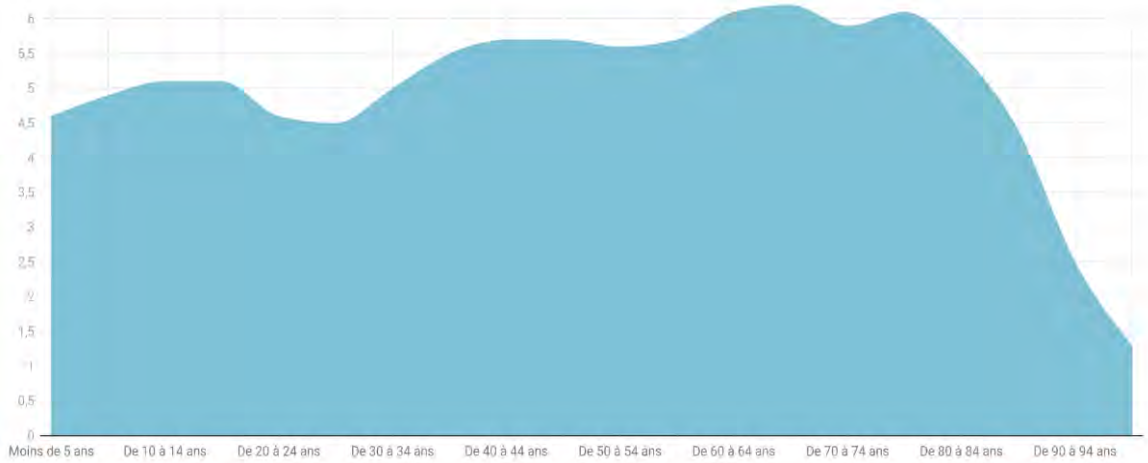

Graphique: LARIIS • Créé avec Datawrapper

Un solde migratoire concourant à la faible croissance démographique du département

De 2013 à 2018, le solde naturel des Alpes-Maritimes est quasi nul. Seul le solde migratoire augmente (+ 0,1%). Ces soldes sont inférieurs à ceux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Solde naturel et solde migratoire dans les Alpes-Maritimes

En comparaison aux variations nationales et régionales, entre 2013 et 2018.

	Population en 2018	Variation annuelle moyenne (entre 2013 et 2018)	- due au solde naturel	- due au solde migratoire
France (hors Mayotte)	66 730 695	+0,4%	+0,3%	±0,0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 052 836	+0,4%	+0,2%	+0,2%
Alpes-Maritimes	***1 086 217***	***+0,1%***	***±0,0%***	***+0,1%***

Tableau: LARIIS • Source: Insee, recensements de la population • Créé avec Datawrapper

Le taux de natalité des Alpes-Maritimes en 2019 est de 10,7‰ Il est inférieur au taux de natalité régional (11,1‰) et à celui de la France (11,2‰). Il a légèrement baissé depuis 2013 (-0,5‰).

Le taux de mortalité des Alpes-Maritimes en 2019 est de 11‰. Il est supérieur au taux de mortalité régional (10,6‰) et à celui de la France (9,1‰). Il a augmenté depuis 2013 (+0,7‰).

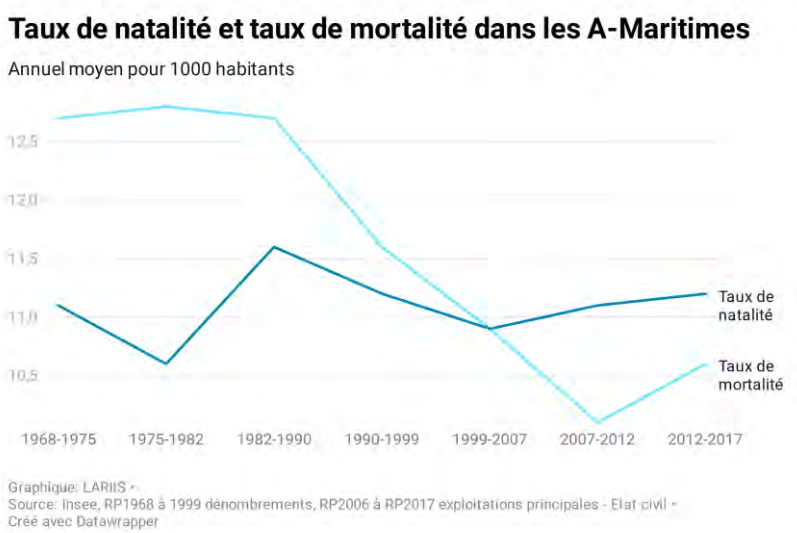

L'espérance de vie à la naissance est en 2019 de 80,5 ans pour les hommes (légèrement supérieure à l'espérance de vie régionale qui est de 80,0 ans et nationale, 79,7 ans) et de 85,8 ans pour les femmes (légèrement supérieure à l'espérance de vie régionale et nationale qui est de 85,6 ans).

Bien que la part des femmes en âge de procréer diminue annuellement de 0,3% dans la région PACA, cette région reste le premier territoire métropolitain le plus fécond en 2015, avec 2,03 enfants par femmes (moyenne nationale : 1,94).

En 2019, le département des Alpes-Maritimes se caractérise par l'âge de la mère le plus tardif de la région (31,1 ans dans le département pour 30,7 ans dans la région).

3.1.1.2 La situation socio-économique des Alpes-Maritimes

3.1.1.2.1 Les difficultés de logement

Les difficultés de logement révèlent de grands écarts de richesse.

Le département des Alpes-Maritimes est un des départements les plus chers de France. Il est le 3ème département le plus cher après Paris et les Hauts de Seine concernant le prix au m^2 pour l'achat d'une maison (prix moyen en février 2021 : 4 793 euros) et derrière Paris et les départements d'Ile de France concernant le prix au m^2 pour l'achat d'un appartement (prix moyen en février 2021 : 4 323 euros) ou d'une location (prix moyen en février 2021 : 16,3 euros). En 10 ans, les prix ont augmenté de 3,8% (*Source : Données Meilleurs Agents et données publiques - Notaires, INSEE*).

Le logement dans les Alpes-Maritimes

Logement	Alpes-Maritimes (06)
Nombre total de logements en 2017	766 748
Part des résidences principales en 2017, en %	66.4
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	25.1
Part des logements vacants en 2017, en %	8.5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	55.1

Tableau: LARIIS • Source: Insee, RP2017 exploitation principale en géographie au 01/01/2020 • Créé avec Datawrapper

Le département connaît une très forte attractivité. Le nombre des résidences secondaires représente un quart des logements du département. Entre 2012 et 2017, le nombre de ces résidences a augmenté de 1,4%. Le taux de résidences secondaires est plus de 2,5 supérieur à la moyenne nationale (9,7%). La forte attractivité de la région entretient la cherté de l'immobilier.

Cette situation a pour conséquence un taux d'effort important pour une partie de la population des Alpes-Maritimes et une précarité importante dans le département. Elle engendre également un mal logement du fait d'une suroccupation des logements, faute de moyens suffisants pour louer ou acquérir un logement en adéquation avec la composition familiale.

Part des résidences principales sur-occupées

	Nb. de résidences principales(hors studio de 1 personne)	Dont Nb. de résidences principales suroccupées	
		Nombre	Part (%)
France hors Mayotte	27 760 890	1 381 867	5,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 136 902	159 869	7,5
Alpes-Maritimes	**463 516**	**54 101**	**11,7**
Alpes-de-Haute-Provence	74 059	2 302	3,1
Bouches-du-Rhône	838 197	63 950	7,6
Hautes-Alpes	63 544	1 794	2,8
Var	460 152	27 861	6,1
Vaucluse	237 435	9 861	4,2

Tableau: LARIIS • Source: Insee, recensement de la population 2016, exploitation complémentaire • Créé avec Datawrapper

Le département est le 5ème département métropolitain dans lequel la suroccupation est la plus importante, avec 17,8 % des habitants en 2016 qui occupent un logement trop petit au regard de la taille de leur ménage. Ce taux était de 17,3% en 2013. Il s'agit du département de la région PACA ayant le taux de résidences principales le plus sur-occupées. Le taux est largement supérieur aux taux régional et national.

La suroccupation est particulièrement importante dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La suroccupation est très marquée sur le littoral urbanisé très touristique, de Mandelieu-la-Napoule à Menton, où la pression foncière est importante. La suroccupation est également très marquée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La population vivant dans ces quartiers est la première la plus touchée par cette situation de suroccupation, avec 18 % des ménages concernés. Ce taux est supérieur à la moyenne des QPV de France métropolitaine (14,4 %). Par exemple à Nice, la suroccupation du logement touche 33 % des ménages du quartier de l'Ariane et 30 % de ceux vivant dans le quartier du Paillon (*source INSEE*).

La reconnaissance du Droit au Logement Opposable (DALO)

Pour faire valoir son droit, le demandeur doit être dans l'une des situations suivantes :
• sans aucun logement ;
• menacé d'expulsion sans possibilité de relogement ;
• hébergé dans une structure d'hébergement ou logé temporairement ;
• logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
• logé dans un local manifestement sur-occupé ou non-décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'être handicapé lui-même ;

• demandeur de logement locatif social depuis un délai anormalement long. Ce délai, qui varie d'un département à l'autre, est fixé par le préfet de chaque département.
Pour être reconnu prioritaire et être logé d'urgence, le demandeur doit avoir fait des démarches pour résoudre ses difficultés de logement.

Les Alpes-Maritimes se démarquent par un important nombre de recours au Droit Au Logement Opposable (DALO) pour 100 000 habitants : 500 pour 100 000 ménages. Ce taux est légèrement en dessous de la moyenne régionale (535 pour 100 000 ménages) mais bien au-dessus de la moyenne nationale hors Ile de France (147 pour 100 000 ménages)[2].

Le nombre de recours auprès de la Commission de médiation en vue de faire reconnaître une priorité pour l'accès au logement au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO)

Le taux de décisions favorables est en diminution d'une manière générale en France. On observe la même tendance dans les Alpes-Maritimes. Cependant, le taux dans le département est quasiment deux fois moins important que celui au niveau national.

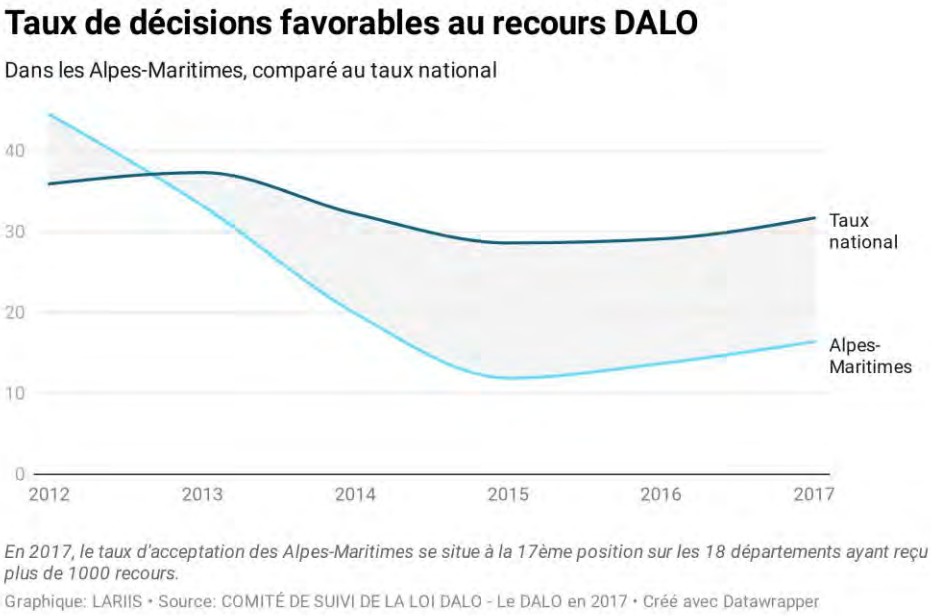

3.1.1.2.2 Des situations impliquant une offre d'hébergement d'urgence notamment pour des familles avec enfants

Les Places d'Accueil d'Urgence - PAU (nuitées hôtelières) sont dédiées aux personnes se trouvant sans hébergement ou logement. Ce dispositif d'hébergement d'urgence est mis en œuvre après une demande adressée au 115, qui recueille toutes les demandes d'urgence concernant des personnes

[2] *Droit au logement opposable (DALO) en PACA, Bilan 2016*, Rapport, Service Energie Logement Unité Politique de l'Habitat, Juin 2017
(Http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/img/pdf/bilan_dalo_regionpaca_2016.pdf).

majeures quel que soit leur âge, seules, en couple, avec ou sans enfants, que leur situation administrative soit régulière ou non.

En 2018, 8794 personnes ont été accueillies en PAU. La majeure partie des ménages hébergés a moins de 50 ans et la grande majorité, qu'il s'agisse de couples ou de familles monoparentales, est accompagnée d'enfants.

Répartition par âge des ménages accueillis en PAU

Dans les Alpes-Maritimes

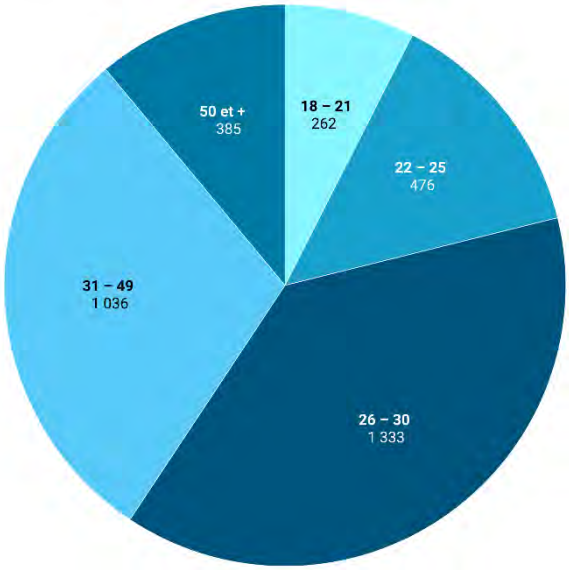

Graphique: LARIIS • Source: COPIL SIAO 2019 • Créé avec Datawrapper

Part des compositions familiales au regard de l'âge des ménages accueillis en PAU

Dans les Alpes-Maritimes, en nombre de ménages

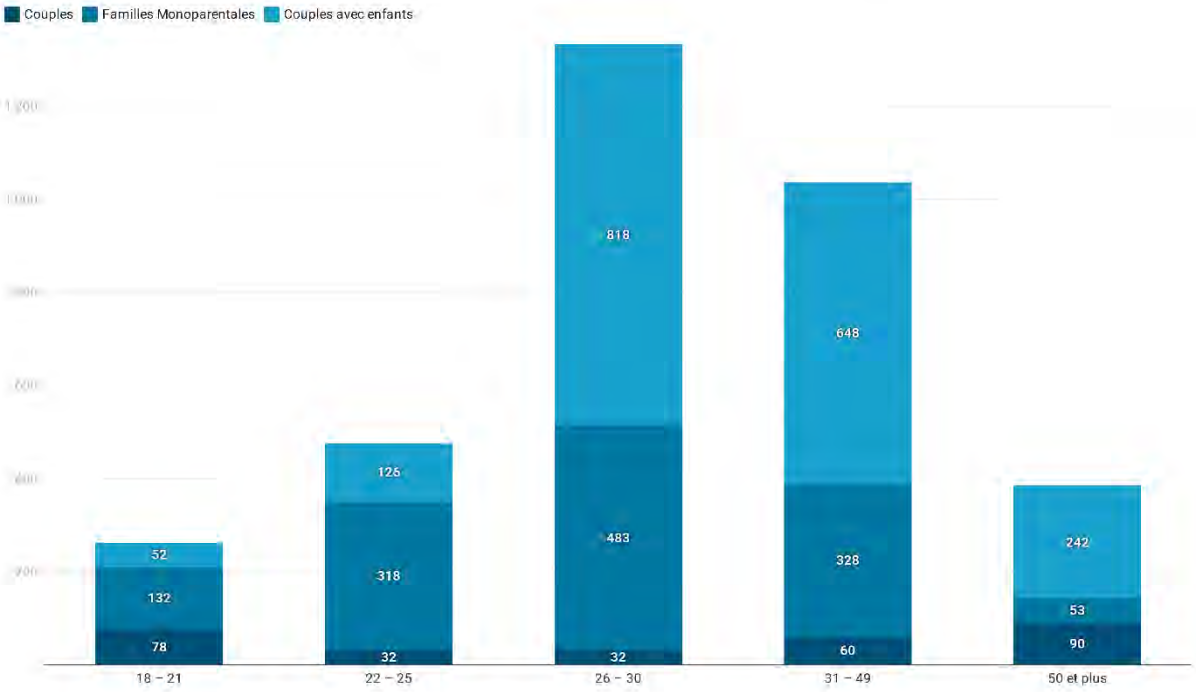

Graphique: LARIIS • Source: COPIL SIAO 06 2019 • Créé avec Datawrapper

Parmi les personnes hébergées figurent 4131 enfants, ce qui représente 49% des personnes en PAU. Près de 80% sont des enfants en bas âge : 45.6% des enfants ont entre 0 et 3 ans ; 33% a entre 4 et 6 ans.

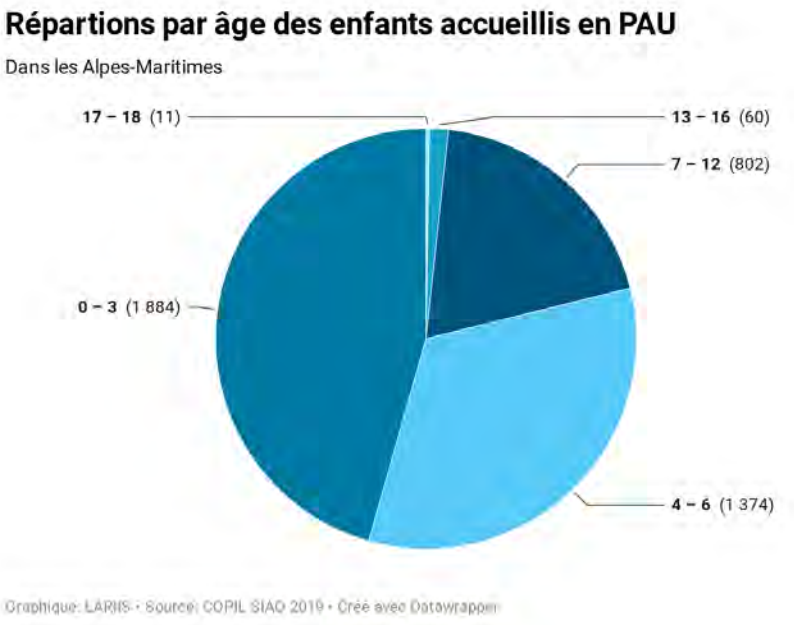

Les admissions en PAU concernent essentiellement des personnes en situation de violences conjugales, des jeunes vulnérables, des ménages primo-arrivants, des femmes enceintes ou encore des familles avec des enfants en bas âge.

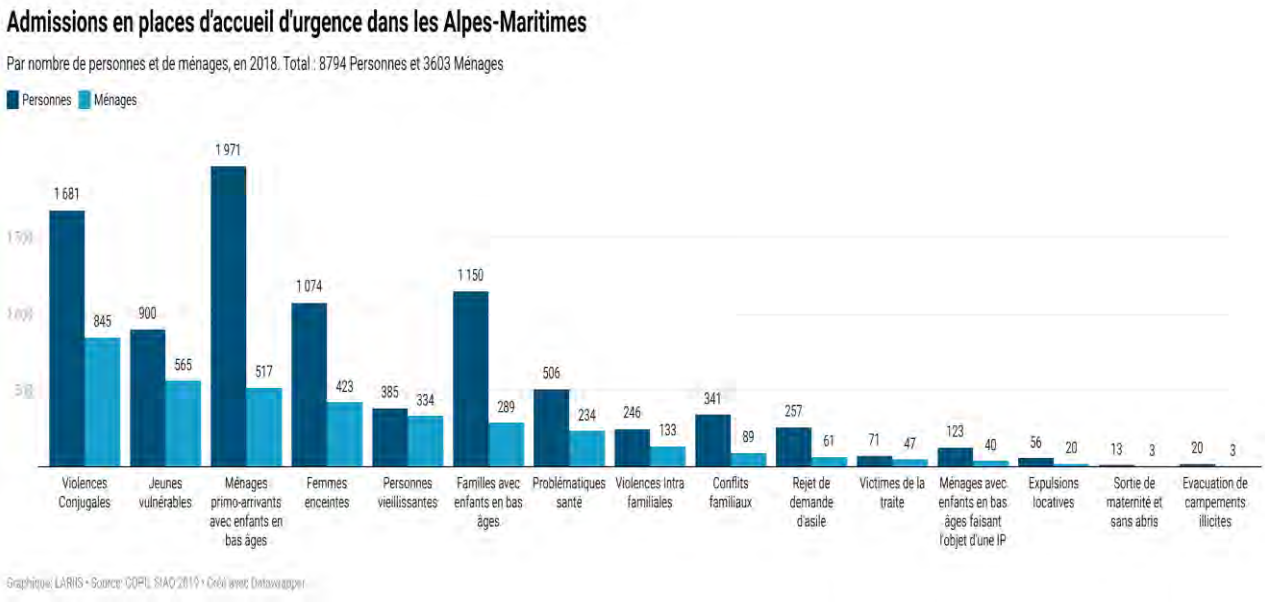

Le diagramme ci-dessous montre que dans les situations qui donnent lieu à un hébergement d'urgence en nuitées hôtelières, les enfants représentent une part importante des personnes hébergées.

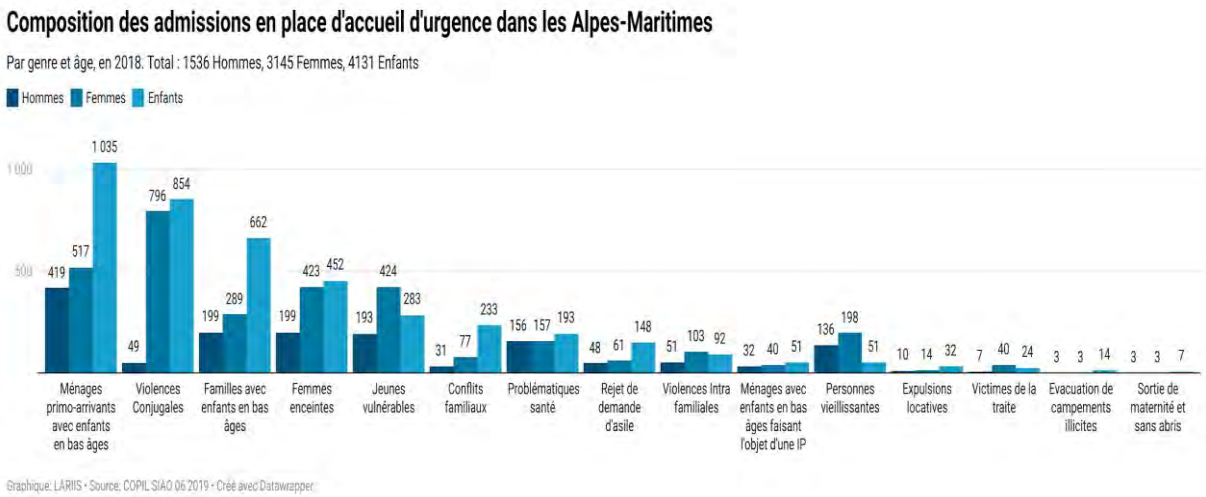

Le nombre de personnes en situation de violences est en augmentation importante sur une année. Les victimes de situation de violence, bénéficiant d'un hébergement d'urgence, sont essentiellement des personnes isolées, avec ou sans enfant.

Personnes victimes de violences accueillies en PAU en 2018

Dans les Alpes-Maritimes

	Ménages	Personnes	Variation 2018/2019
Violences conjuguales	845	1 699	+9%
Violences intra-familiales	130	246	+15%
Traite des êtres humains	60	178	+12%

Tableau: LARIIS • Source: COPIL SIAO 06 • Créé avec Datawrapper

La durée de séjour dans une structure d'hébergement de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) est corrélée avec la composition familiale. La difficulté de trouver un logement correspondant aux besoins de familles avec enfants peut expliquer cette durée plus longue par rapport à des personnes seules.

Tous ces éléments apportés ici dans le cadre de l'hébergement d'urgence montrent la nécessité de développer des formes de coordination avec ce secteur du social et la prévention/protection de l'enfance.

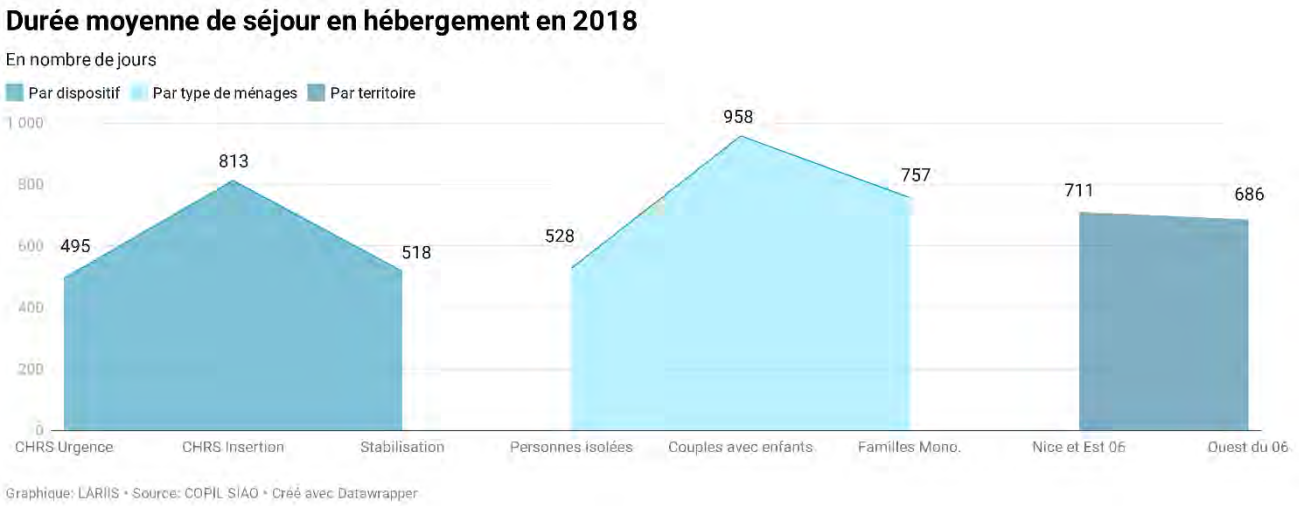

3.1.1.2.3 Précarité et emploi

La situation de l'emploi dans les Alpes-Maritimes

En 2017, le nombre de demandeurs d'emploi dans le département s'élève à 66 451. Le taux de chômage dans les Alpes-Maritimes est légèrement inférieur au taux national. Seule la proportion des femmes parmi les chômeurs est légèrement supérieure au taux national.

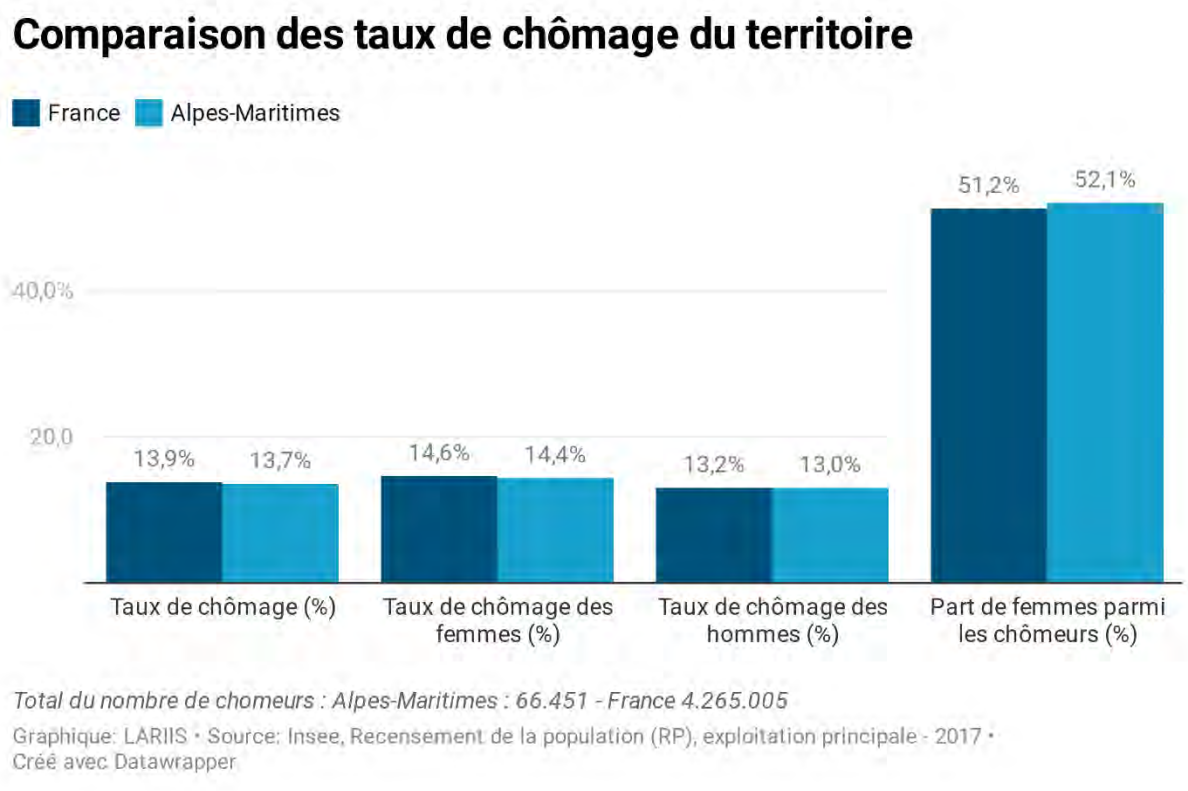

Une analyse affinée des données montre que globalement le taux de chômage dans les Alpes-Maritimes est inférieur au taux national. Des variations mineures peuvent être constatées concernant le taux de chômage des femmes de 55-64 ans et pour les jeunes hommes de 15-24 ans, qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale.

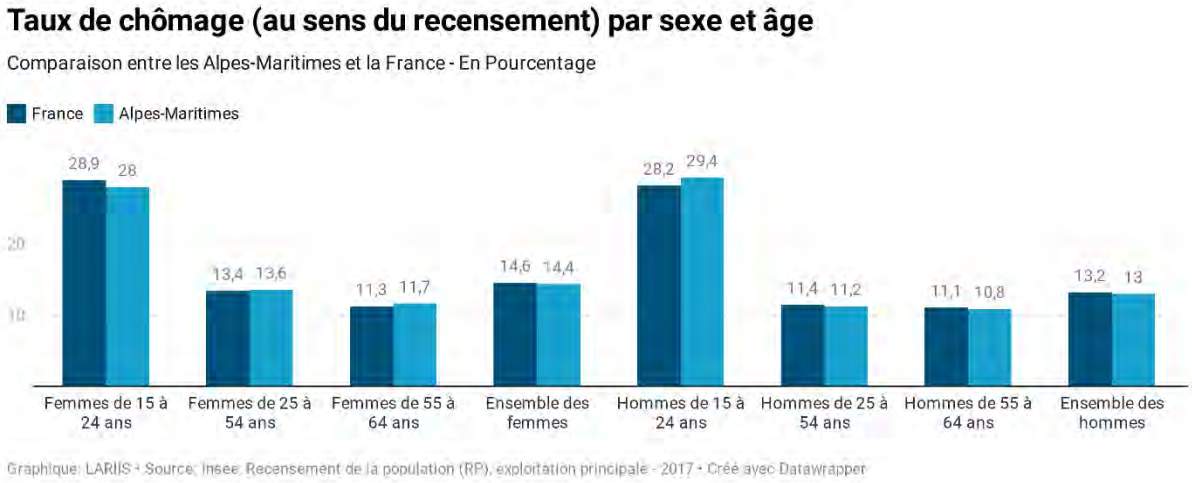

Les courbes du chômage montrent des variations saisonnières chaque année, particulièrement marquées pendant la période estivale. Jusqu'à la crise sanitaire, le chômage était en légère augmentation (sauf en 2019 où il a légèrement baissé), mais une hausse beaucoup plus marquée s'est engagée depuis 2020.

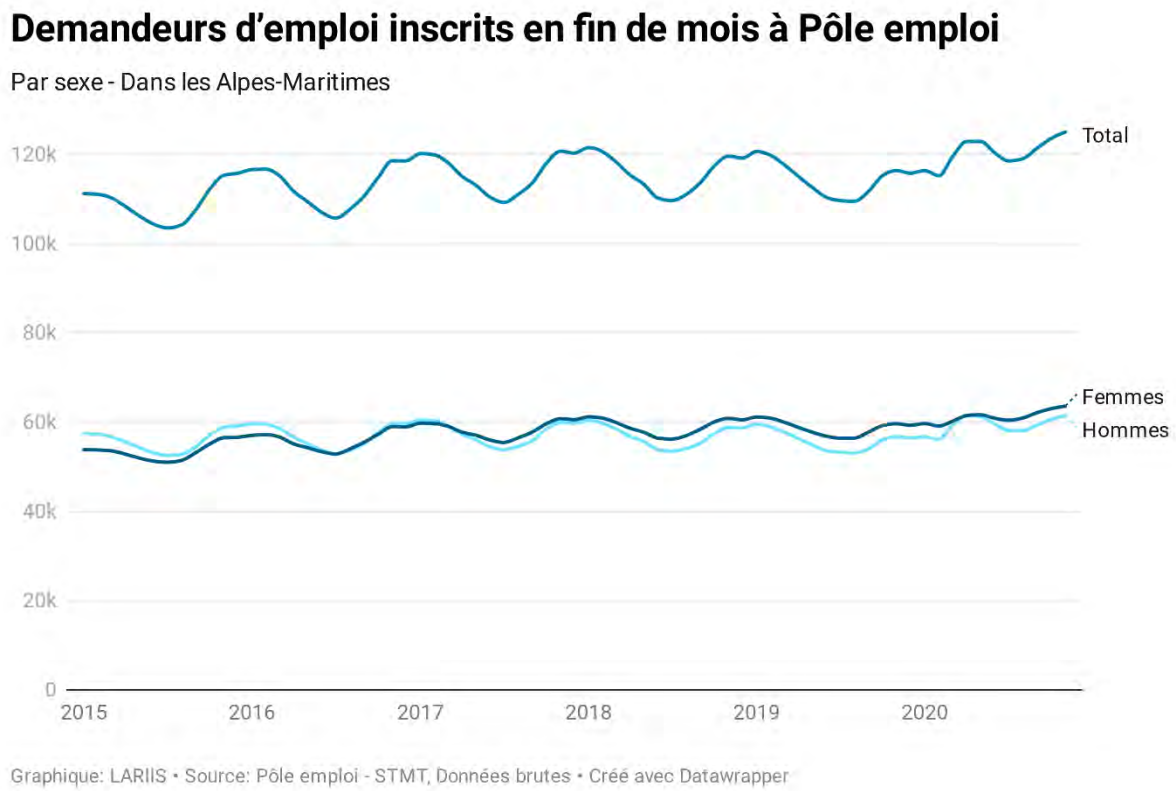

Cependant, les tendances diffèrent concernant le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans. Hormis l'année 2020, la courbe du chômage des jeunes montrait une légère baisse depuis 2015. On constate des variations saisonnières identiques à celles évoquées ci-dessus.

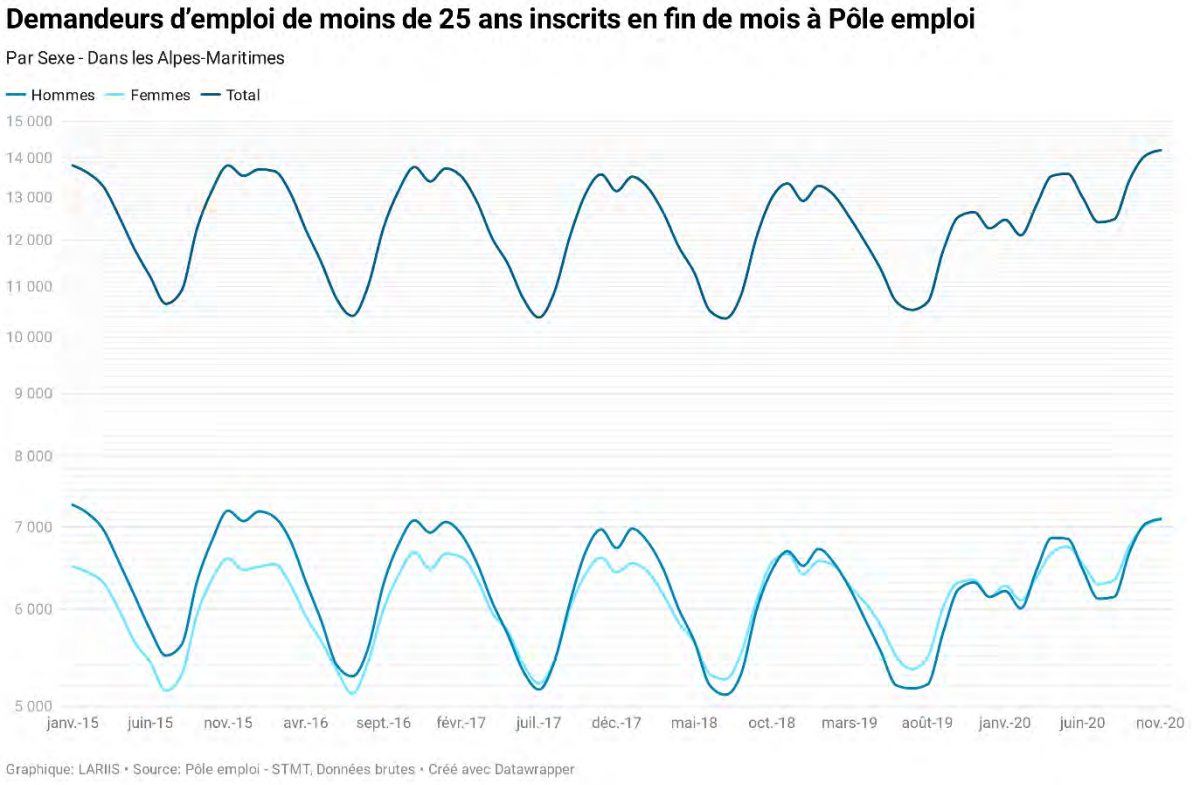

Ces montées conjoncturelles des demandeurs d'emploi laissent présager de difficultés supplémentaires pour les familles, mais aussi pour les jeunes en période d'insertion professionnelle (et donc plus particulièrement pour les sortants de l'aide sociale à l'enfance).

Pauvreté

Le taux de chômage a une incidence sur une augmentation de la pauvreté dans le département.

En 2018, le taux de pauvreté s'élève à 15.8%. Ce taux est supérieur au taux national, qui est de 14.8% et à celui estimé de la région PACA à 14.7%. Le seuil de pauvreté est de 1041€ par mois en 2017 (pour une personne seule).

La pauvreté est plus fréquente dans les espaces de concentration urbaine. Ainsi, les grandes préfectures de la région PACA, au titre desquelles figure Nice, ont un taux de pauvreté supérieur à 20% (*source DREAL PACA, Atlas régional de l'habitat 2018*).

La pauvreté est également corrélée à l'âge et à la structure familiale : les plus de 30 ans et les familles sont les plus touchés. La différence entre le taux national et le taux départemental s'accroît avec la montée en âge. De même, l'écart entre les deux taux se creuse selon la composition familiale, le taux de pauvreté étant plus important dans le département pour les unités familiales composés de deux personnes et plus. Les couples avec ou sans enfant vivant sous le seuil de pauvreté sont ainsi statistiquement plus nombreux dans le département que dans le reste de la France. Autre paradoxe, le taux de pauvreté des propriétaires est plus important dans le département que dans le reste de la France, alors que c'est l'inverse pour les locataires.

Comparaison des taux de pauvreté des Alpes-Maritimes et de la France en 2018

Selon l'âge, la taille du ménage, la composition du ménage et la situation immobilière

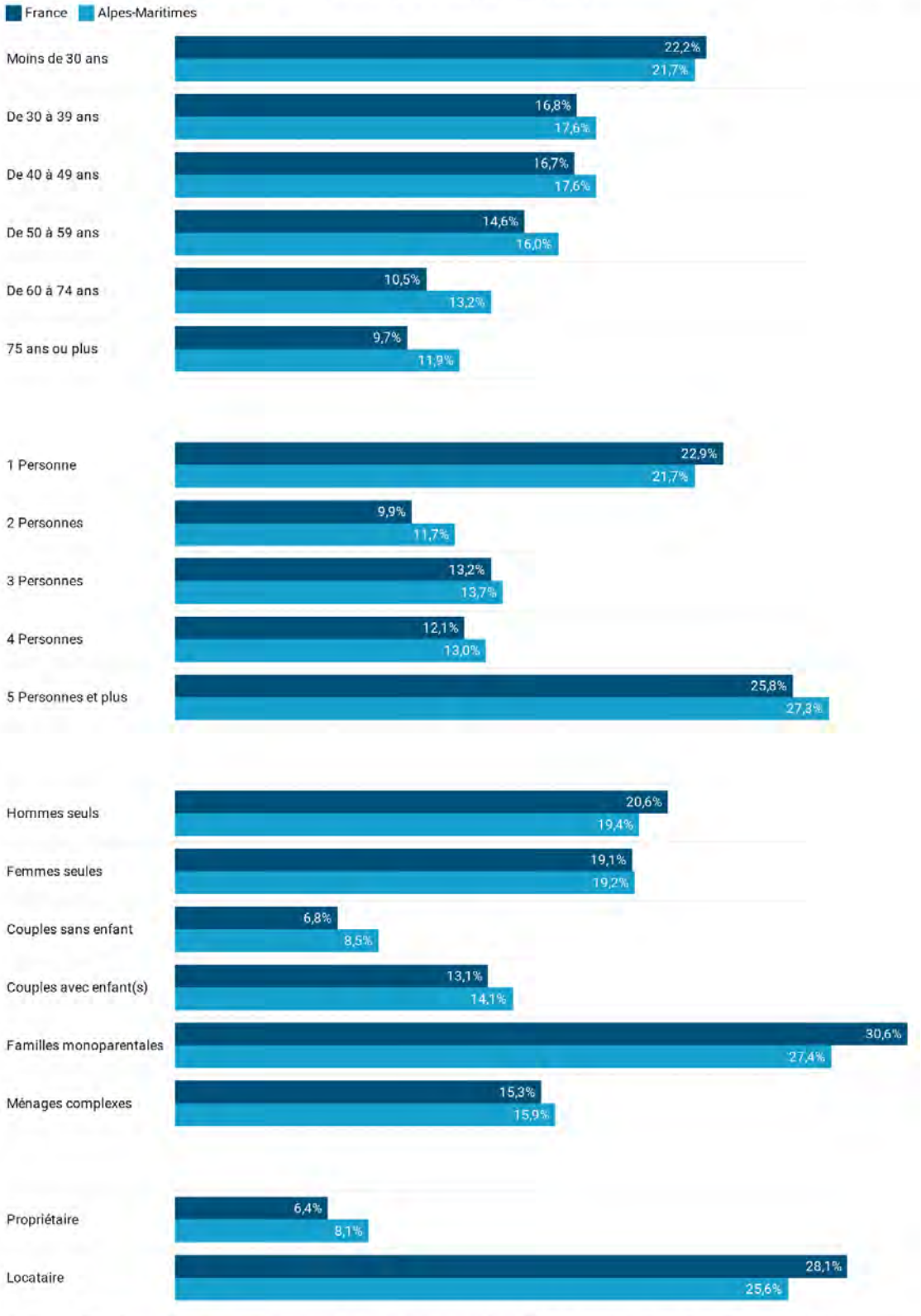

Graphique: LARIIS • Source: Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2020 • Créé avec Datawrapper

Le taux de bas revenus est de 18.5% dans les Alpes-Maritimes, en 2016. Il s'agit du deuxième taux le plus bas de la région PACA, y compris pour les familles monoparentales.

Bas revenus et monoparentalité

Départements	Taux de bas revenus (%)	Taux de familles monoparentales à bas revenus (%)
Alpes-de-Haute-Provence	19,1	50,5
Hautes-Alpes	15,1	40,6
Alpes-Maritimes	**18,5**	**40,7**
Bouches-du-Rhône	23,6	49,8
Var	19,7	46,3
Vaucluse	22,4	49,2
PACA	**21,2**	**46,9**

Tableau: LARIIS • Source: Données 2016 : CAF PACA, INSEE, Pôle emploi, Direccte PACA/Sese, Carsat Sud Est, DRSM PACA Corse, SOeS - Traitement DROS • Créé avec Datawrapper

Nombre d'allocataires des minimas sociaux

En 2018, le nombre d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) était en diminution par rapport à 2017. Le taux d'allocataires était le deuxième plus faible de la région PACA après les Hautes-Alpes. Ce taux était inférieur aux taux régional et national.

On retrouve une situation similaire à celle concernant les bas revenus et qui semble donc cohérente.

Allocataires du revenu de solidarité active (RSA)

Décembre 2018

	Nombre d'allocataires	Évolution 2018/2017 (%)	Population couverte*	Taux d'allocataires (%)
Alpes-de-Haute-Provence	4 220	-0,1	7 970	4,7
Hautes-Alpes	2 840	1,5	5 050	3,5
Alpes-Maritimes	**23 540**	**-2,1**	**44 230**	**3,8**
Bouches-du-Rhône	77 310	0,8	165 240	6,5
Var	31 430	2,2	59 350	5,3
Vaucluse	17 210	2,6	35 850	5,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	**156 540**	**0,8**	**317 680**	**5,4**
France métropolitaine	**1 666 360**	**0,8**	**3 343 830**	**4,4**

Tableau: LARIIS • Source: INSEE • Créé avec Datawrapper

3.1.2 Les caractéristiques et situations des familles et des jeunes des Alpes-Maritimes

3.1.2.1 Etude des structures familiales avec enfants

3.1.2.1.1 Nombre de familles et nombre d'enfants

Dans les Alpes-Maritimes comme en région PACA, la taille moyenne des ménages diminue sur les territoires les plus riches alors qu'elle augmente dans les quartiers plus modestes.

Une diminution du nombre de familles avec enfants

En 2011, le nombre de famille avec enfants s'élevait à 149 332, ce qui représentait une augmentation de 2.4% entre 2006 et 2011. En 2017 le nombre de ces familles s'élève à 115 561, soit une baisse de 3.5% entre 2007 et 2017. Cependant, le nombre total de familles accuse une légère hausse de 0.2%. Cette hausse est exclusivement due à celle des familles monoparentales, en très forte augmentation entre 2007 et 2017 (+ 14.7%).

Composition des familles

Dans les Alpes-Maritimes

	Valeur	Évol.2007-2017
Couples avec enfant(s)	115 561	−3,5%
Nb de familles monoparentales	53 393	+14,7%
- hommes seuls avec enfant(s)	9 020	+41,2%
- femmes seules aves enfant(s)	44 374	+10,5%
Couples sans enfant	129 480	−1,5%
Ensemble	298 435	+0,2%

Tableau: LARIIS • Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2017 • Créé avec Datawrapper

Les familles du département sont majoritairement composées de couples sans enfants (43,4%), puis de couples avec enfants (38,7%) et enfin de familles monoparentales (17,9%).

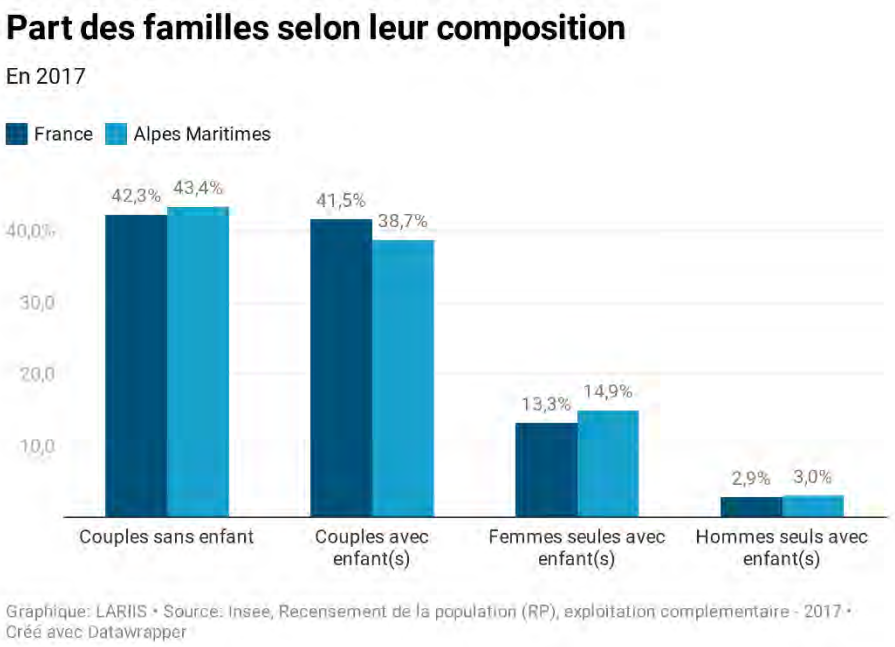

La proportion dans les Alpes-Maritimes de familles sans enfant et de familles monoparentales, composées d'hommes ou de femmes est supérieure aux moyennes nationales. En revanche, celle des couples avec enfant du département est inférieure au taux national.

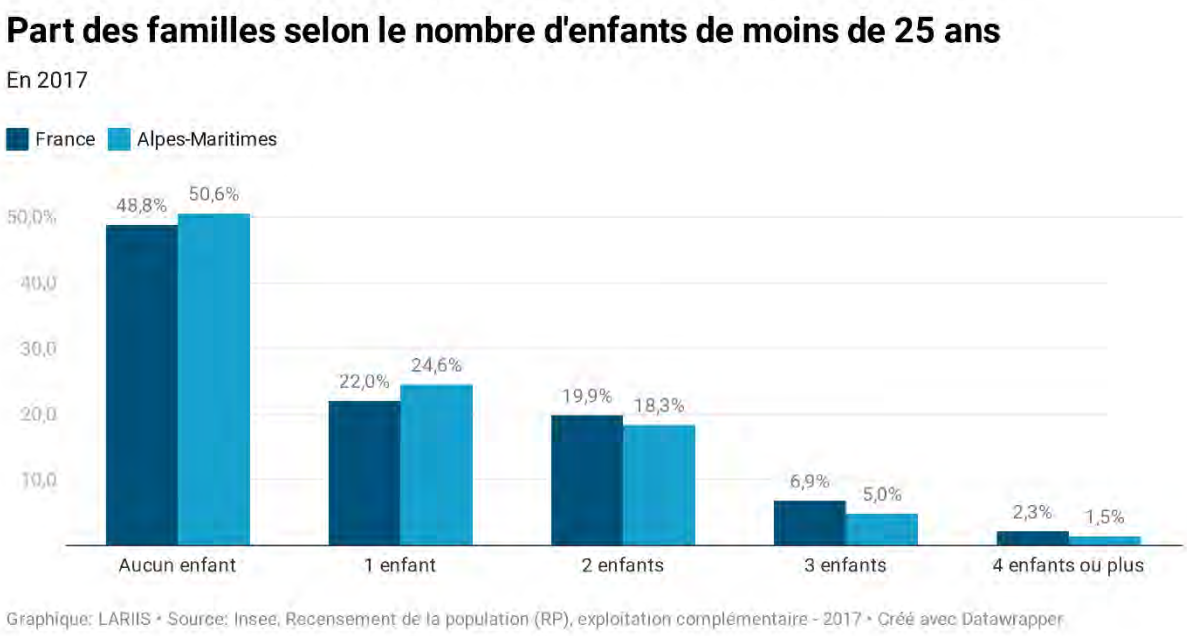

Enfin, une des caractéristiques du département est la proportion plus importante de famille avec un seul enfant que dans le reste de la France.

Une légère augmentation de la population des jeunes de moins de 25 ans

D'après les projections de l'INSEE, sur la période 2013-2020, la population des moins de 18 ans serait en légère augmentation, passant de 207 469 à 208 501 (+ 0,5%). La part de cette population aurait évolué plus fortement dans le département qu'au niveau régional (+ 0,075%). Cependant, cette augmentation tendancielle s'infléchit puisque l'augmentation sur la période entre 2006 et 2011 était de + 0.9%. Dans le graphique ci-dessous les 10-14 ans représentent la seule tranche d'âge qui montre une augmentation de population sur les 6 dernières années. Ces éléments amènent à penser que c'est la tranche d'âge des 15-19 ans qui sera en augmentation sur la durée du Schéma 2022-2026.

Une projection à l'horizon 2050 permet de connaître la répartition des jeunes de moins de 20 ans par tranche d'âge. Cette donnée permet aussi de projeter à plus long terme les éventuels besoins en offres de services.

Répartition de la population jeune des Alpes-Maritimes entre 2015 et 2020

et projection virtuelle en 2050

	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	20 à 24 ans
2015	56 810	57 924	57 085	59 537	56 630
2016	56 102	58 656	57 576	59 021	55 109
2017	55 598	58 363	57 584	58 989	54 223
2018	55 101	58 135	57 658	58 843	52 741
2019	54 253	57 454	58 587	57 881	52 811
2020	53 718	56 870	58 706	57 568	52 457
2050	51 428	54 782	57 018	57 018	51 428

Graphique: LARIIS • Source: Insee, Omphale 2017 • Créé avec Datawrapper

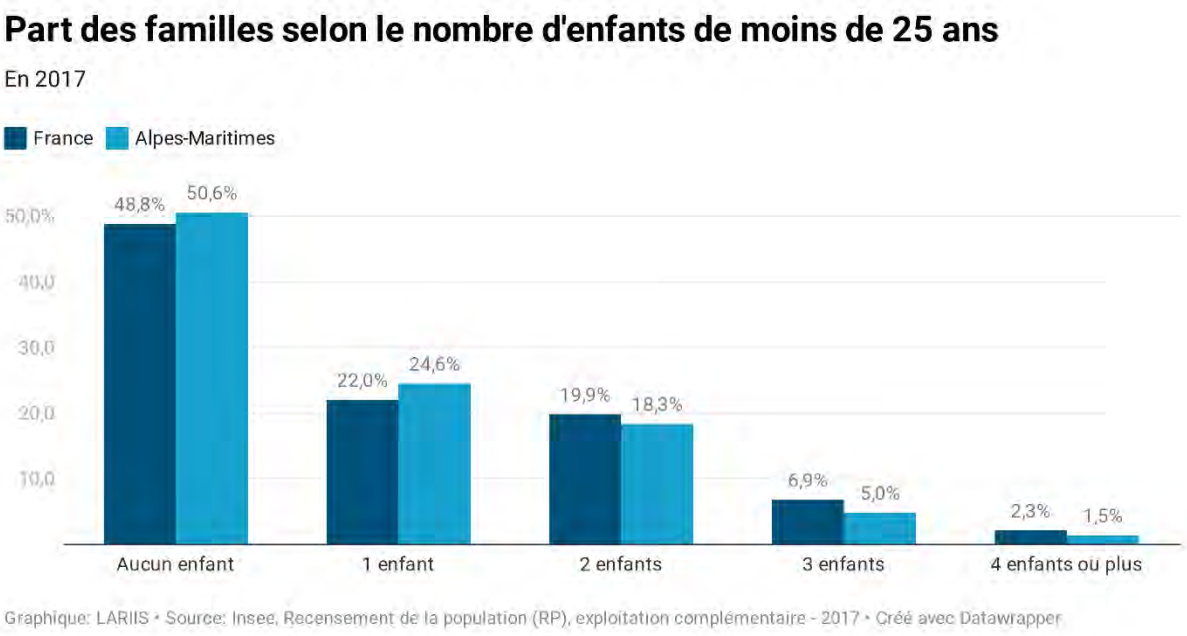

Les familles monoparentales et leur évolution

Les familles monoparentales représentent 17,9% des familles du département.

Leur nombre a augmenté de 14,7% entre 2007 et 2017 (cf. tableau « Composition des familles »). Sur cette même période, on note une très forte augmentation des familles monoparentales composées d'hommes seuls avec enfants (+ 41,20%) par rapport aux familles monoparentales composées de femmes (+ 10,5%). Cependant, le nombre de familles monoparentales composées d'hommes (9 020) est largement inférieur à celui des familles monoparentales composées de femmes (44 374). Celles-ci représentent 83% des familles monoparentales du département ; celles composées d'hommes seuls, 17%.

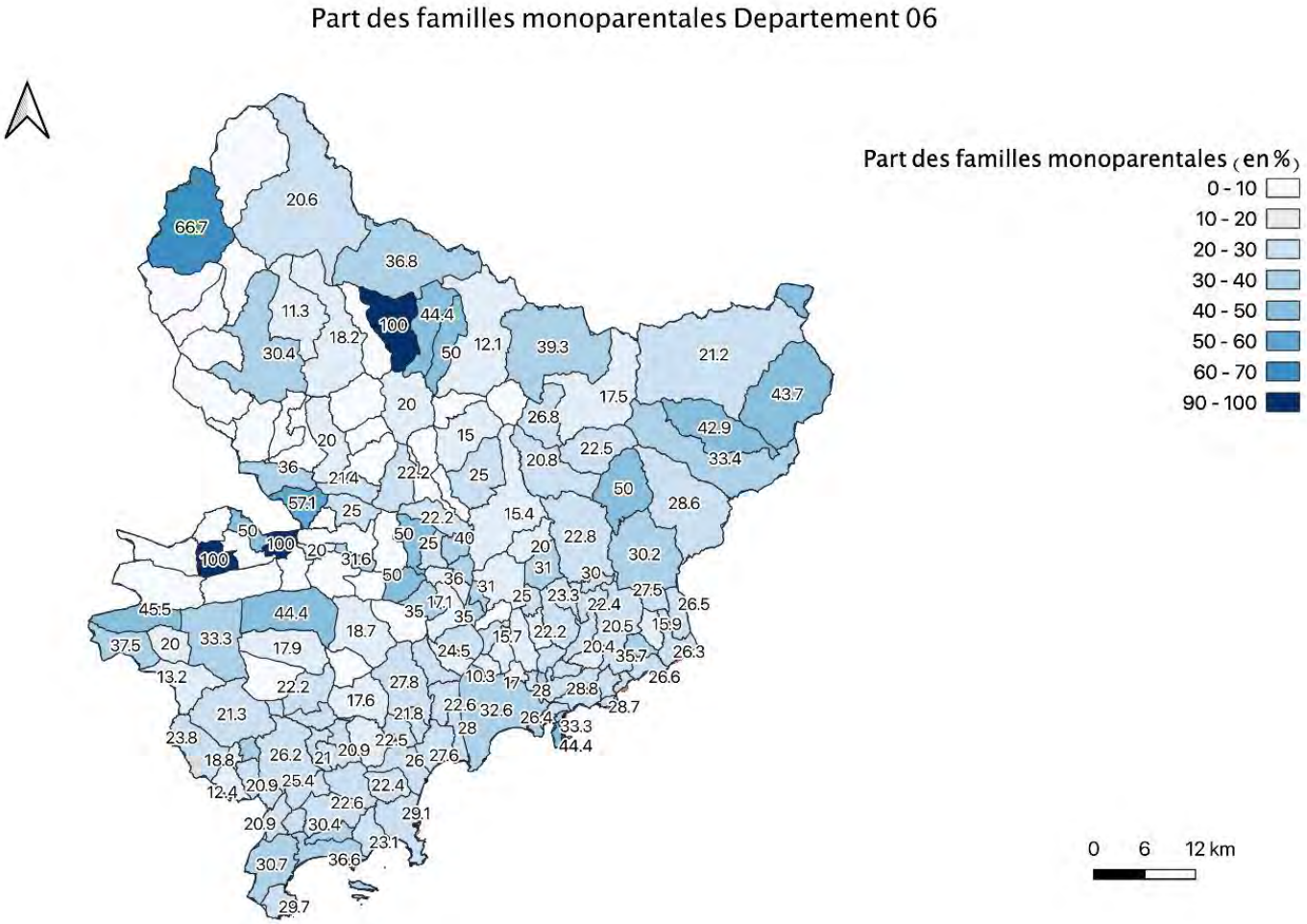

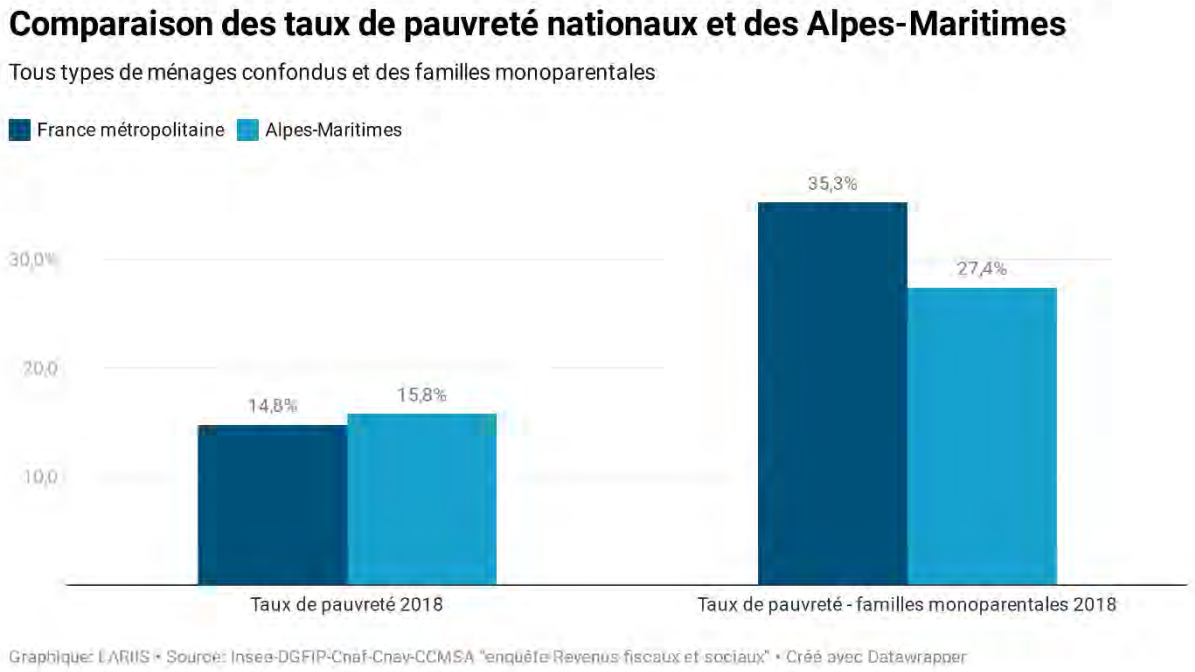

Dans la région PACA comme au niveau national, les familles monoparentales font partie avec les jeunes des catégories les plus exposées à la pauvreté. **Dans les Alpes-Maritimes, 27.4% des familles**

monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. **Cette proportion est inférieure au taux national s'élevant à 35,3%. Il s'agit ici d'une des caractéristiques notables du département.** Pour l'expliquer il serait nécessaire d'étudier les caractéristiques socio-démographiques de ces familles monoparentales.

Pour autant, cela ne doit pas nous faire perdre de vue que derrière le chiffre 27,4% de familles monoparentales, un nombre important de personnes peuvent se retrouver en situation de vulnérabilité et potentiellement en difficulté dans l'éducation des enfants.

3.1.2.2 Les jeunes dans les Alpes-Maritimes

3.1.2.2.1 Les caractéristiques du système éducatif

Effectifs scolaires dans l'Académie de Nice

L'Académie de Nice regroupe deux départements : les Alpes-Maritimes et le Var.

En 2017, 221 911 enfants étaient scolarisés dans les Alpes-Maritimes.

Scolarisation selon l'âge

Dans les Alpes-Maritimes, comparée avec France

Catégories	Alpes-Maritimes	France
2 à 5 ans	31 867	2 325 810
6 à 10 ans	56 585	4 043 075
11 à 14 ans	45 469	3 241 440
15 à 17 ans	33 850	2 381 204
18 à 24 ans	41 444	2 797 817
25 à 29 ans	4 825	315 492
30 ans ou plus	7 871	416 502
Total	**221 911**	**15 521 340**

Tableau: LARIIS •
Source: Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017 •
Créé avec Datawrapper

Le taux de scolarisation dans les Alpes-Maritimes, par âge, est sensiblement identique au taux national. **Seule la scolarisation des 2-5 ans présente une différence marquée entre le taux du département et celui du niveau national (–1.7%)**.

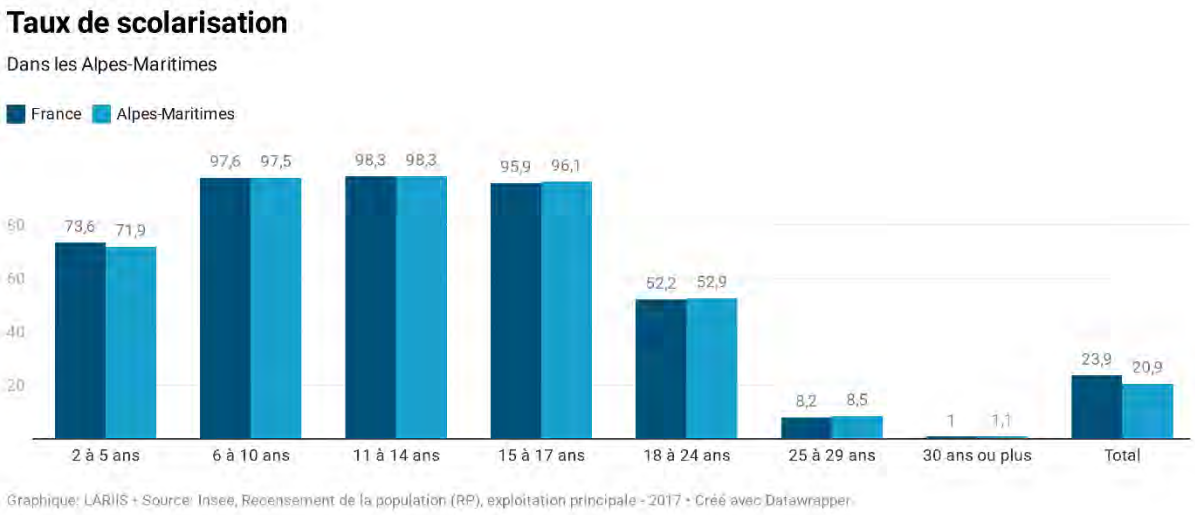

Scolarisation des enfants en situation de handicap

En 2018-2019, 5378 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés dans les Alpes-Maritimes, avec quasiment autant d'élèves scolarisés dans le premier degré (maternelle et primaire) que dans le second degré (collège, lycée), soit environ 20% des élèves en situation de handicap scolarisés dans la région PACA.

Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en 2018-2019

	Alpes-Maritimes	PACA
1er degré	**2 794**	14 404
2d degré	**2 584**	11 599

Tableau: LARIIS • Source: DEPP, enquêtes 3 et 12 du ministère de l'Education Nationale • Créé avec Datawrapper

Les enfants et adolescents en situation de handicap scolarisés représentent respectivement 2,8% des élèves du 1er degré et 3% des élèves du second degré. Les taux du département sont plus bas que les taux moyens de la région (écart de 1,1).

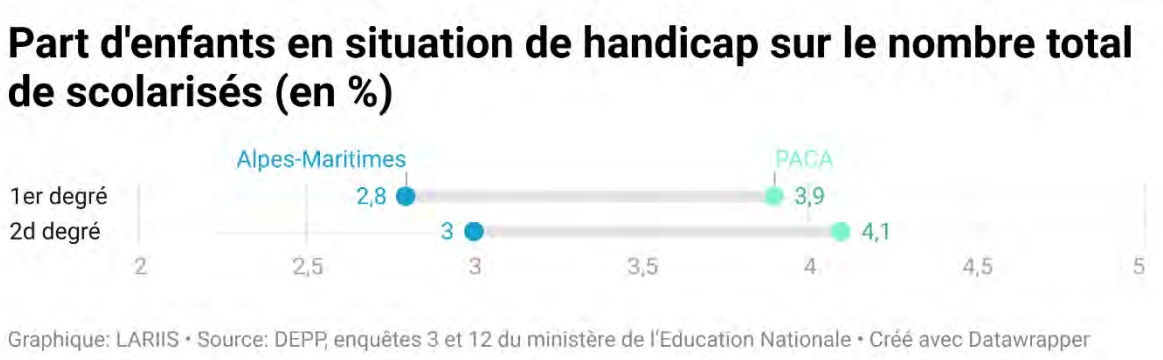

Les établissements scolaires accueillant des enfants en situation de handicap sont regroupés en Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL). Les regroupements se situent à l'échelle d'une circonscription, d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE) ou d'un territoire déterminé, sous la responsabilité d'un pilote. Le PIAL permet de mieux répartir et coordonner les interventions des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en fonction des besoins et des emplois du temps des élèves concernés.

48 PIAL, regroupant 279 établissements (226 écoles, 48 collèges, 5 lycées) ont été constitués dans le département. Ils sont majoritairement situés dans les communes de la bande littorale ou proche du littoral. Seuls 2 PIAL officient dans le haut-pays.

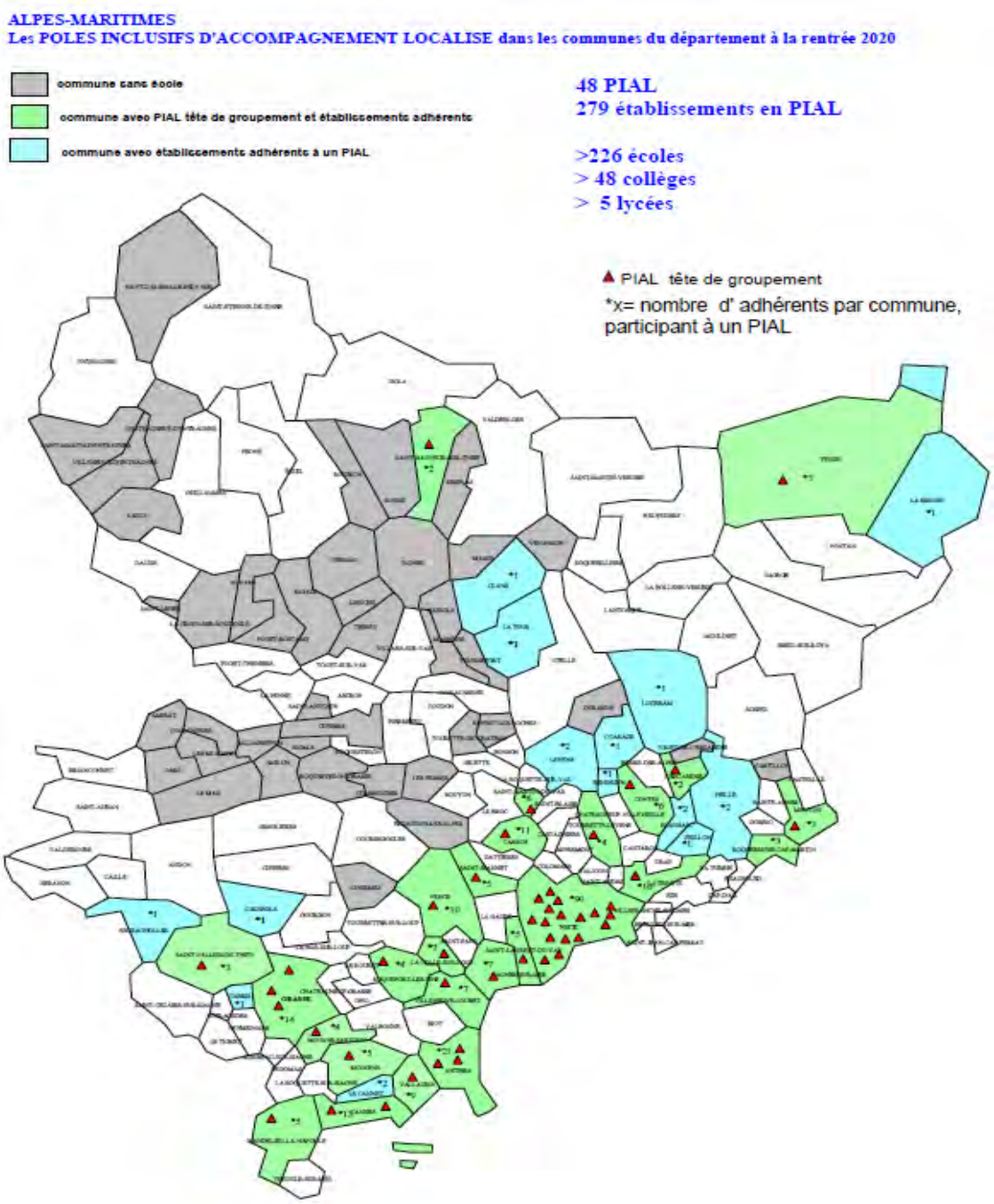

Les élèves en situation de handicap bénéficient de plusieurs types d'aide : aide individuelle avec l'intervention d'un.e AESH ou d'une personne bénéficiant d'un contrat aidé ou encore d'une aide mutualisée.

25 AESH (bénéficiaires du RSA) ont été recrutés en 2018 et en 2019 avec un dispositif de formation dispositif du CD06).

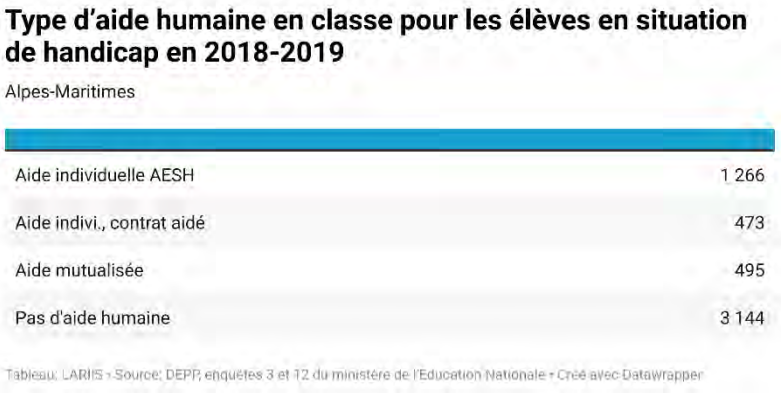

Concernant les aides individuelles, les élèves du département sont en pourcentage plus nombreux à en bénéficier que ceux, en moyenne, de la région PACA (écart de 4,8% pour les AESH et de 3% pour les aides de personnes employées par le biais d'un contrat aidé). En revanche, le taux d'aide mutualisée est très largement inférieur à celui de la région, avec un écart de 14,6%.

Globalement, pour l'année scolaire 2018 -2019, 58,5% des élèves en situation de handicap n'ont bénéficié d'aucune aide humaine. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (+ 6,8%), ce qui peut laisser envisager une difficulté de ces élèves à rester dans le système scolaire de droit commun.

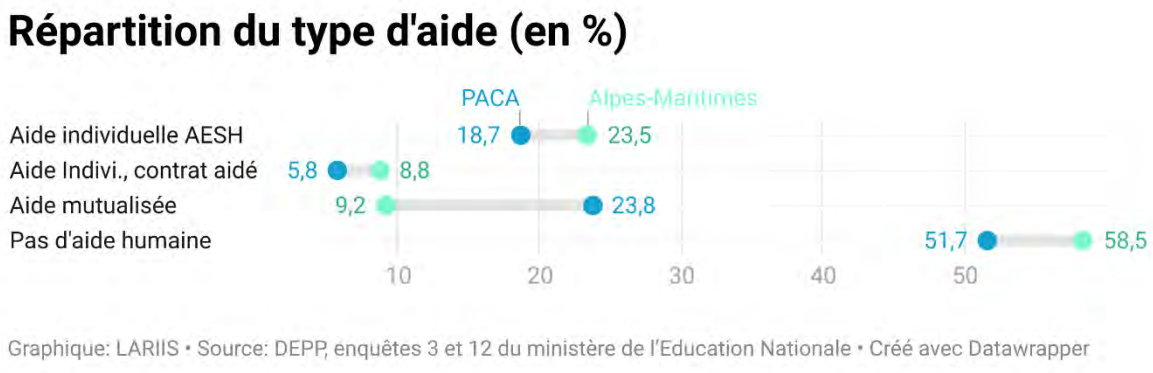

3.1.2.2.2 La santé des enfants et des jeunes dans les Alpes-Maritimes

L'offre de soins dans les Alpes-Maritimes

L'offre de soins des Alpes-Maritimes a été comparée à celle de la région PACA. Le graphe ci-dessous présente le taux d'équipement pour 10 000 habitants en offre de soins hospitalière.

A l'hôpital, cette offre de soins est globalement inférieure à celle de la région, excepté pour la médecine générale, la chirurgie, les soins de suite. En revanche, **l'offre notamment en matière de gynécologie obstétrique, de psychiatrie générale et infanto-juvénile, est largement inférieure aux taux de la région PACA**. Le département est ainsi sous-doté en ce qui concerne l'offre hospitalière.

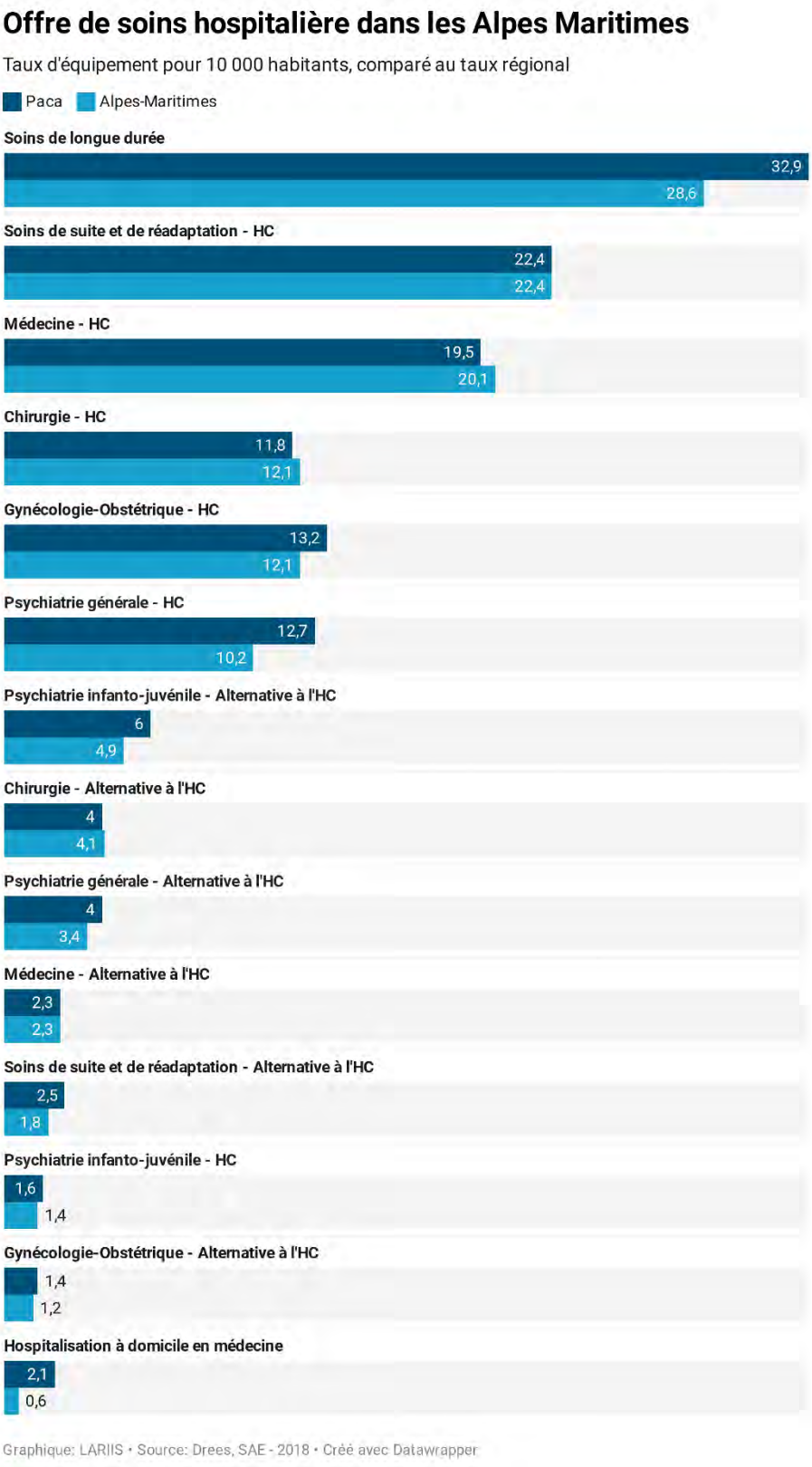

Concernant l'offre de soins en médecine libérale, le graphe ci-dessous montre bien que comparée à la moyenne de densité dans la région PACA, le département présente un nombre supérieur d'offres en médecine libérale, à l'exception des infirmiers. Ainsi, s'agissant de la médecine générale, l'offre de

soins entre l'hôpital et la médecine libérale est très supérieure à celle de la région PACA. Pour les autres offres de soins, la médecine libérale pourrait compenser le déficit d'offre de soins en milieu hospitalier, en particulier en gynécologie-obstétrique et en psychiatrie.

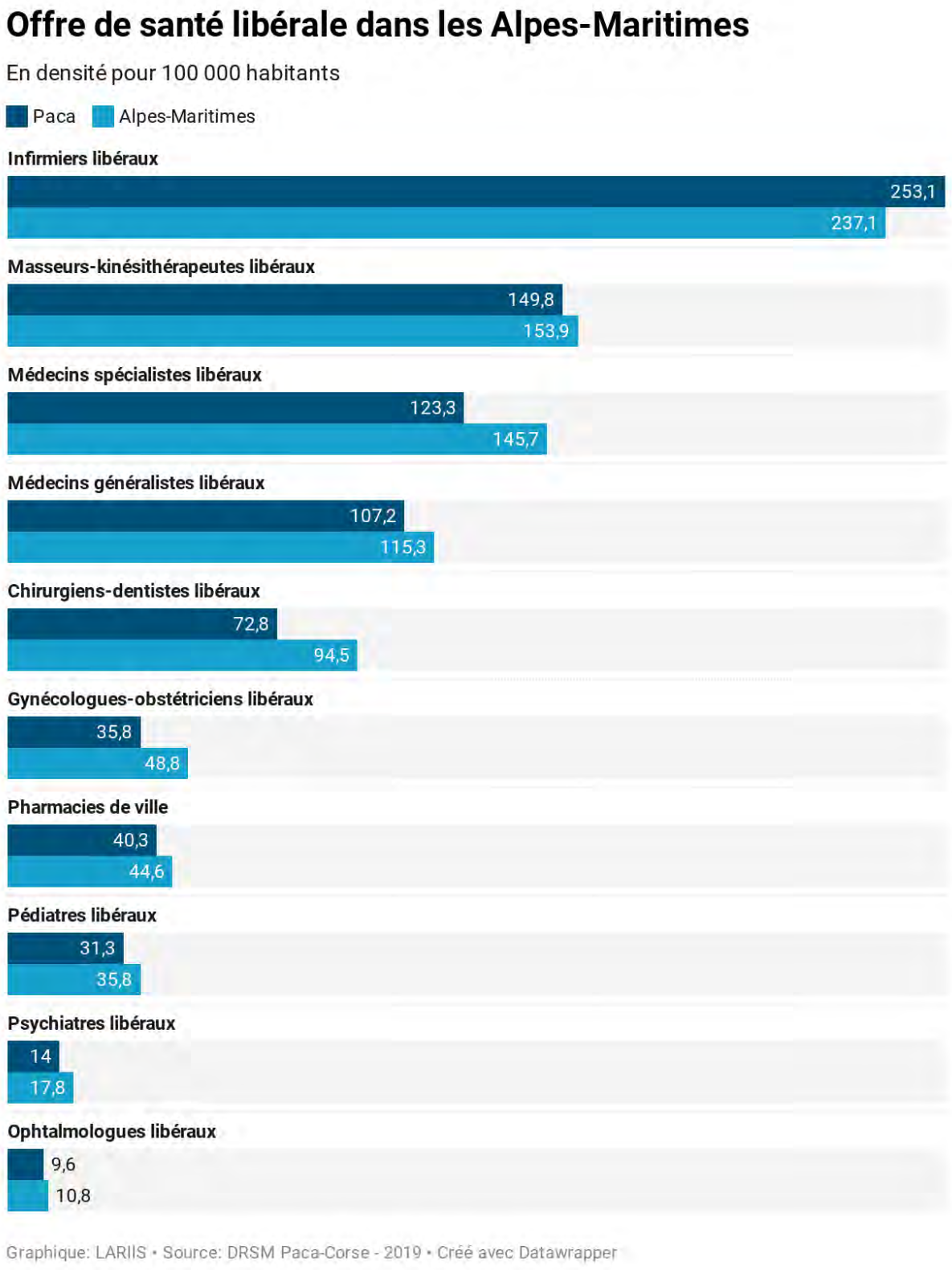

Cependant, cette offre de soins libérale peut ne pas toujours correspondre aux possibilités financières des personnes. En effet, si les médecins généralistes relèvent majoritairement du secteur 1, c'est-à-

dire appliquant les tarifs de base fixés par l'assurance maladie, il n'en va pas de même pour les médecins spécialistes, qui relèvent, pour beaucoup du secteur 2, c'est-à-dire pratiquant des honoraires libres et par conséquent des dépassements d'honoraire. Le graphique ci-dessous montre que, **dans les Alpes-Maritimes, les spécialistes en secteur 1 sont largement sous-représentés par rapport à la moyenne Régionale (13.8 points d'écart)**.

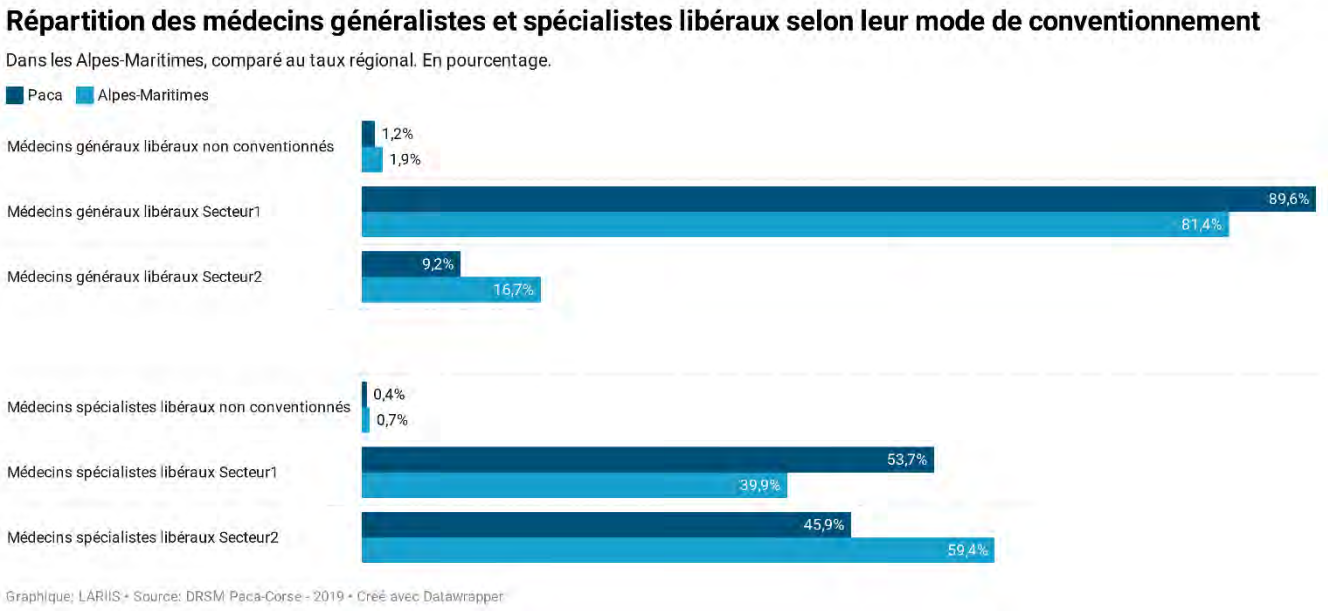

Les éléments combinés mis en évidence dans l'offre de soins montrent que le territoire peut présenter des risques accrus dans le domaine de la prévention petite enfance, mais aussi dans celui de la santé mentale pour les enfants.

La périnatalité

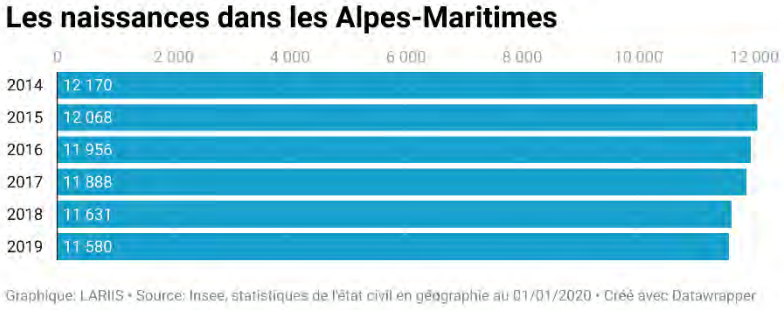

Après une tendance globale à la hausse pendant une décennie (2003-2013), le nombre de naissances diminue d'année en année.

Les données des certificats de santé

La loi du 15 juillet 1970 a rendu obligatoire la délivrance de certificats de santé lors des trois examens médicaux de l'enfant suivants : examen préventif effectué dans les 8 jours suivants la naissance ; examens effectués au cours du 9ème et 24ème mois, âges clé dans le développement de l'enfant.

Ces certificats sont établis par un médecin qui doit les adresser au médecin responsable du service départemental de Protection Maternelle Infantile (PMI). Le premier certificat de santé est adressé par les maternités.

L'exploitation de ces certificats a pour but d'évaluer les besoins de santé aux différents niveaux de découpages géographiques, notamment en périnatalogie, prévention vaccinale et offres d'accompagnement pour les enfants en situation de handicap.

Ces indicateurs permettent aux niveaux départemental, régional et national, un suivi épidémiologique de l'état de santé de la mère et l'enfant. Le taux de retour des certificats du 8ème jour est en moyenne de 92% des naissances domiciliées.

Elements statistiques périnataux

Dans les Alpes-Maritimes

	2016	2017	2018	2019
Prématurité (nb d'enfants nés avant 37 SA)				
Nombre d'enfants nés prématurés	590	560	464	590
Taux de prématurité	5,60%	5,40%	4,60%	5,70%
Age des mères				
Nb de mères mineures	23	23	12	8
Nb de mères de 38 ans et plus	1 416	1 367	1 461	1 475
Part de mères mineures	0,21%	0,21%	0,11%	0,07%
Part de mères de 38 ans et plus	12,66%	12,56%	13,64%	13,46%
Allaitement				
Recours a l'allaitement maternel	7 745	7 757	7 475	7 810
Part allaitement maternel	75,13%	75,52%	74,76%	76,78%

Tableau: LARIIS • Source: SDPMI - données issues du 1er certificat de santé du jeune enfant • Créé avec Datawrapper

L'âge des mères à la date de l'accouchement

L'âge moyen des mères à l'accouchement augmente régulièrement. Il était de 29.7 ans en 2000 ; il se situe depuis 2016 à 31 ans (*source INSEE*).

Ainsi, la tendance observée en 2016 dans le précédent schéma de l'enfance se poursuit : la baisse du nombre d'enfants par femme et l'augmentation de l'âge des mères lors de l'accouchement.

Le nombre des mères âgées de 38 ans et plus est en légère progression, excepté en 2017. La part de ces mères se situe aux alentours de 13%

Les grossesses après 40 ans entraîneraient une augmentation des risques. Cependant, la déclaration de grossesse transmise au service de la PMI par la CAF permet d'identifier ce public vulnérable et de mettre en place un suivi médical adapté.

En revanche, **le nombre de grossesses chez les mineurs a fortement diminué depuis 2016. Elles ne représentent que 0.07% des mères en 2019. Cette diminution montre bien l'importance de la prévention chez les jeunes filles mineures.**

Les services de la PMI assurent un suivi dès la grossesse et après l'accouchement. Le tableau ci-dessous présente les données d'activité des PMI. Les chiffres de 2020 ne sont pas représentatifs de cette activité, compte tenu de la crise sanitaire et de l'adaptation de l'organisation des PMI notamment pendant le confinement général qui a duré deux mois.

Globalement, on note un volume d'activité constant, avec des variations d'année en année, sur le nombre de suivis. Les services de PMI ont mis à la disposition des futures mères une surveillance à domicile assurée principalement par des sages-femmes. Il faut noter que le nombre de ces visites à domicile est étroitement dépendant du nombre de sages-femmes affectées à cette mission, ce qui explique la baisse du nombre de visites à domicile entre 2017 et 2019.

En revanche, **on peut constater une augmentation continue (à l'exception de l'année 2020) du nombre de liaisons hospitalières, ce qui démontre un renforcement du partenariat et de la coordination entre les hôpitaux et les services de PMI**. Ces liaisons sont effectuées dès lors qu'un risque pour la mère et l'enfant est détecté. Elles permettent une transmission des données de santé, ainsi que de garantir un suivi.

Données prénatales

Dans les Alpes-Maritimes

	2017	2018	2019	2020
Nb de femmes enceintes suivies en PMI	2 071	2 297	1 991	2 017
- dont nb de femmes suivies en VAD	347	338	338	268
Nb de VAD réalisées par les sages-femmes	817	830	775	514
Nb d'entretien prénataux précoces (EPP)	924	861	870	835
Nb de liaisons hospitalières reçues et traitées par le SDPMI	7 308	7 739	7 952	6 690
Part femmes suivies en VAD/suivies en PMI	16,76%	14,71%	16,98%	13,29%

Tableau: LARIIS • Source: SDPMI : données issues de Nova concernant l'activité des centres de PMI et des professionnels • Créé avec Datawrapper

Le taux de prématurité dans les Alpes-Maritimes

Un bébé est considéré comme prématuré lorsque la grossesse a duré moins de 37 semaines d'aménorrhée (SA), alors que la gestation normale est de 40 SA.

L'arrivée d'un bébé prématuré dans une famille est un des indicateurs pour l'intervention des services de la PMI face à ce public vulnérable.

En 2018, le nombre de naissances prématurées a fortement baissé, avec une baisse d'environ 20%. Cependant, le nombre de ces naissances en 2019 a à nouveau fortement augmenté, pour retrouver un nombre équivalent à celui de 2016. Le taux de naissances prématurées se situe à un peu plus de 5.50% des naissances. Globalement, on note qu'il n'y a pas une évolution tendancielle.

L'allaitement maternel

L'allaitement maternel sauve des vies car il protège le nouveau-né contre les pathologies infectieuses. Des études suggèrent que l'allaitement maternel a des effets bénéfiques à long terme chez l'enfant.

L'allaitement maternel exclusif pendant les six mois suivant la naissance est considéré comme un objectif mondial de santé publique lié à la réduction de la morbidité et de la mortalité infantiles (*source : Bibliothèque de Santé Génésique de l'OMS, 2016*).

Depuis 2000, conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de l'UNICEF, du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et de la Haute Autorité de Santé (HAS), le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a mis en œuvre une politique de promotion de l'allaitement maternel. Il participe chaque année à la semaine mondiale de l'allaitement maternel.

Dans le département, le nombre de femmes allaitant leur bébé est en constante augmentation. L'allaitement est pratiqué par plus de trois quarts des mères.

La santé des enfants en école maternelle

Le dépistage précoce des troubles

Les actions de prévention médico-sociale mises en place dans les écoles maternelles pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle sont définies par l'article L. 2112-2 du Code de la Santé Publique.

Ces actions sont un des enjeux importants de la politique familiale du Département, dans le champ de la prévention médico-sociale. Elles concourent également au repérage et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être et à l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap.

Dans le département des Alpes-Maritimes, la réalisation de la mission à l'école maternelle est accomplie par le service départemental de PMI, à l'exception de trois communes : Antibes, Cannes et Nice où ces actions sont déléguées par voie conventionnelle aux services communaux.

Le bilan de santé est réalisé par une équipe composée d'un médecin et d'une infirmière et/ou puéricultrice ou auxiliaire de puériculture.

Les données relatives à la santé de l'enfant sont notées sur le carnet de santé, le dossier médical de l'école, et saisies dans les applicatifs du Conseil Départemental.

Le bilan de santé permet un dépistage des troubles d'adaptation, d'ordre physique, psychologique, sensoriel ou des troubles des apprentissages, à des âges clé du développement, correspondant à des niveaux scolaires fondamentaux pour le reste de la scolarité. Le bilan s'effectue en petite et moyenne sections de maternelle, de manière suffisamment précoce pour permettre des interventions efficaces.

Il comprend un bilan infirmier (dépistage visuel, vérification des vaccinations et de la croissance staturo-pondérale) et éventuellement un bilan médical en présence des parents (examen clinique, bilan auditif, évaluation du langage et du développement psychomoteur) en lien avec l'équipe pédagogique et le médecin traitant si nécessaire. En fonction du bilan réalisé, les enfants sont le cas échéant orientés vers des professionnels médicaux ou paramédicaux susceptibles d'intervenir sur les troubles détectés.

Dans le cadre de ces bilans, plus de 9500 carnets de santé des enfants sont examinés.

Les données du tableau ci-dessous présentent les actions réalisées dans le cadre scolaire. Comme pour les données de la PMI, le bilan des actions de l'année 2019/2020 n'est pas significatif du fait de la crise sanitaire et des mois de confinement.

On remarque globalement un volume de dépistages et d'orientations relativement constant. Les troubles du langage sont proportionnellement ceux qui donnent lieu majoritairement à une orientation (environ un tiers des dépistages).

Données des bilans de santé en école maternelle PS et MS

Dans les Alpes-Maritimes

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nb d'écoles maternelles	362	361	361
Nb d'enfants inscrits en PS et MS	24 539	24 701	25 012
Nb d'enfants ayant bénéficié d'un bilan infirmier (B1)	20 056	20 646	14 994
Nb d'enfants ayant bénéficié d'un bilan médical (B2)	2 284	1 497	1 906
Nb d'enfants ayant bénéficié d'un Bilan médical ou infirmier	22 340	22 143	16 900
Nb de dépistages auditifs en PS et MS	1 311	1 334	458
Nb d'orientations suite à un dépistage auditif	372	501	179
Nb de dépistages du langage	1 844	1 850	825
Nb d'orientations suite à un dépistage du langage	645	621	355
Nb de dépistages visuels	20 964	20 350	10 969
Nb d'orientations suite à un dépistage visuel	2 516	2 153	1 280
Nb d'enfants en surpoids	372	426	171
Nb d'enfants obèses	211	264	153
Nb d'enfants en surpoids ou obèses	583	690	324

Tableau: LARIIS • Source: SDPMI - Données issues de Nova concernant l'activité des centres de PMI et des professionnels • Créé avec Datawrapper

Ces bilans permettent également de surveiller la croissance staturo-pondérale et de repérer des troubles de l'indice corporel. On relève dans le tableau ci-dessus, entre 2017/2018 et 2018/2019, une évolution à la hausse importante du nombre d'enfants en surpoids (+13%) ou obèses (+ 25%).

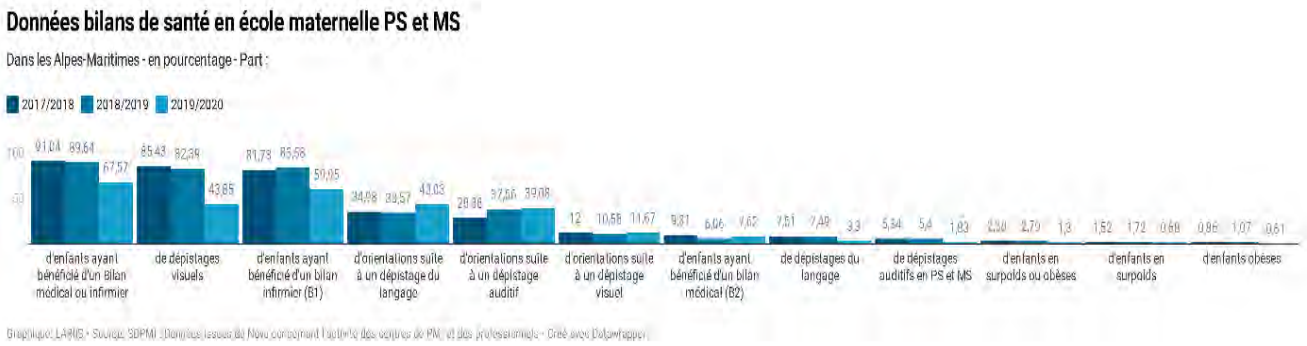

La couverture vaccinale

Le bénéfice collectif d'une vaccination n'est obtenu qu'au prix d'une couverture vaccinale efficace et maintenue. Il est important d'améliorer et de maintenir ces couvertures vaccinales, pour maintenir l'éradication de certaines maladies, pour éviter une réapparition de certaines maladies ou leur glissement vers l'âge adulte. La couverture vaccinale est aussi importante face à des risques émergents comme la rougeole.

Les enfants examinés présentent un bon taux de couverture vaccinale (entre 84.2% et 97,7% selon les vaccins). Seule la proportion de vaccination BCG est faible (la vaccination n'est plus obligatoire depuis 2007).

Couverture vaccinale des PS en école maternelle

Dans les Alpes-Maritimes

	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Nb de carnets de santé vus	9 614	9 527	6 010
Nb d'enfants vaccinés DTCP	9 428	9 484	5 871
Nb d'enfants vaccinés Hib	8 920	9 027	5 687
Nb d'enfants vaccinés Hépatite B	8 469	8 645	5 437
Nb d'enfants vaccinés ROR 1 dose	8 771	8 846	5 478
Nb d'enfants vaccinés ROR 2 doses	7 972	7 949	5 059
Nb d'enfants vaccinés pneumocoque	8 819	8 823	5 526
Nb d'enfants vaccinés méningocque C	7 688	7 855	5 092
Nb d'enfants vaccinés BCG	2 661	2 053	975

Tableau: LARIIS •
Source: SDPMI 06 : Données issues de Nova concernant l'activité des centres de PMI et des professionnels •
Créé avec Datawrapper

Part de couverture vaccinale des petites sections en école maternelle

Dans les Alpes-Maritimes, en pourcentages

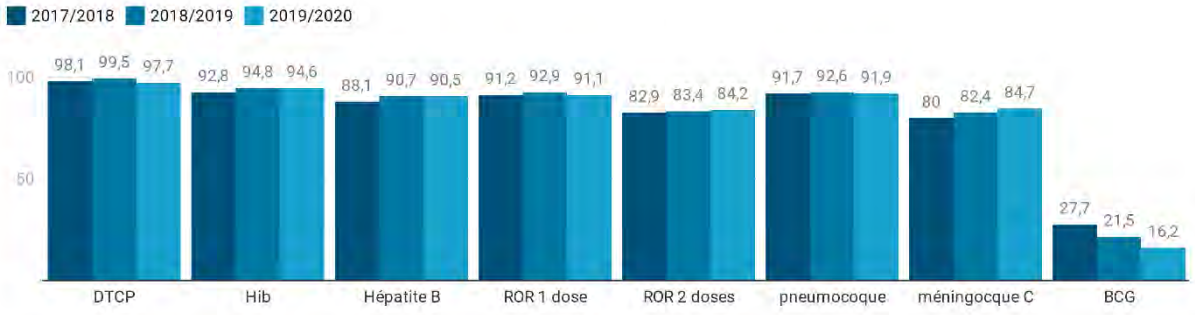

Graphique: LARIIS • Source: SDPMI : Données issues de Nova concernant l'activité des centres de PMI et des professionnels • Créé avec Datawrapper

La prévention concernant la santé des jeunes

Si l'adolescence est un moment de croissance et de potentiel exceptionnel, c'est également un moment où les risques sont importants. De nombreux adolescents doivent faire face à des pressions et sont incités à consommer de l'alcool, fumer ou consommer d'autres drogues. Ils peuvent aussi avoir des relations sexuelles à un âge précoce, ce qui leur fait courir un risque élevé de traumatismes volontaires ou involontaires, de grossesses non désirées et d'infections sexuellement transmissibles (IST), notamment par le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH).

Beaucoup connaissent également de nombreux problèmes de santé mentale ou d'adaptation. Les modes de comportement qui s'instaurent au cours de ce processus, tels que la consommation ou la non-consommation de drogues ou la protection ou non-protection lors des rapports sexuels, peuvent avoir des effets positifs ou négatifs durables sur la santé et le bien-être futurs.

3.1.2.2.3 Les enfants en situation de handicap dans les Alpes-Maritimes

En 2019, le nombre d'enfants avec handicap sévère dans le département des Alpes-Maritimes est estimé à 2219 (méthode RHEOP + estimations population 2019 INSEE). 3421 enfants seraient en situation de handicap (à partir des déterminants connus du handicap), soit un taux de 15 pour mille enfants.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation du nombre d'enfants en situation de handicap par type de déficience, dans les Alpes-Maritimes et la région PACA, ainsi que les taux de prévalence.

Estimation du nombre d'enfants en situation de handicap par type de déficience

Alpes-Maritimes et PACA

Type de déficience dans les générations 2004 à 2008 du RHEOP	Taux de prévalence pour mille enfants de 0-19 ans	Alpes-Maritimes	PACA
Déficiences motrices	3	661	3 284
dont paralysie cérébrale/IMC	1	296	1 472
Déf. intellectuelles sévères	3	661	3 284
dont trisomie 21	0	91	453
Troubles spectre autistique	5	1 118	5 549
dont autisme infantile	1	228	1 132
Déficiences auditives sévères	1	114	566
Déficiences visuelles sévères	0	91	453

Tableau: LARIIS • Source: CREAI PACA ; RHEOP 2017 ; INSEE estimation population 2019 • Créé avec Datawrapper

Le Plan Territorial de Santé Mentale (PTSM) des Alpes-Maritimes juge l'offre pour les enfants et adolescents très insuffisante. Elle est moindre à l'Est du département et pas toujours adaptée.

Le taux d'équipement (excepté les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile - SESSAD) est identique à celui de la Région (5,3 pour 1 000 habitants de – de 20 ans), mais il est largement inférieur au taux national (6,5). Le taux d'équipement en SESSAD est un légèrement supérieur aux taux régional (3,2 contre 2,9), tout en étant légèrement inférieur au niveau national (3,3).

Taux d'équipement par catégorie d'établissement pour enfants et adolescents handicapés au 31.12.2017

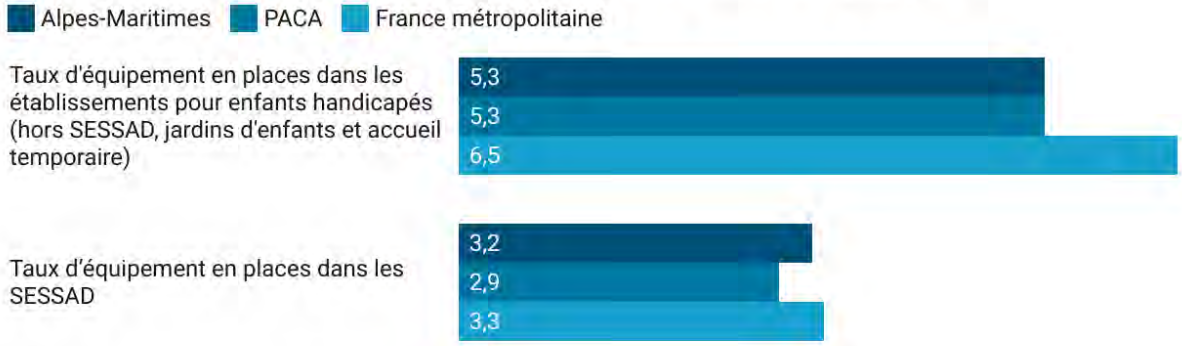

Graphique: IESTS • Source: DREES, FINESS, INSEE, estimations de population 2018 • Créé avec Datawrapper

Pour les enfants et adolescents présentant un handicap psychique ou un TSA (Trouble du Spectre l'Autistique), 1 691 places sont installées dans le département.

Capacité en places installées par catégorie d'établissement au 31.12.2017

	Alpes-Maritimes	PACA	France métropolitaine
Instituts Médico-Educatifs (IME)	808	4 172	67 026
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP)	146	787	15 302
Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	737	3 348	61 368
TOTAL	1 691	8 307	133 696

Tableau: IESTS • Source: DREES, FINESS, INSEE, estimations de population 2018 • Créé avec Datawrapper

Une récente étude menée par le CREAI PACA Corse (Analyse de l'offre et des listes d'attente dans les ESMS pour les enfants dans les Alpes-Maritimes) note :

- Des inégalités territoriales dans la répartition des places. Un « taux d'équipement le plus faible s'observe sur l'EOP de Cannes-Grasse ». Cannes, troisième ville la plus peuplée du département derrière Nice et Antibes, ne dispose d'aucune place en Institut Médico-Educatif (IME). A l'Est du département, sur l'EOP de Menton, seules des places dédiées à la déficience intellectuelle et à l'autisme sont proposées ;
- Il n'y aucune place dédiée à la prise en charge des troubles psychiques à l'est de Nice ;
- Seul l'EOP de Nice dispose d'unités ouvertes 365 jours par an ;
- Un peu moins de la moitié des places sont proposées sous forme d'externat.

Selon cette même étude :

- 28% des enfants pris en charge présentent comme déficience principale des troubles du psychisme ;
- Près d'un enfant sur cinq accueillis au sein d'unité pour déficients intellectuels présente, comme déficience principale, un trouble du psychisme. Trois autistes sur quatre sont accueillis dans une unité ne disposant pas d'agrément spécifique à la prise en charge de l'autisme. L'accueil en établissement ne correspond donc pas toujours à l'agrément de public ;
- Le nombre d'enfants présentant un trouble du spectre autistique est nettement supérieur au nombre de places proposées. Près de 700 enfants atteints de TSA sont repérés dans les ESMS du département. Or, seules 185 places leur sont dédiées, chiffre qui plus élevé que celui en PACA.

En 2016, entre 800 et 1068 enfants étaient inscrits en liste d'attente. 26,2% des enfants (n=280) étaient en liste d'attente d'un ESMS pour déficients intellectuels ou autistes et 15,5% (n=166) d'un ESMS pour déficients psychiques. L'attente dure 21 mois en moyenne. La pression est particulièrement forte pour les dispositifs (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) : pour 100 places, 79 enfants sont inscrits sur liste d'attente.

3.1.2.2.4 Le dispositif départemental de protection des mineurs

La politique mise en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance repose sur un dispositif coordonné entre le siège et les territoires.

Le point d'entrée de la protection de l'enfance est l'ADRET.

L'activité de l'Antenne Départementale de Recueil, d'Evaluation et de Traitement (ADRET)

L'Antenne Départementale de Recueil, d'Evaluation et de Traitement (ADRET) des signalements est composée d'une équipe pluridisciplinaire de 12 personnes dont trois travailleurs sociaux.

Missions de l'ADRET

Cette antenne a pour mission de :

- Centraliser l'ensemble des informations entrantes d'enfants en danger sur le département,
- Assurer la traçabilité de ces informations et de leur suivi,
- Informer le signalant des suites données à sa démarche lorsque l'évaluation est terminée,

- Procéder à une évaluation de premier niveau afin d'affiner la qualification et de qualifier l'information en fonction de la teneur des éléments transmis (judiciaire ou administratif)
- Prévenir et protéger les mineurs en voie de radicalisation,
- Assurer une mission de conseil, de soutien et d'accompagnement auprès des professionnels.

Depuis 2014, le recueil d'information n'est plus automatiquement considéré comme une Information Préoccupante (IP).

En 2018, on assiste à une nouvelle évolution des qualifications répondant à la loi de 2016.

Ainsi, le tri de premier niveau permet de qualifier l'information en 9 catégories : ISO, IS, IP, Signalement « pénal », transfert pour compétence hors 06 ou à l'international, les demandes d'évaluation des conditions de vie hors 06 ou à l'international, l'instruction d'évaluation des conditions de vie, la prévention radicalisation et les alertes institutionnelles :

- Informations Sans Objet (ISO)
    - Situations hors champ de compétence du service de protection de l'enfance ;
    - Coordonnées manquantes ou non fiables (à croiser avec la gravité des éléments de l'information) ;
    - Eclairage des professionnels de terrain.

- Information Simple (IS)
    - Pas d'élément susceptible de revêtir un caractère pénal ;
    - Situation connue des intervenants de terrain ;
    - Mesure de l'adhésion et de la collaboration de la famille ;
    - Éclairage des professionnels de terrain.

- Information Préoccupante (IP)
    - Détenteurs de l'autorité parentale défaillants dans la protection, l'éducation, la garantie des conditions de développement de l'enfant ;
    - Santé, sécurité, moralité en danger ou en risque d'être compromis ;
    - Condition de l'éducation, développement physique, affectif, intellectuel et social susceptible d'être compromis ;
    - Information susceptible de générer une mesure (administrative ou judiciaire) ;
    - Élément dont le caractère pénal apparaissant en première lecture de l'information, est relativisé par les liens effectués avec les intervenants de terrain.

- Signalement « Pénal »
    - Si les faits sont susceptibles d'une qualification pénale

- Le transfert pour compétence hors 06 ou à l'international

  Transmission des éléments d'une situation pour information et compétence, lorsque l'enfant ne réside pas dans le département des Alpes-Maritimes.

- Les demandes d'évaluation des conditions de vie hors 06 ou à l'international
    - Demande d'une évaluation auprès d'un département extérieur, principalement lors de droits de visite et d'hébergement de l'enfant chez l'autre parent où il existe un risque de danger pour l'enfant ou en cas de famille recomposée où les enfants ne résident pas tous au même domicile.

- L'instruction d'évaluation des conditions de vie
    - Évaluer la capacité et les compétences d'une personne à accueillir le mineur à son domicile.

- La prévention de la radicalisation
    - Cette mesure concerne toutes les situations de mineurs signalés ou suivis dans le cadre de la radicalisation ou de la prévention de la radicalisation

- Les alertes institutionnelles
    - Dysfonctionnement, problème de positionnement, défaillance d'un personnel, intervenant auprès d'enfants.

Evolution des informations reçues par l'ADRET

6730 qualifications ont été effectuées par l'ADRET en 2019, soit une augmentation de 3.85% entre 2018 et 2019. Il est difficile de présenter une augmentation par rapport aux autres années, étant donné l'introduction de nouvelles catégories de classification des informations recueillies.

6624 qualifications ont été effectuées en 2020. Malgré la crise sanitaire, l'ADRET n'a pas enregistré une baisse significative par rapport à 2019 (1.58%).

Le tableau montre une évolution constante du nombre de recueils d'information. Cependant, cette évolution est à tempérer. D'une part, des catégories ont été créées depuis 2013 (informations simples, radicalisation, alerte institutionnelle) ce qui a permis de classer des informations qui étaient peut-être considérées hors champ auparavant. D'autre part, la sensibilisation de professionnels d'horizons divers intervenant auprès des enfants a probablement contribué à cette augmentation, ces professionnels pouvant être amenés à effectuer plus de signalements qu'auparavant.

Si l'on examine le nombre d'informations stricto sensu depuis 2013, on note un volume variable selon les années, avec une baisse importante sur certaines années. Le nombre a en revanche particulièrement augmenté depuis 2017. Concernant les signalements, on note une même variation d'année en année, mais pour les années 2013 et 2017, le volume est sensiblement identique. On note une baisse tendancielle de ces signalements depuis 2016.

En 2020, compte-tenu des différents confinements et d'un manque d'étayage important sur l'ensemble du département, on assiste à une augmentation des signalements.

Le nombre d'informations pour radicalisation est sensiblement similaire chaque année. Ce dispositif a été mis en place en 2015.

Evolution de l'activité de l'ADRET 06 entre 2013 et 2020

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Informations préoccupantes	3364	3672	3020	3436	3536	3787	3990	3557
Informations simples	-	-	1078	1250	1690	2037	2024	1526
Informations sans objets	62	98	71	40	27	8	34	57
Signalements	412	604	809	685	629	500	456	639
Radicalisation	-	9	116	137	105	100	121	118
Instruction des conditions de vie	-	-	-	-	-	-	-	56
Demande d'évaluation des conditions de vie hors 06	-	-	-	-	-	-	-	17
Alertes institutionnelles	-	-	-	-	-	49	105	58
Transfert pour compétence social hors 06								80
Complément d'information sur les mesures								449
Complément force de l'ordre								67
TOTAL	**3838**	**4383**	**5094**	**5548**	**5987**	**6481**	**6730**	**6624**

Un changement du guide IP a été opéré début 2014 et en 2018.

Activité de l'ADRET 06

Répartition des différentes informations récoltées

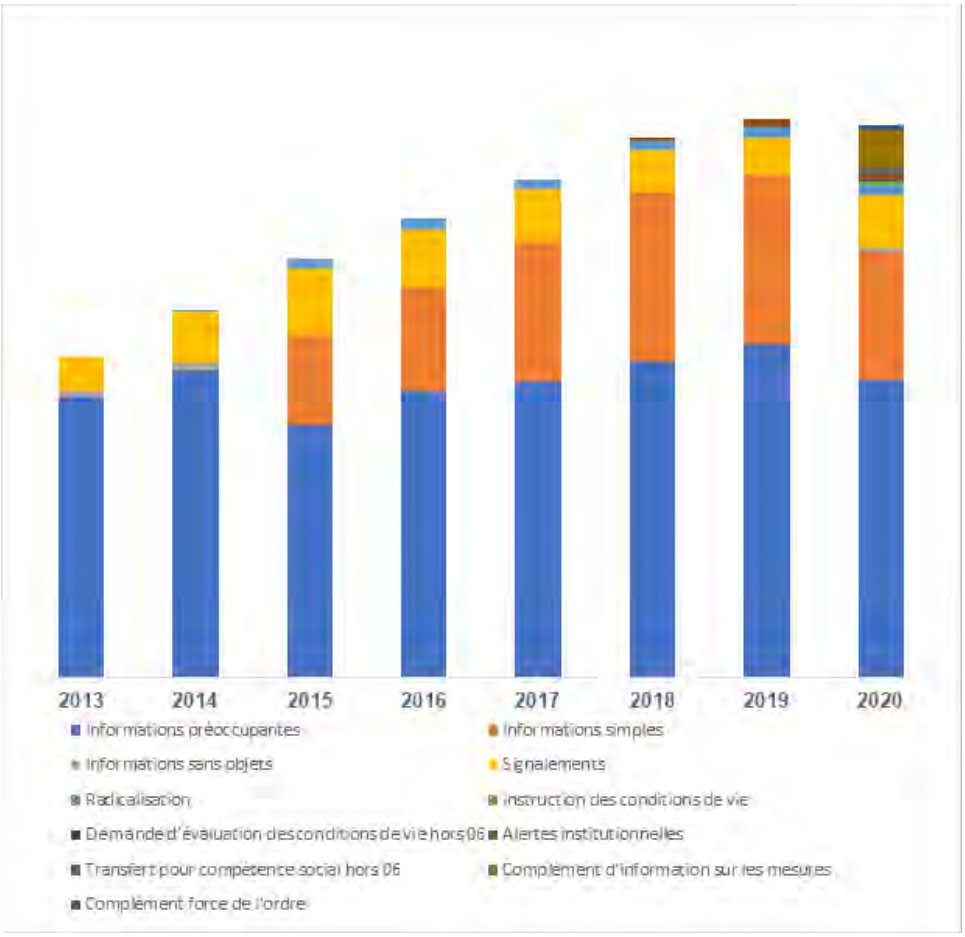

Origine des informations transmises à l'ADRET en 2019

L'Education Nationale est la principale source d'informations, suivie par les Maisons des Solidarités Départementales (MSD), en troisième lieu par le secteur médical, puis par le numéro vert. On retrouve cet ordre en ce qui concerne les informations qualifiées.

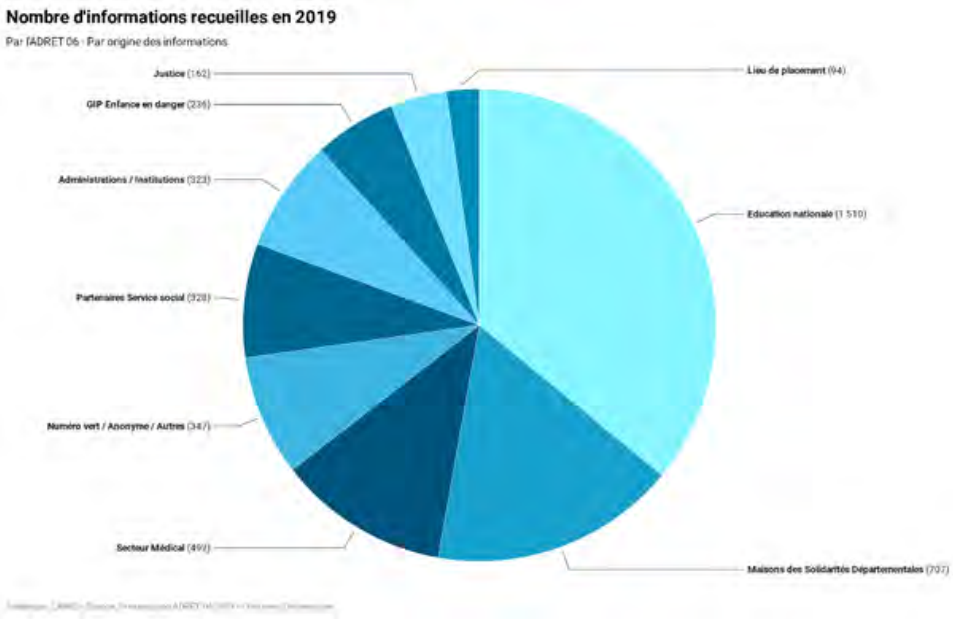

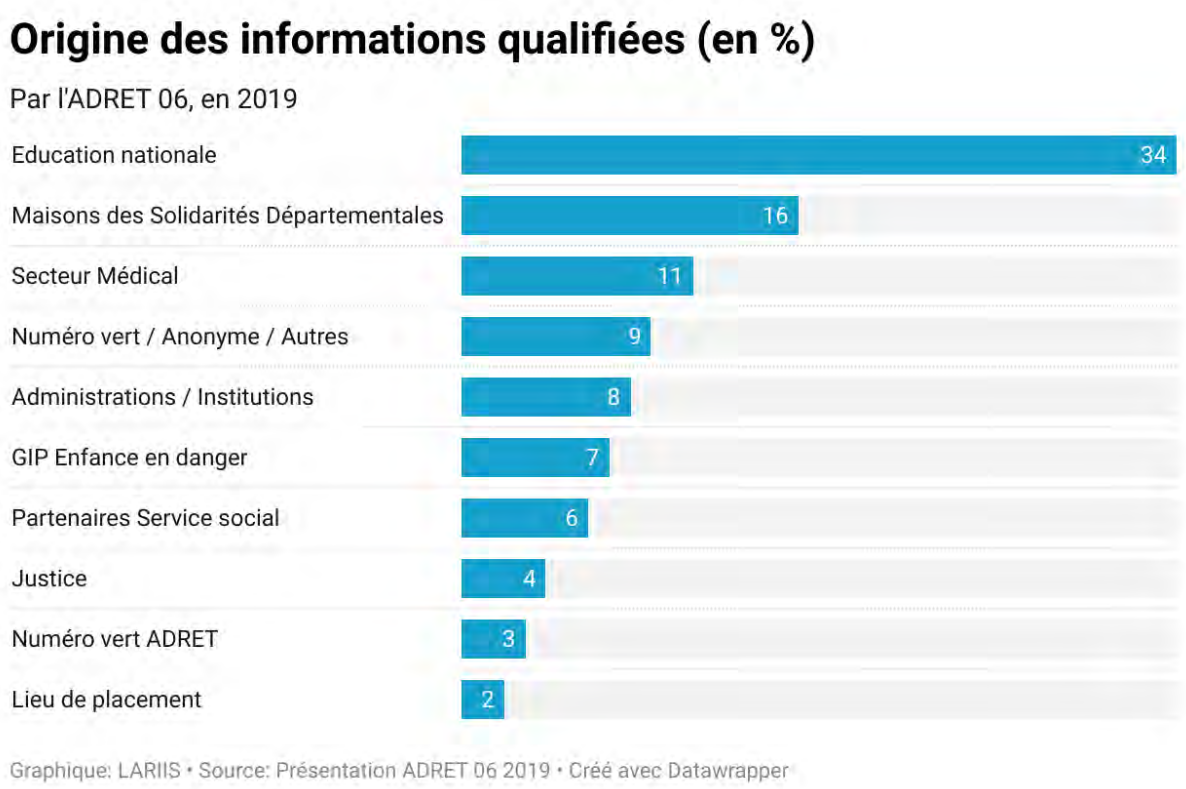

Motifs des signalements à l'ADRET

L'essentiel des motifs de recueils d'information correspond à des situations de violences conjugales (40%), de maltraitance physique (32%) et des agressions sexuelles (12% concernant des attouchements sexuels ; 7% des suspicions de viol).

On note que **l'exposition à la violence conjugale constitue la première cause de signalement à l'ADRET**.

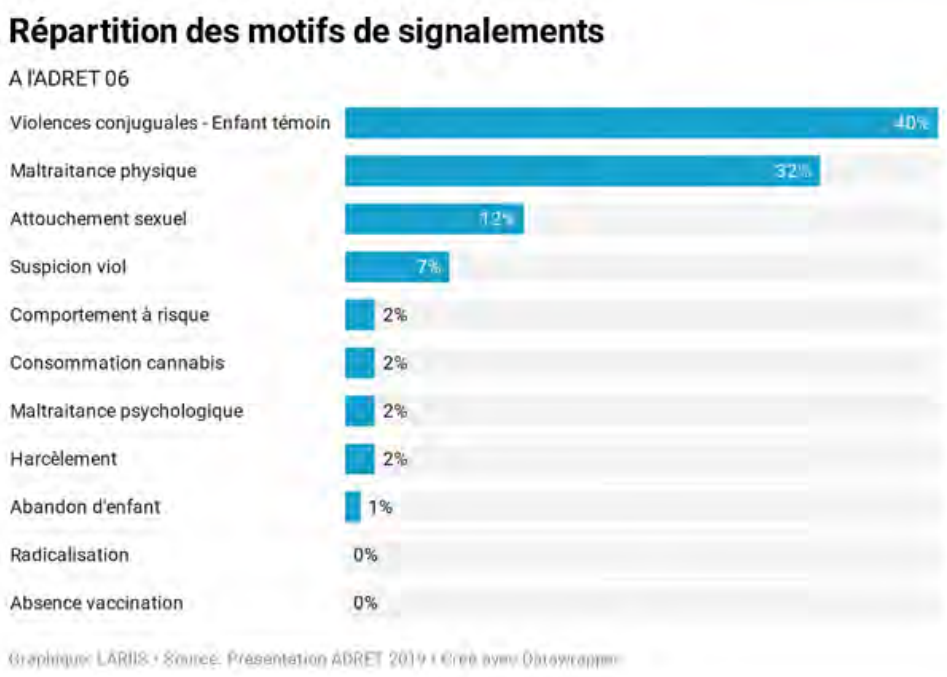

Les mineurs bénéficiant d'une mesure de protection

Marginalisation, maltraitance, manque de soins, conditions de vie précaire, échec scolaire… Les enfants peuvent parfois être privés de leurs droits les plus élémentaires. Les parents d'un enfant sont les premiers protecteurs de celui-ci et responsables de son éducation. Mais, cette responsabilité parentale peut être défaillante pour différentes raisons : psychologique, sociale, économique…

La loi du 5 mars 2007 prévoit une protection de l'enfant, dès lors qu'il évolue dans un foyer au sein duquel sa sécurité affective, morale ou physique est menacée, quelles qu'en soient les causes. Cette protection s'articule en trois volets :

- La prévention ;
- Le signalement ;
- La prise en charge.

Cette loi, renforcée par la loi du 14 mars 2016, prévoit deux modes de protection :

- La protection administrative. Sous l'autorité du président du Conseil Départemental, elle repose sur une contractualisation de l'aide éducative entre les parents et le Conseil Départemental représenté par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette aide a pour objectif d'engager les parents dans une collaboration efficiente et d'éviter la saisine judiciaire ;
- La protection judiciaire sous l'autorité de la justice (substitut des mineurs, juge des enfants) qui est saisie lorsqu'un mineur est en danger, au sens de l'article 375 du Code civil.

L'ASE a pour objectif de veiller à ce que les enfants grandissent et évoluent dans les meilleures conditions affectives et matérielles qui soient.

Dans le cadre de cette mission, le Conseil Départemental a mis en place un ensemble d'actions visant à dépister, prévenir, soutenir, signaler les difficultés et prendre en charge l'enfant, si nécessaire. Ces actions s'adressent à toutes les familles en difficultés avec, le cas échéant, l'intervention des autorités judiciaires.

Dans le département des Alpes-Maritimes, l'ASE s'exerce au sein des 17 Maisons des Solidarités Départementales (MSD), par le biais d'équipes pluridisciplinaires composées d'assistants.es sociaux.les, d'éducateurs.trices, de puéricultrices, de techniciens.nes de l'intervention sociale et familiale, de psychologues et de médecins.

Elle s'appuie également sur les personnels des services publics et des associations conventionnées par le Conseil Départemental.

Modalités de prise en charge en prévention et protection de l'enfance

D'une manière générale, le dispositif de protection de l'enfance privilégie le maintien de l'enfant dans sa famille, tant que sa santé, sa sécurité, sa moralité et les conditions de son éducation ne sont pas compromises. Dans le cas contraire, les règles juridiques autorisent différentes modalités d'intervention auprès de la famille. Ainsi, afin de protéger les mineurs en situation de danger ou en risque de l'être, des décisions graduées peuvent être prises : de l'intervention d'un professionnel de l'aide sociale à l'enfance dans le foyer familial à un placement des enfants en dehors du domicile familial.

Le nombre de mineurs accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance est en légère augmentation entre 2018 et 2019. On peut noter qu'en 2019, près de 20% de ces enfants sont porteurs de handicap et bénéficient d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les tableaux et graphes suivants présentent les différents types de placements et leur évolution sur 4 années. Excepté pour les mesures de tutelle dont le nombre a fortement augmenté entre 2017 et 2018, on constate un nombre de mesures de placements plus ou moins stable d'années en années.

On observe une légère diminution de l'accueil provisoire, des placements judiciaires ainsi que des délégations d'autorité parentale au Département. A l'inverse on peut constater une augmentation du nombre de pupilles liées à la mise en œuvre de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés, et des mineurs placés sous protection conjointe, mais surtout de manière très significative du nombre de tutelles.

Evolution des mesures de placement (dont PAD)

	2017	2018	2019	2020
Accueil Provisoire	119	62	65	71
Pupilles	17	15	25	26
MPSPC	229	235	245	254
Confiés par le juge	1 573	1 433	1 488	1 439
Délégation Autorité parentale	36	38	31	27
Tutelle	47	97	135	105

Tableau: LARIIS • Source: CD 06 • Créé avec Datawrapper

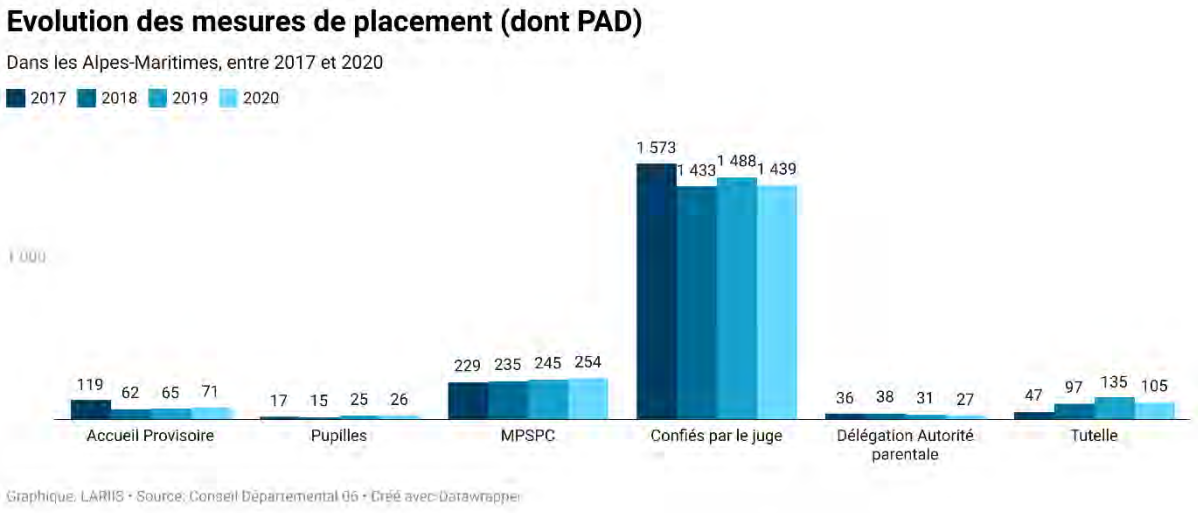

Graphique: LARIIS • Source: Conseil Départemental 06 • Créé avec Datawrapper

Si le placement administratif devrait constituer un mode de placement à privilégier, au regard de la primauté de l'intervention administrative, il reste encore très en-deçà du nombre de placements judiciaires, ceux-ci représentant, en 2019, 80% des placements.

Évolutions des différents modes de placement

Dans les Alpes-Maritimes, entre 2016 et 2019

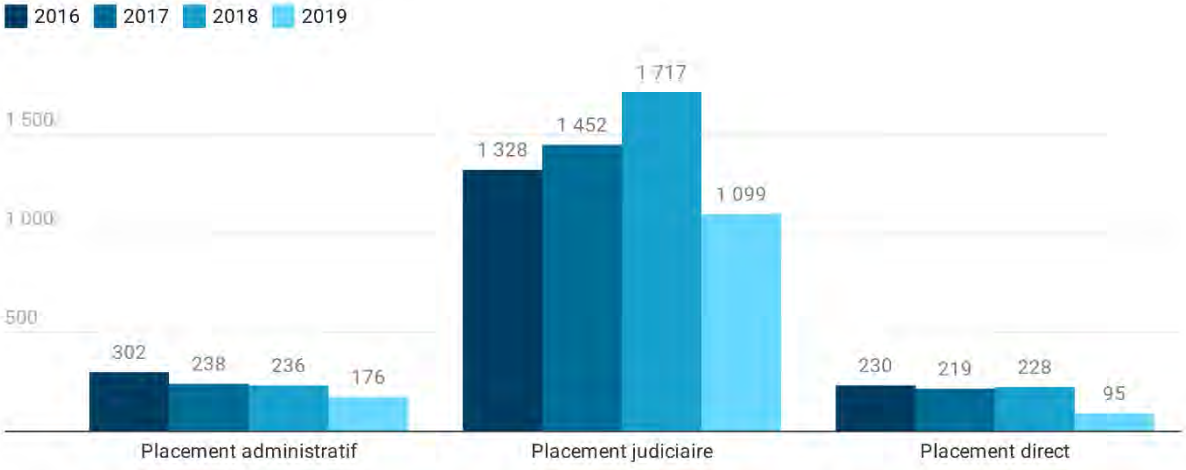

Graphique: LARIIS • Source: Conseil Départemental 06 • Créé avec Datawrapper

La capacité autorisée de Placement à Domicile, qui peut être décidé soit par le service de protection de l'enfance, soit par un juge, s'élève en 2020 à 171 places.

Places autorisées en 2020 - PAD

	EST du département	OUEST du département	Total
Capacité autorisée	103	68	171

Table: LARIIS • Source: CD06 • Created with Datawrapper

L'enfant placé hors de sa famille peut l'être auprès d'un.e assistant.e familial.e. Il ou elle procure au(x) mineur(s) qui lui est confié, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et son intégration dans la société.

Le nombre d'assistants familiaux reste stable malgré un nombre important de départs à la retraite mais suffisant compte tenu des besoins pour le Département.

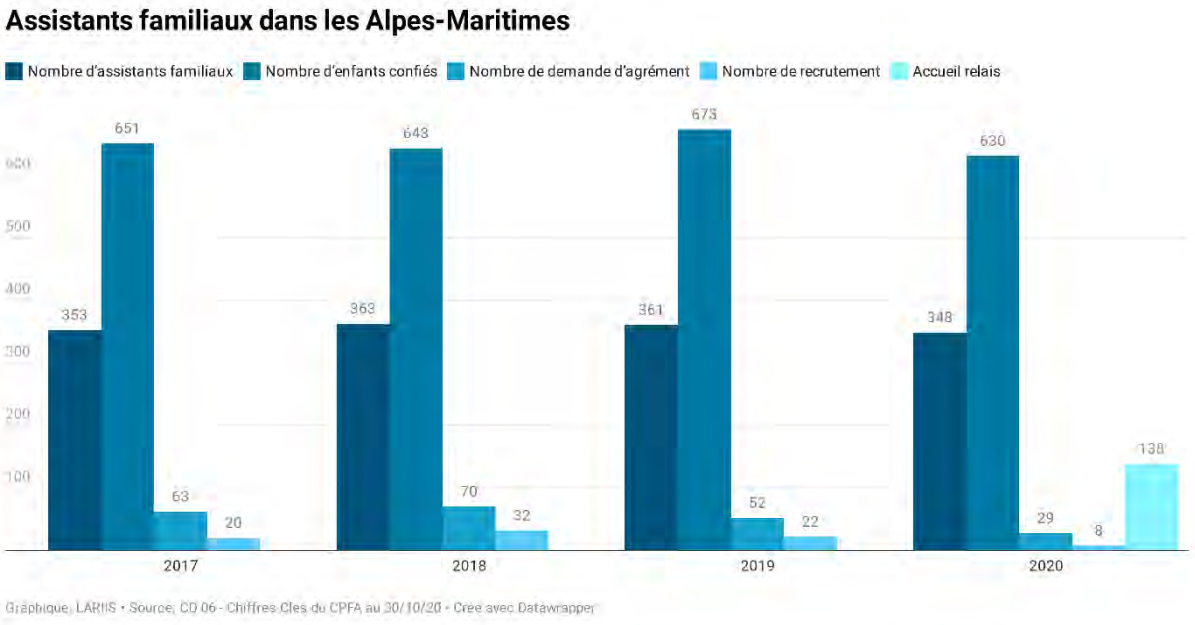

Parallèlement aux mesures de placement, le service de protection de l'enfance du Conseil Départemental intervient par l'intermédiaire de mesures de soutien à la parentalité à domicile. Cette intervention peut notamment reposer sur :

- Une Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), mesure judiciaire ordonnée par le juge pour enfants pour une durée déterminée (art. 375 et suivants du code civil) ;
- Une Action Éducative à Domicile (AED), mesure administrative proposée par le Conseil Départemental, avec l'accord expresse des deux parents (contrat signé entre le Conseil Départemental et les parents). Cette mesure qui s'adresse aux parents confrontés à d'importantes difficultés (situations de carence éducative, de difficultés relationnelles, conditions de vie compromettant la santé de l'enfant...), permet d'apporter un soutien matériel et éducatif à la famille ;
- Une aide par l'intervention d'un(e) Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), ou d'un.e Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) accompagnant la famille rencontrant des difficultés éducatives et sociales ;
- Le versement d'aides financières exceptionnelles ou d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement.

Le nombre de mesures administratives de placement reste minoritaire par rapport aux mesures judiciaires. On constate une évolution à la hausse tant du nombre de mesures d'AED que de celles d'AEMO. Toutefois, les mesures judiciaires d'AEMO sont encore privilégiées par rapport à un placement de l'enfant hors de sa famille. En revanche, le nombre d'aides financières est en baisse.

Evolution des mesures à domicile (hors placement)

	2017	2018	2019	2020
Aides fin. nombre de bénéficiaires	7 906	6 537	7 892	6 379
TISF/AVS	222	222	243	257
AED	612	623	512	679
AEMO	1 596	1 758	1 800	1 800

Tableau: LARIIS • Source: CD 06 • Créé avec Datawrapper

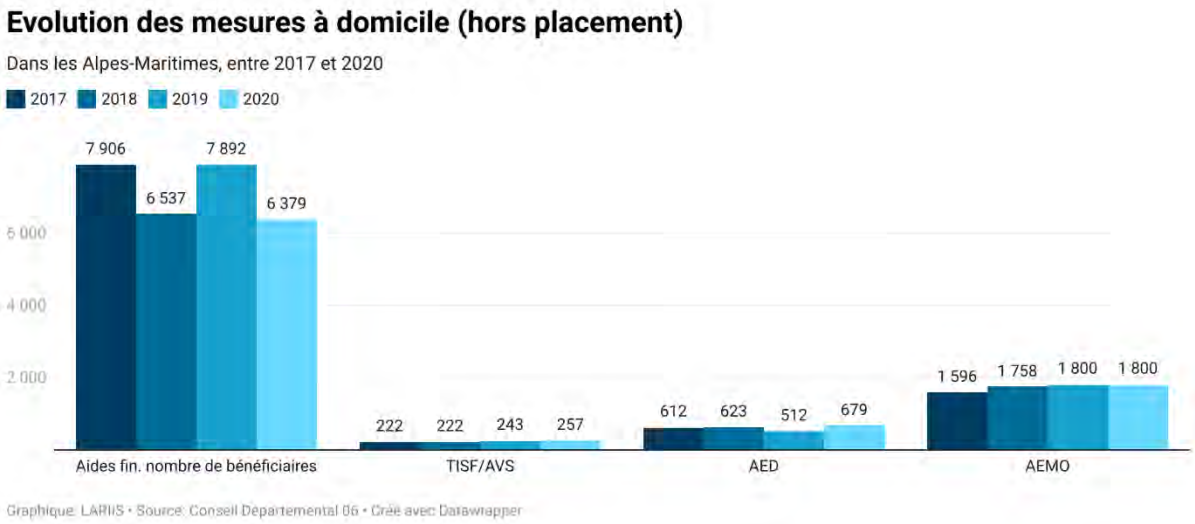

Graphique: LARIIS • Source: Conseil Départemental 06 • Créé avec Datawrapper

Accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA)

L'article R. 221-11 du Code de l'action sociale et des familles charge le Président du Conseil Départemental où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille, d'une part de mettre en place un accueil provisoire d'urgence (d'une durée de cinq jours à compter du premier jour de sa prise en charge) et d'autre part, au cours de cet accueil provisoire, d'effectuer les investigations nécessaires en vue d'évaluer la situation de cette personne au regard notamment de ses déclarations sur son identité, son âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement.

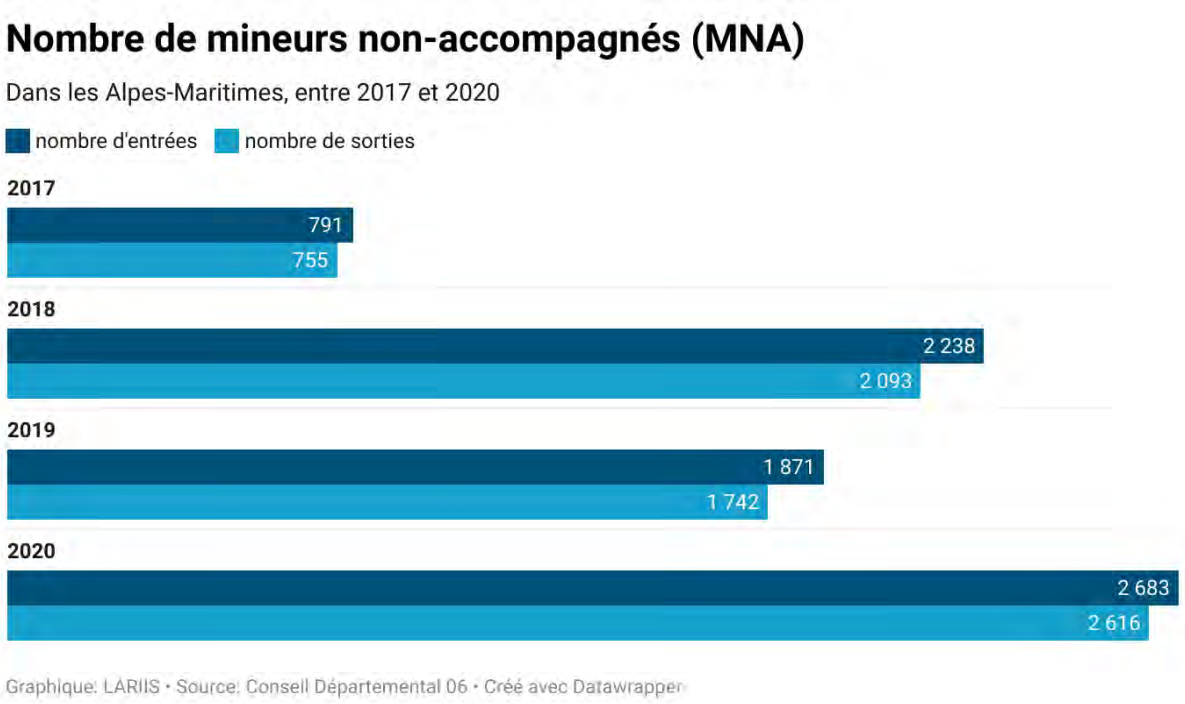

Modalités de prise en charge en Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

Les services de PJJ ont pour mission d'assurer une action éducative dans un cadre pénal. L'objectif est d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi, afin d'éviter une récidive. Les services de PJJ assurent la prise en charge de mineurs qui lui sont confiés dans ses établissements publics et ceux du secteur associatif habilité (SAH), dont ils contrôlent la qualité. Ils conçoivent les normes et les cadres d'organisation de la justice des mineurs, y compris en protection de l'enfance, en liaison avec les services compétents.

Les actions éducatives reposent sur des mesures variées : des mesures en milieu ouvert, des mesures de placement et des mesures d'investigation.

On note une activité sensiblement constante sur les années 2018/2019. Les chiffres de l'année 2020 sont difficilement interprétables, en raison d'une activité perturbée par la pandémie,.

Données chiffrées PJJ

Dans les Alpes-Maritimes

	2018	2019	2020
Nombre de jeunes suivis	1 867	1 920	1 596
filles	407	396	343
garçons	1 460	1 524	1 253
en milieu ouvert	1 235	1 292	1 060
filles	173	181	140
garçons	1 062	1 111	920
dont probation	472	451	408
filles	45	48	34
garçons	427	403	374
dont mesures éducatives et peines	1 466	1 560	1 193
filles	213	208	151
garçons	1 253	1 352	1 042
investigation	533	506	412
filles	222	193	183
garçons	311	313	229
placement	91	76	66
filles	14	11	9
garçons	77	65	57
mesures en milieu ouvert			
répartition pénale	98,8%	99,0%	99,1%
répartition civile	1,2%	1,0%	0,9%
mesures judiciaires d'investigation éducative	410	382	290
pénale	82	76	46
civile	328	306	244
mesures éducatives toutes natures	2 236	2 315	1 767
Mise sous protection judiciaire	194	209	180
AEMO + Suivi jeune majeur	26	24	16
Contrôle judiciaire	368	356	345
Liberté surveillée	21	19	18
Liberté surveillée préjudicielle	369	334	253
Réparation	647	791	488
Sursis Mise à l'épreuve	228	197	145
Suivi socio judiciaire		3	1
TIG	89	92	71
Sanctions éducatives	126	81	82
Stage de citoyenneté	86	94	74
Aménagement de peine	1	2	3
Mesures d'activités de jour	31	24	19
Stage stupéfiants	50	89	72
nombre de RRSE sortis	670	817	515

Tableau: LARIIS • Source: PJJ 06 • Créé avec Datawrapper

Adoption

L'ensemble des indicateurs chiffrés relatifs à l'adoption est à la baisse, qu'il s'agisse du nombre d'agréments accordés, du nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupilles de l'Etat ou encore du nombre d'enfants adoptés, originaires ou non du département.

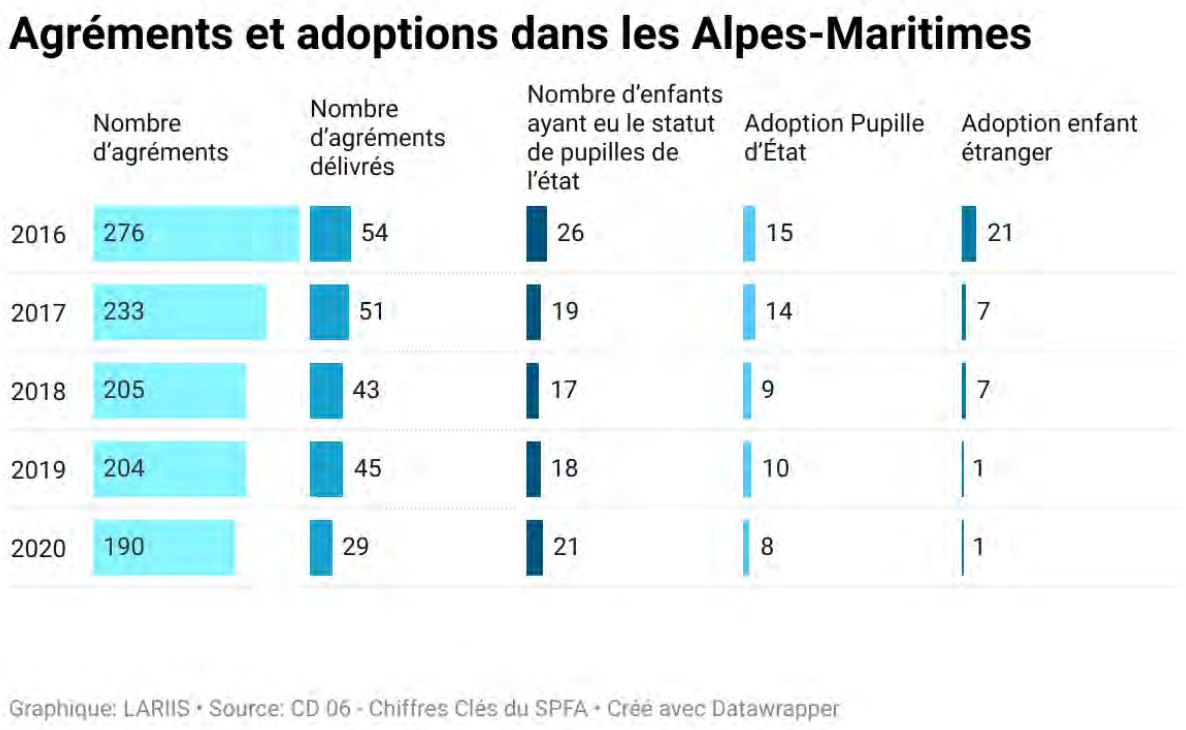

3.2 La consultation des personnes accompagnées et des professionnels

En complément des données statistiques sur les caractéristiques de la population des Alpes-Maritimes et des données d'activité des services de protection de l'enfance et de la PMI, le diagnostic repose sur une enquête menée auprès de personnes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ou suivis dans le cadre de la prévention (familles, enfants, jeunes accompagnés), ainsi qu'auprès de professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance ou dans des domaines en lien avec la protection de l'enfance (domaine sanitaire par exemple). L'objectif de cette enquête est d'enrichir le diagnostic et les analyses des données quantitatives, en recueillant des éléments d'appréciation de personnes, pouvant relater leur vécu, leur analyse de la mise en application de la protection de l'enfance.

Cette enquête a été menée par l'intermédiaire d'un questionnaire adressé à un panel de personnes accompagnées et de professionnels. Il a été adressé par voie numérique aux services et aux établissements qui ont servi de relais et d'aide pour les personnes accompagnées (enfants, jeunes & familles). L'enquête s'est déroulée du 14 Octobre 2020 au 30 novembre 2020. Les réponses recueillies ont été traitées par le logiciel Sphinx puis analysées par le groupe de travail mixte (LARIIS-CD06) en charge de la consultation.

Concernant l'interrogation des professionnels, l'enquête a été complétée par des entretiens semi-directifs.

Récapitulatif de la consultation pour le diagnostic

	Nombre de répondants au questionnaire	Nombre d'entretiens semi-directifs
Professionnels du secteur et partenaires	186	18
Familles	56	-
Enfants accueillis chez les assistants familiaux	18	-
Jeunes bénéficiant d'un CJM	14	-

Tableau: LARIIS - Créé avec Datawrapper

Rappelons que des entretiens de groupe étaient envisagés pour les enfants & familles suivis, ainsi que pour les enfants placés mais que ces groupes n'ont pu se réaliser compte tenu du contexte de restrictions sanitaires.

Les réponses recueillies dans le cadre de cette enquête sont présentées de manière synthétique, en regroupant un ensemble de réponses sous des termes communs. Ces termes peuvent ne pas être ceux utilisés précisément par les personnes interrogées.

3.2.1 La consultation des personnes accompagnées

3.2.1.1 Les familles

Le questionnaire a été adressé aux familles via les structures et services. Elles sont soit accompagnées dans le cadre d'une mesure de la protection de l'enfance[3] (63% des répondants - Réponses effectives 39 – taux de réponse 70%), soit bénéficiant d'un service relevant de la petite enfance[4] (54% des répondants - Réponse effective 39 – taux de réponse 70%)[5] soit les deux (ce qui explique des effectifs supérieurs au total et des pourcentages supérieurs à 100). **56 personnes ont répondu au questionnaire**.

83% des répondants étaient des femmes ; 17% des hommes (Réponses effectives 42 - Taux de réponse 75%). L'âge moyen des répondants s'élève à 36 ans ; la majeure partie des répondants a moins de 39 ans (Taux de réponse 71%).

Cette consultation avait pour objectif de recueillir des informations sur l'appréciation portée par les familles sur les mesures ou services dont elles bénéficient et sur leurs besoins et attentes, en vue d'identifier les apports positifs et les manques, les carences.

Dans le tableau ci-dessous figurent la question posée et la formulation synthétique des réponses apportées par les parents, en fonction de la mesure ou du service dont elles bénéficient.

Questions	Accompagnement en protection de l'enfance	Services relevant du secteur de la petite enfance
Que vous ont apporté les aides ou dispositifs dont vous avez bénéficié ?	Evolution positive du comportement de l'enfant Soutien à la parentalité Soutien personnel, soutien psychologique Aides diverses (démarches administratives, scolarité, vie quotidienne) Animations et ateliers créatifs Stabilité confort, sortie d'une situation conjugale difficile	Permet la reprise d'une activité professionnelle Socialisation de l'enfant, développement de son autonomie Aide au dépistage de retard de développement, orientation, vers un professionnel adapté Regard de professionnels sur le développement de l'enfant Proximité géographique de la structure d'accueil

[3] AEMO, AED, MECS, PAD, placement chez un.e assistant.e familial.e, TISF, visites médiatisées, centres maternels.

[4] Accueil du jeune enfant en assistante maternelle ou crèche, actions collectives (ateliers, préparation à la naissance…).

[5] Le total des répondants est supérieur à 100% car des familles peuvent bénéficier de plusieurs mesures ou services simultanément.

En quoi n'ont-ils pas répondu à vos attentes ?	Absence de travail sur un retour à la maison Manque de lien avec les professionnels intervenant (psychologues, travailleurs sociaux) Absence d'aide sur les démarches liées au logement Éloignement géographique de la famille d'accueil	Difficulté administrative et d'accueil des enfants en situation de handicap en crèche Absence de prise en compte du rythme de l'enfant
Aujourd'hui, de quoi auriez-vous besoin ? quelles seraient vos attentes ?	Être davantage associé au PPE Ateliers/formations Aides dans les démarches Communication entre la structure et les parents Aide psychologique	Aides aux démarches administratives Accueil des enfants handicapés en crèche/professionnels adaptés Elargissement des horaires et des jours d'ouverture des structures Proposition d'ateliers divers pour les parents

3.2.1.2 Les enfants accueillis chez les assistants familiaux

Les enfants accueillis chez les assistants familiaux ont également été interrogés**. Leur nombre est peu élevé, 18, mais il permet néanmoins, de prendre connaissance de ce qu'expriment ces enfants** (réponses effectives 18 – taux de réponse 95%). 47% des répondants sont des filles, 53% des garçons. La majeure partie des répondants a plus de 12 ans. 40% des enfants interrogés sont en famille d'accueil entre 1 an et 3 ans ; 20% entre 3 et 5 ans ; 30% entre 5 et 10 ans et 10% depuis plus de 10 ans.

Questions	Synthèse des réponses
Aujourd'hui, vous êtes accueilli dans une famille, qu'est-ce qui est bien ou positif ?	Confort de l'accueil (maison, chambre, nourriture, hygiène) Faire partie d'une famille Sentiment de sécurité, stabilité Possibilité de poursuivre la scolarité Se sentir accompagné

	Développement de l'autonomie
Qu'est-ce qui n'est pas bien ou négatif ?	Absence des parents Règles imposées par la famille d'accueil Obligation de maintenir le lien avec les parents biologiques
Quels sont vos projets pour votre avenir (scolaire, professionnel) ?	Poursuivre les études Passer le permis de conduire Avoir un appartement Être autonome
Aujourd'hui, qu'est-ce qu'il vous manque ? Que souhaiteriez-vous ?	Argent de poche Sorties avec les copains Relations amicales antérieures au placement Le manque des parents biologiques Rester dans la famille d'accueil Moyen de locomotion

3.2.1.3 Les jeunes bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur

Les réponses portent sur 14 jeunes bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur : 42% sont des filles, 58% des garçons (réponses effectives 12 – taux de réponse 86%). 58% des répondants ont 18 ans et bénéficient de ce contrat depuis moins d'un an ; 17% ont 19 ans et bénéficient du contrat entre un et deux ans ; 25% ont 20 ans et bénéficient du contrat depuis plus de deux ans.

Près de trois quarts des jeunes interrogés sont accompagnés par des éducateurs.trices depuis qu'ils ont 12 ans et plus ; 25% avant leurs 10 ans (réponses effectives 12 – taux de réponses 86%). Avant le Contrat Jeune Majeur, les répondants ont bénéficié pendant leur minorité d'une ou de plusieurs mesures relevant de la protection de l'enfance : 67% ont été accueillis en Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) ; 58% en foyer de l'enfance ; 33% auprès d'assistants familiaux ; 8% ont bénéficié d'une mesure AEMO ; 8% d'un placement à domicile ; 8% d'un autre type de mesure.

Questions	**Synthèse des réponses**
Quels ont été les effets positifs, aidants, soutenants dans votre parcours (avant le Contrat Jeune Majeur) ?	Accompagnement par des éducateurs Soutien dans la scolarité Aide dans les démarches administratives Confiance accordée au jeune

	Ecoute des professionnels Construction personnelle, développement de la confiance, de l'autonomie Sécurité (hébergement, aide financière)
Quels sont les aspects négatifs ? Les manques dans le parcours ?	Insuffisance des relations avec les professionnels Long séjour en foyer, vie collective pesante Règlement à respecter, absence de liberté, punitions Manque d'adaptation des accompagnements Famille, amour
Quels sont les aspects positifs du Contrat Jeune Majeur ?	Autonomie, liberté Continuité de l'accompagnement après la majorité Accompagnement personnalisé, adapté Soutien (psychologique, scolarité, éducatif) Aide dans les démarches, la vie quotidienne Sécurité (hébergement, budget, aide alimentaire) Préparation à la vie d'adulte, à l'insertion professionnelle
Quels sont les aspects négatifs ou manquants du Contrat Jeune Majeur ?	Durée du contrat, pression liée à la sortie Manque d'expérimentation en logement individuel Accompagnement, aide après le CJM Règlement à respecter
Quels sont vos besoins actuels ?	Prolongation du Contrat pour disposer de plus de temps d'accompagnement, pour finir les études Accompagnement éducatif pour les futurs projets Soutien et aide dans les démarches (logement, insertion professionnelle) Aide financière pour passer le permis de conduire Disposer d'un appartement

3.2.2 La consultation des professionnels

Cette consultation s'est déroulée sous deux formes :

- Un questionnaire adressé à des professionnels intervenant dans des secteurs divers, relevant directement ou de manière connexe du secteur de la protection de l'enfance. **186 professionnels y ont répondu**. La majeure partie des répondants (55,4%) sont des intervenants directs de proximité (par exemple, des éducateurs.trices, assistants.es de service social…) ; 16,1% sont chefs de service ; 13,5% sont des directeurs.trices d'établissement ou d'association ; 7% sont responsables d'unité, de secteur ou encore cadres de santé ; 7,5% sont des assistants familiaux.
  54,8% des répondants travaillent dans le secteur public ; 36,6% dans le secteur associatif ; 7% dans une fondation ; 1,1% dans le secteur privé lucratif. Dans le graphe ci-dessous, figure le détail des établissements et dispositifs dans lesquels les répondants exercent.

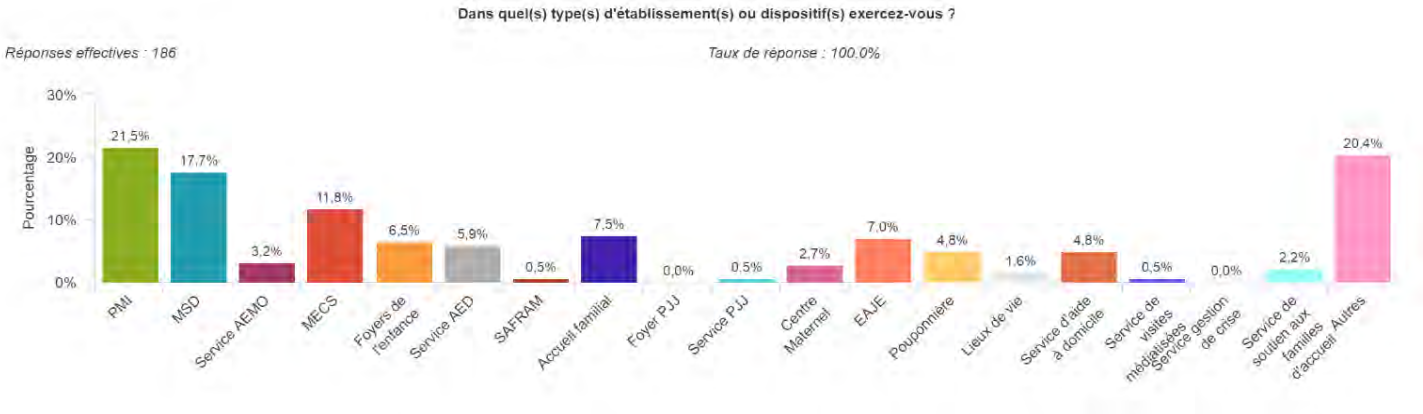

- Des entretiens semi-directifs effectués auprès d'un panel de 18 professionnels de domaines différents : DSH-CD06 dont Délégués de territoire, responsables de service ; justice ; ARS ; CAF ; Missions locales ; secteur sanitaire (Lenval, CHU Nice) ; gendarmerie ; association de parentalité.

Les résultats recueillis par l'intermédiaire des questionnaires et des entretiens semi-directifs ont été synthétisés sous forme de cartes mentales. Les réponses recueillies ont été regroupées sous un ensemble de thèmes et de sous-thèmes.

Concernant les attentes des professionnels vis-à-vis du futur schéma de l'enfance, les réponses recueillies par l'intermédiaire des questionnaires ont été complétées par celles recueillies lors des entretiens semi-directifs. Elles sont présentées ci-dessous, organisées en deux thèmes :

- L'élaboration du schéma, sa mise en œuvre :
    - Anticiper ;
    - Elaborer un schéma qui correspond réellement aux besoins de la population, qui est proche de ses besoins ;
    - Elaborer le schéma en tenant compte des futures conséquences de la crise sanitaire ;
    - Mettre en place une démarche de collaboration, co-construction, de participation pour son élaboration mais aussi pour sa déclinaison ;
    - Accompagner les professionnels pour l'appropriation du futur schéma ;
    - Instituer un pilotage du schéma en étroite collaboration avec les partenaires ;
    - S'assurer d'une fluidité dans les relations avec le Conseil Départemental ;
    - Connaître parfaitement les actions des partenaires ;
    - Effectuer une évaluation régulière des actions du schéma.

- Concernant les offres de services et l'accompagnement :
    - Mettre en place des offres de service innovantes ;
    - Prendre en considération les fratries ;
    - Favoriser le croisement des compétences sociales/médico-sociales/sanitaires pour une meilleure prise en charge ;
    - Réviser le protocole des enfants confiés ;
    - Promouvoir le métier d'assistant familial ;
    - Travailler sur l'adoption ;
    - Améliorer la prise en charge/mettre en place un parcours de soin en pédopsychiatrie ;
    - Renforcer les équipes pédopsychiatriques mobiles.

Partie 4 - Bilan du schéma 2016-2020

Le schéma départemental de l'enfance 2009/2013 avait tracé un nouveau cap en matière de prévention et de protection de l'enfance sur la base d'un dispositif adapté, remanié et repensé à l'échelle du département en intégrant les enseignements de la loi du 5 mars 2007.

Le schéma 2016-2020 a été élaboré et mis en application sur une base collaborative et de concertation entre différents acteurs. Ainsi, un World Café avait été organisé, ce qui avait notamment permis de débattre sur la mise en œuvre des politiques sociales dans le domaine de la protection de l'enfance et du soutien aux familles.

Par ailleurs, au cours de cette période 2016-2020, le Conseil Départemental a développé des actions de coordination institutionnelle avec :

- La CAF et l'ancienne Direction Départementale de la cohésion sociale (DDCS) , dans le cadre de la création du Schéma Départemental de Service aux Familles 2016-2019 ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes 2017-2020 et la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 ;
- La justice ;
- L'éducation nationale ;
- La mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), instance d'échanges et de rencontres entre chercheurs et professionnels de la protection de l'enfance.

Concernant l'ODPE, sa composition a évolué, suite au décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 226-3-1 du code de l'action sociale et des familles, qui définit la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE. L'arrêté n° 2017- 450 du président du Conseil Départemental a nommé les membres de l'ODPE des Alpes-Maritimes, qui intègre désormais de nouveaux représentants du département suite aux modifications organisationnelles de la direction de l'enfance et du corps médical exerçant leur profession dans le champ de la pédopsychiatrie, de la périnatalité.

Des commissions thématiques, au nombre de 4, ont été créées pour lister des thèmes de réflexion et démultiplier les travaux de l'ODPE, tout en privilégiant un dialogue approfondi avec les différents partenaires et en s'appuyant sur le travail des services et des personnes détenant l'expertise.

Les commissions de cette instance ont constitué les groupes de travail, ayant permis d'élaborer les fiches actions du précédent schéma. 7 groupes de travail réunissant près de 120 professionnels et pilotés par un binôme (un cadre de la DGA DSH et un partenaire extérieur) avaient permis la rédaction de 15 fiches actions.

Les commissions se sont réunies une fois par an, pour suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental de l'Enfance 2016-2020. Elles se regroupent par thématique sur l'ensemble des fiches actions du schéma.

Le schéma 2016-2020 était articulé autour de 4 orientations, déclinées en 15 actions. Deux personnes ont été désignées pour être pilotes de chaque orientation.

Pour une meilleure cohérence des thématiques, la répartition des fiches actions initialement prévue par les commissions a été modifiée. Le bilan du précédent schéma présente par orientation, les fiches actions selon leur nouvelle répartition.

4.1 Orientation 1 Soutenir les familles, favoriser un accompagnement en amont de la parentalité en développant les dispositifs de prévention précoce

4.1.1 Action 1 – Accompagner les parents et les futurs parents en périnatalité

Cette action s'est déclinée en 5 objectifs :

- S'assurer que l'entretien prénatal précoce soit proposé systématiquement aux futures mères et en améliorer sa promotion ;
- Développer les consultations médicales des nouveau-nés dans les centres de PMI, en lien avec les sages-femmes libérales, les médecins libéraux et les hôpitaux ;
- Garantir une offre de service pour les publics en situation de vulnérabilité par l'intermédiaire d'actions individuelles ou collectives, en centre de PMI ou à domicile ;
- Contractualiser avec l'ensemble des hôpitaux publics et privés des conventions ayant pour objectif de repérer et d'assurer un suivi médical des femmes enceintes et de leur(s) enfant(s) requérant une attention particulière ;
- Mettre en place un pilotage territorialisé pour le réseau périnatal de proximité ville/hôpital/Conseil Départemental.

Bilan

Un entretien prénatal précoce est systématiquement proposé dans les centres de PMI.

Un suivi et un accompagnement des femmes enceintes sont effectués par l'intermédiaire de consultations dans les centres de PMI et/ou de visites à domicile prénatales et post-natales.

L'application de la Charte Départementale de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap a été étendue aux accueils de loisirs.

L'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire a été largement développée puisque 80% des nouvelles places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ont été implantées en territoire prioritaire.

Des conventions avec toutes les maternités publiques et privées du département ont été signées, en vue d'un meilleur repérage des situations de vulnérabilité (les conventions ont été également signées dans le cadre de l'Action 4 – Améliorer la prise en charge des situations médico-psychosociales complexes en périnatalité).

Le personnel intervenant dans le secteur de la Petite Enfance a été sensibilisé et formé par le Centre Ressources Autisme de la Fondation Lenval. Cette action portait également sur le repérage précoce des troubles du développement (action 3).

Des ateliers nutritionnels, d'activité physique des tout-petits ont été proposés dans le cadre d'un partenariat avec une fédération sportive et afin de contribuer à la lutte contre l'obésité infantile.

4.1.2 Action 2 – Accompagner les jeunes de l'adolescence à l'âge adulte

Cette action reposait sur 3 objectifs principaux et deux sous-objectifs :

- Améliorer l'information autour de la vie affective et sexuelle du collège à l'université par :
  - Une optimisation des informations collectives dans les collèges en complémentarité avec les partenaires et en priorisant certains établissements ;
  - Le développement de l'information au travers de ressources disponibles pour les jeunes en utilisant des messages adaptés (réseaux sociaux, tablettes remises par le Conseil Départemental aux collégiens, flash code, etc.) ;
- Garantir une offre de service sur l'ensemble du département à destination des jeunes ;
- Renforcer la formation des professionnels (internes et associatifs) intervenant auprès des jeunes en situation de vulnérabilité.

Bilan

Le Conseil Départemental a mis en œuvre ces objectifs en s'appuyant sur un réseau d'acteurs intervenant auprès des jeunes, sur les questions de santé. Le travail a été principalement axé sur la prévention des conduites à risques.

Un partenariat a notamment été développé avec le réseau addiction des Alpes-Maritimes GT06 pour accompagner la santé des jeunes.

Des actions de consultations, de formation, de communication et d'informations collectives ont été mises en œuvre dans les établissements scolaires, auprès des étudiants... en matière de tabacologie, santé sexuelle, de participation au service sanitaire, d'addictions. Dans ce domaine, les interventions ont eu lieu notamment dans les Centre Jeunes Consommateurs (CJC). Des formations transversales ont été proposées. Un travail en partenariat Conseil Départemental/Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), a permis la mise en œuvre d'actions de communication communes

4.1.3 Action 3 - Repérer précocement les troubles du développement du jeune enfant

Cette action visait d'une part à créer un support d'évaluation du développement psycho-relationnel du bébé et du jeune enfant ainsi qu'un support d'échanges avec les familles y compris les familles d'accueil dans le cadre du suivi médico-psychologique des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce support a pour objectif de repérer précocement les troubles du développement socio communicatif. D'autre part, il s'agissait de développer des formations et des recherche-actions pratiques.

Bilan

Cette action s'est concrétisée par des activités de repérage précoce en consultation infantile (questionnaire CHAT dans le logiciel médical), en école maternelle et dans le suivi des enfants confiés chez les assistants familiaux. Le personnel intervenant dans le secteur de la Petite Enfance a été sensibilisé et formé par le Centre Ressources Autisme de la Fondation Lenval, sur la question plus générale de l'accompagnement des parents et des futurs parents en périnatalité.

Le Conseil Départemental a été également auditionné dans ce cadre par la délégation interministérielle en 2019.

4.1.4 Action 4 – Améliorer la prise en charge des situations médico-psychosociales complexes en périnatalité

Cette action s'est déclinée en deux objectifs :

- Construire un dispositif coordonné pour la prise en charge des situations médico-psychosociales complexes en périnatalité ;
- Prévenir les troubles du développement et les risques de maltraitance en périnatalité.

Bilan

Des conventions avec toutes les maternités publiques et privées ont été signées (conventions signées également dans le cadre de l'Action 1 – Accompagner les parents et futurs parents en périnatalité). Des actions de sensibilisation ont été développées à destination des professionnels impliqués dans le suivi de grossesse (généralistes, psychiatres, gynécologues). Le Conseil Départemental est parallèlement intervenu pour fédérer la psychiatrie adulte.

Sur les deux dernières années, le dispositif partenarial de prévention périnatale (D3P) a évolué.

Une étude épidémiologique 2018/2019 a été menée dans le cadre de ce dispositif, afin d'analyser les freins à l'entrée dans le dispositif du D3P.

4.1.5 Action 5 – Améliorer le repérage et l'évaluation des situations familiales complexes

Cette action reposait sur 5 objectifs :

- Créer un support d'évaluation du développement psycho-relationnel du bébé et du jeune enfant ainsi qu'un support d'échanges avec les familles y compris les familles d'accueil dans le cadre du suivi médico-psychologique des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance pour repérer précocement les troubles du développement socio communicatif ;
- Créer un outil commun d'évaluation des capacités et compétences parentales du mineur et accompagner sa mise en œuvre
- Développer les formations et la recherche-action pratique ;
- Mettre en place des commissions des situations complexes par territoire ;

- Mettre en place des actions de formation continue interservices et inter-institutions (Observatoire National de l'Enfance en Danger – ONED ; Centre interrégional d'Études, d'Actions et d'Informations – CREAI ; Centre National de la Fonction Publique Territoriale - CNFPT…).

Bilan

Un état des lieux des documents existants et une analyse des différents schémas, rapports, guides ou référentiels d'évaluation ont été réalisés.

Un questionnaire a été élaboré avec l'appui de l'IESTS et a été diffusé auprès de 550 acteurs ; 173 réponses ont été récoltées. Les réponses reçues ont permis de définir les orientations suivantes : la nécessité d'un partage d'une base commune des besoins de l'enfant et d'évaluation des risques ; le souhait des acteurs d'un outil commun d'évaluation et de repérage ; le développement d'actions de prévention, en mettant en place des outils d'évaluation de la politique de prévention qui font actuellement véritablement défaut.

Une commission « Trajectoire » a été instituée. Elle permet d'étudier les situations les plus complexes.

De nouveaux risques ont été repérés (l'utilisation des nouvelles technologies, la radicalisation), les enfants exposés aux violences) ainsi que les populations cibles des actions (adolescents, familles précaires, migrants, jeunes en errance).

4.1.6 Action 7 – Repérer les enfants victimes de syndrome de stress post-traumatique

Cette action s'inscrit dans la lutte contre les effets des événements traumatiques, et notamment ceux induits par l'attentat survenu à Nice le 14 juillet 2016, en adaptant l'accompagnement des enfants témoins et de leur famille en fonction de chaque situation.

Bilan

Les services du Conseil Départemental sont intervenus dans la gestion de la crise. Des fonds ont été versés aux associations intervenant dans l'aide aux victimes. Un pool de réservistes a été créé afin d'intervenir très rapidement auprès des victimes et les orienter vers les professionnels appropriés (psychologues, médecins…).

4.2 Orientation 2 : lutter contre les dérives sociales et la marginalisation, développer les actions auprès des enfants et des jeunes exposés aux conduites à risque pour mieux les prévenir

4.2.1 Action 6 – Repérer les enfants témoins de violences intrafamiliales et conjugales

Cette action visait trois objectifs :

- Lutter contre les effets des violences intrafamiliales et conjugales sur le développement de l'enfant témoin ;
- Améliorer le repérage des situations d'enfant témoins de ces violences ;
- Améliorer l'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial, notamment en coordonnant les différents intervenants en lien avec les droits de visite et d'hébergement.

Bilan

La formation des personnels a permis une meilleure communication et un meilleur repérage. De nombreuses actions de sensibilisation ont été effectuées auprès des assistants.es maternels. Les, des assistants familiaux et des professionnels du Service Départemental de la PMI (SDPMI).

L'accompagnement des victimes a été renforcé, notamment au travers de l'intervention de deux associations : le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à Nice et Parcours de Femmes, sur le secteur de Cannes.

Concernant la lutte contre les violences intra-familiales et la prise en charge des enfants témoins de violences conjugales, le financement apporté aux associations en charge de l'accompagnement des enfants témoins a été augmenté, un accueil spécifique en PMI a été mis en place, des places d'hébergement mères-enfants ont été financées en partenariat avec la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

De plus, le Conseil Départemental est un acteur de l'élaboration du schéma de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2020.

4.3 Orientation 3 : aider les jeunes en difficulté, mettre en œuvre des actions transversales (santé, handicap, insertion…) pour mieux les accompagner vers l'autonomie et l'épanouissement personnel

4.3.1 Action 8 – Prévenir les risques de radicalisation chez les jeunes

Sept objectifs guidaient cette action :

- La mise en place d'actions de formation et de sensibilisation à destination des personnels sociaux et médico-sociaux ;
- La mise en œuvre de mesures administratives spécifiques contractualisées (mesure d'Urgence Éducative – MUE ; Contrat d'Accompagnement Parental - CAP) suite à l'évaluation de la situation par les travailleurs sociaux de l'ADRET ;
- La création d'une équipe mobile de sensibilisation et d'information sur le phénomène de la radicalisation à destination des collectivités territoriales ;
- La participation à la cellule préfectorale de suivi des situations signalées ;
- L'organisation de conférences-débats à destination des familles ;
- La sensibilisation des collégiens et des adolescents confiés au Département au phénomène de l'embrigadement (diffusion du film « La vague » suivie d'un débat) ;

- Le développement d'actions de prévention axées sur la laïcité et la citoyenneté en partenariat avec la Direction Education, Sport et Culture – DESC).

Bilan

Le plan départemental de lutte contre la radicalisation a été initié en 2015 et n'a pas été renouvelé (arrêt des mesures MUE et CAP).

Le Conseil Départemental participe aux Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ainsi qu'à la Cellule Préfectorale.

Les informations recueillies par l'ADRET permettent un repérage des jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation.

Il est néanmoins nécessaire de développer le partenariat pour appréhender globalement cette problématique.

4.3.2 Action 9 – Préparer les jeunes à l'autonomie dès l'âge de 16 ans

Cette action reposait sur trois objectifs :

- Favoriser la prise en charge des jeunes en créant des passerelles d'intervention entre les professionnels de différents champs, afin de favoriser leur accompagnement global ;
- Renforcer et partager les pratiques professionnelles pour favoriser le développement de l'autonomie des jeunes ;
- Favoriser les passerelles entre le droit spécifique et le droit commun (passage du mineur accompagné au titre de la protection de l'enfance à l'adulte autonome)
-

Bilan

La direction de l'enfance du Conseil Départemental a initié une nouvelle stratégie en vue de favoriser l'autonomie des jeunes dans le cadre de la Stratégie Nationale et du Plan Départemental de lutte contre la pauvreté.

Une transformation de l'action dans l'objectif de développer l'autonomie des jeunes est intervenue, par la mise en place d'un outil innovant EVA GOA et d'un kit de sortie. EVA GOA est un questionnaire permettant d'obtenir une photographie de l'autonomie fonctionnelle du jeune, complété de manière séparée par le jeune et par le travailleur social. L'intérêt est de confronter, dans un second temps, les deux évaluations et de mesurer les écarts de perception. La partie GOA rassemble des fiches pédagogiques destinées au jeune et au professionnel, triées selon sept domaines, de façon à amener le jeune à réaliser des apprentissages graduels en vue de développer ses capacités d'autonomie.

En partenariat avec le département de la côte d'Or les partenaires associatifs ont été conviés à participer à une journée de présentation de l'outil EVA GOA, qui s'est déroulée le 27 mars 2019.

Parallèlement, le Conseil Départemental a œuvré pour la mise en place d'outils partenariaux, afin d'éviter les « sorties sèches », c'est-à-dire la rupture de l'accompagnement au titre de la protection de l'enfance dès la majorité atteinte.

Des actions phares ont été menées dans l'objectif de favoriser le développement de l'autonomie des jeunes avec :

- Le recrutement d'un coordonnateur des parcours des jeunes confiés dès 16 ans ;
- La mise en place d'une plateforme d'accompagnement à l'insertion, dans le cadre d'une convention avec l'association ACTES ;
- Le financement de Contrats d'Insertion Professionnelle (CIP) en vue de favoriser l'accès à l'autonomie ;
- Un rapprochement avec le Conseil Régional concernant la formation des jeunes ;
- Des appels à projet visant le développement d'un dispositif de places d'hébergement diversifié en logement diffus et la création de 144 places en 2019 et 400 places en 2020 d'hébergement en appartements partagés dès 16 ans ;
- Une convention avec la CPAM portant sur la santé globale des jeunes et pour l'attribution de la CMU-CMUC jusqu'à 19 ans et une visite médicale ;
- Un contrôle du suivi (des entretiens avec les jeunes dès 16 ans) et de sortie ;
- Un réajustement de l'offre de services.

Ces actions phares ont reposé sur une étroite coopération avec les services de l'État et la mise en place d'un partenariat avec les Missions Locales, le Conseil Régional dans le cadre de la formation professionnelle et la CPAM.

4.4 Orientation 4 : garantir et renforcer la cohérence du parcours de l'enfant protégé, mobiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs en favorisant les mesures en milieu ouvert

4.4.1 Action 10 – Sécuriser le parcours de l'enfant confié et améliorer sa prise en charge globale

Cinq objectifs ont été déterminés :

- La création d'une instance départementale de coordination du parcours de l'enfant ;
- L'utilisation systématique du PPE ;
- La création d'un dossier médical sous la responsabilité du médecin référent de la protection de l'enfance qui suivra l'enfant de son admission dans le service de l'ASE jusqu'à sa sortie définitive du service ;
- La mobilisation des parents pour qu'ils participent activement au suivi médical de leur enfant ;
- La création d'un « album de vie » de l'enfant (récit de vie) pour garantir la restitution de son parcours.

Bilan

La commission « Trajectoire » intervient depuis 2018, pour l'étude des situations les plus complexes nécessitant une réorientation de prise en charge (ou l'exécution d'un placement).

En 2019, 50 situations y ont été étudiées avec un taux de réussite de réorientation de 32%.

- 76% des situations concernent une demande de réorientation ;
- 70% des situations concernent des mineurs confiés ayant un dossier MDPH ;
- 50% des enfants ont plus de 11 ans, dont 35% ont entre 11 et 15 ans ;
- Les demandes de réorientation concernent pour 60% une demande de placement familial.

Le PPE est déployé depuis mars 2019.

Le Conseil Départemental a organisé une première conférence de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) le 14 novembre 2019. Elle a réuni l'ensemble des acteurs départementaux intervenant dans ce champ. Elle visait à favoriser l'appropriation de la démarche du PPE.

4.4.2 Action 11 – Optimiser la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants confiés

L'optimisation de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants confiés reposait sur trois objectifs :

- Élaborer un programme annuel de contrôle et d'évaluation des services et des établissements d'accueil et veiller à sa mise en œuvre ;
- Préparer et organiser des contrôles programmés et inopinés ;
- Établir un bilan départemental de l'activité d'inspection, de contrôle et d'évaluation des établissements d'accueil et des services.

Bilan

Un bilan statistique annuel est réalisé. Depuis 2015, un processus de contrôle régulier a été initié. Dans ce cadre, des contrôles programmés, ciblés et inopinés sont effectués. 35 établissements du département sont susceptibles d'être soumis à ce contrôle.

Sur un objectif initial de 12 contrôles par an, en 2016, 5 contrôles ont été programmés ; 6 contrôles ont été réalisés en 2017 (3 programmés, 3 inopinés) et 5 en 2018 (2 programmés, 1 ciblé, 2 inopinés). Ainsi, 15 établissements différents ont été contrôlés en trois ans. Dans ces 15 établissements, un outil permettant de suivre la mise en œuvre des préconisations et injonctions a été instauré.

La fermeture d'un établissement a été prononcée en 2015, un autre établissement a été provisoirement fermé.

4.4.3 Action 12 – Valoriser la profession d'assistant familial

Assurer la valorisation de cette profession en vue de maintenir et développer cette offre de services, reposait sur 6 objectifs :

- Un suivi socioprofessionnel coordonné;

- Le remplacement des assistants familiaux mettant fin à leur contrat (notamment dans le cas de départs à la retraite) ;
- La prise en compte des profils des enfants confiés (accueil d'urgence, accueil des bébés, accueil des enfants porteurs de handicap…);
- L'amélioration de la formation des assistants familiaux pour une meilleure prise de poste ;
- Un accompagnement technique de ces assistants dans l'exercice de leur activité professionnelle (7 jours sur 7 et 24h sur 24) ;
- Le développement des liens entre l'enfant et sa famille d'accueil.

Bilan

Jusqu'en 2019, le nombre de recrutement est stable (environ 30 recrutements par an). L'année 2020, en raison du confinement, a connu une baisse.

Toutefois, nous pouvons noter que, malgré la crise sanitaire, 84 personnes ont participé à 9 réunions d'informations qui se sont déroulées en Visio conférence. 50 demandes ont été reçues par de Conseil Départemental, 9 nouveaux assistants familiaux ont été recrutés. Ils ont tous reçu une formation.

Pour l'année 2020, 20 départs sont intervenus : 6 départs à la retraite ; 5 licenciements, 2 démissions. 1 reclassement professionnel, 4 Contrat à Durée Déterminée (CDD) ont été signés après un départ à la retraite en vue de poursuivre l'accueil des enfants ; 1 fin de CDD à l'initiative du CD06 et 1 décès.

Le Conseil Départemental a mis en place des actions de promotion du métier. De nouveaux outils de communication (flyers, affiches, vidéo, participation au forum de l'emploi, information auprès du relais assistants maternel) ont été créés et diffusés auprès de partenaires.

Un travail sur les compétences de cette profession a été initié, avec notamment la création de profils d'accueil spécifiques. L'objectif est de disposer d'assistants familiaux formés spécifiquement pour l'accueil d'enfants dans des situations particulières, pour l'accueil d'urgence de tout mineur par exemple (15 assistants familiaux ont été formés à cet effet). Parallèlement, 4 places de repli en Placement à Domicile (PAD) ont été créées avec le partenariat de l'association Montjoye et de l'hôpital Lenval.

Les assistants familiaux ont bénéficié de formations dans des domaines divers : numérique, problématique de l'attachement, prise en charge de la souffrance…

Des groupes de paroles ont été mis en place sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

4.4.4 Action 13 – Repérer les enfants confiés en situation de délaissement parental

4 objectifs ont été déterminés :

- Rédiger un référentiel des signes caractéristiques du délaissement parental ;
- Mettre en place un dispositif de veille au délaissement des enfants confiés ;
- Sensibiliser les travailleurs sociaux (internes et externes) à la problématique du délaissement, les soutenir et les former au repérage de ces situations ;
- S'interroger chaque année, dans le cadre de la révision du PPE, sur la question d'un éventuel délaissement parental.

Bilan

La commission « Statut » permet à la fois une veille sur la situation de délaissement des enfants de moins de 2 ans et une formulation d'avis sur une proposition de délégation de l'autorité parentale ou de délaissement en vue d'obtenir le statut de pupille et une possibilité d'adoption.

En 2018, 12 enfants ont été admis en qualité de pupilles de l'État ; en 2019, ils ont été au nombre de 18 dont 6 au titre de l'article 381 du Code civil.

4.4.5 Action 14 – Diversifier les modes de prises en charge à domicile (AED, AEMO ; PAD, TISF)

La diversification des modes de prise en charge repose sur quatre objectifs :

- La mise en place d'un outil d'évaluation partagé sur les situations familiales axé sur les compétences parentales ;
- Le développement d'une offre de service départemental de qualité pour les enfants de moins de 3 ans ;
- L'élaboration avec l'ensemble des partenaires, d'un protocole de recueil temporaire d'urgence en cas de crise et la création d'un outil de suivi sur la gestion des places disponibles ;
- Le développement des compétences des TISF sur les spécificités du maintien à domicile dans le champ de la protection de l'enfance.

Bilan

En 2019, un appel à projet a été lancé pour création d'interventions de TISF sur les secteurs est et ouest du département, ayant aussi pour objectif de diversifier les prestations proposées.

Au sein des associations prestataires, des référents sectoriels TISF ont été institués.

Un protocole AED/AEDR (Aide Educative à Domicile Renforcée) a été élaboré, prévoyant un repli en cas de crise.

En 2019, 617 mesures d'AED ont été mises en œuvre, dont 66 renforcées ; 102 places de PAD sont disponibles au niveau départemental ; 278 familles ont bénéficié de l'intervention d'un.e d'une TISF. Ainsi, 2797 enfants ont été maintenus au domicile dans le cadre d'une mesure de protection.

4.4.6 Action 15 – Développer le parrainage pour favoriser le soutien aux familles

Cette action vise à :

- Recenser les associations investies dans le bénévolat et le parrainage ;
- Élaborer un référentiel départemental du parrainage ;
- Favoriser le lien social ;

- Garantir une sécurité affective et psychique de l'enfant ;
- Permettre aux enfants de tisser des liens en dehors des institutions pendant et après leur placement à l'ASE.

Bilan

Les parrainages sont développés avec l'appui de France Parrainage, association nationale d'aide à l'enfance effectuant des parrainages en France et à l'étranger. Elle est implantée dans plusieurs départements dans le cadre de projets de développement du parrainage.

En 2018, 9 parrainages ont été mis en œuvre ; 15 en 2019

Partie 5 – Les orientations, axes et fiches-actions du Schéma 2022-2026

A l'issue du travail de diagnostic réalisé, l'articulation de ces 4 axes de travail (analyse des politiques publiques, données de cadrage, consultation et bilan du précédent du schéma) a permis de faire émerger 4 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 9 axes thématiques.

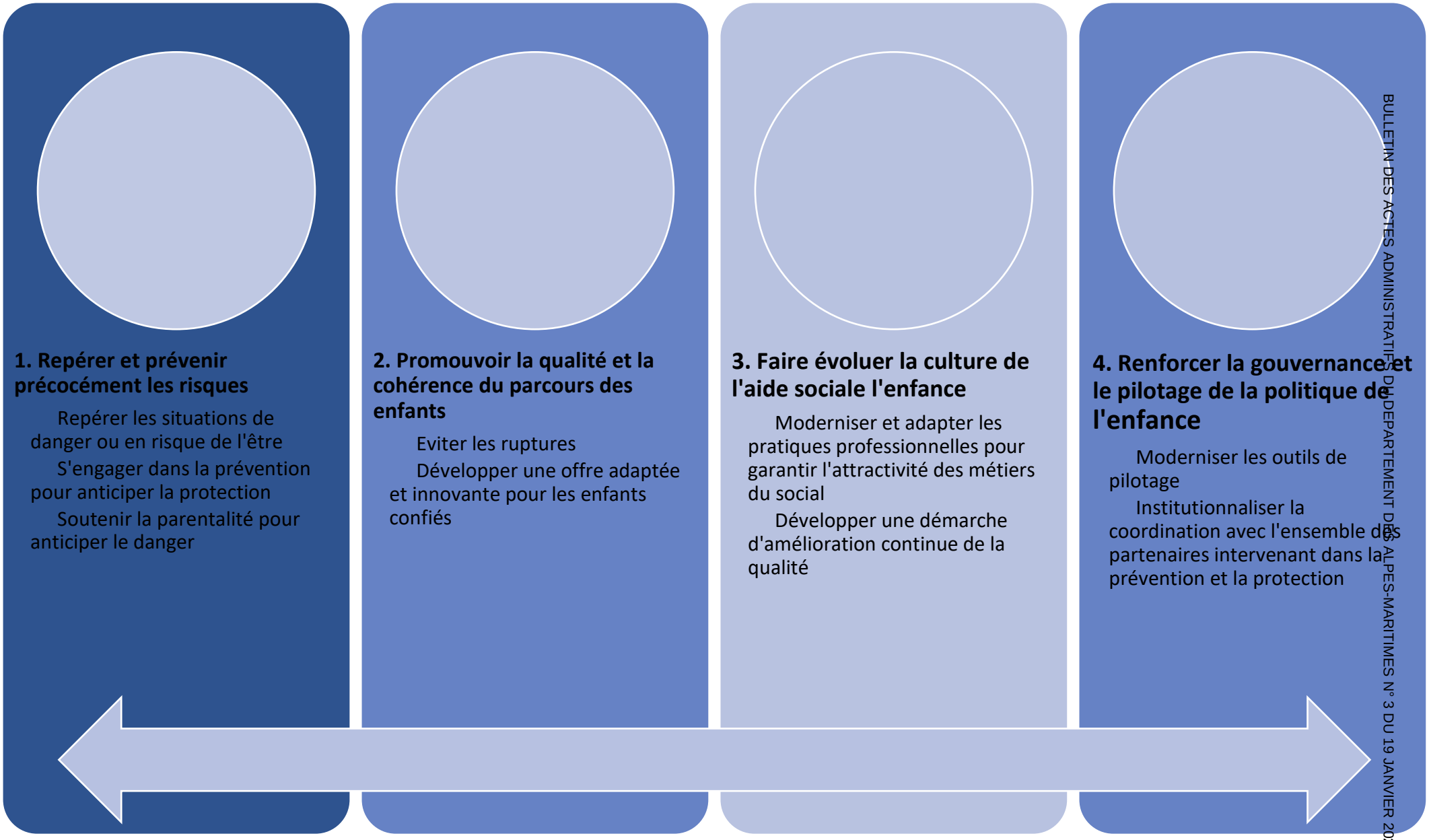
1. Repérer et prévenir précocément les risques
Repérer les situations de danger ou en risque de l'être
S'engager dans la prévention pour anticiper la protection
Soutenir la parentalité pour anticiper le danger
2. Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours des enfants
Eviter les ruptures
Développer une offre adaptée et innovante pour les enfants confiés
3. Faire évoluer la culture de l'aide sociale l'enfance
Moderniser et adapter les pratiques professionnelles pour garantir l'attractivité des métiers du social
Développer une démarche d'amélioration continue de la qualité
4. Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de l'enfance
Moderniser les outils de pilotage
Institutionnaliser la coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans la prévention et la protection

Orientation 1 Repérer et prévenir précocement les risques

Axe 1 : Repérer les situations de danger ou en risque de l'être

Fiche action 1 : Faire de l'évaluation un outil de référence.

Les enjeux :

Porter à connaissance une situation de danger ou en risque de l'être constitue une obligation légale. « Le recueil d'informations », réceptionné par les services compétents fera l'objet d'investigations, permettant de graduer la notion de danger et de gravité, pour être qualifié « d'information préoccupante ». Le repérage précoce des situations de danger donne tout son sens à la mission de protection de l'enfance. Sensibiliser, communiquer et former au repérage l'ensemble des professionnels associatifs et institutionnels intervenant auprès d'enfants constitue un défi permanent.

En parallèle, l'analyse des pratiques des professionnels de la protection de l'enfance, l'harmonisation et la qualité des écrits sont un atout majeur dans la sécurisation du dispositif. Elles permettent l'expertise et la professionnalisation des équipes, notamment celles en charge des évaluations dans les Unités d'Information Préoccupante.

Actions :

- Créer et expérimenter un référentiel (grille) de repérage des risques par tranche d'âge et l'intégrer dans le guide existant
- Renforcer l'accompagnement formatif des professionnels de la protection de l'enfance aux repérages et leurs nuances, au langage technique et à ses spécificités en se basant sur le référentiel national
- Organiser des instances en charge de l'évaluation de la qualité des écrits professionnels

Calendrier :

- 2022 : Mise en place des groupes de travail et rédaction du référentiel
- 2022 : Formation/ Instances « suivi qualité » évaluations pilotées par Département

Pilotes : Département/ODPE

Partenaires :

- Services de l'Etat
- Etablissements Sociaux et Médico-sociaux (ESMS) et dispositifs autorisés par le Département

Indicateurs :

- Mise en place de la formation
- Création du référentiel- baisse du nombre de demandes d'informations complémentaires faites par l'ADRET sur les rapports définitifs et intermédiaires

Fiche action 2 : Renforcer les collaborations entre les institutions pour favoriser un repérage précoce

Les enjeux :

La coordination des acteurs garantit la continuité, évite la perte d'information et les points de rupture, contribue à garantir le suivi et à maintenir la vigilance ; elle permet un repérage plus large, dans des domaines pluriels, qui couvre les différents champs potentiels de danger. Le plan interministériel 2020-2022 de lutte contre les violences faites aux enfants a pour objectif de mieux protéger chaque enfant en tout lieu et à tout moment, afin qu'aucun contexte, ni aucun environnement n'échappe à la vigilance nécessaire. Seule une coordination étroite et organisée, formalisée dans un protocole et soumise à évaluation, permet de construire une collaboration transversale et complémentaire.

Réf. : article L. 221-2 du CASF

Actions :

- Créer une fonction de médecin référent de la protection de l'enfance
- Créer une fonction de référent repérage au sein de toute structure en lien avec l'enfance
- Créer une cellule de veille partenariale sur les problématiques émergentes ou peu appréhendées (prostitution, addictions, cyberharcèlement…)
- Soutenir le développement d'équipes pédiatriques référentes, notamment par la création d'une Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED)
- Renforcer les contrôles pour mieux lutter contre la violence et la maltraitance en établissement
- Actualiser les protocoles et les guides relatifs à la déclaration des informations préoccupantes
- Sensibiliser le public et le tissu associatif

Calendrier :

- 2022 : création d'une fonction de médecin de la protection de l'enfance, en charge de la coordination, du repérage et de l'accompagnement technique. Installation de la cellule de veille partenariale
- 2023 : Création d'une UAPED

Pilotes : ARS/Lenval/ Département/ODPE

Partenaires :

- Structures et services de la protection de l'enfance
- Education Nationale
- Police, Gendarmerie
- Hôpitaux
- Structures petite enfance
- Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Union Départementale des Missions locales
- CAF
- Communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Accueils périscolaires

Indicateurs :

- Nombre de référents repérage et leur diversité
- Nombre d'actions de sensibilisation en partenariat
- Création de l'UAPED
- Nombre d'actions de sensibilisation mises en place par le coordonnateur médical
- Mise en place d'une démarche d'analyse sur le retour d'événement dramatique
- Actions de sensibilisation sur les origines des IP

Axe 2 : S'engager dans la prévention pour anticiper la protection

Fiche action 3 : Anticiper la maltraitance et prévenir les troubles de la petite enfance

Les enjeux :

Améliorer l'information du grand public, intervenir auprès des parents avant même l'arrivée de l'enfant, accompagner la dépression post partum, éclairer de façon personnalisée les parents et accompagner les plus vulnérables d'entre eux sur la santé maternelle et infantile, dépister les troubles de l'attachement chez les plus jeunes : tels sont les axes essentiels du rapport des 1000 jours dans lesquels la PMI s'inscrit et renforce ses actions.

Ainsi, outre les actions conduites par la PMI pour renforcer le suivi des nouveau-nés et accompagner les parents dès la naissance, les projets innovants se multiplient : l'Unité Pédopsychiatrique Haute mobilité (UHM) intervient dans le suivi à domicile de mères avec troubles psychiatriques ; le Programme PANJO (Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents), formation-action pour les personnels de PMI intervenant au domicile des mères en situation de vulnérabilité. Enfin, les unités mobiles des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) favorisent l'éveil de l'enfant sur l'ensemble du territoire.

Réf : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'enfance 2020-2022

Actions :

- Renforcer l'outil Dispositif partenarial prénatal de prévention (D3P) dans les maternités, services de néonatologie et réanimation néonatale y compris lors d'un projet de remise d'enfant au Département dans le cadre d'un accouchement sous le secret
- Décliner la politique des 1000 jours par la mise en place d'un référent parcours pour l'enfant, dès la grossesse
- Créer deux Maisons des 1000 jours
- Créer un LAEP itinérant en partenariat avec la CAF
- Organiser la collaboration entre l'UHM (Unité de haute mobilité périnatale) et la PMI des secteurs concernés
- Augmenter le taux de couverture des bilans en école maternelle, en améliorer la qualité et renforcer le partenariat avec l'Education nationale et la médecine libérale
- Collaborer avec la plateforme de communication et d'orientation (PCO) pour les enfants de 0 à 7 ans porteurs de troubles du neurodéveloppement
- Mettre en œuvre le projet « clefs parentalité PSFP » (programme de soutien aux familles et à la parentalité)
- Communiquer largement auprès des parents sur la question du parcours de santé (promotion des examens préventifs obligatoires de l'enfant et du jeune) et les déterminants favorables à la santé (promotion de la santé)
- Développer le dossier médical partagé (DMP) par les nouveaux outils numériques
- Mettre en œuvre le programme Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents (PANJO), amélioration de la qualité des visites à domicile

- Sensibiliser et former les travailleurs sociaux et personnels médicaux, intervenant auprès de la petite enfance
- Généraliser les entretiens prénataux précoces (EPP), voire des entretiens postnataux pour dépister et prévenir la dépression post partum

Calendrier :

- 2022 : Développement D3P / 1ère journée : thématique des 1000 jours / projet clefs parentalité PSFP / PANJO / Travail partenarial avec l'UHM- D3P
- 2023 : Unité mobile LAEP

Pilotes : Département/CAF

Partenaires :

- Hôpital
- CPAM
- Secteur sanitaire libéral

Indicateurs de suivi :

- Effectivité de la collaboration dans le cadre du D3P
- Indicateurs PANJO
- Mise en place du dossier médical partagé,
- Evaluation qualitative des actions de communication mises en place

Fiche action 4 : Promouvoir la santé dans un parcours coordonné

Les enjeux :

Construire des parcours de soins, accompagner et promouvoir l'éducation à la santé participent au bien-être des enfants et des jeunes. Il s'agit d'engager chaque fois que cela est possible une prise en charge personnalisée, associée à un soutien des compétences parentales et psycho-sociales, en fonction des âges de la vie et des risques associés : les premiers mois, la petite enfance, l'adolescence, le jeune adulte, avec une attention particulière au regard de l'environnement pouvant avoir des incidences sur la santé, et notamment les climats de violences intra familiales ainsi que les phénomènes de harcèlement scolaire.

Parmi eux, une attention particulière doit être dédiée aux enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques, en fonction de l'âge et des critères de développement, ainsi qu'à ceux requérant une attention particulière, et notamment les enfants confiés et les mineurs non accompagnés. La garantie d'un suivi médical de ces publics devra être assurée par les médecins de PMI.

La réalisation du bilan de santé pour 100% des enfants confiés est un objectif prioritaire pour leur garantir un bien-être physique.

Actions :

- Développer des actions de communication pour valoriser l'importance de l'éducation à la santé et son offre de services notamment par les réseaux sociaux
- Etablir une cartographie de l'offre de soins en lien avec les ARS
- Mobiliser le Conseil Départemental des Jeunes sur des actions de prévention
- Orienter et accompagner les personnes (enfants, jeunes, en fonction des tranches d'âge, jeunes parents) dans le parcours de santé et en assurer la stabilité
- Identifier et inclure les médecins traitants dans le suivi, et ceux de l'hôpital dans le soin, des enfants de l'ASE en lien avec le médecin de PMI.
- Garantir le parcours de soin pour tous par les examens préventifs obligatoires CPAM (20 examens médicaux jusqu'à 16 ans, examens obligatoires de suivi de grossesse)
- Garantir le parcours de soins par un protocole de suivi médico-psychologique standardisé en faveur des enfants confiés
- Désigner un référent santé par structure
- Contractualiser avec l'Etat et la CPAM pour la prise en charge des parcours coordonnés
- Développer les actions relatives à la santé globale des jeunes (addictions, contraception, dépression, obésité)

Calendrier :

- 2022 : Organisation des actions collectives en direction des jeunes sur la thématique des addictions
- 2022 : Lancement des opérations de communication
- 2023 : Utilisation du Conseil des Jeunes du Département
- 2022-2025 : groupe de cohorte de jeunes enfants hors PEGASE (Programme d'Expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'Enfance)

Pilote : Département – ARS

Partenaires :

- Direction éducation jeunesse du département
- CAF
- CPAM
- MDPH
- Secteur sanitaire (libéral, hospitalier)
- PCO
- ESMS et dispositifs autorisés par le Département
- Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), Centres Médico-Psychologiques(CMP)
- Centre de Ressources Autisme (CRA)
- Education Nationale
- Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes (FEAM)
- MECS

Indicateurs de suivi

- Nombre et retour des évaluations des actions collectives mises en œuvre
- Nombre de bilans réalisés
- Nombre de synthèses réalisées intégrant le médecin référent
- Nombre de référents Santé nommés par structure
- Actualisation annuelle de la cartographie

Axe 3 : Soutenir la parentalité pour anticiper le danger

Fiche action 5 : Diversifier et individualiser les accompagnements innovants pour éviter les placements

Les enjeux :

L'évolution des profils dans leur complexité et leur diversité conduit à adapter davantage les dispositifs. Intervenir sur des temps plus courts, graduer les interventions dans leur intensité et leur temporalité, diversifier les compétences des intervenants, constituent des enjeux majeurs pour répondre de façon ciblée et ajustée aux besoins des jeunes et des familles. Cette évolution des dispositifs peut se concevoir en parallèle du lancement d'études permettant de mieux connaître les besoins des enfants. De même, le travail à domicile, en proximité, à partir de la valorisation des compétences parentales, en lien avec les besoins fondamentaux des enfants, avec des prises en charge spécifiques, pourrait faire évoluer l'appréhension des missions de l'aide sociale à l'enfance. Le département attend des services autorisés qu'ils soient force de propositions pour construire avec lui de nouveaux dispositifs.

Actions :

- Développer la recherche action intégrant le suivi de cohortes pour définir le profil des enfants arrivant en urgence et évaluer leurs besoins
- Améliorer la connaissance sur les origines des placements
- Réviser et diversifier les dispositifs d'intervention à domicile dans leurs contours et dans leurs modalités
- Intensifier les accompagnements en prévention à domicile
- Renforcer le suivi et le contrôle des dispositifs
- Développer les dispositifs d'accueil à domicile

Calendrier :

- 2022 : Poursuite de la réactualisation des protocoles et référentiels spécifiques de prise en charge.
- 2023 : Définition des profils et des besoins avec le lancement des premières études
- 2024 : Mise en place et poursuite de l'évaluation des dispositifs

Pilote : Département

Partenaires :

- ESMS et dispositifs autorisés par le Département
- Université /IESTS

Indicateurs de suivi

- Nombre de dispositifs spécifiques créés
- Courbe d'évolution du nombre d'enfants accueillis en mesure administrative comparée au nombre d'enfants accueillis en mesure judiciaire
- Nombre de saisines de mesures judiciaires

- Nombre IP

Fiche action 6 : Améliorer le bien-être des enfants et la place des parents dans les modes d'accueil du jeune enfant

Les enjeux :

Les modes d'accueil contribuent à accompagner le parcours de socialisation de tous les jeunes enfants, avec une attention particulière pour les enfants porteurs de handicap et ceux dont les familles sont inscrites dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant et celle consacrée au soutien à la parentalité (arrêté à paraître prochainement) contribuent à atteindre cet objectif.

Les actions déclinées s'articulent au travers des partenariats locaux existants notamment avec la CAF, le service pour l'emploi et l'insertion, et, à construire pour développer des actions culturelles et environnementales. Ces actions ne peuvent se mener que dans un cadre sécurisant contrôlé par le Département.

Actions

- Accompagner la création et le fonctionnement des maisons d'assistants maternels
- Contribuer, au travers des Conventions Territoriales Globales (CTG) de la CAF, à offrir un accompagnement à la parentalité équitable et structuré.
- Développer des actions de sensibilisation et de formation sur des thématiques ciblées : accueil inclusif, occasionnel et/ou d'urgence, repérage des retards de développement de l'enfant et des violences intra familiales et à leurs conséquences
- Soutenir les professionnels de la petite enfance dans le développement des projets relatifs à l'éveil culturel et artistique, et à la santé environnementale
- Déployer des places en crèche et chez les assistant.es maternel.les pour les familles vulnérables afin de faciliter l'insertion professionnelle
- Accompagner le déploiement des référents santé accueil inclusif
- Accompagner les assistant.es maternel.les aux spécificités d'accueil des enfants porteurs de handicap, atteints de maladie chronique

Calendrier :

- 2022 : Participation au CTG/ 2022 et sur toute la durée du schéma : organisation des opérations de sensibilisation/ création des référents santé accueil inclusif

Pilotes : Département / CAF

Partenaires :

- Lieux d'accueil du jeune enfant
- Accueils collectifs de mineurs
- MDPH
- Établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC)

Indicateurs de suivi :

- Nombre de CTG au sein desquelles le contenu de cette fiche action est intégré
- Nombre d'actions de sensibilisation menées
- Nombre de référents Santé désignés

Orientation 2 Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours des enfants

Axe 1 : Eviter les ruptures

Fiche action 7 : Inscrire l'accueil d'urgence dans un parcours global

Les enjeux :

Le dispositif de protection de l'enfance, pour être performant, nécessite d'être adapté aux besoins et aux profils des mineurs protégés ; sa qualité et sa diversité en feront sa richesse.

La priorité est de définir les contours et le périmètre de l'accueil d'urgence, et de partager cette définition à l'échelle départementale. L'admission à l'aide sociale à l'enfance doit se faire par une entrée unique, celle des dispositifs d'urgence, sur un temps limité de mise à l'abri, d'observation, d'évaluation et de préconisations. Ainsi, il s'agit de passer d'une logique de gestion des places à une logique de cohérence de l'accompagnement. Outiller la fonction de l'accueil d'urgence d'une connaissance fine des acteurs sur le territoire de la protection de l'enfance, de leurs disponibilités en places en fonction des profils des enfants permettra de travailler une orientation de l'enfant personnalisée et adaptée. L'évaluation régulière des dispositifs d'urgence et des profils accueillis contribuera à faire évoluer le dispositif global de protection de l'enfance. L'évaluation des compétences parentales et la possibilité de retour au domicile, conjuguées à l'évaluation du danger, devront être systématiquement interrogées dès les premiers mois de présence à l'aide sociale à l'enfance.

Réf : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection

Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance

Actions :

- Professionnaliser l'accueil d'urgence pour en faire un temps d'évaluation et d'orientation en fonction des besoins de l'enfant
- Créer des "équipes mobiles" d'intervention auprès des mineurs présentant des troubles envahissants du comportement, en complément des équipes mobiles de psychiatrie.
- Créer un dispositif d'accueil spécifique pour les enfants de retour de zones de guerre
- Diversifier l'accueil familial d'urgence aux fratries, aux enfants à profil spécifique et aux sorties de pouponnière
- Rédiger un protocole d'accueil d'urgence et y associer les partenaires
- Favoriser l'intégration de personnel soignant au sein même des établissements d'accueil d'urgence
- Actualiser le guide des enfants confiés pour mieux appréhender l'accueil d'urgence (intégrer le travail à conduire pour envisager le possible retour à domicile)
- Créer le "dossier accueil d'urgence" constitué des rapports d'évaluation, du carnet de santé et des documents médicaux.
- Instaurer un bilan médical et une mise à jour du calendrier vaccinal en vigueur à l'entrée à l'aide sociale à l'enfance
- Confier à l'ODPE l'étude des profils

Calendrier

- 2022 : Diversification des dispositifs/ création des structures/intégration des personnels soignant/ création d'équipes mobiles/Actualisation du guide des enfants confiés
- 2024 : Lancement de l'étude des profils

Pilotes : Département/ODPE

Partenaires :

- MDPH
- Education nationale
- ARS
- PJJ
- Structures autorisées par le Département pour l'accueil d'urgence (FEAM, Pouponnières et Assistants familiaux)
- Secteur sanitaire

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'exclusions de structures
- Durée de séjour
- Nombre d'orientations en sortie d'urgence/délais de réponse
- Délai entre la demande de placement et le placement
- Nombre de PPE constitués dès l'accueil d'urgence
- Nombre de retours en dispositif d'urgence ou dans un autre établissement, un autre dispositif
- Taux d'occupation

Fiche action 8 : Structurer et formaliser le parcours de l'enfant

Les enjeux :

La protection de l'enfance est un domaine complexe, aux réseaux multiples et aux dispositifs nombreux. Il est nécessaire qu'elle soit lisible et organisée pour que le parcours de l'enfant le soit à son tour et conserve sens et cohérence. La formalisation est destinée à harmoniser les pratiques et à garantir la prise en charge équitable des enfants du territoire départemental. Ainsi, les guides et référentiels, qui actent les process, les procédures, qui contribuent à sécuriser les pratiques, sont des outils indispensables à la qualité de la prise en charge. Il est essentiel que les acteurs de l'enfance s'en emparent et a fortiori, en premier lieu, les professionnels du département.

Ainsi, le PPE garantit au mineur protégé la cohérence et la lisibilité de son parcours de vie dans la protection de l'enfance, et lui permet de retracer son histoire. Le cadrage des évaluations permet quant à lui de s'interroger régulièrement sur le devenir de l'enfant, son statut, ses perspectives. Enfin, la lecture départementale permet de garantir la fluidité, d'identifier les besoins et les difficultés et ainsi d'ajuster l'offre.

Il est essentiel que les enfants accueillis à l'ASE bénéficient des mêmes chances, partout sur le territoire départemental.

Actions :

- Intégrer la question des statuts dans les grilles d'évaluation
- Diffuser et accompagner le guide sur le statut de l'enfant
- Former les professionnels à la démarche PPE
- Assurer l'encadrement technique des professionnels de terrain et de leurs encadrants
- Favoriser la collaboration entre les acteurs dès l'instauration de la mesure et en amont du PPE
- Articuler le PPE avec le Plan d'accès à l'Autonomie (PAA) et les autres outils d'individualisation de l'accompagnement : Document individuel de prise en charge (DIPC), Projet Individualisé (PI), Projet d'accueil individualisé (PAI)
- Rédiger un référentiel du contrat jeune majeur pour harmoniser sa mise en place sur le territoire
- Diversifier les formes d'accueil familial
- Moduler les dispositifs pour accompagner les transitions et favoriser les passerelles intra et inter-associatifs
- Garantir une meilleure répartition géographique des places au sein des territoires
- Mettre en place une plateforme de régulation et d'orientation pour garantir la visibilité des places en temps réel et en prévisionnel
- Redéfinir en collaboration avec les établissements la notion de places disponibles et l'évolution du mode de comptabilisation des présences
- Réécrire le guide des enfants confiés (qui devra inclure l'évaluation des compétences parentales, l'évaluation régulière du danger, le potentiel retour au domicile
- Développer les liens partenariaux avec d'autres départements (Var, PACA, région parisienne…) afin de faciliter la continuité des parcours
- Faire évoluer dans son contenu et dans sa forme le dossier unique de l'enfant confié et s'assurer de sa mise à jour
- Constituer un album de vie de l'enfant confié

- Formaliser la sortie du dispositif de l'ASE par une procédure adaptée (RDV médecin de PMI, le référent PPE et le RTPE)

Calendrier :

- 2022 : plateforme centralisée des orientations/travail avec des ESMS et associations autorisées par le Département
- 2023 : Guide des enfants confiés/ Création du dossier unique de l'enfant
- 2024 : Constitution de l'album de vie

Pilote : Département

Partenaires :

- Education nationale
- Pédopsychiatrie / Hôpitaux
- ARS
- MDPH
- PJJ/Ministère de la justice (tribunaux pour enfants)
- Etablissements d'accueil
- IESTS / Centres de formation
- Insertion des jeunes : Mission locale, apprentis d'Auteuil,
- Chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie - CCI...)
- Direction de l'Insertion
- Assemblée des Départements de France
- Région PACA
- MDPH

Indicateurs :

- Réalisation du guide
- Nombre de procédures engagées pour un changement de statut dans l'année
- Nombre de situations ayant connu un changement de statut dans l'année
- Evolution du nombre d'enfants en situation d'attente de placement et la durée des délais de prise en charge
- Nombre de familles d'accueil thérapeutiques agréées
- Identifier les situations de rupture et leur évolution par établissement et par jeune
- Nombre et type de nouveaux dispositifs déployés
- Evolution du nombre de situations relevant d'un accueil en établissement médico-social non effectif
- Taux d'occupation des établissements et services

Axe 2 : Développer une offre adaptée et innovante pour les enfants confiés

Fiche action 9 : Offrir des perspectives d'avenir ambitieuses et sécurisantes dans un parcours pérenne de qualité

Les enjeux :

Pour que les notions de bien-être et de réussite soient intégrées au parcours de l'enfant, que tous bénéficient des mêmes chances, la prise en charge doit s'accompagner d'une stabilité dans la scolarité. Offrir aux mineurs protégés une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, santé, logement, formation et mobiliser l'ensemble des acteurs sur ce sujet est un enjeu majeur pour le devenir des enfants et des jeunes sortants de l'ASE. Il appartient au Département d'ouvrir les portes des possibles afin que les enfants protégés s'approprient leur avenir et le construisent de façon sereine. Il appartient aux opérateurs en charge du quotidien des enfants confiés d'être force de propositions, de partager leurs expériences et de mutualiser leurs forces pour répondre plus efficacement aux besoins, gommer les inégalités et augmenter les réussites.

Actions :

- Promouvoir et accompagner la réussite scolaire des enfants confiés

  Créer une fonction de référent scolaire dans les MECS
  Veiller à la proximité entre le lieu de vie et l'établissement scolaire
  Développer les parcours d'excellence
- Garantir un parcours de santé
- Promouvoir l'autonomie

  Soutenir l'élaboration du plan d'accès à l'autonomie par la signature d'un protocole institutionnel
  Sensibiliser les professionnels à l'importance du travail sur l'autonomie dès le plus le jeune âge comme participant au développement individuel et à la valorisation de la confiance en soi
  Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'ASE, dès 16 ans, par une prise en charge coordonnée (Service public de l'insertion et de l'emploi), permettant au jeune de se positionner en acteur central de son parcours.
  Accompagner la création d'un réseau de professionnels des anciens de l'ASE
- Promouvoir l'épanouissement personnel
  - au travers de la culture et du sport
  - par l'accompagnement à la citoyenneté en développant des actions de sensibilisation en lien avec la Direction de l'Education, de la jeunesse et des sports et la Direction de la Culture
- Diversifier les modes de placements

  Développer le placement chez un Tiers Digne de confiance/le PAD judiciaire et administratif/ les places en internat/le parrainage

Calendrier :

- 2022 : définition du contour des missions de référent scolaire/PAA/soutien ancien de l'ASE
- 2023-2024 : mise en place des référents scolaires/ Contractualisation des protocoles de l'accès à l'autonomie
- 2023 : développement du soutien scolaire chez des Assistants familiaux
- 2025 : développement des places d'internat

Pilote : Département

Partenaires :

- Education nationale
- Pédopsychiatrie / Hôpitaux
- ARS
- MDPH
- PJJ/Ministère de la justice (tribunaux pour enfants)
- Etablissements d'accueil
- IESTS / Centres de formation
- Insertion des jeunes : Mission locale, apprentis d'Auteuil, chambres consulaires (CCI...)
- Région PACA

Indicateurs : Indicateurs du plan pauvreté

Fiche action 10 : Offrir une prise en charge dédiée pour les enfants à profils spécifiques

Les enjeux :

En 2015, un rapport du Défenseur des droits mettait en lumière la prise en charge difficile des enfants dits invisibles relevant à la fois de l'aide sociale à l'enfance et du handicap. Face à ce constat, le rapport préconisait entre autres la systématisation des liens entre l'ASE et de la MDPH, la réalisation de diagnostics de territoire partagés pour mettre en rapport les besoins des enfants et l'offre existante, la sensibilisation au handicap des acteurs de la protection de l'enfance et de l'Education nationale. Le nombre d'enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles envahissants du comportement augmente, avec un éventail de profils multiples et variés, pour lesquels il faut ajuster la prise en charge. Il faut donc se montrer innovant dans l'offre de services et rendre étroite la collaboration entre les acteurs concernés, afin de coconstruire des dispositifs qui permettront d'accompagner au mieux les adultes de demain. Ainsi, la collaboration avec les services de l'ARS est-elle très attendue.

Réf : Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.

Actions :

- Convenir d'un interlocuteur unique MDPH et ASE
- Effectuer un recensement des enfants relevant de la MDPH de manière effective ou potentielle permettant d'évaluer le besoin.
- Diversifier les compétences au sein des établissements pour mieux prendre en compte les problématiques spécifiques (santé mentale, handicap, troubles comportementaux)
- Contractualiser entre les différentes institutions sur les modalités de prise en charge
- Recenser les structures et les conventionnements inter-institutionnels
- Créer une plateforme de centralisation des orientations pour les mineurs et jeunes majeurs relevant d'ITEP, d'IME, de foyers de vie, d'accueils familiaux adultes, de Foyer d'accueil Médicalisé (FAM) ou d'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- Créer des petites structures – lieux de vie (hébergement – 5/6 enfants maximum)
- Créer des offres de répit
- Etudier la création d'une structure « passerelle » pour les 17/21 ans destinée à accueillir les futurs majeurs non autonomes dans l'attente d'une orientation adaptée vers le milieu protégé
- Travailler les articulations entre la PCO/Plateforme Poly-handicap/plateforme autisme et Trisomie 21
- Développer des Médiations innovantes et alternatives comme l'équithérapie
- Développer l'accueil familial spécialisé pour des enfants porteurs de handicap
- Développer des groupes de soutien à la parentalité pour les familles d'enfants en situation de handicap

Calendrier :

- 2022 : désignation d'un référent MDPH/Mise en place du comité de pilotage/ création de petites structures/développement des coopérations/ création une offre de répit
- 2023 : étude sur les structures intermédiaires et les médiations innovantes
- 2024 : Création de structures spécialisées

Pilotes :

- ARS
- MDPH
- Département

Partenaires :

- Secteur associatif
- CPAM
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- CAF
- Communes
- PJJ
- ARS
- Education nationale
- Fondation Lenval
- Psychiatrie adulte
- Réseau Parents 06/

Indicateurs :

- Nombre de places/ Équivalent Temps Plein (ETP)/heures/dispositifs qui auront été créés
- Evaluation qualitative des dispositifs : questionnaire d'évaluation (ex : avec le logiciel Sphinx)
- Nombre de personnes prises en charge dans les dispositifs créés
- Nombre de situations de crise restées sans solution, sans réponse (cf. les structures)
- Nombre de PPE adaptés
- Nombre et types de formation professionnelle engagées
- Nombre et type de formations partagées mises en place
- Evolution du nombre de situations relevant d'un accueil en établissement médico-social non effectif
- Taux d'occupation des établissements et services en général et comportant des enfants en situation de handicap

Orientation 3
Faire évoluer la culture de l'aide sociale à l'enfance

Axe 1 : Moderniser les pratiques professionnelles pour garantir l'attractivité des métiers du social

Fiche action 11 : Concevoir un parcours de formation qui accompagne la mise en œuvre du schéma

Les enjeux :

L'accompagnement formatif est essentiel pour conduire la montée en compétences et atteindre l'expertise. Les évolutions doivent permettre de renforcer le bagage des connaissances, du cadre juridique qui guide l'exercice des missions jusqu'aux dispositifs et procédures qui en permettent la mise en œuvre, mais aussi de s'interroger sur les pratiques professionnelles pour les faire évoluer, tout en tenant compte des nouveaux modes de communication et des progrès en matière de dématérialisation.

Il s'agit de concevoir un parcours de formation qui permette à la fois de répondre aux problématiques des professionnels dans l'exercice de leurs missions et de soutenir une mise en œuvre performante et innovante de la politique publique ; un parcours qui soit cohérent, en lien avec les compétences, les aspirations et les objectifs du Schéma. Promouvoir et mutualiser les nombreuses formations conçues et proposées par les acteurs de la protection de l'enfance concourent à offrir un socle commun de connaissances.

Actions :

- Impulser et accompagner un management de la qualité auprès des professionnels
- Créer une commission formation au sein de l'ODPE
- Introduire le principe de l'alternance dans les formations
- Instaurer des formations thématiques et en lien avec les évolutions en matière de pratiques professionnelles.
- Renforcer la formation initiale et continue auprès de l'ensemble des travailleurs sociaux
- Réaliser un bilan annuel des formations
- Elaborer un programme pluriannuel des besoins en formation
- Recenser et mutualiser les offres de formation organisées par les partenaires
- Diversifier les profils de métiers autour de thérapies innovantes : équithérapie, ergothérapie, médiation animale
- Accompagner leur évolution et le changement de certaines professions

Calendrier :

- 2022 : Recenser les offres de formations des partenaires/installer la commission formation
- 2023 : Rédaction du plan de formation et mise en œuvre
- 2024 : Evaluation du dispositif

Pilote : Département

Partenaires :

- Partenaires au sein du Département : DRH, territoires …
- Partenaires externes : institutions publiques, ESMS et dispositifs autorisés par le Département, organismes de formation

Indicateurs :

- Nombre et typologie des actions de formation, ou journées thématiques
- Nombre de participants, temporalité
- Diversité des institutions participantes

Fiche action 12 : Accélérer le rapprochement des professionnels du monde de la communication et du numérique

Les enjeux

Le monde du social doit s'inscrire dans l'ère du numérique et y prendre sa place. Les pratiques professionnelles et l'organisation des tâches de chaque intervenant de la protection de l'enfance doivent pouvoir être réinterrogées. Soutenir la créativité, penser autrement les dispositifs pour, à chaque fois que cela est possible, les mettre en regard avec le monde du numérique. L'approche éducative doit, elle aussi s'adapter et s'approprier les espaces virtuels de sociabilité juvénile pour enrichir la relation éducative. Cette approche ne peut se concevoir qu'avec des experts. La nouvelle génération de travailleurs sociaux pourrait être l'instigatrice de ce nouveau dialogue avec les jeunes.

Actions :

- Evaluer les besoins des usagers
- Concevoir une stratégie du numérique à destination des professionnels et de l'accompagnement des enfants en transversalité
- Utiliser les réseaux sociaux plébiscités par les jeunes YouTube, Tik Tok, créer des vidéos éducatives, Web séries…
- Mettre en place une charte déontologique et un comité « scientifique »
- Créer des ateliers de prévention par rapport à la dépendance aux écrans
- Mettre en place des ateliers de sensibilisation : formation et sensibilisation sur le contrôle parental
- Mettre en place des référents communication sur les réseaux sociaux (Community manager) dans chaque structure
- S'appuyer sur les développeurs, les influenceurs qui traitent des rubriques éducatives
- Organiser un festival du numérique en challengeant les MECS
- Développer des actions avec la maison de l'intelligence artificielle pour les enfants confiés

Calendrier :

2022 : lancement du groupe de travail sur le numérique et désignation des référents Community manager

2023 : lancement des ateliers de prévention et charte du numérique : ateliers de prévention

Pilotes : Département

Partenaires :

- Education nationale
- Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI)
- Maison de l'intelligence artificielle
- Laboratoire d'innovation du numérique pour l'éducation (Université de Nice)
- CAF
- PJJ
- Missions Locales
-

Indicateurs :

- Mise en place du comité scientifique
- Montage des partenariats
- Réalisation et la mise en œuvre de la stratégie
- Nombre de projets et de réalisations liés au numérique

Axe 2 : Développer une démarche d'amélioration continue de la qualité

Fiche action 13 : Impulser et accompagner un management de la qualité dans les établissements et dispositifs autorisés.

Les enjeux :

La démarche qualité permet de garantir la sécurité et de dispenser une prise en charge adaptée au sein des établissements de protection de l'enfance. Le renforcement des contrôles est un des leviers pour aider les établissements dans leur démarche qualité. La transmission des rapports d'évaluation des établissements et services à l'ODPE permet de mesurer la pertinence et la qualité des réponses apportées et de partager une image précise de l'offre de service. La rédaction des process, l'harmonisation des pratiques professionnelles doivent se faire dans un cadre normé par l'adaptation et la mise en place des référentiels nationaux.

Réf : Guide de la Haute Autorité de Santé

Actions :

- Garantir un accueil sécurisé et dans de bonnes conditions (au regard notamment de l'hygiène et de la sécurité) sur le plan hôtelier.
- Garantir le respect des procédures et des conventions.
- Garantir la rédaction de projets de services et de procédures.
- Inscrire les professionnels des établissements dans une démarche continue d'amélioration de la qualité
- Collecter et analyser les incidents et les événements indésirables graves (EIG) et en faire une restitution au travers d'une sémantique commune
- Formaliser des rapports d'activité communs
- Diffuser et communiquer sur les rapports de la Haute Autorité de Santé à l'ensemble des professionnels
- Mettre en place l'auto-évaluation dans les pratiques professionnelles
- Automatiser la collecte des données d'évaluation des établissements de la protection de l'enfance

Calendrier :

- 2022 et jusqu'à la fin du schéma
- 2023 : Ratio d'encadrement/Rapport d'activité commun/mission évaluations de l'ODPE
- 2026 : communication sur la collecte des évaluations

Pilotes : Département - ODPE

Partenaires

- ESMS
- Dispositifs et services autorisés par le Département

Indicateurs de suivi :

- Définition et la mise en place du ratio
- Amélioration sur le retour des contrôles des établissements

Fiche action 14 : Développer la participation des enfants et des familles dans l'accompagnement

Les enjeux :

La mesure de la satisfaction des usagers fait partie intégrante de la démarche qualité et doit être affichée comme objectif. Que ce soit au travers de l'élaboration du PPE, de plans d'actions pour les familles, le recueil de l'avis des bénéficiaires est essentiel pour l'adhésion du projet et le repérage des compétences et des besoins. L'implication responsabilise l'enfant et les familles. Elle doit donc être formalisée à tous les moments du parcours. Par ailleurs, porter la voix des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance au travers d'une instance, qui leur permette de s'exprimer sur leur parcours, de participer à des recommandations en termes de prise en charge, participe à leur construction en tant que citoyen et acteur d'un système qu'ils peuvent améliorer. L'expertise du conseil des jeunes du département pourrait aider à la mise en place du conseil des jeunes enfants protégés. Ce conseil s'inscrit dans les recommandations de la stratégie nationale de prévention et de protection.

Réf : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection : « Rendre systématique la participation des enfants, des jeunes et des familles et des professionnels aux ODPE »

Actions :

- Mettre en place le conseil des enfants comme recommandé dans la stratégie nationale de prévention et de protection et définir sa gouvernance
- Formaliser la participation des familles et des enfants dans l'ensemble des plans d'actions et quelle que soit la mesure déployée
- Développer des questionnaires numériques pour mesurer la satisfaction des jeunes

Calendrier :

- 2022 : conseil des enfants
- 2022-23 déployer les formations
- 2022-2023 doter les professionnels d'outils de pilotage

Pilotes : Département- ODPE

Partenaires :

- Institutions
- ESMS
- Dispositifs autorisés par le Département
- Membres de l'ODPE

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Mise en place effective du Conseil au sein de l'ODPE

Orientation 4
Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de l'enfance

Axe 1 : Moderniser les outils de pilotage

Fiche action 15 : Évaluer pour piloter

Les enjeux :

Le Département, en tant que chef de file de la protection de l'enfance, assure la gouvernance et le pilotage de la politique enfance. Cette compétence inclut l'évaluation, condition essentielle pour un pilotage éclairé. Parmi les missions de l'ODPE**,** définies par l'article L226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), renouvelé par la loi du 14 mars 2016 figure le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental. Pour aider les ODPE dans ce suivi annuel, l'ONPE a conçu une grille d'analyse par action. Le référent ODPE doit donc être informé et obtenir la remontée de l'ensemble des indicateurs qu'il rassemble afin d'en présenter un bilan annuel en Assemblée des partenaires et ainsi être en capacité d'émettre, en fonction des résultats, des recommandations, de renforcer ou d'infléchir une action. Mais le suivi du schéma ne doit pas se limiter à la seule collecte d'indicateurs, mais aussi et surtout à la qualité des projets engagés et à leur impact sur la politique menée et sur la stratégie conduite. La dynamique doit se construire en mode projet, avec des outils numériques qui favorisent le travail en réseau. Il conviendra donc de se rapprocher du Lab numérique du Département pour utiliser ses ressources et innover dans le reporting et la gestion de projets.

Actions :

- Organiser de manière efficiente la collecte des données
- Développer l'observation en lien avec l'Université pour mettre en place des programmes de recherche action. Champs potentiels d'études : les origines des placements, ses causes et quels moyens d'agir pour les éviter ; le placement des fratries : quelle société pour demain ? ; les saisines en assistance éducative : les motifs, l'augmentation, les décisions
- Mettre en place une gestion de projet numérique
- Mettre en place la gouvernance de pilotage du schéma autour des instances de l'ODPE
- Développer une évaluation de l'impact des politiques publiques avec indicateurs macro – coûts moyens engagés et indicateurs opérationnels
- S'engager sur la participation, avec l'appui d'un nouveau système informatique, au programme national de collecte des données enfance

Calendrier :

- Évaluation tout au long de la durée de vie du schéma. Point annuel sur un ou plusieurs indicateurs.

Pilotes : Département

Partenaires :

- S'adjoindre les services des intervenants extérieurs pour la compétence d'évaluation de la satisfaction de l'enfant et de sa famille
- Université (pour les études de trajectoires des jeunes accueillis)

Indicateurs :

- Agrégation des indicateurs de chaque fiche action
- Etude à partir des témoignages des parcours de jeunes accueillis

Fiche action 16 : Instaurer un référentiel de données communes entre les acteurs

Les enjeux :

La modernisation des outils de pilotage est l'un des enjeux essentiels pour améliorer l'efficience des dispositifs de l'enfance. La collecte des données et leur présentation ne peuvent se faire qu'avec des outils adaptés conformes au RGPD et qui permettent d'optimiser les moyens financiers consacrés à la protection de l'enfance. Le partage de données inter-institutions contribuera à alimenter les échanges, la connaissance et la complétude des données attendues au niveau national. Elle permettra d'élaborer des diagnostics thématiques, de dégager des tendances, d'identifier des besoins transversaux et de mutualiser les moyens pour y répondre.

Réf : Nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou Général Data Protection Régulation (GDPR) du 25 mai 2018

Actions :

- Favoriser la convergence des logiciels métier ou leur interopérabilité en vue d'un partage des données
- Partager une cartographie en open source des services et acteurs de la protection de l'enfance
- Mutualiser les compétences des services existants au sein de chaque institution
- Recenser les flux et les données
- Définir les données
- Identifier les données sensibles
- Analyser les processus et les modalités de coopération des acteurs
- Lancer une étude d'impacts en termes de coûts pour le Département, les ESMS et dispositifs autorisés par le Département et les partenaires
- Mettre en œuvre des phases d'expérimentation
- Recenser les données notamment qualitatives par le biais d'ateliers professionnels participatifs
- Adapter les indicateurs des Contrats Pluri-annuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et y inscrire l'obligation de partage des données et la remontée des informations
- Former les professionnels aux nouveaux outils et à la réglementation (RGPD)
- Accompagner la mise en en place des nouveaux outils par une communication innovante avec tutoriels, et favorisant le retour d'expérience
- Créer un comité de suivi et d'ajustement des outils pour permettre leur évolution en fonction des besoins
- Nommer des personnes référentes des outils
- Mettre en place une veille partagée en lien avec les modifications réglementaires

Calendrier

- 2022 : Mise en place de la gouvernance
- 2022 : Phase d'analyse à réaliser
- 2023 : L'expérimentation
- Phase d'élargissement de l'expérimentation
- Tout au long du schéma : formations et sensibilisation des acteurs

Pilote :

- Département des Alpes-Maritimes
- Comité de pilotage élargi avec les services du Département des Alpes-Maritimes
- ESMS
- Dispositifs autorisés par le Département

Partenaires :

- Services de l'Etat
- Acteurs institutionnels (CAF, MSA, CPAM, missions locales…)
- Acteurs de l'enfance
- ESMS et dispositifs autorisés par le Département

Indicateurs :

- Nombre d'opérateurs qui respectent le RGPD
- Nombre de systèmes interconnectés entre le département et les partenaires
- Taux de satisfaction des utilisateurs des outils de pilotage
- Taux de satisfaction des bénéficiaires
- Taux d'utilisation des outils
- Nombre de données intégrées dans la cartographie
- Nombre de personnes formées
- Evolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la modernisation des outils numériques / Taux d'utilisation de l'enveloppe budgétaire
- Mesure du taux d'occupation des places

Axe 2 : Institutionnaliser la coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans la prévention et la protection

Fiche action 17 : Orchestrer la contribution et la complémentarité des acteurs pour plus d'efficacité

Les enjeux

La connaissance des missions des acteurs publics contribuera à fluidifier l'articulation des actions conjointes. Il convient de mieux identifier le périmètre d'intervention de chacun pour définir les niveaux de collaboration. Le recensement des protocoles est le préalable avant le montage de nouvelles coopérations. C'est également avec l'engagement de tous autour de principes communs d'accueil et de prise en charge que la coopération entre établissements et structures pour un accueil inconditionnel de l'enfant doit se mettre en œuvre. Afin qu'aucun enfant ne reste sans solution. Il appartient au département, chef de file de la protection de l'enfance, d'assurer le leadership sur la définition des engagements réciproques et d'y associer des outils de mesure.

Actions :

- Créer un comité des acteurs
- Organiser la connaissance et la diffusion des orientations départementales en matière de politiques publiques
- Connaître le périmètre d'intervention des acteurs publics
- Organiser des rencontres thématiques et des visites
- Organiser des présentations thématiques inter-institutionnelles régulières
- Identifier les niveaux de coordination et de coopération
- Recenser les missions de chacun et les points de convergence
- Construire une stratégie de partenariat : priorités, modalités d'articulations, mutualisations envisageables
- Recenser l'ensemble des protocoles mis en œuvre et simplifier leur articulation
- Formaliser, décliner et animer l'action publique (de façon globale, complémentaire et opérationnelle) en territoire
- Créer des instances de suivi des protocoles
- Etudier la création de conventions globales locales thématisées articulées autour de la notion de parcours
- Définir les modalités de coopération entre établissements pour l'accueil des enfants à situation complexe
- Organiser des conférences territoriales pour présenter les offres de services

Calendrier :

- 2022 - 2023 Recensement
- 2024-2026 : Rédaction et mise en place des instances de suivi

Pilotes : Département-ODPE

Partenaires :

- CAF
- Communes
- Secteurs Privés lucratifs et non lucratifs institutionnels (Centre hospitalier Universitaire…)
- Education national
- PJJ
- ARS
- Justice
- MDPH

Fiche action 18 : Promouvoir une culture commune de la prévention et de la protection portée par l'ODPE

Les enjeux :

L'échelon départemental permet de porter un regard à la fois global et ciblé sur les problématiques locales et d'apporter une réponse territorialisée. Impulser une culture commune à tous les acteurs de la protection de l'enfance, voire à tous les professionnels qui gravitent autour des enfants semble être une nécessité.

Ainsi, l'ODPE, espace de recensement des problématiques, des besoins et des ressources, est l'instance adaptée pour favoriser les échanges et dynamiser le partage et ainsi participer à l'animation de réseaux et développer une culture commune. L'ODPE est l'acteur et l'animateur de la communication de l'enfance. Il participe à faire rayonner les initiatives et le travail partenarial.

Actions :

- Développer avec l'ODPE des instances de réflexion
- Rédiger une charte des professionnels
- Développer des outils de communication en lien avec un comité éditorial
- Organiser des présentations et des visites d'institutions
- Rédiger le référentiel commun éducatif et soin sur les besoins de l'enfant

Calendrier :

- **2022** : Mise en place du comité éditorial et création des premiers outils de communication /organisation des première visites/
- **2024- 2025** : Développer les outils de communication /référentiel

Pilotes : Département/ ODPE

Partenaires :

- Institutions,
- ESMS et dispositifs autorisés par le Département
- Membres de l'ODPE

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des outils de communication et l'analyse des statistiques de fréquentation
- Création du référentiel et de la Charte des professionnel

Glossaire

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ADRET : Antenne Départementale de Recueil, d'Evaluation et de Traitement

AED : Assistance Educative à Domicile

AEDR : Aide Educative à Domicile avec modalité Renforcée

AEMO : Assistance Éducative en Milieu Ouvert

AESH : Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

AVS : Auxiliaire de Vie Sociale

CAFAM : Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CAP : Contrat d'Accompagnement Parental

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie

CD 06 : Conseil Départemental 06

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CIDFF : Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles

CIP : Contrat d'Insertion Professionnelle

CJC : Centre Jeunes Consommateurs

CJM : Contrat Jeune Majeur

CLEMI : Centre pour L'Education aux Médias et à l'Information

CLSPD : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CMP : Centre Médico-Psychologique

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM : Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens

CRA : Centre de Ressources Autisme

CREAI : Centre interRégional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité

CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CTG : Convention Territoriale Globale

D3P : Dispositif Partenarial de Prévention Périnatale

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DESC : Direction Education, Sport et Culture

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DMP : Dossier Médical Partagé

DSDEN : Direction des services départementaux de l'Education nationale

EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

EIG : Evénement Indésirable Grave

EOP : Espace opérationnel

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement

EPP : entretien prénatal précoce

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESMS : Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

ESPIC : Établissement de santé privé d'intérêt collectif

ETP : Equivalent Temps Plein

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FEAM : Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes

GDPR : Général Data Protection Régulation

GIP : Groupement d'Intérêt Public

HAS : Haute Autorité de Santé

IESTS : Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social

IME : Institut Médico-Educatif

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IP : Information Préoccupante

IS : Information Simple

ISO : Information Sans Objet

IST : Infection Sexuellement Transmissible

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

LAEP : Lieu d'Accueil Enfants-Parents

LARIIS : LAboratoire de Recherches Interdisciplinaires en Intervention Sociale

Loi NOTRe : loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République

MECS : Maison d'Enfant à Caractère Social

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MNA : Mineur Non Accompagné

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSD : Maison des Solidarités

MUE : Mesure d'Urgence Educative

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

PAA : Plan d'Accès à l'Autonomie

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur

PAD : Placement À Domicile

PAI : Projet d'Accueil Individualisé

PANJO : Promotion de la santé et de l'Attachement des Nouveau-nés et de leurs Jeunes parents

PAU : Place d'Accueil d'Urgence

PCO : Plateforme de Communication et d'Orientation

PEGASE : programme d'expérimentation d'un protocole de santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 ans d'une mesure de protection de l'enfance

PI : Projet Individualisé

PIAL : Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI : Protection Maternelle Infantile

PNNS : Plan National Nutrition Santé

PPE : Projet Pour l'Enfant

PS : Petite Section (maternelle)

PSFP : Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité

PTSM : Plan Territorial de Santé Mentale

QPV : Quartiers Prioritaires de Ville

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

RSA : Revenu de Solidarité Active

RTPE : Responsable Territorial Protection de l'Enfance

SA : Semaines d'Aménorrhée

SAH : Secteur Associatif Habilité

SDPMI : Service Départemental de Protection Maternelle Infantile

SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

TGI : Tribunal de Grande Instance

TIG : Travail d'Intérêt Général

TISF Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

TSA : Trouble du Spectre l'Autistique

UAPED : Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger

UHM : Unité de haute mobilité périnatale

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

VAD : Visite A Domicile

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
06
VOUS
AVANT TOUT !
www.departement06.fr
#AlpesMaritimes
DEPARTEMENT06

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119518-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 7

_____

BP 2022 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 1er octobre par l'assemblée départementale adoptant le Plan départemental EHPAD de soutien à l'investissement 2022 pour la restructuration des EHPAD ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour la période 2022-2026 ;

Considérant que le Département a engagé depuis 2020 une stratégie de soutien aux projets innovants d'habitat inclusif pour permettre à des personnes âgées ou en situation de handicap de vivre comme tout un chacun, dans un habitat adapté et choisi ;

Considérant l'évolution du dispositif de l'habitat inclusif vers « l'Aide à la vie partagée » qui s'inscrit dans le cadre d'un accord tripartite entre le Département, l'Etat et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Considérant la revalorisation prévue par la loi de financement de la sécurité sociale 2022 du tarif horaire des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'art n°43 de la convention collective de la branche de l'aide et de l'accompagnement des soins et des services à domicile ;

Considérant que les modalités de compensation par la CNSA de ce surcoût pour les départements restent à déterminer ;

Considérant cependant que le Département entend poursuivre son soutien aux SAAD ayant signé un CPOM ;

Vu le rapport de son président fixant les principales orientations pour l'année 2022 de la politique d'aide aux personnes âgées ;

Considérant que la politique du département en faveur des personnes âgées est structurée autour de l'adaptation des dispositifs d'hébergement ; de l'accompagnement du maintien à domicile ; de la poursuite du plan Alzheimer et du dispositif sénior en action ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles (CASF), un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposables aux établissements ;

Au titre de l'hébergement :

- de déterminer le taux d'évolution de 0,7 % pour les tarifs devant être fixés par le président du Conseil départemental, pour contenir la progression tarifaire à la charge des résidents et maintenir une large accessibilité, tout en permettant une souplesse tarifaire ;

- de moduler le taux d'évolution pour les EHPAD habilités à l'aide sociale qui ont à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants et validés ;

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du nouveau dispositif d'habilitation à l'aide sociale permettant plus de souplesse aux structures publiques et associatives totalement habilitées à l'aide sociale, pour qu'elles puissent fixer elles-mêmes le tarif applicable aux résidents payant, à travers une convention pour les structures ayant déjà intégré le dispositif et pour celles qui seraient volontaires en 2022 ;

- d'approuver l'application du taux d'évolution de 0,7 % aux tarifs aide sociale pour les établissements privés à but lucratif et ainsi, de définir 2 tarifs de l'aide sociale :

  - 60,84 € par jour pour les EHPAD historiquement totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale et recevant pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, des bénéficiaires de l'aide sociale ;

  - 56,53 € par jour pour les EHPAD privés partiellement habilités ou bénéficiant de dérogations nominatives à l'aide sociale ;

- d'approuver l'application du taux d'évolution de 0,7 % au tarif aide sociale applicable aux résidences autonomie partiellement habilitées à l'aide sociale, le portant ainsi à 25,90 € par jour ;

- d'approuver la prise en charge des repas des bénéficiaires de l'aide sociale des résidences autonomie en étendant l'habilitation à l'aide sociale pour le même nombre de bénéficiaires et dans les conditions d'octroi de l'aide sociale des foyers restaurant et au tarif moyen de ces derniers ;

- d'approuver la mise en place du désintéressement partiel pour le paiement de l'aide sociale en résidence autonomie ;

Au titre de la dépendance :

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la tarification des EHPAD, sur la base de la valeur moyenne du point GIR départemental,

fixée à 6,20 €, dans le cadre réglementaire de la convergence tarifaire et la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

- de prendre acte qu'une attention particulière sera apportée aux EHPAD présentant des problèmes structurels ;

- d'approuver la poursuite de la revalorisation du budget dépendance des 7 unités de soins de longue durée (USLD) par la mise en place d'un taux d'évolution différencié selon la valeur de point de la structure :

  - taux d'évolution de 5 % pour une valeur de point inférieure ou égale à 6 € ;

  - taux d'évolution de 2,5 % pour une valeur de point comprise entre 6 € et 7 € ;

  - taux d'évolution de 1,2 % pour une valeur de point supérieure à 7 € ;

Au titre du développement et de la diversification de l'offre pour répondre aux besoins :

- de favoriser une démarche de modernisation de l'offre en EHPAD en :

  - procédant à un bilan précis des solutions ayant émergé dans le cadre de l'appel à projets SMART Deal innovation dans les EHPAD, de manière à expertiser l'opportunité d'un déploiement plus large ;

  - en approuvant la mise en place d'une mission de réflexion sur l'EHPAD 4.0 afin de favoriser l'utilisation de nouvelles technologies dans le fonctionnement et à les prévoir dans le cadre des projets du plan pluriannuel d'investissement des EHPAD 2022-2028 ;

- d'approuver la développement de l'offre de logements autonomes avec les résidences autonomie en ciblant l'action du Département sur la démarche qualité des résidences autonomie au travers d'une contractualisation permettant de définir des objectifs de qualité conformes au cahier des charges ;

- d'approuver, dans le cadre de l'habitat inclusif, la mise en place de l'Aide à la vie partagée, pour la période 2022/2029, au titre d'un accord tripartite avec l'Etat et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en :

  - incluant ce dispositif dans le Règlement départemental d'aide et d'action sociale (RDAAS), dont le projet est joint annexe ;

  - prenant acte que l'accord tripartite susvisé sera soumis à une prochaine assemblée départementale dès lors que la programmation des projets sur la période 2022/2029 aura pu être finalisée ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

Dans le cadre des actions engagées pour l'accompagnement à domicile, dans le respect de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), à travers l'élaboration du nouveau schéma de l'autonomie, du plan Seniors 06 et du plan départemental d'aide aux aidants et en tenant compte des dispositions prévues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2022 :

- d'approuver la poursuite des actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de donner délégation à la commission permanente pour statuer sur les conventions afférentes ;

- d'approuver la poursuite des actions du développement de l'offre à domicile pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisé d'autonomie (APA) en tenant compte des dispositions contenues dans le PLFSS 2022 qui comprend notamment un tarif socle minimum pour l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH) et qui sera fixé par arrêté ministériel pour un montant estimé à 22 € ;

- d'approuver la poursuite de la démarche qualité initiée par la contractualisation et de mettre en place pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) signataire d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), une dotation de 1 € calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide-ménagère de 2021 et payée mensuellement ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les avenants aux CPOM, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les SAAD pour la mise en place de cette dotation ;

- de prendre acte du renouvellement du marché relatif au « Pack domotique 2.0 » qui arrive à échéance à l'été 2022, en favorisant le développement de solutions innovantes ;

- d'approuver la poursuite de l'action en faveur de l'adaptation du domicile favorisant ainsi le maintien à domicile et prévenant la dépendance, à travers une nouvelle aide à l'adaptation du logement de 4 000 € maximum TTC, en faveur des bénéficiaires de l'APA, et des seniors de plus de 75 ans non bénéficiaires de l'APA, avec application du ticket modérateur ;

- d'approuver la poursuite des actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental d'aide aux aidants en favorisant son ouverture au champ du handicap ;

- d'approuver la poursuite des actions de formation et de professionnalisation, dans le cadre du centre départemental des métiers de l'autonomie ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

Au titre du plan seniors en action :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre du programme « Seniors en action » et de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ledit programme et statuer sur les conventions afférentes ;

Au titre de la coordination gérontologique au plus proche des usagers :

- de prendre acte du rôle essentiel de proximité des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du moyen et du haut pays que le Département a internalisé depuis le 1er janvier 2021 ;

4°) Concernant le soutien aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés :

- d'approuver la poursuite du soutien des haltes-répits, structures innovantes adaptées pour ces publics ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe 1 : **MODIFICATION DU RDAAS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'AVP**

*Modification du titre du Livre 2. « **L'Action et** l'Aide sociale en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées »*

Ajout d'un titre III « Prestation d'Aide à la Vie Partagée en Habitat Inclusif »

TITRE III - AIDE A LA VIE PARTAGEE EN HABITAT INCLUSIF

Cadre Juridique :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a donné une définition à l'habitat inclusif au sein du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 a donné la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle : l'aide à la vie partagée (AVP) (cf. article L. 281-2-1 du CASF).

Chapitre 1 : Prestation commune aux personnes âgées et handicapées

Article 2.81 L'HABITAT INCLUSIF

L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « *aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. […] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée* ».

L'habitat inclusif a pour projet de permettre de « vivre chez soi sans être seul ». Il ne désigne pas une forme unique d'habiter mais une diversité de formes qui recouvrent ces principales caractéristiques :

- ✓ la vie « chez soi » de chaque habitant ;
- ✓ la gestion libre, par chacun, de son rythme de vie, des personnes qu'il invite, de ses allées et venues ;
- ✓ la mise en commun, entre habitants, de moments de vie quotidienne, grâce notamment aux locaux communs ;
- ✓ la participation à la décision pour ce qui est mis en commun ;
- ✓ l'ouverture sur le voisinage et l'environnement local (accès aux services de droit commun).

Les habitants peuvent également bénéficier d'un accompagnement individualisé à l'autonomie, dont le contenu est inscrit dans le plan d'aide ou le plan personnalisé de chaque habitant, assuré par l'intervention des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires.

Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires. Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun.
L'habitat inclusif est un logement ordinaire dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant et leur vie sociale et partagée, le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

Article 2.82 L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par le Département par la signature d'une convention avec le porteur du projet partagé.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).
Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

ARTICLE 2.83 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le projet de vie sociale et partagée

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc..).

Les dépenses susceptibles d'être financées par l'aide à la vie partagée relèvent ainsi de cinq domaines :

- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- la facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs…) et d'autre part, entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne morale porteuse du projet partagée (3P), faciliter l'utilisation du numérique…) ;
- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- la coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- l'interface voire la gestion technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention), et selon le contenu de la prestation de service.

La personne morale porteuse du projet partagée (personne 3P)

Les occupants d'un habitat, reconnu habitat inclusif par le Département, peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, qui sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, s'ils remplissent les conditions d'octroi définies ci-dessous.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagée.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Etat, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

L'aide à la vie partagée doit être dédiée aux missions et actions destinées aux cohabitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

L'aide à la vie partagée est versée à la personne morale 3 P (Porteuse du Projet Partagé).

La personne morale 3P s'engage à entériner et à transmettre de manière simultanée l'ensemble des dossiers de demande d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) des cohabitants au service du Département et de la MDPH pour permettre la mutualisation de ces prestations.

Article 2.84 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE

a) Les personnes éligibles

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont :

- les personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité, et sans condition de ressources ;
- les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6, sans condition de ressources.

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives sont remplies :

- l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département est le domicile de la personne ;
- la personne relève des publics cités ci-dessus ;
- la personne morale 3P a signé une convention spécifique avec le Département concernant cet habitat inclusif.

Comme pour toutes les prestations individuelles, le domicile de secours s'applique.

Le recours en récupération ne s'applique pas.

b) La formulation de la demande d'AVP

L'aide à la vie partagée est sollicitée à l'aide du formulaire de demande d'AVP par l'occupant de l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département par convention. L'occupant devra apporter la preuve qu'il relève bien d'un des publics ci-dessus. L'ensemble des formulaires des habitants devra être fourni simultanément par le porteur aux services du Département.
L'ouverture des droits est déclenchée dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi et si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Sinon l'ouverture des droits débutera deux mois avant la date de dépôt de la demande.

c) Le montant de l'AVP

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Le montant est modulable en fonction de critères structurels tenant au public concerné, au nombre de logements, au nombre de professionnels et à leur qualification, à la richesse et à la diversité des ressources locales ainsi qu'à l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagé porté au titre notamment :

- de la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté ;
- du vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité ;
- de la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés ;
- des besoins en coordination des intervenants et en veille active ;

- des besoins en facilitation entre les habitants et le bailleur ou propriétaire sur les questions liées au logement.

d) La décision et la notification de la décision

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et servie par le Département directement à la personne morale 3P.

La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'à la personne morale 3P.

La notification de décision mentionne :

- la date d'ouverture des droits ;
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif en cause et la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse dudit projet partagé.

e) Le versement de l'AVP

L'aide à la vie partagée est versée directement à la personne morale 3P (Porteur du Projet Partagé) en sa qualité de « Tiers bénéficiaires » selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale 3P et le Département.
Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité.
L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. La personne morale 3P devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.

f) La cessation de l'aide

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement …) ;
- le bénéficiaire décède ;
- la convention entre le Département et le personne morale 3P est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119564-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 8

_____

BP 2022 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour la période 2022-2026 ;

Considérant que le Département a engagé depuis 2020 une stratégie de soutien aux projets innovants d'habitat inclusif pour permettre à des personnes âgées ou en situation de handicap de vivre comme tout un chacun, dans un habitat adapté et choisi ;

Considérant l'évolution du dispositif de l'habitat inclusif vers « l'Aide à la vie partagée » qui s'inscrit dans le cadre d'un accord tripartite entre le Département, l'Etat et la CNSA ;

Vu le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Considérant que ce projet de loi comprend certaines dispositions concernant les services d'aide à domicile qui s'imposeront aux Département en impactant notablement leur budget ;

Considérant que l'Etat a indiqué que ces surcoûts, supportés par les budgets départementaux seraient compensés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Considérant que les conditions d'application de ces dispositions restent à préciser dans le cadre des arrêtés, décrets et circulaires à suivre ;

Considérant que le Fonds départemental de compensation du handicap intervient en complément des aides légales pour aider au financement d'aides techniques, d'aménagements de domicile, d'aménagements de véhicule, de séjours adaptés pour enfants et de droit au répit des aidants ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par l'assemblée départementale approuvant le plan départemental d'aide aux aidants ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu la délibération prise le 1er octobre par l'assemblée départementale créant le Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA), afin d'accompagner les établissements sociaux et mécico-sociaux (ESMS) confrontés à de grandes difficultés de ressources humaines ;

Considérant que le CDMA, géré en régie par les services départementaux, a pour objectif de promouvoir les actions destinées à valoriser les métiers de ce secteur auprès des jeunes et des publics en recherche d'emploi et de les former ;

Considérant que la Maison départementale des personnes handicapées a été constituée en groupement d'intérêt public le 30 septembre 2005, associant l'Etat, l'éducation nationale, la CPAM, la CAF et le Département et que ce groupement a été rattaché à la direction de l'autonomie et du handicap le 1er novembre 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant les principales orientations pour l'année 2022 de la politique d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles, un objectif annuel d'évolution des dépenses pour les budgets du secteur du handicap, opposable aux établissements ;

- de fixer un taux d'évolution des dépenses de + 0,7 %, pour les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant des adultes en situation de handicap relevant de la compétence du Département ;

- d'approuver le renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) arrivant à échéance dans le cadre budgétaire actuel, tout en développant de nouvelles places avec les gestionnaires, pour mieux répondre aux besoins ;

- d'approuver la création de 13 places de foyers de vie, de 8 places d'accueil de jour et de 7 places de foyer éclaté, telle que prévue dans des CPOM en cours et d'en valider le financement ;

- d'approuver le principe de la mise en place de l'Aide à la vie partagé destinée à financer des projets d'habitat inclusif sur la période 2022/2029 dans le cadre d'une convention tripartite à signer avec l'Etat et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui sera présenté lors d'une prochaine séance ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile », à compter du 1er janvier 2022 :

- d'approuver la poursuite des actions du développement de l'offre à domicile pour les bénéficiaires notamment de la prestation de compensation du handicap (PCH) en tenant compte des dispositions contenues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2022 qui comprend notamment un tarif socle minimum pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) qui sera fixé par arrêté ministériel ;

- de fixer, à ce stade, à 22 €/h la revalorisation du tarif socle minimum précité ;

- d'approuver la poursuite de la démarche qualité initiée par la contractualisation et de mettre en place pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) signataires d'un CPOM, une dotation de 1 € calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide ménagère de 2021 et payée mensuellement ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les avenants aux CPOM, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les SAAD pour la mise en place de cette dotation ;

- d'approuver la poursuite du soutien des personnes handicapées dans le cadre du Fonds de compensation du handicap ;

- d'approuver la poursuite des actions de formation, dans le cadre du Centre départemental de métiers de l'autonomie qui initiera également diverses actions d'accompagnement dans l'emploi et de communication pour promouvoir ce secteur ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre des conventions et contrats en cours tant pour l'accompagnement en milieu scolaire (AESH) que pour le transport scolaire ;

4°) Concernant le fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- de prendre acte des objectifs de la feuille de route « MDPH 2022 » à savoir :

  - la garantie d'un accueil visible, territorialisé et de proximité,

  - la facilitation de la scolarité des enfants en situation de handicap,

  - la participation des personnes : projet de vie, parcours personnel et instances de la MDPH ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119455-DE-1-1
Date de télétransmission : 7 janvier 2022
Date de réception : 7 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 9

_____

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2022-2026

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-20 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et notamment l'article 18 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) ;

Considérant d'une part la proportion importante que représentent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans la population maralpine et les perspectives démographiques dans ce domaine à échéance de 2030 ;

Considérant d'autre part une crise sanitaire sans précédent et une tempête dévastatrice, dont les conséquences sur les besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ont conduit le Département à s'adapter rapidement ;

Vu le rapport de son président proposant d'adopter le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2022-2026 ;

Considérant que ledit schéma est issu d'une volonté de porter de nouvelles ambitions et développer des synergies fortes avec les politiques publiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui comportent des orientations et des objectifs communs, transversaux ;

Considérant que cette convergence des politiques publiques s'est traduite par la fusion en un seul document stratégique de l'ancien schéma gérontologique d'une part, et du schéma en faveur des personnes en situation de handicap d'autre part ;

Considérant que ce document constitue la base de la stratégie départementale pour les politiques publiques de l'autonomie visant notamment à rendre le territoire plus adapté aux besoins contemporains et à permettre à chacun d'être en mesure d'exercer sa citoyenneté ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour la période 2022-2026, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026

Sommaire

Edito du président 4

Partie I L'élaboration du Schéma départemental de l'autonomie 5

1.1 Le contexte 5

1.2 Les objectifs stratégiques et les enjeux du schéma départemental de l'autonomie 7

1.3 La méthodologie d'élaboration du schéma 7

Partie 2 Le cadre juridique et les orientations des politiques publiques 9

2.1 Le cadre général 9

2.2 Les dispositions spécifiques 9

2.3 L'analyse des politiques publiques dans le champ de l'autonomie 10

Partie 3 Les données socio-démographiques et les données d'activité 13

3.1 Données générales du département des Alpes-Maritimes 13

3.1.1 Les évolutions démographiques dans le département 13

Un vieillissement continu de la population 13

3.1.2 Taux de pauvreté 15

3.2 Personnes âgées et leur accompagnement 15

3.2.1 Evolution de la population des personnes âgées 16

3.2.2 L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les aides sociales 19

3.2.3 L'accueil en établissement 24

3.3 Personnes en situation de handicap et leur accompagnement 26

3.3.1 Aides et allocations 26

3.3.1.1 Demandes et allocations de la MDPH 26

3.3.1.2 Aides sociales du Conseil départemental 32

3.3.2 L'accompagnement des enfants en situation de handicap 33

3.3.3 L'accompagnement des adultes en situation de handicap 42

3.4 Les services à domicile 45

3.5 Les dispositifs notables mis en œuvre 48

3.5.1 Les dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental 48

3.5.2 Les actions conjointes du Conseil Départemental et de ses partenaires 50

3.5.3 Les dispositifs notables mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) 50

3.5.4 Les actions notables mises en œuvre par l'Education Nationale 51

Partie 4 La consultation 52

4.1 La consultation des personnes accompagnées et des aidants 52

4.2 La consultation des professionnels 56
Partie 5 Les orientations du Schéma de l'autonomie 63
La concertation des acteurs et partenaires du secteur 63
Le pilotage du schéma 64
Les fiches actions par orientation 65

Edito du président

Figure de proue des solidarités humaines dans les Alpes-Maritimes, le Conseil départemental a fait de l'autonomie un enjeu prioritaire, avec une volonté sans faille de permettre à chacune et chacun, quelles que soient ses difficultés, de trouver sur notre territoire les meilleures réponses à ses besoins et attentes.

Au croisement de différents publics – personnes âgées, personnes en situation de handicap, avec les professionnels et les aidants qui les entourent – et de nombreuses problématiques – accès aux droits, habitat et hébergement, santé, lien social… –, cette notion d'autonomie nécessitait une feuille de route à la fois ambitieuse et transversale, pour contribuer à l'émergence d'une société réellement inclusive.

C'est désormais chose faite avec le présent Schéma, qui fait suite aux anciens Schémas gérontologiques et Schémas en faveur des personnes en situation de handicap : le socle d'une stratégie commune visant à fluidifier les parcours de vie, à coordonner l'offre médico-sociale, mais également à promouvoir l'innovation.

Parmi les actions retenues, la création de Maisons départementales de l'autonomie, l'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile, le développement de l'habitat « intermédiaire », à l'image des résidences autonomie et de l'habitat inclusif, le renforcement de l'accès aux soins partout et pour tous, ou encore la création d'un Centre départemental des métiers de l'autonomie stimulant l'attractivité du secteur, seront autant de pierres étayant l'édifice du mieux-vivre.

Nous n'aurons de cesse de le consolider en nous appuyant sur toutes les compétences et les énergies disponibles, et en plaçant toujours l'humain au cœur de nos préoccupations.

Il appartient ainsi aux pouvoirs publics et à l'ensemble des partenaires d'œuvrer sans relâche pour que le grand âge comme le handicap ne soient pas des situations de renoncement, mais au contraire un véritable chemin des possibles, où l'épanouissement individuel et collectif soit soutenu par des dispositifs adaptés.

Avec ce Schéma départemental de l'autonomie, nous sommes fiers de tracer un tel chemin dans une approche territorialisée, décloisonnée et surtout fidèle aux valeurs qui guident notre engagement au quotidien.

Charles Ange GINESY
Président du Département des Alpes-Maritimes

Partie I L'élaboration du Schéma départemental de l'autonomie

1.1 Le contexte

Les politiques publiques en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap comportent des orientations et des objectifs communs, transversaux qui visent à favoriser leur autonomie. L'autonomie est ainsi une préoccupation commune aux champs du handicap et des personnes âgées. Elle apparaît comme l'action phare de l'action publique du 21ème siècle en faveur de ces personnes, l'objectif étant de maintenir, soutenir autant que faire se peut leur autonomie.

Cette convergence des politiques publiques se traduit dans les schémas départementaux que doivent élaborer les Conseils Départementaux, en associant les aspects sociaux et médico-sociaux. Ainsi, les anciens schémas gérontologiques d'une part et schémas en faveur des personnes en situation de handicap d'autre part, sont fusionnés en un seul et même schéma, le schéma départemental de l'autonomie. Ce schéma prévoit les orientations et les actions à mettre en œuvre pour prévenir la perte d'autonomie et mieux accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Le schéma départemental de l'autonomie des Alpes-Maritimes est donc le premier à être élaboré pour le Département. Il succède à deux autres schémas distincts, celui concernant la gérontologie et celui relatif aux personnes en situation de handicap. Il traduit la volonté du Département de construire une politique sociale et médicosociale forte, témoignant de ses engagements de solidarité.

Le Schéma départemental de l'autonomie constitue la base de la stratégie départementale faisant de l'autonomie, l'affaire de tous, afin de rendre le territoire plus inclusif et permettant que chacun puisse être en mesure d'exercer sa citoyenneté.

L'élaboration de ce schéma s'inscrit dans un contexte très particulier, celui d'une crise sanitaire sans précédent et d'une tempête qui a dévasté deux vallées du haut-pays. La crise sanitaire a eu des incidences sur les besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et a conduit à rapidement s'adapter, afin de répondre au mieux à ces besoins et d'éviter que des situations s'aggravent.

Parallèlement, le schéma départemental s'inscrit dans une actualité relative à l'autonomie en pleine évolution :

La mise en œuvre de la feuille de route « Ma MDPH 2022 » pour un accès au droit, de qualité, simple, rapide et équitable

L'Etat a engagé depuis 2017 une politique d'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap et de leurs proches Dans ce cadre, la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020 a débouché sur un accord de méthode entre l'État et l'Assemblée des départements de France, pour optimiser de façon significative, sous deux ans, le pilotage et le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ainsi, la feuille de route « ma MDPH 2022 » structure autour de cinq grands axes, la transformation des démarches visant la maîtrise des délais de traitement des droits et l'accélération de l'attribution des droits à vie, de manière à simplifier durablement le quotidien des personnes et à réduire les disparités territoriales.

Les accords du Ségur de la santé

Les accords du Ségur de la santé ont été signés le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, le ministre des Solidarités et de la Santé, ainsi que par une majorité d'organisations syndicales représentant d'une part, les professions non médicales (FO, CFDT, UNSA) et d'autre part, les personnels médicaux de l'hôpital public (INPH, SNAM-HP, CMH).

Les travaux du Ségur de la santé ont abouti à 33 mesures, destinées notamment à renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie et à permettre une offre de prise en charge intégrée ville-hôpital-médico-social pour les personnes âgées, .

Une hausse des salaires des aides à domicile (avenant 43)

La crise sanitaire a révélé les difficultés du secteur des aides à domicile, du fait de l'obsolescence de la convention collective s'appliquant à ce secteur, datant de 2010 et prévoyant un niveau très bas de rémunération.

L'avenant 43 de la convention collective Branche Aide à Domicile permet une refonte complète de la grille conventionnelle avec une augmentation salariale pour les 209 000 personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) associatifs, applicable dès le 1er octobre 2021.

Le coût de cette mesure se traduisant par une augmentation de la masse salariale des SAAD concernés de l'ordre de 13 à 15%, la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 a décidé de solliciter les Départements pour financer ce surcout et la CNSA y contribuant à 70% en 2021 puis à 50% par la suite..

Un recensement territorial de l'habitat inclusif/aide à la vie partagée

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a créé le dispositif d'« habitat inclusif » pour les personnes handicapées et les personnes âgées Les dispositions légales étendent les compétences de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie), au suivi du développement de l'habitat inclusif.

Le recensement de l'habitat inclusif est ainsi en cours dans le département des Alpes-Maritimes. Un appel à manifestations de projet a été lancé fin Juillet 2021 permettant de quantifier et présélectionner de futurs projets d'Habitat Inclusif dont l'ouverture est envisagée d'ici à 2028 dans le territoire des Alpes Maritimes dans le cadre du déploiement de « **l'Aide à la Vie Partagée ».**

Le Département des Alpes Maritimes, dans une politique volontariste en faveur de l'inclusion, a manifesté son attention de se porter candidat par courrier du 15 juin 2021 dans cette « phase starter » auprès de la CNSA afin de pouvoir s'inscrire comme préfigurateur de cette nouvelle aide, promouvoir ce nouveau mode d'habitat et consolider son financement.

1.2 Les objectifs stratégiques et les enjeux du schéma départemental de l'autonomie

Plusieurs objectifs stratégiques concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap guident l'élaboration du Schéma de l'autonomie. Il s'agit notamment d'améliorer l'information et la coordination pour simplifier le parcours de vie et l'accès aux droits. Cet objectif a déjà fait l'objet d'actions dans le Département des Alpes-Maritimes, afin de donner une meilleure lisibilité des interventions, de faciliter l'accès aux démarches avec la mise en place d'un système informatique unique. Un autre objectif stratégique réside dans l'accompagnement de la perte d'autonomie quel que soit l'âge, à domicile et en établissement tout en soutenant les aidants. Il s'agit également d'adapter l'offre de service par le développement de solutions alternatives et innovantes pour répondre aux attentes des usagers de demain. Des projets audacieux doivent être imaginés, pour envisager des solutions techniques permettant davantage d'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

L'enjeu principal concernant le champ de l'autonomie est de bâtir une société inclusive. Il revient ainsi au Conseil Départemental la mission de définir les orientations politiques des prochaines années (2022-2026) en faveur du grand âge et du handicap, pour favoriser une dimension territoriale du projet de société inclusive. Le Département doit être force de proposition et définir des outils et des orientations. Sa mission conduit à coconstruire des politiques avec les institutions dans le respect des compétences de chacun, à révolutionner les pratiques autour de la prise en charge des personnes, mettant ainsi en œuvre l'objectif de solidarité ; à accompagner la transformation de l'offre ; à agir sur les problématiques des ressources humaines et l'attractivité des métiers et également à déployer une offre d'accompagnements et l'accès aux droits et à l'information sans dichotomie des publics.

1.3 La méthodologie d'élaboration du schéma

L'élaboration du schéma départemental de l'autonomie a été initiée en octobre 2019.

Deux instances stratégiques ont été constituées : un comité technique (COTECH) et un comité de pilotage (COPIL).

Le COTECH a eu pour mission d'assurer la coordination entre les groupes et de garantir la bonne conduite du projet et le maintien des objectifs définis. Il s'est réuni à chaque phase clef d'élaboration. Il a pu également, le cas échéant, rectifier l'approche ou les modalités de travail définies. Il a fait des propositions au comité de pilotage, afin de faire valider les grandes orientations de ce schéma. Il était composé de douze institutions avec des membres de la direction Autonomie et Handicap du Conseil Départemental, des représentants de la MDPH 06 et de l'ARS, de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), de la CPAM, de la CARSAT Sud-Est, de l'IESTS, de la CDCA, de la CAF, de la MSA PACA, de Cap Emploi et de Handy job 06.

Organe décisionnel du schéma de l'autonomie, le COPIL a eu pour mission de valider les orientations stratégiques et les fiches actions proposées par le COTECH. Il était composé de :

- Le Président du CD06, président du COPIL ;
- Le vice-président du département en charge du handicap et de la MDPH ;
- Le vice-président du département en charge des seniors ;
- Le directeur général des services ;
- Le directeur général adjoint ;

- Le directeur de l'autonomie et du handicap ;
- Le directeur de la MDPH.

Le Président du Département a exprimé sa volonté de construire ce schéma de manière exemplaire, reposant sur une démarche de concertation des personnes accompagnées, de leurs aidants, des professionnels intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La préparation du schéma qui s'inscrit dans la volonté de faire de l'action sociale départementale un soutien pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, s'est articulée en trois phases distinctes :

- un diagnostic qui a porté sur une analyse des politiques publiques avec un repérage dans les textes légaux, les rapports et les différents plans stratégiques, des convergences et des enjeux transversaux et une définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, conduisant à identifier des actions prioritaires. Le diagnostic a également conduit à faire une étude de données socio-démographiques et d'activité des services intervenant auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées (population, prestations, établissement et service, dispositifs). Une démarche de consultation a complété ces approches, avec la réalisation d'une enquête auprès de personnes accompagnées (229 personnes âgées et/ou en situation de handicap ont répondu) complétés par les questionnaires CDCA – personnes âgées en 2019 – et un questionnaire CD 06 : enquête SAAD 2019 ; en plus des personnes accompagnées, 392 aidants et 280 professionnels intervenant directement ou indirectement dans le champ de l'autonomie ont aussi répondu à une enquête ;

- à partir de ce diagnostic, l'élaboration des orientations stratégiques et des axes figurant les fiches-actions, proposées par des groupes de travail formés d'institutions, du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) et des fédérations des établissements sociaux et médico sociaux ;
- la rédaction de fiches-actions en s'appuyant sur 19 focus-groups composés de professionnels et partenaires réunissant 250 participants, soumises ensuite aux instances de validation.

En Février 2021, le Département a arrêté une liste d'orientations pour l'élaboration du nouveau schéma départemental 2022-2026, en s'appuyant directement sur les composantes des politiques publiques dans les domaines du grand âge et du handicap ainsi que sur les enjeux du territoire des Alpes-Maritimes. Chaque orientation se décline en sous-thèmes, matérialisé par des fiches actions (voir *infra*).

Partie 2 Le cadre juridique et les orientations des politiques publiques

2.1 Le cadre général

Le Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 s'inscrit dans un contexte juridique de modernisation de l'action publique (MAP - 2012-2017), qui conditionne les interventions des administrations et des collectivités territoriales. La MAP avait pour objectifs de simplifier l'action administrative reposant une simplification des démarches administratives, un allègement des normes, la suppression de certaines commissions consultatives ; une accélération de la transition numérique avec notamment une amélioration de l'accessibilité des services publics ; une évaluation de toutes les politiques publiques au cours de ces cinq années. Le 13 octobre 2017, le gouvernement a lancé le programme Action publique 2022, visant à accélérer la transformation de l'administration. Ce programme a pour objectifs d'améliorer la qualité des services publics, d'offrir un environnement de travail modernisé aux fonctionnaires et de maîtriser les dépenses publiques en optimisant les moyens.

Parallèlement, le Schéma de l'autonomie s'inscrit dans un cadre légal fixant les compétences du Conseil Départemental. Ainsi, l'acte II de la décentralisation en 2004, la loi de modernisation de l'action publique de 2012 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont consacré le rôle du Conseil Départemental comme « collectivité de la solidarité » et chef de file de l'action sociale. Ces lois placent le Conseil Départemental au cœur du pilotage des politiques publiques sociales et médico-sociales.

A ce titre, il est en particulier chargé d'élaborer les Schémas départementaux, qui traduisent à l'échelon local, les orientations et les objectifs des politiques publiques. L'article L. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (loi n° 2002-20 du 2 janvier 2002, article 18) indique que « ***les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, établis pour une période maximum de cinq ans en cohérence avec le schéma régional de santé*** *prévu l'article L. 1434-2 du code de la santé publique :*

- *apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;*
- *dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;*
- *déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux (…) ;*
- *précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services (…) ;*
- *définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas* ».

Cet article précise que « ***les schémas peuvent être révisés à tout moment à l'initiative de l'autorité compétente pour l'adopter*** ».

2.2 Les dispositions spécifiques

D'autres dispositions légales précisent les obligations relatives à l'intervention du Conseil Départemental, en particulier la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Des lois spécifiques aux champs de la vieillesse, du handicap et de l'autonomie fixent également les interventions du Conseil Départemental, notamment les lois du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV).

Par ailleurs, la conférence nationale du handicap 2018-2019 a promu différentes actions en faveur des personnes en situation de handicap : organisations de manifestations permettant à tous les ministres de rencontrer des personnes en situation de handicap ou des acteurs intervenant auprès de ces personnes ; désignation d'un haut fonctionnaire dans chaque ministère chargé de prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques relevant de son ministère ; élaboration d'une charte de labellisation, afin de valoriser une pratique, une action ou une initiative remarquable autour du handicap ; l'ouverture de cinq chantiers nationaux (améliorer la compensation du handicap des enfants et clarifier l'articulation entre la PCH et l'AEEH ; simplifier et améliorer la PCH ; évolutions du pilotage et du fonctionnement des MDPH ; prévention des départs non souhaités en Belgique ; assurer la participation des personnes en situation de handicap à la construction des politiques publiques).

L'Etat a également lancé le chantier de la réforme de la tarification pour une adéquation des financements aux parcours des personnes en situation de handicap. La nomenclature SERAFIN-PH crée un référentiel tarifaire pour une allocation de ressources plus équitable et qui facilite les parcours des personnes, dans une logique d'identification des besoins et de prestations répondant à ces besoins, ainsi que dans une logique de parcours.

D'autres évolutions légales sont déjà engagées et auront une incidence dans le domaine de l'autonomie : la création d'une cinquième branche de la Sécurité sociale dite « autonomie » gérée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (loi du 7 août 2020) pour couvrir les risques liés à la dépendance et au handicap ; la loi « Grand âge » dont les discussions ont été retardées du fait de la crise sanitaire.

2.3 L'analyse des politiques publiques dans le champ de l'autonomie

L'analyse des textes légaux dans le champ de la gérontologie et du handicap dans le cadre de la phase de diagnostic a eu pour objectif de repérer les convergences entre les textes et les enjeux transversaux. Elle a également permis de définir des objectifs stratégiques et opérationnels et des actions prioritaires.

Du point de vue des compétences territoriales, les politiques publiques confortent le Conseil Départemental dans son rôle de chef de file des questions relatives à l'autonomie et de la gouvernance dans ce domaine.

Un des objectifs forts est de procéder à l'ancrage des priorités nationales au cœur des territoires, avec l'élaboration de différents plans et orientations complémentaires au schéma départemental de l'autonomie : le Plan Régional de Santé, une approche globale de la santé et l'émergence d'une organisation en parcours de santé, le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) sur le plan scolaire,…

Par ailleurs, les politiques publiques dans le champ de l'autonomie promeuvent une approche davantage pluridisciplinaire et décloisonnée des problématiques du vieillissement et du handicap. Elles ont comme point commun un accompagnement dans le strict respect des droits des personnes concernées et une organisation de cet accompagnement médico-social en parcours.

Dans le cadre des orientations fixées par les politiques publiques, il s'agit de construire une politique consacrée spécifiquement à la question de l'autonomie, de mettre en place un guichet unique de proximité dédié à l'autonomie (accueil, information, orientation…) et d'organiser les conférences

régionales de la santé et de l'autonomie (créées par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire – HPST - du 21 juillet 2009).

L'analyse des politiques publiques a permis d'identifier des actions prioritaires que le Schéma départemental de l'autonomie des Alpes-Maritimes devra prendre en considération :

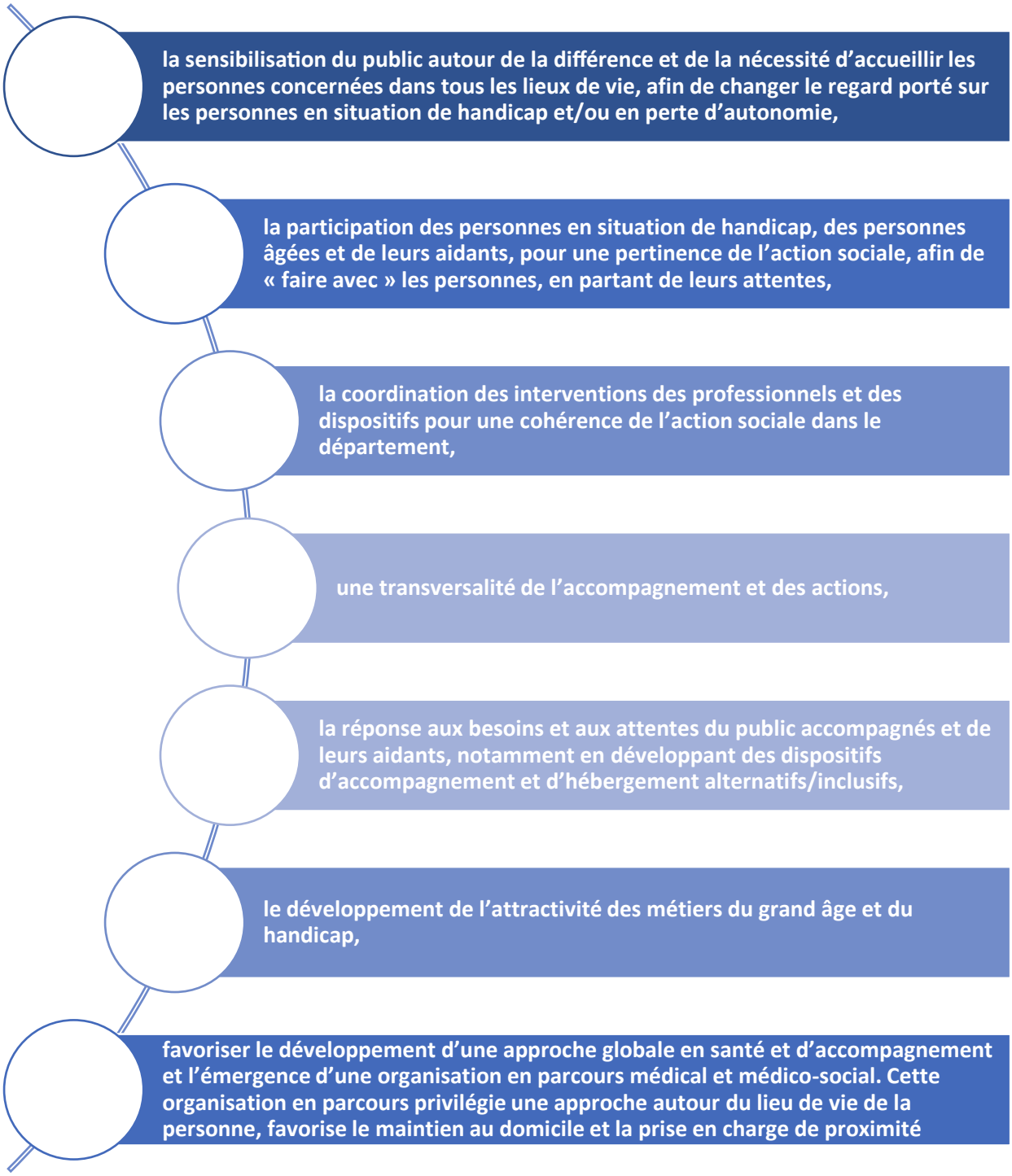

Les objectifs opérationnels qui en découlent sont les suivants :

Partie 3 Les données socio-démographiques et les données d'activité

3.1 Données générales du département des Alpes-Maritimes

3.1.1 Les évolutions démographiques dans le département

Un vieillissement continu de la population

Les tableaux et diagrammes ci-dessous présentent l'évolution de la population des Alpes-Maritimes sur dix ans, de 2007 à 2017, par tranche d'âge. Ils permettent de constater un vieillissement de la population, avec une augmentation de la population des plus de 60 ans, quand dans la même période la population de 0 à 44 ans est en baisse constante.

Evolution de la population des Alpes-Maritimes 2007-2017

	2007	2012	2017
Ensemble	1 082 464	1 082 014	1 083 310
0 à 14 ans	174 824	171 461	170 231
15 à 29 ans	181 458	179 100	170 264
30 à 44 ans	216 874	203 278	195 778
45 à 59 ans	213 783	215 115	218 112
60 à 74 ans	171 368	182 810	193 897
75 ans ou plus	124 156	130 250	135 028

Tableau: LARIIS • Source: Source INSEE, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020 • Créé avec Datawrapper

En 2020, d'après les données INSEE concernant les Alpes-Maritimes, la population des personnes âgées de plus de 65 ans représente environ 25% de la population totale du département.

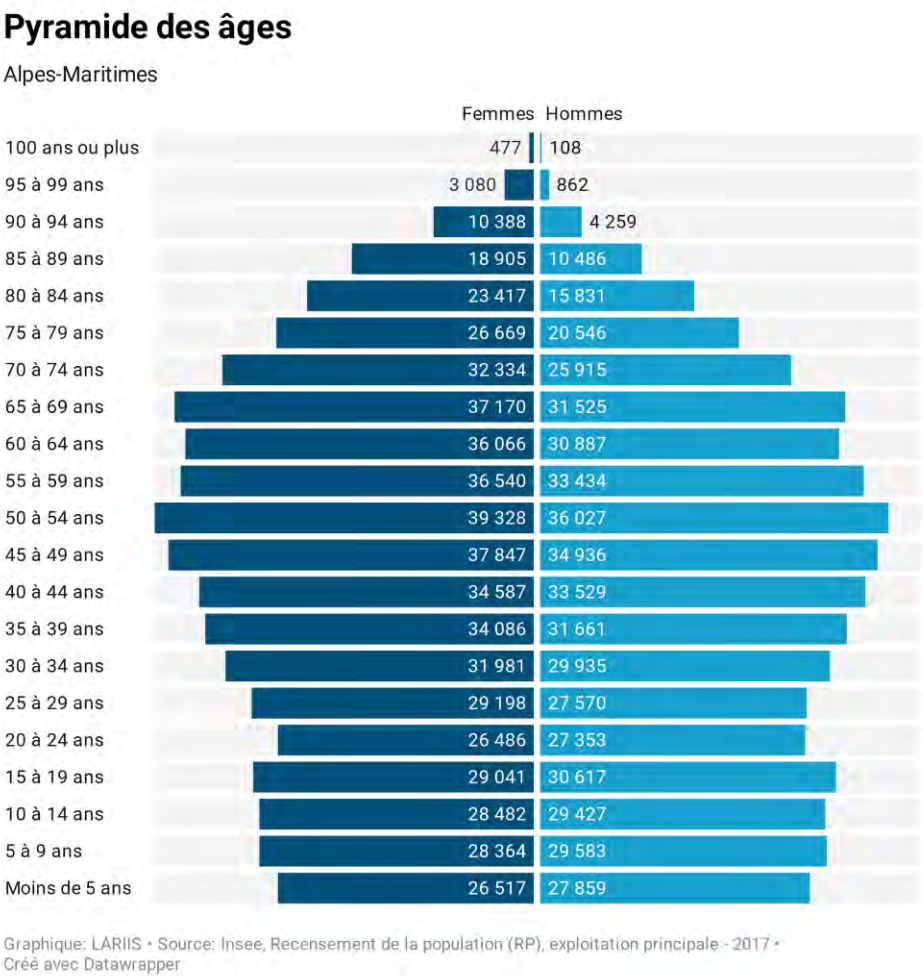

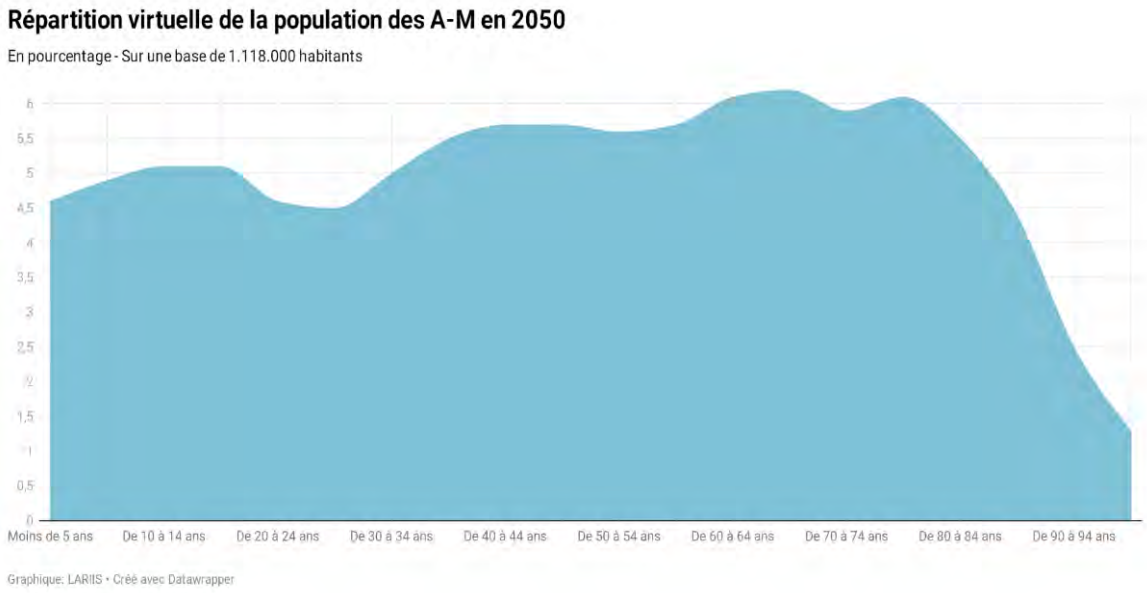

Des projections de la population à l'horizon 2050 confirment la part importante des personnes de plus de 60 ans par rapport aux jeunes de moins de 20 ans.

3.1.2 Taux de pauvreté

La pauvreté est corrélée à l'âge et à la structure familiale. La différence entre le taux national et le taux départemental s'accroît avec la montée en âge, autrement dit le taux de personnes âgées pauvres est plus important dans le département qu'au niveau national. Le taux de pauvreté est également plus important dans le département par rapport au taux national, pour les couples sans enfant (+2.5%) et les personnes seules, en particulier les femmes.

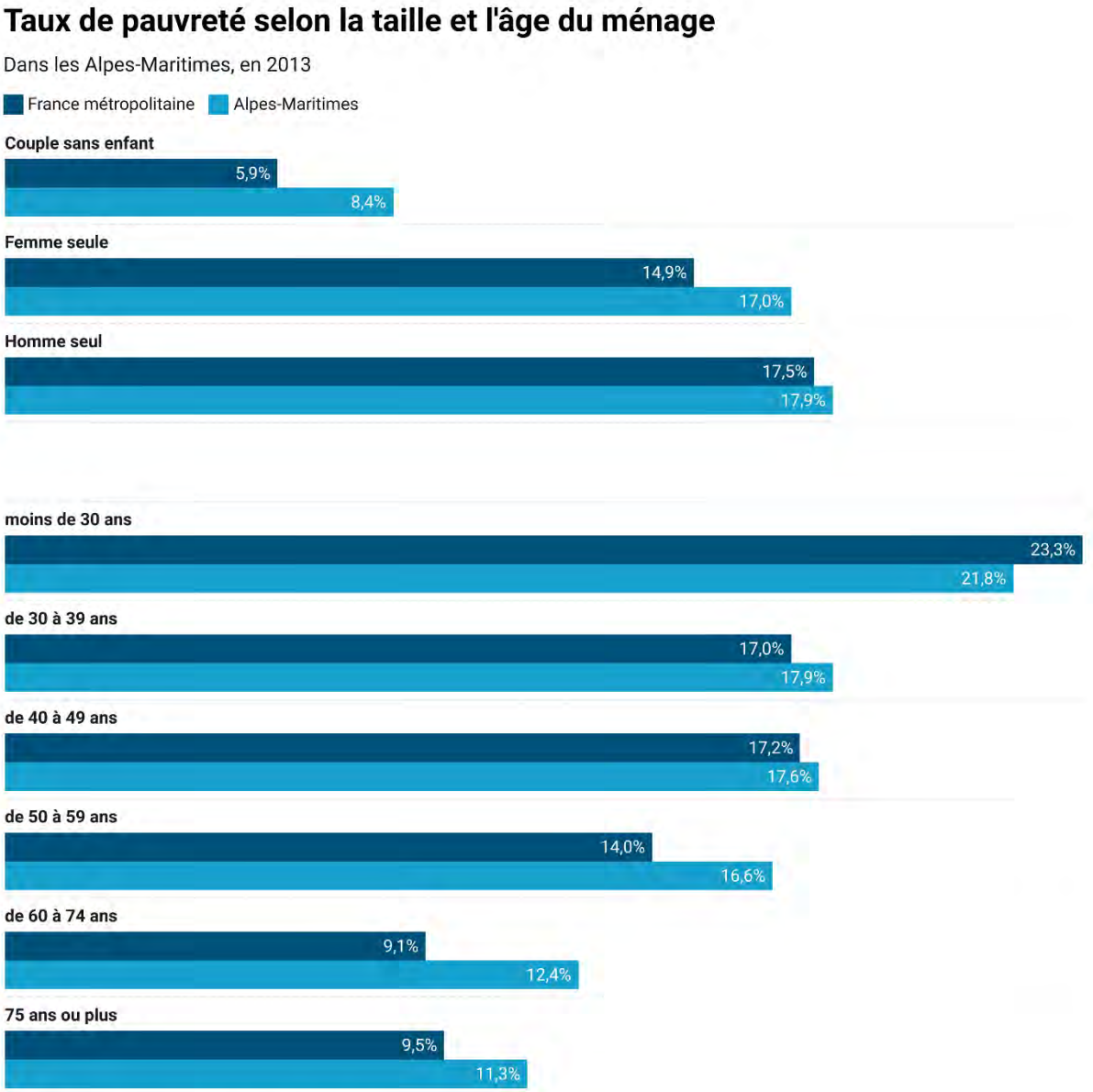

Âge : Taux de pauvreté selon l'âge du référent fiscal du ménage

Graphique: LARIIS • Source: Insee, Revenus disponibles localisés 2013, • Créé avec Datawrapper

3.2 Personnes âgées et leur accompagnement

3.2.1 Evolution de la population des personnes âgées

Projection de l'évolution de la population des 65 ans et plus

	Part de 65 ans ou plus en 2013	Part de 65 ans ou plus en 2050	Ecart en point
Alpes-Maritimes	23	32	9
Alpes de Haute Provence	23	36	13
Bouches du Rhône	18	27	9
Hautes-Alpes	21	36	15
Vaucluse	19	31	11
Var	23	34	11
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21	30	10
France métropolitaine	18	27	10

Tableau: LARIIS • Source: INSEE - Scénario Omphale (scénario central) • Créé avec Datawrapper

Par rapport à la moyenne française, la part de la population âgée est plus importante dans les Alpes-Maritimes. L'écart entre la moyenne nationale et les estimations de l'évolution de la population des personnes âgées se maintient dans les différents scénarii d'évolution de la population à l'horizon 2050. Pour autant, les départements des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône connaîtront une progression plus faible en comparaison des autres départements de la région PACA.

Projection de l'évolution de la population des personnes âgée dans les Alpes-Maritimes (2020-2050)

	65-74 ans	75-84 ans	85 ans et plus
2020	130 601	88 108	50 185
2030	135 998	111 895	57 777
2040	143 421	119 878	77 291
2050	135 070	130 303	91 503

Source INSEE - Scénario Omphale (scénario central)
Tableau: LARIIS • Créé avec Datawrapper

En 2020, dans les Alpes-Maritimes, la population des personnes âgées de 65 et plus s'élève à 268 894 personnes. En 2030, selon les estimations de l'INSEE, elle connaîtrait une augmentation de 13,70% et en 2050, une augmentation de 32.72% par rapport à 2020. Entre 2020 et 2050, la population des 65-74 ans connaîtrait une augmentation de 3,50%, celle des 75-84 ans une augmentation de 48%. La plus forte augmentation concerne la population des 85 ans et plus, avec une augmentation de 82.33%.

Projection de l'évolution de la population des personnes âgées dans les Alpes-Maritimes (2020-2050)

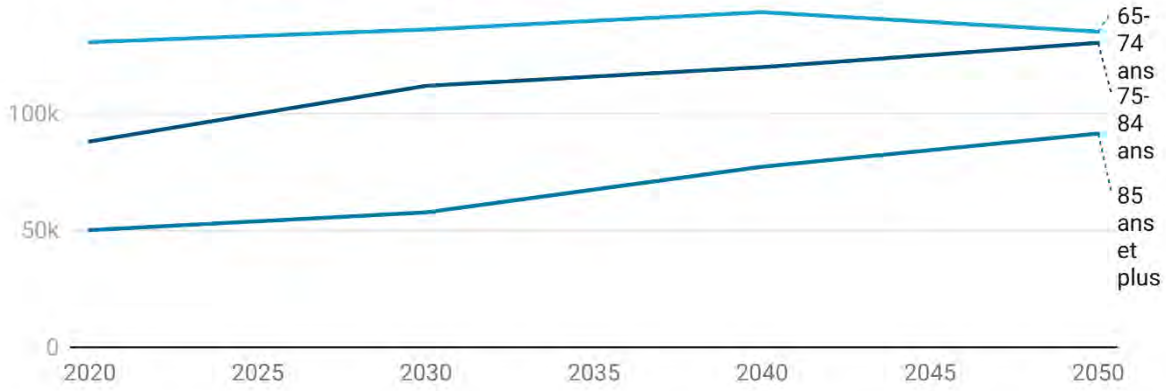

Source INSEE - Scénario Omphale (scénario central)
Graphique: LARIIS • Créé avec Datawrapper

La population des 65 ans et plus représentait en 2020 un quart de la population du département ; elle représentera près d'un tiers des habitants en 2050.

Cependant, cette augmentation est inférieure à l'augmentation moyenne en France ou dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. **En 2013, le département était le troisième département de région où la proportion des personnes de plus de 65 ans était la plus forte (derrière le Var et les Alpes de Haute Provence), à l'horizon 2050, les Alpes-Maritimes seront le quatrième département de la région où la proportion de ces personnes sera la plus forte. Cela signifie que les Alpes-Maritimes ont déjà vécu la**

transformation de fond en termes de vieillissement de la population ; pour d'autres départements de la Région cela constituera une « révolution » plus importante.

Dans le département des Alpes-Maritimes, en 2020, les personnes âgées de 65 ans à 74 ans représentent près de 59% de la population des personnes âgées ; les 75-84 ans environ 30% de cette population et les 85 ans et plus environ 11%. Sur les 10 prochaines années, les projections de l'INSEE prévoient que les 65-74 ans représenteront environ 45% des personnes âgées ; les 75-84 ans plus de 36% et les 85 et plus environ 19%. A l'horizon 2050, on retrouve sensiblement les mêmes proportions de la population des 75-84 ans : 38% . La proportion des 65-74 ans baisse, passant de 59% en 2020 à 38% en 2050. En revanche augmente fortement la proportion des 85 ans et plus sur cette même période, passant de 11 à 26%.

Projection de l'évolution de la population des personnes âgées dans les Alpes-Maritimes (2020-2050)

	65-74 ans	75-84 ans	85 ans et plus
2020	130 601	88 108	50 185
2030	135 998	111 895	57 777
2040	143 421	119 878	77 291
2050	135 070	130 303	91 503

Source INSEE - Scénario Omphale (scénario central)
Tableau: LARIIS • Créé avec Datawrapper

Ces chiffres attestent d'un vieillissement de la population des Alpes-Maritimes, notamment pour les plus de 85 ans, et en toute logique une potentielle augmentation des besoins d'accompagnement.

3.2.2 L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et les aides sociales

Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier d'une allocation en raison de la perte de leur autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante). La grille AGGIR permet de mesurer cette perte d'autonomie. Elle définit plusieurs degrés de perte d'autonomie, allant du GIR 1 (perte d'autonomie la plus forte) au GIR 6 (perte d'autonomie la plus faible). L'APA n'est versée qu'aux personnes relevant des GIR 1 à 4.

L'allocation permet de financer tout ou partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou du tarif dépendance de l'établissement médico-social, notamment en EHPAD (APA en établissement).

Globalement, le nombre de bénéficiaires de l'APA, à domicile ou en établissement, est en hausse dans les Alpes-Maritimes, entre 2015 et 2020. La variation est respectivement de +1107 bénéficiaires et de + 812 bénéficiaires. Cette hausse est à mettre en relation avec le vieillissement de la population du département et l'augmentation du nombre de personnes de plus de 85 ans.

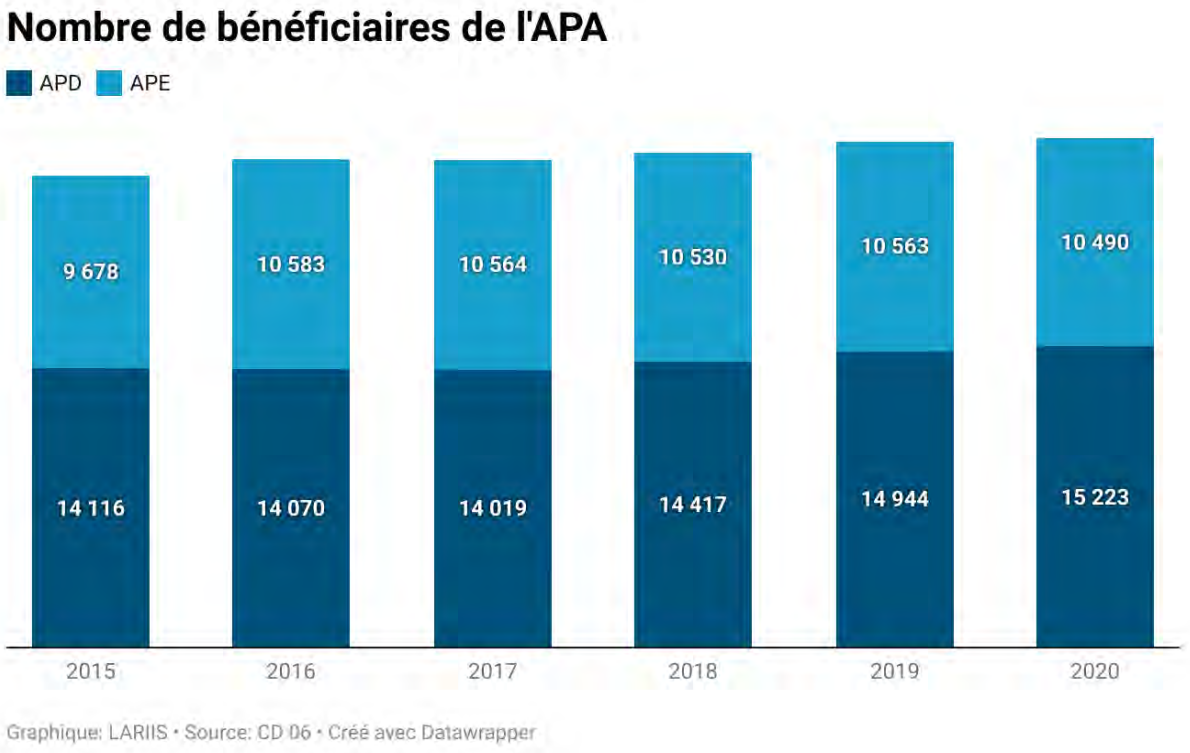

Le nombre de bénéficiaires de l'APA pour 100 personnes de + 75 ans dans les Alpes-Maritimes est de 18,5 personnes. La moyenne de la région PACA est sensiblement identique (18,3 personnes). Région et département se situent en dessous de la moyenne nationale qui est de 20,9 bénéficiaires pour 100 personnes de + 75 ans (source : STATISS ARS PACA 2017).

Le tableau ci-dessous présente les différentes prestations financées par l'APA à domicile, le nombre de bénéficiaires et le coût de ces prestations.

APA - Bénéficiaires et dépense en 2019

	Nb de bénéficiaires	Montant de la dépense (en €)
Aide humaine - Emploi direct	2 965	13 566 935
Aide humaine - Prestataire	12 137	44 379 744
Aide humaine - Mandataire	126	628 348
Accueil de jour	220	651 982
Accueil temporaire	56	358 020
Autres	2 780	2 089 045
Télé-assistance (avec APD)	5 026	933 237
Total APD	***15 099***	***62 607 310***

Tableau: LARIIS • Source: CD 06 • Créé avec Datawrapper

Le nombre de bénéficiaires de l'APA relative à l'intervention d'une aide humaine représente 80% des bénéficiaires. 33% des personnes percevant l'APA bénéficient d'une téléassistance.

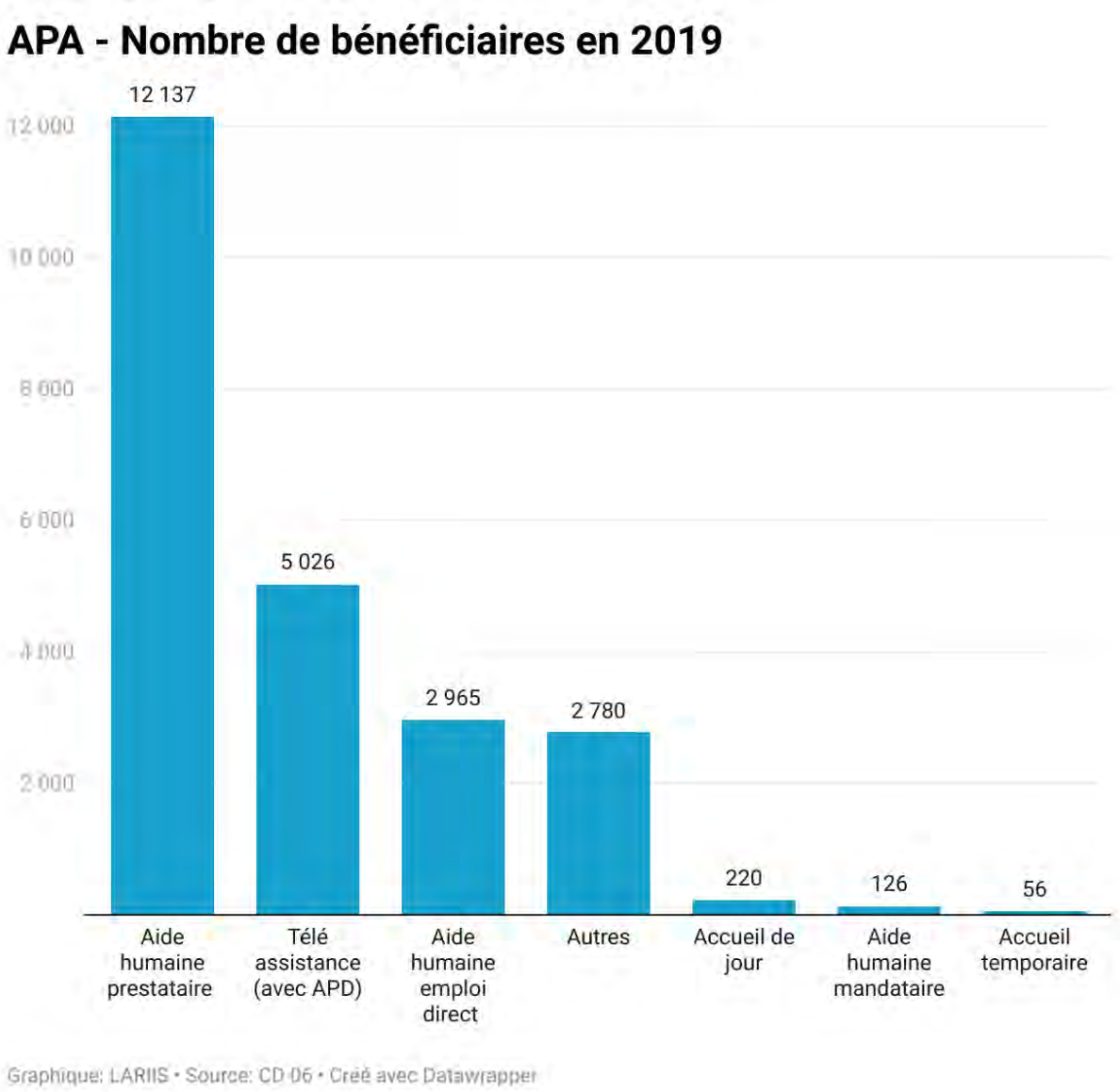

En coût, la dépense relative à l'aide humaine par des prestataires représente 71% des dépenses de l'APA du Conseil Départemental en 2019. Le deuxième poste de dépense le plus important est constitué par les dépenses relatives à l'aide humaine par emploi direct d'intervenants par les bénéficiaires (22%).

Les dépenses de l'APA domicile pour le Conseil Départemental représentent 67,2 M€ en 2020 et 40,2 M€ pour l'APA établissement.

Par ailleurs, les personnes âgées peuvent bénéficier d'une aide sociale, en cas de difficultés à effectuer certains gestes du quotidien (dite aide-ménagère pour la préparation des repas, le ménage, la lessive…). L'objectif de cette aide est de favoriser le maintien à domicile. Cette aide est non cumulable avec l'APA et est accordée sous conditions d'âge et de ressources.

L'aide sociale en hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement ou chez un accueillant familial. Elle est attribuée

aux personnes de plus de 65 ans (ou plus de 60 ans en cas de reconnaissance d'inaptitude au travail), ayant des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

Le tableau ci-dessous présente les différentes prestations d'aide sociale et le nombre de bénéficiaires.

Nombre de bénéficiaires par aide sociale en 2019

EHPAD USLD	2 636
AIDE MÉNAGÈRE PA	389
AIDE MÉNAGÈRE PH	388
RÉSIDENCE AUTONOMIE 06	266
EHPAD HORS DEPARTEMENT	200
PORTAGE DE REPAS PH	191
PORTAGE DE REPAS PA	173
FOYER RESTAURANT PA	109
FOYER HÉBERGEMENT HORS DEPARTEMENT	98
AMENDEMENT CRETON	62
DÉROGATION AGE 06	46
RÉSIDENCE AUTONOMIE HORS DEPARTEMENT	14
BELGIQUE	12
FOYER RESTAURANT PH	11

Tableau: LARIIS • Source: CD 06 • Créé avec Datawrapper

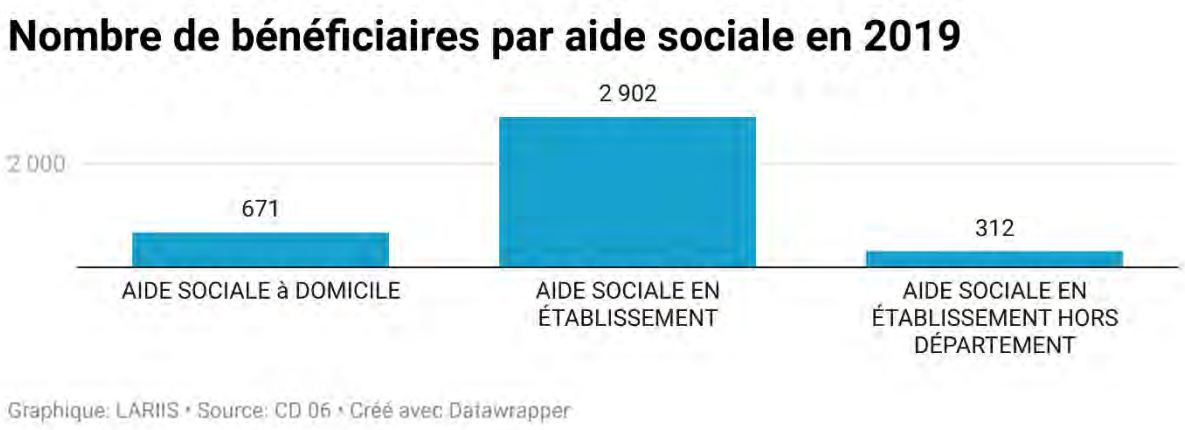

Le nombre de bénéficiaires de l'ASH pour 100 places d'hébergement pour personnes âgées est de 23,6 personnes dans les Alpes-Maritimes. Cette moyenne est supérieure à celle de la région PACA (écart de +2,1) et à celle de la France (écart de +7,7).

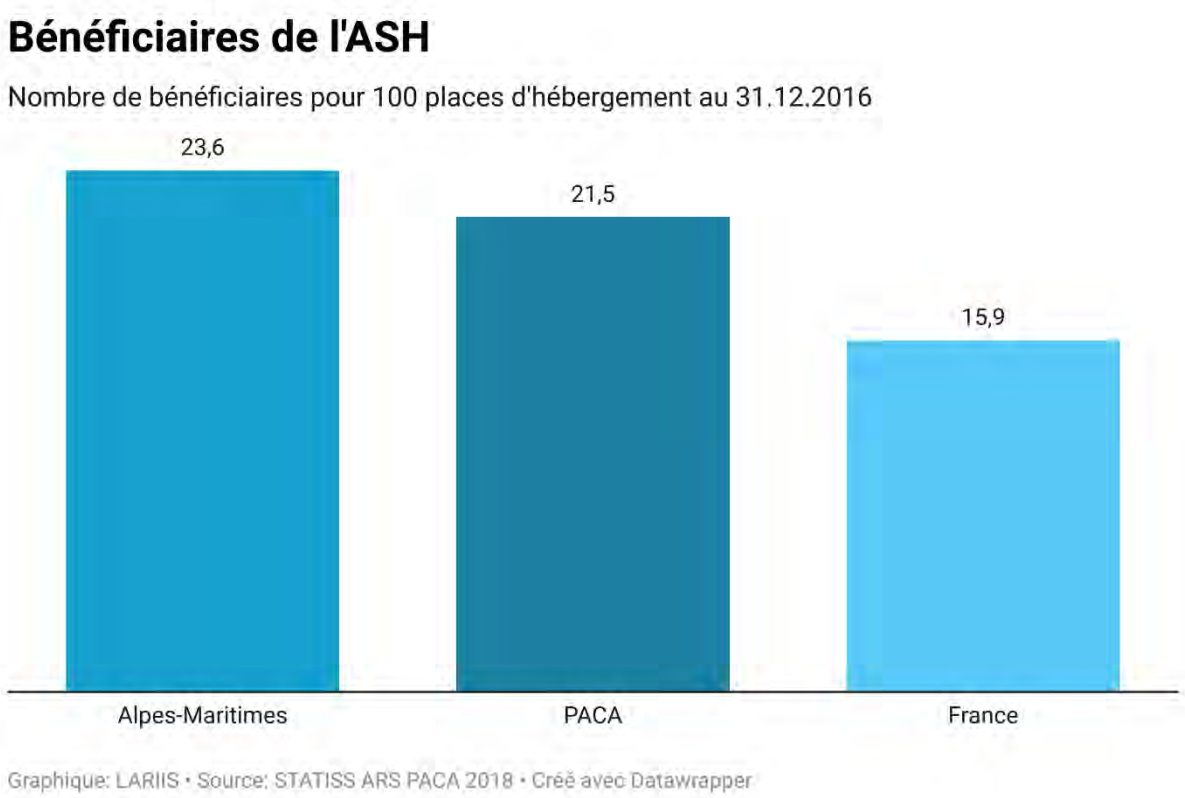

3.2.3 L'accueil en établissement

En 2019, le département dispose de 184 établissements accueillant des personnes âgées (87% sont des EHPAD), représentant 13 185 places (dont 90% de places en EHPAD). Seuls les EHPAD proposent un accueil jour et un hébergement temporaire.

Environ la moitié des places en établissements d'hébergement est habilitée à l'aide sociale, ce qui permet l'hébergement de personnes âgées à bas revenus.

Concernant les Résidences autonomie, depuis 2014, avec le lancement annuel d'un appel à projets, le Département des Alpes Maritimes a autorisé la création de 459 places

Etablissements accueillant des personnes âgées

2019

Type d'établissements	Nb d'établissements	Nb de places	dont habilités à l'aide sociale	Accueil de jour	Hébergement temporaire
EHPAD	160	11 812	6 177	315	134
RÉSIDENCES AUTONOMIE	21	1 305	626	0	0
PETITES UNITÉS DE VIE	3	73	34	0	0
TOTAL	184	13 185	6 837	315	134

Tableau: LARIIS • Source: CD 06 • Créé avec Datawrapper

55% des places en EHPAD relèvent du secteur privé lucratif, 30% du secteur public et 15% du secteur associatif. La part du secteur lucratif est plus importante que dans la moyenne nationale, tandis que le secteur public est lui en deçà.

Concernant les résidences autonomie, le secteur public et associatif gère respectivement 42% et 39% des places, contre 19% pour le secteur privé lucratif.

67% des places des petites unités de vie sont gérés par le secteur associatif et 33% par le secteur public. Le secteur privé lucratif n'intervient pas dans ce domaine.

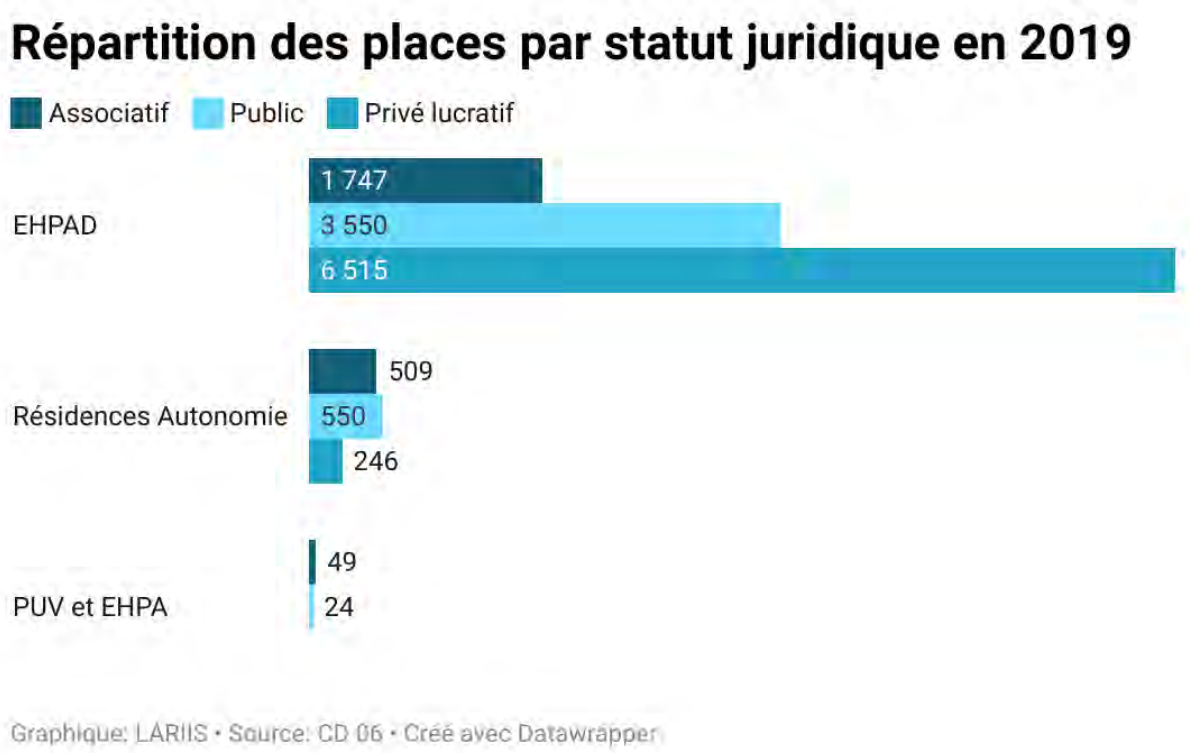

Le taux d'équipement en nombre de places en EHPAD pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus est de 88,2 dans le département, moyenne supérieure à celle de la région (écart de +4,1). Cependant, la moyenne des Alpes-Maritimes est inférieure à la moyenne nationale (écart de -12), alors que la proportion de personnes âgées (+ de 75 ans) dans le département est supérieure à la moyenne nationale (+3.2% en 2018) ~~2050)~~.

Concernant le taux d'équipement en nombre de places en centre de jour pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus est très légèrement supérieur (+0,1) au taux de la région et de la France.

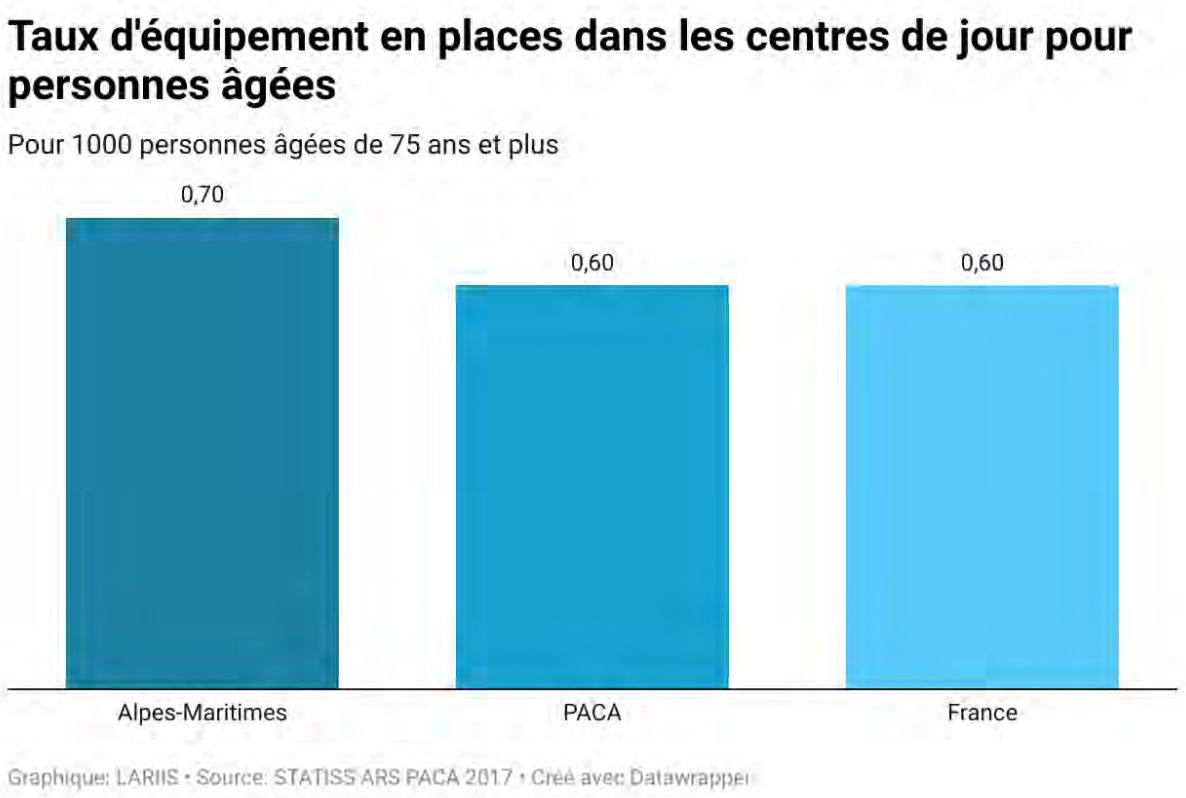

3.3 Personnes en situation de handicap et leur accompagnement

3.3.1 Aides et allocations

3.3.1.1 Demandes et allocations de la MDPH

Évolution du nombre de demandes adressées à la MDPH

Globalement, le nombre de personnes, adultes ou enfants en situation de handicap, ayant déposé au moins une demande auprès de la MDPH est en baisse constante entre 2016 et 2020.

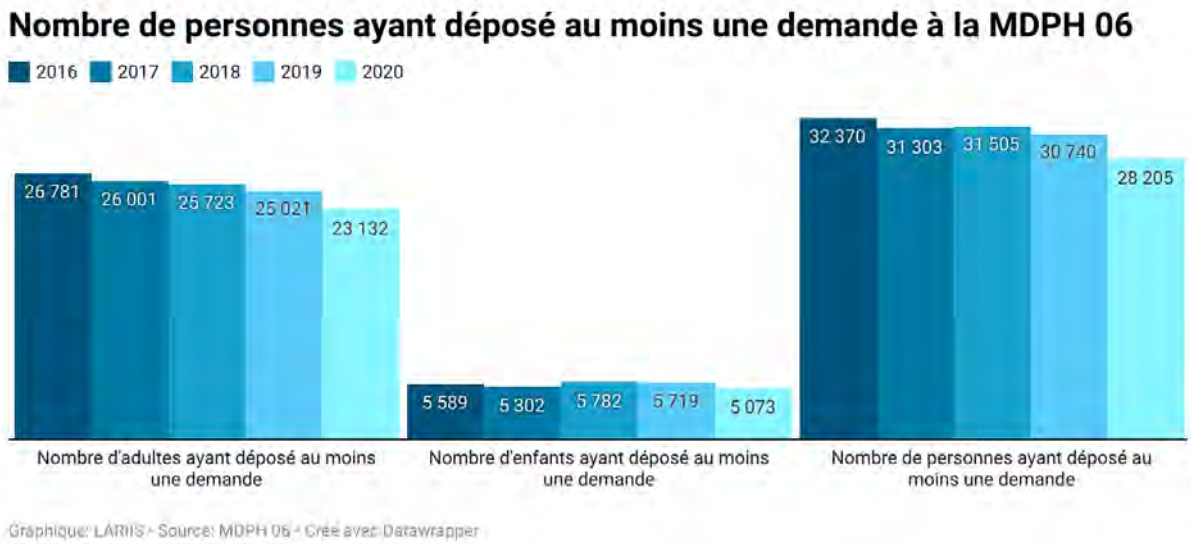

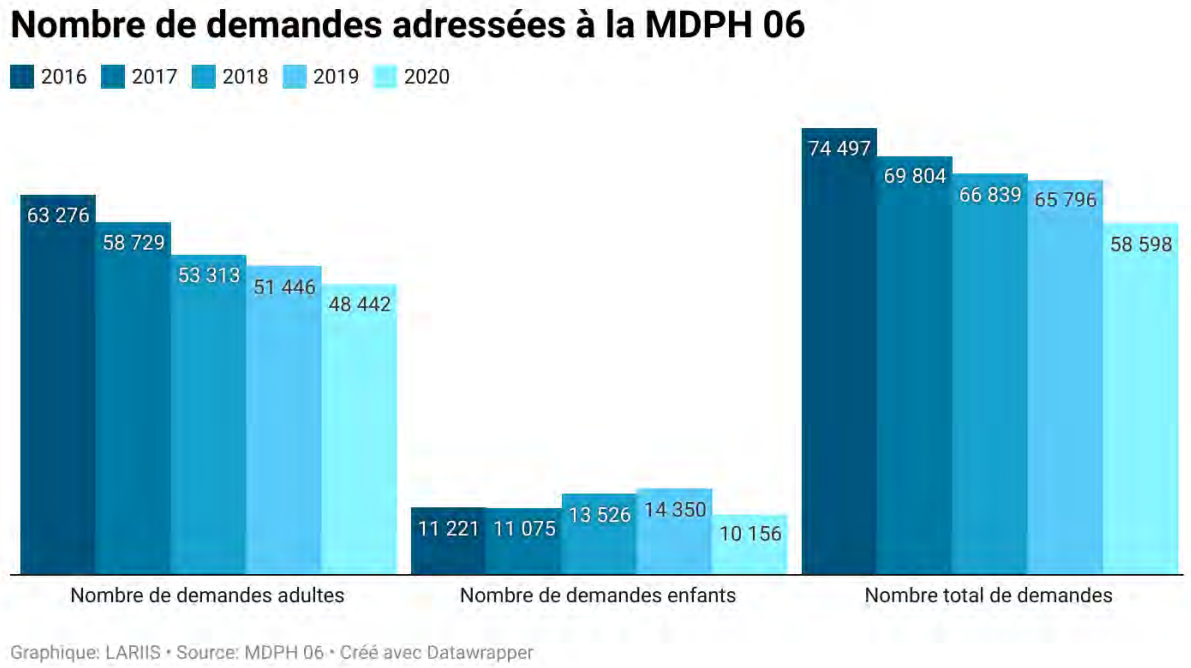

Les demandeurs et la nature de leurs demandes se caractérisent de la manière suivante : :

- 43%, d'entre elles des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- 34%, l'obtention de la Carte de mobilité inclusion (CMI) (60% pour la mention « Priorité » ou « Invalidité » ; 40% pour la mention « Stationnement ») ;
- 22 %, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et des demandes d'orientation et de formation professionnelle ;
- 8.5 % la Prestation de Compensation du Handicap ;
  1%, l'allocation pour adultes handicapés (AAH) .
-

Parmi les demandes déposées par les moins de 20 ans, celles-ci concernent notamment :

- 37.6% l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments ;

- 22.9 %, l'aide humaine à la scolarisation et les aménagements scolaires ;
- 14.6 %, les orientations en établissements et services médico-sociaux (ESMS) y compris scolaires ;
- 8.6 % la Carte mobilité inclusion (CMI) (60% pour la mention « Priorité » ou « Invalidité » ; 40% pour la mention « Stationnement ») ;
- 2.8%, la prestation de compensation du handicap.

Le nombre de décisions de la MDPH tout comme le nombre de demandes est en baisse entre 2016 et 2020. Cependant, le nombre de ces décisions a particulièrement augmenté entre 2016 et 2017, puis entre 2018 et 2019, pour finalement atteindre un niveau inférieur à celui de 2016 en 2020. Cependant, les chiffres de 2020 sont à examiner dans un contexte de crise sanitaire et de confinement, qui ont bouleversé l'activité.

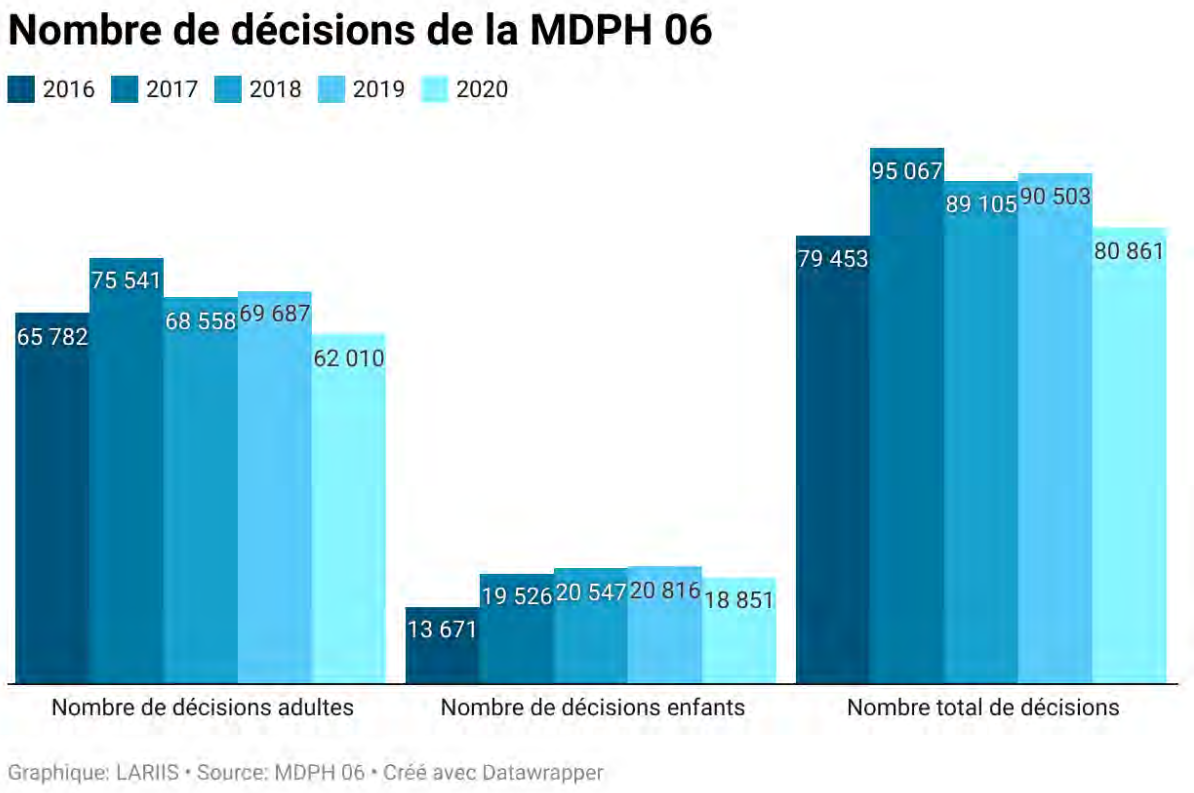

En revanche, concernant les enfants, le nombre de décisions est globalement en forte augmentation entre 2016 et 2019, même si leur nombre a fortement baissé entre 2019 et 2020. Ce nombre en 2020 reste globalement très supérieur à celui de 2016.

Le nombre total de décisions et avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est en progression de 18 % entre 2014 et 2019.

La part du nombre de décisions concernant les enfants est passée de 14,1 % en 2014 à 23,6 % en 2019.

Le délai global moyen de traitement d'une demande est compris entre 3,5 mois et 3,8 mois, sur la période 2014 et 2019.

Au total, environ 100 000 personnes dans les Alpes-Maritimes disposent d'au moins une notification de la MDPH, ce qui représente environ 10% de la population du département.

Evolution du nombre de bénéficiaires d'une allocation

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé pour mille personnes de 20-64 ans, représente en 2019, dans le département 38,6 personnes, nombre supérieur à celui de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur (34,7), qui lui-même est supérieur à celui relevé dans la France entière (33,6).

Le nombre de bénéficiaires dans le département est en augmentation constante entre 2015 et 2019 (à l'exception d'une légère baisse entre l'année 2015 et 2016).

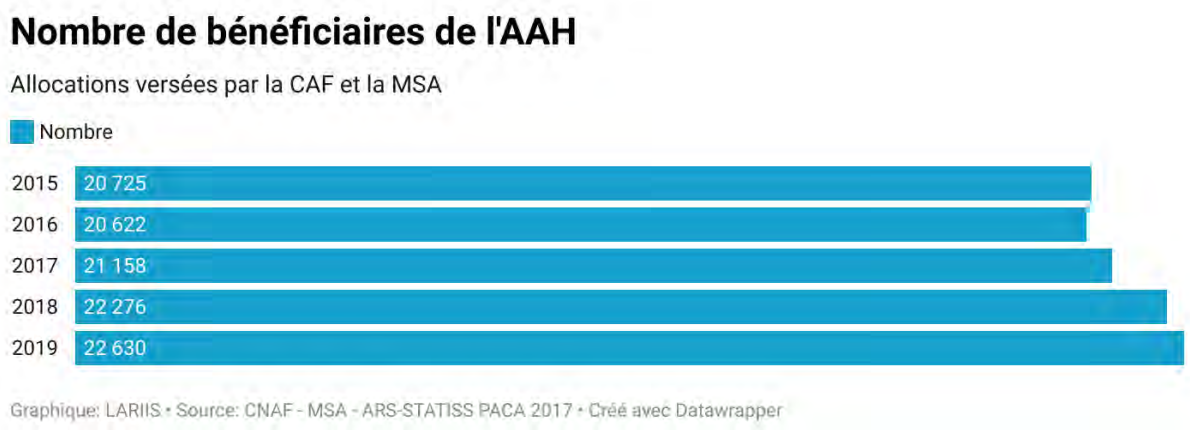

Concernant l'allocation versée aux familles élevant au moins un enfant en situation de handicap, son nombre est lui aussi en constante augmentation entre 2015 et 2019, avec une hausse importante entre 2016 et 2017 (+ 687).

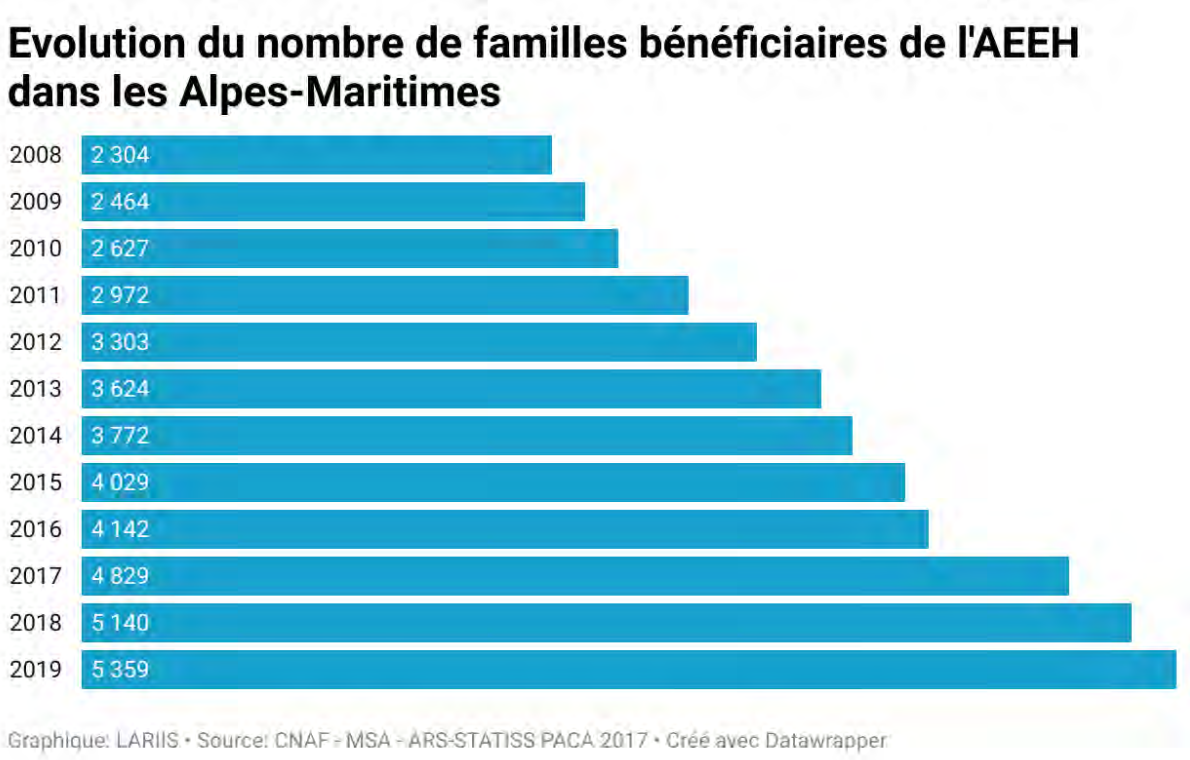

En toute logique, le taux d'allocataire pour 1000 enfants de 0 à 19 ans suit la même courbe ascendante. En 2019, un peu plus de 25‰ des enfants de 0 à 19 ans font l'objet du versement d'une allocation.

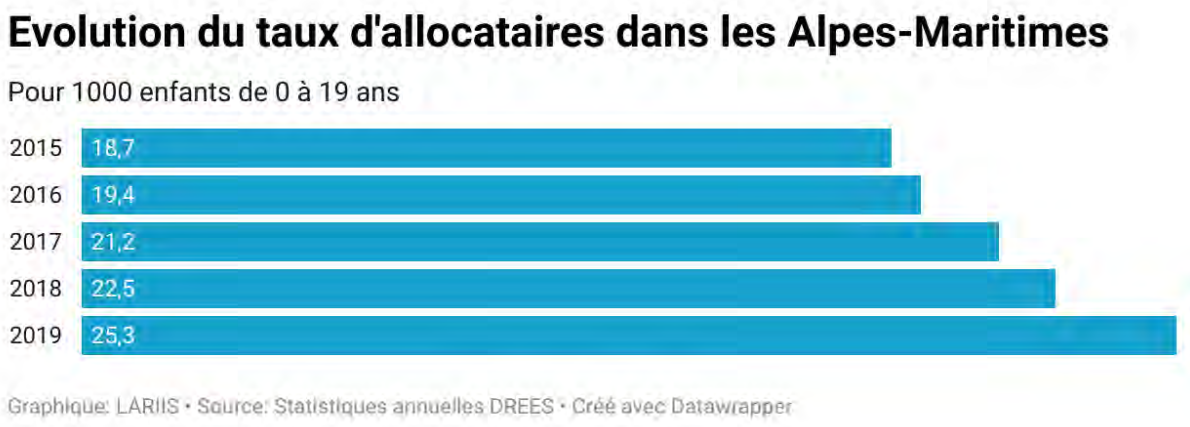

Evolution du nombre de bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Cette prestation, sous forme d'aide financière, est versée quel que soit l'âge de la personne en situation de handicap, dès lors qu'elle a besoin d'une aide en raison de sa perte d'autonomie (aide humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). L'attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge de la personne, des ressources et de la résidence occupée.

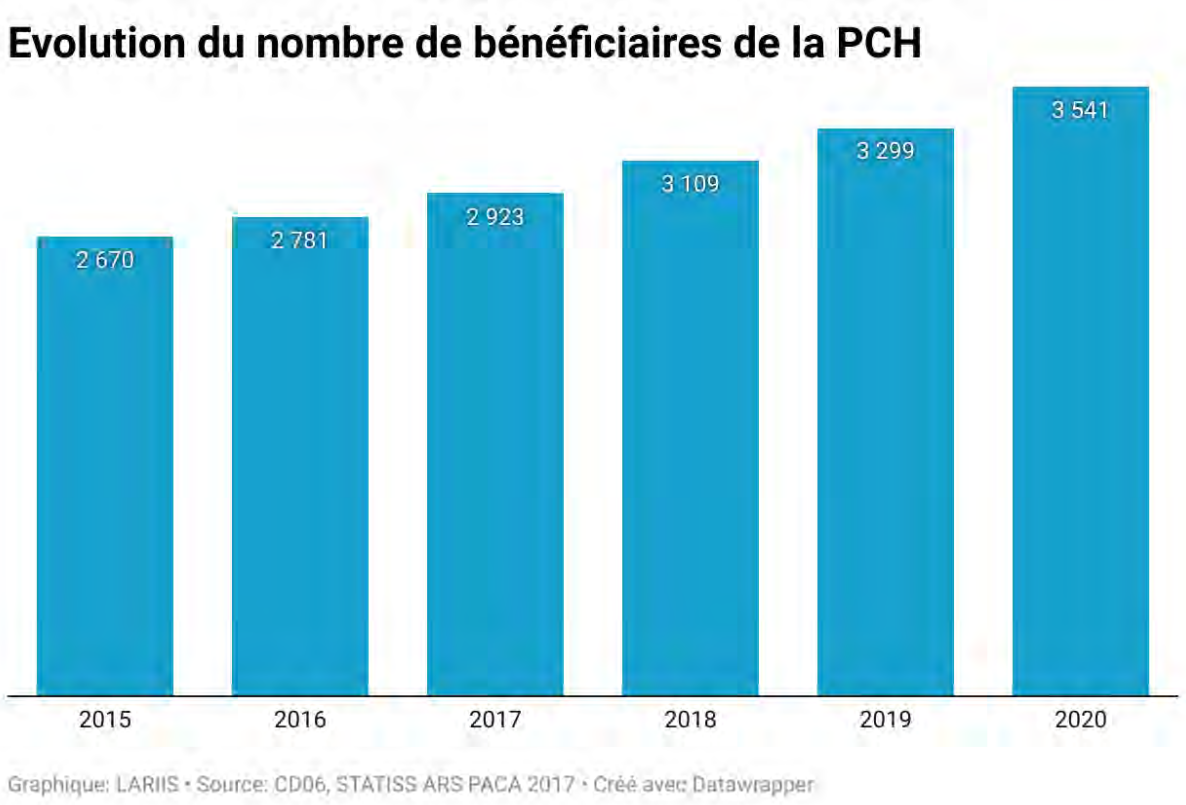

Le nombre de bénéficiaires de la PCH est lui aussi en augmentation constante entre 2015 et 2020. Le coût de la PCH dans le département s'élève à 33,4 millions d'euros en 2020.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de prestations PCH par type d'aide et les dépenses afférentes (un bénéficiaire peut avoir recours à plusieurs types d'aides).

Nombre de prestations PCH en 2019

Dans les Alpes-Maritimes

Tyoes de prestations	Nb de prestations	Montants (en €)
Aide humaine - Aidant familial	1 323	7 202 485
Aide humaine - Emploi direct	321	5 259 231
Aide humaine - Forfait cécité	147	1 195 333
Aide humaine - Forfait surdité	450	2 229 905
Aide humaine - Mandataire	14	437 797
Aide humaine - Prestataire	981	15 483 723
Aide technique épisodique	149	91 933
Aménagement du domicile	104	273 255
Aménagement du véhicule	38	105 678
Autres	1 233	1 149 203
Total de prestations PCH	***4 760***	***33 428 543***

Tableau: LARIIS • Source: CD 06 • Créé avec Datawrapper

Les personnes en situation de handicap en perte d'autonomie, ayant besoin de l'aide d'une autre personne pour les actes essentiels de la vie courante (par exemple : se laver, marcher, s'habiller), peuvent aussi bénéficier d'une Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Le taux de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP dans les Alpes-Maritimes est de 5,8 pour 1000 personnes sur la population générale contre 4,7 en région PACA et 5,1 en France.

3.3.1.2 Aides sociales du Conseil départemental

Les adultes en situation de handicap peuvent bénéficier de prestations d'aide sociale.

L'aide sociale à domicile est une aide destinée à favoriser le soutien à domicile des personnes en situation de handicap, âgées d'au moins 20 ans, dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 % ou dans l'incapacité de se procurer un emploi compte tenu de leur handicap. Les ressources de la personne doivent être inférieures ou égales au montant de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH). Cette aide permet de financer la présence, pendant un certain nombre d'heures fixes, d'une aide à domicile pour effectuer les tâches et activités de la vie quotidienne : ménage, courses, préparation des repas…

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) permet de prendre en charge tout ou une partie des frais liés à l'hébergement d'une personne handicapée en établissement ou chez un accueillant familial. L'attribution de l'ASH est soumise à des conditions de ressources et de résidence.

Le Conseil Départemental finance les frais d'hébergement, pour les personnes adultes en situation de handicap dont les ressources sont insuffisantes pour régler le prix de journée, qui continuent d'être hébergées dans des établissements relevant de l'éducation spéciale (institut médicoéducatif, section d'éducation et d'enseignement spécialisée et section d'initiation et de première formation professionnelle), à titre exceptionnel et par dérogation, passé l'âge de 20 ans, au titre de « l'Amendement Creton » (article 22 de la loi du 13 janvier 1999).

Parmi les prestations sociales versées par le Conseil départemental à des adultes en situation de handicap, 70% en bénéficient au titre de leur hébergement, 26,5% au titre de l'aide sociale à domicile. 62 jeunes du département bénéficient d'un accompagnement au titre de l'amendement Creton. Le Conseil départemental finance également l'hébergement de 12 personnes en situation de handicap en Belgique, faute de bénéficier d'une place adaptée dans un établissement des Alpes-Maritimes.

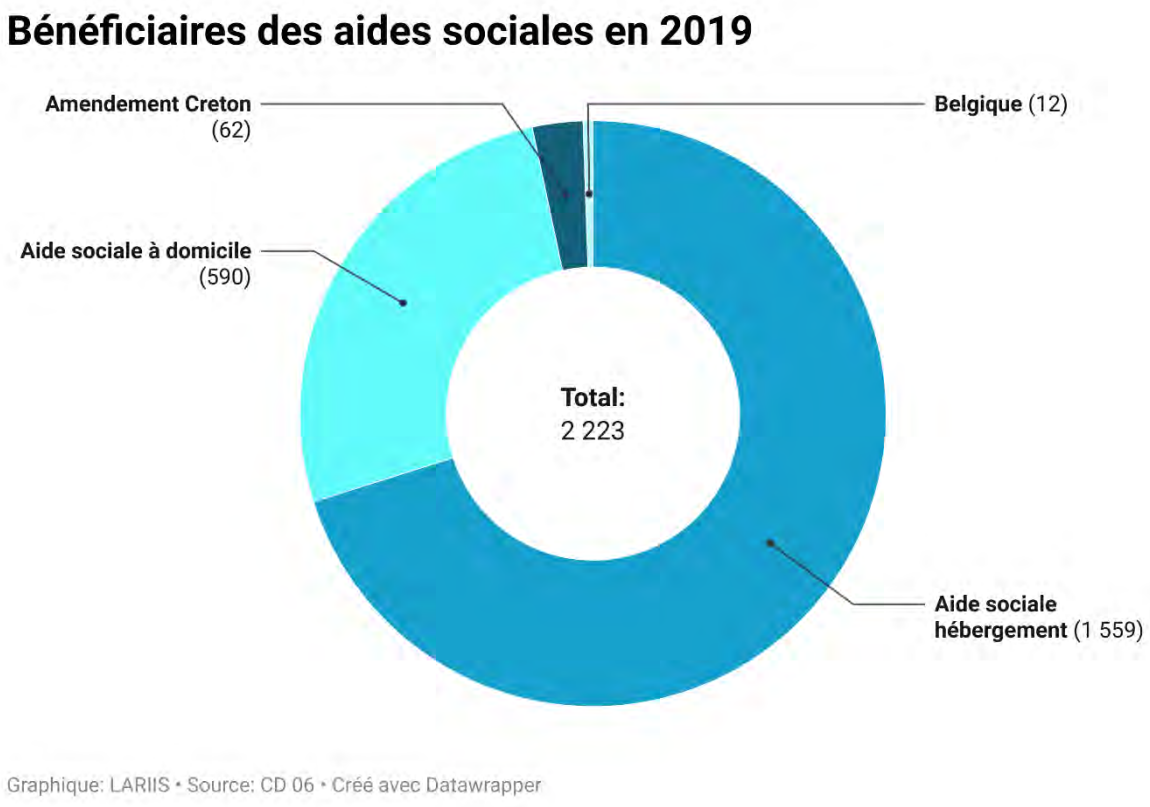

3.3.2 L'accompagnement des enfants en situation de handicap

Estimation du nombre d'enfants en situation de handicap, du type de déficiences et du taux de prévalence

En 2019, le nombre d'enfants avec handicap sévère dans le département des Alpes-Maritimes est estimé à 2219 (méthode RHEOP + estimations population 2019 INSEE). 3421 enfants seraient en situation de handicap sévère (à partir des déterminants connus du handicap), soit un taux de 15 pour mille enfants.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation du nombre d'enfants en situation de handicap sévère par type de déficience, dans les Alpes-Maritimes et la région PACA, ainsi que les taux de prévalence.

Type de déficience dans les générations 2004 à 2008 du RHEOP	Taux de prévalence pour mille enfants de 0-19 ans	Alpes-Maritimes	PACA
Déficiences motrices	3	661	3 284
dont paralysie cérébrale/IMC	*1*	*296*	*1 472*
Déf. intellectuelles sévères	3	661	3 284
dont trisomie 21	*0*	*91*	*453*
Troubles spectre autistique	5	1 118	5 549
dont autisme infantile	*1*	*228*	*1 132*
Déficiences auditives sévères	1	114	566
Déficiences visuelles sévères	0	91	453

Tableau: LARIIS • Source: RHEOP 2017 ; INSEE estimation population 2019 • Créé avec Datawrapper

Etablissements et services du département

Le département des Alpes-Maritimes est doté de près d'un quart des instituts médicoéducatifs (IME) de la région PACA, ce qui représente moins de 20% des places installées de la région et également moins de 20% des places en accueil de jour, externat ou semi-internat. En revanche, avec seulement 2 places d'accueil temporaire en 2017, le département est très dépourvu concernant ce type de places, ce qui représente environ 3% des places de la région.

Concernant les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, avec 3 établissements dans le département pour 22 en tout dans la région PACA, le département est doté d'environ 21% des places installées et de 18,5% des places en accueil de jour, externat ou semi-externat de la région. Les places d'accueil temporaire représentent un quart des places disponibles dans la région.

Les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) du département constituent environ 17% des établissements de la région, pour moins de 21% des places installées et moins de 23% places

en accueil de jour, externat ou semi-externat de la région. Le nombre de places d'accueil temporaire, à l'inverse des autres dispositifs, représente près de la moitié des places proposées.

Avec un institut d'éducation motrice (IEM), le département accueille un tiers des établissements de la région, pour près de 43% des places installées et environ 45% des places en accueil de jour, externat ou semi-externat. Aucune place d'accueil temporaire n'est disponible dans la région.

	ALPES-MARITIMES	PACA	FRANCE MÉTROPOLITAINE
Instituts médico-éducatifs (I.M.E.)			
Nombre d'établissements	22	89	1 247
Nombre total de places installées	808	4 148	66 847
dont places en accueil temporaire	2	62	444
dont places en accueil de jour, externat ou semi-externat	558	2 802	46 352
Etablissements enfants ou adolescents polyhandicapés			
Nombre d'établissements	3	22	197
Nombre total de places installées	121	581	5 459
dont places en accueil temporaire	4	16	98
dont places en accueil de jour, externat ou semi-externat	64	347	3 008
Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (I.T.E.P.)			
Nombre d'établissements	5	29	448
Nombre total de places installées	146	721	15 096
dont places en accueil temporaire	3	7	118
dont places en accueil de jour, externat ou semi-externat	58	255	6 729
Instituts d'éducation motrice (I.E.M.)			
Nombre d'établissements	1	3	142
Nombre total de places installées	59	210	6 953
dont places en accueil temporaire	0	0	65
dont places en accueil de jour, externat ou semi-externat	59	132	3 966

Tableau: LARIIS • Source: STATISS ARS PACA 2017 • Créé avec Datawrapper

Le département comporte plus de la moitié d'établissements pour jeunes déficients sensoriels de la région, pour près de 27% des places installées et environ 35 % des places en accueil de jour, externat ou semi-externat. En revanche, il n'existe aucune place d'accueil temporaire pour jeunes déficients sensoriels dans le département.

De même, il n'y a pas d'établissement d'accueil temporaire dans les Alpes-Maritimes. Seul un établissement intervient dans la région PACA.

22,6% des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de la région PACA se situent dans le département, représentant 22,5% des places disponibles en région.

	ALPES-MARITIMES	PACA	FRANCE MÉTROPOLITAINE
Etablissements pour jeunes déficients sensoriels			
Nombre d'établissements	5	8	113
Nombre total de places installées	100	375	6 989
dont places en accueil temporaire	0	0	101
dont places en accueil de jour, externat ou semi-externat	90	260	3 775
Etablissement d'accueil temporaire			
Nombre d'établissements	0	1	21
Nombre total de places installées	0	7	296
Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)			
Nombre d'établissements	26	115	1 692
Nombre total de places installées	737	3 279	50 095

Tableau: LARIIS • Source: STATISS ARS PACA 2017 • Créé avec Datawrapper

Au total, les Alpes-Maritimes ont un taux d'équipement en établissements pour enfants handicapés (moins de 20 ans et hors SESSAD, jardins d'enfants spécialisés et accueil temporaire) de 5,4 pour 1000 enfants, taux légèrement supérieur à celui de la région mais en-deçà (-1.1) du taux moyen en France (6.5).

En revanche concernant les SESSAD, le taux d'équipement pour 1000 habitants de moins de 20 ans est égal au taux national et légèrement supérieur à celui de la région.

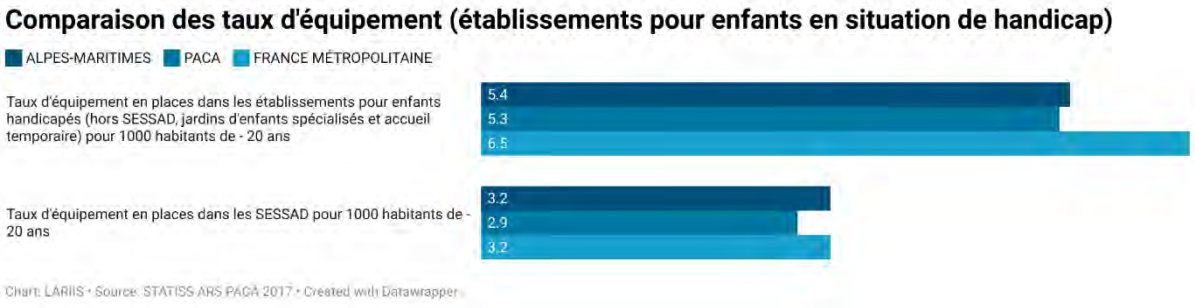

La scolarité des enfants en situation de handicap

En 2018-2019, 5378 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés dans les Alpes-Maritimes, avec quasiment autant d'élèves scolarisés dans le premier degré (maternelle et primaire) que dans le second degré (collège, lycée), soit environ 20% des élèves en situation de handicap scolarisés dans la région PACA.

Nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en 2018-2019

	ALPES-MARITIMES	PACA
1er degré	2 794	14 404
2d degré	2 584	11 599

Tableau: LARIIS • Source: DEPP, enquêtes 3 et 12, Ministère de l'Education Nationale - HandiDonnées PACA 2019 - CREAI PACA et Corse • Créé avec Datawrapper

Les enfants et adolescents en situation de handicap scolarisés représentent respectivement 2,8% des élèves du 1er degré et 3% des élèves du second degré. Les taux du département sont plus bas que les taux moyens de la région (écart de 1,1).

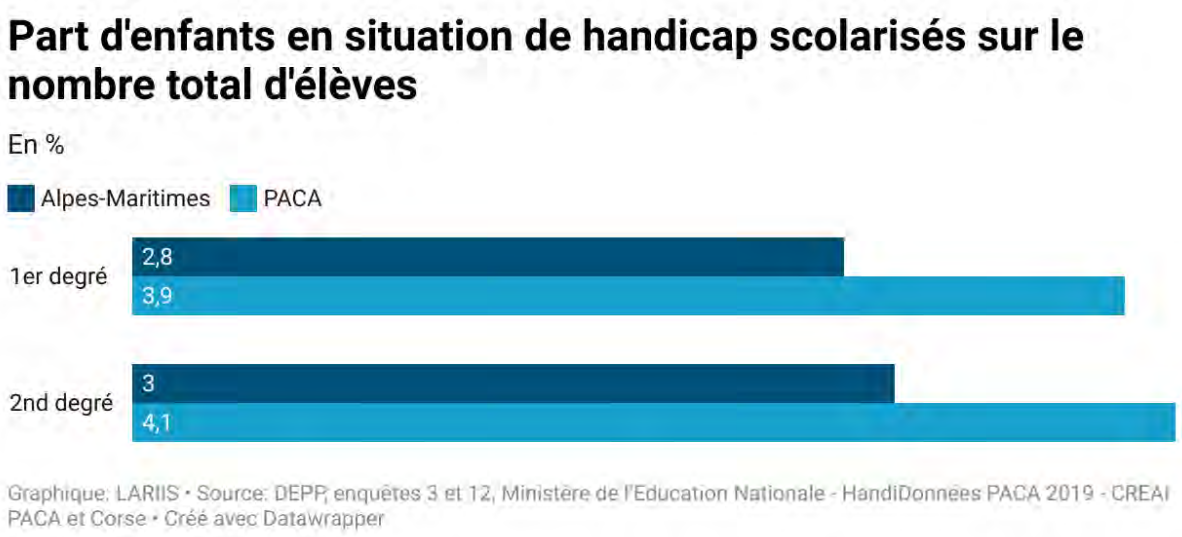

Les établissements scolaires accueillant des enfants en situation de handicap sont regroupés en Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL). Les regroupements se situent à l'échelle d'une circonscription, d'un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLE) ou d'un territoire déterminé, sous la responsabilité d'un pilote. Le PIAL permet de mieux répartir et coordonner les interventions des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en fonction des besoins et des emplois du temps des élèves concernés.

48 PIAL, regroupant 279 établissements (226 écoles, 48 collèges, 5 lycées) ont été constitués dans le département. Ils sont majoritairement situés dans les communes de la bande littorale ou proche du littoral. Seuls 2 PIAL officient dans le haut-pays.

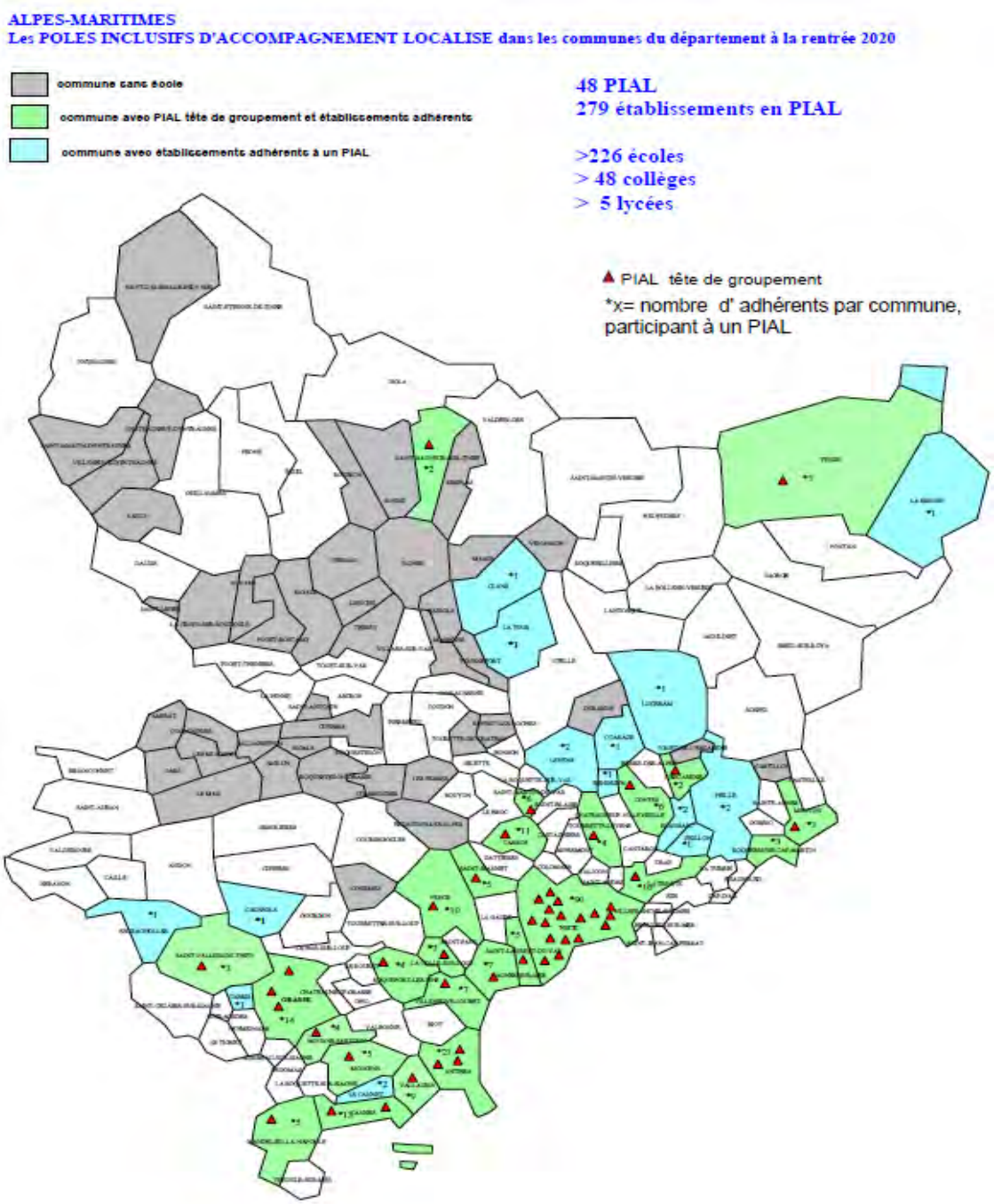

Les élèves en situation de handicap bénéficient de plusieurs types d'aide : aide individuelle avec l'intervention d'un.e AESH ou d'une personne bénéficiant d'un contrat aidé ou encore d'une aide mutualisée.

Un dispositif financé par le département permet le maintien de la fonction d'AESH en cas de besoins. En 2018, 25 AESH (bénéficiaires du RSA) ont été recrutés, tout en ~~et~~ bénéficiant d'un cursus de formation diplômant. Ce dispositif est renouvelé chaque année.

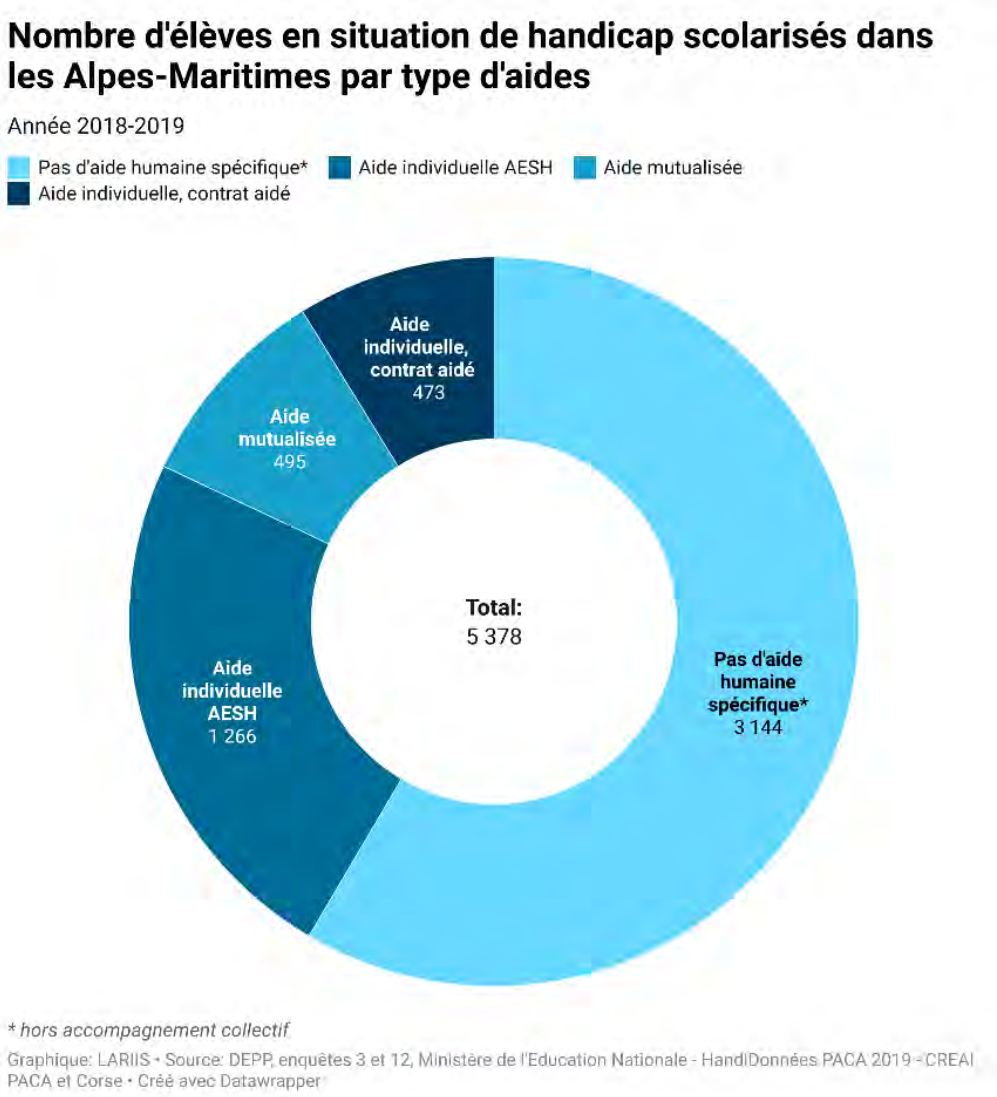

Concernant les aides individuelles, les élèves du département sont en pourcentage plus nombreux à en bénéficier que ceux, en moyenne, de la région PACA (écart de 4,8% pour les AESH et de 3% pour les aides de personnes employées par le biais d'un contrat aidé). En revanche, le taux d'aide mutualisée est très largement inférieur à celui de la région, avec un écart de 14,6%.

Globalement, pour l'année scolaire 2018 -2019, 58,5% des élèves en situation de handicap n'ont bénéficié d'aucune aide humaine spécifique, hors accompagnement collectif. Ce taux est supérieur à la moyenne régionale (+ 6,8%), ce qui peut laisser envisager une difficulté de ces élèves à poursuivre leur scolarité dans le système scolaire de droit commun.

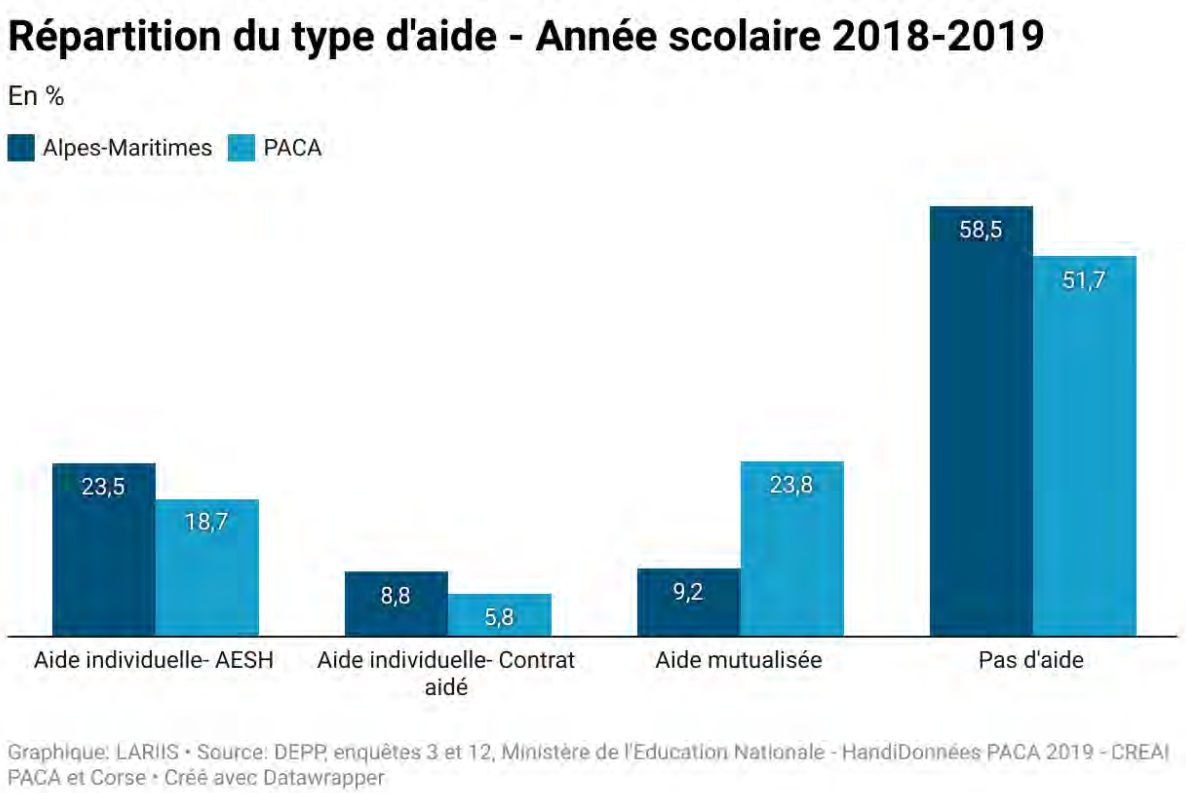

3.3.3 L'accompagnement des adultes en situation de handicap

La population âgée de 20 à 64 ans ayant un taux élevé d'incapacité est estimée en 2019 à 9190 personnes dans les Alpes-Maritimes, soit un taux de 15.7 pour mille personnes (estimation effectuée à partir des données de la MDPH de 2018 et des déterminants du handicap).

En 2021, le département dispose de 2209 places (hors accompagnement dans le cadre du travail adapté : UAT et SAS) pour accueillir des adultes en situation de handicap, en accueil de jour ou en structure d'hébergement, dont la majeure partie dans des structures d'hébergement (65%).

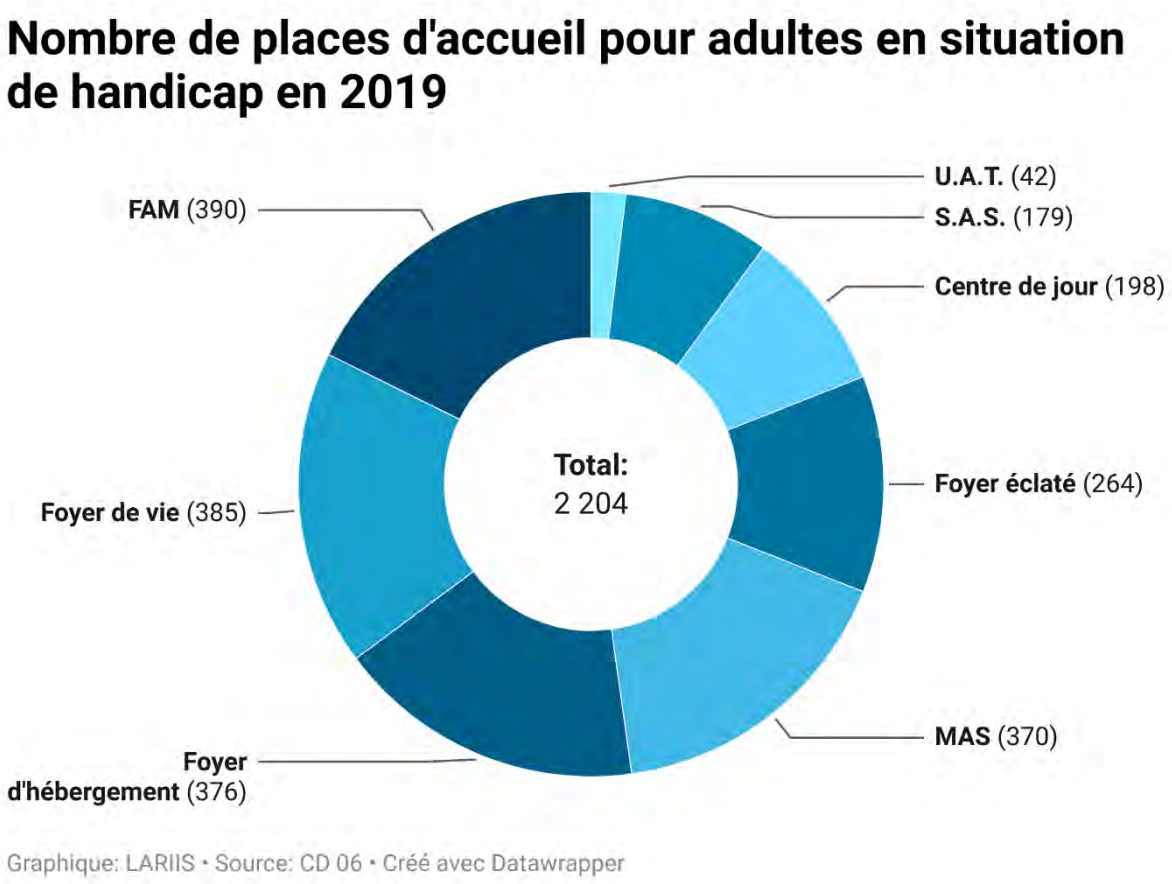

L'ouverture de 15 places supplémentaires en FAM est prévue en 2023 ; 17 places en accueil de jour ont été ouvertes en 2021.

Nombre de places en services d'accueil pour adultes en situation de handicap

En 2019

Services	Places
S.A.V.S	389
S.A.M.S.A.H.	175
TOTAL	564

Tableau: LARIIS • Source: CD 06 • Créé avec Datawrapper

Le taux d'équipement des Alpes-Maritimes pour 1000 adultes en situation de handicap de 20 à 59 ans, quels que soient les dispositifs est globalement légèrement inférieur au taux moyen en France. Cet écart est notamment plus important concernant les foyers de vie (- 0,3%), mais légèrement supérieur au taux régional.

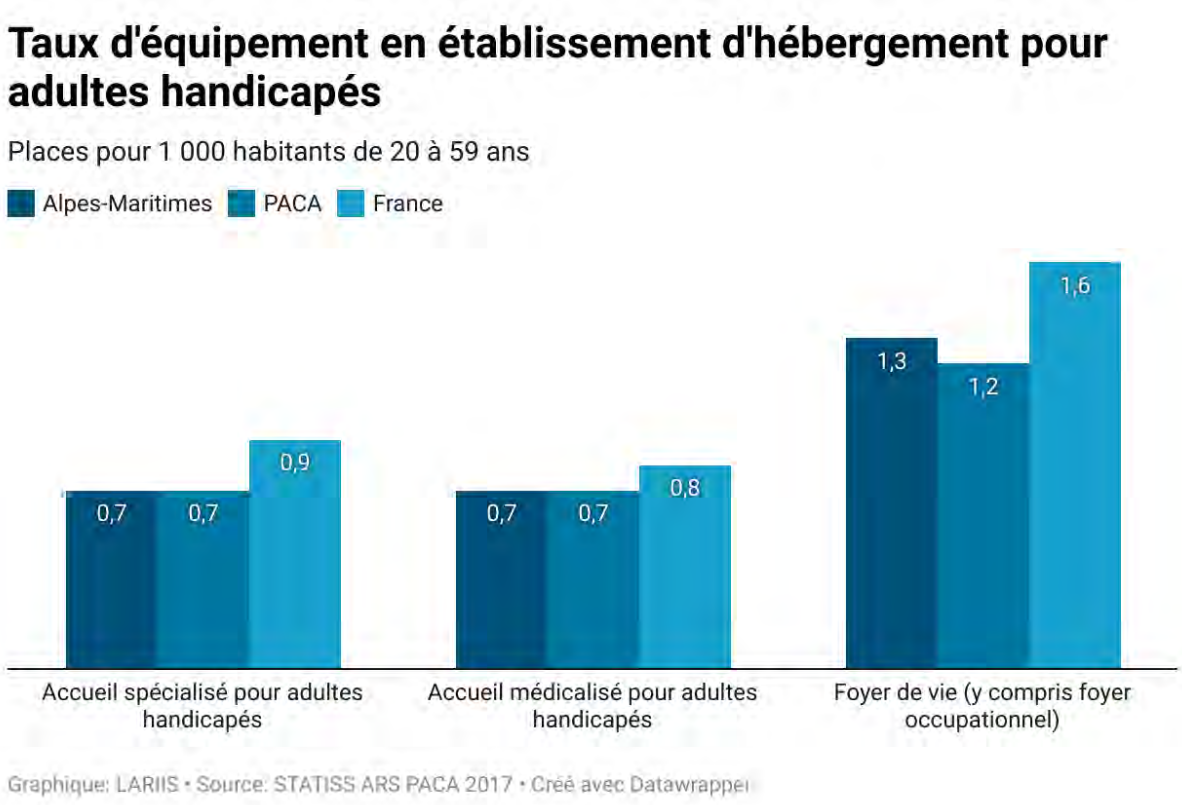

Concernant les dispositifs d'accompagnement de travail adapté, les Alpes-Maritimes disposent en 2019 de 1900 places dans divers dispositifs, dont plus de 80% en ESAT.

Nombre de places autorisées - Travail adapté

En 2019

	Places
ESAT	1 532
U.A.T.	42
S.A.S.	179
Centre de pré-orientation	27
Centre de rééducation	104
U.E.R.O.S.	16

Tableau: LARIIS • Source: Handidonnées 2019 -Creai PACA-Corse (pour centres de pré-orientation, de rééducation et UEROS) • Créé avec Datawrapper

Le taux d'équipement en places dans les ESAT (pour 1000 habitants de 20 à 59 ans) est de 3%, équivalent au taux régional et légèrement inférieur au taux national.

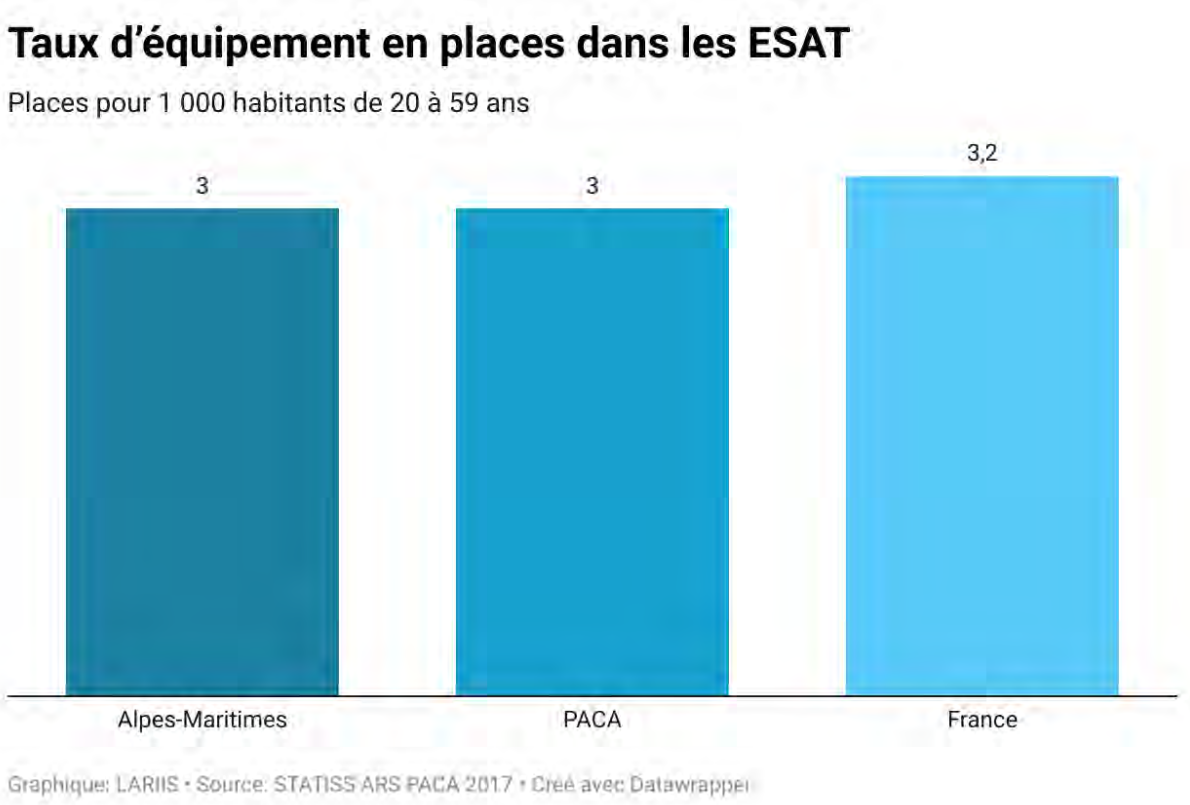

3.4 Les services à domicile

Les services à domicile interviennent auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) interviennent notamment auprès de personnes âgées dépendantes, de personnes handicapées ou de familles fragilisées en vue de :

- Préserver ou de restaurer l'autonomie des personnes dans l'exercice de leurs activités de la vie quotidienne (actes essentiels de la vie courante, (entretien du lieu de vie et du linge, courses, alimentation et préparation des repas, aide au lever, au coucher, à la toilette, à l'habillage de la personne…) ;
- De maintenir et/ou de développer les activités sociales et les liens avec l'entourage (accompagnement aux démarches, aux sorties, aux activités à l'extérieur du domicile…).

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) interviennent sur prescription médicale auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie et des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Leurs interventions ont pour objectif de prévenir la perte d'autonomie, d'éviter une hospitalisation, de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation ou encore de retarder une entrée dans un établissement d'hébergement. La durée des interventions dépend de l'état de santé et des besoins du patient.

En 2020, 226 structures interviennent dans le département : 164 SAAD ; 36 SSIAD (2497 places) ; 26 structures proposant un accueil familial (50 places).

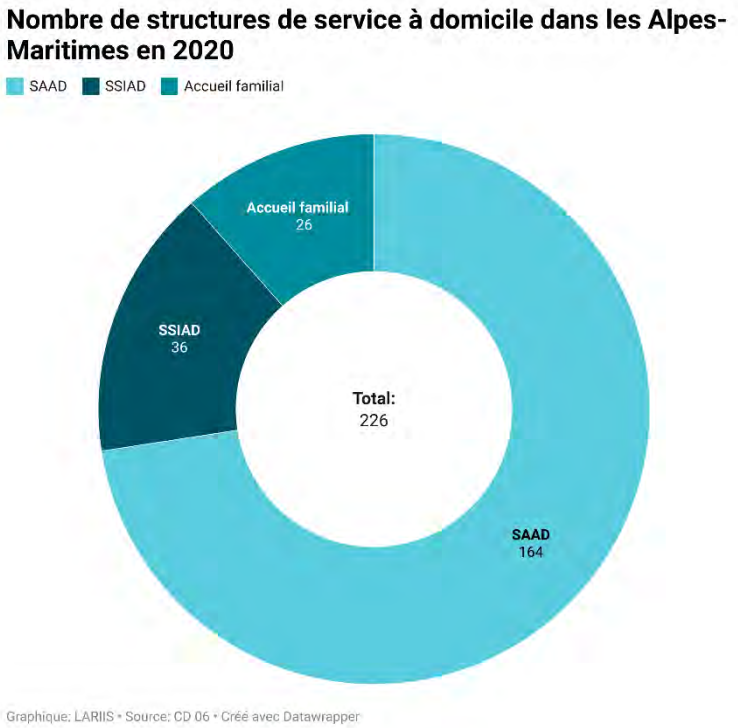

Les Alpes-Maritimes comptent 20 places en SSIAD et SPASAD pour 1000 personnes âgées de 75 ans et plus contre 18,6 en PACA et 20,5 en France (source : STATISS ARS PACA 2017).

Les prises en charges des personnes âgées par les SAAD sont en relation avec leur degré de perte d'autonomie. Les personnes évaluées en GIR 1 à 4 bénéficient de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) financée par le Conseil Départemental. Pour les personnes évaluées en GIR 5 et 6, les caisses de retraite financent la prise en charge de ces services. Concernant les personnes en situation de handicap, l'accès aux SAAD est le plus souvent déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elles peuvent bénéficier de la Prestation de compensation du handicap (PCH) et selon leur situation, percevoir également une majoration tierce personne si elles sont titulaires d'une pension d'invalidité.

Dans le département des Alpes-Maritimes, 46% du public accompagné par des SAAD concernent des personnes âgées, dont 40% ont été évaluées avec un GIR 3 et 4. Les personnes en situation de handicap bénéficiant de ces services ne représentent que 3% du public.

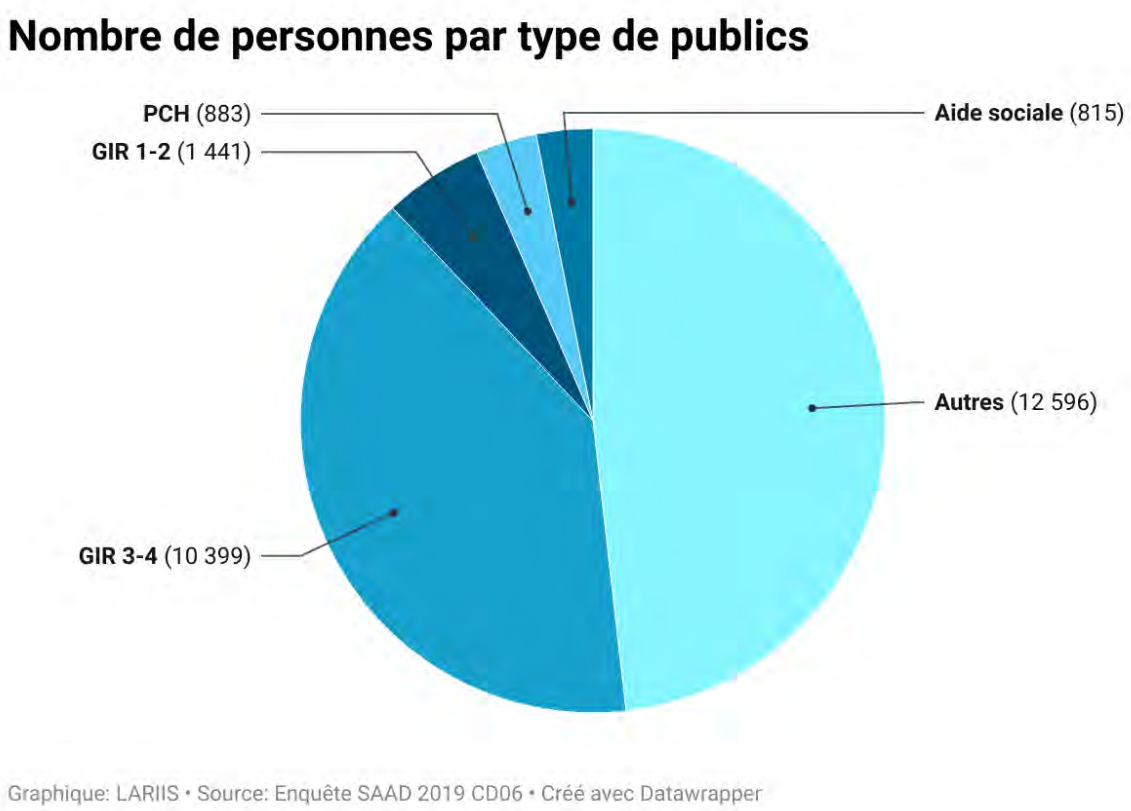

Le nombre d'heures d'intervention des SAAD se situant majoritairement dans les groupes 1, 2 et 3, c'est-à-dire jusqu'à 20 000 heures d'intervention par an, il apparait que 70% des SAAD des Alpes-Maritimes, sont de petite taille ou de taille moyenne (en volume d'intervention).

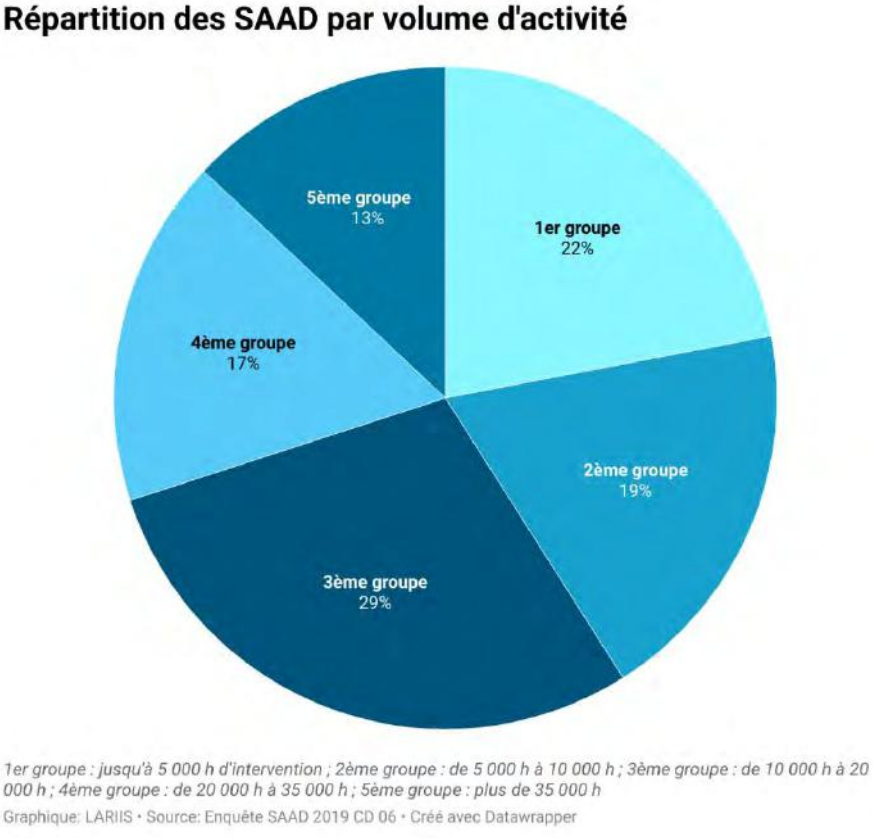

3.5 Les dispositifs notables mis en œuvre

3.5.1 Les dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental

3.5.1.1 Les dispositifs en vue de renforcer la vie sociale des seniors à domicile

- Seniors en action permettant l'accès un vaste programme d'actions de prévention et d'animation

- Happy Visio, favorisant la participation à des ateliers et des conférences dédiées sur des thématiques tels que la santé, le bien-être, la vie pratique et le numérique.

- Mon voisin 06 a du cœur, dispositif de bénévoles pour soutenir les seniors isolés

3.5.1.2 Les dispositifs de maintien à domicile

- Plan départemental d'aide aux aidants pour soutenir et accompagner les aidants épuisés

- Habitat Seniors, nouveau dispositif pour accompagner et financer les travaux d'adaptation du logement

- La conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les SAAD

- Mes démarches 06 pour simplifier les démarches en ligne pour valoriser le tarif APA et PCH tout en favorisant une meilleure prise en charge dès 2021

3.5.1.3 Les dispositifs pour l'accompagnement global des personnes âgées et de leur famille

- Mise en œuvre d'un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) téléphonique de niveau 1 avec la mise en place du numéro d'appel Allo Senior

3.5.1.4 Les dispositifs pour l'accompagnement global des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur famille

- Réintégration des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) du moyen et haut pays en janvier 2021 pour renforcer l'accompagnement des personnes âgées et permettre un accueil MDPH de proximité

3.5.1.5 Des actions en faveur de la formation et de la revalorisation des métiers

Au Centre départemental de professionnalisation créé en 2012, a succédé en 2021 le Centre départemental des métiers de l'autonomie, avec un programme d'actions ambitieux.

3.5.1.6 Des actions pour le développement de l'offre d'hébergement et d'actions innovantes en établissement

Parmi les appels à projet lancés par le Conseil Départemental, deux sont à relever :

- celui relatif à la création de résidences autonomie (2021);
- celui concernant l'innovation dans les EHPAD (2020)

3.5.1.7 Les actions pendant la crise sanitaire

Le Conseil Départemental a apporté un soutien sans faille aux établissements sociaux et médico-sociaux pendant la crise sanitaire. Ce soutien a été mis en œuvre par le biais de plusieurs actions :

- une distribution d'équipements de protection individuelle ;

- une mise à disposition de tablettes numériques dans les EHPAD. Cette action a également été déployée au sein des foyers pour personnes en situation de handicap ;
- une revalorisation du point GIR.
- la mobilisation d'un fonds exceptionnel de 1 200 000 € pour les EHPAD

3.5.2 Les actions conjointes du Conseil Départemental et de ses partenaires

- Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

- Conventions de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)
- Convention avec les notaires pour le déploiement d'un portail pour les récupérations sur succession en 2020
- Conférence des financeurs de l'habitat inclusif installée en septembre 2020
- Convention cadre avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail (CARSAT) fin 2020 pour le déploiement d'actions complémentaires
- En 2021, le Conseil Départemental a lancé, conjointement avec l'ARS, un nouvel appel à projet concernant les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), en cours d'instruction.

3.5.3 Les dispositifs notables mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Concernant les personnes en situation de handicap, l'ARS a déployé de multiples actions au cours de ces dernières années :

- Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) 3 dans le 06 et Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) 2 avec la perspective d'étendre encore ces dispositifs ;
- la mise en place d'une Plateforme d'Orientation et Coordination (POC) depuis septembre 2020
- le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) autisme fin 2020 ;

- le déploiement en 2019 d'équipes mobiles d'appui à scolarisation et la perspective d'un avis d'appel à concurrence
- concernant l'emploi, l'avis d'appel à concurrence en 2019 relatif à la mise en place d'un dispositif emploi accompagné
- le lancement d'un avis d'appel à candidatures conjoint avec le Département fin 2020, dans le cadre de la conférence des financeurs dans le domaine de l'habitat inclusif, en faveur des personnes autistes; renouvelé en juillet 2021 à destination cette fois-ci des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- en 2019, dans le cadre de ses compétences pour l'enfance handicapée, le lancement d'un dispositif d'offre de répit réunissant différentes associations pour permettre accueil en internat, quelques week-ends par an et pendant certaines vacances scolaires ;
- la diversification des modes d'accompagnement avec la déclinaison du Plan Régional de Santé (PRS) visant à généraliser le fonctionnement des structures pour enfants sur 210 jours par an et le développement du fonctionnement en file active des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).

Concernant les personnes âgées, l'ARS a mis en place diverses actions :

- la prévention de la perte d'autonomie et l'anticipation des ruptures de parcours avec :
    - le Centre National de Référence (CNR) prévention : forfait par EHPAD avec 4 axes (Montessori, bucco-dentaire, dénutrition et activités physiques adaptées) ;
    - une formation pour l'aide au repérage des fragilités à destination des professionnels de SSIAD.
- la sécurisation et le renforcement du maintien à domicile avec :
    - le développement d'expérimentations : relayage et EHPAD hors les murs
    - une démarche d'amélioration du fonctionnement des structures de répit AJ et HT
- une amélioration de la prise en charge au sein des EHPAD avec :
    - le développement de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de nuit ;
    - la mise en place d'astreinte de nuit d'infirmier.ère.

3.5.4 Les actions notables mises en œuvre par l'Education Nationale

- la mise en place d'un maillage du territoire, en lien avec l'ARS par la création de trois UEMA et deux UEEA ainsi qu'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pour les enfants souffrant de Troubles du Spectre Autistique (TSA) au sein d'une école, d'un collège et d'un lycée ;
- la création du poste d'enseignant ressource TSA pour accompagner les enseignants et développer le partenariat (par exemple au niveau de la Participation à la POC) ;
- l'ouverture de deux Unités d'Enseignement Externalisé (UEE) pour les enfants souffrant de Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC) ;

- le déploiement d'une équipe mobile d'appui à scolarisation et bientôt d'une équipe mobile mixte d'intervention en partenariat avec le secteur du médico-social ;
- la mise en place progressive des Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés (PIAL).

Partie 4 La consultation

En complément des données statistiques sur les caractéristiques de la population des Alpes-Maritimes et des données d'activités des services de la direction de l'autonomie et de la MDPH, le diagnostic repose sur une enquête menée auprès de personnes bénéficiant de dispositifs d'accompagnement ou de soutien (personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants) ainsi qu'auprès de professionnels intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. L'objectif de cette enquête est d'enrichir le diagnostic et les analyses des données quantitatives, en recueillant des éléments d'appréciation de personnes, pouvant relater leur vécu, leur analyse de la mise en application des différents offres et dispositifs.

Cette enquête a été menée par l'intermédiaire d'un questionnaire adressé à un panel de personnes accompagnées et de professionnels. Il a été adressé par voie numérique. Il s'est déroulé de décembre 2019 à janvier 2020.

Les réponses recueillies dans le cadre de cette enquête sont présentées de manière synthétique, en regroupant un ensemble de réponses sous des termes communs. Ces termes peuvent ne pas être ceux utilisés précisément par les personnes interrogées.

4.1 La consultation des personnes accompagnées et des aidants

4.1.1 Les personnes accompagnées

Le questionnaire adressé aux personnes accompagnées a été adressé en version Facile à Lire et à Comprendre (FALC) et en version « classique ». **Il a permis de récolter 229 réponses.**

46.7% des répondants ont utilisé le questionnaire FALC (Facile à Lire et à Comprendre) dont 67,6% de femmes et 32.4% d'hommes. 53.3% des répondants ont répondu par le biais du questionnaire « classique » dont 52.1% d'hommes et 47.9% de femmes.

La moyenne d'âge des répondants ayant utilisé le questionnaire FALC est de 62.3 ans. Près de 40% des répondants ont 70 ans et plus.

Âge des répondants au questionnaire FALC

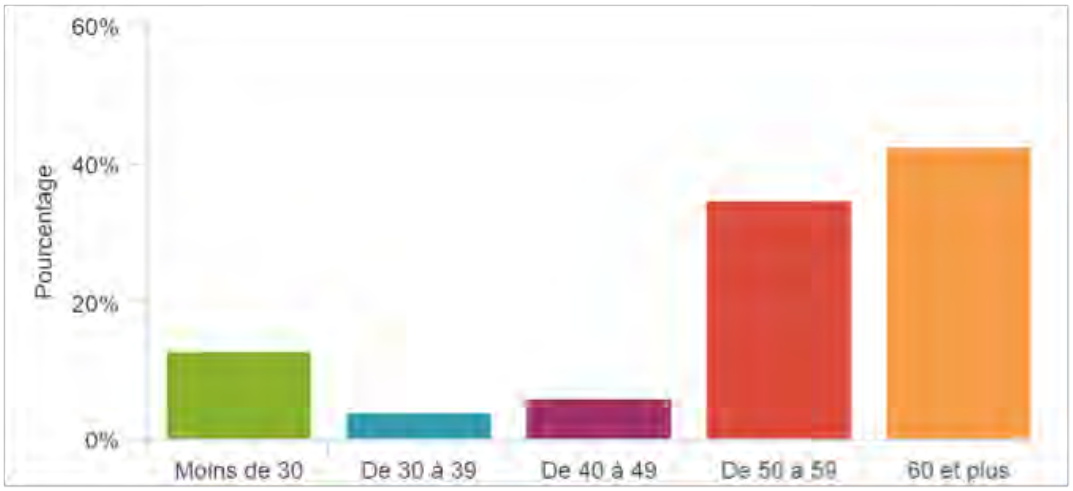

La moyenne d'âge des répondants ayant utilisé le questionnaire « classique » est de 56.8 ans. 40% des répondants ont 60 ans et plus, 35% ont entre 50 et 59 ans.

Âge des répondants au questionnaire classique

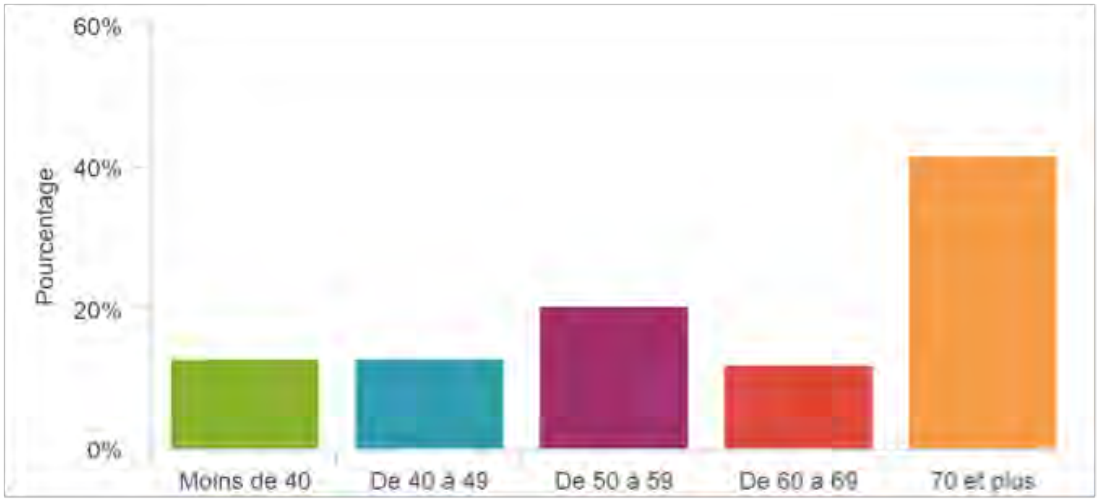

A la question conduisant à choisir la proposition qui correspond le plus à la situation de la personne interrogée (questionnaire classique), 55% des répondants ont répondu être en situation de handicap, 31.2% être des personnes âgées en perte d'autonomie et 8.3% sont des personnes âgées dépendants, 5.3% ont répondu être dans une autre situation (réponses effectives 108).

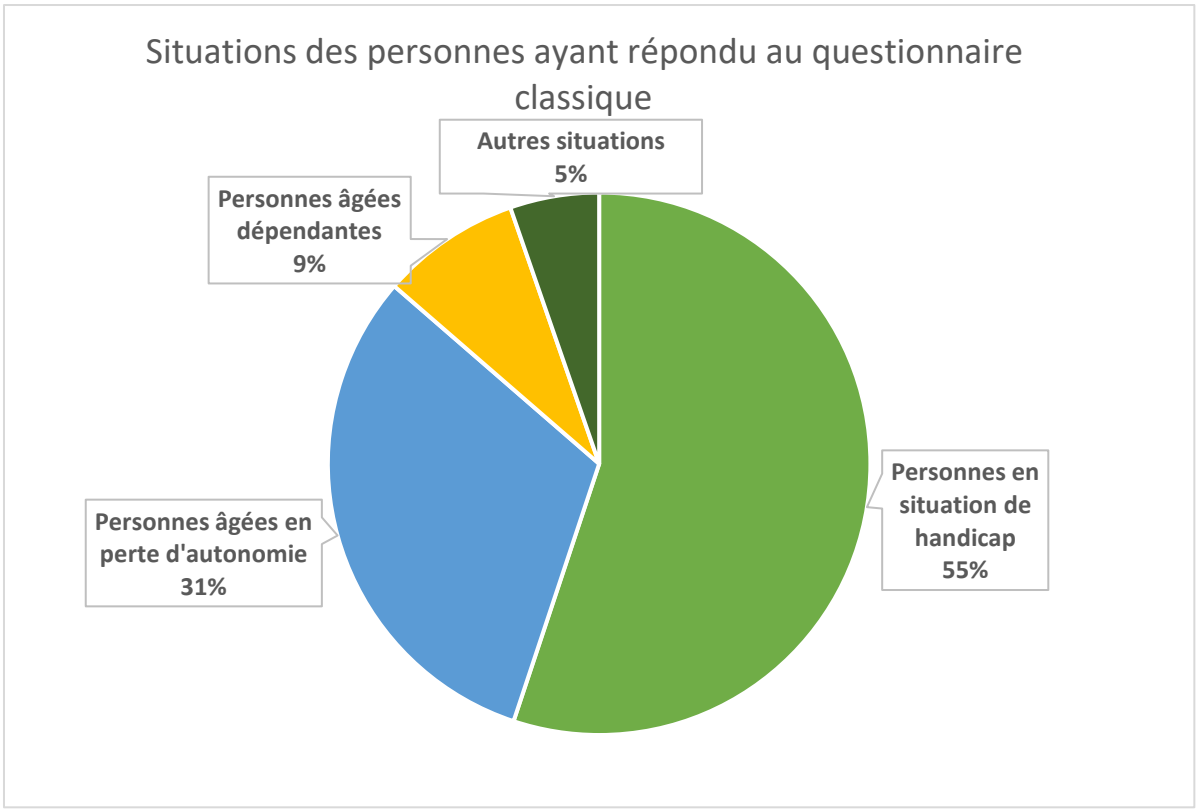

64.3% des répondants au questionnaire FALC déclarent être en situation de handicap, 19,4% une personne âgée en perte d'autonomie, 6,1% une personne âgée dépendante et 10.2% en situation autre (réponses effectives 98).

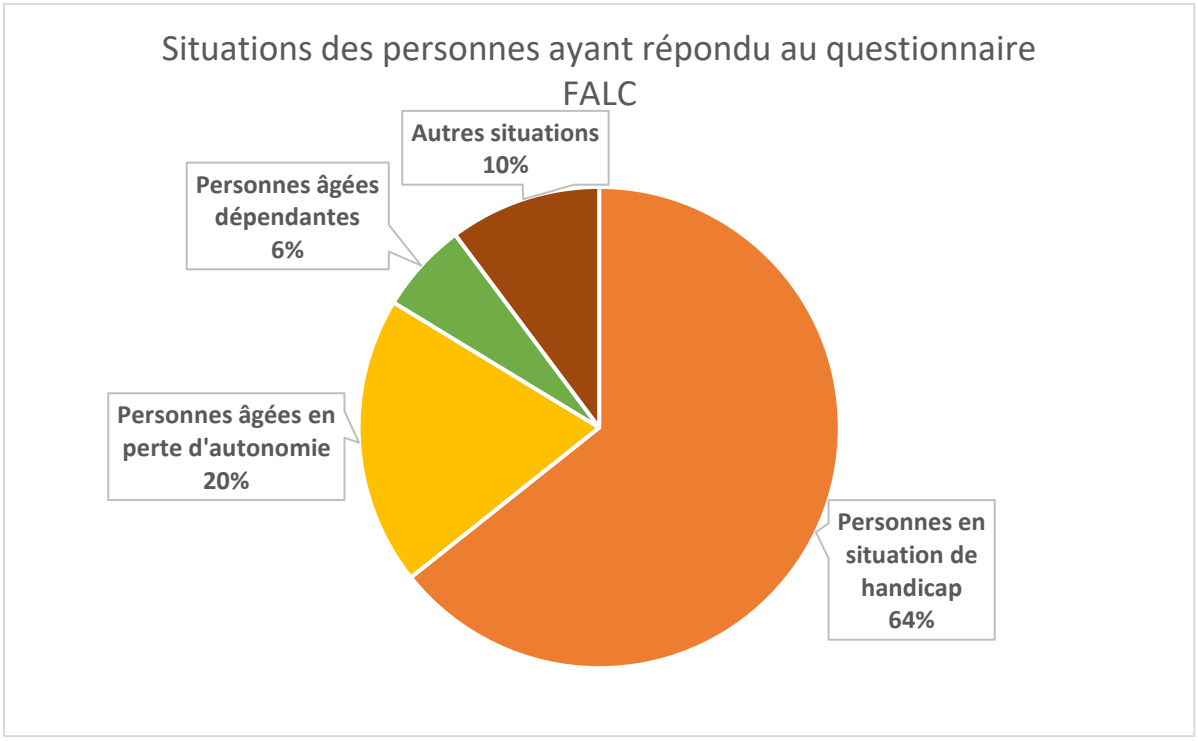

Les personnes interrogées, quel que soit leur profil, ont exprimé une satisfaction globale des dispositifs et services qui interviennent. Elles leur apportent un soutien moral et psychologique et leur permettent de bénéficier d'une aide pratique pour continuer de vivre dans des conditions de vie dignes.

Ces services et dispositifs favorisent l'insertion sociale des personnes accompagnées, ce qui leur permet de s'épanouir sur un plan personnel, de développer ou maintenir leur confiance en elles et de valoriser leurs compétences.

Ils permettent également de sortir de l'isolement et de développer ou de maintenir une vie sociale et relationnelle.

Les répondants ont aussi noté l'importance des aides pratiques et financières dans leur vie quotidienne.

Les services à domicile constituent d'ailleurs une aide précieuse au domicile des personnes, mais aussi pour sortir, accéder à d'autres services ou démarches. Ils permettent également aux personnes qui en bénéficient de disposer d'une écoute auprès des professionnels de ce secteur.

Les personnes ont aussi été interrogées sur les points à améliorer, en les laissant s'exprimer sur les propositions qui seraient à apporter.

Les répondants souhaitent une amélioration de l'accessibilité :

- à l'information :
    - avec des informations plus claires, globales et cohérentes sur les services et dispositifs d'aide et sur les droits existants ;
    - sur l'évolution du handicap pour une anticipation efficace des problèmes ;
    - sur les démarches administratives, complexes et longues.
- à la formation concernant l'augmentation du panel de formations adaptées et des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle (activités collectives, formations en informatique) ;
- à l'environnement, avec un meilleur aménagement de la ville, de l'accès aux magasins, des lieux publics et des transports en commun ;
- aux soins, avec un soutien financier et une augmentation du contact et du dialogue avec les médecins.

Ils souhaitent également un renforcement des dispositifs et une augmentation du personnel intervenant, avec notamment davantage d'heures d'intervention par les SAAD, davantage d'auxiliaires le jour et la nuit afin d'assurer une meilleure continuité des services.

Ils préconisent aussi d'individualiser la prise en compte des besoins et de valoriser l'autonomie dans les services collectifs (avec notamment une souplesse des règles de vie en collectivité).

Enfin, ils expriment le souhait d'un soutien financier pour l'achat de matériels spécifiques.

4.1.2 Les aidants

Les aidants sont majoritairement des femmes (76% des répondants contre 24% d'hommes) (réponses effectives 405).

40,6% des aidants interviennent auprès d'une personne âgée dépendante, 40.3% auprès d'un adulte en situation de handicap, 22.2% auprès d'un enfant en situation de handicap et 3.6% auprès d'une personne différente de ces profils (un aidant pouvant intervenir auprès de plusieurs personnes présentant chacune un profil différent).

Les aidants ont majoritairement plus de 45 ans. Ils représentent près de 85% des répondants, dont 35.8% ont 65 ans et plus. 31.5% des répondants sont les enfants des personnes qu'ils aident, 47,5% sont les parents de ces personnes. Les conjoints/compagnons représentent 6.9% des aidants parmi les personnes ayant répondu au questionnaire, les collatéraux (frère/sœur) représentent 4.3% des répondants.

Compte tenu de l'âge des aidants, la majeure partie est retraitée (43.3%). 26.7% sont en emploi à temps plein et cumulent donc leur activité professionnelle et le fait de s'occuper d'une personne proche. 11,7% sont en emploi à temps partiel, ce taux est bien plus élevé qu'en population générale et confirme le fait que la situation d'aidant pousse potentiellement au recours au temps partiel. Les demandeurs d'emploi et les personnes sans activité professionnelle représentent 11,7% des aidants parmi les personnes ayant répondu au questionnaire.

Les besoins exprimés par les aidants :

- une meilleure information sur les offres de services,
- la demande de bénéficier de formations pour mieux accompagner leurs proches,
- bénéficier également d'aide à domicile et d'aide financière,
- des places en structures d'accueil spécialisées,
- du matériel spécifique,
- des activités pour les personnes aidées
- un accès facilité aux transports,
- Une amélioration/facilitation de l'accès aux droits et une extension de ceux-ci.

Les aidants ayant répondu au questionnaire (400 réponses effectives) ont bénéficié à 45.5% d'aides ou de dispositifs en tant qu'aidants (groupes d'aides, dispositifs de répit…) contre 50.2% qui n'en ont pas bénéficié (4.3% ne savent pas). Ils ont fait part de l'insuffisance sur un plan quantitatif des dispositifs d'aides aux aidants et demandent un renforcement de ceux-ci.

4.2 La consultation des professionnels

La consultation des professionnels s'est déroulée sous la forme d'un questionnaire envoyé à un panel de professionnels.

Le questionnaire a été envoyé à 280 professionnels intervenant auprès des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

La majeure partie des répondants occupent des fonctions d'encadrement (73.5%), moins de 20% sont des intervenants de proximité.

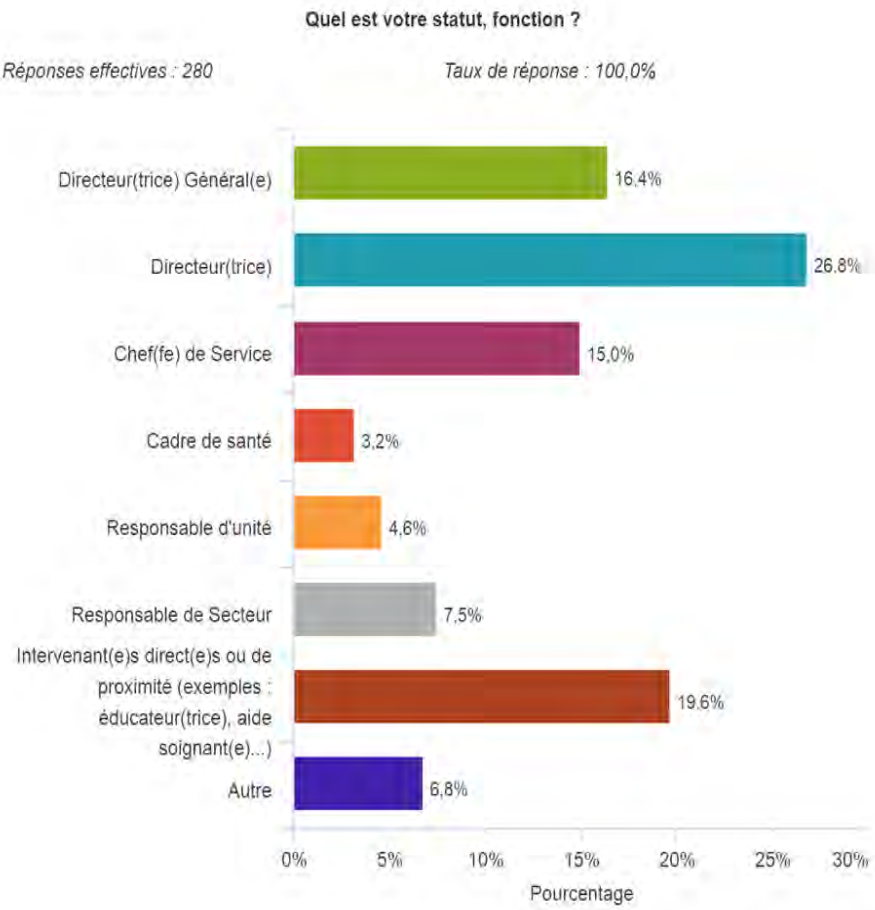

Près de la moitié travaille dans le secteur associatif (47,1%). Le secteur public et le secteur privé lucratif sont représentés quasiment à part égale (respectivement 24,3% et 24.6% des répondants).

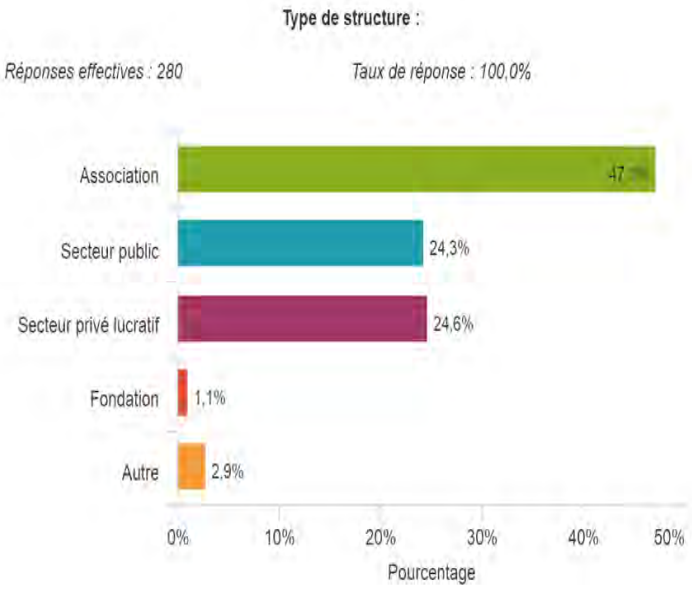

Le diagramme ci-dessous montre l'extrême diversité des institutions, établissements, dispositifs intervenant auprès des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées, dans lesquels travaillent les répondants.

Dans quel(s) type(s) de structure, institution, établissement(s) et/ou dispositif(s) exercez-vous (ou représentant) ?

Réponses effectives : 263 *Taux de réponse : 93,9%*

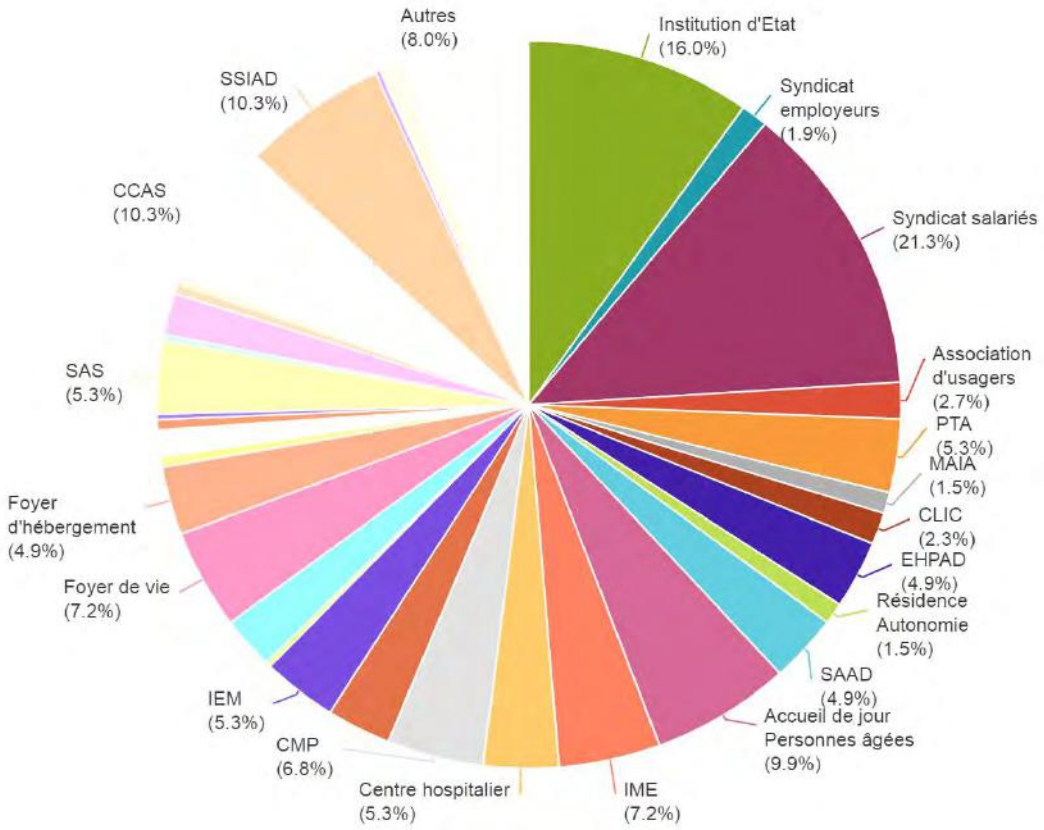

Les résultats recueillis par l'intermédiaire des questionnaires ont été synthétisés sous forme de cartes mentales (voir ci-dessous). Toutes les réponses ont été regroupées sous un ensemble de thèmes et de sous-thèmes. Les termes utilisés pour ces thèmes et sous-thèmes peuvent ne pas être ceux précisément utilisés par les personnes interrogées puisqu'ils ont fait l'objet d'un codage par les équipes du LARIIS.

Ces éléments synthétiques ont été pris en compte dans la définition des orientations et des axes du Schéma.

Quelles sont (d'après les professionnels) les principales évolutions identifiées chez le public accompagné ces 5 dernières années ? En termes de besoins ? En termes d'attentes ?

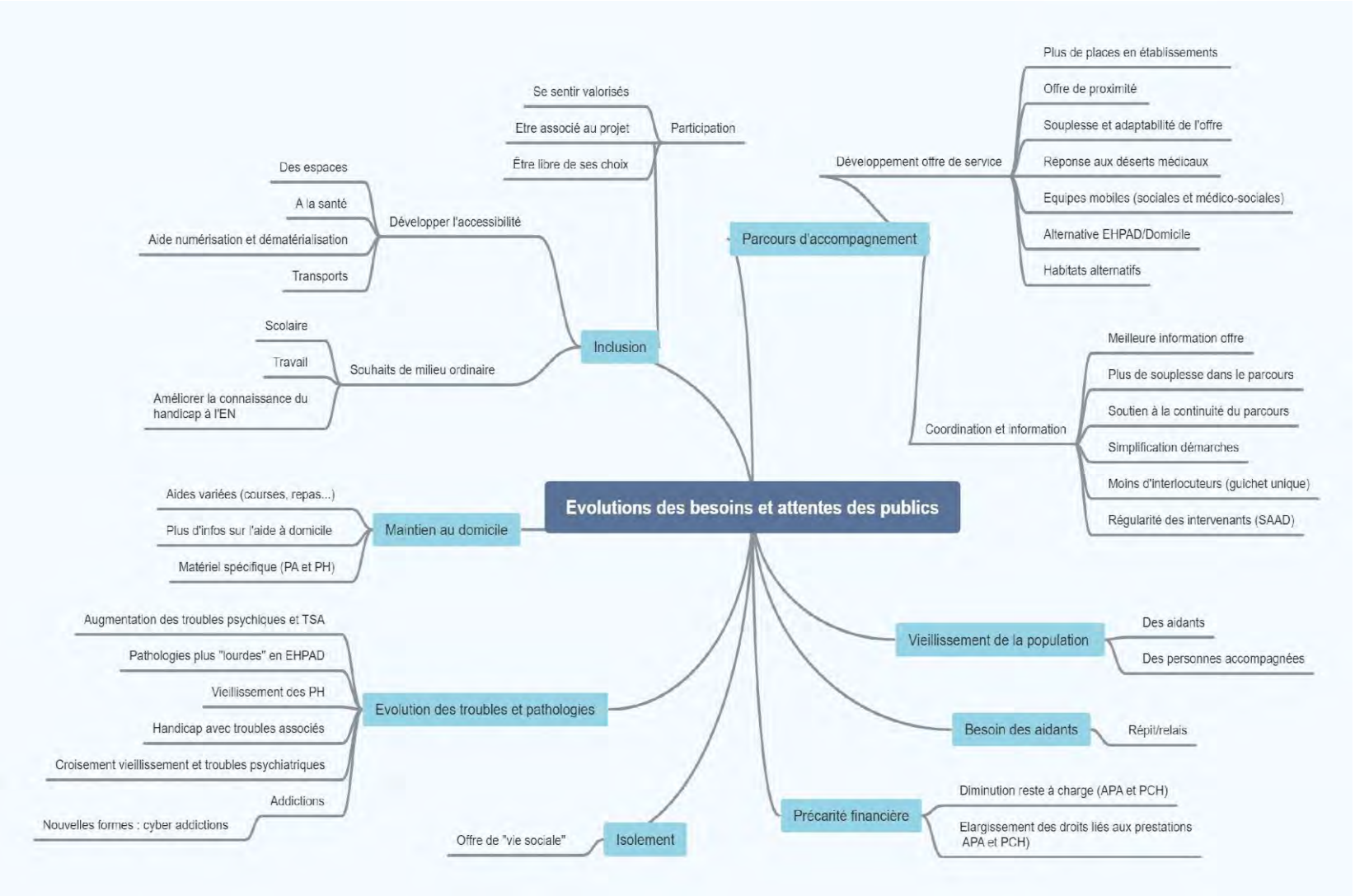

En lien avec les évolutions des besoins et des attentes des personnes accompagnées, avez-vous identifié des évolutions de vos pratiques professionnelles ces dernières années ?

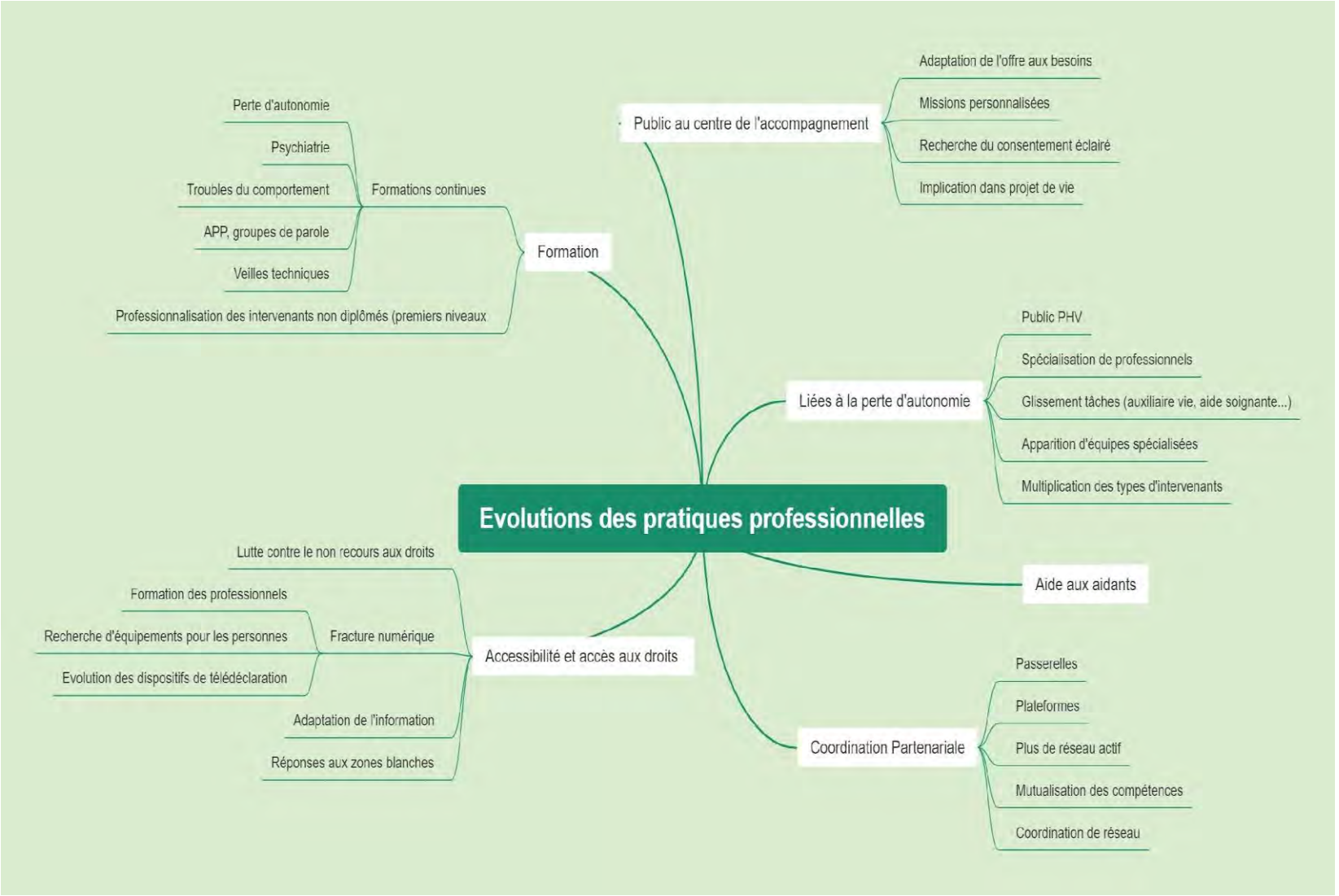

De votre point de vue, quelles sont les orientations les plus marquantes des politiques publiques de ces dernières années ? Lesquelles ont le plus impacté vos structures ? Et de quelle manière ?

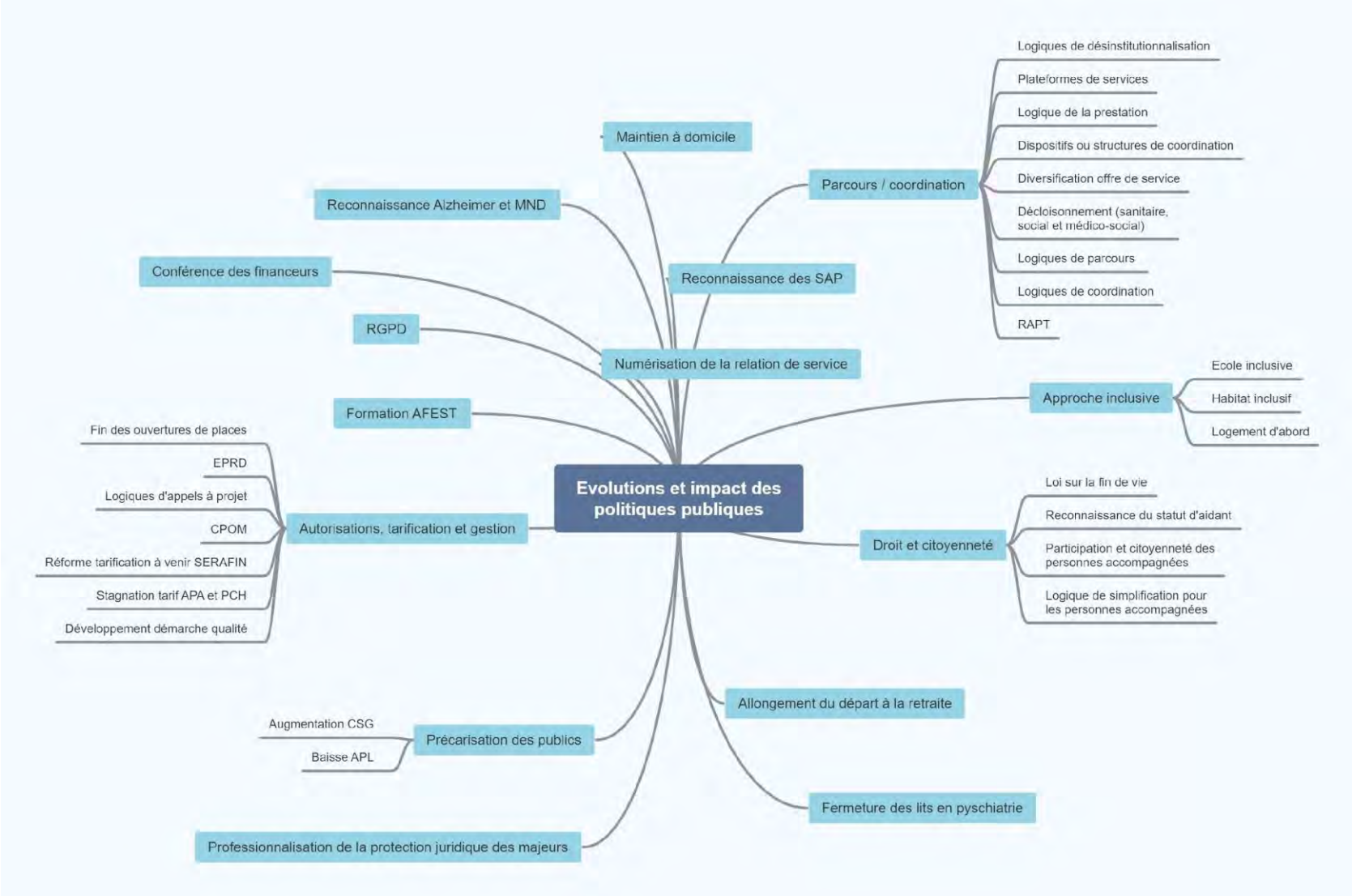

Quelles sont les attentes vis-à-vis du futur Schéma de l'autonomie ?

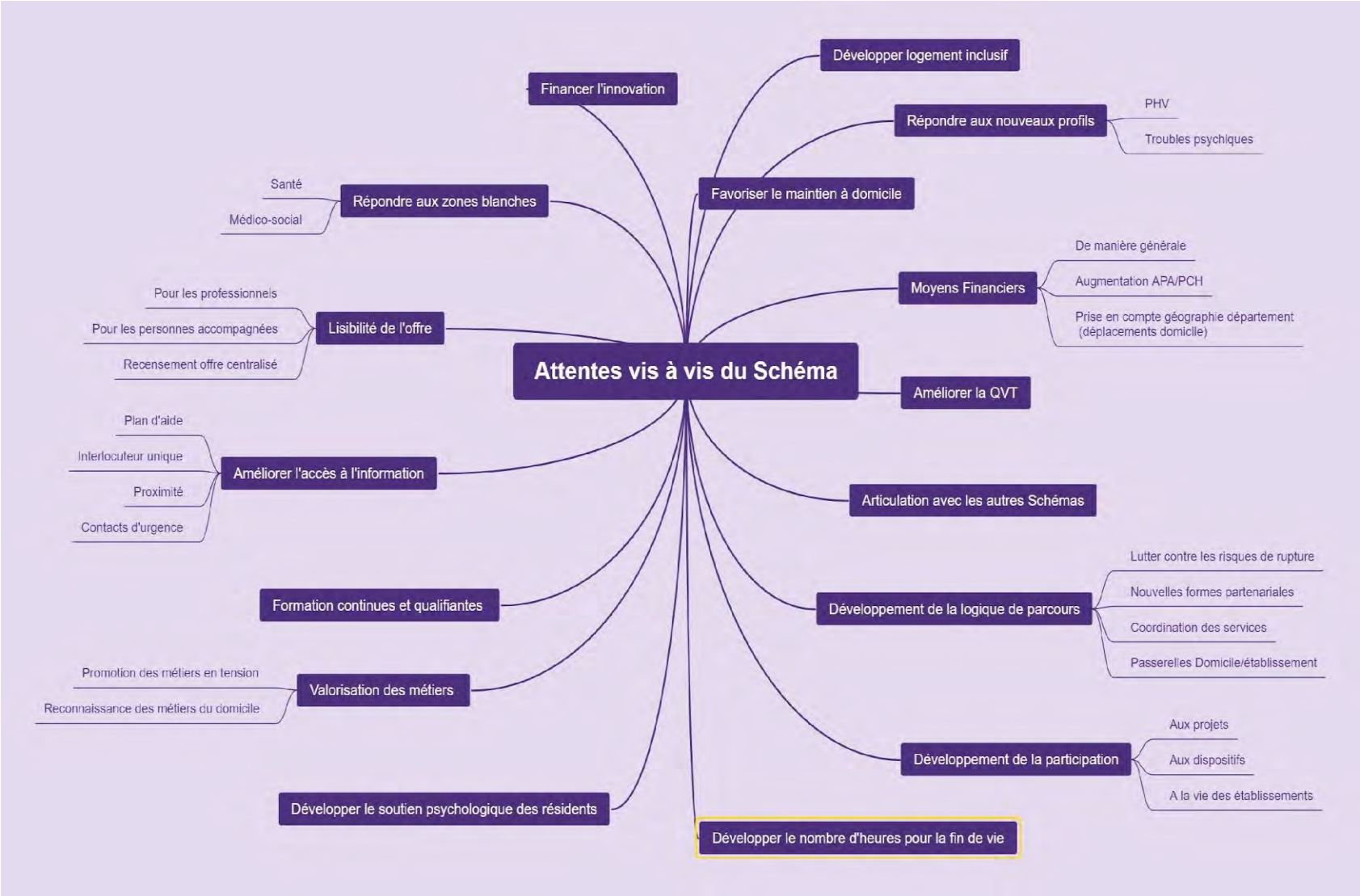

Partie 5 Les orientations du Schéma de l'autonomie

La concertation des acteurs et partenaires du secteur

Le diagnostic portant sur les orientations de politiques publiques, les données socio-démographiques et la consultation des personnes accompagnées, des aidants et des professionnels ont permis de définir 5 grandes orientations, déclinées en 19 sous-thèmes :

- Moderniser l'accès aux droits, la prévention et coordonner les acteurs
- Accélérer la révolution du maintien à domicile et soutenir les aidants
- Accélérer la révolution de l'accueil en établissements et services
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie, accompagner la professionnalisation du secteur
- Développer la vie citoyenne et inclusive

Sur la base de ces thèmes, 5 groupes de travails stratégiques (Institutions, Fédérations, CDCA) ont définis 19 sous thèmes. Ces 19 focus groups de 2 séances chacun ont été réunis soit 38 réunions. Les participants ont pu proposer des objectifs et des actions à mener.

- Améliorer et renforcer l'information et l'accès aux droits des personnes âgées/personnes en situation de handicap et leurs aidants ;
- Renforcer la coordination et le soutien des professionnels ;
- Améliorer le repérage des ruptures et des besoins non couverts pour fluidifier le parcours ;
- Renforcer les actions de prévention pour tous les publics (actions collectives, objets connectés…)
- Poursuivre et renforcer l'adaptation du cadre de vie ;
- Favoriser l'articulation entre vie sociale et familiale, et vie professionnelle avec le statut d'aidant ;
- Favoriser le décloisonnement entre les différents champs (personnes âgées et personnes en situation de handicap) et lieux d'intervention (établissement, domicile) ;
- Garantir un maillage territorial des services et établissements ;
- Impulser et accompagner la transformation de l'offre lorsqu'elle demeure insuffisante ;
- Renforcer le partenariat et garantir la continuité du parcours de vie des personnes ;
- Promouvoir la bientraitance et favoriser les pratiques innovantes du secteur ;
- Favoriser l'accès à la formation qualifiante ou diplômante et coordonner l'offre ;
- Fidéliser l'emploi et soutenir les démarches de gestion prévisionnelle des emplois ;
- Faciliter l'orientation des demandeurs ou bénéficiaires de RSA vers les métiers de l'accompagnement ;

- Agir par la scolarité et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser la mobilité et l'accessibilité pour tous ;
- Développer les habitats innovants et/ou inclusifs avec l'accompagnement médico-social adapté ;
- Sensibiliser le grand public ;
- Faciliter l'accès au soin pour tous.

Le résultat de cette grande concertation a ensuite fait l'objet d'un travail de réécriture par la direction de l'autonomie du Conseil départemental. Il en résulte 20 fiches actions qui ont ensuite été soumises au COTECH, au COPIL, au CDCA, à l'ARS puis au vote de l'Assemblée départementale.

Le pilotage du schéma

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques de l'autonomie, assurera le suivi et le bilan de la mise en œuvre des actions présentées dans le présent schéma.

Pour autant, dans la continuité de la méthodologie adoptée pour construire ce schéma, le COTECH qui a suivi la mission sera sollicité dès le début 2022 afin de constituer un comité de suivi qui pourra être décliné en sous-comités pour plus de fluidité et une meilleure coordination en fonction des thématiques des fiches actions.

Ce comité de suivi s'appuiera sur les instances membres du COTECH, sur des institutions et partenaires tels que le CDCA ou les fédérations, tout en favorisant la participation des personnes accompagnées aux instances créées.

Les objectifs de ce comité de suivi, ainsi que des sous-comités, seront :

- Le suivi de la mise en œuvre des orientations prévues dans le schéma et des actions concrètes mentionnées dans les fiches actions
- La mobilisation des indicateurs nécessaires
- Le réajustement éventuel des actions prévues en fonction du contexte politique, législatif, sociétal
- La prise en compte de l'évolution potentielle des besoins tout au long du schéma.

Par ailleurs, un professionnel de la Direction de l'autonomie et du handicap sera affecté spécifiquement au suivi des actions du schéma et assurera ainsi le lien et la transversalité entre les différents partenaires, institutions et le comité de suivi.

Les fiches actions par orientation

Fiche action 1

Créer des Maisons Départementales de l'Autonomie de proximité

… afin de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de recourir à leurs droits et aux aides

CONTEXTE

Dans le champ de la personne âgée la fonction d'information et d'orientation à l'échelle départementale est assurée par Allo Seniors 06. En territoire, les missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation sont assurées de façon disparate par divers acteurs et non coordonnées.
Pour les personnes en situation de handicap, ces missions sont centralisées à la MDPH, avec la possibilité d'un premier niveau d'accueil en MSD.

ENJEUX

Permettre aux personnes âgées, personnes en situation de handicap et leurs aidants d'accéder à des dispositifs mutualisés et coordonnés d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation au plus près de chez eux.
Être un lieu ressource pour les acteurs locaux au contact quotidien avec les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les aidants.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Mailler et animer les territoires
- Offrir une réponse adaptée à chaque personne au sein de MDA de territoire
- Offrir la possibilité aux acteurs institutionnels et aux acteurs de terrain d'intégrer ces guichets
- Apporter une réponse harmonisée, complète et adaptée aux besoins des personnes quelle que soit la structure à laquelle elles s'adressent
- Développer une culture commune des professionnels du Conseil départemental, de la MDPH et des partenaires

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Création de Maisons Départementales de l'Autonomie de territoire (MDA)
- ❑ Création d'un groupe de travail pour préciser le périmètre des missions et services proposés, le nombre de MDA à implanter et recenser le nombre de partenaires qui souhaitent les intégrer
- ❑ Expertise des points d'information actuels (Maisons des Alpes Maritimes MAM, Maisons des Seniors…)
- ❑ Formation des conseillers autonomie pour un accueil à la hauteur des attentes des usagers dans les MDA de territoire
- ❑ Création et mise en place d'outils socle permettant de garantir l'information et l'orientation de 1er niveau, notamment en s'appuyant sur les outils créés par certains CCAS en matière d'information et d'accès aux droits des publics fragiles
- ❑ Décloisonnement et mutualisation des moyens avec les acteurs intégrant les MDA de territoire
- ❑ Formation et information des acteurs du territoire
- ❑ Mise en place d'un annuaire commun accessible à l'ensemble des acteurs
- ❑ Suivi des réponses apportées aux usagers afin d'en mesurer leur efficacité et pouvoir les ajuster si besoin

PUBLIC VISE

Personnes âgées, enfants et adultes en situation de handicap, aidants familiaux

PILOTAGE - COPILOTAGE

Pilotage : Département

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Mairies, CCAS, ARS PACA, CARSAT, MSA, CPAM, CAF, PTA-DAC, CDCA, associations d'usagers, ESMS, Centres hospitaliers, Maisons France Service, Mandataires judiciaires, Pole emploi, Cap emploi, Education nationale …

PROJET

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre de MDA créées
Nombre d'acteurs ayant intégré les MDA
Nombre de professionnels formés
Utilisation des outils créés
Nombre de personnes reçues
Questionnaires de satisfaction des usagers à mettre en place

PROJET

Axe 1 - Moderniser l'accès aux droits et structurer la coordination des acteurs

Fiche action 2

Améliorer la qualité de l'information pour tous

… adapter l'information et la rendre accessible à tous

CONTEXTE

Dans le champ de l'autonomie, les partenaires institutionnels et les acteurs communiquent de façon non coordonnée et en silo, au risque d'une communication excessive conduisant à un effet « parcours du combattant » pour l'usager dans sa recherche d'information.

ENJEUX

Permettre aux personnes âgées et personnes en situation de handicap d'accéder à des informations et de suivre leurs droits en ligne.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Délivrer une information de qualité, coordonnée et accessible aux usagers dans le cadre des prestations départementales
- Recenser et cartographier l'offre existante et les acteurs
- Créer des supports de communication simples et accessibles à tous (FALC…) sur les droits, les aides et les services
- Favoriser des campagnes d'informations thématiques coconstruites avec les partenaires et les représentants des usagers
- Développer sur le territoire le parcours d'information et de sensibilisation d'aide aux aidants

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Créer un site internet unique intégrant à minima le Département et la MDPH
- ❑ Créer une plateforme téléphonique autonomie pour le Département et la MDPH
- ❑ Offrir la possibilité aux acteurs institutionnels et aux acteurs de terrain d'intégrer le site internet unique
- ❑ Poursuite du développement de « Mes démarches 06 » notamment en permettant le suivi en ligne des paiements des prestations départementales ainsi que le dépôt en ligne des dossiers MDPH
- ❑ Recensement des besoins d'outils de communication auprès des usagers afin de répondre efficacement à leurs attentes
- ❑ Recensement de l'ensemble de l'offre existante en faveur des enfants et adultes en situation de handicap, des personnes âgées et de leurs aidants
- ❑ Sollicitation de l'ensemble des partenaires pour abonder le site internet unique
- ❑ Mise en place de groupes de travail dédiés à la création des différents outils de communication et de campagnes thématiques
- ❑ Articulation de l'information dans le cadre de Via trajectoire avec les autres outils de connaissance ou de description du Département

PUBLIC VISE

Personnes âgées, enfants et adultes en situation de handicap, aidants familiaux

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

MDPH, CARSAT, IESTS, l'Education Nationale, DDETS, CPAM, CAF, MSA, CAP Emploi l'ensemble des partenaires, des acteurs et représentants des usagers, CDCA, Défenseurs des droits

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'utilisateurs de « Mesdémarches06 »
Nombre d'utilisateurs de « Mesdémarches06 » volet paiement en ligne
Nombre d'utilisateurs de « Mesdémarches06 » volet dépôt de dossiers MDPH

PROJET

Nombre de campagne d'information thématique
Nombre de partenaires référencés sur le site internet unique
Nombre de groupe de travail « création d'outils de communication »
Questionnaires de satisfaction usagers sur la qualité de l'information délivrée

PROJET

Fiche action 3

Renforcer la coordination des acteurs

… favoriser le partage de connaissance, la coopération et prévenir les ruptures de parcours

CONTEXTE

La coordination est inscrite dans les pratiques professionnelles néanmoins les fonctionnements en silo et la multiplicité des acteurs nécessitent la mise en place d'instance de gouvernance formalisée en territoire.

ENJEUX

Permettre d'harmoniser les pratiques, les connaissances des acteurs entre eux, de la réglementation et des projets locaux.
Fluidifier et simplifier les accès aux droits et aux aides.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Inscrire le Département et la MDPH dans la gouvernance de l'ensemble des Dispositifs d'Appui à la Coordination : DAC (= ex-MAIA+ ex-PTA), Communauté 360, PCPE, Dispositif facilitateur de parcours de vie, …
- Inscrire le Département dans le soutien des partenaires en territoire
- Garantir l'articulation et la coordination des futures MDA, des futurs DAC Communauté 360 et PCPE... autour de la personne accompagnée et de ses aidants
- Eviter la multiplicité des évaluations (Caisse de retraite, Département) et favoriser la reconnaissance mutuelle des évaluations
- Garantir une meilleure coordination entre le Département et les CCAS
- Favoriser le décloisonnement sanitaire, médico-social et social

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Participation du Département et de la MDPH aux instances de gouvernance de chaque Dispositif d'Appui à la coordination (Conseil d'administration ou Copil et groupes de travail)
- ❑ Articulation de la compétence « Appui aux pratiques professionnelles » des DAC avec le Centre Départemental des Métiers de l'Autonomie
- ❑ Mise en place de réunions d'information et de coordination par les MDA de territoire pour aborder avec les partenaires les évolutions législatives et les projets propres en territoire
- ❑ Modélisation des réunions de coordination autour de l'accompagnement de la personne
- ❑ Négociation avec les Caisses de retraite pour mettre en œuvre une évaluation unique, harmoniser les pratiques et favoriser la reconnaissance mutuelle des évaluations.
- ❑ Collaboration structurée avec les CCAS pour garantir une continuité des accompagnements et repérer les personnes en situation d'isolement et/ou complexes et leurs aidants.
- ❑ Intégration des acteurs du sanitaire dans le parcours de la personne âgée ou en situation de handicap
- ❑ Déploiement et développement d'un outil numérique d'aide à l'orientation et à l'admission des personnes âgées et/ou en situation de handicap (de type ViaTrajectoire grand âge et ViaTrajectoire PH)
- ❑ Développement d'un outil numérique de partage d'information entre professionnels.

PUBLIC VISE

Personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants familiaux

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département et ARS chacun pour leur champ de compétences

PROJET

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Union départementale des CCAS, CARSAT, MSA
DAC, Communauté 360, PCPE, Dispositif facilitateur de parcours de vie
L'ensemble des partenaires en territoire

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'instances de gouvernance des Dispositifs d'appui auxquelles le Département a participé
Nombre de réunions d'information et de coordination organisées par les MDA territoire
Nombre d'évaluations réalisées par la Département pour les Caisses de retraite et inversement
Nombre de réunions organisées avec l'UDCCAS et/ou les CCAS
Compte rendu des groupes de travail sur la mise place des deux modules Viatrajectoire

PROJET

Fiche action 4

Renforcer le repérage des situations à risque

… prévenir l'isolement et anticiper les périodes de transition

CONTEXTE

Les ruptures de parcours sont dues à une insuffisance de repérage précoce des facteurs de fragilités des personnes et aidants mais également un défaut d'anticipation des périodes de transition dues à l'âge, aux prestations, modes et lieux de vie et perte d'autonomie.

Par ailleurs, de nombreuses personnes en situation d'isolement familial, social ou institutionnel, ne sollicitent pas les dispositifs auxquels elles ont droit et se retrouvent en situation complexe

ENJEUX

Prévenir les risques de ruptures de parcours
Anticiper les périodes de transition
Renforcer la capacité des acteurs à repérer les facteurs de risques, à s'alerter et se coordonner

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Sensibiliser le grand public au repérage de fragilité notamment du voisinage
- Mettre en place un circuit d'information efficace et faciliter l'information de l'ensemble des acteurs sur les aides et dispositifs mobilisables
- Mettre en œuvre une démarche départementale de prévention des facteurs de risques pouvant conduire à des situations de rupture avec l'ensemble des acteurs
- Renforcer et diversifier les formations pour les professionnels aux repérages des facteurs de risques et périodes de transition.

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Déploiement d'une communication « grand public » sur les fragilités, l'isolement, le changement de comportement, de leur entourage ou voisinage
- ❑ Poursuite du déploiement des dispositifs existants afin d'accroître le repérage des situations à risque : dispositif d'entraide « Mon voisin 06 a du cœur » (sensibilisation accrue des bénévoles aux repérages) Plan départemental d'aide aux aidants (repérage des risques chez les aidants et ouverture au champ du handicap) ;
- ❑ Suivi des réponses apportées aux usagers afin de s'assurer d'une mise en place et de la continuité d'accompagnement (PAG, GOS…)
- ❑ Collaboration structurée avec les CCAS pour garantir une continuité des accompagnements et repérer les personnes en situation d'isolement et/ou complexe et leurs aidants
- ❑ Intégration des acteurs du sanitaire dans le parcours de la personne âgée ou en situation de handicap
- ❑ Création d'un outils simple et adapté permettant à tous les professionnels quels qu'ils soient de systématiser le repérage des fragilités dans leur pratiques au quotidien
- ❑ Utilisation d'un outil numérique de partage d'information entre professionnels tel que « Azurezo » porté par l'ARS
- ❑ Recensement et diffusion des formations « repérage » par le Centre Départemental des Métiers de l'Autonomie
- ❑ Adapter et/ou développer la prise en charge au niveau des transitions d'âge (amendement creton, PHV…)

Actions identifiées dans d'autres fiches :

- ❑ Création du site internet unique (cf fiche action 2)
- ❑ Modélisation des réunions de coordination autour de l'accompagnement de la personne (cf fiche action 3)
- ❑ Déploiement et développement d'un outil numérique d'aide à l'orientation et à l'admission des personnes âgées et/ou en situation de handicap (de type ViaTrajectoire grand âge et ViaTrajectoire ph) (Conf. Fiche action 3)

PUBLIC VISE

Personnes âgées, adultes et enfants en situation de handicap, aidants familiaux

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

PROJET

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département et ARS
Co pilotage : MSA

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Département, MDPH, MDA de territoire, CCAS, Education Nationale, Aide Sociale à l'Enfance, DAC, Cap Emploi, Communauté 360, PCPE, ESMS, Centres Hospitaliers, bénévoles et l'ensemble des partenaires en territoire…

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Compte rendu des groupes de travail sur la mise place des deux modules Viatrajectoire
Nombre de communication « grand public »
Nombre de réunions d'information et de coordination
Nombre de situations traitées en réunion de coordination
Nombre de bénévoles et de professionnels formés

PROJET

Fiche action 5

Renforcer les politiques de prévention et favoriser l'innovation

… moderniser la Conférence des financeurs

CONTEXTE

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a permis aux acteurs institutionnels d'entrer dans une démarche de coordination et de créer une dynamique territoriale dans la mise en œuvre d'une offre diversifiée d'actions de prévention sur des thématiques variées : favoriser la prévention en termes de santé et de bien-être, éviter la fracture numérique, lutte contre l'isolement, soutien aux aidants.

Dans le champ de l'autonomie, les partenaires institutionnels et les acteurs déploient de nombreuses actions de prévention individuelles et/ou collectives. Cependant, ces actions manquent de lisibilité, parfois d'équité territoriale et s'adressent insuffisamment aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants.

ENJEUX

Aller plus loin dans la coordination des financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune telle que prévue dans la loi ASV
Rendre lisible l'offre sur le territoire
Diversifier l'offre notamment à destination des personnes en situation de handicap.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Elaborer une politique de prévention commune sur la durée du schéma entre les membres de la Conférence des financeurs et son financement
- Recenser l'offre de prévention quels que soient les financements et la cartographier
- Encourager la diversification des actions de prévention : thématiques, zone géographique et publics cibles
- Innover afin de développer des nouvelles solutions dans le cadre du « Smart deal » et « Green deal »
- Renforcer les actions collectives en faveur des aidants
- Développer des actions de prévention à destination des personnes en situation de handicap

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Définition des besoins des seniors via la diffusion de questionnaires
- ❑ Pilotage d'une réflexion avec les représentants de personnes en situation de handicap pour repérer les besoins, structurer l'offre et abonder les financements
- ❑ Animation des groupes de travail avec les membres de la conférence des financeurs pour définir un programme coordonné de politiques de prévention sur la durée du schéma et coordonner les différents financements
- ❑ Mise en place d'appels à projet communs entre les membres de la conférence des financeurs
- ❑ Recensement de l'ensemble des actions de prévention sur le territoire qu'elles soient financées ou pas par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie via une plateforme internet collaborative (évolution du site « bien vieillir » de l'ASEPT)
- ❑ Diversification de l'offre et des thématiques en ciblant sur l'innovation grâce à l'organisation d'un évènement Hackathon ou encore en s'appuyant sur l'application de l'assurance retraite « Viva Lab »
- ❑ Intégration à cette dynamique de prévention autonomie, de nouveaux acteurs (ex : les aidants, les mandataires judiciaires, les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, les DAC, etc…)
- ❑ S'assurer que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier systématiquement des actions de dépistage à destination du grand public.

PUBLIC VISE

Seniors, aidants et à terme personnes en situation de handicap

PROJET

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département
Copilotage : ARS

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Membres de la Conférence des financeurs, CDCA, Cap emploi et l'ensemble des acteurs

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Compte rendu des groupes de travail sur la mise place d'un programme coordonné
Financements alloués au programme et nombre d'actions
Nombre d'actions nouvelles
Compte rendu des groupes de travail sur la mise en place d'une offre de prévention pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants
Analyse du questionnaire des besoins des usagers
Suivi des projets mis en place par les lauréats de l'Hackathon
Nombre de personnes âgées ayant bénéficié des actions
Nombre de personnes en situation de handicap ayant bénéficié des actions
Résultats des questionnaires de satisfaction des usagers

PROJET

Axe 2 - Renforcer la prévention et fluidifier les parcours

Fiche action 6

Poursuivre et renforcer le soutien aux aidants

… prévenir l'épuisement des aidants et les soutenir sur la durée

CONTEXTE

Accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap signifie également porter une forte attention à leurs proches aidants, qui ont un rôle essentiel dans leur accompagnement notamment à domicile. Il s'agit de la première aide mobilisée avant les interventions des professionnels.

La charge qui leur incombe a des conséquences sur leur propre état de santé moral et physique (fatigue, usure). Il est parallèlement relevé que les aidants n'envisagent pas toujours spontanément qu'ils puissent aussi bénéficier d'aides.

Le recours à l'offre existante à destination des proches aidants est encore limité, faisant l'objet de nombreux freins (notamment difficultés de repérage des proches aidants, difficultés à se reconnaître soi-même comme proche aidant, réticences à être accompagné pour des problèmes considérés comme familiaux ou personnels, difficulté à se dégager du temps...).

Le Département a lancé en juin 2019 un plan départemental d'aide aux aidants (PDAA) de personnes âgées. Il s'agit d'un plan ambitieux qui marque une première étape et qui reste à étayer notamment pour les aidants de personnes en situation de handicap.

ENJEUX

Renforcer l'information sur la notion de proche aidant et sur l'offre existante
Améliorer le repérage des proches aidants en situation d'isolement et/ou d'épuisement
Renforcer la place et l'offre du Plan départemental d'aide aux aidants en l'élargissant aux aidants accompagnant des enfants et adultes en situation de handicap
Renforcer et diversifier l'offre de répit

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Sensibiliser la population et les professionnels
- Repérer les proches aidants et les accompagner de façon adaptée
- Former les professionnels au repérage de l'épuisement des proches aidants
- Encourager le développement des échanges et de la pair-aidance
- Optimiser et diversifier l'offre de répit

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Recensement et cartographie de l'offre existante par bassin de vie
- ❑ Repérage des parents nécessitant un soutien dans l'accomplissement de la fonction parentale ou de temps d'écoute et orientation vers les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ou les dispositifs d'aide aux aidants (conf. Schéma départemental des services aux familles 2020-2023 CAF 06)
- ❑ Systématisation de l'approche du couple aidant/aidé par les professionnels du Département (MDA, MSD, Habitats seniors) dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle ou grâce à l'appropriation d'un outil dédié (Grille de type « ZARIT » qui mesure la pénibilité ressentie par les aidants...)
- ❑ *Renforcement des actions mises en place dans le plan départemental d'aide aux aidants à plusieurs niveaux :*
  - Ouverture du plan au champ du handicap
  - Repérage des risques chez l'aidant et accompagnement
  - Renforcement et développement d'actions de prévention à destination des aidants (lien avec la conférence des financeurs)
  - Renforcement des temps d'échanges et d'information entre pairs (groupe d'échanges, café des proches...)
- ❑ Pilotage d'un groupe de travail avec les acteurs du champ de handicap pour intégrer leur offre dans le PDAA et y créer de nouvelles actions
- ❑ Proposition d'activités culturelles et de loisirs entre proches aidants notamment dans le cadre du PDAA, de Seniors en actions, de la Conférence des financeurs et de l'offre des acteurs du handicap
- ❑ Poursuite du financement des séjours adaptés dans le cadre du FDCH pour les jeunes et adultes en situation de handicap pour soulager les aidants

- ❑ Engagement d'une réflexion avec les ESMS autour du répit en soirée, la nuit et le week-end et modalités de mise en œuvre et de prise en charge du relayage ou baluchonnage
- ❑ Encouragement des divers acteurs à organiser des sorties, des séjours vacances pour le couple aidant/aidé
- ❑ Maillage du territoire par le développement des accueils de jours autonomes ou itinérants, des haltes-répits, des hébergements temporaires, des plateformes de répit et engagement d'une réflexion sur le développement de plateformes de répit dans le secteur du handicap par redéploiement d'offre existante
- ❑ Accompagner les aidants à recourir à l'hébergement temporaire
- ❑ Poursuite et renforcement des nouvelles actions à financer dans le cadre de la convention section IV avec la Caisse N*atio*nale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Actions identifiées dans d'autres fiches

- ❑ Recensement de l'offre sur le site unique (conf. Fiche n°2) et réalisation de campagnes de communication coordonnée
- ❑ Renforcement de l'information aux acteurs de l'interconnaissance de l'offre existante et mise en œuvre d'un module de formation de repérage de l'épuisement de l'aidant dans le cadre des réunions de coordination en territoire (conf. Fiche n°3)
- ❑ Poursuite du déploiement du dispositif d'entraide « Mon voisin 06 a du cœur » (conf. Fiche n°4)
- ❑ Développement d'une offre d'accueil familial de jour (conf. Fiche n°15)

PUBLIC VISE

Aidants familiaux de personnes âgées et d'enfants ou adultes en situation de handicap

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département,
Copilotage : ARS, SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

CDCA, MDPH, CAF, CCAS, Mairies, ESSMS, réseau associatif, Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), MSA

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'actions de prévention à destination du couple aidant/aidé
Nombre d'actions dans le cadre de l'offre coordonnée du PDAA
Nombre d'actions de pair-aidance
Nombre d'aidants participant aux actions du PDAA
Nombre de situations complexes à la suite d'une situation d'épuisement de l'aidant identifiées par les acteurs
Nombre de personnes qui ont bénéficié du FDCH pour le financement de séjours adaptés financés
Nombre d'accueils dans l'offre d'accueil familial de jour dédié
Taux de recours aux offres de répit
Résultats des questionnaires de satisfaction usagers

PROJET

Axe 2 - Renforcer la prévention et fluidifier les parcours

Fiche action 7

Faciliter le parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap

… afin de consolider l'inclusion et sécuriser les périodes de transition

CONTEXTE

La visée d'une société toujours plus inclusive doit être accompagnée de mesures visant à garantir le parcours des enfants en situation de handicap et leurs familles, depuis la petite enfance et jusqu'à l'âge adulte. En ce sens, il convient d'apporter une vigilance particulière et des moyens renouvelés autour de la scolarité des enfants en situation de handicap, du volet péri et extra-scolaire et de l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, concernant spécifiquement les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance, il est relevé que ces derniers nécessitent une attention particulière et notamment lors de leur passage de l'enfance à l'âge adulte. En effet, compte tenu de leur double vulnérabilité, l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours de ces jeunes doit nécessairement envisager de nouvelles modalités de coopération afin de s'inscrire dans une démarche d'anticipation et de réciprocité permettant d'une part de fluidifier les parcours et, d'autre part, d'éviter les situations de rupture.

ENJEUX

Soutenir l'inclusion en milieu ordinaire et le parcours scolaire et extra-scolaire des enfants en situation de handicap
Faciliter et sécuriser les périodes de transition liées notamment à l'âge, aux évènements de vie, à l'évolution des besoins spécifiques, au passage du milieu scolaire à l'activité professionnelle
Mettre en place des parcours d'accompagnement spécifiques pour les futurs jeunes majeurs en situation de handicap relevant de l'ASE afin d'être en mesure d'élaborer des propositions concertées et efficientes

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Soutenir l'accueil inclusif des enfants en milieu ordinaire
- Anticiper la sortie des établissements pour enfants en travaillant de manière concertée
- Identifier des solutions pour les jeunes adultes maintenus en structures enfants (amendements creton) bénéficiant d'orientations vers des structures de compétence départementale et également vers des structures relevant de l'ARS
- Encourager le développement de pratiques de coopération en décloisonnant les pratiques de chaque champ d'intervention
- Simplifier et sécuriser les phases de transition de vie
- Agir sur le parcours d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (conf. Fiche action n°9)
- Fluidifier le parcours afin d'éviter les situations de rupture pour les jeunes relevant de l'ASE et en particulier pour les futurs jeunes majeurs relevant de l'ASE

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Innovation de l'accueil périscolaire par des SAAD spécialisés
- ❑ Accompagnement du jeune dans la construction de son projet (élaboration, faisabilité, sécurisation) et mobilisation de son entourage (préparer la transition, associer les proches à la construction du projet de la personne...)
- ❑ Suivre annuellement, en lien avec la MDPH, le nombre de jeunes maintenus en IME relevant d'une orientation vers une structure de compétence départementale (FH, FV, FAM) et d'une structure à compétence ARS (MAS)
- ❑ Déterminer avec les établissements du champ adultes, l'ARS et la MDPH, les solutions à court et moyen terme permettant un accueil plus adapté au besoin de ce public
- ❑ Développer les SESSAD PRO pour accompagner le jeune handicapé au début de la construction de son parcours professionnel en fonction des possibilités prévues par le PRIAC
- ❑ Créer des passerelles entre les services d'accompagnement pour enfant (SESSAD) et ceux pour adultes (SAVS/SAMSAH) en identifiant des «

PROJET

référents parcours » qui accompagneront le jeune handicapé sur la période de transition enfant/adulte en évitant les situations de rupture

- ❑ Participation au développement d'actions visant l'adaptation des conditions d'accueil en milieu ordinaire des enfants à leurs besoins spécifiques (sensibilisation, soutien à la parentalité, supports de communication et d'enseignements adaptés, formations des professionnels de l'enseignement, des AESH et du personnel périscolaire)
- ❑ Renforcement de la coopération inter-institutionnelle et avec les familles par la création de temps de coordination (EN, CD, MDPH, ARS, ESSMS, familles) notamment à travers du PAG et du GOS
- ❑ Renforcement de la coopération avec les acteurs spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (partenariats, soutien au tutorat, sensibilisation des entreprises, forums dédiés, encouragement des marchés publics avec les entreprises engagées dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
- ❑ Soutien aux dispositifs de type emploi accompagné
- ❑ Repérage des parents nécessitant un soutien dans l'accomplissement de la fonction parentale ou de temps d'écoute et orientation vers les actions d'accompagnement à la parentalité en lien avec le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ou les dispositifs d'aide aux aidants (conf. Fiche n°6)
- ❑ Amélioration du traitement et du suivi des dossiers MDPH/ASE
- ❑ Création d'une instance de coopération MDPH/DAH/ASE/ARS afin de fluidifier et sécuriser les parcours, étudier les cas complexes, centraliser les orientations et accompagner les passages vers les dispositifs PH –adultes (FAM, foyers de vie, accueil familial, habitat inclusif)
- ❑ Création d'unités de type 'passerelle' pour les 17/21 ans destinés à accueillir les futurs majeurs en situation de handicap relevant de l'ASE
- ❑ Charte Romain Jacob : inciter à utiliser l'observatoire handy faction (retour sur le parcours des usagers + qualité de l'accompagnement)

PUBLIC VISE

Enfants et jeunes majeurs en situation de handicap

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : ARS et Education Nationale
Copilotage : Département (Direction de l'Enfance & Direction de l'Autonomie et du Handicap) et MDPH

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

SDJES, CAF, Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Service public de l'insertion et de l'emploi, MECS, Foyers de l'enfance, ITEP, IME, SESSAD, établissements et services PH adultes, réseau associatif, Handyjob, Cap'emploi, PITHAM, UPE 06, la CPAM

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Type et nombre d'actions visant l'adaptation des conditions d'accueil des enfants (ex : nombre de personnes formées par le CDMA, nombre de sensibilisation, type d'outils créés en FALC et modalités de diffusion, partenariats avec les acteurs du territoire)
Type et nombre d'actions dédiées à la fluidification des parcours professionnels
Évaluation d'impact sur l'emploi des PH (taux d'entrée, type de contrat, type de milieu, …)
Nombre de situations accompagnées selon les instances de coordination/coopération créées
Type de réponses apportées
Nombre de places « passerelle » créées
Questionnaire de satisfaction « usagers » à élaborer

PROJET

Fiche action 8

Poursuivre et renforcer l'adaptation du cadre de vie

… pour faciliter le maintien à domicile et préserver l'autonomie

CONTEXTE

Adapter le cadre de vie aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap vise à permettre à chacun de disposer d'un habitat répondant à son projet de vie et préservant son autonomie.

Sur le volet des personnes âgées :
Diverses initiatives nationales (ANAH, Action logement, Caisses de retraite) ou locales (collectivités locales) ont contribué à favoriser l'accès aux aides techniques et à accompagner des projets d'adaptation du logement, facilitant la vie quotidienne et l'intervention des aidants ou professionnels à domicile.

Le Département des Alpes-Maritimes a lancé en septembre 2020 un dispositif « Habitat seniors » avec une évaluation et un accompagnement par une équipe composée d'ergothérapeutes et d'un travailleur social et un financement jusqu'à 4000 € de travaux en prévention pour les plus de 75 ans hors APA et pour les bénéficiaires de l'APA dans le cadre de leur plan d'aide.

Sur le volet des personnes en situation de handicap :
Le Département, après évaluation de la MDPH, accompagne financièrement les adaptations de logement au travers de la Prestation de compensation du handicap ou encore du Fonds de compensation du handicap. Ce dernier est également abondé par d'autres institutions telles que la CPAM, la MSA…

Néanmoins, la culture de la prévention et de l'adaptation du logement reste encore trop peu diffusée et fait face à divers freins : manque d'anticipation de la perte d'autonomie, réticences à réaliser des travaux, manque de lisibilité des aides face à l'empilement des dispositifs et complexité des démarches administratives...

ENJEUX

Favoriser davantage le recours aux aides techniques et à l'adaptation du logement
Simplifier les démarches pour les demandeurs
Communiquer et informer sur les dispositifs
Structurer et coordonner l'éco-système
Développer les outils numériques pour maintenir et améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Rendre lisible les différentes aides
- Favoriser la coordination des financeurs pour faciliter les co-financements et simplifier les démarches de l'usager
- Promouvoir tous les dispositifs et notamment « Habitat Seniors » du Département et le Fonds de Compensation du handicap
- Développer des nouvelles technologies à domicile dans le cadre des démarches Smart deal et Green deal
- Moderniser l'offre de téléassistance portée par le Département

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Groupe de travail avec les différents financeurs d'aides pour rendre plus lisible les actions, s'assurer de la complémentarité des dispositifs existants, éviter les doublons de financement et harmoniser les pratiques reconnaitre les évaluations et faciliter les démarches de l'usager.
- ❑ Cartographie des financeurs et les dispositifs financiers (communal, départemental, national) sur le territoire départemental
- ❑ Développer et structurer un réseau d'artisans du BTP permettant de réaliser les travaux suivant les préconisations à des tarifs accessibles à tous dans le cadre d'une charte de bonnes pratiques
- ❑ Formalisation des travaux partenariats par des conventions
- ❑ Créer un dispositif départemental de récupération des aides techniques et de reconditionnement dans le cadre de la démarche Green deal favorisant l'accès financier pour tous : étude d'opportunité et expérimentation sur le modèle économique
- ❑ Déploiement d'un nouveau dispositif de téléassistance départementale « nouvelle génération » incluant de nouveaux services
- ❑ Lancement d'un appel à projets Smart deal à domicile

PROJET

Lien avec d'autres fiches :
Communication sur le site unique internet autonomie (conf. Fiche action 2)

PUBLIC VISE

Personnes âgées, personnes en situation de handicap, aidants familiaux

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

MDPH, ANAH, Caisses de retraite, Action logement, Collectivités locales, bailleurs sociaux

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre de seniors bénéficiaires du dispositif départemental habitat seniors
Nombre de seniors et personnes en situation de handicap bénéficiaires des autres dispositifs
Compte rendu des groupes de travail avec les différents acteurs
Elaboration de questionnaires de satisfaction usagers notamment pour le dispositif habitat
Nombre de conventions signées avec les partenaires
Nombre de bénéficiaires du futur dispositif de recyclage des aides techniques
Nombre de lauréats de l'appel à projets Smart deal à domicile

PROJET

Fiche action 9

Agir sur le parcours d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap

… pour renforcer l'employabilité des personnes en situation de handicap

CONTEXTE

La loi de 2005 a renforcé les exigences vis-à-vis de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et fait évoluer le parcours des personnes en situation de handicap voulant accéder à l'emploi en l'articulant avec la création des MDPH.

Tout employeur de 20 salariés ou plus doit employer, dans une proportion de 6% de son effectif salarié, des personnes handicapées.

Dans les faits, le taux d'activité des personnes en situation de handicap en France est de 43% contre 72% pour la population générale en France, et le taux de chômage atteint quasiment le double de celui de la population totale. Or l'insertion dans l'emploi constitue un facteur essentiel d'inclusion et de participation à la vie citoyenne.

ENJEUX

L'accompagnement des personnes en situation de handicap par le travail, en milieu protégé ou ordinaire, requiert une grande souplesse.

Les enjeux sont triples :

- permettre l'inclusion par l'emploi
- faciliter les passerelles entre le milieu ordinaire et le milieu protégé
- sensibiliser les entreprises et les collectivités à l'intégration des personnes en situation de handicap pour valoriser le potentiel d'emploi des personnes handicapées

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Travailler en amont sur l'insertion des personnes en situation de handicap
- Développer les actions facilitant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap pour une meilleure inclusion et notamment le tutorat en situation d'emploi
- Fluidifier les parcours
- Sensibiliser les acteurs de l'entreprise à l'emploi des personnes en situation de handicap et valoriser auprès des entreprises les compétences des personnes en situation de handicap.

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Promotion du rôle des acteurs tels le PITHAM (partenariat pour l'insertion des travailleurs handicapés des Alpes-Maritimes) et amener les entreprises à y adhérer afin de disposer d'un annuaire
- ❑ Organisation groupe de travail sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap pour mieux répondre aux besoins (les fonctions RH dédiés à la diversité et à l'inclusion (RSE)) en y intégrant les entreprises partenaires (PITHAM, FIPHFP)
- ❑ Renforcement des actions de sensibilisation auprès des employeurs, par exemple par le biais de forums permettant la mise en relation avec les entreprises du secteur marchand (liens avec Handy Job, salons talents handicap…)
- ❑ Instauration d'un partenariat avec le FIPHFP et l'AGEFIPH sur l'évolution de l'employabilité des personnes handicapées (primo demandeurs de l'AAH) par la MDPH
- ❑ Déploiement d'actions d'information sur le passage à la retraite pour les personnes fragiles (ex : bénéficiaires du RSA) en lien avec la CARSAT

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

PROJET

Actions identifiées dans d'autres fiches

- ❑ Réflexion pour le développement des SESSAD PRO pour accompagner le jeune handicapé au début de la construction de son parcours professionnel en fonction des possibilités prévues par le PRIAC (conf. fiche action n°7)
- ❑ Organisation d'une journée de sensibilisation sur le handicap portée par le département associant l'ensemble des institutions et employeurs potentiels (conf fiche action 10)

PUBLIC VISE

Personnes en situations de handicap, entreprises, associations, collectivités, Chambre des commerces et de l'industrie, Chambre des métiers.

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage
Cap Emploi
Copilotage
Département et MDPH
DDETS

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

ARS, MDPH, CARSAT, Entreprises, AGEFIPH, PITHAM, FIPHFP, CDCA, chambre des métiers, Chambre des commerces et de l'industrie, Pole emploi, Cap emploi, services santé au travail, Education nationale, autres collectivités, mandataires, acteurs de territoire…

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Diagnostic local sur l'insertion des travailleurs handicapés
Taux d'entrée dans l'emploi des personnes en situation de handicap
Taux d'emploi en milieu protégé et ordinaire
Nombre de « référents parcours » entre les SESSAD et les SAMSAH et SAVS

PROJET

Fiche action 10

Renforcer le lien social, et lutter contre l'isolement

…pour mieux vivre ensemble sur un territoire plus inclusif

CONTEXTE

Le grand public a encore de nos jours une représentation ou une image erronée du grand âge et du handicap. Afin de transformer ce regard de manière positive, il est important de favoriser des moments de partage, de rencontre et d'échanges, permettant l'enrichissement mutuel.

Par ailleurs les personnes âgées et en situation de handicap connaissent des difficultés importantes de déplacement notamment dans le haut et moyen pays.

Enfin l'inclusion passe par le développement d'actions visant à renforcer le lien social, et lutter contre l'isolement social et géographique des personnes âgées et en situation de handicap.

ENJEUX

Changer le regard de la société sur le grand âge et le handicap
Favoriser l'accessibilité et la mobilité pour tous
Permettre aux personnes âgées et en situation de handicap de se déplacer selon leurs besoins ou leurs envies
Favoriser l'épanouissement des personnes par un accès à une vie culturelle et sportive variée et adaptée
Lutter contre l'isolement

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Faire tomber les représentations et déconstruire les idées reçues par des actions de sensibilisation du grand public
- Développer le travail en transversalité avec les autres collectivités afin d'optimiser le transport à la demande à l'échelle départementale
- Développer le soutien et l'accompagnement à la pratique d'activités sportives et culturelles pour les personnes âgées et en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun.
- Lutter contre l'isolement social et géographique par le biais du réseau de bénévoles du Département

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Mise en œuvre de Campagnes de communication et de sensibilisation pour changer le regard sur la dépendance et les handicaps
- ❑ Développement d'actions innovantes de sensibilisation en régie (ex : Minibus itinérant de l'autonomie, Escape game de l'autonomie) ou par le biais d'appels à projet
- ❑ Mise en place d'actions intergénérationnelles de sensibilisation (ex : animations au sein des ESMS ou échanges de parcours de vie par des personnes âgées ou en situation de handicap au sein des établissements scolaires, journée de sensibilisation au handicap etc…)
- ❑ Cartographie sur le site unique (conf. Fiche action n°2) de l'offre en matière de transports de droit commun pour mieux informer nos publics
- ❑ Promotion d'outils et d'applications permettant de renforcer l'accessibilité : Accéo (généralisé par le Département) pour permettre l'accès à l'information des malentendants, promotion sur le site unique autonomie, de l'application Acceslibre, service numérique permettant à tous les usagers, quel que soit leur handicap, de savoir si un établissement leur est accessible.
- ❑ Groupe de travail avec les collectivités pour favoriser la continuité de la chaîne de déplacement entre les territoires du département
- ❑ Poursuivre et optimiser le dispositif départemental de transport adapté pour les enfants et jeunes en situation de handicap scolarisé
- ❑ Sensibilisation auprès des communes à l'aménagement urbain ou support facilitant l'inclusion et la sécurité des personnes atteintes de différents handicaps (ex : boucles sonores auditives dans l'espace urbain…)
- ❑ Poursuite de la valorisation par le Département des associations sportives ayant une démarche d'inclusion des enfants et adultes en situation de handicap via des bonifications de subventions

PROJET

- ❑ Poursuite des démarches d'inclusion des enfants et adultes en situation de handicap du Département dans sa politique culturelle

Lien avec d'autres fiches :

- ❑ Développement du dispositif d'entraide « mon voisin 06 a du cœur » (conf. Fiche action n°4) et extension aux adultes en situation de handicap

PUBLIC VISE

L'ensemble du grand public :

- Dès le plus jeune âge et tout au long du parcours de scolarisation
- Tous les métiers d'accueil et de contact au public quels qu'ils soient (postiers, caissiers, ...)
- Les entreprises, institutions...
- Tous les accompagnants (établissements scolaires, crèches, halte-garderie, le transport…)
- Tous les professionnels du périscolaire, de l'animation
- Personnes âgées et personnes en situations de handicap

PILOTAGE - COPILOTAGE

Pilotage : Département
Copilotage : Région – Association départementale des maires – Métropole et Communautés d'agglomération pour le volet mobilité/transports notamment

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Education nationale, mairies, associations et acteurs locaux

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre de campagne de communication et leur qualité (questionnaires de satisfaction à élaborer)
Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation et lieux d'intervention et taux de participation à la journée de sensibilisation sur le handicap
Nombre d'établissements scolaires dans lesquels sont prévues des actions
Nombre d'associations labellisées
Nombre d'enfants bénéficiant d'un transport adapté pris en charge par le Département
Nombre de réunions de coordination
Nombre de bénévoles et bénéficiaires âgées et/ou en situation de handicap inscrits dans le dispositif « monvoisin06 a du cœur »
Nombre de services rendus dans le cadre de « monvoisin06 a du cœur »
Questionnaires de satisfaction et retours qualitatifs des bénévoles et bénéficiaires sur les services rendus

PROJET

Fiche action 11

Faciliter l'accès aux soins pour tous

… permettre le développement d'une offre de soins accessible sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics.

CONTEXTE

L'inégalité face à l'offre de soins reste très marquée dans les Alpes-Maritimes : inégalité territoriale, avec le risque de déserts médicaux dans le haut et moyen pays, inégalité pour certains types de prise en charge coûteuses (santé bucco-dentaire notamment).
Par ailleurs la prise en compte du handicap psychique constitue un enjeu majeur de santé publique sur le Département**.**

ENJEUX

Lutter contre les déserts médicaux
Favoriser l'accès aux soins grâce à l'utilisation des nouvelles technologies
Permettre une meilleure prise en charge du handicap psychique

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Regrouper sur un même lieu une offre de prévention et de diagnostic adapté pour s'inscrire dans le parcours de soin
- Faciliter l'accès à certains types de soins souvent coûteux (bucco dentaires et visuels)
- Développer un parcours pour la prise en charge des personnes en troubles psychiques

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Développement des équipes mobiles de santé visuelle pour les PH/PA en nouant des partenariats avec les associations, acteurs de santé ou les financeurs (caisses, mutualités, associations, acteurs du soin, ...)
- ❑ Développement et/ou création d'une unité mobile pour les soins dentaires des personnes âgées et/ou en situation de handicap en nouant des partenariats avec les associations, acteurs de santé ou les financeurs (caisses, mutualités, associations, acteurs du soin…)
- ❑ Envisager avec l'ARS la possibilité de développer le nombre d'Infirmiers formés en pratique avancée (IPA)
- ❑ Favoriser le développement du recours à la télémédecine et l'installation ad hoc d'offre médicale
- ❑ Encourager le déploiement de maisons et centres de santé sur le territoire départemental surtout dans les zones dépourvues ou en tension
- ❑ Soutien à l'installation de nouveaux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux et sensibilisation de ces professionnels à handi-accueillants
- ❑ Créer des formations transversales sur le refus de soin et ses motivations (travailleurs sociaux, personnel médical, etc.)
- ❑ Recenser et mettre à jour les dispositifs et expériences qui fonctionnent déjà dans le département (équipes mobiles par ex)
- ❑ En ce qui concerne le handicap psychique :
  - Favoriser les liens entre médecins généralistes et psychiatres.
  - Favoriser le recensement des établissements et des professionnels handi-accueillants en travaillant sur une cartographie en lien avec les partenaires.
  - Recenser l'offre via un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires et notamment des associations de personnes en situation de handicap concernées

PUBLIC VISE

Personnes âgées et personnes en situation de handicap

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : ARS
Copilotage : Département

PROJET

CPAM

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

CPTS, DAC, institutions, secteur hospitalier et associatif
Communautés 360
CDCA

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre de téléconsultations par spécialité
Nombre de maisons et centres de santé implantés et taux de fréquentation
Nombre d'IPA formés et actifs sur le terrain (avec leur spécialisation)
Recensement des professionnels PA/PH

PROJET

Axe 4 - Accélérer la révolution de l'accueil et de l'accompagnement

Fiche action 12

Impulser innover et accompagner la transformation de l'offre

… adapter l'offre aux besoins du territoire et accompagner les ESMS dans la modernisation des prestations

CONTEXTE

Dans l'objectif d'une société toujours plus inclusive telle qu'elle est souhaitée par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et leurs aidants, la transformation de l'offre médico-sociale revêt un caractère fondamental pour aboutir à des fonctionnements plus souples et réactifs afin de toujours mieux répondre aux évolutions des besoins spécifiques.

D'autre part le diagnostic met en évidence un taux d'équipement en Foyer de vie légèrement inférieur au taux national (1,3 places pour 1000 habitants contre 1,6 taux national)

Enfin, les personnes âgées ou en situation de handicap marquent nettement une préférence pour le maintien à domicile et l'inclusion.

ENJEUX

Faciliter la programmation de la réponse aux besoins collectifs et mailler sur l'ensemble du territoire
Soutenir les ESMS à adapter leurs accompagnements à des publics toujours plus diversifiés dans leurs typologie, besoins et aspirations
Assouplir les autorisations et habilitations associées
Fluidifier les parcours et prévenir les risques de ruptures notamment durant les transitions de vie

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Redéfinir les besoins sur le terrain en matière d'ESMS PA-PH
- Engager un redéploiement de l'offre existante afin de mailler l'ensemble du territoire et l'adapter aux évolutions des besoins des personnes (personnes en situation de handicap vieillissant, dépendance des personnes hébergées en établissement PA-PH, solution répit pour les aidants)
- Lever les freins administratifs et organisationnels à la mise en œuvre, par les ESMS, de parcours adaptés, aidé notamment par la modification de la nomenclature des autorisations des ESMS PH (décret 2017-982 du 9 mai 2017) et des notifications.
- Dédier des places en ESMS à l'accompagnement des transitions et à la prévention des ruptures de parcours notamment pour les personnes relevant de l'amendement CRETON, les jeunes majeurs en situation de handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Encourager la diversification de prestations innovantes : EHPAD hors les murs, EHPAD de demain, relayage, accueil de personnes en situation de handicap vieillissant en Résidence autonomie
- Accompagner l'ouverture des établissements dès l'octroi de l'autorisation jusqu'à l'ouverture au public et évaluer l'adéquation de l'offre aux besoins de la population

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Réalisation d'une étude de besoins et de diagnostics territoriaux ciblés
- ❑ Réalisation d'un état des lieux départemental, préalablement à toute nouvelle autorisation, permettant sur la base des besoins non couverts, de définir les conditions du cahier des charges d'un appel à projets en 2023.
- ❑ Négociation dans le cadre des CPOM avec les organismes gestionnaires sur les transformations de places et/ou de prestations en s'appuyant notamment sur la nomenclature
- ❑ Transformation de l'offre existante, dans la mesure du possible à coût constant, visant notamment :
  - le développement en places séquentielles et/ou temporaires et accompagnement de l'écosystème (cf. fiche action 6) à y recourir
  - le développement de places en SAVS et SAMSAH

PROJET

- la création de places passerelles pour les jeunes majeurs en situation de handicap sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, et amendement CRETON
- la création d'unité pour personnes en situation de handicap vieillissant en EHPAD
- la diversification des offres innovantes (EHPAD hors les murs, EHPAD de demain, relayage, etc…)

- ❑ Création de places de foyers de vie dans le cadre soit d'un appel à projet soit dans le cadre d'extension non importante ou de transformation de places notamment de foyers d'hébergement moins prisées actuellement
- ❑ Développement de l'accueil de personnes en situation de handicap en Résidence Autonomie
- ❑ Inscrire le principe de fonctionnement en file active pour les services (SAVS, SAMSAH, accueils de jour PA-PH) afin de permettre la modularité des prestations
- ❑ Créer des passerelles et des modes de coopération entre le domicile et les établissements (sanitaires ou médico-sociaux), entre services (SSIAD, SAAD) entre établissements (PA-PH), entres services et établissements…
- ❑ Inscription dans les arrêtés d'autorisation et dans les CPOM des capacités maximales autorisées par jour et le fonctionnement en file active pour les services et accueils de jour
- ❑ Réflexion sur l'extension des plages et des jours d'ouverture des accueils de jour PA-PH
- ❑ Mise en place d'espaces, d'outils de mutualisation des connaissances, des savoirs afin de permettre le décloisonnement PA-PH, domicile-établissement avec le soutien du Centre Départemental des Métiers de l'Autonomie

PUBLIC VISE

L'ensemble des ESMS

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département et ARS chacun pour leurs attributions respectives

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Département, ARS, MDPH, ensemble des acteurs et gestionnaires des structures

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Résultats des diagnostics
Nombre de places transformées par type de prestations
Nombre d'adultes en situation de handicap accueillis par Résidence Autonomie
Nombre d'offres innovantes
Fréquentation des espaces et usages des outils de mutualisation des connaissances…

PROJET

Axe 4 - Accélérer la révolution de l'accueil et de l'accompagnement

Fiche action 13

Renforcer la qualité d'accompagnement

…accompagner les ESMS dans leurs démarches d'efficience de gestion

CONTEXTE

Garant de la qualité au sein des ESMS, le Département leur apporte son soutien dans leurs projets de restructuration, de modernisation et d'amélioration continue de la qualité ; Cet effort sera poursuivi dans le cadre du schéma 2022-2026.

Outre les projets architecturaux à mener au sein de certains EHPAD habilités, la généralisation des outils numériques ou domotiques dans l'ensemble des ESMS doit permettre d'apporter à la gestion et à l'accompagnement un gain de temps et favoriser l'amélioration de la qualité de l'information.

Ces outils mis à disposition ne doivent pas faire oublier les actions nécessaires auprès des salariés du secteur : leur bien-être est la clef pour répondre aux exigences de bientraitance fixés par la loi 2002-2.

ENJEUX

Afin de favoriser une qualité de prise en charge et promouvoir la bientraitance au sein de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux il est nécessaire d'agir sur plusieurs axes : le cadre de vie, les conditions de travail, le développement d'une démarche continue de la qualité.

Pour la période 2022-2025, le cap fixé par le Département est d'accélérer la réalisation des projets de construction et de rénovation des EHPAD du secteur non lucratif, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail et d'anticiper les effets du défi démographique du vieillissement de la population. Le maintien d'une offre accessible financièrement est également un enjeu majeur pour le Département.

De même la généralisation du numérique dans les établissements et services médico-sociaux doit répondre aux besoins de **partage d'information et d'échange de tous les professionnels,** y compris lorsqu'ils interviennent à domicile, et de tous les usagers, en tant qu'acteurs de leur parcours.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Accompagner les structures entièrement habilitées à l'aide sociale dans leurs projets de restructuration par un appui technique et financier
- Assurer une offre à l'aide sociale et des tarifs accessibles au sein des EHPAD
- Accompagner les structures pour personnes âgées et adultes handicapés vers une dynamique d'amélioration continue de la qualité dans le cadre des CPOM
- Optimiser le taux d'occupation dans les structures notamment concernant l'Accueil de jour et l'hébergement temporaire.
- Développer le partenariat et les coopérations inter-ESMS

ACTIONS OPERATIONNELLES

- Mise en œuvre du plan départemental de soutien à l'investissement pour les projets architecturaux des EHPAD habilités à l'aide sociale 2022-2026 pour limiter l'impact sur le prix de journée hébergement et intégrer les enjeux des démarches « Smart deal » et « Green deal » à leurs projets :
- Création d'une mission d'ingénierie afin d'assister les directions d'établissements au niveau technique et financier
- Promotion des dispositifs innovants dans les ESMS dans le cadre du SMART Deal (ex : EHPAD 4.0) ; appel à projet innovation, modernisation de leur système d'information
- Dans le cadre restructuration/construction d'EHPAD et Résidence autonomie, un taux de 30% de lits habilités à l'aide sociale sera appliqué aux porteurs d'autorisation d'EHPAD / Résidence autonomie. Ce taux sera calculé sur le volume de lits supplémentaires faisant l'objet d'une extension ou d'une création, étant précisé que ces lits habilités pourront être installés, sur proposition du porteur de l'opération, soit dans l'établissement objet du projet, soit répartis dans d'autres établissements dont il assure la gestion.
- Accompagnement des Directeurs des ESMS dans une gestion des ressources humaines efficace (Conf. fiche action 20)

- ❑ Innovation dans les modes organisationnels des structures afin de réduire les risques psycho-sociaux et stabiliser les équipes (Conf. fiche action 20)
- ❑ Généralisation de l'utilisation des données du tableau de bord de l'ANAP
- ❑ Promotion d'une culture de coopération et de mutualisation entre ESMS (groupement d'achat, formations, regroupement de petites structures…)
- ❑ Généralisation des systèmes de télégestion et de télétransmission pour les SAAD

Lien actions prévues dans d'autres fiches :

- ➢ Poursuivre la généralisation du logiciel Via trajectoire en vue de favoriser la notion de parcours (conf. Fiche action n°3)

PUBLIC VISE

Toutes les structures médico-sociales

PILOTAGE -COPILOTAGE

Département
ARS

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Département, ARS, MDPH, ensemble des acteurs et gestionnaires des structures

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre de projets de restructuration subventionnés
Nombre de projets de restructuration des EHPAD habilités à l'aide sociale assistés par la mission ingénierie du Département
Nombre de projets innovants dans le cadre du SMART Deal
Nombre de CPOM signés
Evolution du taux d'occupation des accueils de jour et des places d'hébergement temporaire

PROJET

Fiche action 14

Développer les habitats innovants

… accompagner le développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire, partagé et intergénérationnel

CONTEXTE

L'habitat inclusif constitue une nouvelle formule d'habitation, à destination principale des personnes âgées et des personnes handicapées, qui a vocation à être accompagnée, partagée et implantée dans la vie locale.
Il s'agit d'une offre alternative au logement autonome « ordinaire » et à l'accueil en institution. L'habitat inclusif propose de développer des formules d'habitat regroupé, au cœur de la cité, associant un projet de vie sociale et partagée coconstruit par les habitants et des services adaptés aux besoins des personnes concernées.
Favorisant le vivre ensemble et la possibilité d'être accompagné selon ses besoins spécifiques, l'habitat inclusif s'inscrit fondamentalement dans la perspective du libre choix des personnes de vivre dans le cadre d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes.
Le Département des Alpes-Maritimes est déjà pleinement engagé dans le développement de cette démarche, notamment par le biais de la promotion de l'habitat inclusif via l'appel à candidature conjoint avec l'ARS pour l'attribution du « forfait habitat inclusif » et par l'appel à manifestation de projet qui correspond au déploiement de « l'aide à la vie partagée », dans le cadre de sa candidature à un conventionnement avec la CNSA à compter de 2022.

ENJEUX

Définir les besoins sur le territoire en matière d'offre de logements alternatifs (Résidences autonomie, habitat inclusif, habitat intergénérationnel, logements sociaux dédiés au public cible)
Promouvoir une offre équilibrée de résidences autonomie sur le territoire

Poursuivre la promotion du développement de nouvelles formes d'habitat intermédiaire et partagé visant l'émergence d'une offre d'habitation inclusive, alternative, innovante et adaptée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap dans la perspective d'une société toujours plus inclusive.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Identifier les possibilités de développement de l'habitat intermédiaire dans les constructions existantes et dans celles à créer en tenant compte des besoins spécifiques du public ciblé et particulièrement compte tenu des enseignements tirés de la crise sanitaire
- Déployer « l'aide à la vie partagée » pour développer et amplifier l'habitat inclusif et aider au financement d'ici à 2028
- Favoriser le déploiement de projets contribuant à la mixité des publics (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de handicap vieillissantes, intergénérationnel) en tenant compte des besoins spécifiques identifiés et émergents
- Favoriser le déploiement de dispositifs diversifiés dans leur fonctionnement et dans leur gouvernance (logements intergénérationnels, colocation entre seniors, colocation seniors/étudiants, accueil par des seniors d'étudiants ou cohabitation seniors/étudiants-jeunes-apprentis dans la perspective d'échanges de petits services)
- Renforcer la place des dispositifs de type SAVS, SAMSAH ou expérimenter des plateformes dédiées pour accompagner les personnes dans leur inclusion et leur autonomie (personnes en situation de handicap vieillissantes en Résidence autonomie, accompagnement en habitat inclusif ou habitat innovant…)
- Garantir les fondamentaux du dispositif de l'habitat inclusif (libre choix des personnes et des services, un 'chez soi' en milieu ordinaire en cœur de ville associé à un accompagnement permettant l'inclusion sociale et le cas échéant une offre de services individualisée en fonction des besoins)
- Garantir aux personnes le libre choix du mode d'habitat ;
- Aider à l'ingénierie de projet et à l'investissement d'appartements connectés dans le cadre de la démarche SMART Deal.

PROJET

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Mise en place d'études spécifiques sur les possibilités de développement de l'habitat intermédiaire et les conditions de réussite des projets
- ❑ Réalisation d'études sur les besoins des territoires du moyen et haut-pays
- ❑ Lancer de nouveaux appels à projets pour la création de nouvelles Résidences autonomie en fonction des besoins et territoires identifiés
- ❑ Réflexion sur l'évolution des besoins en SAVS et SAMSAH ou plateformes d'accompagnement
- ❑ Poursuite de l'attribution du forfait habitat inclusif et candidature du Département en 2022 auprès de la CNSA pour la mise en place de « l'Aide à la Vie Partagée » (AVP) sur les Alpes-Maritimes
- ❑ Conventionnement du Département avec la CNSA pour sanctuariser les co-financements des 2 institutions
- ❑ Recensement et identification des projets habitat inclusifs sur la période 2022-2028 et actualisation des recensements par des lancements d'appel à projet ou appel à manifestation de projet d'Habitats inclusifs
- ❑ Travaux avec les partenaires institutionnels pour lancer des appels à projets ou soutenir des projets d'habitat innovants permettant l'inclusion des seniors et adultes en situation de handicap
- ❑ Définition des modalités de mutualisation de PCH et APA lorsque le bénéficiaire en est d'accord
- ❑ Mieux coordonner les financements pouvant être apportés par les membres de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour aider les porteurs dans l'ingénierie de projet et soutenir l'investissement d'appartements connectés

PUBLIC VISE

Personnes âgées et adultes en situation de handicap

PILOTAGE - COPILOTAGE

Département et Agence Régionale de Santé
Membres de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Services de l'Etat, Collectivités Territoriales, MDPH, CAF, ESMS, professionnels de l'immobilier, acteurs de la vie sociale, culturelle, associations de quartier, habitants.

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre et types de réponses aux AAC / AAP/AMI
Nombre de créations d'habitat inclusif
Utilisation du forfait habitat inclusif
Utilisation de l'aide à la vie partagée
Nombre de personnes ayant opté pour un habitat inclusif
Typologie des personnes ayant opté pour un habitat inclusif

PROJET

Axe 4 - Accélérer la révolution de l'accueil et de l'accompagnement

Fiche action 15

Développer l'Accueil Familial

… étayer l'offre en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées et des adultes en situation de handicap

CONTEXTE

L'accueil familial consiste pour un particulier ou un couple, agréé par le Président du Conseil Départemental, à accueillir à son domicile, à titre onéreux, dans un cadre familial, à temps complet ou partiel, de manière permanente ou temporaire, une ou plusieurs personnes âgées ou personnes adultes en situation de handicap.
L'accueil familial permet la réalisation d'un projet professionnel à domicile qui s'inscrit dans une démarche de solidarité, d'échanges et de partages envers les personnes âgées et/ou les personnes adultes en situation de handicap, sous la tutelle du Département, en charge du suivi et du contrôle des accueillants familiaux et du suivi médico-social des personnes accueillies.
Ce dispositif est un compromis entre le domicile et l'institution qui, bien qu'actuellement peu développé dans notre département, apparait comme un des leviers pertinents à saisir afin de répondre aux besoins identifiés en matière d'hébergement et d'accueil de jour.
En effet, l'accueil familial de jour présente de nombreuses ressources et notamment celle de pouvoir être déployé avec souplesse et réactivité sur l'ensemble du territoire maralpin.
Enfin, et dans le même temps, l'accueil familial se révèle pertinent dans le cadre de la dimension du droit au répit des aidants.

ENJEUX

Développer le nombre de familles d'accueil dans un souci de maillage territorial
Contribuer à l'émergence de réponses renouvelées et innovantes aux besoins des personnes âgées et aux personnes adultes en situation de handicap
Permettre aux seniors et aux adultes en situation de handicap d'accéder à une offre d'accueil familial adaptée à leurs besoins spécifiques quel que soit leur lieu de résidence.
Soutenir les aidants familiaux

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Apporter des réponses ajustées aux besoins des personnes âgées, des personnes adultes en situation de handicap et leurs aidants dans le cadre de l'accueil familial
- Développer le nombre d'accueillants familiaux agréés
- Développer une offre d'accueil familial de jour
- Promouvoir et communiquer autour de l'accueil familial
- Garantir la qualité de l'offre
- Développer le partenariat autour de l'accueil familial et notamment le lien entre les accueillants familiaux et les ESMS

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Mise en place d'actions de communication autour de l'accueil familial en direction des différents publics ciblés (personnes accueillies, accueillants familiaux, candidats, partenaires)
- ❑ Formation, professionnalisation et accompagnement des accueillants familiaux
- ❑ Recensement des besoins des personnes âgées, des personnes adultes en situation de handicap et de leurs aidants
- ❑ Définition des modalités d'agrément d'accueil de jour et promotion
- ❑ Information des acteurs du territoire concernés par l'accueil familial
- ❑ Mobilisation des ESMS à l'aide à l'accompagnement des personnes accueillies

PUBLIC VISE

Personnes âgées et adultes en situation de handicap

PILOTAGE

Département

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

MDPH, Mairies, CCAS, mandataires judiciaires, ESMS, Centre hospitalier Sainte-Marie, Centres hospitaliers, associations d'usagers…

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'agréments délivrés
Type d'agréments délivrés
Nombre de personnes bénéficiaires d'un accueil familial
Nombre de partenariats
Nombre de suivis d'accueillis par an
Nombre de contrôles d'accueillants
Suivi des accueillants

PROJET

Axe 5 - Renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie et accompagner la professionnalisation du secteur

Fiche action 16

Renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie

… pour sensibiliser et valoriser les métiers de l'autonomie

CONTEXTE

Avec l'objectif affiché d'un virage domiciliaire et d'une transformation de l'offre, les ESMS sont appelés à voir leur rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées. Toutefois, les structures rencontrent des difficultés croissantes pour recruter et fidéliser les professionnels. Les raisons de ces difficultés sont multiples, combinant un manque d'attractivité et une mauvaise connaissance des métiers, insuffisamment valorisés.

ENJEUX

Susciter des vocations pour les métiers de l'autonomie
Élargir les publics cibles (publics sans activité professionnelle, parité femme-homme, personnes en reconversion ou en recherche d'une évolution professionnelle, jeunes en décrochage, bénéficiaires de minima sociaux, publics « invisibles », etc.)
Diversifier les canaux de recrutement
Offrir un accompagnement aux employeurs du secteur dans leur politique de recrutement et d'intégration de nouveaux professionnels (notamment via le tutorat)

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Inscrire le Centre Départemental des Métiers de l'Autonomie comme centre ressource départemental de l'attractivité des métiers
- Impulser et coordonner une communication valorisante des différents métiers de l'autonomie
- Repenser les actions auprès du jeune public (14-22 ans)
- Fédérer les acteurs institutionnels et professionnels du secteur autour de l'attractivité
- Favoriser le partage de savoirs et transfert de compétences entre professionnels (PA-PH, établissement-domicile, entre pairs)

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Réalisation de campagnes d'informations coordonnées à travers le Centre Départemental des Métiers de l'Autonomie
- ❑ Création d'un site internet pour le Centre Départemental des Métiers de l'Autonomie
- ❑ Développement de l'événementiel autour des métiers de l'autonomie : tables rondes et webinaires sur des thématiques d'actualité, journée départementale annuelle des métiers de l'autonomie, pièce de théâtre de sensibilisation, job-dating réguliers en adéquation avec le calendrier des entrées (pour les stages) et sorties de formation (pour les recrutements), forums des métiers de l'autonomie pour permettre des rencontres et temps de présentation, de témoignages et d'échanges avec tous les professionnels du secteur (salariés, responsables et dirigeants), semaines portes ouvertes des ESMS pour accueillir et renseigner le grand public
- ❑ Promotion des métiers par les professionnels pour valoriser et changer les représentations sociales et professionnelles lors de réunions d'informations collectives territoriales
- ❑ Formalisation de partenariats par des conventions visant à coordonner les actions de communication, de sensibilisation et de valorisation
- ❑ Inscription dans les CPOM de l'accueil de stagiaires jeune public (14-22 ans) auprès de professionnels qualifiés
- ❑ Promotion auprès du jeune public (14-22 ans) de stages variés domicile, établissement, hôpital, ainsi que par des voies de communication adaptées à ce public
- ❑ Modélisation et harmonisation des offres d'emplois par catégorie professionnelle

PROJET

PUBLIC VISE

Les jeunes (dès le collège) ;
Les demandeurs d'emploi ; les allocataires du RSA ; les personnes bénéficiant ou sortant d'un dispositif d'insertion ; les personnes issues de quartiers ou zones prioritaires ;
Les salariés du secteur (tous les ESMS et emploi direct) ;
Les employeurs (tous les ESMS, particuliers employeurs personnes âgées ou handicapées) ;
Les accueillants familiaux.

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département à travers le Centre Départemental des Métiers de l'Autonomie

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des partenaires (ESMS, fédérations), les prescripteurs de l'emploi et de la formation, l'Éducation nationale, la Région, les acteurs et représentant des usagers, l'UPE (SPIE), les missions locales, MDA, DAC, collectivités locales, PLIE

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre de campagne d'information thématique
Nombre d'événements organisés / an
Nombre de partenaires référencés sur le site internet du CDMA
Nombre de conventions signées
Nombre de jeunes (14-22 ans) accueillis dans les ESMS
Nombre d'interventions de promotion des métiers par les professionnels

PROJET

Axe 5 - Renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie et accompagner la professionnalisation du secteur

Fiche action 17

Accompagner la professionnalisation du secteur

… pour veiller à la répartition territoriale de l'offre de formation

CONTEXTE

Avec la mise en place de l'APA et de la PCH, est apparue une nécessité probante de professionnaliser les intervenants des services à la personne. Sans attendre la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) de décembre 2015 qui a instauré un nouveau système d'autorisation par les Départements, le Département des Alpes-Maritimes a initié dès 2007, avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), une démarche de modernisation et de professionnalisation des métiers d'aide à la personne au niveau de son territoire, à destination des SAAD.

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, tout le secteur médico-social est confronté à une situation inquiétante de manque de professionnels, ce qui ne permet pas de pourvoir tous les postes vacants. Les établissements et services médico-sociaux ont recours à des professionnels en intérim ou des faisant-fonction. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a exacerbé cette problématique.

Les acteurs institutionnels ont permis par le biais d'agrément et de financement la mise en œuvre de très nombreuses actions de formations. Cependant, ces actions manquent de lisibilité, de coordination, de régulation et parfois d'équité territoriale.

Malgré ce contexte, l'enjeu est de tendre vers une haute qualité d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap qu'elles soient à domicile ou en établissement.

ENJEUX

Améliorer la lisibilité de l'offre de formation sur le territoire
Coordonner l'ensemble des initiatives mises en place sur le volet formation
Adapter l'offre de formation dans une logique de décloisonnement domicile/établissement
Veiller au maillage territorial de l'offre de formation

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Inscrire le Centre Départemental des métiers de l'autonomie (CDMA) comme organe de coordination, d'animation et de régulation entre les acteurs institutionnel, les opérateurs et les ESMS
- Réguler, innover pour offrir des formations nouvelles et spécifiques au plus près des besoins de pilotage de structures et d'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap
- Renforcer la formation continue et la montée en compétence des acteurs à travers des parcours de formations coordonnés

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Formalisation d'une convention entre la DDETS, la Région, Pôle emploi, l'ARS et le Département dans le cadre de la professionnalisation des métiers de l'autonomie
- ❑ Recensement sur le site internet du CDMA de l'ensemble de l'offre de formation du territoire (cartographie, catalogue et annuaire numériques)
- ❑ Réflexion avec les représentants des ESMS pour adapter l'offre de formation locale aux besoins repérés par territoire (formations nouvelles, innovantes, spécifiques)
- ❑ Pilotage de groupes de travail avec les organismes de formation pour réguler, modéliser et adapter les programmes de formations
- ❑ Labellisation par le CDMA des actions des partenaires proposant des formations à tous les acteurs du territoire (intervenants, responsables, dirigeants et accueillants familiaux) à travers de véritables parcours professionnels et modules de formation coordonnés
- ❑ Mise en place d'un passeport professionnel numérique pour centraliser les informations et valoriser les parcours

PROJET

- ❑ Développement de la pair-aidance (formation de tuteurs, etc.)
- ❑ Sensibiliser l'Université Côte d'Azur à l'approche du handicap (personnes handicapées vieillissantes, troubles psychiques) dans les programmes universitaires, DU gériatrie modules dans la formation initiale des professionnels de santé.

PUBLIC VISE

Les salariés du secteur (tous les ESMS et emploi direct) ; Les employeurs (tous les ESMS, particuliers employeurs personnes âgées ou handicapées), les accueillants familiaux .

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département à travers le CDMA

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

DDETS, la Région, Pôle emploi, l'ARS
Prescripteurs d'emploi (CAP emploi, Pôle emploi, …)
L'Éducation nationale,
L'ensemble des partenaires (ESMS, fédérations, organisations syndicales)
Les organismes de la formation, opérateurs de compétence (OPCO)

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'offres de formation référencés sur le site internet du CDMA
Nombre d'actions labellisées par le CDMA
Nombre de groupes de travail
Nombre d'utilisateurs du passeport professionnel numérique
Nombre de salariés qui ont bénéficié d'une formation
Nombre de tuteurs, pair-aidants formés

PROJET

Axe 5 - Renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie et accompagner la professionnalisation du secteur

Fiche action 18

Relever les défis de l'emploi

… Faciliter les recrutements et fidéliser les emplois dans les ESMS

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, tout le secteur médico-social est confronté à une situation inquiétante de manque de professionnels, ce qui ne permet pas de pourvoir tous les postes vacants.

La situation s'aggrave lors de la période estivale et est exacerbée pour certains ESMS en cas de crises sanitaire ou climatique.

ENJEUX

Soutenir les ESMS dans leur démarche de recrutement
Limiter les risques de rupture de prise en charge des personnes accompagnées

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Assurer un meilleur pilotage des besoins et des réponses en matière de ressources humaines sur tout le territoire, au plus près des personnes
- Elargir les viviers de recrutement
- Affiner le ciblage des candidats pour mieux correspondre aux postes proposés
- Encourager la constitution d'équipes de renforts RH
- Inciter les démarches de validation par acquis d'expérience (VAE)

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Déploiement et développement d'une plateforme digitale de recrutement permettant aux acteurs du domicile et des établissements de coordonner et mutualiser leurs ressources sur un même territoire
- ❑ Développement de dispositifs de pré-recrutement (découverte et initiation aux métiers de l'autonomie)
- ❑ Estimation des besoins en professionnels
- ❑ Animation de groupes de travail avec les représentants des ESMS et les organismes de formation pour modéliser la mutualisation de personnels qualifiés et travailler sur la levée des freins
- ❑ Recensement des professionnels désirant entrer dans une démarche de validation par acquis d'expérience (VAE)
- ❑ Accompagnements mutualisés pour faciliter la cohésion de groupes candidats et favoriser la réussite des VAE
- ❑ Poursuite du déploiement des actions favorisant le recrutement de candidats formés au travers de missions d'intérim d'insertion

Lien avec d'autres fiches actions :

- ❑ Développement d'actions dans le cadre du renforcement de l'attractivité des métiers de l'autonomie (conf fiche action n°12) et de la professionnalisation (conf. Fiche action n°13)

PUBLIC VISE

Les demandeurs d'emploi ; les allocataires du RSA ; les personnes bénéficiant ou sortant d'un dispositif d'insertion ; les personnes issues de quartiers ou zones prioritaires ; les salariés du secteur (tous les ESMS et emploi direct) ; les employeurs (tous les ESMS, particuliers employeurs personnes âgées ou handicapées) ; les accueillants familiaux.

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département à travers le CDMA

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

L'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs du secteur
Les prescripteurs de la formation, OPCO, Organisations syndicales
Prescripteurs d'emploi (CAP emploi, pôle emploi, …)
Porteurs de projets innovants

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'inscrits sur la plateforme / nombre de recrutements effectués via la plateforme
Nombre de dispositifs de pré-recrutement / nombre de sollicitation de ces dispositifs
Nombre de candidats formés recrutés dans le cadre du dispositif d'interim d'insertion/ en emploi à M+6, M+12
Analyse des mouvements de salariés et d'activité / actions mises en place
Evolution dans l'emploi au sein d'une structure
Taux de turnover / Taux d'absentéisme
Nombre de groupes mutualisés pour les VAE
Nombre d'inscrits en VAE / validation – abandon
Nombre d'équipes renforts créées

PROJET

Axe 5 - Renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie et accompagner la professionnalisation du secteur

Fiche action 19

Faciliter l'orientation des demandeurs/BRSA vers les métiers de l'accompagnement

… Travailler sur la levée des freins d'accès aux fonctions de l'autonomie par les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RSA

CONTEXTE

La crise sanitaire a engendré une augmentation inédite du nombre d'allocataire du RSA (+ 21%) et une augmentation corrélative de la dépense d'allocation (133 M€ en 2019 contre 150 M€ en 2020).

Par ailleurs, le secteur médico-social est en tension et les ESMS peinent à recruter du personnel alors même qu'ils ont de plus en plus besoin de personnels qualifiés pour faire face aux besoins croissants des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

ENJEUX

Favoriser la rencontre entre l'offre d'emploi sur les métiers de l'aide à la personne et la demande d'emploi chez les bénéficiaires du RSA
Résorber le nombre de bénéficiaire du RSA pesant budgétairement sur le Département
Développer une offre de formation rapide et répondant aux besoins des recruteurs

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faciliter le circuit du Demandeurs d'emploi/Bénéficiaires du RSA
- Faciliter l'organisation familiale des candidats pour accéder aux métiers de l'autonomie
- Mobiliser les dispositifs d'aide financière au recrutement
- Adapter le temps de travail des intervenants

ACTIONS OPERATIONNELLES

- Déploiement et développement d'outils numériques pour faciliter le circuit du Demandeurs d'emploi/Bénéficiaires du RSA en lien avec la Banque du numérique
- ❑ Développement d'un outil permettant un accompagnement global des bénéficiaires du SPIE qui s'appuiera sur une cartographie des services relatifs à la mobilité
- ❑ Accompagnement à la mobilité professionnelle horizontale avec la formation continue
- ❑ Recensement des solutions de garde d'enfant(s) existantes sur le territoire
- ❑ Développement des crèches avec horaires aménagés (expérimentation sur Nice)
- ❑ Appui à l'attractivité auprès du public masculin en multipliant les périodes d'immersion et témoignages d'intervenants masculins et de personnes concernées et aidants
- ❑ Identification et déploiement des recours aux aides
- ❑ Développement des mises en situation pour prévenir les ruptures de parcours professionnel : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) à mobiliser en amont de l'intégration pour confirmer le projet professionnel et formation sur le savoir-être (respect des horaires, posture professionnelle), périodes de pré-formation à durée variable avant entrée en formation
- ❑ Développement des dispositifs de recours aux contrats aidés pour faciliter les recrutements
- ❑ Mobilisation /développement des financements du permis de conduire (PLIE et Pôle emploi) et permis de conduire social (CD06)
- ❑ Réflexion avec les représentants des SAAD et concessionnaires pour apporter des solutions temporaires d'accès à véhicule
- ❑ Promotion auprès des ESMS pour favoriser les contrats de travail à temps plein ou combler le temps de travail partiel grâce aux mutualisations et regroupements

PROJET

PUBLIC VISE

Les demandeurs d'emploi ; les allocataires du RSA, les personnes bénéficiant ou sortant d'un dispositif d'insertion, les personnes issues de quartiers ou zones prioritaires, les salariés du secteur (tous les ESMS et emploi direct), les employeurs (tous les ESMS, particuliers employeurs personnes âgées ou handicapées) ; les accueillants familiaux.

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Le Département

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

Prescripteurs / partenaires de l'insertion, de l'emploi, ARS, ESMS, organisations syndicales
Mobilité : ESMS, AGIRC ARRCO, prescripteurs emploi, auto-écoles solidaires
Modes de garde : MAM, crèches, etc.

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'emplois en tension sur ces métiers (mesure de la capacité à répondre aux besoins)
Nombre de postes pourvus / Nombre de contrats à temps plein
Nombre de maintien en emploi sur les métiers concernés après plusieurs mois
Nombre de personnes en formation
Nombre de personnes recrutées après stage
Nombre d'accès aux aides à la mobilité

ECHEANCIER

Réalisation tout au long du schéma

PROJET

Axe 5 - Renforcer l'attractivité des métiers de l'autonomie et accompagner la professionnalisation du secteur

Fiche action 20

Accompagner les ESMS dans une gestion des ressources humaines efficace

… pour tendre notamment vers de nouvelles formes d'organisation du travail

CONTEXTE

Les ESMS sont confrontés à des mutations importantes d'ordre économique (concurrence forte), social, technologique, etc. Ils doivent faire face au manque de vocation, aux départs dus à la crise sanitaire de la Covid-19 et de la vaccination obligatoire, aux défis du renouvellement de leurs salariés, de leur professionnalisation et de l'amélioration des conditions de travail, dans un contexte de montée des exigences sociales dans l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap.

Face à un constat de désengagement des salariés et à la déshumanisation de leur métier due à l'épuisement et à la surcharge de travail, de nouvelles organisations fonctionnelles sont apparues.

ENJEUX

Engager les employeurs dans une démarche de prévention / formation des risques psycho-sociaux
Encourager le décloisonnement entre ESMS
Favoriser une démarche structurée, pour maintenir les personnes dans l'emploi, afin de réduire l'absentéisme et le turnover
Améliorer l'organisation fonctionnelle des structures avec des mécanismes d'organisation, en sortant du contexte de hiérarchie pyramidale

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Limiter les risques psycho-sociaux
- Avoir une vision transversale des besoins et des compétences
- Accompagner la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- Revaloriser les métiers de l'autonomie pour fidéliser dans l'emploi
- Intégrer la notion de qualité de vie au travail (QVT) dans une démarche structurée

ACTIONS OPERATIONNELLES

- ❑ Accompagnement des professionnels de l'intervention à domicile et des établissements médico-sociaux dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels de la Carsat Sud-Est et des actions déployées notamment via le programme « Aide et soins à la personne »
- ❑ Formation des cadres aux risques psycho-sociaux
- ❑ Estimation des besoins et compétences des professionnels
- ❑ Accompagnement de la professionnalisation du secteur et développement de la mise en œuvre de la pratique professionnelle (conf. Fiche action n°13)
- ❑ Recensement sur le site internet du CDMA de toutes les informations utiles en matière RH (les dispositifs de VAE, les dispositifs d'apprentissage, recenser les passerelles possibles pour faciliter la mobilité professionnelle, boîte à outils RH, etc.)
- ❑ Accompagnement des ESMS dans la mise en place autour du Programme ESMS numérique (Développement et usage du dossier usager informatisé) dans le cadre de la feuille de route ministérielle « Accélérer le virage numérique »
- ❑ Organisation d'une réflexion avec les représentants des SAAD sur la sectorisation des interventions par territoire
- ❑ Organisation d'une réflexion avec les représentants des ESMS sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
- ❑ Développement du management de proximité à travers des formations spécifiques et groupes d'échanges autour de la pratique professionnelle
- ❑ Recensement et diffusion d'informations sur la fidélisation des salariés (mettre en valeur leur rôle dans la coordination, digitaliser la relation avec eux pour les rapprocher, améliorer et systématiser les phases d'accueil et

PROJET

d'intégration des salariés, étendre la pratique de la supervision aux métiers les plus isolés, être vigilant sur le respect vie privée et vie professionnelle)

- ❑ Accompagnement à la découverte de nouveaux modèles organisationnels au service des conditions de travail (gouvernance partagée, décisions collectives, responsabilisation des équipes, formalisation des phases d'accueil et d'intégration des salariés, formalisation des projets d'entreprise)
- ❑ Accompagnement à la démarche Qualité de vie au travail (QVT) et santé au travail en s'appuyant sur un cabinet spécialisé

PUBLIC VISE

Les salariés du secteur (tous les ESMS et emploi direct) ; les employeurs (tous les ESMS, particuliers employeurs personnes âgées ou handicapées) ; les accueillants familiaux.

PILOTAGE -COPILOTAGE

Pilotage : Département à travers le CDMA
Co pilotage : CARSAT

INSTITUTIONS ET ACTEURS CONCERNES

L'ARS
L'ensemble des acteurs du secteur
Les prescripteurs de la formation, OPCO
Porteurs de projets innovants

INDICATEURS DE SUIVI / DE RESULTATS

Nombre d'actions d'accompagnement à la gestion des risques professionnels
Nombre de participants aux formations des cadres aux risques psycho-sociaux
Nombre de retours sur les besoins et compétences des professionnels
Nombre de connexions sur le site du CDMA
Nombre de structures accompagnées dans la mise en place autour du Programme ESMS numérique
Nombre d'inscrits aux formations et groupes de paroles sur le management de proximité
Nombre d'actions de revalorisation effectuées
Nombre de structures accompagnées à la découverte de nouveaux modèles organisationnels au service des conditions de travail
Nombre de structures accompagnées à la démarche Qualité de vie au travail (QVT) et santé au travail

PROJET

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119192-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 10

_____

BP 2022 - POLITIQUES RSA ET FSL - SUBVENTION GLOBALE FSE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SDI/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le plan emploi-insertion 06 ;

Considérant qu'il convient, au vu des résultats très positifs en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, des actions menées dans le cadre de ce plan

entre 2018 et 2020 ainsi qu'en 2021, année transitoire d'observation des résultantes socio-économiques post Covid-19, d'approuver le nouveau programme départemental d'insertion (PDI) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le positionnement du Département en tant qu'organisme intermédiaire de gestion du Fonds social européen (FSE), dans le cadre de la programmation 2014-2020, au titre de l'objectif thématique n°9 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » ;

Vu la convention de subvention globale du 22 juin 2018 relative au programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le règlement UE 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020, modifiant le règlement UE 1303/2013 concernant les ressources supplémentaires et les modalités d'application pour soutenir la réparation des dommages engendrés par la crise due à la pandémie de Covid-19 et ses conséquences sociales, et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) ;

Considérant qu'à la suite de retards pris par l'Europe dans la mise en œuvre de la programmation européenne 2021-2027, le Département a été automatiquement reconduit dans sa fonction d'organisme intermédiaire pour une année de transition en 2021 ;

Considérant qu'afin de lancer sans attendre les premières opérations sur l'année 2022, l'Etat a proposé de prolonger cette transition sur la programmation 2014-2020 et d'abonder l'enveloppe des crédits supplémentaires prévus au titre du dispositif REACT-EU ;

Considérant que la délégation de l'Etat pour la gestion directe des crédits du FSE par le Département couvre la programmation européenne 2014-2020 sur sa période de mise en œuvre élargie à 2021, et qu'il convient de renouveler la candidature du Département en tant qu'organisme intermédiaire de gestion pour être habilité à poursuivre cette mission au titre de la programmation 2021-2027 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, le FSL a été transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1er janvier 2017 pour la part qui correspond à son territoire ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Vu le règlement intérieur du FSL en vigueur ;

Vu le rapport de son président présentant les principales orientations pour l'année 2022 des politiques départementales relatives au dispositif RSA et au FSL, et proposant, au titre de la subvention globale du FSE, de signer l'avenant n°3 à la convention signée avec l'Etat le 22 juin 2018, destiné à financer une partie des actions d'insertion de l'année 2022, et d'approuver la candidature du Département en tant qu'organisme intermédiaire pour la poursuite de la gestion des crédits européens du futur FSE+, au titre de la programmation 2021-2027 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion et lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes, au titre de l'année 2022 :

Concernant le dispositif Revenu de solidarité active (RSA) :

Au titre du Programme départemental d'insertion (PDI) 2022-2027 – Plan emploi-insertion 06 :

- d'approuver le nouveau PDI pour la période 2022-2027, dont le projet est joint en annexe, qui s'inscrit dans la continuité du programme 2018-2020 et qui mettra l'accent en particulier sur :
  - ✓ la priorité à l'emploi ;
  - ✓ la réduction des délais (convoquer, rencontrer, orienter) ;
  - ✓ l'accompagnement socio-professionnel immédiat et simultané des nouveaux inscrits vers les dispositifs d'insertion professionnelle ;
  - ✓ l'interaction avec les entreprises (corréler les besoins en main d'œuvre des entreprises et ceux des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi) ;
  - ✓ le développement d'une approche partenariale entre institutions et associations de l'insertion ;

- ✓ l'innovation et l'expérimentation d'actions et de dispositifs susceptibles d'optimiser la sortie du RSA par le retour à l'emploi ;

- ✓ le déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ;

➢ de poursuivre en 2022 les actions du plan emploi-insertion 06 autour de deux objectifs :

- la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA par le positionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle :

  - ✓ orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi ;
  - ✓ agir avec les entreprises et pour le développement local ;
  - ✓ répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;

- une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et du suivi du respect des devoirs des allocataires ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

➢ d'approuver les orientations 2022 de ces programmes, donnant la priorité aux emplois en Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI), avec un objectif de 127 contrats et 320 Contrats uniques d'insertion (CUI), étant précisé que les conventions correspondantes seront présentées en commission permanente ;

Au titre de l'attribution de chèques cadeaux aux descendants de familles rapatriées d'origine nord africaine :

➢ d'approuver les termes du formulaire actualisé, dont le projet est joint en annexe, de recensement des descendants harkis de premier et deuxième rangs (enfants et petits-enfants), de la naissance jusqu'à l'âge de treize ans, bénéficiaires de chèques cadeaux offerts par le Département à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

<u>Concernant le Fonds social européen (FSE)</u> :

Au titre de la programmation 2014-2020 :

➢ de prendre acte de l'abondement par l'Etat, sur les crédits REACT-EU, de l'enveloppe de subvention globale FSE allouée au Département pour un montant complémentaire de 2 285 000 € destinés au financement partiel des opérations pour l'année 2022 ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°3 à la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole, signée avec l'Etat le 22 juin 2018, dont un modèle type est joint en annexe, définissant les modalités de cette augmentation de la subvention globale ;

- de donner délégation à la commission permanente pour examiner la programmation des actions, les conventions bilatérales et tout acte nécessaire à la gestion de ces ressources du FSE ;

Au titre de la programmation 2021-2027 :

- d'approuver la candidature du Département en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et bénéficiaire du FSE+, au titre de la priorité n°1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale » ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tout document afférent à cette candidature ;

Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'approuver les orientations 2022 de cette politique, poursuivie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes, en intervenant par :

  - l'attribution d'aides financières individuelles (subventions et prêts) afin de permettre l'accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, du dépôt de garantie, des frais d'agence, du premier mois de loyer, de la garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de téléphone) ;

  - le financement d'actions « préventives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique, menées par les associations ADIL 06, AGIS 06, API Provence, étant précisé que les conventions fixant les modalités d'exécution de ces actions et de leur paiement seront présentées à la commission permanente ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget départemental ;

3°) de prendre acte des votes contre de Mme GOURDON et de M. PANCIATICI.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL DE L'INSERTION 2022 – 2027

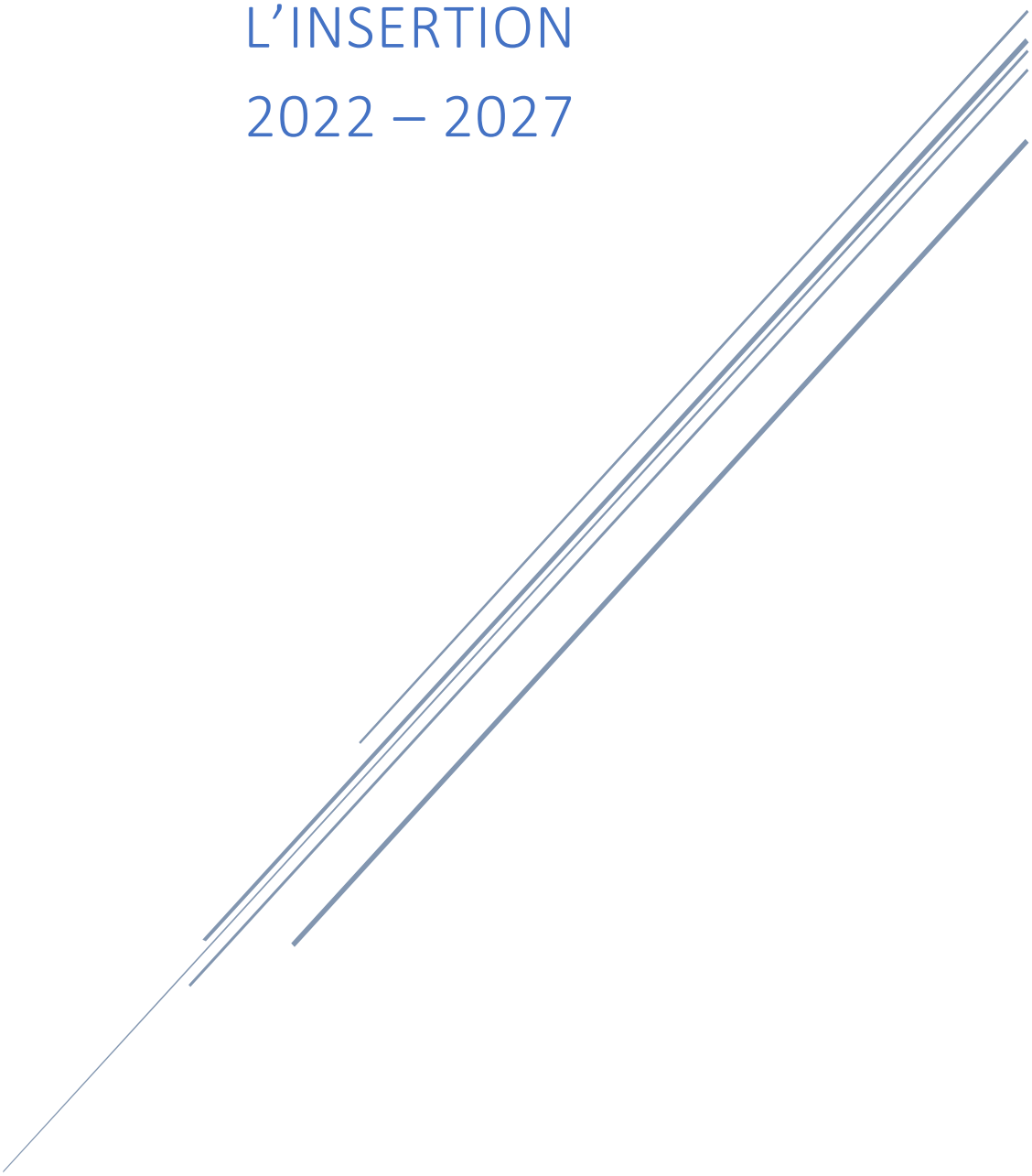

SOMMAIRE

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE DES ALPES-MARITIMES 4
Spécificité de l'économie des Alpes-Maritimes en 2019 : 5
Un retour de croissance contrarié par la crise sanitaire 7
Indicateurs de conjoncture économique : 9
Les difficultés de logement : une caractéristique locale 11
La Covid-19 et ses impacts sur une paupérisation déjà très forte : 14
Les allocataires des minimas sociaux : 14
Le Revenu de Solidarité Active : 16
Le RSA en France : 16
Le RSA dans les Alpes-Maritimes 17
Le Plan Emploi Insertion 06 20
Stratégie départementale 2021-2027 31
FOCUS 36

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE DES ALPES-MARITIMES

Les Alpes-Maritimes c'est :

- 1 097 496 habitants
- Une superficie de 4299 km²
- 520 415 ménages fiscaux
- Une densité de 252 habitants au km²

Une démographie inégalement répartie

Le territoire des Alpes-Maritimes est très **contrasté**. En effet, la dénivellation atteint plus de 3 000 mètres entre les massifs du Mercantour et de l'Argentera au nord et le littoral de la Côte d'Azur. Les plus grandes agglomérations situées sur le littoral, telles que la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), Cannes - Pays de Lérins (CAPL), Pays de Grasse (CAPG), et Riviera Française (CARF), concentrent 98,6 % de la population du département. Cela en fait le 20ème département le plus peuplé de France.

La ville de Nice, 5ème commune la plus peuplée de France avec environ 350 000 habitants, concentre à elle seule un tiers de la population du département. En outre, c'est la seule ville du département ayant plus de 100 000 habitants. Les 10 communes les plus peuplées (Nice, Antibes, Cannes, Grasse, Cagnes-sur-Mer, Le Cannet, Saint-Laurent-du-Var, Menton, Vallauris, Mandelieu-la-Napoule) se situent sur la bande littorale, de Menton à Mandelieu la Napoule. Elles regroupent à elles-seules 70 % des habitants du département dans une **zone urbaine quasiment ininterrompue**. La **croissance démographique** des Alpes- Maritimes progresse en moyenne de 0,4 % sur la période 2012 - 2017. La dynamique démographique repose essentiellement sur un solde naturel et migratoire. Du fait de sa population vieillissante et de fait, de l'augmentation des décès depuis une quinzaine d'année, la croissance démographique peine à se développer davantage. Entre 2011 et 2020, on constate une augmentation de 1,7% des décès. La forte pression foncière est également un frein à une croissance démographique du fait de la prépondérance des résidences secondaires et des prix particulièrement élevés dans le secteur de l'immobilier qui rendent difficile l'installation des jeunes actifs dans le département.

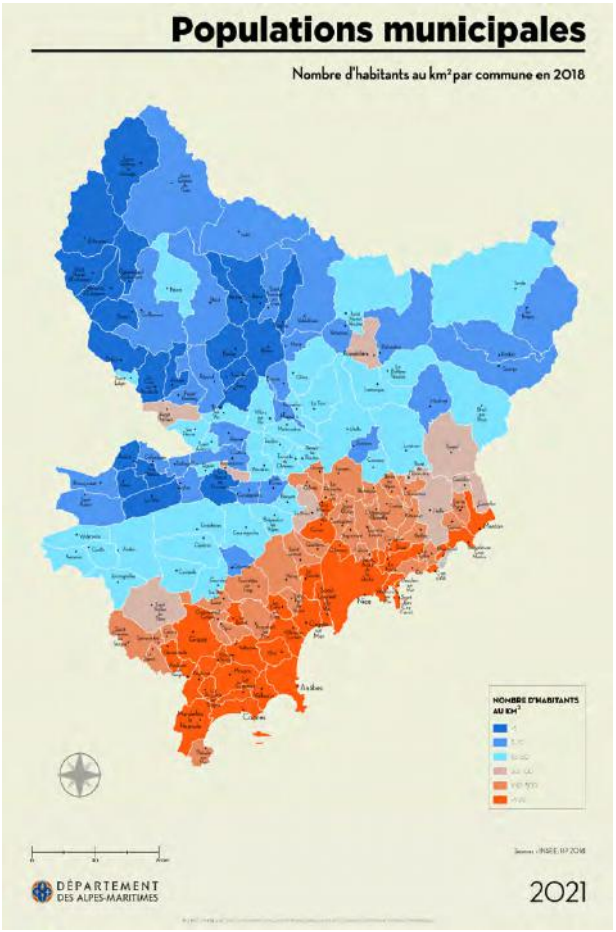

SPÉCIFICITÉ DE L'ÉCONOMIE DES ALPES-MARITIMES EN 2019 :

Brève analyse de l'emploi des Alpes-Maritimes :

L'économie dans le 06 c'est :

- 13 millions de touristes
- PIB de 166 milliards d'euros
- 398 800 emplois
- Dominance du secteur des services

- La spécificité du département réside dans la prépondérance du **secteur des services (86,1%)** avec une augmentation de 1,3% entre 2017 et 2018 : 3,4 points de plus au-dessus de la moyenne régionale (82,7%) et 9 points de plus que la moyenne nationale (77,1%).
- **L'industrie** reste faiblement développée (7%) avec un écart, à l'échelle régional, de 1 point (8%) ainsi qu'un écart de 4,4 points par rapport à l'échelle national (11,8%).
- La part de **l'agriculture,** est très faible et reste stable (0,4% depuis 2017) : 3 fois plus faible qu'au niveau régional (1,5%) et 5 fois plus faible qu'au niveau national (2,3%).
-

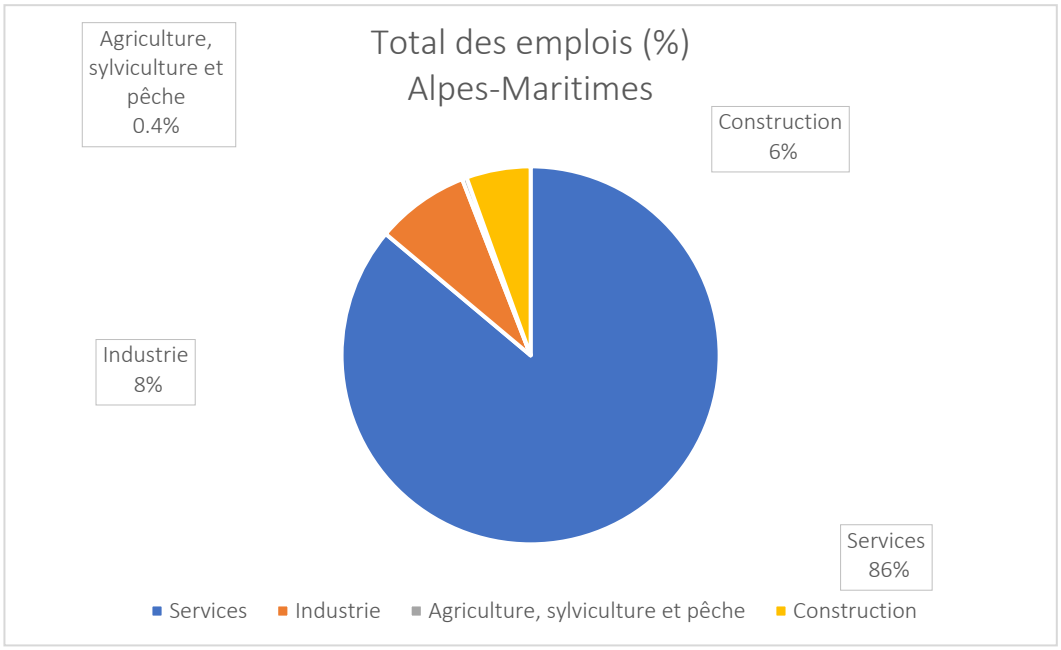

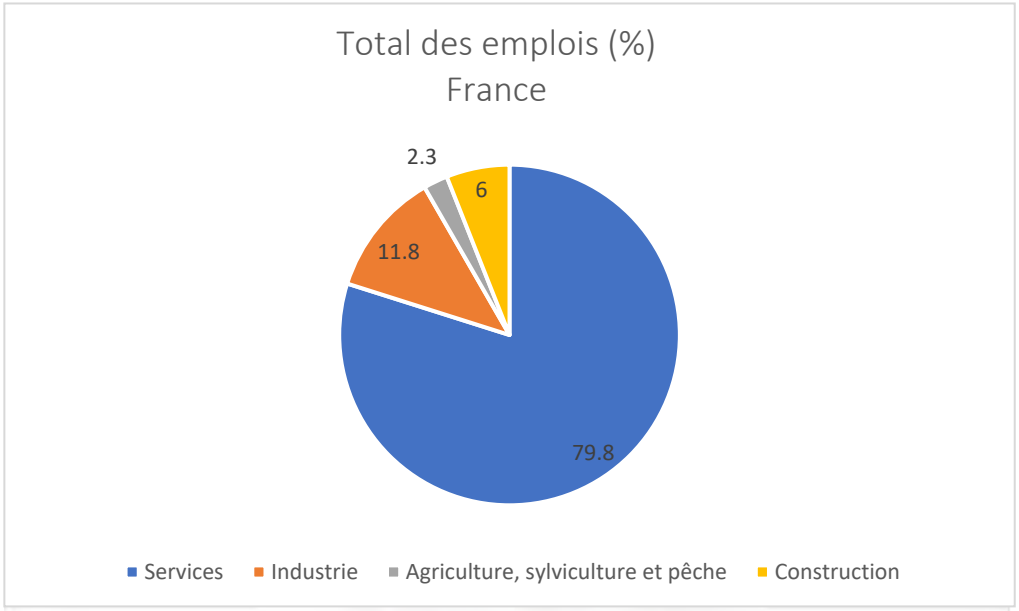

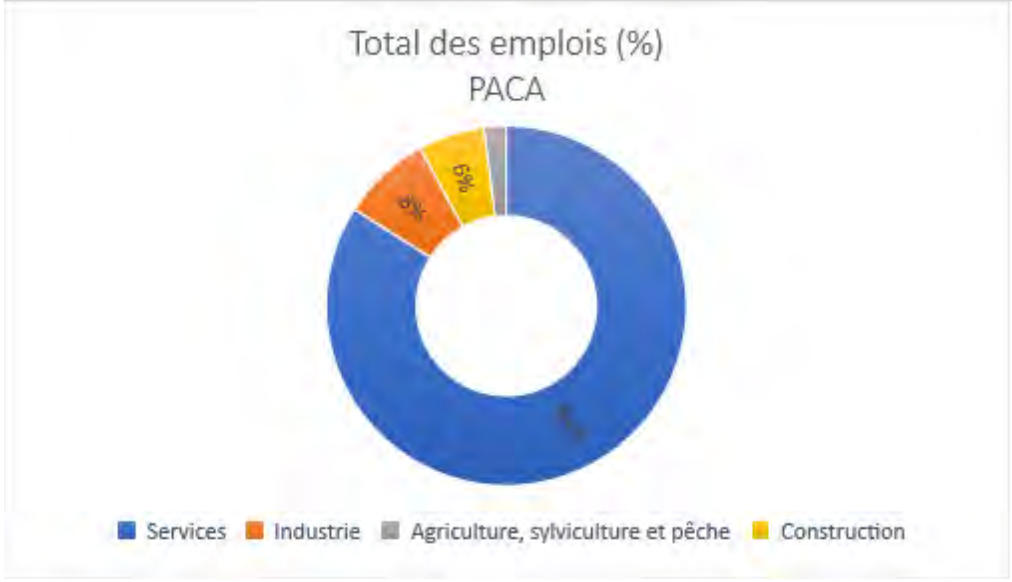

Le tourisme occupe une part essentielle de l'économie de la région et tout particulièrement du département. Avec ses 633 établissements hôteliers, représentant plus de 30% des établissements de la région PACA (2111 établissements hôteliers), les Alpes-Maritimes se positionnent à la deuxième place des zones touristiques à l'échelle nationale. La région PACA concentre à elle-seule plus de 10% du parc hôtelier français et bénéficie du tourisme national, européen et davantage international durant la période estivale.

UN RETOUR DE CROISSANCE CONTRARIE PAR LA CRISE SANITAIRE

I. UNE BAISSE DU TAUX DE CHÔMAGE CONSTATÉE DEPUIS 2019 :

- Taux de chômage

Taux de chômage par sexe et âge, en 2019 *(données CVS, en %)*

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	10,3	7,9	8,9	10,1	9,4	11,0	9,7	8,2
Hommes	10,3	8,0	8,9	10,2	9,3	10,8	9,7	8,2
Femmes	10,3	7,8	8,8	9,9	9,5	11,3	9,7	8,1
Âgés de 15 à 24 ans	23,5	18,2	19,1	21,5	22,9	25,4	21,7	19,0
Âgés de 25 à 49 ans	9,4	7,6	8,3	9,4	8,4	10,2	9,0	7,5
Âgés de 50 ans ou plus	8,2	5,7	7,2	7,6	7,2	8,1	7,4	6,1

Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2018 et 2019 *(données CVS, en point)*

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
Total	-0,6	-0,5	-0,6	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7	-0,5
Hommes	-0,5	-0,3	-0,7	-0,8	-0,6	-0,5	-0,7	-0,5
Femmes	-0,7	-0,7	-0,7	-0,8	-0,8	-0,8	-0,7	-0,6
Âgés de 15 à 24 ans	-0,9	-1,2	-1,1	-1,3	-1,4	-1,4	-1,3	-1,1
Âgés de 25 à 49 ans	-0,9	-0,6	-0,9	-1,0	-0,9	-0,8	-0,9	-0,6
Âgés de 50 ans ou plus	0,0	0,0	-0,1	-0,2	-0,1	0,0	-0,1	0,0

[1] En 2019, le taux de chômage en région PACA se situait à 9.7%, légèrement au-dessus de la moyenne nationale (8,2%). Néanmoins, le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans dans les Alpes-Maritimes reste en dessous de la moyenne régionale, en comparaison des autres départements, à l'exception des Hautes-Alpes (7,9%). Le taux de chômage reste le plus important, tout territoire confondu, chez les jeunes de 15 à 24 ans avec des taux allant jusqu'à 21% en région PACA et 19,1% dans les Alpes-Maritimes. A noter, que celui-ci a baissé de -1,1 points entre 2018 et 2019 dans le département.

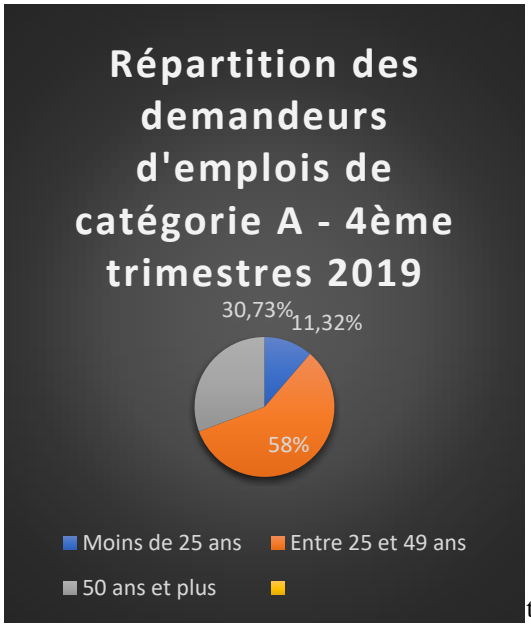

En 2017, le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à Pôle emploi avait passé la barre des 70 000 (plus de 76 000 demandeurs d'emploi catégorie A au 1er trimestre 2017). Une baisse notable de 1% est observée à partir de 2018 en région PACA. Cette évolution est davantage visible pour les catégories A avec une baisse régionale de -3,2% et une baisse départementale de -3,4%. Au niveau régional, le taux de chômage reste préoccupant concentrant 9% des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en

travail », édition 2020.

France métropolitaine. Au 4ème trimestre 2019, Pôle emploi enregistre 65 240 demandeurs d'emplois de catégorie A soit une baisse de 0,6% en quelques mois.

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi par catégorie, en moyenne sur l'année 2019 *(données CVS-CJO, en %)*

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca	France métro.
A	54,9	47,0	58,5	58,5	55,2	55,4	57,1	54,4
B	12,4	14,1	11,4	11,2	11,5	11,7	11,5	12,0
C	23,4	28,9	19,0	20,0	20,7	22,9	20,6	23,2
D	4,4	5,2	4,2	4,6	4,8	4,3	4,5	4,7
E	4,9	4,9	6,9	5,7	7,8	5,8	6,3	5,7
A, B, C, D, E	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
A, B, C	90,7	89,9	88,9	89,8	87,4	89,9	89,2	89,6
B, C	35,8	42,9	30,4	31,2	32,2	34,6	32,1	35,2

A cette même période, le nombre de demandeurs d'emploi toute catégorie confondu (A, B, C) atteint tout de même les 99 790, soit à peine moins que la période d'août 2016 où le cap des 100 000 demandeurs avait été franchi.

II. UNE ECONOMIE MARQUÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

Du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 en France, les Alpes Maritimes ont connu une nouvelle envolée du taux de chômage. Les mesures gouvernementales de chômage partiel ont permis le maintien de milliers d'emplois. Cependant le tissu économique maralpin fondé sur le tourisme et les services annexes a connu une nouvelle vague de chômage notamment dans les secteurs de de l'hôtellerie, de la restauration (HCR – Hôtel – Café – Restaurant) ou encore du commerce. La répartition des demandeurs d'emploi de catégorie A, a elle aussi muté avec une forte augmentation de la tranche des moins de 25 ans, particulièrement impactée par la crise.

Evolutions sur un an des demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories A, B, C)[2] – les effets de la crise sanitaire

	Effectifs			Evolutions (%)	
	1er trimestre 2020	4ème trimestre 2020	1er trimestre 2021	Sur un trimestre	Sur une année
Moins de 25 ans	10 420	11 640	11 540	-0,9%	**+10,7%**

[2] Chiffres de Pôle Emploi-Dares – Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi dans les Alpes-Maritimes au premier trimestre 2021

Entre 25 et 49 ans	59 700	63 530	63 190	-0,5%	**+5,8%**
Plus de 50 ans	30 170	31 750	31 860	+0,3%	**+5,6%**

Entre le 1er trimestre 2020 et le 4ème trimestre 2020, le département des Alpes Maritimes subit une augmentation de près de 10,7% sur les demandeurs d'emplois (catégorie A, B, C) dans le département chez les moins de 25 ans. Chez les 25-49 ans, on atteint les 5,8 % d'augmentation sur cette même période, presque similaire à la tranche des plus de 50 ans avec une augmentation de 5,6%.

INDICATEURS DE CONJONCTURE ÉCONOMIQUE :

Les confinements et les pénuries ou surcoûts de matériaux liés à la crise sanitaire ont causé une importante baisse des chiffres d'affaires dans les secteurs des services et de la construction. Néanmoins le secteur de la construction a continué à recruter ce qui lui permis de rattraper les retards liés à la crise.

Les chiffres clés (du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020)[3]

On constate un net recul de l'emploi salarié dans les différents secteurs économiques des Alpes-Maritimes.

Secteurs d'activités	Evolution chiffre d'affaire (CA)	Evolution emploi
Industrie	-3%	0%
Construction	-19%	**2%**
Commerces	-6,5%	-2%
Services	-30,5%	-4%

EVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ PAR EPCI[4]

	Métropole Nice Côte d'Azur	CA du Pays de Grasse	CA Cannes Pays de Lérins	CA de Sophia Antipolis	CA de la Riviera Française	CC du Pays du Paillons	CC Alpes d'Azur

[3] CCI Nice Côte-d'Azur, Tableau de bord de l'emploi dans les Alpes-Maritimes, 4ème trimestre 2020

[4] Ibid.

Emploi salarié T4 2019	149 740	21 763	48 127	64 708	9177	3557	1145
Emploi salarié T4 2020	146 740	21 801	45 432	63 481	9119	3504	1069
Evolution	-1,9%	+0,2%	-6%	-2%	-0,6%	-1%	-7%

L'impact du deuxième confinement varie selon les secteurs d'activités. Le secteur d'activité HCR (Hotels, Cafés, restaurants) est le secteur économique le plus impacté par la crise sanitaire dans tous les EPCI. C'est le cas pour la Métropole Nice Côte d'Azur, alors que le secteur de la construction connait une augmentation de 3,6%. Dans la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il n'y a pas de perte massive d'emploi du fait de la prépondérance de la construction qui connait une augmentation de l'emploi salarié de 1,1%, des services de 0,6% et des commerces de 1%. Dans la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, tous les secteurs économiques hormis la construction connaissent une forte baisse de l'emploi salarié. Dans la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, le secteur de la construction reste stable alors que les autres secteurs comme les services hors HCR perdent 1,6% des emplois salariés et 1,3% pour l'industrie. Au sein de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la construction et l'industrie compensent les pertes des secteurs du commerce et des services. Pour la construction et l'industrie, on constate une hausse respective de 10,4% et de 3,6% sur une année.

Variation trimestrielle 3T2020/4T2020 (en %)

Secteur d'activité	CDI	CDD de plus d'un mois	CDD de moins d'un mois
Construction	- 13 %	3 %	5 %
Industrie	- 5 %	- 9 %	4 %
Commerce	- 17 %	- 15 %	- 2 %
Services	- 32 %	- 31 %	- 31 %

Variation annuelle 4T2019/4T2020 (en %)

Secteur d'activité	CDI	CDD de plus d'un mois	CDD de moins d'un mois
Construction	-5 %	7 %	- 8 %
Industrie	-4 %	- 6 %	- 31 %
Commerce	-28 %	- 19 %	- 18 %
Services	-43 %	- 31 %	- 56 %

On constate une baisse importante du nombre de Contrats a Durée Indéterminés au profit de contrats permettant de faire varier la masse salariale en fonction de la reprise économique. Les Contrats à Durée Déterminés sont privilégiés au moment de la crise où le maintien des contrats déjà existants est une priorité. Si l'emploi redémarre, il est donc plus précaire qu'avant notamment par la nature des contrats de travail proposés.

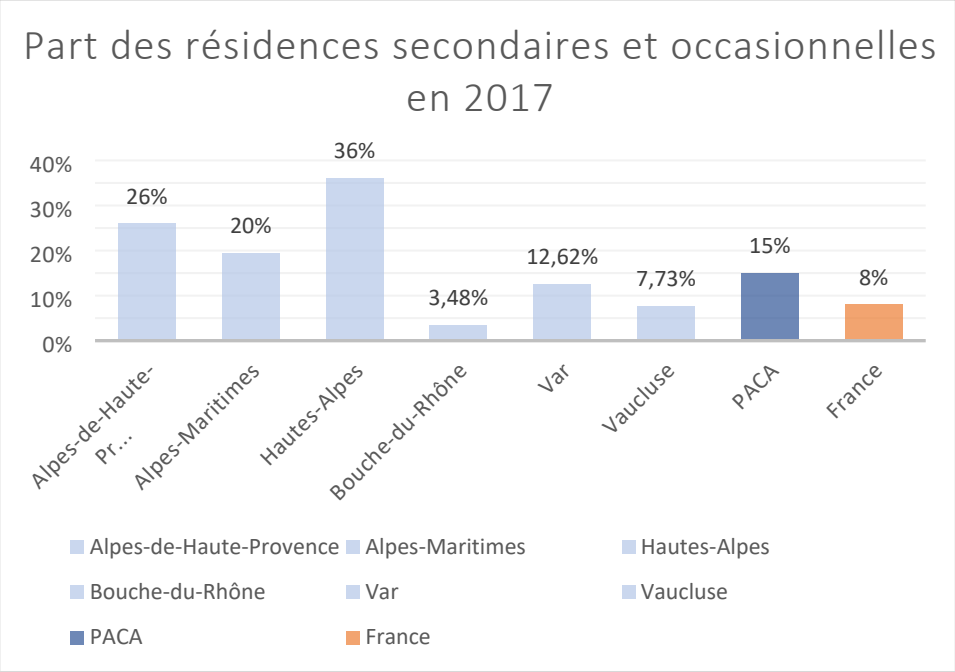

LES DIFFICULTÉS DE LOGEMENT : UNE CARACTÉRISTIQUE LOCALE

Taux d'effort : *Le taux d'effort représente la part de budget que les ménages consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt concernant les accédants à la propriété). Il est qualifié de net, lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'aide au logement perçue. Il est qualifié de brut lorsqu'il est calculé avant prise en compte de cette aide. Ce taux d'effort n'intègre pas les autres dépenses pouvant être associées au logement – taxe d'habitation ou d'éventuels travaux.*[5]

Part des différentes formes de résidences en 2018 :

Le département des Alpes-Maritimes est le 8ème département le plus cher de France avec l'Ile-de-France et les Hauts de Seine en haut du classement sur le plan de l'immobilier (avec 3103 euros/m² en moyenne

[5] Définition INSEE

pour l'achat d'un appartement en 2018). La forte attractivité des Alpes-Maritimes, a pour conséquence un taux de résidence secondaire plus important que la moyenne nationale. A noter que le taux de résidence principal tend à légèrement baisser depuis 2008 au profit d'une augmentation des résidences secondaires ou des logements occasionnels. La région PACA est la deuxième région possédant le plus de résidences secondaires ou de logements occasionnels (471 000 logements) après l'Occitanie (501 000 logements).

De plus, le département des Alpes-Maritimes est le 5ème département métropolitain le plus concerné par la sur-occupation[6] de logement. 17,8% de la population maralpine vit ainsi dans un logement inapproprié à sa composition familiale (9m2 par habitant) contre une moyenne nationale de 8,2%. La grande majorité de ces logements suroccupés du département sont situés dans les quartiers prioritaires.[7]

Poids des dépenses de logement dans les revenus des foyers allocataires[8]

Reste à vivre : Parmi les foyers allocataires du RSA de la Caf des Alpes-Maritimes bénéficiaires d'une aide au logement et habitant dans le parc privé libre en décembre 2020, 50% ont un reste à vivre inférieur à 363,4 euros par mois et par unité de consommation, et pour 10% d'entre eux, ce reste à vivre ne dépasse pas les 148,20 euros. Quant à la répartition de la population par rapport au taux de pauvreté, on constate que ce phénomène touche plus largement les moins de 30 ans avec un taux de pauvreté qui s'élève à 22%, alors que le taux de pauvreté dans les Alpes-Maritimes se chiffre à 16%. Cette disparité est d'autant plus flagrante que ce taux est bien plus bas chez les 50 – 59 ans (16%) ou encore chez les plus de 75 ans (12%).

Les ménages maralpins selon le statut d'occupation de leur résidence principale[9] :

[6] Définition INSEE : Un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'occupation définie ainsi : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans ; sinon, une pièce par enfant. L'indicateur n'est calculé que pour les résidences principales des ménages de deux personnes ou plus.

[7] Insee

[8] Ces indicateurs ne sont calculés que pour les foyers allocataires bénéficiant d'une aide au logement (parc locatif ou accession). Le parc public est constitué du parc social et du parc privé conventionné. À l'inverse, le parc privé se compose du parc privé libre.

[9] Données issues du rapport de l'ADIL, « le poids du logement dans les budgets des locataires Maralpins », octobre 2021.

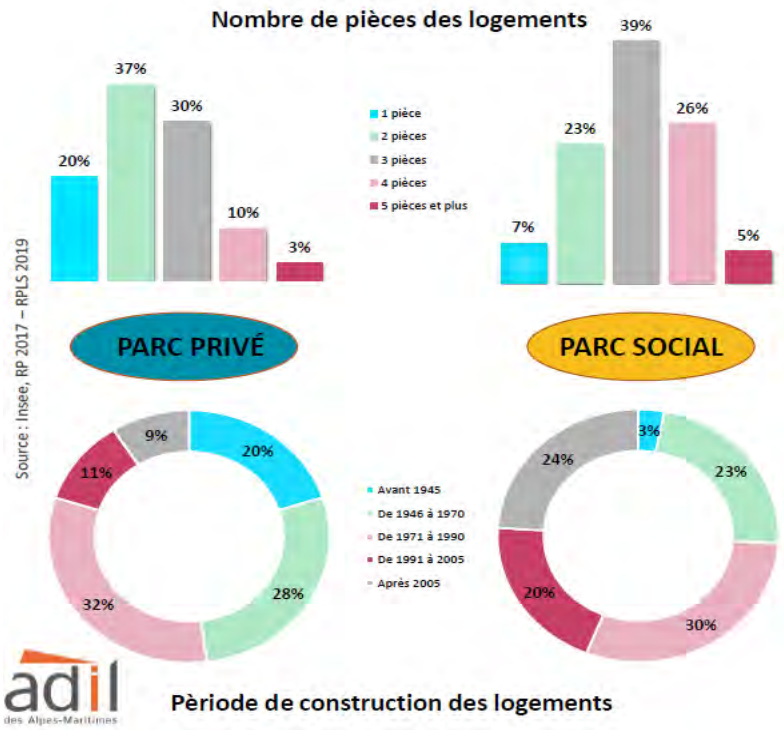

- 55% des maralpins sont propriétaires
- 5% sont locataires d'un logement meublé
- 4% sont logés gratuitement
- 36% qui sont locataires d'un logement vide, et parmis ces locataires, 27% sont dans le parc privé et 9% dans le parc social

Les logements du parc privé sont plus petits que ceux du parc social, notamment sur la part des logements une pièce qui compose 20% du parc privé, contre 7% du parc social. A contrario, la part de quatre pièces dans le parc privé s'élève à 11% contre 26% dans le parc social. Le parc social étant plus récent que le parc privé, les mutations et conditions soumises aux caractéristiques des logements dits décents, sont mieux appliquées. La majorité des constructions qui composent le parc social ont été construit entre 1946 et aujourd'hui. Seul 3% des constructions réalisées avant 1945 composent le parc social, contre 20% dans le parc privé. Le parc est particulièrement sollicité, ce qui de fait, génère un ratio entre le nombre de demandes et les attributions de ce type de logement assez bas. Ca ratio s'élève à 10% de taux de succès c'est-à-dire que pour 31 226 demandes en 2019, seuls 3250 logements sociaux sont attribués. Fin 2019, on observe une augmentation des demandes entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 qui se chiffre à 962 demandes supplémentaires.

La durée entre le dépôt de dossier d'une demande de logement social et l'attribution est en moyenne de 3 ans en 2019.

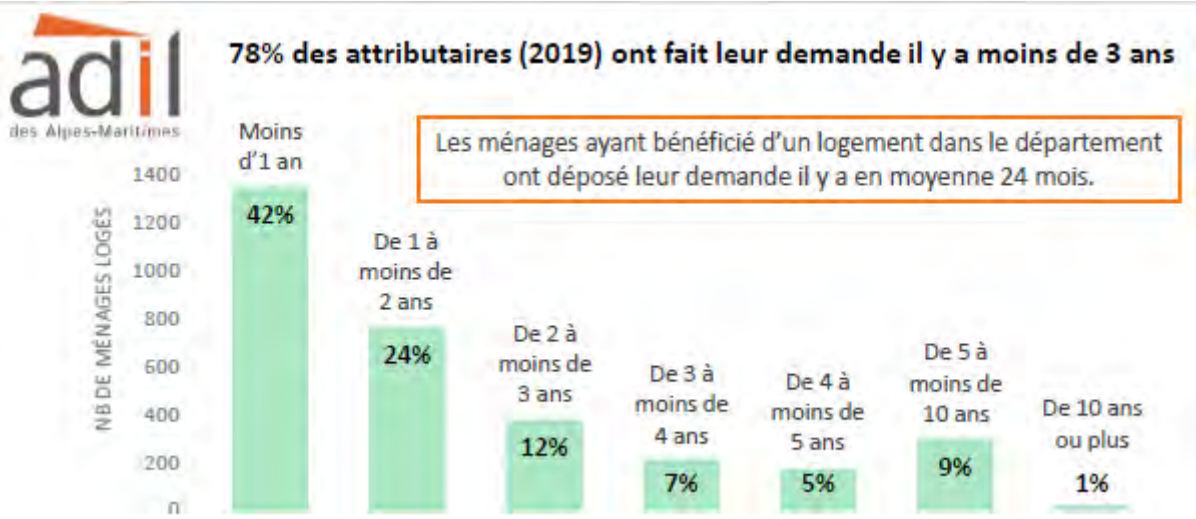

Concernant la typologie des demandeurs de logements sociaux, on observe que :

- 27% des ménages sont composés de couples avec enfants ;
- 30% sont des familles monoparentales ;
- 35% sont célibataires ;
- 8% sont des couples sans enfants.

LA COVID-19 ET SES IMPACTS SUR UNE PAUPÉRISATION DÉJÀ TRÈS FORTE :

La dégradation du marché de l'emploi a eu pour conséquence une augmentation de la précarité dans le département et a creusé l'écart entre les foyers les plus aisés et les plus pauvres. Un des indicateurs de la pauvreté est **le taux de bas revenu**. Ce dernier est utilisé par les Caisses d'allocations familiales (CAF). Il mesure la part des allocataires de la branche Famille vivant dans des foyers dont le revenu par unité de consommation (UC) avant impôt est inférieur à 60 % du revenu médian, en excluant les étudiants ainsi que les individus de plus de 65 ans. En 2019, la part des personnes vivants dans un foyer à bas revenus sur l'ensemble des moins de 65 ans est de 21% dans la région PACA et de 18,3% dans les Alpes-Maritimes.

Le taux de pauvreté permet de mesure la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé **seuil de pauvreté** (exprimé en euros) qui est inférieur à 60 % du niveau de vie médian.

La crise sanitaire a généré une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA. Elle se traduit par l'augmentation du chômage dans un premier temps et doit être contextualisée par la fragilité d'un territoire déjà empreint par les inégalités de revenus renforcée par la crise. En 2017, dans la région PACA, **17% des ménages vivaient avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté contre 14% à l'échelle nationale**. **Le revenu médian** en 2017 était de 1733 euros contre 1759 à l'échelle nationale. Au cours du 1er trimestre 2021, plus de 74 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté à Nice.[10] Le taux de pauvreté atteindrait les 21% sur la métropole, bien au-dessus de la moyenne départementale, régionale et nationale.

LES ALLOCATAIRES DES MINIMAS SOCIAUX :

Alors que le taux de pauvreté et par conséquent le nombre d'allocataires diminuait depuis 2016, la crise sanitaire a mis à mal les résultats de l'ensemble des politiques d'insertion. La crise sanitaire a généré une augmentation de plus de 21% de bénéficiaires de minimas sociaux dans les Alpes-Maritimes contre 7,5% à l'échelle de la région PACA.

L'augmentation des aides versées par la CAF se traduit comme suit[11] :

- **1 333 750 541 euros versés en 2020** pour toutes les aides de la CAF des Alpes – Maritimes confondues, soit une **augmentation de 5% par rapport à 2019 ;**
- **1,2 milliards d'euros** versés au titre des prestations légales, soit une augmentation de plus de **6% par rapport à 2019 ;**
- **110 millions** d'euros versées au titre de l'action sociale, soit **moins 5 % par rapport à 2019** (actions sur le logement, la famille et la santé)

[10] Observatoire des inégalités

[11] CAF des Alpes-Maritimes – chiffres clés 2020

[11] Insee, « Bilan économique 2020 - Provence-Alpes-Côte d'Azur, L'économie régionale particulièrement touchée par la crise, un choc amorti sur l'emploi », 08/07/2021.

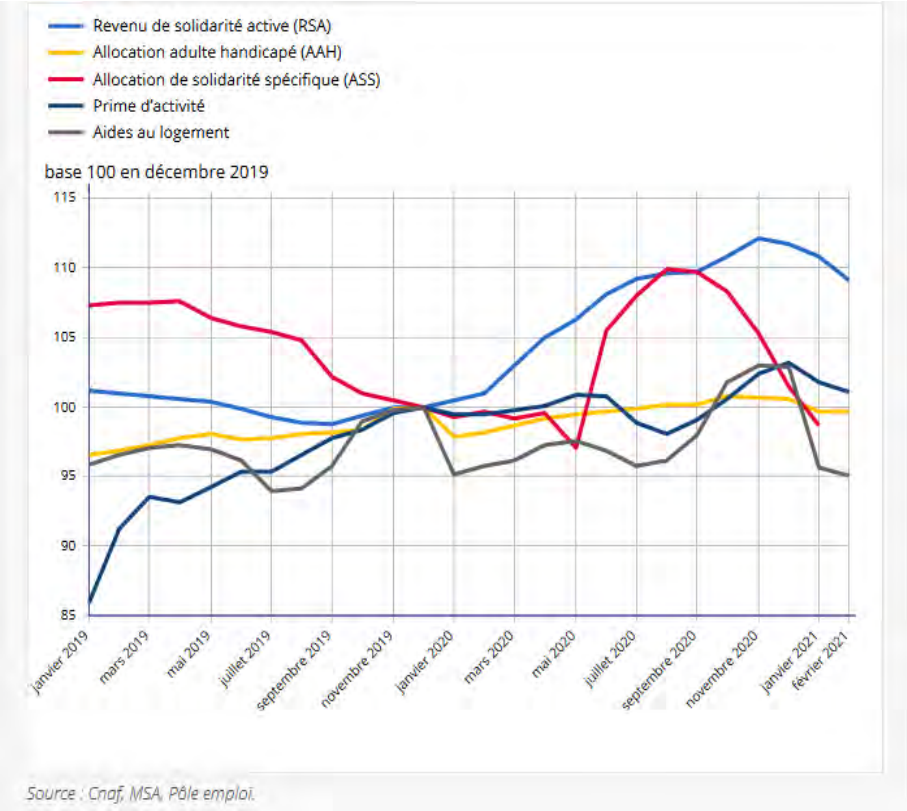

En région PACA, alors que la plupart des minimas sociaux connaissaient une baisse progressive dans leurs versements et attributions, des pics sont constatés au moment des deux premiers confinement (cf. Graphique). Le nombre de bénéficiaire de la Prime d'activité, liée aux bas salaires, s'accroit de plus de 3,9% soit 14 000 foyers supplémentaires. La prime d'activité dépend principalement de l'emploi salarié. Directement liée à la perte de ressources, l'allocation RSA est celle qui a cru de la manière la plus rapide et la plus durable dès le mois de mars 2020.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE :

Le RSA est un dispositif inscrit dans la loi du 1er décembre 2008, intégrée au code de l'action sociale et des familles, dont le montant et les modalités d'attribution sont définies par décrets. Compétence transférée au Département elle constitue l'une des plus importantes dépenses obligatoires. Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a eu pour effet d'augmenter le montant de l'allocation RSA de 10 % en plus de l'inflation. Le RSA augmente tous les ans le 1er avril en fonction de l'inflation.

LE RSA EN FRANCE :

Entre 2017 et 2019, le nombre d'allocataires du RSA était plus ou moins stable en oscillant entre 1,87 et 1,93 millions de bénéficiaires et avec un taux de croissance compris entre -0,2% et 1,3%. Depuis le début de la crise sanitaire, ce nombre a fortement augmenté pour atteindre fin octobre 2020 plus de 2,1 millions d'allocataires du RSA

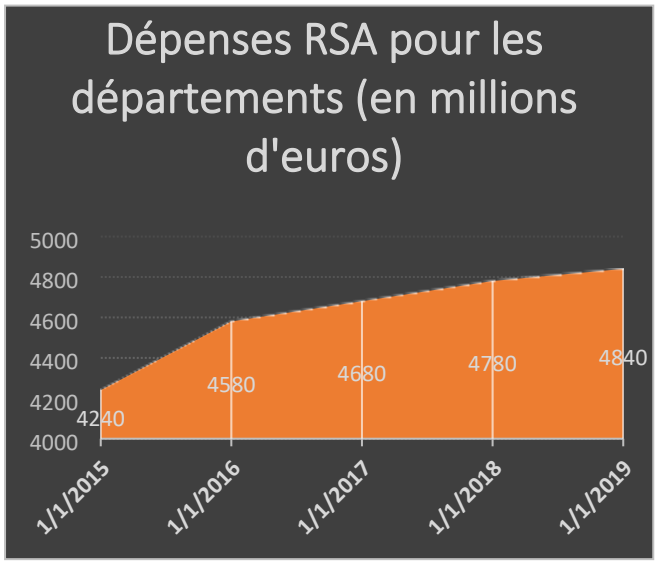

Le reste à charge pour les départements avait atteint en 2016 près de 4 milliards d'euros. Ce chiffre continue d'augmenter légèrement d'augmenter jusqu'en 2019. Du fait de la crise sanitaire et de l'augmentation du nombre de bénéficiaire, la dépense globale a augmenté de plus de 10%.

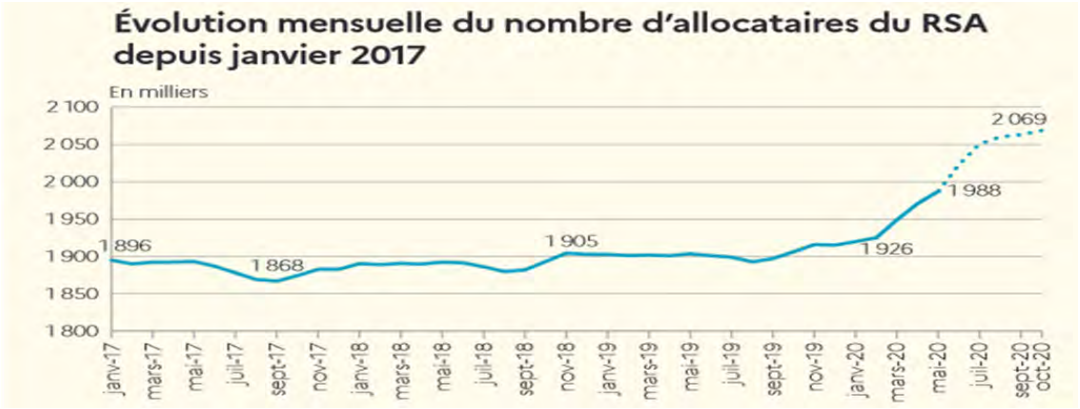

23 855 foyers bénéficiaires du RSA au 3ème trimestre 2021

LE RSA DANS LES ALPES-MARITIMES

Dans le département, les bénéficiaires du RSA se répartissent ainsi :

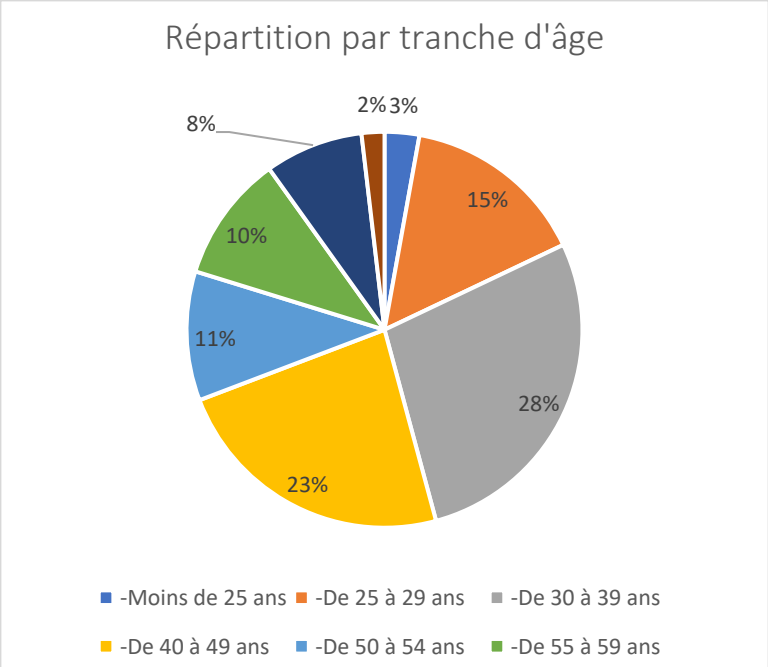

12

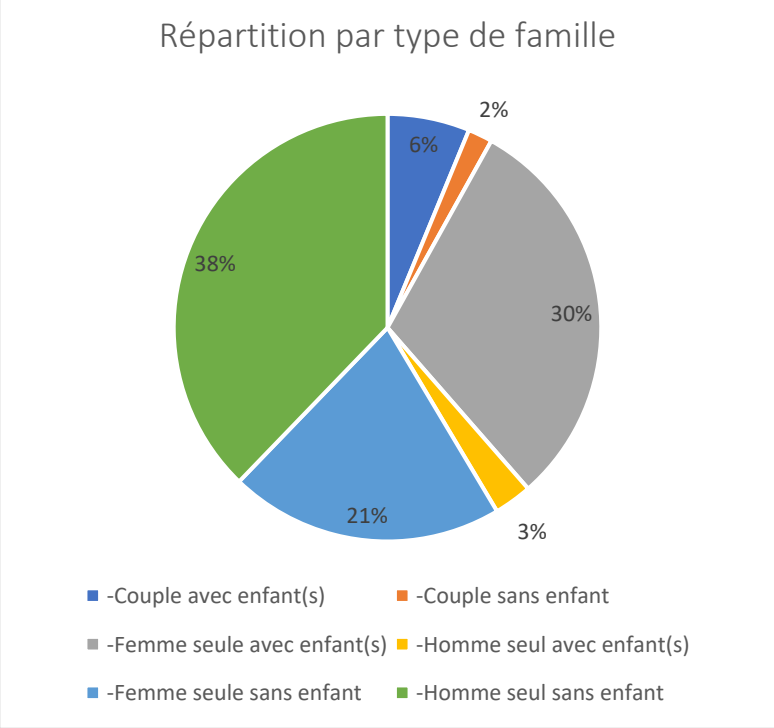

12

Les parts les plus faibles des bénéficiaires du RSA sont représentées par les moins de 25 ans qui ne représentent que 3% des bénéficiaires et les plus de 65 ans qui représentent 2%. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30 – 39 ans avec une part qui s'élève à 28%, ainsi que les 40 – 49 ans (23%).

En ce qui concerne la répartition des bénéficiaires par type de famille, on constate une grande part des **hommes seuls sans enfant** représentant 38% du total des bénéficiaires. Les hommes bénéficiaires du RSA sont donc plus nombreux que les femmes. Néanmoins, concernant les familles monoparentales, ce sont les **femmes avec enfants** qui sont les plus représentée avec un chiffre qui s'élève à 30% des bénéficiaires contre 3% des **hommes avec enfants**. **Les femmes seules** quant à elles, représentent 21% du total des bénéficiaires. **Les couples**

avec enfants ne représentent que 6% des bénéficiaires.

Depuis le précédent Plan départemental d'insertion, la part des bénéficiaires du RSA dans leurs composition familiale et dans leurs tranche d'âge n'ont que très peu varié.

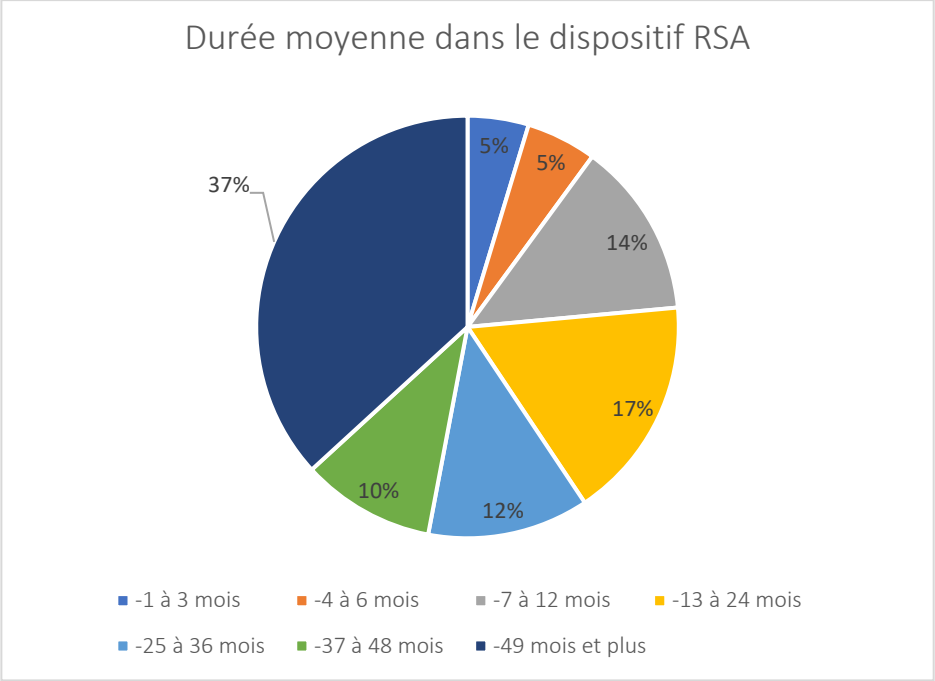

- La majorité des bénéficiaires du RSA sont présents dans le dispositif depuis plus de 2 ans, ce qui représente 59 % des bénéficiaires, soit 14 159 personnes.

Alors que la dépense d'allocation s'est fortement accrue, les compensations liées au transfert de cette compétence sont stables depuis 2015. Ainsi certains départements souhaitent la recentralisation du RSA afin de rééquilibrer leur budget (10/101 départements).

(Millions d'Euros)	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Dépense d'allocation	88,05	102,64	105,57	108,36	119,86	132,13	140,66	139,55	136,25	138,31	132,33	150
Compensation Etat**	84,86	90,30	99,98	89,48	90,08	93,64	94,20	94,43	94,75	94,03	94,07	94,07
Recette FSE							**0,241**	**1,2**	**0**	**1,8**	**2,32**	**2,6**
Dépenses nettes	**3,19**	**12,35**	**5,60**	**18,89**	**29,80**	**38,5**	**46,47**	**43,93**	**41,5**	**42,48**	**35,94**	**53,42**

Dépenses d'insertion	17,01	16,48	16,67	16,22	14,19	12 ,27	11,71	11,26	12,05	13,07	13,9	14,15
Total dépense	**105,06**	**119,12**	**122,24**	**124,58**	**134,05**	**144,40**	**152,37**	**150,81**	**148,30**	**151,38**	**146,23**	**164,24**
Total à charge Dép.	**20,20**	**28,82**	**22,26**	**35,11**	**43,98**	**50,77**	**58,18**	**55,18**	**53,30**	**55,55**	**49,84**	**67,56**

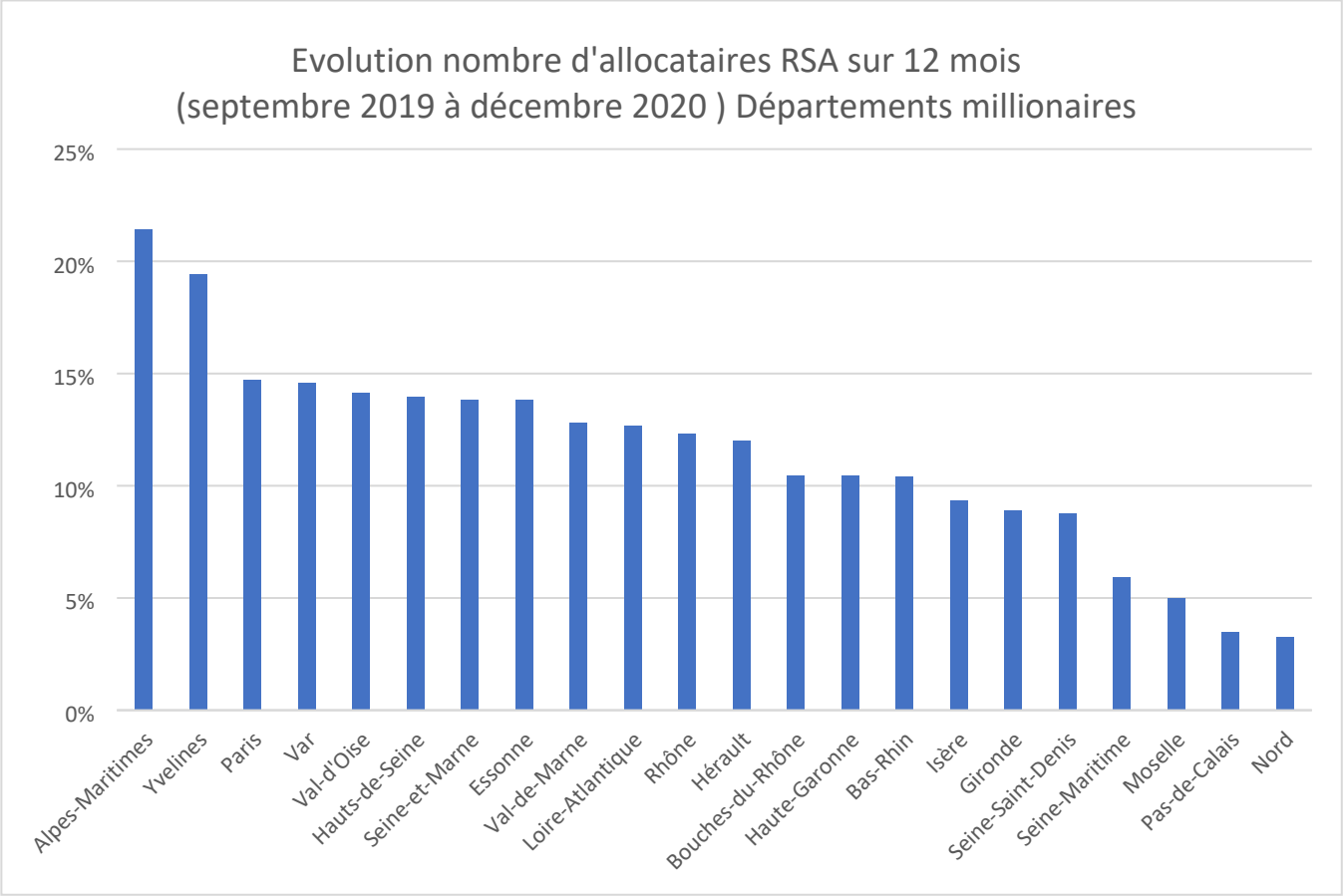

Le département des Alpes Maritimes est le département millionaire (nb habitant) le plus touché en terme d'entrée dans le dispositif RSA.

LE PLAN EMPLOI INSERTION 06

Le *Plan emploi-insertion 06* s'appuie sur une méthode de pilotage structurante en recourant à un *cadre logique*. Cette méthode est utilisée depuis les années 1970 par les organisations de développement et s'est imposée comme méthode de référence au niveau international (Banque Mondiale, PNUD, Union européenne, etc.). Elle est dite « orientée résultats », de la conception à l'évaluation finale du projet. C'est une méthode dynamique, structurée et structurante.

Le cadre logique est un document qui synthétise sous forme de tableau (une matrice) avec toutes les informations clés d'un projet : objectifs, résultats, activités, risques, programmation, ressources. La méthode du cadre logique est la succession d'étapes et d'analyses qui permet l'élaboration progressive de la matrice.

La méthode du « cadre logique », appelée aussi « gestion du cycle de projets », consiste à :

- établir le **diagnostic** d'une situation
- définir un objectif général
- que l'on décline en objectifs spécifiques
- auxquels on attribue des **résultats à atteindre**
- et des **activités** à mettre en œuvre.

La réussite de la méthode réside tant dans la définition d'objectifs clairs, que dans la mise en relation des activités *par rapport aux objectifs* et dans la rigueur de la méthode d'évaluation. Le choix **d'indicateurs objectivement vérifiables**, fournis par des sources de vérification fiables, est déterminant.

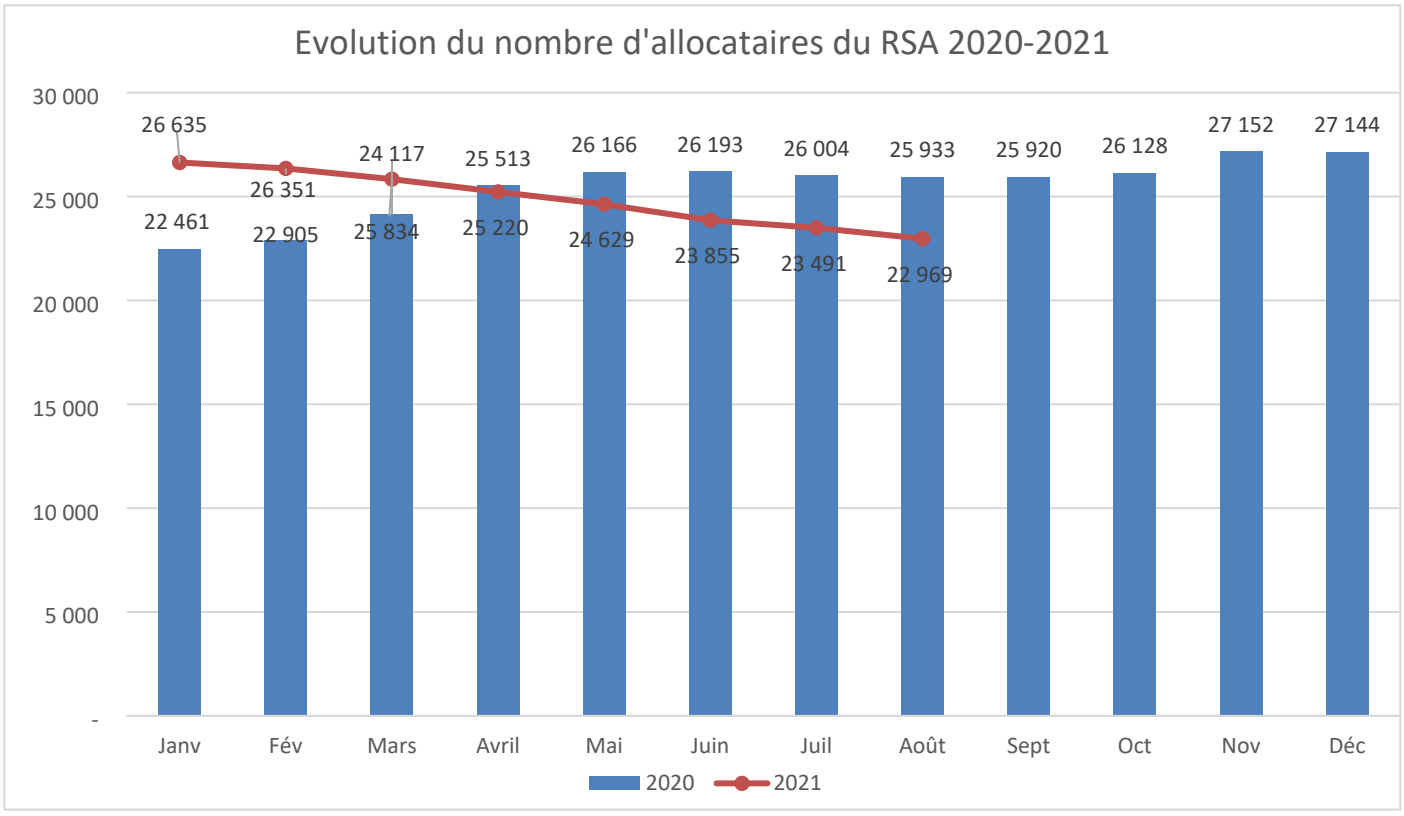

Le Plan Emploi-Insertion 06 constitue le squelette de la stratégie d'insertion du département. Lancé en 2014, il continue de structurer les actions déployées sur le territoires et appliquées par les partenaires de l'insertion. Il a pour objet de favoriser les sorties du RSA autour de deux axes prioritaires :

- Améliorer le retour à l'emploi
- Assurer le juste droit à l'allocation

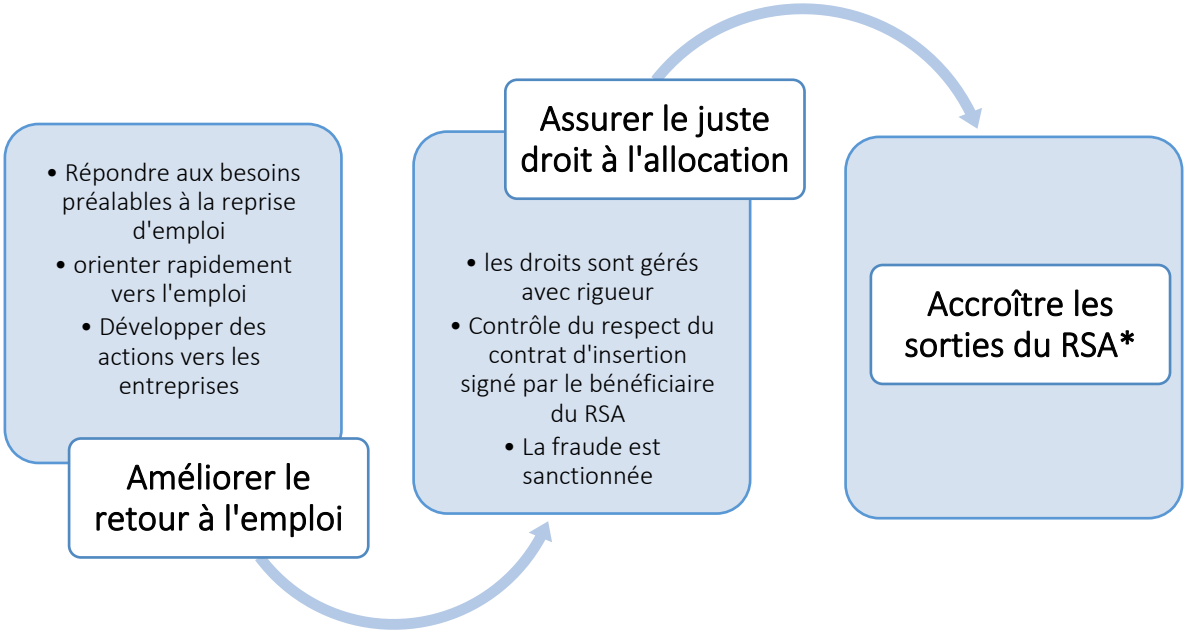

*** EN 2021, LE TAUX DE SORTIE À 12 MOIS DU RSA EST DE 35% DANS LES ALPES-MARITIMES, ALORS QU'IL EST EN MOYENNE DE 25% DANS LA RÉGION PACA.**

SEPT PRINCIPES D'ACTIONS

1

PRIORITÉ À L'EMPLOI

Conformément à l'esprit de la loi généralisant le revenu de solidarité active, le Plan donne la priorité aux actions d'aide au retour à l'emploi des bénéficiaires. Ainsi que le souligne le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, « *(...) il faut reconnaître l'accès à l'emploi comme facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. (...) l'emploi lui-même est susceptible de faciliter la résolution d'un grand nombre de difficultés* ».

2

FAIRE VITE

Les contraintes règlementaires du dispositif RSA ont pu conduire les départements mettre en œuvre des dispositifs administratifs lents, attachés à un contrôle des procédures plus qu'au résultat final. Or, les personnes qui viennent d'entrer dans le RSA sont celles qui ont la plus grande probabilité d'en sortir rapidement. Il convient donc de privilégier une approche souple et réactive, d'orienter et de proposer un soutien aux bénéficiaires dès leur entrée dans le RSA, de raccourcir les délais entre la prescription d'une mesure, sa mise en œuvre et de veiller à la proposition d'offres d'emploi.

3

AGIR AVEC LES ENTREPRISES

En rupture avec l'approche habituelle centrée sur la demande des bénéficiaires, le *Plan emploi-insertion 06* cherche aussi à répondre aux besoins des employeurs. Partant du principe que c'est l'entreprise qui crée l'emploi et la richesse, le plan met en valeur les employeurs qui s'engagent pour l'emploi.

4

UNE APPROCHE PARTENARIALE

Le défi de l'emploi des publics en difficulté est l'affaire de tous. Le *Plan emploi- insertion 06* ne vise pas à se substituer aux acteurs locaux dont les compétences sont reconnues, mais à mobiliser et soutenir leurs efforts.

5

RIGUEUR DANS LA GESTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Le Plan prévoit de réorienter les crédits consacrés à l'insertion vers les actions d'aide au retour à l'emploi. Les ressources du Fonds Social Européen attribuées entre 2015-2020 ont permis de renforcer cet effort.

Pionner dans le contrôle du respect des devoirs des bénéficiaires du RSA, le département des Alpes-Maritimes contrôle le suivi systématique des engagements pris par les bénéficiaires du RSA dans les contrats d'engagements réciproques ; il renforce par ailleurs son action de lutte contre la fraude.

6

UNE ACTION CENTRÉE SUR LES CAPACITÉS DES PERSONNES

Alors que les dispositifs règlementaires ont contribué, depuis plus de vingt ans, à transformer l'action sociale en « guichet d'offre de prestations », le *Plan emploi-insertion 06* met au cœur de son action les motivations, initiatives et capacités des usagers, et les accompagne pour qu'ils soient en mesure de mobiliser des ressources dynamiques chez eux et dans leur entourage (famille, voisins, réseaux, associations). L'aide publique doit soutenir l'initiative des personnes et les solidarités de proximité, et non s'y substituer.

7

UNE ÉVALUATION « ORIENTÉE RESULTATS »

Depuis plusieurs années, le Département a systématisé les évaluations et indicateurs quantitatifs de suivi pour toutes les actions d'insertion. Le *Plan emploi-insertion 06* développe de nouvelles méthodes d'évaluation, qui seront centrées non seulement sur les moyens mis en œuvre (activités des associations conventionnées, nombre de mesures…), mais aussi sur les résultats (sorties durables du RSA…).

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE QUI INFLUENCE LES RÉSULTATS :

Lancé en 2014, le Plan emploi-insertion a montré de son efficacité sur les taux de sorties du RSA ainsi que sur la prise en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Néanmoins, la situation sanitaire et son impacts sur l'économie nationale, assombrit les résultats de 2020 – 2021.

- *Evolution du chômage de longue durée et des allocataires du RSA*

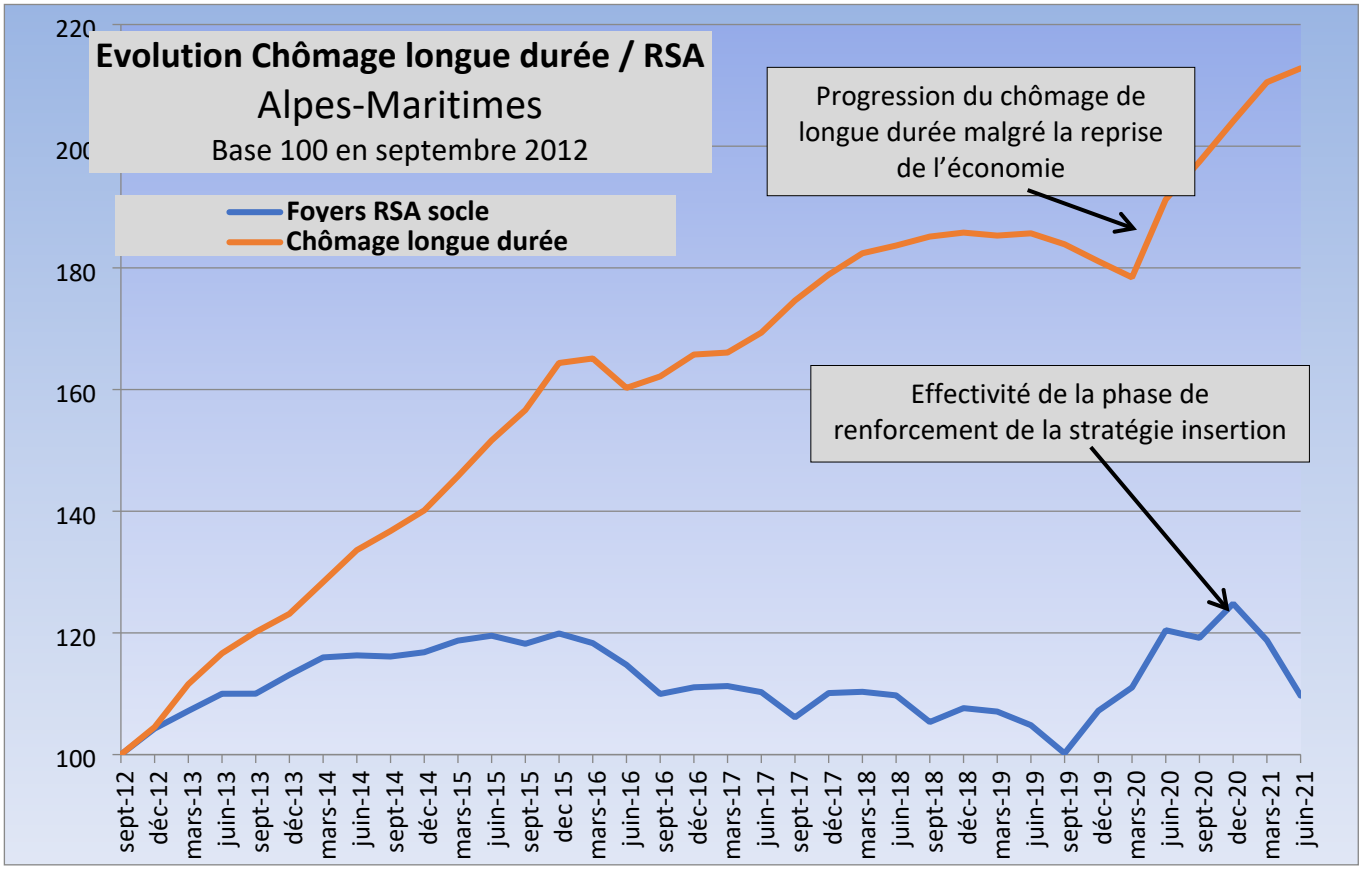

Ce graphique montre une augmentation de 21% du nombre d'allocataires du RSA entre décembre 2019 et décembre 2020 liée à la crise sanitaire. Malgré un taux de chômage qui continue d'augmenter, on note une chute du nombre d'allocataires à compter de janvier 2021 directement liée au renforcement de la stratégie insertion. Le contexte économique dégradé n'a pas anihilé les effets d'une politique individualisée et pro active en faveur des allocataires du RSA.

- *Taux de sortie du RSA*

Les variations globales du nombre de bénéficiaires du RSA dépendent largement de la conjoncture de l'emploi ; elles ne permettent pas de mesurer l'efficacité du dispositif départemental d'insertion. L'action du Département et de ses partenaires vise à accompagner les bénéficiaires dans leur insertion, ou en d'autres termes à favoriser leur sortie du RSA. En raison de l'inexistence de ce type d'indicateur au plan national, les services du Département, en partenariat avec le Dispositif régional d'observation sociale (DROS PACA), ont conçu deux indicateurs, basés sur l'observation de « cohortes statistiques ».

Il s'agit de déterminer le taux de personnes qui étaient « payées et soumises à droits et devoirs » il y a un an et qui ne sont plus dans cette situation actuellement. Celles-ci sont considérées comme « sorties », même si dans certains cas le RSA est provisoirement suspendu. Ces indicateurs ne mesurent pas avec précision le taux de reprise d'emploi (une personne peut en effet sortir du RSA dans les Alpes-Maritimes pour diverses raisons : ouverture de droits à la retraite ou à l'AAH, déménagement, changement de la situation familiale, etc.). Ainsi, ces indicateurs de « taux de sortie » ne donnent qu'une vision simplifiée de l'effet des politiques d'insertion. Cependant, ils présentent l'intérêt de pouvoir être actualisés régulièrement sur la base de données déjà disponibles. Cet indicateur mesure le taux de sortie à 12 mois de la totalité des bénéficiaires soumis à droits et devoirs.

- **Taux de sorties du RSA**[13]

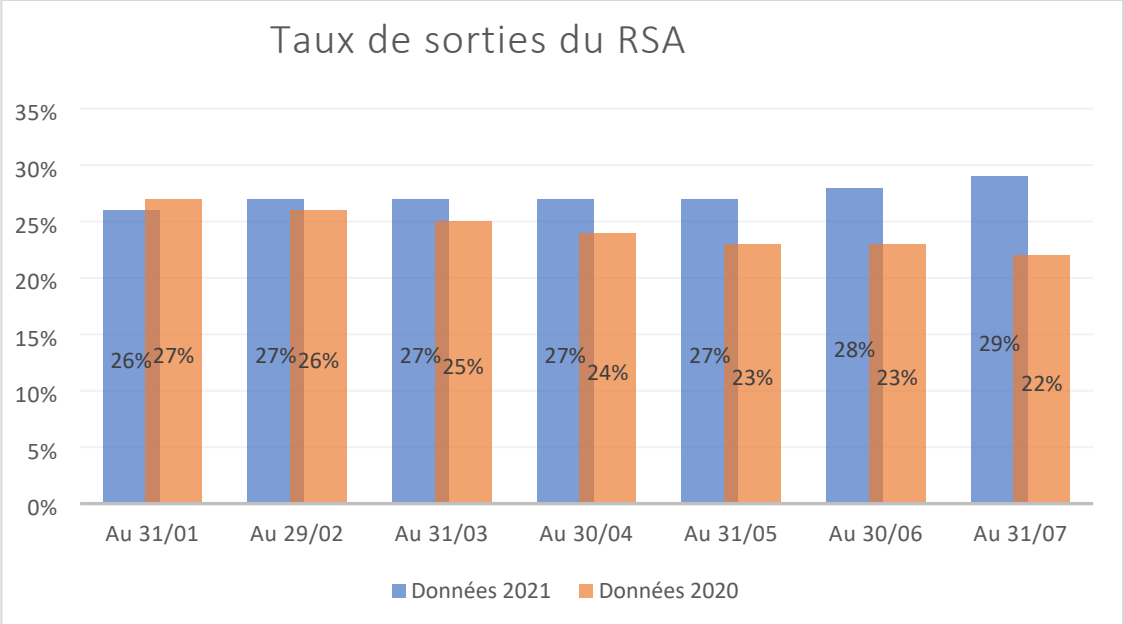

Le taux de sortie à 12 mois mesuré par requête à partir de l'analyse des flux CAF, montre une performance élevée des dispositifs d'accompagnement : il s'établit à 37,4% au premier trimestre 2017, soit cinq points au dessus de la moyenne régionale.

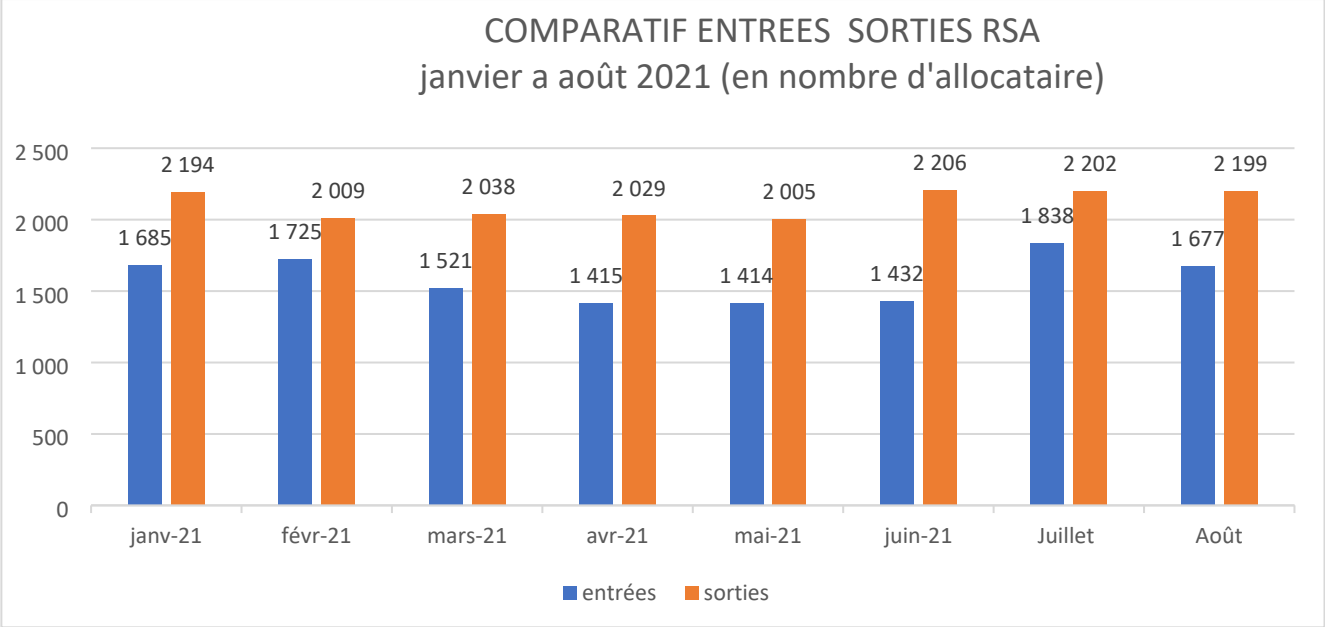

Les nouveaux entrants doivent être pris en charge rapidement afin de reprendre une activité rapidement. De ce fait, c'est sur cette catégorie là qu'une attention particulière a été portée dans la

Phase II du Plan emploi-insertion 06, le taux de sortie à 12 mois est supérieur à 57% alors que l'objectif était de 50 %.

Réingénierie du système

- Dossier Unique d'Insertion (DUI)

Lancé en janvier 2016, dans le cadre de la démarche « E-Zy06 », le dossier unique d'insertion est un dispositif innovant permettant une prise en charge rapide des bénéficiaires du RSA au moyen des technologies de l'information et de la communication.

Les objectifs du DUI :

- Faciliter le partage de l'information entre les intervenants de l'insertion.
- Réduire drastiquement les délais de déclenchement des actions d'insertion.

- Simplifier les traitements et réduire les coûts.

L'accompagnement de chaque bénéficiaire du RSA est organisé par un « référent unique », en vertu de l'article L 262-27 du code de l'action sociale. Ce référent doit assurer la coordination de nombreux acteurs, à travers une multitude de supports. Pour ces raisons, les délais de traitement administratifs des dossiers étaient extrêmement longs et la prise en charge du bénéficiaire RSA, pour un premier rendez-vous, pouvait aller jusqu'à plusieurs mois.

A présent, les référents uniques sont en mesure de rédiger en ligne et de valider immédiatement le « contrat d'engagement réciproque » (CER). Par ailleurs, les prises de rendez-vous peuvent se faire directement en ligne avec l'outil « rendez-vous06 », ce qui raccourcit considérablement le temps de prise en rendez-vous. Plus de 30.000 contrats d'engagements réciproques dématérialisés sont réalisés chaque année.

Ce dispositif constitue une révolution dans les pratiques de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en permettant aux bénéficiaires d'engager des démarches d'insertion très rapidement. Le taux de contrat, qui mesure la régularité du suivi des allocataires, est passé en un an de 70% à 97%.

Fonctionnalités du DUI :

1. Les **1 200 « référents rsa »** disposent d'un nouveau « guide interactif de l'insertion ».

2. Ils ont connaissance en **temps réel** de l'ensemble du **dossier individuel** du bénéficiaire accompagne (hors pole emploi, qui utilise son propre système).

3. Ils sont en mesure de rédiger en ligne et de **valider immédiatement le « contrat d'engagement réciproque »** (cette validation prenait en moyenne deux mois).

4. Ils prennent **directement rendez-vous** pour les actions d'insertion, au moyen de l'outil « rendez-vous 06 » ; il n'y aura plus besoin d'envoyer des convocations par courrier (procedure qui prenait souvent plus de 3 mois).

5. Chaque bénéficiaire reçoit de manière instantanée une **confirmation du rendez-vous par sms et par email**, puis un **rappel** par sms la veille du rendez-vous.

Dans la dynamique du « Smart deal » engagé par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, l'acquisition du logiciel Parcours RSA permettra aux organismes partenaires qui conduisent des actions d'insertion de saisir directement dans le système les bilans des accompagnements individuels, ce qui permettra d'alléger davantage les tâches administratives et de disposer d'une information en temps réel sur les situations. Le partage d'information en temps réel entre porteurs d'action et référent unique RSA augmentera la réactivité des acteurs du parcours d'insertion et favorisera l'atteinte de l'objectif « dites-le nous une fois » défi lancé par l'Etat et relevé sur ce volet par le Département des Alpes-Maritimes.

- Réorganisation du service

Le déploiement du Dossier Unique d'Insertion (DUI), en réduisant la charge administrative, constituait une opportunité pour réorganiser les services de l'insertion, dont la structuration n'avait pas changé depuis près de 30 ans. Par ailleurs, le Plan emploi-insertion a montré qu'un effort ciblé sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA a un effet important sur l'accès à l'emploi et la sortie du dispositif.

Aussi, une nouvelle organisation a permis de conserver et valoriser l'expertise des agents, pour généraliser les accompagnements ciblés et les contrôles, tout en renforçant l'animation territoriale de proximité.

A effectif moindre dans un premier temps et une modulation des moyens humains en fonction de la situation RSA dans le Département, la réorganisation des services a permis de :

- ✓ Multiplier par 5 les accompagnements ciblés et les contrôles (de 2.500 à 11 800 par an)
- ✓ Renforcer l'animation territoriale de l'insertion
- ✓ Maintenir la fluidité du traitement administratif, en particulier des suspensions du RSA

Par :

- ✓ Le déploiement sur le terrain d'équipes de taille suffisante, formées et motivées
- ✓ La désignation de trois référents territoriaux insertion dédiés
- ✓ Le regroupement du back office au siège pour plus d'efficacité

Les 8 Unités parcours d'insertion (UPI) qui constituaient auparavant le maillage territorial de l'action départementale d'insertion, ont été remplacées par trois types d'unités spécialisées :

- ✓ Trois Unités administratives de l'insertion (UAI), situées au Siège, assurent les tâches essentiellement administratives, en particulier le secrétariat des équipes pluridisciplinaires. Ces unités qui actaient près 3 000 suspensions annuelles en 2016 prononceront près de 12 000 suspension en 2021 après étude de 20 000 situations.
- ✓ Trois Espaces territoriaux insertion et contrôle (ETIC), déployés sur le territoire, constituent un nouveau corps de référents d'accompagnement. Ces référents dotés de méthodes d'investigation spécifique suivent essentiellement les personnes dont le parcours est peu dynamique notamment à cause d'une activité ou d'une situation mal déclarée.

- ✓ Trois Responsables territoriaux de l'insertion (RTI) conduisent l'animation du dispositif, à l'est, au centre et à l'ouest du département. Ils sont garant des parcours d'insertion mais aussi du bon fonctionnement des actions et référents financés par le Département, et donc du bon investissement des deniers publics.

Les missions de la Section RSA

Contrairement à d'autres départements, les Alpes-Maritimes ont choisi de ne pas déléguer à la Caisse d'allocations familiales les décisions d'ouverture et de maintien des droits dans les situations complexes : travailleurs indépendants, ressortissants de pays de l'Union européenne, etc. L'examen de ces situations est assuré par la Section RSA, au sein de la Direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude. Constituée de 11 agents expérimentés, cette section examine chaque année environ 6.000 situations. Dans un tiers des cas, la décision d'ouverture ou de maintien des droits est défavorable.

La section RSA apporte ainsi une contribution majeure à l'ouverture à bon droit du RSA et à la maîtrise de la dépense publique.

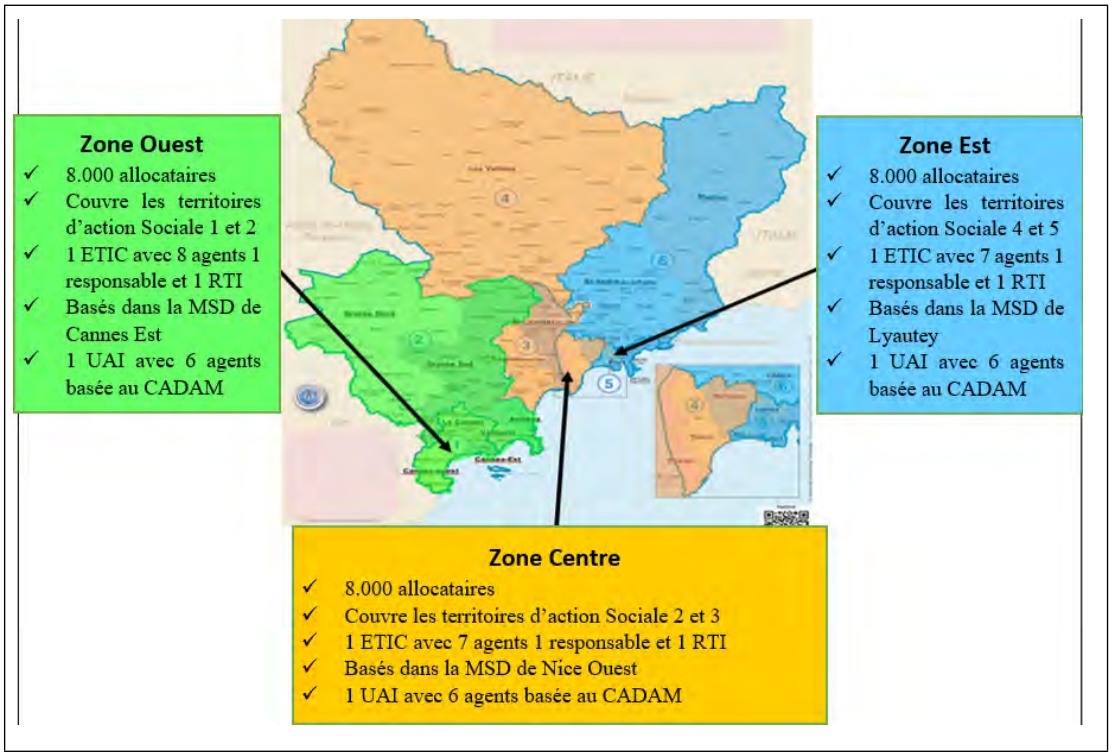

Les trois zones d'intervention du dispositif départemental d'insertion

L'état des lieux du PDI 2018 – 2020 : les actions en place sur les territoires

- Organisation du service

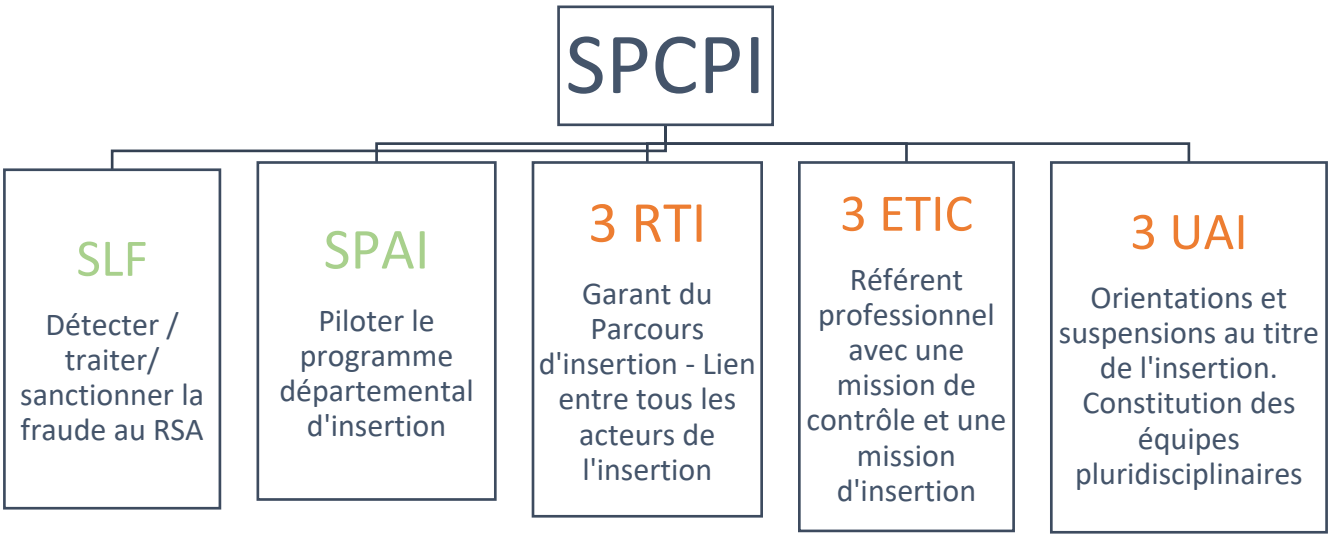

Toutes ces unités composent le **S**ervice **P**ilotage et **C**ontrôle des **P**arcours d'**I**nsertion (SPCPI) :

Les UAI (Unité Adminstrative d'Insertion) organisent et animent les équipes pluridisciplinaires qui proposent la suspension du RSA ; contrôlent le juste droit (élaboration et respect du contrat d'engagement réciproque ainsi que la déclaration de ressource suite à la reprise d'emploi) ; procèdent aux levées de suspension si le bénéficiaire reprend une démarche active de recherche d'emploi ; et oriente le bénéficiaire en EP si le référent le préconise.

Les ETIC (Espace Territoriaux d'Insertion et de Contrôle) déployés sur le territoire, constituent un corps de référents d'accompagnement.

Les RTI (Reponsable territorial d'insertion) permettent de faire du lien avec tous les partenaires de l'insertion sur les territoires centre, est et ouest. Ils sont aussi garant des parcours d'insertion et se charger de cas particuliers concernant les bénéficiaires RSA (par exemple des réorientations). Enfin, ils animent le territoire à travers les Commissions locales d'insertion (CLI).

La SLF (Section de lutte contre la fraude) participe au contrôle des dossiers de bénéficiaires de RSA depuis sa création en 2011. Elle est chargée à la fois de vérifier la situation des bénéficiaires du RSA et leur mobilisation dans le cadre de leur parcours d'insertion.

La SPAI (Section Pilotage des actions d'insertion) a en charge la gestion de la bonne mise en œuvre du Plan départemental d'insertion.

- L'entrée dans le dispositif du RSA par le biais de **CORSA (centre d'orientation RSA)** est le moyen le plus efficace d'orienter le plus rapidement et efficacement le bénéficiaire. Le RDV peut être pris par le bénéficiaire lui-même ou au moment de sa demande en ligne par le service approprié. Ce RDV est pris à 15 jours après l'entrée dans le dispositif et permet de réaliser un diagnostic administratif, social et professionnel du bénéficiaire. Il est informer de ses droits et devoirs et

est tranférer vers un organisme adapté au dignistic préalablement réalisé. Cette orientation est notifiée par le biais du CER (contrat d'engagement réciproque).

***N.B** : Contrairement à d'autres départemenrts, les Alpes-Maritimes ont choisis de ne pas déléguer à la Caisse d'allocations familiales les décisions d'ouverture et maintien des droits dans les situations complexes comme celles des travailleurs indépendants, ressortissants de l'Union Européenne etc. La section RSA au sein de la Direction de l'insertion et de la lutte contre la fraude se charge d'examiner plus de 6000 situations et dans un tiers des cas, émet un avis défavorable sur l'ouverture ou le maintien des droits. La section RSA appporte ainsi une contribution majeure à l'ouverture à bon droit du RSA et à la maîtrise de la dépense publique.*

Stratégie 2021-2027

Durant la période 2021-2027, le Plan Départemental d'Insertion poursuivra la stratégie engagée depuis 2015.

Au plan financier, il est prévu :

- De maintenir un effort constant sur les moyens consacrés à l'insertion (environ 16 M€ par an), qui devra permettre une diminution de la dépense globale de la politique RSA grâce à la poursuite de la baisse du nombre d'allocataires.
- La poursuite de cet engagement budgétaire important sera cependant conditionnée par le maintien des recettes obtenues précédemment, en particulier du Fonds social européen (FSE) et du Plan Pauvreté. En 2020, le FSE a représenté une recette de 3,5M€ et le Plan Pauvreté 1,7M€.

Dans le cadre de cette enveloppe constante consacrée aux dispositifs d'insertion, un redéploiement des moyens existants pourra notamment permettre de :

- Consolider et asseoir le réseau des « référents uniques » chargés d'organiser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. En effet, le taux de sortie du RSA est directement corrélé à la régularité et à la qualité de leur accompagnement, comme le démontrent les excellents résultats des nouveaux organismes référents créés entre 2016 et 2019 (Flash emploi les ETIC et Contact/Contact Entrepreneur). En augmentant la capacité d'accompagnement de ces référents spécialisés dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, c'est près de 17 000 bénéficiaires du RSA qui bénéficieront d'un accompagnement soutenu axé « insertion professionnelle ». Le passage de référents professionnels et sociaux non spécialisés sur le RSA à des référents spécialisés a permis une augmentation du taux de sortie de l'ordre de 20% pour des bénéficiaires installés dans le dispositif depuis plus de deux ans. Une telle prise en charge permettra ainsi de mesurer rapidement les effets d'un système de lutte contre la pauvreté efficace.
- Renforcer les actions les plus efficaces du Plan emploi. Certains dispositifs sont saturés et ne sont pas en mesure de recevoir rapidement tous les bénéficiaires qui pourraient en avoir besoin (par exemple la mesure de diagnostic-soutien à la création d'entreprises, les mesures d'accompagnement pour les femmes isolées avec enfants, etc.). Par conséquent, sur la base des évaluations annuelles, il sera envisagé de renforcer ces actions, afin de répondre de façon plus précise aux besoins du public.

- De nouvelles actions portant le label du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi émergeront dans l'année 2022. Elles interviendront en réponse à 3 difficultés majeures :

- La mobilité
- Les modes de garde
- La continuité et la régularité des parcours pour tous.

- Poursuivre l'effort en matière de contrôle de la situation des allocataires et de leurs démarches de recherche d'emploi et de lutte contre la fraude.

- Acquérir le logiciel Parcours RSA qui viendra remplacer le DUI afin de favoriser un accompagnement à 360° des allocataires du RSA, et achever la démarche de dématérialisation des dossiers RSA en intégrant les information de l'ensemble des partenaires intervenant dans le parcours RSA.
- Poursuivre sur la voie de la démarche « pilotage orienté résultats » par l'utilisation de la méthode du cadre logique, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif RSA.

Le Plan emploi-insertion 06 s'appuie sur une méthode de pilotage structurante en recourant à un cadre logique. Cette méthode est utilisée depuis les années 1970 par les organisations de développement et s'est imposée comme méthode de référence au niveau international (Banque Mondiale, PNUD, Union européenne, etc.). Elle est dite « orientée résultats », de la conception à l'évaluation finale du projet. C'est une méthode dynamique, structurée et structurante.

Le cadre logique est un document qui synthétise sous forme de tableau (une matrice) avec toutes les informations clés d'un projet : objectifs, résultats, activités, risques, programmation, ressources. La méthode du cadre logique est la succession d'étapes et d'analyses qui permet l'élaboration progressive de la matrice.

La méthode du « cadre logique », appelée aussi « gestion du cycle de projets », consiste à :

- établir le diagnostic d'une situation
- définir un objectif général
- que l'on décline en objectifs spécifiques
- auxquels on attribue des résultats à atteindre
- et des activités à mettre en œuvre.

Cette approche comporte une démarche d'évaluation de projet qui se déroule en cinq étapes :

1. Estimation des besoins
2. Estimation du cadre logique du programme (théorie du programme)
3. Évaluation de processus
4. Évaluation d'impact
5. Analyse des coûts/bénéfices et des coûts/efficacité

La réussite de la méthode réside tant dans la définition d'objectifs clairs que dans la mise en relation des activités par rapport aux objectifs et dans la rigueur de la méthode d'évaluation. Le choix d'indicateurs objectivement vérifiables, fournis par des sources de vérification fiables, est déterminant.

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE :

Le programme départemental d'insertion a pour vocation d'établir une stratégie commune à tous les acteurs du département en lien avec la problématique de l'insertion et de l'emploi.

- Priorité à l'emploi : la captation d'offre est l'élément crucial pour orienter les bénéficiaires du RSA le plus rapidement possible vers l'emploi.

- Rigueur dans la gestion de la dépense publique
- Réduire les délais (rencontrer, orienter, convoquer)
- Agir avec les entreprises
- Une approche partenariale
- Innover, expérimenter pour optimiser la sortie du RSA
- Evaluer les résultats

Durant la période 2022-2023, le plan départemental d'insertion poursuivra la stratégie engagée depuis 2018.

Dans le cadre du maintien des crédits consacrés aux dispositifs d'insertion, il s'agira de renforcer les actions déjà existantes, voir de les développer. Ce qui permettra notamment de :

- Placer la médiation au cœur du dispositif. Médiation emploi de la Fondation de Nice est renforcée par la mise en place d'une nouvelle action. Médiation emploi a pour objectif l'accès à l'emploi direct des personnes au travers de la mise en place d'une méthode de médiation active. La méthode IOD (intervention sur les offres et les demandes) élaborée par l'association Transfer. Médiation emploi agit sur deux axes, l'accompagnement des bénéficiaires par la proposition d'offre d'emploi captées auprès des entreprises dans l'objectif d'une reprise d'emploi durable ; ainsi que sur l'accompagnement des entreprises en proposant un service RH global. La structure est donc en mesure de faire de la captation d'offre et de positionner des bénéficiaires sur des postes permettant une sortie du RSA. L'objectif étant d'obtenir un maillage le plus important possible sur le territoire de la captation d'offre. Plus le bénéficiaire est orienté rapidement et moins il stagne dans le circuit du RSA. Le positionnement d'emploi se fera aussi par la structure. Il est proposé d'y consacrer 1 million d'euro supplémentaire pour un objectif de 2000 emploi par an. Cet investissement permettra une économie annuelle de 9 millions d'euros sur la dépense d'allocation.
  Cette mise en valeur de la relation bénéficiaire RSA / entreprise a fait partie de la stratégie du département durant la période de crise sanitaire. Lancé en juillet 2020, le Plan « agir pour l'emploi » a été crée en tant que dispositif d'urgence pour répondre à la forte hausse de bénéficiaire du RSA et la mise à l'emploi des nouveaux entrants. La mise en place de contrats aidés a permis de palier dans une moindre mesure avec les freins économiques engendrés par la crise sanitaire. Ce dispositif, entièrement dédié aux bénéficiaires du RSA, a notamment aidé les petites et moyennes entreprises par le biais d'une aide financière de 497 euros pour les employeurs qui s'engagent à former les bénéficiaires grâce à un CDD de 6 mois minimum ou un CDI égal ou supérieur à 20h hebdomadaires. Ce dispositif cesse fin 2021.

- Augmenter les chances des bénéficiaires de retrouver rapidement un emploi : augmentation de l'offre sur les actions pertinentes telles que l'AIE (Action Intensive Emploi), Dynamique Emploi Sénior, le référent Flash, le référent Contact et le référent ETIC. Ainsi le nombre de places sur l'AIE a été multiplié par trois, ce dispositif est destiné aux bénéficiaires RSA qui nécessite un accompagnement quotidien

et qui ne connaissent aucun frein pour un retour rapide à l'emploi. En 2020, il y avait 230 places, en 2021 640 places sont financées.

- Une attention particulière est accordée aux travailleurs indépendants qui ont été touché de plein fouet par la crise sanitaire. Cette action sera développée par le biais de CONTACT Entreprise qui prend en charge 1400 diagnostic à ce jour contre 1000 en 2020.

- Mise en place du Service Public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Le département fait partie des 31 lauréats retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le SPIE. Il est le fruit d'une collaboration avec Pole emploi afin de renforcer les outils de lutte contre la pauvreté, ce qui passe par une remise à l'emploi. Un consortium a été mis en place entre la CAF, les PLIE, les missions locales, Cap Emploi, l'Union pour l'Entreprise et la Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDEETS). Les acteurs de ce consortium se sont de fait mis en accord pour développer les axes les plus précaires sur le territoire en matière d'insertion qui sont les modes de garde, la mobilité, le diagnostic partagé ainsi que la mise en place des Missions locales comme en tant que référent RSA.
  L'accent sera mis sur les bénéficiaires du RSA, les jeunes issus de parcours aide sociale à l'enfance (MNA, placement judiciaire et administratif) de plus de 16 ans et les demandeurs d'emploi intégrés dans la mesure Accompagnement Global Pôle emploi, soit environ 35 000 personnes. Parmi les bénéficiaires du RSA les jeunes de moins de 26 ans et les personnes en situation de handicap feront l'objet d'un focus particulier. En effet ce public est frappé de façon plus prégnante par le chômage.
  Des groupes de travail sont, par conséquent, mis en place à partir de septembre 2021.
  Les actions engagées pour la mise en place du SPIE sont :

- Poursuivre l'effort en matière de contrôle de la situation des allocataires et de leurs démarches de recherche d'emploi et de lutte contre la fraude.

- Poursuivre sur la voie de la démarche « pilotage orienté résultats » par l'utilisation de la méthode du cadre logique, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif RSA.

Objectifs et résultats attendus		Indicateurs objectivement vérifiables de réalisation	Sources et moyens de vérification
Objectif général	**Accroitre les sorties du RSA**	□ Évolution du nombre de BRSA □ Taux de sortie nouveaux entrants à 12 mois □ Taux de sortie global à 12 mois	✓ CAF (Elisa) ✓ DROS ✓ Genesis
Objectifs spécifiques	A. Améliorer le retour à l'emploi B. Assurer le juste droit à l'allocation		
Résultats attendus	**A – Améliorer le retour à l'emploi**		
	A1 : Orienter rapidement vers et accompagner vers l'emploi		
	Résultat attendu 1.1 : dès l'entrée dans le RSA, une priorité est donnée à l'emploi, par une orientation rapide et la mobilisation de référents professionnels.	□ Délais entre ouverture des droits et premier CER. □ Délais entre signature et l'entrée en action □ Moyennes taux de sortie par référent professionnel.	✓ Genesis ✓ Genesis ✓ Genesis
	Résultat 1.2 : des réponses adaptées sont apportées à chaque situation, par une **offre différentiée** (nouveaux entrants dans le RSA, anciens allocataires, jeunes, personnes de plus de 50 ans, travailleurs indépendants, etc.).	□ Nombre orientations CLI pour les mesures suivantes de : nouveaux BRSA – AIE – Créateurs entreprises – plus de 50 ans.	✓ Genesis
	Résultat 1.3 : lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide (garde d'enfants, déplacement,…).	□ Nombre de mesures validées et reprises d'emploi	✓ Genesis
	A2 : Agir avec les entreprises et pour le développement local		
	R 2.1 : des réponses en recrutements sont apportées aux besoins des entreprises dans les secteurs qui emploient	□ Cap entreprise : 400 reprises d'emploi	✓ Rapports mensuels des organismes
	R 2.2 : les entreprises qui s'engagent dans l'insertion sont soutenues.	□ IAE : reprises emploi □ Nombre CUI – CIE en particulier □ Nombre de marchés clausés et heures	✓ Rapports mensuels des organismes ✓ Suivi DPPI ✓ Suivi des marchés
	R 2.3 : l'innovation et l'entrepreneuriat social se développent.	□ Nombre de reprises d'emploi par les actions innovantes	✓ Rapports partenaires
	A3 : Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi		
	R 3.1 : les bénéficiaires qui le nécessitent sont accompagnés socialement	□ Taux de contrats d'insertion des référents sociaux	□ TdBord « Président »
	R 3.2 : une orientation vers une équipe pluridisciplinaire intervenant dans le champs professionnel, social et psychologique	Référent CONTACT	- Nombre d'accompagnement - Taux de sortie du RSA
	R 3.3 : des solutions aux difficultés à l'accès et au maintien dans le logement sont proposées.	□ Délai de traitement demandes FSL □ Nombre d'aides individuelles FSL □ Nombre de relogements (médiation logment) □ Nombre de maintiens logement accompagnés □ Impact du FSME sur l'amélioration de l'habitat ;	✓ Rapports mensuels des organismes ✓ Evaluation DILF
	B Assurer le juste droit à l'allocation		
	R 4 : les droits sont gérés avec rigueur	□ Nombre d'ouvertures TI et étrangers traitées	✓ Genesis
	R 5 : les Contrats d'engagements réciproques sont systématiques et respectés	□ Taux de CER par organisme référent □ Nombre de menaces de suspension pour non-respect des engagements □ Etude qualitative du contenu des contrats	✓ Genesis
	R 6 : la fraude est efficacement réprimée	□ Sanctions mensuelles (Pénalités + plaintes)	✓ Genesis

FOCUS

Fond Social Européen

Le Fonds Social Européen (FSE) est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale dont les 11 objectifs thématiques, directement liés aux priorités de la Stratégie Europe 2020, visent à réduire les écarts de développement entre les régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive.

L'objectif premier du FSE est de soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'UE et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens, prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

En France, sur la période actuelle de programmation 2014-2020, le FSE est doté d'une enveloppe de 6 Md€ mobilisée autour de 4 objectifs thématiques. Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de 3,9 Md€ a été alloué en France aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », dont une partie est allouée au FSE pour assurer la transition partielle en 2022 dans l'attente de la mise en œuvre de la future programmation 2021-2027.

Pour la période 2014-2020, la France a développé une nouvelle architecture de gestion, qui se caractérise par une décentralisation partielle de la gestion du FSE aux Régions (35% de l'enveloppe au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation). Les 65% restants relèvent du Programme opérationnel national (PON), piloté par l'autorité de gestion en titre, à savoir la DGEFP et, par délégation, les DREETS.

Depuis 2015, le Département des Alpes-Maritimes a fait le choix d'être organisme intermédiaire pour la gestion de l'axe 3 du FSE sur son territoire (« Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »). Sur la totalité de la programmation en cours, soit sur les années 2015-2021 et une partie de 2022, le FSE aura ainsi apporté plus de 23 M€ au dispositif départemental d'insertion dans les Alpes-Maritimes, permettant l'accompagnement socio professionnel de plus de 25 000 participants.

Face à ce bilan positif, les ressources du Fonds social européen (rebaptisé FSE+) seront à nouveau sollicitées pour la programmation 2021-2027, dont les négociations financières régionales auront lieu au printemps 2022.

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

Mise en place du Service Public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Le département fait parti des 30 lauréats retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le SPIE. Il est le fruit d'une collaboration avec Pole emploi afin de renforcer les outils de lutte contre la pauvreté, ce qui passe par une remise à l'emploi. Un consortium a été mis en place entre la CAF, les PLIE, les missions locales, Cap Emploi, l'Union pour l'Entreprise et la Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDEETS). Les acteurs de ce consortium se sont de fait mis en accord pour développer les axes les plus précaires sur le territoire en matière d'insertion qui sont les modes de garde, la mobilité, le diagnostic partagé ainsi que la mise en place des Missions locales comme en tant que référent RSA.

L'accent sera mis sur les bénéficiaires du RSA, les jeunes issus de parcours aide sociale à l'enfance (MNA, placement judiciaire et administratif) de plus de 16 ans et les demandeurs d'emploi intégrés dans la mesure Accompagnement Global Pôle emploi, soit environ 35 000 personnes. Parmi les bénéficiaires du RSA les jeunes de moins de 26 ans et les personnes en situation de handicap feront l'objet d'un focus particulier. En effet ce public est frappé de façon plus prégnante par le chômage.

Des groupes de travail sont, par conséquent, mis en place à partir de septembre 2021.

Les actions engagées pour la mise en place du SPIE sont :

La mobilité

Les modes de gardes

Le diagnostic partagé

Les missions locales référent RSA

Flash Emploi

- Initiée à titre expérimental début 2016, l'action « Flash Emploi » propose, sur une période très courte (3 mois), un accompagnement intensif, avec une fréquence importante et rapprochée de rendez-vous, dès l'entrée dans le dispositif RSA.
-
- Ce dispositif s'adresse exclusivement aux nouveaux entrants ou futurs entrants (demande en cours d'instruction) dans le dispositif RSA, dès lors qu'ils se déclarent immédiatement disponibles pour reprendre un emploi et volontaires.
- Cet accompagnement de 3 mois (non renouvelable) se fait à travers des rencontres hebdomadaires individuelles ou collectives, qui comprennent des entretiens individuels où un projet de recherche est

élaboré, mis en œuvre et suivi, ainsi que des actions collectives de mise en situation pour chaque étape de la recherche d'emploi, élaboration d'un CV, présentation professionnelle….

Une évaluation conduite sur les 300 premières personnes orientées vers Flash emploi a montré un « taux de sortie du RSA à 12 mois » de 69%. Sur la base de ces excellents résultats, le nombre de places a été porté à 4.000 par an depuis 2019.

Flash emploi est mis en œuvre par le Fondation de Nice PSP ACTES, à la suite d'un appel à projet. Le Département consacre annuellement plus de 2 millions d'euros à ce dispositif, dont 50% de ressources provenant du Fonds social européen.

CONTACT

Plusieurs études montrent que les personnes qui sont entrées dans le dispositif RSA il y a plus de 24 mois sont celles qui ont le plus de difficulté à en sortir. Le faible niveau de revenu apporté par cette allocation conduit souvent à une précarisation des situations (impayés de loyers, difficultés à se nourrir, à se vêtir). A ces difficultés matérielles s'ajoute un certain isolement des personnes en situation précaire ainsi qu'une période d'inactivité professionnelle qui s'accroit dans un CV qui peut rebuter les employeurs potentiels. Un accompagnement spécifique doit être proposé à ces bénéficiaires qui cumulent des difficultés d'ordre social, professionnelles et psychologique. Parce que les problématiques embrassent des champs multiples cet accompagnement doit être pluridisciplinaire afin de permettre une prise en charge globale des difficultés d'un même individu. C'est pourquoi en … le Département des Alpes Maritimes a créé le référent Contact. Ce référent est d'abord un conseiller en insertion professionnel qui contractualisera avec l'allocataire et avec lequel ce dernier devra aborder l'emploi et la progression de son insertion professionnelle uniquement. L'évocation de difficultés autres sur le plan social et/ou psychologiques donnera lieu à la proposition de rendez-vous avec des spécialistes de ces accompagnements dans un temps très court grâce à la présence dans chaque équipe d'un travailleur social et d'un psychologue pouvant être mobilisé à la demande et autant que nécessaire.

L'approche globale de l'accompagnement mise en place par des professionnels travaillant dans des structures distinctes et devant répondre à des objectifs propres à leur structure se heurte à cette limite de réactivité et donc de délayement de l'accompagnement. Pourtant c'est l'intensivité des rendez-vous et des actions proposées dans un parcours qui permet de constater une évolution rapide des situations. En internalisant ces fonctions tout en préservant leur spécificité, le référent contact va ainsi proposer prioritairement une dynamique aux personnes les plus fragiles et sujettes à un découragement. Ainsi alors que l'on observait une stagnation des personnes présentes entre 2 et 5 ans dans le dispositif, la mise en place du référent Contact a permis dès la première année d'atteindre un taux de sortie de près de 25% comparable à celui atteint par Pôle emploi. L'effet vertueux de ce référent sur les populations les plus « éloignées de l'emploi » a donné lieu a un renforcement des équipes Contact dès l'année 2021. Ce référent aura pour vocation d'accompagner 11 000 personnes bénéficiaires du RSA chaque année. Les associations Reflets et Galice suite à leur réponse

à l'appel à projet « référent socio-professionnel » lancé le 7 septembre 2017, portent ce référent. Un cofinancement FSE intervient à hauteur de 50% pour ce référent.

De nombreux bénéficiaires compris dans cette cible ont un statut de travailleurs indépendant ou d'auto-entrepreneur. Cependant cette activité ne leur procure aucun revenu et les maintiens dans le dispositif alors que leurs compétences leur permettraient de trouver un emploi salarié. Cependant renoncer à ce projet d'entreprise pour lequel un investissement pécunier, psychologique, et de nombreux sacrifices ont été faits nécessite un accompagnement spécifique. Ce constat fait lors de la mise en place du référent Contact a conduit au développement d'une branche spécifique au sein des équipes de ces structures dédiée à cet accompagnement au deuil pour les allocataires du RSA. Ce contact spécialisé se nomme contact entrepreneur.

Cap-entreprise

L'objectif de ce dispositif est double : d'une part proposer aux entreprises un service d'aide au recrutement, pour des postes de premier niveau de qualification et, d'autre part, de permettre l'accès à l'emploi aux bénéficiaires du RSA.

Les 7 équipes de Cap entreprise assistent quotidiennement les entreprises dans la définition de leurs besoins en ressources humaines et invitent les bénéficiaires du RSA à se positionner sur une ou plusieurs offres. Ce dispositif permet un accompagnement individuel du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi, ainsi que sa prise de poste jusqu'à la fin de la période d'essai.

L'action Alpes-Maritimes Cap-Entreprises conduit chaque année plus de 6 000 interventions en entreprise, collecte plus de 1.500 offres d'emploi, qui permettent la signature de près de 700 contrats de travail pour des bénéficiaires du RSA.

Alpes-Maritimes Cap-Entreprises est mis en œuvre par le Fondation de Nice PSP ACTES, à la suite d'un appel à projet. Le Département consacre annuellement près de 2 millions d'euros à ce dispositif, dont 50% de ressources du Fonds social européen.

Espaces territoriaux d'insertion et de contrôle

Suite aux résultats très positifs de la « Section contrôle et accompagnement RSA » (SCAR) mise en place en 2015, le Département a décidé d'étendre cette démarche en créant trois « Espaces territoriaux insertion et contrôle » (ETIC), en mai 2017, dans le cadre d'une réorganisation des services, en redéployant les postes (il n'y a donc pas eu de recrutements supplémentaires). Leur mission est à la fois d'accompagner les bénéficiaires vers l'emploi et de contrôler leur situation administrative (prévenir les indus et attribuer le juste droit).

Ces ETIC sont situés à la Maison des Solidarités Départementales (MSD) de Cannes Ouest, de Nice Ouest et de Nice Lyautey. Ces unités ont été renforcées afin de faire face au nombre croissant de bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif en 2020. Au lieu des 900 entrées mensuelles constatées en 2019, ce sont entre 1400 et 1600 allocataires qui sont entrés dans le dispositif chaque mois en 2020. Ce constat est directement lié à la crise sanitaire. Ainsi 7 nouveaux référents ont été intégrés aux ETIC, désormais au nombre de 21 auquel s'ajoute un responsable par unité. Ces référents font face à des situations complexes

En année pleine des ETIC recevront plus de 7.500 allocataires pour contrôler leur situation et accompagneront plus de 1.000 personnes dans leurs recherches d'emploi et d'insertion.

Centre d'Orientation RSA

Les trois Centres d'Orientation RSA (CORSA) ont initié leur activité en juillet 2017. Ils ont pour mission la réception de l'ensemble des demandeurs du RSA, le contrôle de leur bon droit et l'orientation vers un parcours d'insertion adapté avec comme priorité la reprise d'emploi.

Ils sont localisés dans des sites facilement accessibles en transport en commun : à Cannes (près de la gare), à Nice Ouest (Saint Augustin) et Nice Est (Riquier).

Les CORSA reçoivent près de 10.000 personnes par an, sur rendez-vous, quelques jours seulement après le dépôt de leur demande de RSA, pour un entretien individuel d'environ une heure. Chaque personne doit se présenter avec l'ensemble des documents permettant de vérifier sa situation (identité, inscription à Pôle Emploi, certificat d'absence de droit à d'autres allocations, documents spécifiques pour les travailleurs indépendants, etc.).

Au cours de l'entretien, un professionnel de l'association API Provence a pour mission :

- De vérifier de manière approfondie que la personne remplit réellement toutes les conditions pour prétendre au RSA (situation familiale, patrimoine éventuel, absence de droits potentiels aux allocations de retour à l'emploi, etc.).

- D'informer de manière complète et personnalisée le futur bénéficiaire du RSA sur ses droits, ses devoirs, les ressources qui doivent être déclarées chaque trimestre, les modalités d'accompagnement, etc.

- D'évaluer la situation de la personne et de désigner l'organisme le mieux adapté pour son accompagnement vers l'emploi et l'insertion.

Ce nouveau dispositif d'orientation fait déjà preuve d'une grande efficacité. En effet, les premières semaines de mise en œuvre répondent parfaitement aux attentes : la prise en charge des allocataires est rapide, le taux d'absentéisme est faible, les usagers sont très satisfaits de la qualité de l'écoute, de l'information et de la prise en charge rapide dont ils bénéficient.

Lutte contre la fraude

Dès 2011, une section « Lutte contre la fraude » a été créée au sein du Département des Alpes Maritimes.

L'efficacité de ce dispositif s'est accrue constamment : 501 sanctions (Amendes et dépôts de plainte) ont été prononcées en 2020 (contre 321 en 2019). 388 sanctions administratives (amendes) ont été prononcées de janvier à octobre 2021. Le montant des indus générés depuis 2013, grâce aux contrôles et à la section Lutte contre la fraude, s'élève à plus de 22 millions d'euros.

- Le dispositif :

La Loi donne au Président du Département la possibilité de recueillir les informations nécessaires au contrôle du dispositif du RSA dans un objectif de paiement à bon droit.

Le dispositif repose sur :

- La détection des fraudes, à travers le partenariat avec la CAF des Alpes-Maritimes, l'exploitation par datamining de cibles déterminées et l'examen en continu des dossiers traités par ailleurs. Dans ce cadre, plusieurs projets sont en cours de développement au sein de la section lutte contre la fraude, notamment, le renforcement du contrôle pour les personnes résidant hors du territoire Français via une vérification des adresses IP (une phase test est prévue fin 2021-début 2022), ainsi que la mise en place d'une intelligence artificielle permettant de déceler les anomalies dans les parcours d'insertion.
- Des sanctions : remboursement des sommes indues, amendes administratives et/ou dépôts de plainte.

- Mise en œuvre :

La section travaille en lien étroit avec la CAF des Alpes-Maritimes, qui dispose de moyens d'investigation complémentaires à ceux du département, permettant :

- Le traitement systématique de toutes les anomalies signalées par les Unités Administratives d'Insertion, les Espaces Territoriaux d'Insertion et de Contrôle et les services sociaux.
- L'exploitation et le rapprochement des fichiers permettant de contrôler le respect de l'ouverture du droit au RSA et de détecter des anomalies dans le cadre de déclarations effectuées par les usagers : détection d'événements anormaux tels qu'une fausse déclaration susceptible de constituer une fraude au RSA (« datamining »)
- Les visites à domicile pour détecter les écarts entre le train de vie et les déclarations. Seuls les agents de la CAF ont cette assermentation.

Le Département a été le premier à mettre en œuvre des pénalités administratives, en substitution de la procédure pénale pour les faits concernant des montants faibles. Ainsi, en cas de fraude avérée, le président

du Département a la possibilité d'infliger directement une amende administrative, dont le montant varie entre 110 et 6 436 euros et être doublée en cas de récidive.

- Évolution : les chiffres clefs (octobre 2021)

	Amendes administratives	Dépôts de plainte
Sanctions 2019	319	2
Sanctions 2020	496	5
Sanctions 2021 (janvier à octobre)	388	8
TOTAL	1203	15
Cumul depuis 2013	**2514**	**132**

Le total des amendes prononcées s'élève, au 31 octobre 2021, à 1 322 935 €. Le montant des indus générés à 22 885.442 €.

Suivi des obligations de recherche d'emploi

« Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle ». *Loi du 1er décembre 2008*

Le versement du RSA peut être suspendu pour les personnes qui refusent d'établir un Plan personnalisé d'accès à l'emploi ou un Contrat d'engagements réciproques, ou pour celles qui ne respectent pas les engagements pris. La suspension du RSA est décidée par le Président du Conseil départemental, après avis d'une équipe pluridisciplinaire. Le bénéficiaire du RSA et son référent unique d'accompagnement sont invités à faire connaître leurs observations avant la réunion de l'équipe pluridisciplinaire.

Le Département des Alpes-Maritimes est très attaché au suivi des engagements des allocataires, et les suspensions du versement du RSA, qui sont souvent l'occasion pour les allocataires de reprendre contact avec des démarches d'insertion, ont été en croissance au cours des dernières années. En 2019, le nombre de suspension s'élevait à 8363 contre 6133 en 2020. Cette baisse s'explique essentiellement par le maintien des allocations sur la période du premier confinement (mars, avril, mai 2020). En 2021, le nombre de suspension prononcées s'élèvent à 7961 de janvier 2021 à juillet 2021, soit près de 11% de plus que les suspensions

prononcées pour l'année 2020. Les motifs de ces suspensions sont prioritairement l'absence de signature d'un contrat d'engagement réciproque, ainsi que la non-production de pièces administratives nécessaire à la poursuite de la perception de l'allocation.

Dans 40% des cas, les allocataires se manifestent rapidement et réengagent leurs démarches d'insertion, ce qui permet de reprendre immédiatement le versement de l'allocation.

La gestion des suspensions du RSA et l'organisation des équipes pluridisciplinaires constituent les principales missions des trois Unités administratives d'insertion (UAI).

Formulaire de demande d'attribution de chèques cadeaux offerts aux descendants de familles rapatriées d'origine nord africaine (harkis) par le Département des Alpes-Maritimes

Cette aide s'adresse aux enfants âgés de 0 à 13 ans (nés entre le 01/01/.. et le 01/09/..) descendants en ligne directe du chef de famille harki originel aux 1er et 2ème rangs uniquement (enfants et petits-enfants).

Demandeur :

Nom et prénom du chef de famille (harki originel) : ……

Nom et prénom du demandeur : ……

Adresse :
……

……

Téléphone : ……

Mail : ……

Enfant(s) âgé(s) de 0 à 13 ans (enfants ou petits-enfants du chef de famille harki originel) :

Nom et prénom : ……..

Date de naissance : ....…… **Lien de parenté avec le chef de famille harki** : ……..

Nom et prénom : ……..

Date de naissance : ....…… **Lien de parenté avec le chef de famille harki** : ……..

Nom et prénom : ……..

Date de naissance : ....…… **Lien de parenté avec le chef de famille harki** : ……..

Nom et prénom : ……..

Date de naissance : ....…… **Lien de parenté avec le chef de famille harki** : ……..

Justificatifs à joindre obligatoirement pour bénéficier de la mesure :

- **extrait des services militaires avec notification de harki du chef de famille* ;**

(afin d'obtenir ce document, vous pouvez vous adresser au Bureau des archives administratives militaires – Caserne Bernadotte – 64023 PAU)**.**

- **extrait d'acte de naissance de l'enfant, de ses parents et/ ou du livret de famille établissant la filiation directe au 1er ou 2ème rang (enfant/ petit enfant) avec le chef de famille harki originel ;**
- **justificatif de domicile de moins de 3 mois.**

** Aucune demande d'attribution de chèque cadeau ne pourra être traitée favorablement en l'absence de ce document.*

Programmation 2014-2020

Programme opérationnel national Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Avenant n° à la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole

N° Ma Démarche FSE

Années *[Années de programmation couvertes par la convention]*

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

Vu le règlement (UE) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code des communes;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifié le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux

et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014)7454 du 10 octobre 2014 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »;

Vu la délibération de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du [date de la délibération] ;

Vu la demande de subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du [date de la demande] ;

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le [date du Comité] ;

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée ci-après désignée, en date du [date de la notification].

Entre l'État, représenté par [le Préfet de région dénomination de la Région], [Prénom et nom du Préfet]

ci-après dénommé « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et [nom de l'organisme intermédiaire] représenté par [prénom, nom et fonction du responsable],

N° SIRET [n°SIRET]
Statut [statut juridique]
Situé[e] [adresse, code postal, ville]

ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'avenant n°1 a pour objet :

[DETAILLER]

Article 2 : Périmètre de la subvention globale - dispositifs concernés

Le [Les] dispositif[s] mis en œuvre par l'organisme intermédiaire et cofinancé[s] dans le cadre de la subvention globale, relève[nt] des objectifs et conditions d'éligibilité des axe[s], objectif[s] thématique[s], priorité[s] d'investissement et objectif[s] spécifique[s] suivants du programme opérationnel :

dispositif [X]	**[Intitulé du dispositif]**
axe	[n° et intitulé de l'axe sur lequel est inscrit le dispositif]
objectif thématique	[n° et intitulé de l'objectif thématique sur lequel est inscrit le dispositif]
priorité d'investissement	[n° et intitulé de la priorité d'investissement sur laquelle est inscrit le dispositif]
objectif spécifique	[n° et intitulé de l'objectif spécifique sur lequel est inscrit le dispositif]

dispositif [Y]	**[Intitulé du dispositif]**
axe	[n° et intitulé de l'axe sur lequel est inscrit le dispositif]
objectif thématique	[n° et intitulé de l'objectif thématique sur lequel est inscrit le dispositif]
priorité d'investissement	[n° et intitulé de la priorité d'investissement sur laquelle est inscrit le dispositif]
objectif spécifique	[n° et intitulé de l'objectif spécifique sur lequel est inscrit le dispositif]

[ajouter autant de tableaux dispositifs que nécessaires en réalisant un copier/coller de celui-ci-dessus]

Modèle

Le descriptif technique de la subvention globale, tel que validé par le Comité de programmation compétent et approuvé par l'autorité de gestion déléguée, précisant pour chaque dispositif les objectifs stratégiques, le suivi des indicateurs, les types d'opérations ainsi que les critères de sélection des opérations et des bénéficiaires, ainsi que le plan de financement de la subvention globale, figurent en annexes 1 et 2 de la présente convention

Le périmètre de la subvention globale peut être revu, après avis du Comité de programmation compétent, en cas de modification des orientations stratégiques du programme opérationnel, telles que prévues dans le cadre de l'évaluation des programmes opérationnels, aux articles 30, 55, 56, 57, 96 et 114 du Règlement général visé en référence.

Article 3 : Périodes couvertes

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à l'organisme intermédiaire. Ses dispositions sont applicables à la programmation et à la réalisation de toute opération rattachée à l'un des dispositifs mentionnés à l'article 2.

3.1 Période de programmation pour les organismes intermédiaires

La période de programmation par l'organisme intermédiaire des opérations relevant de la subvention globale s'étend du [date de début] à [date de fin], la date de signature du relevé des décisions du comité de programmation faisant foi.

Les opérations peuvent être programmées :

- si elles n'étaient pas achevées à la date de dépôt de la demande de subvention globale, à savoir le XX/XX/XX ;

- si elles ne sont pas achevées à la date de dépôt de la demande par le bénéficiaire.

3.2 Période de réalisation des opérations

La période de réalisation des opérations programmées par l'organisme intermédiaire au titre de la subvention globale, s'étend du [*date de début*] au [*date de fin*][1].

La période de réalisation ne peut dépasser de plus de 12 mois la fin de la période de programmation prévue au 3.1 ou de 24 mois si les opérations relèvent de l'axe 4 du programme opérationnel (assistance technique) sans dépasser le 31/12/2023.

3.3 Date limite de déclaration des dépenses par l'organisme intermédiaire

Au plus tard 12 mois après la fin de la période de réalisation fixée au point 3.2 soit le XX/XX/XXXX, l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification la totalité des dépenses dont il demande le remboursement par le Fonds social européen. [2]

3.4 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Ces avenants peuvent être conclus jusqu'à 9 mois après la date limite de réalisation fixée à l'article 3.2 de la présente convention

En cas de non atteinte des objectifs de programmation et de déclaration de dépenses et par dérogation à l'alinéa précédent, le plan de financement peut être modifié unilatéralement par l'autorité de gestion déléguée dans les conditions prévues à l'article 4.2.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne conformément à l'article 140 du Règlement général visé en référence.

Article 4 : Plan de financement de la subvention globale et modalités de révision

4.1 Plan de financement

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de [*montant*] euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont [*montant*] euros de crédits européens du FSE.**

La répartition du montant des dépenses totales éligibles prévisionnelles, détaillé par année de programmation, par dispositif

[1] Aucune convention de subvention globale ne peut prévoir une date limite de réalisation des opérations au-delà du 31 décembre 2022 pour les opérations autres que l'assistance technique et le 31 octobre 2023 pour l'assistance technique.
[2] Aucune convention de subvention globale ne peut prévoir une date limite de déclaration de dépenses au-delà du 31 janvier 2024.

et par source de financement (public européen, public national et privé), distinguant les montants apportés par l'organisme intermédiaire, et synthétisé par axe, objectif thématique, priorité d'investissement, objectif spécifique et dispositif, figure en annexe 2 de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale.

Les montants et taux d'intervention infra-axe sont indicatifs dans la limite des montants et taux d'intervention du FSE fixés au niveau de chaque axe.

4.2 Obligations de mise en œuvre et révisions du plan de financement

Rythme de programmation

Au 31 décembre de chaque année, la programmation totale cumulée de l'organisme intermédiaire doit atteindre un montant équivalent à 85% du montant de la tranche de l'année en cours additionné de 100% du montant des tranches des années antérieures.

Les montants non programmés sont reportés automatiquement sur la tranche annuelle suivante dans la limite de 15% du montant de la tranche de l'année en cours. L'objectif de programmation de l'année suivante est calculé en tenant compte de ces reports.

Si l'organisme intermédiaire n'a pas atteint son objectif de programmation, la tranche annuelle de l'année en cours est diminuée de la différence entre le montant effectivement programmé et le montant correspondant à l'objectif de programmation.

Cette disposition s'applique au niveau de chaque axe prioritaire. Les crédits d'assistance technique (axe 4) ne sont pas concernés.

Lorsque plan financier est diminué en raison d'une programmation insuffisante, la nouvelle version de celui-ci est notifiée par l'autorité de gestion déléguée. Elle annule et remplace l'annexe 2 de la présente convention'

Déclaration de dépenses

L'objectif annuel de déclaration de dépenses de l'organisme est calculé comme suit :

Soit n, l'année correspondant à la date de début de programmation prévue par l'article 3.1

- Le 31 décembre n+1, l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification, des contrôles de service fait (CSF) validant un montant FSE total équivalant, en cumul, à 20% du montant FSE programmé par l'organisme intermédiaire au titre de l'année n, en application de la présente subvention globale ;
- Le 31 décembre n+2, l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification des contrôles de service fait (CSF) validant un montant FSE total équivalant, en cumul, à 65% du montant FSE programmé par l'organisme intermédiaire au titre de l'année n et 20% du montant FSE programmé au titre de l'année n+1 en application de la présente subvention globale
- Le 31 décembre n+ 3, l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification des contrôles de service fait (CSF) validant un montant FSE total équivalant, en cumul, à 80% du montant FSE programmé par l'organisme intermédiaire au titre de l'année n, 65% du montant FSE programmé au titre de l'année n+1 et 20% du montant FSE programmé au titre de l'année n+2, en application de la présente subvention globale ;
- Le 31 décembre n+4, l'organisme intermédiaire doit avoir transmis à l'autorité de certification des contrôles de service fait (CSF) validant un montant FSE total équivalant, en cumul, à 80% du montant FSE programmé par l'organisme intermédiaire au titre de l'année n, 80% du montant FSE programmé au titre de l'année n+1, 65% du montant FSE programmé au titre de l'année n+2 et 20% du montant FSE programmé au titre de l'année n+3, en application de la présente subvention globale ;

Si l'un des objectifs de programmation ou de déclaration de dépenses ci-dessus n'est pas atteint, l'Etat présente au comité de programmation compétent un plan de financement modifié diminué des montants FSE à retirer en application des dispositions du troisième alinéa du présent article ou en application des dispositions relatives aux déclarations de dépenses ci-dessus. Ce plan de financement est validé par le comité de programmation et notifié à l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion déléguée. Celui-ci annule et remplace le plan de financement figurant en annexe 2 de la convention en vigueur.

L'organisme intermédiaire s'engage à assurer les paiements de toute somme due aux bénéficiaires même s'il lui est fait application des règles mentionnées ci-dessus.

Article 5 : Missions confiées et description du système de gestion et de contrôle

5.1. Missions confiées par l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire

Ces missions s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion déléguée et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme opérationnel, en particulier pour ce qui concerne la certification par l'autorité de

certification des dépenses déclarées à la Commission européenne.

Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures arrêtées par l'autorité de gestion et recourt aux documents types mis à disposition par elle pour la mise en œuvre du programme opérationnel. Il doit utiliser le système d'information « Ma-démarche-FSE ».

Les missions déléguées sont les suivantes :

♦ L'organisme intermédiaire assure la gestion et le contrôle des dispositifs cofinancés et des opérations qui en relèvent. Pour ce faire, il est tenu de respecter les conditions prescrites par la réglementation européenne et nationale applicable, le programme opérationnel et les recommandations des autorités d'audit et de certification. L'organisme intermédiaire applique l'ensemble des procédures et outils définis par l'État pour la mise en œuvre du programme opérationnel. La gestion et le contrôle des opérations cofinancées comprennent :

- l'animation des dispositifs;
- l'information des bénéficiaires potentiels par le biais d'appels à projets permettant d'assurer le respect du principe de transparence dans l'attribution des aides FSE,
- l'information des participants aux opérations et du public, l'appui au montage et la réception des dossiers;
- l'instruction, la sélection, la notification du montant de l'aide au bénéficiaire et l'établissement de l'acte juridique relatif à l'attribution de l'aide européenne;
- le suivi de l'exécution de l'opération;
- le pilotage et le contrôle du recueil et du renseignement des données liées aux participants et aux entités et la qualité de ces données;
- le contrôle du service fait;
- et l'archivage.

♦ Il assume la responsabilité de la gestion financière des crédits européens qui lui sont confiés. A ce titre, il :

- met en paiement l'aide européenne;
- veille au paiement effectif des cofinancements nationaux mobilisés sur les opérations conformément aux dispositions de l'article 132 du règlement général visé en référence ;
- met en place un système approprié de suivi des montants versés aux bénéficiaires pour chaque opération ;

♦ Il veille au bon avancement des opérations.

♦ Il assure le recueil et le renseignement exhaustif et continu dans Ma démarche FSE, outil informatisé de suivi du programme opérationnel, des informations techniques, administratives et financières, nécessaires au pilotage, à l'évaluation, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale.

♦ [(Pour les organismes support des PLIE) L'organisme intermédiaire est habilité à programmer, au titre de la subvention globale, des opérations financées exclusivement par des crédits nationaux et à en présenter les dépenses pour déclaration à la Commission européenne dès lors que ces opérations respectent la piste d'audit et l'ensemble des conditions d'attribution d'une aide FSE. Elles doivent être enregistrées dans le système d'information « Ma-démarche-FSE ».]

♦ Il organise la sélection des opérations par une instance de décision constituée en son sein et veille à ce que celle-ci respecte l'ensemble des critères de sélection et conditions d'éligibilité applicables.

♦ L'autorité de gestion est saisie pour validation des appels à projets avant leur publication.

♦ L'autorité de gestion déléguée est rendue destinataire de la liste des dossiers examinés en comité de programmation de l'organisme intermédiaire au moins 7 jours avant la date dudit comité. Lorsque l'autorité de gestion déléguée émet un avis, celui-ci est inscrit au procès verbal du comité de programmation de l'organisme intermédiaire. L'autorité de gestion déléguée participe à sa demande aux séances dudit comité. L'avis porte sur le respect des lignes de partage entre les différents organismes gestionnaires et les différents programmes opérationnels, ainsi que sur l'éligibilité au programme opérationnel.

♦ Lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même bénéficiaire d'une opération cofinancée au titre de la subvention globale, une séparation doit être organisée entre le service qui met en œuvre l'opération (bénéficiaire) et le service chargé des tâches de gestion et de contrôle du FSE alloué à cette opération (gestionnaire). Cette séparation fonctionnelle ressort de l'organigramme de l'organisme intermédiaire. Les services concernés peuvent appartenir à une même direction.

Les dossiers relatifs à ces opérations sont soumis aux mêmes procédures, critères de sélection, conditions d'éligibilité et contrôles que les dossiers relatifs aux opérations de bénéficiaires juridiquement distincts de l'organisme intermédiaire.

5.2. Description du système de gestion et de contrôle

L'organisme intermédiaire s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des crédits du FSE dans le respect de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

L'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée une description précise de l'organisation, des moyens et des procédures mis en œuvre pour assurer les missions prévues à l'article 5.1, selon la forme

Modèle

et les modalités prévues par l'autorité de gestion en titre.

L'autorité de gestion déléguée vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens de l'organisme intermédiaire permettent d'assumer les missions confiées. Si nécessaire, l'organisme intermédiaire modifie son organisation à la demande de l'autorité de gestion. En cours d'exécution de la présente convention, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée, toute modification introduite dans son système de gestion et de contrôle. Ces modifications sont également examinées par l'autorité de gestion. Si les éléments transmis par l'organisme intermédiaire ne répondent pas aux obligations permettant de vérifier la piste d'audit telles que mentionnées à l'article 125 du règlement général et à l'article 25 du règlement délégué (UE) n°480/2014 susvisés, le bénéficiaire doit mettre en œuvre des mesures correctives sans quoi il ne peut être autorisé à participer aux appels de fonds.

La version validée par l'AGD sera annexée par avenant à la présente convention. Toute modification apportée à cette description en cours d'exécution conduisant à des modifications significatives dans la piste d'audit donnera lieu à une modification par avenant de l'annexe concernée. En cas de non-respect des dispositions prévues par le descriptif de système de gestion et de contrôle il peut être fait application des dispositions de l'article 11 de la présente convention.

Article 6 : Dispositions financières

6.1. Mise à disposition des crédits européens

Le versement de la subvention du FSE est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État suivi selon la codification CHORUS :

Axe « Fonds » :	FSE00
Axe « Tranche fonctionnelle »	FE2014-2020
Axe « Domaine fonctionnel » : [liste déroulante]	FSE00-07 Emploi et inclusion
- Axe « Compte budgétaire » :	[91 à 97] (Interventions)
- Axe « Centre financier »	[L013 à C948] (DRFIP et CBCM)

Le comptable assignataire est le [contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel auprès des ministères sociaux ou Directeur Régional des Finances publiques]

[(Si l'organisme intermédiaire est un conseil départemental, un établissement public intercommunal ou une commune) Les fonds sont versés par virement au comptable assignataire [désignation du comptable assignataire]. Ils sont enregistrés aux comptes budgétaires définis par l'instruction budgétaire et comptable [référence de l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité territoriale ou établissement public intéressé].

(Sinon) Les fonds sont versés par virement sur le compte référencé par le Relevé d'identité bancaire annexé à la présente convention (annexe 7)].

Les crédits européens dus au titre des dispositions de l'article 6.2 infra, sont versés à l'organisme intermédiaire dès lors que l'autorité de gestion déléguée dispose en trésorerie des crédits du FSE nécessaires suite aux versements de la Commission européenne.

6.2. Modalités de versement à l'organisme intermédiaire

Les versements des crédits du FSE de l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire sont effectués au titre d'avances, d'acomptes ou de solde.

6.2.1. Paiement d'une avance

[A la demande de l'organisme intermédiaire, avec l'accord de l'autorité de gestion déléguée]

Une avance est versée à l'organisme intermédiaire, après signature de la présente convention, sur attestation de démarrage des opérations cofinancées. L'avance doit être utilisée pour les paiements effectués au profit des bénéficiaires et mise sans délai à la disposition de ces derniers.

Cette avance s'élève à un montant de [montant] euros, correspondant à [X %] du montant total de FSE fixé à l'article 4.1 [ou correspondant à X % du montant FSE de la première tranche annuelle].

Elle est récupérée par l'AG dès lors que le total cumulé de l'avance et des acomptes atteint 90% du montant FSE conventionné fixé à l'article 4.1.

Le montant de l'avance octroyée peut être modifié en cours d'exécution de la présente convention, par voie d'avenant.

6.2.2 Paiement des acomptes et du solde

Le paiement des acomptes et du solde est effectué dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE fixés par axe dans le plan de financement de la subvention globale.

♦ *Paiement d'acomptes*

Des acomptes sont versés à l'organisme intermédiaire sous réserve de sa participation aux appels de fonds réalisés auprès de la Commission européenne.

Les dépenses donnant lieu à remboursement de la participation européenne reposent sur des certificats de contrôle de service fait réalisés par l'organisme intermédiaire et validés par l'autorité de certification. Le montant FSE dû à l'organisme intermédiaire est obtenu après déduction des corrections opérées en application de décisions prises à l'issue des différentes procédures de contrôle ou d'audit nationales ou européennes.

Le remboursement de la participation FSE au titre des dépenses de la subvention globale intégrées à un appel de fonds, repose sur le certificat de dépenses transmis par l'organisme intermédiaire à l'autorité de gestion. Ce dernier est établi selon le modèle défini par l'autorité de gestion. Il comprend :

- le montant cumulé des dépenses acquittées par les organismes bénéficiaires et validés par l'autorité de certification et le montant des ressources correspondantes distinguant la participation du FSE et les cofinancements publics et privés mobilisés ;
- un état des ordres de reversement émis et des montants recouvrés.

♦ *Paiement du solde*

Le paiement du solde de l'aide FSE est conditionné à la production d'un certificat final de dépenses comprenant les dépenses totales effectivement réalisées, acquittées et justifiées par les bénéficiaires, retenues après contrôle de service fait, certifiées par l'autorité de certification, dans le respect du montant et du taux d'intervention du FSE fixés dans le plan de financement de la subvention globale, net des versements d'avances et d'acomptes déjà effectués et des corrections opérées suite à tous niveaux de contrôle.

Le montant de la participation FSE due au titre de la présente convention est plafonné au montant du FSE conventionné et au montant des crédits FSE retenus après contrôle de service fait au titre des opérations individuelles relevant de la subvention globale net des montants irréguliers éventuellement constatés après contrôle ou audit.

Les crédits FSE correspondant aux dépenses qui n'auraient pas été déclarées dans le dernier appel de fonds du programme ne font pas l'objet de remboursement à l'organisme intermédiaire.

6.3. Paiement des aides européennes aux bénéficiaires

L'organisme intermédiaire s'engage à conclure avec chaque bénéficiaire une convention conforme au modèle de convention établi et diffusé par l'autorité de gestion du programme via Ma démarche FSE.

S'agissant des opérations mises en œuvre par l'organisme intermédiaire pour lui-même, un document comportant les mêmes mentions est établi par le service de l'organisme intermédiaire chargé d'assurer l'exécution des tâches de gestion (agissant en service gestionnaire en séparation fonctionnelle) et adressé au service chargé de mettre en œuvre l'opération (agissant en service bénéficiaire en séparation fonctionnelle) pour l'informer des obligations européennes auxquelles il doit souscrire.

L'organisme intermédiaire verse aux bénéficiaires le montant de la participation FSE due et le cas échéant ses autres cofinancements, dans les meilleurs délais et veille au respect des dispositions de l'article 132 du règlement général.

Lorsque l'organisme intermédiaire est une collectivité territoriale ou un établissement public local, les opérations de paiement au bénéficiaire sont exécutées par le comptable assignataire sur la base des ordres de paiement que cet organisme a établis.

6.4. Intérêts et remboursement d'indus relatifs à la gestion financière de la subvention globale

Pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui sont tenus de déposer leurs fonds libres au Trésor, l'organisme intermédiaire s'engage à affecter le montant des intérêts et remboursements d'indus perçus au titre des fonds européens à l'objet de la subvention globale et à informer précisément l'autorité de gestion déléguée sur ces affectations.

6.5 Etablissement des comptes annuels

L'organisme intermédiaire s'engage à saisir dans le système d'information dédié tous les éléments nécessaires à l'établissement des comptes annuels par l'autorité de certification.

Modèle

Article 7 : Suivi et évaluation

7.1 Modalité de suivi de l'exécution de la subvention globale

L'organisme intermédiaire renseigne et transmet à l'autorité de gestion déléguée chaque année, hormis pour la première année de la subvention globale, et selon le calendrier déterminé par elle, le document type support du dialogue de gestion figurant à l'annexe 4 de la présente convention.

Il transmet les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre du programme établi par l'autorité de gestion et fournit à l'autorité de gestion déléguée toute information nécessaire aux travaux du comité régional de suivi interfonds.

Les documents transmis par l'organisme intermédiaire présentent :

- l'état d'avancement cumulé depuis le début de la période de réalisation des opérations fixée à l'article 3.2, ventilé par année;
- la mise en œuvre stratégique, physique et financière des dispositifs de la subvention globale, en apportant notamment des éclairages sur les données réalisées des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- précise également, pour l'année écoulée, les faits marquants de la gestion de la subvention globale, les difficultés rencontrées et les mesures prises pour y remédier.

7.2. Système informatisé de suivi de la subvention globale et de la gestion des opérations

L'organisme intermédiaire utilise le logiciel Ma démarche FSE, outil informatique de gestion du programme opérationnel, afin de saisir l'ensemble des données physiques et financières concernant la sélection, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées.

Il applique l'ensemble des instructions de l'autorité de gestion du programme en vue d'un renseignement fiable et continu des données relatives à l'ensemble des étapes de la piste d'audit.

7.3. Indicateurs de suivi et d'évaluation

7.3.1 Les indicateurs de résultats et de réalisation

L'organisme intermédiaire est chargé du pilotage et du contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et aux indicateurs financiers, fixés dans le programme opérationnel pour les axes concernés par le ou les dispositifs cofinancés au titre de la subvention globale. Ces données sont renseignées en continu dans Ma démarche FSE par les bénéficiaires.

Il veille à la qualité et à l'exhaustivité des données recueillies par les bénéficiaires ainsi qu'au respect par les bénéficiaires de leurs obligations en matière de protection des données personnelles telles que définies dans la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si la Commission européenne suspend ses versements à l'autorité de gestion en cas d'insuffisance de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques, l'autorité de gestion déléguée peut suspendre le versement des crédits du FSE à l'organisme intermédiaire pour la part de cette insuffisance qui lui est imputable.

Les objectifs assignés dans le cadre de la présente subvention globale sont les suivants :

- Nombre de participants chômeurs (nombre) : XXX
- Nombre de participants inactifs (nombre) : XXX

Ces objectifs sont également rappelés en annexe 5 de la présente convention.

7.3.2 Cadre de performance

Au plus tard 6 mois après la date de fin de réalisation des opérations, prévue à l'article 3.2 de la subvention globale, si l'écart entre les valeurs atteintes par l'organisme intermédiaire et les valeurs de l'une ou l'autre des cibles fixées à l'annexe 5 de la présente convention est supérieur à 35%, l'organisme intermédiaire se verra notifier une correction forfaitaire fixée selon le barème suivant :

- Si l'écart est supérieur à 35% et inférieur ou égal à 40% : 5% du montant total de la contribution FSE de la subvention globale pour l'axe auquel se rapporte la cible non atteinte;
- Si l'écart est supérieur à 40% et inférieur ou égal à 50**%** : 10% du montant total de la contribution FSE de la subvention globale pour l'axe auquel se rapporte la cible non atteinte;
- Si l'écart est supérieur à 50% : 25% du montant total de la contribution FSE de la subvention globale pour l'axe auquel se rapporte la cible non atteinte;

La correction forfaitaire peut être réduite jusqu'à 50% de son montant si la non-atteinte des cibles est liée à des facteurs

extérieurs tels que définis à l'article 22 paragraphe 7 du règlement général ou si seulement l'une des cibles n'est pas atteinte. Si des modifications substantielles des conditions de mise en œuvre de la convention de subvention globale sont intervenues en cours d'exécution un avenant doit être établi pour redéfinir les cibles.

L'organisme intermédiaire s'engage à assurer les paiements de toute somme due aux bénéficiaires, même s'il lui est fait application des règles mentionnées ci-dessus.

7.4. Évaluation

En application des articles 54, 56 et 57 du règlement général sur l'évaluation des fonds européens, la subvention globale peut donner lieu à une évaluation spécifique menée par l'autorité de gestion ou la Commission européenne.

Les données et informations nécessaires à ces évaluations sont tenues à disposition des évaluateurs par l'organisme intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 : Comptabilité séparée

Afin de permettre l'audit financier de son système de gestion et de contrôle, l'organisme intermédiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée ou à avoir recours à une codification comptable adéquate afin d'assurer le suivi des financements de la subvention globale.

Article 9 : Autres obligations

9.1. Information et communication

L'organisme intermédiaire respecte les obligations de publicité de la participation du FSE fixées par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

En particulier, il appose l'emblème de l'Union européenne et la référence au programme opérationnel sur les supports et documents en lien avec la mise en œuvre de sa subvention globale. Il applique l'obligation d'affichage dans ses locaux. Il informe les bénéficiaires potentiels du cofinancement par le FSE des dispositifs de la subvention globale. Il s'assure que les bénéficiaires en informent les participants aux opérations. Il assure une communication sur le soutien du FSE à la réalisation des opérations menées dans le cadre de la subvention globale. S'il dispose d'un site internet, il actualise, à ce titre, régulièrement la rubrique ou les pages dédiées à la subvention globale conformément aux dispositions de l'annexe XII du règlement général.

Il remplit ces fonctions dans le respect de la stratégie de communication du programme opérationnel mise en œuvre par l'autorité de gestion et dans lequel il s'inscrit selon des modalités arrêtées conjointement avec l'autorité de gestion déléguée.

9.2. Respect des priorités européennes

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 5.1 de la présente convention, l'organisme intermédiaire s'engage à promouvoir les priorités européennes en matière de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, ainsi que les autres principes horizontaux mentionnés dans le programme opérationnel.

L'organisme intermédiaire en tient notamment compte pour la détermination des critères de sélection de ses appels à projets.

9.3. Mise en place d'un dispositif de contrôle interne

Le système de gestion et de contrôle mentionné à l'article 5.1 de la présente convention doit permettre à l'organisme intermédiaire de prévenir, détecter et corriger les irrégularités. A cet effet, il met notamment en place un dispositif de contrôle interne efficace reposant sur une analyse des risques mise à jour régulièrement.

Il informe les bénéficiaires de l'existence d'un dispositif de recueil des plaintes mis en place par l'autorité de gestion en titre.

Il respecte les règles éthiques et morales fixées par la charte déontologique de l'autorité de gestion et s'engage également à prévenir et remédier aux conflits d'intérêts pouvant survenir lors de la gestion et du contrôle des crédits qui lui sont alloués par la présente subvention.

L'organisme intermédiaire s'engage également à traiter les plaintes émanant de ses bénéficiaires et à rendre compte de ce traitement à l'autorité de gestion déléguée.

9.4. Communication des irrégularités et prévention de la fraude

Dans les conditions prévues par l'article 122 du règlement général, les irrégularités constatées de plus de 10 000€ de FSE, telles que définies à l'article 2, point 36 du règlement (UE) 1303/2013,font l'objet, par l'organisme intermédiaire, d'une déclaration à la Commission européenne via le système d'information dédié. Le montant de 10 000 € est apprécié au regard du taux à l'axe par catégorie de région.

9.5. Conservation des pièces justificatives

Sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat, l'organisme intermédiaire tient à la disposition des autorités nationales de gestion, de certification et d'audit ainsi que des instances européennes compétentes jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion en titre à la Commission européenne dans lesquels figurent les dépenses des opérations relatives à la subvention globale:

- toutes les pièces relatives à la gestion et au contrôle des opérations programmées dans le cadre de la subvention globale (notamment les pièces justificatives des dépenses et ressources de chaque opération);
- les informations et documents relatifs au suivi financier de la subvention globale y compris le certificat de dépenses mentionné à l'article 6.2.2;
- les justificatifs du versement effectif des aides du FSE et des cofinanceurs nationaux aux bénéficiaires.

Pour chaque rapport de contrôle de service fait inclus dans un compte annuel transmis à la Commission européenne, l'autorité de gestion déléguée informe le bénéficiaire de la date de commencement du délai de conservation des pièces afférentes.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou administrative ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne, conformément à l'article 140 du règlement général.

A l'occasion de ses contrôles, l'organisme intermédiaire vérifie le respect des obligations de conservation des pièces justificatives par les bénéficiaires.

Article 10 : Contrôles et audits

10.1. Contrôle réalisé par l'organisme intermédiaire

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées à l'article 5.1. de la présente convention et pour se conformer aux exigences du règlement général, l'organisme intermédiaire effectue un contrôle du service fait (y compris les visites sur place en cours d'exécution de l'opération) pour toute dépense présentée par le bénéficiaire et transmise à la Commission européenne. A cette fin, il établit un rapport de contrôle de service fait utilisant les documents types et manuels de procédure mis à disposition par l'autorité de gestion et applique les instructions nationales fixées par elle.

Les rapports de contrôle de service fait sont transmis au fil de l'eau à l'autorité de certification via l'application « Ma-démarche-FSE ».

10.2. Contrôles réalisés dans le cadre de la certification des dépenses

Ces vérifications sont effectuées par l'autorité de certification du programme opérationnel.

Tous les rapports de contrôle de service fait sont directement transmis par l'organisme intermédiaire à ce service, conformément aux dispositions de l'article 10.1. L'organisme intermédiaire tient à la disposition de l'autorité de certification l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ses contrôles.

L'autorité de certification procède à la validation des dépenses retenues par l'organisme intermédiaire et s'assure du retrait des dépenses irrégulières constatées à l'issue de toute procédure de contrôle avant transmission d'un appel de fonds à la Commission européenne.

A titre conservatoire, l'autorité de certification peut écarter d'un appel de fonds toute dépense présentée par l'organisme intermédiaire pour laquelle elle ne dispose pas des éléments lui permettant de garantir sa régularité au regard de la réglementation applicable.

10.3. Audits d'opérations

Les contrôles d'opérations prévus à l'article 127 du règlement général sont effectués par le service désigné à cet effet sous la supervision de l'autorité d'audit.

Les procédures de contrôles d'opération sont définies par l'autorité d'audit responsable de leur réalisation.

10.4. Contrôles et audits par les autorités habilitées

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par l'autorité de gestion déléguée ou toute personne physique ou morale qu'elle a mandatée, soit par les autorités de contrôle nationales ou leurs mandataires, soit par les instances européennes compétentes,

- à présenter :
    - toutes les instructions internes relatives à la gestion de la subvention globale,
    - toutes les pièces de procédure relatives aux opérations,
    - toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux ressources des opérations (copies lorsque l'organisme intermédiaire est doté d'un comptable public),
    - et toutes les pièces relatives à l'établissement des certificats de dépenses adressés à l'autorité de gestion déléguée ainsi qu'aux versements FSE au titre de la subvention globale, reçus de l'autorité de gestion déléguée et effectués auprès des bénéficiaires.

- à permettre tout contrôle des montants correspondant à ces pièces dans sa comptabilité,
- à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans les délais fixés.

L'organisme intermédiaire se soumet en particulier aux contrôles de supervision menés par l'autorité de gestion, sur pièces ou sur place, afin de vérifier la régularité du système de gestion et contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire et joint en annexe 3 ainsi qu'aux audits de système et à tout contrôle diligenté par l'autorité d'audit, conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

10.5. Suites des contrôles et audits

Si des dépenses relevant de la présente convention de subvention globale ont été qualifiées d'irrégulières à l'issue d'une procédure de contrôle ou d'audit, l'organisme intermédiaire procède au retrait des dépenses irrégulières dans le système d'information dédié.

Si l'organisme n'a pas procédé au retrait des dépenses irrégulières dans les délais indiqués par l'autorité de gestion déléguée, cette dernière peut elle-même procéder au retrait de ces dépenses dans le système d'information.

A titre conservatoire, dans l'attente de ces retraits, l'autorité de certification suspend les dépenses irrégulières des demandes de paiement présentées à la Commission européenne.

Si des contrôles ou audits menés par les instances nationales et européennes habilitées mettent en évidence des irrégularités de nature systémique (i-e récurrente et induite par le système de gestion ou de contrôle mis en place par l'organisme intermédiaire), l'autorité de gestion déléguée met en demeure l'organisme intermédiaire de prendre toute mesure nécessaire pour garantir la bonne gestion des crédits relevant de la subvention globale et la régularité des dépenses déclarées à la Commission européenne dans des délais compatibles avec la date limite de déclaration des dépenses fixée à l'article 3.4. supra. L'organisme intermédiaire rend compte aux contrôleurs concernés et aux représentants des autorités de gestion et de certification de la mise en œuvre des mesures correctives demandées.

A titre conservatoire, et sans préjudice des prérogatives dévolues en propre à l'autorité de certification, l'autorité de gestion déléguée peut demander à cette dernière que soit exclus tout ou partie des dispositifs de la subvention globale concernés des appels de fonds présentés à la Commission européenne.

L'organisme intermédiaire est autorisé de nouveau à participer à un appel de fonds auprès de la Commission européenne dès lors que son système de suivi, de gestion et de contrôle est considéré comme sécurisé au regard des exigences européennes.

A défaut de mesures correctives satisfaisantes, l'autorité de gestion déléguée peut appliquer des corrections forfaitaires ou extrapolées sur le total des dépenses susceptibles d'être irrégulières. Pour l'application des corrections forfaitaires, l'autorité de gestion s'appuie sur le barème fixé dans l'annexe 6 à la présente subvention.

L'organisme intermédiaire s'engage à assurer les paiements de toute somme due aux bénéficiaires, même s'il lui est fait application des règles mentionnées ci-dessus.

Si les constats des contrôles et audits font état de dysfonctionnements auxquels il ne peut être remédié, l'autorité de gestion déléguée procède à la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 11.

10.6. Résumé annuel des contrôles

Afin de remplir l'obligation fixée à l'article 59 § 5 b) du règlement (11E) n°966/2012, l'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée tous documents demandés par cette dernière.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention et des obligations qui en découlent ou de manquements graves, l'autorité de gestion déléguée peut résilier la présente convention.

L'autorité de gestion déléguée notifie à l'organisme intermédiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résiliation.

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui sera résiliée de plein droit 15 jours après accusé réception par l'autorité de gestion déléguée d'une lettre recommandée.

La résiliation maintient les obligations de l'organisme intermédiaire au titre des opérations conventionnées avant le prononcé de celle-ci.

Un état liquidatif de la subvention globale est établi par l'autorité de gestion déléguée pour solde de tout compte.

En cas de trop-perçu, l'organisme intermédiaire reverse les sommes indûment reçues à réception de l'ordre de recouvrement.

Modèle

Article 12 : Liquidation de l'organisme intermédiaire

Si l'organisme intermédiaire se trouve en état de cessation de paiements et avant prononcé de sa liquidation, ce dernier transmet à l'autorité de gestion déléguée l'ensemble des documents relatifs à la gestion administrative et financière de la subvention globale.

Article 13 : Responsabilité financière et indus à recouvrer

En cas d'application d'une correction forfaitaire ou extrapolée ou de déprogrammation de dépenses consécutive à un audit ou un contrôle, il s'engage à verser l'intégralité des montants dus aux bénéficiaires si leur responsabilité ne peut être établie pour le motif de la correction.

En cas de retrait total ou partiel de dépenses relatives à une opération mis en œuvre à titre de mesure corrective, l'organisme intermédiaire rembourse à l'autorité de gestion déléguée toute somme indument perçue au titre de cette opération.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 122 du règlement général, l'organisme intermédiaire recouvre les sommes indûment payées. En particulier, il prend à sa charge les corrections financières résultant d'irrégularités constatées à l'occasion des contrôles et audits mentionnés à l'article 10. Pour l'application des dispositions de l'article 143 du même règlement, il lui revient de procéder au recouvrement des sommes indues auprès du bénéficiaire sur la base des dispositions des conventions signées avec ce dernier. En application des dispositions de l'article 122 précité, l'organisme intermédiaire peut décider de ne pas recouvrer un montant indûment payé si le montant de la contribution des fonds à récupérer ne dépasse pas la somme de 250 euros.

Lorsque les montants indûment versés à un bénéficiaire ne peuvent être recouvrés, l'organisme intermédiaire est responsable du remboursement du préjudice pour le budget général de l'Union européenne ou lorsqu'il est établi que la perte résulte de sa propre faute ou négligence.

Dans tous les cas, il transmet à la demande de l'autorité de gestion déléguée les informations détaillées portant sur les recouvrements.

L'organisme intermédiaire prend également à sa charge les corrections, notamment les corrections forfaitaires ou extrapolées, prévues aux articles 7 et 10 supra.

Article 14 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble de ses annexes.

Article 15 : Litiges, contentieux et recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions de l'autorité de gestion déléguée prises pour l'application de la présente convention peuvent être contestées par l'organisme intermédiaire qui peut présenter :

- un recours administratif dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée. Ce délai est interrompu en cas de recours administratif.

L'organisme intermédiaire s'engage à informer les bénéficiaires des voies et délais de recours dans les conventions qui les lient.

L'organisme intermédiaire	L'Autorité de gestion déléguée
(Date, nom et qualité, signature et cachet)	*(Date, nom et qualité, signature et cachet)*

Notifiée et rendue exécutoire le :

Modèle

Liste des annexes

Annexe 1.	descriptif technique de la subvention globale par dispositif cofinancé : objectifs stratégiques, indicateurs, critères de sélection, taux d'intervention
Annexe 2.	plan de financement de la subvention globale et de chaque dispositif cofinancé,
Annexe 3.	Description du système de gestion et de contrôle. La version validée par l'AGD sera annexée par avenant à la présente convention
Annexe 4.	document type support du dialogue de gestion
Annexe 5.	objectifs fixés pour le cadre de performance
Annexe 6.	barème de correction financière
Annexe 7.	pour les organismes intermédiaires autres que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux : relevé d'identité bancaire

Modèle

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119451-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 11

_____

SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI - PROGRAMME 2022

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu le décret n°2017-122 du 1er février 2017, relatif à la réforme des minimas sociaux ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée le 13 septembre 2018, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) porte l'ambition d'être « un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 16 décembre 2020 par l'Etat relatif au SPIE ;

Considérant que le Département, chef de file pour l'emploi des publics en difficulté et le développement social, qui s'est positionné avec un consortium d'acteurs maralpins sur cet appel, a obtenu une réponse positive ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant la convention de financement pour la mise en œuvre du SPIE signée entre l'Etat et ce consortium ;

Vu le plan départemental d'insertion (PDI) « Plan emploi-insertion 06 » ;

Vu le rapport de son président proposant le SPIE et ses orientations pour l'année 2022 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions Emploi, insertion, lutte contre la fraude ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) :

- d'approuver les orientations pour l'année 2022 du SPIE départemental, dont les fiches-projet sont jointes en annexe ;

- de donner délégation à la commission permanente pour traiter et approuver toute opération ou document utile à la gestion de ce SPIE ;

2°) de prendre acte que Mme PAPY se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Fiche technique relative aux journées de l'emploi SPIE de l'année 2022

1. Objectifs des journées de l'emploi SPIE :

Les deux premières journées de l'emploi du 28 juin 2021 à Nice et le 6 juillet 2021 à Cannes ont été l'occasion de réunir 700 bénéficiaires autour de l'emploi ainsi que de ses freins.

L'objectif est de permettre aux bénéficiaires du SPIE de se rapprocher des prescripteurs afin d'être positionnés sur des offres d'emploi tout en obtenant un suivi relatif à leurs freins à l'emploi. Sont donc rassemblés en un même lieu, des offres d'emploi ainsi que des conseils sur des aides financières, des aides aux modes de gardes ou encore des aides à la mobilité.

L'année 2022 est l'occasion de réitérer ces évènements de manière plus régulière sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes dans différents sites. Cannes, Menton, Nice ouest, Nice est, Grasse ainsi que Antibes ont été sélectionnées afin d'avoir un maillage territoriale complet et une amplitude d'action plus efficiente.

2. Retours sur les deux premières journées de l'emploi SPIE 2021 :

Situation	Nice	Cannes
Sortie emploi	85	79
Pas de sortie emploi	178	196
Taux de sortie emploi	32%	29%

Le taux de sortie à l'emploi des bénéficiaires ayant participé à une journée emploi est compris entre 29% et 32% ce qui est remarquable. Une augmentation de la fréquence de ces évènements serait efficiente pour la politique insertion.

3. Proposition de calendrier 2022 et les lieux d'organisation des journées de l'emploi SPIE 2022 :

Mois 2022	Dates	Lieu
Février	03/02 ou 24/02	Cannes
Mars	04/03 ou 11/03	Menton
Avril	07/04 ou 08/04	Nice ouest
Mai	05/05 ou 20/05 12/05 ou 24/05	Antibes Nice est
Juin	09/06 ou 23/06	Grasse
Septembre	15/09 ou 22/09	Nice ouest
Octobre	13/10 ou 20/10	Nice est
Novembre	17/11 ou 24/11	Antibes

Fiche technique relative à la plateforme de mobilité SPIE

1. Le projet de plateforme de mobilité :

Le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi démontre la nécessité de travailler avec l'offre existante dans le département en termes de mobilité. Le constat est celui d'offres certes présentes mais éparses et insuffisamment mise en valeur, ce qui réduit considérablement l'efficacité de ces outils. De plus, certains secteurs professionnels exigent des déplacements fréquents et/ou des contraintes en termes d'horaires atypiques.

La plateforme de mobilité répond, de fait, à ces différentes problématiques dans la mesure où elle s'inscrit dans le développement d'un outil numérique unique à destination des prescripteurs de l'insertion et permet une circulation en temps réel de l'information. Elle garantit aux référents la prise en main du parcours de mobilité en se saisissant des différentes actions de la plateforme en fonction du diagnostic des bénéficiaires SPIE. Le diagnostic mobilité permet de

Cette plateforme est à destination des bénéficiaires du RSA, des personnes bénéficiant d'un accompagnement global auprès de Pôle Emploi ainsi que des jeunes majeurs issus de l'ASE, qui composent le public SPIE.

2. Objectifs :

- Mise en place d'un outil numérique unique qui proposera un panel d'actions relatif à la mobilité.
- Permettre aux référents de proposer un diagnostic et de répondre aux difficultés relatives à la mobilité.

3. Modalités de mise en œuvre :

Seront regroupés dans cette plateforme de mobilité plusieurs offres de services :

- Déploiement d'une flotte de véhicules à destination du public SPIE ;
- L'aide au permis de conduire ;
- Le covoiturage ;
- Le transport d'utilité solidaire (TUS).

Afin d'assurer la réussite du projet, sont à prévoir :

- L'achat / la location de véhicules neufs et/ou d'occasions pouvant répondre aux enjeux du GreenDeal ;
- La mise en place d'un chantier d'insertion avec un agrément IAE pour la gestion du transport d'utilité solidaire ;
- La formation des référents du public SPIE au diagnostic de mobilité ou l'embauche de conseiller mobilité dans chaque structure.

4. Objectifs par action et définition d'un budget prévisionnel :

Le budget SPIE accordé à la plateforme de mobilité s'élève à 40 000 euros.

	Objectifs	Périmètre d'action	Estimation de Budget	Points de vigilance
Déploiement de la flotte SPIE	Atteindre une flotte composée de 100 véhicules (50 scooters / 50 voitures)	Départemental	**182 000 € pour compléter la flotte dont :** - 4 voitures électriques sans permis d'occasion (≈ 8000 € pièce) -5 voitures électriques (≈7000 € pièce)	-Véhicules électriques davantage adaptés aux circuits urbains -Doit prendre en compte l'emplacement des bornes de recharges -Coût plus important des véhicules électriques
L'aide au permis de conduire	Parcours intensif 6 mois : 35h/semaine de code pendant 3 semaines Format de 30 – 40h de conduite Entrée filière (qui dépend de l'obtention d'un poste à la sortie du permis) Taux de réussite dépend d'un diagnostic avant l'entrée dans le dispositif	Départemental	**1 490 € par bénéficiaire** dont 1 200 – 1 300 € payé par le CD et un reste à charge assumé par la structure	Grande disponibilité des personnes accompagnées Partenariat avec des auto-écoles qui acceptent ce format Organisation autour de comité capable d'évaluer les capacités cognitives des candidats Partenariat / communication avec des entreprises recruteurs

Covoiturage	Exploitation de la plateforme de Ridygo (application de covoiturage de Coopgo) comme base numérique à destination des référents. Incrémentation de flux de différents opérateurs de covoiturage au sein de Ridygo afin d'obtenir un maillage territoire complet.	Départemental	Budget estimé pour l'utilisation à hauteur de **35 000 €**	Convaincre les opérateurs de partager leurs flux Le budget estimé ne comprend que la gestion de la plateforme Ridygo : prendre en compte les frais annexes des autres opérateurs
Transport d'utilité social (TUS)	Mise en place de circuits de transport par le biais de minibus/véhicules utilitaires 9 places gérés par un chantier d'insertion à destination des bénéficiaires du SPIE et répondant aux problématiques de transport pour les professionnels des EPHAD et des SAAD. Fonctionnement 24h/24h, 7j/7. Durée du contrat en moyenne de 6 mois en fonction de la demande. Nécessite 3 chauffeurs par véhicules issus du public SPIE : 15 chauffeurs pour 5 véhicules. Contact réalisé avec les Fondation d'Auteuil, particulièrement intéressés pour être le chantier d'insertion du TUS	Phase test dans l'ouest du département : Grasse ainsi que le Haut et le Moyen Pays	Mise en place de 5 véhicules 9 places : - 3 véhicules utilitaires d'occasion à ≈20 000€ - 2 véhicules électriques à ≈ 45 000 € **Coût total d'achat : 150 000 €** Mise en place d'un coût des trajets pour les salariés à hauteur de 0,60 centimes au kilomètre et une prise en charge pour les bénéficiaires SPIE.	Définition des circuits dépend d'un diagnostic territorial Coût important des modèles électriques Proposition sur les minibus de faire du leasing : possibilité de les rendre en concession s'ils ne sont pas adaptés et permet d'éviter les frais très importants d'acquisition des véhicules.

FICHE TECHNIQUE CREATION D'UNE CRECHE FAMILIALE

1. PROJET

Création d'un Service d'Accueil Familial (SAF - appelé communément crèche familiale) composé d'Assistants Maternels (ASSMAT) travaillant à leur domicile et embauchés par un gestionnaire.

2. OBJECTIF

Cette crèche expérimentale d'une capacité d'accueil de 15 ou 20 places serait dédiée au public SPIE. L'opérateur en charge serait choisi dans le cadre d'un marché public.

3. PERIMETRE D'ACTION

Nice

4. MODALITES DE L'EXPERIMENTATION

Amplitude horaire souhaitée : du lundi au vendredi 8h-18h

Nombre de jours d'ouverture annuelle : 220

Pour la création d'une crèche familiale sont à prévoir d'un point de vue règlementaire (Code de la Santé Publique et Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- Recrutement **ASSMAT agréés** (un partenariat avec l'IESTS est envisagé afin de recruter ces professionnels directement à la sortie de la formation avec une proposition de salaire à 1.500€ net/mois)
- Recrutement d'un 0,5 ETP pour la fonction de **Direction**
- Un **référent « Santé et Accueil inclusif »** à hauteur de 20h/an (missions : informer, sensibiliser et conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif). Ces missions peuvent etre assurées par le directeur.
- Un professionnel pour **l'analyse des pratiques** des ASSMAT 6h/an
- Création d'un **projet d'établissement** redigé par le delegataire
- Création d'un **règlement de fonctionnement** redigé par le delegataire
- Modalités de mise en œuvre d'un **espace réservé aux activités d'éveil des enfants.** Ce local sera prévu dans les PMI (si elles sont aux normes avec les règles bâtimentaires) ou en mutualisation avec d'autres EAJE (Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants).

5. BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses	15 places	20 places
Masse salariale	210.000€	288.000€
Indemnités frais de repas/goûter, entretien, déplacements, matériel de puériculture	30.000€	35.300€
Frais généraux	10.000€	10.000€
TOTAL	**250.000€**	**333.300€**

6. PLAN DE FINANCEMENT

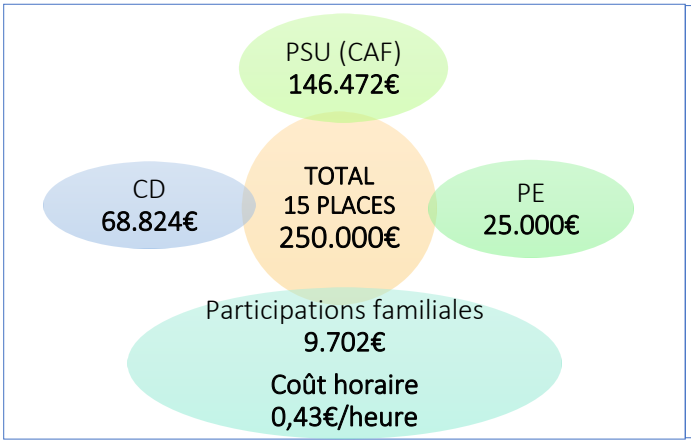

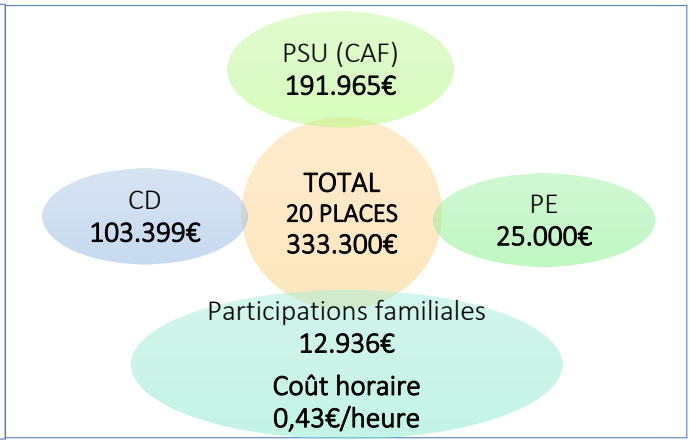

7. PROPOSITION DE RETRO-PLANNING

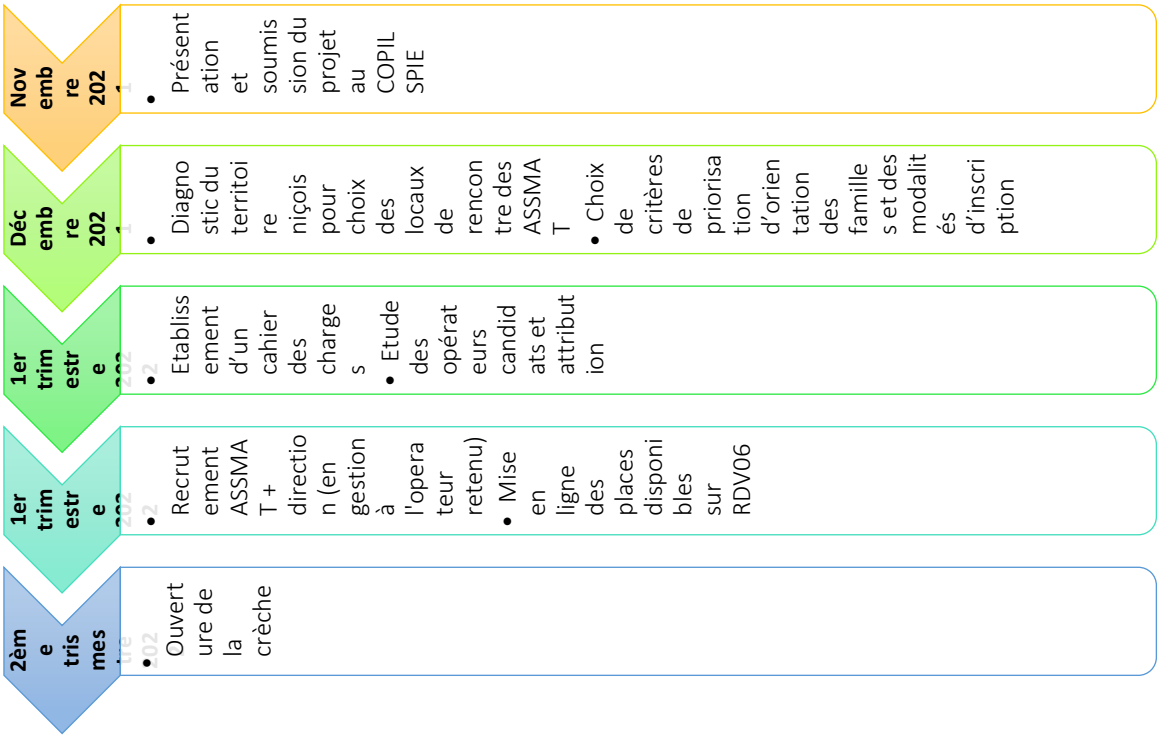

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119213-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 12

_____

BP 2022 - POLITIQUE SANTÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 47 créant, à compter du 1er janvier 2016, une nouvelle structure dénommée « Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles », complétée par le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux CeGIDD ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » aux missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'Etat ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu la circulaire interministérielle DGS/SD5A/SD5C/SD6A n°2005-220 du 6 mai 2005 relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la décision de renouvellement d'habilitation accordée par l'ARS au Département le 27 décembre 2018 pour un Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles à Nice et deux antennes à Antibes et Menton, gérés par le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 8 février 2019 par la commission permanente, approuvant la convention avec l'ARS, autorisant le Département à exercer ladite activité pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2019, signée le 12 mars 2019 ;

Considérant que le Département confirme son engagement, depuis 2006, dans le soutien aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine de la santé ;

Considérant que dans le cadre de « l'année de lutte contre le cancer 2022 », le Département, le Comité départemental de la Ligue contre le cancer et le Centre Antoine Lacassagne s'associent pour créer une structure inédite : l'Institut départemental du cancer dénommé « Axel Kahn » ;

Vu les délibérations prises les 18 décembre 2006, 21 décembre 2007 et 18 mars 2009 par l'assemblée départementale, approuvant des mesures visant à inciter les professionnels de santé à s'installer dans les haut et moyen pays, notamment par l'approbation de la mise en place d'une bourse d'étude à destination des étudiants en médecine générale à compter de l'entrée en troisième cycle, et aux étudiants infirmiers ou kinésithérapeutes, attribuée lors de leur dernière année d'étude, en contrepartie de leur engagement à s'installer pour 5 ans dans les secteurs carencés, ainsi que l'attribution d'une aide aux médecins, infirmiers et kinésithérapeutes pour l'installation de leur cabinet ;

Considérant que, face au défi majeur que constitue la baisse du nombre de médecins généralistes sur l'ensemble des zones rurale et du haut pays, la perspective de nombreux départs à la retraite dans les 5 ans à venir et la nécessité de promouvoir un dispositif permettant d'inciter de jeunes professionnels de santé à s'implanter dans des secteurs sous représentés, le Département ouvrira prochainement son premier centre de santé à Puget-Théniers ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la création du centre de santé départemental de Puget-Théniers ;

Considérant que le Département a pour ambition d'être à la pointe d'un fort développement des pratiques de santé numérique qui peuvent également constituer des outils pertinents de lutte contre la désertification médicale ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente, approuvant l'acquisition d'une cabine médicale connectée et son installation au sein du centre administratif départemental des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le Département a pris des mesures de soutien à la stratégie nationale de lutte contre la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu le rapport de son président proposant les orientations, pour l'année 2022, de la politique départementale en faveur de la santé, structurée autour de cinq programmes : « Missions déléguées santé », « Appel à projets santé », « Centre de santé », « Autres actions de lutte contre la désertification médicale » et « Frais généraux de fonctionnement », s'inscrivant notamment dans la stratégie GREEN Deal ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Santé et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Missions déléguées dans le domaine de la santé » :

- d'approuver la poursuite des actions de santé, notamment en matière de lutte contre le VIH, les infections sexuellement transmissibles, et les hépatites, la prévention des cancers du sein, colorectal et du col de l'utérus, et les vaccinations publiques ;

- d'autoriser l'acquisition de vaccins pour le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ;

- d'approuver la poursuite de l'organisation de la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) ;

- d'approuver la poursuite du soutien au Comité départemental de la Ligue contre le cancer ;

- d'approuver la poursuite des actions dans le domaine de l'éducation pour la santé des habitants des Alpes-Maritimes, en partenariat avec le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention tripartite, à intervenir avec le Comité départemental de la Ligue contre le cancer et le centre Antoine Lacassagne, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités du partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création de l'Institut départemental du cancer Axel Khan, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, en prenant acte que ladite convention cessera de produire ses effets à la date de cette création, l'institut ayant alors une forme juridique propre ;

2°) Concernant le programme « Appel à projets santé » :

- d'approuver la poursuite du soutien aux équipes médicales du Département dans les domaines innovants s'intégrant dans la stratégie GREEN Deal ;

- d'approuver les termes du protocole du 14e Appel à projets Santé 2022, sur le thème « Soutien aux équipes médicales et scientifiques du département pour des innovations techniques dans le domaine de la santé » et relatif à la réorientation des axes ayant trait au financement, au partenariat chercheurs/cliniciens-industriels et au soutien à l'incubation de projets de recherches, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant le programme « Centre de santé » :

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre du centre de santé expérimental basé à Puget-Théniers ;

4°) Concernant le programme « Autres actions de lutte contre la désertification médicale » et dans le cadre du plan départemental « Stop aux déserts médicaux » :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif « Jeunes médecins installés » en contrepartie de l'engagement, pendant une période minimale de 3 ans, d'installation dans la zone sous-dotée ;

- d'approuver la reconduction des mesures prises pour le maintien des professionnels de santé dans les haut et moyen pays, notamment « l'aide à l'installation » plafonnée à 5 000 € ;

- d'intensifier la lutte contre la désertification médicale en conduisant une politique adaptée aux besoins locaux et en accompagnant la mise en œuvre et le changement des pratiques pour soutenir la formation et le recrutement de professionnels de santé dans les zones aujourd'hui fragilisées par la désertification médicale ;

5°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

- d'approuver la poursuite, tant que de besoin, de la campagne nationale de vaccination contre la grippe et la COVID-19 ;

- d'approuver l'acquisition de tests de dépistage RT-PCR COVID-19 ;

- d'approuver la promotion et la réalisation des actions de santé publique « hors les murs »;

- d'approuver le soutien à la recherche, dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

7°) de prendre acte que M. VEROLA se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc117493-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 13

_____

BP 2022 - MISSION RECONSTRUCTION DES VALLÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'article L561-3 et notamment les mesures mentionnées au titre I et l'article D561-12-2 dudit code ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant les Départements à apporter leur soutien pour le redémarrage de l'activité des sociétés touchées par des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant classement en état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boue de 55 communes du département des Alpes-Maritimes, notamment des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée suite aux intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 autorisant le Département des Alpes-Maritimes à accorder des aides aux entreprises sinistrées, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précédemment citée ;

Vu la circulaire du 11 février 2019 indiquant les mesures finançables par ce fonds, leurs conditions d'éligibilité, et les modalités d'instruction et de gestion des crédits par les services déconcentrés ;

Vu l'article 175, troisième alinéa, et article 212, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), règlement (CE) n°2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne et règlement (UE) n°661/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n°2012/2002 du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne ;

Vu les articles 107 et 108 dudit Traité, relatifs aux aides compatibles avec le marché intérieur destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres évènements extraordinaires ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la communication en Conseil des Ministres du 29 septembre 2021 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités officialisant la mise en place d'un fonds de concours destiné à soutenir les entreprises sinistrées par la tempête Alex en partenariat avec les collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier en date du 20 octobre 2021 nous invitant à abonder ce fonds ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, concernant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries causées par la tempête Alex ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, concernant la reconstruction des vallées ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale, concernant le relogement des sinistrés de la tempête Alex ;

Considérant la mobilisation du Département auprès des territoires impactés par la tempête Alex via la création de la mission Reconstruction des vallées ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- de solliciter l'intervention de l'Union européenne et de l'Etat pour la prise en charge d'une partie du coût de relogement des sinistrés des intempéries, au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier »,

- de demander la formalisation des engagements de l'Etat et de la Région pour le cofinancement des travaux du Département et de prendre acte de l'enveloppe dévolue aux projets de développement des vallées sinistrées ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions Gestion des risques, Transport et déplacements et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les travaux d'infrastructures :

- d'acter la possibilité d'accepter un transfert de domanialité au Département pour les pistes dont les noms suivent, figurant sur la carte jointe en annexe, aux fins d'en assurer la charge d'entretien :

  - Piste de Speggi
  - Piste de Peirefique
  - Piste de l'Amitié
  - Pistes de la Maglia
  - Pistes du Cairos
  - Piste de la Ceva
  - Piste de Terris

- de créer une quatrième catégorie de voirie pour ces pistes, pour laquelle les conditions d'exploitation feront l'objet d'une réglementation particulière adaptée aux conditions de circulation difficiles ;

- de donner délégation à la Commission permanente :

  - pour examiner, après accord des parties, les conditions de ce transfert de domanialité suivant l'origine du foncier (Etat pour les anciennes pistes militaires, communes ou privés) ;

  - pour adopter cette règlementation particulière pour les pistes de 4ème catégorie ;

  - pour classer la piste des 46 lacets d'accès au col de Tende, qui fait déjà partie du réseau routier départemental, dans cette quatrième catégorie ;

2°) Concernant l'aménagement et la protection contre les inondations :

- de donner délégation à la Commission permanente pour examiner l'avenant à la convention du 28 décembre 2020 entre le Département et le SMIAGE, qui réactualisera le coût des travaux nécessaires à la protection des vallées entrepris par ce syndicat mixte ;

3°) Concernant le relogement des sinistrés de la tempête Alex :

- d'approuver, dans le cadre de la mission de reconstruction des vallées, l'abondement en 2022 des crédits consacrés au financement de l'aide, de l'assistance et de l'accompagnement au relogement des sinistrés de la tempête Alex ;

4°) Concernant les concours de l'Etat, de l'Union européenne et de la Région Sud :

- d'approuver les demandes relatives aux subventions suivantes et de donner délégation au Président du Département, pour entreprendre, au nom du Département toute démarche y afférent :

  - 33,9 M€ au titre de la dotation de solidarité de l'Etat ;

  - 20 M€ de la région Sud PACA ;

  - 13,9 M€ du fonds social de l'Union européenne (FSUE) ;

  - une quote-part des 100 M€ alloués par l'Etat au titre de la reconstruction résiliente, dont le montant devrait être bientôt notifié ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des cinq politiques de la mission reconstruction des vallées sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Itinéraires de secours en cas de crise - secteur Roya

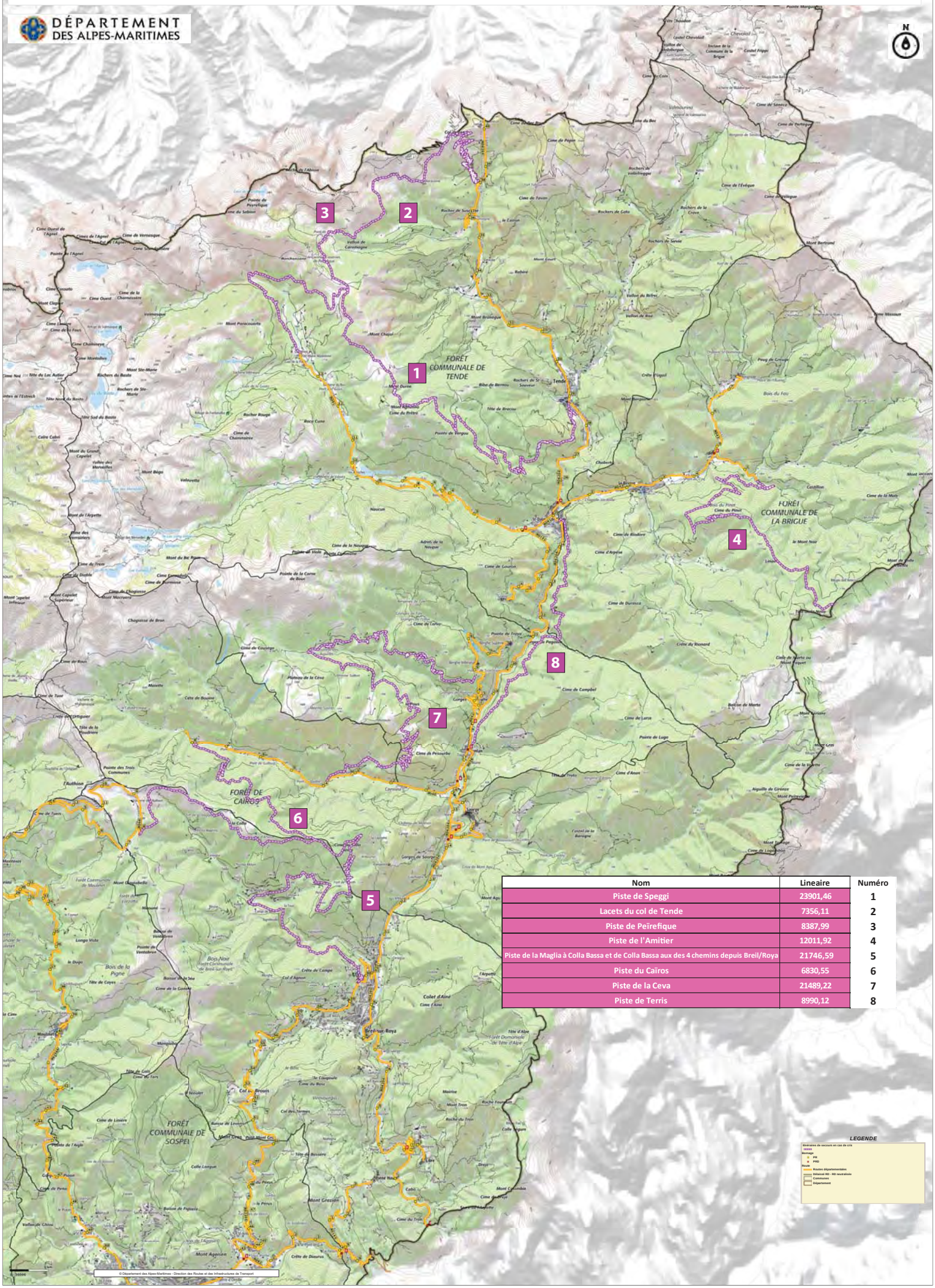

Nom	Lineaire	Numéro
Piste de Speggi	23901,46	1
Lacets du col de Tende	7356,11	2
Piste de Peïrefique	8387,99	3
Piste de l'Amitier	12011,92	4
Piste de la Maglia à Colla Bassa et de Colla Bassa aux des 4 chemins depuis Breil/Roya	21746,59	5
Piste du Caïros	6830,55	6
Piste de la Ceva	21489,22	7
Piste de Terris	8990,12	8

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119118-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 14

_____

TEMPÊTE ALEX : ADHÉSION AU FONDS DE CONCOURS DE L'ETAT POUR RELANCER L'ÉCONOMIE DES VALLÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108 relatifs aux aides compatibles avec le marché intérieur, destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres évènements extraordinaires ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement d'exemption au règlement UE n°702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 précités dudit traité, et notamment l'article 14 « pour la reconstitution de la capacité productive de l'exploitation » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, autorisant les Départements à apporter leur soutien pour le redémarrage de l'activité des sociétés touchées par des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant classement en état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » de 55 communes du département des Alpes-Maritimes, notamment des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, suite aux intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 autorisant le Département des Alpes-Maritimes à accorder des aides aux entreprises sinistrées, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 précédemment citée ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la mise en place de dispositifs d'aide en faveur des entreprises sinistrées par la tempête Alex ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente élargissant ces dispositifs d'aide aux professions libérales et aux indépendants sinistrés, et précisant les modalités de mise en œuvre de l'aide à la reconstitution des moyens de production pour la reprise d'activité ;

Vu la communication, en Conseil des ministres du 29 septembre 2021, du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, officialisant la mise en place d'un fonds de concours destiné à soutenir les entreprises sinistrées par la tempête Alex en partenariat avec les collectivités territoriales ;

Vu la sollicitation de l'Etat, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier du 20 octobre 2021, invitant le Département à abonder ce fonds ;

Considérant que les critères d'attribution et les cibles de ce fonds sont complémentaires aux dispositifs d'aide en faveur des entreprises sinistrées, adoptés par délibération de l'assemblée départementale du 9 octobre 2020 ;

Considérant que ce fonds est l'un des outils qui permettra de relancer l'économie des vallées sinistrées ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Riviera française ont donné leur accord pour participer à ce fonds aux côtés de l'Etat qui s'est engagé à doubler la participation des collectivités ;

Considérant que ce fonds, à la demande de l'Etat, sera administré par les chambres consulaires du territoire des Alpes-Maritimes et assureront la gestion, le suivi et les paiements des aides octroyées ;

Vu le rapport de son président proposant de répondre favorablement à la sollicitation de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en abondant le fonds de concours mis en place par l'Etat à hauteur de 500 000 € afin de relancer l'économie des vallées sinistrées en ciblant leurs acteurs économiques ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer une participation départementale d'un montant de 500 000 € au fonds de concours qui sera constitué par l'Etat aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'agglomération de la Riviera française, dont l'objet est de relancer l'économie des vallées sinistrées ; le montant total du fonds est de 4 100 000 € ;

2°) d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce fonds dont le détail des critères d'éligibilité, des modalités et de l'intensité des aides est joint en annexe, étant précisé que :

- chaque collectivité interviendra dans le cadre de ses compétences et le Département interviendra conformément à l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 l'autorisant à accorder des aides aux entreprises sinistrées, en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

- l'administration du fonds et la gestion des dossiers de demandes d'aides seront confiées aux chambres consulaires (la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Territoire des Alpes-Maritimes (CMAR PACA DT 06), la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes) qui ont fait preuve de leurs compétences lors de la gestion du fonds d'indemnisation d'urgence mis en place en octobre 2020 ; la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ne souhaitant pas mettre en œuvre le versement des aides accordées, la CCINCA aura en charge le paiement des aides accordées aux agriculteurs ;

3°) d'approuver la répartition de la participation départementale à ce fonds comme suit :

- 300 000 € pour la CCINCA qui assurera également le suivi des paiements des aides accordées aux ressortissants de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;

- 200 000 € pour la CMAR PACA ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions de partenariat, dont les projets sont joints en annexes, définissant

les modalités de mise en œuvre de ce fonds et les montants de participation du Département, à intervenir avec la CCINCA et la CMAR PACA DT 06, pour une durée de trois ans ;

5°) de prendre acte qu'une commission ad-hoc d'attribution des aides, constituée des représentants de l'État et d'un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département, de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Communauté d'agglomération de la Riviera française, de la Communauté de communes Alpes d'Azur, de la CMAR, de la CCINCA et de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, sera mise en place pour assurer l'exécution de ce dispositif ;

6°) de désigner M. OLHARAN pour siéger au sein de cette commission ad hoc ;

7°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision quant à la finalisation de ce fonds ;

8°) de prélever les crédits nécessaires en investissement sur les disponibilités du programme « Aide aux entreprises » du budget départemental ;

9°) de prendre acte que M. CHAIX se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe 1
Modalités de mise en œuvre du fonds de concours Etat

1. Forme et champ de l'aide

Il s'agit d'une aide directe sous forme de subvention.

Le dispositif s'applique à toutes les entreprises ayant subi des dégâts et engagé des dépenses à compter du 2 octobre 2020.

Cette aide a pour objet de compenser le reste à charge sur la reconstitution des outils de production, du bâti, du foncier, et des stocks, déduction faite des aides publiques et des indemnités d'assurances perçues par l'entreprise.

Ne peuvent être éligibles que les postes de dépense qui auront été au préalable déclarés à l'assurance sans tenir compte de leur prise en charge ou non. Un poste de dépense qui aura été déclaré à l'assurance mais qui n'aura fait l'objet d'aucun remboursement, compte tenu de sa vétusté ou autre motif, est éligible.

2. Objectif

Permettre la reconstitution de l'outil de production et de l'outil de travail des entreprises sinistrées, y compris le foncier, le bâti et les stocks.

Les prestations intellectuelles liées à la reconstitution de l'outil de production sont prises en compte pour le calcul de l'aide : frais de bureau d'étude, frais de conseil en étude technique béton ou structure, s'ils sont liés à la reconstitution de l'outil de production ou aux travaux d'investissement immobiliers bénéficiant de ce dispositif.

Les frais de location engagés pour réinstaller provisoirement l'activité dans de nouveaux locaux sont éligibles.

Les frais liés au rebond de l'activité de l'entreprise, et les frais de reconversion, sont éligibles s'ils visent à maintenir ou à relancer l'activité économique dans les vallées sinistrées et s'ils sont liés à une aide à l'investissement. Les frais relatifs à une reprise d'entreprise sont éligibles, avec un plafond fixé à 25 000 €.

Concernant la typologie des dépenses prises en charge par chaque financeur, chaque collectivité interviendra au regard de ses compétences et dans le cadre du code général des collectivités territoriales.

L'État a vocation à intervenir sur l'ensemble des dépenses.

3. Cibles

L'aide interviendra au bénéfice des professionnels inscrits au répertoire du commerce, des métiers et de la chambre d'agriculture.

Les professions libérales et les indépendants sont également éligibles.

Compte tenu de ces critères, 4 groupes cibles sont définis comme suit :

- Les TPE, artisans, professions libérales et indépendants (guides…) ;
- Les PME ;
- Les agriculteurs à titre principal et secondaire, ainsi que les agriculteurs solidaires ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire, ainsi que les associations, qui exercent une activité économique et marchande enregistrée.

Compte tenu des indemnisations déjà perçues, le nombre d'entreprises et exploitations agricoles éligibles devrait être compris entre 100 et 150.

4. Entreprises bénéficiaires

- Les professionnels devront attester sur l'honneur être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ;
- L'entreprise devra être située dans les Alpes-Maritimes, au sein de la zone sinistrée définie par l'arrêté de catastrophe naturelle du 7 octobre 2020 et des arrêtés ultérieurs pris pour ces intempéries ; cette aide sera accordée au titre de la reconstitution des moyens de production et de l'outil de travail dans l'une des communes de la vallée concernée par l'arrêté de catastrophe naturelle publié le 8 octobre 2020, (la liste est annexée à la présente) et ne devra pas dépasser le montant total des dégâts déclarés à l'assurance.
- Le siège social devra être situé sur le département des Alpes-Maritimes ou dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'entreprise devra être immatriculée et en activité avant le 2 octobre 2020 ;
- L'entreprise devra être assurée au moins en responsabilité civile, sans condition d'ancienneté ;

- Les entreprises de la grande distribution dont le siège social est hors département et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne sont pas éligibles ;
- Les professionnels bénéficiant de ce dispositif de soutien devront attester sur l'honneur du respect de la règle de minimis ;
- L'entreprise devra justifier d'une activité économique avec un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 12 000 € HT et inférieur ou égal à 7 M€ HT. Le seuil de 12 000 € HT ne s'applique pas aux agriculteurs solidaires.
- L'entreprise devra regrouper moins de 50 équivalents temps plein (ETP) pour l'ensemble des établissements et filiales (actifs hors apprentis et stagiaires) ;

Sont exclus de la mesure les succursalistes.

5. Montant de l'aide

L'aide publique permettra de compenser jusqu'à 80 % du reste à charge des outils de production et de travail non pris en compte par les assurances et les aides déjà octroyées.

L'aide est plafonnée à 100 000 € par entreprise avec un minima de 2 000 € ; ce plafond est cumulable aux autres aides mises en place en faveur des entreprises sinistrées : aides aux dégâts subis, perte d'exploitation, fonds départemental d'aide à la reconstitution de l'outil de production.

La commission d'attribution pourra exceptionnellement proposer de réévaluer graduellement l'aide dans la limite de 150 000 €, soit 50 000 € supplémentaires.

Le déplafonnement est possible dans les cas suivants :
- risque particulier pour le maintien de l'activité dans les vallées ;
- entreprise structurante pour le territoire : création d'au moins 5 emplois sur 3 ans, caractère emblématique dans le tissu économique local, entreprises de premières nécessités (par exemple boulangerie, pharmacie).

6. Modalités et intensité de l'aide

6-1 L'outil de production et l'outil de travail

6-1-a Le matériel et le mobilier en lien avec l'activité

- Les dépenses sont éligibles à partir d'un montant unitaire égal ou supérieur à 200 € HT ;
- Les consommables (par exemple vis, boulon, huile…) ne sont pas pris en compte, de même que le petit matériel (par exemple : marteau...)

6-1-b les machines-outils, véhicules, engins de travaux :

- Pourront bénéficier de cette aide, les machines-outils, véhicules, engins de travaux qui auront fait l'objet d'une déclaration initiale ou/et complémentaire à l'assurance ;
- Le rachat à l'identique n'est pas obligatoire mais l'aide apportée ne pourra pas dépasser l'estimation faite par l'assurance avant la prise en compte de la vétusté ;
- En cas de leasing avec option d'achat, le bénéficiaire s'engage à conserver le bien au moins 5 ans, au moyen d'une attestation sur l'honneur. À défaut, le bénéficiaire remboursera les financeurs de leur participation au matériel ou véhicule acheté, au prorata temporis.

6-2 Le bâti et le foncier

Les bâtis et le foncier qui ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du fonds BARNIER ou du registre des catastrophes agricoles ne peuvent être présentés au fonds de concours.

- Sont éligibles : les raccordements d'eaux, d'électricité, de télécommunications, les réservoirs d'eau, fosses septiques, tels qu'ils existaient avant la tempête et ayant reçu une autorisation administrative. Il appartiendra au demandeur de le justifier ;
- Les abris, les "mobil homes", les chalets, les restanques, les petits cheminements sont également éligibles selon ces modalités ;
- Concernant le foncier et le bâti, les demandes feront l'objet d'une étude au préalable des services de l'État.

6-3 Les agriculteurs

- Est éligible la réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé : équipement et reconstruction des bâtiments agricoles.
- La réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé est évaluée sur factures.
- Les dégâts éligibles au registre des catastrophes agricoles ne seront pas pris en compte.

6-4 Les délais :

Les dépôts de dossiers seront recevables 1 an à compter du premier janvier 2022.

La durée prévisionnelle du fonds de concours est de 3 ans. Les dossiers seront étudiés par ordre chronologique d'arrivée, jusqu'à la consommation totale du fonds.

6-5 Le paiement

L'aide sera attribuée sur présentation de factures acquittées ou selon les modalités du bon de commande, et sur présentation de la déclaration d'assurance et/ou rapport d'expertise.

Pour les travaux immobiliers, une avance de 30 % sera versée à la signature du bon de commande, et le solde lors du paiement de la facture.

7. Constitution de la commission d'attribution ad-hoc

Seront membres avec voix délibérative :
- les représentants de l'État ;
- un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant du Département des Alpes-Maritimes ;
- un représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française ;
- un représentant de la Communauté de communes Alpes d'Azur ;
- un représentant de la CMAR ;
- un représentant de la CCINCA ;
- un représentant de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE FONDS DE CONCOURS ETAT

Ascros
Bairols
Belvédère
Bollène-Vésubie (La)
Bonson
Breil-sur-Roya
Clans
Duranus
Fontan
Gilette
Ilonse
Isola
Lantosque
Levens
Malaussène
Marie
Massoins
Pierrefeu
Revest-les-Roches
Rimplas
Roquebillière
Roquestéron
Roquette-sur-Var (La)
Roubion
Roure
Saint-Dalmas-le-Selvage
Saint-Étienne-de-Tinée
Saint-Martin-Vésubie
Saint-Sauveur-sur-Tinée
Saorge
Sospel
Toudon
Tour (La)
Tourette-du-Château
Tournefort
Utelle
Valdeblore
Venanson
Villars-sur-Var
Brigue (La)
Tende

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119002-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 janvier 2022
Date de réception : 4 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 15

_____

BP 2022 - POLITIQUE ENVIRONNEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 52 ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Considérant qu'en raison des dégâts causés par la tempête Alex, certains axes de la politique environnement seront orientés en priorité vers les travaux de remise en état ;

Considérant que le PDESI compte actuellement 61 espaces, sites ou itinéraires (ESI) inscrits et que l'instruction et l'analyse par la CDESI des ESI susceptibles d'être inscrits seront poursuivies en 2022 ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale relative à la politique de l'environnement et de la gestion des risques actant la réduction de l’inventaire des ouvrages confiés au Département dans le cadre de la défense des forêts contre l’incendie ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente autorisant la signature de la convention de gestion du parc maritime départemental Estérel-Théoule avec le Conservatoire du littoral, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Commune de Théoule-sur-Mer, le Département intervenant en tant que gestionnaire coordonnateur ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le Fonds social à la maitrise de l'énergie (FSME) en complément des dispositions nationales dédiées à la maitrise de l'énergie ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la création de la société d'économie mixte locale GREEN Energy 06 pour porter les projets de production d'énergie renouvelable en partenariat avec les opérateurs privés ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le nouveau « plan collège horizon 2028 » ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale la création d'un tiers lieu pédagogique au cœur de la vallée du Var à Puget-Théniers ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant une nouvelle politique agricole et rurale à horizon 2028 ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le plan vélo départemental transversal à horizon 2028 ;

Considérant que la politique Environnement a pour vocation de préserver les espaces et les sites, y compris marins, de valoriser le patrimoine naturel et bâti dans les espaces naturels, et de réduire l'exposition aux risques majeurs par la mise en œuvre d'actions de prévention, notamment de risques de feux de forêt ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2022, les grands axes de la politique Environnement au travers des programmes qui la composent :

- espaces naturels, paysages ;
- forêts ;
- entretien et travaux ;
- eau, milieu marin, déchets, énergies ;
- Plan environnemental GREEN Deal ;
- Fonds social à la maîtrise de l'énergie des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, Environnement et croissante verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Espaces naturels, paysages » :

Au titre de la gestion des parcs naturels départementaux et de la préservation des espaces naturels

- d'approuver la poursuite en 2022 des travaux d'aménagement et d'entretien dans les parcs naturels départementaux ;

- d'approuver la création et la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et animations et dans la gestion et le suivi des parcs (Fédération locale de chasse, Éducation nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen…) ;

- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés ;

Au titre de l'aménagement et de la valorisation des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

- d'approuver le renouvellement du programme de travaux d'aménagement, d'entretien, de mise en place de signalétique et d'un balisage de chemins et sentiers inscrits au PDIPR ;

- d'approuver la poursuite des partenariats techniques avec les acteurs qui officient dans le domaine des activités et sports de pleine nature (fédérations, parc national du Mercantour, gestionnaires des espaces naturels et comités sportifs départementaux …) ;

- d'approuver le principe d'adaptation ponctuelle du PDIPR, par secteur, sur la base d'ajustements d'itinéraires afin de maintenir un niveau d'entretien adapté ;

Au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)

- d'approuver la poursuite des actions opérationnelles menées sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) inscrits, par la mise en place de la signalétique nécessaire à leur identification et à leur promotion, ainsi que la mise en œuvre des travaux ou aménagements préalables, relatifs à leur fonctionnement ;

- d'approuver la réalisation des études d'incidences environnementales indispensables sur les ESI susceptibles d'être soumis à l'approbation de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), en vue d'une future inscription au PDESI ;

- d'approuver la clôture des travaux initiés en 2018 dans le cadre du plan intégré thématique dénommé mesures intégrées pour le tourisme Outdoor (MITO) dans le cadre du programme transfrontalier franco-italien, dont l'échéance a été reportée à la fin du premier trimestre 2022 en raison de la crise sanitaire ;

2°) Concernant le programme « Forêts » :

- d'approuver la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la protection ou la valorisation de la forêt ainsi qu'en matière de soutien aux entreprises de la filière bois ;

- d'approuver la poursuite du soutien à la filière bois au travers des aides à la mobilisation des bois apportées aux propriétaires forestiers et des aides à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière et de première et deuxième transformation ;

- d'approuver le renouvellement en investissement d'une partie des véhicules, engins et matériel dédiés, ainsi que l'automatisation de sites de distribution de carburant ;

3°) Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies » :

Au titre de la politique de la mer

- d'approuver :

  - l'accompagnement des communes littorales dans l'élaboration d'actions en faveur de la préservation et de la gestion du milieu marin ;

  - la poursuite des suivis scientifiques des zones marines protégées et le renouvellement de la concession de la zone marine protégée de Cagnes-sur-Mer ainsi que l'étude de son extension ;

  - la poursuite de la mise en œuvre du programme d'actions du parc maritime départemental Estérel-Théoule ;

  - le suivi de l'opération de restauration des nurseries côtières dans les ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;

  - le renouvellement de la campagne estivale de surveillance aérienne ;

  - le développement d'actions de sensibilisation ainsi que la réalisation d'études scientifiques ;

Au titre de la gestion des déchets

- d'approuver la réalisation des opérations relatives à la gestion des déchets sur les différents sites du Département ;

Au titre des énergies

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre d'actions de promotion des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie ;

4°) Concernant le programme « GREEN Deal » :

- d'approuver le renouvellement d'appel à projets GREEN Deal en 2022 ouvert aux associations et aux communes ;

- d'approuver la poursuite d'étude techniques en matière d'énergies renouvelables, visant à promouvoir la production d'énergies renouvelables et le développement de carburants alternatifs sur le territoire maralpin ;

5°) Concernant le programme « Entretien et travaux » dans les parcs naturels départementaux :

- d'approuver la réalisation des opérations à mener en 2022 au titre des programmes entretien et travaux dans les parcs naturels départementaux ;

- d'approuver le principe des acquisitions nécessaires de terrains pour des agriculteurs, pour résorber des propriétés privées dans le périmètre de certains parcs et pour créer de nouveaux parcs naturels départementaux ou étendre ceux existants ;

- de donner délégation à la commission permanente pour :

  - prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;

  - mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférent et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

  - se prononcer sur les acquisitions et autoriser le président du Conseil départemental à signer les actes au nom du Département ;

  - prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

  - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;

  - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique…) et de signer tous les actes qui en découlent ;

- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;

- solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements…) et signer les conventions en découlant ;

- lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

6°) Concernant le programme Fonds social à la maîtrise de l'énergie des Alpes-Maritimes (FSME)

- de poursuivre les actions mises en œuvre dans le cadre du FSME ;

7°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département :

Concernant les programmes « Espaces naturels, paysages » et « GREEN Deal »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de la Région et de l'Europe ;

Concernant le programme « Forêts »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'État, de la Région et de l'Europe ;

- l'aide financière auprès de l'État, au titre du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et en appui de la politique départementale de prévention des incendies de forêts pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'activité du service Force 06 ;

Concernant le programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies »

- les aides financières relatives aux actions proposées au titre dudit programme, auprès de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Région ;

8°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les lettres d'intention préalables au dépôt officiel des dossiers de demande de subventions européennes, au titre de la politique Environnement ;

9°) de donner délégation à la commission permanente, au titre des programmes « Espaces naturels, paysages », « Forêts », « Eau, milieu marin, déchets, énergies » et « GREEN Deal » de la politique Environnement pour prendre toute décision utile pour leur mise en œuvre ;

10°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc118284-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 16

_____

RAPPORT ANNUEL DÉVELOPPEMENT DURABLE - 2020

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L110-1 précisant les cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport de son président présentant le document annuel sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du Département, les politiques

menées sur le territoire des Alpes-Maritimes et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de :

- la présentation du rapport annuel sur les données de l'année 2020 relatif au développement durable, imposé par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, intégrant les actions du Département au regard des cinq finalités du développement durable ;

- la poursuite de la mise en place des outils de concertation et d'évaluation continue des actions, avec indicateurs de suivi, pour les politiques publiques et les programmes menés par la collectivité conformément aux dispositions du décret.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Rapport annuel 2020
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un Département GREEN Deal pour VOUS

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

EDITO

Sécheresses, inondations, pollutions… La spirale infernale qu'engendre le bouleversement climatique s'impose comme une dure réalité à un grand nombre d'habitants de notre planète. Les Maralpins touchés dans leur cœur et dans leur chair par des épisodes pluvieux dramatiques tel que celui provoqué par la tempête Alex, le 2 octobre 2020, savent qu'ils peuvent être exposés aux caprices de la Nature.
Sans doute n'est-ce là qu'un début, alors que les pires des scenarii mis en lumière par les scientifiques laissent augurer d'une multiplication et d'une aggravation de la crise climatique, sur fond de pénurie de matières premières.

Conscient des risques, le Département que j'ai l'honneur de présider, s'est résolu à passer à l'action depuis plusieurs années de manière pragmatique. A travers le GREEN Deal, nous avons ouvert la voie vers un modèle de développement plus durable, soucieux tout à la fois de préserver les milieux naturels et de permettre aux activités humaines de se déployer.

Mobilité durable, préservation de la biodiversité, promotion des circuits courts, énergies renouvelables… Autant de domaines investis par notre collectivité dont nous vous rendons compte en détail dans ce bilan d'actions 2020 duquel ressort le caractère exemplaire de notre investissement, qu'il s'agisse notamment de rénovation des bâtiments publics, d'achats responsables ou de l'impulsion donnée au télétravail de nos agents.

Couplée à la crise climatique, la crise sanitaire inédite que nous venons de vivre est riche d'enseignement, et je suis plus que jamais certain que c'est à partir des territoires que doit s'imaginer le monde plus durable auquel nous aspirons. C'est bien dans l'écologie du quotidien, telle qu'elle transparait en filigrane de ce rapport, que se trouvent de nombreuses réponses au plus grand défi qui se pose à nous aujourd'hui.

Charles Ange GINESY
Président du Département des Alpes-Maritimes

Le rapport sur la situation en matière de développement durable, une illustration de l'implication du Département

Conformément au décret d'application 2011-687 du 17/06/2011 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le Département des Alpes-Maritimes présente son 10ème rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Élaboré avec l'ensemble des directions de la collectivité, l'édition 2020 présente quelques « actions phares ». A destination des élus, des agents, des partenaires et du grand public, le rapport annuel dresse un bilan non exhaustif des actions de la collectivité mises en place durant l'année 2020.
Ce rapport d'activités est divisé en 2 parties, conformément aux prescriptions du décret précité.
La première porte sur les activités internes et la seconde sur la conduite des politiques publiques, orientations et programmes, au regard des 5 finalités inscrites à l'article L.110-1 du Code de l'environnement et mises en avant dans les traités internationaux :

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
2. Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
4. Épanouissement de tous les êtres humains
5. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

INTRODUCTION
LE GREEN DEAL, PLAN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT

OBJECTIFS

Une politique transversale pour répondre aux grands enjeux du développement durable :

- Poursuivre la transition énergétique à travers les économies d'énergies, les énergies renouvelables et la mobilité propre ;
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles ;
- Encourager l'agriculture durable et les circuits courts ;
- Développer la réutilisation des objets et matériaux suivant les principes de l'économie circulaire ;
- Éduquer au développement durable et encourager les gestes écoresponsables.

POURQUOI AGIR ?

Pour accélérer l'engagement du CD06 et placer la question de la transition écologique au cœur de l'action départementale.

LES REALISATIONS 2020

Politique portée par le Département depuis 2018, le GREEN Deal s'est accéléré en 2020 avec un plan d'actions concrètes en 6 grands axes :

1. Impulser un changement de comportement des collégiens vers une alimentation locale et responsable ;
2. Animer et étendre le réseau des Parcs Naturels Départementaux pour une reconnexion à la nature ;
3. Aménager des pistes cyclables et des parkings de covoiturage pour offrir des alternatives à la voiture individuelle ;
4. Accompagner une agriculture respectueuse de l'environnement à travers les filières locales et le label "Haute Valeur Environnementale" ;
5. Mettre de l'énergie au service du développement durable à travers un dispositif d'accompagnement des foyers en situation de précarité énergétique et un plan de rénovation des collèges ;
6. Promouvoir des démarches écoresponsables grâce au schéma de promotion d'achats publics socialement et écologiquement responsables.

CHIFFRES CLÉS

- 23 collèges engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 39 ha d'espaces naturels supplémentaires au réseau des PND
- 9 nouveaux km de pistes cyclables aménagés
- 1 nouveau parking de covoiturage inauguré à Mandelieu
- 231 tonnes de fruits, de légumes et d'œufs centralisés et distribués par la plateforme « 06 à Table ! »
- 70 foyers accompagnés pour maîtriser leur consommation énergétique
- 30 M€ mobilisés sur 10 ans pour la rénovation des collèges et écoles départementales
- 87% des marchés de travaux passés intègrent une clause environnementale

PISTES D'AMELIORATION

Stratégie GREEN Deal 2021-2026

Approuvée par l'Assemblée Départementale du 18 décembre 2020, la stratégie GREEN Deal à horizon 2026 structure l'ambition de transition écologique vers un territoire sobre, solidaire et éco-responsable en trois composantes :

- Transition énergétique : rénovation énergétique du bâti, production d'énergies renouvelables, décarbonation des modes de déplacements.
- Résilience et cohésion des territoires : soutien aux dynamiques locales de l'économie circulaire, sociale et solidaire à travers les tiers-lieux et les filières de l'agriculture locale.
- Exemplarité et écoresponsabilité au cœur de l'ensemble des politiques que mène le Département, sur ses sites ou dans ses partenariats.

SOMMAIRE

PARTIE I

BILAN DES ACTIVITÉS INTERNES 5

- Gestion du patrimoine départemental 6
- Gestion des ressources humaines. 9
- Fonctionnement éco responsable et Finances 12
- Systèmes d'information et équipement informatique éco responsable. 14

PARTIE II

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE. 16

- Lutte contre le changement climatique. .17
- Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources 19
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations 22
- Épanouissement de tous les êtres humains. 31
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables 34
- Politique d'entretien et de modernisation du réseau routier 37

PARTIE 1

BILAN DES ACTIVITÉS INTERNES

PARTIE 1

BILAN DES ACTIVITÉS INTERNES

Gestion du patrimoine départemental

GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Une politique de modernisation des bâtiments départementaux : Augmenter la performance – Rationaliser la gestion du parc immobilier départemental – Contribuer à la maîtrise des finances publiques

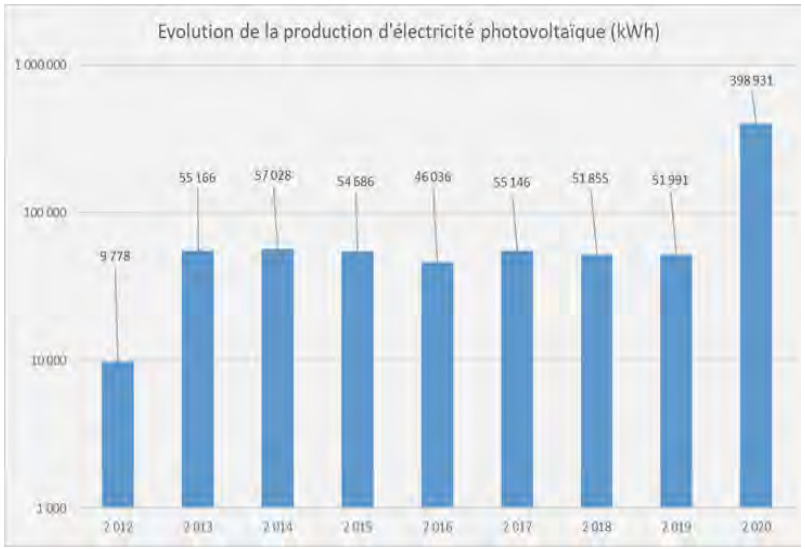

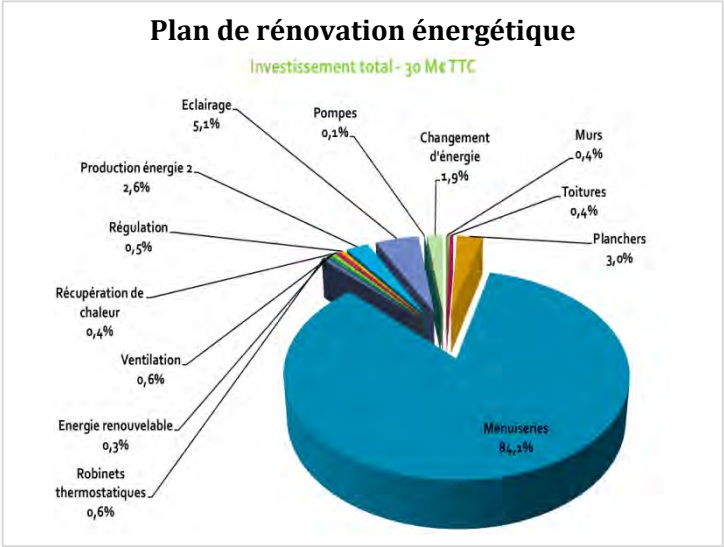

POURQUOI AGIR ?

Réduire la consommation énergétique, notre empreinte carbone et développer l'utilisation de l'énergie renouvelable

Satisfaire les administrés dans un contexte de maîtrise budgétaire et de préoccupations environnementales

Se conformer aux engagements liés au développement durable pris par le Département dans le cadre du Green Deal

OBJECTIFS

- Un parc immobilier moins onéreux et mieux adapté aux missions de service public ;
- Un aménagement plus rationnel des espaces et amélioration de l'entretien ;
- Une intégration sociale (accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées) et une qualité environnementale (diminution des dépenses énergétiques) ;

CHIFFRES CLES

Mesures prises au titre de la cohésion sociale en période de confinement et post confinement :

- ✓ Fabrication et pose de **500 m2** de protection en plexiglass destiné aux agents recevant du public
- ✓ Mise en place **d'1 km** de bandes de distanciation au sol
- ✓ Désinfection des sytèmes de ventilation de plus de **3750** terminaux

2 197 000€ consacrés au Plan de rénovation énergétique et à l'amélioration de la performance énergétique .

GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

Réalisations 2020

Bâtiments administratifs CADAM

- Études pour la rénovation des installations de génie climatique de l'Hôtel du Département ;
- Installation de 13 bornes de recharge doubles destinées à l'alimentation des véhicules électriques de service ;
- Achèvement des travaux de réfection du système de ventilation, de chauffage et de climatisation du bâtiment Cheiron sous l'angle de la qualité de l'air et de la maîtrise énergétique ;
- Bâtiments Cheiron, Férion & Mont des Merveilles **:** installation de 3 abris vélos.

Bâtiments extérieurs

- Livraison de la Maison des Alpes-Maritimes à Grasse regroupant MSD Grasse Sud et Grasse Nord et intégrant la composante MDD ;
- Réfection chaufferie et production d'eau chaude sanitaire de l'IME Bariquand à Menton avec isolation thermique ;
- Réfection de l'étanchéité du centre d'accueil MNA les Pins à Valbonne avec isolation thermique ;
- Réfection de l'étanchéité de la toiture basse du bâtiment Ariane et réaménagement de l'accueil de la MDPH ;
- Remise en état du chauffage et des éclairages de la MNA Notre Dame à Carros ;
- Poursuite de l'installation d'équipements de télérelèves des consommations énergétiques dans les bâtiments ;
- Réfection de la toiture avec isolation thermique des centres d'exploitation d'Isola, de Gréolières, de Villars-sur-Var et de la SDA de Berre-les-Alpes.

Nouveau gymnase du collège Simone Veil

- Chaufferie commune avec le collège constituée de 2 chaudières gaz à condensation situées dans le gymnase alimentant à la fois le collège & la demi-pension via un réseau de chaleur ;
- Plancher chauffant dans la salle de sport et traitement d'air double flux, menuiseries très performantes. RT 2012.

Poursuite des actions dans les collèges

- Réfection des éclairages avec généralisation des LED ;
- Remplacement de chaudières, travaux d'isolation ;
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (L'Archet, Port Lympia, Vento Rostand, Canteperdrix, Giono, Valéri, Les Campelières, Jules Verne & Pagnol)

PISTES D'AMÉLIORATION

- Engagement des études pour explorer la possibilité de contrats de performance énergétique sur 3 collèges ;
- Études sur la végétalisation des cours de récréation des collèges et pour lutter contre les îlots de chaleur ;
- Développement de la solution de programmation prédictive de l'entretien du patrimoine Oxand Simeo.

ZOOM :

CUBE'S : 6 collèges volontaires des Alpes Maritimes (Auguste Blanqui, César, Yves Klein, André Malraux, Simone Veil et Henri Matisse) ont été inscrits par le Département à la démarche CUBE.S (Climat Usage des Bâtiments d'Enseignement Scolaire).

Objectif : diminuer la consommation d'énergie dans les bâtiments scolaires à travers un challenge entre les collèges et lycées.

Le challenge est également porté par l'institut français pour la performance du bâtiment (IFPEB) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

PARTIE 1

BILAN DES ACTIVITÉS INTERNES

Gestion des ressources humaines

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une politique de modernisation de la gestion des ressources humaines

S'inscrire dans une vision prospective RH

OBJECTIFS

- Adaptation des moyens humains aux besoins des services et maîtrise de la masse salariale ;
- Promotion de la mobilité et gestion prévisionnelle des compétences ;
- Poursuite de la modernisation et de la dématérialisation des procédures ;
- Développement de la Com' interne à travers un nouvel intranet, des newsletters en ligne et des communautés ;
- Proposition d'une nouvelle offre de formation en ligne : le Learning Center.

POURQUOI AGIR ?

Pour être une collectivité moderne dans la gestion de ses ressources humaines en termes d'accompagnement des agents et d'amélioration des procédures

POURSUITE DE LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES RH

Dématérialisation

- Du traitement des candidatures spontanées et de la mobilité ;
- De la transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Élargissement de la signature électronique à l'ensemble des contrats et des arrêtés sur le e-parapheur ;
- Des pièces justificatives de paie ;
- Des actes individuels (+ 15 000/an) ;
- Des moyens de paiement crèche, e-cesu ;
- Du bulletin de paie (en projet) ;
- Coffre électronique (en projet).

Objectif = zéro papier, économie d'encre, dématérialisation des échanges avec les services et les agents

PRESERVATION DE LA SANTE DES AGENTS ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

- Depuis juin 2017, le Département aide les agents à se protéger des accidents de la vie en participant au financement de leur protection sociale complémentaire. Cette participation de 25€ a été versée à 1 907 agents en 2020.

- **2020 une année exceptionnelle en matière de santé et de prévention des risques avec la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19** :
  - mise en place d'une Alerte covid, suivi des signalements ; par la médecine de prévention 24h/24h et 7j/7j ;
  - fourniture des équipements de protection par le Département ;
  - possibilité de se faire dépister et vacciner par la collectivité ;
  - information régulière des membres du CHSCT et des agents sur les différents protocoles et dispositifs de protection mis en œuvre au Département.

CHIFFRES CLÉS 2020

Développement des compétences par la formation :

Budget : **855 469 €** dont 700 484 € de cotisation obligatoire au CNFPT et 154 985 € (-39,70 %) pour répondre aux besoins spécifiques des directions
2 354 départs en formation
4 310 jours de formations suivies
363 € : coût moyen d'une place de stage
La baisse des budgets est exclusivement liée au contexte de crise sanitaire, qui a induit de nombreuses annulations de sessions et actions prévues.

Insertion :

2 volontaires service civique
21 apprentis en alternance

Santé et conditions de travail :

Suivi PSAT : **534** entretiens par la psychologue du travail
102 demandes d'aides financières instruites dont 39 concernant des agents sinistrés de la tempête Alex
260 agents bénéficiaires d'un accompagnement social
2978 visites médicales
274 travailleurs handicapés, soit 6.44 % de l'effectif départemental
636 0579 € dépenses santé et conditions de travail, dont 72 000 € (dépistage covid) : + 28 %

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Réalisations 2020 : Expérimenter de nouvelles méthodes et environnements de travail

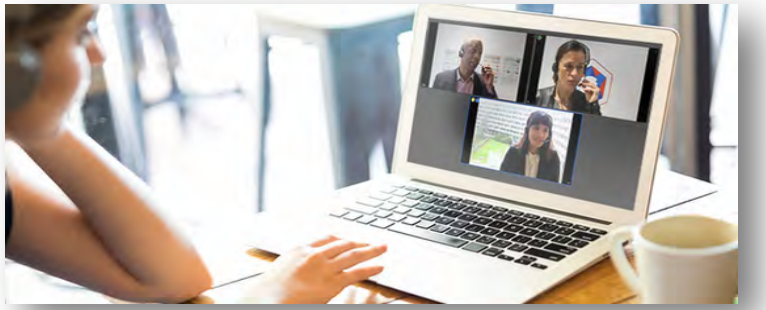

TELETRAVAIL, un déploiement accéléré avec la crise sanitaire

Les objectifs :

- *Préserver l'environnement en limitant les déplacements ;*
- *Moderniser les méthodes de travail et adapter nos systèmes d'information ;*
- *Améliorer le bien-être des agents au travail.*

Dès le 1er confinement en mars 2020 instauré en raison de la crise sanitaire, le Département a su, malgré l'urgence, mettre en place des mesures de télétravail généralisé afin de respecter les objectifs fixés par les plans de continuité de l'activité (PCA).

Plus de 450 agents ont été équipés par la Direction des services numériques. Managers et agents ont été accompagnés dans leurs pratiques face à cette nouvelle forme d'organisation du travail.

Le **« *Télétravail en situation exceptionnelle* » adopté en juin 2020** a permis à plus de 2 000 agents en capacité de l'exercer, de maintenir la nécessaire continuité des services territoriaux dans le cadre de la reprise d'activité. Cette réussite fondée sur l'expérimentation de télétravail, menée déjà avec succès par près de cent agents depuis 2012, a été consolidée, après concertation et adoption en Comité Technique (CT), par l'adoption par l'assemblée de décembre 2020, du règlement de *« Télétravail pérenne et régulier »* qui sera déployé dès la sortie de la crise.

Ainsi en cette année 2020 marquée par la crise sanitaire, **les agents départementaux** ont totalisé **104 975 jours** de télétravail, ce qui représente en moyenne **52 jours de télétravail par télétravailleur**.

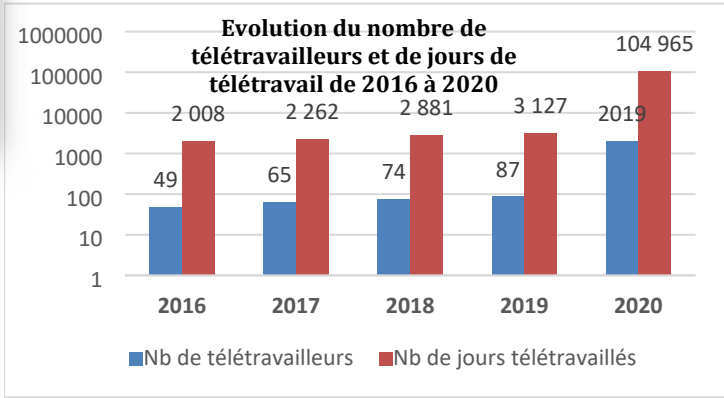

CHABOT RH

Création du premier assistant virtuel interne du Département « RHOBI », développé par la Direction des Services Numériques et la Direction des Ressources Humaines.

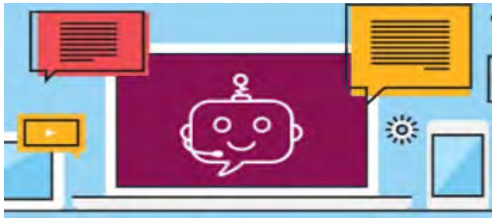

Un nouveau service innovant qui complète la hotline de la DRH pour répondre aux questions récurrentes des agents en matière RH notamment sur leur temps de travail et congés.

ZOOM :

L'offre de formation digitale du Learning center est opérationnelle pour les agents de la collectivité depuis février 2020.

Le Learning center propose : des tutoriels vidéo, web conférences interactives et des cours en ligne sur tous les sujets en lien avec les domaines de compétences de la collectivité, et sur les sujets transverses (management, développement personnel, usages numériques, déontologie…) ; le développement et l'insertion des applications métiers de la collectivité.

La médiatisation des formations digitales par le Yammer

Les atouts :

- *moderniser l'offre en ouvrant l'accès à la formation digitale pour tous en libre-service ;*
- *proposer des tutoriels vidéo sur les logiciels métiers ;*
- *permettre de se former en autonomie ;*
- *limiter les déplacements.*

Nombre d'heures de connexions sur2020 : 7401 heures

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL EN LIGNE

La DRH en qualité de direction pilote et en lien avec la DSN, a initié la transition vers le nouvel environnement de travail numérique de la collectivité **:**

- Appropriation des nouveaux outils d'office 365, Teams, Yammer, etc.
- Développement de l'offre de formation afférente et accompagnement des agents

PARTIE 1

BILAN DES ACTIVITÉS INTERNES

Fonctionnement éco responsable et finances

FONCTIONNEMENT ÉCO - RESPONSABLE ET FINANCES

COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE ET POLITIQUE D'ACHAT DURABLE

Service des Moyens de proximité :

Les produits d'entretien utilisés par le Département doivent dès maintenant répondre aux caractéristiques suivantes :

- Tous les produits utilisés bénéficient l'écolabel européen
- Les produits ont un taux de biodégradabilité proche de 100%
- Leurs emballages sont biodégradables

Ces contraintes concernent non seulement l'entretien assuré en régie que l'entretien concédé à une société privée.

Concernant la gestion des déchets, il est à noter que toutes les cartouches des imprimantes de la collectivité sont récupérées par un prestataire en vue d'un recyclage.
Par ailleurs, la consommation de papier est en baisse constante du fait de la dématérialisation croissante des procédures : environ moins 7 % de consommation de papier depuis 2016.

En 2020, les marchés publics intègrent des clauses environnementales dans la très grande majorité des prestations de travaux et dans une part croissante des achats de fournitures.

Clause Environnementale - ***Travaux 2020***

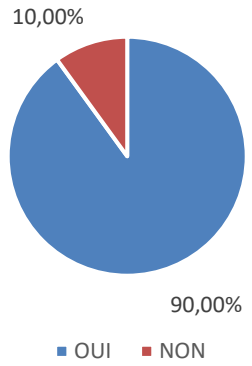

POLITIQUE D'AMELIORATION ET DE REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET ECONOMIQUE

Parc automobile :

Compte tenu du vieillissement du parc automobile, un plan de renouvellement a été initié afin de disposer progressivement d'une flotte plus propre, moins consommatrice en carburant et moins soumise à de lourdes maintenances. Les véhicules ayant plus de 8 ans et plus de 130 000 km sont progressivement remplacés.
Cette modernisation du parc s'est poursuivie en 2020, le Département ayant acquis 11 nouveaux véhicules électriques qui s'ajoutent ainsi aux existants.

État des lieux des véhicules propres en 2020 :

- 20 Renault ZOE affectées au pôle de prêt EZYCAR06.
- 11 Renault ZOE affectées aux différents services du Département.
- 2 Kangoo électriques affectés à la section huissiers et au Service de la sécurité, ainsi que 20 Kangoo électriques déployés dans les collèges par la DEJS.

Tous les déchets (huiles, lubrifiants,) et batteries font l'objet d'un marché de recyclage.
Les chauffeurs du service du parc automobile ont été formés à l'écoconduite, qui permet de sensibiliser à une conduite moins polluante et plus saine : celle-ci permet de diminuer sa consommation et ses dépenses en carburant, de réduire son impact sur l'environnement et d'augmenter la sécurité du conducteur et des autres usagers.

Clause Environnementale
Fournitures courantes 2020

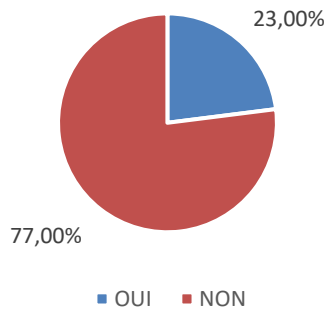

PARTIE 1

BILAN DES ACTIVITÉS INTERNES

Systèmes d'Information et d'équipement Informatique éco responsable

SYSTÈME D'INFORMATION ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ÉCO-RESPONSABLES

Réalisations 2020

BUREAUX NOMADES

Objectif : **éviter de nombreux déplacements** en fournissant aux agents de la collectivité les moyens de réaliser leurs métiers en distanciel

- Plus de **1700 agents dotés de nouveau matériel** :
  ordinateurs portables labellisés, casques, webcams, modems 4G, smartphones, etc. ;
- Démarche d'hébergement externe des données (Cloud) énergétiquement plus efficace
  avec notamment la mise en place d'outils collaboratifs : suite Office 365 et Teams ;
- Accès distant sécurisé aux logiciels métiers et au partage de documents ;
- Développement de la **visioconférence** pour qu'elle soit accessible facilement au plus grand nombre :
  déploiement de 19 salles dédiées à cet usage, réparties sur le centre administratif.

IMPRESSION

- Poursuite de la **politique de remplacement du parc d'anciens photocopieurs**, remplacés par des photocopieurs multifonctions partagés, plus économes ;
- Les nouveaux matériels labellisés réduisent les coûts en diminuant leur consommation d'énergie et d'encre utilisée ;
- Les **cartouches d'impression et toners sont collectés et recyclés** ;
- Les matériels hors d'usage sont collectés systématiquement par le distributeur qui en a l'obligation légale pour les traiter selon les normes en vigueur.

LA DEMATERIALISATION

- Poursuite de la mise en place d'un **guichet électronique** à plus de services pour diminuer les échanges papiers avec les administrés ;
- Mise en place de la **signature électronique** (bons de commande, factures, notes) pour éviter les impressions ;
- GEC : Gestion électronique du courrier, lancement de la numérisation du courrier entrant, limitant la circulation du papier au sein de l'administration.

Réforme des déchets électroniques

Élimination de plus de **10 tonnes** de matériel informatique vétuste

PARTIE 2

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

PARTIE 2

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Lutte contre le changement climatique

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Politique de mobilité durable

OBJECTIFS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Promouvoir les modes de déplacement respectueux de l'environnement
- Réduire l'impact carbone
- Développer la pratique du vélo
- Encourager le covoiturage
- Financer le développement des transports en commun
- Financer la modernisation des transports ferroviaires
- Optimiser les déplacements des agents du CADAM
- Soutenir les technologies innovantes en matière de déplacement durable

POURQUOI AGIR ?

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents. Nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de Saint-Exupéry
Se déplacer autrement, c'est agir en faveur du climat et contribuer à la limitation des gaz à effet de serre. C'est aussi limiter la pollution de l'atmosphère et préserver la santé de tous et limiter les effets dévastateurs sur la biodiversité et donc agir pour la vie des générations futures.

La tempête Alex qui a durement frappé nos vallées dans les Alpes-Maritimes a une fois de plus démontré la fragilité de notre territoire face aux bouleversements climatiques et les conséquences dramatiques qu'ils peuvent engendrer.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) avait déjà confirmé que la fréquence et l'intensité des épisodes de fortes précipitations ont augmenté et s'accroitront encore du fait de l'évolution du climat démontrant l'urgence impérieuse d'un engagement massif pour lutter contre le réchauffement climatique et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, le Green deal départemental prend tout son sens pour préserver l'avenir de nos territoires.

PISTES D'AMELIORATION

- S'associer aux expérimentations relatives aux modes de transport intégrant des énergies propres notamment les navettes autonomes électriques
- Étudier le passage d'une partie de la flotte véhicules et engins à des énergies renouvelables soit électrique soit hydrogène, soit bio gaz
- Développer une application pour la pratique cyclable en associant nos partenaires pour une carte des itinéraires mutualisée avec indication des temps moyens de parcours et les effets sur la santé et sur le pouvoir d'achat
- Calculer le bilan carbone des infrastructures départementales et le bilan de nos services pour engager un plan d'optimisation
- Engager chaque usager à calculer son propre impact carbone pour agir sur les évolutions comportementales

CHIFFRES CLÉS

- 1712 km de réseau routier départemental.
- 230,5 km de réseau routier cyclable départemental dont 9,24 km mis en service en 2020. 179 km sont en cours d'études.
- 3,4 millions de déplacements journaliers effectués par les habitants des Alpes-Maritimes dont 1,8 millions en voiture (enquête ménages déplacements 2008).
- 6 parkings départementaux de covoiturage :
  - ✓ l'Alambic à Grasse.
  - ✓ Mouans -Sartoux.
  - ✓ Peymeinade.
  - ✓ Massier à Vallauris.
  - ✓ Mermoz à Mandelieu mis en service en 2020.
  - ✓ Pont de l'Aube à Vallauris mis en service début 2021.

PARTIE 2

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Une politique de préservation des espaces, paysages, sites naturels terrestres et marins

OBJECTIFS

- Concilier la protection et la préservation de sites naturels sensibles avec la fréquentation du public ;
- Gérer des espaces naturels terrestres et marins, le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, (PDIPR) la politique forestière départementale et le développement bois énergie ;
- Agir pour la prévention contre les incendies de forêts ;
- Assurer la sécurité alimentaire, la surveillance et le diagnostic des maladies animales.

POURQUOI AGIR ?

Pour accompagner la transition écologique dans les Alpes Maritimes et mobiliser les citoyens et l'ensemble de la vie locale autour du GREEN Deal

Nombre de visiteurs dans les parcs départementaux

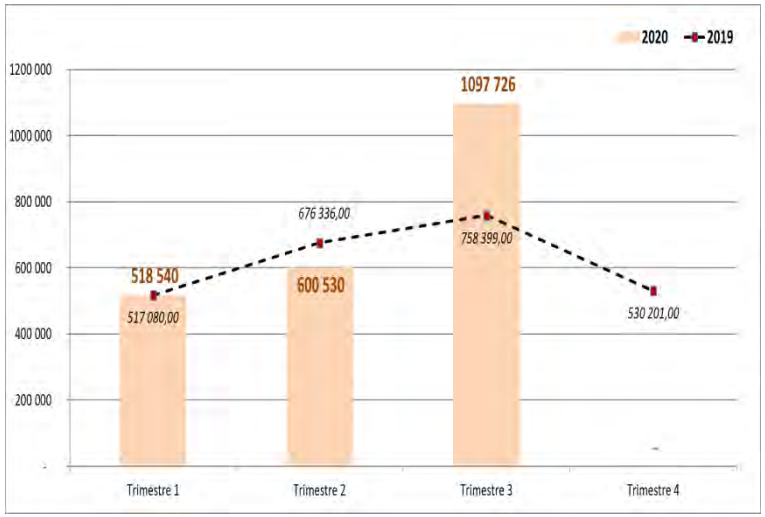

Nombre de visiteurs du site internet dédié aux randonnées et du Géoportail

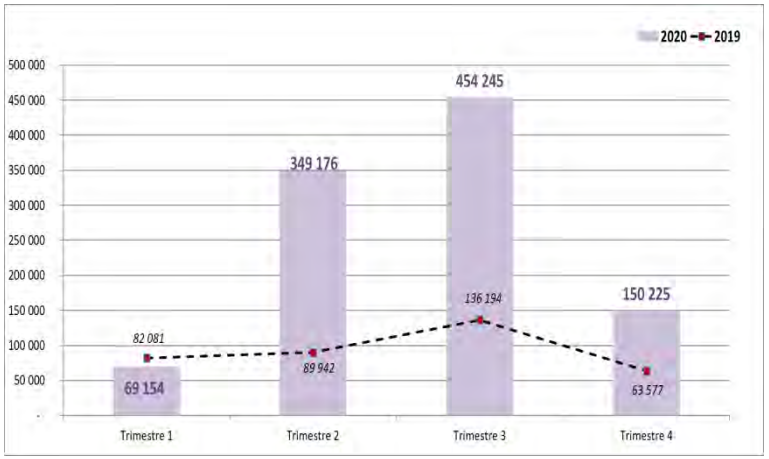

CHIFFRES CLÉS

19 parcs naturels terrestres sur 4 740 ha, 2,7 millions de visiteurs

1 parc maritime de 357 ha

6 500 km d'itinéraires balisés et entretenus : dont 180 itinéraires de randonnée pédestre, 60 de raquettes, 45 d'équitation, 35 de VTT et 37 de canyoning promus dans 10 guides randoxygène

59 espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces sites et itinéraires PDESI, 24 en cours d'étude

4 zones marines protégées

6 axes du plan d'actions global GREEN Deal déclinés en 16 actions pour accompagner la transition écologique du Département

997 km de sentiers débroussaillés annuellement par Force 06 dans le cadre de la mutualisation des moyens

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

Réalisations 2020

PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

Prévention du risque feux de forêts

Entretien de 1 043 km de pistes, 904 km de sentiers inscrits au PDIPR, 122 km de débroussaillement linéaire de sécurité, 544 réserves d'eau, 198 ha de débroussaillement surfacique, 686 ha de brûlage dirigé ;
Activation de 9 postes de guet pendant la campagne estivale feux de forêts.

Gestion des risques par le laboratoire vétérinaire départemental

Près de 80 000 analyses ont été réalisées, dont 32 000 analyses des aliments, dont 6 000 pour les collèges, 10 000 analyses sur les eaux chaudes sanitaires ou les eaux de consommation, dont 3 000 dans les collèges ;
980 analyses ont été réalisées sur les eaux de stations d'épuration en partenariat avec le SMIAGE ;
Dans les collèges, il a été procédé à 35 audits des cantines et 78 audits des carnets sanitaires légionnelles. 23 000 contrôles règlementaires ont été réalisés sur les animaux de rentes, ainsi que 27 autopsies de loups, 3 de rapaces et 8 de dauphins.
Dans le cadre de la crise COVID, le laboratoire vétérinaire départemental s'est investi dans la fabrication de gel hydro alcoolique et la réalisation d'analyses PCR.

ÉNERGIES, GESTION DES DECHETS

- 36 véhicules hors d'usage ont été retirés sur les communes ne disposant pas d'un service de fourrière ;
- 76 tonnes de DIB (Déchets Industriels Banals) ;
- 39 tonnes de déchets verts y compris de palmiers contaminés ;
- 3,1 tonnes d'amiante non friable ;
- 2 tonnes de déchets de résidus d'étanchéité ;
- 36 tonnes de gravats ;
- 3,9 tonnes de pneus ;
- 390 kg de piles, 59 tonnes de papier et 135 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectés pour être traités et recyclés sur le CADAM.

Traitement des déchets issus de l'activité des services départementaux

168 tonnes de déchets industriels banals, 38 tonnes de végétaux, 95 tonnes de gravats, 3.2 tonnes de pneus, 3.8 tonnes d'archives, 10 tonnes de matériaux souillés, 10m3 d'huiles de vidange et 4.5 m3 de mélange eau/hydrocarbure, de plus 2.4 tonnes et 835 litres de produits dangereux ont été collectés et traités dans des filières spécialisées ;
14 m^3 de plantes invasives ont été incinérés.

ZOOM :

Plus de 700 km de sentiers impactés hors zone cœur du Parc national du Mercantour, près de 200 km en zone cœur.

51 passerelles détruites en totalité ou partiellement, dont 15 en zone cœur du Parc national du Mercantour.
11 ponts détériorés, dont 4 en zone cœur du Parc national du Mercantour.
41 itinéraires des guides Randoxygène et 2 étapes de randonnées du guide de la Grande Traversée du Mercantour impactés.
Destruction quasi-totale de la base Force 06 de Tende et de ses véhicules, engins, matériels, équipements.

ESPACES NATURELS

1 373 000 € d'investissement et 953 000 € de fonctionnement, dans une démarche globale de préservation d'espaces naturels sensibles et d'espèces protégées, de pédagogie environnementale, d'accueil et d'accompagnement du public.
L'année passée a vu la poursuite des extensions des parcs naturels départementaux des Rives du loup et du Massif du Paradou, De même les travaux d'entretien, de restauration et de sécurisation des itinéraires de randonnées se sont poursuivis sur le territoire départemental, avec une mobilisation forte, au dernier trimestre 2020, sur le diagnostic des itinéraires et ouvrages dégradés et l'engagement de la reconstruction des sentiers à la suite de la tempête Alex.

PARTIE 2

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET GENERATIONS

Promotion des solidarités et de la cohésion sociale
Pour l'ensemble des usagers : gratuité, égalité, accessibilité

OBJECTIFS

- Garantir gratuitement l'égal accès de tous aux services publics ;
- Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives en ligne ;
- Réduire la fracture numérique ;
- Développer une offre d'accueil et de services rendus aux populations à la fois adaptée et harmonisée.

Réalisations 2020

Le réseau des Maisons du Département et des seniors au cœur de la gestion des crises en 2020

- La crise sanitaire liée au covid-19, a imposé la fermeture au public de toutes les Maisons du Département et des Seniors. Un service minimum a cependant pu être maintenu avec un accueil téléphonique et numérique à distance (mise en place du mandat numérique pour la reconnaissance d'identité des usagers). Lors du déconfinement mi-mai, les MDD et MDS ont mis en place un accueil du public exclusivement sur rendez-vous.

- Les seniors ont pu bénéficier, pendant les deux premiers mois de l'année, de formations à l'informatique dans le cadre de la conférence des financeurs. Malgré une activité contrastée, des ateliers et des conférences ont pu être maintenues : près de 550 participants ont bénéficié de 23 ateliers informatiques, 3 conférences scientifiques et 1 conférence culturelle.

D'autre part, des animations estivales ont pu être proposées aux ainés avec des promenades à la demi-journée dans le respect de la distanciation et des règles sanitaires. 900 seniors ont bénéficié de ces sorties encadrées par des guides locaux et les agents départementaux.

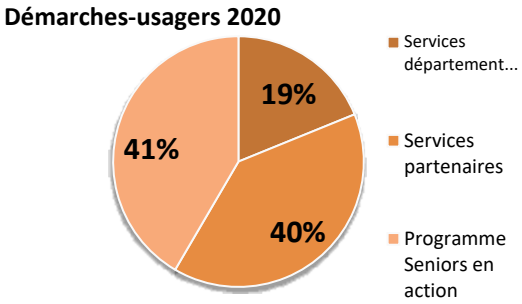

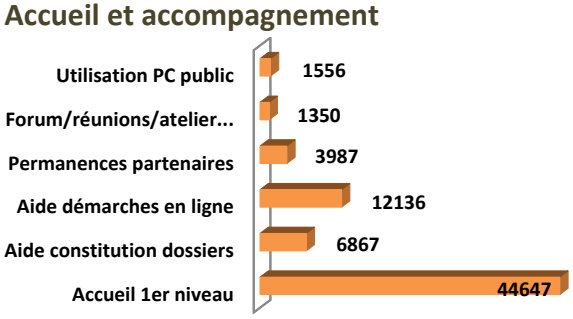

La fréquentation générale du réseau a été perturbée par 2 mois de confinement lié à la crise sanitaire, l'accueil sur rendez-vous exclusivement lors du déconfinement, et à la suspension des activités liées au programme « seniors en action

PISTES D'AMELIORATION

- Poursuite et renforcement de la transformation numérique des Maisons du Département par l'offre de services numériques innovants pour le public (projet MDD connectées) ;
- Mesure de satisfaction-usagers ;
- Poursuite de l'harmonisation des pratiques d'accueil avec la mise en place des MAM pour fluidifier et faciliter le parcours usager.

ZOOM :

La maison des Alpes-Maritimes de Grasse

Mutualisée avec les services sociaux (MSD, PMI…) la maison du département de Grasse fait partie de la nouvelle génération et est la première MDD connectée. Elle s'inscrit dans la politique du smart deal, transition numérique portée par le conseil départemental, destinée à offrir aux usagers un accompagnement spécifique sur les démarches administratives en ligne et à lutter contre la fracture numérique. Un panel de services innovants (double affichage, écran, borne tactile, espace numérique, visio-guichet…) est proposé aux usagers pour réduire la fracture numérique.

CHIFFRES CLÉS

Maisons du Département et Maisons des Seniors

- 121 160 démarches réalisées pour les usagers
- 22 880 titres de préfecture (passeports, cartes d'identité, permis de conduire, certificats d'immatriculation)
- 7 897 contacts pour la CPAM
- 2 938 démarches liées à la culture et aux services des médiathèques départementales (locaux mutualisés avec les MDD)
- 5 365 démarches au titre des aides APA et MDPH et 5 527 démarches liées aux services sociaux (MSD, PMI…)
- 1 807 entretiens en visio-guichet (mise en relation des usagers avec les partenaires à distance)

POLITIQUE DE L'AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

L'essor de la téléconsultation dans les centres de PMI et de planification

L'intérêt de la téléconsultation, en alternance avec la consultation dans un centre de PMI, est de simplifier le suivi des traitements et la remise des résultats biologiques, et ainsi limiter les déplacements des patients.
Ce nouveau mode de consultation répond à une grande tendance de la médecine de demain : le patient devient, de plus en plus, acteur de sa santé.
Il constitue aussi un moyen efficace de lutter contre les inégalités géographiques dans l'accès aux soins.

Le développement d'actions durables

La Direction de l'enfance s'inscrit pleinement dans la politique environnementale du Département.

L'ensemble des projets portés prend en compte, dans la mesure du possible, la réduction du bilan carbone de la collectivité (réduction des trajets, actions éco-responsables) sans surcoût pour la collectivité.

Une offre de service dématérialisée concernant les assistants familiaux et les adoptants

Concernant le volet ressources humaines, les procédures relatives à la paye et au traitement des arrêts de travail ont été intégralement dématérialisées.

Sur le plan de la communication, des visioconférences ont été organisées pour assurer le suivi post-adoption collectif, les différents groupes de paroles d'assistants familiaux, d'adoptants et de parents adoptifs et les réunions d'informations.
En lien avec la crise sanitaire, une plateforme d'écoute téléphonique a par ailleurs été mise en place dès le premier confinement.

Le numérique au service de l'autonomie des jeunes

Grâce à la création d'un outil numérique spécifique, EVA GOA permettant d'évaluer et de développer l'autonomie des jeunes (sur les thématiques du logement, de la mobilité, de la santé, de la citoyenneté et de la laïcité), des entretiens dématérialisés réguliers dès 16 ans, puis à 17 et 18 ans sont réalisés, assurant une égalité de traitement pour tous les jeunes confiés sur l'ensemble du territoire. En 2020, 325 entretiens ont été réalisés.

Promotion de l'autonomie des jeunes

Le Département renforce l'accompagnement des jeunes de l'ASE vers l'autonomie. À ce titre, une offre complémentaire d'accueil a été déployée dans des hébergements diffus avec une prise en charge innovante. L'objectif recherché est de leur permettre de devenir des adultes, citoyens, éco-responsables et autonomes.

LES CHIFFRES CLÉS :

- **Téléconsultations**

  233 actes réalisées en 2020 :
  - Suivi planification ;
  - Entretien prénatal précoce
  - Préparation à la naissance
  - Suivi prénatal

- **Assistants familiaux**

  350 professionnels
  Masse salariale : 22 869 940 €

  600 participants aux conférences organisées en ligne sur l'adoption et le placement familial

ZOOM SUR
UNE DES INITIATIVES GREEN DEAL DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE :
LES MATINALES

Nées d'une volonté d'innovation et de partage, Les « Matinales », cycle de visioconférences thématiques sur l'enfance, la parentalité, l'autonomie, à destination des professionnels et organisées sur un mode interactif, ont suscité, au fil des sessions, un vif intérêt et réuni, en moyenne, 150 participants à chaque séance, sans nécessiter leur déplacement.

POLITIQUE DE L'INSERTION

LE PLAN DEPARTEMENTAL DURABLE D'INSERTION

Depuis 2014, le « Plan emploi-insertion 06 » oriente les politiques départementales autour de deux objectifs complémentaires :

- Le retour à l'emploi des allocataires du RSA par un repositionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle ;
- Une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et le suivi du respect des devoirs des allocataires.

La mise en place du plan pauvreté dans le département des Alpes Maritimes a permis de mettre en exergue la complémentarité des actions sociales auprès des publics les plus précaires. Ce regard transversal a été l'occasion de s'interroger sur des objectifs communs (1er accueil des usagers, formations des professionnels, orienter les parcours à partir d'objectifs de réussite).

LA POLITIQUE D'INSERTION DURABLE PAR LE LOGEMENT

Afin de répondre au déficit structurel de logement, 3 actions sont mises en œuvre destinées à favoriser l'installation ou le maintien des ménages dans un logement en adéquation avec leurs revenus :

- une action de prévention des expulsions locatives : 192 ménages ont bénéficié d'un plan d'aide individuel destiné à les maintenir dans leur logement ;
- une action d'intermédiation locative : 300 logements financés par le Département au bénéfice des maralpins les plus en difficulté ;
- la lutte contre la précarité énergétique : En 2020, 70 ménages au sein de 18 communes du Département des Alpes-Maritimes ont bénéficié de conseils personnalisés afin de maitriser leur consommation énergétique.

PISTES D'AMELIORATION

- L'aide à la rénovation énergétique : au cours du dernier trimestre 2020, le Département a voté la création d'un Fonds Social à la Maîtrise de l'Energie, destiné à octroyer une aide financière et technique aux propriétaires les plus modestes de notre département, afin de les aider à mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Ce dispositif est opérationnel depuis la fin du premier semestre 2021.
- Renforcer les actions les plus performantes afin d'accompagner l'ensemble des allocataires du RSA vers une insertion durable.

CHIFFRES CLÉS

27 144 allocataires du RSA au 31.12.2020, soit 21% de plus qu'en septembre 2019. En cause, la pandémie qui a nécessité la fermeture ou la réduction d'activité de nombreuses entreprises.

35% de taux de sortie malgré un tissu économique fragile et une crise sanitaire qui perdure.

1 159 ménages aidés via le Fonds de solidarité (FSL) pour le logement dans le cadre d'aides individuelles à l'accès, au maintien dans le logement.

189 foyers victimes de la tempête Alex aidés durablement au relogement.

POURQUOI AGIR ?

L'accompagnement proposé aux usagers est déterminant dans la réappropriation de leur parcours et de leur autonomie durable.

La stratégie du Département porte majoritairement sur le retour à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA, parce que l'emploi est l'outil le plus puissant en matière d'insertion durable

POLITIQUE SANTÉ

PRÉVENIR ET PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE

Santé sexuelle

- Lutter contre le VIH et les maladies sexuellement transmissibles, enjeu majeur de santé publique, par le biais de la gestion du CeGIDD de Nice et ses deux antennes d'Antibes et Menton (habilitation ARS) ;
- Organiser et animer des actions hors les murs pour la santé sexuelle.

Santé publique

- Participer à la lutte contre le cancer en subventionnant diverses associations pour l'organisation des campagnes de dépistages organisés du cancer colorectal et du sein ;
- Réaliser des frottis et proposer la vaccination HPV (papillomavirus humains) dans le cadre des missions du CeGIDD ;
- Développer et encourager des comportements favorables à la santé.

FAVORISER L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Accès territorial aux soins

- Lutter contre les déserts médicaux par une prise en charge financière à l'installation de professionnels de santé dans le haut et moyen pays ;
- Participer à l'ouverture de lieux de premiers recours alliant proximité et innovation : **maisons de santé pluriprofessionnelles et lancement d'un centre départemental de santé à Puget-Théniers.**

Appels à projets santé

- Soutenir financièrement des projets innovants dans les domaines de l'e-santé et la santé durable (cancer, maladies neuro-dégénératives et perte d'autonomie, santé environnement, recherche sur la Covid-19…)
- S'intégrer dans une démarche SMART Deal, GREEN Deal et Intelligence Artificielle.

POURQUOI AGIR ?

Le Département a souhaité impulser une véritable dynamique santé dans toutes les politiques et tous les projets départementaux existants ou à venir.

De par son rôle de conseillère technique, la direction santé est positionnée comme partenaire facilitateur et fédérateur auprès de l'ensemble des services départementaux et des institutions ou associations, pour travailler en transversalité sur cette thématique.

Aujourd'hui, il faut permettre à chacun d'être acteur pour sa santé et d'agir pour un environnement favorable à celle-ci, car la santé de la population ne dépend pas seulement de la qualité des soins mais aussi des conditions de vie et des déterminants sociaux, économiques et environnementaux.

ZOOM :

Le Département participe au suivi et à la mise en œuvre d'actions pour sécuriser ses agents et les Maralpins :

- Veille épidémique quotidienne et suivi des mesures nationales à appliquer sur son territoire ;
- Création d'une équipe sanitaire de réserve pour intervenir rapidement dès le besoin repéré ;
- Ouverture d'une antenne de dépistage au CADAM, agréée par l'ARS, réservée aux agents territoriaux ;
- Réalisation de tests antigéniques dans les stations de ski
- Acteur de la vaccination contre la Covid-19

CHIFFRES CLÉS

Appels à projets santé : **254** projets santé financés à hauteur de **32 M€** depuis 2006 et lancement d'un appel à projets santé exceptionnel 2020 « recherche Covid-19 - lutte contre les pandémies »

Appels à projets santé : **254** projets santé financés à hauteur de **32 M€** depuis 2006 et lancement d'un appel à projets santé exceptionnel 2020 « recherche Covid-19 - lutte contre les pandémies »

Cancer colorectal : **33 927 tests** réalisés, **984 coloscopies** et **57 cancers détectés**

Cancer du sein : **31 420 mammographies** réalisées et **238 cancers détectés**

*Lutte contre le sida et les IST **: 6 992 consultations** médicales, **2 153 tests sérologiques** de dépistage du VIH, dont 23 positifs, **866 TROD** VIH, dont 3 positifs

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET GENERATIONS
POLITIQUE PERSONNES AGEES
Prévenir et accompagner la perte d'autonomie en structures d'hébergement ou à domicile

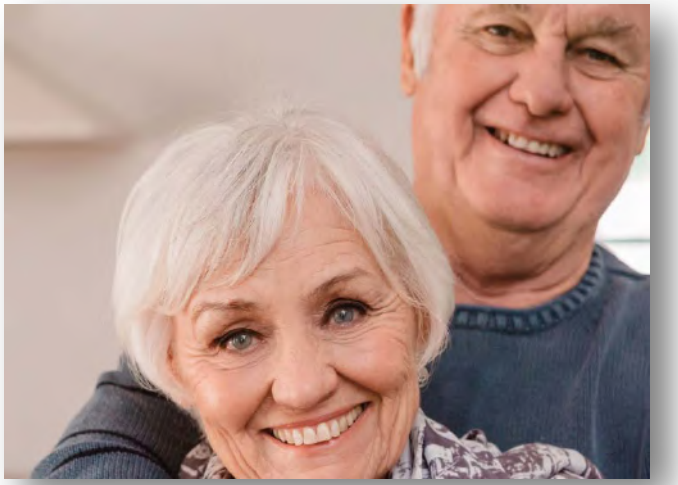

OBJECTIFS

- Simplifier les parcours de vie et l'accès aux droits des personnes âgées ;
- Accompagner la perte d'autonomie à domicile tout en soutenant les aidants ;
- Adapter l'offre d'hébergement avec les nouveaux dispositifs innovants ;
- Coordonner et intégrer les dispositifs existants.

POURQUOI AGIR ?

Le Conseil départemental est le chef de file de la politique en faveur des personnes âgées. Cette politique représente une large part du budget départemental de l'action sociale et permet d'accompagner les séniors dans la préservation de leur autonomie en ayant le souci majeur de l'accessibilité financière des solutions mises en œuvre.

AMELIORER LES CONDITIONS DU MAINTIEN À DOMICILE

En 2020, l'Assemblée départementale a pris de nouvelles décisions visant à accompagner du mieux possible les personnes âgées souhaitant rester à domicile malgré leur perte d'autonomie avec :

- « Happy visio 06 », un nouveau dispositif favorisant l'accès à distance aux actions de prévention, sensibilisation, loisirs ;
- Un nouveau dispositif « Habitat Seniors » par de nouvelles aides financières et un accompagnement personnalisé par un ergothérapeute ;
- L'augmentation du tarif horaire pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les Service d'Aide à Domicile (SAAD) qui acceptent de s'engager dans une démarche de contractualisation (CPOM) visant à garantir le renforcement de la qualité de la prise en charge des personnes à domicile.

PISTES D'AMELIORATION

Le Département a choisi d'élaborer un schéma unique de l'autonomie prenant en compte les besoins convergents des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, sans pour autant gommer les spécificités propres à chaque public.

CHIFFRES CLÉS

Établissements et services médico-sociaux :

- 159 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- 22 résidences autonomie
- 3 petites unités de vie
- Plus de 160 Service d'Aide à Domicile (SAAD) pour plus de 12 000 personnes accompagnées

Alzheimer :

- 203 places d'accueil de jour
- 120 lits d'hébergement temporaire

Bénéficiaires de prestations d'aides en faveur des personnes âgées :

- 26 000 bénéficiaires de l'APA dont plus de 15 000 à domicile
- Près de 3000 bénéficiaires de l'aide sociale
- Près de 3500 bénéficiaires de la téléassistance extra-légale et 4893 dans le cadre de l'APA
- Plus de 5600 bénéficiaires ont bénéficié du dispositif « Pack domotique » depuis 2015

« Seniors en action » :

- 25 000 inscrits
- 10 000 places d'activités offertes en 2020
- 218 000 € de dépenses pris en charge par les crédits de la conférence des financeurs

POLITIQUE PERSONNES AGEES

Réalisations 2020

LA PLATEFORME « HAPPY VISIO »

Dans le contexte sanitaire dont les mesures de distanciation sociale ont eu un impact fort sur la vie sociale et l'état psychologique des séniors, le 11 mai 2020 lors du plan séniors solidarité handicap 06 a été voté le déploiement de la solution « Happy Visio » déployée en aout 2020.

« Happy Visio » est une plateforme numérique qui permet de :

- participer à des conférences et ateliers en ligne sur plusieurs thématiques (santé, sommeil, mémoire, relaxation, exercices physiques, nutrition, quizz, culture, voyage etc)
- prévenir la perte d'autonomie
- lutter contre l'isolement
- promouvoir les partenaires locaux

Le Département bénéficie d'une page dédiée et permet aux maralpins d'y accéder gratuitement via le code CD06.

SIMPLIFICATION DES DEMARCHES DANS LA LOGIQUE SMART DEAL

La mise en place de la dématérialisation du processus de traitement des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a facilité la prise en charge des usagers, notamment dans le contexte de la crise sanitaire.

HABITAT SENIORS

Dans le cadre du Plan départemental seniors & handicap 06 et afin de renforcer son action en faveur du maintien à domicile, le Département a décidé de rénover son dispositif d'aide à l'adaptation du logement des seniors par :

- une évaluation globale des besoins de la personne ;
- un accompagnement personnalisé avec un ergothérapeute pour adapter le logement et éviter la perte d'autonomie ;
- de nouvelles aides financières.

Lancée le 1er septembre 2020, cette mesure s'applique à tous les seniors âgés de 75 et plus et aux bénéficiaires de l'APA (à partir de 60 ans).

CAMPAGNE DE CPOM AVEC LES SAAD

Afin de favoriser une meilleure équité de l'offre sur le territoire et une meilleure adaptation des prestations aux besoins des maralpins relevant de l'APA et de la PCH, le Département a lancé le 28 septembre 2020 une campagne de contractualisation avec les SAAD par le biais d'un appel à candidature. 62 SAAD se sont portés volontaires en vue de la signature d'un **Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de moyens (CPOM).**

Cette contractualisation porte sur 4 axes majeurs :

- favoriser l'accessibilité financière et géographique ;
- garantir des interventions aux besoins des personnes accompagnées ;
- poursuivre la professionnalisation et la qualification du personnel ;
- valoriser la qualité des prestations par l'augmentation du tarif horaire à 20€ de l'APA (19,51 €/h à ce jour) et de la PCH (17,77 €/h à ce jour).

ZOOM :

Le schéma départemental de l'autonomie doit fixer pour les 5 années à venir les grands enjeux et les orientations stratégiques d'une politique départementale essentielle pour les actions de solidarité. Malgré la crise sanitaire, un diagnostic mobilisant plus de 900 acteurs et usagers a été organisé en 2020.

Une restitution aux partenaires institutionnels et aux fédérations s'est faite le 4 novembre 2020, lesquels ont travaillé sur les orientations du schéma., validé par le Président du Département.

19 groupes de travail réunissant 200 acteurs ont été organisés au 1er semestre 2021 permettant la rédaction des fiches du schéma en vue d'un vote à l'Assemblée Départementale de décembre 2021.

06 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES — Mon Voisin 06 a du

Ce dispositif a pour objectif de permettre à des bénévoles volontaires d'apporter soutien, aide et réconfort aux séniors isolés et à leurs aidants épuisés afin que chacun retrouve réconfort et bien-être.

Ces bénévoles, cooptés par le Département, suivent une formation et signent la Charte du bénévole. La plateforme est accessible par un N° vert 0 805 016 666.

Le déploiement sur d'autres communes du département de la plateforme d'entraide et de solidarité « Mon voisin 06 a du cœur » s'est poursuivi en 2020. Un élargissement des interventions des bénévoles auprès des personnes âgées en EHPAD a été entrepris.

POLITIQUE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Une politique visant une réponse accompagnée pour tous

LE DEPARTEMENT AGIT SUR L'OFFRE D'HEBERGEMENT

Afin que toute personne adulte en situation de handicap puisse bénéficier d'un accueil dans un établissement spécialisé ou un lieu de vie qui lui corresponde, le Département des Alpes-Maritimes **autorise**, **tarifie** et **contrôle** différentes solutions accessibles en fonction du degré d'autonomie, de la situation, et du souhait de la personne.

Ainsi il autorise :

- 213 places en Centre d'accueil de jour (CAJ) et
- 1581 places en foyers handicap (foyers d'hébergement, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisés, foyers éclatés).

LE DEPARTEMENT AGIT SUR L'AIDE FINANCIERE DES PERSONNES

Le Département :

- instruit la prise en charge et le financement de l'aide-ménagère et de l'aide sociale à l'hébergement des adultes en situation de handicap des structures qu'il autorise
- assure le financement et le paiement de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH).
- attribue également la Carte Mobilité Inclusion (CMI) après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

LE DEPLOIEMENT EN LIGNE DES DEMARCHES A LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Le Département des Alpes-Maritimes a entrepris de faciliter et de simplifier les démarches administratives au travers du portail « Mes démarches 06 » réalisé le 1er décembre 2020

Le portail en ligne permet :

- de déposer les demandes
- de suivre le traitement en temps réel.
- de faciliter les échanges entre les usagers et l'administration.
- une meilleure accessibilité du formulaire MDPH
- une mobilisation rapide sur des délais d'application courts

Par ailleurs, grâce à cet outil, le Département contribue à :

- diminuer l'utilisation du papier dans le traitement des demandes
- limiter les déplacements de nos usagers.

OBJECTIFS

- Adapter, soutenir et suivre les structures
- Promouvoir et structurer l'accompagnement

PISTES D'AMELIORATION

De manière à améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap il a été prévu de renforcer :

- l'évaluation des besoins en Prestation Compensatrice du Handicap au moyen d'un accroissement des visites à domiciles ;
- le contrôle de l'effectivité des plans d'aide.

CHIFFRES CLÉS

L'aide à l'hébergement :

- 74 structures pour 1581 places ;
- 213 places d'accueil de jour et 41 places d'hébergement temporaire
- 13 services d'accompagnement à domicile : SAVS, service d'Accompagnement à la vie sociale et SAMSAH, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ; pour 564 places

L'aide à domicile :

- 382 bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale
- 1120 bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice tierce personne (ACTP)
- 3532 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

POURQUOI AGIR ?

La politique départementale du handicap a pour but d'apporter à tous ceux qui sont concernés par cette forme de perte d'autonomie une réponse adaptée à leurs choix et à leurs besoins.

POLITIQUE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Réalisations 2020

Signature en 2020 de la Convention socle pluriannuelle 2021-2024 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la MDPH

Le partenariat entre les Départements et la CNSA pour la mise en œuvre des politiques de l'autonomie prend appui sur des conventions pluriannuelles, dont la signature conditionne, par ailleurs, le versement des concours financiers de la CNSA.

En lien avec l'Assemblée des Départements de France et avec l'appui d'un groupe de travail impliquant plus d'une vingtaine de Départements, la CNSA a travaillé en 2020 sur le nouveau cadre de conventionnement 2021-2024. Le premier changement concerne les signataires, la convention devenant tripartite avec l'intégration de la MDPH.

ACCEO au sein des établissements publics Départementaux

Il a été décidé pour améliorer l'accessibilité des services départementaux de recourir à la solution ACCEO. Elle permet aux professionnels de communiquer avec le public malentendant ou sourd, par téléphone ou en face à face selon trois modes de communication. Depuis l'application multi supports ACCEO, les personnes souffrant d'une déficience auditive peuvent consulter l'annuaire des services et établissements accessibles et géolocalisés et ils ont un accès simple et gratuit aux services d'opérateurs spécialisés en :

- **transcription Instantanée de la Parole (TIP)** qui permet de parler directement à un interlocuteur. En retour, les propos de celui-ci sont écrits instantanément sur écran par un opérateur ACCEO ;
- **visio-interprétation de la Langue des Signes Française (LSF)**. L'opérateur, en temps réel, traduit oralement ce que l'utilisateur signe et en retour, signe les propos de l'interlocuteur ;
- **visio-codage Langue française Parlée Complétée (LPC).** Il permet de parler directement à un interlocuteur. En retour, les propos de celui-ci sont codés instantanément sur l'écran du particulier par un opérateur ACCEO.

ZOOM :

Dans le cadre du virage domiciliaire, le Département s'est vu étendre, par la loi Elan, son périmètre d'action au développement de l'habitat inclusif. Ainsi, et malgré la crise sanitaire, le Département a installé la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif le 23 septembre 2020

La gestion de l'enveloppe de la CNSA, d'un montant de 60 000 euros par habitat, dédiée au forfait habitat inclusif, est déléguée à l'ARS. Ce forfait finance la partie animation collective des projets. Le montant spécifique alloué au Département des Alpes-Maritimes a été fixé à 300 000 euros en 2020.

Ce dispositif a donné suite au lancement d'un appel à projets le 30 septembre 2020 dont la mise en œuvre est intervenue en 2021.

PARTIE 2

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Épanouissement de tous les êtres humains

EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

Une politique tournée vers sa mission éducative, sportive et culturelle

PISTES D'AMELIORATION

- Développer la médiation culturelle vers de plus larges publics notamment grâce à des actions "Hors les murs" (écoles, EHPAD…)
- Renforcer la visibilité des actions menées par une communication ciblée et interactive sur les réseaux sociaux
- Développer les visioconférences à destination des seniors au moyen des plateformes dédiées

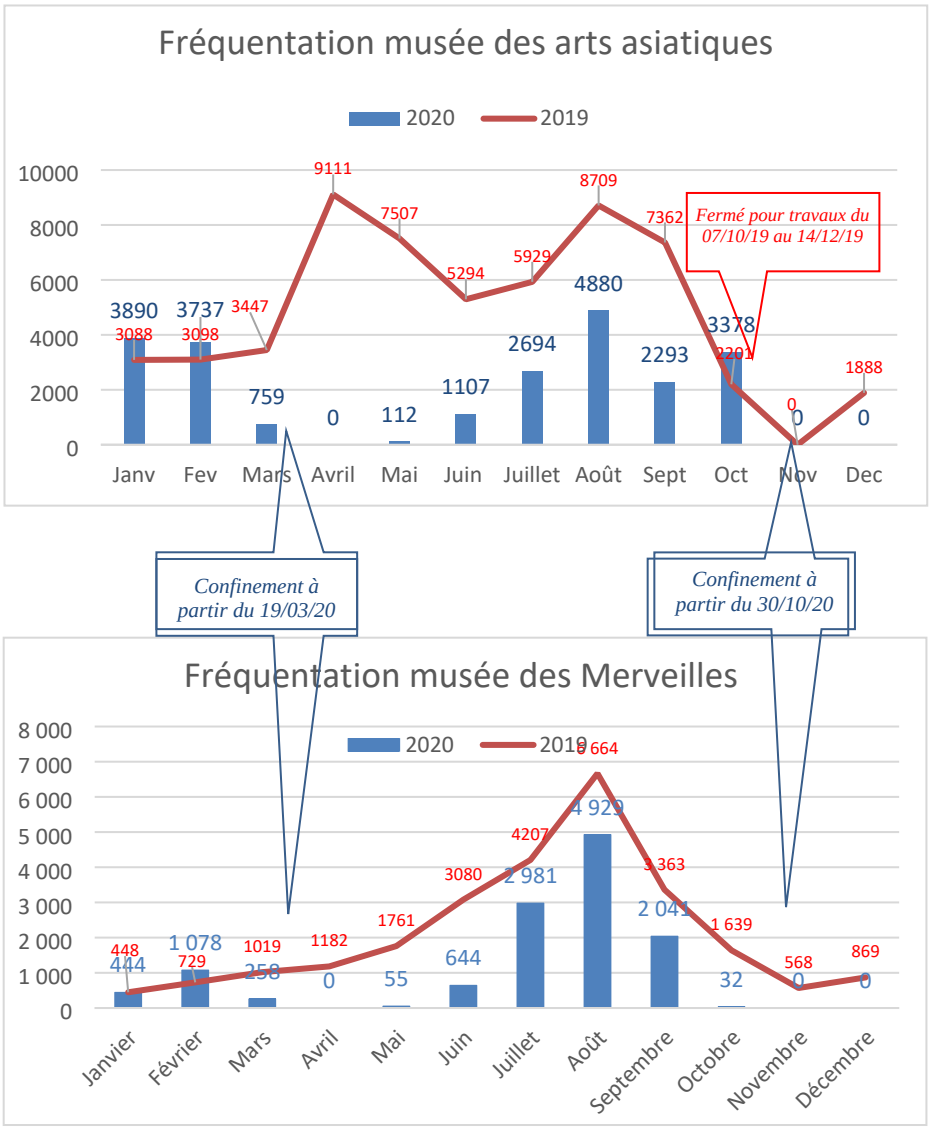

CHIFFRES CLÉS

460 séances de cinéma itinérant dans 36 communes pour un coût de 108 475 €

1 767 045 consultations sur internet des bases et applications des archives départementales (inventaires)

EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

Une politique tournée vers sa mission éducative et sportive

ÉDUCATION

Manger bien et durable en restauration scolaire

Engagement dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, pour une alimentation de qualité et locale. Un diagnostic du gaspillage a été réalisé et un ensemble d'actions pédagogiques a été proposé aux collèges (concours, atelier, formation...).

Multimédia collèges

Poursuite de l'expérimentation des collèges cartables numériques (collèges Jean Franco à Saint-Sauveur-sur-Tinée, Sidney Bechet à Antibes, Carnot à Grasse, Les Vallergues à Cannes, Port Lympia, Sasserno, Don Bosco et Saint Barthélémy à Nice).

Déploiement de classes mobiles dans tous les établissements (hors collèges cartables numériques), soit 5 000 tablettes distribuées.

LES SPORTS ET LA JEUNESSE

• Activités mer et montagne pour les scolaires avec la voile, le ski, la natation et l'escalade ;

• Pratique à l'année de la voile et du ski par les personnes en situation de handicap ;

• Organisation d'une tournée handi voile et d'une semaine handi ski pour promouvoir la pratique auprès des personnes en situation de handicap ;

• Achat et mise à disposition de 2 cimgos au Comité Départemental Handisport ;

• Récompenses aux sportifs de haut niveau des secteurs voile et ski et médaillés du département ;

• Le challenge Trail nature reçoit pour la 11ème année le label « développement durable, le sport s'engage » du Comité National Olympique et Sportif Français qui atteste l'exemplarité de la démarche au regard de l'Agenda 21 du sport français et de la « Charte sport pour le développement durable » ;

• 9 journées d'intervention dans les établissements scolaires du moyen et haut pays à la sensibilisation aux risques liés à la pratique du ski / surf / raquette à neige, en domaine de montagne ou hors-piste, orientée notamment sur les avalanches en partenariat avec l'ANENA ;

• Écoles départementales mer et montagne :
Des séjours de pleine nature, pour développer l'autonomie et le vivre ensemble.
Des activités pédagogiques et de loisirs axés sur la sensibilisation au milieu naturel, à l'éco-citoyenneté, la découverte de la faune et de la flore.

ZOOM :

91 stages et **531** séances de voiles ont été dispensés auprès des personnes en situation de handicap venant de 41 organismes du département dans le cadre du dispositif **handi voile**.

Pour le dispositif **handi ski**, le Département met en place deux formations gratuites par an de pilotage à destination des bénévoles et accompagnants des 14 tandem ski et des 4 cimgos qui sont répartis dans les stations du département et mis à disposition des organismes et personnes en situation de handicap pour vivre les sensations de glisse.

On dénombre pour cette année **plus de 620 sorties**.

Véhicules greenelec :

20 collèges sont équipés en kangoo électriques :

Alphonse Daudet à Nice, L'Eganaude à Biot, André Malraux à Cagnes-sur-Mer, Carnot à Grasse, Jules Verne à Cagnes-sur-Mer, L'Archet à Nice, Arnaud Beltrame à Pégomas, Raoul Dufy à Nice, Des Baous à Saint-Jeannet, Jean Rostand à Nice, César à Roquefort-les-Pins, Les Jasmins à Grasse, La Sine à Vence, Canteperdrix à Grasse, La Bourgade à La Trinité, Henri Matisse à Nice, La Fontonne à Antibes, Yves Klein à La Colle-sur-Loup, Niki de Saint Phalle à Valbonne, Guillaume Vento à Menton.

PARTIE 2

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Une politique de soutien à l'agriculture et au tourisme

OBJECTIFS

- Favoriser le tourisme local durable ;
- Prendre en compte l'émergence de nouvelles clientèles et le changement des habitudes des voyageurs à la suite de la crise sanitaire de 2020 (vivre une expérience, préserver la nature, se ressourcer, respecter l'environnement) ;
- Développer la consommation des activités sportives et de pleine nature ;
- Soutenir les exploitations et le développement durable de l'agriculture locale ;
- Soutenir une alimentation locale et durable pour les collèges.

PISTES D'AMELIORATION

Mettre en adéquation l'offre tourisme avec les enjeux du GREEN Deal.

AGRICULTURE

Signature avec 16 professionnels de l'agriculture, de l'horticulture et des jardins espaces verts d'**une charte d'engagement pour aller vers un territoire « 0 pesticide »** : les chambre d'agriculture, fédération départementale des syndicats d' exploitants agricoles (FDSEA), ODG Bellet, association pour la promotion du citron de Menton, association départementale des trufficulteurs, fédération départementale des groupes d'étude et de développement agricole (FDGEDA), Agribio06, syndicat des jeunes agriculteurs, association pour le développement de l'emploi agricole et rural (ADEAR), syndicat interprofessionnel de l'olive de Nice, confédération paysanne, union des entreprises du paysage, fédération nationale des producteurs et l'horticulteurs et des pépinières, associations Hotis des directeurs d'espaces verts des collectivités, campus vert d'azur, conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) se sont engagés aux côtés du Département.

Objectifs : développer l'utilisation de méthodes alternatives aux traitements chimiques en accompagnant les professionnels, soutenir la recherche, sensibiliser les partenaires et le public, inciter l'installation des jeunes agriculteurs et favoriser la labellisation en Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale.

POURQUOI AGIR ?

Pour accompagner les habitants et les territoires dans leurs projets, leurs changements de comportements et de mode de consommation ; pour faire face aux crises récurrentes et au changement climatique.

CHIFFRES CLÉS

06 à table !

Malgré la crise sanitaire, près de 90 tonnes de produits ont été livrés aux collèges, 23 tonnes aux lycées, près de 7 tonnes pour le RIA, 5 tonnes au profit des EHPAD, 10 tonnes pour le Secours Populaire, 11 tonnes au profit du "panier de la Manda", groupement d'agriculteurs.

Sans oublier, le CCAS, les écoles maternelles et primaires, le COS, l'OGN Nice, la Chambre d'agriculture…

Total de produits livrés : 231, 5 tonnes soit + 10,53% par rapport à 2019.

18 établissements labellisés en 2020 marque "Accueil vélo" le long de l'itinéraire V65. Cette marque nationale permet aux cyclotouristes d'identifier tous les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo.

Parc naturel régional « Les Préalpes d'Azur »

225 000 € de cotisation départementale versés au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR, ayant permis la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement, l'engagement de communes contre la pollution lumineuse (obtention du label « territoires de villes et villages étoilés ») et la poursuite d'inventaires sur la biodiversité …

DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Réalisations 2020

AIDES AUX COLLECTIVITES

Réhabilitation des réseaux d'eau potable : **48 dossiers, 1 804 607 € ;**

Entretien et restauration des rivières, protection des milieux marins, valorisation du bois, restauration des terrains de montagne **: 22 dossiers, 615 443 € ;**

Équipements dédiés à la gestion des déchets et espaces boisés : **4 dossiers, 188 112 € ;**

Rénovation et acquisitions d'équipements pour les gîtes : **3 dossiers, 969 776 € ;**

Aménagements terrains agricoles : **8 dossiers, 196 774 €.**

SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Convention avec la Région pour le soutien à l'investissement et la modernisation des exploitations (AIME) : 77 projets pour 1,627 M€ dont près de 30% en faveur du Bio pour 428 331 €

TOURISME

Lancement du concours de créations paysagères le 7 février 2020 dans le cadre du Festival des Jardins de la Côte d'Azur 2021.

Le Festival s'est inscrit dans la politique GREEN Deal du Conseil départemental en proposant :

- Des créations respectueuses de l'environnement ;
- La remise d'un prix « GREEN Deal » ;
- La sensibilisation du grand public aux aspects environnementaux ;
- Une communication dématérialisée éco-responsable : système d'inscription en ligne, aucune distribution de tracts lors du lancement,
- Une action en faveur de la pollinisation.

Démarche de dématérialisation des demandes de subventions relatives au dispositif d'aide départementale touristique (mesdemarches06).

NUMERIQUE : mise en cohérence des actions SMART Deal/GREEN Deal

Anticipation et préparation en amont du volet environnemental des projets de nouveaux relais de téléphonie mobile 4G, spécialement lorsque ceux-ci sont implantés dans des périmètres protégés : 21 relais sur un total de 37 relais sélectionnés à date concernent le périmètre d'un espace protégé.

ZOOM :

Labellisation du Projet Agricole Territorial Départemental pour développer et structurer l'économie agricole et alimentaire locale, de la production à la consommation dans un souci de cohérence et de justice sociale sur le territoire et de lutte contre la précarité alimentaire. Le PAT s'inscrit en complémentarité des actions déjà en cours : « 06 à Table ! », accompagnement à la conversion des agriculteurs vers la HVE et vers le Bio, réduction du gaspillage alimentaire, sensibilisation des collégiens aux enjeux de l'alimentation et de l'agriculture.

Engagement du Département dans le dispositif SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) afin de créer un guichet unique d'information pour les particuliers et les entreprises de moins de 1000 m². L'accompagnement des ménages pour la réalisation d'un diagnostic énergétique avant travaux, pour un conseil neutre et indépendant sur les devis réalisés par les entreprises et pour la mobilisation de l'ensemble des aides financières disponibles en fonction des revenus et des travaux, permettra de réaliser des projets de rénovation plus complets et plus efficaces avec un reste à charge minimum. Ainsi, en développant les travaux de rénovation, le Département contribuera à augmenter les économies d'énergie dans les logements conformément à la stratégie du Green Deal.

FLEAUX AGRICOLES

Lutte contre le frelon asiatique :

1186 interventions, 559 nids détruits pour un montant de 152 000 €

PARTIE 2

BILAN DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Politique d'entretien et de modernisation du réseau routier

POLITIQUE D'ENTRETIEN DURABLE ET MODERNISATION DU RESEAU ROUTIER

Réalisations 2020

Les études environnementales préalables à la modernisation du réseau routier départemental

RD604 – Liaison nouvelle RD4/ RD2085

Le département a mobilisé un bureau d'études pour réaliser un inventaire « faune, flore et habitats »

RD6185 – Liaison entre la PCG et la RD304 – « La Paoute »

Afin de respecter les prescriptions environnementales le département a procédé à la transplantation de 60 pieds d'alpiste sur 300 m2 avec suivi écologique sur 10 ans et 40 pieds supplémentaires en janvier 2021 après accord de la DREAL.

RD6107 – Déviation de Vallauris

Un bureau d'études hydraulique a été mandaté pour vérifier le dimensionnement des ouvrages de transparence hydraulique prévus pour une crue de type « octobre 2015 », qui a engendré la mise à jour des plans de prévention des risques inondation. Le projet franchit plusieurs vallons, dont en particulier l'Issourdadou et le Madé, avec 17 ouvrages de franchissement. Dans ce contexte nous analysons, par modélisation hydraulique 2D, l'influence du projet sur les écoulements en crue.

RD21 – déviation de Borghéas

Une nouvelle modélisation hydraulique et géotechnique a été réalisée pour consolider le dossier Loi sur l'eau et le dossier environnemental prescrit par la DREAL préalablement à l'autorisation de travaux.

RD103- Dénivellation des Lucioles

L'étude faune/flore a été confiée à un bureau d'études spécialisé. Les inventaires faunistiques et floristiques sont prévus pour une durée de 12 mois. Les premières reconnaissances de terrain ont permis d'identifier deux espèces protégées : pour la flore, la consoude bulbeuse, et au titre des insectes, la Diane. Le bureau d'études naturaliste a remis des plans de localisation des espèces inventoriées. En fonction du projet retenu et de son impact sur les espèces protégées, il sera peut-être nécessaire de solliciter un arrêté de dérogation à la destruction de ces espèces et de réaliser une étude d'impact.

PISTES D'AMELIORATION

Réviser en 2021 la convention d'engagement volontaire signée entre le Département et l'ensemble de la profession (FRTP, Syndicat professionnel des Terrassiers, Syndicat Professionnel de l'Industrie Routière, FBTP06, Fédération Syntec Ingénierie). Cet accord vise la préservation des ressources non renouvelables, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la réduction des émissions à gaz à effet de serre et des consommations d'énergie et l'accroissement de la performance environnementale des entreprises. Cette révision permettra d'actualiser les orientations et de se fixer de nouveaux objectifs partagés dans le cadre du Green Deal.

ZOOM

La Mission Reconstruction de la Roya du Département se veut exemplaire en matière environnementale :

Dans le cadre de la reconstruction des routes départementales après la tempête Alex, **100% des matériaux de remblai** (Grave non traitée, Ballast et matériaux de remplissage des gabions), nécessaires et utilisés dans la reconstruction des infrastructures routières de la vallée de la Roya sont issus du site de criblage mis en œuvre sur le golf de Vievola.

Au-delà de la simple économie « financière », **cela permet surtout de supprimer toute extraction de matériaux dans les carrières du département ou plus éloignées (économie de la ressource en granulats ; granulats pour lesquels le Département des Alpes Maritimes est plutôt en déficit global).**

Cela supprime de facto la totalité du transit de poids-lourds entre ces carrières et la vallée de la Roya (réduction pollution, consommation de carburant, nuisances sonores…).

Tous les matériaux criblés en vue d'être utilisés ont été déposés sur les emprises du golf de Vievola par charriage lors de la tempête Alex d'un vallon sec. Le prélèvement de ces matériaux n'a donc aucun impact sur l'environnement contrairement à un prélèvement directement dans le lit de la Roya. De plus, le retrait de ces matériaux participe activement à la réduction du risque sur des enjeux à l'aval (habitations, voie ferrée, ligne HTA, RD…). En cas de nouvelle crue et du charriage associé, il y aura moins de risques d'engravement.

Le contrat signé avec le propriétaire des emprises du golf nous autorise à traiter 200 000m3 de matériaux. Ce volume couvre les besoins de nos chantiers d'infrastructures départementales de la vallée de la Roya.

RAPPORT ANNUEL 2020
DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour aller plus loin, le Département des Alpes-Maritimes vous invite à découvrir et suivre la mise en place de son plan de transition écologique :

HTTPS://GREENDEAL06.DEPARTEMENT06.FR/GREEN-DEAL-06-2020-31360.HTML

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119086-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 17

_____

PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL HORIZON 2028

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu le plan «Vélo et mobilités actives» national présenté le 14 septembre 2018, dont l'objectif est de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 % ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 visant à contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités en Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le schéma régional des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la nouvelle stratégie GREEN Deal horizon 2026 ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental cyclable (2005-2015) ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le plan collège-horizon 2028 ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par la commission permanente octroyant des subventions en faveur du sport et de la jeunesse ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale concernant la politique sport et jeunesse ;

Considérant la politique volontariste du Département des Alpes-Maritimes en matière de mobilité durable menée depuis de nombreuses années notamment au travers de la réalisation de pistes cyclables et les politiques sportives et touristiques ;

Considérant l'ambition du Département d'inclure la dimension santé dans le champ d'élaboration de toutes ses politiques publiques et notamment de développer une politique sport-santé tout au long de la vie ;

Vu le rapport de son président proposant la mise en œuvre d'un plan d'actions à horizon 2028 se déclinant sur les volets infrastructure, soutien aux sportifs, promotion d'itinéraires touristiques et sensibilisation pour diffuser une culture vélo partagée ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le Plan vélo départemental et son plan d'actions à horizon 2028, joints en annexe dont l'objectif est de développer, promouvoir et faciliter la pratique du vélo pour tous les usages : déplacements domicile-travail, sport, cyclotourisme, loisirs, etc.

2°) d'approuver la poursuite de la réflexion relative à toutes ces actions et tous ces projets ainsi que les conventions et partenariats afférents, qui seront proposés lors de prochaines commissions permanentes ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour traiter, suivre et valider tous les dossiers présentés relevant de ce plan vélo départemental Horizon 2028 ;

4°) d'autoriser le président du Département à solliciter, au nom du Département, les aides de l'Europe, de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir les actions départementales ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

GREEN Deal 06

Horizon 2028

PLAN VÉLO DÉPARTEMENTAL

06

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE....2
CONTEXTE & OBJECTIF DU PLAN VÉLO 06....3
I. USAGES ET ATTENTES....5
1. Le vélo au quotidien....5
a. Les déplacements domicile-travail....5
b. Les collèges....6
c. Les agents départementaux....7
d. Les publics précaires....11
2. Les pratiques cyclistes de sport et loisir....11
a. Les fédérations cyclistes....12
b. Les clubs et les comités départementaux....12
c. Les manifestations phares récurrentes soutenues par le Département....13
d. Les manifestations d'initiative départementale....13
e. Les guides RandOxygène....13
f. Les dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées....14
g. Les cols connectés....14
h. Aménagement d'une piste de VTT de descente internationale....15
i. Stages d'équipes professionnelles et ambassadeurs du vélo....15
3. Le cyclotourisme....15
a. Les axes majeurs....15
b. Autres enjeux en faveur du cyclotourisme....18
4. Les professionnels du secteur....19
II. PROGRAMME D'ACTIONS....20
1) Sur les infrastructures....20
2) Dans les collèges ou les bâtiments départementaux recevant du public....20
3) Au Département, employeur exemplaire....20
4) En matière d'insertion....21
5) En matière de sport, loisir et santé....21
6) En matière de tourisme....21
7) En matière de communication et de numérique....21
8) De manière transversale....22
ANNEXES....23

PRÉAMBULE

Depuis de nombreuses années, le Département des Alpes-Maritimes met en œuvre une politique cyclable volontariste notamment en matière de mobilité durable ainsi qu'au travers de sa politique sportive qui se décline dans les différentes pratiques du cyclisme. A ce titre, il investit dans des infrastructures adaptées, subventionne les pratiques sportives, propose des solutions innovantes, accompagne de nombreuses initiatives visant à encourager la pratique du vélo telles que la promotion et le développement touristique, le soutien à la mobilité pour les publics précaires, le développement des sports de nature, l'éducation et la sensibilisation, etc. Il cofinance également des projets portés par des intercommunalités et des communes.

Le Département entend poursuivre et amplifier ses actions dans le cadre de la stratégie GREEN Deal visant à accélérer la transition écologique sur le territoire maralpin, et porter une politique cyclable innovante, volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'usage du vélo pour tous les Maralpins.

Que ce soit pour se rendre au travail, au collège, découvrir le territoire en famille ou avoir une pratique sportive, le vélo constitue un mode de déplacement au cœur du quotidien de nombreux Maralpins.

Le vélo représente également un facteur de cohésion sociale et de partage intergénérationnel qui répond aux grands enjeux contemporains en matière de préservation de l'environnement et de santé publique. Il constitue en outre une filière économique en pleine expansion et un élément de loisirs et de développement du tourisme local et durable désormais incontournable.

Ses bénéfices et impacts directs ou indirects notamment sur l'économie et la santé sont considérables, comme en témoignent l'étude « Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France » réalisée par les cabinets Inddigo et Vertigo Lab.

L'analyse coût-bénéfice montre que les investissements dans les infrastructures cyclistes et les politiques pro-vélo sont durables économiquement et offrent un bon retour sur investissement. Ainsi, lorsque les Pays-Bas investissent 500 millions d'euros par an en aménagements cyclables, les bienfaits en matière de santé publique sont évalués à 19 milliards d'euros, soit un retour sur investissement de 38:1.

CONTEXTE & OBJECTIF DU PLAN VÉLO 06

La pratique du vélo ne cesse d'augmenter en France et ce particulièrement depuis le début de la pandémie de coronavirus.

Avec + 11% de fréquentations cyclables en France en 2020 [1], la progression observée sur une année est sans précédent.

Cette tendance concerne en premier lieu la pratique utilitaire en milieu urbain mais également les pratiques sportives, touristiques et de loisirs qui progressent également fortement.

Les ventes de vélos se sont démultipliées en particulier concernant la filière des vélos électriques, comme en témoignent les ruptures de stocks observées partout dans le pays.

Dans le même temps, de nouvelles pistes cyclables ont vu le jour pour répondre à l'afflux de cyclistes et le regain de popularité du vélo s'est affirmé.

Alors que 30% des gaz à effet de serre sont émis par le secteur des transports, la politique énergétique nationale a pour objectifs de réduire de 40% leurs émissions d'ici à 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

En France, 40% des trajets quotidiens sont inférieurs à 3 km, 80% d'entre eux sont inférieurs à 10 km, mais sont parcourus en voiture à 90%. Sur un territoire où le déplacement des personnes représente environ 30% des émissions de gaz à effet de serre, le vélo et la marche sont des outils majeurs et réalistes pour une politique de décarbonation des déplacements.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 puis la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 visent ainsi à renforcer la place des mobilités actives et réduire les émissions de polluants en utilisant différents leviers : renforcement du plan vélo national et des aménagements favorisant la pratique du vélo, développement des mobilités actives et des nouvelles mobilités, zones à faibles émissions, forfait mobilité durable, etc.

Le Plan vélo gouvernemental présenté le 14 septembre 2018 a pour objectif de tripler la part modale pour atteindre 9% en 2024.

Au niveau régional, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 26 juin 2019 vise à contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités (objectif 22 de l'orientation 2 « améliorer la qualité de l'air et contribuer au développement de nouvelles pratiques de mobilité »).

La décarbonation des modes de transport représente également un enjeu sanitaire majeur, près de 60 000 Maralpins étant exposés de manière récurrente à une pollution de l'air imputable au trafic routier.

Par ailleurs, la pratique du vélo permet de réduire les maladies liées au manque d'activité physique et à la pollution atmosphérique due aux transports. Ainsi, un trajet quotidien à vélo de 30 minutes réduit de 50% le risque de maladies cardio-vasculaires.

Ce mode de transport est à la croisée de nombreux enjeux : environnement et développement durable, santé publique, sport, loisir, tourisme, social, numérique, économie locale.

[1] Chiffre publié par Vélo & Territoires le 9 septembre 2021.

L'objectif du Plan vélo départemental est de répondre à cette demande croissante, en développant une offre à la hauteur des enjeux et une culture vélo pour tous à horizon 2028 dans les Alpes-Maritimes.

Il est orienté pour répondre aux attentes des usagers et est ainsi décliné par type de pratique cycliste. A partir de l'analyse des pratiques et des freins identifiés, il propose des actions spécifiques pour chaque usage et des actions transversales, en tenant compte des contraintes et des opportunités offertes par notre territoire.

La stratégie du Plan vélo répond à plusieurs enjeux pour une mise en œuvre cohérente, efficiente et partagée avec l'ensemble des acteurs :

- Concernant le volet infrastructures et équipements cyclables : augmenter l'offre d'aménagements cyclables sécurisés et traiter les discontinuités en coordination avec les autres acteurs (communes, EPCI…), notamment sur les axes et points de desserte à enjeux prioritaires ;
- Concernant le volet communication : sensibiliser, accompagner, former et inciter, afin de développer une culture vélo pour tous les Maralpins et valoriser les actions du Département ;
- Concernant le sport, le loisir et le tourisme : favoriser le développement des pratiques cyclistes et cyclotouristiques sur le territoire départemental ;
- Vis-à-vis des publics relevant des compétences particulières du Département (collégiens, publics précaires, personnes en situation de handicap, personnes âgées) pour développer l'usage du vélo comme moyen de transport ou de loisir sain, bénéfique pour la santé et l'environnement et qui facilite le lien intergénérationnel vecteur de cohésion sociale.

I. USAGES ET ATTENTES

1. Le vélo au quotidien

a. Les déplacements domicile-travail

Un salarié qui se rend au travail à vélo est un salarié moins stressé, moins fatigué, moins malade et donc plus productif.

En France, 65% des déplacements se font sur moins de 5 km. La part des actifs allant travailler à vélo est de 5%, que ce soit pour parcourir une distance inférieure à 2 km ou une distance comprise entre 2 et 5 km. Elle n'est plus que de 1% au-delà de 5 km (source Insee, recensement de la population 2017). Il existe donc un fort potentiel global de report modal.

Selon l'Insee, le recours au vélo a progressé de 0,9 point au détriment de la voiture entre 2015 et 2020. Cette progression du vélo concerne particulièrement les grandes agglomérations (+ 1,9 point) et les distances comprises entre 2 et 5 km.

Début 2020, 6% des actifs des communes-centres utilisent le vélo dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail, soit deux fois plus que sur l'ensemble du territoire. Il existe une fracture territoriale majeure de la pratique du vélo en France. En effet, celle-ci a fortement augmenté dans les grandes villes, dans la partie centrale, là où les conditions de déplacement et de stationnement en voiture sont rendues particulièrement difficiles. Partout ailleurs en périphérie, la tendance est à la baisse, excepté pour le vélo à assistance électrique qui constitue un véritable outil de réduction de la fracture territoriale. Les ventes observées en 2017 montrent qu'il s'est d'abord développé dans les communes périphériques et rurales.

Les principaux freins avancés par les usagers quant à l'utilisation du vélo pour leurs déplacements sont :

- la sécurité sur les voies routières,
- le stationnement sur le lieu de domicile et/ou sur le lieu de destination,
- le risque de vol du matériel,
- les efforts physiques à fournir,
- les conditions météorologiques.

Pour encourager la pratique du vélo dans le cadre des trajets domicile-travail, il convient donc de répondre à ces différents enjeux en :

- assurant la continuité des itinéraires cyclables,
- améliorant la sécurité et la performance du réseau,
- organiser l'entretien et la viabilité des itinéraires cyclables,
- développant une offre de stationnement adaptée, notamment aux abords des pôles d'attractivité et des pôles d'échanges multimodaux,
- coordonnant l'action du Département en interne et avec les autres acteurs (Région, intercommunalités, SNCF, fédérations sportives…),
- organisant l'intermodalité (interconnexion physique des réseaux, coordination des offres),
- développant la culture vélo par la sensibilisation, la mobilisation des publics et la promotion des usages, des actions et des dispositifs existants.

Le développement des aménagements relatifs aux trajets domicile-travail constitue un enjeu majeur pour soutenir l'usage du vélo dans le département, notamment au niveau de la Technopole de Sophia

Antipolis qui représente un bassin d'emploi important, mais aussi sur les grands axes de déplacement pendulaire est-ouest sur la bande littorale. Des compléments devront ainsi être réalisés afin d'obtenir un réseau structurant continu et sécurisé.

Le découpage administratif, géographique et technique des collectivités ne doit pas constituer un frein au développement, à la continuité et la cohérence des infrastructures qui supportent ce réseau cyclable. Le Département œuvre pour répondre à ces enjeux, et entend poursuivre et amplifier la coordination de ses actions avec les autres collectivités (communes, EPCI), notamment par voie de convention ou de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il conviendra de diffuser plus largement une culture vélo auprès de tous les publics suivant différents axes : sensibiliser/communiquer (campagnes grand public), éduquer/former (stage de remise en selle), promotion des actions engagées pour inciter à l'usage du vélo et sensibilisation des automobilistes.

L'ensemble des partenaires devront être mobilisés, notamment les associations d'usagers, les collectivités, les agences publiques (ADEME, Cerema, etc.), les opérateurs de transport, la sécurité routière, etc.

Le Département dispose d'un levier incitatif relevant de l'aide aux collectivités au travers des contrats de territoires et du Règlement départemental des aides aux collectivités (RAC) en vigueur.

Un autre levier concerne les documents d'urbanisme pour lesquels les services départementaux sont consultés en tant que personnes publiques associées. Les collectivités seront davantage incitées à mieux prendre en compte le volet cyclable dans leur politique d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de leurs SCoT, PLU/PLUi.

Le développement de la pratique du vélo dans les déplacements domicile-travail passe également par la mise en place d'équipements tels que des arceaux de stationnement, des stations de gonflage, des infrastructures de recharge pour les vélos à assistance électrique (VAE), des abris/box pour stationner et recharger les vélos, des totems de comptage des cyclistes, qui devront être déployés aux abords des bâtiments départementaux accueillant du public et dans l'espace public en coordination avec les communes et EPCI compétents.

Dans le cadre du premier appel à projets GREEN Deal 2021, l'association Choisir le vélo a proposé un service d'essai de vélos cargos électriques permettant le transport de marchandises ou de personnes. Les vélos seront prêtés pour une semaine depuis les locaux de l'association à Mouans-Sartoux. L'association estime que 50% des usagers achèteront un vélo à la suite du prêt, contribuant ainsi au développement de sa pratique. Le public principal visé est les familles avec enfants. Le Département a décidé de contribuer au financement de ce projet à hauteur de 44 000 euros sur un montant total de 57 000 euros.

b. Les collèges

Les collégiens et autres publics scolaires constituent des cibles prioritaires pour promouvoir l'usage du vélo.

En effet, aller à l'école à vélo est bénéfique pour le corps et l'esprit des enfants et adolescents car cela permet d'obtenir une meilleure concentration et donc de meilleurs résultats scolaires.

Pour développer la mobilité en milieu scolaire, il est nécessaire d'agir sur deux volets :

- Former, éduquer et sensibiliser les élèves pour qu'ils soient en capacité d'utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens (équipements à porter, formation théorique et pratique sur la conduite en ville et sur la manière de se positionner sur la route en tant que cycliste…) ;

- Assurer une desserte sécurisée des accès en combinant les efforts en aménagements des routes départementales mais aussi de la voirie communale le cas échéant.

Une formation Mobilipass est aujourd'hui inscrite au catalogue d'offres péri-éducative « Ac'éduc06 » à destination des élèves de niveau 6ème, proposée par la Maison de la Sécurité Routière.

Le Département a commencé à équiper les collèges volontaires en arceaux de stationnement, stations de gonflage et stations de réparation.

Ainsi, conformément au Plan collège horizon 2028, le Département continuera d'équiper les établissements qui en feront la demande.

Dans les années à venir, le soutien technique et financier du Département s'accélérera, notamment par la prise en charge d'actions spécifiques, la mise à dispositions d'équipements de sécurité, etc.

Une expérimentation sera menée avec quatre collèges pilotes sélectionnés pour construire, en concertation avec l'établissement (professeurs, élèves et parents) une offre maximale répondant aux attentes et à vocation incitative. Il s'agit du collège Arnaud Beltrame (Pégomas), du collège Port Lympia (Nice), du collège Romée de Villeneuve (Villeneuve-Loubet) et du collège de la Sine (Vence).

Cette démarche comprendra quatre types d'actions :

1) La réalisation d'une enquête en lien avec les établissements concernés auprès des collégiens et de leurs parents. L'enquête portera sur la volonté d'utiliser le vélo et/ou la trottinette à la place d'un autre moyen de transport en faisant apparaître les contraintes, inconvénients et freins notamment en termes de sécurité et de coût financier et comprendra une réflexion sur l'accompagnement sécurisé des élèves.
2) La participation à l'acquisition d'un vélo ou d'une trottinette pour les collégiens avec une aide de 50% du prix d'achat, plafonnée à 200 € maximum. Chaque élève bénéficiant du dispositif se verra remettre un kit composé d'un casque, d'un gilet fluo, d'un système d'éclairage vélo, d'un poncho, d'une protection de cartable étanche, d'un bracelet de sécurité fluorescent et d'une sonnette à vélo.
3) En parallèle, des zones de stationnement de vélos abritées et sécurisées seront installées dans ces établissements. Les accès routiers seront également aménagés et encadrés pour permettre des accès sécurisés.
4) Des journées de formation sur le « savoir rouler à vélo » seront mises en place pour toutes les classes de 6ème. Le coût annuel est estimé à 16 000 € pour les quatre collèges.

Si l'expérience est favorable, elle pourra être élargie à une vingtaine d'établissements, portant le budget global à 500 000 € environ hors infrastructures et installation des abris et stations de réparation/gonflage spécifiques à chaque établissement.

Une alternative pourra voir le jour en fonction des besoins exprimés avec la mise à disposition par les établissements de vélos prêtés aux collégiens volontaires dans le cadre de leurs déplacements domicile-collège, le temps de leur scolarité.

c. Les agents départementaux

Pour favoriser un service public plus écoresponsable et par devoir d'exemplarité, le Département souhaite promouvoir la mobilité durable en interne.

Le Plan de mobilité inter-administrations (PDMI) porté par la Direction des routes et des infrastructures de transport permet d'accompagner les agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Plusieurs actions ont ainsi été menées.

- ***Accès et connexion CADAM***

Outre l'entrée principale, il existe deux autres accès pour les modes actifs (vélos, piétons) : un accès Ouest (cf. figure 1) et un accès inférieur (cf. figure 2).

Figure 1 - Accès Ouest modes actifs

Ces aménagements représentent les investissements suivants :

- Connexion cyclable jusqu'à la piste le long du Var (réalisé en 2017) : 84 000 € TTC ;
- Connexion piste cyclable aéroport (réalisé en 2017) : 421 000 € TTC ;
- Coût accès portillon (réalisé en 2019) : 75 000 € TTC.

Figure 2 - Accès inférieur modes actifs

Cet aménagement réalisé en 2016 représente un coût de 140 000 € TTC.

- ***Douches***

L'absence de douches à proximité du lieu de travail représente un frein à la pratique du vélo pour les trajets domicile-travail. Depuis 2020, les agents travaillant dans les bâtiments Pela, Charles Ginésy, Mont des Merveilles, Authion, Férion et Estérel peuvent utiliser les douches des salles de sports du DUC.

Pour répondre aux besoins de l'ensemble du CADAM, des douches ont été créées en rez-de-chaussée des bâtiments Cheiron, Audibergue, et Mounier et la douche en sous-sol de la Tour Jean Moulin a été réhabilitée.

- ***Abris vélos***

Afin de permettre aux agents de stationner leur vélo au sein du CADAM, des abris vélos ont été installés en 2020 aux pieds des bâtiments Férion, Cheiron, Mont des Merveilles pour un montant total de

28 000 € TTC, puis en 2021, aux pieds des bâtiments Audibergue (15 000 € TTC) et Charles Ginésy (8 200 € TTC).

Figure 3 - Abri à vélos installé au centre administratif départemental

- ***Borne d'entretien en libre-service***

Des stations de gonflage, de réparation et des arceaux ont également été installés pour un montant total de 4 000 € TTC une grande partie a été prise en compte dans le cadre du programme Edu-mob.

Un diagnostic des sites départementaux extérieurs (MSD, MdD, SDA) sera réalisé afin de recenser les besoins et équiper l'ensemble des sites à horizon 2028.

- ***Formations vélo***

Le Département a proposé aux agents différents niveaux de formation pour :

- « Apprendre » : niveau débutant, concerne les agents n'ayant jamais eu l'occasion d'apprendre à faire du vélo ;
- « Reprendre confiance » : niveau intermédiaire, concerne les agents sachant faire du vélo mais qui nécessitent une remise en selle et une remise à niveau pour pouvoir circuler en toute sécurité ;
- « Entretenir son vélo » : savoir entretenir son vélo au quotidien et effectuer les réparations élémentaires.

23 agents ont été formés en mars 2021 au CADAM, matériel fourni (vélos, casques, chasubles).

Ces formations à destination des agents seront reconduites dans les années à venir.

- ***Communauté de cyclistes***

La culture vélo se développe au sein des différents services départementaux. Teams et ses applications associées dont Yammer, réseau social d'entreprise, a permis la création d'un groupe dédié à la thématique vélo, « les cyclistes du Département ».

Cette communauté cycliste favorise les échanges et l'entraide entre agents qui se déplacent ou qui souhaitent se déplacer à vélo pour venir au travail. Ce groupe compte aujourd'hui 142 membres.

Sur l'intranet, les agents peuvent également retrouver toutes les informations pour venir au CADAM en vélo.

- ***Prêt de vélo à assistance électrique (VAE) et attribution de vélo***

Les agents du Département ont la possibilité de bénéficier d'un prêt de VAE pour une période d'essai d'une semaine.

Ce dispositif qui a connu un nombre croissant de demandes lié à l'effet covid permet de tester le trajet domicile-travail à vélo avant achat.

Le Département met également à disposition des agents intéressés un vélo musculaire pour réaliser les déplacements domicile-travail. 150 vélos sont ainsi affectés aux agents[2], d'une valeur unitaire de 300 €.

Chaque agent susceptible d'effectuer un déplacement professionnel peut solliciter le prêt d'un vélo musculaire ou d'un VAE en fonction des disponibilités par simple demande au Service du parc automobile.

Un parc de vélos « e-zyvélo06 » sera également mis en place en 2022 dans le cadre des déplacements professionnels des agents.

- ***Acquisition de vélos dans le cadre des déplacements professionnels***

Le Service du parc automobile en charge de la gestion de la flotte de véhicules du Département dispose d'un marché d'acquisition de vélos de services qui ont vocation à être utilisés dans le cadre de déplacements professionnels. Ce marché porte sur l'acquisition de vélos, de vélos à assistance électrique et de pièces détachées et permet au service du parc automobile d'affecter des vélos à chaque service qui en fait la demande. Le montant de ce marché sera adapté en fonction des besoins exprimés.

- ***Évaluation de la politique cyclable via le label Pro-Vélo***

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo (OEPV) est un programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) qui vise à accompagner les employeurs publics, privés et associatifs dans le développement d'une culture vélo**.**

À l'issue d'un audit, l'employeur reçoit un label « Employeur Pro-Vélo » bronze, argent, ou or en fonction des actions engagées en faveur du vélo et du respect du référentiel. La labellisation est valable 3 ans et est renouvelable.

Le budget de ce programme Objectif Employeur Pro-Vélo est de 40 millions d'euros jusqu'à fin 2023, permettant de financer les services référencés dans le programme, tels que des services d'éducation à la mobilité, des équipements pour vélo, des prestations de conseil et d'accompagnement à la structuration d'une stratégie vélo, etc.

Le Département s'inscrira dans cette démarche afin d'évaluer sa politique cyclable.

- ***Forfait mobilité durable***

Le forfait mobilité durable (encadré par la loi d'orientation des mobilités) qui s'applique aux déplacements domicile-travail effectués depuis le 11 mai 2020 sera également mis en place.

Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable tel que le vélo pourront bénéficier d'un forfait de 200 euros par an, à condition d'utiliser le vélo comme mode de déplacement domicile-travail au moins 100 jours par année civile. Les agents concernés devront justifier de l'usage de ce mode de transport.

A partir du diagnostic du plan de mobilité établi en 2019 sur le centre administratif départemental, nous pouvons estimer à 105 le nombre d'agents pouvant être concernés par le FMD pour la partie vélo, ce qui représenterait un coût annuel de 21 000 € pour la collectivité.

[2] Chiffre de 2019.

Coût annuel estimatif du forfait mobilité durable pour le Département des Alpes-Maritimes

Diagnostic PDMI 2019	Coût CD06 sur la base de 200 €	Potentiel avec FMD	Coût FMD pour CD06
35 agents	7 000 €	105 agents (en prenant en compte l'objectif du plan national vélo portant la part modale de 3 à 9% en 2024)	21 000 €

- ***Autres Plans départementaux en lien avec le Plan vélo***

Le Plan vélo s'inscrira dans le Programme national nutrition santé (PNNS) « Manger Bouger » qui sera porté par la Direction des ressources humaines et s'articulera avec le futur Plan santé environnement ainsi que le futur Plan sport santé portés par la Direction de la santé.

d. Les publics précaires

Le Département des Alpes-Maritimes accompagne les publics précaires à travers sa politique sociale solidaire et exemplaire qu'il mène depuis de nombreuses années.

A ce titre, des actions sont mises en œuvre afin de développer la pratique du vélo auprès des publics concernés.

Dans le cadre du premier appel à projets GREEN Deal 2021, la Fondation Apprentis d'Auteuil a présenté un projet d'insertion par un atelier de réparation de vélos situé au sein de la gare SNCF de Golfe-Juan, appelé la Maison NoMo. Le Département a ainsi décidé d'accorder une subvention de 80 000 euros pour financer ce projet dont le coût global s'élève à 648 860 euros.

Des ateliers de réparation de vélo ont également été mis en place par l'association DEFIE située à Grasse ayant pour objet l'inclusion sociale et professionnelle de personnes en difficulté grâce à un emploi durable et/ou une formation qualifiante.

Par ailleurs, il existe un dispositif de mise à disposition de véhicules dont des vélos à assistance électrique, en lien avec la Fondation de Nice (secteur Est) et l'association REFLETS (Secteur Centre et Ouest). Ce service est proposé aux bénéficiaires du RSA en reprise d'emploi ou entrant en formation professionnelle, lorsque l'absence de véhicule rend impossible la reprise d'activité et que les horaires ou trajets ne permettant pas d'emprunter les transports en commun. Ainsi, il est possible de réserver un VAE sur une période allant de 15 jours à 3 mois et suivant les disponibilités affichées.

Dans le cadre du projet de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), le Département des Alpes-Maritimes étudie la création d'une plateforme de mobilité qui inclura une mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les bénéficiaires du RSA, véritable outil pour réduire la fracture sociale.

2. Les pratiques cyclistes de sport et loisir

Le Département soutient la pratique sportive du vélo, qu'il s'agisse d'une pratique en amateur, en club, ou de haut niveau.

La politique sportive départementale favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes que représentent le respect, le partage et la discipline.

a. Les fédérations cyclistes

Quatre fédérations sportives du cyclisme sont identifiées sur notre territoire :

- Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)
- Fédération Française du Sport Travailliste (FSGT)
- L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Fédération	Comité	Nombre de clubs	Nombre de licenciés
FFC	Comité départemental de Cyclisme	31	1976
FFCT	Comité départemental de Cyclotourisme	14	297
FSGT	Comité départemental FSGT	22	542
UFOLEP	Comité départemental UFOLEP	35	347

b. Les clubs et les comités départementaux

- ***Subventions***

Le Département des Alpes-Maritimes soutient les clubs et comités sportifs dans leur mission pédagogique et citoyenne. Il favorise également l'accès au sport pour tous.

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Le calcul du montant de la subvention est fait en fonction du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée.

Total des subventions versées pour le fonctionnement des clubs et comités départementaux

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
48 945	48 305	48 150	58 820	50 185	53 900	61 200

À l'instar de ce qui se fait pour la voile et le ski (dispositifs départementaux plan voile et plan ski), une majoration des aides sera mise en place à destination des clubs cyclistes dans le cadre de l'octroi des subventions de fonctionnement.

- ***Manifestations***

Le Département soutient les manifestations d'envergure nationale et internationale organisées sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Total des subventions versées pour les manifestations (clubs et comités départementaux)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
25 500	50 700	76 000	35 500	336 000	767 500 (dont 500 000 € Tour de France)	409 000

- ***Investissement***

Le Département soutient les organismes intervenant dans le domaine du sport au travers de son programme d'aide à l'investissement, lorsque leur activité présente un intérêt départemental.

Un seul dossier peut être subventionné chaque année. Si plusieurs demandes sont faites au sein d'un même dossier, le demandeur doit les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes.

Total des subventions d'investissement (clubs et comités départementaux)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
7 000	6 000	7 000	7 423	18 450	13 500	7 500

c. Les manifestations phares récurrentes soutenues par le Département

Plusieurs manifestations d'envergure internationale sont proposées sur le territoire, soutenues par le Département des Alpes-Maritimes :

- Mercantour Classic - Alpes-Maritimes (UCI Pro) ;
- Tour des Alpes-Maritimes et du Var (UCI Pro) ;
- TransVésubienne (VTT international) ;
- TransRiviera (VTT international) ;
- Enduro des portes du Mercantour (VTT international).

d. Les manifestations d'initiative départementale

Depuis 2017, le Conseil départemental soutient le **Challenge Granfondo Alpes-Maritimes** regroupant l'ensemble des épreuves cyclosportives de son territoire.

Depuis 2016, le Département des Alpes-Maritimes organise le **Challenge Descente VTT 06**, en partenariat avec le Comité départemental.

Le **Gravel Trophy** est une épreuve cycliste, sur route et sur piste, organisée par le Club des Sports de Valberg et soutenu par le Département des Alpes-Maritimes.

A travers ces différents évènements, le Département vise à promouvoir son territoire et à faire découvrir les pratiques au plus grand nombre afin de favoriser l'éclosion de nouveaux champions.

e. Les guides RandOxygène

Les itinéraires et grandes traversées VTT se déclinent dans un des guides Randoxygène proposés par le Département des Alpes-Maritimes.

Compte-tenu des évolutions techniques du matériel qui ont fait considérablement évoluer les pratiques notamment avec l'arrivée du VTT à assistance électrique, le guide RandOxygène sera actualisé pour mieux répondre aux besoins des pratiquants.

Un point de vigilance devra être porté concernant les conflits d'usage entre les différents usagers, ainsi que sur la préservation des espaces naturels sensibles notamment au sein des parcs naturels départementaux où la préservation des habitats et des espèces constitue une mission essentielle du Département.

f. Les dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées

Le dispositif Handi permet aux personnes en situation de handicap de découvrir le territoire par la pratique du Cimgo (cf. figure 4).

La personne en situation de handicap est installée à l'avant dans un siège baquet, tandis qu'un accompagnateur valide formé à cette activé est positionné à l'arrière. Ce matériel est mis à disposition gracieusement sur la station de la Colmiane où des parcours y sont dédiés.

Des fauteuils tout terrain (FTT) ainsi que des fauteuils tout terrain à assistance électrique (FTTAE) sont également mis à disposition.

Figure 4 - Descente à bord d'un Cimgo

Le Département des Alpes-Maritimes s'inscrit dans ce dispositif par :

- l'achat et la mise à disposition de deux Cimgo au Comité Départemental Handisport 06 (2019),
- l'apport de subventions au Comité Départemental Handisport 06 pour l'achat de fauteuils tout terrain (2019),
- l'expertise terrain des techniciens de randonnées pour proposer les parcours les mieux adaptés,
- la coordination de l'action au niveau départemental notamment avec l'institut Rossetti, le Montagne Club Vésubie et l'association des paralysés de France,
- la prise en charge des frais pédagogiques de formations des pilotes.

Ces pratiques permettant la découverte de notre territoire pour tous participent au développement d'une société plus inclusive et seront développées dans les années à venir, notamment par la mise à disposition de matériels supplémentaires et l'organisation de nouvelles sessions de formation des accompagnateurs.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement des personnes fragiles, le Département proposera également aux seniors et aux personnes en situation de handicap des promenades à vélo triporteur, au grand air et en toute sécurité, qui pourront être assurées en partenariat avec des associations. L'offre se déploiera progressivement sur le territoire départemental.

g. Les cols connectés

Des bornes signalétiques jalonneront les montées menant aux cols qui offrent les plus belles ascensions permettant aux usagers de connaître l'altitude, la pente ainsi que la distance restante, auxquelles viendra s'ajouter un dispositif de challenge « cycliste connecté » sur des cols routiers reconnus dans le monde du cyclisme tels que : Col de Valberg depuis Guillaumes par St Brès, Gréolières-les-neiges depuis le bord de mer via les Bouches du Loup, Col de la Madone depuis Menton, Col de la Cayolle depuis Entraunes, et Col de l'Ecre depuis pont du Loup via Gourdon.

Les cyclistes seront invités à parcourir quand ils le souhaitent, le/les col(s). Un classement annuel ainsi qu'un classement de type record seront mis en ligne sur un site internet de chronométrage dédié au projet. Des défis ponctuels, durant des périodes définies pourront également être mis en place.

Le col de Valberg sera équipé d'un spot qui permettra aux sportifs de récupérer une photo, une animation ou une vidéo de leur passage.

Ce projet est destiné tant aux amateurs qu'aux cyclistes professionnels.

h. Aménagement d'une piste de VTT de descente internationale

La piste de descente VTT portant le nom de Loïc BRUNI a été inaugurée à Valberg en 2019 dans le cadre de la coupe de France de la discipline. En 2021, ont eu lieu les championnats de France qui ont rencontré un grand succès.

L'objectif désormais est d'en faire une piste qui pourrait accueillir des épreuves internationales telles qu'une étape de la coupe du monde de VTT.

i. Stages d'équipes professionnelles et ambassadeurs du vélo

De nombreux professionnels arpentent les routes du département pour leur entrainement. Il conviendrait de faciliter, favoriser et multiplier la venue des équipes professionnelles et nationales dans le cadre des stages d'entrainement par un lobbying et la mise en place de conditions adaptées.

Par ailleurs, le département des Alpes-Maritimes possède de nombreux champions dans ses clubs qui brillent régulièrement par leurs résultats dans toutes les disciplines du cyclisme (VTT, route…) qui ont valeur d'exemple et peuvent représenter de véritables ambassadeurs du vélo, parmi lesquels Cédrick DUBOIS, Loïc BRUNI, Nicolas VOUILLOZ, Nicolas ROCHE, Jérôme GILOUX, Thibault DAPRELA, Loris VERGIER, Justine TONSO, Rudy MOLARD, Amaël MOINARD, Clément CHAMPOUSSIN.

3. Le cyclotourisme

Le tourisme à vélo est en pleine expansion et génère une activité économique à forte valeur ajoutée et à forte intensité en emplois locaux non délocalisables, en accord avec le développement d'un tourisme plus durable. Le poids économique de ce secteur est considérable puisqu'il génère 4,2 milliards d'euros selon l'étude « Impact économique et potentiel de développement des usages du vélo en France », réalisée par les cabinets Inddigo et Vertigo Lab.

Qu'il s'agisse de balades en famille accessibles à tous (enfants, retraités…) ou de pratique en itinérance sur plusieurs jours, le Département des Alpes-Maritimes propose de nombreux itinéraires. Actuellement, ce sont 29 boucles cyclotouristiques qui sont proposées sur le territoire maralpin.

a. Les axes majeurs

Figure 5 - Jalonnement de la RBA

L'effort d'investissement devra se poursuivre sur les axes majeurs des schémas cyclables départementaux et régionaux que sont l'**EuroVelo8** (EV8 ou la Méditerranée à vélo) et **la Route des Balcons d'Azur** (RBA ou V65).

Dans les Alpes-Maritimes, l'EuroVelo8 qui permet de découvrir la côte méditerranéenne à vélo représente environ 98 kilomètres jalonnés entre Le Tignet et Menton réalisé à 45 %. Il conviendra d'accélérer la réalisation de l'itinéraire sur des

sections aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone interurbaine, en coordination avec les autres collectivités concernées.

Le Département des Alpes-Maritimes coordonne la réalisation de l'EuroVelo8 sur le territoire des Alpes-Maritimes et constitue à ce titre un acteur essentiel au sein du comité d'itinéraire qui lui assure une meilleure maîtrise de l'aspect opérationnel de la réalisation.

Afin de proposer des sections en voie verte exclusivement réservées aux modes doux, interdites à la circulation motorisée et donc accessibles au plus grand nombre et adaptées aux déplacements touristiques et de loisirs, deux ouvrages d'art seront reconstruits, à savoir le viaduc de la Siagne situé entre le Tignet et Moutauroux (cf. figure 6 ci-après) et le pont de Tournon sur la commune du Tignet.

Ces opérations permettront de renforcer le potentiel cyclotouristique de l'EuroVelo8 qui partage cette section avec la Route des Balcons d'Azur.

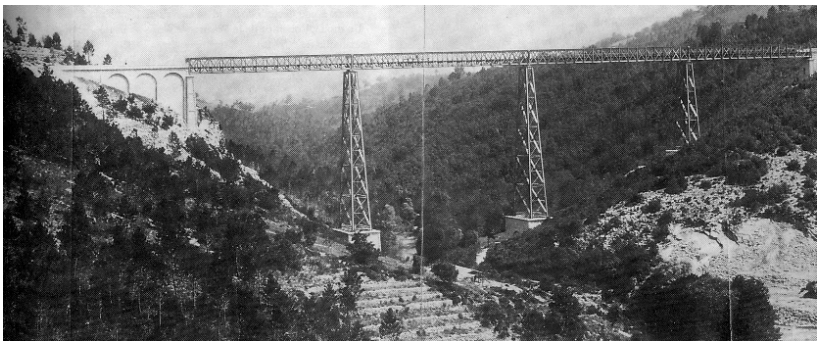

Figure 6 - Ancien viaduc de la Siagne

La Route des Balcons d'Azur est identifiée sur la carte de la Méditerranée à vélo éditée en 2021 dont la coordination est assurée par Vélo Loisir Provence. Elle se superpose essentiellement au tracé de l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence « Nice - Meyrargues » et représente aujourd'hui un linéaire de 57 km entièrement jalonné. Cet itinéraire offre un cheminement touristique exceptionnel qui permet de relier les villages perchés situés sur une ligne montagneuse au pied des baous dominant la Plaine du Var et des Préalpes autour de Grasse (Le Broc, Gattières, Saint-Jeannet, Tourrettes-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup) et des villes au patrimoine remarquable comme Vence et Grasse.

Dans le cadre d'un travail de concertation avec les communes concernées, le Département a souhaité mettre en valeur cet itinéraire par la promotion et le balisage de l'itinéraire, étape préalable à une valorisation touristique plus importante souhaitée, notamment via l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE).

Des améliorations du cheminement cyclable ont été mises en œuvre depuis 2015, créant ainsi de véritables espaces de promenade sécurisée, bien que la majeure partie de l'itinéraire se fasse actuellement sur route partagée.

Trois sections seront valorisées pour le tourisme à vélo entre Le Tignet et Le Broc :

1- Le Tignet - Grasse : 13 km
2- Grasse - Vence : 25 km
3- Vence - Le Broc : 15 km

Les sections mixtes feront l'objet d'aménagements spécifiques afin de faciliter la circulation et d'améliorer les conditions de confort des cyclistes (mise en place de chaussée à voie centrale banalisée par exemple).

Plusieurs sections doivent être réhabilitées. C'est notamment le cas du viaduc et du tunnel de Saint-Jeannet (cf. figure 7 ci-contre) qui doivent être aménagés en voie verte (par convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur).

Figure 7 - Viaduc de Saint-Jeannet

Deux ouvrages d'art ayant été détruits durant la seconde guerre mondiale seront reconstruits. Il s'agit en priorité de l'ancien pont de Pascaressa situé à Tourrettes-sur-Loup, ainsi que du viaduc de Pont-du-Loup dont il ne reste aujourd'hui que les piles (cf. figures 8, 9 et 10).

Ces opérations majeures permettront de rétablir une connexion intercommunale exclusivement pour les modes doux, sécurisée, en proposant une offre cyclotouristique et de loisir accessible à tous.

Elles témoignent de la volonté du Département de valoriser un patrimoine historique, culturel et paysager remarquable.

Figures 8 & 9 - Ancien viaduc de Pont-du-Loup

Figure 10 - Pont de Pascaressa et village de Tourrettes-sur-Loup en arrière-plan

Par ailleurs, l'aménagement du carrefour des Valettes où il existe une ancienne gare propriété du Département permettra de créer un véritable espace d'accueil et d'information pour les cyclotouristes empruntant la RBA.

Figure 11 - Croisement entre la route des Valettes et la route départementale 2210

b. Autres enjeux en faveur du cyclotourisme

Compte-tenu de la croissance considérable de l'usage des vélos à assistance électrique (VAE, VTTAE, etc.), il existe un enjeu important concernant le développement des infrastructures de recharge. Le territoire des Alpes-Maritimes est actuellement sous équipé. Un effort particulier devra ainsi être porté sur l'installation d'infrastructures de recharge ainsi que sur le soutien et l'accompagnement des communes et intercommunalités en vue d'équiper l'ensemble du territoire départemental.

Les différentes cartes « Les Alpes-Maritimes à Vélo » devront être actualisées afin d'intégrer les nouveaux itinéraires. A ce jour, 26 boucles sont cartographiées. Un suivi de la fréquentation des boucles cyclables touristiques sera réalisé.

De plus, les tracés aux formats GPX ou KML seront mis à disposition sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes.

L'ensemble des itinéraires doit être inscrit sur le site national de France Vélo Tourisme, via un enregistrement sur la plateforme Apidae.

La marque nationale « Accueil Vélo » garantit un accueil et des services de qualité auprès des cyclotouristes notamment le long de l'itinéraire EuroVelo8 ou de la Route des Balcons d'Azur. Son déploiement a débuté en juin 2018.

Elle compte à ce jour environ 200 sites labellisés sur le territoire des Alpes-Maritimes, hébergeurs, loueurs, réparateurs de vélo, sites touristiques, offices de tourisme, qui s'engagent à respecter les critères du référentiel national. Aussi, un effort sera porté sur l'animation du réseau que constitue la marque « Accueil Vélo » afin d'en améliorer la performance.

Le label national « Vélo & Fromages » valorise des itinéraires qui passent chez des petits producteurs locaux. Cinq boucles sont aujourd'hui valorisées dans le Petit Futé sur le territoire départemental.

Une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre permettra de mesurer la mise en tourisme et d'améliorer l'existant.

Une application informative et participative répondant aux besoins des usagers sera développée pour les différentes pratiques et permettra une remontée de données, notamment sur la disponibilité et la fréquentation des itinéraires cyclables.

4. Les professionnels du secteur

De nombreux vélos sont aujourd'hui proposés à la vente, qu'il s'agisse de VAE, VTT, VTC, vélos pliants, vélos cargos, vélo horizontal, fat bikes, etc.

Avec la crise sanitaire liée au coronavirus, le marché du vélo a connu une croissance fulgurante dopé par les ventes de vélos électriques, dont les retombées bénéficient à l'ensemble des professionnels du secteur.

Le marché des pièces et accessoires représente ainsi plus d'un milliard d'euros en 2020 (+20% sur un an). Avec plus de 500 000 unités écoulées en France en 2020, les vélos à assistance électrique (VAE) représentent désormais un vélo sur cinq vendu dans le pays (+29% sur un an) selon l'Union Sport & Cycle qui représente la filière du vélo en France. Les ventes de VTT électriques ont également explosé.

Ainsi, les activités économiques liées directement à la pratique du vélo (économie cœur du vélo) représentent 2,5 milliards d'euros par an et 13 500 emplois en France.

A l'échelle départementale, il existe un réseau de professionnels (grandes enseignes, vendeurs, loueurs, réparateurs de vélo, fabricants d'équipements cyclables, hébergeurs, guides touristiques…) qui apporte sa contribution au développement de l'usage du vélo sur le territoire maralpin et bénéficiera des retombées économiques afférentes.

II. PROGRAMME D'ACTIONS

La stratégie de mise en œuvre du Plan vélo départemental se décline en plusieurs axes :

1) Sur les infrastructures

- Prioriser le développement des aménagements cyclables qui entrent dans le cadre des trajets domicile-travail (de la technopole de Sophia Antipolis, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, etc.) pour constituer des réseaux cyclables continus, sécurisés et performants ;
- Poursuivre l'effort d'investissement sur les axes majeurs des schémas cyclables départementaux et régionaux que sont l'EuroVelo8 et la Route des Balcons d'Azur, en proposant des tronçons en voie verte ou en aménagements sécurisés incluant notamment la (re)construction d'ouvrages d'art ;
- Poursuivre la réalisation des aménagements cyclables des autres axes structurants ;
- Améliorer les accès aux collèges ainsi qu'aux autres établissements scolaires pour développer l'usage du vélo auprès des collégiens et des jeunes générations ;
- Renforcer les accès aux gares et aux pôles d'échanges multimodaux pour favoriser l'intermodalité et le report modal ;
- Coordonner l'action du Département avec celle des autres acteurs (communes, EPCI, Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur…) pour développer un réseau cyclable cohérent et supprimer les discontinuités notamment par une stratégie de financement incitative sur les actions prioritaires co-construites avec les communes et les EPCI compétents (autorités organisatrices de la mobilité) ainsi que par la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Étudier la possibilité de valoriser certaines pistes de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) en tant qu'itinéraires cyclables, en concertation avec l'Etat et les différents acteurs de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt. Ces pistes traversant des espaces naturels protégés ou à protéger, le développement de la pratique du vélo devra respecter les enjeux environnementaux et ne pas induire de risque supplémentaire ;
- Garantir un entretien régulier des aménagements cyclables en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Développer l'offre de stationnement sécurisé et l'installation d'équipements (stations de réparation, de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE), de gonflage, de comptage) en lien avec les communes et les EPCI ;
- Actualiser et tenir à jour la base de données cartographique de l'ensemble du réseau cyclable (aménagements, jalonnement, mixité ou non des usages...).

2) Dans les collèges ou les bâtiments départementaux recevant du public

- Proposer et organiser un accueil des vélos chaque fois que cela est réalisable ;
- Mener une expérimentation 360° sur quatre collèges pilotes en partenariat avec l'ensemble des acteurs (enseignants, parents, élèves…) pour connaître la nature précise des besoins et répondre aux attentes exprimées (aide à l'acquisition ou prêt de matériel, vélos ou autres modes de déplacement, aménagement et sécurisation des accès, mise en place d'équipements à l'intérieur des établissements, formation et sensibilisation des collégiens…) ;
- Étendre les solutions qui ont fait leurs preuves aux autres collèges volontaires.

3) Au Département, employeur exemplaire

- Mettre en place une flotte de vélos « e-zyvélo 06 » pour les déplacements professionnels ;

- Mettre en place le forfait mobilité durable dans le cadre des déplacements domicile-travail ;
- Équiper les implantations territoriales du Département de dispositifs d'accueil des vélos (stationnement, réparation…) à l'instar de ce qui a été fait au CADAM ;
- Favoriser la mise à disposition de vélos de prêt pour les agents départementaux ;
- Positionner le Département sur le label « Employeur Pro-Vélo » pour évaluer la politique cyclable départementale dans le cadre du programme Objectif employeur pro-Vélo (OEPV) financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

4) En matière d'insertion

- Soutenir le développement d'actions favorisant l'accès au vélo comme mode de transport pour les publics précaires telles que la mise à disposition de VAE pour les bénéficiaires du RSA ;
- Soutenir les initiatives d'insertion liées au vélo telles que les ateliers de réparation.

5) En matière de sport, loisir et santé

- Poursuivre la politique de développement, soutien et valorisation de l'offre sportive pour tous les types de pratiquants ;
- Mettre la santé publique au cœur du développement des pratiques ;
- Actualiser le guide Randoxygène VTT
- Développer les dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées
- Soutenir les manifestations sportives ainsi que les ambassadeurs du vélo ayant valeur d'exemple ;
- Encourager l'organisation de stages d'équipes professionnelles ;
- Mettre en place une opération « cols connectés » ;
- Aménager la piste de descente VTT Loïc Bruni à Valberg pour qu'elle puisse accueillir des épreuves internationales.

6) En matière de tourisme

- Développer ou accompagner des services destinés aux touristes à vélo, notamment la location de vélos ;
- Actualiser les cartes « Les Alpes-Maritimes à Vélo » afin d'intégrer les nouveaux itinéraires, mettre à disposition les données sur le site internet du Département et les inscrire sur le site de France Vélo Tourisme ;
- Mettre en place un suivi de la fréquentation des boucles cyclables touristiques ;
- Suivre et optimiser l'animation de marque « Accueil vélo » et du label « Vélo & Fromages ».

7) En matière de communication et de numérique

- Mettre en place un plan de communication « vélo » pour sensibiliser, communiquer, accompagner et inciter afin de développer une culture vélo pour tous les maralpins ;
- Poursuivre la promotion du tourisme à vélo ;
- Valoriser la pratique du VTT et VTTAE sur des espaces propices et compatibles avec la préservation des espaces naturels ;
- Valoriser le soutien du Département aux grandes manifestations sportives et aux champions maralpins qui ont valeur d'exemple ;
- Valoriser les bénéfices du vélo dans le domaine du sport-santé ;
- Mener des campagnes de communication générales ou ciblées pour améliorer le partage de la voirie et la sécurité routière des cyclistes ;

- Soutenir la création de Maisons du vélo ouvertes à tous (services, formation, information du public) ;
- Soutenir la création d'une application informative et participative visant à diffuser de l'information partagée sur la disponibilité et la fréquentation des itinéraires, des propositions de parcours adaptés aux pratiques, le suivi des performances et les bénéfices santé personnalisés.

8) De manière transversale

- Poursuivre et étendre la recherche de financements dans les programmes européens et appels à projets nationaux ou régionaux ;
- Suivre la mise en œuvre des actions et évaluer de manière continue la politique cyclable du Département en associant les cyclistes, les associations et les fédérations qui les représentent.
- Soutenir les initiatives (GREEN Deal ou SMART Deal) des partenaires (communes, associations…) en faveur du vélo ;
- Affecter le cas échéant des moyens dédiés pour chaque composante de la politique.

Le Plan vélo départemental est doté d'un budget de 55 000 000 euros en investissement et de 7 233 000 euros en fonctionnement à horizon 2028 (cf. tableau de programmation chiffré ci-annexé).

ANNEXES

- Cartes :
  - Route des Balcons d'Azur
  - EuroVelo8 – La Méditerranéenne à Vélo
  - Réseau cyclable de la Technopole Sophia Antipolis

- Programme d'actions :
  Chiffrage prévisionnel estimatif 2022-2028

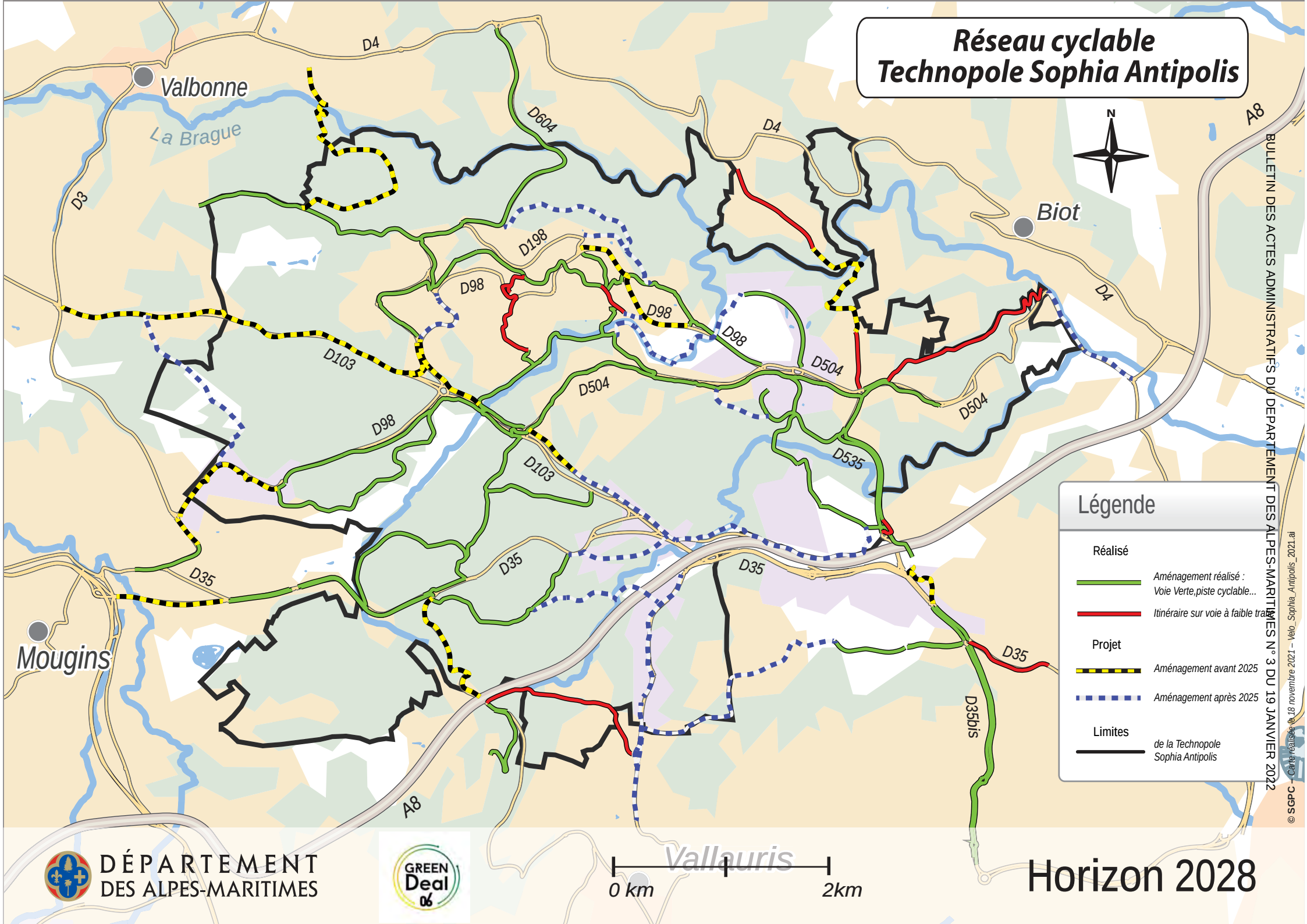
Réseau cyclable
Technopole Sophia Antipolis
N
Valbonne
La Bragues
Biot
Mougins
Vallauris
D4
D3
D604
D198
D98
D103
D504
D535
D35
D35bis
A8
Légende
Réalisé
Aménagement réalisé :
Voie Verte,piste cyclable...
Itinéraire sur voie à faible trafic
Projet
Aménagement avant 2025
Aménagement après 2025
Limites
de la Technopole
Sophia Antipolis
0 km
2km
DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
GREEN Deal 06
Horizon 2028
BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022
© SGPC – Carte réalisée le 18 novembre 2021 – Velo_Sophia_Antipolis_2021.ai

Projet d'aménagement de la Route des Balcons d'Azur

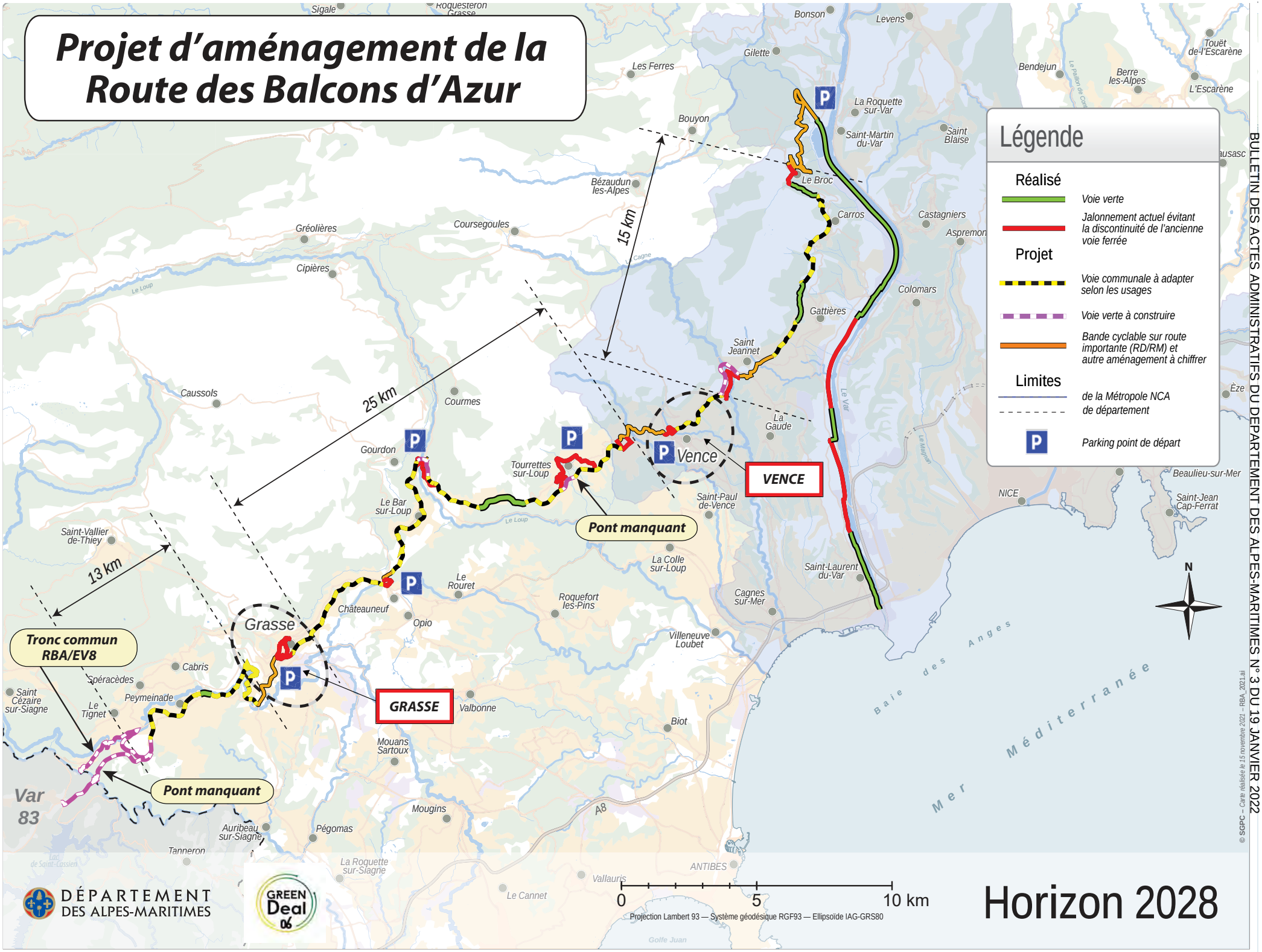

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

GREEN Deal 06

Horizon 2028

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

L'EuroVélo8 - La Méditerranée à vélo

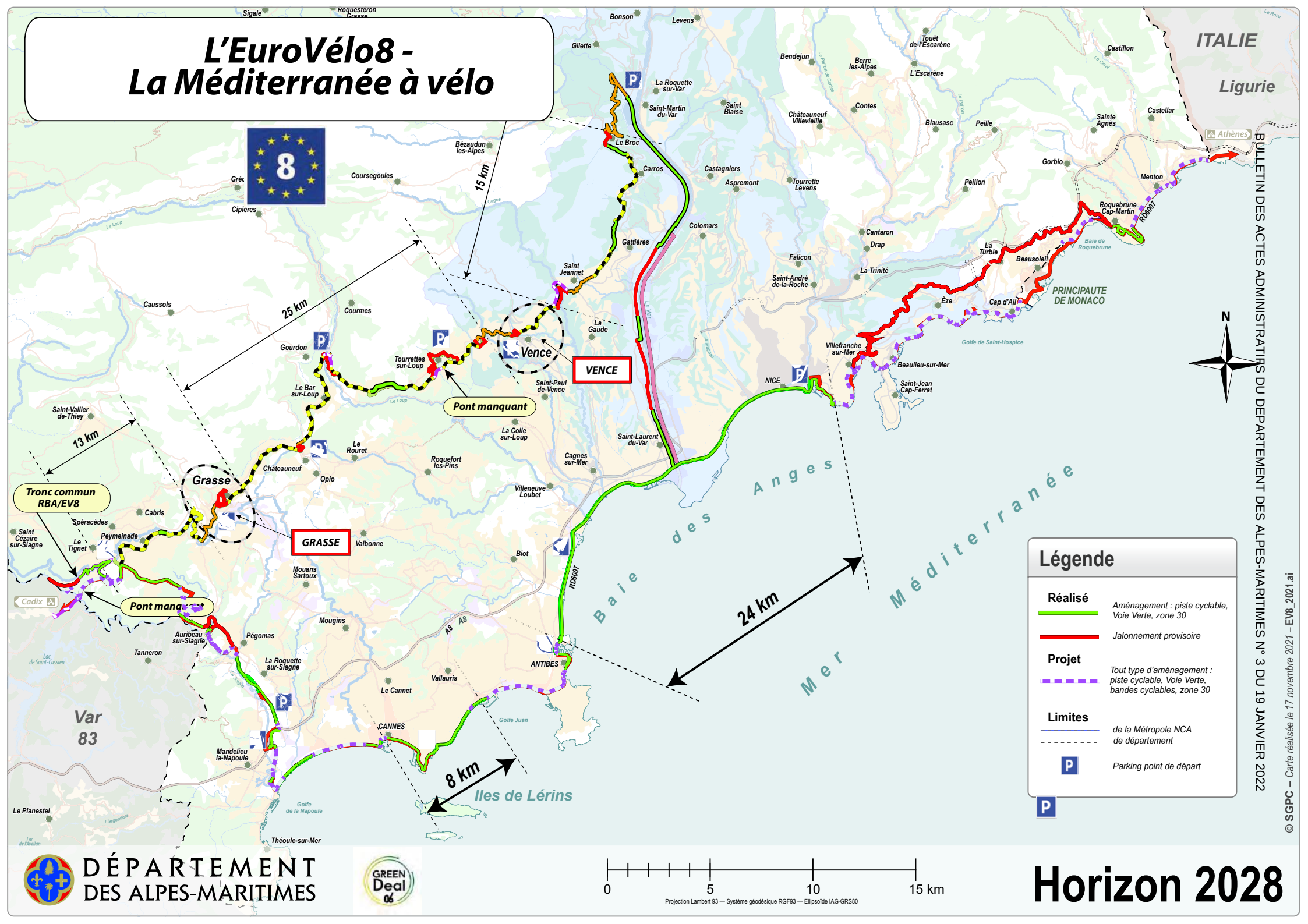

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

© SGPC – Carte réalisée le 17 novembre 2021 – EV8_2021.ai

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

GREEN Deal 06

Horizon 2028

Chiffrage prévisionnel estimatif 2022-2028

DIRECTIONS	OPÉRATIONS	INVEST coût	FONCTIO coût	échéance	Détail annuel en investissement 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Détail annuel fonctionnement 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	INFRASTRUCTURES : compléter, densifier et entretenir un réseau cyclable structuré et sécurisé																	
DRIT	EV8 : Antibes avenue du 11 Novembre	270 000 €	- €	2022	270 000 €													
DRIT	EV8 : Antibes boulevard Maréchal Leclerc	300 000 €	- €	2022	300 000 €													
DRIT	EV8 : Auribeau sur Siagne piste de Peygros	700 000 €	- €	2024		500 000 €	200 000 €											
DRIT	EV8 : Menton T5	480 000 €	- €	2023		480 000 €												
DRIT	EV8 : Menton T4	1 000 000 €	- €	2025			500 000 €	500 000 €										
DRIT	EV8 : Menton T1 à T3	3 000 000 €	- €	2028							3 000 000 €							
DRIT	EV8 : Roquebrune Cap Martin	1 000 000 €	- €	2025	30 000 €	250 000 €	250 000 €	470 000 €										
DRIT	EV8 : RD 192 Mandelieu section résidence	564 000 €	- €	2022	564 000 €													
DRIT	EV8 : RD 192 Mandelieu section terrains de sport	420 000 €	- €	2023		420 000 €												
DRIT	EV8 : RD 6207 Mandelieu	590 000 €	- €	2024			590 000 €											
DRIT	EV8 : RD 6207 Mandelieu - passage sous l'A8	700 000 €	- €	2026				350 000 €	350 000 €									
DRIT	EV8/RBA : Reconstruction du viaduc de la Siagne (entre Le Tignet et Montauroux)	5 000 000 €	- €	2028					1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €							
DRIT	EV8/RBA : Reconstruction du pont du Tournon (Le Tignet)	500 000 €	- €	2024		250 000 €	250 000 €											
DRIT	RBA : Reconstruction du pont de Pascaressa	3 000 000 €	- €	2026	40 000 €	300 000 €	460 000 €	2 000 000 €	200 000 €									
DRIT	RBA : Remise en état du viaduc et du tunnel de Saint-Jeannet	800 000 €	- €	2024	200 000 €	400 000 €	200 000 €											
DRIT	RBA : Reconstruction du viaduc de Pont-du-Loup	5 000 000 €	- €	2027				1 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €								
DRIT	RBA : Aménagement du carrefour des Valettes	380 000 €	- €	2026					380 000 €									
DRIT	RBA : Aménagement temporaire shunt pont du loup	350 000 €	- €	2025		150 000 €	150 000 €	50 000 €										
DRIT	RBA : Aménagement global d'apaisement	1 000 000 €	- €	2026		250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €									
DRIT	Accès RBA : Liaison littoral-moyen pays RD2085 (Villeneuve Loubet-Châteauneuf de Grasse) - phase 1	1 500 000 €	- €	2028					500 000 €	500 000 €	500 000 €							
DRIT	Sophia-Antipolis : opération Piste Cyclable RD 135 Mougins	880 000 €	- €	2022	880 000 €													
DRIT	Sophia-Antipolis : opération Piste Cyclable RD 103 Valbonne	3 000 000 €	- €	2024		1 200 000 €	1 800 000 €											
DRIT	Sophia-Antipolis : opération Piste Cyclable RD 98 La Source-Dolines Valbonne	400 000 €	- €	2022	400 000 €													
DRIT	Sophia-Antipolis : opération Piste Cyclable RD 98 Idrac-Ouvéa Mougins	550 000 €	- €	2023	450 000 €	100 000 €												
DRIT	Sophia-Antipolis : opération de jalonnement 10 itinéraires trajets domicile-travail	150 000 €	- €	2023	75 000 €	75 000 €												
DRIT	Sophia-Antipolis : opération piste des Soulières Biot	410 000 €	- €	2023	200 000 €	210 000 €												
DRIT	Accès Sophia Antipolis : Élargissement du pont A8 Escota RD4 (par Escota)	- €	- €	2028						0 €	0 €							
DRIT	Accès Sophia Antipolis : Piste cyclable du giratoire des 4 chemins (Antibes/Biot)	2 200 000 €	- €	2027			550 000 €	550 000 €	550 000 €	550 000 €								
DRIT	Accès Sophia Antipolis : Part mode doux de l'élargissement (voirie) du pont du Curnier (RD209)	900 000 €	- €	2025			450 000 €	450 000 €										
DRIT	Accès Sophia Antipolis : Création piste cyclable RD6007 (Villeneuve-Antibes)	1 200 000 €	- €	2023	900 000 €	300 000 €												
DRIT	Accès Sophia Antipolis : Aménagement voie verte et élargissement (RD504)	1 700 000 €	- €	2027				300 000 €	700 000 €	700 000 €								
DRIT	Accès Sophia Antipolis : Création piste Giratoire de l'Eganaude vers Collège de l'Eganaude (RD98)	450 000 €	- €	2023	300 000 €	150 000 €												
DRIT	RD9 : Cannes-Le Cannet	765 000 €	- €	2023	600 000 €	165 000 €												
DRIT	Création piste cyclable le long de la pénétrante du Paillon RD 2204B sur Cantaron	700 000 €	- €	2025			350 000 €	350 000 €										
DRIT	Aménagements cyclables pour l'accès aux collèges	500 000 €	- €	2024		300 000 €	200 000 €											
DRIT/DAT	Résilience : Création et valorisation d'un itinéraire entre les vallées et la Vésubie et la Roya	- €	- €	2023														
DRIT/DAT	Itinéraire cyclable du canal de la Siagne: mise en place d'une section à titre expérimental afin de tester la viabilité de l'itinéraire	- €	- €	2025														
DRIT	Boucle cyclotouristique Valberg : Entretien de la boucle du Raton	- €	350 000 €									50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
DRIT	Entretien global des aménagements cyclables	200 000 €	1 400 000 €			200 000 €						200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
DRIT	Frais d'études	2 100 000 €	- €		300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €							
	SOUS-TOTAL	**42 659 000 €**	**1 750 000 €**		**5 509 000 €**	**6 000 000 €**	**6 500 000 €**	**6 570 000 €**	**6 230 000 €**	**6 050 000 €**	**5 800 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**	**250 000 €**
	ÉQUIPEMENTS																	
DRIT	Développement de l'offre de stationnement (parcs de stationnement, abris, arceaux) pour l'accueil des bâtiments départementaux et l'ensemble du 06, en lien avec les communes et EPCI	1 050 000 €	- €	2022-2028	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €							
DRIT	Déploiement de stations de recharge pour les VAE, dont stations de recharge solaires, sur l'ensemble du territoire Maralpin, en lien avec les communes et EPCI	700 000 €	- €	2022-2028	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €							
DRIT	Déploiement de stations de gonflage dans l'ensemble du territoire maralpin, en lien avec les communes et EPCI	350 000 €	- €	2022-2028	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €							
DRIT	Déploiement de stations de réparation dans l'ensemble du territoire maralpin, en lien avec les communes et EPCI	280 000 €	- €	2022-2028	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €							
DRIT	Déploiement de dispositif de comptage (capteurs, totems…), en lien avec les communes et EPCI	140 000 €	- €	2022-2028	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €							
	SOUS-TOTAL	**2 520 000 €**	**- €**		**360 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	COLLÈGES																	
DEJS	Développer l'offre de formations vélo à destination des collégiens	- €	432 000 €	2022-2023								16 000 €	16 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
DEJS	Aide à l'acquisition de vélos/trottinettes pour les collégiens	2 180 000 €	- €	2022-2023	90 000 €	90 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €							
DEJS	Mise à disposition de vélos/trottinettes par les établissements durant la scolarité des collégiens dans le cadre de leurs déplacements domicile/collège	- €	- €	2022-2023														
DRIT/DCIP	Installation d'arceaux, de stations de gonflage et de réparation dans les collèges	1 750 000 €	- €	2022-2028	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €							
	SOUS-TOTAL	**3 930 000 €**	**432 000 €**		**340 000 €**	**340 000 €**	**650 000 €**	**650 000 €**	**650 000 €**	**650 000 €**	**650 000 €**	**16 000 €**	**16 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**	**80 000 €**
	SERVICES DÉPARTEMENTAUX / EXEMPLARITÉ																	
DRIT/RH	Forfait mobilité durable vélo	- €	147 000 €	2022-2028								21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €
DRIT/RH	Mise en place d'un parc de vélos "e-zyvélo06" dans le cadre des déplacements professionnels des agents	100 000 €	- €	2022	100 000 €													
DAL/DRIT	Marché portant sur l'acquisition de vélos, de vélos à assistance électrique et de pièces détachées à destination des services départementaux	1 200 000 €	- €	déc-23	100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €							
DRIT/RH	Formations vélos délivrées aux agents départementaux	- €	35 000 €	2022-2028								5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
DRIT	Évaluation de la politique cyclable du Département : Label "Employeur Pro-Vélo" du programme Objectif employeur pro-Vélo (OEPV)	- €	- €	2022-2028														
	SOUS-TOTAL	**1 300 000 €**	**182 000 €**		**200 000 €**	**100 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**26 000 €**	**26 000 €**	**26 000 €**	**26 000 €**	**26 000 €**	**26 000 €**	**26 000 €**
	INSERTION																	
DILF	Atelier de réparation et d'insertion	210 000 €	140 000 €	2022	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
DILF	Mise à disposition de vélos à l'attention des bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un programme de reprise d'une activité	- €	- €															
DILF	Création d'une plateforme de mobilité incluant une mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les bénéficiaires du RSA	- €	- €															
	SOUS-TOTAL	**210 000 €**	**140 000 €**		**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**	**20 000 €**
	SPORT / LOISIR																	
DEJS	Aménagement de la piste de descente VTT Loïc Bruni pour en faire une piste d'envergure internationale	80 000 €	70 000 €	2024			80 000 €					10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DEJS	Cols connectés : installation de 6 box vidéo sur le parcours + système de chronométrage dématérialisé	50 000 €	42 000 €	2022	50 000 €							6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
DRIT	Cols connectés : équipements + infrastructures	300 000 €	- €	2022	300 000 €													
DEJS/DAH	Développer les dispositifs destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées	- €	52 000 €	2022								16 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
DEJS	Encourager l'organisation de stages d'équipes professionnelles	- €	210 000 €	2023								30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
DEJS	Soutien aux professionnels en tant qu'ambassadeurs du vélo	- €	350 000 €	2022-2028								50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
DEJS	Subventions allouées aux clubs et comités départementaux cyclistes	- €	105 000 €	2022-2028								15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
DEJS	Soutien aux manifestations cyclistes	- €	700 000 €	2022-2028								100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
DEGR	Actualisation/réédition du guide RandOxygène VTT	- €	30 000 €	2024										30 000 €				
	SOUS-TOTAL	**430 000 €**	**1 559 000 €**		**350 000 €**	**- €**	**80 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**227 000 €**	**217 000 €**	**247 000 €**	**217 000 €**	**217 000 €**	**217 000 €**	**217 000 €**
	CYCLOTOURISME																	
DAT	Actualisation/réédition/valorisation de l'ensemble des boucles cyclotouristiques	- €	50 000 €	2022								50 000 €						
DAT	Animation de la marque "Accueil Vélo"	20 000 €	- €	2022-2028	20 000 €													
DAT/DRIT	Inscrire l'ensemble des itinéraires sur le site national France Vélo Tourisme via enregistrement sur Apidae	48 000 €	- €	2022-2028	12 000 €		12 000 €		12 000 €		12 000 €							
	SOUS-TOTAL	**68 000 €**	**50 000 €**		**32 000 €**	**- €**	**12 000 €**	**- €**	**12 000 €**	**- €**	**12 000 €**	**50 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
	AIDES DÉPARTEMENTALES																	
DAT	Aides accordées aux communes dans le cadre du RAC	700 000 €	- €	2022-2028	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €							
DAT	Contrats de territoire	2 273 000 €	- €	2022-2028	673 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	300 000 €	300 000 €							
MI	Intégrer la thématique vélo dans les appels à projets GREEN Deal et SMART Deal	700 000 €	350 000 €	2022-2028	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	SOUS-TOTAL	**3 673 000 €**	**350 000 €**		**873 000 €**	**450 000 €**	**450 000 €**	**450 000 €**	**450 000 €**	**500 000 €**	**500 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**
	DÉVELOPPER UNE CULTURE VÉLO POUR TOUS / COMMUNICATION																	
DRIT	Soutenir la création de Maisons du vélo animées par des associations locales, avec atelier de réparation et d'entretien, formations proposées aux usagers, informations sur les différentes pratiques et itinéraires proposés	100 000 €	490 000 €	2022-2028		50 000 €	50 000 €					70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
DRIT/DCE	Campagnes de communication ciblant tous les publics y compris sur le volet sécurité routière (1 par trimestre à hauteur de 50 K € soit 4/an)	- €	1 400 000 €	2022-2028								200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
	SOUS-TOTAL	**100 000 €**	**1 890 000 €**															
	NUMÉRIQUE																	
DRIT	Développer une application de traçage de mobilité financée à 75 % dans le cadre de France Relance	10 000 €	- €	2022	10 000 €													
DTNRU/DSN	Développer une application informative et participative, déclinée selon les différentes pratiques	100 000 €	180 000 €	2023	50 000 €	50 000 €							50 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DTNRU/DSN	Proposer l'ensemble des tracés aux formats GPX ou KML (VTT, gravel, vélo de route…) sur le site web du CD06	- €	- €	2022														
DRIT/DSN	Tenir à jour la base de données cartographique de l'ensemble du réseau cyclable (aménagements, jalonnement, mixité ou non des usages…)	- €	- €	2022														
	SOUS-TOTAL	**110 000 €**	**180 000 €**		**60 000 €**	**50 000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
	SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE / CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX																	
Toutes	Renforcer la concertation avec les acteurs locaux et les associer à la mise en œuvre du plan d'actions (associations d'usagers, parents d'élèves, entreprises, etc.)	- €	- €	2022-2028														
DCE	Manifestation annuelle visant à valoriser et à enrichir la mise en oeuvre du plan d'actions	- €	700 000 €	2022-2028								100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	SOUS-TOTAL	**- €**	**700 000 €**		**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
	TOTAL	**55 000 000 €**	**7 233 000 €**		**7 754 000 €**	**7 330 000 €**	**8 282 000 €**	**8 260 000 €**	**7 932 000 €**	**7 790 000 €**	**7 552 000 €**	**639 000 €**	**629 000 €**	**723 000 €**	**693 000 €**	**653 000 €**	**653 000 €**	**653 000 €**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119096-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 décembre 2021
Date de réception : 30 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 18

_____

CRÉATION D'UNE ÉCOLE DU MANAGEMENT PAR L'INNOVATION À L'ATTENTION DES CADRES DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 3 février 2020 présentant les orientations stratégiques 2020-2021 du SMART Deal autour de 16 initiatives concrètes visant à contribuer à améliorer la vie des Maralpins, à simplifier la relation aux usagers et à mettre en valeur le territoire grâce au numérique ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 18 décembre 2020 concernant la transformation numérique, la simplification et l'innovation dans la relation à l'usager ;

Considérant qu'il y a lieu de développer au sein de l'administration départementale la culture de l'innovation, promouvoir des méthodes innovantes et favoriser l'émergence de projets innovants dans l'exercice des politiques publiques du Département ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la création d'une école de management par l'innovation à l'attention des cadres ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la création d'une école du management par l'innovation à destination des cadres du Département ;

2°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119204-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 décembre 2021
Date de réception : 30 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 19

_____

BP 2022 - TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - SIMPLIFICATION ET INNOVATION DANS LA RELATION À L'USAGER

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2019 par l'assemblée départementale adoptant les statuts du syndicat mixte de la Maison de l'intelligence artificielle (MIA) ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente portant sur la modification du projet de statuts du syndicat mixte de la Maison de l'intelligence artificielle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant création du syndicat mixte de la Maison de l'intelligence artificielle ;

Vu le rapport de son président présentant les projets et les actions inscrits en 2022, au titre de la politique de transformation numérique du Département et de la politique innovante de gestion de la relation à l'usager ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions SMART Deal et éducation, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les projets et les actions inscrits en 2022 au titre de la politique de transformation numérique du Département et la politique innovante de gestion de la relation à l'usager ;

2°) d'approuver la priorité donnée à l'inclusion numérique à travers notamment la mise en place d'un Pass numérique et la constitution d'un réseau de formation afin de lutter contre la fracture numérique ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique de transformation numérique du Département et de la politique d'innovation dans la relation à l'usager ;

4°) de prendre acte de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20211217-2021-12-17-SOLI-DE
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 20

_____

BP 2022 - POLITIQUE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.1425-1 et 2 dudit code ;

Vu le code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 98 prévoyant, sur le territoire de chaque département, un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019, 3 février 2020 par l'assemblée départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente, portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu le règlement des aides aux collectivités en vigueur ;

Considérant qu'afin de renforcer l'accompagnement des communes avec un outil plus lisible et plus facile d'utilisation, l'actualisation dudit règlement est nécessaire ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant la politique de solidarité territoriale relative notamment au dispositif Aides départementales aux collectivités et à la mise en place de 10 contrats de territoires urbains avec les 5 EPCI urbains (CAPG, CACPL, CASA, MNCA, CARF) et leurs villes centres (Grasse, Cannes, Antibes, Nice et Menton) ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale, autorisant la signature des conventions de territoires urbains Horizon 2026 ;

Vu les plans départementaux GREEN Deal et SMART Deal ;

Considérant que, dans le cadre desdits plans, l'accompagnement technique et financier à l'égard des syndicats mixtes de montagne et du SMIAGE doit être renforcé, en particulier suite à la tempête Alex ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale, permettant le soutien et l'accompagnement à l'autonomie des communes et établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes, en termes d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2020 par l'assemblée départementale, créant, entre le Département des Alpes-Maritimes et les communes ayant délibéré, un établissement public administratif d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, dénommé « L'Agence 06 » ;

Vu les délibérations prise le 18 décembre 2020 et le 1er octobre 2021 par la commission permanente, adoptant respectivement la convention pluriannuelle de partenariat avec ladite agence, ainsi que son avenant n°1 ;

Considérant qu'au vu des dégâts causés par la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, les missions de l'Agence06 se déploieront plus particulièrement sur l'effort de reconstruction des communes particulièrement touchées ;

Considérant que le Département a délégué à l'Agence06 la mise en œuvre opérationnelle du programme « Petites villes de demain » et le versement des subventions afférentes ;

Considérant ainsi que le soutien financier et matériel du Département permettre à l'Agence 06 de mener à bien ses missions ;

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et notamment son article 30-3 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu les délibérations prises les 27 juin 2013 et 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale, approuvant puis actualisant le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2009 par l'assemblée départementale, définissant le plan « Télévision numérique terrestre TNT, télévision numérique pour tous » ;

Vu la délibération prise le 30 septembre 2010 par la commission permanente, approuvant le déploiement de la diffusion des chaînes numériques gratuites de la TNT sur 8 zones de diffusion, rassemblant 65 communes et un potentiel de 10 000 foyers bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale, transférant au Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) la compétence départementale d'aménagement numérique du territoire, pour établir et exploiter des réseaux de communication électronique et approuvant l'adhésion à ce syndicat ;

Considérant les futurs enjeux de complémentarité des réseaux très haute définition fixe et mobile, d'avènement prochain de la 5G, et de gestion des « points hauts radio publics », devant être relevés pour une bonne connectivité numérique de l'ensemble des maralpins ;

Vu le Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 du 5 janvier 2021, précisant les montants globaux affectés par l'Etat et la Région pour chaque thématique et dont les priorités structureront le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

Vu la délibération prise le 23 juillet 2021 par l'assemblée plénière du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant les avenants n°1 et 2 au Contrat d'avenir 2021-2027 ;

Vu la délibération prise le 28 octobre 2021 par la commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvant les nouvelles modalités de consultation du public et de la concertation des partenaires du Contrat d'avenir, le calendrier initial n'ayant pu être tenu ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant :
- les objectifs et les moyens de la politique Solidarité territoriale pour l'année 2022 ;
- l'attribution de subventions dérogatoires et la réévaluation de subventions à certains bénéficiaires ;
- l'approbation de la convention relative au contrat de territoires urbains Horizon 2026 ;
- le soutien aux syndicats mixtes et à l'agence 06 ;
- la poursuite de l'aménagement numérique du territoire ;
- l'avancement du contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Attractivité territoriale et agriculture et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le dispositif « Aides départementales aux collectivités » :

- de poursuivre la mise en œuvre des 10 contrats de territoires urbains Horizon 2026 conclus avec les 5 intercommunalités urbaines (CAPG, CACPL, CASA, MNCA, CARF) et leurs villes centres (Grasse, Cannes, Antibes, Nice et Menton) permettant de porter les grands investissements d'intérêt départemental de chaque territoire ;

- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale relative au dispositif « Aides départementales aux collectivités » et le principe de l'actualisation du règlement des aides aux collectivités dans un souci d'accompagnement renforcé des communes ou groupements de communes, en créant un guide des aides départementales aux collectivités, en cohérence avec les propres politiques départementales GREEN Deal et SMART Deal ;

2°) Concernant les subventions par dérogation au règlement des aides aux collectivités et la réévaluation de subventions :

- d'attribuer les subventions dérogatoires au règlement départemental des aides aux collectivités, et la réévaluation de subventions départementales, compte tenu de l'intérêt départemental, aux bénéficiaires dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe ;

3°) Concernant le soutien aux syndicats mixtes :

- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale concernant l'aide aux syndicats mixtes qui soutiennent l'activité économique et participent à l'attractivité du territoire départemental ;

- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale envers le SMIAGE, qui œuvre activement dans le domaine de la prévention du risque inondation, en arrêtant la participation financière du Département à 2,9 M€ en fonctionnement et à 10 M€ en investissement ;

4°) Concernant l'Agence d'ingénierie départementale Agence 06 :

- d'approuver la poursuite de la politique Solidarité territoriale envers l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes (Agence 06) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 € pour l'année 2022 ;

- d'autoriser le versement par l'Agence 06 aux communes lauréates du dispositif « Petites villes de demain » des subventions de cofinancement des études

d'ingénierie, conformément à la convention conclue avec l'Agence, dans le cadre de la délégation de mise en œuvre opérationnelle précisée par avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat ;

5°) Concernant l'aménagement numérique du territoire :

- de réaliser en 2022, dans le cadre défini par l'article L.1425-2 du CGCT et en maîtrise d'ouvrage départementale, l'actualisation du SDDAN 06, référentiel stratégique et opérationnel commun au Département et aux collectivités des Alpes-Maritimes ;

- de reconduire les contributions départementales annuelles d'investissement et de fonctionnement en faveur du SICTIAM pour le déploiement du réseau de la fibre optique ;

- de prendre acte que les études et expertises nécessaires à cette actualisation sont prévues sur une période de deux ans, et la poursuite de la diffusion publique de la télévision numérique terrestre (TNT), à périmètre de desserte inchangé, sur la période 2021 – 2024, en engageant les crédits nécessaires ;

- de donner délégation à la commission permanente pour le suivi de la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du déploiement de la TNT, à travers une convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le SICTIAM ;

6°) Concernant le contrat d'avenir Etat-Région Provence Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 :

- de prendre acte de l'attente du résultat des négociations entre l'Etat et la Région sur le financement d'opérations prioritaires au titre de ce contrat, avant de s'engager en tant que cofinanceur ;

7°) de prendre acte que les autorisations de programmes et les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
006-220600019-20211217-2021-12-17-SOLI-DE
Date de télétransmission : 13/01/2022
Date de réception préfecture : 13/01/2022

Réévaluation de subventions dérogatoires 2021

Subventions initiales						Réévaluations de subventions						
Délibération CP du	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention-nable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subvention-nable	Taux (%)	Subvention	Augmentation financière	Numéro dossier
OPERATION												
Demandeur : Commune de la Roquette sur Var												
CP 15/11/21	restauration de la fontaine place de l'Eglise au village	6 505 €	6 505 €	60	3 903 €	prise en compte des difficultés financière de la commune	6 505 €	6 505 €	80	5 204 €	1 301 €	2021-10672
Demandeur : Commune de Valdeblore												
CP 1/10/21	réhabilitation de l'école Arénas de la Bolline	60 000 €	60 000 €	60	36 000 €	prise en compte des difficultés financière de la commune	60 000 €	60 000 €	80	48 000 €	12 000 €	2022-00102
Demandeur : Commune de Valdeblore												
CP 1/10/21	mise en place d'un Distributeur Automatique de Billets à la Bolline	70 000 €	70 000 €	60	42 000 €	prise en compte des difficultés financière de la commune	70 000 €	70 000 €	80	56 000 €	14 000 €	2022-00103
Demandeur : Commune de Valdeblore												
CP 1/10/21	rénovation de 4 appartements communaux situés à la Bolline	95 000 €	95 000 €	60	57 000 €	prise en compte des difficultés financière de la commune	95 000 €	95 000 €	80	76 000 €	19 000 €	2022-00104
						Augmentation financière de :					**46 301 €**	

Canton	Beneficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût projet HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention	Intérêt départemental	N° Dossier
VALBONNE	STATIONS GREOLIERES ET	STATIONS GREOLIERES ET	sur rail 4 saisons à	1 750 000 €	1 050 000 €	66,7	700 000 €	Dans l'intérêt départemental,il y a lieu d'accorder ces subventions au syndicat qui lui permettront de restructurer son offre vers une économie 4 saisons et une moindre dépendance à la neige.	2021_11148
VALBONNE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	aménagement de 2 pistes de VTT	590 000 €	590 000 €	80	472 000 €		2021_11153
VALBONNE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	réaménagement de la tour au coeur du Gréo-Park avec toboggan géant et tyrolienne	100 000 €	40 000 €	50	20 000 €		2021_11154
VALBONNE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	création d'une piste de jeux ludique été/hiver sur la piste des Ptits Loups et renforcement du réseau neige	250 000 €	250 000 €	80	200 000 €		2021_11155
VALBONNE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	création de divers aménagements touristiques aux abords de la retenue collinaire	150 000 €	60 000,00 €	50	30 000 €		2021_11156
VALBONNE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	SYNDICAT MIXTE STATIONS GREOLIERES ET AUDIBERGUE	création d'itinéraires et divers équipements 4 saisons	1 000 000 €	800 000,00 €	75	600 000 €		2021_11158
CONTES	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	Intempéries du 2 au 3 octobre 2020	24 677 €	24 677,00 €	41,57	10 259 €	Compte tenu des cofinancements, le taux habituel relatif aux intempéries Alex ne peut s'appliquer autrement le plafond des aides publiques serait dépassé.	2021-09872
TOTAL SUBVENTIONS DEROGATOIRES							**2 032 259 €**		

Canton	Beneficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Intérêt départemental	N° Dossier
VENCE	Commune de ROQUESTERON	Commune de ROQUESTERON	DCA 2020	Prise en compte de factures relatives à la réalisation de travaux de voirie à caractère urgent antérieures à la date de CP ayant réparti la DCA 2020	2019-13440

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119445-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 21

_____

BP 2022 - TOURISME

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant que les intempéries et le contexte actuel crise sanitaire a lourdement touché un pan stratégique de l'économie touristique du département ;

Considérant les évolutions des tendances en termes de consommation, les attentes en termes touristiques qui s'imposent aux acteurs du tourisme ;

Considérant la volonté départementale de soutien au développement et à l'attractivité touristique du département ;

Considérant que dans le contexte de crises économique et sanitaire, le marketing et la promotion de la destination Côte d'Azur assurés par le CRT Côte D'Azur France, se révèlent d'autant plus essentiels pour l'attractivité du territoire départemental ;

Considérant qu'une partie conséquente du budget sera consacrée à la promotion du territoire azuréen via le soutien au Comité Régional du Tourisme (CRT) Côte d'Azur France et le déploiement de la marque Côte d'Azur France ;

Considérant que les autres actions inscrites au budget 2022 pour le tourisme, seront des actions complémentaires visant une clientèle nationale et locale avec pour objectifs de soutenir le développement du moyen et haut pays, de structurer l'offre touristique et permettre une meilleure adaptation du secteur au changement climatique ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver le contenu et la mise en œuvre du programme de développement touristique du territoire des Alpes-Maritimes pour l'exercice 2022 autour de quatre axes : le tourisme durable, le tourisme Sportif et de loisirs, le tourisme Culturel et Patrimonial et le soutien aux professionnels du tourisme ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite du programme « Tourisme » proposant de soutenir le développement du moyen et haut pays, de structurer l'offre touristique et permettre une meilleure adaptation du secteur au changement climatique autour de 4 axes principaux : « le tourisme durable », « le tourisme sportif et de loisir », « le tourisme culturel et patrimonial » et « le soutien aux professionnels du tourisme » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les lettres d'intention préalables au dépôt officiel des dossiers de demande de subventions dans le cadre des projets européens ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du programme « Tourisme » sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119407-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 22

_____

BP 2022 - POLITIQUE AGRICOLE ET RURALE - PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PPEANP) - PRINCIPES DE L'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et ses décrets d'application, attribuant aux départements la compétence pour élaborer des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) pour la protection des espaces agricoles et l'aménagement foncier rural ;

Vu le décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale, approuvant la nouvelle politique agricole et rurale départementale pour la période 2021-2028 ;

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Cagnes-sur-Mer ont saisi le Département afin de créer un PPEANP sur son territoire dans le secteur du Val de Cagnes ;

Considérant la nécessité de protéger les terres agricoles des Alpes-Maritimes de la spéculation foncière ;

Considérant que la procédure de PPEANP est un outil de protection règlementaire puissant permettant de protéger les terres sous tension, en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage ou du prix du foncier ;

Considérant que cette procédure permet également de mettre en œuvre un droit de préemption sur des espaces qui auraient perdu leur vocation agricole ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure inédite sur notre territoire, les principes d'intervention du Département doivent être établis ;

Vu le rapport de son président, proposant de fixer les conditions dans lesquelles le Département participera à l'élaboration de PPEANP qui pourront être demandés par les communes et les EPCI ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions Attractivité territoriale et agriculture et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) D'approuver le périmètre d'intervention du Département au titre des Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) au secteur tel que défini sur la carte jointe en annexe, correspondant à la bande côtière de la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes ;

2°) Concernant les principes de l'intervention départementale :

- d'approuver le taux de prise en charge financière par le Département à hauteur de 50 % du montant des dépenses nécessaires pour les études et la procédure, permettant la délimitation du périmètre et l'élaboration du programme d'actions de chaque PPEANP, avec un plafonnement à 50 000 € ;

- de conditionner la saisine du Département par les communes et EPCI à la réalisation par la collectivité demandeuse d'un pré-diagnostic faisant ressortir l'intérêt et les enjeux de la zone ;

- de déléguer la mise en œuvre et l'animation du programme d'actions à la collectivité demandeuse, étant entendu que le Département pourra en assurer partiellement le financement par le biais de subventions allouées en fonction de la nature des projets ;

- d'acter le fait que le Département garde son droit de préemption et se réserve la possibilité de le déléguer au cas par cas aux communes et aux EPCI ;

- de prendre acte que tous ces principes d'intervention départementale seront fixés par convention avec les collectivités demandeuses, et pourront être adaptés en fonction des projets et de demandes qui devront être justifiées par les collectivités ;

3°) De donner délégation à la commission permanente pour traiter, suivre et valider tous les dossiers présentés relevant de la procédure de Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains : PPEANP ;

4°) De prendre acte que les crédits nécessaires pour la mise en œuvre du programme « Agriculture » et de ces procédures seront inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
Secteurs d'intervention départementale

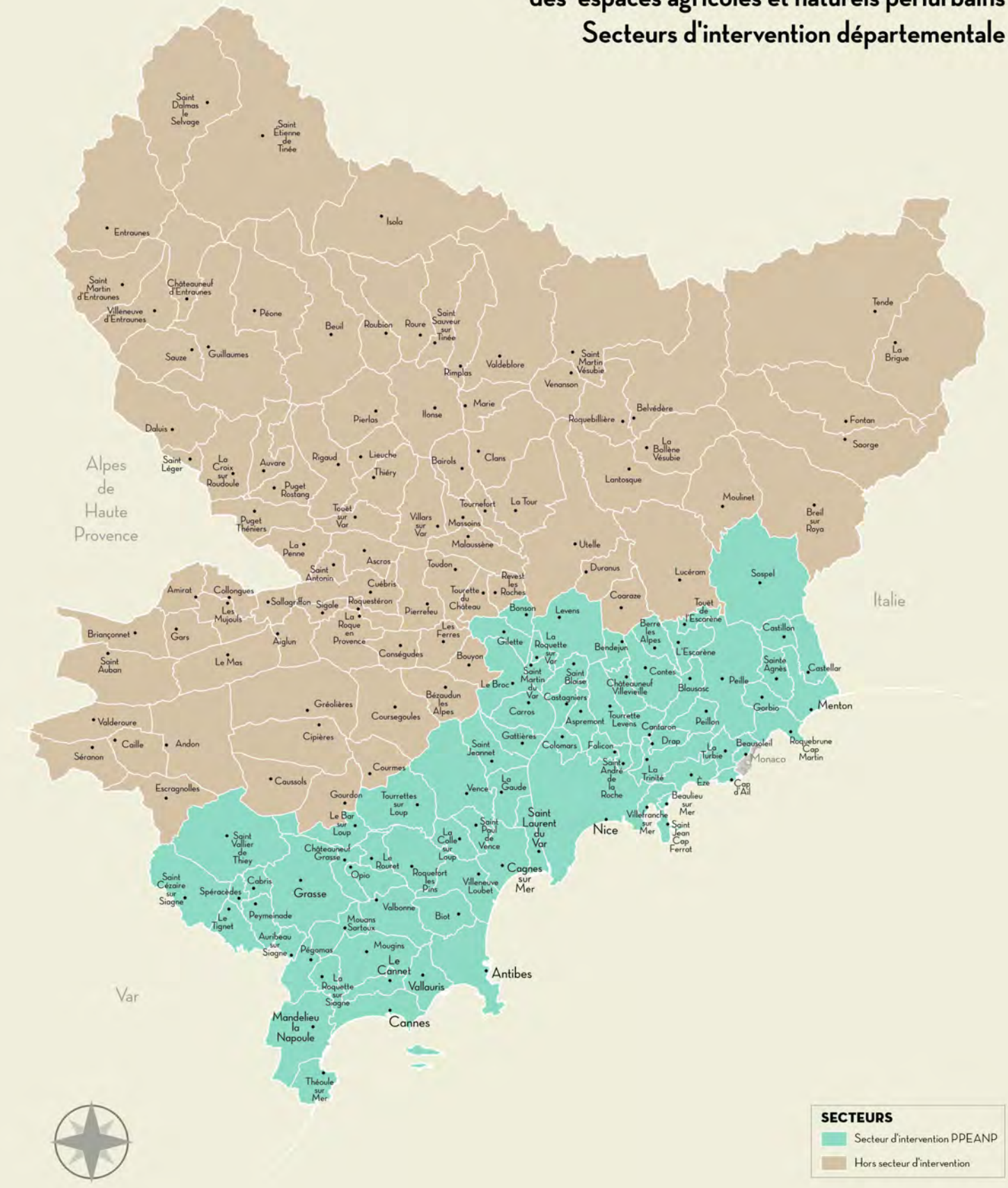

Sources : Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

2021

© DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE - CARTE RÉALISÉE LE 06/10/2021 - COMMUNES_PPEANP.QGZ

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119379-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 23

_____

BP 2022 - POLITIQUES LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée, relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005 et 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale, décidant la création d'un opérateur départemental de l'habitat sous forme d'une société d'économie mixte à vocation immobilière ;

Vu la délibération prise le 31 juillet 2006 par la commission permanente, entérinant la modification des statuts de l'opérateur départemental de l'habitat et notamment le changement de dénomination de la société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) de Saint-Laurent-du-Var désormais dénommée « Habitat 06 » ;

Considérant qu'Habitat 06 a élaboré un plan d'action global pour le logement dans les vallées sinistrées de la Vésubie et de la Roya, qui ont particulièrement souffert de la tempête Alex ;

Considérant que ce plan d'action a été inscrit dans l'axe 4 du contrat de proximité régional « Aider à la reconstruction des vallées sinistrées » ;

Vu l'assemblée générale de la société d'économie mixte locale (SEML) Habitat 06 du 10 mai 2021, approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2020 et le rapport de gestion du conseil d'administration ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65 ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale, décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente, adoptant la nouvelle règlementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement de façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu le code de l'énergie et notamment et notamment l'article L 221-7 qui prévoit que la contribution des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergie fossile, peut donner lieu à la délivrance de Certificats d'économies d'énergies (CEE) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 engagement national pour l'environnement, rendant possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant une nouvelle stratégie GREEN Deal horizon 2028 pour le Département, visant à placer la transition écologique au cœur de l'action départementale et faire des Alpes-Maritimes un territoire sobre solidaire et écoresponsable ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, approuvant l'adhésion du Département au dispositif SARE ;

Considérant l'implication du Département auprès des acteurs du territoire pour soutenir leurs projets d'aménagement, notamment la volonté de poursuivre auprès de l'EPA un aménagement durable et de qualité de la plaine du Var, répondant aux enjeux actuels et futurs de ce territoire ;

Vu le rapport de son président proposant :

la poursuite de la politique départementale en faveur du logement qui recouvre divers dossiers relatifs aux opérations de rénovation urbaine, aux projets de rénovation des quartiers anciens dégradés, au soutien à l'opérateur départemental SEML Habitat 06, aux aides en faveur de l'amélioration de l'habitat rural et de la protection de l'architecture locale, aux aides au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur du logement, à la réduction des consommations d'énergie dans les logements ;

- concernant la SEML Habitat 06 : la présentation de la synthèse de ses activités et les bilans financiers des actions menées durant l'année 2020, en vue de lui donner quitus dans le cadre de ses missions statutaires ainsi que le plan d'action global pour le logement dans les vallées de la Vésubie et de la Roya ;

- concernant la transition énergétique sur le territoire et la réduction de la consommation d'énergie dans les logements dans le cadre du GREEN Deal, la poursuite du dispositif SARE ;

- concernant l'aménagement du territoire : la poursuite de la politique du Département en faveur des acteurs du territoire pour accompagner leur projet d'aménagement, la recherche de cohérence et de dynamique durable, avec une attention particulière portée tant aux projets des collectivités qu'aux évolutions de la technopole de Sophia Antipolis et de la Plaine du Var ;

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission Attractivité territoriale et agriculture et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la politique départementale en faveur du logement :

- d'approuver la poursuite de :

  - la participation aux Projets de rénovation urbaine (PRU) sur les communes de Nice pour les quartiers L'Ariane et Les Moulins et de Grasse pour les quartiers Porte-est et gare ;

  - la participation au Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice-centre pour les quartiers Notre-Dame, Vernier et Thiers ;

  - le soutien aux projets de l'opérateur départemental SEML Habitat 06 ;

- les aides en faveur de l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement de façades en zone rurale et de montagne et de protection de l'architecture locale ;

- les aides au fonctionnement d'associations œuvrant en faveur du logement dans le cadre de la politique départementale ;

- la réduction de la consommation d'énergie dans les logements ;

➢ de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

➢ de donner quitus à la SEML Habitat 06 concernant les comptes annuels et le rapport de gestion pour l'exercice 2020 ;

2°) Au titre de la stratégie GREEN Deal, de la transition énergétique et de la maîtrise de l'énergie des particuliers et entreprises du secteur tertiaire :

➢ d'approuver la poursuite du dispositif Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) ;

3°) Au titre de l'aménagement du territoire :

➢ d'approuver la poursuite de la politique du Département en faveur des acteurs du territoire pour soutenir leur projet d'aménagement, la recherche de cohérence et de dynamique durable, avec une attention particulière portée tant aux projets des collectivités qu'aux évolutions de la technopole Sophia Antipolis et de la Plaine du Var, et notamment :

- le versement de la participation départementale annuelle de 182 000 €, dans le cadre du protocole de partenariat financier signé le 12 mars 2012 avec notamment l'établissement public de la Plaine du Var, pour la mise en œuvre de l'Opération d'intérêt national Ecovallée, dans une volonté de poursuivre l'implication du Département aux côtés de l'EPA, dans un aménagement durable et de qualité de la plaine du Var, répondant aux enjeux actuels et futurs de ce territoire ;

- l'accompagnement des réflexions d'aménagement du territoire tant urbain que rural et la réalisation des études foncières ou des prestations topographiques afin d'éclairer les prises de décision ;

4°) De prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités des programmes « Aide à la pierre » et « Aménagement du territoire » ainsi que du chapitre 937 du budget départemental ;

5°) De prendre acte que Mmes PAGANIN, SATTONNET, et MM. BECK, CHAIX, CIOTTI et GINESY se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119498-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 24

_____

BP 2022 - POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2004 par l'assemblée départementale adoptant le plan de résorption des points noirs routiers ;

Vu la délibération prise le 27 octobre 2011 par l'assemblée départementale approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visant à prévenir les effets du bruit des infrastructures de transport ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente approuvant le plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les 2ème et 3ème échéances ;

Considérant le contexte particulier lié à la reconstruction de la voirie et des ouvrages d'art dévastés lors du passage de la tempête Alex ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente approuvant la convention de cofinancement relative à la résorption des points noirs routiers du quotidien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'année 2022, la politique départementale relative aux infrastructures routières concernant les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie », « Conservation du patrimoine », « Fonds de concours et subventions » et « Équipements et réseaux » ;

Considérant qu'en 2022, la politique d'investissement du réseau routier départemental et cyclable s'inscrira dans le cadre du plan mobilité horizon 2028 ;

Considérant que ces engagements se concrétiseront par une gestion soucieuse du confort et de la sécurité des usagers et intégreront la prise en compte de l'environnement, l'approche innovante des questions de mobilité, le développement des infrastructures cyclables, l'amélioration de l'information aux usagers, et l'utilisation de nouvelles technologies ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des opérations inscrites dans les programmes « Points noirs », « Aménagement du territoire et cadre de vie » et « Conservation du patrimoine » ;

2°) concernant le programme « Fonds de concours et subventions » :

- d'approuver les interventions du Département concernant les opérations dans le cadre de conventions avec ESCOTA, les opérations dans le cadre de la convention avec la Région pour la résorption des points noirs autoroutiers, les opérations réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre de conventions auxquelles le Département participe financièrement et concernant les travaux du tunnel de Tende dont l'échéancier de paiement sera revu pour tenir compte des désordres consécutifs au passage de la tempête Alex ;

3°) concernant le programme « Équipements et réseaux » :

- d'approuver la poursuite des opérations comprenant notamment l'acquisition de matériels, d'outillages et de véhicules techniques nécessaires à l'entretien du réseau routier départemental ainsi que les équipements électriques routier ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- déposer les dossiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'infrastructures ;

- lancer toutes les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaires, de déclaration d'utilité publique ou hydraulique…) ;

- signer tous les actes de procédures qui en découlent ;

- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour les reconnaissances topographiques et géotechniques ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119493-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 25

_____

PLAN MOBILITÉ - HORIZON 2028

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant que pour se projeter et organiser la mobilité des Maralpins, un programme d'actions départemental doit permettre de structurer les réseaux d'infrastructures à l'horizon 2028 et d'engager une diversification des modes de déplacement ;

Considérant les grands axes de travail du plan mobilité – horizon 2028 permettant d'offrir des perspectives d'amélioration sur le réseau routier départemental, tant au niveau de sa capacité que de sa sécurisation, des aménagements connexes au réseau autoroutier existant pour une meilleure utilisation, des déploiements de voies cyclables, en lien avec le plan vélo, des participations aux améliorations du réseau ferroviaire dont notamment le grand projet de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur, et des aides pour favoriser le transport multimodal ;

Considérant l'enjeu de poursuivre, notamment, le développement de la technopole de Sophia Antipolis et la reconstruction des infrastructures suite à la tempête Alex dans un souci d'amélioration de la résilience ;

Vu le rapport de son président proposant d'adopter le plan mobilité – horizon 2028 ;

Après avoir recueilli les avis favorables de la commission Transports et déplacements, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'adopter le plan mobilité, joint en annexe, qui, pour l'horizon 2028, fixe les grands axes de travail permettant d'offrir des perspectives d'amélioration des conditions de déplacement et regroupe des dépenses à hauteur de près de 500 M€, cohérentes avec l'ambition de faciliter fortement la mobilité dans les Alpes-Maritimes, par une orientation résolument multimodale des interventions départementales.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 06

PLAN MOBILITE
Horizon 2028

GREEN Deal 06

SMART Deal 06

Direction des Routes et des Infrastructures de Transport

Décembre 2021

SOMMAIRE

LE CONTEXTE **4**

LES BESOINS DE MOBILITE DES MARALPINS **4**

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA MOBILITE ... **5**

L'amélioration de la qualité de l'air 5

La lutte contre les nuisances sonores liées au trafic routier 5

LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE **6**

Une route apaisée et sécurisée 6

Une route fluide 6

Une route multimodale 7

Une route innovante 7

Une route éco-responsable 8

S'engager pour développer le transport ferroviaire 8

Fédérer les partenaires pour améliorer la connaissance de la mobilité dans le 06 9

La réalisation de l'Enquête Mobilité 06 9

La gouvernance du Modèle Multimodal 06 9

EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DE LA TECHNOPOLE SOPHIA ANTIPOLIS **10**

Aménagement des carrefours RD103 12

Réaménagement RD635 12

Prolongement voie campus SophiaTech 13

Projets réaménagement Hauts d'Antibes 13

Prolongement RD604 13

Réaménagement RD198 13

EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DE LA VALLEE DE LA ROYA **15**

Transport par câble – liaison Castérino 15

Tunnel de Paganin 15

Tunnel de Tende 16

Itinéraires de secours 16

EN FAVEUR DE LA MOBILITE CYCLABLE **18**

La priorité : l'EuroVélo8, une piste unique en continu reliant Mandelieu-la-Napoule à Menton 21

La desserte de la technopole de Sophia Antipolis 21

La vallée de la Siagne 24

La Route des Balcons d'Azur 24

La vallée du Paillon 26

Financement des projets cyclables 26

Vers un réseau maillé sur tout le territoire et la réalisation d'un plan départemental vélo 26

Développer prioritairement les projets modes actifs domicile - travail 26

Favoriser la pratique cyclable par des aides départementales 26

Mettre en valeur le réseau cyclable 26

Opérations structurantes prévisionnelles 28

EN FAVEUR DE LA MOBILITE PARTAGEE **29**

Le volet du plan de mobilité consacré au covoiturage 29

Proposer un maillage fin d'aires de covoiturage 29

Favoriser l'intermodalité et la mutualisation des usages 29

Implanter les aires sur des sites stratégiques et bien visibles 29

Disposer d'une signalétique cohérente et lisible 29

Tableau des aires de covoiturage 30

Le partenariat avec Vinci Autoroutes 31

Informer et communiquer 31

EN FAVEUR DES AGENTS DEPARTEMENTAUX **32**

Le Plan de Mobilité Inter administrations 32

Les projets en cours d'étude 32

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS . **33**

Opérations structurantes – secteur Ouest Grasse 35

Opérations structurantes – secteur Cannes 36

Opérations structurantes – secteur Sophia Antipolis ... 37

Opérations structurantes – secteur Antibes / Vallauris 38

Opérations structurantes – secteurs Paillons, Menton, Moyen et Haut Pays 39

Avec près 3,5 millions de déplacements quotidiens effectués tous modes confondus (dont la moitié en voiture), l'adaptation des infrastructures de transport est une action essentielle pour assurer le développement économique du territoire des Alpes-Maritimes, dans une logique durable, conditionnant à la fois la qualité de vie de ses habitants et son attractivité.

Dans cette perspective, le Département s'attache, d'une part, à favoriser les déplacements en modes actifs et en transports collectifs par des aménagements dédiés sur son domaine public routier et d'autre part, à porter une vision partagée avec les partenaires locaux, sur les grands projets structurants d'infrastructures de transport.

Le réseau routier départemental est composé de 1.705 kilomètres de routes, 94 tunnels et plus de 918 ouvrages d'art qui sont entretenus, exploités et modernisés chaque jour par la Direction des Routes et des Infrastructures de Transport du Conseil départemental.

Sécurité, pérennité et confort des usagers sont au cœur des objectifs pris en compte pour l'optimisation et la modernisation des infrastructures.

L'année 2020 a été marquée par les intempéries dévastatrices dans les vallées qui aujourd'hui, sont en cours de reconstruction. Cet impact financier dans le budget ne remet pas en cause la volonté d'investir au profit de la mobilité durable.

L'investissement routier au service du développement soutenable du territoire s'inscrit dans une logique d'intermodalité, destinée à préserver notre environnement remarquable et à promouvoir l'émergence de nouvelles technologies au service des déplacements des usagers.

LE CONTEXTE

Les spécificités du territoire des Alpes – Maritimes, liées à son contexte géographique, sa densité de population sur le littoral, son attractivité économique et touristique, ses conditions environnementales parfois extrêmes, mettent en avant :

- Des conditions de circulation dégradées sur les grands axes de la bande littorale en périodes de pointe et en cas d'aléas climatiques.
- Une attente forte pour l'amélioration de la desserte en transports en commun, et notamment le volet ferroviaire (plus forte fréquentation de France hors région parisienne).
- Une pratique du vélo freinée par un sentiment d'insécurité lié à la discontinuité du réseau cyclable, un maillage peu dense d'itinéraires, un manque de stationnements sécurisés.
- L'utilisation du covoiturage encore marginale qui nécessite d'être dynamisée.

Afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, le Département entend favoriser la mobilité durable.

Extraits résultats EMD 2009

Les Alpes-Maritimes sont caractérisées par une bande littorale très urbanisée, un moyen pays au relief accidenté qui regroupe essentiellement des zones d'habitations diffuses et un haut pays au relief imposant peu peuplé.

Aussi, les flux de circulation sont majoritairement parallèles à la Méditerranée, répartis selon trois axes structurants : l'autoroute A8, la route du bord de mer (route départementale 6098, route métropolitaine 6098 et parties communales à Cannes, Antibes, Vallauris) et la route départementale 6007-6107 (ou route métropolitaine 6007).

Selon les résultats de la dernière Enquête Ménages Déplacements datée de 2009, les besoins en liaisons sont importants tout le long de la bande littorale (cf carte EMD). L'utilisation de la voiture reste prépondérante mais en légère perte de vitesse, notamment au profit des transports durables qui sont en plein essor (transports en commun, marche, vélo).

La crise COVID a bouleversé certains comportements et une nouvelle enquête en 2022-2023 va aider à mieux comprendre les besoins.

La mobilité des 2 roues motorisées, la plus importante des agglomérations françaises, s'explique par la saturation du réseau et les conditions climatiques favorables.

1,8 million de déplacements quotidiens sont effectués en voiture, ce qui correspond à 1,3 million de voitures en circulation chaque jour sur le territoire.

L'évolution des modes de déplacements nécessite une adaptation et une mutualisation des infrastructures.

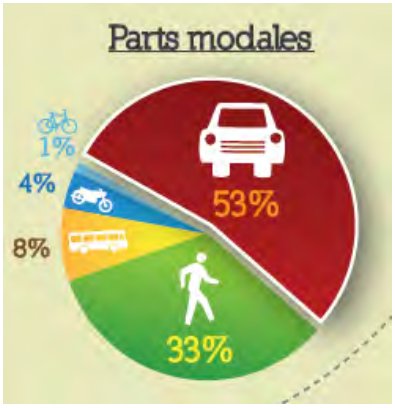

LES BESOINS DE MOBILITE DES MARALPINS

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LIES A LA MOBILITE

L'amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air constitue aujourd'hui un enjeu sanitaire majeur. Une nette amélioration entre 2010 et 2019 a permis de diviser par quatre les populations exposées à un dépassement des valeurs limites sur la bande littorale. Mais les niveaux de particules fines et d'oxydes d'azote restent au-dessus des objectifs européens de réduction.

Le Département, en tant que gestionnaire d'infrastructures de transports et propriétaire de bâtiments publics, est un acteur majeur du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes, dont la révision est en cours.

Extrait Plan de Protection de l'Atmosphère 06

En matière de transports terrestres, les principales actions visent ainsi à développer les possibles alternatives à la voiture individuelle : pistes cyclables, parkings de covoiturage, subventions des transports collectifs avec voie réservée, sans pénaliser la mobilité, source de créations de richesses.

La lutte contre les nuisances sonores liées au trafic routier

Le Département a approuvé en 2019 son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour les routes départementales supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules / an (soit 8.200 véhicules / jour).

Les principaux axes du programme d'actions sur 5 ans sont organisés selon 3 types d'intervention :

- **actions de protection – correction** : tels les aménagements routiers destinés à fluidifier et sécuriser le trafic, voire à éloigner la circulation des zones sensibles contribuant à la réduction des nuisances (barreau Siagne, échangeur de La Paoute Grasse, déviation de Vallauris, bretelle de Beausoleil…), aménagements ponctuels de nature à apaiser la vitesse et donc à réduire les émissions sonores (sécurisation de carrefours, zone 30, pistes cyclables…) et programme d'entretien des chaussées ;
- **actions de prévention – évaluation** : études complémentaires acoustiques, politique en faveur de la multimodalité (pistes cyclables, parkings covoiturage, sites propres bus) ;
- **actions de sensibilisation** auprès des communes (classement sonore des voies, respect des marges de recul, rappel des pouvoirs de police du Maire dans le contrôle du respect des normes sonores des 2 roues motorisées, de la vitesse, pose de radar pédagogique…).

LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES…

- **Préserver le patrimoine routier départemental,** en adaptant les moyens au niveau des services attendus, pour améliorer la fluidité et la sécurité des déplacements des Maralpins.

- **Poursuivre la modernisation du réseau routier départemental** en aménageant celui-ci pour réduire les points noirs trafic tout en développant les modes alternatifs de déplacement, les parkings de covoiturage, les itinéraires cyclables et en facilitant les connexions entre les différents modes de transports, afin de prévenir les engorgements du réseau et ses impacts sur l'environnement.

- **Veiller à la protection de la biodiversité**, l'insertion dans l'environnement et la mise en valeur des paysages des projets.

- **Développer les innovations** dans les méthodes et les processus en intégrant les nouvelles technologies.

- **Contribuer aux projets** de transports en commun des autorités organisatrices de la mobilité, autoroutiers et ferroviaires dont la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, en vue de soutenir une vision stratégique de l'aménagement du territoire et de sa desserte, en cohérence avec les enjeux de développement économique et de préservation de l'environnement.

…EN FAVEUR DE LA MOBILITE DURABLE

L'évolution du contexte économique, des contraintes environnementales et foncières, ainsi que des besoins de déplacement, justifie une transition vers une politique routière dédiée à la mobilité durable axée sur

- l'amélioration de la fluidité et la sécurité des déplacements ;
- le maillage des itinéraires cyclables ;
- le développement du covoiturage.

Par ailleurs, en tant qu'employeur public, le Département met en place des actions destinées à limiter l'usage de la voiture individuelle, au travers de son Plan de Mobilité, élargi aux administrations présentes sur le centre administratif (préfecture et services de l'État, SMIAGE).

➢ Une route apaisée et sécurisée

La problématique de l'accidentologie reste un enjeu local majeur, notamment pour les deux roues motorisées très utilisées sur la Côte d'Azur. En effet, depuis quelques années, la part des deux roues augmente. Ils sont impliqués dans plus de 50 % de l'accidentalité et représentent les ¾ des tués. Il convient de :

- Poursuivre des opérations de traitement des zones accidentogènes plus ciblées : améliorer la visibilité, réduire la vitesse, agir sur les comportements, aménager des cheminements piétons et cyclables…
- Sécuriser les itinéraires d'accès aux vallées et les tunnels (Mescla, St Roch, Castillon).

➢ Une route fluide :

Les problèmes de congestion impactent souvent l'intégralité des modes de déplacement et induisent des problèmes de sécurité. Les projets d'aménagements d'infrastructures listés en annexe s'attacheront à apporter une réponse globale de mobilité et pas seulement à favoriser les déplacements automobiles.

Pour concourir à la résorption des points noirs routiers et autoroutiers du quotidien en Provence Alpes Côte d'Azur, **un important programme d'investissements associe 11 partenaires** (État, Région, Départements du Var, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes-Maritimes, Métropoles Nice-Côte d'Azur et Aix-Marseille-Provence, Vinci et Autoroutes du Sud de la France) et cofinance, à hauteur de 460 Millions €, la réalisation de 13 opérations, sur la période **2021 – 2030. La contribution du Département est fixée à 14,5 Millions** €.

Les opérations inscrites dans le 06 (hors Métropole Nice Côte d'Azur) sont les suivantes :

- Aménagement d'une voie réservée de Car à Haut Niveau de Service sur l'A8 entre Villeneuve-Loubet et Antibes (4 km – 1 sens).
- Raccordement de la RM6202 bis à l'A8 à Nice.
- Raccordement de la voie Mathis à l'autoroute A8 - phase 2 à Nice.
- Aménagements du diffuseur A8 de Mougins.
- Études d'opportunité de la création d'un échangeur A8 aux Bréguières (accès Sophia) à Mougins.
- Aménagement de l'échangeur des Tourrades à Cannes / Mandelieu.

En parallèle, des actions sont engagées pour le développement de l'information sur l'état du trafic en temps réel via le **Centre d'Information et de Gestion du Trafic**, ainsi que pour la mise en place d'outils de suivi et de prévision des conditions de circulation (trafics et temps de parcours).

➢ Une route multimodale :

Une **meilleure répartition des modes de déplacements** a des impacts favorables sur l'environnement, la sécurité et indirectement sur la fluidité. Il convient de :

- ➢ Réaliser des aménagements routiers en faveur de la multimodalité et du partage de la voirie.
- ➢ Cofinancer les projets des Autorités Organisatrices de la Mobilité : tramway, Bus et Car à Haut Niveau de Service.
- ➢ Mettre à disposition le réseau routier départemental comme support pour la desserte des transports en commun en site propre bus, l'expérimentation de navette autonome (comme sur la technopole de Sophia Antipolis).

➔ ***Résultats depuis 2015 :***

Subventions de plus de 63 Millions € accordées par le Département pour la mise en service du tramway à Nice, des Bus à Haut Niveau de Service à Antibes et Cannes / Le Cannet / Mandelieu-La-Napoule.

➢ Une route innovante :

Dans un souci d'innover et développer des infrastructures communicantes, le Département accompagne la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour expérimenter, en 2022, la desserte de la technopole par **navette autonome** sur la RD 504 – giratoire Saint Philippe à Biot.

➢ Une route éco-responsable :

Les Alpes-Maritimes sont un territoire de contrastes et de pluralités en termes de biodiversité et de paysages, enserré entre la Méditerranée et les Alpes, marqué par les influences provençales et italiennes. La **préservation et la mise en valeur de ce patrimoine** et de ces richesses constituent un enjeu fort, qui guide les réalisations des projets routiers.

Les objectifs en matière de paysages :

- Renforcer ou mettre en valeur les atouts paysagers du département.

- Participer à la reconquête des paysages et minimiser l'impact de la route.

- Valoriser les axes et points de vue stratégiques.

Les objectifs en matière de biodiversité :

- Conserver et restaurer les continuités écologiques (création de corridors écologiques, passage à faune…).

- Respecter la biodiversité (fauchage tardif, plantes mellifères ou locales, éclairage spécifique, transplantation d'espèces protégées…).

➢ S'engager pour développer le transport ferroviaire :

A travers, le Contrat de Plan État Région 2015 - 2030, le Département cofinance la **modernisation du réseau ferroviaire, l'aménagement de pôles d'échanges** et contribue ainsi au renforcement et à la fiabilisation de l'offre ferroviaire sur le territoire :

- Régénération de la ligne Breil / Tende (2 Millions €).

- Modernisation de la ligne des Chemins de fer de Provence (3,6 Millions €).

- Pôle d'échanges de Nice St Augustin - aéroport (1,5 Millions €).

➔ ***Résultats depuis 2015 :***
Subventions de plus de 11 Millions € accordées par le Département pour l'achèvement des travaux de la gare de Nice Riquier, Nice Thiers, Cannes, haltes de Pont-Michel et palais des expositions, des lignes ferroviaires Cannes / Grasse et Nice / Breil, les études du pôle de Nice Saint Augustin.

De plus le département subventionne la **Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur**, estimés à 3,5 Milliards d'euros pour les phases 1 et 2 entre 2023 et 2035, dont 143,16 Millions € financés par le Département (= 10,35 % de la part des collectivités). Dans le 06, les projets concernent :

- Phase 1 : aménager la gare TER/TGV Nice Saint Augustin Aéroport.
- Phase 2 : désaturer le nœud ferroviaire de Cannes (gare nouvelle à la Bocca, bifurcation Cannes-Grasse), mise à 4 voies de la gare d'Antibes.
- Phases 3 et 4 : sections de ligne nouvelle Cannes Nice via Sophia-Antipolis et Le Muy-Cannes.

➢ Fédérer les partenaires pour améliorer la connaissance de la mobilité dans le 06

Afin d'améliorer la connaissance de la mobilité dans les Alpes-Maritimes et anticiper l'évolution des besoins en termes d'infrastructures, le Département se présente comme coordonnateur pour :

1. La réalisation de l'Enquête Mobilité 06

Le Département a réalisé la précédente enquête ménages-déplacements en 2008, afin de comprendre et analyser finement les déplacements des Maralpins sur son territoire. Les données issues de cette enquête ont été utilisées pour réaliser de nombreux documents en matière d'urbanisme, ainsi que le dimensionnement d'infrastructures de transport.

Le territoire et les pratiques de mobilité ont cependant fortement évolués en dix ans et il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la mise à jour des données, en réalisant une nouvelle enquête mobilité.

Le Département a été reconnu comme coordonnateur et pilote de la démarche multi-partenariale qui associe la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté de Communes du Pays des Paillons, la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et Dracénie Provence Verdon agglomération, et la principauté de Monaco.

Le lancement de l'enquête est prévu en septembre 2022 (1,5 Millions € HT dont 400 000 € pour le CD06).

EMC² Enquête Mobilité Certifiée Cerema

2. La gouvernance du Modèle Multimodal 06 (MM06) :

Outil informatique multi-partenarial à l'échelle des Alpes-Maritimes, développé depuis 1998, intégrant différents paramètres sur l'évolution du nombre d'habitants, d'emplois, le développement prévu de l'aménagement du territoire à différents horizons prospectifs, le modèle multimodal de déplacement 06 permet d'estimer et simuler les flux de trafic, pour étudier, concevoir et évaluer les politiques de déplacements à l'échelle azuréenne.

Les résultats de l'enquête mobilité permettront sa mise à jour.

EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DE LA TECHNOPOLE SOPHIA ANTIPOLIS

Pôle économique majeur du territoire azuréen, la technopole de Sophia Antipolis est une référence mondiale en matière d'innovation. Regroupant plus de 2.500 entreprises qui emploient 38.000 personnes, de nombreux centres universitaires qui comptent 5.000 étudiants et 4.500 chercheurs, le site présente des accès routiers limités, saturés en périodes de pointe.

Les espaces naturels, la topographie, la forme urbaine peu dense en habitat et diffuse en zones d'emplois, restreignent l'accessibilité à l'usage intensif de la voiture, du fait de la proximité de l'Autoroute A8 et du réseau de routes départementales qui entoure le pôle.

Les niveaux de trafics importants sur le réseau de voirie favorisent les accidents, génèrent une variabilité importante des temps de parcours et contribuent à limiter le dynamisme économique.

Le plan de développement "Sophia 2030" et les différents projets urbains et commerciaux programmés par les collectivités dans ce secteur, qui se situent le long ou à proximité des voies de desserte, vont accroitre les difficultés d'accès à la technopole.

En effet, l'urbanisation programmée à l'horizon 2025 a un impact fort sur les volumes de trafics. Les véhicules supplémentaires dans ce secteur, déjà congestionné en situation actuelle, contribueront à doubler les temps de parcours sur le réseau routier de la technopole, et même à les quintupler avec la poursuite des projets à l'horizon 2030.

Sophia Antipolis en 2018 :

- 38 000 emplois, 5 000 étudiants, 4 500 chercheurs
- Un ordre de grandeur de 2.2 millions de m2
- 180 000 véh/j, 25 fois le tour de la terre quotidiennement

Des projets considérables (+1 million de m2 planifié) :
+ 75 000 m2 d'ici 2020, + 630 000 m2 d'ici 2024, 1 million de m2 d'ici 2030

Une très forte croissance prévisible de trafic
+ 95 000 véh/j d'ici 2025
+ 107 500 véh/j d'ici 2030
+ 116 500 véh/j d'ici 2040

Une très forte dégradation des temps de parcours en situation fil de l'eau

Aussi, le Département et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, conscients des enjeux, ont mené en partenariat, en 2018-2020, **une étude portant sur l'amélioration des conditions de circulation et d'échanges tous modes confondus** de la technopole.

L'objectif visait à adapter le programme des infrastructures structurantes tous modes (transports collectifs, voiture, vélo) au plan de développement de la technopole.

Avec près d'1 million de mètres carrés de projets de bureaux, commerces et logements programmés d'ici 2030, les capacités du réseau routier ne pourront écouler le trafic attendu, et ce malgré les parts modales volontaristes préconisées et actées dans l'étude.

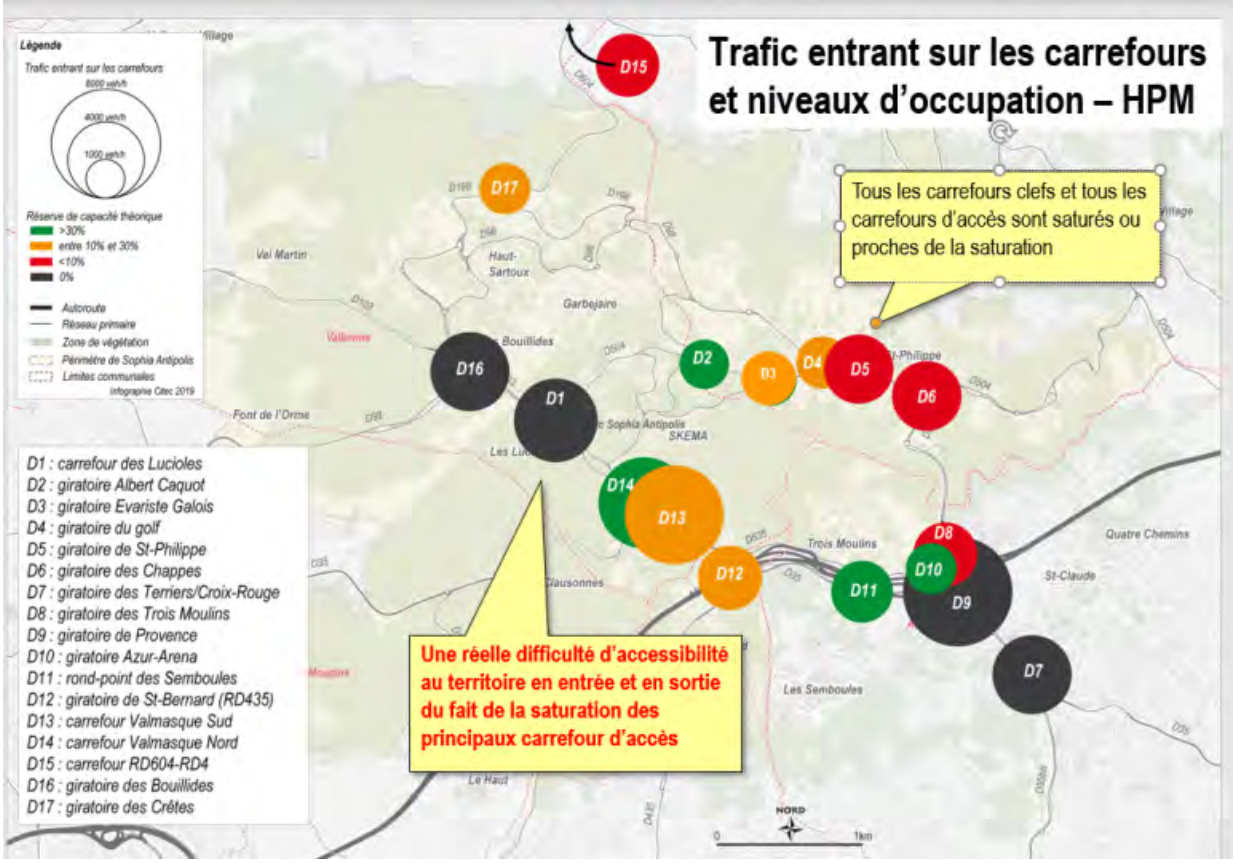

Extrait étude d'amélioration des accès à la technopole CITEC – 2020 – Situation des carrefours à l'Heure de Pointe du Matin (HPM)

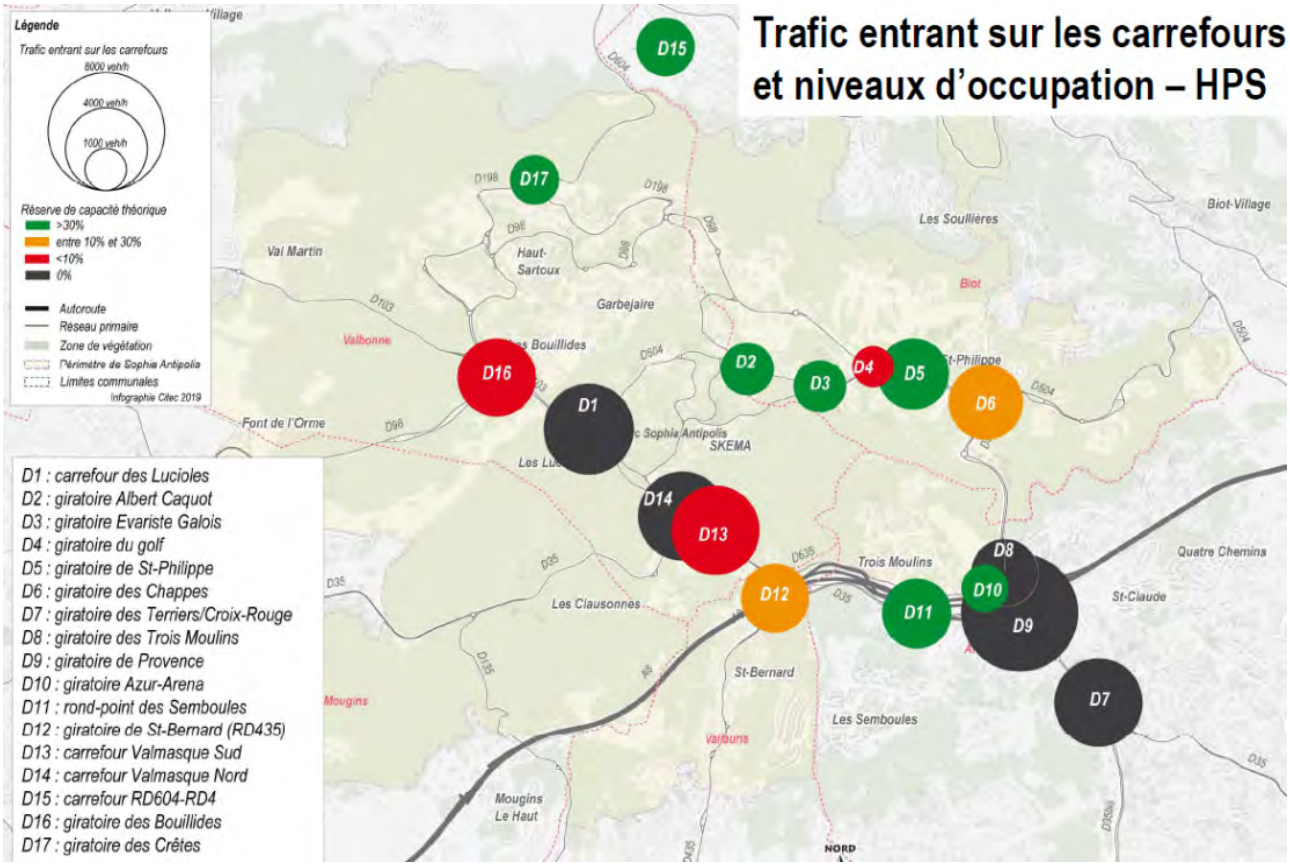

Extrait étude d'amélioration des accès à la technopole CITEC – 2020 – Situation des carrefours à l'Heure de Pointe du Soir (HPS)

La réponse à apporter à ce fort développement économique et urbain s'articule autour de 2 axes :

- Résoudre la congestion structurelle en résorbant les points noirs constatés
- Accompagner les projets d'aménagements.

Si les aménagements ponctuels permettront l'amélioration de la circulation sur quelques carrefours, l'ampleur des projets à venir nécessite de repenser le système de mobilité à l'échelle de Sophia Antipolis.

Ainsi, les investissements publics doivent porter sur toutes les alternatives de déplacement à la voiture classique : marche, vélo, transports en commun, covoiturage et permettre d'intervenir sur plusieurs goulets du réseau routier pour faciliter la répartition du trafic sur les rares tronçons qui disposent encore de capacité routière.
Une offre multimodale doit être développée en lien avec la CASA, Autorité Organisatrice de la Mobilité, afin de permettre la desserte des principaux pôles générateurs de trafic.

L'action du Département passe ainsi par des projets visant à renforcer le maillage routier, à prioriser les transports collectifs, à étendre le réseau cyclable, à assurer les continuités piétonnes (notamment jusqu'aux arrêts de transports en commun) et à favoriser le covoiturage.

Principales opérations identifiées :

➢ **Amélioration des carrefours de la RD103 – Route du Parc – Valbonne** :
Les principaux carrefours d'accès à la technopole sont régulièrement saturés en périodes de pointe, avec des remontées des files d'attente impactant les sections courantes des routes départementales qui la traversent.

- **Dénivellation du carrefour des Lucioles** :

Malgré une optimisation du cycle des feux, le carrefour actuel ne permet plus d'écouler suffisamment de véhicules, générant des remontées de files qui perturbent les mouvements sécants avec la RD504. L'aménagement du carrefour des Lucioles en dénivelé permettra de séparer les flux de transit des flux d'accès à la technopole et rendra ainsi plus de capacité d'écoulement du trafic, améliorant la circulation sur un des carrefours clefs d'accès à Sophia.
Ce projet s'inscrira dans la continuité du **réaménagement de la RD504 – Valbonne** entre le carrefour des Lucioles et l'avenue Lyot (mise à 2 x 2 voies, création d'un giratoire de retournement pour desserte de la zone d'emplois).

- **Réaménagement du giratoire des Bouillides** :

Pour améliorer l'écoulement du trafic, le projet prévoit d'élargir l'anneau du giratoire à 3 voies, d'aménager un shunt depuis la RD98 sud vers la RD103 Antibes et d'élargir la route des Dolines en entrée.

- **Dénivellation du carrefour des Clausonnes** :

Lié à la réalisation du complexe Opensky Shopping Centre, le carrefour RD103/35/635 doit être dénivelé et réaménagé avec la création de 2 giratoires, afin d'assurer la desserte du centre commercial, la dissociation des flux de transit vers la technopole des échanges avec le hameau de Clausonnes / route des 3 moulins et les accès à Mougins, ainsi que l'absorption des flux supplémentaires issus du trafic généré par cette nouvelle zone d'activités.

➢ **Réaménagement de la RD 635 – Valbonne** :
L'enjeu est d'assurer la desserte Nord de 2 grands projets urbains et commerciaux prévus à court terme (le complexe Opensky Shopping Centre – ZAC des Clausonnes à Valbonne et Ecotone à Antibes) et d'éclater les trafics actuellement concentrés sur la RD35 au Sud de l'A8.
Le projet vise à permettre la circulation à double sens sur la RD635 entre le lycée Vinci et la RD103. Cet axe sera emprunté par le bus-tram de la CASA (sans voie réservée eu égard aux contraintes du site coincé entre l'A8 et le cours d'eau de la Valmasque).

Ce projet s'inscrit également dans la perspective du **prolongement de la RD635 vers le giratoire des 3 moulins**, via la voie communale existante, dans le but de constituer un axe de desserte

supplémentaire au Nord de l'A8 et d'accompagner les projets urbains et commerciaux, générateurs d'un important trafic dans le secteur.

Dans la continuité, afin de réduire la saturation sur la rue des 3 moulins, le **giratoire 3 moulins et la RD535** seront reconfigurés entre les giratoires des 3 Moulins et de Provence, avec une 3e voie dans le sens Biot/Antibes, notamment au niveau du franchissement sous A8 à Antibes.

➢ **Prolongement de la voie du campus SophiaTech - RD535a – Biot** :
Le prolongement de la route de Sophiatech jusqu'à la rue F. Léger à Biot constitue un nouveau maillage du réseau routier qui permettra de simplifier et raccourcir plusieurs itinéraires d'accès voiture, répartir les flux et soulager la RD504.

➢ **Projets de réaménagement du système d'échanges des Hauts d'Antibes** :
Afin de palier la génération de trafic lié aux projets urbains et commerciaux prévus de part et d'autre de l'échangeur A8 d'Antibes Est, des aménagements routiers et autoroutiers sont indispensables pour assurer le fonctionnement des carrefours situés aux abords.
Les travaux envisagés au Sud de l'échangeur visent ainsi à renforcer les échanges entre les réseaux routiers (départemental, communal, autoroutier), fluidifier les conditions de circulation sur les RD35 / 535 au niveau des giratoires de Provence et St Claude saturés en périodes de pointe, faciliter les accès à l'A8, ainsi que favoriser l'insertion du bus-tram et des modes actifs.

➢ **Prolongement de la RD 604 – Valbonne jusqu'à la RD 2085 Roquefort-les-Pins** :
L'accès à la technopole par l'Est se fait principalement par l'A8 et la RD 535 ou par les RD 2085 et 204, et par le Nord via les RD3, 4 et 204. Ces voies présentent toutes des problèmes de saturation en périodes de pointe.
Le projet de liaison nouvelle de 3 km entre la RD 604 sur les communes de Valbonne et Biot et la RD 2085 sur les communes de Roquefort-les-Pins et Villeneuve-Loubet est inscrit dans le plan de résorption des points noirs routiers depuis 2004.
Il permettra de desservir directement la technopole par l'Est pour les usagers en provenance de Villeneuve-Loubet, Cagnes sur Mer et la Colle sur Loup, et par le Nord pour ceux des communes du haut pays grassois, en créant un itinéraire d'accès direct raccordé à la RD2085 et débouchant sur la RD4 à proximité immédiate de l'actuelle RD604, qui constitue avec la RD198 le principal axe nord-sud de desserte du parc.
Ce nouveau maillage réduira très nettement les temps de parcours et délestera les voies existantes RD4 et 204 non dimensionnées pour le trafic de transit.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la **requalification de la RD604** (réaménagement pour création de 2 voies en sens montant et piste cyclable) entre le giratoire des Crêtes et la RD 4.

➢ **Réaménagement de la RD198 - Valbonne :**
La RD198, principale voie d'accès à la technopole, est identifiée comme l'un des points noirs routiers à résorber. Le projet vise à élargir la route entre les giratoires des Genêts et des Crêtes, dans la continuité de la section réalisée entre les Dolines et les Genêts et à créer une piste cyclable.

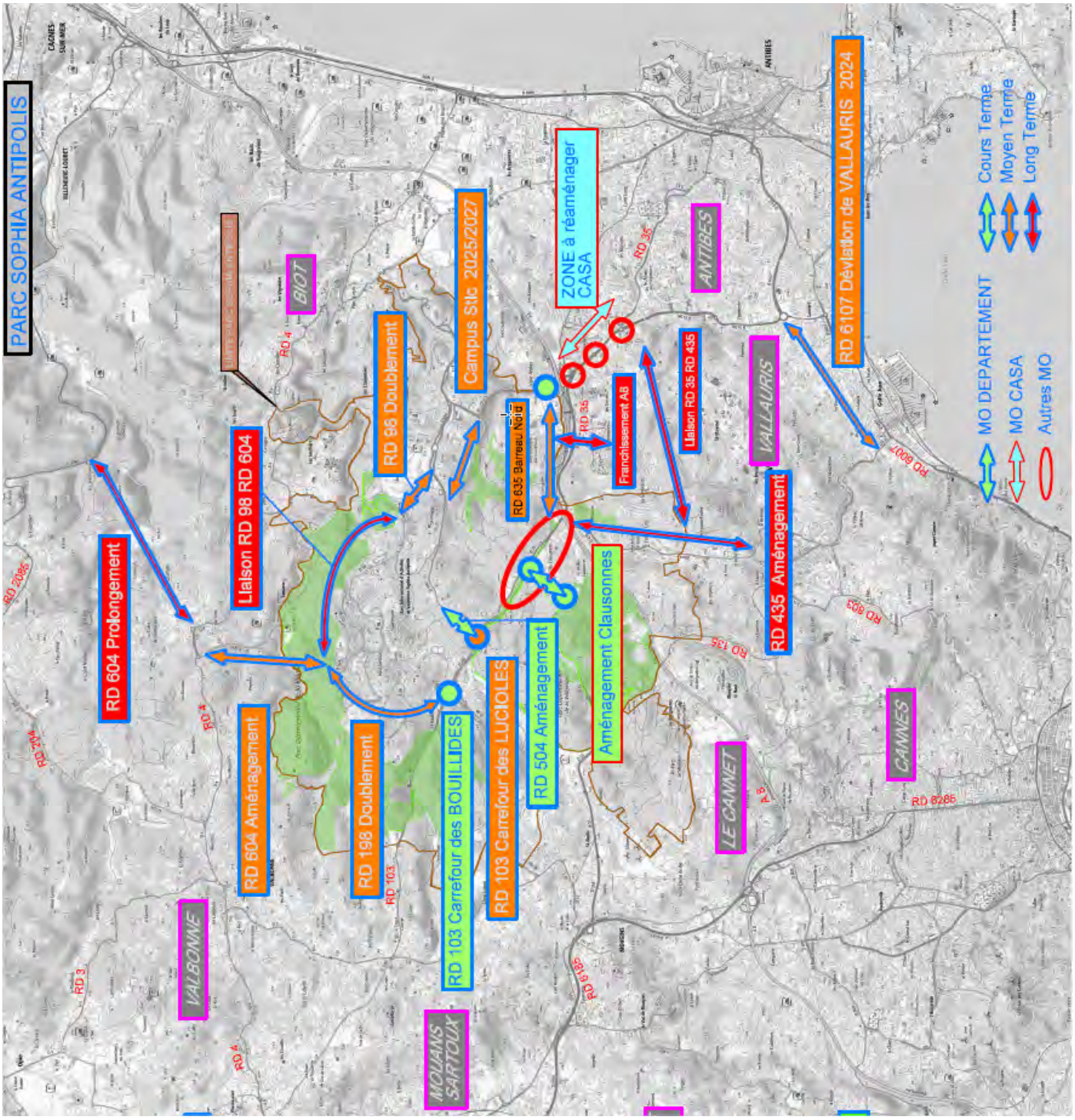

Schéma de principe des principaux projets d'amélioration de la desserte de la technopole

EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DE LA VALLEE DE LA ROYA

La vallée de la Roya a été durement touchée par la tempête Alex le 2 octobre 2020, et de nombreuses infrastructures départementales ont été détruites ou lourdement endommagées.
Dans ce cadre, plus de 180 brèches ont été recensées sur la route principale de la vallée, la RD6204.

Les travaux démarrés dès fin 2020 ont permis de rétablir la circulation jusqu'à Tende. Près de 60 millions d'euros auront été engagés dans la Roya en 1 an.

Outre les ouvrages d'Ambo et Caïros en cours de reconstruction, les projets d'infrastructures suivants sont à l'étude :

➢ Transport par câble – liaison Castérino :

La route RD91 qui relie Saint-Dalmas-de-Tende au hameau de Casterino a été très endommagée avec une trentaine de brèches recensées.

Le hameau de Casterino, constitué d'une centaine de résidences, majoritairement secondaires, est un lieu touristique majeur, point de départ principal des randonnées dans la Vallée des Merveilles et plus largement d'un des accès au Parc National du Mercantour. En hiver, le hameau est doté d'une base de ski nordique.

Le Département souhaite mener une étude visant à évaluer la faisabilité de la desserte de Casterino par un transport par câble.

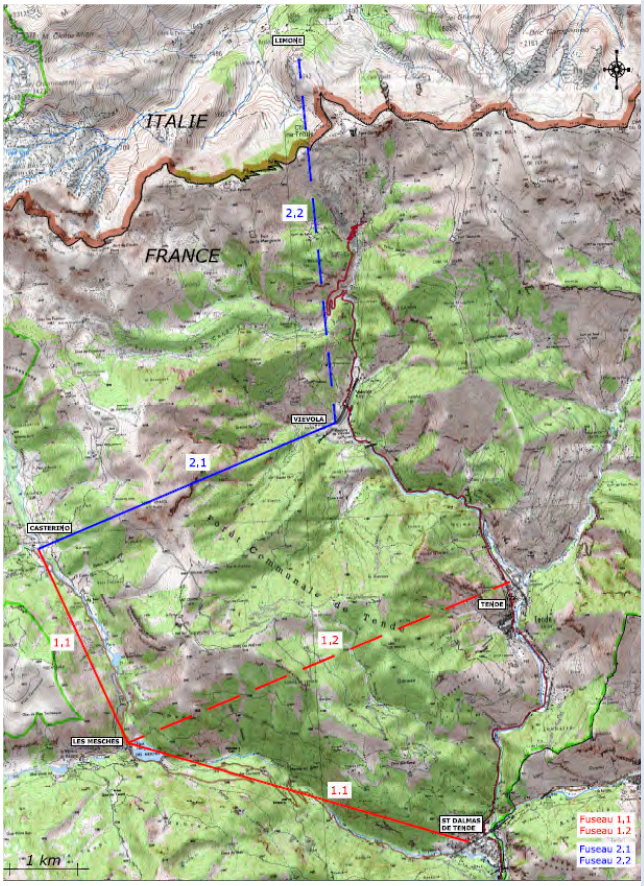

L'objectif de cette étude est d'établir des éléments de décision quant à la faisabilité et à l'opportunité de réaliser un tel aménagement sur ce territoire.

➢ Tunnel de Paganin :

Afin d'améliorer la desserte de la vallée et la sécurité de la RD6204, axe stratégique, le percement du tunnel des Gorges de Paganin (longueur : 600 ml), sur les communes de Fontan et Tende, a été acté et sera donc lancé.

Ce projet, daté de 2003, permettra d'éviter la zone la plus étroite du lit de la Roya, impactée fréquemment par des chutes de pierres et sécurisera cette section de la voie étroite et sinueuse sur 2 km.

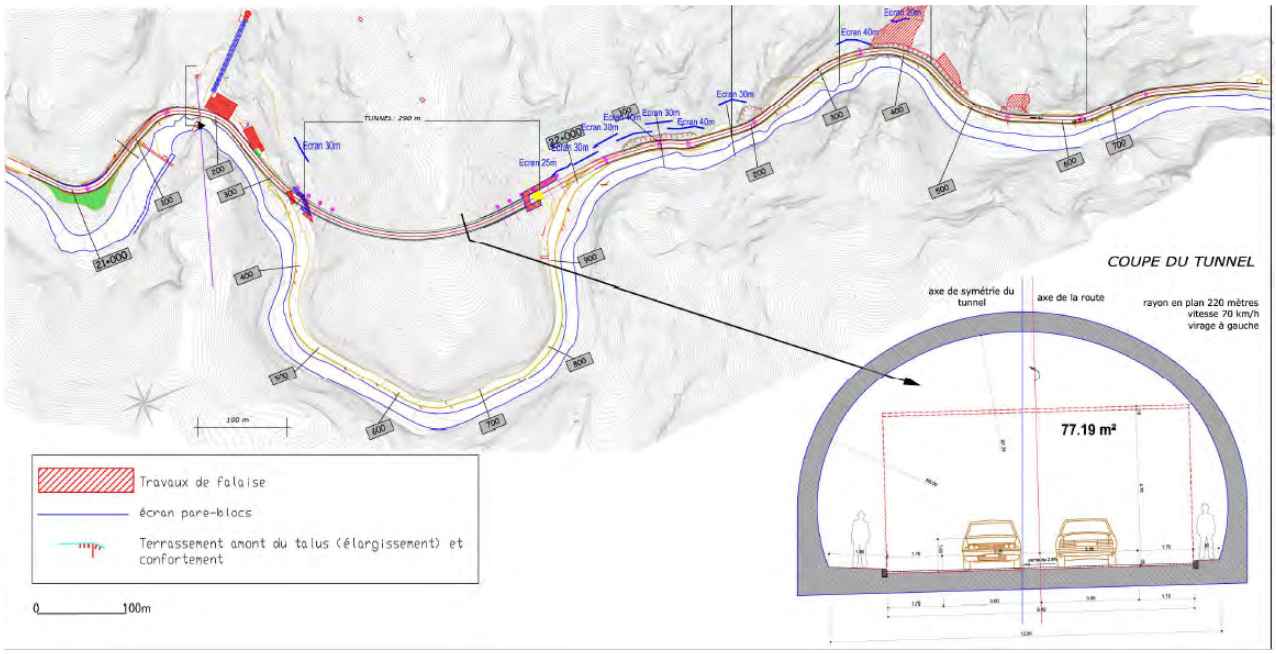

➢ Tunnel de Tende :

Les travaux de sécurisation du tunnel de Tende sous maîtrise d'ouvrage italienne (ANAS) sont financés dans le cadre d'un accord franco-italien (accords de Paris). Sur la participation du Département soit 35,4 M€ (égale à celles de l'État français et de la Région), le solde restant à financer est estimé à 28 M €.

Ces 28 M€ seront abondés pour tenir compte des dégâts causés par la tempête ALEX.

Au-delà des travaux de reconstruction, les difficultés d'accès à la vallée de la Roya, lors des intempéries, ont mis en évidence un déficit en matière d'itinéraires de secours.

Seules quelques pistes existantes en plus ou moins en bon état ont pu servir de désenclavement. Pour en permettre un usage sécurisé – pour les secours, mais aussi pour une restitution d'accès en mode dégradé - des interventions de viabilisation en urgence ont été réalisées par le Département.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conforter ces itinéraires afin de pérenniser un réseau d'itinéraires d'accès alternatifs qui participera à la résilience des territoires. Un transfert de domanialité de ces itinéraires dans le patrimoine routier départemental sera proposé.

➢ Itinéraires de secours :

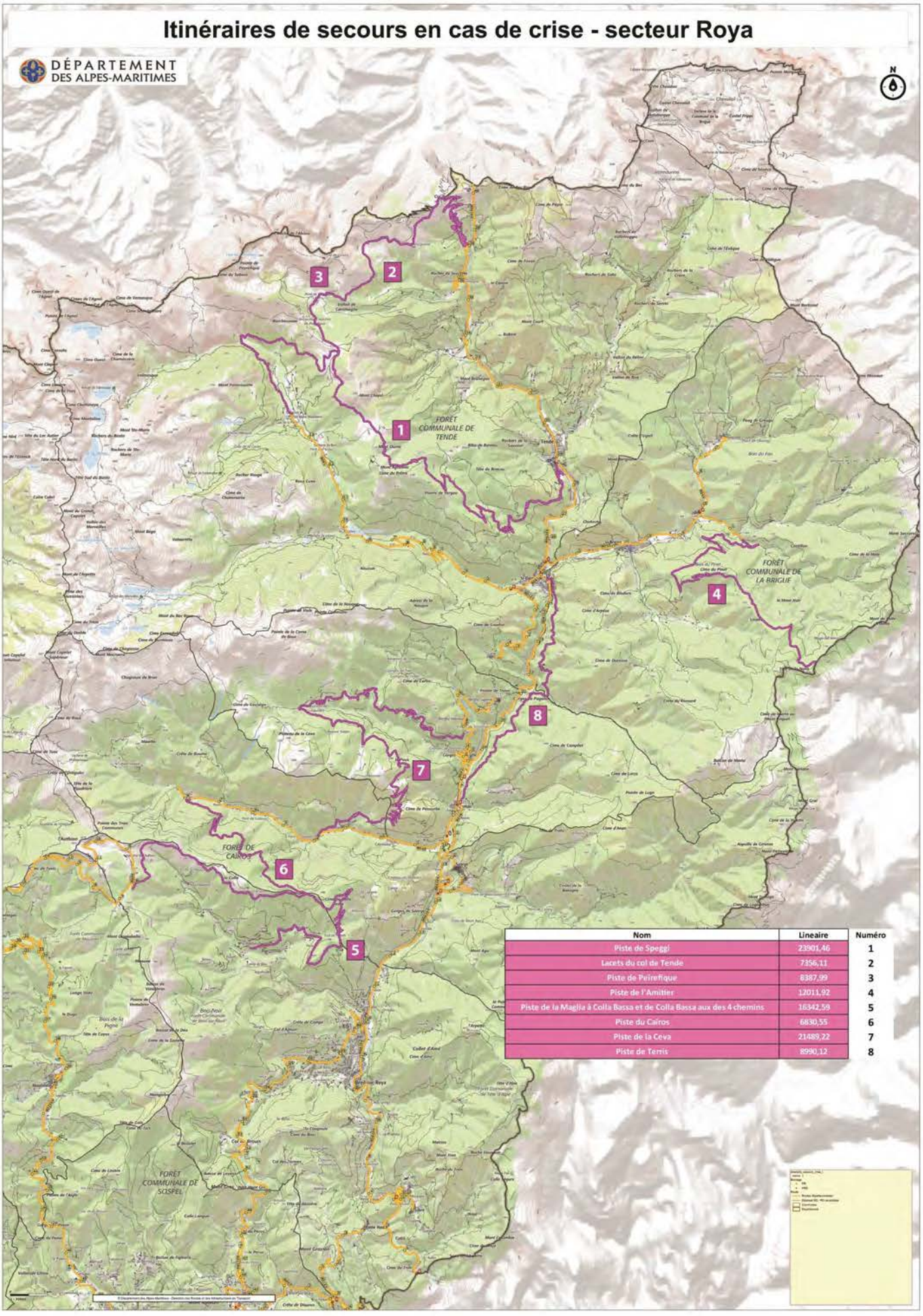

Nom	Lineaire	Numéro
Piste de Speggi	23901,46	1
Lacets du col de Tende	7356,11	2
Piste de Peirefique	8387,99	3
Piste de l'Amitier	12011,92	4
Piste de la Maglia à Colla Bassa et de Colla Bassa aux des 4 chemins	16342,59	5
Piste du Caïros	6830,55	6
Piste de la Ceva	21489,22	7
Piste de Terris	8990,12	8

EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ CYCLABLE

Dans le cadre de sa politique GREEN Deal, le Département des Alpes-Maritimes porte une politique cyclable volontariste, ambitieuse et innovante en élaborant un plan départemental vélo à horizon 2028.

Pensé pour développer les usages et répondre aux attentes de l'ensemble des usagers sur le territoire maralpin, il se décline dans un programme d'action cohérent, efficient et partagé avec l'ensemble des acteurs.

Le schéma départemental cyclable adopté en 2005 a précisé la stratégie départementale en faveur des déplacements en deux roues non motorisées. Depuis la loi sur l'air de 1996, les aménagements cyclables sont obligatoires en agglomération et à l'occasion de la réalisation ou de la rénovation des voies urbaines.

Bien qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire analogue hors agglomération, le Département a décidé d'engager une politique de développement systématique des aménagements cyclables, favorisant la diversification des modes de déplacements.

À terme, le schéma, intégré dans un **Plan Vélo** ambitieux, doit permettre la mise en place :

- d'un réseau structurant principal de 278 km, continu, confortable, homogène et sécurisé permettant d'offrir une réelle alternative à la voiture pour les trajets du quotidien et de loisirs (itinéraires phares : La Littorale reliant Théoule-sur-Mer à Menton sur 72 km et en parallèle l'EuroVélo8 sur 98 km) ;
- d'un réseau de boucles et de grands itinéraires sportifs et touristiques pour un public local et saisonnier ;
- d'un réseau de 28 boucles dans les parcs naturels départementaux pour offrir des aménagements de loisirs en dehors de la circulation routière ;

- d'aménagements dans les collèges incitant les élèves à utiliser le vélo (stationnements et voies d'accès).

L'impulsion donnée à la politique cyclable via le schéma de 2005 a conduit à la réalisation de nombreuses pistes cyclables dans les villes du littoral, permettant de constituer un réseau structurant d'une réelle cohérence.

Toutefois, pour assurer une continuité des itinéraires, certains axes majeurs comme la Littorale (EuroVélo 8 - EV8) doivent être complétés en fonction des projets communaux d'importance (comme sur les communes de Cannes et d'Antibes). L'EV8 à l'Est de Nice reste à concevoir en collaboration avec la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le caractère européen de cet axe permet d'intégrer une dimension transfrontalière aux projets d'infrastructure et de les incorporer dans des programmes de financements européens qui répondent à des logiques d'intégration et de développement, sur le plan social, éducatif et économique.

➔ ***Résultats depuis 2005,***

- *30 Millions d'euros investis par le Département.*
- *235 km d'aménagements cyclables dont 83 km en site propre, 140 km de bandes cyclables.*
- *29 boucles familiales, cyclotouristiques et cyclosportives.*

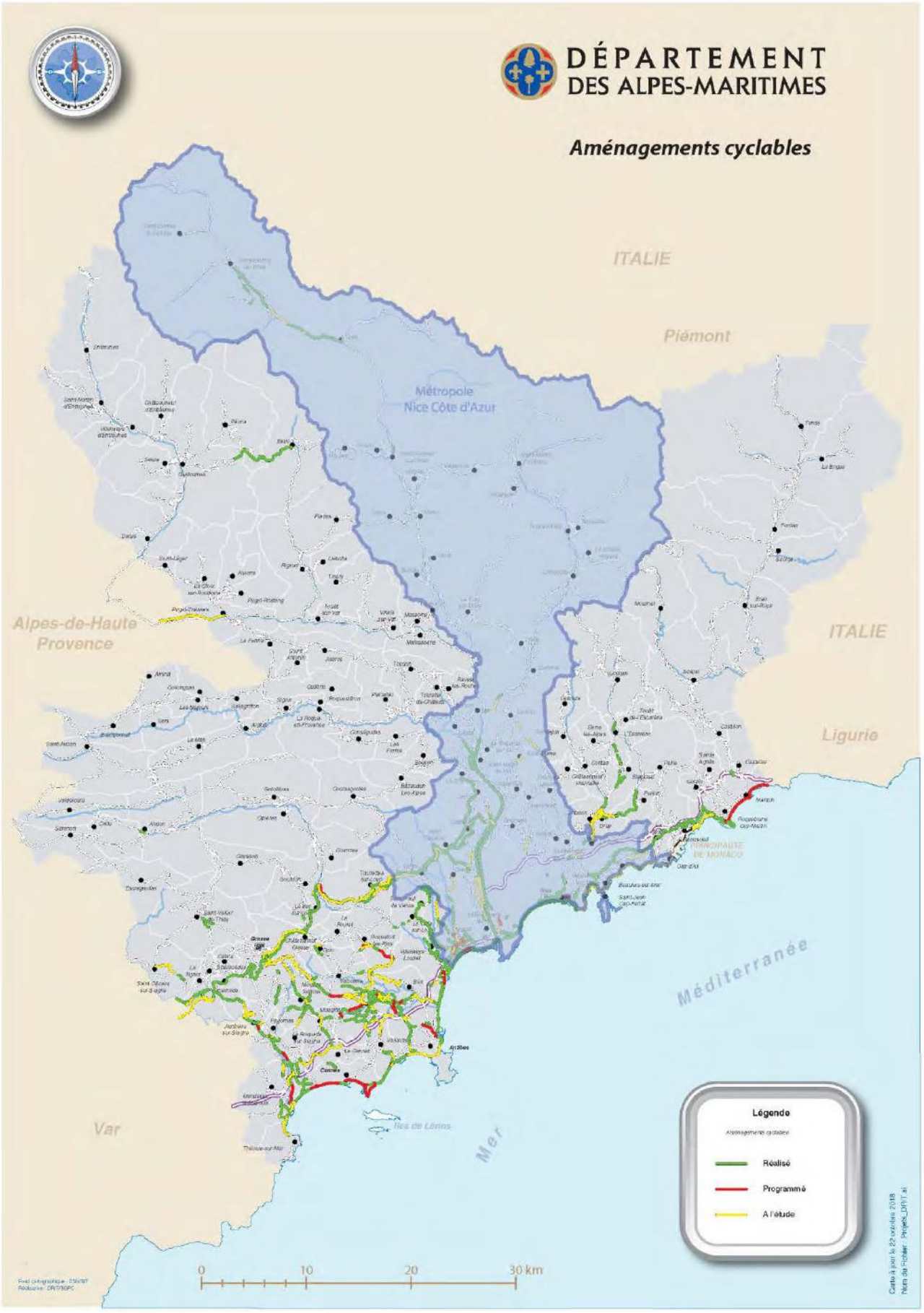
DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Aménagements cyclables
ITALIE
Piémont
Métropole
Nice Côte d'Azur
Alpes-de-Haute
Provence
ITALIE
Ligurie
Méditerranée
Var
Mer
Légende
Réalisé
Programmé
A l'étude
0
10
20
30 km

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
L'EUROVELO 8 (EV8) est un itinéraire cyclable de longue distance traversant onze pays européens du sud de l'Espagne à Chypre. Il fait partie d'EuroVélo ou d'EuroVelo routes, réseau européen d'itinéraires cyclables de longue distance.
Une fois achevé, l'EuroVelo 8 devrait totaliser près de 5 888 km.
L'EuroVélo 8 dans les Alpes-Maritimes
98 km de longueur totale 100% jalonnés
34.2 km réalisés
- 12.2 km de réalisés par le Conseil départemental
- 22 km réalisés par les communes, subventionnés par le Conseil départemental
53.8 km en Etude
Vous avez dit "EuroVélo 8" ?
8
GREEN Deal 06
ITALIE
Ligurie
Athènes
Menton
Roquebrune
Cap-Martin
PRINCIPAUTE DE MONACO
Cap d'Ail
Eze
Beaulieu-sur-Mer
Villefranche sur-Mer
NICE
Saint-Laurent du-Var
Cagnes sur-Mer
Aéroport Nice Côte d'Azur
Villeneuve Loubet
Biot
ANTIBES
Vallauris
CANNES
Grasse
Pégomas
La Roquette sur-Siagne
Auribeau sur-Siagne
Mandelieu la-Napoule
Cadix
Var 83
Iles de Lérins
Baie des Anges
431 017
242 526
EuroVelo 8 (EV8)
Route de la Méditerranée
Cadix
Athènes
Légende
Réalisé ou mixité
Etude
Itinéraire provisoire (jalonné)
Comptage vélo
Cumul annuel vélo
Itinéraire soutenu par
Interreg

➢ La priorité : l'EuroVélo8, une piste unique en continu reliant Mandelieu-la-Napoule à Menton

La réalisation de la voie cyclable littorale de Mandelieu-la-Napoule à Menton est un enjeu majeur du Plan Vélo.

La « littorale » - EV8 vise à la fois un usage de loisirs et de tourisme, et un usage de déplacement domicile-travail. La réalisation de « la Littorale » répond à des besoins environnementaux, de santé publique et de promotion du vélo au détriment de l'utilisation de la voiture, dans une logique de développement durable. Elle est un instrument fort de développement du tourisme dans les Alpes-Maritimes.

Le cheminement de l'EV8 représente environ 98 km dans le département et est réalisé à 45 %. Il se superpose à l'axe de la Littorale entre Menton et Mandelieu-la-Napoule.

A terme, l'EV8 sera :

- Une piste littorale sur toute la bande côtière se développant sur 74 km (soit 71 km entre Nice et Mandelieu-la-Napoule, 3 km entre Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer ne faisant pas partie de l'EV8). Elle traverse 4 communautés d'agglomération (Métropole NCA, CASA, CAPL, CARF) et 15 communes :

- 18 km de sections communales ;
- 20 km sur routes de compétence départementale ;
- 36 km sur routes de compétence métropolitaine.

- Un cheminement cyclable entre Mandelieu-la-Napoule et Le Tignet sur 27 km.

- La partie frontalière avec Menton se poursuivra prochainement dans le cadre de la mise en œuvre de programmes européens.

La recherche de la continuité de cet aménagement est un gage de la progression des modes actifs sur la bande littorale.

➢ La desserte de la technopole de Sophia Antipolis :

Le Plan Vélo Sophipolitain comporte 55 km de pistes cyclables :

- Court terme (à 3 ans) : 25 km.

- Piste cyclable RD 135 Mougins
- Piste cyclable RD 103 Valbonne
- Piste cyclable RD 98 La Source-Dolines Valbonne
- Piste cyclable RD 98 Idrac-Ouvéa-Mougins
- Piste des Soulières Biot
- Piste cyclable RD 6007 Villeneuve Loubet
- Piste cyclable Giratoire de l'Eganaude vers college de l'Eganaude
- Divers accès Sophia

- Moyen terme (à 5 ans) : 7 km.

- Long terme (à 10 ans) : 23 km.

En collaboration avec la CASA, une convention de cofinancement a été signée en septembre 2017 pour réaliser 5 opérations sur la voirie départementale traversant le territoire de la CASA, avec un cofinancement 50/50, pour un montant global de 1,22 M € TTC (cf carte ci-après) dont la dernière a été achevée au 1er trimestre 2021 :

1) traitement du carrefour des Lucioles RD 103 – RD 504 à Valbonne
2) section RD 198 à Valbonne ;
3) section EV8 - fort Carré sur la commune d'Antibes ;
4) section RD 98 entre les giratoires Écoles Sup de com - Idrac et Bouillides ;
5) section RD 504 à Biot.

Ces opérations ciblées correspondent à des ruptures de continuité qui permettront, une fois réalisées, d'améliorer notablement le réseau cyclable sur le territoire.

Une seconde convention est en cours d'élaboration avec la CASA dans l'objectif identique de réduire ou supprimer des discontinuités cyclables sur le territoire de Sophia et d'améliorer des dessertes soit scolaires, soit multimodales.

Par ailleurs un nouveau déploiement de pistes cyclables est envisagé autour de Sophia sur la

base des chemins DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie), afin de relier le centre de la technopole aux communes avoisinantes.

Le jalonnement d'itinéraires cyclables sur la technopole est également en étude avec un objectif de réalisation à 2022 ou 2023 (dans le cadre d'un appel à projets de l'Ademe Avelo2).

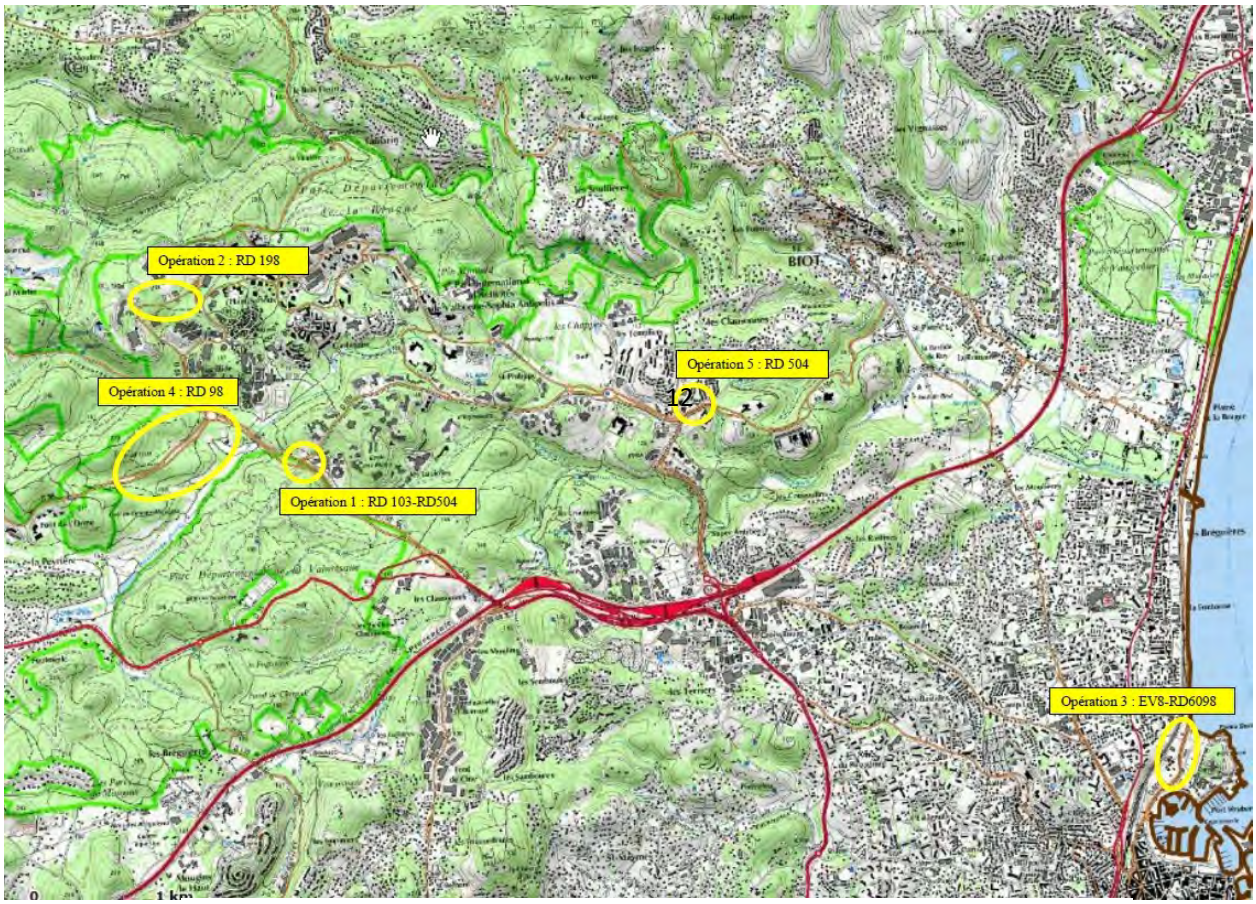

Plan de Sophia Antipolis avec les projets de la convention établie fin 2017

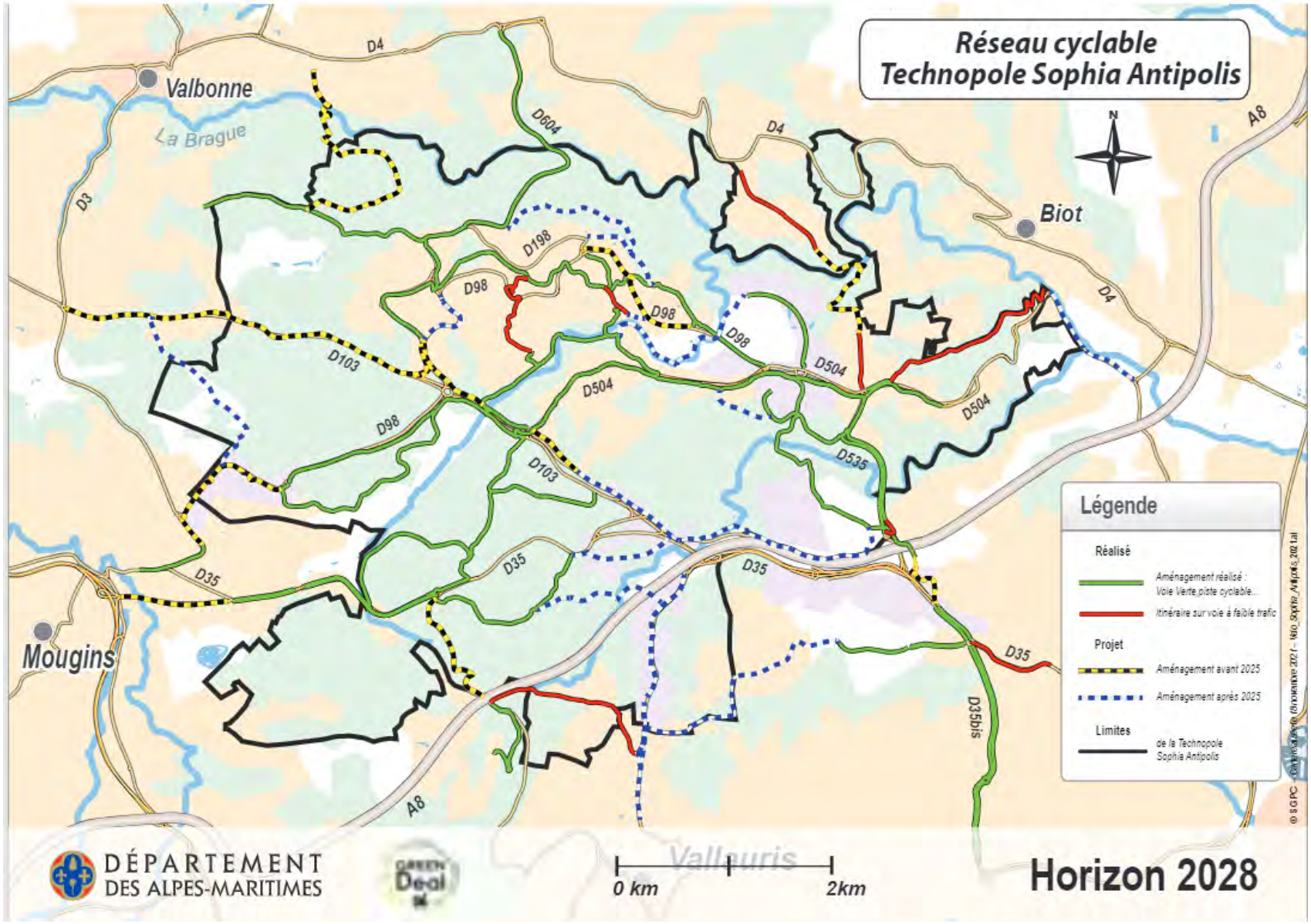
Réseau cyclable
Technopole Sophia Antipolis
Valbonne
La Brague
Biot
Mougins
Vallauris
A8
D4
D3
D604
D198
D98
D103
D504
D535
D35
D35bis
N
Légende
Réalisé
Aménagement réalisé : Voie Verte,piste cyclable...
Itinéraire sur voie à faible trafic
Projet
Aménagement avant 2025
Aménagement après 2025
Limites
de la Technopole Sophia Antipolis
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
0 km
2km
Horizon 2028

➢ La vallée de la Siagne

Une piste le long de la RD 6207 entre l'Ouvrage d'Art de l'A8 et le giratoire Saint Exupéry à Mandelieu - La Napoule, en cours d'étude, nécessite une acquisition foncière. Cette section permettra de terminer la continuité avec les aménagements cyclables réalisés dans le cadre du Bus à Haut Niveau de Service à Mandelieu-la-Napoule entre le giratoire des Tourrades et celui de la Canardière.
Une seconde section sur la RD 9 à l'entrée de Cannes - limite de commune de La Roquette et la plaine de la Siagne a été réalisée en juillet 2021.

La réhabilitation du vieux pont médiéval de Tournon au Tignet (EV8) sur la Siagne est en cours d'étude, afin de constituer le point de franchissement entre les Alpes Maritimes et le Var, en partenariat avec le Département du Var et les collectivités territoriales concernées (CAPG, Pays de Faïence, Communauté d'agglomération Dracénoise, Région).

D'autres projets sont envisagés dans le cadre de l'EV8 sur le secteur :

- Auribeau sur Siagne piste de Peygros
- RD 6207 Mandelieu
- RD 60207 Mandelieu – Passage sous l'A8

➢ La Route des Balcons d'Azur (RBA)

La RBA, axe cyclable majeur, représente un cheminement touristique d'un intérêt exceptionnel sur le tracé de l'ancienne voie des Chemins de Fer de Provence entre Carros et Draguignan. Elle est inscrite au Schéma Régional des Itinéraires et Véloroutes Voies Vertes, sous le nom temporaire de « Nice-Sainte Marie de la Mer » et recouvre en grande partie une des véloroutes inscrites au Schéma National, sous l'appellation V65.

Elle représente aujourd'hui un linéaire de 57 km valorisés touristiquement avec un jalonnement de l'itinéraire. Une programmation des études et travaux de court terme sur certaines discontinuités du parcours, ainsi qu'un cofinancement ont été mis en œuvre. Une programmation à moyen terme pour le rétablissement des gros ouvrages (tunnels, viaducs, passerelle…) est en cours de validation.

Des améliorations du cheminement cyclable ont été mises en œuvre depuis 2015 avec la réhabilitation de plus de 2 km de délaissés sur les communes de Peymeinade et de Tourrettes-sur-Loup. Une autre section de piste cyclable à créer, au niveau de Pont du Loup, pourrait débuter en 2022.

D'autres projets sont envisagés dans le cadre de la Route des Balcons d''Azur :

- Reconstruction du viaduc de Pescaressa
- Remise en état du viaduc de Saint-Jeannet

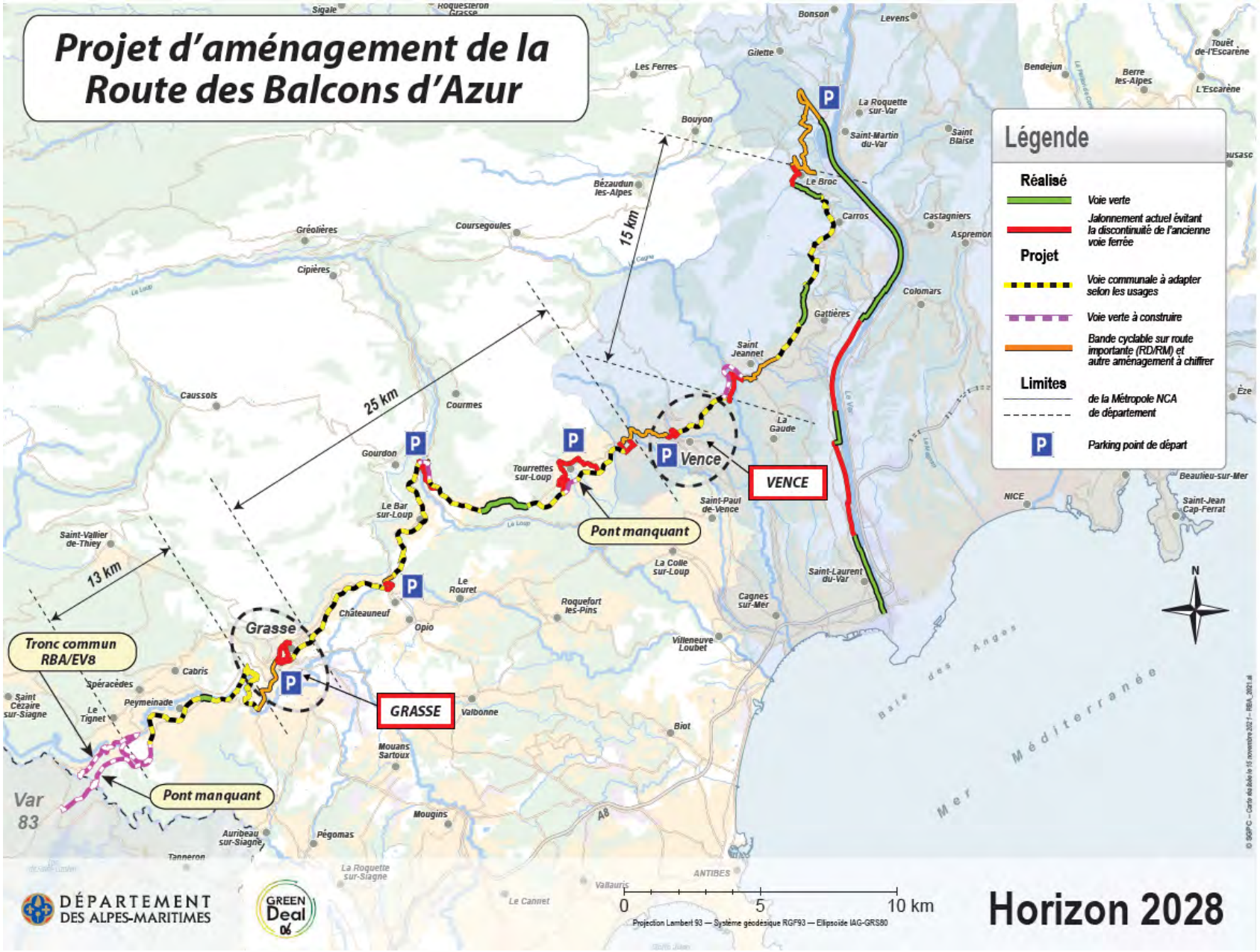
Projet d'aménagement de la Route des Balcons d'Azur
Légende
Réalisé
Voie verte
Jalonnement actuel évitant la discontinuité de l'ancienne voie ferrée
Projet
Voie communale à adapter selon les usages
Voie verte à construire
Bande cyclable sur route importante (RD/RM) et autre aménagement à chiffrer
Limites
de la Métropole NCA
de département
Parking point de départ
15 km
25 km
13 km
VENCE
GRASSE
Pont manquant
Pont manquant
Tronc commun RBA/EV8
Vence
Grasse
Var 83
Mer Méditerranée
Baie des Anges
0
5
10 km
Projection Lambert 93 — Système géodésique RGF93 — Ellipsoïde IAG-GRS80
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
GREEN Deal 06
Horizon 2028

➢ La vallée du Paillon :

La création d'une piste de plus de 2 km entre la commune de Cantaron et le tunnel de la Condamine permettra d'assurer la continuité avec la piste existante entre La Condamine et la Pointe de Contes.

➢ Financement des projets cyclables :

Les sources de financement des politiques cyclables sont nombreuses.

Le Département est un partenaire de longue date de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en œuvre des axes communs aux schémas cyclables des deux collectivités.

Le CD06 développe ses projets en sollicitant des subventions auprès de l'Europe. Le cadre FEDER offre de belles opportunités et une dizaine de projets cyclables, représentant un linéaire de 15 km pourrait être financée à 80 % sur un montant de 8 Millions €.

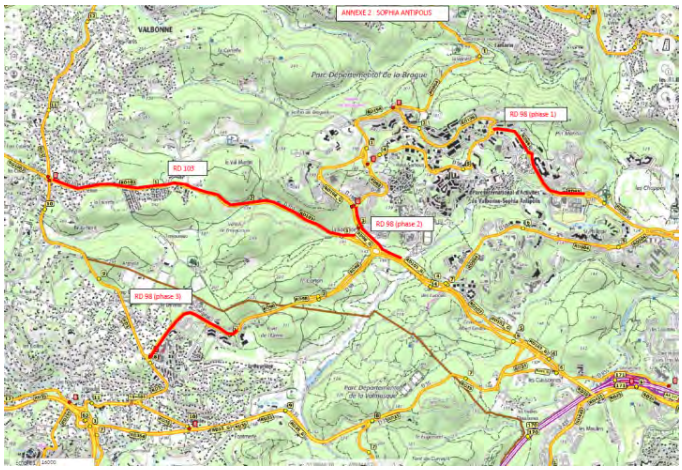

Projets subventionnés FEDER

Le budget annuel pour réaliser ces aménagements sera de 5 à 6 millions d'€ par an :

- **Développer prioritairement les projets modes actifs domicile – travail** qui sont une des actions importantes à la résorption des points noirs de circulation dans le département (Sophia Antipolis, Pays de Grasse, Cannes Pays de Lérins…).
- **Favoriser la pratique cyclable par des aides départementales :** accompagner les communes désireuses de promouvoir le vélo sur leur territoire via des aménagements structurants et cohérents avec le Plan Vélo, en leur proposant une assistance technique et financière.
- **Mettre en valeur le réseau cyclable :** organiser la signalisation cyclable sur le territoire en tenant compte des orientations touristiques et utilitaires, assurer la cohérence de l'entretien des pistes cyclables en partenariat avec les acteurs locaux, communiquer sur la politique cyclable dans le cadre d'événements sportifs liés au cyclisme.

L'ensemble de ces actions sont articulées dans le **plan vélo départemental 2022-2028** qui a pour objectif de répondre à la demande croissante, en développant une offre à la hauteur des enjeux et une culture vélo pour tous à horizon 2028 dans les Alpes-Maritimes.

Il est orienté pour répondre aux attentes des usagers et est ainsi décliné par type de pratique cycliste. A partir de l'analyse des pratiques et des freins identifiés, il propose des actions spécifiques pour chaque usage et des actions transversales, en tenant compte des contraintes et des opportunités offertes par notre territoire.

La stratégie du Plan vélo 06 se décline en plusieurs axes pour une mise en œuvre cohérente, efficiente et partagée avec l'ensemble des acteurs :

- Sur le volet infrastructures, afin d'augmenter l'offre d'aménagements cyclables sécurisés et traiter les discontinuités en coordination avec les EPCI, notamment sur les axes et points de desserte à enjeux prioritaires et garantir un haut niveau de services répondant aux besoins des usagers ;
- Sur le volet communication, pour sensibiliser, accompagner et inciter pour développer une

- culture vélo pour tous et valoriser les actions du Département ;
- Concernant le développement des pratiques cyclistes et cyclotouristiques sur le territoire départemental;
- Vis-à-vis des publics cibles relevant des compétences particulières du Département (collégiens, publics précaires, personnes en situation de handicap, personnes âgées) pour développer le vélo comme moyen de transport ou de loisir sain, bénéfique pour la santé et l'environnement et qui facilite le lien social.

OPERATIONS STRUCTURANTES PREVISIONNELLES : VELOS

	PRINCIPALES OPERATIONS	DESCRIPTIF	Coût global opération M € TTC	Etat d'avancement	Echéancier
PROJETS VELO	**EuroVélo 8 – La Littorale**	Poursuivre aménagements de l'itinéraire : Antibes, Auribeau, Menton, Roquebrune Cap Martin et Mandelieu	9	Études et travaux	CT / MT
	Route des Balcons d'Azur – V65	Création pistes, réhabilitation viaducs (de la Siagne et du Tignet, St Jeannet, Pont du Loup), sécurisation carrefours (des Valettes), reconstruction du pont de Pescaressa), shunt du pont du Loup, aménagement global d'apaisement et accès (liaison littoral moyen pays)	17,5	- Études et procédures en cours Viaduc de Pescaressa - Étude et convention en cours pour le viaduc de St Jeannet (MNCA)	CT/MT CT
	Secteur Sophia Antipolis	Pistes cyclables : RD 135 Mougins, RD 103 Valbonne, RD 98 La Source Dolines Valbonne, RD 98 Idrac Ouvéa Mougins, Soulières Biot, élargissement pont A8 Escota RD4, giratoire des 4 chemins, pont de Curnier, RD504 et Eganaude. + jalonnement	11,8	Études et procédures en cours	CT
	Secteur CASA Antibes	Juan-Les-Pins, Biot, Villeneuve Liaison gare à gare (Biot – Villeneuve Loubet)	Voir Secteur Sophia		MT/LT CT
	Secteur Cannes / Mandelieu	RD9 Cannes Le Cannet	0,8 (hors EV8)	Études et procédures en cours avec les communes	CT
	Secteur Grasse	+ Pégomas	0,5 (hors RBA)	Étude en cours	CT/MT/LT
	Secteur Paillon	Piste le long de la pénétrante du Paillon Rd 2204B sur Cantaron	0,7	Étude en cours	MT
	Jalonnement, communication	Jalonnement EV8-Gares Jalonnement itinéraires de Sophia (financement ADEME)	0,2		CT
	Équipements	Offre de stationnement, stations de recharge, de réparation, de gonflage et dispositif de comptage	2,5		CT
	Études	Divers études	2,1		CT
	TOTAL		**45,1 M €**		

EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ PARTAGÉE

80 % des trajets quotidiens, y compris les trajets domicile-travail sont, à l'heure actuelle, effectués par des personnes seules dans leur véhicule. Sur le territoire azuréen qui connait de fortes congestions aux heures de pointe et une qualité de l'air qui se dégrade, le défi est donc de faire en sorte que ces trajets soient désormais partagés.

➢ Le volet du plan mobilité consacré au covoiturage :

Dans le cadre de sa politique Green Deal, le Département encourage le covoiturage, en tant que solution complémentaire aux autres modes de transports et aménage des parkings de covoiturage aux abords des axes structurants.

Le schéma départemental des aires de covoiturage vise ainsi à :

- **Proposer un maillage fin d'aires de covoiturage :** La multiplicité des aires de covoiturage favorise le développement de la pratique. Le choix des sites en lien avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité permet de répondre aux besoins des usagers.
- **Favoriser l'intermodalité et la mutualisation des usages :** Le Département privilégie les sites d'implantation des aires de covoiturage en connexion avec les réseaux de bus et aménagements cyclables. Elles peuvent ainsi faire également office de parking-relais.
- **Implanter les aires sur des sites stratégiques et bien visibles :** Les parkings sont implantés dans des secteurs déjà pratiqués ou à proximité immédiate d'échangeurs routier/ autoroutier ou le long d'un axe structurant.

Le Département s'associera au volet du contrat de plan de l'État avec les concessionnaires pour le développement des aires de covoiturage à proximité de l'axe autoroutier.

- **Disposer d'une signalétique cohérente et lisible :** Les parkings doivent être repérés facilement depuis la route grâce à une signature visuelle et être référencés sur les sites internet du Département, de la collectivité concernée et sur les applications covoiturage.

➔ ***Résultats depuis 2017 :***

14 parkings réalisés par le Département sur l'ensemble du territoire, représentant plus de 500 places au total.

Tableau des aires de covoiturages réalisées et à l'étude

Parkings	Réalisation	Places voitures	Places véhicules électriques	Places 2 roues motorisés	Places vélo	Places PMR	Connexion modes
Mouans Sartoux Aire de Tiragon	2017	35	-	-	12	1	Transports en commun et pistes cyclables
Grasse : Aire de l'Alambic	2018	20	2	6	12	1	Transports en commun
Châteauneuf Aire de Châteauneuf village	2019	10	-	-	-	-	-
Peymeinade : Aire du giratoire de la Liberté	2019	70	2	10	10	2	Transports en commun
Vallauris Aire Massier - provisoire	2019	36	-	-	-	2	Transports en commun et pistes cyclables
L'Escarène Aire de la gare	2019	120	2	-	8	3	Transports en commun et pistes cyclables
Mandelieu Aire de Mermoz	2020	34	4	6	14	2	Pistes cyclables
Châteauneuf Aire de pré du lac sud	2021	20	-	-	-	-	Transports en commun
Mandelieu : Aire du parc naturel départemental San Peyre	2021	40	-	-	-	-	Transports en commun et pistes cyclables
Valbonne : Aire du parc naturel départemental de la Valmasque – Les Lucioles	2021	40	-	-	-	-	Pistes cyclables
Valbonne - Aire du parc naturel départemental de la bragues – La Rine	2021	20	-	-	-	-	-
Gilette : Aire du parc naturel départemental des rives du Var	2021	65	-	-	-	-	Transports en commun et pistes cyclables
Cantaron : Aire du giratoire de la main	2021	5	-	-	-	-	Transports en commun
Cantaron : Aire de la gare	2021	7	-	10	6	-	Transports en commun
Vallauris : Aire du Pont de l'Aube	Prévu fin 2021	44	-	12	14	2	Transports en commun et pistes cyclables
Antibes : les Eucalyptus	***A l'étude*** ***Objectif : court / moyen terme***						
Valbonne : Maurice Donat							
Mougins : Giratoire RD35							
Contes : La Condamine							
Contes : Aire de la Pointe de Contes							
Châteauneuf : Aire de pré du lac nord							
Valbonne : Aire du giratoire du Servant							
Valbonne : Aire de la Veronière							
St Cézaire : Aire de la ZI de St Cézaire							
Mougins – Le Cannet : Aire des Campelières							
Blausasc : Pointe de Blausasc							
Grasse : Aire de Plascassier							
Menton : Aire de Monti							
Biot : AireSophiatech							
Menton : Aire du Careî							
Coût prévisionnel	**2 M € /an**						

➢ Le partenariat avec Vinci Autoroutes :

Dans le cadre du contrat de plan État / concessionnaires autoroutiers, Vinci Autoroutes élabore un programme d'aménagement de parkings de covoiturage sur l'ensemble de son réseau, dans la limite d'une provision fixée à 4 Millions € HT.

Les projets visés par ce programme sont destinés à offrir une solution aux usagers de l'autoroute, à court terme, sur l'ensemble de la région PACA. Chaque projet identifié fait l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées.

Les sites potentiels identifiés sur le 06 aux abords des échangeurs de l'A8 sont en cours d'étude de faisabilité, en fonction des opportunités foncières, conditions financières et contraintes techniques :

- Échangeur n°41 - Mandelieu-La-Napoule
- Échangeur n°42 : Mougins
- Échangeur n°44 – Antibes : pôle d'échanges multimodal
- Échangeur n°57 - La Turbie : pôle d'échanges multimodal
- Aire des Bréguières : pôle d'échanges multimodal.

Le référencement de toutes les aires de covoiturage et parkings relais (tous maîtres d'ouvrage confondus) est disponible sur le site internet du Département : Inforoutes 06.

Le CD06 réalise des campagnes de comptage pour connaitre l'usage et la fréquentation de ses parkings. Ces analyses permettront d'affiner l'offre de stationnement dédié au covoiturage et d'en évaluer l'utilisation.

Ces démarches sont mises en valeur dans le cadre de la charte d'engagement en faveur du covoiturage, promue par l'État et signée par le Département en avril 2021.

Dans cette charte, l'État s'engage notamment à :

- mettre en place un registre de preuve de covoiturage ;
- flécher des financements ;
- favoriser l'ouverture des données des opérateurs à destination des autorités organisatrices pour une intégration dans leurs systèmes d'information multimodaux ;
- mettre en place un observatoire national de la mobilité.

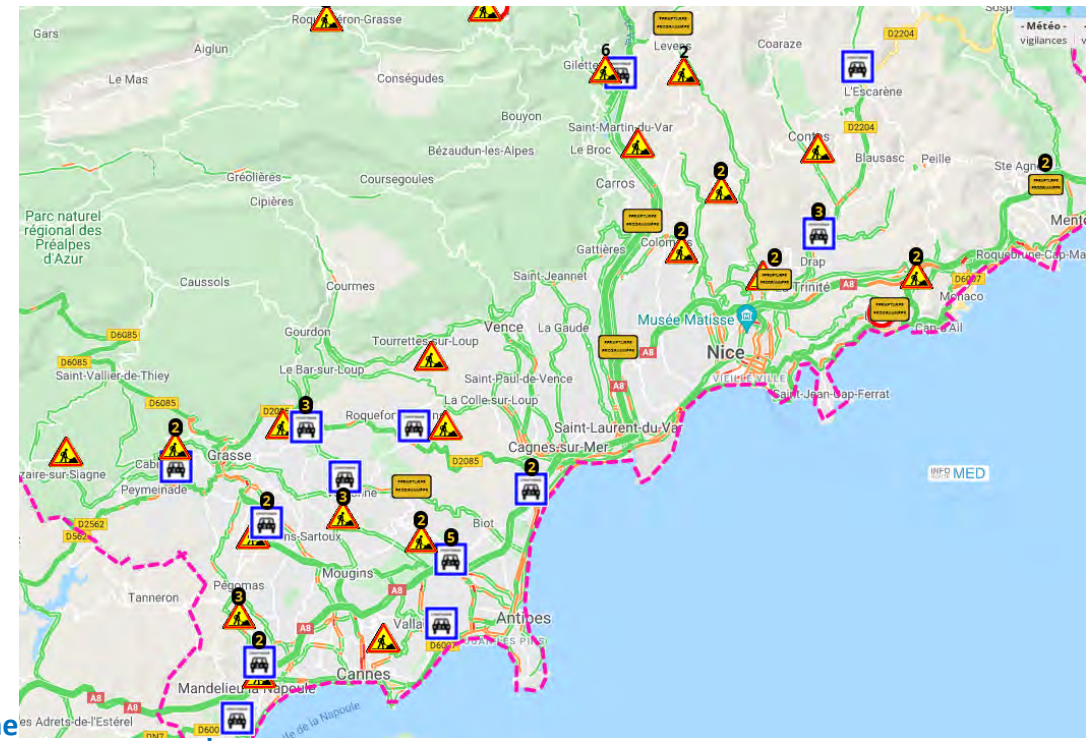
Gars
Aiglun
Le Mas
Conségudes
Bouyon
Bézaudun-les-Alpes
Le Broc
Saint-Martin-du-Var
Carros
Gréolières
Coursegoules
Cipières
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Caussols
Courmes
Gattières
Saint-Jeannet
Drap
Trinité
Monaco
Musée Matisse
Nice
Vence
La Gaude
Gourdon
Tourrettes-sur-Loup
Le Bar-sur-Loup
Saint-Vallier-de-Thiey
Saint-Paul-de-Vence
La Colle-sur-Loup
Saint-Laurent-du-Var
Cagnes-sur-Mer
Grasse
Peymeinade
Biot
Mougins
Tanneron
Pégomas
Valbonne
Antibes
Cannes
Mandelieu-la-Napoule
Coaraze
L'Escarène
Blausasc
Peille
Menton
Roquebrune-Cap-Martin
Saint-Jean-Cap-Ferrat
Coursegoules
Roquefort-les-Pins
Le Cannet
Mougins
Valbonne
Antibes
Cannes
Mandelieu-la-Napoule
Saint-Laurent-du-Var
Cagnes-sur-Mer
Nice
Monaco
Menton
Roquebrune-Cap-Martin
Saint-Jean-Cap-Ferrat
Vence
Saint-Paul-de-Vence
Grasse
Mougins
Antibes
Cannes

EN FAVEUR DES AGENTS DEPARTEMENTAUX

Le Département, en tant qu'employeur, entend montrer l'exemple en accompagnant le changement de pratiques de déplacements de ses agents.

➢ Le Plan de Mobilité inter administrations :

Depuis 2006, il a mis en œuvre son Plan de Mobilité, destiné à proposer un éventail de mesures concrètes pour améliorer la qualité et le confort des déplacements des agents dans le cadre de leurs activités professionnelles :

- les trajets domicile/travail ;
- lors des déplacements professionnels.

L'objectif est de promouvoir les modes respectueux de l'environnement par un usage individuel raisonné de la voiture, notamment par la promotion du covoiturage, le développement des transports en commun, du vélo et de la marche. Ce plan permet également d'améliorer l'accessibilité du Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes pour les fournisseurs et visiteurs.

Par convention signée le 23/05/2020, le PDM est devenu PDM-Inter-administrations avec l'État et le SMIAGE, avec l'objectif de mutualiser les actions sur le site du CADAM.

➢ Les projets en cours d'étude :

- Des incitations pratiques (site de mise en relation entre covoitureurs) et / ou financières (forfait mobilité durable) sont à l'étude pour les modes actifs

- E-zyVélo : Mise en place d'une flotte vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels depuis le CADAM

- Outil numérique de gestion et de suivi du plan de mobilité inter-administrations

- Déployer les infrastructures nécessaires au développement du vélo sur les sites extérieurs

- Renforcement des actions de communication et d'informations auprès des agents

- Mise en place du label Pro-vélo

- Forfait mobilité durable.

EMPLOYEUR PRO-VÉLO

➔ ***Résultats depuis 2016 :***

Des stationnements vélo sécurisés et des douches, renforcement des accès modes actifs et des connexions autour du centre administratif, actions d'information et de communication régulières sur toutes les offres de transport, formations vélo…

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS ROUTIERS

Conscient que la facilité de déplacement en voiture ou à vélo passe par des infrastructures de qualité, le Département s'engage sur un plan pluriannuel d'investissements en faveur des infrastructures routières et multimodales à hauteur de près de **500 M € [1],** répartit comme suit :

- **376 M € pour les infrastructures routières (dont 180 M € pour reconstruction tempête Alex)**
- **28 M € pour le tunnel de Tende**
- **45 M € pour les aménagements cyclables**
- **50 M € pour la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (phases 1 et 2 partielles)**.

L'ensemble de ces investissements est mis en cohérence et en complémentarité des projets des communes, des Autorités Organisatrices de la Mobilité et du mode ferroviaire. L'objectif étant de créer une mobilité multimodale facile et performante en lieu et place d'un usage unique de la voiture particulière.

Concernant l'échéancier :

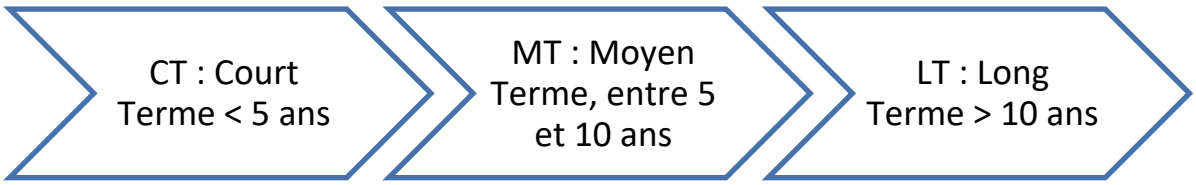

[1] Ne comprend pas les subventions départementales accordées aux Autorités Organisatrices de la Mobilité et au ferroviaire (sauf LNPCA)

Les **principales opérations** retenues dans le nouveau plan d'investissements routiers représentent un montant global de plus de 400 millions € :

SECTEUR	NATURE OPERATIONS	ESTIMATION M € TTC	DELAIS
RD 1009	Finalisation liaison intercommunale de la Siagne	2,5	2022
RD 6107	Déviation de Vallauris – liaison Massier / Eucalyptus	26	2024
RD 6185	Échangeur La Paoute, carrefour La Halte, échangeur Rouquier, Étude liaison RD6185 - 2562	25,7	Court / moyen terme Long terme
Sophia Antipolis	Amélioration de la desserte de la technopole : RD 35/103, RD 103 Bouillides, RD 635, RD 35 Hauts d'Antibes, RD 103/504 Lucioles, RD 535, RD 198, RD 98, RD 504, RD 604 Prolongement RD 604 / 2085	70	Court / moyen terme Long terme
Grand Ouest	Amélioration secteurs Cannes-Grasse Amélioration secteurs Vallauris, Villeneuve-Loubet, Roquefort-les-Pins	7,5 2,7	Court / moyen terme
Paillons	Étude d'amélioration des conditions de circulation Nice est/La Trinité + suite étude Déviation de Borghéas	8,5	Court / moyen terme
Est	Secteur de Menton : bretelle A8 Beausoleil Sécurisation des axes	1,2 1	Court terme
Ouvrages	Sécurisation des tunnels Mescla / Reveston, St Roch, Castillon Reconstruction du pont de la Trinité RD6202 à Puget Théniers Tunnel de Tende	27,9 9 28	Court / moyen terme
Sécurisation moyen et haut pays	Secteur Haut Var Secteur Préalpes Ouest Vallée Roya et suite tempête Alex	180	Court / moyen terme
Autoroute A8	Résorption des points noirs autoroutiers : échangeurs Mandelieu Tourrades et Mougins Churchill, aménagement voie réservée Car à Haut Niveau de Service entre Villeneuve-Loubet et Antibes, raccordement RM6202 bis à Nice et raccordement voie Mathis - phase 2 à Nice, études d'opportunité pour création échangeur aux Bréguières (accès Sophia) à Mougins	14,5	Court / moyen / long terme
	TOTAL	**404,5 M €**	

OPERATIONS STRUCTURANTES PREVISIONNELLES : SECTEUR OUEST GRASSE

	OPERATIONS	DESCRIPTIF	Coût global M € TTC	État d'avancement	Échéancier
SECTEUR OUEST GRASSE	**RD 1009 - finalisation liaison intercommunale de la Siagne**	Liaison nouvelle entre A8 et RD109 à Mandelieu	2,5	Travaux 1/2 L2 nord (750 ml)	2022
	RD 2562 / RD 609 La Halte à Grasse	Réorganisation du carrefour avec création d'une 2e voie montante sur RD 609, création d'un shunt et suppression de certains mouvements	0,7	Travaux	CT
	RD 6185 - échangeur La Paoute à Grasse	Création d'un échangeur en passage supérieur	23,5	Finalisation procédures Travaux échangeur	2022 2022 / 2024
	RD 6185 - finalisation échangeur Rouquier à Grasse	Création d'une bretelle de sortie sens Cannes / Grasse	1,5	Travaux	MT
	RD 6185 - Pénétrante Cannes Grasse	Mise en place d'un projet alternatif axé sur une diffusion du trafic		Études	MT/LT
	RD9 / RD1209 Pégomas – La Roquette sur Siagne	Création d'un giratoire	0,5		CT
	RD 2562 - Grasse	Élargissement du pont St Anne	0,5		CT

OPERATIONS STRUCTURANTES PREVISIONNELLES : SECTEUR CANNES

	OPERATIONS	DESCRIPTIF	Coût global M € TTC	État d'avancement	Échéancier
SECTEUR CANNES	**RD809 carrefours Mont joli, Maurice Jean-Pierre, Blanchisserie à Cannes /Le Cannet/ Mougins**	Création de 3 giratoires, aménagements cyclables sur toute la section en direction du collège des Campelières à Mougins, création d'un parking covoiturage	2		CT
	Échangeur 42 Mougins Churchill RD6285/6185	Élargissement à 2 voies de la sortie A8 en provenance de Mandelieu, élargissement à 3 voies de l'ouvrage d'art Est du giratoire Churchill, élargissement à 3 voies de la RD6285 en entrée de giratoire en provenance de Cannes, passage à 2 voies de la RD6185 en provenance de Grasse en entrée de giratoire, mise en place d'un système complet de régulation par feux de toutes les branches du giratoire	Opération inscrite dans la convention de financement État / Région - résorption des points noirs routiers du quotidien 2021/2030	Études et travaux par ESCOTA	CT/MT
	Échangeur 41 Mandelieu Tourrades /RD6007/6207	Création d'une bretelle d'accès direct A8 sens Cannes / Nice en amont du giratoire de Tourrades sur RD6007 Élargissement RD6207+ piste cyclable	Opération inscrite dans la convention de financement État / Région - résorption des points noirs routiers du quotidien 2021/2030		CT/MT
	RD803 Cannes / Vallauris	Élargissement avec création d'un trottoir à Cannes sur les 3 dernières sections à réaliser : section 1 (PR1+200 à PR1+420) + section 2 (phase 2 : PR1+030 à PR2+100) + section 3 (PR2+900)	4,5	Travaux	LT
	RD92/6098 à Mandelieu	Aménagement EV8 + piétons en front de mer avec un giratoire de connexion RD 6098/RD 92	subvention	Travaux réalisés par la commune de Mandelieu	CT/MT

OPERATIONS STRUCTURANTES PREVISIONNELLES : SECTEUR SOPHIA ANTIPOLIS

	OPERATIONS	DESCRIPTIF	Coût global M € TTC	État d'avancement	Échéancier
SECTEUR SOPHIA ANTIPOLIS	**RD 35 / 103 – Clausonnes - Valbonne**	Dénivellation carrefours des RD103/35 et RD35/635, mise à 2 X 2 voies RD35 entre RD103 et hameau des Clausonnes, création de 2 giratoires d'accès à la ZAC	5	Opération avec CASA	CT
	RD 635 – Vallauris / Valbonne / Antibes	Mise à double sens de la RD635 avec circulation du bus-tram et aménagements cyclables et réfection de l'ouvrage d'art de la Valmasque	7		CT
	RD 35 - Hauts d'Antibes	Sur foncier communal et départemental : aménagement giratoire sur chemin des Terriers, construction autopont pour relier chemin St Claude à RD35 vers Grasse, réaménagement des voies d'entrée-sortie du giratoire de Provence, élargissement chemin St Claude à 3 voies entre giratoire Coutelier et BHNS, site bus-tram avec station centre commercial sur secteur St Claude, création voie d'accès à Antibes Activités, création d'une 3e voie entre giratoires Provence / Weisweiler sur RD35. Pour information, sur DP autoroutier : aménagement shunt entre chemin de St Claude et barrière de péage, création nouvelle bretelle d'entrée vers Nice depuis giratoire des Terriers	2	Opération avec CASA	CT
	RD 535a - Biot	Prolongement de la voie pour connexion à la RD 504	2	Études et travaux	MT
	RD 103 / 504 Lucioles à Valbonne	Phase 1 : requalification RD 504 Phase 2 : dénivellation du carrefour Phase 3 : aménagement 3e voie entre carrefour Lucioles et Clausonnes sens montant + piste cyclable	11		CT MT MT/LT
	RD 103 – giratoire des Bouillides	Réaménagement	2	Travaux	CT
	RD 4 / RD 504 – Biot	Réfection du pont Brejnev et aménagements cyclables	2		MT/LT
	RD 198 - Valbonne	Élargissement pour mise à 2 x 2 voies et création de piste cyclable	5	Travaux	CT
	RD 98 - Valbonne	Phase 1 : création d'une piste cyclable Phase 2 : création d'un barreau RD98/604	7	Études et travaux	MT LT
	RD 604 – requalification - Valbonne	Réaménagement de la RD pour création de 2 voies en montée et 1 voie descendante et aménagements cyclables	2	Études et travaux	LT
	RD 604 – prolongement	Création liaison RD604 vers RD2085 Roquefort-les-Pins	25	Études et travaux	LT

OPERATIONS STRUCTURANTES PREVISIONNELLES : SECTEUR ANTIBES / VALLAURIS

	OPERATIONS	DESCRIPTIF	Coût global M € TTC	État d'avancement	Échéancier
SECTEUR ANTIBES / VALLAURIS	**RD 2d / 6007 - Villeneuve Loubet**	Réaménagement Carrefour Logis du Loup	0,8	Travaux	CT
	RD 435 – Vallauris	Requalification de la voie entre RD35 et giratoire des Impiniers	0,2	Études	MT/LT
	RD 35 / 435	Création d'une liaison	0,2	Opération avec CASA et Ville d'Antibes	MT
	RD 6098 - bord de mer	*Sécurisation de la voie contre les coups de mer*	*Pour mémoire : 57*		*LT*
	RD 6107 – déviation de Vallauris liaison Massier / Eucalyptus	Création d'un boulevard urbain avec piste cyclable	26	Études et travaux	CT
	RD 209 – Roquefort-les-Pins	Élargissement pont Curnier et création piste cyclable	0,5	Études et travaux	CT
	RD 2085 – Villeneuve-Loubet	Sécurisation modes actifs, aménagement d'axe	0,5	Études	MT
	RD 7 – Roquefort-les-Pins	Sécurisation modes actifs, aménagement d'axe	0,5	Études	MT

OPERATIONS STRUCTURANTES PREVISIONNELLES : SECTEURS PAILLONS, MENTON, MOYEN ET HAUT PAYS

	OPERATIONS	DESCRIPTIF	Coût global M € TTC	État d'avancement	Échéancier
PAILLONS	**Étude d'amélioration des conditions de circulation Nice est/La Trinité**	Étude de déplacements (trafic et modélisation) et étude géométrique	0,3	Étude en cours	CT
	RD 21 - déviation de Borghéas à Peillon	Création de voie le long du Paillon, élargissement des trottoirs sur RD21 et sécurisation carrefour de l'école	8,2	Finalisation études et travaux	CT/MT
SECTEUR MENTON	**Sécurisation axe Menton / Sospel / Breil**	Sécurisation d'axe, réaménagements ponctuels	0,5	Études	CT/MT
	Bretelle Beausoleil – La Turbie	Réaménagement de la bretelle de service pour sortie sur RD2564 et éviter traversée de La Turbie	1,2	Travaux en lien avec ESCOTA	2021/2023
	Sécurisation axe Menton / Monaco	Sécurisation d'axe, réaménagements ponctuels	0,5	Études	CT/MT
	Tunnel de Castillon	Tunnel de plus de 300 m à mettre en conformité avec directive Mont Blanc	3	Travaux	2022/2023
SECTEUR MOYEN ET HAUT PAYS	**RD 6202 pont de la Trinité à Puget Théniers**	Remplacement du pont sur le Var avec reprise du tracé routier et création d'une liaison cyclable + démolition de l'ancien pont	9	Études et travaux	CT
	RD6202 - tunnels Mescla / Reveston	Sécurisation : création galeries d'évacuation et remise aux normes + mise au gabarit de la déviation RM6202/2205	23	Travaux Opération avec lien avec MNCA	2021/2023
	RD6204 tunnel de Tende	Sécurisation : mise aux normes de sécurité	28	Travaux sous maîtrise d'ouvrage intergouvernementale	CT
	Sécurisation tunnel de St Roch	Tunnel de plus de 300 m à mettre en conformité avec directive Mont Blanc	1,9	Travaux	2021/2022

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119512-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 janvier 2022
Date de réception : 4 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 26

_____

BP 2022 - POLITIQUE SÉCURITÉ

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L1424-35 dudit code ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération prise le 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale approuvant les évolutions du règlement départemental des aides aux collectivités dans le cadre des dispositions relatives à la sécurité des personnes ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2022, de poursuivre l'implication du Département dans le domaine de la sécurité, notamment à travers :

- le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile ;

- la contribution au financement du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) ;

- l’amélioration de la sécurité de proximité ;

Considérant que le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » porte sur l'ensemble des équipements de sécurité relevant de la compétence du Département : quatorze sites affectés à la gendarmerie nationale, les commissariats de Grasse et de Nice-Moulins et la base hélicoptère de la sécurité civile de Mandelieu-La Napoule ;

Considérant que la conservation du patrimoine bâti départemental a pour objectif d'assurer en permanence un niveau de performance, de confort et de sécurité des bâtiments existants ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le règlement des loyers et l'entretien des gendarmeries, commissariats et locaux dédiés à la sécurité civile :

- d'approuver la poursuite de ce règlement ;

2°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les gendarmeries et commissariats » :

- d'approuver la poursuite de ce programme ;

3°) Concernant l'acquisition de matériel de police scientifique et technique ou d'intervention opérationnelle mis à disposition de la police et de la gendarmerie :

- d'approuver la poursuite de ce programme ;

4°) Concernant la contribution du Département au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) :

- de fixer à 80 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2022, pour le fonctionnement du SDIS

- de fixer à 3 M€ le montant de la contribution départementale au titre de l'année 2022, pour les investissements du SDIS ;

5°) Concernant l'amélioration de la sécurité de proximité :

- d'approuver la poursuite des actions déjà engagées par le Département au travers des aides :

  - à la sécurité des fêtes traditionnelles au bénéfice des communes et associations ;

- aux communes pour les équipements de sécurité des polices municipales et le développement de la vidéoprotection ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de cette politique, notamment examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119147-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 27

_____

BP 2022 - POLITIQUE ÉDUCATION

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.151-4, L.421-11, L.442-9 et L.213-2 ;

Vu la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 15 mars 1850, dite loi « Falloux » relative à l'enseignement, reprise par l'article L.151-4 du code de l'éducation, selon lequel la participation du Département aux dépenses d'investissement des collèges privés ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements ;

Vu la délibération prise le 28 juin 2002 par l'assemblée départementale, adoptant le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'Etat, dans le cadre de la loi Astier, pour ce qui concerne leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente, relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu le plan Sécurité dans les collèges approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 22 septembre 2016 ;

Vu le plan Rénovation énergétique des collèges approuvé par l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 adoptant le Plan Collège horizon 2028 ;

Vu la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale, arrêtant le montant global de la participation départementale pour l'année 2022 aux dépenses de fonctionnement des collèges publics, approuvant la répartition du montant en dotation initiale de fonctionnement entre les 73 collèges publics des Alpes-Maritimes et arrêtant le montant destiné au transport scolaire obligatoire, dans le cadre des sorties d'éducation physique et sportive, au titre de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 1997 par l'assemblée départementale, adoptant le principe de la prise en charge des dépenses de transport des élèves de collèges vers les installations sportives extérieures, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale, sur la prise en charge des transports scolaires et périscolaires des collégiens ;

Vu le règlement de la Commission européenne n°CE 852-2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu la délibération prise le 10 octobre 2017 par l'assemblée départementale, adoptant le règlement départemental des analyses alimentaires et de potabilité ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale, adoptant la nouvelle règlementation concernant la subvention d'études départementale « Scolarité 06 » destinée aux collégiens des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale, approuvant la création de la mesure « Aide au mérite », sous conditions de ressources, aux étudiants ayant obtenu la mention « Très bien » au Baccalauréat ;

Considérant que la règlementation adoptée par la délibération du 18 mars 2009 par l'assemblée départementale, relative au dispositif de l'aide à la cantine « Cantine 06 » doit être modifiée à compter de l'exercice 2022, dans un souci de simplification administrative pour le Département et les collèges ;

Considérant que ce dispositif, dans le cadre des plans SMART Deal et GREEN Deal, fait l'objet d'une étude de dématérialisation qui pourrait être programmée pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite loi EGalim, et ses décrets d'application publiés depuis le 23 avril 2019, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, qui prévoit notamment qu'au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques ;

Considérant que ladite loi oblige les collectivités territoriales à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et lutter contre le gaspillage ;

Vu le rapport de son président, proposant diverses interventions du Département dans le domaine de l'éducation à travers les six programmes de sa politique Education : « Constructions neuves – réhabilitations », « Maintenance et entretien », « Gymnases », « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » ;

Après avoir recueilli l'avis favorable des commissions SMART Deal et éducation, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Constructions neuves », « Réhabilitations », « Maintenance et entretien » et « Gymnases » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ces quatre programmes ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

2°) Concernant le programme « Fonctionnement des collèges » :

Au titre des participations aux dépenses de fonctionnement des soixante-treize collèges publics et de l'école Freinet à Vence pour l'exercice 2022 :

- d'arrêter le montant global des ressources nécessaires aux dépenses de fonctionnement des 73 collèges publics au montant de 11 372 262 €, conformément à la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale ;

- d'approuver la répartition de ce montant en participation initiale de fonctionnement entre les soixante-treize collèges publics des Alpes-Maritimes, selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le Département versera un montant de 10 504 751 €, la différence étant financée directement par les réserves des établissements ;

- d'arrêter le montant de la dotation de fonctionnement de l'école Freinet à Vence à 52 697 €, étant précisé que le Département versera un montant de 46 001 €, la différence étant financée directement par les réserves de l'école ; une aide supplémentaire d'un montant de 2 650 € sera également versée au collège international de Valbonne pour le dédommagement des frais de gestion de l'école ;

- d'arrêter le montant de la participation départementale pour le fonctionnement des classes relais à 30 000 € ;

- d'arrêter le montant de la participation départementale de 50 %, concernant la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers qui est facturée aux collèges, estimée à 140 000 € pour 2022 ;

Au titre des aides aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État :

- de fixer la contribution du forfait d'externat 2022 à :

  - 238,55 € par élève pour la part matériel ;
  - 313,90 € par élève pour la part personnel ;

- de maintenir la participation aux travaux d'investissement des collèges privés, concernant principalement les travaux de restructuration et les grosses réparations liés à la mise en conformité aux normes de sécurité et d'hygiène, la prise en charge des annuités d'emprunts de l'exercice en cours souscrits par les collèges pour réaliser ces travaux et le développement des nouvelles technologies, dans les limites prévues par le code de l'éducation ;

- de maintenir le principe d'une aide aux lycées professionnels et techniques privés sous contrat d'association avec l'État, dans le cadre de la loi Astier, pour leurs travaux de mise en sécurité et aux normes d'hygiène, l'amélioration de l'accueil des élèves et l'acquisition de divers équipements et mobiliers scolaires ;

Au titre des autres actions règlementées :

- d'approuver la réalisation en 2022 des actions suivantes :

  - l'équipement mobilier des collèges publics ;

  - la prise en charge des transports des collégiens durant le temps scolaire vers les installations sportives extérieures, dans le cadre des cours obligatoires d'éducation physique et sportive, pour un montant total de 1 206 000 €, dont 937 000 € pour les collèges publics, conformément à la délibération prise le 1er octobre 2021 par l'assemblée départementale, et 269 000 € pour les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, selon le tableau joint en annexe ;

- la prise en charge des transports périscolaires d'un montant de 214 750 € et pour les transports d'enseignement pratique interdisciplinaire d'un montant de 165 500 € ;

- la prise en charge du transport, pour les évènements dont le Département est à l'initiative ;

- l'acquisition de véhicules peu polluants pour les collèges, pour un montant de 300 000 € ;

- la prise en charge des analyses obligatoires à réaliser dans les collèges ;

Au titre des actions en faveur des pratiques sportives :

- d'approuver la réalisation en 2022 des actions suivantes :

  - le soutien au sport dans les collèges du haut pays, pour un montant prévisionnel de 50 000 € ;

  - l'entretien et la gestion des voies d'escalade implantées dans les gymnases départementaux, pour un montant prévisionnel de 10 000 € ;

  - l'utilisation d'installations sportives privées pour lesquelles les installations départementales ou communales font défaut, ainsi que l'utilisation des installations sportives des Communes de Roquebrune-Cap-Martin, Vence et de la Principauté de Monaco, pour un montant prévisionnel de 70 000 € ;

Au titre des actions en faveur des ressources humaines :

- d'approuver la poursuite la prise en charge financière des contrats aidés recrutés ou renouvelés par les établissements en 2022, en allouant à ce dispositif un montant de 1 M€ ;

- d'approuver la poursuite et de renforcer le recrutement d'apprentis dans le secteur du multimédia ;

- d'approuver le recours aux apprentis dans le secteur de la restauration scolaire ;

3°) Concernant le programme « Vie scolaire » :

Au titre du SMART Deal éducatif :

- d'approuver la mise en œuvre en 2022 des mesures suivantes :

  - déploiement des tablettes tactiles en classes mobiles ;

  - déploiement de tablettes numériques aux nouveaux élèves de sixième dans les 8 collèges dotés de cartables numériques ;

- lutte contre l'obsolescence des PC, des écrans et des vidéoprojecteurs, ainsi que le remplacement des serveurs dont la garantie arrive à terme ;

- maintien de l' Espace numérique de travail « Agora 06 » ;

- dotation en ressources numériques à hauteur de 1 500 € par collège dans le cadre du programme « Ressources 06 » ;

- lutte contre la fracture numérique à travers le partenariat avec l'association « Actif Côte d'Azur » ;

Au titre des actions éducatives et des subventions aux partenaires du secteur de l'éducation :

- d'approuver la mise en œuvre des dispositifs suivants :

  - la médiation scolaire ;

  - le plan d'actions pour le respect des valeurs républicaines et citoyennes ;

  - les voyages de la mémoire à Auschwitz ;

  - le Conseil départemental des jeunes ;

  - la participation au dispositif national « Collège au cinéma » ;

  - la participation au dispositif « Orchestre au collège » ;

  - le portail numérique des savoirs des Alpes-Maritimes et le site complémentaire « Regards de collégiens » ;

  - les cadets de la défense ;

  - les mesures d'encouragement de l'excellence ;

  - le catalogue d'offres d'actions éducatives Ac'Educ 06 ;

  - le défi orthographique ;

  - la grande finale départementale du concours d'éloquence ;

  - la création d'une fresque musicale en partenariat avec la Fédération académique des rencontres des ensembles chorals et instrumentaux (FARECI) et le Conservatoire départemental de musique ;

  - la découverte du numérique et de l'intelligence artificielle ;

  - l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre le harcèlement scolaire ;

- les actions contre le terrorisme ;

➢ de donner délégation à la commission permanente pour octroyer des subventions aux associations, organismes et syndicats mixtes du domaine de l'éducation ;

Au titre des aides aux familles :

➢ d'approuver la poursuite du dispositif « Scolarité 06 » en faveur des collégiens, étant précisé que :

- la subvention « Scolarité 06 » est allouée sur critères sociaux et complète la bourse de collège octroyée par le ministère de l'Éducation nationale en faveur des collégiens domiciliés dans les Alpes-Maritimes ;

- son montant est fixé forfaitairement selon les trois taux existants pour les titulaires de la bourse de collège d'État soit, pour l'année scolaire 2020/2021 :

  - taux n°1 : 84 € ;
  - taux n°2 : 231 € ;
  - taux n°3 : 360 € ;

➢ d'approuver le nouveau principe du dispositif « Cantine 06 » visant à en simplifier le paiement, par le versement de la subvention départementale d'1 € aux collèges, à terme échu, sans notion de forfait, sur la base du nombre de repas réellement facturés au collégien et déclarés par le collège à la fin de chaque trimestre ;

Au titre du GREEN Deal éducatif :

➢ d'approuver la poursuite de l'encouragement, conformément à la loi Egalim, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le soutien à l'achat local par la mise en place d'ateliers dans les collèges, ainsi que les comportements écoresponsables chez les jeunes ;

➢ d'approuver le soutien aux projets innovants par la création d'un appel à projets autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les collèges, visant à soutenir les initiatives émanant des équipes pédagogiques et des élèves ;

4°) Concernant l'ensemble des programmes évoqués ci-dessus :

➢ de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées et notamment, examiner les conventions et avenants y afférent, et autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département, ainsi que prendre les déclarations de projet à l'issue des enquêtes publiques ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

  - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;

  - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

  - lancer les procédures d'enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique…) et signer les tous les actes qui en découlent ;

  - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements…) et signer les conventions en découlant ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE : DOTATIONS INITIALES DE FONCTIONNEMENT 2022

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATION INITIALE DE FONCTIONNEMENT 2022			SUBVENTIONS TRANSPORTS EPS 2022
		FINANCEMENT COLLEGE 2022	FINANCEMENT DEPARTEMENT 2022	DOTATIONS INITIALES DIF 2022	
ANTIBES	BERTONE	44 464 €	154 270 €	198 734 €	25 000 €
ANTIBES	FERSEN	2 357 €	86 532 €	88 889 €	25 000 €
ANTIBES	LA FONTONNE	6 753 €	115 066 €	121 819 €	6 000 €
ANTIBES	SYDNET BECHET	- €	116 454 €	116 454 €	8 000 €
ANTIBES	ROUSTAN	19 450 €	81 935 €	101 385 €	10 000 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	- €	126 493 €	126 493 €	13 000 €
BEAUSOEIL	BELLEVUE	19 629 €	77 240 €	96 869 €	55 000 €
BIOT	L'EGANAUDE	1 721 €	171 391 €	173 112 €	- €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	7 789 €	100 108 €	107 897 €	2 000 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	- €	151 294 €	151 294 €	10 000 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	32 877 €	98 136 €	131 013 €	12 000 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	7 312 €	151 892 €	159 204 €	- €
CANNES	CAPRON	31 704 €	131 478 €	163 182 €	3 000 €
CANNES	LES MURIERS	17 585 €	170 026 €	187 611 €	- €
CANNES	GERARD PHILIPE	- €	130 483 €	130 483 €	4 000 €
CANNES	LES VALLERGUES	- €	157 022 €	157 022 €	5 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	9 683 €	179 505 €	189 188 €	8 000 €
CONTES	ROGER CARLES	21 555 €	116 674 €	138 229 €	- €
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	193 641 €	193 641 €	- €
GRASSE	CARNOT	2 285 €	83 697 €	85 982 €	38 000 €
GRASSE	LES JASMINS	5 447 €	157 756 €	163 203 €	28 000 €
GRASSE	ST HILAIRE	27 519 €	133 574 €	161 093 €	28 000 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	44 500 €	98 394 €	142 894 €	7 000 €
LA COLLE	YVES KLEIN	6 277 €	138 787 €	145 064 €	11 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	135 087 €	135 087 €	- €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	14 577 €	142 140 €	156 717 €	9 000 €
LE CANNET	EMILE ROUX	- €	136 000 €	136 000 €	30 000 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	39 968 €	152 375 €	192 343 €	4 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	30 055 €	139 772 €	169 827 €	12 000 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	16 374 €	160 111 €	176 485 €	25 000 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	- €	164 075 €	164 075 €	50 000 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	20 270 €	171 521 €	191 791 €	45 000 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	6 111 €	162 325 €	168 436 €	7 000 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	- €	179 223 €	179 223 €	9 000 €
NICE	L'ARCHET	- €	153 884 €	153 884 €	- €
NICE	LOUIS NUCERA	7 511 €	191 275 €	198 786 €	- €
NICE	DAUDET	- €	147 866 €	147 866 €	25 000 €
NICE	JULES ROMAINS	28 906 €	122 624 €	151 530 €	6 000 €
NICE	RAOUL DUFY	- €	187 590 €	187 590 €	17 000 €
NICE	SIMONE VEIL	- €	147 000 €	147 000 €	25 000 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	795 €	193 508 €	194 303 €	13 000 €
NICE	ROLAND GARROS	31 022 €	127 969 €	158 991 €	11 000 €
NICE	JEAN GIONO	45 519 €	81 635 €	127 154 €	- €
NICE	MAURICE JAUBERT	- €	212 036 €	212 036 €	6 000 €
NICE	HENRI MATISSE	- €	150 313 €	150 313 €	17 000 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	- €	184 427 €	184 427 €	11 000 €
NICE	PARC IMPERIAL COLLEGE	7 434 €	239 578 €	247 012 €	- €
NICE	PORT LYMPIA	- €	218 576 €	218 576 €	28 000 €
NICE	ANTOINE RISSO	15 343 €	99 099 €	114 442 €	5 000 €
NICE	JEAN ROSTAND	3 822 €	100 227 €	104 049 €	13 000 €
NICE	SEGURANE	- €	97 699 €	97 699 €	14 000 €
NICE	VALERI	19 992 €	174 858 €	194 850 €	30 000 €
NICE	INTERNATIONAL VERNIER	- €	116 435 €	116 435 €	31 000 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	190 000 €	190 000 €	- €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	- €	131 382 €	131 382 €	- €
PUGET THENIERS	AUGUSTE BLANQUI	1 578 €	138 626 €	140 204 €	8 000 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	- €	175 277 €	175 277 €	25 000 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	93 884 €	89 238 €	183 122 €	3 000 €
ST ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	10 702 €	130 482 €	141 184 €	18 000 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS	36 100 €	136 545 €	172 645 €	- €
ST LAURENT DU VAR	JOSEPH PAGNOL	- €	174 853 €	174 853 €	2 000 €
ST LAURENT DU VAR	ST EXUPERY	3 953 €	150 684 €	154 637 €	10 000 €
ST MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	3 565 €	121 135 €	124 700 €	5 000 €
ST SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	- €	103 050 €	103 050 €	15 000 €
ST VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	22 293 €	136 891 €	159 184 €	- €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	121 020 €	121 020 €	- €
TENDE	JEAN BATISTE RUSCA	28 256 €	191 993 €	220 249 €	- €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	- €	179 274 €	179 274 €	13 000 €
VALBONNE	COLLEGE CIV	19 418 €	114 837 €	134 255 €	20 000 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	- €	186 306 €	186 306 €	25 000 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	9 404 €	159 452 €	168 856 €	17 000 €
VENCE	LA SINE	30 697 €	137 471 €	168 168 €	25 000 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	11 055 €	125 159 €	136 214 €	10 000 €
TOTAL		867 511 €	10 504 751 €	11 372 262 €	937 000 €

Dotations transports scolaires et périscolaires 2022 pour les collèges publics et privés sous contrat

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Subvention Transport EPS 2022	Forfait Périscolaire 2022	Forfait Transport EPI 2022
ANTIBES	BERTONE	25 000,00 €	2 500 €	2 100 €
ANTIBES	FERSEN	25 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	LA FONTONNE	6 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	SIDNEY BECHET	8 000,00 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	ROUSTAN	10 000,00 €	2 000 €	1 600 €
BEAULIEU	JEAN COCTEAU	13 000,00 €	2 250 €	1 800 €
BEAUSOLEIL	BELLEVUE	55 000,00 €	2 000 €	1 800 €
BIOT	L'EGANAUDE	- €	2 500 €	2 300 €
BREIL SUR ROYA	L'EAU VIVE	2 000,00 €	3 000 €	1 900 €
CAGNES SUR MER	LES BREGUIERES	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
CAGNES SUR MER	ANDRE MALRAUX	12 000,00 €	2 250 €	1 600 €
CAGNES SUR MER	JULES VERNE	- €	2 500 €	1 800 €
CANNES	CAPRON	3 000,00 €	2 000 €	1 600 €
CANNES	LES MURIERS	- €	2 500 €	2 300 €
CANNES	GERARD PHILIPE	4 000,00 €	2 000 €	1 800 €
CANNES	LES VALLERGUES	5 000,00 €	2 000 €	2 000 €
CARROS	PAUL LANGEVIN	8 000,00 €	2 500 €	2 300 €
CONTES	ROGER CARLES	- €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CANTEPERDRIX	- €	2 500 €	2 300 €
GRASSE	CARNOT	38 000,00 €	2 250 €	1 800 €
GRASSE	LES JASMINS	28 000,00 €	2 250 €	2 000 €
GRASSE	SAINT HILAIRE	28 000,00 €	2 000 €	1 800 €
L'ESCARENE	FRANCOIS RABELAIS	7 000,00 €	2 000 €	1 800 €
LA COLLE	YVES KLEIN	11 000,00 €	2 500 €	2 000 €
LA TRINITE	LA BOURGADE	- €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	PIERRE BONNARD	9 000,00 €	2 250 €	1 800 €
LE CANNET	EMILE ROUX	30 000,00 €	2 250 €	1 600 €
LE ROURET	LE PRE DES ROURES	4 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MANDELIEU	ALBERT CAMUS	12 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MANDELIEU	LES MIMOSAS	25 000,00 €	2 000 €	1 600 €
MENTON	ANDRE MAUROIS	50 000,00 €	2 250 €	1 800 €
MENTON	GUILLAUME VENTO	45 000,00 €	2 500 €	2 100 €
MOUANS SARTOUX	LA CHENAIE	7 000,00 €	2 250 €	2 000 €
MOUGINS	LES CAMPELIERES	9 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	L'ARCHET	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	LOUIS NUCERA	- €	2 250 €	2 300 €
NICE	DAUDET	25 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JULES ROMAINS	6 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	RAOUL DUFY	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	SIMONE VEIL	25 000,00 €	2 000 €	1 800 €
NICE	JEAN HENRI FABRE	13 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ROLAND GARROS	11 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	JEAN GIONO	- €	2 250 €	1 800 €
NICE	MAURICE JAUBERT	6 000,00 €	2 500 €	2 300 €
NICE	HENRI MATISSE	17 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	FREDERIC MISTRAL	11 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	PARC IMPERIAL (Collège)	- €	2 500 €	2 100 €
NICE	PORT LYMPIA	28 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	ANTOINE RISSO	5 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	JEAN ROSTAND	13 000,00 €	2 000 €	1 600 €
NICE	SEGURANE	14 000,00 €	2 250 €	1 800 €
NICE	VALERI	30 000,00 €	2 500 €	2 100 €
NICE	INTERNATIONAL J. VERNIER	31 000,00 €	2 250 €	1 800 €
PEGOMAS	ARNAUD BELTRAME	- €	2 250 €	1 800 €
PEYMEINADE	PAUL ARENE	- €	2 250 €	2 000 €
PUGET THENIERS	A. BLANQUI	8 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEBILLIERE	JEAN SALINES	25 000,00 €	3 000 €	1 900 €
ROQUEFORT LES PINS	CESAR	3 000,00 €	2 500 €	2 000 €
SAINT ETIENNE DE TINEE	JEAN FRANCO	18 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT JEANNET	LES BAOUS	- €	2 500 €	2 300 €
SAINT LAURENT DUVAR	JOSEPH PAGNOL	2 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT LAURENT DUVAR	SAINT EXUPERY	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT MARTIN DU VAR	LUDOVIC BREA	5 000,00 €	2 250 €	1 800 €
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	SAINT BLAISE	15 000,00 €	3 000 €	1 900 €
SAINT VALLIER DE THIEY	SIMON WIESENTHAL	- €	3 000 €	1 900 €
SOSPEL	JEAN MEDECIN	- €	3 000 €	1 900 €
TENDE	JEAN-BAPTISTE RUSCA	- €	3 000 €	1 900 €
TOURRETTE LEVENS	RENE CASSIN	13 000,00 €	2 500 €	2 000 €
VALBONNE	C.I.V. (Collège)	20 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALBONNE	NIKI DE ST PHALLE	25 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VALLAURIS	PABLO PICASSO	17 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VENCE	LA SINE	25 000,00 €	2 500 €	2 300 €
VILLENEUVE LOUBET	ROMEE DE VILLENEUVE	10 000,00 €	2 250 €	1 800 €
VENCE	ECOLE FREINET	- €	1 500 €	- €
Totaux par catégorie collèges publics		***937 000,00 €***	***174 500 €***	***141 300 €***
COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT				
ANTIBES	MONT SAINT JEAN	20 000 €	2 000 €	1 600 €
ANTIBES	N D LA TRAMONTANE	3 000 €	2 250 €	1 500 €
ANTIBES	SAINT PHILIPPE	22 000 €	2 000 €	500 €
CANNES	JENNY DAGUL	- €	2 000 €	500 €
CANNES	SAINTE MARIE	13 000 €	2 250 €	1 500 €
CANNES	STANISLAS	5 000 €	2 500 €	2 600 €
GRASSE	FENELON	38 000 €	2 500 €	2 000 €
MENTON	N D DU SACRE CŒUR	21 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	BLANCHE DE CASTILLE	- €	2 000 €	1 600 €
NICE	DON BOSCO	7 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINTE THERESE	35 000 €	2 000 €	1 000 €
NICE	KEREM MENAHEM	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	NAZARETH	14 000 €	2 000 €	1 600 €
NICE	OR TORAH	11 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SAINT BARTHELEMY	- €	2 000 €	1 000 €
NICE	SAINT JOSEPH	7 000 €	2 000 €	500 €
NICE	SASSERNO	43 000 €	2 250 €	1 600 €
NICE	STANISLAS	23 000 €	2 250 €	1 500 €
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	SAINT JOSEPH CARNOLES	- €	2 250 €	1 600 €
Totaux par catégorie collèges privés		***269 000 €***	***40 250 €***	***24 200 €***
TOTAL PAR CATEGORIE DE TRANSPORT		**1 206 000 €**	**214 750 €**	**165 500 €**
TOTAL GLOBAL 2022			**1 586 250 €**	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119225-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 28

_____

BP 2022 - POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération prise le 2 décembre 2016 par l'assemblée départementale autorisant, dans le cadre du CPER 2015-2020, la signature avec l'État et la Région de la convention spécifique d'application concernant le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 12 octobre 2018 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la loi NOTRe ;

Considérant que par cette convention territoriale d'exercice concerté relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la possibilité d'intervention du Département dans ce domaine, hors CPER, est assouplie ;

Vu le rapport de son président présentant, pour l'exercice 2022, au sein de la politique du Département en matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- le contenu et la mise en œuvre du programme « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux dévolus à l'enseignement supérieur » permettant la conservation et la mise aux normes du patrimoine bâti, et en particulier le regroupement sur le site de Stephen Liégeard des deux sites actuels occupés par l'INSPE de Nice, Stephen Liégeard et George V ;

- le budget du programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux d'enseignement supérieur » :

Au titre de la conservation du patrimoine bâti départemental :

- d'approuver la poursuite des grosses réparations et aménagements qui en découlent ;

Au titre de l'optimisation des sites :

- d'acter la poursuite des études en vue du regroupement sur le site Stephen Liégeard des deux sites actuellement occupés par l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE ex ESPE) et d'engager le concours de maîtrise d'œuvre ;

2°) Concernant le programme « Enseignement supérieur, recherche et vie scolaire » :

- de prendre acte du budget global dédié à cette politique ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes, mener à bien les opérations concernées, et notamment examiner les conventions et avenants y afférent ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à :

- signer, au nom du Département, les conventions et avenants précités, les autorisations administratives et les actes relatifs à ces dossiers, en particulier les permis de construire et de démolir ;

- solliciter les demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'État et des autres collectivités et à signer, au nom du Département, les conventions qui en découlent ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119224-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 décembre 2021
Date de réception : 30 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 29

_____

BP 2022 - POLITIQUE CULTURELLE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le plan départemental de sauvegarde du patrimoine religieux adopté par l'assemblée départementale du 7 juin 2019 ;

Vu le programme départemental pour la sauvegarde, la valorisation et la mise en réseau du patrimoine fortifié des Alpes-Maritimes, adopté par l'assemblée départementale du 1er octobre 2021 ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2022, la politique culturelle départementale qui s'articule autour des quatre programmes concernant les événements culturels, le patrimoine culturel, les subventions culturelles ainsi que l'entretien et les travaux dans les bâtiments culturels, et repose sur les axes suivants :

- favoriser l'accès à une culture diversifiée et développer une offre culturelle au plus près du public ;

- valoriser et préserver le patrimoine des Alpes-Maritimes, exceptionnel par sa densité et sa variété ;

- soutenir le tissu associatif dont la créativité et la vitalité sont essentielles pour le territoire et constituent un élément déterminant de l'attractivité ;

- promouvoir et faciliter l'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire ;

- permettre l'accès du patrimoine archivistique au plus grand nombre, au-delà des missions de collecte, de classement et de conservation des Archives départementales ;

- développer des outils numériques innovants pour promouvoir, rendre accessible et attractive la culture sous toutes ses formes ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales, et Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le programme « Événements culturels » :

- d'organiser les éditions 2022 des manifestations culturelles, notamment « Les soirées estivales » et « C'est pas classique ! » ;

- de prendre acte de la programmation culturelle prévue en 2022 à l'espace Laure Ecard ;

2°) concernant le programme « Patrimoine culturel » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des musées départementaux (musée des Merveilles, musée des arts asiatiques), de l'espace culturel Lympia, de la Micro-Folie, de la grotte du Lazaret, de la Médiathèque départementale, de la lecture publique, des Archives départementales ;

- d'approuver le développement d'outils et usages numériques innovants au service de l'action, la diffusion et la compréhension culturelle ;

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des associations et organismes culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental, notamment ;

3°) concernant le programme « Subventions culturelles » :

- d'approuver la poursuite de l'action du Département en faveur des associations et organismes qui concourent au rayonnement culturel départemental ;

- d'approuver le soutien au conservatoire départemental de musique et le versement de la participation financière, comme stipulée dans les statuts du syndicat mixte qui s'élèvera à 1 M€ en 2022 ;

4°) concernant le programme « Entretien et travaux dans les bâtiments culturels » :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets si nécessaires ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

  - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;

  - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique...) et de signer tous les actes qui en découlent ;

  - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;

  - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;

  - lancer toutes les procédures utiles et signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

5°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différents programmes de la politique culturelle départementale ;

6°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc118989-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 30

_____

BP 2022 - ACTIONS EN FAVEUR DU CINÉMA

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son Président présentant, au titre de l'année 2022, les actions du Département en faveur du cinéma qui s'articulent autour de quatre axes majeurs, la production, l'exploitation, la diffusion et l'éducation à l'image, et permettant notamment de :

- soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle avec le maintien du fonds de soutien en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et faciliter le développement des tournages dans le Département ;

- encourager l'exploitation cinématographique avec notamment la gestion en régie directe du cinéma Jean-Paul BELMONDO, le soutien aux petits exploitants pour la réalisation du circuit du cinéma itinérant dans les communes du moyen et haut pays ;

- faciliter la diffusion culturelle, grâce à son soutien aux festivals et manifestations cinématographiques et audiovisuelles du département ;

- favoriser l'éducation à l'image en s'impliquant dans le dispositif « Collège au cinéma » et en proposant diverses actions en faveur du jeune public ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la poursuite des actions du Département en faveur du cinéma et notamment :

- soutenir la création et la production cinématographique et audiovisuelle avec :
  - le maintien du fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
  - le développement des tournages dans le Département ;
  - le soutien à la Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur et le versement de la cotisation 2022, d'un montant de 40 000 €, étant précisé que les crédits seront prélevés sur le chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental ;
- encourager l'exploitation cinématographique avec :
  - la poursuite des actions concernant le cinéma Jean-Paul BELMONDO, classé « art et essai » et géré en régie directe par le Département ;
  - le maintien du circuit de cinéma itinérant dans les communes du moyen et haut pays ;
- faciliter la diffusion culturelle avec :
  - le soutien aux festivals et manifestations cinématographiques du département ;
- favoriser l'éducation à l'image avec :
  - le maintien du dispositif « Collège au cinéma » ;
  - la poursuite de diverses actions en faveur du jeune public ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter, au nom du Département, dans le cadre du plan de relance, une subvention auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et, plus généralement, toutes subventions en faveur du cinéma ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les actions en faveur du cinéma ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont inscrits au budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme ARINI et MM. ASSO et LISNARD se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119226-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 31

_____

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE (2022-2025) : DES MÉDIATHÈQUES DYNAMIQUES AU SERVICE DU PUBLIC ET DES TERRITOIRES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 330-1 du code du patrimoine concernant les bibliothèques départementales ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2022 ;

Considérant que le Département accorde une place de premier rang au Livre dans le cadre de sa politique culturelle, à travers notamment l'organisation de deux prix littéraires - le prix Livre Azur (adulte) et le prix Paul Langevin (jeunesse) et par son soutien sans faille aux Festivals du Livre organisés sur le territoire maralpin ;

Considérant la volonté du Département d'engager une nouvelle politique en matière de lecture publique en général, et en direction des médiathèques-bibliothèques du réseau, en particulier ;

Vu le rapport de son président présentant le schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025) ;

Considérant qu'à travers ce schéma, le Département propose d'engager 18 actions visant à redynamiser le réseau de la lecture publique à l'échelle départementale, accompagner la modernisation des bibliothèques-médiathèques en tiers lieux culturels, éducatifs et sociaux (en développant notamment la culture numérique) et contribuer à l'équité en matière d'accès à la culture, aux savoirs et à l'information ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025 et ses annexes, dont le projet est joint en annexe ;

2°) d'approuver le dispositif de soutien financier « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires » (2022-2024) dont le cadre d'application joint en annexe est également annexé au schéma ;

3°) de donner délégation à la commission permanente pour suivre et mettre en œuvre les projets relatifs aux différentes actions inscrites dans le schéma départemental de développement de la lecture publique 2022-2025 et ses annexes, dont le dispositif de soutien financier « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires » (2022-2024) ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle politique du Livre sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES 06

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2025

MÉDIATHÈQUE 06

Plus d'informations sur :
www.mediatheque06.fr
#AlpesMaritimes DEPARTEMENT06

VOUS AVANT TOUT !

1. LES GRANDS ENJEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE

Depuis le début du XXIème siècle, les mutations de la société de l'information et de la connaissance conduisent à repenser les missions des bibliothèques publiques.

Culture numérique, abondance culturelle et informationnelle et médiation des bibliothèques

L'avènement de la culture numérique a fait émerger une nouvelle offre culturelle et informationnelle fondée sur le partage mondial des savoirs et sur l'accès libre et gratuit aux connaissances. Cette révolution numérique, rappelons-le, a permis notamment à des centaines de millions de personnes vivant dans les pays pauvres ou en voie de développement, de pouvoir accéder librement au savoir et aux cultures, ce qui constitue un progrès pour l'humanité.

Aujourd'hui, cette offre numérique qui semble illimitée et immédiate vient interroger les services proposés traditionnellement par les établissements de lecture publique car les bibliothèques constituaient jusqu'à peu les seuls points d'accès gratuit au savoir. Dans une ère d'abondance informationnelle, les médiathèques passent du rôle de simple fournisseur à celui de médiateur, d'interface, de « passeur » de culture. Elles ont plus spécifiquement une mission *citoyenne* à mener vis-à-vis des publics « éloignés » de la culture et doivent contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme tout comme l'éducation aux médias et à l'information.

Eclectisme des pratiques culturelle et diversification de l'offre en bibliothèque

Une deuxième évolution importante pour les bibliothèques publiques correspond à la remise en cause de la culture humaniste française centrée sur l'écrit. A l'inverse, s'amplifient au sein de la population française divers pratiques culturelles telles que l'écoute musicale, le visionnage de films et la montée en puissance de pratiques culturelles expressives (pratiques amateur du chant, du théâtre, de la photographie…) ou ludiques (jeux de société, jeux vidéo…). Le désintérêt relatif pour le médium livre conduit les bibliothèques à réinterroger l'offre qu'elles proposent au public. L'ouverture des médiathèques à l'ensemble des champs culturels, tout en continuant de valoriser la culture écrite et la lecture, est un moyen de répondre aux attentes des usagers.

BIBLIOTHEQUE DE LA GAUDE

L'éclectisme des pratiques culturelles doit se retrouver dans les propositions faites dans la politique d'offre des bibliothèques. Les goûts et les pratiques des usagers ont d'ailleurs une incidence directe sur la déclinaison des collections et des services proposés. L'usager peut être cocréateur et producteur de contenus. Passeurs de savoir et concepteurs d'expériences culturelles, les bibliothécaires ont pour mission de contribuer à l'enrichissement individuel de chaque individu et à l'animation de la vie collective pour sa communauté d'usagers.

Lieu d'information, d'échange et du faire société, la bibliothèque troisième lieu

Enfin, **la densification des flux d'information** a construit une perception du monde complexe et mouvant. En parallèle, la diffusion de la connaissance donne aux individus l'envie de comprendre les enjeux de la société actuelle et de prendre part au débat public. Les médiathèques, lieux d'information, de formation et de réflexion collective, ouvertes à tous, se trouvent au cœur de ces enjeux. Elles sont amenées à jouer, de plus en plus, un rôle irremplaçable dans le « faire société ».

Une réponse à cet enjeu est le **concept de médiathèque « troisième lieu ».** Notion inventée au début des années 1980 par le sociologue Ray Oldenburg, il se distingue du premier lieu, le foyer, et du deuxième lieu, le travail. Il s'entend comme volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté et se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger. La bibliothèque tiers-lieu peut servir de point d'ancrage de la collectivité avec des espaces pensés pour prendre en compte la diversité des pratiques dans une ambiance stimulante et excitante, un terrain d'expérimentation, de découverte, d'exploration.

MEDIATHEQUE DE THEOULE-SUR-MER

***

Une proposition de loi sur les bibliothèques visant à préciser les nouvelles missions des bibliothèques, consacrer la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques territoriales, affirmer le principe de pluralisme des collections des bibliothèques et renforcer la politique de lecture publique sera adoptée dans les prochaines semaines. Son premier article énonce les missions des bibliothèques publiques.

Article 1er

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. À ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 2° bis Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 3° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. À ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

2. PANORAMA DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LES ALPES-MARITIMES

La compétence de la lecture publique existe au sein des collectivités territoriales à trois échelons : la commune, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et le département. Les structures de lecture publique communales et intercommunales ont un rôle de service direct à l'usager alors que la compétence départementale, sauf exception, mène une mission de service indirect.

La loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe a offert l'opportunité aux intercommunalités de monter en puissance sur des compétences partagées avec les Départements et les Régions, notamment les compétences culturelles. Toutefois, à l'échelle du département des Alpes-Maritimes, comme dans de nombreux autres, le constat est à la faiblesse de la construction des réseaux de lecture publique intercommunaux et à la co-existence de formules « mixtes » articulant niveau intercommunal et maintien de l'intervention de la commune.

***

Le territoire des Alpes-Maritimes compte 140 bibliothèques-médiathèques municipales ou intercommunales ouvertes au public.

Les établissements du territoire de Métropole Nice Cote d'Azur (hors réseau départemental)

La Ville de Nice (350 000 hab.) dispose d'une Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR). La BMVR représente un réseau de 14 établissements avec la bibliothèque centrale Louis Nucéra, la bibliothèque Raoul Mille, la bibliothèque Patrimoniale Romain Gary, 11 bibliothèques de quartier, un service médiabus et collectivités et un réseau de 27 bibliothèques et centres documentaires associés.

Sur le territoire de la Métropole Nice Cote d'Azur, quatre autres communes de plus de 10 000 habitants disposent d'une bibliothèque-médiathèque municipale :

- Cagnes-sur-Mer (47 156 hab.) : 1 médiathèque ;
- Vence (19 525 hab.) : 1 médiathèque ;
- Carros (11 630 hab.) : 1 médiathèque ;
- La Trinité (10 183 hab.) : 1 médiathèque.

Les établissements du territoire de Communauté d'Agglomération des Pays du Lérins (hors réseau départemental)

La ville de Cannes (74 285 hab.) dispose d'un réseau de lecture publique communal composé des médiathèques Romain-Gary (au sein du pôle culturel municipal), Noailles, Ranguin (intégrée à la maison des services publics), Verrerie, la bibliothèque de la Frayère, un médiabus tous publics et un bibliobus scolaire.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Pays du Lérins, trois autres communes de plus de 10 000 habitants disposent d'équipements de lecture publique :

- Le Cannet (41 571 hab.) : 2 médiathèques ;
- Mandelieu-la-Napoule (22 360 hab.) : 1 médiathèque ;
- Mougins (18 476 hab.) : 2 médiathèques.

Les établissements du territoire de Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (hors réseau départemental)

À l'est des Alpes-Maritimes, Menton (28 231 hab.) possède une bibliothèque municipale tandis que Beausoleil (13 625 hab.) ouvrira en 2023 une médiathèque-centre social de 2700 m2 comprenant une résidence d'artistes, un musée numérique, un espace d'exposition, un restaurant…

Les établissements du territoire de la Communauté d'agglomération des Pays de Grasse (hors réseau départemental)

La ville de Grasse (50 937 hab.) est équipée d'une bibliothèque patrimoniale, la Villa Saint-Hilaire, de 3 médiathèques de quartier, une maison de la Poésie, une artothèque et ouvrira prochainement un grand équipement de centre-ville, La Source - Médiathèque Charles Nègre. La commune de Mouans-Sartoux (9 510 hab.) dispose également d'une médiathèque fraichement rénovée.

La Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse (CAPG) souhaite structurer une politique de lecture publique autour du rôle pivot de Grasse. Une contractualisation via un Contrat Territoire Lecture (CTL) pose les jalons d'un éventuel futur réseau communautaire.

Les établissements du territoire de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (hors réseau départemental)

La structuration d'un réseau de lecture publique au sein d'un EPCI existe au sein de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA) qui s'est dotée de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » en 2003.

Ce réseau géré par la direction de la Lecture publique de la CASA se structure autour de cinq médiathèques communautaires à Antibes (74 875 hab.), à Valbonne Sophia Antipolis (13 183 hab.), à Villeneuve-Loubet (14 266 hab.) et à Biot (9 876 hab.). Trois points lecture sont liés à ce réseau par convention à Saint-Paul-de-Vence, Roquefort-les-Pins et Opio. Un médiabus enfants circule dans sept communes du Moyen et Haut Pays pour desservir les écoles et les crèches. Enfin, le réseau communautaire organise le déploiement d'une médiathèque itinérante sur le territoire de l'intercommunalité.

Il existe également quelques bibliothèques associatives autonomes de type « Bibliothèques pour tous » qui réalisent une mission comparable à une bibliothèque municipale. Cette situation se présente dans plusieurs grandes collectivités du Département :

- Saint-Laurent-du-Var (28 919 hab.) ;
- Roquebrune-Cap-Martin (12 679 hab.) ;
- Beaulieu-sur-Mer (3 726 hab.).

Les autres bibliothèques des Alpes-Maritimes sont soit des bibliothèques municipales intégrées au réseau départemental soit des médiathèques départementales annexes.

Enfin, il est à constater l'absence de bibliothèques ou points lecture dans 39 communes de moins de 10 000 habitants du département. Trois justifications peuvent être apportées à cette absence :

- Taille et démographie réduites de la commune ;
- Proximité d'autres collectivité avec une bibliothèque au fort rayonnement ;
- Présence du livre par d'autres biais sur la commune comme des structures sociales ou éducatives ou des associations.

Dans le cadre de la publication, par son Observatoire, d'un rapport nommé *Les chiffres-clé du livre en Provence-Alpes-Côte- d'Azur 2017-2019*, l'Agence Régionale du Livre (ARL) communique les données comparatives suivantes concernant les répartitions par niveau des bibliothèques de chaque département de la région PACA (niveau fixé par les normes du Ministère de la Culture / Association des bibliothécaires départementaux).

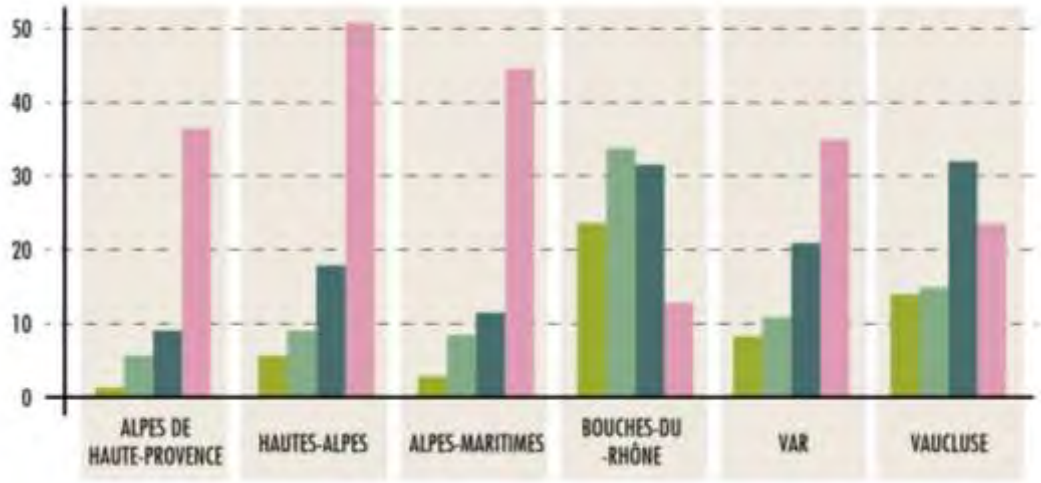

LEGENDE	Crédit d'acquisition par hab.	Ouverture hebdomadaire	Surface par hab.	Personnel
BIBLIOTHÈQUE NIVEAU 1	2 €	12 heures	0,07 m2	1 cat. B filière culturelle
BIBLIOTHÈQUE NIVEAU 2	1 €	8 heures	0,04 m2	1 salarié qualifié
BIBLIOTHÈQUE NIVEAU 3	0,5 €	4 heures	0,04 m2	Des bénévoles qualifiés
POINT LECTURE ET/OU DÉPÔT				

3. LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

Le réseau départemental de lecture publique est composé de 89 bibliothèques municipales, 1 réseau de médiathèques intercommunales (de 4 sites) et de 4 médiathèques départementales annexes ouvertes au public.

En raison de la répartition démographique de la population départementale et du périmètre d'action du Département des Alpes-Maritimes en matière de lecture publique (communes de moins de 10 000 hab.), le réseau départemental se structure principalement sur les Moyen et Haut Pays.
Seule la bibliothèque de Théoule-sur-Mer et les médiathèques intercommunales du SIVOM de Villefranche-sur-Mer se positionnent sur la bande littorale urbanisée.

Parmi les communes membres du réseau départemental, on compte 91 communes :

- 43 communes de moins de 1 000 habitants ;
- 25 communes de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 17 communes de 3 000 à 5 000 habitants ;
- 6 communes de plus de 5 000 habitants.

La population desservie par le réseau représente 174 351 habitants.

La majorité des communes ne disposent que d'un équipement de lecture publique. Quelques communes disposent de deux établissements soit en fonctionnement mutualisé (Drap, Saint Etienne-de-Tinée, Isola) soit différencié (Contes, La Tour).

Fonctionnement et moyens humains

La gestion des bibliothèques-médiathèques est assurée directement par les communes à 91% et déléguée à des associations à 9%. Sur un total de 230 personnes assurant la gestion des bibliothèques-médiathèques du réseau, les bénévoles représentent 73% contre 17% d'agents salariés communaux, souvent polyvalents et 10% d'agents salariés issus de la filière culturelle.

En juin 2021, une enquête a été menée par la médiathèque départementale durant trois semaines auprès des bibliothèques-médiathèques de son réseau. Cette enquête en ligne sur le site du Département, intitulée « Vous avez la parole », a reçu 65 réponses sur les 83 attendues (une seule réponse apportée pour les communes disposant de plusieurs établissements), les médiathèques départementales annexes n'ayant pas été incluses dans l'enquête.

Cette enquête fait apparaître que 12 bibliothèques-médiathèques ont rencontré, durant ces trois dernières années, des difficultés de fonctionnement liées à la gestion des bénévoles et 7 en raison de la polyvalence des missions pour les agents salariés. Le temps de travail consacré à la bibliothèque reste majoritairement du temps partiel. 8 établissements indiquent qu'une augmentation des moyens humains devrait être effective dans les trois prochaines années.

Politique d'ouverture

S'agissant de la politique d'accueil, il est à noter que, si la moyenne d'ouverture au public se situe à 14 heures par semaine, les bibliothèques du réseau sont majoritairement ouvertes moins de 12 heures. Certaines structures ouvrent davantage du fait de la mutualisation des espaces avec d'autres services tel que la mairie, la poste ou l'office de tourisme mais sans disposer d'un réel confort d'accueil.

Quelques équipements consacrés uniquement à la lecture publique offrent des amplitudes d'ouverture hebdomadaire satisfaisants mais rares sont celles qui définissent leurs créneaux d'ouverture en fonction des besoins de la population à desservir. Peu d'ouvertures sont, ainsi, proposées en soirée et le week-end.

Des créneaux d'ouverture différenciés sont fréquemment proposés pour l'accueil des collectivités, en particulier le public scolaire et celui de la petite enfance. De manière générale, la politique d'ouverture des bibliothèques est peu visible (manque de communication) et peu lisible (manque de régularité, fluctuation en fonction des périodes de l'année).

Dans le cadre de l'enquête « Vous avez la parole », les répondants estiment que l'élargissement des horaires d'ouverture serait le premier élément à améliorer pour renforcer l'attractivité de leur bibliothèque-médiathèque.

AMPLITUDE D'OUVERTURE HEBDOMADAIRE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU 06

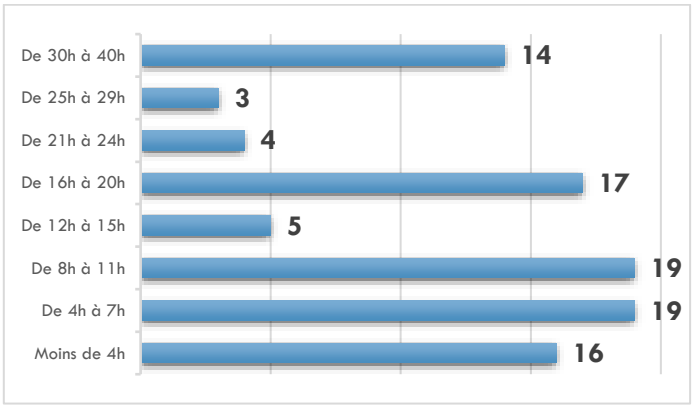

Enquête annuelle, Observatoire de la lecture publique, 2020

<u>Superficie et confort des bibliothèques-médiathèques</u>

S'agissant des superficies dévolues aux bibliothèques-médiathèques, la capacité d'accueil reste faible avec seulement 33 établissements disposant de plus de 100m2. Ce déficit en mètres carrés place 38 établissements en dessous des normes définies par les normes nationales (Ministère de la Culture/Association des bibliothécaires départementaux) en fonction de la démographie. Dans ces établissements, l'usage des locaux est souvent limité à l'exposition de rayonnage d'ouvrages.

SUPERFICIE DES BIBLIOTHEQUES DU RESEAU 06

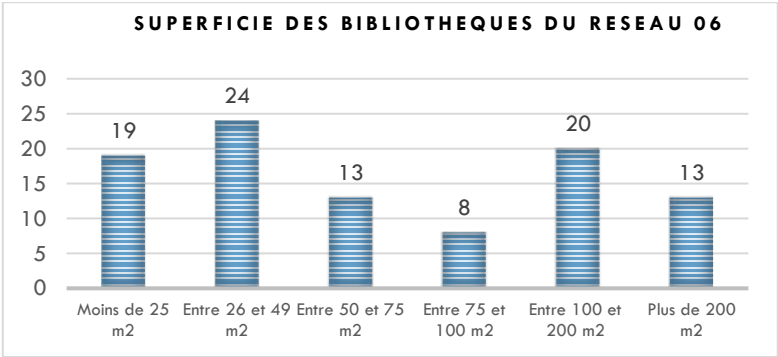

Enquête annuelle, Observatoire de la lecture publique, 2020

D'autres bibliothèques offrent un meilleur confort d'accueil permettant le déploiement de services complémentaires : accès à un poste informatique ou à un espace de travail sur place, espaces de lecture pour les adultes et pour les enfants, espace de jeu, etc… Une vingtaine de bibliothèques-médiathèques dispose d'espaces dédiés à l'action culturelle (expositions, lectures, spectacles, ateliers, conférences). D'autres structures, faute de place, sont contraintes de penser leurs actions « hors les murs », dans des salles mises à disposition par la collectivité ou en extérieur.

La problématique de l'accessibilité aux publics PMR (personne à mobilité réduite) se pose au sein de de plusieurs structures (accès trop étroit, marches) tout comme celle du manque d'entretien et de maintenance en inadéquation avec les attendus d'un lieu public culturel (manque de lumière, de chauffage…).

Ces trois dernières années, 7 bibliothèques-médiathèques ont fait l'objet d'une rénovation ou d'un changement de locaux. Si ces projets n'ont pas tous conduit à une extension de leur superficie, ils ont néanmoins permis d'améliorer l'aménagement des espaces et de renforcer la polyvalence et l'attractivité des lieux.

Selon l'enquête « Vous avez la parole », une dizaine de répondants ont indiqué que la gestion de locaux avait pu représenter un frein pour l'action de leur bibliothèque-médiathèque alors que 22 projets de rénovation seraient envisagés pour les trois prochaines années, souvent à travers des projets de tiers lieux aux fonctions multiples.

Moyens financiers

S'agissant des moyens financiers, les données concernant les budgets de fonctionnement communiquées par les bibliothèques-médiathèques dans le cadre de l'enquête annuelle de l'Observatoire de la lecture publique (enquête OLP) restent trop parcellaires pour tirer des conclusions. Les données concernant les budgets d'acquisition, fiables quant à elles, révèlent de larges disparités entre les différentes communes allant de 0 à 4,6 euros par habitant pour une moyenne de 1,10. L'attribution d'un budget d'acquisition à une bibliothèque-médiathèque est une nécessité pour lui permettre d'enrichir et d'actualiser son fonds sans dépendre uniquement des prêts des collections de la médiathèque départementale ni des dons à la qualité variable. Or, 47 structures du réseau du Département ne disposent pas de budget d'acquisition, soit près de 50% des bibliothèques-médiathèques.

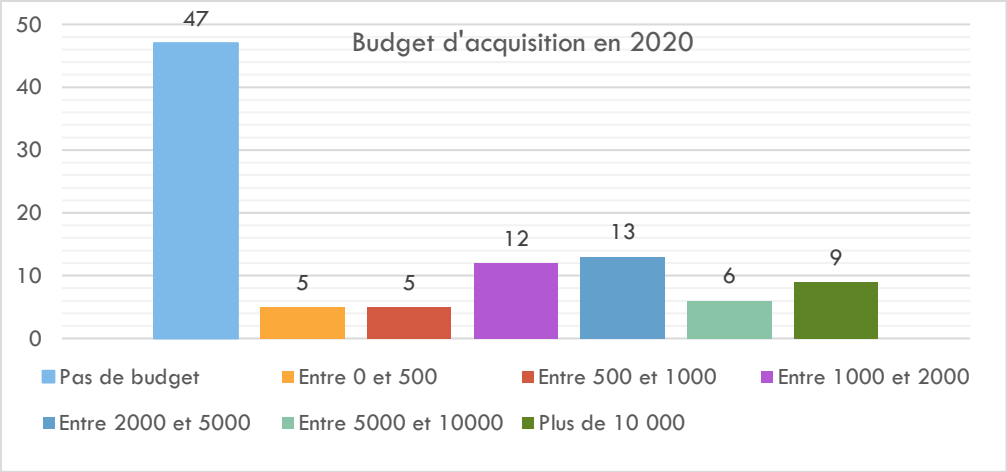

Enquête annuelle, Observatoire de la lecture publique, 2020

Activité : prêt de documents, animations et autres services

Concernant l'activité même des bibliothèques-médiathèques, le diagnostic ne peut être que partiel puisque de nombreuses données chiffrées ne sont pas collectées au sein du réseau départemental. Les données de fréquentation des structures sont inexistantes tout comme celles liées à certains services (lectures et jeux sur site, usage des postes informatiques) et animations proposées au sein des bibliothèques. Seules les statistiques de prêt peuvent être étudiées. En 2020, année d'activité partielle et non représentative du fait du contexte sanitaire, les prêts de livres des bibliothèques-médiathèques

du réseau auprès du publics ont dépassés les 220 000, le prêt de DVD 13 000 et les CD 4 000 sur le réseau. 47% des prêts sont effectués par le public adulte, 41% par le public jeunesse et 12% par les collectivités (écoles, EHPAD…).

L'enquête « Vous avez la parole » a interrogé les structures du réseau sur le bilan de leur activité (prêt, fréquentation, participation aux animations) depuis trois ans. Les résultats exposent de grandes disparités à l'échelle du réseau.

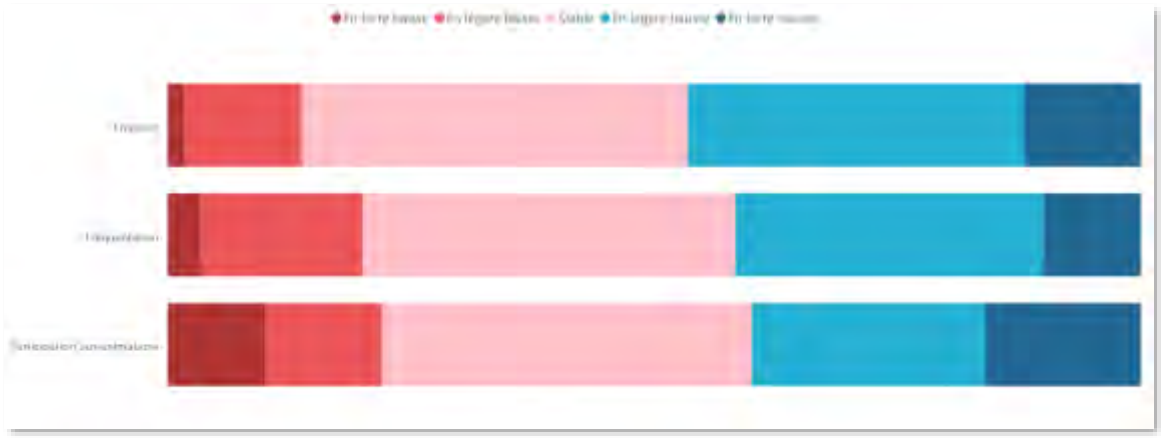

Enquête « Vous avez la parole » menée par la médiathèque départementale, Juin 2021

Questionnés également sur les services les plus sollicités, les répondants indiquent sans surprise que le public priorise le service traditionnel documentaire via l'emprunt et la consultation sur place, l'offre orientant nécessairement la demande. Les animations culturelles, en particulier à destination du jeune public et l'accès à des services numériques font aussi partie des services privilégiés par les usagers.

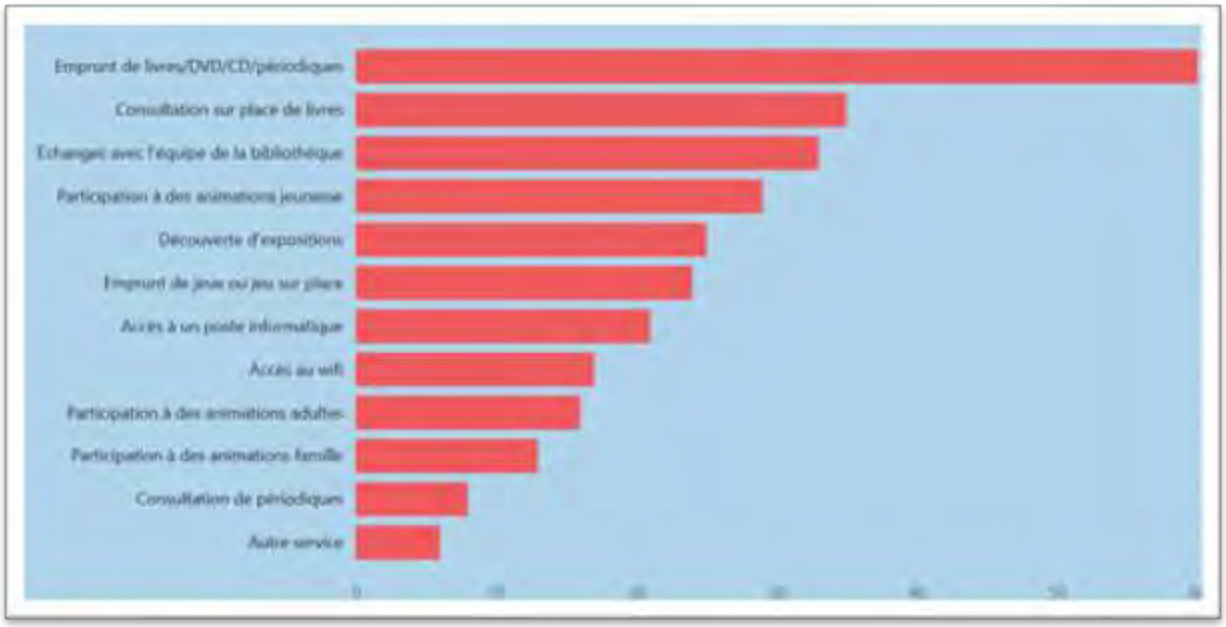

Enquête « Vous avez la parole » menée par la médiathèque départementale, Juin 2021

Équipements et services numériques

Concernant les services numériques, il est à noter que 55% des bibliothèques-médiathèques proposent un ou plusieurs postes informatiques (pour plus de 130 postes au total) à leur public dans leurs structures et 52% un accès wifi. Quelques bibliothèques-médiathèques proposent également des tablettes et des liseuses.

65 établissements possèdent des fonds informatisés, soit via le logiciel du Département soit via des logiciels propres. Ils permettent à leurs usagers de consulter leur catalogue en ligne et de gérer leurs prêts et réservations. 16% des répondants de l'enquête « Vous avez la parole » font part d'un projet d'informatisation ou de réinformatisation dans les trois prochaines années.

Enfin, s'agissant des animations culturelles proposées au sein des bibliothèques-médiathèques du réseau, l'enquête annuelle de l'Observatoire de la lecture publique (OLP) de 2020 évoque 480 actions (expositions, conférences, lectures…) pour le grand public sur l'année. De plus, les médiathèques-bibliothèques organisent des temps d'accueil et de médiation à destination de différents partenaires, en priorité les établissements scolaires reçus dans plus de la moitié des établissements mais également les structures de la petite enfance, les centres de loisirs et les centres médico-sociaux.

4. LA MÉDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

4.1. La lecture publique à l'échelle départementale

MEDIATHEQUE DE LA TURBIE

La compétence de lecture publique est une compétence obligatoire du Département. Les Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP), créées par l'État par ordonnance dès 1945, ont dès l'origine pour mission le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Elles deviennent bibliothèques départementales de prêt (BDP) en 1992 puis bibliothèques départementales (BD) en 2017 tout en continuant à jouer le même rôle d'animation de réseau.

L'animation de ce réseau s'effectue via :
- la mise à disposition de collections de livres imprimés, CD, DVD et ressources numériques afin de compléter l'offre documentaire des communes ou EPCI partenaires ;
- la formation continue et la sensibilisation aux enjeux professionnels de l'ensemble des équipes bénévoles et salariées ;
- l'accompagnement dans la gestion des outils professionnels et, en priorité, la gestion du système intégré de gestion de bibliothèque ;
- la proposition de matériel d'animation et d'actions culturelles ;
- le soutien à l'activité d'évaluation statistique demandée par voie de convention par le Ministère de la Culture, Observatoire de la lecture publique ;
- l'accompagnement en ingénierie (construction ou réaménagement de site, outils et médiation numérique, développement de partenariats, dossiers de subventions …) au bénéfice des communes pour tous les domaines qui touchent au développement du livre et de la lecture.

En parallèle, les médiathèques départementales, dans un souci d'aménagement cohérent et équitable du territoire, appuient la structuration et le développement des réseaux de lecture publique intercommunaux et elles travaillent en proximité avec le tissu associatif dans les espaces dépourvus de bibliothèques dites « zones blanches ». Elles sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction Régionale de l'Action culturelle (DRAC) pour le déploiement sur leur territoire des dispositifs nationaux.

MEDIATHEQUE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE

Enfin, les médiathèques départementales se positionnent en service support dans le déploiement des différentes politiques publiques départementales : services de la petite enfance, aide aux seniors, politique éducative dans les collèges, politique de transformation et d'inclusion numérique …

4.2. L'activité de la médiathèque départementale

Historiquement, la bibliothèque centrale de prêt des Alpes-Maritimes a été créée en 1965. Elle était installée dans un local de 300 m² au sous-sol de la bibliothèque universitaire du Campus de Valrose (Nice) et desservait 292 communes. En 1985, le Département inaugure la nouvelle bibliothèque département de prêt (BDP) au 25 Boulevard Paul Montel. Elle devient en 1992 « Médiathèque départementale » en raison des supports multimédia venus s'ajouter aux livres. Aujourd'hui, au sein du Département, elle est un service intégré de la Direction de la Culture, elle-même intégrée à la Direction générale adjointe pour la Culture, la transformation numérique et la relation usagers (DCTNRU).

Offre documentaire

La desserte documentaire est la mission historique du service et en reste l'activité principale. Son objet est de venir compléter les fonds des bibliothèques du réseau pour garantir une plus grande variété de contenus et de choix. Afin de permettre cette desserte documentaire, l'équipe de la médiathèque mène une politique d'acquisition, de traitement physique des documents, de signalement dans le catalogue informatisé, de gestion des magasins, de mise à disposition des collections et de valorisation.

Le prêt de documents auprès du réseau s'effectue via des tournées de bibliobus ou des navettes par véhicules légers avec un système de réservation en ligne. Il est aussi possible pour les bibliothèques qui en expriment le souhait de se rendre à la MD06 pour emprunter sur place. Les fonds documentaires actuels de la médiathèque sont constitués de collections adultes et jeunesse, documentaires comme fiction ainsi que de DVD et CD.

Les collections de CD ne sont plus renouvelées depuis plusieurs années mais une offre complémentaire sous la forme de l'accès à une ressource numérique d'écoute musicale, *MusicMe*, est proposée en remplacement. Il s'agit d'un service de musique en ligne qui propose l'écoute d'un catalogue de plus de 6 millions de titres. Les usagers des bibliothèques peuvent écouter et découvrir gratuitement la musique depuis leur ordinateur (accès via le site de leur médiathèque) ou à travers une application téléchargeable sur téléphone ou tablette.

Les quatre médiathèques valléennes disposent de leurs budgets documentaires propres et procèdent à des acquisitions adaptées aux besoins spécifiques de leurs usagers.

Formation et accompagnement du réseau

Un programme annuel de formations professionnelles est ouvert aux bibliothécaires des Alpes-Maritimes, bénévoles et professionnels, comme aux partenaires. Ces formations organisées au sein de la médiathèque départementale durent entre une demi-journée et deux jours. Parmi les formateurs, on compte des agents de la médiathèque, d'autres agents du Département et, en grande majorité, des intervenants externes. La formation continue reste une clé de réussite pour accompagner l'évolution des métiers.

Exemples de formations proposées en 2019 :

- Liseuses et tablettes en bibliothèque
- Création d'un Kamishibaï et Butaï
- Valorisation des espaces et des collections
- Maîtriser Joomla
- Dynamiser un comité de lecture pour adolescents
- Créer des tabliers de comptines

En complément de ces formations organisées au sein des locaux de la médiathèque, boulevard Montel à Nice, un accompagnement personnalisé est proposé aux bibliothèques du réseau. Cet accompagnement de proximité s'impose en raison du renouvellement régulier des agents présents dans les bibliothèques du réseau. L'équipe de la médiathèque se déplace *in situ* pour procéder à des temps de formation individuelle autour principalement de la gestion des collections (acquisition, catalogage, désherbage, …) et de la gestion des outils professionnels. L'accompagnement par téléphone et mail permet aussi d'assurer un suivi constant et de répondre aux demandes régulières des bibliothèques-médiathèques.

Appui à l'action culturelle

L'appui à l'action culturelle s'effectue via le prêt d'outils d'animation et d'expositions. La médiathèque départementale sélectionne et achète divers outils de médiation culturelle pour les proposer à ses partenaires. On compte une cinquantaine d'expositions dont cinq expositions interactives et ludiques accompagnées de matériel numérique. Des outils sont créés directement par les agents de la médiathèque dont les tapis lecture, les tabliers de contes et les kamishibai. Une collection de livres d'artiste est également proposée au prêt et à l'occasion de manifestations.

La médiathèque départementale conçoit également des événements qui s'inscrivent dans des temps culturels fort du calendrier national, régional ou local, tels que le *Printemps des poètes,* le *Mois du film documentaire*, la *Fête du cinéma d'animation*…

Elle organise deux prix littéraires :

- *Le Prix Livre Azur* (PLA), créé en 2013, a pour objectif de mettre en valeur des écrivains originaires des Alpes-Maritimes ou dont le roman a pour cadre le département. Il vise aussi à susciter le partage autour du livre et de la lecture à travers un jury populaire constitué de lecteurs des bibliothèques du réseau départemental et des Maisons du Département. Il s'inscrit clairement comme le Prix littéraire du Département des Alpes-Maritimes dont l'assise territoriale a vocation à faire rayonner les Alpes-Maritimes au-delà de ses propres frontières. 13 comités de lecture représentant 140 jurés sont répartis sur l'ensemble du territoire ;
- *Le Prix littéraire Paul Langevin* (PLPL), destiné aux collégiens, qui a pour objectif de sensibiliser les adolescents à la richesse de la littérature jeunesse, de développer leur sens critique, leur capacité d'analyse, tout en leur apprenant à formuler et à défendre une opinion. Après avoir été partenaire pendant de plusieurs années du Prix, initié par le collège Paul Langevin (Carros), le Conseil

départemental organise et coordonne cette action depuis le Prix 2013. Plus de 300 collégiens maralpins issus de 23 collèges participent chaque année à cette aventure littéraire.

Informatisation des bibliothèques et accompagnement dans la gestion des outils professionnels

En 2016, une cinquantaine de bibliothèques-médiathèques appartenant au réseau départemental ont bénéficié d'une opération d'informatisation mise en œuvre par le Département. Cette opération d'ampleur a permis à chaque bibliothèque de gérer via un logiciel métier, un SIGB, leur catalogue (gestion des stocks et des flux, acquisitions, désherbage, prêts, retour) et d'en offrir une visibilité aux usagers via un portail documentaire propre accessible en ligne. Un système de réservation est également disponible pour les usagers. Enfin, l'interopérabilité entre les catalogues propres des bibliothèques-médiathèques et celui de la médiathèque départementale facilite la coopération et l'animation du réseau.

La médiathèque départementale a pu ainsi soutenir les bibliothèques-médiathèques dans les domaines suivants :
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit ;
- Accompagnement dans l'informatisation de nouvelles bibliothèques-médiathèques du réseau.

Depuis 2020, la médiathèque départementale reprend les opérations d'informatisation sur le réseau à raison de deux à trois bibliothèques par an.

Accueil et médiation dans les vallées : les médiathèques départementales annexes

Le maillage du territoire est renforcé par la présence des médiathèques départementales annexes sur les territoires du Haut Pays. Créées en 1991 pour Valberg, en 2007 pour Saint-Martin-Vésubie et Tende, et intégrée au Département en 2006 pour Roquebillière, elles constituent un service de proximité sur ces territoires excentrés en assurant une fonction de service direct auprès de la population. En complément de leur service documentaire, elles développent une riche programmation culturelle et de nombreux partenariats, en particulier avec les établissements scolaires et périscolaires.

4.3. Les moyens de la médiathèque départementale

Les moyens humains de la médiathèque départementale

L'équipe de la médiathèque départementale est composée de la manière suivante :

	ETP	ETPT
Conservateur A+	1	1
Bibliothécaires A	3	3,8
Autres filières cat. A	1	1
Non titulaires cat. A	1	1
Assistants terr. de conservation B	6	6
Autres filières cat. B	0	0
Non titulaires B	0	0
Adjoints du patrimoine	9	8,8
Autres filières cat. C	10	9,6
Non titulaires cat. C	2	2

Filière	Nombre
Culturelle	19
Administrative	6
Technique	5
Non titulaires	3

Une nouvelle organisation du service de la médiathèque départementale a été adoptée en comité technique en octobre 2021 afin de structurer son action autour des axes du présent schéma.

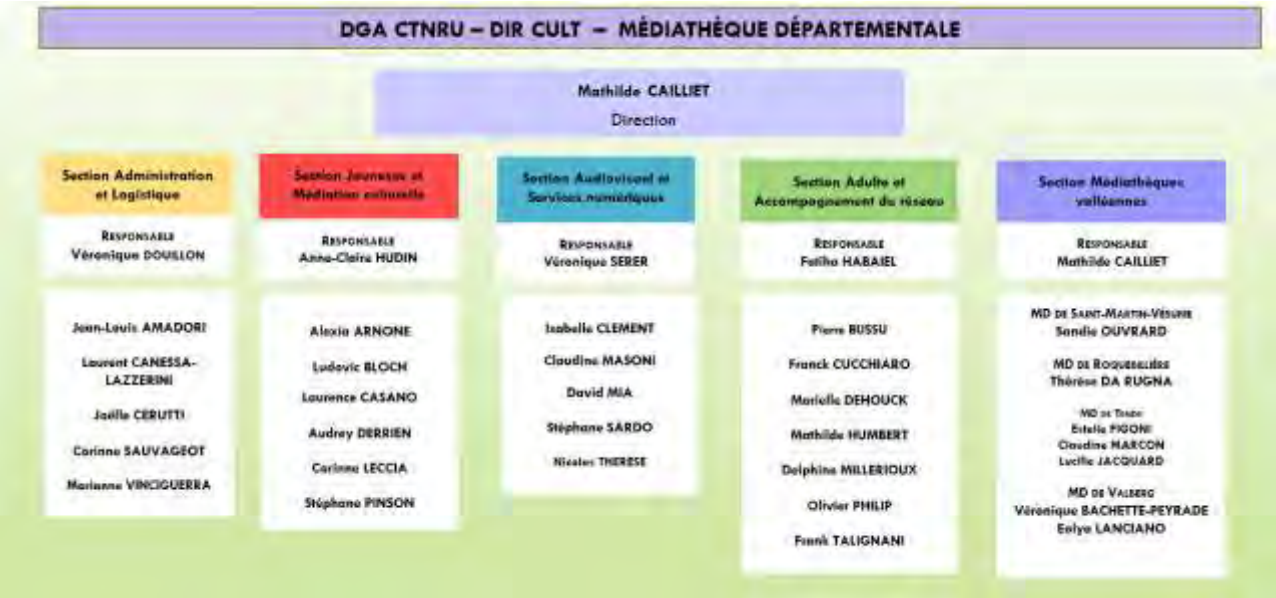

Les moyens budgétaires de la médiathèque départementale

Le budget de la médiathèque départementale comprend principalement des dépenses en acquisitions documentaires. Ces dépenses documentaires concernent l'acquisition de livres adultes et jeunesse et de DVD, d'une part, pour compléter les fonds propres des membres du réseau et, d'autre part, pour alimenter les collections des médiathèques départementales annexes proposées directement au public.

Un deuxième axe de dépenses concerne les animations menées dans les médiathèques départementales annexes et l'organisation des Prix Littéraires. Une troisième ligne de dépenses concerne les dépenses liées à l'organisation des formations. Les dépenses d'investissement permettent un renouvellement du mobilier sur les 5 sites de la médiathèque et, dans une très faible mesure, la prise en charge d'achat en équipement.

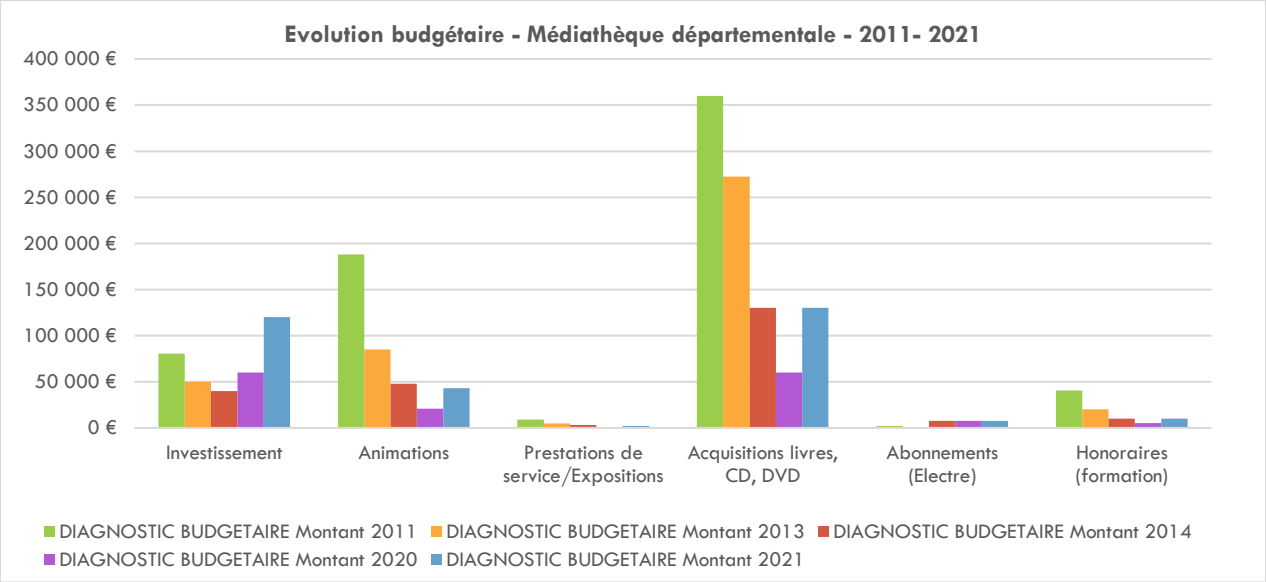

La flotte de véhicules de la médiathèque départementale

La flotte de véhicules du service est composée de la manière suivante :

- Le véhicule de service (1 Zoé) ;
- Les 3 véhicules de service des médiathèques départementales annexes (3 Kangoo) ;
- Les 3 véhicules légers des navettes (1 Kangoo 2 places, 1 Kangoo 4 places, 1 Jumper) ;
- Les 3 bus (1 bibliobus, 1 vidéobus et 1 musibus).

Les bâtiments du service

Le site central de la médiathèque départementale occupe une surface de 1 346 m². Ce bâtiment compte deux magasins de stockage de documents, plusieurs bureaux, un atelier de reliure, un garage, un hall d'accueil et une salle de formation. En extérieur, deux petits parkings sont rattachés au bâtiment.

Dans un souci de modernisation de son fonctionnement, la médiathèque départementale a assuré une réorganisation partielle de ces locaux. Un espace libéré a pu être exploité afin de mettre en valeur les documents empruntés sur site aux bibliothèques-médiathèques du réseau. Une deuxième phase de travaux s'achèvera en 2022 afin de construire un espace d'accueil et de formation plus chaleureux, mieux adapté aux nouvelles technologies et fortement modulable.

Les bâtiments des médiathèques départementales annexes se répartissent ainsi :

- Valberg (construction 1991) : médiathèque d'une surface de 180 m² appartenant au syndicat intercommunal de Valberg. La médiathèque prendra place en 2024 dans la nouvelle Maison de l'Observation et de l'Environnement après une période d'occupation d'un local transitoire durant trois ans ;
- Tende (rattachement 2007) : bâtiment excentré du centre-ville, la médiathèque occupe 500 m². La dernière rénovation date de 2019 : nouvelles peintures, nouveau sol, changement des fenêtres et nouvelle banque d'accueil ;
- Saint-Martin-Vésubie (construction 2007) : cette médiathèque abrite également une Maison du Département (MDD). La structure occupe un beau bâtiment de 700 m² qui appartient au Département dont un auditorium de 200 m² ;
- Roquebillière (rattachement 2016): située à l'étage le plus bas du bâtiment qui accueille la maison du Département. La surface de la bibliothèque est de 150 m². La bibliothèque réaménagée lorsqu'elle est passée sous la tutelle du département en mai 2016. Un nouveau réaménagement est en cours de réflexion pour faciliter l'accueil de temps de médiation au sein de la structure.

Les outils informatiques : logiciel professionnel et portail web

Le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) de la médiathèque est le logiciel Orphée.net de la société C3rb, créé en 2007, premier SIGB full web. Il permet la gestion des collections de la médiathèque départementale, de celles de ses annexes, de celles des bibliothèques-médiathèques du réseau informatisées avec la même solution et la gestion des circulations entre toutes ces structures.

La médiathèque départementale des Alpes-Maritimes a utilisé plusieurs versions de ce logiciel. Elle s'apprête, à présent, à migrer vers une version nettement optimisée en termes d'ergonomie, que ce soit d'un point de vue esthétique comme fonctionnel, Orphée NX.

Le SIGB est complété d'une interface usager, le portail web de la médiathèque, destiné dans un premier temps à l'information auprès du réseau départemental et à l'accès au catalogue des collections. Les bibliothèques-médiathèques de réseau peuvent réaliser leurs réservations de documents et d'outils d'animation à partir de ce portail. Le portail web permet également de donner accès aux ressources numériques proposées par la médiathèque départementale aux usagers du réseau.

5. LES ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2025

1. Conduire une redynamisation du réseau de lecture publique

Le diagnostic de territoire a permis de révéler une certaine fragilité du réseau départemental de la lecture publique. Pour redynamiser ce réseau et permettre à la population de bénéficier d'un service culturel de proximité qualitatif, une double impulsion s'impose de la part des communes et du Département.

1.1. Mieux faire connaitre les enjeux de la lecture publique et le rôle des bibliothèques-médiathèques auprès des décideurs et des acteurs de terrain

Afin d'impulser une redynamisation efficace du réseau de lecture publique départemental, il est essentiel que les enjeux de la lecture publique ainsi que le rôle à jouer par les communes et par le Département soient les mieux partagés possible. Cette sensibilisation active pourra favoriser les initiatives et les synergies et servir de levier pour cette politique culturelle essentielle.

1.2. Aider à la formalisation des politiques de lecture publique des communes

À l'heure où les attentes concernant les services proposés par les bibliothèques-médiathèques évoluent fortement, il fait sens que chaque collectivité définisse et formalise sa politique de lecture publique en identifiant les leviers adaptés à son territoire, sa population et ses réalités. Le Département s'engage alors aux côtés des communes à déployer une offre de services et un appui en ingénierie à même de soutenir la dynamique municipale, via l'action de la médiathèque départementale.

1.3. Tendre vers une structuration de la lecture publique à l'échelle départementale

La structuration de la lecture publique à l'échelle départementale doit permettre de proposer aux maralpins une offre de service plus équitable et supérieure. En quête d'un bon maillage du territoire, le Département soutient les coopérations territoriales, accompagne la création de réseaux intercommunaux tout comme la création d'établissements afin de réduire le nombre de zones blanches.

2. Accompagner la modernisation des bibliothèques-médiathèques en tiers-lieux culturels, éducatifs et sociaux

La médiathèque du XXIème siècle se veut accueillante, ouverte, connectée, vivante et adaptée aux besoins et aspirations des usagers. Le Département accompagne son réseau de lecture publique dans les mutations nécessaires vers ce nouveau modèle plus attractif et plus souple.

2.1 Adapter l'offre documentaire et de services des bibliothèques-médiathèques à l'évolution des pratiques culturelles

Les médiathèques doivent s'adapter à l'évolution des pratiques culturelles de leurs usagers. Elles doivent également se questionner sur leur attractivité vis-à-vis du non-public. Dans cette perspective, le Département accompagne son réseau en les dotant d'outils de connaissance des besoins de la population innovante inspirés de l'UX design. Il aide également, via sa politique de desserte et son accompagnement, à l'élargissement de l'offre documentaire et de services des bibliothèques avec une place nouvelle et valorisée donnée à la culture numérique.

2.2 Adapter les pratiques professionnelles pour renforcer la qualité d'accueil et de service de la lecture publique

La progression des compétences professionnelles des agents salariés et des bénévoles qui accueillent en bibliothèque, en particulier les compétences techniques liées au numérique mais aussi les enjeux autour de la médiation, est un point central pour la modernisation des structures de lecture publique. Le Département propose un accompagnement collectif et individuel au profit de la montée en compétences de ces professionnels.

2.3 Aider les bibliothèques-médiathèques au développement de leur activité de médiation culturelle

Les bibliothèques-médiathèques sont des espaces symboliques de la diversité culturelle, souvent le seul lieu culturel accessible à tous sur une commune en milieu rural. Il est indispensable de réaffirmer leur place dans le réseau des acteurs culturels et de les encourager à investir des projets d'action culturelle.

3. Contribuer à l'équité en matière d'accès à la culture, aux savoirs et à l'information à l'échelle départementale

3.1. Favoriser l'éveil culturel ainsi que l'éducation artistique et culturelle

Favoriser la lecture et la culture chez les plus jeunes sur tout le territoire est un enjeu essentiel pour la politique de lecture publique départementale. Le développement d'une offre culturelle adaptée à ces publics s'effectue via le déploiement de projets concertés avec les structures et les professionnels de la Petite Enfance, les structures scolaires et périscolaires.

3.2. Faciliter les moyens d'accès aux collections et aux services pour les publics empêchés

L'enjeu de l'accessibilité de l'offre culturelle des bibliothèques se pose par rapport aux publics empêchés c'est-à-dire les publics en incapacité de se rendre en médiathèque ou en incapacité de bénéficier de l'offre documentaire et de services existante (personnes handicapées, malades, quatrième âge…). Une adaptation des services en faisant appel à des solutions innovantes s'impose pour répondre à leurs besoins.

3.3. Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

Les bibliothèques-médiathèques ont vocation à renforcer leurs actions de médiation vis-à-vis des publics précaires. Il peut s'agir des publics éloignés de la culture mais également des publics en fracture numérique. Le Département souhaite une meilleure prise en considération de ces publics, comme en témoigne le plan d'action départemental en faveur de l'inclusion numérique présenté à l'Assemblée départementale en 2022 et conduit par la Direction de la Transformation Numérique et de la Relation à l'Usager (DTNRU). La proposition d'outils et d'actions dédiées à ce public sur le réseau départemental de lecture publique est à construire en relation avec les acteurs publics et associations qui accompagnent ces publics au quotidien.

6. LE PLAN D'ACTION DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

AXE 1 : PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE

Action 1 : Etablir de nouvelles conventions avec les communes membres du réseau départemental en fixant des engagements réciproques et des objectifs à atteindre conformes aux orientations du schéma.

De nouvelles conventions seront établies afin de mettre en conformité les relations contractuelles entre le Département et les communes membres du réseau départemental avec les orientations du présent schéma. Ces conventions intègrent la nouvelle offre de services et d'ingénierie proposée par le Département ainsi que les attendus en termes de moyens de fonctionnement pour les bibliothèques-médiathèques selon les normes nationales. Un contrat d'objectifs sur quatre ans sera également discuté et acté entre les deux co-contractants.

Action 2 : Mettre en œuvre un nouveau dispositif d'appui financier à la modernisation des bibliothèques-médiathèques (plan de soutien « Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires » 2022-2024)

Au regard du diagnostic du territoire réalisé et de l'impulsion que souhaite donner le Département à sa politique de lecture publique, le présent schéma prévoit un dispositif spécifique – dont le cadre d'application est joint en annexe - d'une durée de 3 ans de soutien financier aux projets de modernisation des bibliothèques-médiathèques. Cet appui porte sur les projets de rénovation des bibliothèques-médiathèques, l'équipement ou le renouvellement du matériel informatique et numérique ainsi que l'enrichissement du fonds documentaire (livres, CD, DVD).

De plus, la médiathèque départementale apporte son expertise en accompagnant les communes dans la manière de penser et de repenser la médiathèque pour proposer un espace, une organisation, des collections et des services optimaux. Elle apporte également un soutien auprès des communes dans le montage de dossiers d'aides auprès de la DRAC (en particulier les dossiers DGD) et d'autres institutions (Centre National du Livre, Mission pour le livre et la lecture de la Région…)

Action 3 : Développer et diffuser des outils de suivi et d'évaluation du développement de la lecture publique sur le territoire maralpin

Le Département des Alpes-Maritimes s'est doté d'outils et d'une stratégie d'évaluation des politiques publiques dans le cadre de son projet de transformation numérique. La politique de lecture publique départementale s'intègre dans cette dynamique en développant - en interne et en externe auprès de son réseau et de ses partenaires - la collecte et l'analyse de données statistiques et d'indicateurs qualitatifs. Les actions du présent schéma feront également l'objet d'un bilan chiffré et argumenté annuel durant ces quatre années de mise en œuvre.

Action 4 : Etablir des conventions de partenariat avec les communes hors du réseau départemental

Le Département ne limite pas son intervention aux communes membres de son réseau mais déploie son action structurante sur tout le territoire pour faire rayonner la lecture publique dans les Alpes-Maritimes et impulser ou renforcer des synergies. Ainsi, des conventions partenariales seront établies dans le cadre de ce présent schéma entre les communes hors réseau et le Département sur la base d'une offre de services adaptée de la

médiathèque départementale en particulier sur le volet formation et médiation culturelle mais aussi autour de projets coconstruits.

AXE 2 : ACCOMPAGNEMENT DU RÉSEAU ET FORMATION

Action 5 : Renforcer l'accompagnement personnalisé auprès des bibliothèques-médiathèques et des communes du réseau départemental

A travers ce schéma, la médiathèque départementale repense ses modalités d'accompagnement des bibliothèques-médiathèques et des communes pour être au plus près des besoins de chacun pour l'appui à la gestion courante des structures comme pour des projets spécifiques. Ainsi, au sein de l'équipe de la médiathèque départementale, des bibliothécaires référents sont désignés pour être les interlocuteurs privilégiés d'un bouquet de bibliothèques et pour les orienter en proximité grâce à leur expertise-métier et à leur connaissance précise des structures, des publics et des territoires.

Action 6 : Offrir des modalités de desserte du réseau plus efficaces

Le service de desserte diversifie ses modalités d'intervention pour être plus efficace. En complément des tournées de bibliobus et vidéobus permettant un ou deux temps forts annuels de renouvellement des collections, des navettes mensuelles circulent pour déposer les réservations que les bibliothèques ont réalisées en ligne sur le catalogue de la médiathèque départementale ainsi que les outils d'animation. Un troisième service permet aux bibliothèques de venir emprunter des documents directement au sein de la médiathèque départementale de Nice, dans un espace rénové, le biblioespace.

Action 7 : Repenser de nouvelles modalités pédagogiques dans le cadre de l'offre de formation proposée par la médiathèque départementale

L'activité de formation de la médiathèque départementale s'inscrit dans la politique d'accompagnement du réseau. Cette activité essentielle pour permettre l'évolution des métiers et la montée en compétences s'adapte aux évolutions de pratiques pédagogiques en intégrant des modalités de formation plus actives (pédagogie inversé, formations-action…) et l'apport des outils numériques (formations en streaming, enregistrées ou hybrides). La salle de formation de la médiathèque départementale sera équipée en conséquence pour faciliter ces évolutions.

Action 8 : Enrichir le programme de formation de la médiathèque départementale en établissant des partenariats avec d'autres organismes professionnels de formations

La médiathèque départementale est aujourd'hui positionnée comme un opérateur de la formation professionnelle à l'échelle départementale. Elle se doit de penser son action dans le domaine en complémentarité et en synergie avec différents organismes de formation (CRFCB Aix-Marseille, CNFPT, Université Côte d'Azur, Agence Régionale du Livre) dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens.

AXE 3 : MÉDIATION CULTURELLE

Action 9 : Développer une offre de projets d'animations culturelles « clé en mains » pour impulser un dynamique de médiation au sein des bibliothèques-médiathèques du réseau

Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de réaffirmer leur place dans le réseau des acteurs culturels et les encourager à investir des projets d'action culturelle, la médiathèque départementale souhaite s'appuyer sur des dynamiques locales via la proposition de matériel d'animation, de projet « clés en main » ou l'accompagnement en ingénierie de projet (programmation, communication, logistique…). Elle incitera les bibliothèques-médiathèques à s'inscrire dans les grandes manifestations nationales (*Nuits de la lecture, Printemps des poètes, Semaine de l'éducation aux médias, Fête de la Science*…) et à faire la promotion de la culture locale.
Certains projets culturels pourront être co-construits et co-financés avec l'Agence Régionale du Livre, le Centre National du Livre ou la SOFIA.

Action 10 : Développer une nouvelle offre de ludothèque

Parce que le jeu est aujourd'hui reconnu comme une activité culturelle fédératrice aux vertus pédagogiques et collaboratives, la médiathèque départementale réactive sa ludothèque. Service fortement plébiscité par le public et les bibliothèques du réseau à l'occasion de l'enquête « Vous avez la parole », la constitution de ce nouveau fonds repose sur trois orientations : des jeux au service de l'apprentissage, de la découverte culturelle et du vivre-ensemble.

Action 11 : Développer des actions autour de la lecture et de l'éveil culturel en partenariat avec les professionnels de la petite enfance

Soucieux du bon développement des tout-petits, le Département souhaite favoriser la lecture et la culture chez les plus jeunes sur tout le territoire. La médiathèque départementale proposera des actions de sensibilisation et de formation à l'égard des professionnels de la Petite Enfance en concertation avec la Direction de l'Enfance. Elle proposera des outils d'animation et des interventions au sein de différentes structures en renforçant les relations entre ces structures et les bibliothèques-médiathèques sur l'ensemble du territoire. Le développement de ces actions autour de l'éveil culturel fera l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat dans le cadre de la labellisation « Premières pages ».

Lancé en 2009, le label *Premières Pages*, piloté par le ministère de la Culture, a pour but d'appuyer des actions de sensibilisation des familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge.

Action 12 : Soutenir et développer l'offre de services « lecture publique » en direction des adolescents

La médiathèque départementale souhaite renforcer les partenariats déjà construits avec les enseignants et les documentalistes des collèges du département dans le cadre du Prix littéraire ado - *le Prix littéraire Paul Langevin*. Le développement de cette collaboration passera par l'association des équipes pédagogiques à des temps de formation et de comités de lecture autour de la littérature adolescente ainsi que par la construction des projets collaboratifs (ateliers d'écriture, prêt d'expositions interactives…). Un effort sera réalisé pour associer les bibliothèques-médiathèques présentent à proximité des établissements scolaires concernés. Des actions autour de l'éducation aux médias et à l'information seront également proposées par la médiathèque départementale.

Action 13 : Proposer des outils et des actions adaptés aux publics empêchés

La médiathèque départementale mettra en place une offre à destination des publics empêchés. Elle développera des collections (gros caractères, collections audio ou numériques, collections pour les DYS-) et services adaptés (formations à l'accueil des public spécifiques, aide à l'accessibilité, création de partenariat avec des structures médicosociales). Dans le cadre de ce schéma, les médiathèques départementales annexes seront des acteurs pilotes pour expérimenter auprès de leur bassin de population ces différentes actions.

Le Centre National du Livre pourra appuyer ces actions par le biais d'une aide financière, le dispositif d'aide aux bibliothèques et aux associations pour le développement de la lecture auprès de publics empêchés de lire.

AXE 4 : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

le Département des Alpes-Maritimes se portera candidat au programme Bibliothèques Numériques de Référence (BNR) pour l'ensemble des actions de transformation numérique engagées dans le cadre de ce schéma. Ce programme bénéficie aux collectivités « *qui proposent aux publics de leurs bibliothèques-médiathèques des collections et services numériques de premier plan* ». L'inscription dans ce programme permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier de la part des services de l'Etat.

Action 14 : Ouvrir une plateforme de ressources numériques à destination du public des bibliothèques-médiathèques en complémentarité de l'offre imprimée

Pour accompagner l'évolution des pratiques culturelles et s'inscrire dans la politique de transformation numérique conduite à travers le SMART DEAL, le Département souhaite s'emparer de la dimension numérique de la lecture publique en proposant une plateforme de ressources numériques à destination du public du réseau départemental.

La médiathèque départementale dispose déjà d'un accès à l'application d'écoute musicale à *musicMe*. Elle entend compléter son offre par la proposition de ressources qualitatives répondant aux autres besoins et aux attentes du public : presse en ligne, cinéma, autoformation, aide scolaire, lectures numériques, … L'accès aux ressources sera pensé pour être ergonomique. Un travail de médiation et de communication sera entrepris pour faire connaitre ce service innovant aux bibliothèques-médiathèques et à leurs usagers.

Action15 : Procéder à la migration des bibliothèques-médiathèques informatisées par le Département vers une version plus fonctionnelle du SIGB et continuer le chantier d'informatisation du réseau

Une migration vers une version plus moderne du SIGB sera réalisée au printemps 2022 afin d'améliorer l'outil de travail quotidien des équipes des bibliothèques-médiathèques informatisées par le Département. Cette nouvelle version offrira une interface plus simple, plus interopérable et plus efficace. En complément, et dans la continuité du chantier déjà mené, des opérations d'informatisation seront effectuées par le Département auprès de bibliothèques-médiathèques normatives encore non équipées de logiciel.

Action 16 : Reconfigurer le site internet de la médiathèque départementale à destination des bibliothèques-médiathèques et des partenaires

Outil de communication, de médiation et d'accès aux ressources numériques, le site internet de la médiathèque départementale sera repensé à travers une démarche UX Design pour favoriser son utilisation par le réseau et les partenaires. L'arborescence du site sera reconsidérée et son contenu enrichi par différentes ressources d'information et de formation.

Action 17 : Développer des outils et des actions de promotion de la culture numérique au sein du réseau départemental

Afin de promouvoir la culture numérique dans l'action des bibliothèques-médiathèques de son réseau, la médiathèque départementale proposera une offre d'outils et d'ateliers de promotion de la culturelle numérique autour de quatre axes (lectures et écritures numériques, patrimoine numérique, expériences culturelles immersives, création numérique).

En collaboration avec la Micro-Folie départementale et la Maison de l'Intelligence Artificielle, la médiathèque mettra à disposition de son réseau des valises d'outils de médiation numérique et les outils de communication et de pédagogie associés. Des ateliers de médiation numérique viendront compléter cette offre d'outils pour impulser une dynamique d'innovation sur le réseau de lecture publique.

La promotion de la culture numérique est un axe principal de modernisation de la politique de lecture publique départementale qui fera l'objet de la signature du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI) entre le Département et la DRAC.

Action 18 : Développer les actions de prévention et de lutte contre l'illectronisme au sein des bibliothèques-médiathèques du réseau et à travers des partenariats

Défi majeur pour le Département, l'inclusion numérique concerne les bibliothèque-médiathèques en raison de leur positionnement comme lieu d'accès à l'information et lieu d'offre de services et d'équipements numériques de proximité.
Si les établissements de lecture publique, doivent être, par l'évolution des services offerts aux usagers, concernés au premier plan par la lutte contre l'illectronisme, ils peuvent s'appuyer sur d'autres acteurs compétents sur le territoire à commencer par les structures labellisées France Service, au rang desquelles figurent les Maisons du Département. La médiathèque départementale et son réseau constitueront un appui de la politique départementale d'inclusion numérique.

7. ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES BIBLIOTHÈQUES MEMBRES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL

COMMUNES	EPCI	HAB	NB BIB
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS			
LIEUCHE	CCAA	47	1
SALLAGRIFFON	CCAA	47	1
SAINT LEGER	CCAA	63	1
SAUZE	CCAA	79	1
LA CROIX SUR ROUDOULE	CCAA	98	1
MASSOINS	CCAA	106	1
ROUBION	CCAA	120	1
SAINT DALMAS SUR SELVAGE	CCAA	124	1
SAINT MARTIN D'ENTRAUNES	CCAA	124	1
ASCROS	CCAA	170	1
ROURE	CCAA	204	1
SIGALE	CCAA	205	1
SAINT AUBAN	CAPG	241	1
TOUET DE L'ESCARENE	CCPP	290	1
MALAUSSENE	CCAA	305	1
PIERREFEU	CCAA	312	1
TOUDON	CCAA	333	1
FONTAN	CARF	354	1
CIPIERES	CASA	389	1
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	MNCA	433	1
CAILLE	CAPG	459	1
SAORGE	CARF	464	1
BOUYON	CASA	494	1
BEUIL	CCAA	519	1
COURSEGOULES	CASA	528	1
THORENC-ANDON	CAPG	569	1
LA BOLLENE-VESUBIE	MNCA	578	1
LA TOUR (+ ROUSSILLON)	MNCA	584	2
ROQUESTERON	CCAA	584	1
CLANS	MNCA	599	1
ESCRAGNOLLES	CAPG	619	1
GUILLAUMES	CCAA	646	1
TOUET SUR VAR	CCAA	692	1
ISOLA (+ ISOLA 2000)	MNCA	695	2
VILLARS SUR VAR	CCAA	730	1
BONSON	MNCA	748	1
COARAZE	CCPP	852	1
PEONE	CCAA	875	1
LA ROQUETTE S VAR	MNCA	910	1
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	MNCA	923	1
BENDEJUN	CCPP	964	1
COMMUNES DE 1000 à 3000 HABITANTS			
SAINT BLAISE	MNCA	1 021	1
CASTELLAR	CARF	1 027	1
VALDEBLORE	MNCA	1 103	1
LUCERAM	MNCA	1 272	1
BERRE LES ALPES	CCPP	1 289	1
LANTOSQUE	MNCA	1 324	1
CABRIS	CAPG	1 345	1
GORBIO	CARF	1 401	1
LE BROC	MNCA	1 429	1
BLAUSASC	CCPP	1 467	1
PEILLON	CCPP	1 495	1

GILETTE	MNCA	1 547	1
THEOULE SUR MER	CAPL	1 554	1
SAINT ETIENNE DE TINEE (+ AURON)	MNCA	1 632	2
PUGET THENIERS	CCAA	1 963	1
FALICON	MNCA	2 007	1
ASPREMONT	MNCA	2 168	1
BREIL SUR ROYA	CARF	2 324	1
PEILLE	CCPP	2 373	1
L'ESCARENE	CCPP	2 526	1
SAINT MARTIN DU VAR	MNCA	2 917	1
COMMUNES ENTRE 3000 ET 5000 HABITANTS			
LE BAR SUR LOUP	CASA	3 078	1
CHATEAUNEUF-GRASSE	CAPG	3 279	1
AURIBEAU SUR SIAGNE	CAPG	3 281	1
LE TIGNET	CAPG	3 391	1
COLOMARS	MNCA	3 420	1
SAINT VALLIER DE THIEY	CAPG	3 634	1
SOSPEL	CARF	3 849	1
SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	CAPG	4 010	1
TOURRETTES SUR LOUP	CASA	4 072	1
LE ROURET	CASA	4 119	1
GATTIERES	MNCA	4 164	1
SAINT JEANNET	MNCA	4 174	1
DRAP	CCPP	4 483	2
LEVENS	MNCA	4 786	1
TOURRETTE LEVENS	MNCA	4 924	1
COMMUNES DE PLUS DE 5000 HABITANTS			
SAINT ANDRE DE LA ROCHE	MNCA	5 457	1
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	CAPG	5 537	1
LA GAUDE	MNCA	6 563	1
CONTES	CCPP	7 520	1
PEGOMAS	CAPG	7 931	1
PEYMEINADE	CAPG	8 262	1
SIVOM DE VILLEFRANCHE - MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE			
CAP D'AIL	MNCA	4 529	1
SAINT JEAN CAP FERRAT	MNCA	1 533	1
VILLEFRANCHE SUR MER	MNCA	5 064	1
LA TURBIE	MNCA	3 022	1
MEDIATHEQUES DEPARTEMENTALES			
ROQUEBILLIERE	MNCA	1 802	1
SAINT MARTIN VESUBIE	MNCA	1 394	1
TENDE	CARF	2 174	1
VALBERG	CCAA	812	1

ANNEXE 2 : RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE (2021)

ANNEXE 3 : MODÈLE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DU RESEAU DEPARTEMENTAL

(Communes de moins de 10 000 habitants)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de……, représentée par son Maire «CIVILITE» «PRENOM» «NOM» Agissant en vertu de la délibération n°…… du Conseil municipal en date du ……

OU

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de …… au titre de la desserte de la commune de .....….. représenté par son (ou sa) Président(e),
M ……
Agissant en vertu de la délibération n°…… en date du…….

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle volontariste et ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets (création, rénovation, partenariats…). Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes) et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles. La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

ARTICLE 1 – Engagements du Département et services de la médiathèque départementale

1.1 Conseils et accompagnement de projets

Le Département, via l'activité d'ingénierie de la médiathèque départementale, accompagne la collectivité partenaire dans ses projets de développement du service de lecture publique :

- Appui à la gestion courante : constitution et développement des collections, offre de services au public, qualité d'accueil, communication, évaluation, gestion des outils professionnels notamment informatiques ;
- Construction, aménagement et équipement : conseil et soutien en matière de création ou de rénovation, d'aménagement intérieur, de signalétique intérieure et extérieure ;
- Appui au montage de dossiers de subvention auprès du Département et d'autres institutions publiques (DRAC, CNL, Région …) ;
- Aide au montage de partenariats avec : structures scolaires, périscolaires, sociale …

La médiathèque départementale met en œuvre un accompagnement personnalisé via un interlocuteur unique nommé référent. Ce référent accompagne les communes et communautés de communes dans le déploiement de leur politique de lecture publique.

1.2 Formation

Le Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels bénévoles et professionnels des bibliothèques-médiathèques. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

1.3 Desserte documentaire

Le Département s'engage à mettre à disposition de la collectivité partenaire, gratuitement, des collections diversifiées qui seront renouvelées régulièrement :

- soit par desserte par bibliobus ou par navette en véhicule léger. La desserte s'effectue en un seul point défini par la collectivité partenaire ;
- soit par approvisionnement direct dans les locaux de la médiathèque départementale sur rendez-vous.

Le prêt de livres est consenti pour une durée maximale d'un an. Le Département se réserve le droit de demander la restitution d'un ouvrage lui appartenant qui serait réclamé par une autre collectivité.
Dans le cadre de la mise à disposition des documents multimédia, la collectivité partenaire se conforme à la législation sur le droit d'auteur en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles.
Le Département s'engage à favoriser la connaissance des aides possibles pour le développement des fonds documentaires de la bibliothèque.
Enfin, le Département pourra accompagner la collectivité partenaire dans sa politique d'acquisition et dans ses opérations de gestion des collections (désherbage, récolement …).

1.4. Offre de ressources numériques

Le Département met gratuitement à disposition du public de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité une plateforme d'accès à différentes ressources numériques (musique, cinéma, autoformation…). La liste des ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année.

Le Département assure la maintenance de la plateforme et l'assistance à l'utilisation des ressources et outils.

1.5 Action culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque-médiathèque ou hors les murs :

- par le prêt d'expositions, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation construit par la médiathèque départementale et diffusé sur le réseau : spectacles, ateliers, projections, conférences…

1.6 Logiciel de bibliothèque et catalogue commun

Dans le but de disposer d'un catalogue unique départemental partagé par toutes les bibliothèques-médiathèques du territoire, le Département met à disposition une solution logicielle pour la gestion de la bibliothèque-médiathèque (SIGB). Cette solution peut être couplée avec l'installation d'un portail documentaire accessible aux usagers des bibliothèques-médiathèques via Internet.

Si la collectivité partenaire ne dispose pas de ce logiciel, elle peut demander au Département son installation. Le Département se réserve le droit de mettre en attente cette opération en fonction des moyens financiers et humains existants.

Si la collectivité partenaire dispose de ce logiciel, le Département assure le suivi suivant :

- Assistance dans la gestion courant du SIGB et du portail documentaire par les bibliothèques ;
- Formations des nouveaux agents (formations collectives ou individuelles) ;
- Interface avec le prestataire du SIGB et corrections des bugs remontés ;
- Accompagnement des bibliothèques pour les mises à jour du produit.

ARTICLE 2 – Engagements de la collectivité partenaire

2.1. Locaux

L'adresse de la (ou des) bibliothèque(s) – médiathèque(s) est (sont) la (les) suivante(s) :

_____

_____

La surface de la bibliothèque-médiathèque tendent à respecter les normes professionnelles en vigueur :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 25m² minimum
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 50m² minimum et 0,04 m²/hab.
- Communes de plus de 5 000 habitants : 100m² minimum et 0,07 m²/hab.

La bibliothèque-médiathèque bénéficie d'une signalétique extérieure et s'identifie, via une plaque, comme membre du réseau départemental. La bibliothèque-médiathèque est facilement accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite.

La collectivité partenaire s'engage à mettre à disposition de la bibliothèque-médiathèque une ligne téléphonique et un poste informatique avec un accès à internet. Elle assure la bonne maintenance et la sécurité de la bibliothèque tout comme le renouvellement de son aménagement intérieur.

2.2 Personnel

La collectivité partenaire désigne le responsable de la bibliothèque-médiathèque et s'engage à informer la médiathèque départementale de tout changement de responsable.

Responsable, nom et prénom, statut (salarié ou bénévole) à la date de la signature de la convention

_____

Nombre et statut des salariés

_____

Nombre de bénévoles _____

La collectivité partenaire s'engage à assurer tous les agents, bénévoles et salariés de la bibliothèque-médiathèque dans l'exercice de leur activité de service public dans ou hors les murs. Les frais engagés pour tout déplacement lié à l'activité, sont pris en charge par la collectivité partenaire.

La collectivité partenaire autorise les personnels de la bibliothèque-médiathèque à suivre les formations organisées par la médiathèque départementale, en prenant en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas), selon les règles en vigueur.

2.3 Gestion

La gestion de la bibliothèque-médiathèque est placée sous la responsabilité du Maire ou du Président de l'EPCI de la collectivité partenaire. Si la gestion est déléguée à une association, une convention entre la dite association et la collectivité de tutelle devra être signée et annexée au présent document. La collectivité partenaire s'engage à voter en Conseil municipal ou communautaire un règlement intérieur de la bibliothèque/médiathèque.

2.4 Heures d'ouverture

Afin d'optimiser l'accès aux collections et services de la bibliothèque-médiathèque, la collectivité partenaire tend à assurer une ouverture minimale au public :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 4h par semaine
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 8h par semaine
- Communes de plus de 5 000 habitants : 12h par semaine

Il est recommandé de proposer des horaires d'ouverture facilitant la fréquentation, notamment en soirée et le week-end.

2.5 Offre documentaire

La collectivité partenaire inscrit au budget un crédit annuel d'acquisition de documents correspondant aux normes professionnelles :

- Communes de moins de 1 000 habitants : 0,5€ minimum par habitant
- Communes de 1 000 à 5 000 habitants (inclus) : 1€ minimum par habitant
- Communes de plus de 5 000 habitants : 2€ minimum par habitant

2.6 Outils informatiques

La collectivité partenaire s'engage à maintenir ou renouveler le matériel informatique et le logiciel de la bibliothèque-médiathèque pour garantir un fonctionnement satisfaisant.

2.7. Ressources numériques

La collectivité partenaire propose gratuitement via sa bibliothèque-médiathèque l'accès aux ressources numériques abonnées par le Département pour son réseau à ses usagers. Elle fait la promotion de ce nouveau service auprès des usagers et de la population qu'elle dessert. Elle accompagne les usagers dans la prise en main de l'outil numérique. Elle signale tout dysfonctionnement auprès de la médiathèque départementale.

2.8. Médiation culturelle

La collectivité partenaire s'engage à promouvoir le rôle culturel et social de la bibliothèque-médiathèque. Elle s'engage ainsi à dédier un budget à l'action culturelle et à prendre en charge la logistique, la communication, l'assurance des matériels d'animation.
La collectivité partenaire s'engage à collaborer aux programmes de promotion de la lecture engagés par la médiathèque départementale auprès du public de la petite enfance, des collégiens et des personnes âgées.

2.9. Collaboration avec la médiathèque départementale

La collectivité partenaire s'engage à :

- Prévoir une aire de stationnement pour les véhicules de la médiathèque départementale à proximité immédiate de la bibliothèque-médiathèque desservie ;
- Renseigner chaque année le rapport d'activité de l'Observatoire de la Lecture Publique (Ministère de la Culture) en ligne ou sur papier et le transmettre à la médiathèque départementale ;
- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des documents et des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Rendre visible l'action de soutien à la lecture publique dans les communes par le Département par l'usage des éléments de charte graphique et de communication adressés par le Département.

ARTICLE 3 - Objectifs d'amélioration 2022-2025

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur des points d'amélioration quant à l'évolution de son service de lecture publique. Ces objectifs peuvent ouvrir droit à un accompagnement ou des services complémentaires de la part de la médiathèque départementale dans le respect des axes définis dans le schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

ARTICLE 4 - Gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention.

Le Département pourra interrompre ce partenariat, sans préavis, en cas de manquements graves aux bonnes conditions de fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la collectivité partenaire, tels que :

- Budget d'acquisition insuffisant ;
- Changement de locaux sans concertation ;
- Horaires d'ouverture insuffisants ou inadaptés ;
- Manque de personnel ou personnel insuffisamment qualifié.

ARTICLE 5 - Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention, qui annule et remplace toute convention précédente, est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse.

Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement pour évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service au regard des normes nationales. Une visite du référent de la médiathèque départementale sera organisée sur site afin d'échanger autour des actions de la bibliothèque et d'en faire le bilan.

Sont joints à la présente convention :

- La délibération de la création ou du fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque ;
- La description et plan du local affecté à la bibliothèque ;
- La délibération de dotation budgétaire pour l'acquisition de documents, ou subvention à l'association de gestion (le cas échéant) ;
- La composition de l'équipe chargée du fonctionnement et de la gestion de la bibliothèque (salariés ou bénévoles) ;
- La convention liant la mairie et l'association gestionnaire de la bibliothèque (le cas échéant)
- Le règlement intérieur appliqué aux usagers.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois. En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département :	Pour la collectivité partenaire :
Le Président du Conseil départemental Charles Ange GINESY	Le Maire de la commune ou le Présidence de l'EPCI

Annexe 1 à la convention: CONTRAT D'OBJECTIFS ET MOYENS

Avec l'appui du Département, la collectivité partenaire propose de travailler, via un contrat d'objectifs annexé à la présente convention, sur les points d'amélioration suivants :

Libellé	État des lieux	Objectifs
Projet scientifique et culturel		
Politique d'ouverture et d'accueil		
Locaux		
Evolution et formation des ressources humaines		
Moyens financiers attribués		
Médiation culturelle		
Services numériques		
Développement de partenariats		
Politique documentaire		
Communication		
Autre		

ANNEXE 4 : MODÈLE DE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT PARTENAIRES HORS RÉSEAU

CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES POUR LES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES OU INTERCOMMUNALES
(Communes hors réseau - Plus de 10 000 habitants)

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° ,

Dénommé ci-après "le Département",

D'UNE PART

ET

La Commune de……, représentée par son Maire «CIVILITE» «PRENOM» «NOM»
Agissant en vertu de la délibération n°…… du Conseil municipal en date du ……

OU

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de …… au titre de la desserte de la commune de .....…... représenté par son (ou sa) Président(e),
M ……
Agissant en vertu de la délibération n°…… en date du…….

Dénommé(e) ci-après « la collectivité partenaire »,

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La compétence de lecture publique est une compétence réglementaire du Département. Le Département des Alpes-Maritimes mène une politique culturelle ambitieuse afin de favoriser l'accès à la lecture, la culture et aux savoirs sur l'ensemble du territoire. Il entend développer la lecture publique et moderniser l'action de son réseau à travers la mise en œuvre d'un schéma départemental de lecture publique 2022-2025.

La médiathèque départementale accompagne les bibliothèques-médiathèques des communes de moins de 10 000 habitants dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets. Elle les alimente avec ses collections afin d'enrichir leurs fonds documentaires propres pour offrir davantage de diversité et de choix à leur public. Elle organise des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels. Pour permettre aux bibliothèques-médiathèques de proposer des animations à leurs usagers, elle met à disposition différents outils et aide au montage et à la programmation d'actions culturelles.
La médiathèque départementale s'ouvre aux partenariats avec les collectivités de plus de 10 000 habitants (formation, action culturelle…) afin de favoriser un réel maillage et une dynamique collective de l'ensemble des acteurs de la lecture publique à l'échelle départementale.

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne les services apportés par la médiathèque départementale et ceux attendus de la collectivité partenaire.

1. PARTENARIATS ENVISAGÉS ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT

- ☐ Médiation culturelle : outils et actions
- ☐ Participation aux formations
- ☐ Actions de développement de la lecture pour publics spécifiques
- ☐ Participation aux prix littéraires du Département

Pour chaque point retenu, les règles mentionnées dans les articles suivants s'appliqueront au partenariat avec la commune partenaire :

ARTICLE 1 – La médiation culturelle

Le Département appuie la collectivité partenaire dans ses actions d'animation au sein de la bibliothèque municipale ou intercommunale :

- par le prêt d'expositions classiques et numériques, de valises numériques, de supports et d'outils d'animation consenti pour une durée maximale de deux mois ;
- par l'organisation et la coordination d'un dispositif d'animation élaboré par ou avec la médiathèque départementale : spectacles, ateliers, projections, conférences…

ARTICLE 2 – La formation

Département propose gratuitement des formations à l'intention des personnels professionnels des bibliothèques municipales ou intercommunales. Un programme annuel de formation est diffusé auprès de la collectivité partenaire. L'inscription aux formations est acceptée dans la limite des places disponibles. Le Département se réserve la possibilité de limiter le nombre d'inscrits par collectivité.

La collectivité partenaire prend en charge le remboursement des frais engagés (déplacements et repas) par les agents formés par la médiathèque départementale selon les règles en vigueur.

ARTICLE 3 – Les actions de développement de la lecture pour publics spécifiques

Le Département favorise les actions d'éveil au livre et à la lecture pour les enfants de 0/3 ans et leurs familles ou les professionnels de la petite enfance. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils, formations, actions de médiation…).

Le Département favorise l'accès au livre et à la lecture pour les publics empêchés et éloignées de la lecture. Il lutte contre les différentes formes d'illettrisme et d'illectronisme. La collectivité partenaire peut s'inscrire dans les dispositifs proposés en la matière par la médiathèque départementale (prêt d'outils, formations, actions de médiation…).

ARTICLE 4 – La participation aux Prix littéraires

Le Département des Alpes-Maritimes organise deux Prix Littéraires.

Le Prix littéraire Paul Langevin est destiné aux collégiens de 4ème et 3ème. La collectivité partenaire, via sa bibliothèque-médiathèque, peut s'associer à l'organisation de ce Prix en créant des actions partenariales avec un ou des collèges implantés sur son territoire.

Le Prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes vise aussi à susciter le partage autour du livre et de la lecture à travers un jury populaire constitué de lecteurs des bibliothèques et des Maisons du Département. La collectivité partenaire participe au Prix Livre Azur en créant au sein de sa bibliothèque-médiathèque un comité de lecture et en respectant les modalités d'organisation du Prix définies par le Département.

Les services ci-dessus apportés par la médiathèque départementale à la collectivité partenaire sont gratuits.

2. ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

En sollicitant l'appui du Département, la collectivité partenaire s'engage à :

- Assurer le remplacement ou, à défaut, le remboursement des outils d'animation de la médiathèque départementale perdus ou détériorés à la valeur d'assurance communiquée par la médiathèque départementale ;
- Utiliser et rendre visible les éléments de communication et graphiques de l'action de soutien du Département sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- Contribuer à l'évaluation des dispositifs du Département en matière de lecture publique en communiquant rapport d'activité ou statistiques demandés.

L'ensemble des services apportés reste conditionné au respect par la collectivité partenaire des obligations qui lui sont faites par la présente convention et aux modalités d'organisation définies par la médiathèque départementale.

3. DURÉE, RECONDUCTION ET RÉSILITATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse. Une évaluation du partenariat pourra être réalisée annuellement.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« En 2 exemplaires originaux »

Pour le Département :	Pour la collectivité partenaire :
Charles-Ange GINESY	Le Maire de la commune ou le Président de l'EPCI

ANNEXE 5 : DISPOSTIF D'APPUI FINANCIER – MODERNISATION DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DES MÉDIATHÈQUES-BIBLIOTHÈQUES

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE (2022-2024)
« Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires »

Cadre d'application

Le Département souhaite accompagner les communes dans leur politique de développement de lecture publique et de modernisation de leurs bibliothèques-médiathèques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025).

Article 1 - VALIDITE DU DISPOSITIF

Le présent règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2024. Il complète le règlement départemental des aides aux collectivités. Les dossiers de demandes de subvention seront instruits par le service de la médiathèque départementale (direction de la culture) tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur réception et devront être reçus complets. Le vote des subventions relève de la commission permanente, par délégation de l'Assemblée départementale, dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

Article 2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) dont le seuil démographique est inférieur à 10 000 habitants et qui sont membres du réseau départemental de lecture publique.

Article 3 -CHAMPS D'ACTION

OPERATION	MONTANT	OBSERVATIONS
Rénovation, extension	15 % HT cumulable avec les aides de la DRAC et autres subventions publiques (plafond : 30 000 euros HT) 30 % HT si aucune autre subvention publique (plafond : 30 000 euros HT)	Le Département peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention. Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Acquisition de mobilier ou de matériel professionnel	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 5 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 3 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Enrichissement du fond documentaire	50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité (plafond : 2 000 euros HT) sous condition d'un maintien du budget d'acquisition entre l'année N-1 et l'année N.	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024) (conditionnée à la validation d'une opération de désherbage contrôlée par la médiathèque départementale)
Informatisation initiale	Prise en charge à 100% par le Département	Aide accordée si la médiathèque-bibliothèque est considérée comme normative depuis au moins 3 ans

Article 4 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la commune ou l'E.P.C.I doit avoir conventionné avec le Département en tant que membre du réseau départemental de lecture publique et avoir établi un contrat d'objectifs triennal quant à sa politique de lecture publique.

Article 5 – TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES

Pour les projets de réhabilitation et d'extension : travaux de gros œuvres et de seconde œuvre

Pour les projets d'acquisition de mobilier et de matériel : acquisition de mobilier tels que du rayonnage, des bacs, des tables, des chaises, des chauffeuses, une banque d'accueil et des matériels professionnels spécifiques aux bibliothèques-médiathèques permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

Pour les projets d'acquisition ou de remplacement de matériel informatique et numérique : acquisition de matériels informatiques professionnels (PC, imprimante, vidéo projecteurs, borne wifi …) ou d'équipement numériques à destination du public (tablettes, liseuses, poste informatique, etc.)

Pour l'enrichissement du fond documentaire : acquisition d'ouvrages ou autres biens culturels (CD, DVD, jeux…) à même d'intégrer les collections d'une bibliothèque-médiathèque.

Article 6 - DEPOT DES DOSSIERS ET PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être effectuée sur la plateforme dématérialisée du Département *Mes Démarches 06*. Cette demande dématérialisée devra comporter les pièces suivantes :

Pour les projets de rénovation, extension :

- La présentation du projet culturel et de fonctionnement de l'établissement ;
- Une note explicative du projet accompagnée du plan de financement HT (daté et signé) et du calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Tous plan nécessaire à la parfaite compréhension du projet
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire ;
- Le cas échéant, copie de l'arrêté d'attribution de la DGD "lecture publique" ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Pour les projets d'acquisition de mobilier et d'acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique

- Une note explicative du projet ;
- Le(s) devis de(s) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante sollicitant une subvention départementale et approuvant le montant global du projet;
- Un échéancier de réalisation ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Pour les projets d'enrichissement du fonds documentaire

- Une note explicative du projet avec échéancier de réalisation ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante fixant le budget d'acquisition pour l'année N ;
- Le budget réalisé des acquisitions en année N-1 ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Des pièces complémentaires peuvent être demandés au fur et à mesure de l'instruction.

Article 7 – SUIVI DES DOSSIERS

Le service de la médiathèque départementale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ce dispositif. Il peut être sollicité par les demandeurs pour aider à la constitution des dossiers.

Article 8 – ENGAGEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DES PROJETS

En sollicitant l'aide du Département, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- afficher explicitement le soutien du Conseil départemental sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- transmettre au Département tous les éléments de présentation de la réalisation finale pour que ce dernier puisse les diffuser sur son site et ses publications ;
-participer à tout événement valorisant le projet soutenu ;
-informer le Département des dates d'inauguration éventuelle du projet réalisé ;
-s'associer à la dynamique de développement de lecture publique du Département.

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE (2022-2024)
« Des médiathèques dynamiques au service du public et des territoires »

Cadre d'application

Le Département souhaite accompagner les communes dans leur politique de développement de lecture publique et de modernisation de leurs bibliothèques-médiathèques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de développement de la lecture publique (2022-2025).

Article 1 - VALIDITE DU DISPOSITIF

Le présent règlement s'applique jusqu'au 31 décembre 2024. Il complète le règlement départemental des aides aux collectivités. Les dossiers de demandes de subvention seront instruits par le service de la médiathèque départementale (direction de la culture) tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur réception et devront être reçus complets. Le vote des subventions relève de la commission permanente, par délégation de l'Assemblée départementale, dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.

Article 2 - BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) dont le seuil démographique est inférieur à 10 000 habitants et qui sont membres du réseau départemental de lecture publique.

Article 3 -CHAMPS D'ACTION

OPERATION	MONTANT	OBSERVATIONS
Rénovation, extension	15 % HT cumulable avec les aides de la DRAC et autres subventions publiques (plafond : 30 000 euros HT) 30 % HT si aucune autre subvention publique (plafond : 30 000 euros HT)	Le Département peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention. Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Acquisition de mobilier ou de matériel professionnel	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 5 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique	50% HT du budget d'acquisition (plafond : 3 000 euros HT)	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024)
Enrichissement du fond documentaire	50 % du budget d'acquisitions inscrit au budget primitif de la collectivité (plafond : 2 000 euros HT) sous condition d'un maintien du budget d'acquisition entre l'année N-1 et l'année N.	Aide accordée une fois dans le cadre du présent dispositif (2022-2024) (conditionnée à la validation d'une opération de désherbage contrôlée par la médiathèque départementale)
Informatisation initiale	Prise en charge à 100% par le Département	Aide accordée si la médiathèque-bibliothèque est considérée comme normative depuis au moins 3 ans

Article 4 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la commune ou l'E.P.C.I doit avoir conventionné avec le Département en tant que membre du réseau départemental de lecture publique et avoir établi un contrat d'objectifs triennal quant à sa politique de lecture publique.

Article 5 – TYPES DE DEPENSES ELIGIBLES

Pour les projets de réhabilitation et d'extension : travaux de gros œuvres et de seconde œuvre

Pour les projets d'acquisition de mobilier et de matériel : acquisition de mobilier tels que du rayonnage, des bacs, des tables, des chaises, des chauffeuses, une banque d'accueil et des matériels professionnels spécifiques aux bibliothèques-médiathèques permettant le bon fonctionnement de l'équipement.

Pour les projets d'acquisition ou de remplacement de matériel informatique et numérique : acquisition de matériels informatiques professionnels (PC, imprimante, vidéo projecteurs, borne wifi …) ou d'équipement numériques à destination du public (tablettes, liseuses, poste informatique, etc.)

Pour l'enrichissement du fond documentaire : acquisition d'ouvrages ou autres biens culturels (CD, DVD, jeux…) à même d'intégrer les collections d'une bibliothèque-médiathèque.

Article 6 - DEPOT DES DOSSIERS ET PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention doit être effectuée sur la plateforme dématérialisée du Département *Mes Démarches 06.* Cette demande dématérialisée devra comporter les pièces suivantes :

Pour les projets de rénovation, extension :

- La présentation du projet culturel et de fonctionnement de l'établissement ;
- Une note explicative du projet accompagnée du plan de financement HT (daté et signé) et du calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Tous plan nécessaire à la parfaite compréhension du projet
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante adoptant l'avant-projet de l'opération et arrêtant ses modalités de financement, ainsi que l'inscription budgétaire ;
- Le cas échéant, copie de l'arrêté d'attribution de la DGD "lecture publique" ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Pour les projets d'acquisition de mobilier et d'acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique

- Une note explicative du projet ;
- Le(s) devis de(s) l'entreprise(s) retenue(s) ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante sollicitant une subvention départementale et approuvant le montant global du projet;
- Un échéancier de réalisation ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Pour les projets d'enrichissement du fonds documentaire

- Une note explicative du projet avec échéancier de réalisation ;
- La délibération du conseil municipal ou de l'autorité délibérante fixant le budget d'acquisition pour l'année N ;
- Le budget réalisé des acquisitions en année N-1 ;
- Le Relevé d'identité postal ou bancaire.

Des pièces complémentaires peuvent être demandés au fur et à mesure de l'instruction.

Article 7 – SUIVI DES DOSSIERS

Le service de la médiathèque départementale assure l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ce dispositif. Il peut être sollicité par les demandeurs pour aider à la constitution des dossiers.

Article 8 – ENGAGEMENT CONCERNANT LA VALORISATION DES PROJETS

En sollicitant l'aide du Département, la commune ou l'EPCI s'engage à :

- afficher explicitement le soutien du Conseil départemental sur tout document de communication qu'ils seront susceptibles de diffuser ;
- transmettre au Département tous les éléments de présentation de la réalisation finale pour que ce dernier puisse les diffuser sur son site et ses publications ;
-participer à tout événement valorisant le projet soutenu ;
-informer le Département des dates d'inauguration éventuelle du projet réalisé ;
-s'associer à la dynamique de développement de lecture publique du Département.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119456-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 32

_____

CULTURE - CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS DE DEUX SCÈNES DE SPECTACLE VIVANT CONVENTIONNÉES D'INTÉRÊT NATIONAL : LE FORUM JACQUES PRÉVERT ET LA SCÈNE 55

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2021 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel, du patrimoine culturel et de la pérennisation de la lecture publique ;

Considérant la volonté du Département des Alpes-Maritimes exprimée à travers les objectifs de sa politique culturelle, de soutenir durablement la culture et les arts en tant qu'élément vital d'une société dynamique, créative, facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale, d'engager des actions en matière de solidarités territoriales, de

privilégier toute forme de médiation culturelle, dès le plus jeune âge, sans laquelle il ne saurait y avoir d'égal accès à la culture, de favoriser la création et la diffusion artistique, notamment le spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire maralpin ;

Vu le rapport de son président proposant la signature :

- d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) avec l'association Forum Jacques Prévert, titulaire de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse », l'Etat, la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et la commune de Carros ;

- d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2024) avec la commune de Mougins, représentant la scène 55, scène conventionnée d'intérêt national « art et création », l'Etat et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Culture, enseignement supérieur, recherche et affaires internationales, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la convention d'objectif triennale (2021-2023) avec l'association Forum Jacques Prévert :

- d'approuver la convention de partenariat et ses annexes à intervenir avec l'association Forum Jacques Prévert, l'Etat, la Région PACA et la commune de Carros, qui fixe les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel, les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée de 3 ans, dont le projet est joint en annexe ;

2°) Concernant la convention d'objectif quadriennale (2021-2024) avec la commune de Mougins pour la scène 55 :

- d'approuver la convention de partenariat et ses annexes à intervenir avec la ville de Mougins, l'Etat et la Région PACA, qui fixe les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel, les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée de 4 ans, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc118994-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 33

_____

BP 2022 - POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport, et notamment son article L113-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Considérant que les deux dernières années, marquées par la crise sanitaire due à la COVID-19, ont fortement dégradé les conditions de la pratique sportive sur le département ;

Considérant que les axes majeurs retenus par le Département visent à développer et promouvoir le sport et la pratique d'une activité physique, en apportant un soutien aux associations sportives, en participant à la promotion des manifestations sportives et en s'engageant sur des actions fortes à destination de la jeunesse dans le temps scolaire ou extrascolaire ;

Considérant ainsi qu'il est proposé pour l'année 2022, non seulement de reconduire plusieurs des actions mises en place sur le département depuis de nombreuses années en faveur du sport, mais surtout d'envoyer un signal fort de la reprise des activités avec l'organisation du premier « Festival Outdoor 06 » et de présenter les premiers aménagements des « grands cols connectés » ;

Considérant que l'entretien du patrimoine bâti vise à assurer performance, confort et sécurité tout en s'inscrivant dans la cadre de la politique GREEN Deal départementale ;

Considérant que suite au succès des 2 premières éditions du festival départemental d'astronomie de Valberg, son programme doit être renforcé afin d'en faire un lieu incontournable de l'astronomie ;

Vu le rapport de son président présentant pour l'année 2022 les axes d'intervention du Département dans le domaine du sport et de la jeunesse, s'articulant autour des trois volets suivants :

- les subventions sport et jeunesse ainsi que les participations aux accueils collectifs de mineurs et aux classes d'environnement ;

- les initiatives sportives départementales ;

- les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Sport, jeunesse et devoir de mémoire, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Subventions sports et jeunesse » :

- d'approuver pour l'année 2022, la poursuite de l'action du Département en faveur :

  - des accueils collectifs de mineurs et des classes d'environnement : maintien d'une participation financière par jour et par enfant aux organismes d'accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement et de classes d'environnement, selon les dispositions de la règlementation jointe en annexe relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse ;

  - des clubs sportifs et comités du département, des sportifs médaillés qui concourent au dynamisme du mouvement sportif azuréen, ainsi que des structures organisatrices de manifestations sportives ou intervenant dans le secteur de la jeunesse, selon les dispositions de la règlementation jointe en annexe ;

- d'approuver la nouvelle réglementation relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport et de la jeunesse intégrant plusieurs modifications à destination des sportifs et la création du Team 06 – Pékin 2022 ;

2°) Concernant le programme « Initiatives sportives départementales » :

- de maintenir une forte implication du Département au travers des quatre axes suivants, à savoir les dispositifs « voile et mer », « ski scolaire », « natation haut pays » et « escalade et activités connexes » ;

- d'approuver l'organisation dans les Alpes-Maritimes du 1er « Festival Outdoor 06 », du 29 avril au 1er mai 2022, dans le cadre du programme de coopération INTERREG V-A France Italie Alcotra ;

- d'approuver la mise en œuvre des aménagements prévus pour le déploiement des « grands cols connectés » ;

3°) Concernant le programme « Écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer » :

- d'approuver la reconduction des offres de séjours pour les enfants de 6 à 12 ans et les collégiens ;

4°) Concernant l'entretien et travaux dans les écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer :

- d'adopter l'ensemble des opérations articulées dans ce programme ainsi que les propositions budgétaires afférentes ;

- d'engager la mise en œuvre des procédures de déclarations de projets nécessaires ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

  - signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;

  - lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publiques ou hydraulique...) et de signer les tous les actes qui en découlent ;

  - solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;

  - solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités

territoriales et leurs établissements...) et signer les conventions en découlant ;

- lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

5°) d'approuver l'organisation de la 3ème édition du festival départemental d'astronomie à Valberg ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision utile à la mise en œuvre de ces programmes ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

REGLEMENTATION

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE

DE LA POLITIQUE EN FAVEUR

DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

I – SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE

Conditions générales

- le Département peut accorder son concours financier aux organismes intervenant dans le domaine du sport et de la jeunesse lorsque leur activité présente un intérêt départemental ;
- les subventions sont votées exclusivement sur demande expresse ;
- les demandes peuvent être présentées par des associations lorsqu'elles sont déclarées en préfecture faisant l'objet d'une inscription au journal officiel depuis plus d'un an à la date du dépôt du dossier ;
- les associations doivent posséder leur siège dans les Alpes-Maritimes ;
- les associations doivent être immatriculées au répertoire SIRENE ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération agréée par le ministère en charge des Sports ;
- les clubs qui bénéficient d'une aide départementale s'engagent à communiquer le soutien que leur apporte la collectivité, à afficher ce concours dans leurs publications et lieux de pratique ;
- les subventions sont règlementairement conventionnées pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, cependant la collectivité fixe ce montant à 3 000 € pour les aides à l'organisation de manifestations sportives et 10 000 € pour les aides au fonctionnement ;
- les conventions précisent l'objet, le montant et les éventuelles conditions spécifiques d'utilisation de la subvention attribuée ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent au contrôle de l'utilisation des crédits consommés ;
- délégation est donnée à la commission permanente pour fixer chaque année les différents montants individuels.

A- LES SUBVENTIONS SPORTIVES

1 - Les subventions de fonctionnement

a) Le sport professionnel, les clubs phares et les clubs nationaux :

Ils représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département. Les clubs qui bénéficient d'une aide départementale sont ceux qui évoluent au meilleur niveau de leur discipline au plan national.

a / 1 - *Les clubs professionnels du 06 avec statut associatif ou SASP*

Une aide financière peut être accordée sous forme de subvention aux associations ou aux sociétés qu'elles constituent en application des articles L.122-1 à L.122-11 du code du sport pour des missions d'intérêt général telles que définies par l'article R.113-2 du code du sport : formation scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, actions de cohésion sociale, amélioration de la sécurité du public et prévention de la violence dans les enceintes sportives. Des contrats de prestations de services peuvent être passés pour l'achat de places dans les enceintes sportives, l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, l'apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication. Ces associations ou sociétés doivent évoluer dans un championnat géré par une ligue sportive professionnelle.

Les associations sportives ou sociétés participant à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire. Les structures sportives rattachées à une ligue sportive professionnelle, et ayant l'obligation dans ce cadre d'avoir un centre de formation, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire si le centre est agréé par le ministère en charge des Sports.

a / 2 - *Les clubs phares*

La possibilité d'être désigné comme « club phare » du département est offerte aux clubs dans les disciplines dans lesquelles la pratique du haut niveau est reconnue par le ministère en charge des Sports. La collectivité retient comme « club phare », les clubs qui possèdent une équipe qui représente l'excellence départementale.

Peuvent être considérés comme tels, uniquement les clubs qui font partie :

- des trois premières divisions d'une fédération comportant au minimum cinq niveaux nationaux de compétition ;
- des deux premières divisions pour les fédérations qui comptent quatre niveaux nationaux de compétition ;
- du niveau national le plus élevé d'une fédération qui comporte au plus, trois degrés de compétition ;
- des 20 premiers clubs d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive ;

Les clubs phares qui participent à une coupe ou un championnat européen, pourront bénéficier d'une subvention complémentaire.

a / 3 - Les clubs nationaux

Le Département retient comme « clubs nationaux », les clubs évoluant dans un championnat national mais qui ne remplissent pas encore les conditions requises pour être reconnus comme club « phare » ou « pro ».
Peuvent être considérés comme tels, les clubs qui font partie :

- des deux dernières divisions d'une fédération comportant entre trois et cinq niveaux nationaux de compétition ;
- de la dernière division d'une fédération comportant deux niveaux nationaux de compétition ;
- des clubs classés de la 21ème à la 80ème place d'une fédération où s'applique un classement national en fin de saison sportive.

Les clubs omnisports, qui possèdent une ou plusieurs section(s) pouvant être classée(s) dans les catégories « clubs phares » ou « clubs nationaux », bénéficient de la règlementation relative à leur niveau de pratique pour la section concernée, les autres sections bénéficiant de la règlementation relative aux associations sportives.
Pour les clubs unisports qui possèdent plusieurs équipes pouvant être définies comme « phares » ou « nationales », seule celle évoluant au plus haut niveau sera concernée par cette règlementation.

b) Les clubs sportifs :

Le Département favorise l'accès aux sports et aux animations au travers de son soutien aux associations sportives qui, par leurs actions quotidiennes d'encadrement, impulsent les valeurs essentielles véhiculées par le sport auprès des jeunes : respect, partage, discipline.

Le calcul du montant de la subvention dépend du nombre de licences sportives annuelles délivrées sur la base de la saison sportive clôturée. En zone urbaine, l'association doit avoir au moins 10 licenciés afin que sa demande de subvention soit prise en compte, contre trois en zone rurale.

Le crédit par licencié est fixé, pour les clubs urbains, à 15 € par licencié jeune (moins de 18 ans) et 5 € pour les licenciés adultes (18 ans et plus) et 50 € pour les licences handisport et sport adapté ; pour les clubs ruraux, à 20 € par licencié jeune et 10 € pour les licenciés adultes et 60 € pour les licences handisports et sport adapté.

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés ayant la qualité de sportifs de haut niveau inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Relève », « Collectif national », « Senior », « Reconversion » et « Elite ».

Les clubs de ski et de voile sont traités dans le cadre des dispositifs départementaux « mer et voile » et « montagne et ski ».

c) Les résultats sportifs des clubs

Une dotation complémentaire sera attribuée lorsque la structure dispose de licenciés valides ou handicapés qui accèdent à des podiums internationaux (championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux olympiques), dans des sports et disciplines de compétition où une sélection nationale est présentée par une fédération sportive membre du Comité national olympique sportif Français ou Comité paralympique sportif français et dans des sports présents au programme d'une manifestation internationale organisée sous l'égide du Comité international olympique et paralympique.
Seules les disciplines de haut niveau seront prises en compte.

Pour les années olympiques, dans le cadre du Team06, une subvention complémentaire sera versée aux clubs dans les conditions ci-après :

- Par athlète susceptible d'être sélectionné, une aide de 5 000 €, dont 2 500 € doit bénéficier à l'athlète ;
- Par athlète sélectionné, une aide de 2 500 € qui doit bénéficier à l'athlète ;
- Par médaille, 5 000 € pour l'or, 3 000 € pour l'argent et 2 500 € pour le bronze.

d) Les comités :

Les comités départementaux, organes départementaux des fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département. Un soutien financier peut leur être accordé pour mener à bien leurs missions de coordination de l'ensemble des clubs, de formation des jeunes et des cadres, et de prise en compte de la pratique du sport par les personnes handicapées.

Une structure spécifique concerne le ski, ainsi le comité régional de ski Côte d'Azur est considéré au même titre que les comités départementaux.

e) Les organismes d'intérêt général du secteur sport :

Peuvent être reconnus comme tels et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers dont le rôle social, éducatif ou culturel renforce de manière souvent complémentaire celui des associations sportives.

Une priorité est donnée à ceux dont l'activité concerne la médecine sportive, l'emploi et l'insertion sociale des 16 à 25 ans, l'animation socio-éducative et les pôles espoirs fédéraux, les projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

f) Les manifestations sportives :

Le Département pourra soutenir les manifestations d'envergures organisées sur le territoire des Alpes- Maritimes.
Pour chaque opérateur et par année, une seule manifestation pourra faire l'objet d'une subvention départementale. Le demandeur doit être l'organisateur déclaré.

g) Les Ambassadeurs du Sport 06 – AS 06 :

Le Département souhaite valoriser la jeunesse des Alpes-Maritimes en récompensant les jeunes sportifs Champions de France et potentiellement promis à un bel avenir, au travers d'un partenariat sportif.

Chaque jeune retenu, qui répondra aux conditions d'éligibilité, deviendra un Ambassadeur du Sport 06.

Les conditions pour devenir Ambassadeur du Sport 06 sont les suivantes :

- être né entre le 01/01/2003 et le 31/12/2010 compris ;
- avoir obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline d'une Fédération agréée par le ministère en charge des Sports durant l'année civile (sport individuel ou collectif) ;
- être licencié dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes.

Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif.

2 - <u>Les subventions d'investissement</u>

Le Département soutient, au travers de son programme d'aide à l'investissement, les organismes propriétaires ou assurant officiellement la gestion d'établissements et sites sportifs, intervenant dans le domaine du sport lorsque leur activité présente un intérêt départemental. Les ligues ne sont pas concernées du fait qu'elles sont du ressort de la collectivité régionale.

La commission permanente précisera les modalités et le niveau d'intervention du Département.

Un seul dossier pourra être subventionné chaque année. Si plusieurs demandes sont faites au sein du dossier, le demandeur devra les hiérarchiser, qu'elles relèvent du même type d'aide ou d'aides différentes. Dans le cadre du projet pour lequel une aide est sollicitée, seules les dépenses du bénéficiaire postérieures au vote de la subvention seront prises en compte. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la commission permanente si l'opération présente un caractère marqué à la fois d'urgence et d'imprévisibilité.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué, en lien avec le montant alloué par la collectivité.

La présente règlementation s'applique sous réserve des disponibilités budgétaires consacrées à chaque type d'aide.

Le montant maximal de subvention est calculé pour chaque type d'aide par application des taux suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 30 % pour le matériel de transport collectif et pour les bateaux de sécurité et le matériel spécifique à la pratique des activités ski et voile.

  La dépense subventionnable est limitée à 30 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

  Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement. Dans le cas contraire, <u>un remboursement,</u> au prorata de la durée d'amortissement restant, devra être effectué auprès du Département.

- 40 % pour les travaux de construction ou d'amélioration des enceintes sportives, la mise aux normes de sécurité ou d'hygiène de ces enceintes, ainsi que les équipements visant à améliorer la sécurité lors de la pratique sportive. La dépense subventionnable est limitée à 60 000 € TTC. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée.

Ces taux sont majorés de 10% pour l'achat de tout matériel spécifique favorisant la pratique sportive des personnes handicapées. Ces taux s'appliquent aux dépenses HT pour les demandes présentées par les associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

A réception de la facture finale acquittée, le solde de la subvention sera annulé.
L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subvention supérieur à 80 % du prix d'achat.

B – LES SUBVENTIONS AU SECTEUR DE LA JEUNESSE

1- Les participations départementales aux accueils collectifs de mineurs (ACM)

Période d'apprentissage, d'éducation et de loisirs, le temps extra-scolaire reçoit le soutien du Département selon un dispositif accordant diverses participations aux associations organisatrices, aux communes, aux syndicats de communes, aux caisses des écoles, aux établissements publics communaux, pour l'organisation de séjours en classes de découverte et d'environnement, en séjours de vacances et d'accueils collectifs de mineurs avec hébergement ou pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les dispositions présentées ci-dessous s'appliquent en compensation des frais de fonctionnement, aux institutions et organismes suivants :

- les associations loi 1901;
- les caisses des écoles des communes de moins de 20 000 habitants ;
- les communes de moins de 20 000 habitants et leurs établissements publics ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 0000 habitants ;
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, dès lors qu'ils agissent pour le compte de communes de moins de 20 000 habitants, et pour elles seules.

Les demandes de financement doivent respecter strictement les indications ci-dessous, et dans le cas contraire, seront considérées comme non éligibles à l'aide sollicitée.

- les accueils et séjours susceptibles d'être financés sont obligatoirement organisés dans le département, pour des enfants résidant dans les Alpes-Maritimes (même si le siège de l'organisateur est situé hors 06, par dérogation aux conditions générales exposées au I du présent rapport) ;
- le demandeur a pour obligation d'informer au préalable le Département de ses prévisions d'accueil et de séjours, qui feront l'objet de futures demandes de l'aide financière départementale, permettant ainsi d'éventuels contrôles sur place ;
- pour toutes ces aides, les demandes devront impérativement être accompagnées des imprimés téléchargeables sur le site internet : www.departement06.fr, dans la version disponible au moment de la demande ;
- la date limite pour l'envoi des demandes d'aide est fixée à 6 mois après la réalisation de l'action ouvrant droit à participation.

Des indications complémentaires, nécessaires à la recevabilité des dossiers, sont précisées ci-dessous pour chaque aide sollicitée.

Les diverses participations sont calculées de la manière suivante :

a) - Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement :

En classes de découverte :

Une participation aux frais d'accueil des enfants est accordée aux organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours, sur demandes expresses et présentation de factures portant mention de la participation départementale.

Ce dispositif se limite à l'accueil des enfants scolarisés dans le Département, dans les écoles maternelles, élémentaires ou dans les collèges publics, et privés sous contrat.

Les séjours pris en compte sont d'une durée comprise entre 4 et 15 jours qui se déroulent dans des locaux agréés par les services locaux du ministère de l'Éducation nationale dans les limites du département.

La participation du Département est de 8 € par jour et par enfant pour une classe de découverte habituelle.

NB : les classes de découverte accueillies dans les locaux départementaux des écoles de neige, d'altitude et de la mer ne sont pas concernées par ce dispositif.

En séjours de vacances :

5 € par jour et par enfant sont versés sur demande expresse des organisateurs locaux pour des séjours qui se déroulent exclusivement durant les vacances scolaires, et qui sont déclarés auprès du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour des centres situés dans les limites du département.

Les séjours doivent être organisés dans le strict respect des dispositions fixées par le Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection des mineurs accueillis à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. Les séjours concernés au titre de la réglementation SDJES sont : les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours « chantiers de bénévoles », et l'accueil de scoutisme. Par contre, les « activités accessoires », (ex : mini-camps), relèvent de l'accueil de loisirs, voir ci-dessous.

Le versement se fait sur présentation de l'ensemble des factures portant mention de la participation départementale à des organisateurs qui s'engagent de manière contractuelle à diminuer d'autant le prix de vente des séjours aux familles.

NB : les séjours de vacances organisés par les écoles départementales des neiges et de la mer font l'objet d'une réglementation spécifique.

b) - Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ALSH) organisés durant les vacances scolaires :

Seuls les accueils de loisirs organisés durant les vacances scolaires peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière.

En accueil de loisirs (ALSH), une participation départementale de 1,20 € par jour et par enfant est versée sur demande expresse et sur présentation d'un état hebdomadaire et nominatif des enfants présents par date et par jour. Les « activités accessoires » (ex : mini-camps) sont financées sur cette même base, 1,20 € par jour et par enfant.

Seules sont prises en compte les présences effectives portant sur une journée complète, la journée s'entendant comme débutant au maximum à 9 heures jusqu'à 16 heures au minimum.
Les demandes de versement doivent être assorties d'une habilitation délivrée par le SDJES.

2) Les subventions aux organismes d'intérêt général du secteur de la jeunesse :

Peuvent être reconnus comme tels et demander à bénéficier d'une subvention de fonctionnement, les associations ou organismes divers ayant un rôle social, éducatif ou culturel auprès de la jeunesse, et porteurs de projets originaux susceptibles de valoriser les spécificités locales en fonction de l'intérêt qui en résultera pour le Département.

3) - Les subventions d'investissement destinées aux équipements gérés par les Œuvres sociales de jeunesse et de vacances (OSJV) :

Elles sont réservées aux seules associations déclarées dans les Alpes-Maritimes qui sont propriétaires ou gestionnaires d'établissement de centres de vacances et réalisant des accueils collectifs de mineurs situés dans le département 06, bénéficiant des habilitations correspondantes pour l'accueil d'enfants et d'adolescents. Une seule opération est prise en compte par exercice comptable. La dépense subventionnable du projet est de 80 000 € TTC maximum.

Un marquage aux couleurs du Département (fourni par ses services) devra être effectué en lien avec le montant alloué par la collectivité.

Le montant de subvention est calculé par application des taux maximum suivants aux dépenses prévisionnelles :

- 40 % du montant TTC des travaux de gros œuvre, sécurité et réhabilitation. Le tiers dispose de deux ans à la date du vote de l'attribution de l'aide pour transmettre la facture acquittée ;
- 30 % du montant TTC de l'achat de moyens de transport collectif. Le tiers dispose de deux ans à partir de la date d'envoi de la notification pour transmettre la facture acquittée.

Dans le cadre du projet pour lequel une aide est sollicitée, seules les dépenses du bénéficiaire postérieures au vote de la subvention seront prises en compte.

Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la Commission permanente si l'opération présente un caractère marqué à la fois d'urgence et d'imprévisibilité ou pour des raisons économiques.

Pour le matériel de transport, les véhicules ne pourront être vendus durant la période d'amortissement, dans le cas contraire, un remboursement au prorata de la durée d'amortissement restant devra être effectué auprès du Département.

L'ensemble des aides publiques ne pourra conduire à un montant global de subventions supérieur à 80 % du prix d'achat.

Le montant de dépenses est considéré HT pour les demandes présentées par des associations à double comptabilité qui récupèrent la TVA.

II - LES INITIATIVES SPORTIVES DEPARTEMENTALES

A - AU TITRE DE LA MER

1 – La voile scolaire :

Le Département finance les heures d'enseignement collectif de voile dispensées aux collégiens dans le cadre de l'EPS (Éducation physique et sportive) par les moniteurs salariés des bases nautiques conventionnées. Celles-ci devront être agréées par le ministère en charge des Sports et/ou affiliées à la Fédération française de voile. Il s'agit de séances de voile d'une durée maximale de 3 h, réalisées dans le respect des normes fixées par le code du sport ainsi que par l'arrêté ministériel du 9 février 1998 modifié relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).

Si un seul moniteur intervient sur une séance, une somme complémentaire de 50 € sera versée au prestataire pour l'utilisation d'une embarcation pneumatique par un enseignant à des fins pédagogiques et de sécurité.

Trophée des collèges : le Département octroie à l'UNSS une aide pour la prise en compte des frais de transport de l'année scolaire en cours, et ce sur facture, pour un montant maximum de 4 500 €.

2 – Handi Voile 06 :

Il s'agit de séances de voile d'une durée comprise entre 1 heure 30 et 3 heures de navigation effective. Les séances réservées aux personnes en situation de handicap ne peuvent se dérouler qu'au sein de bases nautiques conventionnées et/ou affiliées à la Fédération française de voile et sur demande expresse des organismes qui les encadrent. Seuls des groupes d'au moins quatre personnes réunies pour une même et seule séance, peuvent bénéficier de la gratuité offerte par le dispositif Handi Voile 06.

Chaque personne handicapée pourra bénéficier de 8 séances au maximum par an.

Ces séances ne devront donner lieu à aucun financement public ou privé complémentaire.

La contribution du Département est de 32 € par heure d'intervention d'un moniteur rémunéré, titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques et sportives de niveau IV ou supérieure, ayant la spécialité voile, conformément à l'article L212-1 du code du sport, et listée dans l'annexe II-1 (art A212-1).
A cette contribution, s'ajoute un forfait de 30 € par séance lorsque celle-ci justifie l'utilisation d'une des embarcations collectives du prestataire.

3 – La voile de haut niveau :

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior », « Relève », « Collectif national » et « Espoir », licenciés dans un club du département se verront proposer un contrat de prestation de communication.

B - AU TITRE DE LA MONTAGNE

1 - Le ski scolaire et le mercredi

Le Département offre aux enfants des communes rurales, aux collégiens de l'arrière-pays et aux élèves du lycée de la montagne, la gratuité des cours de ski collectifs dans le temps scolaire (séances d'EPS : Éducation physique et sportive) sur la période de janvier à avril. Ainsi, pour les séances organisées à la demi-journée, la prise en charge est de 2h de cours de moniteur ESF par semaine. Pour les séances organisées à la journée, la prise en charge est de 4h de cours de moniteur ESF par semaine ainsi qu'une participation aux frais de repas de 10 € par enfant sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un restaurateur de la station.

Le Département participe aux frais de transport vers les pistes sur la base de 10 € par enfant et par sortie pour les écoles primaires ainsi que les associations sportives scolaires. Le déplacement des collégiens est totalement pris en charge.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

Pour les enfants des communes ne pouvant bénéficier du ski sur le temps scolaire, le Département prend en charge pour un groupe maximum de 50 enfants par commune et par mercredi de janvier à avril, 4 h de cours de moniteur ESF ; 10 € par enfant et par sortie pour la participation aux frais de repas sur présentation d'une facture acquittée auprès d'un restaurateur de la station ; 10 € par enfant et par sortie pour la participation au transport. En fonction des disponibilités, les skis chaussures et bâtons seront mis à disposition pour la saison.

2 – Le ski de haut niveau

Les sportifs de haut niveau non professionnels inscrits par le ministère en charge des Sports sur les listes « Elite », « Senior », « Relève », « Collectif national » et « Espoir », licenciés dans un club du département se verront proposer un contrat de prestation de communication.

3 – Le plan escalade et activités connexes

Le Département offre aux collégiens des sections sportives escalade, ski et escalade, activités physiques de pleine nature option montagne ainsi qu'aux élèves scolarisés en pôle d'excellence sportive montagne, la gratuité d'accès au pôle sports de montagne situé à Saint-Martin-Vésubie, dans le cadre de séances d'éducation physique et sportive organisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à raison de l'équivalent d'une journée par classe et par année scolaire.

Le transport des collégiens est pris en charge pour la réalisation de ces séances par le service de l'éducation du Département. Le

Département offre aux écoles primaires des séances découvertes au pôle sports de montagne réalisées sur le temps scolaire.

Cette prise en charge est plafonnée à 10 séances découverte d'1 heure 30 par école et par année scolaire. Le transport des écoliers est pris en charge pour ces séances par le Département.
La distance entre l'établissement scolaire et le pôle sports de montagne à Saint-Martin-Vésubie ne doit pas représenter un transport supérieur à une heure et trente minutes aller-retour.

4 – Le plan natation Haut pays

Il favorise l'accès au « savoir nager » pour les écoliers et les collégiens du haut pays sur le temps scolaire.

Les établissements scolaires doivent disposer d'une piscine accessible sur le temps scolaire réservée à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. La distance entre l'établissement scolaire et la piscine ne doit pas représenter un temps de transport supérieur au temps de pratique, sauf dérogation de l'Inspection Académique.

Le Département finance les entrées par séance et par groupe dans la limite de 10 séances par classe pour les élèves de CM1, CM2 et 6ème (cycle 3) par année scolaire. Le Département assure la prise en charge du transport correspondant à ces séances.

Le Département règlera les factures des activités natation directement aux piscines concernées par le dispositif et au transporteur après vérification du service fait.

III - LES ECOLES DEPARTEMENTALES

Les écoles départementales accueillent trois types de séjours : séjours d'intégration pour les collèges, classes découverte et séjours de colonies.

1 – Les séjours des collégiens :

L'accès aux écoles départementales de montagne est ouvert depuis septembre 2017 aux classes des collèges (publics et privés sous contrat) selon deux modalités :

- séjours d'intégration de 3 jours ;
- séjours de découverte de 5 jours.

Une participation de 25,00 € par enfant et par jour sera facturée par le Département. Il appartiendra aux établissements en fonction de ses spécificités, de déterminer la quote part à la charge des familles :

Aides destinées au financement des séjours des collégiens :

Pour des séjours de 5 jours consécutifs minimum, une réduction du montant demandé aux familles pourra être appliquée sur les mêmes critères que ceux fixés pour les classes de découverte de niveau primaire : l'aide n'est pas versée à la famille mais consiste en une réduction du montant de la participation demandée pour le séjour.

Cette aide sera possible si la participation des familles est au minimum de 15 € par jour.

Le montant de la réduction de prix est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA, calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, prestations sociales comprises, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Participation des familles ≥ 15 € par jour	Pourcentage de la prise en charge	Montant de la réduction accordée pour un séjour de 5 jours uniquement
Quotient familial compris entre 0 et 400 €	60 %	45 €
Quotient familial compris entre 401 et 600 €	40 %	30 €
Participation des familles < 15 € par jour	Aucune réduction accordée	

2 – <u>Les classes de découverte :</u>

Les classes de découverte s'adressent à tous les enseignants du 1er degré des Alpes-Maritimes intervenant du CP au CM2.

Les séjours de ski ainsi que certains séjours à l'école de la mer sont réservés aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Les tarifs par enfant et par jour :

Classes de découverte (hors transport)	toute période
Participation des familles	15,00 €
Participation des communes	11,50 €

Le coût du transport est supporté par les classes qui, soit s'acquitteront du prix du trajet sur la base d'un forfait de 500 € aller/ retour par classe transportée, soit organiseront elles-mêmes le transport.

Le départ anticipé d'un élève pour convenance familiale ne peut donner lieu à une réduction du montant du séjour. En cas d'interruption du séjour pour raison médicale attestée, ou en raison de circonstance exceptionnelle, les journées d'absence ne seront pas facturées.

Aides destinées au financement des séjours en classes de découverte :

Cette mesure a pour objet de soutenir les familles aux revenus les plus modestes afin de diminuer le coût des séjours en classes de découverte pour les enfants des écoles primaires. Elles ne sont pas versées à la famille mais viennent en déduction du montant de la participation demandée aux familles.

Le montant de la réduction de prix attribuée est basé sur le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA et est calculé ainsi : montant total des ressources mensuelles, y compris prestations sociales, divisé par le nombre de personnes du foyer.

Si le quotient est inférieur ou égal à 400 € mensuel, la réduction accordée sur la participation de la famille sera de 60 %, entre 401 et 600 € mensuel, la réduction sera de 40 %.

Les tarifs de pension des commensaux dans les écoles sont fixés comme suit :

	Tarifs repas	Tarifs nuitée avec petit déjeuner
Agents du Département	4 € déduction de 1,22 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466	Gratuit
Enseignant en visite et famille de l'enseignant		
Adulte	9 €	17 €
Enfants de – de 12 ans	5 €	9 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit
Toute personne autre qu'enseignant et agent du Département		
Adulte	11 €	30 €
Enfants de – de 12 ans	6 €	17 €
Enfants de – de 6 ans	Gratuit	Gratuit

3 – <u>Les séjours de vacances :</u>

Ces séjours sont ouverts aux enfants de 6 à 12 ans révolus et résidant dans les Alpes-Maritimes. Seuls les représentants légaux sont autorisés à inscrire leur enfant. Toute inscription qui ne respecterait pas cette condition sera considérée comme non recevable.

L'inscription définitive a lieu à réception du solde du paiement. Tout séjour impayé un mois avant le début du séjour sera considéré comme annulé.

Le remboursement, en cas d'annulation du séjour ou de départ anticipé de l'enfant, ne peut intervenir que sur présentation d'un certificat médical. Les modalités de calcul du remboursement s'établissent ainsi :

- départ de l'enfant avant midi : la journée fera l'objet d'un remboursement ;
- départ de l'enfant après-midi : la journée est due.

Face à un comportement inadapté et ne permettant pas la poursuite du séjour (violence, insultes, …) sur décision du directeur de la structure, les représentants légaux seront appelés à venir chercher leur enfant à l'école départementale. Dans cette hypothèse, aucun remboursement ne sera effectué.

Les tarifs par enfant et par jour :

Séjours de vacances (transport compris depuis Nice)	juillet/août	autres périodes
École de la mer	60,00 €	50,00 €
Écoles de neige et d'altitude	45,00 € (séjour débutant en juillet) 42,00 € (séjour débutant en août)	62,00 €

Les enfants des agents du Département bénéficient d'une réduction de 7 € par jour sur le prix des séjours de vacances.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119336-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 janvier 2022
Date de réception : 4 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 34

_____

BP 2022 - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que la politique de ressources humaines de la collectivité pour 2022 se caractérise par :

- la poursuite d'une démarche de maîtrise de la masse salariale avec la prise en compte des ajustements financiers obligatoires et des recrutements liés aux nouvelles missions au sein des services de la collectivité ;
- le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'ensemble des cadres d'emplois avec une 2ème phase de déploiement pour les personnels techniques des collèges sur 2022 ;
- le maintien des différentes mesures en faveur des agents départementaux ;
- l'accompagnement à la transformation numérique de l'administration avec des actions visant à l'encapacitation numérique des agents ;

- la complétude du schéma directeur de la politique ressources humaines de la collectivité avec la finalisation des lignes directrices de gestion en lien avec les directions ;
- une attention particulière portée aux conditions de travail des agents de la collectivité dans le cadre du contexte sanitaire et de la mise en œuvre du télétravail pérenne au sein des services départementaux ;

Considérant que l'évolution des besoins des services nécessite la création et l'adaptation d'emplois de la collectivité ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5 instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport social unique (RSU) ;

Considérant que le RSU est un nouveau dispositif permettant d'offrir aux employeurs publics de nouveaux outils de gestion des ressources humaines et d'évolution des organisations de travail ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport social unique dans la fonction publique, énumérant notamment les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le Rapport social unique ;

Vu la présentation au comité technique du 7 octobre 2021 des synthèses du Rapport social unique 2020 et des indicateurs relatifs à l'égalité ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu les délibérations prises les 12 décembre 2002 et 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale relatives au régime indemnitaire des agents départementaux et au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la convention de gestion entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en date du 19 octobre 2018 et son avenant n°1 prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de proroger ladite convention par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022, la prorogation précédente de 2 mois n'ayant pas permis d'étudier les modifications à apporter à la convention de gestion en prenant en compte les évolutions structurelles et organisationnelles de la MDPH liées notamment au déploiement progressif de la feuille de route MDPH 2022 dans le cadre des relations financières et de gestion entre le Département et la MDPH ;

Vu la convention d'utilisation du restaurant interentreprises du parc d'activités de Carros-Le Broc par les personnels du Parc routier départemental en date du 16 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention pour une durée de trois ans ;

Considérant que la paierie départementale a proposé au Département de lancer une démarche partenariale de contrôle allégé sur la chaîne de traitement des dépenses concernant la paye des agents départementaux, et que cette démarche s'inscrit dans la recherche d'amélioration continue de la performance des processus ;

Considérant qu'un travail d'audit conjoint a été réalisé et a permis de dresser les points forts et les points à améliorer au travers de recommandations (formalisation de procédures, renforcement de contrôles, cartographies de risques) et qu'afin de finaliser la démarche, le Département et la paierie départementale doivent conclure une convention de partenariat de contrôle allégé, qui comprend un plan d'actions issues des recommandations ;

Vu la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore en date du 12 août 2019 et son avenant n°1 ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la présentation de la politique de gestion des ressources humaines ;
- l'adaptation des emplois et la présentation du tableau des emplois de la collectivité ;
- la présentation du rapport annuel départemental sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- la présentation du Rapport social unique (RSU) 2020 ;
- la désignation des emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires (IHTS) ;
- la signature d'un avenant n°2 à la convention de gestion avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du 19 octobre 2018 ;
- la signature d'une convention de fréquentation par les personnels départementaux du restaurant interentreprises du parc d'activités de Carros-Le Broc avec l'association ASLLIC Restauration ;
- la signature d'une convention de contrôle allégé de dépenses de paye en partenariat avec la paierie départementale ;
- la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la présentation de la politique de gestion des ressources humaines :

- d'approuver la politique ressources humaines de la collectivité concernant la masse salariale, avec la prise en compte des dépenses obligatoires, de nouvelles missions au sein des services de la collectivité, la poursuite du déploiement du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois, le maintien des différentes mesures en faveur des agents départementaux, l'accompagnement de la transformation numérique et l'attention portée aux conditions de travail des agents de la collectivité ;

2°) Concernant l'adaptation des emplois et la présentation du tableau des emplois de la collectivité :

Pour les besoins du cabinet du Président

- d'autoriser la création, pour le recrutement de trois conseillers techniques auprès du Président en charge : du développement économique et de l'aménagement du territoire, des organismes externes et des questions sociales, dont les missions sont décrites en annexe, de trois emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction générale des services départementaux

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, créé par délibération de la commission permanente du 21 avril 2006, pour le recrutement d'un chargé de mission SMART Deal, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Pour les besoins de la direction de l'enfance

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 18 décembre 2020, pour le recrutement d'un coordinateur en charge de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels d'un poste du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux, inscrit au tableau des effectifs, pour le recrutement d'un pharmacien, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

- d'autoriser, la création, pour le recrutement de neuf chargés de mission en charge du suivi des dispositifs de protection de l'enfance, dont les missions sont décrites en annexe, de neuf emplois du cadre d'emplois des attachés territoriaux, ouverts aux contractuels dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération des candidats sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de leur expérience et de leurs diplômes ;

Pour les besoins de la direction de la culture

- d'autoriser l'ouverture aux contractuels, d'un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux, créé par délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2021, pour le recrutement d'un directeur de la culture, dont les missions sont décrites en annexe, dès lors qu'aucun agent titulaire ne présenterait le profil requis, étant précisé que dans cette hypothèse, la rémunération du candidat sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de son expérience et de ses diplômes ;

Concernant les emplois de la collectivité

- d'approuver le tableau des emplois budgétaires de la collectivité joint en annexe ;

- de prendre acte que des crédits nécessaires à la création de ces nouveaux emplois ainsi que pour le recrutement d'agents sans poste budgétaire, en tant que de besoin, de personnels vacataires, saisonniers, en renfort ou en remplacement de personnels titulaires absents dans les services départementaux, pour l'année 2022, sont inscrits au budget départemental ;

3°) Concernant la présentation du rapport annuel départemental sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- de prendre acte de la communication du rapport départemental annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe ;

4°) Concernant la présentation du Rapport social unique (RSU) 2020 :

- de prendre acte de la communication de la synthèse du Rapport social unique 2020, joint en annexe, étant précisé que ce document a été présenté au comité technique du 7 octobre 2021 ;

5°) Concernant la désignation des emplois ouvrant droit aux heures supplémentaires :

- de compléter les délibérations de l'assemblée départementale des 12 décembre 2002 et 21 décembre 2007 relatives au régime indemnitaire des agents départementaux et au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en précisant la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires, étant précisé que cette liste, jointe en annexe, pourra faire l'objet d'actualisation en fonction des nouvelles missions exercées par les agents départementaux et des besoins de services ;

6°) Concernant l'avenant n°2 à la convention de gestion avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du 19 octobre 2018 :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du 19 octobre 2018, ayant pour objet :

  - de préciser que le Délégué à la protection des données (DPO) du Département exercera également cette mission pour le compte de la MDPH ;
  - de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022 afin de permettre d'étudier les modifications à apporter à la convention de gestion en prenant en compte les évolutions structurelles et organisationnelles de la MDPH ;
    étant précisé que cet avenant a été présenté à la commission exécutive du 14 décembre 2021 de la MDPH ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la MDPH ;

7°) Concernant la convention d'utilisation du restaurant interentreprises du parc d'activités de Carros-Le Broc par les personnels du parc routier départemental, avec l'association ASLLIC Restauration :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du restaurant interentreprises du parc d'activités de Carros-Le Broc par les personnels du parc routier départemental, à intervenir avec l'association ASLLIC Restauration ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, d'une durée de trois ans, dont le projet est joint en annexe ;

8°) Concernant la convention de contrôle allégé de dépenses de paye en partenariat avec la paierie départementale :

- d'approuver la pertinence de la démarche initiée par la paierie départementale et les services du Département, démarche qui s'inscrit dans le cadre du renforcement du contrôle interne de la collectivité ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public pour le contrôle allégé des dépenses de paye, d'une durée de 3 ans à compter du 1er février 2022 , dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la paierie départementale ainsi que ses éventuels avenants ;

9°) Concernant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition 2019-2022 d'agents départementaux auprès du Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, à titre onéreux, dont le projet est joint en annexe, et ayant pour objet de modifier l'article 2 de ladite convention, en actualisant les missions de l'un des agents mis à disposition ;

10°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE – DESCRIPTIF DES POSTES

Missions d'un conseiller technique en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire

Au sein du cabinet du Président, il est le lien entre l'expression politique du Président et les actions portées par l'Administration départementale en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.
Il assure le lien entre l'exécutif et l'ensemble des acteurs socio-économiques œuvrant dans ces domaines : chambres consulaires, syndicats professionnels, cercles et réseaux d'entreprises et tous autres acteurs et partenaires institutionnels du développement économique et de l'aménagement du territoire.
Il rédige des courriers et des discours de l'élu lorsque le sujet s'y prête.

Missions d'un conseiller technique en charge des organismes externes

Au sein du cabinet du Président, il suit pour le compte du Président les grands organismes publics et parapublics liés au Conseil départemental des Alpes-Maritimes ou pour lesquels les enjeux sont stratégiques, notamment : la société d'économie mixte Habitat 06, l'Agence 06, le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) maralpin, le Comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur, le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, l'Association des Maires des Alpes-Maritimes.
Il analyse le fonctionnement de ces organismes et assure le suivi de leurs politiques, projets et réalisations opérationnelles afin d'en informer le Président, de le conseiller dans la prise de décision.
Il fait le relai de ces orientations auprès de ces organismes.
Il rédige des courriers et des discours de l'élu lorsque le sujet s'y prête.

Missions d'un conseiller technique en charge des questions sociales

Au sein du cabinet du Président, il est le lien entre l'expression politique du Président et les actions portées par l'administration départementale concernant les politiques sociales et de solidarité humaine notamment en matière d'insertion, d'autonomie et d'handicap, d'accompagnement des seniors, d'action sociale, de protection de l'enfance, de santé.
En externe, il assure le lien entre l'exécutif et l'ensemble des acteurs socio-économiques œuvrant dans ces domaines : syndicats professionnels, cercles et réseaux d'entreprises d'acteurs, partenaires institutionnels des politiques de solidarité humaine.
Il rédige des courriers et des discours de l'élu lorsque le sujet s'y prête.

Missions d'un chargé de mission SMART Deal

Au sein de la mission innovation, il pilote et anime les activités du groupe d'experts SMART Deal.
Il assure l'interface et facilite le suivi des projets avec les directions et services concernés.
Il propose des orientations innovantes ou des évolutions pour les projets du SMART Deal ou la politique innovation en général.
Il participe aux actions de communication sur la politique SMART Deal.

Missions d'un coordinateur en charge de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de l'aide sociale à l'enfance

Il s'assure pour les jeunes proches de la majorité de l'existence de l'élaboration d'un projet à l'autonomie.
Il recense les moyens mis en place par les services de l'État et par les partenaires institutionnels pour faciliter le passage à la majorité et éviter les sorties sèches.
Il travaille en transversalité avec les services de la direction de l'enfance et les territoires pour élaborer et piloter les outils de suivi des enfants concernés par ce risque.
Il anime et coordonne le dispositif de lutte contre les sorties sèches dans cette optique et élabore des outils de suivi permettant de piloter le dispositif.
Il veille au respect des indicateurs du Plan Pauvreté en concertation avec les services de l'État et plus particulièrement la direction départementale de la cohésion sociale.
Il prépare, organise et co-anime les réunions semestrielles partenariales de suivi du Plan Pauvreté avec les services de l'État compétents.

Missions d'un pharmacien

Il sécurise les pratiques professionnelles en lien avec le bon usage des médicaments.
Il optimise les marchés et l'approvisionnement en médicaments.
Il exerce une pharmacovigilance/matériovigilance et assure une traçabilité des produits médicaux.
Il gère les stocks, effectue les commandes de produits pharmaceutiques, vaccins.
Il organise et contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité.
Il apporte des conseils techniques en matière de produits pharmaceutiques pour les territoires et pour le siège en qualité d'expert du médicament.
Il assure une veille dans le domaine de compétence.

Missions d'un chargé de mission en charge du suivi des dispositifs de protection de l'enfance

Au sein de la direction de l'enfance, il assure le suivi et l'accompagnement de différents dispositifs de prévention et de protection de l'enfance : accompagnement éducatif en milieu ouvert, soutien aux enfants exposés aux violences familiales, interventions à domicile, insertion et autonomie des jeunes, suivi et évaluation des mineurs non accompagnés…
Il collabore à la politique publique de protection de l'enfance, accompagne et suit sa déclinaison opérationnelle au siège et en territoire et en contrôle la mise en œuvre en interne et par les opérateurs extérieurs.
Il effectue la mise en place d'outils d'évaluation, de suivi et de pilotage, de même que l'analyse des bilans d'activité, projets de service et d'innovation fournis par les opérateurs.
Il participe à différentes instances internes ou partenariales : comités de suivi, commission Trajectoire, rencontres techniques…

Missions d'un Directeur de la culture

Il conduit l'action de la direction de la culture pour mettre en œuvre une politique culturelle d'envergure, répondant aux missions départementales de solidarité territoriale et sociale, autour d'axes stratégiques.
Il favorise l'accès à une culture diversifiée et développe une offre culturelle au plus près du public.
Il valorise et préserve le patrimoine des Alpes-Maritimes.
Il soutient le tissu associatif et les structures culturelles (spectacle vivant, art visuel, cinéma…).
Il facilite l'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire.
Il permet l'accès au patrimoine archivistique pour le plus grand nombre.
Il développe des outils numériques innovants pour promouvoir la culture sous toutes ses formes.

ETAT DES EMPLOIS BUDGETAIRES - Assemblée du BP 2022

PERSONNELS PERMANENTS Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Total postes budgétaires après vote du 15 novembre 2021	Créations	Suppressions	Total postes budgétaires après vote Assemblée du BP 2022
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur Général Adjoint des Services	A	6			6
Collaborateur de cabinet	A	10			10
TOTAL EMPLOIS		17			17
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur territorial	A	9			9
Attaché territorial	A	253	12		265
Rédacteur territorial	B	414			414
Adjoint administratif territorial	C	781			781
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**1457**			**1469**
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur en chef	A	26			26
Ingénieur territorial	A	159			159
Technicien territorial	B	222			222
Agent de maitrise territorial	C	176			176
Adjoint technique territorial	C	696			696
Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	C	1048			1048
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**2327**			**2327**
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Secteur social					
Conseiller socio-éducatif territorial	A	24			24
Assistant socio-éducatif territorial	A	450			450
Educateur de jeunes enfants territorial	A	12			12
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	5			5
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1			1
Agent social territorial	C	4			4
SOUS-TOTAL (1)		496			496
Secteur médico-social					
Médecin territorial	A	60			60
Psychologue territorial	A	36			36
Sage-femme territoriale	A	21			21
Puéricultrice territoriale	A	77			77
Cadre de santé paramédical	A	28			28
Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial	A	4			4
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux	A	3			3
Infirmier territorial en soins généraux	A	71			71
Infirmier territorial	B	1			1
Technicien paramédical territorial	B	9			9
Auxiliaire de puériculture	C	33			33
Auxiliaire de soins	C	2			2
SOUS-TOTAL (2)		345			345
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		**841**			**841**
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des A.P.S.	A	1			1
Educateur des A.P.S.	B	8			8
TOTAL FILIERE SPORTIVE		**9**			**9**
FILIERE CULTURELLE					
Conservateur du patrimoine territorial	A	7			7
Conservateur de bibliothèque territorial	A	4			4
Attaché de conservation du patrimoine territorial	A	13			13
Bibliothécaire territorial	A	7			7
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	24			24
Adjoint du patrimoine territorial	C	50			50
TOTAL FILIERE CULTURELLE		**105**			**105**
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	5			5
Adjoint territorial d'animation	C	60			60
TOTAL FILIERE ANIMATION		**65**			**65**
TOTAL GENERAL		**4821**	**12**	**0**	**4833**

Contrats de projet	Catégorie	Total postes budgétaires après vote Assemblée du 15 novembre 2021	Créations	Total postes budgétaires après vote Assemblée du BP 2022
Attaché territorial	A	3		3
Ingénieur territorial	A	1		1
Technicien territorial	B	2		2
Technicien paramédical	B	2		2
Adjoint administratif	C	7		7
TOTAL Contrats de projets		**15**	**0**	**15**

Rapport Égalité Hommes ⚥ Femmes 2020

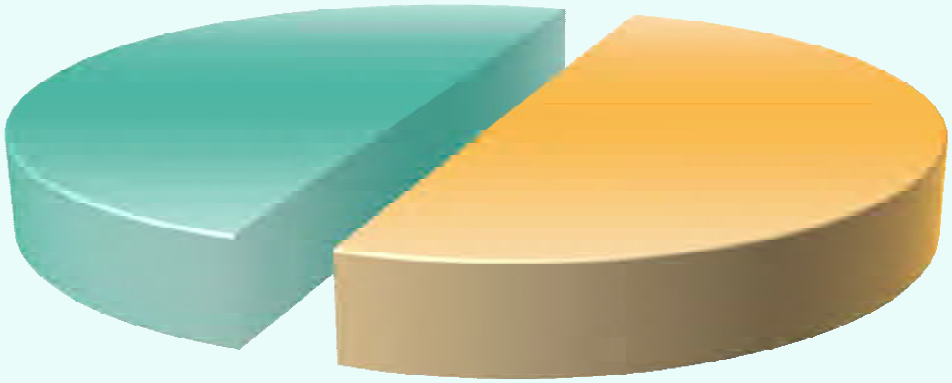

Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

« *Art. D. 3311-9.* – I. – En application de l'article L. 3311-3, le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le département.
« II. – **Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du département en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
« **Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.** Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.
« III. – **Le rapport présente les politiques menées par le département sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Politique des ressources humaines, synthèse des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle 2020

Politique départementale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2020

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 2 370 femmes et 1 449 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

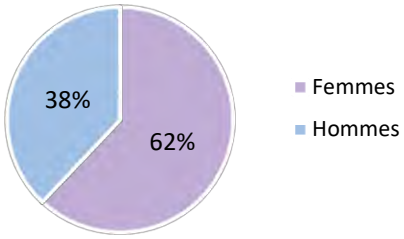

La collectivité emploie 6 agents sur emploi fonctionnel, dont 3 femmes et 3 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 1 226,0 fonctionnaires hommes
- 1 952,3 fonctionnaires femmes
- 217,9 contractuels hommes
- 303,4 contractuelles femmes

14 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 15 % des hommes

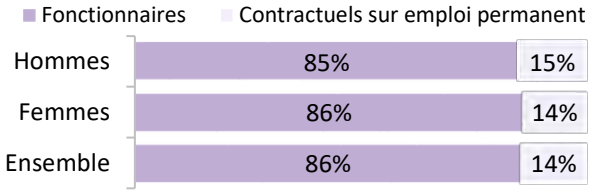

- **62 % des fonctionnaires sont des femmes et 38 % des hommes**
- **60 % des contractuels permanents sont des femmes et 40 % des hommes**

9 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 19 % des hommes

Au total, 71 agents en CDI sur 550 agents contractuels, soit 13 %

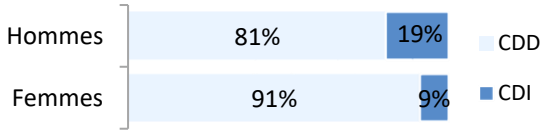

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

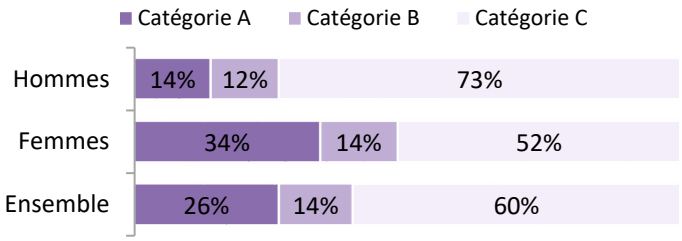

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	80%
	Catégorie B	65%
	Catégorie C	54%

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	86%	14%
Technique	35%	65%
Culturelle	63%	37%
Sportive	29%	71%
Médico-sociale	95%	5%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	65%	35%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des moniteurs-éducateurs et intervenants

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	100%
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	100%
Puéricultrices	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Psychologues	97%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

Agents de maîtrise	97%
Adjoints techniques	84%
Techniciens	83%
Administrateurs	73%
Ingénieurs en chef	71%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	51,03	39,01	**49,35**
Hommes	49,62	42,89	**48,60**

Pyramide des âges des fonctionnaires

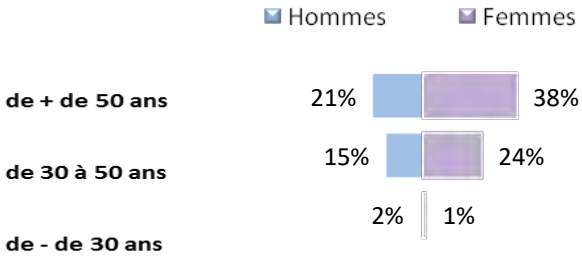

Pyramide des âges des contractuels permanents

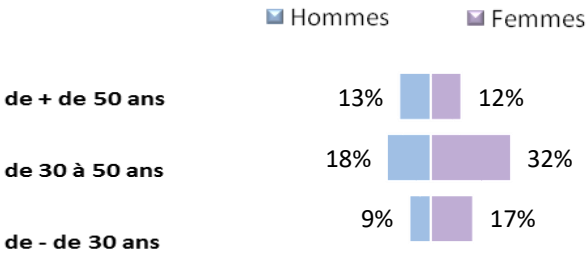

Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2020*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	44%
CAE/CUI	75%
Emploi aidé	22%

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020*

Répartition globale des emplois non permanents par genre

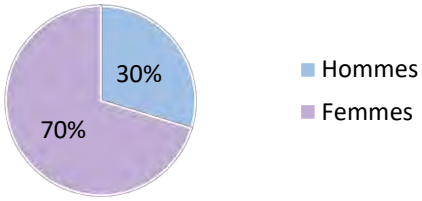

Évolution de carrière et titularisation

268 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 57% des nominations concernent des femmes

17 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 24% des nominations concernent des femmes

5 lauréats d'un concours nommés

dont 40% des nominations concernent des femmes

- Pour rappel, 62% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

Répartition des emplois à temps complet ou non complet

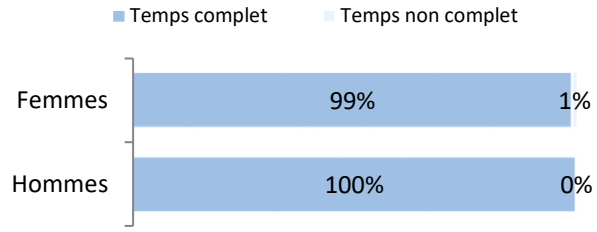

La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

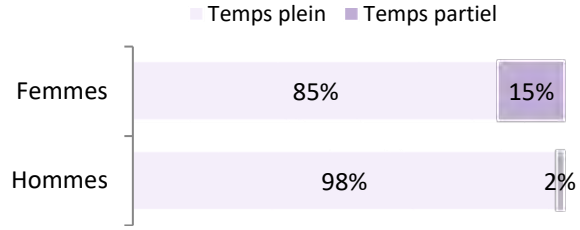

Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)

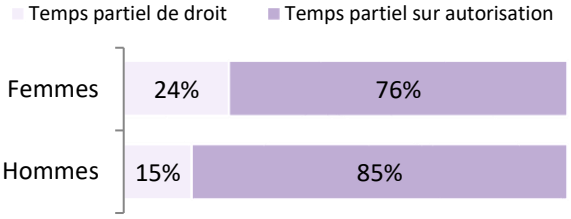

Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,51%**	**3,12%**
	Ensemble : 3,36%	
Taux d'absentéisme médical* *(absences pour motif médical hors congés maternité)*	**6,10%**	**5,24%**
	Ensemble : 5,78%	
Taux d'absentéisme Global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	**7,25%**	**5,49%**
	Ensemble : 6,58%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

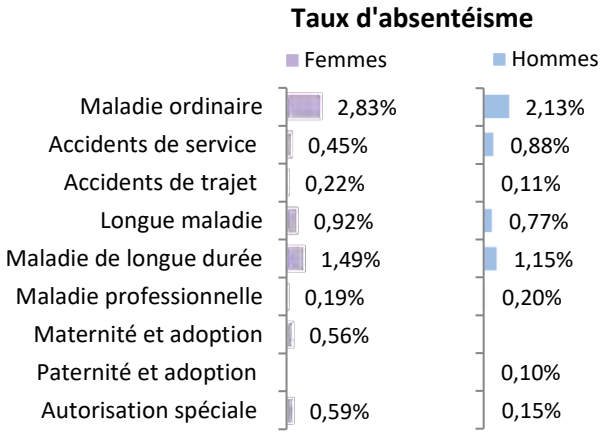

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2020

- En moyenne, 22,3 jours d'absence pour tout motif médical* en 2020 pour chaque femme présente dans la collectivité
  En moyenne, 19,1 jours d'absence pour tout motif médical* en 2020 pour chaque homme présent dans la collectivité

**Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle*
***Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels… Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- 45 congés maternité ou adoption en 2020
- 64 congés paternité ou adoption en 2020

196 accidents du travail déclarés en 2020

- 3,4 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2020
- 6,1 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2020
- Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 5945 jours d'arrêt
- Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 5252 jours d'arrêt

Formation

1 440 départs en formation concernant des agents permanents

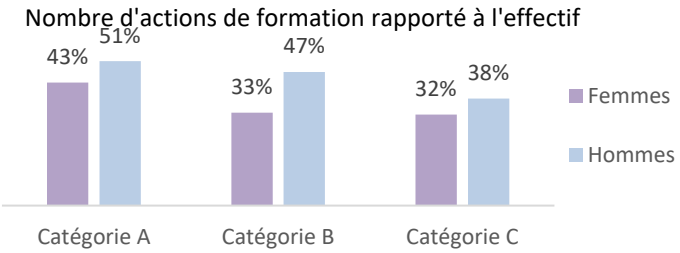

161 départs en formation pour les agents non permanents

61,5 % des départs en formation d'agents non permanents concernaient des femmes

Rémunérations (agents permanents)

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut

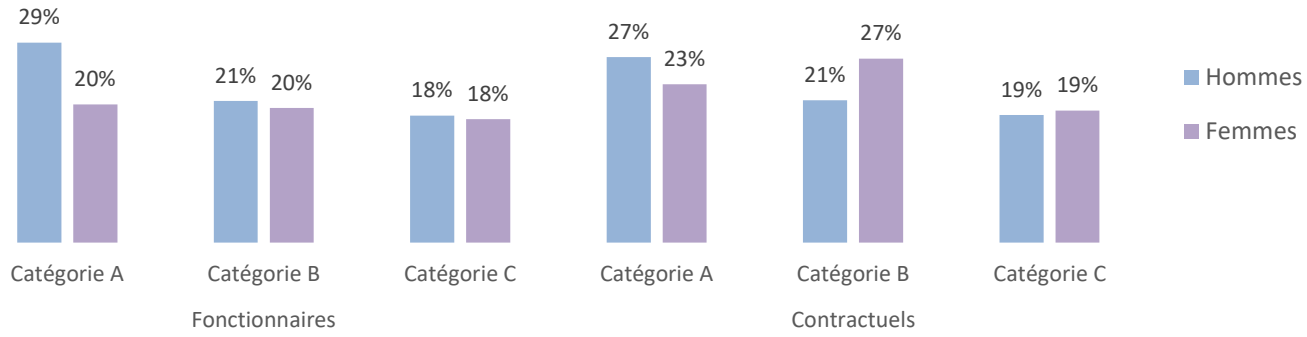

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la fillière

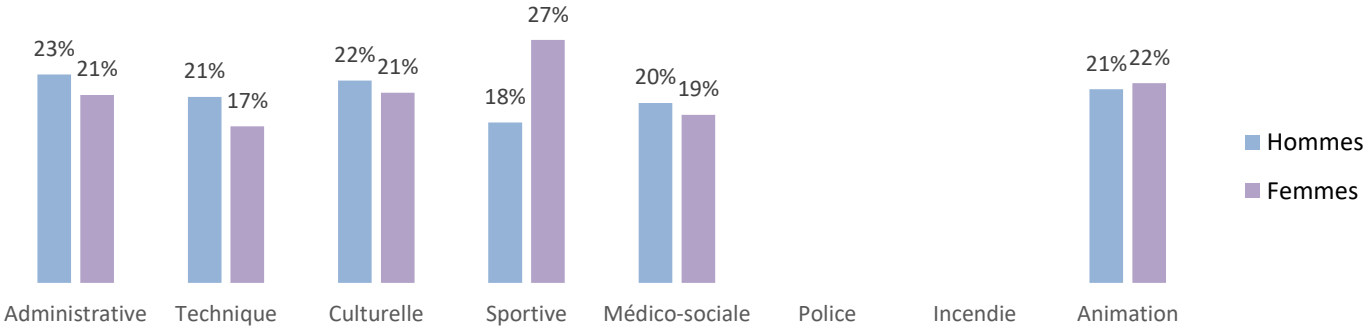

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la fillière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	25%	23%	21%	20%	21%	21%
Technique	33%	33%	21%	24%	18%	15%
Culturelle	22%	20%	19%	20%	23%	22%
Sportive			18%	27%		
Médico-sociale	20%	19%	15%	12%		21%
Police						
Incendie						
Animation				25%	21%	22%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut

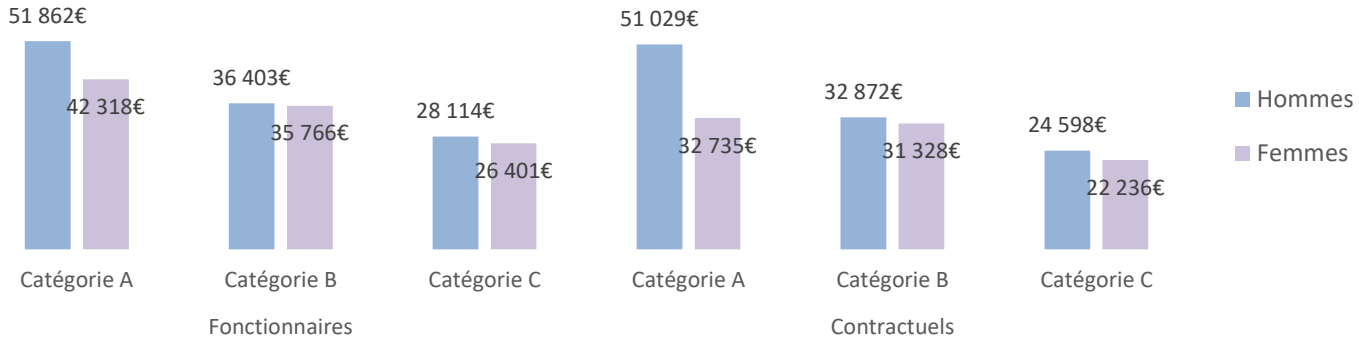

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

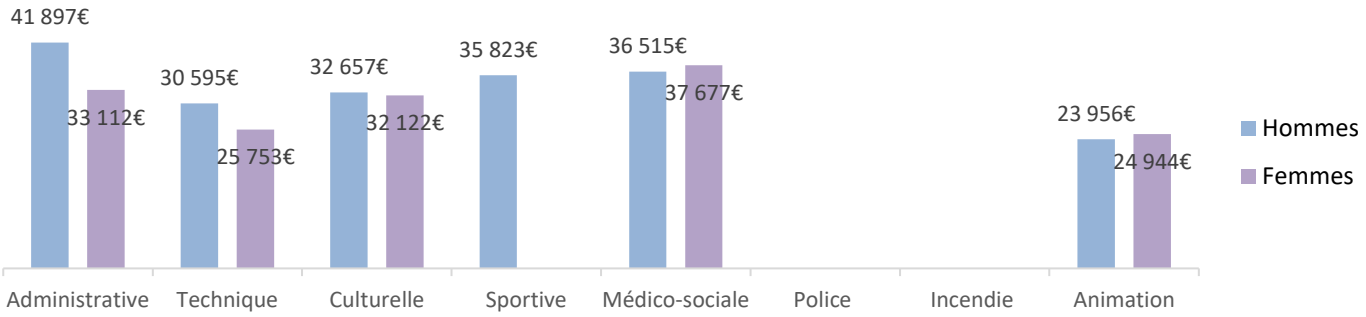

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	56 683 €	47 807 €	35 645 €	36 055 €	29 313 €	27 901 €
Technique	53 952 €	53 346 €	36 535 €	33 114 €	27 552 €	23 755 €
Culturelle	41 345 €	41 935 €	30 612 €	33 183 €	29 174 €	27 767 €
Sportive			35 823 €	s		
Médico-sociale	36 826 €	38 226 €	s	32 445 €	#DIV/0!	26 334 €
Police						
Incendie						
Animation				33 846 €	23 956 €	24 074 €

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Acte de violence ou de harcèlement

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	2‰

Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	1‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

OBSERVATOIRE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE NOUVELLE-AQUITAINE

Date de publication : août 2021
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes
Version 1

Actions et projets en faveur de l'égalité femmes / hommes

Autorisations d'absence

En application des dispositions ministérielles applicables aux fonctionnaires territoriaux dans le domaine des congés et autorisations d'absence liées à la maternité, les agents sont autorisés jusqu'à la date de fin d'allaitement de leur enfant, à bénéficier d'une autorisation d'absence dans la limite d'une heure par jour.
Par ailleurs la collectivité accorde des facilités horaires aux femmes enceintes dont les postes peuvent être aménagés en cas de nécessité.

Aide aux séjours et aux gardes d'enfants

Les agents du Département peuvent bénéficier d'aides aux séjours en colonies de vacances, séjours linguistiques ou classes découvertes (78 séjours aidés).
Pendant les vacances d'été, le COS a organisé un centre de loisirs qui a permis à 127 enfants du personnel de pratiquer les activités les plus variées.

Chèques Emploi Service Universel : CESU

387 agents ont bénéficié du dispositif de paiement de services dans les domaines de l'enfance, de l'habitat et de la dépendance. Dans le cadre de la dématérialisation les agents peuvent choisir entre l'achat de CESU papier ou le E-CESU. 116 agents ont utilisé ce support en 2020.
18 092 chèques CESU ont été délivrés en 2020 pour un coût de 271 379 € dont 126 324 € de contribution de la collectivité.

Accompagnement Social

18 actions d'accompagnement ont été conduites en 2020 sur des problématiques familiales dont 5 ont concerné des femmes, 3 actions ont porté sur des violences conjugales.

Dispositif PSAT

Un dispositif visant à **p**réserver la **s**anté des **a**gents au **t**ravail (PSAT) a été mis en place en janvier 2011 ; composé de différents intervenants : services RH, assistante sociale, psychologue, conseillère en économie sociale et familiale, médecin de prévention et notamment médecin addictologue, qui interviennent en fonction des problématiques rencontrées par les agents.
En 2020, la psychologue a réalisé 534 entretiens d'accompagnement. Au total, 233 agents ont été reçus, dont 149 nouvelles situations.
Parmi les agents reçus, 67 % étaient des femmes et 33 % des hommes.

Le projet **R**isques **P**sycho-**S**ociaux (RPS) prend en compte les violences verbales sexistes et sexuelles.

Aménagements de postes de travail

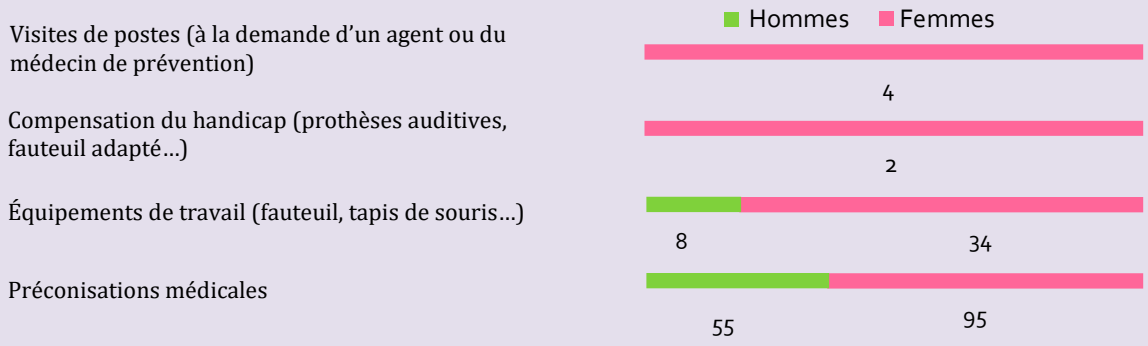

Communication sans stéréotype

Les agents du CD06 sont formés pour majeure partie par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), organisme de formation très engagé dans la mise en œuvre de dispositifs en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dès la sortie du « guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe » édité, en novembre 2015, par le Haut Conseil à l'Égalité (HCE), le CNFPT a signé une convention d'engagement désormais appliquée.

L'offre de formation, le répertoire des métiers tout comme le site internet et les visuels de communication internes et externes édités par le CNFPT sont désormais rédigés sans stéréotype de sexe. Le lecteur pourra ainsi y trouver des appellations comme puéricultrice et puériculteur, chefs et cheffes de projet…

La saisie du déontologue pour signaler des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Le plan d'actions national contre les violences sexuelles et sexistes promu par le Président de la République prévoit la mise en place de mesures pour traiter les violences sexuelles et sexistes et protéger les victimes comme la création d'un dispositif de signalement et d'un circuit RH pour gérer les situations signalées. Au département des Alpes-Maritimes, ce dispositif existe déjà. Le déontologue peut ainsi être saisi par courrier par tout agent de la collectivité, titulaire ou contractuel, estimant être victime d'actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ou par tout témoin de ces actes ou agissements. Une campagne de communication pour sensibiliser les agents et les informer sur les dispositifs en place verra prochainement le jour.

Actions de prévention et lutte contre les violences faites aux femmes

La Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes intervient chaque 25 novembre.

Le Département poursuit son investissement cette année encore dans cette cause nationale, en organisant des stages ayant pour but d'approfondir les thématiques abordées, permettant aux agents départementaux de renforcer leurs connaissances et compétences pour mieux agir au quotidien.

Ce sont ainsi 3 personnes qui ont été formées en 2020 (2 sur un stage « violences familiales et conjugales » au CNFPT et 1 ayant suivi un Diplôme Universitaire « Violences faites aux femmes).

Suivi médical renforcé

Dans le cadre de la mise en place de la procédure des entretiens infirmiers pour la médecine préventive, une attention toute particulière est portée aux femmes enceintes qui continuent à bénéficier d'un suivi médical renforcé effectué directement par le médecin de prévention.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Politique sociale

En 2020 en France, 102 femmes et 23 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex conjoint soit un décès tous les 3 jours.

Le territoire des Alpes-Maritimes n'est pas épargné par les conséquences dramatiques des violences faites aux femmes . Ainsi pour l'année 2020 , 5 décès sont à déplorer. Une augmentation de plus de 20% des plaintes sont enregistrées pour des faits de violences intra-familiales ou des conflits conjugaux . Face à ces enjeux , notre collectivité a développé et soutenu depuis plus de 20 ans plusieurs initiatives, notamment dans le domaine de la prévention , de la mise à l'abri des victimes , et de la protection des enfants exposés à cette violence intra-familiale .

Engagé depuis sa signature le 8 mars 2018 dans le schéma partagé des violences faites aux femmes , les équipes de travailleurs médico- sociaux des Territoires d'action sociale participent aux réflexions communes pour contribuer à la dynamique des actions mises en place par l'ensemble des acteurs sur le département .

Mise à disposition d'assistantes sociales au sein des forces de l'ordre

Le Conseil départemental met à disposition de la Direction de la sécurité publique des Alpes-Maritimes 4 professionnelles affectées sur les commissariats de Nice Ouest, l'Ariane , Nice Foch , Cannes , Antibes , Cagnes sur Mer, et Grasse .
Deux assistantes sociales sont affectées au sein du Groupement de gendarmerie ; elles se répartissent leurs interventions sur l'ensemble des brigades et compagnies .
En 2020 , 2480 victimes ont été accompagnées par ces professionnelles ; 56% des prises en charge relèvent d'une problématique de violence au sein du couple . L'action de l'assistante sociale dans les locaux des commissariats et gendarmerie permet de dépister précocement les situations sociales difficiles ; son intervention est complémentaire aux procédure des forces de l'ordre .

La collectivité soutient des associations qui œuvrent contre les violences faites aux femmes et pour l'aide aux victimes :

Centre d'Information des droits des femmes et des familles (CIDFF)

Doté d'une mission d'intérêt général et implanté sur tout le territoire, le réseau national des 114 CIDFF propose des services spécialisés d'information et d'accompagnement des femmes victimes de violences.
L'action quotidienne des CIDFF pour lutter contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans un fort partenariat institutionnel et associatif local.
Des équipes professionnelles sont au service des femmes victimes de violences (juristes, psychologues, travailleurs sociaux, conseillères familiales et conjugales...). Les centres développent également des actions d'accompagnement auprès des enfants exposés aux violences conjugales. Des permanences tenues par des psychologues et des juristes sont assurées sur l'ensemble du Département.

Parcours de femmes

L'association a pour but de favoriser et d'accompagner les publics en difficulté dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Les actions visent en particulier les personnes relevant du R.S.A. et/ ou du chômage de longue durée. Parcours de femmes mène également des actions de lutte contre les violences faites aux femmes et développe des actions en faveur des enfants exposés aux violences conjugales.
L'association est un lieu d'accueil et d'écoute. Elle propose de l'accompagnement individualisé ainsi que des ateliers collectifs.

Depuis 2018 un accent est mis sur la prise en charge et l'accompagnement des enfants co-victimes des violences intra-familiales. Il est à noter que pour l'année 2020 185 signalements ont été transmis par le service de l'ADRET aux 2 Parquets dans le cadre des procédures pénales pour des enfants exposés à ces violences.

La collectivité est engagée dans la mise à l'abri des victimes

Fin 2017 le Département ouvre 40 places d'hébergement pour des femmes isolées, enceintes et/ou ayant à charge un ou des enfants de moins de trois ans :
-15 places sont gérées par l'Association HARPEGES sur l'Ouest du département
-25 places sont gérées par l'Association ALC sur l'Est du département.

Cette offre d'hébergement temporaire financée par le Département vient renforcer les dispositifs existants dans le cadre du droit commun ; elle s'adresse à un public fragile de femmes isolées avec leurs enfants en bas âge, en rupture d'hébergement et qui ont pour 50 % d'entre elles été confrontées à des violences conjugales.

Depuis la mise en place de ce dispositif plus de 130 mères isolées ont pu bénéficier de cet accompagnement.

Dispositif « Téléprotection Grave Danger »

Depuis septembre 2015, suite à la signature de la convention partenariale ce dispositif de télé protection a été déployé sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil départemental soutient l'association « HARPEGES » qui porte cette action depuis sa mise en œuvre à hauteur de 12 000 euros pour l'année 2020. On compte 40 appareils en fonctionnement sur cette année.

Ce dispositif vise à renforcer la rapidité d'intervention des forces de l'ordre auprès des victimes sur décision des Parquets. Cette protection temporaire doit permettre à la bénéficiaire, avec l'aide de l'association d'aide aux victimes et l'ensemble des acteurs médico-sociaux d'entamer des démarches et procédures afin de sécuriser durablement sa situation.

En 2020, 62 femmes ont pu bénéficier de ce dispositif de protection contre les récidives et les passages à l'acte .

Politique enfance et jeunesse

Le Département sensibilise les jeunes collégiens aux enjeux liés à l'égalité Homme Femme au travers d'actions sportives, éducatives et citoyennes.

Conseil départemental des jeunes

Dans le cadre du mandat 2018-2020 du CDJ, 27 binômes fille/garçon soit 54 conseillers départementaux jeunes ont été élus à l'automne 2018 au sein de leurs collèges respectifs parmi les élèves de 5ème pour deux années scolaires et représentent chaque canton du département.

Répartis en deux commissions de travail lors de l'assemblée plénière d'installation réunie fin janvier 2019, 27 d'entre eux ont rejoint la commission « santé, solidarité et égalité » consacrée pour ce mandat au thème de l'égalité femmes-hommes et plus particulièrement à la lutte contre le sexisme et les stéréotypes dans le sport et les tâches ménagères et à la mixité des métiers.

Après plusieurs séances et ateliers dédiés à l'acquisition de connaissances en la matière animés par l'agence conseil Alter Egaux et la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, ils ont ainsi pu concevoir une campagne de sensibilisation à destination des collégiens des Alpes-Maritimes qui a pris la forme de trois affiches, d'un clip pédagogique et d'un spot radio.

Actions Éducatives : dans le cadre du catalogue Ac'educ

Le Département a poursuivi en 2020 des interventions dans les collèges concernant la mixité des métiers et des filières, la construction de l'égalité entre les filles et les garçons et la lutte contre le sexisme. C'est l'association Alter Egaux qui accompagne la mise en place de cette réflexion.

Ce dispositif est proposé aux collèges sous un format adapté intitulé « Mon collège sans stéréotype » et a concerné trois collèges et 330 élèves en 2020.Actuellement en France, seulement 17% des métiers sont mixtes. Les carrières sanitaires et sociales sont majoritairement choisies par les femmes, tandis que les hommes sont sur- représentés dans les carrières techniques, industrielles et d'ingénierie où les perspectives d'évolution professionnelle sont nombreuses. Le dispositif a vocation à promouvoir la mixité des métiers auprès de jeunes en âge de se projeter professionnellement.

Autres actions éducatives, « les collégiens à la découverte du Conseil départemental ». Il s'agit d'une visite citoyenne, dans l'hémicycle, au profit des collégiens et de leurs professeurs, où est présenté l'institution départementale. Ces visites, permettent de faire découvrir les missions et les compétences du Conseil départemental où siègent à parité égale les 54 conseillers départementaux.

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

4 468 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> **3 269** fonctionnaires
> **550** contractuels permanents
> **649** contractuels non permanents

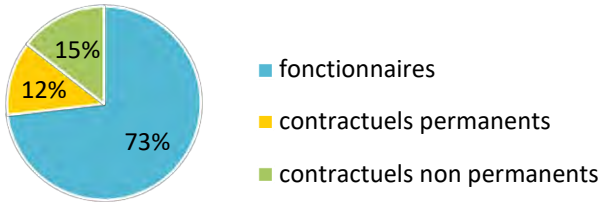

13 % des contractuels permanents en CDI

6 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont 2 contractuels

Précisions emplois non permanents

- 18 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 15 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%	21%	31%
Technique	48%	48%	48%
Culturelle	2%	2%	2%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	17%	25%	18%
Police			
Incendie			
Animation	1%	4%	1%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

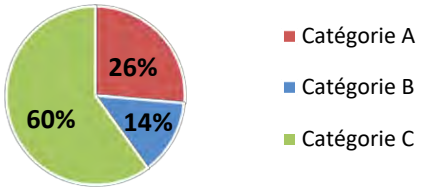

Répartition par genre et par statut

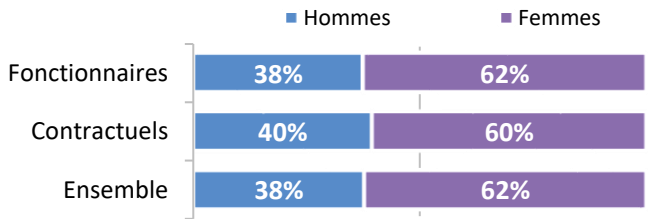

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	20%
Adjoints administratifs	17%
Adjoints techniques	16%
Assistants socio-éducatifs	11%
Rédacteurs	8%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

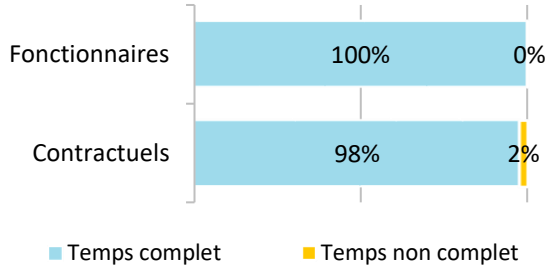

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

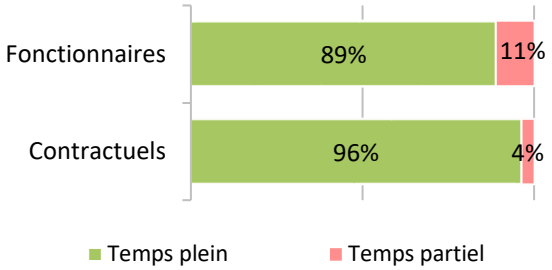

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	0%	2%
Médico-sociale	0%	3%
Administrative	0%	2%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
15% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,50
Contractuels permanents	40,55
Ensemble des permanents	**49,06**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	48,86

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

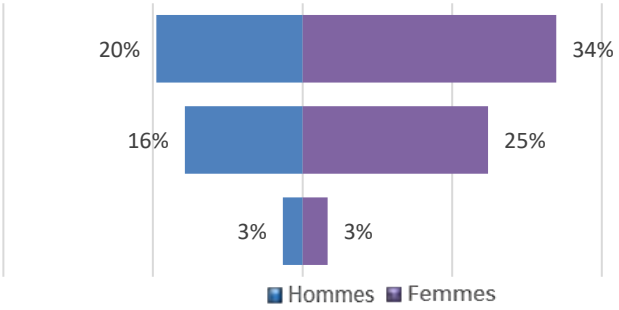

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

4 507,50 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> 3 178,26 fonctionnaires
> 521,38 contractuels permanents
> 807,86 contractuels non permanents

8 203 650 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

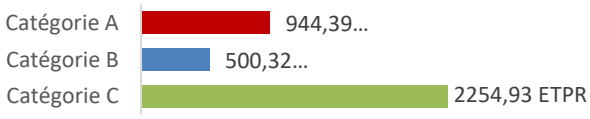

Positions particulières

> 5 agents mis à disposition dans la collectivité
> 51 agents mis à disposition dans une autre structure
> 45 agents en congés parental
> 263 agents en disponibilité
> 69 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 42 agents détachés au sein de la collectivité
> 16 agents détachés dans une autre structure
> 7 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

en 2020, 282 arrivées d'agents permanents et 266 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
3 803 agents	**3 819 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↘	**-3,7%**
Contractuels	↗	**34,1%**
Ensemble	↗	**0,4%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	44%
Fin de contrats remplacants	17%
Mise en disponibilité	9%
Mutation	8%
Autres cas	7%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	70%
Voie de mutation	11%
Voie de détachement	7%
Réintégration et retour	5%
Remplacements (contractuels)	5%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

268 bénéficiares d'une promotion interne nommés

dont 57% des nominations concernent des femmes

17 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 24% des nominations concernent des femmes

5 lauréats d'un concours nommés

dont 40% des nominations concernent des femmes

1 315 avancements d'échelon et 288 avancements de grade

248 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 62,1 % femmes
dont 43,1 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

7 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	5	1
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	1	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 17,06 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 179 946 523 €	Charges de personnel*	201 266 409 €	Soit 17,06 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	118 639 559 €
Primes et indemnités versées :	23 763 517 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 073 214 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	741 514 €
Supplément familial de traitement :	666 299 €
Indemnité de résidence :	801 854 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

23 719 899 €

Rémunération **brute** moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	49 354 €	56 617 €	36 073 €	32 196 €	28 557 €	23 935 €
Technique	55 034 €	50 000 €	36 414 €	32 620 €	26 646 €	23 308 €
Culturelle	43 631 €	29 985 €	32 837 €	s	28 595 €	22 815 €
Sportive			34 787 €			
Médico-sociale	40 134 €	29 318 €	32 445 €	s	27 592 €	21 938 €
Police						
Incendie						
Animation			33 846 €		25 761 €	22 601 €
Toutes filières	**44 076 €**	**38 271 €**	**35 987 €**	**32 107 €**	**27 215 €**	**23 360 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,03 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**19,78%**
Contractuels sur emplois permanents	**21,77%**
Ensemble	**20,03%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

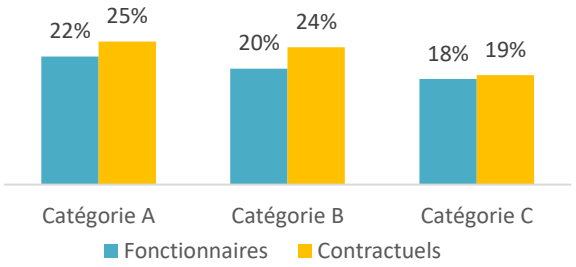

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 55 146,47 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

> en 2020, 182 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

en 2020, 20 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

En moyenne, 23,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> **En moyenne, 8,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,68%**	**1,44%**	**3,36%**	**0,86%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**6,37%**	**2,23%**	**5,78%**	**0,86%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**7,11%**	**3,48%**	**6,58%**	**1,06%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 27,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

196 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 4,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 57 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

263 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 11 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 95 % sont fonctionnaires*
- 77 % sont en catégorie C*

- 18 017 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

5 assistants de prévention désignés dans la collectivité

6 conseillers de prévention

FORMATION

754 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **10 169 €**
Coût par jour de formation : **13 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **5 868 191 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Formation

en 2020, 37,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

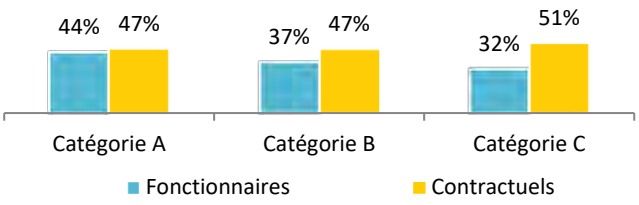

3 665 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

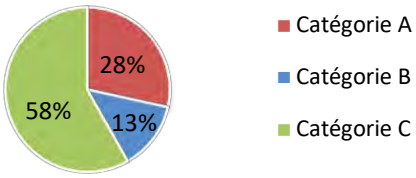

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

855 469 € ont été consacrés à la formation en 2020

CNFPT	82 %
Autres organismes	18 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	41%
Autres organismes	19%
Interne à la collectivité	40%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	**Prévoyance**
Montant global des participations	**506 593 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**266 €**

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances…)

Relations sociales

Jours de grève

479 jours de grève recensés en 2020

Comité Technique Local

4 réunions en 2020 dans la collectivité
3 réunions du CHSCT

Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2020 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2021 *Version 2*

Liste des emplois du Conseil départemental dont les missions ouvrent droit aux IHTS par filières et cadres d'emplois

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	acheteur
			acheteur fournitures économat
			administrateur kofax
			agent accueil brigade numéro vert vaccination
			agent d'accueil
			agent d'accueil culturel polyvalent
			agent d'accueil dans les maisons du département
			agent d'accueil de la maison départementale des seniors
			agent d'accueil de la maison des Alpes-Maritimes
			agent d'accueil de l'espace laure ecard
			agent d'accueil des ports
			agent d'accueil et de prévention des centres médicaux
			agent d'accueil itinérant mdd itinérante / toutes mdd
			agent d'accueil polyvalent, régisseur d'avance
			agent d'accueil volant dans les maisons du département
			agent d'accueil et régisseur de recettes - volant
			agent de bibliothèque
			agent de mandatement
			agent de paiement
			aide bibliothécaire
			assistant
			assistant administratif
			assistant administratif de l'adret
			assistant administratif du rtpe
			assistant administratif et gestion comptable
			assistant au coordonnateur paye
			assistant chargé d'opérations
			assistant de coordinateur clic
			assistant de coordination
			assistant de gestion - plan apicole
			assistant de gestion administrative
			assistant de gestion administrative spécialise achat public
			assistant de gestion de la msd
			assistant de gestion du délégué de territoire
			assistant de gestion financière
			assistant de gestion insertion - fse
			assistant de gestion mission seniors
			assistant de la commande publique
			assistant de la programmation de la commande publique
			assistant du centre de supervision central vert
			assistant gestion commande publique et finances
			assistant plateforme aide aux aidants
			assistant RH mobilités recrutements
			assistant unité informations préoccupantes
			assistant(e) de direction
			assistant(e) d'élu
			assistant(e) qualité des rapports et délibérations, charge(e) d'organiser les cp
			assistante animation seniors et anciens combattants
			assistante de direction mdph
			assistante de gestion
			assistante de gestion école de la mer
			assistante du chef de cabinet
			assistant administratif unité informations préoccupantes
			chargé d'accueil mdph
			chargé de communication
			chargé de coordination

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	chargé de courrier et de numérisation
			chargé de dossiers
			chargé de dossiers de la protection de l'enfance
			chargé de dossiers pour le suivi des esms de l'enfance
			charge de fichiers protocolaires
			chargé de gestion administrative et financière
			chargé de gestion des accidents ou maladies professionnelles
			chargé de la gestion administrative des asfam
			chargé de la gestion administrative des personnels des collèges
			charge de la gestion de la pharmacie des centres médicaux
			charge de la gestion des agents non permanents des collèges
			chargé de la gestion des véhicules de prêt
			charge de la gestion du temps de travail et de l'accueil drh
			charge de la préparation budgétaire
			charge de la revue de presse
			charge de l'exécution budgétaire
			charge de l'instruction des dossiers de transport des scolaires handicapes
			charge de rédaction
			chargé de reliure et équipements
			chargé de suivi esms pa-ph
			charge des aides et subventions aux organismes éducatifs et de loisirs jeunesse
			charge des centres de vacances
			charge des demandes d'emploi
			chargé des invitations
			charge des recueils de données
			chargé des transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap
			chargé d'instruction mdph
			chargé d'opérations plan voile
			chargé d'opérations plans sports, évènementiel
			chargé du contrôle de gestion
			chargé du contrôle de la facturation des établissements et services de l'ase
			charge du contrôle de la facturation des prestations d'aide sociale a l'enfance
			chargé du courrier et de la numérisation
			chargé du suivi administratif du personnel
			charge du suivi des courriers
			chargé du suivi du recrutement des agents non permanents
			chargé du traitement numérique de la presse
			chargé(e) d'accueil en salle de lecture
			chargé(e) de coordination des dossiers transversaux de l'enfance
			charge(e) de dossiers
			chargé(e) de dossiers des mineurs non accompagnés
			chargé(e) de dossiers lutte contre la fraude
			charge(e) de la rémunération et des dossiers généraux
			chargé(e) de projet
			charge(e) de projets insertion
			chargée de la formation des personnels techniques des collèges
			chargée de missions - cabinet du président
			chargée du suivi administratif des personnels des écoles départementales
			comptable
			conseiller agents contractuels
			conseiller en formations digitales
			conseiller retraite
			contrôleur fonds social à la maîtrise de l'énergie
			coordinateur administratif
			coordonnateur et contrôleur de l'exécution budgétaire
			coordonnatrice administrative
			gestionnaire
			gestionnaire - assistant(e) de prévention
			gestionnaire administratif
			gestionnaire administrative et financière

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	gestionnaire comptable
			gestionnaire comptable chargée des abonnements et commandes d'ouvrages
			gestionnaire congés maladie, maternité, paternité
			gestionnaire de dossiers de subventions
			gestionnaire de la communication des fonds
			gestionnaire de la numérisation et de l'infographie
			gestionnaire de l'accueil du public et des contrôles de sécurité
			gestionnaire de marchés publics
			gestionnaire de prestations pour le personnel
			gestionnaire de saisie de données complexes et de numérisation des fonds
			gestionnaire de traitement iconographique
			gestionnaire des aides aux familles
			gestionnaire des archives publiques contemporaines
			gestionnaire des carrières et rémunérations
			gestionnaire des équipements mobiliers
			gestionnaire des prestations sociales
			gestionnaire d'établissement
			gestionnaire du courrier
			gestionnaire du domaine public routier
			gestionnaire du parc informatique
			gestionnaire du patrimoine
			gestionnaire formation
			gestionnaire pour la préservation de la santé au travail
			gestionnaire prévention
			huissier
			instructeur APA à domicile
			instructeur APA en établissement
			instructeur des aides sociales
			instructeur fsl
			instructeur rsa
			magasinier habillement
			négociateur foncier
			référent APA
			référent de la section contractuels
			référent espace territorial d'insertion et de contrôle
			référent fonctionnel 19 et frais de déplacements
			référent paiement
			référent technique
			référente des carrières et rémunérations
			responsable de la maison des seniors nice est
			responsable de la revue de presse
			responsable de l'accueil dans les mdd
			responsable de l'accueil de la maison des seniors de Nice cessole
			responsable du smart corner
			secrétaire
			secrétaire administrative et technique
			secrétaire cdca et conseiller aide aux aidants
			secrétaire comptable
			secrétaire de centre de santé
			secrétaire de centres médicaux
			secrétaire de CLIC
			secrétaire de CPM
			secrétaire de direction
			secrétaire de direction - assistante de coordination
			secrétaire de la section promotion du placement familial et adoption
			secrétaire de la section psj et du sdpmi
			secrétaire de l'adret
			secrétaire de MSD
			secrétaire de PMI
			secrétaire de sous-direction

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
ADMINISTRATIVE	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	secrétaire d'élu
			secrétaire du chargé de mission
			secrétaire du service placement familial et adoption
			secrétaire polyvalente volante
			secrétaire technique du laboratoire vétérinaire
			secrétaire technique du laboratoire vétérinaire - régisseuse suppléante
			standardiste
			superviseur de la lutte contre la fraude
			syndic du centre administratif
			technicien support utilisateur
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	adjoint au chef de service en charge de la prevention
			adjoint au chef de service, conseiller de prévention
			adjoint au chef du service appui financier aux collectivités
			adjoint au chef du service des opérations financières études et travaux
			adjoint au responsable de section
			adjoint au responsable territorial de la protection de l'enfance
			agent de paiement
			aide bibliothécaire
			assistant administratif du rtpe
			assistant administratif unité informations préoccupantes
			assistant charge de coordination administrative
			assistant conduite d'operations
			assistant de gestion
			assistant de gestion administrative
			assistant de gestion de la msd
			assistant de gestion de trésorerie
			assistant de gestion du délégué de territoire
			assistant de gestion pour le logement
			assistant de la commande publique
			assistant de projets
			assistant de projets
			assistant ressources humaines mobilite recrutement
			assistant(e) de coordination et de gestion administrative
			assistant(e) de direction
			assistant(e) de direction aupres du conseiller en charge de la cellule redaction
			assistant(e) d'elu
			assistant(e) qualite des rapports et deliberations, administrateur fonctionnel
			assistant(e) qualite des rapports, deliberations et des fiches argumentaires
			assistant(e) qualite rapports et deliberations, gestionnaire du statut des elus
			assistante
			assistante administrative
			assistante animation seniors et anciens combattants
			assistante de coordination
			assistante de direction
			assistante de gestion
			assistante de gestion rh
			assistante pole internet
			assistante pour la coordination des manifestations
			chargé d'accueil mdph
			chargé d'analyse documentaire
			charge d'animation
			charge de controle de gestion
			charge de coordination
			chargé de coordination
			chargé de coordination au sein de la dilf
			chargé de coordination au sein de la direction de l'enfance
			chargé de coordination des centres médicaux
			chargé de dossiers
			chargé de dossiers adoption et assistants familiaux

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	chargé de dossiers complexes
			charge de dossiers relatifs aux actions educatives
			charge de gestion administrative et budgetaire
			chargé de gestion financière
			chargé de la gestion administrative des asfam
			charge de la gestion administrative du personnel
			charge de la gestion des agents non-permanents des colleges
			chargé de la gestion des assistants familiaux
			chargé de la gestion des personnels techniques des collèges
			charge de la preparation budgetaire
			charge de mission
			chargé de mission animation, réseaux et partenariats
			chargé de mission mineurs non accompagnés
			chargé de modernisation numérique
			chargé de projets
			chargé de projets évènementiels
			charge de projets touristiques
			charge de rédaction
			chargé de suivi autorisations contrôles des esms de l'enfance
			chargé de suivi en ephad
			chargé de suivi esms pa-ph
			charge des archives iconographiques
			charge des missions de sécurité routiere
			charge des recettes departementales
			chargé des relations extérieures
			charge d'etudes documentaires
			charge du controle budgetaire des colleges
			charge du controle de gestion
			chargé du contrôle des arrêtés et de la règlementation
			chargé du développement des publics
			chargé du suivi administratif, financier et de nouveaux projets numériques
			chargé du suivi des clubs sportifs et des sportifs de haut niveau
			charge du suivi des mineurs isoles etrangers
			charge(e) de dossiers
			chargé(e) de dossiers lutte contre la fraude
			charge(e) de projets insertion
			chargé(e) du contrôle des instruments de recherche
			chargée d'animation et de gestion en santé publique
			chargée de comptabilité et de coordination
			chargée de la bibliothèque et des périodiques
			chargée du contrôle des arrêtés et de la publication des actes
			chef de publicite
			conseiller agents contractuels
			conseiller en evolution professionnelle
			conseiller en formation
			conseiller en formations digitales
			conseiller recrutement et mobilité
			conseiller retraite
			contrôleur rsa
			coordinateur activité chauffeurs et gestionnaire commande publique
			coordinateur de la section des mineurs non accompagnés
			correspondant administratif
			correspondant financier
			dessinateur projets routiers
			formaliste
			gestionnaire administratif
			gestionnaire administratif chargé du contrôle et gestion des prestations enfance
			gestionnaire administratif charge du statut de l'elu
			gestionnaire administratif et financier des subventions
			gestionnaire comptable

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	gestionnaire comptable et responsable des stocks et achats
			gestionnaire congés maladie, maternité, paternité
			gestionnaire d' assurances
			gestionnaire de dossiers
			gestionnaire de dossiers de subventions
			gestionnaire de la dette
			gestionnaire de marchés - coordonateur des déménagements
			gestionnaire de prestations pour le personnel
			gestionnaire de produits culturels et de loisirs
			gestionnaire de sinistres
			gestionnaire délégations et invitations
			gestionnaire des carrières et rémunérations
			gestionnaire des classes d'environnement
			gestionnaire des recettes departementales
			gestionnaire du domaine public routier
			gestionnaire du patrimoine
			gestionnaire du personnel
			gestionnaire du suivi operationnel
			gestionnaire formation et référent informatique
			gestionnaire immobilier
			gestionnaire responsable des accidents et maladies professionnelles
			juriste marchés publics
			négociateur foncier
			référent administratif budget cde publique
			référent administratitf pour la réponse accompagnée pour tous
			référent apa
			referent comptable du syndicat mixte
			référent de la commande publique et coordinateur administratif
			référent des aides sociales
			référent des statistiques effectifs et masse salariale
			referent espace territorial d'insertion et de controle
			référent paiement
			référent rémunération
			référent retraite
			référente congés maladie, maternité, paternité
			regisseur - assistante de gestion administrative
			regisseur du laboratoire veterinaire departemental
			respondable de l'accueil de la mdd
			responsable applications développeur
			responsable de la maison du département itinérante
			responsable de la section aide sociale
			responsable de la section attribution et suivi du revenu de solidarité active
			responsable de la section cinéma
			responsable de la section des moyens matériels
			responsable de la section du pilotage des actions d'insertion
			responsable de la section entretien
			responsable de la section épidémiologie enfance, famille jeunesse
			responsable de la section espace laure ecard et gare du sud
			responsable de la section exploitation - gestionnaire du domaine public
			responsable de la section financière santé, social, insertion
			responsable de la section fournitures et magasins
			responsable de la section huissiers
			responsable de la section insertion professionnelle
			responsable de la section technique
			responsable de l'accueil
			responsable de l'accueil dans les mdd
			responsable de l'accueil de la maison des alpes-martimes (mam)
			responsable de l'accueil de la maison des seniors de nice cessole
			responsable de promotion et des operations exterieures
			responsable de section administrative d'insertion

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	responsable de section centre de relation usagers
			responsable d'espace territorial d' insertion et du controle
			responsable du cinéma mercury
			responsable maison departementale des seniors nice ouest
			responsable section accès aux droits pour les adultes
			responsable section accès aux droits pour les enfants
			responsable territorial d'insertion
			rtpe
			secrétaire
			secretaire de centres medicaux
			secrétaire de cpm
			secrétaire de direction
			secrétaire de msd
			secrétaire de pmi
			secrétaire, assistante de gestion de msd
			technicien affaires générales
TECHNIQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	agent d'entretien des collèges
			aide de cuisine des collèges
			assistant de maintenance des collèges
			chargé d'accueil des collèges
			chargé de maintenance des collèges
			charge de maintenance informatique
			chef de cuisine des collèges
			chef d'équipe
			gardien des installations sportives
			lingère des collèges
			magasinier des collèges
			second de cuisine des collèges
			veilleur de nuit
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	acheteur
			acheteur fournitures économat
			adjoint au responsable de territoire
			administrateur systèmes poste de travail
			agent chargé de l'entretien voirie cadam
			agent d'accueil et régisseur de spectacles de l'espace laure ecard
			agent de maintenance des bâtiments - spécialité corps d'état secondaire
			agent de maintenance des bâtiments - spécialité électricité
			agent de maintenance des bâtiments - spécialité menuiserie
			agent de maintenance des bâtiments - spécialité peinture
			agent de maintenance des bâtiments - spécialité plomberie/chauffage
			agent de maintenance des bâtiments - spécialité plomberie/sanitaires
			agent d'entretien
			agent d'entretien des écoles des neiges/mer
			agent d'entretien des locaux des sites ext
			agent d'entretien des locaux du cadam
			agent départemental conducteur d'engins spécialisé
			agent d'exploitation
			agent d'exploitation conducteur d'engins
			agent d'exploitation portuaire
			agent d'exploitation portuaire-surveillant de port
			agent polyvalent
			agent polyvalent à l'espace de la gare du sud
			agent polyvalent de maintenance des bâtiments - magasinier
			agent polyvalent d'entretien des itinéraires de randonnées
			agent polyvalent logistique
			agent technique crèche
			agent technique entretien et maintenance équipements départementaux
			aide auxiliaire de puériculture à la crèche

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
TECHNIQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	aide de cuisine
			aide de cuisine des écoles des neiges/mer
			aide de laboratoire et agent de laverie
			animateur environnement des parcs naturels départementaux
			assistant logistique
			assistant opérations extérieures
			assistant sanitaire des écoles des neiges/mer
			auxiliaire de puériculture à la crèche
			chargé d'accueil en musée
			charge de l'accompagnement technologique dans les TICE
			chargé de maintenance des collèges
			chargé de reliure et équipements
			chargé de revêtement et de finitions
			chargé des appels techniques du 16
			chargé des installations plomberie, sanitaires et thermiques
			chargé d'études courants faibles/courants forts
			chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers
			charge d'opérations électricité courants forts et faibles
			chargé d'opérations
			charge d'opérations de bâtiment tce
			chargé du contrôle du stationnement
			chargé du courrier et de la numérisation
			charge du suivi de la maintenance des installations techniques de sûreté
			chargé du suivi des cylindres et des clefs
			chargée des supports de communication pour le protocole
			chaudronnier
			chauffeur
			chauffeur cabinet
			chauffeur factotum
			chef de cuisine
			chef d'équipe de centre d'exploitation
			chef d'équipe mobile de maintenance des collèges départementaux
			conducteur de véhicules
			conducteur d'engins d'entretien de voirie
			contrôleur surveillant de travaux
			coordonnateur e-zy car
			cuisinier
			déménageur
			dessinateur-projeteur
			électricien
			forestier sapeur - menuisier
			formateur interne
			forsap - chef d'équipe pionnier
			forsap - conducteur d'engins de débroussaillement
			forsap - conducteur d'engins de génie civil
			forsap - conducteur pl spl
			forsap - mécanicien
			forsap - monteur élagueur
			forsap - pionnier
			forsap-chef d'équipe pionnier
			forsap-conducteur d'engins de débroussaillement
			forsap-conducteur d'engins de génie civil
			forsap-conducteur pl spl
			forsap-conducteur porte-char
			forsap-maçon
			forsap-pionnier - aide maçon
			forsap-référent départemental réserves dfci
			garde nature des parcs naturels
			garde nature référent des parcs naturels
			gardien des installations sportives

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
TECHNIQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	gardien du palais sarde
			gardien factotum
			gardien factotum chauffeur
			gestionnaire de la communication des fonds
			gestionnaire de saisie de données complexes et de numérisation des fonds
			gestionnaire des archives publiques contemporaines
			gestionnaire du courrier
			gestionnaire du processus de numérisation
			gestionnaire parking silo
			huissier
			jardinier
			lingère des écoles de neiges/mer
			magasinier
			maître d'hôtel
			mécanicien
			opérateur mécanicien
			opérateur projectionniste
			ouvrier polyvalent
			personnel d'entretien polyvalent des espaces naturels
			pilote de drone
			préleveur - agent de laverie
			projeteur bâtiment
			réceptionnaire
			régulateur de trafic routier
			reprographe
			responsable de la cellule magasin
			second de cuisine
			standardiste
			technicien audiovisuel
			technicien chargé de l'accompagnement technologique des collèges
			technicien de laboratoire et signataire des rapports d'essais
			technicien polyvalent événementiel
			technicien poste de travail
			technicien randonnée
			technicien réseau et télécom
			technicien support informatique
			technicien support utilisateur
		AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	"mécanicien - responsable de l'atelier ""deux-roues"""
			adjoint au responsable de territoire
			adjoint chef d'équipe de centre d'exploitation
			administrateur systèmes poste de travail
			agent de maintenance des batiments - specialite corps d'etat secondaire
			agent de maintenance des vehicules
			agent de prevention
			agent d'exploitation conducteur d'engins
			agent d'exploitation portuaire-surveillant de port
			agent technique
			aide-magasinier
			animateur environnement des parcs naturels departementaux
			assistant au chef de projet urbanisme
			assistant de charge d'operations de batiment
			assistant d'études et de conception en voirie et réseaux divers
			assistant technique patrimoine culturel
			assistant technique plomberie/chauffage
			charge de maintenance
			charge de suivi operationnel gardiennage et acces
			chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers
			chargé d'études fluides
			charge d'operations - plomberie - legionellose

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
TECHNIQUE	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	chaudronnier
			chauffeur
			chauffeur cabinet
			chauffeur magasinier
			chef d' equipe vaugrenier - secteur centre
			chef de cuisine dans les écoles des neiges
			chef de cuisine des collèges
			chef d'équipe secteurs des parcs naturels
			chef d'équipe de centre d'exploitation
			chef d'equipe specialisation poids lourds (pl)
			conducteur de vehicules
			contrôleur des opérations de nettoyage
			contrôleur expert des appareils de levages
			contrôleur responsable de centres d'exploitation
			cuisinier
			dessinateur projets routiers
			forestier sapeur - assistant de prevention
			formateur
			forsap - mécanicien
			forsap-chef d'équipe pionnier
			forsap-conducteur d'engins de débroussaillement
			forsap-pionnier
			garde nature des parcs naturels
			garde nature référent des parcs naturels
			gestionnaire d'achats habillement
			gestionnaire de l'unité d'exploitation
			gestionnaire des autorisations d'acces
			gestionnaire des expositions
			gestionnaire du courrier
			gestionnaire du domaine public routier
			gestionnaire du processus de numérisation, accueil
			magasinier préventioniste
			personnel d'entretien polyvalent des espaces naturels
			preventionniste du patrimoine
			projeteur batiment
			référent entraînements, formations et habilitations
			référent habillement - epi - sécurité
			référent monteur élagueur
			référent technique
			régulateur de trafic routier
			responsable achats et magasins
			responsable de la cellule magasin
			responsable de la section "demenagements"
			responsable de la section courrier
			responsable de l'atelier de la sda
			responsable de l'équipe d'accueil et régisseur de spectacles
			responsable de l'unite voirie
			responsable de territoire force 06
			responsable des huissiers du bâtiment du conseil general
			responsable des travaux et magasins
			responsable du centre de supervision central vert
			responsable magasin
			technicien de laboratoire
			visiteur technique
	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	adjoint au chef de sda
			adjoint au chef de service - domaine des parcs naturels
			adjoint au chef de service et responsable de la section atelier
			adjoint au chef du service d'entretien des batiments de proximite
			adjoint au chef du service des randonnées et activités de pleine nature

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
TECHNIQUE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	adjoint au chef du service maintenance des colleges
			adjoint au responsable de la garderie nature
			adjoint au responsable de territoire
			adjoint au responsable du secteur centre des parcs naturels départementaux
			administrateur de bases de données
			administrateur des reseaux hertziens et de telecommunications
			administrateur fonctionnel du logiciel de gestion des marchés publics
			administrateur fonctionnel système d'information mdph
			agent départemental conducteur d'engins spécialisé
			agent d'exploitation
			agent d'exploitation portuaire
			assistant conduite d'operations
			assistant de charge d'operations de batiment
			assistant de gestion et d'instruction technique - affaires agricoles et rurales
			assistant de gestion des marchés par accord cadre
			assistant logistique drones
			carrossier- peintre
			chargé de communication
			chargé de communication digitale
			chargé de communication interne
			chargé de projet virtualisation du patrimoine culturel
			charge de projets evenementiels
			charge de projets pdesi
			chargé des essais chaussées, sols, terrassements
			chargé des essais expert chaussées, sols, terrassements
			charge d'études - fluides
			chargé d'études entretien et sécurité routière
			chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers
			chargé d'études et de coordination travaux
			chargé d'études et de projets
			chargé d'études et de projets domaine électrique
			chargé d'études mobilité déplacements
			charge d'études tunnel et ouvrage d'art
			chargé d'exploitation
			charge d'opérations et de maintenance
			charge d'opérations génie climatique
			chargé d'opération sécurité/sûreté
			chargé d'opérations
			charge d'opérations de bâtiment tce
			chargé d'opérations des infrastructures routières
			charge d'opérations domaine électrique
			chargé d'opérations équipements électriques routiers
			chargé d'opérations équipements électriques routiers
			chargé d'opérations et de maintenance
			chargé d'opérations randonnée
			chargé d'opérations techniques pour le cos
			charge du suivi de la restauration scolaire
			chargé(e) de la restauration des arts graphiques
			chargé(e) de projet
			chargé(e) de reliure patrimoniale
			chaudronnier
			chef d'atelier
			chef d'équipe chaudronniers
			chef d'équipe exploitation
			chef d'équipe spécialisation poids lourds (pl)
			chef du pôle PAO
			chef du service des parcs naturels départementaux
			chef du service maintenance des collèges
			conseiller en prévention
			contrôleur de gestion

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
TECHNIQUE	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	contrôleur ouvrages d'art
			contrôleur responsable de centres d'exploitation
			contrôleur surveillant de travaux
			coordonnateur de la cellule e-zy car
			coordonnateur données et cartographie
			diététicien
			formateur / animateur office 365
			formateur sécurité
			géomaticien
			gestionnaire du domaine public routier
			gestionnaire système d'information routier (sir)
			infographiste
			journaliste reporter d'images
			magasinier
			mécanicien
			photographe
			préventionniste du patrimoine
			projeteur bâtiment
			réceptionnaire d'atelier
			référent eau-assainissement-déchets-énergie
			référent foret - espaces naturels - biodiversité
			référent milieux marins
			régulateur de trafic routier
			responsable applications géomatiques
			responsable de la garderie nature
			responsable de la section centre opérationnel - chef de poste central
			responsable de la section de l'évènementiel sportif
			responsable de la section études
			responsable de la section exploitation
			responsable de la section exploitation/commandant de port
			responsable de la section garage
			responsable de la section logistique
			responsable de la section ssiap
			responsable de la section technique
			responsable de la section travaux
			responsable de l'équipe de maintenance informatique des collèges
			responsable de secteur des parcs départementaux
			responsable de territoire force 06
			responsable des chantiers de brûlages dirigés
			responsable magasin
			social média manager
			superviseur exploitation support utilisateur
			superviseur support technique proximité
			technicien affaires générales
			technicien audiovisuel
			technicien de laboratoire
			technicien études et travaux force 06
			technicien faire
			technicien guide de la maintenance
			technicien maintenance radio
			technicien poste de travail
			technicien randonnée
			technicien réseau et télécom
			technicien réseaux
			technicien responsable qualité restauration
			webmaster
SOCIALE	C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	TISF msd
		AGENTS TERR.SPEC.ECOLES MATERNELLES	atsem (agent territorial spécialisé d'école maternelle)

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
MEDICO-SOCIALE	C	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	auxiliaire de puériculture à la crèche
			auxiliaire de puericulture au relais departemental petite enfance
			auxiliaire de puériculture en pmi
MEDICO-TECHNIQUE	B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	technicien de laboratoire
			ergothérapeuthe
			diététicien
ANIMATION	C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	animateur
			animateur écoles des neiges/mer
			animateur environnement des parcs naturels départementaux
			assistant sanitaire des écoles des neiges/mer
			chargé de la revue de presse audiovisuelle
	B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	assistante promotion
			animateur environnement des parcs naturels departementaux
			responsable de la section animation
CUTURELLE	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	agent d'accueil cinéma Mercury
			agent d'accueil de l'espace laure ecard
			agent de bibliothèque
			assistant bibliothécaire
			assistant de gestion
			chargé d'accueil au maa
			charge d'accueil et de médiation
			chargé d'accueil polyvalent
			chargé d'accueil, régisseur
			charge de recherche et de documentation scientifique
			chargé de reliure et équipements
			chargé des animations et des réservations
			chargé d'études et d'accueil
			gestionnaire adjoint des expositions
			gestionnaire des archives publiques contemporaines
			infographiste
			régisseur d'œuvre
			responsable de la médiathèque départementale annexe de Valberg
			responsable de l'équipe d'accueil
			responsable de l'équipe d'accueil chargé en particulier de la sécurité
			responsable du comptoir des ventes
			technicien muséographie
	B	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	adjoint au responsable de section, chargé des archives notariales
			agent de conservation du patrimoine dans le domaine de la préhistoire
			assistant bibliothécaire
			chargé d'analyse documentaire
			chargé de la collecte et du traitement des archives administratives
			chargé de processus numérisation et traitement iconographique
			chargé de reliure et équipements
			chargé des archives iconographiques
			chargé(e) de la numérisation et de l'infographie
			chargé(e) de médiation culturelle
			chargé(e) des versements d'archives
			médiateur culturel
			mediateur du patrimoine
			responsable de la médiathèque départementale annexe
			responsable de l'unité médiation
			responsable des archives communales
			référent numérique de la médiathèque départementale
TECHNIQUE	C	OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS	agent d'exploitation
			magasinier

FILIERES	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS *(ensemble des grades du cadre d'emplois concernés)*	Fonctions dont les missions ouvrent droit aux IHTS
SPORTIVE	B	EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	assistant operationnel pour le dispositif ski - montagne
			chargé de projets développement territorial
			chargé des aides d'investissement aux associations et aux établissements publics
			charge du dispositif mer
			charge du dispositif montagne
			mediateur du patrimoine
			responsable de la section animation

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119422-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 35

_____

BP 2022 - POLITIQUE ENTRETIEN ET TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2009 par l'assemblée départementale approuvant le plan climat-énergie des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 19 octobre 2015 par la commission permanente relative au dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour mettre en conformité les établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée délibérante approuvant la nouvelle dynamique GREEN Deal ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée délibérante approuvant le principe de mener des réflexions prospectives pour repenser le centre administratif départemental et d'engager une évaluation préalable ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2022, la politique d'entretien et travaux dans les bâtiments départementaux, qui recouvre les interventions réalisées sur les bâtiments destinés notamment aux services du siège, à l'action sociale et à l'infrastructure routière, ainsi que toutes les actions relatives à la gestion immobilière et au domaine foncier ;

Considérant que ladite politique vise les objectifs suivants :

- des bâtiments sécurisés ;

- un parc immobilier moins onéreux et parfaitement adapté aux missions de service public menées par le Département, plus rationnel ;

- l'amélioration, l'optimisation et la programmation prédictive de la maintenance des bâtiments ;

- une exemplarité en matière d'intégration sociale (accessibilité aux personnes handicapées), environnementale et sanitaire ;

- des bâtiments connectés et intelligents ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la réalisation des opérations énumérées en annexe, à mener en 2022 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments », et concernant les programmes « Bâtiments sièges et autres », « Bâtiments destinés à l'action sociale » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ces programmes ;

- mener à bien ces opérations, examiner les conventions et avenants y afférents et autoriser le président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- signer toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ces dossiers, et notamment les permis de construire ou de démolir, les autorisations de défrichement ainsi que les déclarations préalables et les conventions ;

- lancer les enquêtes publiques nécessaires (Bouchardeau, parcellaire, déclaration d'utilité publique ou hydraulique…) et de signer tous les actes qui en découlent ;

- solliciter les autorisations de pénétrer dans le domaine privé pour reconnaissances topographiques et géotechniques ;

- solliciter les demandes de subvention ou de partenariat auprès des partenaires institutionnels (État et ses établissements, collectivités territoriales et leurs établissements…) et signer les conventions en découlant ;

- lancer toutes les procédures utiles et à signer tous les actes qui en résultent pour les opérations précitées ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Liste des principales actions à mener en 2022 au titre de la politique « Entretien et travaux dans les bâtiments départementaux »

1°) Concernant le programme « « Bâtiments sièges et autres »

- **Au titre du renforcement de la sûreté du centre administratif et de la mise en sécurité des locaux :**
  - Déploiement progressif du système de lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) sur les sites extérieurs ;
  - Construction d'un local de contrôle des flux à l'entrée du CADAM équipé de portiques de sécurité, d'un système de vidéo protection et d'un scanner à bagages pour l'accueil du public et mise en place de 2 tourniquets sous contrôle d'accès par badges à destination du personnel.
- **Au titre de la mise en sécurité des locaux :**
  - Poursuite du remplacement ou de la mise à niveau des systèmes de sécurité incendie au CADAM : mise à jour des plans de sécurité incendie, réfection du système de sécurité incendie du bâtiment Charles Ginésy ;
  - Poursuite de la rénovation des tableaux électriques et des postes HT du CADAM notamment du bâtiment Cheiron ;
  - Poursuite des études pour engager un marché de conception-réalisation ayant pour objectif le confortement parasismique de la tour Jean Moulin.

- **Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :**
  - Poursuite des études d'extension du bâtiment des archives Charles Ginésy : concours de maîtrise d'œuvre et travaux d'adaptation de l'entrepôt à la Madeleine (s'agissant de l'ancienne concession Renault) pour accueillir les archives pendant la durée de l'opération ;
  - Achèvement des travaux de réfection du système de chauffage/ventilation/climatisation de l'Hôtel du Département ;
  - Remplacement du système audio/vidéo et informatique de l'hémicycle de l'Hôtel du Département ;
  - Réaménagement de divers locaux : modernisation de l'accueil du bâtiment Authion pour le compte de la direction de la réglementation, de l'intégration et des migrations (DRIM), création de salle de formation au bâtiment Esterel, adaptation du rdc du bâtiment Cheiron pour accueillir la documentation ;
  - Poursuite des différents programmes de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments en particulier : modernisation des ascenseurs, divers travaux de voirie et de réparation, de mise en conformité gaz, études pour la réfection des façades du bâtiment Estérel ;
  - Travaux de réaménagement des bureaux du palais Sarde et travaux de réparation de la façade ;
  - Achèvement des travaux d'aménagement d'un pôle administratif temporaire à Plan du Var - commune de Levens - et études de programmation pour la construction d'une Maison des Alpes-Maritimes sur le site ;
  - Poursuite des études pour le projet Eco CADAM en vue de la passation d'un marché de partenariat.

- **Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité des personnes handicapées :**
  - Poursuite de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap),

➢ **Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :**

- Travaux de rénovation énergétique : réfection de l'étanchéité et isolation des toitures des bâtiments Hôtel du Département et Cheiron, isolation des sous-faces des bâtiments bulles ;
- Poursuite des études pour l'installation de panneaux photovoltaïques au-dessus des bâtiments Cheiron et Estérel et pour la création d'un parc d'ombrières photovoltaïques au-dessus du parking silo ;
- Engagement des études et des travaux pour la réfection du système chauffage/climatisation du palais Sarde côté Département ;
- Remplacement des sondes température et hygrométrie des magasins des archives et mise en place de 6 éclairages des silos dans le bâtiment Charles Ginésy.

2°) Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'action sociale »

➢ **Au titre de la conservation et de l'adaptation du patrimoine départemental :**

- Poursuite des travaux de restructuration et de modernisation de la PMI de la Californie à Nice ;
- Poursuite des travaux de restructuration de la MSD Les Dryades au Cannet dans le cadre du processus d'optimisation fonctionnelle des sites ;
- Poursuite des différents programmes de grosses réparations et aménagements des bâtiments en particulier : réfection des sols, peinture et faux plafonds dans diverses MSD, construction de préaux et divers travaux de mise aux normes ;
- Engagement des travaux de mise à niveau sécuritaire et fonctionnelle des foyers de l'enfance Villas Poulido à Vence, et Buenos Aires et la Palombière à Nice ;
- Réfection des fenêtres du centre d'accueil des mineurs non accompagnés à Sainte-Agnès ;
- Poursuite des études de restructuration de l'EHPAD Gastaldy à Gorbio : concours de maîtrise d'œuvre ;
- La prise à bail ou l'acquisition de locaux et l'aménagement de ceux-ci pour accueillir le futur institut du cancer - Institut Axel Kahn à Nice ;
- Achèvement des travaux d'aménagement d'un centre départemental de santé à Puget-Théniers.

➢ **Au titre de la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées :**

- Travaux divers de mises aux normes handicapées notamment au bâtiment Ariane à Nice.

➢ **Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :**

- Poursuite de l'installation d'équipements de télé-relevés des consommations énergétiques dans les bâtiments ;
- Engagement des travaux de réfection du système de chauffage et de climatisation du bâtiment Ariane à Nice ;
- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans différentes MSD ;
- Réfection du système de chauffage/climatisation de la MSD Grand Cavalier à Antibes.

3°) **Concernant le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière »**

➢ **Au titre de la conservation et l'adaptation du patrimoine départemental :**

- Mise aux normes des cuves à carburants des centres d'exploitation de Valberg, Puget-Théniers, Guillaume et Villars-sur-Var ;

- Etudes pour le regroupement des bases Force 06 et SDA à Saint-Auban et à Roquesteron ;
- Poursuite des différents programmes de grosses réparations et aménagements des bâtiments en particulier : réfection des sanitaires et des vestiaires, changement des portes coulissantes du Parc de Carros.

➢ **Au titre de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments :**

- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les SDA ;
- Isolation de logements de fonction de l'arrière-pays ;
- Réfection de la toiture amiantée du bâtiment dédié aux ateliers et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de remisage des engins au parc et ateliers de Carros.

4°) Concernant la « Gestion immobilière »

➢ **Au titre de la gestion immobilière :**

- La poursuite des activités de syndic de la collectivité pour la gestion des baux de location, des charges de copropriété, impôts et taxes, et des fluides,
- SDA de Saint-Auban : signature du bail emphytéotique pour transférer la propriété au Département en vue d'engager les travaux de reconstruction suite à l'incendie et les études de regroupement des services.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119403-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 36

_____

BP 2022 - POLITIQUE MOYENS GÉNÉRAUX

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le rapport de son président présentant, au titre de l'année 2022, les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'administration départementale qui s'articulent autour des programmes « Fournitures et services pour l'administration générale », « Equipement pour l'administration générale » et « Autres actions moyens généraux » ;

Considérant que l'objectif de ce budget est de maintenir l'activité de l'administration départementale à un niveau logistique et technique performant, tout en répondant aux nouvelles orientations de modernisation numérique et de transition énergétique portées par le SMART Deal et le GREEN Deal, ainsi qu'aux exigences de sûreté et de sécurité des installations, notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire et de menace terroriste ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Fournitures et services pour l'administration générale » :

- d'approuver le programme d'actions permettant l'optimisation des moyens alloués tant dans le domaine des services généraux que de celui des services numériques ;

2°) Concernant le programme « Équipement pour l'administration générale » :

- d'approuver dans le domaine des services généraux :
  - l'acquisition de mobiliers et de matériels divers ;
  - l'acquisition de matériels contribuant au renforcement de la sûreté et de la sécurité des bâtiments départementaux ;
  - le remplacement des véhicules et engins irréparables ou vieillissants dans le cadre d'un programme de modernisation du parc automobile léger adapté aux orientations de transition énergétique ;
- d'approuver dans le domaine des services numériques :
  - l'évolution de l'environnement applicatif métier existant ;
  - l'implémentation des projets d'acquisition ou de développement d'applications ainsi que les prestations d'accompagnement et de support au déploiement ;
  - l'adaptation et l'acquisition de matériel pour renforcer et adapter les infrastructures ;

3°) Concernant le programme « Autres actions moyens généraux » :

- d'approuver les dépenses permettant d'assurer :
  - le fonctionnement de la collectivité dans le domaine juridique et contentieux, de la documentation, des assurances, le règlement des frais d'électricité ainsi que les cotisations à divers organismes ;
  - les frais d'acheminement du courrier, de communication, de protocole et de représentation élective ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119709-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 37

_____

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR : CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 5215-27 dudit code, applicable aux Métropoles, prévoyant que « la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu les articles L 121-2, L 263-3 et L 263-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la prévention spécialisée et à l'aide aux jeunes en difficulté ;

Vu l'article 6 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la délibération prise le 29 juillet 2021 par la Métropole Nice Côte d'Azur approuvant l'adhésion des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 intégrant les communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille au périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu le rapport de son président proposant, à la suite de l'intégration au 1er janvier 2022 des communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille au périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur, et au transfert de compétences qui en résulte pour le Département :

- d'approuver une convention de gestion provisoire destinée à assurer la continuité du service public ;

- de désigner deux représentants du Département à la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Transports et déplacements, Enfance, Emploi, insertion et lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention de gestion provisoire, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), relative aux routes départementales transférées, aux compétences fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes en difficulté et prévention spécialisée ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ladite convention, prenant effet le 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard, dont le projet est joint en annexe ;

3°) concernant les désignations de deux représentants du Département pour siéger à la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées, mise en place afin de fixer les montants financiers à prendre en compte dans le cadre des compétences transférées à MNCA :

   - de désigner pour siéger au sein de ladite commission :

     - M. OLHARAN
     - Mme DUQUESNE.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119165-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 38

_____

CRÉATION DU THINK TANK ALPES-MARITIMES 2050

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant la nécessité d'anticiper les défis à moyen ou long terme sur le territoire maralpin dont le caractère atypique (géographie, topographie, population) le rend particulièrement sensible aux défis climatiques, aux nouvelles mobilités, aux défis sanitaires, sociaux et économiques ;

Considérant la nécessité de travailler à horizon 2050 pour poser les questions sur l'avenir qui ne sont pas encore inscrites dans des perspectives nationales ou régionales car trop typiques au territoire maralpin, pour fédérer différentes énergies et expertises, pour faire émerger des idées nouvelles et pour mieux influencer les politiques publiques nationales, régionales ou locales, en cohésion et cohérence territoriales ;

Considérant que le Département apparaît comme étant la strate territoriale pertinente pour animer ce travail sous forme de Think tank départemental tourné vers l'intelligence collective et l'anticipation, avec une approche englobante du territoire intégrant les régions frontalières (Italie, Est Var, Monaco) ;

Considérant que ce Think tank présente un intérêt général à réunir des individus reconnus et spécialisés dans leurs domaines, issus de tous horizons (Société civile,

collectivités, État, universitaires, acteurs économiques) pour fournir des pistes d'idées tangibles et concrètes pouvant être expérimentées et déclinées en actions ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de création d'un Think tank départemental pour imaginer les Alpes-Maritimes de 2050 ;

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission Finances, intervention financières administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser la création d'un Think tank départemental, réservoir d'idées pour imaginer les Alpes-Maritimes à horizon 2050 ;

2°) d'approuver les principes de fonctionnement de ce Think tank, notamment sous forme de différents vecteurs d'animation, comités de décision et collèges de sachants, à préfigurer en 2022 et en associant des élus départementaux et autres partenaires publics ou privés ;

3°) d'approuver le périmètre des sujets de réflexion et toutes actions nécessaires à la recherche d'expertises, publiques et privées pouvant nourrir les réflexions ;

4°) d'approuver la feuille de route de préfiguration en 2022 du Think tank Alpes-Maritimes 2050, rythmée par :

- l'installation de la gouvernance, la formalisation du fonctionnement, la sollicitation des participants, l'installation pratique, la conception de l'identité, la création du site web, la préparation de la campagne de communication, la définition de la stratégie et le cadrage du programme de travail ;

- la préparation du lancement officiel ;

- la campagne de communication de lancement, l'élaboration du programme de travail, l'animation des experts selon les thématiques du programme, les premières productions d'amorce ;

5°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter les aides financières (aux pouvoirs publics partenaires) ou intellectuelles pour soutenir les réflexions, expérimentations et actions départementales s'inscrivant dans les objectifs du Think tank Alpes-Maritimes 2050 ;

6°) de donner délégation à la commission permanente pour traiter, suivre et valider les conventions et partenariats afférents ainsi que tous les dossiers présentés s'inscrivant dans les objectifs du Think tank Alpes-Maritimes 2050 ;

7°) de prendre acte que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce Think tank sont inscrits au budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc120315-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 janvier 2022
Date de réception : 17 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 39

_____

MOTION DEMANDANT À SURSEOIR AU PROJET DE DÉMOLITION DU PALAIS DES CONGRÈS ACROPOLIS ET DU THÉÂTRE NATIONAL DE NICE

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le vœu déposé par le Groupe Républicains Majorité départementale demandant à surseoir au projet de démolition du palais des Congrès Acropolis et du Théâtre national de Nice ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant le caractère patrimonial du palais des Congrès Acropolis et du Théâtre national de Nice qui constituent des témoignages remarquables de l'architecture du XXème siècle ;

Considérant que le bâtiment du théâtre fait partie d'un ensemble architectural complet avec le bâtiment du MAMAC ;

Considérant les travaux importants de rénovation et de modernisation qui ont été engagés dans ces équipements publics depuis 2008 (27,4 millions d'euros) et qui ont bénéficié de subventions importantes de la part de la collectivité départementale ;

Considérant le coût financier élevé de leur destruction estimé aujourd'hui à 75,6 millions d'euros contre 33 millions d'euros avant l'élection municipale ;

Considérant le coût environnemental important d'une éventuelle destruction, le charroi de camions et la mise en décharge des matériaux ;

Considérant le fait qu'Acropolis est un équipement majeur de notre politique de tourisme d'affaires et que sa disparition priverait les professionnels de la ville de Nice d'un outil économique vital ;

Considérant que la disparition des salles de théâtre et des salles de spectacles d'Acropolis priverait les azuréens de lieux importants de diffusion de la culture ;

Considérant que le palais Acropolis accueille tout au long de l'année des événements organisés par les associations niçoises ;

Considérant que la coulée verte peut très bien être développée autour de ces bâtiments ;

Il est demandé :

- à surseoir au projet de démolition du palais des Congrès Acropolis et du Théâtre national de Nice ;

- à ce que, en cas de refus du maire de Nice, le Conseil départemental ne finance pas ces projets de démolition dans le cadre des contrats de territoire urbains Horizon 2026 ;

2°) de prendre acte que Mme GOURDON et M. PANCIATICI ne participent pas au vote.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119005-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 1

_____

AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n°03-063-M52 et n°03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la décision modificative n°1 2021 ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver les affectations d'autorisations de programme et autorisations d'engagement dont le détail figure en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

INVESTISSEMENT

MISSION ACTION SOCIALE

Programme Accompagnement social

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 197 170,00 €
Montant des affectations antérieures	1 047 170,00 €
Disponible pour affecter	150 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Subventions investissement enfance	Subventions à engager en 2022	150 000,00 €

Montant total	**150 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**0,00 €**

Programme Frais généraux de fonctionnement

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	28 000,00 €
Montant des affectations antérieures	11 000,00 €
Disponible pour affecter	17 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Frais généraux enfance et famille	Achat de matériels et équipements pour les PMI	15 000,00 €

Montant total	**15 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**2 000,00 €**

Programme Centre de santé

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	470 000,00 €
Montant des affectations antérieures	420 000,00 €
Disponible pour affecter	50 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Centre de santé départemental	Acquisitions matériels 2022	50 000,00 €

Montant total	**50 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**0,00 €**

Programme Frais généraux de fonctionnement

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 856 671,74 €
Montant des affectations antérieures	244 671,74 €
Disponible pour affecter	1 612 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Frais généraux santé	Matériels et équipements d'investissement	10 000,00 €

Montant total	**10 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 602 000,00 €**

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Programme Équipement pour l'administration générale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	33 923 903,28 €
Montant des affectations antérieures	23 213 900,70 €
Disponible pour affecter	10 710 002,58 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Equipement automobile	Achat de véhicules légers et d'outillage pour le parc automobile	1 500 000,00 €
Equipement logistique	Achat de mobiliers, matériels de bureau, matériels électroménagers	374 000,00 €
Systèmes d'information - équipement informatique et télécommunications	Achats de matériels et équipements informatiques et de télécommunications et de logiciels	2 155 000,00 €
Systèmes d'information - projets logiciels	Applications métiers de gestion, logiciels bureautiques et techniques	2 700 000,00 €
Equipement administration générale	Achat de matériel d'investissement	10 000,00 €
Sûreté et sécurité des bâtiments	Sécurisation des locaux et protection des travailleurs ainsi qu'achats de divers matériels de sécurité	300 000,00 €

Montant total	**7 039 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**10 410 002,58 €**

Programme Autres actions en faveur du personnel

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	176 730,00 €
Montant des affectations antérieures	95 632,64 €
Disponible pour affecter	81 097,36 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Assistantes sociales ressources humaines	Enveloppe 2022 de prêts sociaux au personnel	40 000,00 €
Matériels d'investissement ressources humaines	Achat de matériels et outillages techniques	20 000,00 €
Investissements pour la crêche départementale	Achat de mobilier DRH	10 000,00 €

Montant total	**70 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**11 097,36 €**

Programme Bâtiments sièges et autres

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	42 643 174,93 €
Montant des affectations antérieures	35 338 154,09 €
Disponible pour affecter	7 305 020,84 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA CADAM et assimilés	Pour engager diverses opérations prévues sur 2022	1 000 000,00 €
GRA palais sardes	Pour les travaux de réfection du chauffage et de climatisation, d'aménagement des bureaux, et réparation des façades	500 000,00 €
Restructuration des locaux liée à la réorganisation	Poursuite des travaux d'adaptation et d'optimisation des bureaux	700 000,00 €
GRA autres bâtiments	Extension de la détection gaz au LVD et aménagement des locaux en cours d'acquisition pour étendre la MAM de Vence	400 000,00 €
Mise en sécurité des locaux	Travaux SSI du bâtiment Ginésy et mise à jour des plans SSI des bâtiments	400 000,00 €
Opérations relatives au domaine énergétique	Remplacement des sondes de température et d'hygrométrie des magasins ainsi que la mise aux normes de l'éclairage dans le bâtiment Ginesy	500 000,00 €
Sites de restauration	Besoins annuels en travaux pour le RIA	100 000,00 €
Mise aux normes handicapés	Travaux de mise aux normes dans les bâtiments du siège	50 000,00 €
Travaux en régie	Engagement de travaux divers sur 2 ans	50 000,00 €
CADAM rénovation poste HT et tableaux électriques dans les étages	Travaux de TGBT ainsi que la mise aux normes des tableaux électriques de 3 étages dans le bâtiment Cheiron	200 000,00 €
Acquisitions foncières	Diverses prestations topographiques, assistance foncière...	100 000,00 €
Eco CADAM	Engager l'AMO ainsi que diverses études de sol, liquéfaction et géothecniques	500 000,00 €
Réfection étanchéité & isolation des toitures du bâtiment Cheiron	Travaux de réfection de l'étanchéité et d'isolation en toiture du bâtiment Cheiron	500 000,00 €
Plan photovoltaïque	Etudes et travaux de mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking Silo	500 000,00 €
Création d'une MAM à Plan-du-Var	Etudes préalables, études de sol	500 000,00 €
Isolation des sous faces des bâtiments bulles	Travaux d'isolation des bâtiments Mounier, Audibergue et Férion	600 000,00 €

Montant total	**6 600 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**705 020,84 €**

Programme Bâtiments action sociale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	19 590 691,06 €
Montant des affectations antérieures	12 328 408,80 €
Disponible pour affecter	7 262 282,26 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA bâtiments action sociale	Divers travaux dans les bâtiments sociaux	600 000,00 €
Dépenses relatives à l'accueil des MNA	Travaux dans les centres d'accueil notamment changement des fenêtres au centre Orméa	200 000,00 €
EHPAD Gastaldy à Gorbio - travaux de restrucutration des bâtiments	Acquisition du terrain et du bâtiment études, pré opérationnelles et maîtrise d'œuvre	1 500 000,00 €

Montant total	**2 300 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**4 962 282,26 €**

Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	11 373 600,40 €
Montant des affectations antérieures	10 039 100,40 €
Disponible pour affecter	1 334 500,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA bâtiments destinés à l'infrastructure routière	Travaux dans les bâtiments routiers dont travaux d'étanchéité à la SDA de Guillaumes et réfection des sanitaires et vestiaires au parc de Carros	300 000,00 €
Energies	Travaux d'isolation dans les logements de fonction de l'arrière pays ainsi que mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques	200 000,00 €

Montant total	**500 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**834 500,00 €**

MISSION DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Programme Points noirs

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	71 829 696,89 €
Montant des affectations antérieures	61 655 012,23 €
Disponible pour affecter	10 174 684,66 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
RD604 - Liaison nouvelle RD4 PR 2,568 / RD2085 PR 5,520	Prestations d'études préalables aux travaux	250 000,00 €
Autres opérations structurantes	Travaux carrefour provisoire RD103/RD98 Bouillides giratoire	700 000,00 €
Etudes et frais d'insertion	Etudes enquêtes ménages déplacements	300 000,00 €
Opérations structurantes routières Sophia-Antipolis	Etudes de faisabilité, études trafic, MO	2 000 000,00 €
Acquisitions foncières	Diverses acquisitions foncières notamment pour la poursuite de l'aménagement de la Halte à Grasse ainsi que l'échangeur de la Paoute	1 500 000,00 €

Montant total	**4 750 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**5 424 684,66 €**

Programme Aménagement du territoire et cadre de vie

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	72 979 995,68 €
Montant des affectations antérieures	50 739 544,70 €
Disponible pour affecter	22 240 450,98 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Autres opérations structurantes	Travaux à engager pour la requalification de la RD 28 à Valberg	500 000,00 €
Politique cyclable	Etudes et travaux divers pour créations de pistes cyclables	3 200 000,00 €
Aménagements localisés	Engagements pour travaux	3 000 000,00 €
Acquisitions foncières	Diverses acquisitions foncières	500 000,00 €
Système d'information géographique départemental	Achat de données et logiciels d'information géographique	116 000,00 €

Montant total	**7 316 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**14 924 450,98 €**

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	112 527 555,18 €
Montant des affectations antérieures	93 882 045,80 €
Disponible pour affecter	18 645 509,38 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Interventions lourdes sur patrimoine existant	Etudes et une partie des travaux de la RD504 Pont de Brejnev à Biot Travaux du tunnel de Castillon	3 500 000,00 €
RD6102 Mise en sécurité des tunnels de La Mescal - Reveston	Travaux de mise en sécurité des tunnels Mescla-Reveston	6 000 000,00 €
Intempéries	Marchés de travaux à engager sur 2022	2 000 000,00 €
Entretien et gestion de la route ouvrage d'art et SI	Marchés de travaux à engager sur 2022	1 300 000,00 €
Entretien et gestion de la route renforcements	Marchés de travaux à engager sur 2022	2 000 000,00 €
Acquisitions foncières	Prestations topographiques	10 000,00 €

Montant total	**14 810 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**3 835 509,38 €**

Programme Équipements et réseaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	17 827 306,79 €
Montant des affectations antérieures	11 191 441,77 €
Disponible pour affecter	6 635 865,02 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Réseaux divers	Opérations éclairage des routes	1 000 000,00 €
Véhicules parc routier	Achat de véhicules et d'outillages destinés à la direction des routes	2 030 000,00 €

Montant total	**3 030 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**3 605 865,02 €**

MISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Programme Aide à la pierre

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	89 396 892,91 €
Montant des affectations antérieures	73 199 892,91 €
Disponible pour affecter	16 197 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides aux particuliers	Subventions au titre de l'habitat rural et de l'architecture locale	600 000,00 €

Montant total	**600 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**15 597 000,00 €**

Programme Aménagement du territoire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	530 000,00 €
Montant des affectations antérieures	40 000,00 €
Disponible pour affecter	490 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Fonciers divers	Prestations topographiques	10 000,00 €

Montant total	**10 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**480 000,00 €**

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	15 997 270,14 €
Montant des affectations antérieures	12 590 230,13 €
Disponible pour affecter	3 407 040,01 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides agricoles	Subventions au titre de l'Aide à l'investissement et à la modernisation des entreprises	300 000,00 €

Montant total	**300 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**3 107 040,01 €**

Programme Tourisme

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 098 384,46 €
Montant des affectations antérieures	1 161 060,46 €
Disponible pour affecter	937 324,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides à l'hébergement touristique	Subventions au titre de l'aide départementale en investissement aux établissements touristiques	200 000,00 €

Montant total	**200 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**737 324,00 €**

Programme Contrat de plan départemental

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	155 903 574,67 €
Montant des affectations antérieures	109 337 974,67 €
Disponible pour affecter	46 565 600,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Fonds transports	Contrats Horizon 2026	20 000 000,00 €

Montant total	**20 000 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**26 565 600,00 €**

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	437 483 508,83 €
Montant des affectations antérieures	388 299 508,83 €
Disponible pour affecter	49 184 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers à voter en 2022 au titre des aides aux collectivités	20 000 000,00 €
Fonds départemental d'intervention	Diverses subventions d'investissement accordées en 2022	321 000,00 €

Montant total	**20 321 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**28 863 000,00 €**

Programme EPTB/SMIAGE

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	51 500 000,00 €
Montant des affectations antérieures	50 500 000,00 €
Disponible pour affecter	1 000 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
SMIAGE compétence départementale	Subvention d'investissement	1 000 000,00 €

Montant total	**1 000 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**0,00 €**

Programme Gendarmeries, commissariats, base sécurité civile

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 353 709,83 €
Montant des affectations antérieures	1 446 029,83 €
Disponible pour affecter	907 680,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Equipement de police scientifique	Achat de matériels d'investissement pour la police scientifique et les gendarmeries	100 000,00 €

Montant total	**100 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**807 680,00 €**

Programme SDIS

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 500 000,00 €
Montant des affectations antérieures	9 900 000,00 €
Disponible pour affecter	3 600 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Subvention d'investissement SDIS	Subvention d'investissement 2022	3 600 000,00 €

Montant total	**3 600 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**0,00 €**

Programme Espaces naturels, paysages

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	20 454 997,41
Montant des affectations antérieures	15 604 209,90 €
Disponible pour affecter	4 850 787,51 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
PDIPR	Travaux dans les sentiers de randonnée	1 500 000,00 €
ALPIMED PATRIM	Travaux GTM, route du sel	50 000,00 €
PDESI	Travaux au titre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires	94 000,00 €
ENS	Travaux et aménagements Natura 2000	50 000,00 €
Moyens généraux investissements	Frais d'insertion sur marchés de travaux	10 000,00 €
Parcs dépatementaux	Travaux dans les parcs naturels départementaux	1 000 000,00 €
100 % expérience parcs	Conception, réalisation du parc numérique	107 000,00 €
Parcours des balcons de Daluis	Travaux de sécurisation des sentiers des Balcons de Daluis	122 000,00 €

Montant total	**2 933 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 917 787,51 €**

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 766 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 773 710,62 €
Disponible pour affecter	1 992 289,38 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
FORCE 06	Divers investissements	400 000,00 €
Subventions d'investissement	Diverses subventions d'investissement	80 000,00 €
Moyens généraux	Frais d'insertion liés aux marchés	3 000,00 €
MEDCOPFIRE	Marritimo : remplacement et travaux des citernes sur les zones trasnfrontalières	120 000,00 €
MARRITIMO MEDSTAR	Installation de caméras de surveillance	7 500,00 €
Véhicules techniques Force 06	Engagements pour l'acquisition de véhicules lourds en 2022	500 000,00 €

Montant total	**1 110 500,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**881 789,38 €**

Programme Entretien et travaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	24 932 132,33 €
Montant des affectations antérieures	9 987 052,46 €
Disponible pour affecter	14 945 079,87 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Construction base Force 06 Levens	Compléments pour finaliser l'opération	238 363,66 €
GRA parcs départementaux	Divers travaux dans les parcs départementaux	400 000,00 €
Fort de la Drète	Travaux à engager sur 2022	300 000,00 €
Maison de l'environnement et observation à Valberg	Divers travaux à engager en 2022	12 900 000,00 €

Montant total	**13 838 363,66 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 106 716,21 €**

Programme Eau, milieu marin, déchets, énergies

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 083 431,27 €
Montant des affectations antérieures	1 340 931,27 €
Disponible pour affecter	1 742 500,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Milieu marin	Divers investissements	60 000,00 €
Gestion des déchets	Divers investissements	20 000,00 €
Moyens généraux	Divers investissements	10 000,00 €

Montant total	**90 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 652 500,00 €**

Programme Plan environnemental GREEN DEAL

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	20 722 440,00 €
Montant des affectations antérieures	12 098 660,00 €
Disponible pour affecter	8 623 780,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Acquisitions de terrains agricoles	Acquisition de terrains à Chateauneuf et à La Gaude, études de réhabilitation de la ferme départementale et construction de la légumerie à La Gaude	3 000 000,00 €
GREEN Deal collèges	Plan de reverdissement des collèges, installation de bornes électriques et aménagement de pistes cyclables et stations vélo dans les collèges	1 000 000,00 €
Subventions GREEN Deal	Diverses subventions d'investissement	60 000,00 €
Etudes GREEN Deal	Etudes pour l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables	100 000,00 €

Montant total	**4 160 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**4 463 780,00 €**

Programme Développement DU numérique

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	17 583 665,00 €
Montant des affectations antérieures	11 447 000,00 €
Disponible pour affecter	6 136 665,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aide au développement numérique du territoire	Subvention SICTIAM 2022	2 200 000,00 €
Studios medias - collèges	Création de studios médias dans les collèges	500 000,00 €
Immeuble Cluvier - création salles informatique	Travaux de réhabilitation et mise à niveau accessibilité du bâtiment	500 000,00 €
SMART Deal	Projets destinés à facilité l'encapacitation du territoire au numérique	470 000,00 €
Transition numérique	Transformation du système d information de la collectivité pour améliorer la relation usager et le pilotage global des politiques publiques	1 370 000,00 €

Montant total	**5 040 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 096 665,00 €**

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES

Programme Evènements culturels départementaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	230 000,00 €
Montant des affectations antérieures	160 000,00 €
Disponible pour affecter	70 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Salle Laure Ecard	Changements des fauteuils de la salle Laure Ecard	70 000,00 €

Montant total	**70 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**0,00 €**

Programme Patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	25 553 622,34 €
Montant des affectations antérieures	11 570 592,59 €
Disponible pour affecter	13 983 029,75 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Musée des Arts Asiatiques	Acquisition d'œuvres et création d'une plateforme participative	386 000,00 €
Galerie Lympia	Achats de matériels d'investissement	40 000,00 €
Musée des Merveilles	Achats de matériels d'investissement	40 000,00 €
Médiathèque	Achat de matériel, projet Maison Valberg, collections imprimées	220 000,00 €
Restauration du patrimoine	Subventions d'investissement à engager en 2022	950 000,00 €
Microfolies	Achats de matériels et aménagements	50 000,00 €
Subvention Microfolies	Subventions de 2 micro-folies	80 000,00 €
Grotte du Lazaret	Achats de matériels et aménagements	30 000,00 €
Subventions patrimoine religieux	Restauration patrimoine religieux des vallées de la Roya, la Vésubie et la Tinée	4 030 000,00 €
Archives départementales	Acquisitions matériels et collections	104 000,00 €
Restauration du patrimoine fortifié	Soutien à la conservation du patrimoine et creation d un musée de l'histoire des fortifications dans les Alpes-Maritimes	5 000 000,00 €
Equipement logistique des lieux culturels départementaux	Achats de mobiliers et matériels spécifiques en investissement	8 000,00 €

Montant total	**10 938 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**3 045 029,75 €**

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	11 703 540,55 €
Montant des affectations antérieures	10 791 552,53 €
Disponible pour affecter	911 988,02 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA bâtiments culturels	Engagements annuels des travaux d'entretien et grosses réparations sur les bâtiments culturels départementaux	500 000,00 €
Mise en valeur du patrimoine militaire maralpin	Premières études de mise en valeur du fort de la Revère	200 000,00 €
Site archéologique - La Tournerie à Roubion	Etudes préopérationnelles relatives à la mise en valeur du site archéologique de la Tournerie à Roubion	200 000,00 €

Montant total	**900 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**11 988,02 €**

Programme Subventions sportives

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 558 065,84 €
Montant des affectations antérieures	1 990 092,84 €
Disponible pour affecter	1 567 973,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Subventions aux associations sportives	Dotation 2021 pour l'octroi de subventions d'investissement	300 000,00 €
Association d'éducation populaire	Subventions 2022	100 000,00 €

Montant total	**400 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 167 973,00 €**

Programme initiatives sportives départementales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 195 590,77 €
Montant des affectations antérieures	795 590,77 €
Disponible pour affecter	400 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Achat matériel de sport	Acquisition de matériel de ski et pour la base nautique	400 000,00 €

Montant total	**400 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**0,00 €**

Programme Ecoles départementales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	593 845,95 €
Montant des affectations antérieures	482 845,95 €
Disponible pour affecter	111 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Equipement logistique des écoles départementales des neiges et de la mer	Achats de mobiliers et matériels spécifiques en investissement	20 000,00 €
Investissements toutes écoles	Marché d'acquisition de matériel de ski	10 000,00 €
Ecole des neiges de La Colmiane	Remplacement de matériels d'investissement	28 000,00 €
Ecole des neiges d'Auron	Remplacement de matériels d'investissement	20 000,00 €
Ecole des neiges de Valberg	Remplacement de matériels d'investissement	20 000,00 €
Ecole de la mer	Remplacement de matériels d'investissement	12 000,00 €

Montant total	**110 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**1 000,00 €**

Programme constructions neuves

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	25 577 913,42 €
Montant des affectations antérieures	16 682 913,42 €
Disponible pour affecter	8 895 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Nouveau collège de Saint-Laurent-du-Var - rive droite du Var	Engagement des études relatives à la construction du collège	500 000,00 €
Collège des Campelières - Mougins	Engagement des études relatives à la construction du collège	3 000 000,00 €
Nouveau collège Saint-Isidore - rive gauche du Var	Engagement des études relatives à la construction du collège	500 000,00 €
Nouveau collège de la vallée du Paillon	Engagement des études relatives à la construction du collège	500 000,00 €
Prestations topographiques	Prestations topographiques liées aux constructions	1 000 000,00 €

Montant total	**5 500 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**3 395 000,00 €**

Programme Réhabilitations

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	87 475 919,65 €
Montant des affectations antérieures	61 959 515,06 €
Disponible pour affecter	25 516 404,59 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
CIV Valbonne	Remboursement à la Région des travaux faits au lycée international de Valbonne pour le compte du Département	1 000 000,00 €
Mise aux normes handicapés	Diverses opérations de mise aux normes handicapés listées dans le plan Horizon collèges 2028	1 500 000,00 €
Saint-Blaise réhabilitation	Travaux de réhabilitation de l'internat	450 000,00 €
Saint-Blaise réhabilitation - travaux hydrauliques	Travaux de mise en protection du gymnase	300 000,00 €
Réhabilitation collège Bonnard au Cannet	Poursuite des travaux de réhabilitation	1 000 000,00 €
Réhabilitation collège Carles à Contes	Poursuite des travaux de réhabilitation	700 000,00 €
Réhabilitation collège La Bourgade à La Trinité	Poursuite des travaux de réhabilitation	500 000,00 €
Remise à niveau des parcs d'ascenseurs	Remise à niveau des parcs d'ascenseurs des collèges	1 000 000,00 €
Plan pluriannuel de rénovation énergétique	Travaux de rénovation énergétique dans les collèges (éclairages LED, remplacement chaufferies, isolation thermique...)	4 500 000,00 €
Plan pluriannuel de renforcement parasismique	Travaux de rénovation et renforcement parasismique	500 000,00 €
Plan de rénovation des collèges - plan collèges horizon 2028	Travaux de rénovation de 16 collèges	7 000 000,00 €
Réhabilitation collège de l'Eganaude à Biot	Etudes de réhabilitation du collège	500 000,00 €
Réhabilitation école Freinet à Vence	Etudes préalables et travaux	1 000 000,00 €
Collège Carnot - requalification de l'entrée, aménagement d'une salle de sport et rénovation	Etudes de requalification de l'entrée, d'aménagement d'une salle de sport et de rénovation du collège	500 000,00 €
Collège Romains à Nice - requalification de l'entrée et rénovation du collège	Etudes de requalification de l'entrée et de rénovation du collège	500 000,00 €

Montant total	**20 950 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**4 566 404,59 €**

Programme Maintenance et entretien

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	72 522 000,00 €
Montant des affectations antérieures	61 190 000,00 €
Disponible pour affecter	11 332 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Mise en sureté et contrôle des accès des collèges	Divers travaux de mise en sécurité des collèges dans le cadre du plan sécurité des collèges	1 000 000,00 €
Maintenance et entretien des collèges	Divers travaux notamment opérations du plan collèges horizon 2028 (construction de préaux, réahilitation salles de sciences, sanitaires, réhabilitations laveries…)	7 500 000,00 €

Montant total	**8 500 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**2 832 000,00 €**

Programme Gymnases

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	27 033 100,00 €
Montant des affectations antérieures	14 426 440,72 €
Disponible pour affecter	12 606 659,28 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Gymnase collège G. Philippe à Cannes la Bocca	Etudes pré-opérationnelles avant construction du gymnase	300 000,00 €
Réhabilitation et travaux dans les gymnases et plateaux sportifs des collèges	Engagements des travaux annuels	1 500 000,00 €
Gymnase collège Giono à Nice	Etudes pré-opérationnelles pour la construction d'un gymnase	300 000,00 €
Salles de sport collège Bellevue à Beausoleil	Etudes pré-opérationnelles pour la construction d'un gymnase	300 000,00 €
Gymnase collège Bechet à Antibes	Etudes pré-opérationnelles pour la construction d'un gymnase	300 000,00 €
Gymnase collège Les Bréguières à Cagnes-sur-Mer	Etudes pré-opérationnelles pour la construction d'un gymnase	300 000,00 €
Acquisitions foncières	Acquisitions foncières pour la création de salles de sport au collège Bellevue à Beausoleil	1 200 000,00 €

Montant total	**4 200 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**8 406 659,28 €**

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	10 602 705,90 €
Montant des affectations antérieures	7 233 301,56 €
Disponible pour affecter	3 369 404,34 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Dotations aux collèges privés	Subventions d'investissement 2021	1 150 000,00 €
Investissement dans les collèges	Achat matériels d'investissement	1 680 000,00 €

Montant total	**2 830 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**539 404,34 €**

Programme Vie scolaire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	6 730 000,00 €
Montant des affectations antérieures	4 360 000,00 €
Disponible pour affecter	2 370 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Interventions scolaires et périscolaires	Equipement micro informatique et multi média pour les collèges	2 300 000,00 €

Montant total	**2 300 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**70 000,00 €**

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments d'enseignement supérieur

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 411 000,00 €
Montant des affectations antérieures	800 000,00 €
Disponible pour affecter	1 611 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA entretien et travaux enseignement supérieur	Divers travaux de réparations dans les bâtiments d'enseignement supérieur	100 000,00 €
Regroupement des ESPE	Engagement des travaux	1 000 000,00 €

Montant total	**1 100 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**511 000,00 €**

MISSION RECONSTRUCTION DES VALLEES

Programme Travaux d'infrastructures

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	181 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	161 000 000,00 €
Disponible pour affecter	20 000 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
RD2566 reconstruction suite intempéries	Divers marchés	200 000,00 €
Tempête Alex logistique Roya	Divers marchés	20 000,00 €

Montant total	220 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	19 780 000,00 €

Programme Prévention contre les inondations (SMIAGE)

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	35 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	17 286 000,00 €
Disponible pour affecter	17 714 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
SMIAGE prévention inondations	Subvention 2021	17 714 000,00 €

Montant total	17 714 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	0,00 €

Programme Travaux du PDIPR et pistes DFCI

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 072 950,00 €
Montant des affectations antérieures	2 564 900,00 €
Disponible pour affecter	1 508 050,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Tempête Alex Force 06	Achat de matériaux	150 000,00 €
Tempête Alex randonnées et activités de pleine nature	Reconstruction des chemins de randonnées	1 350 000,00 €

Montant total	1 500 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	8 050,00 €

Programme Aides aux collectivités

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	36 265 000,00 €
Montant des affectations antérieures	16 265 000,00 €
Disponible pour affecter	20 000 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides aux collectivités victimes de la tempête Alex	Divers dossiers de subvention d'investissement aux collectivités	10 000 000,00 €

Montant total	10 000 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	10 000 000,00 €

Programme Aides aux entreprises

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 000 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 000 000,00 €
Disponible pour affecter	1 000 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides aux entreprises victimes de la tempête Alex, reconstitution des outils de production	Contribution au fonds de concours de l'Etat pour relancer l'économie dans les vallées victimes de la tempête Alex	500 000,00 €

Montant total	500 000,00 €
Situation de l'AP(après affectation)	500 000,00 €

FONCTIONNEMENT

MISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Programme Agriculture

Historique de l'AE	
Montant initial de l'AE	3 705 000,00 €
Montant des affectations antérieures	2 739 000,00 €
Disponible pour affecter	966 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides agricoles	Marchés de luttre contre le frelon asiatique et aides diverses contractualisées	400 000,00 €

Montant total	**400 000,00 €**
Situation de l'AE (après affectation)	**566 000,00 €**

Programme Tourisme

Historique de l'AE	
Montant initial de l'AE	1 515 000,00 €
Montant des affectations antérieures	1 115 000,00 €
Disponible pour affecter	400 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Aides touristiques en fonctionnement	Aides et actions au fonctionnement en matière touristique	200 000,00 €

Montant total	**200 000,00 €**
Situation de l'AE (après affectation)	**200 000,00 €**

Programme Autres actions de solidarité territoriale

Historique de l'AE	
Montant initial de l'AE	7 045 947,50 €
Montant des affectations antérieures	6 445 947,50 €
Disponible pour affecter	600 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Autres actions de solidarité territoriale	Nouveaux dossiers 2022 d'aides en fonctionnement aux collectivités	300 000,00 €

Montant total	**300 000,00 €**
Situation de l'AE (après affectation)	**300 000,00 €**

MISSION RECONSTRUCTION DES VALLEES

Programme Aides aux collectivités

Historique de l'AE	
Montant initial de l'AE	646 000,00 €
Montant des affectations antérieures	146 000,00 €
Disponible pour affecter	500 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Subventions aux collectivités victimes de la tempête Alex	Subventions de fonctionnement aux collectivités	250 000,00 €

Montant total	**250 000,00 €**
Situation de l'AE (après affectation)	**250 000,00 €**

BUDGETS ANNEXES

INVESTISSEMENT

Budget annexe Parking Silo

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	1 152 000,00 €
Montant des affectations antérieures	952 000,00 €
Disponible pour affecter	200 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
GRA entretien et réparation parking	Grosses réparations dans le parking Silo	50 000,00 €
Requalification du parking Silo	Engagement des études pour la requalification du parking Silo	150 000,00 €

Montant total	**150 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**50 000,00 €**

Budget annexe Cinéma Jean-Paul Belmondo

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	513 000,00 €
Montant des affectations antérieures	262 000,00 €
Disponible pour affecter	251 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Equipements cinéma	Travaux et aménagements	30 000,00 €
Equipements cinéma	Engagement des travaux de réhabilitation ses sanitaires et de la salle 1	150 000,00 €

Montant total	**180 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**71 000,00 €**

Budget annexe Ports de Villefranchesur-Mer

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	9 621 000,00 €
Montant des affectations antérieures	7 121 000,00 €
Disponible pour affecter	2 500 000,00 €

Affectation		
Opération	**Objet**	**Montant**
Infrastructures portuaires	Marchés d'études et de travaux 2022	2 000 000,00 €

Montant total	**2 000 000,00 €**
Situation de l'AP (après affectation)	**500 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119090-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 2

_____

MOYENS GÉNÉRAUX - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3212-2 ;

Vu l'article L 3123-19-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations prises annuellement depuis 2018 par la commission permanente en application dudit article, définissant les conditions de mise à disposition de véhicules de service à des conseillers départementaux pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la réforme de véhicules, matériels, mobiliers et équipements informatiques, hors d'usage ou obsolètes, qui sortiront de l'actif départemental et seront détruits ou cédés à titre gratuit ou onéreux ;

- la mise à disposition de véhicules à des conseillers départementaux pour l'année 2022 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale, SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la réforme et la cession des biens meubles :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés dans les annexes 1, 2 et 3 ;

- confier les véhicules désignés en annexe 1 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la règlementation ;

- confier à une entreprise de destruction et de recyclage les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur à l'issue des séances de vente aux enchères ;

- céder à l'assureur du Département les véhicules désignés en annexe 1 pour une valeur vénale de 9 700 € ;

- céder à la Métropole Nice Côte d'Azur le véhicule désigné en annexe 1 à titre gratuit dans le cadre d'un transfert de compétence ;

- céder gratuitement les mobiliers et équipements très usagés mais encore utilisables, figurant en annexes 2 et 3, à des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;

- confier les mobiliers et équipements désignés en annexes 2 et 3 qui n'auraient pas été cédés gracieusement, soit à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la règlementation, soit à une entreprise de destruction et de recyclage, notamment au titre des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental ;

2°) Concernant la mise à disposition de véhicules à des conseillers départementaux :

- d'approuver, pour les besoins liés à l'exercice de leur mandat, la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur selon les modalités suivantes :

- au président du Conseil départemental pour l'exercice de son mandat ;

- aux vice-présidents et président de la commission des finances, interventions financières, administration générale, SDIS, sur décision du président du Conseil départemental, en fonction des besoins liés à l'exercice de leur fonction et notamment des représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental ;

- aux autres conseillers départementaux, sur demande expresse adressée au président du Conseil départemental, compte tenu de leurs contraintes réelles de déplacements dans le cadre de leurs missions et notamment pour les représentations officielles du Département ou du président du Conseil départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE 2 : MATERIEL ET MOBILIER A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	Prix TTC
1525037	PORTE-MANTEAU	FIXE	0,00
1525164	POSTE DE PILOTAGE	SANS	487,48
1525521	CHAISE	PLIANTE	83,54
1525536	CHAISE	PLIANTE	83,54
1525542	CHAISE	PLIANTE	62,85
1525714	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	434,80
1526226	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	617,04
1526494	BUREAU	DEMI-MINISTRE	1 035,65
1527115	BUREAU	DEMI-MINISTRE	2 596,26
1528022	POSTE DE PILOTAGE	SANS	496,83
1528075	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	468,48
1532951	CLASSEUR	A TIROIRS	509,33
1532983	TABLE BASSE	SANS	0,00
1532986	CHAISE	PLIANTE	0,00
1532987	CHAISE	PLIANTE	0,00
1532990	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	0,00
1532996	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	0,00
1532999	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	0,00
1533138	CLOISON	AMOVIBLE	0,00
1533151	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0,00
1533772	TABLE	MOBILE POUR TV	0,00
1534277	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	0,00
1534287	CHAISE	SUR ROULETTES	313,87
1534343	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	288,92
1535203	PLAN	DE TRAVAIL	428,84
1535204	ANGLE	DE LIAISON	221,36
1535205	RETOUR	INFORMATIQUE	488,75
1535209	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	587,08
1535224	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	330,36
1535301	CHAISE	PLIANTE	62,85
1535305	CHAISE	PLIANTE	62,85
1535312	CHAISE	PLIANTE	62,85
1535315	CHAISE	PLIANTE	0,00

1535319	CHAISE	PLIANTE	0,00
1535743	FAUTEUIL	TRAINEAU	318,13
1536034	RAYONNAGE	ETAGERES	244,27
1537797	CHAISE	4 PIEDS	114,08
1538652	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	352,00
1538655	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	640,90
1538663	PLAN	DE TRAVAIL	428,84
1538666	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	330,36
1538675	CLASSEUR	DOSSIERS SUSPENDUS	345,75
1538682	CHAISE	TRAINEAU	97,11
1539711	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	0,00
1540892	CHAISE	TRAINEAU	0,00
1540913	CHAISE	TRAINEAU	0,00
1540928	CHAISE	TRAINEAU	0,00
1541335	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541336	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541337	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541339	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541340	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541341	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541342	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541343	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541344	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541345	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541346	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541347	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541348	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541349	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541350	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541351	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541382	CHAISE	4 PIEDS	102,14
1541383	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541394	BAHUT	SANS PORTE	0,00
1541396	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0,00
1541398	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541399	CHAISE	4 PIEDS	0,00

1541404	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541405	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541406	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541407	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1541410	CHAISE	SUR ROULETTES	355,05
1542464	CHAISE	4 PIEDS	86,74
1542466	CHAISE	4 PIEDS	86,74
1542467	CHAISE	4 PIEDS	86,74
1542469	CHAISE	4 PIEDS	86,74
1542470	CHAISE	4 PIEDS	86,74
1542471	CHAISE	4 PIEDS	86,74
1542478	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	287,48
1542636	CHAISE	SUR ROULETTES	285,08
1544174	DESSERTE	SUR ROULETTES	0,00
1544722	CHAISE	TRAINEAU	0,00
1545021	PORTE-MANTEAU	FIXE	73,79
1545416	CHAISE	SUR ROULETTES	241,78
1545650	CHAISE	4 PIEDS	102,29
1545653	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1545657	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1545675	CHAISE	TRAINEAU	0,00
1545676	CHAISE	TRAINEAU	0,00
1545679	CHAISE	TRAINEAU	119,06
1545691	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1545704	POSTE DE PILOTAGE	SANS	282,95
1545711	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1545712	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1545714	CHAISE	4 PIEDS	0,00
1547991	BAHUT	PORTES BATTANTES	329,16
1547992	CAISSON SUR ROULETTES	1 TIROIR	0,00
1548038	ARMOIRE HAUTE	PORTE BATTANTE	485,73
1548061	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	762,36
1548062	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	762,36
1548067	BUREAU	DEMI-MINISTRE	1 852,34
1548700	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	762,36
1548972	CHAISE	4 PIEDS	74,09

1549568	POSTE DE PILOTAGE	SANS	372,28
2159262	REFRIGERATEUR	TOP	239,01
2159335	CHAISE	SUR ROULETTES	344,99
2159414	VESTIAIRE	1 PORTE	270,14
2160069	CHAISE	TRAINEAU	0,00
2160471	JEU POLYPLAY	ENFANT	1 346,58
2160476	CHAISE	A DESSIN	262,97
2160936	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	0,00
2290256	PLAN	DE TRAVAIL	0,00
2292076	CHAISE	4 PIEDS	105,80
2293202	TABLE	SCOLAIRE	36,59
2293452	CHAISE	4 PIEDS	74,09
2293454	CHAISE	4 PIEDS	74,09
2293466	CHAISE	4 PIEDS	74,09
2293467	CHAISE	4 PIEDS	74,09
2293468	CHAISE	SUR ROULETTES	300,02
2294013	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	435,82
2294740	BROYEUR	A PAPIER	328,87
2301402	TABLE DE REUNION	SANS	833,12
2302186	CAISSON	3 TIROIRS	390,78
2302232	CHAISE	4 PIEDS	62,26
2303154	CHAISE	4 PIEDS	86,01
2303472	CHAISE	SUR ROULETTES	218,69
2303723	TELEVISEUR COULEUR	51 CM	350,63
2304818	TABLE	ENFANT	0,00
2305128	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	336,67
2306365	CHAISE	TRAINEAU	0,00
2306711	POSTE DE PILOTAGE	SANS	155,50
2307243	CHAISE	TRAINEAU	0,00
2307410	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	0,00
3024475	RETOUR	AVEC CAISSON	0,00
3024581	POSTE DE PILOTAGE	SANS	347,48
3024667	CAISSON	4 TIROIRS	413,69
3026592	CHAISE	4 PIEDS	114,35
3026593	CHAISE	4 PIEDS	114,35
3027048	FAUTEUIL	TRAINEAU	0,00

3028054	POSTE DE PILOTAGE	SANS	257,15
3028058	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	360,75
3029851	POSTE DE PILOTAGE	SANS	182,42
3039918	POSTE DE PILOTAGE	SANS	193,97
3040612	CHAISE	SUR ROULETTES	176,96
3041424	CHAISE	4 PIEDS	41,09
3041442	POSTE DE PILOTAGE	SANS	182,42
3041503	CHAISE	4 PIEDS	73,02
3041994	POSTE DE PILOTAGE	SANS	0,00
3042611	POSTE DE PILOTAGE	SANS	461,64
3042646	CHAISE	SUR ROULETTES	156,38
3042806	BIBLIOTHEQUE	2 PORTES VITREES	501,02
3042894	POSTE DE PILOTAGE	SANS	461,64
3042925	POSTE DE PILOTAGE	SANS	182,42
3042931	POSTE DE PILOTAGE	SANS	182,42
3043376	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043377	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043380	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043381	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043382	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043383	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043384	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043385	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043386	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043387	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043388	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043389	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043390	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043392	CHAISE	4 PIEDS	52,82
3043789	POSTE DE PILOTAGE	SANS	182,42
3043793	CHAISE	SUR ROULETTES	156,38
3044275	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	166,99
3044291	PLAN	DE TRAVAIL	179,13
3044922	RETOUR	D'EXTENSION	97,21
3936091	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	380,98
3937233	CHAISE	4 PIEDS	43,11

3937234	CHAISE	4 PIEDS	43,11
3937237	CHAISE	4 PIEDS	43,11
3937887	BUREAU COMPOSE	EBENISTERIE	2 247,20
3937890	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	671,41
3937896	TABLE	RONDE	2 354,78
3937898	BUREAU COMPOSE	EBENISTERIE	2 352,03
3937899	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	671,41
3938743	MEUBLE-BAR	REFRIGERATEUR	1 699,87
3938999	VESTIAIRE	1 PORTE	146,39
3940135	CHAISE	4 PIEDS	45,14
3940136	CHAISE	4 PIEDS	45,14
3940476	CAISSON	3 TIROIRS	182,13
4275549	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	148,30
4275791	POSTE DE PILOTAGE	SANS	352,01
4276076	CHAISE	SUR ROULETTES	274,89
4276110	CHAISE	PLIANTE	101,66
4276112	CHAISE	PLIANTE	101,66
4276115	CHAISE	PLIANTE	101,66
4276174	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	315,74
4276187	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	315,74
4276190	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	501,75
4280967	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	287,02
4280974	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	287,02
4300159	CHAISE	SUR ROULETTES	274,89
4300171	CHAISE	4 PIEDS	151,13
4301144	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	157,87
4301150	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	157,87
4301583	REHAUSSE	ARMOIRE	168,78
4301737	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	159,59
4301814	POSTE DE PILOTAGE	SANS	165,85
4301989	POSTE DE PILOTAGE	SANS	191,75
4302051	CHAISE	TRAINEAU	40,96
4302110	POSTE DE PILOTAGE	SANS	324,64
4302111	POSTE DE PILOTAGE	SANS	324,64
6005194	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	531,31
6005247	POSTE DE PILOTAGE	SANS	448,72

6005303	PLAN	ERGO	381,05
6005308	PLAN	ERGO	381,05
6006012	POSTE DE PILOTAGE	SANS	352,01
6007166	CHAISE	SUR ROULETTES	155,32
6007174	POSTE DE PILOTAGE	SANS	181,43
6007236	RETOUR	ERGO	115,82
6007252	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007258	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007259	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007262	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007264	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007265	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007267	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007269	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007270	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007272	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007274	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	249,29
6007276	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13
6007296	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	319,04
6007313	RETOUR	ERGO	115,82
6007326	VESTIAIRE	2 PORTES	236,50
6007366	MEUBLE	SECHE DESSINS	207,91
6008212	VESTIAIRE	1 PORTE	146,39
6008239	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	188,93
6008939	CHAISE	SUR ROULETTES	69,86
6165311	CHAISE	4 PIEDS	49,08
6165323	CHAISE	4 PIEDS	49,08
6165326	CHAISE	4 PIEDS	49,08
6165353	CHAISE	PLIANTE	73,63
6165638	CHAISE	4 PIEDS	49,08
6167310	CHAISE	4 PIEDS	49,08
6167325	CHAISE	4 PIEDS	49,08
6169508	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS	232,31
6171678	CAISSON	2 TIROIRS	221,16
6171980	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	130,85
6171981	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	130,85

6172139	FOUR	MICRO-ONDES	146,25
6172288	CHAISE	4 PIEDS	89,23
6173628	POSTE DE PILOTAGE	SANS	208,92
6188807	ARMOIRE HAUTE	VITREE	554,64
6189531	REFRIGERATEUR	1 PORTE	134,10
6190931	POSTE DE PILOTAGE	SANS	181,43
6191369	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	325,22
6192178	SIEGE AUTO	ENFANT	39,00
6192721	CHAISE	4 PIEDS	46,00
6192725	CHAISE	4 PIEDS	43,63
6192742	CHAISE	4 PIEDS	43,63
6192743	CHAISE	4 PIEDS	43,63
8336777	VESTIAIRE	1 PORTE	130,32
8483247	POSTE DE PILOTAGE	SANS	188,79
8483485	BIBLIOTHEQUE	2 PORTES VITREES	284,71
8483774	CHAISE	PLIANTE	74,21
8487856	CHAISE	4 PIEDS	49,48
9199892	PLAN	DROIT	245,71

ANNEXE 3 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série
ARI00017042	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H42600
ARI00017042	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H42600
D060697	PORTABLE	NC6120	CNU613064M
D080495	PORTABLE	LATITUDE D830	HH4D23J
D080733	PORTABLE	LATITUDE D830	7GRP63J
D080733	PORTABLE	LATITUDE D830	7GRP63J
D083278	DISQUE DUR	MYBOOK 500GO ESSENTIAL EDITION	WCASU3007507
D100629	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	3GYKW4J
D100635	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	CJYKW4J
D100645	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	4JYKW4J
D100672	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	4KYKW4J
D100717	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	9Y1LW4J
D100880	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	9Y2LW4J
D100914	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	282LW4J
D110512	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2F
D110626	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M5L
D111061	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142684T
D111120	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142681D
D111156	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142683N
D111220	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426862
D111225	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142684F
D111246	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426822
D111269	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267ZH
D111283	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426805
D111290	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142684V
D111301	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426826
D111384	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685T
D120549	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPM
D120555	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZG6
D120560	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYT6
D120564	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYV7
D120577	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYT8
D120582	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYV4
D120592	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAV5
D120609	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZM0
D120635	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAL3
D120694	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYG9
D120702	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYC0
D120715	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYC8
D120780	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAD2
D120781	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAB9
D120855	PORTABLE	LATITUDE 6530	47HKFV1
D120859	PORTABLE	LATITUDE 6530	66RKFV1
D120860	PORTABLE	LATITUDE 6530	19HKFV1
D130036	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHY0
D130037	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKB5
D130059	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKG6
D130092	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFV4
D130146	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHB7
D130174	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHD5

D130197	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHK6
D130236	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHY9
D130258	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGC3
D130261	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHK5
D130265	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGV3
D130388	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAWD1
D130521	PORTABLE	LATITUDE 6530	H5FLZW1
D130529	PORTABLE	LATITUDE 6530	5RYLZW1
D130544	PORTABLE	LATITUDE 6530	H5XLZW1
D130556	PORTABLE	LATITUDE 6530	FHPLZW1
D130568	PORTABLE	LATITUDE 6530	5LWLZW1
D130686	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKN1
D130695	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMZ0
D130696	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNA7
D130697	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNA1
D130706	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKD3
D130709	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLY2
D130711	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKM9
D130717	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKC8
D130720	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKA9
D130722	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKE2
D130728	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKD2
D130743	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKA2
D130752	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMX9
D130780	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMH3
D130782	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMC4
D130816	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMF1
D130819	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMP7
D130820	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMHY4
D130841	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLC8
D130859	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLC0
D130874	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLV3
D130882	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKZ1
D130886	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLX6
D130888	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLV0
D130921	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKH9
D130932	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLH2
D130957	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNL7
D130961	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNK9
D131023	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLL2
D131034	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLV9
D131042	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLW5
D140018	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION S30	S4AFAVK
D140022	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION S30	S4AFATM
D140027	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION S30	S4AFATW
D140035	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION S30	S4AFAVL
D140041	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION S30	S4AFATF
D140113	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14349
D140160	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15289
D140233	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15478
D140242	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15437
D140245	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14395
D140273	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15177

D140353	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14491
D140369	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14653
D140399	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15051
D140420	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14216
D140435	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14579
D140439	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14645
D140450	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14659
D140472	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15261
D140474	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14328
D140485	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14783
D140485	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14783
D140527	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14708
D140527	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14708
D140529	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14520
D140533	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14454
D140535	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14941
D140781	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4G38721
D140798	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4G38357
D140800	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4G38360
D140804	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4G38348
D140808	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4G38458
D140814	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4G38470
D140831	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4G38444
D140876	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H42669
D140885	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H42585
D140890	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H42603
D140896	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H42594
D140947	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG4455BZ5
D140955	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87393
D140965	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87358
D140996	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87113
D141021	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87160
D141047	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86836
D141058	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87476
D141093	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86030
D141095	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H85994
D141096	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H85988
D141100	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86017
D141101	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86065
D141113	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87264
D141127	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87449
D141170	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86626
D141208	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87189
D141210	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87185
D141240	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86098
D141259	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86727
D141272	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86517
D141292	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86059
D141302	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86166
D141317	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86342
D141325	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86512
D141339	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86734
D141345	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86685

D150190	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74215
D150193	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74179
D150195	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74175
D150196	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74319
D150197	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74321
D150199	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74366
D150224	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74343
D150225	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74335
D150251	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74345
D150258	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74368
D150270	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG52753SV
D150283	PORTABLE	PROBOOK 650 G1	5CG52753QP
D150561	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4R41312
D150563	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4R41213
D150564	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4R41257
D150623	PORTABLE	PROBOOK450G3	5CD547C47X
D160139	PORTABLE	PROBOOK 430G3	5CD62066X1
D160149	PORTABLE	PROBOOK 430G3	5CD62066X8
D160393	UNITE CENTRALE	M8000SFF	S4Z81848
D160458	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG6427DSW
D160526	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG65036PM
D170376	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG743122N
D170539	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XL0
D170616	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473Y5D
D170621	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473Y1B
D180219	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG8250XT0
D210170	PORTABLE	LATITUDE 5410	33BNGB3
M020482	PORTABLE	EVO N610C	7J8KT8ZLO7A
M030712	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	CZC3291LPR
D040871	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HUB441005R
D050297	ECRAN	CRT 17 POUCES	LE17H9LY128357
D050455	FAX	SCX 4720F	8L30BABY500117
D051034	ECRAN	LCD 300CD/M2 17 POUCES	HA17HMDY818402
D051617	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22276
D051647	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB38520
D051730	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19HMCYA08218R
D051745	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB39058
D051779	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB36217
D051830	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB26103
D052040	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB21939
D052069	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22235
D052122	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25162
D052129	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25165W
D052133	ECRAN	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22323
D060672	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	CND6031H0L
D060877	SCANNER	I260	12815643
D061157	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXC60162
D070485	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DH4QF2J
D075258	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH33728729623HM
D075314	ECRAN	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269622WM
D075396	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0XH5337287264Q762S
D077050	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6BLCK8
D077100	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6B

D077107	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNFW6B
D077128	SCANNER	SCANJET 2400	CN6CBQSR0Q1
D077236	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXN09703
D077246	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXP09570
D077454	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXf13255
D077464	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXC42348
D077466	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXJ75576
D077468	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXJP48312
D077586	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHX579810
D077598	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	CNHXR03939
D077600	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	SCNHXN53547
D078013	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	9130BABP416399E
D080417	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	B5PC23J
D086053	ECRAN	LCD 19 POUCES	G314H86J1JGL
D086198	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J1KWL
D086651	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J21PL
D089080	ECRAN	LCD 19 POUCES	DY2967CJG228
D090002	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS1R13451
D090007	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	SCNS2N10000
D090637	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088K0XCL
D090666	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ3U3L
D090744	IMPRIMANTE	SP C420DN	S38998700363
D091592	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7EGL
D091977	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426199U838U
D100274	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1D2H
D100380	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U3GKH
D100537	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T22NH
D100540	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T22VH
D100578	ECRAN	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1V8H
D100691	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	DMYKW4J
D110237	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700273
D110265	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700629
D110278	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700654
D110287	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB500120
D110359	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB501321
D110373	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB501463
D110457	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M73
D110473	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M4J
D110474	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M4V
D110480	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M82
D110507	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M89
D110523	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M6L
D110529	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M4P
D110545	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M3V
D110557	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7K
D110558	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M1L
D110561	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M76
D110567	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8L
D110572	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M7G
D110576	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2D
D110617	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8V
D110622	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2B
D110638	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M71

D110659	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M2C
D110677	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M84
D110678	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M48
D110682	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1412M8F
D110727	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600078
D110732	ECRAN	LCD 19 POUCES	cl19hvlb600148
D110845	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600366
D110894	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600363
D110969	ECRAN	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700040
D111052	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426845
D111068	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142682F
D111079	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142684B
D111092	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267X1
D111096	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685J
D111100	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142680T
D111103	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685C
D111108	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142684Q
D111109	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142680R
D111111	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267X0
D111119	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142683C
D111148	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142680C
D111158	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142681R
D111169	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267X4
D111171	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267XV
D111177	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426830
D111181	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426838
D111183	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142680S
D111187	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267X2
D111192	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267YY
D111195	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267YR
D111205	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426839
D111224	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267YK
D111252	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC142685L
D111255	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC1426856
D111282	UNITE CENTRALE	6200 PRO SFF G620	CZC14267ZM
D111380	PHOTOCOPIEUR	MPC 5501	V9323704719
D120530	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPP
D120533	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPR
D120542	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2274WST
D120545	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPN
D120546	UNITE CENTRALE	ST4 HP Z800 WORKSTATION	CZC2310RPH
D120557	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZN5
D120566	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZB2
D120570	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZN1
D120575	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYK6
D120576	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAP8
D120583	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYH9
D120591	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYL2
D120599	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYL6
D120608	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAK9
D120613	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZB9
D120614	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYK2
D120620	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAL5

D120630	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYL0
D120633	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAK1
D120648	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZN7
D120652	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZB8
D120661	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYG2
D120664	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYG8
D120670	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAV3
D120672	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZE4
D120677	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYG0
D120685	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYP0
D120696	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYC4
D120698	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZR4
D120709	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYC5
D120718	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYE1
D120731	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKYN8
D120742	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZM8
D120785	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAN5
D120786	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAM2
D120803	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLBA8
D120829	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAD0
D120832	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAF8
D120841	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAD6
D120842	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KLAD1
D120849	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4KKZH2
D130054	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKK0
D130057	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKF8
D130060	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKH8
D130074	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGN5
D130079	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGM5
D130088	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGV2
D130089	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGL8
D130102	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFZ2
D130104	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGT4
D130112	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFV1
D130113	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFT1
D130118	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFR9
D130119	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFR0
D130120	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFV2
D130122	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFN8
D130125	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKD5
D130132	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHX4
D130135	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHN4
D130144	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHB6
D130148	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRKB9
D130150	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHH2
D130154	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHG0
D130158	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHH1
D130160	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGM6
D130161	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGK8
D130162	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGV0
D130163	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGE3
D130171	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGC6
D130177	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGZ1

D130189	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHE3
D130196	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHN7
D130204	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFM7
D130206	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGN3
D130212	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGP5
D130227	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGC0
D130229	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHT7
D130231	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFL9
D130238	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGX9
D130241	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHY7
D130243	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHZ4
D130250	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHT2
D130255	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRFN0
D130259	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHH7
D130260	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHK2
D130269	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGV6
D130272	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHW2
D130278	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHB2
D130294	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRHV6
D130303	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGC5
D130305	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGH4
D130307	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGK5
D130327	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4TRGF1
D130360	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAWE3
D130378	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WATN0
D130387	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAWC4
D130404	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WAWR8
D130418	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WANX3
D130453	STATION DE TRAVAIL	THINKSTATION D30	S4WANY6
D130533	PORTABLE	LATITUDE 6530	2NVLZW1
D130684	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNA2
D130688	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKK1
D130713	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLY9
D130714	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLY8
D130718	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKK8
D130721	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKN5
D130758	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMB8
D130764	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMG7
D130771	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMC7
D130807	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMG0
D130811	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMME1
D130821	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMH7
D130823	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMF6
D130824	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMHZ1
D130826	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKH5
D130842	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKH7
D130845	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLB3
D130848	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKH3
D130851	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKH0
D130863	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLD8
D130881	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKZ3
D130892	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLA4
D130893	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKY9

D130899	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMR3
D130901	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMP6
D130908	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMV1
D130926	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMV3
D130929	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMV5
D130945	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMKZ2
D130958	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNE6
D130973	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMND9
D130989	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLH0
D130999	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMNB0
D131007	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMMK2
D131031	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLW3
D131036	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLH5
D131039	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLL1
D131050	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLT6
D131052	UNITE CENTRALE	M82 SFF	S4XMLT0
D140146	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15311
D140224	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15450
D140286	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15167
D140299	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15339
D140398	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C15111
D140436	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14575
D140479	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14801
D140523	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4C14500
D140874	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H42583
D140956	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87199
D140960	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87404
D140966	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H87100
D141171	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86401
D141239	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86106
D141271	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86561
D141280	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86542
D141312	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86325
D141326	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4H86313
D141360	PORTABLES	IPAD AIR 4G 64GO	DMPN56ZHF4YG
D150182	UNITE CENTRALE	M83 SFF	S4N74159
D160432	TABLETTE NUMERIQUE	GALAXY TAB A	R52H71FFF0W
D170626	PORTABLE	PROBOOK 650 G2	5CG7473XSN
D212472	DISQUE DUR EXTERNE	WD ELEMENTS 3 TO	WX51D69E6J3E
M030121	ECRAN	CRT 17 POUCES	251CP76RA274
1709974	IMPRIMANTE	FS1800N	VKK2Y01815
4280368	IMPRIMANTE	FS1900N	AKX4703039
4281170	TRACEUR	DESIGNJET 1050C	SG47V13105

ANNEXE 1 - LISTE DES VEHICULES ET MATERIELS A REFORMER

SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
8749335	VELO 200	EASYBIKE	Eazystreet Regular 2010		25/05/2012	50 €	Hors service
8335072	594CCY06	YAMAHA	Cygnus 125 cm3	16 136	24/09/2008	400 €	Carrénage avant hors service
8748661	CF245AR	PEUGEOT	308	140 789	10/05/2012	4 500 €	
8752967	CD328ZS	PEUGEOT	308	155 214	13/04/2012	4 000 €	
8752463	BW505XR	RENAULT	Kangoo	158 499	26/10/2011	1 500 €	Problème d'embrayage
4301688	141BHB06	RENAULT	Kangoo	32 445	03/09/2004	1 000 €	

TOTAL : 6 véhicules — **TOTAL : 11 450 €**

SERVICES DEPARTEMENTAUX : SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
VFG129	290BXE06	CITROEN	Jumper 7 CVF D ASS. SEV	186 468	24/09/2007	600 €	Châssis oxydé refusé au contrôle technique
VFG128	120BWQ06	CITROEN	Jumper 7 CVF D ASS. SEV	154 686	28/09/2007	600 €	Châssis oxydé refusé au contrôle technique
KCC111	AD163GW	AXIMUM	Remorque PMV PTAC 750 KG	-	03/08/2009	2 000 €	Matériel inutilisé
DEB01	13010003797	SCHMIDT	Fraise sur chenille 300CVR	-	01/12/1972	1 000 €	Vétuste, les pièces pour réparation ne sont plus fournies
PEB10	8894 VP 06	THOMAS	Camion 4X4 PTC 11T00 TH1700	108 235	24/02/1986	1 000 €	Boite de vitesse hors service. Vétuste

TOTAL : 5 véhicules et matériels — **TOTAL : 5 200 €**

SERVICES DEPARTEMENAUX : FORCE 06

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
9194769	AP410CC	LAND ROVER	DEFENDER		23/10/2006	-	Véhicule proposé à la réforme lors de la CP du 1/10/2021 et cédé à titre gratuit à la Mairie de Pierlas

TOTAL : 1 véhicule — **TOTAL : -**

VEHICULES CEDES A ASSURANCE : SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6174533	170BTG06	RENAULT	Clio	199 986	29/11/2006	1 200 €	Accident - Epave
8754028	DK756ES	RENAULT	Clio	84 746	18/09/2014	6 500 €	Accidenté - Epave
8333327	993CDD06	CITROEN	C2	102 121	13/10/2008	2 000 €	Accidenté - Epave

TOTAL : 3 véhicules — **TOTAL : 9 700 €**

VEHICULE CEDE A TITRE GRATUIT - SPA

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession	Observations
6007504	520BHM06	RENAULT	Kangoo	44 454	11/10/2004	-	Cession à titre gratuit à la Métropole Nice Côte d'Azur

TOTAL : 1 véhicule — **TOTAL : -**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119193-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 3

_____

AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51 modifiant l'article 32 de la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant la date d'effet de la loi continuent d'être honorés par les organismes auprès desquels ils ont été constitués, les charges correspondantes étant couvertes le cas échéant par une subvention d'équilibre versée par la collectivité concernée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, proposant d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 334 000 € à l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux

pour l'année 2022 et d'approuver la signature de la convention financière correspondante ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de fixer le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux à 334 000 € pour le paiement des retraites de ses membres au titre de l'année 2022 ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Amicale de prévoyance des Conseillers généraux, arrêtant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à 334 000 € et fixant les modalités financières de cette participation pour l'exercice 2022 : le versement d'un acompte de 300 000 € en début d'exercice et le solde, qui sera ajusté par avenant aux besoins réels de l'association, au cours du 4ème trimestre ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que MM. ASSO et GINESY se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119206-DE-1-1
Date de télétransmission : 31 décembre 2021
Date de réception : 31 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 4

_____

ASSOCIATION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'Association des maires des Alpes-Maritimes fédère les maires et présidents d'intercommunalité et a pour objet de faciliter l'exercice des mandats des élus locaux du département ;

Considérant que depuis 2007, ladite association est un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;

Vu le rapport de son président proposant l'octroi d'une subvention à l'Association des maires des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2022, destinée à lui permettre de poursuivre ses missions ;

Considérant que cette subvention sera complétée ultérieurement par une convention de financement définissant les actions de promotion des politiques départementales à mettre en œuvre par l'Association des maires des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association des maires des Alpes-Maritimes au titre de l'année 2022 ;

2°) de prendre acte qu'une subvention complémentaire sera proposée lors d'une prochaine commission permanente ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que M. GINESY se déporte.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119620-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 décembre 2021
Date de réception : 30 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 5

_____

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu ledit code et notamment les article L.3213-3 et L.3214-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.131-1 ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers et de tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis ou l'indemnisation sollicitée par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 654,14 € au titre du préjudice matériel causé le 24 juin 2021 au véhicule de M. PC, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n°21 à Borghéas de Peillon ;

- 2.892,00 € au titre du préjudice matériel causé le 28 juin 2021 au véhicule de M. AP, du fait de la projection de pierres en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux sur la route départementale n°37 à La Turbie ;

- 420,00 € au titre du préjudice matériel causé le 23 août 2021 au mur d'une chambre de Mme SG, assistante familiale, du fait d'une mineure confiée au Département et placée à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;

- 349,00 € au titre des dommages matériels causés le 20 mai 2021 à l'Iphone de Mme MC par une mineure confiée au Département et placée, au moment des faits, à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;

- 3.464,76 € au titre de l'indemnisation des divers préjudices subis le 18 août 2019 par M. PC, telle que fixée par le tribunal pour enfants de Grasse suivant décision en date du 10 février 2021, suite aux agissements délictueux d'un mineur confié au Département ;

Considérant que, dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois, que l'indemnisation sollicitée par M. PC comprenait le remboursement des frais de justice qui ne constituent pas un préjudice indemnisable, le Département a proposé à M. C, qui l'a accepté, de déduire la somme de 500 € allouée au titre des frais de justice, fixant ainsi l'indemnisation de ses préjudices indemnisables à la somme de 2.964,76 € ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 7.279,90 € ;

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine bâti départemental

- 654,14 € à la compagnie PACIFICA, assureur de M. PC et subrogé dans ses droits en cette qualité,

- 2.892,00 € à la MACIF, assureur de M. AP et subrogé dans ses droits en cette qualité ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 420,00 € à Mme SG,
- 349,00 € à Mme MC,
- 2.964,76 € à M. PC ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930 du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119650-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 6

_____

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant les enjeux liés à la construction et à la rénovation des logements sur notre territoire ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente, définissant les règles départementales en matière de réservation de logements au bénéfice du Département, en contrepartie d'une garantie d'emprunt et/ou d'un financement départemental ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2021 par la commission permanente, attribuant une garantie d'emprunt pour le projet porté par la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC d'HLM Grand Delta Habitat, résidence « Les jardins d'Azur » à Carros ;

Considérant l'intérêt tant patrimonial que de qualité de vie, que constituent les aides à l'amélioration de l'habitat et du ravalement des façades ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente, adoptant la nouvelle règlementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2015 par l'assemblée départementale, modifiant la liste des communes éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat rural, à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant les diverses demandes de financement formulées par des particuliers au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et du ravalement de façades en zones rurale et de montagne ;

Considérant que ces demandes ont reçu un avis favorable des services compétents quant à la conformité des projets au règlement départemental et que les intéressés n'ont pas, pour le même objet, atteint le plafond des aides prévu par la règlementation depuis les 5 dernières années ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

*la signature de la convention de réservation de logements sociaux avec la SCIC Grand Delta Habitat pour la réservation de 2 logements, en contrepartie de la garantie d'emprunt, situés dans la résidence « Les Jardins d'Azur » sur la commune de Carros ;

*l'examen de diverses demandes de financement formulées par des particuliers au titre de la protection de l'architecture locale, de l'amélioration de l'habitat et du ravalement de façades en zones rurale et de montagne ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la réservation de logements au bénéfice du Département en contrepartie d'une garantie d'emprunt :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de réservation de logements sociaux, à intervenir avec la SCIC Grand Delta Habitat, définissant les modalités de réservation de 2 logements au bénéfice du Département, en contrepartie de la garantie d'emprunt, situés Résidence « Les Jardins d'Azur » sur la commune de Carros, dont le projet et le tableau des logements concernés sont joints en annexe. Concernant la politique Aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

- d'attribuer un montant global de subventions de 149 635,29 € réparti entre les bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe 1 - Réservation de logements

Réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt

Bailleur	Intitulé et localisation de l'opération	Nombre de logements du programme	Garantie d'emprunt (taux)	Date CP accord GE	Nombre de logements réservés	Typologie des logements réservés
GRAND DELTA HABITAT	CARROS Résidence Les Jardins d'Azur	20	50 %	16/04/2021	2	1 T3 PLUS 1 T4 PLUS

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119623-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2021
Date de réception : 17 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 7

_____

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;

- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le testament par lequel Mme G a légué au Département en 1933 l'ensemble de ses biens sous réserve d'une affectation à un « asile de vieillards » ;

Considérant que le Département a créé l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Gastaldy pour gérer ce legs ;

Considérant que parmi ces biens se trouvent des locaux à usage de supermarché localisés 35 avenue Felix Faure à Menton ;

Vu le bail en date du 8 juin 1989 consenti à la société Sogip sur ce bien pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1er janvier 1987 pour se terminer le 31 décembre 1995 ;

Considérant que ce bail a fait l'objet de deux renouvellements de bail commercial et s'est poursuivi par tacite prorogation ;

Considérant que le preneur a demandé le renouvellement du bail ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 8 novembre 2002, signée avec la commune de La Trinité suite à la délibération prise par la commission permanente le 26 juillet 2002, pour la construction d'un complexe sportif municipal contigu au projet de gymnase, la commune s'engageant, sur la base d'un coût prévisionnel provisoire de 3 M€, à rembourser le Département selon un échéancier déterminé ;

Vu la délibération prise le 28 mai 2009 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n°1 à ladite convention fixant le coût prévisionnel des travaux à 3 676 227,26 € HT, et établissant un nouvel échéancier ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention, signé le 23 novembre 2011 suite à la délibération prise par la commission permanente le 9 juin 2011, fixant le coût définitif des travaux à 3 614 761,71 € HT sur la base des tranches conditionnelles "Construction salles annexes" des marchés de travaux, indiquant que le montant HT serait majoré des révisions de prix et de la TVA, et établissant un nouvel échéancier des sommes dues par la commune ;

Vu l'état récapitulatif de calcul du montant de la participation de la commune de La Trinité, avec l'ajout des révisions et de la TVA, établi le 24 mars 2017 sur la base des décomptes généraux définitifs des tranches conditionnelles "Construction salles annexes" des marchés de travaux, et validé par le Payeur départemental le 10 septembre 2018, et faisant apparaître le détail suivant :
HT 3 608 136,90 €,
(soit une différence de - 6 624,81 € par rapport au montant HT figurant sur l'avenant 1)

Révisions	260 010,60 €
TVA	758 156,90 €
TTC	4 626 304,40 €

Considérant que la commune de La Trinité a versé au Conseil départemental des Alpes-Maritimes les sommes suivantes :
3 608 136,90 € HT
260 010,60 € révision de prix en 2018
252 718,97 € premier tiers de la TVA en 2021
Soit un total de 4 120 866,47 €

Considérant que le solde restant dû par la commune de la Trinité s'élève à 505 437,93 €, soit les deux tiers restants de la TVA ;

Considérant que la commune de La Trinité, dans le cadre de la gestion annuelle des crédits mis en place, sollicite par voie d'avenant l'étalement du solde de 505 437,93 € sur 5 années :

Vu la délibération prise par la commission permanente le 26 juin 2020 au terme de laquelle elle a :

- approuvé le principe de la cession au bénéfice du syndicat mixte de Sophia Antipolis (SYMISA) des parcelles cadastrées AE n°364, 354, 355, parties de AE 285 et 365 pour un peu plus de 1,4 ha à Biot ;
- pris acte de la valorisation de ces terrains au travers de locaux à bâtir au sein de ce futur ensemble immobilier, le montage afférent devant être présenté lors d'une des prochaines réunions de la commission permanente ;

Considérant que le SYMISA a précisé son projet de construction dont la surface de plancher envisagée est de 9 500 m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 octobre 2021 évaluant ce terrain à 3 855 000 € HT ;

Considérant que la superficie des locaux à bâtir dont la cession viendra en contrepartie du terrain est un volume de 1 000 m² bruts, ainsi que les stationnements et réseaux afférents afin de créer un espace au sein du Pôle Innovation ;

Considérant que la valeur du volume qui sera cédé par le SYMISA au Département correspondra au coût réel de revient de sa construction, ces éléments seront transmis à France Domaine afin de rendre un avis de valeur ;

Considérant qu'au vu de la valeur du volume destiné à devenir la propriété du Département, et dans l'éventualité où elle serait différente de la valeur des terrains susmentionnée, un complément de prix sera à la charge de l'une ou l'autre des parties ;

Considérant que, dans l'éventualité où le Département souhaiterait céder le volume qu'il aurait acquis aux termes des travaux, le SYMISA disposerait alors d'un droit de préférence ;

Vu le besoin de reloger des associations partenaires qui occupent actuellement des locaux au sein du bâtiment Ariane à Nice, propriété du Département ;

Vu la convention en date du 23 septembre 1980 au terme de laquelle le Département a mis à disposition de la Société Protectrice des Animaux de Grasse un terrain d'une superficie de 8 800 m² situé sur la commune de Mougins pour une durée de 30 ans ;

Vu le renouvellement en date du 20 octobre 2011 de cette convention pour une durée de 10 ans à compter du 3 septembre 2011 ;

Considérant que cette convention est arrivée à son terme ;

Vu les sollicitations faites auprès du Département par différents organismes en vue de la reprise de ce refuge de l'Espoir ;

Vu le rapport de son président proposant dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département la réalisation de :

- 3 acquisitions,
- 2 ventes,
- 1 rectificatif à une précédente délibération,
- 1 constitution de servitude,
- 1 bail commercial,
- 1 avenant à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- 1 cession de terrain en contrepartie de locaux à construire,
- 1 bail pour des locaux à usage de bureau,
- 1 lancement de consultation ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :

  - des locaux pour stockage à Levens - acquisition de 1 138 m² au prix de 250 000 € de Monsieur HP ;

  - la RD 123 à Roquebrune-Cap-Martin - acquisition de 87 m² au prix de 4 524 € de Monsieur CC ;

- la RD 6204 à Saorge pour reconstruction des routes et des infrastructures de transport de la Roya, acquisition de 1486 m² au prix de 3 715 € de M JG ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;

➢ de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Aménagement du territoire et du cadre de vie », « acquisitions » et « bâtiments sièges et autres » du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) Au titre des ventes foncières :

➢ de constater la désaffectation et de prononcer, ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située :

- le long de la RD 35 à Antibes, au droit de la propriété de la station-service Total Access ;

- le long de la RD 704, à Antibes, au droit de la propriété de M. GEM ;

➢ de donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :

- la RD 35 à Antibes – cession à l'euro symbolique de 29 m² à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

- la RD 704 à Antibes – cession de 46 m² pour 10 000 € à M. GEM ;

➢ de donner un avis favorable à la modification des conditions de la vente d'un délaissé par le Département à la SCP dénommée « LV18 SCP », d'une surface de 3 278 m² le long de la RD 51, au droit des parcelle AW 253 et 295, approuvée par la commission permanente le 26 juin 2020, en indiquant que cette vente est également faite sous réserve de l'obtention par la société LV18 SCP des autorisations nécessaires pour « procéder à la construction d'un tunnel sous la RD 51 afin de pouvoir rejoindre les parcelles qu'elle possède de part et d'autre de cette voie », conformément à la fiche jointe en annexe ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;

➢ d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;

3°) Au titre des constitutions de servitude :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage pour l'établissement de canalisations souterraines d'eau potable sur le fonds servant départemental cadastré section AB n°55 à Saint-Etienne-de-Tinée au bénéfice de la Régie Eau d'Azur pour un montant de 11 €, dont la fiche détaillée est jointe en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Bâtiments sièges et autres » du budget départemental ;

4°) Au titre du bail commercial pour le Carrefour City de Menton :

- d'approuver les termes du bail commercial consenti à Carrefour proximité France dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 9 années entières et consécutives, qui commenceront à courir rétroactivement le 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2029 sur l'immeuble se trouvant 35 avenue Felix Faure à Menton ;

- de préciser que ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de 132 000 € qui sera directement perçu par l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fondation Gastaldy en vertu des dispositions du legs Gastaldy qu'il gère, le Département n'intervenant à l'acte qu'en tant que propriétaire ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit bail et tout document y afférent ;

5°) Au titre de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Trinité pour la réalisation d'un complexe sportif municipal contigu au gymnase du collège La Bourgade à La Trinité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de La Trinité pour la réalisation d'un complexe sportif municipal ayant pour objet d'arrêter le bilan définitif de l'opération qui sert à déterminer la participation financière de la commune de La Trinité, d'entériner les dates et sommes déjà versées et de fixer l'échéancier de versement du solde restant dû ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de La Trinité ;

- de prendre acte que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et restent applicables ;

6°) Au titre du projet du syndicat mixte Sophia-Antipolis (SYMISA) sur le reliquat du Campus SophiaTech à Biot :

- de constater la désaffectation et de prononcer, ensuite le déclassement du domaine public du terrain cadastré AE 364-354-355-285 (pour partie) et-365 (pour partie) ;

- d'approuver la vente d'un terrain cadastré AE 364-354-355-285 (pour partie) et-365 (pour partie) pour environ 14 000 m² à Biot au syndicat mixte Sophia-Antipolis (SYMISA), au prix de 3 855 000 € HT conforme à l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2021 ;

- de préciser que le paiement de ce prix sera fait au travers d'un volume à construire au sein du Pôle Innovation comprenant des locaux bruts d'une superficie de 1 000 m² ainsi que les stationnements et réseaux afférents ;

- de préciser également que la valeur du volume destiné à devenir la propriété du Département sera établie à sa valeur de coût de revient, et qu'en cas de différence de valeur entre le terrain et le volume, un complément de prix sera à la charge de l'une ou l'autre des parties ;

- d'accepter qu'en cas de revente du volume d'une surface de 1 000 m² par le Département qu'il aurait acquis à l'issue des travaux, le SYMISA dispose d'un droit de préférence pour acquérir ledit lot de volume ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;

- de préciser que compte tenu du règlement échelonné une dépense d'investissement de la valeur du terrain sera imputée sur le chapitre 923 et une recette de fonctionnement correspondante sera constatée sur le chapitre 930 du budget du Département ;

7°) Au titre du bail pour les locaux du bâtiment Centaure à Nice :

- d'approuver la prise à bail auprès de la société ADDUCTOR INTERNATIONAL de locaux d'une superficie de 460 m² situés au RDC de l'immeuble situé 64-66 Route de Grenoble – Le Centaure – 06200 NICE, ainsi que 14 parkings en sous-sol ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le bail correspondant pour une durée de 9 ans, dont 6 ans fermes à compter du 1er janvier 2022, moyennant un loyer annuel de 57 500 € HT soit 69 000 € TTC, auquel s'ajoutent la location des parkings d'un montant de 11 200 € HT soit 13 440 € TTC, ainsi que des charges locatives annuelles évaluées à 18 275,80 € HT soit 21 930,96 € TTC, à intervenir avec la société ADDUCTOR INTERNATIONAL ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur le chapitre 930, du programme « bâtiments siège et autres » du budget départemental.

8°) Au titre de la consultation pour le refuge de l'Espoir à Mougins :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à lancer, au nom du Département, une consultation en vue de la mise à disposition de l'ensemble immobilier accueillant le refuge de l'Espoir à Mougins ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent ;

- de prendre acte que le choix du candidat sera présenté lors d'une prochaine commission permanente.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc118819-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 décembre 2021
Date de réception : 30 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 8

_____

TOURISME

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par la commission permanente approuvant la modification de la réglementation départementale touristique en matière de subventions d'investissement ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente

Considérant notamment que certains termes de la règlementation en vigueur sont obsolètes et que certaines dispositions nécessitent une évolution ;

Vu le rapport de son président proposant d'actualiser les termes de la règlementation de l'aide départementale touristique ;

Après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la nouvelle règlementation du dispositif d'aide départementale touristique, dont le projet est joint en annexe.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENTATION DU DISPOSITIF D'AIDE DÉPARTEMENTALE TOURISTIQUE

L'objectif de la politique touristique départementale est :

- de contribuer à un meilleur positionnement des haut et moyen pays des Alpes-Maritimes dans l'éventail des offres touristiques, par l'amélioration et la modernisation des équipements et par la valorisation des produits touristiques locaux ;
- d'améliorer l'attractivité du territoire par le renforcement de la visibilité et de la fréquentation des jardins et des sites exceptionnels de la Côte d'Azur.

Le Département des Alpes-Maritimes favorise également la qualification des professionnels et incite à la diversification de l'offre touristique en soutenant l'obtention de labels et/ou marques reconnus au niveau national et international pour une qualité d'accueil accrue.

A cet effet, il conseille, accompagne et finance les porteurs de projets touristiques en fonction de l'intérêt départemental du projet présenté.

1. Types de structures subventionnables

Sont exclus de cette règlementation, **les porteurs de projet sous forme d'entreprises** conformément à la loi NOTRe en vigueur.
Les aides aux structures publiques sont régies par la règlementation départementale des aides aux collectivités.

1.1. Hébergement

Zone éligible : la zone montagne telle que définie par le règlement d'aide aux collectivités.

- **Hôtellerie, hôtellerie de plein air, maison familiale, village et centre de vacances, résidence de tourisme**

  Tout établissement classé ou pouvant être classé après travaux à minima 2*, selon le classement des hébergements touristiques en vigueur, à l'exclusion des établissements appartenant à des groupes intégrés.
  Dans le cadre d'une création, le classement en 3* minimum sera exigé, sauf impossibilité liée à des contraintes techniques.

- **Meublé de tourisme, Gîte, gîte de groupe ou d'étape, chambre d'hôtes, hébergement touristique insolite, camping à la ferme, aire naturelle**

  Dans le cadre d'une rénovation, à l'issue des travaux, les structures classées avant la rénovation de 0 à 1 auprès d'un réseau reconnu au niveau national devront justifier de l'obtention d'une classification de catégorie supérieure, sauf en cas d'impossibilité technique.
  Dans le cadre d'une création et d'adhésion à un réseau national reconnu, le classement de niveau 3 minimum sera exigé, sauf impossibilité liée à des contraintes techniques.

1.2. Jardin

Zone éligible : le département.

Afin de valoriser les jardins de la Côte d'Azur sur le territoire des Alpes-Maritimes, le Département soutient tout type de jardins présentant un intérêt touristique (ouverts au public, visites guidées, animations, etc.).

A noter :
Le bénéficiaire doit être propriétaire ou gestionnaire et, dans ce dernier cas, justifier d'un bail avec l'autorisation du propriétaire pour réaliser les travaux.

2. Travaux et équipements éligibles

Sont pris en compte les travaux de création, de rénovation, de modernisation, d'extension ou d'équipements suivants :

- tous travaux intérieurs, extérieurs, aménagements de loisirs, abords et signalétique (hors ceux d'entretien courant) ;
- tous travaux et/ou équipements permettant d'améliorer le confort et l'accueil de l'établissement ;
- tous travaux et/ou équipements, y compris mobilier spécifique, facilitant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ;
- tous travaux et/ou équipements permettant la prise en compte environnementale ;
- tous travaux, aménagements et/ou équipements permettant d'accueillir les cyclotouristes et vététistes et leurs vélos, ou les cavaliers et leurs montures dans de bonnes conditions de sécurité et de confort.

Les travaux de mise aux normes de sécurité et d'hygiène seront pris en compte, à condition que ces derniers fassent partie d'un projet de rénovation globale et correspondent aux critères de qualité prévus.
Il sera demandé au porteur de projet d'attester de la non-perception d'autres subventions pour les mêmes travaux.

3. Modalités

Le demandeur doit déposer son dossier de subvention via la plateforme : Mesdemarches06.

La demande devra être complète dans un délai de 3 mois à compter de la demande de pièces complémentaires. Au-delà de ce délai, son dossier sera clôturé et fera l'objet le cas échéant, d'un dépôt ultérieur. Une fois le dossier complété, le service instructeur délivrera un accusé de réception autorisant le commencement des travaux. Toutefois, cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi de la subvention par le Département.

En effet, cette décision relève de la compétence de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes

Dès le vote de la subvention par cette dernière, un courrier de notification, accompagné de la convention, est adressé au bénéficiaire.

La décision fait l'objet d'une convention à passer entre le bénéficiaire et la collectivité, précisant les modalités d'attribution de l'aide et les obligations de chaque partie. Les deux exemplaires de la convention doivent être retournés dans un délai de 3 mois maximum, au-delà le bénéficiaire perdra le bénéfice de l'aide attribuée.

Le service instructeur du Département des Alpes-Maritimes procèdera à des visites de contrôle après travaux et pourra, si besoin, être accompagné de prestataires dont l'expertise sera nécessaire à l'examen du dossier de demande d'aide départementale.

Le bénéficiaire s'engage, après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé, à obtenir :

- la marque « Qualité tourisme » ou,
- le classement du réseau reconnu au plan national choisi,

et, le cas échéant :

- un label « environnemental » ou la marque « Tourisme & Handicap ».

Il s'engage également à maintenir son adhésion conformément au tableau ci-après.

Dispositions spécifiques aux hébergements :
Le bénéficiaire s'engage, après réalisation des travaux et équipements et selon le dossier déposé, à obtenir :

- le classement des hébergements touristiques en vigueur ;
- l'avis favorable de la commission de sécurité.

Le bénéficiaire a également la possibilité d'adhérer aux dispositifs suivants :

- « Charte Accueil Alpes-Maritimes à cheval » pour les demandes portant spécifiquement sur l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux ;
- « Charte Accueil sportifs et handisport » pour les demandes relatives à l'accueil des sportifs, de leurs accompagnants et des organisateurs d'évènements sportifs.
- « Accueil vélo », marque nationale qui permet aux cyclotouristes d'identifier tous les établissements et les lieux adaptés à la pratique du tourisme à vélo.

4. Montant de l'aide départementale

Le montant des aides publiques, perçues ou à percevoir, sera conforme à la règlementation nationale et aux normes communautaires en vigueur.
La dépense éligible est calculée en TTC., sauf pour les porteurs de projet susceptibles de récupérer la TVA.

Calcul de l'aide :

L'aide sera calculée en fonction du montant des devis déposés dans le dossier de demande de subvention et en fonction des montants de dépenses éligibles ci-dessus. L'aide attribuée correspond au montant maximal auquel le bénéficiaire peut prétendre.

A la fin des travaux :

- si les dépenses réalisées sont supérieures à celles initialement prévues, le montant de la subvention reste inchangé ;
- si les dépenses réalisées sont inférieures à celles initialement prévues, le montant de la subvention sera ajusté.

Les modalités de calcul de l'aide et les conditions de maintien de l'activité conditionnant l'attribution définitive de l'aide départementale sont les suivantes :

Type d'établissement	Délai de réalisation des travaux *	Plafond de dépenses éligibles	Taux d'aide	Aide maximale	Durée de maintien d'activité après la fin des travaux
Hôtel, maison familiale, village et centre de vacances, résidence de tourisme	4 ans	300 000 €	**30 %** **Majoré de 10 %** si les travaux réalisés permettent l'obtention d'un label environnemental ou de la marque « Tourisme & Handicap »	**120 000 €**	5 ans avec ouverture minimale 10 mois / an
Hôtellerie de plein air (Camping, habitation légère de loisirs (HLL, caravaning)	3 ans	150 000 €		**60 000 €**	5 ans avec ouverture minimale 5 mois / an
Meublé de tourisme, gîte, camping à la ferme, aire naturelle	3 ans	46 000 € par gîte (5 maximum) par camping ou par aire naturelle		**18 400 € par gîte, par camping ou par aire naturelle**	10 ans avec ouverture durant les vacances scolaires et au moins 6 mois / an
Chambre d'hôte, hébergement touristique insolite	3 ans	15 000 € par chambre/unité (5 maximum)		**6 000 € par chambre/unité**	
Gîte de groupe ou d'étape	4 ans	150 000 €		**60 000 €**	
Jardin	3 ans	200 000 €		**80 000 €**	5 ans avec une période d'ouverture de 60 jours minimum entre le 1er avril et le 30 septembre

*Le délai de réalisation court à partir de la date de notification de la subvention départementale, période à l'issue de laquelle un même bénéficiaire ou établissement peut éventuellement solliciter à nouveau le dispositif.

Versement de l'aide

Pour les **meublés de tourisme, gîtes, camping à la ferme, chambres d'hôtes et hébergements touristiques insolites**, le versement interviendra à la fin des travaux :

- après visite de contrôle du partenaire d'adhésion et/ou du Département ;
- sur production des factures[1] et d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées[2] ;
- sur présentation du justificatif d'appartenance à un réseau reconnu au plan national ;
- et, le cas échéant, sur présentation du justificatif d'obtention de la marque « Qualité Tourisme » et/ou « Tourisme et Handicap » et/ou d'un label environnemental.

A noter : si la demande porte sur la création ou la rénovation de 3 structures minimum, un versement intermédiaire peut intervenir correspondant à 30 % de la subvention allouée.

Pour l'ensemble des **autres structures**, le versement s'effectuera comme suit :

- un acompte de 30 % dès le démarrage des travaux et sur présentation de l'attestation sur l'honneur de commencement de travaux ;
- un versement complémentaire de 30 % sur présentation des factures[1] représentant au minimum 60 % des dépenses initialement prévues et d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées[2] ;
- le solde après visite de contrôle et sur présentation des factures[1], d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées[2] et du justificatif de l'obtention de la marque « Qualité Tourisme » et/ou « Tourisme et Handicap » et/ou d'un label environnemental.

En cas de délais importants pour l'obtention des labels environnementaux ou de la marque « Tourisme & Handicap », les 10 % correspondants à la majoration de la subvention pourront intervenir dans un second temps sur présentation du justificatif correspondant.

Il est précisé que les justificatifs ne seront pas restitués.

Seules les factures postérieures à la date de l'accusé de réception autorisant le commencement des travaux seront prises en compte pour le calcul des versements à effectuer.

Aucun versement ne saurait intervenir avant la signature et la notification de la convention.

L'aide sera caduque un an après la fin du délai de réalisation des travaux.

En cas de cessation, changement d'activité ou cession de la propriété, avant l'expiration du délai de maintien d'activité définie précédemment, le Département aura la faculté d'exiger le remboursement des sommes perçues au prorata de la durée d'activité réalisée.
L'aide départementale sera intégralement restituée s'il est établi qu'elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations.

---

[1] *Originales, duplicatas ou copies de factures :*
- faisant apparaître la date et le mode de paiement : espèces, carte bancaire, n° de chèque et nom de la banque ;
- certifiés acquittés avec le cachet original de l'entreprise ou du fournisseur et la signature originale de l'entrepreneur ou du fournisseur.

[2] *Tableau récapitulatif certifié conforme par le comptable ou la personne habilitée.*

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119029-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 9

_____

BILAN 2020-2021 DES AIDES AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L.3221-1 dudit code ;

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.442-5 et L.442-12 ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L.3111-1 et R.3111-24 à R.3111-27 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre VIII relatif à l'enseignement, la formation professionnelle et le développement agricoles, et la recherche agronomique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale relative à l'évolution de la réglementation départementale des aides individuelles au transport scolaire ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale prévoyant que les aides au transport scolaire soient fixées par arrêté du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2020 par l'assemblée départementale adoptant le Règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2021 par la commission permanente modifiant le Règlement départemental du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant le bilan des aides au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, accordées par arrêté du président du Conseil départemental pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

De prendre acte, pour l'année scolaire 2020-2021, du bilan du transport des élèves et étudiants handicapés et des aides accordées aux familles, étant précisé que le tableau joint en annexe détaille la répartition du nombre d'élèves transportés et les coûts correspondants.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE

BILAN 2020-2021 DES AIDES AU TRANSPORT DES ELEVES HANDICAPES

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du nombre d'élèves transportés et les coûts correspondants pour l'année scolaire 2020-2021 :

	2020-2021	
	Montant	**Élèves**
Le transport groupé	3 532 909,65 €	589
Le transport effectué par les familles	106 661,80 €	87
Les bourses *	346 503,48 €	27
Indemnisation COVID 38%	334 503,94 €	
TOTAL avec indemnisation Covid (1)	4 320 578,87 €	
TOTAL hors indemnisation Covid	**3 986 074,93 €**	**703**

** il s'agit du remboursement aux familles des frais réels de transports engagés, transports effectués par des taxis.*

(1) Concernant le transport groupé, une indemnisation d'un montant de 334 503,94 € a été octroyée aux attributaires du marché par voie d'avenant N°1 du 15 juin 2020 pour la période du 16 mars 2020 au 31 mai 2020 sur la base de 38% des charges habituellement supportées par le Département.

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119839-DE-1-1
Date de télétransmission : 22 décembre 2021
Date de réception : 22 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 10

_____

POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L2122-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil ;

Vu la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière sociale et de santé, précisant les missions départementales, les actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que les activités de planification et d'éducation familiale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confirmant que le « Département est responsable de la protection de la famille et de l'enfance » ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 68 ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

Vu le Schéma départemental de l'enfance ;

Vu l'instruction n°DGS/SP3/DSS/CNAM/DPPS/2020/89 du 3 juin 2020 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions ;

Vu la convention signée le 4 février 2019 avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes fixant les conditions de la participation financière de la CPAM et définissant les actions de prévention médico-sociales complémentaires à mener conjointement ;

Vu l'appel à projets de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) lancé en 2020 relatif au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives accordant une subvention de 186 330 € au Département ;

Vu l'appel à projets lancé le 17 mai 2021 par le Département pour 60 places d'hébergement alternatif pour « Mères-enfants » avec le lot n°1 – Nice et Est du département (délégations territoriales 3-4-5) pour trente-cinq places et le lot n°2 – Ouest du département (délégations territoriales 1-2) pour vingt-cinq places ;

Vu l'avis émis le 28 octobre 2021 par la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux du Département ;

Vu la convention signée le 30 juin 2020 avec le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes, relative à l'accueil et à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au Centre international de Valbonne ;

Considérant le souhait du Foyer de l'enfance de se désengager de cette mission à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'action sociales (RDAAS) ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente, relative aux modalités de prise de congés des assistants familiaux ;

Vu la délibération prise le 30 novembre 2018 par l'assemblée départementale, approuvant la création d'un dispositif d'accueil d'urgence pour les assistants familiaux ;

Vu l'arrêté n°DE/2021/0566 du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes lançant un appel à projets pour la création de cinq services territorialisés de rencontres en présence d'un tiers ;

Vu l'appel à projets lancé le 22 juin 2021 relatif à la création de cinq services territorialisés de rencontres en présence d'un tiers ;

Vu les dossiers de candidatures reçus dans le cadre de cet appel à projets ;

Vu le règlement du fonds départemental d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale, adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, adoptant les orientations des politiques d'aide à l'enfance et à la famille pour l'année 2022 ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant au titre des programmes « Prévention », « Placements enfants et familles » et « Accompagnement social », la signature de conventions et d'avenants ainsi que la modification du règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SIDS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Prévention »

Au titre de la transmission dématérialisée des informations relatives à la déclaration de grossesse

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, sans incidence financière, définissant les modalités de transmission et de traitement des données ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la CAF, dont le projet est joint en annexe ;

Au titre des actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans

- d'approuver les termes des conventions, sans incidence financière, avec les établissements suivants :

  - le centre hospitalier Simone Veil de Cannes, pour la période du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2024 ;

  - le centre hospitalier d'Antibes et la polyclinique Santa-Maria, Maternité Kantys, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les établissements susvisés ;

Au titre de la prévention du suicide des jeunes

- d'approuver les termes de la convention définissant le partenariat avec l'Ecole des Parents-éducateurs d'Ile de France dans le domaine de la santé physique, psychologique et sociale des jeunes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, avec une échéance fixée au 31 décembre 2022, et une possibilité de reconduction expresse pour deux ans au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Au titre du fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice

- d'approuver les termes de la convention de partenariat définissant les modalités de remboursement des frais engagés pour les mineurs et les non assurés sociaux ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité de reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Au titre de la participation du Département à la lutte contre la précarité menstruelle

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Préfecture des Alpes-Maritimes, l'Education nationale, l'association Planning familial, l'association française des centres de consultation conjugales 06 (AFCCC06), définissant les modalités et la participation financière du Département à hauteur de 10 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et reconductible expressément deux fois dans la limite de trois ans ;

Au titre de la convention cadre relative à l'exercice des activités dans le domaine des vaccinations publiques

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention cadre avec l'ARS PACA déléguant au Département la mission de vaccination publique pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le projet étant joint en annexe ;

Au titre du partenariat relatif aux vaccinations publiques

- d'approuver la participation financière du Département estimée à 5 500 € pour le remboursement des vaccins et des actes vaccinaux réalisés par les centres de vaccination des communes de Cannes, Grasse, Menton et Antibes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat y afférent à intervenir avec les communes de Cannes, Grasse, Menton et Antibes relative aux vaccinations publiques, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelables deux fois par reconduction expresse, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le projet type étant joint en annexe ;

Au titre de la campagne départementale de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV)

- d'approuver la participation financière du Département évaluée à 5 000 €, pour les organismes d'assurance maladie et, si nécessaire, à 3 000 € pour l'approvisionnement du fonds de compensation géré par Harmonie Mutuelle ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, relative à l'organisation de la campagne de vaccination contre les HPV pour l'année civile 2022, reconductible expressément dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, à intervenir avec :

  - le Conseil départemental de l'ordre des médecins ;
  - le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;
  - le Syndicat des pharmaciens des Alpes-Maritimes ;
  - la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;
  - la Mutualité sociale agricole Provence Azur ;
  - la mutuelle « Harmonie Mutuelle » ;
  - le Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer ;

Au titre du partenariat avec la Maison d'arrêt de Nice et le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice

- d'approuver les termes de la convention, sans incidence financière, organisant le partenariat avec le CHU de Nice et la Maison d'arrêt de Nice ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de trois renouvellements au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Au titre du fonctionnement du Carrefour Santé Jeunes (CSJ)

- d'approuver les termes de la convention organisant le partenariat avec la Fondation Lenval et d'allouer pour l'année 2022 la somme de 93 740 € pour le fonctionnement du Carrefour santé jeunes ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Au titre du remboursement des actes médicaux en PMI par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

- d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de la participation financière de la CPAM et définissant les actions de prévention médico-sociale complémentaires à mener conjointement ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, et avec tacite reconduction par période de 3 ans ;

Au titre de l'hébergement des femmes isolées enceintes et/ou avec un ou plusieurs enfants dont l'ainé à charge a moins de trois ans :

- d'approuver la décision de confier :

  - à l'association ALC, le lot n°1, pour 35 places, pour un montant total annuel de 420 000 €, soit un coût de 12 000 € par place ;

  - à l'association HARPEGES Les accords solidaires, le lot n°2, pour 25 places, pour un montant total annuel de 300 000 €, soit un coût de 12 000 € par place ;

  - au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), l'orientation du public concerné ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les trois partenaires pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Au titre des modes d'accueil du jeune enfant

S'agissant des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :

- d'allouer aux communes, établissements publics et associations gestionnaires des EAJE, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, les subventions de fonctionnement pour un montant annuel de 1 689 101 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets-type figurent en annexe, à intervenir avec les gestionnaires précités, pour l'année civile 2022 ;

Concernant les relais petite enfance (RPE) (ancienne dénomination RAM) :

- d'allouer les participations financières, pour l'exercice 2022, aux gestionnaires des 24 RAM dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 147 960 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont le projet-type est présenté en annexe, à intervenir avec ces structures pour l'année civile 2022 ;

Au titre des actions de prévention des addictions

- d'approuver les termes des conventions organisant le partenariat avec l'association ARPEJ Solidarités PACA et le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Emergence de Nice portés par le Groupe SOS Solidarités, en octroyant à ces deux structures un financement de 45 200 € et 34 200 €, respectivement ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux conventions, dont les projets sont joints en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Au titre de la prévention spécialisée

- d'approuver le renouvellement du dispositif, en partenariat avec l'association Montjoye, avec un financement départemental reconduit à l'identique de 904 000 € ;

- de prendre acte de la poursuite de l'intervention de Montjoye sur les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille, intégrant la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une période pouvant aller au plus tard jusqu'au 30 juin 2022 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité de reconduction expresse jusqu'au 31 décembre 2025 ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles »

Au titre de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA)

S'agissant de l'accueil en hébergement diversifié sur les sites L'Amandier et Le Cèdre bleu :

- d'approuver les termes des conventions organisant le partenariat avec l'association ALC pour la prise en charge en hébergement diffus des MNA inscrits dans un parcours d'accès à l'autonomie, pour un prix de journée de 73 € par jeune, soit un budget évalué, en année pleine, à 1 278 960 € pour chacune des structures ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets figurent en annexe, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Concernant la reprise de la gestion du Centre international de Valbonne (CIV) par l'association P@je :

- d'approuver, suite au désengagement du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM) sur cette mission, les nouvelles modalités de partenariat avec l'association P@je dans le cadre du transfert de gestion de l'activité socio-éducative au sein du CIV à compter du 1er janvier 2022, pour un montant annuel évalué à 1 067 586 €, soit un prix de journée de 65 € par jeune pour 45 places, avec possibilité d'extension à 48 places, pour un tarif de 41,78 € par jour et par jeune ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est présenté en annexe, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle dans la limite de deux ans au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

S'agissant de l'hébergement et de la restauration des jeunes accueillis au Centre international de Valbonne (CIV) :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention relative à la prise en charge du financement de la restauration et de l'hébergement des MNA accueillis au CIV, ayant notamment pour objet de modifier la capacité d'accueil de la structure, réduisant celle-ci de 52 à 45 places, avec possibilité d'extension à 3 places supplémentaires au prix de 15 € par jour ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention, dont le projet est joint en annexe, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Au titre de l'actualisation du Règlement départemental d'aide et d'actions sociales (RDAAS)

Concernant la délivrance d'aides financières :

- d'approuver l'actualisation des modalités d'attribution des aides financières octroyées dans le cadre de l'action sociale préventive auprès des enfants et des familles en difficulté, et la modification correspondante du RDAAS, dont le projet est joint en annexe ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social »

Au titre des actions de soutien à la parentalité

Concernant les rencontres en présence d'un tiers :

- d'approuver les termes des conventions mettant en œuvre les cinq services territorialisés de rencontres en présence d'un tiers, créés à l'issue de l'appel à projet lancé en juin 2021 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes dont les projets sont présentés en annexe, à intervenir avec les prestataires retenus dans le cadre de l'appel à projets, après avis de la commission d'information et de sélection ;

Concernant la médiation familiale :

- d'approuver le renouvellement de la participation départementale à hauteur de 37 500 € chacune en partenariat avec les deux associations UDAF et Montjoye ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets figurent en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Concernant la gestion de crise familiale :

- d'approuver la prolongation exceptionnelle et spécifique par voie d'avenant du dispositif de gestion de crise familiale avec l'UDAF et l'ARPAS ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les deux avenants correspondants, dont les projets sont présentés en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Au titre du dispositif d'aide à domicile

- d'approuver la prolongation exceptionnelle du conventionnement relatif au dispositif d'intervention à domicile avec l'association ASPA ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 correspondant, dont le projet est présenté en annexe, conclu pour une durée d'un an du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Au titre des actions auprès des mineurs en difficulté

Concernant l'adhésion des petites communes à une mission locale :

- d'approuver le renouvellement du dispositif de soutien aux communes de moins de 3 500 habitants, pour leur adhésion aux missions locales, en partenariat avec les missions locales « Nice Côte d'Azur » pour un montant de 13 547,80 € et « Est 06 » pour un montant de 20 683,60 €, en poursuivant les actions sur les communes de Drap et Châteauneuf-Villevieille qui intègrent la Métropole Nice Côte d'Azur, jusqu'au 30 juin au plus tard ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle jusqu'au 31 décembre 2025 ;

S'agissant de l'accompagnement à l'insertion des mineurs confiés :

- d'approuver la reconduction du financement à hauteur de 63 000 € octroyé à l'association Objectif Deuxième Chance pour la formation et l'insertion socio-professionnelle et citoyenne des mineurs âgés de plus de 16 confiés à l'Aide sociale à l'enfance ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est présenté en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Concernant la prévention en santé globale :

- d'approuver la reconduction du financement octroyé à l'association ARPAS à hauteur de 61 500 € pour ses actions de prévention en santé globale auprès d'enfants et d'adolescents et de leurs parents en difficulté ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet figure en annexe, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Au titre des foyers de jeunes travailleurs (FJT)

- d'approuver la prolongation pour l'année 2022 du dispositif d'accueil, à hauteur de 60 places, en foyers de jeunes travailleurs, en partenariat avec les

trois associations : Api Provence, Logis des jeunes de Provence et Montjoye, correspondant à un financement départemental maximum de 1 029 300 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention n°2019-238, dont le projet est présenté en annexe, pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2022 ;

Au titre du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ)

- d'approuver le renouvellement des actions collectives conduites par l'association U2P 06 sur l'Ouest du Département (territoires 1 et 2), pour un montant global de 25 000 € ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, avec possibilité de reconduction expresse annuelle jusqu'au 31 décembre 2023 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des chapitres 934 et 935 des programmes « Prévention », « Placement enfants et familles » et « Accompagnement social » de la politique d'aide à l'enfance et à la famille du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme PAPY et M. CHIKLI se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CAHIER DES CHARGES

LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE ALPES-MARITIMES, 2021 - 2022

DATE DE MISE EN OEUVRE
2021 - 2022

1. CADRE GÉNÉRAL

Le projet à destination des collégiennes fait suite à celui lancé par Madame la Ministre Elisabeth Moreno qui vise à rendre accessibles les protections hygiéniques à l'ensemble des jeunes filles. La délégation aux droits des femmes et à l'égalité des Alpes-Maritimes a été choisie pour organiser cette action dans les collèges du département.
En parallèle, le service inclusion sociale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) propose de lutter contre la précarité menstruelle à destination des publics suivants : les femmes en situation de précarité, notamment les femmes hébergées ou à la rue, les publics précaires des missions locales ou de la protection judiciaire de la jeunesse, les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, les lycéennes en dehors de tout cadre scolaire, les femmes précaires victimes de violences, les femmes fréquentant les dispositifs de veille sociale, les femmes victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains et les étudiantes précaires, les jeunes et les femmes fréquentant les centres de protection maternelle et infantile (PMI), les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) et le Carrefour Santé Jeune (CSJ).

La lutte contre la précarité menstruelle est un des axes du plan de lutte contre le sexisme du schéma départemental de toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes. L'ambition de ce schéma est de coordonner l'intervention des acteurs tant du point de vue de l'organisation que de la répartition territoriale.

L'ensemble de ces actions répond à trois enjeux :
1. **Un enjeu de justice sociale** : les femmes résidant en QPV ou en zone rurale ont plus de difficultés à accéder à un emploi et sont donc moins autonomes financièrement. De plus, dans les QPV on retrouve une surreprésentation de familles monoparentales (24,1 %) et dans 88,6 % des cas, la mère est le parent référent. Ce phénomène mère/parent référent dans les familles monoparentales est diffus et ne s'arrête pas aux frontières des QPV. Ainsi toutes les femmes élevant seules leurs enfants ont tous les membres du foyer et toutes les dépenses à leur seule charge. Le coût très élevé des protections périodiques limite leur accès pour les femmes en situation de précarité. Ainsi, on estime qu'1,7 millions de femmes ne peuvent en disposer régulièrement et que 130 000 collégiennes ou lycéennes manquent l'école périodiquement, faute d'accès à ces protections, d'où un besoin d'accroître l'accessibilité aux produits menstruels.
2. **Un enjeu d'éducation à la santé** : ces expérimentations actions permettent également de sensibiliser les élèves jeunes et les femmes précaires à la vie affective, la santé sexuelle et l'hygiène intime, notamment en leur fournissant les informations sur pour comprendre les règles, leurs conséquences sur la leur vie de femmes.
3. **Un enjeu de déconstruction des préjugés** : les règles restent encore un sujet très stigmatisé, et souvent tabou. En effet, il est fréquent que les filles n'aillent pas en cours de sport ou à la natation lorsqu'elles ont leurs règles par peur d'avoir une tache rouge sur leur tenue ou que l'on voit leur protection périodique. De plus, la douleur liée aux règles n'est souvent pas prise en charge avec la recherche possible d'l'endométriose.
4. **Un enjeu écologique** : les produits durables sont en plein développement (culottes menstruelles, cup, serviettes et tampons lavables). Cette éducation à l'écologie sert les intérêts de l'environnement mais participe aussi à la lutte contre la précarité des utilisatrices car le coût d'utilisation des produits menstruels jetables est bien plus élevé que celui des produits durables.

2. POPULATION CIBLE

Dans les collèges :

- filles et garçons pour les séances d'information collective ;
- la mise à disposition des protections hygiéniques pour les collégiennes.

Les collèges concernés sont :

-collèges du haut et moyen pays ou rural : l'Eau vive (Breil-sur-Roya), Salines (Roquebillière), Rusca (Saint-Dalmas-de-Tende), Simon Wiesenthal (Saint-Vallier-de-Thiey), Franco (Saint-Etienne-de-Tinée), Saint Blaise (Saint-Sauveur-sur-Tinée), Jean Médecin (Sospel), Blanqui (Puget-Théniers), Bréa (Saint-Martin-du-Var),

-collèges REP et REP+ : Carros (Paul Langevin), Nice (Maurice Jaubert, Louis Nucera, Jules Romain, Simone Veil), Vallauris (Pablo Picasso), Cannes La Bocca (les Muriers).

Au total, pour les 16 collèges : 6 800 collégiens dont 3 400 adolescentes sont concernées par l'action et ce sur 9 mois scolaires.

3. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Séances d'information collective dans les collèges :

Formaliser une convention avec les associations retenues qui doivent mettre en œuvre cette action en lien en amont avec :

-Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) de chaque collège. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

- Le Conseil de vie collégienne (CVC), instance où les collégiens sont acteurs de la vie de leur établissement, d'être en force de proposition dans les domaines qui régissent leur vie quotidienne au collège.

afin de réaliser :

- des séances d'information collectives avec le personnel de l'Education Nationale (enseignants, infirmières scolaires), avec les personnels partenaires institutionnels (Université de Nice, Conseil Départemental) et associatifs formés (service sanitaire, DU ou DIU Education à la santé ou Santé sexuelle ou disposant d'expériences dans le domaine) et agréés par l'Education Nationale, avec des thèmes portant sur :

- la déconstruction des stéréotypes relatifs aux règles,
- la prise en compte de la douleur des règles et ses éventuelles pathologies,
- l'éducation à la vie relationnelle et santé sexuelle en milieu scolaire, la connaissance de son corps, l'hygiène intime, la reproduction et le consentement.

Ces séances d'information collectives débutent avant la mise à disposition des protections hygiéniques en distributeur.

Distributeurs de protections hygiéniques :

L'installation de distributeurs dans les collèges (lieu fréquenté et pratique pour les collégiennes) sera discutée au Conseil de vie collégienne et avec le chef d'établissement. Un référent par collège (infirmière scolaire ou CPE) est désigné comme interlocuteur fonctionnel (gestion de stock, approvisionnement et sa fréquence…).

Dans l'idéal, les distributeurs devront être adaptés aux besoins réels (universalisme proportionné) par un système de jetons ou carte à puce.

Actions de communication :

- actions de communication adaptée aux jeunes, via les réseaux sociaux (tiktok, instagram, facebook, …),
- information de l'action dans le cahier de correspondance et dans les pages web des ordinateurs fournis aux collégiens (DESC).

4. ELEMENTS D'EVALUATION DE L'ACTION

Pour les séances collectives :

-Nombre de séances d'information collectives réalisées et nombre de participants,
-Nombre de liens avec le CSV, CESC, chef d'établissement,
-Nombre de liens interpartenariaux, points techniques ou réunions d'étapes.
-Evaluation avant et après intervention collective.

Pour les distributeurs de protections :

-Nombre de liens avec le CSV, CESC, chef d'établissement,
-Nombre de distributeurs installés dans les collèges,
-Nombre de kits ou protections approvisionnés, bénéficiaires (si cartes distribuées),
-Enquête de satisfaction des collégiennes,
-Retour sur la gestion des distributeurs.

5. DURÉE DU PROJET ET FINANCEMENT

Le projet devra être mis en œuvre au 1er janvier 2022.
Une convention Etat/Département/Education nationale/association concernée devra être signée, afin de préciser la nature du partenariat pour ce dispositif.

LUTTE CONTRE LA PRECARITE MENSTRUELLE ALPES-MARITIMES, 2021 - 2022

Descriptif

Cette action vise à mettre à disposition :

- des protections hygiéniques pour les collégiennes, précédée par des séances d'information collective sur vie relationnelle et santé sexuelle en milieu scolaire destinées aux filles et garçons,
- des protections hygiéniques et/ou des culottes menstruelles pour les mineures et majeures vulnérables fréquentant les centres de PMI, de planification et d'éducation familiale (CPEF) et le Carrefour Santé Jeunes (CSJ).

Objectifs :

-Lutter contre la précarité menstruelle qui désigne les difficultés économiques que connaissent certaines jeunes filles pour acheter des protections périodiques pouvant entraîner une hygiène insuffisante, un absentéisme et une exclusion à la vie scolaire et sociale.

-Sensibiliser les filles et les garçons dès la sixième et les jeunes femmes, aux règles, phénomène naturel encore trop souvent perçu comme un tabou. L'hygiène menstruelle constitue une opportunité pour aborder entre autres des thèmes plus larges portant sur l'égalité des sexes ou l'émancipation des femmes et des filles (notamment les problématiques relatives à l'éducation sexuelle, la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, le mariage des mineures, …).

-Prévenir l'absentéisme scolaire causé par les menstrues, le décrochage scolaire pour les jeunes.

-Développer et communiquer sur l'environnement et le développement de produits durables : protections durables ou des culottes menstruelles.

Population cible :

-Dans les collèges :

- filles et garçons pour les séances d'information collective ;
- la mise à disposition des protections hygiéniques pour les collégiennes.

Les collèges concernés sont :

-collèges du haut et moyen pays ou rural : l'Eau vive (Breil-sur-Roya), Salines (Roquebillière), Rusca (Saint-Dalmas-de-Tende), Simon Wiesenthal (Saint-Vallier-de-Thiey), Franco (Saint-Etienne-de-Tinée), Saint Blaise (Saint-Sauveur-sur-Tinée), Jean Médecin (Sospel), Blanqui (Puget-Théniers), Bréa (Saint-Martin-du-Var),

-collèges REP et REP+ : Carros (Paul Langevin), Nice (Maurice Jaubert, Louis Nucera, Jules Romain, Simone Veil), Vallauris (Pablo Picasso), Cannes La Bocca (les Muriers).

Au total, pour les 16 collèges : 6 800 collégiens dont 3 400 adolescentes sont concernées par l'action et ce sur 9 mois scolaires.

-Les patientes fréquentant les centres PMI/CPEF et CSJ : les mineures et les majeures en situation vulnérable. Le nombre estimé de patientes concernées par ce dispositif est de l'ordre de 30-40%, soit 2 000.

Canaux utilisés et moyens de déploiement

-Copilotage Etat/Département/Education nationale

-Financement de l'Etat à des associations œuvrant pour des interventions collectives dans les collèges sus-cités et étant agréées par l'Education nationale, avec un cahier des charges défini :

- le Planning familial interviendra dans les collèges de l'ouest du département et sur la zone littorale,
- l'association française des centres de consultations conjugales (AFCCC) interviendra dans les collèges du moyen et haut pays ou rural.

Il est à noter que le CRIPS ne réalise pas d'intervention dans les collèges.

Ces associations doivent faire le lien en amont avec :

-Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) de chaque collège. C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement,

-Le Conseil de vie collégienne (CVC), instance où les collégiens sont acteurs de la vie de leur établissement, d'être en force de proposition dans les domaines qui régissent leur vie quotidienne au collège.

Ces deux associations réalisent des séances d'information collectives avec le personnel de l'Education Nationale (enseignants, infirmières scolaires), avec les personnels partenaires institutionnels (Université de Nice, Conseil Départemental) et associatifs formés (service sanitaire, DU ou DIU Education à la santé ou Santé sexuelle ou disposant d'expériences dans le domaine) et agréés par l'Education Nationale, avec des thèmes portant sur :

- la déconstruction des stéréotypes relatifs aux règles,
- la prise en compte de la douleur des règles et ses éventuelles pathologies,
- l'éducation à la vie relationnelle et santé sexuelle en milieu scolaire, la connaissance de son corps, l'hygiène intime, la reproduction et le consentement.

Les séances d'information collective débuteront avant la mise à disposition des protections hygiéniques en distributeurs.

-Financement de l'Etat à l'association « Une voix pour elles » pour l'installation des distributeurs et protections dans les collèges. Cette association propose deux hypothèses :

- soit la livraison d'un prototype de distributeur fabriqué par un chantier d'insertion, initiative solidaire, dont le coût est moins onéreux, avec le ré-approvisionnement régulier des distributeurs et un suivi avec l'établissement. Il est à noter que cette association dispose d'un stock important de protections. Le coût de 10 distributeurs est de l'ordre de 1 000 €.
- soit l'installation de distributeurs par une société spécialisée dans cette fabrication avec un coût plus élevé (1 600 € pour un distributeur soit 16 000 € pour 10 distributeurs), sans approvisionnement lié aux besoins de l'établissement. Il est à noter qu'à l'installation le prix du distributeur n'inclut pas le prix des protections.

Dans l'idéal, les distributeurs devront être adaptés aux besoins réels (universalisme proportionné) par un système de jetons ou carte à puce.

L'installation de distributeurs dans les collèges (lieu fréquenté et pratique pour les collégiennes) sera discutée au Conseil de vie collégienne et avec le chef d'établissement. Un référent par collège (infirmière scolaire ou CPE) est désigné comme interlocuteur fonctionnel (gestion de stock, approvisionnement et sa fréquence…).

-Des actions de communication adaptées aux jeunes sur le sujet via les réseaux sociaux (tiktok, instagram, facebook, …), les carnets de correspondance des collégiens (DESC), …
-Financement du Département pour l'achat des protections ou/et culottes menstruelles dans les 30 centres PMI/CPEF/Carrefour Santé Jeunes.

Critères d'évaluation :

- Nombre de séances d'information collectives réalisées avec le nombre de participants,
- Nombre de distributeurs installés dans les collèges,
- Nombre de kits approvisionnés,
- Nombre de protections délivrées en distributeurs
- Nombre de collégiennes bénéficiaires difficile à quantifier (identification possible par cartes distribuées),
- Nombre de liens avec le CESC, CSV,
- Nombre de liens interpartenariaux, points techniques ou réunions d'étapes,
- Nombre d'usagers fréquentant les centres de PMI/CPEF/CS
- Nombre de kits ou culottes délivrés.

Budget global de l'action :

Subvention Etat (DDETS) : 50 000 €

- Planning familial : 20 000 €
- AFCCC : 20 000 €
- Une voix pour elles : 10 000 €

Subvention Département pour les 30 centres de PMI et/ou de planification /CSJ : 10 000 € sur la ligne budgétaire de médicaments et parapharmacie (marché public en cours).

Annexe 1

Centre de PMI et/ou de planification	N° finess
CENTRE LES CONTINENTS Rue des Lits Militaires 06600 ANTIBES ✆ 04.89.04.51.90.	060790003
CENTRE DE PMI GRASSE 12 boulevard Carnot 06130 GRASSE ✆ 04.89.04.36.50	060029972
CENTRE DE GARBEJAIRE 8 place Carrée 06560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS ✆ 04.89.04.30.60.	060004033
CENTRE LES OLIVIERS 1 rue du Docteur Sénès 06220 VALLAURIS ✆ 04.89.04.39.30.	060787330
CENTRE DE CANNES 11 bd d'Oxford CANNES 06400 CANNES ✆ 04.89.04.34.70.	060021771
CENTRE DE MANDELIEU « LES NYMPHEAS » 390 avenue Marcel Pagnol 06210 MANDELIEU ✆ 04.89.04.34.90.	060003753
CENTRE LES DRYADES 53 boulevard de la République 06110 LE CANNET ✆ 04.89.04.33.40.	060798485

Annexe 1

Centre de PMI et/ou de planification	N° finess
CENTRE LE MARENGO 13 allée des Bugadières 06800 CAGNES SUR MER ✆ 04.89.04.32.40.	060788411
CENTRE LE VAL FLEURI 53 avenue du Val Fleuri 06800 CAGNES SUR MER ✆ 04.89.04.31.80.	06001698
CENTRE LES BAOUS 134 avenue du Colonel Méyère 06140 VENCE ✆ 04.89.04.32.35	060787348
CENTRE LE PROMONTOIRE 33 rue des Selves 06510 CARROS ✆ 04.89.04.31.70.	060790029
CENTRE LES LAURENTINS 52 boulevard Louis Roux 06700 ST LAURENT DU VAR ✆ 04.89.04.32.20.	060003787
CENTRE DE PUGET THENIERS Centre médico social 06260 PUGET-THENIERS ✆ 04.89.04.32.80.	060004025
CENTRE DE ST-ETIENNE DE TINEE 1 rue des communes de France 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE ✆ 04.89.04.32.80	060021250
CENTRE DE ROQUEBILLIERE Maison du Département Avenue Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE ✆ 04.89.04.32.80.	060011079
CENTRE DE SAINT MARTIN DU VAR Immeuble Langevin 17 avenue Pasteur 06670 ST MARTIN DU VAR ✆ 04.89.04.32.80. ou 04.89.04.31.16.	060022308
CENTRE NICE CESSOLE 144 Bd de Cessole 06100 NICE ✆ 04.89.04.51.00.	060022381
CENTRE STE HELENE 172 avenue de la Californie 06200 NICE ✆ 04.89.04.38.10.	060798527

Annexe 1

Centre de PMI et/ou de planification	N° finess
CENTRE NICE OUEST 27 boulevard Paul Montel Nice Leader, bât Ariane 06200 NICE ✆ 04.89.04.23.60.	060798535
CENTRE NICE CENTRE 37 avenue Maréchal Foch 06000 NICE ✆ 04.89.04.37.00.	060021680
CARREFOUR SANTE JEUNES 2 rue Raynardi Centre Marina Picasso 06000 NICE ✆ 04.89.04.58.10.	060007309
CENTRE NICE LYAUTEY 21 avenue Maréchal Lyautey 06000 NICE ✆ 04.89.04.38.90.	060022985
CENTRE DE BEAULIEU 1 rue Charles II – Comte de Provence 06310 BEAULIEU SUR MER ✆ 04..89.04.37.50.	060787355
CENTRE CASTEL RICHELMI 46 bd de Riquier 06300 NICE ✆ 04.89.04.37.50.	060021615
CENTRE NICE L'ARIANE Le Petit Palais 1, Square Constantin de Châteauneuf 06300 NICE ✆ 04.89.04.51.75.	060787421
CENTRE DE MENTON MAISON DU DEPARTEMENT Centre de PMI et de Planification 4 rue Victor Hugo 06500 MENTON ✆ 04.89.04.30.40.	060787165
CENTRE DE BEAUSOLEIL Centre médico-social 5 avenue de Villaine 06240 BEAUSOLEIL ✆ 04.89.04.39.86	060004017
CENTRE L'ADRIANA Immeuble l'Adriana 15 Boulevard du 8 mai 1945 06730 SAINT ANDRE ✆ 04.89.04.39.85.	060003944

Annexe 1

Centre de PMI et/ou de planification	N° finess
CENTRE DE TOURETTE LEVENS 71 chemin de Saint-Sébastien 06690 TOURETTE LEVENS 🕯 04.89.04.39.83. (84)	060003951
CENTRE LA FORGE 11 bd du Général de Gaulle Place des Amis de la Liberté 06340 LA TRINITE 🕯 04.92.00.45.10.	060003720
CENTRE LA CONDAMINE Bâtiment 25 – les Mimosas 06680 DRAP 🕯 04.93.91.21.41	060003977
CENTRE DE L'ESCARENE Plateau de la gare Quartier Castel la petite Loco 06440 L'ESCARENE 🕯 04.89.04.39.81.	060003985

Annexe 1.2

Protocole de télétransmission

des feuilles de soins entre le Conseil Départemental et la caisse d'Assurance Maladie au titre des prestations réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, en application de la convention signée le ----

Intégration dans le dispositif SESAM Vitale

La convention signée entre la caisse d'Assurance Maladie et le département recense les prestations réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile au titre :

- de la protection maternelle et Infantile,
- de la planification et de l'éducation familiale,

qui font l'objet d'une participation financière de l'assurance maladie.

Ces prestations sont remboursées au département par la caisse. Les assurés et leurs ayants droit bénéficient de la dispense d'avance des frais. La facturation à l'acte s'applique sur les tarifs d'honoraires conventionnels.
Dans ce cadre, la télétransmission des feuilles de soins permet un accès aux soins facilité et un partenariat plus efficient entre le département et la caisse d'assurance maladie.

Le présent protocole, qui est annexé à la convention signée entre le Conseil Départemental et la caisse fixe les modalités de transmission des feuilles de soins électroniques (FSE).

De la télétransmission

<u>Article 1</u> : Liberté de choix du matériel informatique

Les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) représentés par le Conseil Départemental de …. ont la liberté de choix de l'équipement informatique (achat ou location par l'intermédiaire d'un prestataire de service) avec lequel ils effectuent la télétransmission des feuilles de soins électroniques.

<u>Article 2</u> : Obligations du service départemental de Protection Maternelle et Infantile

Pour assurer la télétransmission, les centres de PMI doivent se doter :

- d'un équipement informatique, permettant la télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques (FSE), conforme à la dernière version du cahier des charges SESAM VITALE publié par le GIE SESAM VITALE, et sous réserve que le logiciel soit agréé par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) de l'Assurance Maladie ou que l'équipement soit homologué par le GIE SESAM VITALE,

- de cartes de la famille CPS émise par l'ASIP Santé,
- d'un abonnement au réseau soit directement soit par voie de raccordement.

Article 3 : Liberté de choix du réseau

La télétransmission des FSE nécessite une connexion à un réseau de transmission utilisant le protocole Internet conforme aux spécifications SESAM Vitale.

Le Conseil Départemental représentant la PMI a le libre choix de son fournisseur d'accès Internet ou de tout service informatique dès lors qu'il est conforme aux spécifications du système SESAM Vitale et compatible avec la configuration de son équipement.
Il peut recourir à un organisme concentrateur technique, dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la confidentialité et à l'intégrité des FSE.

Cet organisme tiers, pour lequel le Conseil Départemental représentant la PMI a le libre choix, agit pour le compte et sous la responsabilité de cette entité qui doit conclure un contrat à cet effet.
Lorsqu'il souhaite utiliser les services d'un OCT, le Conseil Départemental doit impérativement s'assurer que les procédures de mise en œuvre par l'OCT sont conformes aux spécifications de SESAM Vitale et le cas échéant aux autres procédures convenues entre ledit OCT et les organismes destinataires de flux électroniques. L'OCT doit notamment fournir des garanties relatives à la confidentialité du service, à la liberté de choix et à la neutralité.

Article 4 : Respect des règles applicables aux informations électroniques

Le centre de PMI représenté par le Conseil Départemental doit s'assurer, dans tous les cas, du respect de la réglementation applicable aux traitements automatisés de données notamment en matière de déclaration de fichiers.

Article 5 : Procédure d'élaboration et de télétransmission des FSE

La télétransmission des feuilles de soins électroniques s'applique aux centres de PMI représentés par le Conseil Départemental signataire de cette convention ainsi qu'aux assurés selon les règles identiques contenues dans les textes législatifs et réglementaires ainsi que dans le cahier des charges SESAM Vitale en vigueur publié par le GIE SESAM-VITALE complétées par les dispositions de la présente convention.

Les assurés devront effectuer régulièrement la mise à jour annuelle de leur carte Vitale selon les dispositions réglementaires en vigueur.

La transmission des feuilles de soins électroniques s'effectue dans les délais réglementairement prévus (8 jours en cas de tiers payant).

<u>Article 6</u> : Traitement des incidents

- Dysfonctionnement lors de l'élaboration des feuilles de soins électroniques :

dans le cas où le centre de PMI n'est pas en mesure d'établir une feuille de soins sécurisée, soit parce que l'assuré ne dispose pas de sa carte d'assurance maladie, soit en raison d'un incident technique matériel ou logiciel, il télétransmet une feuille de soins à la caisse d'affiliation de l'assuré selon la procédure dite « dégradée » dont la signature n'est apportée que par la seule carte du professionnel de santé.
Parallèlement, la PMI adresse aux caisses les feuilles de soins correspondantes sous forme papier.

Dans ce cas, le format de la feuille de soins papier fournie par les caisses est conforme au modèle mentionné à l'article R 161-41 du code de la sécurité sociale.

- Dysfonctionnement lors de la transmission des FSE :

En cas d'échec de la télétransmission d'une FSE, la PMI fait une nouvelle tentative dans les délais réglementairement prévus.
En cas d'échec de la réémission d'une FSE dans les conditions décrites à l'article R 161-47-1 du code de la sécurité sociale ou si la PMI n'est pas en mesure pour des raisons indépendantes de sa volonté de transmettre une FSE, la PMI établit de sa propre initiative un duplicata sous forme papier de la FSE.
Pour cela, le centre de PMI utilise une feuille de soins papier fournie par les caisses et conforme au modèle mentionné à l'article R 161-41 du code de la sécurité sociale, clairement signalée comme duplicata.
En cas de duplicata d'une feuille de soins établie avec une dispense totale ou partielle des frais consentie à l'assuré, le duplicata est adressé par la PMI à la caisse après avoir été signé par le praticien et l'assuré (sauf impossibilité).
A défaut de co-signature par l'assuré du duplicata, les caisses d'assurance maladie se réservent la possibilité de faire attester par l'assuré la réalité des informations portées sur le duplicata.

<u>Article 7</u> : Modalités particulières de la procédure de dispense d'avance des frais

Validité de la carte d'assurance maladie :

Afin de préserver l'accès aux soins et particulièrement la dispense d'avance des frais et d'assurer la qualité de la prise en charge, les parties signataires affirment leur volonté de veiller à la conformité des informations transmises par la PMI via sa facturation au regard des droits à prestation de l'assuré.

C'est pourquoi, les parties signataires s'accordent pour travailler aux modalités d'accès par les centres de PMI à la liste nationale d'opposition inter régimes des cartes d'assurance maladie définie à l'article L. 161-31 du code de la sécurité sociale.

Annexe 1.2

<u>Article 8</u> : Maintenance et évolution du système SESAM Vitale

L'assurance maladie met en oeuvre les moyens nécessaires :

- pour conseiller les centres de PMI qui s'installent ou qui veulent s'informatiser sur les équipements nécessaires à l'utilisation du service de facturation par télétransmission électronique à travers un accompagnement individualisé (mise en place d'un conseiller informatique dédié au sein de chaque caisse assurant notamment une assistance au dépannage informatique),
- pour apporter aux centres de PMI toutes les informations, l'assistance et le conseil qui leur sont nécessaires dans leur exercice quotidien, notamment sur le dispositif de facturation SESAM Vitale,
- pour spécifier et organiser au mieux les évolutions du système SESAM Vitale imposées par la réglementation et par les changements techniques.

Le centre de PMI met en œuvre les moyens nécessaires :

- pour intégrer en temps utile les évolutions de son équipement lui permettant de rester conforme à la réglementation et à la version en vigueur du système SESAM Vitale,
- pour se doter de la dernière version du cahier des charges SESAM Vitale qui constitue le socle technique de référence et ce dans les 18 mois suivants la publication de ce dernier ; dans ce cadre, il vérifie que les services proposés par son fournisseur de logiciel permettent cette mise à jour,
- pour disposer sur le poste de travail des données nécessaires à la tarification et à la facturation conformes aux dispositions réglementaires en vigueur,
- pour assurer au mieux la continuité du service de la télétransmission au bénéfice des assurés sociaux, notamment pour respecter les délais réglementaires de transmission des feuilles de soins électroniques.

Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Actions de prévention concernant les futurs parents					
Consultation prénuptiale L 2112-2, L.2112-7 du Code de la Santé Publique (CSP)	Futurs conjoints souhaitant bénéficier d'un examen médical avant de se marier	**Consultation**	Assurés sociaux et ayants droit***	70%	L. 160-8 du Code de la Sécurité Sociale (CSS)
Examens prénataux L 2112-2, L2112-7, L 2122-1, R 2122-1 R 2122-2 du CSP	Femmes enceinte	**7 examens prénataux obligatoires** (consultations) réalisés par un médecin ou une sage-femme	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 2112-7 du Code de Santé Publique (CSP), L 331-1, L 160-9, D 160-3 du CSS
		Examens complémentaires à proposer systématiquement	Assurées sociales et ayants droit***	100%	Prise en charge des prestations recommandées par la HAS et figurant à la CCAM et NGAP
		3 échographies proposées systématiquement	Assurées sociales et ayants droit***	2 premières : 70% 3ème : 100%	
		1 bilan de prévention prénatal réalisé par une sage-femme à partir de la déclaration de grossesse et si possible avant la 24ème semaine d'aménorrhée	Assurées sociales et ayants droit***	70%	Décision UNCAM du 19/12/2018
		8 séances de préparation à la naissance et à la parentalité : • 1 entretien prénatal précoce obligatoire, individuel ou en couple réalisé par un médecin ou une SF • 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L 160-9, D 160-3 du CSS • Arrêté du 3/12/2004 fixant la liste des prestations prises en charge au titre de l'assurance maternité • Décision UNCAM 05/02/2008 • article 62 LFSS 2020
		Visites à domicile en cas de besoin	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1er jour du 6ème mois 100% à partir du 1er jour du 6ème mois	

Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Examens médicaux intercurrents	Femmes enceintes	**Examen**	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1er jour du 6ème mois 100% à partir du 1er jour du 6ème mois	Décision UNCAM 05/02/2008 Décision UNCAM 14/02/2013
Observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive	Femmes enceintes	**Examen de suivi à domicile**	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1er jour du 6ème mois 100% à partir du 1er jour du 6ème mois	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11/03/2005/ actes liés à la gestation et à l'accouchement / section 2 : actes réalisés par les sages-femmes
Observation et traitement au cabinet ou à domicile d'une grossesse pathologique, à partir de la 24ème semaine d'aménorrhée, comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription d'un médecin	Femmes enceintes	**Examen de suivi en Cabinet ou à Domicile**	Assurées sociales et ayants droit***	70% avant le 1er jour du 6ème mois 100% à partir du 1er jour du 6ème mois	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11/03/2005 / actes liés à la gestation et à l'accouchement / section 2 : actes réalisés par les sages-femmes Décision UNCAM du 02/10/2012
Examen de grossesse comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal. À réaliser à partir de la 24ème semaine d'aménorrhée (avec un maximum de deux sauf urgence dûment justifiée dans le CR). Entre 41SA et 41SA+6J, cet examen pourra être renouvelé autant que de besoin, selon les recommandations en vigueur.	Femmes enceintes	**Examen**	Assurées sociales et ayants droit***	100%	Chapitre II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11/03/2005 / actes liés à la gestation et à l'accouchement /section 2 : actes réalisés par les sages-femmes
Examen du futur père L2112-7, L 2122-3, du CSP	Futur père	**Consultation + Examens complémentaires** si l'examen de la mère ou les antécédents familiaux les rendent nécessaires	Assurés sociaux et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9 du CSS

Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Suivi en postnatal L2112-7, L 2122-1, R 2122-3 du CSP	Couple mère/enfant - (hors PRADO sortie précoce)	**Forfait journalier de surveillance à domicile mère-enfant :** Chaque mère et son enfant peuvent bénéficier en fonction des besoins, de séances de suivi à domicile réalisées par une sage-femme à la sortie de la maternité suite à l'accouchement (J0) entre J1 et J12.	Assurées sociales et ayants droit***	100% jusqu'au 12ème jour après l'accouchement	CHAPITRE II NGAP restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 05/02/08/ actes liés à la gestation et à l'accouchement / section 2 réalisée par les sages-femmes L.162-1-11 du CSS + Décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012 autorisant la création de traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre de programmes de prévention et d'accompagnement en santé des assurés sociaux
	Femmes – Après l'accouchement	**Au maximum 2 séances de suivi postnatal du 8ème jour suivant l'accouchement jusqu'à l'examen postnatal** réalisées par une sage-femme, en cas de besoin	Assurées sociales et ayants droit***	100% jusqu'au 12ème jour après l'accouchement. après le 12ème jour : 70%	Décision UNCAM 5/02/2008
		1 examen médical postnatal obligatoire dans les 8 semaines suivant l'accouchement	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9, D. 160-3 du CSS
		Séances de rééducation périnéale et abdominales effectuées par une sage-femme, ou un kinésithérapeute. À partir du 90ème jour après la naissance, séances de rééducation abdominales effectués par un masseur-kinésithérapeute	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L 331-1, L. 160-9 du CSS Arrêté 23/12/2004 fixant la liste des prestations prises en charge au titre de l'assurance maternité
		Visite à domicile en cas de besoin médical	Assurées sociales et ayants droit*** Cotation V+C	À 100% jusqu'au 12ème jour après l'accouchement après le 12ème jour : 70%	

Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Vaccinations obligatoires et recommandées	Femmes enceintes ou lors de la période post natale	**Vaccinations obligatoires et recommandées** par le calendrier vaccinal de l'année en cours et inscrites dans l'arrêté du 16-09-2004 modifié le 26 mars 2010	Assurées sociales et ayants droit***	avant 1er jour du 6ème mois et après le 12ème jour suivant l'accouchement 65% 100% du 1er jour du 6ème mois au 12ème jour après l'accouchement	L. 160-8.5°du CSS
Dépistage du saturnisme	Femmes enceintes	**Consultations et plombémies de dépistage**	Assurées sociales et ayants droit***	avant 1er jour du 6ème mois et après le 12ème jour suivant l'accouchement 100% 100% du 1er jour du 6ème mois au 12ème jour après l'accouchement	L 1411-6 du CSP Arrêté du 18 janvier 2015
Examens médicaux et vaccinations obligatoires et recommandées de l'enfant de 0 à 6 ans					
Examens obligatoires de l'enfant de - de 6 ans L2112-7 L 2132-2, R 21321-1 du CSP	Enfants de moins de 6 ans	**Dix examens au cours de la première année**, dont un dans les huit jours de la naissance et au cours de la 2ème semaine, **Trois examens** jusqu'aux 2 ans, **Un par an jusqu'aux 5 ans.** Le calendrier des examens est fixé par arrêté du ministre chargé de la santé. **Cotation spécifique à utiliser se reporter au tableau annexé**	Ayants droit	100% sur le risque maternité jusqu'aux 12 jours de l'enfant 100% sur risque maladie à partir du 13ème jour de vie de l'enfant	L 331-1, L 160-9 du CSS Arrêté du 26 mars 1973 modifié le 21 sept 1976, décret n°2019-137 du 26 février 2019, arrêté du 26 février 2019.
Vaccinations obligatoires et recommandées	Enfants de moins de 6 ans	**Vaccinations obligatoires et recommandées** par le calendrier vaccinal de l'année en cours et inscrites dans l'arrêté du 16-09-2004 modifié le 26 mars 2010	Ayants droit	65% Sauf ROR (12 mois –17 ans à 100%)	L 160-8.5° du CSS Décret n°2016-743 du 02/06/2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'IVG par voie médicamenteuse et en matière de vaccination.

Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)

ACTIONS DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Dépistages					
Dépistage saturnisme	Enfants de moins de 6 ans	**Consultation de dépistage.** Consultation réalisée à la PMI et ne pouvant pas être faite lors des examens obligatoires de l'enfant (ne peut donner lieu à une cotation lors des actions collectives)	Ayants droit	100%	L 1411-6 du CSP Arrêté du 18 janvier 2015
		Plombémies de dépistage	Ayants droit		
Audition	Enfants de moins de 6 ans	**Épreuves de dépistage de surdité avant l'âge de 3 ans** réalisée individuellement à la PMI par un médecin Dépistage clinique ou audiométrique des surdités de l'enfant	Ayants droit	70%	CCAM
Vision	Enfants de moins de 6 ans	**Examen de la vision binoculaire** réalisée individuellement à la PMI par un médecin Cotation BLQP010	Ayants droit	70%	CCAM
Apprentissage : troubles dys	Enfants de moins de 6 ans	**Tests neuropsychologiques** (dont évaluation d'un trouble du langage) réalisée individuellement à la PMI par un médecin Cotation ALQP006	Ayants droit	70%	CCAM
Pathologie psychiatrique/ Troubles du comportement/ Neuro	Enfants de moins de 6 ans	**Consultation de repérage des signes de trouble du spectre autistique réalisée par un généraliste ou un pédiatre**	Ayants droit	70%	NGAP
		Test d'évaluation de l'efficience intellectuelle de l'enfant Si le test est réalisé pendant la consultation c'est uniquement une consultation. Possibilité de cotation de l'acte CCAM dans un premier temps puis une consultation s'ils ne sont pas réalisés le même jour) Cotation ALQP002	Ayants droit	70%	CCAM

Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)

ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Contraception et prévention des maladies sexuellement transmissibles pour les mineures	Mineures	**Première consultation de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles** (dénommée Consultation de contraception et prévention) réalisée par un médecin ou une sage-femme	Assurés sociaux et ayants droit***	100%	Décision UNCAM du 19/12/2019
Maîtrise de la fécondité	Toute population	**Consultations** réalisées par un médecin ou une sage-femme **Examens de laboratoire** ordonnés en vue de la prescription d'une contraception	Assurés sociaux et ayants droit***	70%	L 2112-2 du code de la santé publique L 160-8 du code de la sécurité sociale
IVG par voie **Médicamenteuse** L 2212-2, L2311.3 du Code de la Santé Publique (CSP)	Femmes souhaitant recourir à l'IVG médicamenteuse hors établissement.	**Forfait** comprenant : • 1 consultation de recueil de consentement • 2 consultations d'administratio du médicament • 1 consultation de contrôle (codage FMV-FHV) • examens de biologie médicale et échographie	Assurées sociales et ayants droit***	100%	L. 160-8. 4° du Code de la CSS, Arrêté du 4 août 2009
			Mineures sans consentement parental	100%	L. 160-8. 4°, D 132-1 du CSS Arrêté du 26/02/2016 relatif aux forfaits afférents à l'IVG fixant au 01/04/2016 les tarifs de prise en charge à 100% de l'IVG et de l'ensemble des actes entourant l'IVG, dans les différentes conditions de réalisation. Décret n°2016-743 du 02/06/2016 relatif aux compétences des sages-femmes en matière d'IVG par voie médicamenteuse. Arrêté du 11 août 2016 modifiant l'arrêté du 26 février 2016 ; Arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes. (JO DU 12-08-2016).

Participation financière de l'Assurance Maladie aux actions réalisées par le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile (art.L.2112-7 CSP)

ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Juillet 2020

	Population concernée par l'action	Prestations visées	Bénéficiaires de la prise en charge de la Caisse d'Assurance Maladie*	Taux de prise en charge**	Textes de référence pour la prise en charge
Entretien préalable à l'IVG L2212-4, L2212-7, L2311-3, R 2311-7.4 du CSP	Obligatoire pour les mineures Proposé systématiquement à toutes les femmes	**Consultation** *Cet entretien s'entend hors forfait IVG médicamenteuse.*	Assurées sociales et ayants droit*** (hors mineures souhaitant garder le secret)	70%	L 160-8 du CSS
			Mineures souhaitant garder le secret	100%	
Entretien relatif à la régulation des naissances faisant suite à une IVG L2212-7 du CSP	Obligatoire pour les mineures	**Consultation** *Cet entretien s'entend hors forfait IVG médicamenteuse*	Assurées sociales et ayants droit*** (hors mineures souhaitant garder le secret)	70%	L 160-8 du CSS
			Mineures souhaitant garder le secret	100%	L132-1 du CSS
Dépistage et le traitement de maladies transmises par voie sexuelle L 2311.5 R 2311-14 du CSP	Toute population Soit à la demande des consultants – soit sur proposition du médecin	**Consultation Analyses et examens de laboratoire** **Frais pharmaceutiques** afférents au dépistage et au traitement	Assurés sociaux et Ayants droit*** (sauf mineures ayants droit qui en font la demande)	70%	L 160-8. 5° du CSS R 162-56 du CSS R 162-55 du CSS R 162-58 du CSS
			Mineurs qui en font la demande et personnes ne relevant pas d'un régime de base d'AM ou qui n'ont pas de droits ouverts	100%	L. 160-8. 5° du CSS R 162-57 du CSS

Prise en charge au titre de l'assurance maternité **Prise en charge au titre de l'assurance maladie**

**base du montant remboursé au département pour cette prestation

NB : Bénéficiaires de L'AME

Les actes et prestations réalisés au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans par les SDPMI et pouvant être prises en charge au titre de l'Aide Médicale de l'Etat sont visées à l'article L.251-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles par renvoi aux articles L. 160-8 et L. 160-9 du Code de la Sécurité Sociale. L'assurance maladie qui exerce, au nom de l'Etat, les compétences dévolues à ce dernier pour l'attribution et le versement des prestations d'aide médicale (art. L.182-1 du Code de la Sécurité Sociale), prendra en charge au titre de l'AME les actes et prestations réalisés par les SDPMI conformément aux articles cités ci-dessus et ce dans les conditions habituelles de gestion en vigueur pour la médecine de ville. La prise en charge des prestations par l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité avec dispense totale d'avance des frais.

La prise en charge des prestations par l'AME s'effectue dans la limite des tarifs de responsabilité avec dispense totale d'avance des frais.
****L'article 59 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 fait disparaître la qualité d'ayant droit pour les personnes majeures au profit de la qualité d'assuré social à titre personnel sur critère de résidence. La notion d'ayant droit majeur ne perdure que pour une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019.*

facture relative au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles, réalisés sous couvert de l'anonymat

PMI

(article R. 162-57 du Code de la sécurité sociale)

IMPORTANT : il convient d'établir une facture pour chaque patient

numéro fictif

(ce numéro est attribué par la CPAM)

produits et prestations délivrés

dates	nature des actes : prélèvements, analyses, examens de laboratoire, pharmacie	cotations	nombre d'actes	montants
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
				€
			montant total	€

identification du praticien et de la structure dans laquelle il exerce

nom et prénom

identifiant

raison sociale
adresse

n° structure
(FINESS)

date

signature du médecin

réf. CNAMTS 709-12-2016

ANNEXE CONVENTIONS SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EAJE 2022

Total de gestionnaires	Communes	Gestionnaires communaux	Gestionnaires associatifs	Nom de l'EAJE	Total d'EAJE	Montants
1	BEAULIEU	BEAULIEU SUR MER		Les Petits Malins	1	24 866 €
1	BIOT	BIOT 2 EAJE)		L'Orange Bleue	1	50 415 €
	BIOT			Les DiaBIOTins MA	1	24 238 €
1	BREIL SUR ROYA	BREIL SUR ROYA		La Maison des Bambins	1	17 609 €
1	CANNES		Association Enfance et Famille	Les Bambins	1	17 986 €
1	CAP D'AIL	CAP D'AIL		Les Lucioles *Ex Dr Lyons*	1	38 605 €
1	ASPREMONT	SIVOM Val de Banquière (7 EAJE)		Les Pousins Câlins	1	10 000 €
	CASTAGNIERS			La Barboteuse	1	22 804 €
	COLOMARS			Les P'tits Bouts	1	24 787 €
	ST ANDRE DE LA ROCHE			La Grenouillère	1	34 701 €
	ST MARTIN DU VAR			L'Oustalet	1	26 769 €
	LEVENS			La Ritournelle	1	31 060 €
	TOURRETTE LEVENS			MA intercommunal de Tourrettes Levens	1	30 402 €
1	CHATEAUNEUF DE GRASSE	CHATEAUNEUF de GRASSE		Les Rudylou	1	34 087 €
1	CLANS	CLANS		La Maïjoun dei Pichoun	1	19 654 €
1	EZE	SIVOM DE VILLEFRANCHE		Les Petits Pas	1	34 394 €
1	GATTIERES		Les Canaillous	Les Canaillous	1	32 340 €
1	GRASSE		Harpèges	Les Bengalis	1	40 185 €
1	ISOLA	ISOLA		Les Pitchouns	1	14 675 €
1	LA COLLE SUR LOUP		Les Gros Câlins	Les Gros Câlins	1	17 109 €
1	LA COLLE SUR LOUP	LA COLLE SUR LOUP		Ô P'tits Mômes	1	14 188 €
1	LA GAUDE		Espace Môme (2 EAJE)	Espace Créatifs	1	38 794 €
	LA GAUDE			Espace Môme	1	54 522 €
1	LA ROQUETTE SUR SIAGNE	LA ROQUETTE SUR SIAGNE (2 EAJE)		Les Grilous MA	1	7 502 €
	LA ROQUETTE SUR SIAGNE			Les Grilous SAF	1	18 557 €
1	LE BROC	LE BROC		Le Jardin des Etoiles	1	23 372 €
1	LE CANNET		La Chrysalide	La Chrysalide	1	21 223 €
1	LE ROURET		Vitamines	Vitamines	1	22 584 €

1	L'ESCARENE	Communauté de communes du Pays des Paillons CCPP		La Petite Loco	1	25 335 €
1	NICE		Œuvre des Crèches ODC (5 EAJE)	BB Soleil	1	45 208 €
	NICE			La Cantarinèta	1	60 277 €
	NICE			Rose Fance + Rose Sud	1	80 369 €
	NICE			St Pierre + Lou Cigaloun	1	80 369 €
	NICE			Sainte Croix	1	60 277 €
1	NICE		L'Atelier dans la Ville	L'Atelier dans la Ville	1	18 671 €
1	NICE		ALC Les Pitchounets	Les Pitchounets	1	15 736 €
1	NICE		Marie-Clotilde	Marie-Clotilde	1	38 606 €
1	OPIO	OPIO		Maurice Chappe	1	23 574 €
1	PEGOMAS	PEGOMAS (2 EAJE)		La Coquille MA	1	22 812 €
	PEGOMAS			La Coquille SAF	1	19 255 €
1	PUGET-THENIERS		ARIFE	La Souris Verte	1	21 715 €
1	ROQUEBILLIERE		Les Bambins de la Vésubie	Les Bambins de la Vésubie	1	20 004 €
1	ROQUEFORT LES PINS	ROQUEFORT LES PINS		Boule de Gomme	1	53 565 €
1	ST PAUL DE VENCE	ST PAUL DE VENCE		Le Mas des P'tits Loups	1	60 277 €
1	TENDE	TENDE		Les Petites Merveilles	1	16 705 €
1	THEOULE SUR MER	THEOULE SUR MER		Aurélia	1	20 268 €
1	TOURRETTES SUR LOUP		IFAC PACA	La Farandole	1	40 009 €
1	VALBERG	Syndicat intercommunal de Valberg CIV		Les Petits Poucets	1	66 626 €
1	VALBONNE		La Halte Verte	La Halte Verte	1	10 002 €
1	VALBONNE		Les Petits Canaillous	Les Petits Canaillous	1	19 478 €
1	VENCE		Lou Pitchoun	Lou Pitchoun	1	39 694 €
1	VILLARS SUR VAR	CCAA Puget-Théniers		Fleurs des Champs	1	30 000 €
1	VILLEFRANCHE SUR MER	Centre communal d'action sociale		Lou Cigaloun	1	52 841 €
39					**53**	**1 689 101 €**

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE 2022
AU FONCTIONNEMENT DES 24 RELAIS PETITE ENFANCE (ex RAM)

GESTIONNAIRES	ADRESSES	MONTANT SUBVENTION
Mairie d'Antibes	**RPE Cardi** Espace Cardi 580 Route de Saint Jean 06600 ANTIBES	6 165,00
Mairie d'Antibes	**RPE Laval** Quartier Laval Vieux Chemin de Saint Jean 06600 ANTIBES	6 165,00
Mairie d'Antibes	**RPE les Pins** Place Charles Cros Quartier les Semboules 06600 ANTIBES	6 165,00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	**RPE.** Résidence les Galets 61 Avenue de Verdun 06800 CAGNES-SUR-MER	6 165,00
Mairie de Cannes	**RPE La Pastourelle** 8 Impasse Sophora 06400 CANNES	6 165,00
Mairie de Carros	**RPE Maison de l'Enfance** Rue des abeilles 06510 CARROS	6 165,00
Mairie de Grasse	**RPE Maison de la petite enfance** 4 Chemin des Arômes 06130 GRASSE	6 165,00
Mairie de Menton	**RPE** 175 Avenue de St Roman 06500 MENTON	6 165,00
Mairie de Mougins	**RPE les Oursons** 75 Chemin de l'Espagnol 06250 MOUGINS	6 165,00
Mairie de Mouans-Sartoux	**RPE** 150 allée des Ecoles 06370 MOUANS SARTOUX	6 165,00
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)	**RPE AMSTRAMRAM** 12 place du Général de Gaulle 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	6 165,00
Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP)	**RPE. Relais Accueil Petite Enfance** 55 Route Départementale 2204 06440 BLAUSASC	6 165,00

Mairie de Le Cannet	**RPE** Villa Gentil1er étage Impasse Gentil 06110 LE CANNET	6 165,00
Mairie de Mandelieu-la-Napoule	**RPE** Centre maternel le Petit Prince 38 avenue de Fréjus 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	6 165,00
Mairie de Nice	**RPE Nice Malausséna** 32 Avenue Malausséna 06000 NICE	6 165,00
Mairie de Nice	**RPE Nice Smolett** 2bis Rue Smolett 06300 NICE	6 165,00
Mairie de Nice	**RPE Nice La Plaine** 3 rue Joséphien Backer 06200 NICE	6 165,00
Mairie de Nice	**RPE Nice la Marelle** 6 Rue Maccario 06000 NICE	6 165,00
Mairie de Roquebrune Cap Martin	**RIAM** 2 av Robert Bineau 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN	6 165,00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	**RPE SAINT LAURENT DU VAR** 222 Esplanade du Levant 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR	6 165,00
Mairie de Valbonne	**RPE** 10 Traverse du Barri 06560 VALBONNE	6 165,00
Mairie de Vallauris	**RPE** 33 Avenue Paul Dérigon 06220 VALLAURIS	6 165,00
Mairie de Villeneuve-Loubet	**RPE** Avenue Max Chaminadas 06270 VILLENEUVE-LOUBET	6 165,00
SIVOM Val de Banquière	**RPE** Boulevard du 8 Mai 1945 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	6 165,00
TOTAL	**24 RPE**	**147 960,00**

MODERNISATION DES MODES DE PAIEMENT DES AIDES SOCIALES

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RDAAS

EXTRAIT DU RDAAS (Version en vigueur au 01/10/2021)

Livre 1 – L'aide sociale à l'enfance et à la famille
Titre 1 - Les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et à la famille
Chapitre 4 : L'action sociale préventive auprès des enfants et des familles en difficulté
Section 1 – L'aide à domicile

ARTICLE 1.20 AIDES FINANCIERES

Les prestations en espèces d'aide à domicile peuvent être attribuées par le Président du Département subsidiairement aux prestations légales et aux prestations extra-légales versées par les organismes de protection sociale (Sécurité sociale, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, régimes spéciaux…).

Les prestations en espèces d'aide à domicile sont octroyées à la mère, au père ou à défaut à la personne qui assume la charge effective de l'enfant lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

Elles peuvent être versées à toute personne temporairement chargée de l'enfant. Dans le cas d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, l'organisme gestionnaire reçoit de plein droit les allocations mensuelles.

Les aides financières effectuées sous forme de secours exceptionnels ou d'allocations mensuelles peuvent être accordées dans les mêmes conditions aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige.

Le service du Département concerné par la demande du lieu du demandeur, instruit la demande**.** Il vérifie, au vu des pièces justificatives, le montant des ressources déclarées par l'usager aux fins de calculer la moyenne économique et d'apprécier si l'insuffisance des ressources prévues par la loi justifie l'attribution de ladite prestation (✉ voir annexe).

Une aide ponctuelle, le secours exceptionnel, peut être délivrée en urgence, pour répondre à des besoins primaires immédiats : absence de ressources ou baisse importante des revenus, ou surendettement, mettant en péril la santé des enfants nés ou à naître.

Ce secours est une aide transitoire destinée à assurer un minimum vital pendant que la famille, avec l'aide de l'intervenant social, effectue les démarches nécessaires au rétablissement de son autonomie.

Le secours exceptionnel est remis sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé ou par chargement d'une carte de paiements mise gratuitement à disposition du bénéficiaire (✉ voir annexe).

Une aide subsidiaire, l'allocation mensuelle temporaire, peut être accordée pour une période déterminée d'un an maximum éventuellement renouvelable. Elle est versée sur le compte courant du demandeur ou de la personne qui a effectivement la charge de l'enfant. Son montant est fixé en annexe.

L'allocation mensuelle temporaire est une aide destinée à soutenir à titre préventif les difficultés financières de la famille.

Cette aide peut également être allouée pour le financement de la participation restant à la charge de la famille lors de l'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale dans le cadre des prestations des régimes de protection sociale.

Le secours hébergement, qui est une aide subsidiaire aux aides de droit commun, peut être octroyé par le Département pour accéder à un logement mieux adapté à la famille ou financer un hébergement temporaire (✉ voir annexe).

ANNEXE

A - ENFANCE

2. TABLEAU DES AIDES ET ALLOCATIONS

Art. du RDAAS	*DESIGNATION DE L'AIDE*	MONTANTS FORFAITAIRES 2018	OBSERVATIONS
1.20	***SECOURS EXCEPTIONNEL*** *si la famille ne dispose pas de ressources ou connaît une baisse importante de ses revenus*	510 € par famille et par an de date à date	Réglés en une ou plusieurs fois sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé ou par chargement d'une carte de paiements mis à disposition gratuitement du bénéficiaire.
1.20	***SECOURS EXCEPTIONNEL*** *si la famille est surendettée*	210 € par famille et par an de date à date	Réglés sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé en une seule fois ou par chargement d'une carte de paiements mise à disposition gratuitement du bénéficiaire.
1.20	***ALLOCATION MENSUELLE TEMPORAIRE***	Montant **maximum** mensuel et par enfant = 30 fois le montant journalier de l'allocation d'entretien maximale versée à un assistant familial employé par le Département	Cette aide subsidiaire peut être accordée pour une période déterminée fixée à un an maximum éventuellement renouvelable. Elle est versée sur le compte courant du demandeur ou de la personne qui a effectivement la charge de l'enfant.
1.20	***SECOURS HÉBERGEMENT*** *accès à un logement*	750 € **maximum** par famille sur une période de 5 ans de date à date	En cas de versement en plusieurs fois, le montant cumulé ne peut dépasser la somme de 750 €. Ce secours hébergement doit s'inscrire dans un plan d'action contractualisé mettant en relief le bénéfice que cette modification d'habitat apportera aux enfants. Le montant du loyer et des charges locatives prévu doit être compatible avec le montant des ressources de la famille pour permettre, à terme, un règlement autonome du loyer et ne doit pas dépasser 30 % des revenus.

1.20	***SECOURS HÉBERGEMENT*** Hébergement temporaire en hôtel, hôtel meublé ou autres formules d'hébergement temporaire	1 200 € **maximum** par famille, par an, (montant non renouvelable)	En cas d'urgence, le secours hébergement est accordé aux familles en grande précarité, sans logement. Peuvent être déduites de cette somme des nuits payées au bailleur sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé. Secours versé sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé, par chargement d'une carte de paiements mise à disposition gratuitement du bénéficiaire, ou par une prise en charge en meublé.
1.20	***SECOURS HÉBERGEMENT*** Hébergement en hôtel, hôtel meublé, des femmes remettant à la naissance leur enfant au service de l'aide sociale à l'enfance	Frais réels validés au préalable par le Département	Dans cette situation, il ne sera pas tenu compte des ressources des obligés alimentaires. L'hébergement pourra être pris en charge jusqu'à l'accouchement et pour une durée maximum de 6 mois.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

APPEL A PROJETS

CREATION DE CINQ SERVICES TERRITORIALISES DE RENCONTRES EN PRESENCE D'UN TIERS

Article 375-7 du Code Civil

Article 1 : Cadre législatif

La convention internationale des droits de l'enfant (article 9), la convention européenne des droits de l'homme (article 8) ainsi que le code civil énoncent le droit de l'enfant à entretenir des relations avec ses parents lorsqu'il est séparé d'eux, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur.

Ainsi, lorsqu'un enfant est séparé de ses parents par décision judiciaire en assistance éducative et confié au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, ses parents conservent les attributs de l'autorité parentale dont le droit de visite et d'hébergement. Seul le juge des enfants est alors compétent pour suspendre ce droit ou le restreindre en ordonnant la présence d'un tiers lors des rencontres, le magistrat fondant sa décision sur l'existence d'un danger pour l'enfant à rester seul en présence de l'un ou de ses parents.

L'exercice du droit de visite en présence d'un tiers a vu dans la dernière décennie un renforcement constant des modalités de son exercice :

Dispositions générales :

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 précisant le maintien des liens de fratrie des enfants confiés et précisant que l'implantation du lieu d'accueil favorise l'exercice du droit et d'hébergement des parents ;

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance précisant que les besoins fondamentaux relatifs au développement de l'enfant doivent être pris en compte mais aussi que les interventions en sa faveur s'appuient sur les ressources de sa famille et de son environnement (Artide L 221-1 et Article L 223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles) ;

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ayant notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Articles relatifs à l'exercice de l'autorité parentale, au droit de l'enfant, au droit de visite d'un parent en présence d'un tiers :

Code civil : Article 287 ; Articles 371- 4, 373-2-1 ; 373-2-9, 375-7 ;

Code de l'action sociale et des familles : Articles L223-1 à L223-8 ; Articles R 223-29, R 223-30 ; R 223-31 ; Article L312-8 ; Articles D 216-1 à D 216-7.

Décret n° 2017-81572 du 15 novembre 2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du code civil ;

Article 2 : Stratégie départementale en faveur de la protection de l'enfance

L'exercice des droits parentaux s'inscrit pleinement dans le parcours de l'enfant confié et de sa prise en charge globale. Le Département veille à assurer et à rendre un service de qualité diversifié pour répondre aux besoins des enfants accueillis dans les établissements et services médico-sociaux ainsi qu'auprès d'assistants familiaux.

Ces grandes orientations du schéma de l'enfance 2016-2020 ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des travaux en cours pour la réécriture du schéma 2021-2025, et s'en trouvent confortées à l'issue de la phase diagnostic.

Ainsi, l'ambition de ce nouveau schéma est d'approfondir ces objectifs autour des orientations suivantes :

- Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours : éviter les ruptures et fédérer la prise en charge, développer une offre diversifiée, adaptée et innovante, notamment en faveur des enfants porteurs de handicap et de troubles ;
- Faire évoluer la culture de l'Aide Sociale à l'Enfance : moderniser et adapter les pratiques professionnelles et promouvoir l'utilisation de l'outil numérique dans la relation éducative ;
- Evaluer et développer la démarche qualité, moderniser les outils de pilotage et institutionnaliser la coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans la prévention et la protection de l'enfance.

Près de 1 400 enfants sont confiés au Département des Alpes-Maritimes (hors mineurs non accompagnés, jeunes majeurs et accueils chez un tiers digne de confiance). La moitié d'entre eux environ sont accueillis en famille d'accueil.

Le Département des Alpes-Maritimes partage le constat national d'un recours croissant des tribunaux pour enfants à l'exercice des droits des parents en présence d'un tiers.

En 2020, dans le Département, environ 465 mineurs ont été concernés par une décision d'exercice du droit de leurs parents en présence d'un tiers. Ces décisions concernent un droit pour la mère (40 %) ou le père (15 %) ou les deux ensemble (35 %), voire pour une autre personne selon un rythme défini ou pas.

Tableau de répartition des enfants confiés bénéficiant de visites en présence d'un tiers par délégations territoriales.

Année 2020					
Délégations territoriales					
1	2	3	4	5	Total
38	48	26	9	9	**130**
12	16	43	22	14	**107**
50	18	80	60	20	**228**
100	**82**	**149**	**91**	**43**	**465**

Afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des parents, des enfants mais aussi des magistrats ordonnant les visites en présence d'un tiers, celles-ci se sont transformées au fil des dix dernières années. En effet, de nouvelles modalités ont émergé.

Les visites en présence d'un tiers peuvent s'organiser de manière conventionnelle au sein d'un espace neutre et en présence d'un psychologue chargé d'observer et de faciliter la relation.

Elles peuvent s'effectuer dans le cadre d'une sortie accompagnée par un professionnel socio-éducatif.

Elles peuvent n'être qu'une sortie libre encadrée par un temps de médiation en début et en fin de sortie. Des visites au sein de la structure de médiation peuvent avoir lieu selon cette même modalité avec la présence du professionnel au début et à la fin de la rencontre.

L'objectif de ces propositions de visites différentes est de répondre à la fois à la nécessité d'étayer le panel d'outils d'observation et de soutien à disposition mais aussi de mieux répondre aux attentes des familles.

Article 3 : Organisation de la protection de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes

Dans le Département, la politique publique de l'enfance est développée et pilotée par la Direction de l'Enfance et déclinée dans sa mise en œuvre opérationnelle sur les cinq territoires d'action sociale dont le plan figure en annexe 1.

Cette Direction comprend 4 services :

- Le Service du Parcours et du Pilotage de la Protection de l'Enfance
- Le Service des Mineurs Isolés et du Traitement de l'Urgence
- Le Service du Placement Familial et de l'Adoption
- Le Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

Sur chaque territoire sont implantées des structures exerçant de manière transverse, sous l'autorité d'un Délégué de Territoire, des missions de protection de l'enfance :

- des MSD (Maisons des Solidarités Départementales) en charge à la fois de l'accueil social de proximité, du suivi et de l'accompagnement social, du suivi et de l'accompagnement des enfants confiés
- une UIP (Unité Information Préoccupante) en charge de l'évaluation des informations préoccupantes et de la proposition de mesure adaptée aux besoins des familles
- une UPE (Unité Protection de l'Enfance), garante du projet pour l'enfant
- des centres de PMI (Protection Maternelle et Infantile)

Article 4 : Objectifs de l'Appel à Projet - « Maintenir et favoriser les liens familiaux : sécuriser le cadre de la rencontre, permettre son évolution et soutenir les familles »

Le recours au droit de visite du (des) parent(s) en présence d'un tiers pour un mineur confié par le juge des enfants se justifie :

- par la nécessité d'évaluer la qualité du lien parent-enfant en l'absence d'éléments suffisants
- par une évaluation concluant à l'impossibilité de laisser l'enfant seul en présence de ses parents
- par la nécessité d'un tiers favorisant la reprise du lien

L'exercice des droits s'impose aux parents, au Département auquel est confié le mineur et au service qui exerce la prestation. Outre le premier enjeu qui est de garantir la protection de l'enfant, il s'agit de s'assurer de son état physique et psychique et de celui du ou de ses parents.

La visite en présence d'un tiers doit ainsi permettre :

- dans un lieu sécurisé et géré par des professionnels, de maintenir un contact le meilleur possible entre l'enfant et sa famille, malgré les problématiques rencontrées.
- d'identifier et de prendre en compte des signes de souffrance chez le mineur concerné, avant, pendant et après la visite, en lien avec les attentes de celui-ci et/ou les appréhensions au regard de son histoire familiale.
- d'identifier et de prendre en compte des signes de souffrance et d'appréhension du (des) parent(s) dans la mise en œuvre de leur droit en présence d'un tiers observateur, projetant l'exercice comme une disqualification de leur(s) rôle(s).

C'est à ces conditions que la visite en présence d'un tiers, espace de soutien à la parentalité, de construction ou de reconstruction d'une relation apaisée, pourra participer d'une évolution positive

de la situation, permettant à l'enfant de partager des moments de jeux, d'affection, de dialogue avec ses parents tout en intégrant progressivement la réalité de sa situation familiale.

Article 4.1 : Permettre aux parents d'exercer leurs responsabilités et leurs droits, selon leurs possibilités, dans un espace repéré, facilitateur et sécurisé

L'intervention se construit en fonction des attendus de la décision judiciaire, de l'évaluation des conditions de vie, des compétences parentales et des besoins de l'enfant. Dans le cadre du projet pour l'enfant défini, les modalités de cette intervention peuvent être amenées à évoluer.

Ainsi, le service devra pouvoir répondre aux exigences de modularité, souplesse et flexibilité. Celui-ci devra pouvoir s'adapter aux évolutions de la parentalité et aux nouvelles problématiques impactant la relation parent-enfant. Il s'agira également d'entretenir un dialogue bienveillant qui favorisera la prise en compte des besoins et des attentes des parents et des enfants afin d'y répondre avec engagement, compétence et motivation. Tout en maintenant un cadre sécurisé et sécurisant, le service devra proposer une organisation à même de s'adapter aux situations. Il ne s'agit pas d'imposer une structure identique à chaque profil de situation mais bien de prendre en compte et en charge chaque famille dans sa particularité. Le service devra proposer plusieurs modalités de rencontre : de la visite sécurisée en espace protégé à la sortie encadrée. Il s'agit de faire de la visite en présence d'un tiers un acte éducatif et bientraitant.

L'aménagement des espaces devra concourir à un service de qualité favorisant l'apaisement, le lien.

Seront mis à disposition des outils, matériels et médias permettant d'aider au développement des compétences parentales : espace ludique, médiathèque....

Ces locaux seront adaptés aux besoins des familles dans l'exercice de leurs droits selon leur composition et l'âge des enfants, notamment pour l'accueil des tout-petits, des fratries, des personnes en situation de handicap (adultes et enfants).

Ils devront présenter des conditions d'organisation et de circulation de nature à prévenir tout contact non médiatisé entre parents et enfants (espace d'attente, modalités d'accueil et de prise en charge des parents et des enfants).

Article 4.2 : Evaluer les capacités du (des) parents à (ré)-exercer et/ou construire une relation adaptée aux besoins de leurs enfants

L'intervention proposée doit être pluridisciplinaire, afin de prendre en compte chaque facette des situations accompagnées. Dans leur composition, les équipes doivent à la fois répondre aux attendus des visites en présence d'un tiers mais aussi proposer un regard professionnel élargi.

Du diagnostic à la médiation, en passant par le renforcement des compétences parentales et relationnelles, il s'agira de disposer d'un panel de professionnels formés à même d'accompagner les familles dans toute leur richesse et leur complexité. Le candidat pourra être force de proposition via la mise en place de visites et d'actions de médiation innovantes tournées vers un soutien renforcé à la parentalité. Il s'agit aussi de soutenir le parent dans sa responsabilité éducative malgré l'éloignement du placement.

Au-delà de l'évaluation et de la médiation proposée, le dispositif devra comporter des outils d'aide à la relation et de soutien à la parentalité. Il s'agira d'accompagner le(s) parent(s) et le(s) mineur(s) via des mises en situation et des activités partagées.

Article 4.3 : Observer le comportement du mineur et la qualité du lien

Les interventions envisagées impliquent la construction d'une relation de confiance avec les parents et les enfants. Observer la relation et la qualité du lien demande à la fois du temps, de l'implication et des compétences éprouvées. Une référence unique permet de travailler une communication privilégiée avec le(s) parent(s). Elle sécurise également l'enfant et crée un repérage et un ancrage. L'adulte référent devient une personne ressource et de confiance. Cela facilite d'autant la verbalisation des attentes en lien avec l'évaluation des besoins.

Chaque situation évolue dans le temps et nécessite des interventions professionnelles différentes pour renforcer telle ou telle compétence parentale ou travailler un point de fragilité particulier. Ainsi, le candidat devra veiller à mettre en place une référence unique au sein d'une pluralité d'intervenants. Le service proposé devra être organisé en conséquence.

La différence d'âge et la particularité des fratries devront faire l'objet d'une approche attentive, favorisée par la mise en place d'interventions adaptées.

Le service devra également proposer des actions médiatisées et de soutien à la parentalité adaptées au jeune enfant. De plus, une observation fine du non-verbal devra avoir lieu.

De même, la période de l'adolescence devra bénéficier d'un traitement adapté afin que les jeunes accueillis et mis en relation avec leur(s) parent(s) le soient de manière cohérente avec leur stade de développement et leurs attentes.

Une attention particulière sera portée à l'aspect communication et coordination avec les services départementaux et les lieux d'accueil des enfants, afin que le projet de l'enfant puisse évoluer en fonction des observations réalisées.

Article 5 : Types de visites et d'actions attendues

La diversification et la modulation des types de visites et actions proposées doivent s'inscrire dans le cadre du projet pour l'enfant (PPE) afin de permettre :

- prioritairement, la construction d'un parcours progressif et cohérent de restauration des liens parents-enfants,
- à défaut, de protéger le mineur tout en permettant l'exercice des droits des parents (selon leur capacité mais dans un contexte apaisé).

Pour y répondre et répondre aux objectifs de modularité et de diversité de l'offre, les porteurs de projets devront proposer quatre types de visites, toutes exercées avec la présence régulière du ou des parent(s) selon le rythme défini et prescrit.

Dans tous les cas, le tiers médiatise a minima, au démarrage ainsi qu'à son issue, auprès de l'enfant et du (des) parent(s) les modalités du déroulement de la visite.

Parmi la typologie de visites proposées, deux seront impérativement et strictement encadrées en présence d'un tiers professionnel, les parents n'étant jamais laissés seuls avec leur(s) enfant(s) :

- Dans les locaux du service afin de sécuriser le mineur tant au niveau psychique que physique quant à l'exercice du droit de ses parents, soit en l'absence d'évaluation du profil des parents dans l'objectif d'entretenir un lien avec leur(s) enfant(s), soit en cas d'évaluation de ces derniers comme présentant des troubles incompatibles avec une absence même momentanée de tiers ;
- Dans des lieux extérieurs afin de faciliter un accompagnement à la parentalité étayé par des activités ludiques, culturelles, de détente... (exemples : jeux dans un espace public, médiathèque de proximité, achats pour l'enfant...), visant à faciliter la construction ou la reconstruction d'une relation et l'investissement de(s) parent(s) dans cette relation.

Pour les autres visites, les porteurs de projets pourront moduler la durée d'encadrement par un tiers professionnel, le(s) profils des intervenants, les actions et activités proposées. L'accent est ici porté sur le caractère innovant des propositions.

Ce type de rencontre sur site ou sortie doit néanmoins faire systématiquement l'objet, au préalable, d'une évaluation quant à sa faisabilité et doit être validée par l'autorité judiciaire ou administrative. La vigilance du tiers est impérative lors de ce type d'intervention quant à la perception de l'état du (des) parents et de l'enfant au début et à l'issue de la rencontre :

- Dans les locaux du service : un lieu adapté doit être mis à disposition avec du matériel et des facilités pour que les parents s'en saisissent seuls avec leur enfant (jeux, dessins, possibilité de changer un jeune enfant, goûter...)
- Dans des lieux extérieurs à : le lieu doit être identifié et le temps contrôlé, le tiers rappelant préalablement que la sortie ne s'effectue que selon les dispositions prévues et notifiées aux parents, notamment quant à l'interdiction d'associer des personnes non autorisées et d'amener le mineur ailleurs qu'au lieu prévu.

Dans ce cadre, les porteurs de projets pourront présenter des projets d'interventions collectives au bénéfice des mineurs et de leurs familles.

Par ailleurs, si la situation du mineur le requiert et dans son intérêt, il pourra être proposé des visites sous forme dématérialisée, ceci en raison de la crise sanitaire mais aussi en cas de la maladie de l'enfant, de celle de l'assistant familial, du (des) parent(s), grève des transports, ...

Article 6 : Public cible

Les conditions d'exercice des droits de visite des parents en présence d'un tiers sont ordonnées par les juges des enfants des juridictions de NICE et GRASSE.

Le présent Appel à Projets vise en priorité les visites en présence d'un tiers organisées auprès des enfants placés en famille d'accueil pour lesquels un éventuel autre service d'accompagnement au placement n'est pas mandaté.

Toutefois, sur demande du juge pour enfant, de telles visites peuvent être organisées pour un mineur accueilli, notamment dans le cas où l'exercice du droit nécessite un lieu plus neutre que celui de l'établissement.

Article 7 : Organisation et fonctionnement du service

Le service de visites en présence de tiers devra pouvoir accueillir les enfants et parents dans les créneaux horaires où ils sont habituellement disponibles (notamment les soirs, mercredis et samedis). Les interruptions de service pendant les vacances scolaires devront être au maximum évitées. L'activité pourra, toutefois, être plus réduite pendant ces périodes. Le porteur de projets devra en conséquence répondre à minima aux exigences suivantes :

- des créneaux horaires d'exercice du droit des parents en nombre suffisant pour chaque lot permettant de respecter le délai de mise en œuvre de la mesure ;
- des horaires les plus compatibles avec les activités professionnelles des parents et le respect de la scolarité des mineurs, en offrant des possibilités de rencontres jusqu'à 19 heures tous les jours de la semaine y compris le samedi ;
- une continuité de service sur l'intégralité des mois de l'année civile y compris durant les vacances scolaires.

Article 7.1 : Ressources humaines

Conformément à l'article R.223-31 du CASF, les professionnels devront « disposer de connaissances et compétences portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Ils disposent notamment de connaissances sur les conséquences des carences, négligences et maltraitances sur l'enfant ».

Afin de garantir la qualité des interventions, il est attendu que soient organisées une supervision et une évaluation des pratiques professionnelles. Un plan de formation du personnel en prévention et en protection de l'enfance notamment sur l'aspect législatif et la pratique d'exercice du droit de visite en présence d'un tiers sera également produit.

Article 8 : Ressort territorial du projet

Le présent Appel à Projets est alloti au regard de l'organisation territorialisée du Département en matière d'action sociale.

Cinq lots sont ainsi définis correspondant aux cinq territoires départementaux d'action sociale. La consultation donnera lieu à la création de cinq services au sens de l'art 312-1 du CASF.

La candidature devra intégrer le dimensionnement du territoire pour permettre, dans toute la mesure du possible, un accès de l'usager dans la limite de 30 minutes de son domicile. Les locaux devront en conséquence être accessibles par transports en commun et proches des axes routiers.

Pour se faire, il est attendu que les porteurs de projets s'appuient sur :

- leurs propres locaux
- sur des partenariats inter associatifs
- sur de la mise à disposition de locaux

Le porteur de projet devra prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir les enfants et leurs familles dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation des rencontres, objets du présent Appel à Projets, dans des conditions propices à l'échange.

Article 9 : Modalités de tarification et de financement

Le service de visite en présence d'un tiers relève du cadre de la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux, prévue par les articles L314-1 à L314-9 du code l'action sociale et des familles.

Le financement du service se fera, conformément à l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles par application d'un tarif horaire par typologie de visites proposées.

Les coûts horaires ainsi proposés, calculés sur la base d'un objectif prévisionnel de prise en charge de 100 % de la capacité théorique d'accueil, intégreront l'ensemble des dépenses afférentes au service et notamment :

- les dépenses de personnel en application de la convention collective du travail à laquelle adhère l'association ;
- les temps d'élaboration des rapports ainsi que les temps de réunions avec les services du Département (points techniques, synthèse, ...).

La facturation sera réalisée par enfant, mensuellement sur la base des visites réellement effectuées, par application du taux horaire applicable au type de visite exercé.

Le taux horaire attendu par le Département pour les visites strictement encadrées par la présence d'un tiers ne pourra dépasser 110 €, et devra faire l'objet d'une dégressivité pour les autres modalités de visites proposées par le porteur de projet.

Outre le taux horaire proposé, il est attendu du porteur de projet à l'appui de son dossier :

- une estimation théorique du volume horaire annuel pour chaque type de visites proposées ;
- un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la prise en charge. Seront notamment explicitement détaillés les charges d'exploitation courantes, les frais de personnel et leurs charges, les frais de structure pour la première année de fonctionnement en année pleine ;
- le cas échéant un plan pluriannuel des investissements envisagés et ses modalités de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

La proposition budgétaire du porteur de projet devra donc respecter le cadre normalisé des budgets sociaux et médico-sociaux (articles R314-9 à R314-13 du code de l'action sociale et des familles).

Article 10 : Partenariats, coopérations et coordination

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés. Une formalisation des relations avec les partenaires ainsi que des relations qui doivent s'établir avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Alpes Maritimes, tout au long de la prise en charge du jeune devront être explicitées.

Le projet devra également préciser l'articulation et la coordination envisagées par le candidat avec les autres services autorisés sur le territoire départemental.

Article 11 : Méthode d'évaluation

Le pilotage et l'évaluation sont au cœur de la politique départementale des Alpes-Maritimes afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets.

Le porteur de projet devra notamment décrire :

- les modalités d'évaluation interne et externe envisagées, en application de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles,
- le référentiel d'évaluation qui sera utilisé,
- les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la démarche continue d'amélioration de la qualité,
- les modalités d'évaluation des pratiques professionnelles propres à la structure (plan de formation, analyse des pratiques professionnelles, supervision, ...).

Des indicateurs d'activités et de résultats devront être définis par le porteur de projet pour l'ensemble des actions afin d'en mesurer les effets, notamment sur les parcours. La présente action fera dès lors l'objet d'une évaluation annuelle, le porteur de projet s'engageant à fournir un rapport d'activité annuel chiffré et analysé des actions produites. Ce rapport comportera a minima le relevé des indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- nombre et typologie des personnes et mesures suivies avec le nombre d'enfants, de familles, de nouvelles mesures, de mesures en cours et de mesures clôturées,
- nombre de visites en présence d'un tiers réalisées suivant la typologie retenue (soit le taux d'effectivité),
- distinction précise des différentes problématiques familiales accompagnées,
- analyse commentée à la suite de la mise en place d'un questionnaire de satisfaction à destination des parents et des enfants,
- nombre et typologie des liens effectués avec les partenaires.

Un suivi de l'action sera organisé par la Direction de l'Enfance sous forme de comités de suivi semestriels, en lien avec la Direction des Territoires et de l'Action Sociale, et au besoin avec les acteurs locaux.

Article 12 : Cadre partenarial

Le porteur de projet retenu devra avoir la capacité de déployer l'ensemble de la mission proposée et validée par les services départementaux dès le 1er janvier 2022.

Pour se faire, un cadre global de travail sera proposé sous forme d'une convention annuelle reconductible et d'un protocole opérationnel.

Article 13 : Critères de sélection des projets

Les critères intervenant pour le jugement des projets sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Prix	**30 points**
Qualité du projet	**70 points**
Sous-critère 1 : Qualité et pertinence de la diversification des modalités d'intervention proposées au regard des objectifs fixés dans l'Appel à Projets	*11 points*
Sous-critère 2 : Pertinence, qualité et réalisme de la couverture territoriale proposée en lien avec les spécificités du territoire	*10 points*
Sous-critère 3 : Qualité et pertinence des différentes modalités d'accompagnement notamment au regard des outils et mises en situation proposés	*8 points*
Sous-critère 4 : Qualité et pertinence des aménagements projetés des espaces de rencontre	*8 points*
Sous-critère 5 : Apport de la pluridisciplinarité à la qualité de l'évaluation mise en œuvre	*7 points*
Sous-critère 6 : Qualité et pertinence de l'offre à destination des publics à profils particuliers (observation du non verbal, famille en situation de handicap, ...)	*7 points*
Sous-critère 7 : Pertinence, qualité de la coordination envisagée avec les lieux d'accueil, les équipes répondantes ainsi qu'avec les autres structures autorisées, et simplicité de mise en œuvre	*6 points*
Sous-critère 8 : Cohérence et qualité des moyens humains affectés (recrutements envisagés) et de l'organisation permettant d'assurer la continuité de service et la couverture de l'amplitude horaire exigée	*5 points*
Sous-critère 9 : Pertinence et réalisme du calendrier de mise en œuvre au 1er janvier 2022	*5 points*
Sous-critère 10 : Qualité des modalités d'évaluation internes et externes, des modalités d'évaluation des pratiques professionnelles ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation proposés. Capacité à produire des données statistiques fiables et régulières	*3 points*

ANNEXE 1

ORGANISATION TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ANNEXE 2

LISTE DES MAISONS DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

MSD - Antibes
Adresse : Résidence "Le Rond-Point" B
3, avenue du Grand Cavalier
06600 Antibes
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Cagnes-sur-Mer
Adresse :53, avenue du Val Fleuri
06800 Cagnes-sur-Mer
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Cannes-Est
Adresse :11, boulevard Oxford
06400 Cannes
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Grasse
Adresse :12, boulevard Carnot
06130 Grasse
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Le Cannet
Adresse : Les Dryades
53 Bd. de la République
06110 Le Cannet
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Les Paillons
Adresse : Nice - L'Ariane
Le Petit Palais
1, Square Constantin de Châteauneuf
06300 Nice
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Les Paillons
Adresse : Saint-André-de-la-Roche
"L'Adriana"
15 boulevard du 8 mai 1945
06730 Saint-André-de-la-Roche
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et après-midi

MSD - Les Vallées
Adresse :180, avenue Porte des Alpes
06670 Plan-du-Var
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - MDD - Menton
Adresse :4, rue Victor Hugo
06500 Menton
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Nice-Centre
Adresse :37, avenue Maréchal Foch
06000 Nice
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Nice-Cessole
Adresse :144, bd de Cessole
06100 Nice
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Nice-Lyautey
Adresse :21, boulevard Maréchal Lyautey
06000 Nice
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Nice-Magnan
Adresse :173-175 rue de France
Entrée rue Gardon
06000 Nice
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Nice-Ouest
Adresse :27, boulevard Paul Montel
Nice-Leader - Bâtiment Ariane - 4e étage
06200 Nice
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Nice-Port
Adresse :"Le Castel Richelmi"
46, boulevard de Riquier
06300 Nice
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Saint-Laurent-du-Var
Adresse :341 avenue Général Leclerc
06700 Saint-Laurent-du-Var
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

MSD - Vallauris
Adresse :"Le Suffren"
5, rue du Docteur Sénès
06220 Vallauris
Ouverture au public sur rendez-vous :
De 9 heures à 12 heures 30
Et de 13 heures 30 à 17 heures

ANNEXE 3

CADRE DE REPONSE - TAUX HORAIRES PAR TYPOLOGIE DE VISITES

Type de visite (art.5 du cahier des charges)	Taux horaire proposé
Visite strictement encadrée dans les locaux du service	
Visite strictement encadrée dans des lieux extérieurs	
Visite avec modulation de la durée d'encadrement dans les locaux du service	
Visite avec modulation de la durée d'encadrement dans des lieux extérieurs	

Date et signature du porteur de projet

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119115-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 11

_____

SNSM - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UN SEMI-RIGIDE

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant que la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes françaises, en mer et sur les plages ;

Considérant que son engagement recouvre trois domaines d'activité : l'intervention au large des sauveteurs bénévoles embarqués, la formation des nageurs-sauveteurs et la prévention-sécurité nautique auprès du grand public pratiquant des loisirs nautiques ;

Considérant que la SNSM ne peut assumer sa mission de service public sans le concours des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'allouer une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement ainsi que la signature des conventions correspondantes ;

Après avoir reçu l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'attribuer à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) au titre de l'année 2022 :

- une subvention de fonctionnement de 30 000 €, participant ainsi au financement des structures implantées dans les Alpes-Maritimes ;

- une subvention d'investissement de 37 500 € pour l'acquisition d'un semi-rigide destiné à la station maritime de Cannes ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes d'une durée d'un an, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec la SNSM, définissant les modalités d'attribution de ces subventions ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Ports » et du chapitre 931 du programme « Ports » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119061-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 janvier 2022
Date de réception : 4 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 12

_____

ENVIRONNEMENT - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la directive européenne 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L221-1 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale adoptant le Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que les intempéries exceptionnelles survenues en octobre 2020, ont lourdement impacté la zone coeur du Parc national du Mercantour et en particulier les itinéraires de randonnée, nécessitant des travaux de restauration nécessaires au rétablissement des cheminements et l'accompagnement d'actions prioritaires favorisant le développement de l'activité touristique locale ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver :

- la signature de conventions au titre de la gestion des espaces naturels, du soutien à la filière bois et de préservation de la forêt, du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), de l'eau et du milieu marin ;

- l'octroi d'une subvention à la Communauté de communes Alpes d'Azur au titre du GREEN Deal ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financière, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels :

- d'octroyer pour l'année 2022 les aides départementales suivantes :

  - 14 012 € à la Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique, permettant la poursuite des animations dans les parcs naturels départementaux de La Brague, du Lac du Broc, des Rives du Loup et de l'Estéron ;

  - 9 345 € au Comité départemental de spéléologie des Alpes-Maritimes, pour ses animations dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche ;

  - 45 000 € à la Fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, pour la gestion de la faune et des milieux naturels ;

- 1 400 € au Cercle d'histoire et d'archéologie des Alpes-Maritimes (CHAAM), afin d'étoffer et de diversifier la programmation d'animations destinées au grand public ;

- 22 000 € au Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), pour le suivi du débroussaillement et du dispositif de brûlage dirigé ainsi que pour le développement du pastoralisme dans les parcs naturels départementaux de la Grande Corniche et du Plan des Noves et espaces départementaux Daluis/Castelets Les Sausses et Saint-Auban ;

- 45 000 € au Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles (CBNM), afin de poursuivre les actions engagées dans la lutte contre les plantes invasives et de garantir, au travers de ses expertises, la sécurité juridique des travaux en milieux naturels ;

- 30 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), pour apporter son expertise et ses conseils en matière de préservation et de valorisation du patrimoine faunistique dans les parcs naturels départementaux, notamment par l'éducation et de sensibilisation du public ;

- 30 000 € au Centre de découverte mer et montagne (CDMM), afin de sensibiliser le jeune public aux grands problèmes de la mer et la découverte des activités liées au milieu marin ;

- 60 000 € à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la connaissance, préservation et valorisation de la biodiversité dans le département des Alpes- Maritimes » ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2022 ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention, sans incidence financière, de mise en place d'un partenariat entre la garderie nature et la police municipale pour la surveillance du parc naturel départemental de la Valmasque, à intervenir avec la commune de Mougins pour une durée de 3 ans ;

2°) Au titre du soutien à la filière bois et de la préservation de la forêt :

➢ d'octroyer pour l'année 2022, les aides départementales suivantes :

- 14 000 € au Centre régional de la propriété forestière (CRPF), pour financer en partie le poste d'un technicien permettant la réalisation d'actions de conseil et d'animations auprès des propriétaires forestiers pour la valorisation de la forêt privée ;

- 14 000 € à la Coopérative Provence forêt (CPF), pour financer en partie le poste de technicien forestier afin de permettre son maintien dans les Alpes-Maritimes pour assurer des actions d'animation et de regroupements de propriétaires afin d'aboutir à l'exploitation forestière et la commercialisation des bois ;

- 10 000 € à Fibois Sud PACA, pour son aide et ses conseils aux professionnels du bois et notamment aux plus petites entreprises ;

- 35 000 € à l'Office national des forêts (ONF), pour une étude des impacts des crues du 2 octobre 2020 sur les massifs forestiers, sur la gestion adaptée au changement climatique et sur l'expertise en forêt, notamment suite à ces intempéries ;

- 60 000 € à l'Association des communes forestières des Alpes-Maritimes (ACOFOR 06), pour des actions de sensibilisation et de formation en faveur des élus des communes forestières des Alpes-Maritimes ainsi que pour le développement de « Paiements pour services environnementaux » ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales à intervenir avec les bénéficiaires sus visés jusqu'au 31 décembre 2022 ;

3°) Au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

➢ d'octroyer pour l'année 2022 les aides départementales suivantes :

- 86 500 € au Comité territorial de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) des Alpes-Maritimes, pour les actions de ses programmes annuels qui participent à la promotion des sports de nature ;

- 100 000 € au Parc national du Mercantour pour la réalisation de travaux de reconstruction en zone cœur du pars ainsi que pour la réalisation d'actions ponctuelles à vocation touristique ;

- 20 000 € au Comité départemental de randonnée pédestre des Alpes-Maritimes pour la gestion du balisage et le petit entretien des sentiers de grande randonnée (GR) qui traversent le département ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les convention correspondantes, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement des aides départementales à intervenir jusqu'au 31 décembre 2022 avec les bénéficiaires susvisés ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions, sans incidence financière, dont les projets sont joints en annexes, à intervenir avec :

  - le Parc national du Mercantour (PNM), pour une durée de trois ans, le partenariat, pour la gestion des itinéraires pédestres situés dans la zone cœur du par cet inscrits au PDIPR ;

  - l'association Amiral de Coligny, propriétaire du domaine des Courmettes, afin de permettre l'ouverture au public du sentier de randonnée inscrit au PDIPR traversant ses parcelles privées situées sur la commune de Tourrettes-sur-Loup, pour une période de un an ;

- d'approuver les modifications de tracé du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sur les communes de Saint-Vallier et Théoule-sur-Mer dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

4°) Au titre de la politique de la Mer :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat avec les prud'homies des pêches, définissant les modalités techniques et financières relatives à la mise en œuvre d'une surveillance effective et régulière des zones marines protégées par les pêcheurs professionnels afin de faire respecter la réglementation en vigueur ;

- d'autoriser le président du conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, conclues pour l'année 2022, renouvelables par reconduction tacite deux fois par période d'un an, à intervenir avec les prud'homies des pêches d'Antibes-Golfe-Juan, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Menton et Villefranche-sur-Mer ;

- d'octroyer à chaque prud'homie des pêches une subvention de 8 000 €, soit un montant total de 40 000 € pour la réalisation de cette surveillance ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le club Moana, pour l'année 2022, renouvelable deux fois tacitement pour la même période, pour la gestion de la zone marine de Cagnes-sur-Mer notamment en termes de suivis scientifiques, de communication et de surveillance de la zone ;

5°) au titre du GREEN Deal :

- d'attribuer une subvention à la Communauté de communes Alpes d'Azur, pour l'accompagnement de l'animation de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges rouges de Daluis, pour un montant de 40 000 € ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 937 des programmes « Espaces naturels paysages », « Forêts », « Eau, milieu marin, déchets, énergies » et « Plan environnemental GREEN Deal » et du programme « Travaux PDIPR et pistes DFCI » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Actualisation du PDIPR

COMMUNE	SENTIER CONCERNE	DELIBERATIONS COMMUNES
ST VALLIER	GR 510 modification du tracé entre les balises 79 et 80 (suppression du passage sur l'ouvrage EDF au profit d'un passage sur des parcelles communales)	Délibération n°20211018 du 25/10/21
THEOULE-SUR-MER	Retrait sur le GR51 du vallon de l'Autel entre les balises 506 à 508	Sentier en partie privé

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119889-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 13

_____

PROROGATION DE DEUX ACTIONS DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS ET FINANCEMENT D'OPÉRATIONS RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL À CANDIDATURES CONJOINT SUR L'HABITAT INCLUSIF

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente approuvant, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le programme d'actions et la liste des lauréats de l'appel à projets « Prévention, innovation, autonomie », au titre du programme coordonné 2021 ;

Considérant que ledit programme comprend deux actions « Marche et Numérique » et « Hackathon 06 », dont la réalisation, confrontée à des difficultés en 2021, doit être prorogée sur l'année 2022 ;

Vu l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles définissant l'habitat inclusif ;

Vu l'article 129 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale décidant de lancer en 2021, conjointement avec l'ARS, un appel à candidatures Habitat inclusif et de contribuer à la réalisation des projets retenus par l'octroi d'une subvention d'investissement ;

Considérant que ces projets bénéficieront, pour financer les actions liées à la vie sociale des habitants, du forfait Habitat inclusif versé par l'ARS ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, de proroger, sur l'année 2022, les deux actions « Marche et Numérique » et « Hackathon 06 », dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Prévention, innovation, autonomie », dont la mise en œuvre était initialement prévue en 2021, sans modification de l'engagement financier pour le Département ;

- au titre de l'habitat inclusif, d'approuver les financements pour les opérations retenues dans le cadre de l'appel à candidatures conjoint sur l'habitat inclusif ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – programme 2021 :

   - d'autoriser l'association Sport et Santé, en charge de l'action « Marche et Numérique », à poursuivre la mise en œuvre de ladite action, retardée par la crise sanitaire, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

   - d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 correspondant à intervenir avec ladite association, dont le projet est joint en annexe, à la convention du 17 mai 2021, sans modification de l'engagement financier ;

- d'autoriser la société Alcimed SAS, porteur de l'action « Hackathon 06 », qui n'a pu mettre en œuvre l'action durant l'année 2021 du fait de la dimension et des contraintes de programmation, à l'effectuer au cours de l'année 2022 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 correspondant à intervenir avec ladite société, dont le projet est joint en annexe, à la convention du 18 mars 2021, ayant pour objet de proroger la mise en œuvre de ladite action jusqu'au 31 décembre 2022 ;

2°) Concernant le financement des opérations retenues dans le cadre de l'appel à candidatures conjoint concernant l'habitat inclusif 2021 :

- d'approuver l'octroi de subventions d'investissement pour un montant total de 24 545 € en faveur des porteurs de projets figurant dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les conventions définissant les modalités d'attribution desdites subventions d'investissement pour des projets d'habitat inclusif, à intervenir avec les porteurs de projets mentionnés dans le tableau précité, pour l'année 2022, et dont le projet type est joint en annexe ;

- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Maintien à domicile » de la politique Aide aux personnes âgées du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

APPEL A CANDIDATURES 2021 - Habitat Inclusif déjà existant ou dont l'état d'avancement permet une ouverture avant fin décembre 2021

PORTEURS	LIEU	TOTAL	PROPRIETAIRE O/N	DEMANDES INVESTISSEMENT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT
Habitat et Humanisme	NICE	**1 050€**	OUI	AMENAGEMENT ESPACE COLLECTIF ADAPTE : **1 050 €** (devis fourni) pour la rénovation des sanitaires de l'espace commun habilité PMR	AMENAGEMENT ESPACE COLLECTIF ADAPTE : **840 €** (80 %)
TOGI SANTE	NICE FOCH	**32 200€**	NON	DOMOTIQUE : **8 090 €** devis fourni Capteur de pression- Capteur contact/mouvement- Box de transmission- Borne Wifi – Câblage HABITAT CONNECTE : **11 542 €** devis fourni Elaboration des niveaux de déclenchement d'alerte (Back office + Front office)	DOMOTIQUE : **6 472 €** (80 %) HABITAT CONNECTE : **9 233 €** (80 %)
ISATIS	CANNES	**10 000€**	NON	AMENAGEMENT ESPACE COLLECTIF ADAPTE : **10 000 €** pour la rénovation des deux appartements peinture (mieux être) et sols (antidérapant)	**8 000 €** (80 %)

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119405-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 14

_____

RÉTABLISSEMENT DES CIRCULATIONS ENTRE BREIL-SUR-ROYA ET TENDE SUITE À LA TEMPÊTE ALEX - LIGNE CONI - VINTIMILLE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la convention franco-italienne du 24 juin 1970 sur les conditions d'exploitation de la ligne ferroviaire transfrontalière entre la France et l'Italie, Cuneo-Vintimille ;

Considérant que la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020 a généré des dégâts importants sur plusieurs ouvrages de la ligne ferroviaire Coni-Vintimille ;

Considérant que l'État, au vu du caractère d'urgence, a demandé à SNCF Réseau en octobre 2020 de poursuivre les travaux engagés pour rétablir au plus tôt la liaison entre Breil et Limone et proposé de réattribuer les montants prévus dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 et ceux envisagés dans le projet de protocole État-Région, à la réalisation des investissements prioritaires sur la ligne Coni-Vintimille ;

Vu la convention de participation financière relative au rétablissement des circulations entre Breil-sur-Roya et Tende suite à la tempête Alex, Ligne Coni – Vintimille signée le 9 avril 2021 ;

Considérant que le réseau ferroviaire au travers des lignes Nice – Breil-sur-Roya et Coni-Vintimille permet le désenclavement des communes de la vallée de la Roya ;

Considérant la proposition de SNCF Réseau du 20 juillet 2021 d'intégrer, par opportunité, dans le programme de travaux de ladite convention, le confortement partiel du tunnel de Paganin, ce qui permettra de lever la limitation de vitesse de 10 km/h et de revenir, à l'issue des travaux prévus dans ladite convention, à une vitesse commerciale de 40 km/h sur l'intégralité de la ligne Coni-Vintimille ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière relative au rétablissement des circulations entre Breil-sur-Roya et Tende suite à la tempête Alex, Ligne Coni – Vintimille signée le 9 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de participation financière du 9 avril 2021 avec l'État, la Région et SNCF Réseau, relative au rétablissement des circulations entre Breil-sur-Roya et Tende suite à la tempête Alex - Ligne Coni – Vintimille, ayant pour objet de compléter le programme de la convention afin d'y intégrer des travaux de confortement partiel dans le tunnel de Paganin, et dont le projet est joint en annexe ;

2°) de prendre acte que cet avenant est sans incidence sur la participation financière du Département, qui reste estimée à 1 975 000 € HT sur un montant global de 20 M € ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, ledit avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119600-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 15

_____

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES N°5

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne, modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le régime notifié d'aide d'État n°SA 50388 (ex 39618) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, dont la durée de validité et le champ des bénéficiaires ont été modifiés par la décision modificative n°SA 59141 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 60553 (anciennement 49435) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 59106, (anciennement 52394) relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017-1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017 et 2020-972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE le 7 juillet 2020 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et ses décrets d'application, attribuant aux départements la compétence sur la protection des espaces agricoles et l'aménagement foncier rural ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2001-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, autorisant la signature d'une convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), fixant les conditions d'intervention du Département des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, pêche et aquaculture ;

Vu les délibérations prises les 2 juillet 2015 et 23 février 2018 par la commission permanente, concernant la règlementation départementale du dispositif Aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) ;

Vu la délibération prise le 6 novembre 2020 par la commission permanente, autorisant la signature d'avenants aux conventions signées avec la Région PACA et l'Agence de services et de paiement (ASP), permettant la poursuite des aides cofinancées pendant la période de transition, en attendant la nouvelle programmation européenne ;

Vu les conventions du 8 décembre 2016 modifiées, signées avec la Région PACA et l'ASP, relatives à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides au Département des Alpes-Maritimes et de leur cofinancement par le FEADER pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention signée le 16 novembre 2017 modifiée, avec la Région PACA et l'ASP, relative à la gestion en paiement dissocié des aides du Département des Alpes-Maritimes à la mise en œuvre de la démarche Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) ;

Vu le plan départemental GREEN Deal ;

Considérant l'intérêt des outils d'aide à la décision, de données agrométéorologique fournis aux agriculteurs par le CRIIAM Sud ;

Considérant que le Département souhaite soutenir cette association afin notamment de tendre vers une couverture des données climatiques de l'ensemble du département par l'implantation d'une nouvelle station agrométéorologique et de renforcer les actions de protection de la ressource en eau ;

Vu la charte « zéro pesticide » signée en juillet 2020 et l'engagement du Département dans l'opération de récupération des produits phytosanitaires non utilisables prévue en 2022 avec les acteurs locaux ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, imposant, à partir de l'année 2022, un minimum de 50 % de produits de qualité proposés en restauration collective ;

Considérant qu'afin d'inciter les agriculteurs à se convertir à l'agriculture biologique ou à la labellisation Haute valeur environnementale, les taux actuels des aides AIME doivent évoluer ;

Vu le programme national de l'alimentation ;

Considérant que le Projet alimentaire territorial (PAT) départemental, désigné lauréat au mois de février 2021, bénéficie dans ce cadre d'une subvention de 100 000 € de la part de l'ADEME ;

Vu le comité de pilotage de lancement dudit PAT, organisé le 4 novembre 2021, afin notamment de présenter le bureau d'étude sélectionné qui sera chargé de réaliser un diagnostic départemental pour l'élaboration de ce PAT ;

Vu la délibération prise le 7 décembre 2021 par l'assemblée départementale, approuvant les principes de l'intervention du Département, dans le cadre des procédures de création des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels périurbains (PPEANP) ;

Considérant que la Commune de Cagnes-sur-Mer a saisi le Département afin de créer un PPEANP dans le secteur du Val de Cagne ;

Considérant que la procédure de PPEANP est un outil de protection règlementaire puissant permettant de protéger les terres sous tension en raison de l'urbanisation, des conflits d'usage ou du prix du foncier ;

Considérant que le Val de Cagne est situé dans le périmètre d'intervention fixé par le Département et qu'aux vues du pré-diagnostic établi par la Commune, ce secteur périurbain, qui présente un enjeu important d'un point de vue agricole, est soumis à d'importantes pressions foncières et à de nombreux détournements d'usage ;

Vu la loi n°2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, dite loi DDADUE, et ses décrets d'application concernant les aides accordées par les collectivités à la profession vétérinaire ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 15 novembre 2021, approuvant la nouvelle politique agricole et rurale départementale pour la période 2021-2028 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi de diverses subventions relevant de la politique agricole dans le cadre de la règlementation départementale ainsi que la signature de diverses conventions ;

- la participation du Département au prochain Salon international de l'agriculture à Paris et un partenariat avec la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;

- un nouveau partenariat avec la CRIIAM proposant de développer l'agrométéorologie dans le département ainsi qu'une expérimentation sur la gestion de l'eau dans une exploitation ;

- la nécessité de récupérer les produits phytosanitaires non utilisés pour une meilleure protection de l'environnement ;

- un partenariat accru avec la SAFER ;

- les modalités de réception d'une subvention de l'ADEME dans le cadre du Projet alimentaire territorial départemental ;

- la demande d'instauration d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains sur le Val de Cagnes situé à Cagnes-sur-Mer ;

- la poursuite du partenariat avec les vétérinaires, dans le cadre de la protection sanitaire animale ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions d'investissement :

Dans le cadre de la convention adoptée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes approuvée en décembre 2020, fixant les conditions d'interventions du Département dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricole, forestier, pêche et aquaculture :

- d'octroyer aux bénéficiaires, dont le détail figure dans le tableau n°1 joint en annexe, les subventions suivantes, au titre de l'aide aux investissements et à la modernisation des exploitations (AIME), pour un montant total de 408 824 €, qui se décompose ainsi :

  - un montant total de 375 330 € pour des demandes liées à la production primaire ;

  - un montant total de 33 494 € pour des demandes liées à la transformation ou la commercialisation des produits agricoles ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions relatives aux investissements liés à la production primaire, dont le projet type est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution des subventions, à intervenir, pour une durée de 24 mois, avec :

  - le GAEC Eleveurs des Baous, représenté par Mme CT, pour un montant de 24 501 € ;

  - M. JR, pour un montant de 35 760 € ;

  - M. GV, pour un montant de 85 741 € ;

  - M. YV, pour un montant de 50 000 € ;

  - le GAEC Chèvrerie du bois d'Amon, représenté par Mme ES, pour un montant de 91 849 € ;

  - M. YO, pour un montant de 47 343 € ;

2°) Concernant les subventions de fonctionnement :

Dans le cadre de sa politique de soutien en matière de tourisme, de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale :

- d'octroyer, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, une subvention de 10 000 € au bénéficiaire indiqué dans le tableau n°2 joint en annexe, pour la création d'une exploitation agricole à l'Escarène ;

3°) Concernant le programme LEADER :

- d'accorder une subvention d'un montant de 27 745,16 € à la SAS La fabrique du Mercantour, représentée par M. BC, pour la création d'un atelier de transformation multi-produits sur la commune de Beuil, telle que mentionnée dans le tableau n°2 joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente jusqu'au 31 décembre 2024, précisant les modalités d'attribution de cette subvention et dont le projet est joint en annexe ;

4°) Concernant l'organisation du Salon international de l'agriculture 2022 :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, chargée d'organiser les animations du stand départemental lors de ce salon, dont le projet est joint en annexe ;

5°) Concernant l'agrométéorologie et la nécessité de protéger la ressource en eau :

- d'approuver le nouveau partenariat avec le Centre de ressource et d'innovation pour l'irrigation et l'agrométéorologie en Région Sud (CRIIAM Sud) ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2022 au CRIIAM Sud pour financer ce partenariat concernant l'apport de données agrométéorologiques et la protection de la ressource en eau ;

6°) Concernant la politique GREEN Deal :

- d'approuver la participation du Département à l'opération de récupération des produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) organisée par les coopératives agricoles du département et la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) des Alpes-Maritimes en 2022 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec ladite fédération, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités d'attribution d'une subvention représentant 50 % des frais engagés pour cette opération, avec un montant maximum de 22 500 € à la FDSEA pour permettre l'organisation d'une journée de récupération des produits phytosanitaires non utilisables auprès des agriculteurs et des entreprises de jardins et espaces verts ;

7°) Concernant le partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, une convention d'intervention foncière, à intervenir avec la SAFER, pour un montant de 10 000 € HT par an, permettant au Département d'avoir une meilleure connaissance du marché foncier sur son territoire, dont le projet est joint en annexe ;

8°) Concernant la modification de la règlementation des aides aux investissements et à la modernisation des exploitations (AIME) afin de valoriser l'agriculture biologique :

- d'accorder un taux de base de subvention de 40 % sur les investissements éligibles (production et commercialisation et/ou transformation) ;

- d'attribuer pour les investissements liés à la production :

  - une bonification de 20 % pour les exploitations en agriculture biologique ou en cours de conversion ;

  - une bonification de 10 % pour les jeunes agriculteurs, pour les exploitations situées en zone de montagne et/ou les exploitations à Haute valeur environnementale de niveau 2 ou 3 ;

  - de prendre acte que le taux maximum légal de subvention sera plafonné à 70 % ;

  - de prendre également acte que le taux maximum légal de subvention relatif aux investissements liés à la commercialisation et/ou à la transformation ne peut dépasser 40 % ;

  étant précisé que ces modifications s'appliqueront aux dossiers déposés à compter du 1er janvier 2022 ;

9°) Concernant le Projet alimentaire territorial (PAT) départemental :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), définissant les caractéristiques de l'opération envisagée et les conditions d'octroi au profit du Département d'une aide de 100 000 € pour la réalisation de son PAT ;

- de prendre acte que les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental ;

10°) Concernant le projet d'instauration d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) :

- de répondre favorablement à la Commune de Cagnes-sur-Mer et d'approuver le principe de l'instauration d'un PPEANP sur le Val de Cagne ;

- de lancer les études nécessaires à la création de ce PPEANP sur le Val de Cagne, étant précisé que le financement de cette étude sera conforme aux dispositions de la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, et fera l'objet d'une convention avec la Commune de Cagnes-sur-Mer, définissant les conditions financières et de mise en œuvre de ce PPEANP, qui sera présentée à une prochaine commission permanente ;

11°) Concernant le soutien à la filière élevage :

- de renouveler les aides et actions sanitaires à l'élevage en :

  - prenant en charge la prophylaxie obligatoire en maintenant les taux de :

    - ✓ 40 % du montant global HT de la prophylaxie comme taux de base ;

    - ✓ 60 % du montant global HT de la prophylaxie pour les adhérents au Groupement de défense sanitaire 06 (GDS 06) ;

    - ✓ 100 % du montant global HT pour les visites d'achat ;

  - autorisant le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions concernant le soutien à l'exercice vétérinaire en zone de montagne pour l'année 2022, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les docteurs :

    - ✓ VL, vétérinaire à Saint-Martin-Vésubie ;
    - ✓ CO, vétérinaire à Puget-Théniers ;
    - ✓ JD, vétérinaire à Menton ;
    - ✓ FXB, vétérinaire à Fontan ;
    - ✓ JA, vétérinaire à Saint-Jeannet ;

  - prenant en charge la somme forfaitaire de 60 € par intervention d'un vétérinaire conventionné pour un soin aux animaux de montagne ;

  - renouvelant le dispositif d'indemnisation du temps passé par les vétérinaires lors des manifestations et foires concours à hauteur de 150 €/h, la première heure étant indivisible ;

12°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Agriculture » et du chapitre 939, programme « Agriculture » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119196-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 16

_____

EDUCATION - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2, L.421-11, R.421-35 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui transfère notamment les compétences de maintenance du numérique éducatif de l'Etat aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 6 novembre et 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant, pour l'année 2021 la politique Education du Département, et notamment la répartition des dotations initiales de fonctionnement entre les collèges publics, le montant destiné aux transports scolaires obligatoires dans le cadre des sorties EPS, et la reconduction des mesures visant à soutenir les actions proposées par les associations et organismes du secteur éducatif ;

Considérant que des corrections en cours d'exercice, liées à des évènements ponctuels, étant nécessaires, et qu'il convient d'octroyer des participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente, approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports périscolaires des élèves ;

Considérant qu'il convient d'accorder des subventions complémentaires, au titre des frais de transport effectués pour les sorties périscolaires hors forfait des élèves au dernier trimestre 2020/2021 et au premier trimestre 2021/2022 ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la poursuite de la finale départementale du concours d'éloquence organisé chaque année dans le cadre des actions éducatives ;

Considérant que la finale départementale du concours d'éloquence nécessite une expertise pour établir un bilan pédagogique et un reportage média afin d'optimiser la prochaine édition ;

Vu le plan départemental SMART Deal favorisant notamment l'innovation pédagogique dans le domaine du numérique ;

Considérant que l'académie de Nice souhaite mettre en place le projet pédagogique Musiclasse en conduisant une étude sur les lieux voués à l'éducation musicale afin d'évaluer l'adéquation des lieux de formation aux attendus de cette discipline et que le collège Paul Arène à Peymeinade présente un projet porté par le professeur d'éducation musicale et possède une salle pouvant donner lieu à des pratiques innovantes faisant appel au numérique ;

Vu la convention signée le 1er février 2018 avec l'Agence de services de paiement assurant le paiement des salaires des agents techniques en contrats uniques d'insertion employés par les établissements publics locaux d'enseignement, arrivée à échéance ;

Vu le plan départemental GREEN Deal ;

Considérant que le Département et l'académie de Nice souhaitent coopérer sur un programme de formation à usage pluridisciplinaire des enseignants de second degré aux

risques climatiques à l'échelle du département, avec pour exemple local concret la tempête Alex ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics ;

- l'attribution aux collèges publics concernés, de subventions indispensables à la continuité de leurs services de restauration et d'hébergement ;

- l'attribution de participations de fonctionnement à certains collèges, pour la prise en charge des transports périscolaires hors forfait des élèves ;

- l'attribution d'une subvention à une association du secteur éducatif ;

- la prise en charge financière des participants extérieurs à la collectivité, lors des manifestations et voyages extra scolaires organisés par le Département en faveur des collégiens ;

- la commande d'un bilan pédagogique pour la finale départementale du Concours d'éloquence ;

- la convention avec le Rectorat, relative au projet Musiclasse du collège Paul Arène à Peymeinade ;

- l'acquisition des lots à attribuer aux lauréats du challenge Carte programmable ;

- la convention avec l'Agence de services et de paiement, relative aux agents techniques des collèges en contrat unique d'insertion et en contrat d'accompagnement à l'emploi ;

- la convention de partenariat avec l'Académie de Nice, relative à la mise en place d'une formation sur l'enseignement des risques climatiques à l'échelle du département ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer des subventions pour un montant total de 127 451,36 € aux établissements ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leur budgets et dont le détail est listé dans le tableau joint en annexe ;

2°) Concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :

- d'allouer un montant total de subventions de 6 505,09 €, réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) Concernant les transports périscolaires hors forfait des élèves effectués durant l'année scolaire 2020/2021 et le 1er trimestre 2021/2022 :

- d'allouer un montant total de subventions de 5 218,80 € selon le tableau de répartition joint en annexe, correspondant à la prise en charge des sorties périscolaires hors forfait des élèves, au titre du dernier trimestre de l'année scolaire 2020-2021 et du premier trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

4°) Concernant les subventions aux associations du secteur de l'éducation :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association LICRA, pour soutenir ses actions pédagogiques ;

5°) Concernant les manifestations et voyages extra scolaires organisés par le Département en faveur des collégiens :

- d'approuver la prise en charge par le Département, pour un montant total de 30 000 €, des dépenses liées aux déplacements, repas, hébergement et visites effectués par des personnes extérieures à la collectivité, dont font partie les usagers des collèges maralpins éloignés, dans les cas suivants :

  - déplacement vers Nice, ainsi que retour depuis Nice vers leur lieu de résidence, de personnes non résidentes des Alpes-Maritimes ;

  - déplacement vers Nice, ainsi que retour depuis Nice ou Cracovie vers leur lieu de résidence, de personnes non résidentes des Alpes-Maritimes, dans le cadre des voyages de la mémoire à Auschwitz ;

  - déplacement vers Paris, notamment avec la visite de l'Assemblée nationale et du mémorial de la Shoah, dans le cadre du prix Charles Gottlieb ;

  - déplacement vers Nice, ainsi que retour vers leur collège, des usagers des collèges maralpins éloignés ;

- de prendre acte que, compte tenu de la situation sanitaire ou climatique et de travaux sur les réseaux viaires vers certains sites, des manifestations ou déplacements peuvent être reportés au-delà des dates initialement programmées voire au-delà de l'année scolaire mentionnée, ce qui reporte d'autant la prise en charge financière précitée ;

6°) Concernant le bilan pédagogique de la finale départementale du Concours d'éloquence :

- d'attribuer à Mme FG, professeur-documentaliste, et Mme SC, professeur de français, une prestation d'un montant de 400 € chacune, afin que le le Département bénéficie de leur expertise pour établir un bilan et un reportage media sur ce concours à des fins d'optimisation de l'édition 2022 ;

7°) Concernant le projet Musiclasse du collège Paul Arène à Peymeinade :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au projet pédagogique Musiclasse du collège Paul Arène à Peymeinade, ayant pour objet un accompagnement départemental sur ce projet par des aménagements utiles à cette proposition pédagogique et l'intégration à la démarche SMART Education du Département ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'Académie de Nice, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an ;

8°) Concernant le challenge Carte programmable :

- d'approuver l'acquisition des lots à attribuer aux collégiens lauréats de ce challenge organisé par le Département pendant l'année scolaire 2021 - 2022 : casque virtuel, kit drone éducation, kits studio photo professionnels, pour un montant prévisionnel de 2 000 € afin de récompenser les trois catégories au concours : qualité de la programmation (trois lauréats), capacité créative du projet (un lauréat) et compétence de production (un lauréat) ;

9°) Concernant la convention avec l'Agence de services et de paiement (ASP) relative aux agents techniques des collèges en contrat unique d'insertion (CUI) et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- d'approuver les termes de la convention de mandat relative à la gestion de l'aide départementale aux établissements publics locaux d'enseignement employant des agents techniques des collèges en CUI et CAE, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'ASP, du 1er janvier au 31 décembre 2022, reconductible par voie expresse dans la limite de 3 ans ;

10°) Concernant la mise en place d'un programme de formation des enseignants du second degré à l'enseignement des risques climatiques à l'échelle du département :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place d'une formation sur l'enseignement des risques climatiques à l'échelle du département ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec l'Académie de Nice, dont le projet est joint en annexe, pour une durée d'un an ;

11°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932 des programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire » et du programme « Vie scolaire » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	**Etablissement**	**Objet**	**Montant**
Antibes	Sidney Bechet	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 000,00 €
Biot	L'Eganaude	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 020,00 €
Cannes	Les Vallergues	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 282,26 €
Carros	Paul Langevin	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 971,37 €
La Trinité	La Bourgade	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 934,70 €
Le Cannet	Emile Roux	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 524,75 €
Le Cannet	Pierre Bonnard	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 834,80 €
Mandelieu-la-Napoule	Albert Camus	dotation exceptionnelle de fonctionnement	4 289,88 €
Mandelieu-la-Napoule	Les Mimosas	dotation exceptionnelle de fonctionnement	9 435,14 €
Mouans-Sartoux	La Chênaie	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 008,00 €
Mougins	Les Campelières	dotation exceptionnelle de fonctionnement	8 282,65 €
Nice	Frédéric Mistral	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 100,00 €
Nice	International Joseph Vernier	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 500,00 €
Nice	Jean-Henri Fabre	dotation exceptionnelle de fonctionnement	8 582,17 €
Nice	Port Lympia	dotation exceptionnelle de fonctionnement	2 000,00 €
Nice	Simone Veil	dotation exceptionnelle de fonctionnement	1 584,98 €
Roquebillière	Jean Salines	dotation exceptionnelle de fonctionnement	11 000,00 €
Saint-Laurent du Var	Joseph Pagnol	dotation exceptionnelle de fonctionnement	5 143,31 €
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Saint-Blaise	dotation exceptionnelle de fonctionnement	6 000,00 €
Vallauris	Pablo Picasso	dotation exceptionnelle de fonctionnement	500,00 €
Vence	La Sine	dotation exceptionnelle de fonctionnement	46 457,35 €
TOTAL			**127 451,36 €**

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	**Etablissement**	**Objet de la demande**	**Montant**
Antibes	Sidney Bechet	Réparation de la chambre froide	1 765,12 €
Beaulieu-sur-Mer	Jean Cocteau	Réparation lave vaisselle	1 704,42 €
Cagnes-sur-Mer	Les Bréguières	Perte de denrées suite à une pannes du congélateur	999,60 €
Pégomas	Arnaud Beltrame	Réparation des friteuses	1 947,83 €
Tende	Collège des Merveilles - Jean-Baptiste Rusca	Location véhicule frigorifié	88,12 €
TOTAL			**6 505,09 €**

SUBVENTIONS TRANSPORTS PERISCOLAIRES HORS FORFAIT

Commune	Collège	Intitulé de la manifestation	Montant
Antibes	Roustan	Journée Nature	170,00 €
Cannes	Gérard Philipe	Les cadets de la défense	310,00 €
Nice	Maurice Jaubert	Sortie EEDD	405,00 €
	Or Torah	Journée Nature (530)	1 010,00 €
		Sortie EEDD (480)	
	Port Lympia	Les cadets de la défense (499+410)	909,00 €
	Raoul Dufy	Sortie EEDD	466,40 €
Puget-Théniers	Auguste Blanqui	Les cadets de la défense	560,00 €
Saint-Martin du Var	Ludovic Bréa	Les cadets de la défense (401,07+275+275)	1 388,40 €
		Sortie EEDD (436,70)	
TOTAL			**5 218,80 €**

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc118929-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 17

_____

ACTION SOCIALE : MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes ;

Vu la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Considérant qu'en 2018, le Département a lancé « socio-connect », une expérimentation de plateforme visant à rassembler en un seul endroit des informations territoriales de l'action sociale ;

Considérant que depuis janvier 2021, la plateforme « Soliguide06 » vient poursuivre cette expérimentation ;

Vu la convention signée le 22 janvier 2008 avec l'Autorité judiciaire relative à la mise en place de l'Antenne départementale de recueil d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (ADRET) ;

Vu la convention signée le 10 juillet 2015 avec les Procureurs de la République de Grasse et de Nice et l'association Harjes, relative à la mise en œuvre du dispositif de « Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger » ;

Vu le schéma départemental partagé de lutte contre toutes les violences faites aux femmes des Alpes-Maritimes (2017-2020) signé le 8 mars 2018 ;

Considérant que depuis le début des années 2000, la lutte contre les violences faites aux femmes constitue un enjeu majeur pour le Département ;

Considérant que, de par sa mission de « chef de file » en matière d'aide sociale, de protection de l'enfance, d'autonomie aux personnes et de solidarité des territoires le Département intervient auprès des populations en difficulté sociale ;

Considérant que les équipes de travailleurs médico-sociaux du Département sont quotidiennement amenées à prendre en charge les personnes victimes et leurs enfants en lien avec l'ensemble des professionnels partenaires sur le plan administratif, juridique, psychique et médical ;

Considérant la déclinaison des quatrième et cinquième plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu le schéma départemental de lutte contre toutes les violences faites aux femmes du 8 mars 2018 ;

Vu les conventions signées le 30 novembre 2018 avec les forces de l'ordre dans le cadre de la mise à disposition des intervenants sociaux au sein des commissariats et gendarmeries du territoire départemental ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la poursuite du déploiement d'une cartographie de l'action sociale sur le territoire des Alpes-Maritimes à travers l'application numérique « Soliguide06 » avec l'association Solinum ;

- la mise à disposition par le Département d'assistantes sociales au sein des commissariats de Police ainsi que le renforcement de ce dispositif par l'installation d'un cinquième poste au sein du commissariat central de Nice Foch ;

- la mise à disposition par le Département d'assistantes sociales au sein des brigades du département ;

- les cofinancements des dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales dans le cadre de subventions de fonctionnement dont le dispositif de « Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger » ;

- le financement des frais de fonctionnement des centres de vaccinations départementaux pris dans le cadre du Fonds d'intervention régionale de l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- le partenariat entre le centre local d'information et de coordination (CLIC) de la Vésubie-Valdeblore et l'Association vésubienne de soins à domicile ;

- l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour l'Auberge sociale Sainte Marie-Madeleine de l'association MIR ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la cartographie de l'action sociale sur le territoire des Alpes-Maritimes :

- d'allouer une subvention de 55 000 € à l'association SOLINUM, permettant la poursuite du déploiement d'une cartographie de l'action sociale sur le territoire des Alpes-Maritimes à travers l'application numérique « Soliguide06 », au titre de l'année 2022 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, la convention correspondante à intervenir avec l'association SOLINUM, dont le projet est joint en annexe, pour l'année 2022 ;

2°) Au titre du dispositif départemental d'aide aux victimes :

- d'approuver les termes des conventions, dont les projets sont joints en annexe, définissant d'accueil des personnes en situation de détresse sociale et l'aide aux victimes au sein des commissariats de police et des compagnies et brigades de gendarmerie en mettant à disposition :

  - cinq assistants sociaux auprès de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) ;

- deux assistants sociaux auprès du Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, lesdites conventions à intervenir avec la DDSP et le Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes, à compter du 1e janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

3°) Au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales :

➢ d'octroyer des subventions de fonctionnement pour soutenir les actions suivantes, au titre de l'année 2022 :

- 60 000 € au Conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes (CDAD) pour la mise en œuvre de consultations juridiques gratuites et des journées d'informations collectives à destination des professionnels du médico-social et du public ;

- 5 000 € à l'association « Accueil femmes solidarités » pour l'accueil et l'accompagnement vers l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales ;

- 33 950 € à l'association « HARPEGES – Les accords solidaires » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de « Téléassistance pour la protection des personnes en grave danger » ;

- 15 000 € à l'association « Une voix pour elles » pour son action d'accompagnement des femmes victimes de violences, notamment sur le volet logistique déménagement ;

- 5 000 € à l'Abri côtier pour son action auprès des femmes victimes de violences conjugales et leur enfants co-victimes, au sein de son accueil de jour du centre communal d'action sociale (CCAS) de Nice ;

➢ d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec le CDAD et l'association « HARPEGES-Les accords solidaires », dont les projets sont joints en annexe, pour l'année 2022 ;

4°) Au titre du financement des centres de vaccinations départementaux :

➢ de prendre acte de la signature de la convention relative au financement des centres de vaccinations d'un montant de 262 395 €, accordé par l'Agence régionale de santé (ARS) dans le cadre du Fonds d'intervention régional, au titre de l'année 2021, et qui sera complété par voie d'avenant à la convention initiale, début 2022, pour une prise en charge des surcoûts et de l'estimation du dernier trimestre 2021, pour un montant de 137 347 € ;

- de prendre acte que les recettes seront imputées sur le chapitre 935, programme « Frais généraux de fonctionnement » de la politique « Santé » ;

5°) Au titre du centre local d'information et de coordination (CLIC) de la Vésubie-Valdeblore

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Association vésubienne de soins à domicile, définissant les modalités des relations et obligations réciproques des parties en vue de participer à la réalisation des objectifs du CLIC de la Vésubie-Valdeblore, pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction ;

6°) Au titre des subventions dans le domaine social

- d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €, pour soutenir l'action de l'auberge sociale Sainte Marie-Madeleine, portée par l'association MIR, au titre de l'année 2021 ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 programme « Accompagnement social » de la politique « Aide à l'enfance et à la famille » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119209-DE-1-1
Date de télétransmission : 10 janvier 2022
Date de réception : 10 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 18

_____

PROMOTION DE LA SANTÉ - LUTTE CONTRE LES CANCERS - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 71 prévoyant la recentralisation des actions de santé en matière de dépistage du cancer, des vaccinations, de la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, modifiant le code général des collectivités territoriales en introduisant la « promotion de la santé » aux missions auxquelles les collectivités territoriales concourent avec l'Etat ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2006 du ministère de la Santé et des solidarités, modifié par les arrêtés du 15 avril 2013 et du 23 septembre 2014, précisant les conditions d'organisation des dépistages des cancers du sein et colo-rectal ;

Vu la circulaire interministérielle n°2005-220 du 6 mai 2005, relative à la mise en œuvre du transfert à l'Etat des compétences en matière de vaccination et de lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Considérant que depuis 1989, le Département participe, par délégation de l'ARS, aux programmes de dépistages organisés et de prévention des cancers colorectal et du sein ainsi qu'aux actions de dépistage du cancer du col de l'utérus ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, approuvant :

*la signature de la convention cadre relative à la participation du Département aux programmes de prévention et de dépistage des cancers avec l'ARS ;

*l'attribution, au titre de l'année 2022, des subventions de fonctionnement au Centre régional de coordination des dépistages des cancers Sud PACA, pour les dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal ;

* l'attribution de subventions au comité départemental de la Ligue contre le cancer, pour le fonctionnement de « l'Espace Ligue » et au Comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre du dépistage organisé des cancers :

Concernant la convention avec l'Agence régionale de santé (ARS) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention cadre relative à la participation du Département aux programmes de prévention et de dépistage des cancers du sein, colorectal

et du col de l'utérus, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ARS, pour l'année 2022 ;

Concernant le Centre régional de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) Sud PACA :

- d'attribuer au CRCDC Sud PACA, chargé de mettre en œuvre les programmes de dépistages organisés du cancer colorectal et du cancer du sein dans le département, les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

  - 60 000 € pour le dépistage du cancer du sein ;
  - 72 500 € pour le dépistage du cancer colorectal ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes à intervenir avec le CRCDC Sud PACA, dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2022 ;

2°) Au titre des actions menées par le comité départemental de la Ligue contre le cancer :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € pour le fonctionnement de son « Espace Ligue » de Nice ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit comité, dont le projet est joint en annexe, définissant les conditions d'attribution de cette subvention pour l'année 2022 ;

3°) Au titre des actions menées par le Comité départemental de l'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 58 000 € au CODES 06, pour ses actions de prévention et d'éducation pour la santé en faveur de la population du département ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec ledit comité, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2022 ;

4°) de prélever les crédits sur les disponibilités du chapitre 934 programme « Missions déléguées Santé » du budget départemental 2022.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc117031-DE-1-1
Date de télétransmission : 23 décembre 2021
Date de réception : 23 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 19

_____

POLITIQUE SPORTS ET JEUNESSE - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale adoptant la Charte départementale de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2021, intégrant notamment les subventions sportives et arrêtant la réglementation relative à la mise en oeuvre de ladite politique ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Nice Lawn Tennis club ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement en faveur du Nice Lawn Tennis Club d'un montant 50 000 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département la convention à intervenir avec le Nice Lawn Tennis Club, dont le projet est joint en annexe, pour l'année 2021 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Subventions sportives » et du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119932-DE-1-1
Date de télétransmission : 23 décembre 2021
Date de réception : 23 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 20

_____

POLITIQUE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE - SMART DEAL - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant la charte de la laïcité et des valeurs républicaines ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la politique de transformation numérique et la politique innovante de gestion de la relation à l'usager pour l'année 2022, et approuvant dans ce cadre notamment la poursuite de l'action en faveur de la sensibilisation auprès des maralpins et de l'accès à la connaissance et aux enjeux de l'intelligence artificielle ;

Considérant que le Département souhaite préparer l'avenir numérique de son territoire à l'intelligence artificielle à travers l'animation de conférences, d'actions pédagogiques, et l'organisation d'événements en direction des maralpins ;

Considérant que les actions développées par l'association Institut Europ'IA, de sensibilisation à l'intelligence artificielle et à ses enjeux dans tous les secteurs, sont en cohérence avec la stratégie SMART Deal conduite par le Département dans le cadre des solidarités territoriales et sociales ;

Vu le rapport de son président, proposant l'attribution d'une subvention de 206 000 € à l'association Europ'IA pour l'année 2022 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer à l'association Institut Europ'IA, qui développe des actions et des outils innovants en faveur de l'information, de la sensibilisation et de la valorisation de l'intelligence artificielle sur l'ensemble du territoire maralpin auprès de la population, une subvention de fonctionnement d'un montant de 206 000 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat afférente, à intervenir avec ladite association, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités financières d'attribution de cette aide, pour la réalisation de son programme d'action 2022, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 janvier 2023 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939, programme « Développement numérique », du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc118889-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 décembre 2021
Date de réception : 30 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 21

_____

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2021 ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la sixième répartition de ce fonds départemental d'intervention pour l'année 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant en €
Commune de Mandelieu	Achat d'un navire pneumatique semi-rigide	Transport	918/88 204141	6 434
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	Village des Sciences et de l'innovation	Fonctionnement général	930/023 6574	15 000
Commune de Villeneuve-Loubet	Projet RENOM	Culture	933/311 65734	5 000
Commune de Roquefort-les-Pins	Manifestation culturelle Tibet	Culture	933/311 65734	1 400
Commune de Cipières	Mission archivage	Fonctionnement général	930/023 65734	3 000
Commune d'Auribeau-sur-Siagne	Achat de matériels pour l'école	Enseignement	912/21 204141	33 600
Les Harley du cœur	Actions caritatives	Fonctionnement général	930/023 6574	4 000
Le phare des deux pôles	Fonctionnement	Fonctionnement général	930/023 6574	4 000
Ecole Anne Frank de Menton	Projet pédagogique artistique	Enseignement	932/21 65738	500
Restauration et sauvegarde du patrimoine de Cipières	Fonctionnement	Culture	933/311 65734	1 000

Les Moments musicaux	Programme de fin d'année	Culture	933/311 6574	14 000
Commune de Colomars	Equipement informatique	Développement	919/928 204141	2 400
Commune de La Roquette-sur-Var	Equipements pour l'école du pont Charles Albert	Enseignement	912/21 204141	4 600
Commune de La Roquette-sur-Var	Journée des anciens et paniers de Noël	Fonctionnement général	930/023 65734	6 000
Commune de La Roquette-sur-Var	Animations de fin d'année avec installation d'une patinoire sur la place	Fonctionnement général	930/023 65734	4 800
Association de défense du vallon sauvage	Fonctionnement	Développement	939/94 6574	3 000
Association de défense de la promenade des arts	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	10 000
Association Casterino randonnée loisirs	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	4 000
Entente Conque Madeleine Victorine	Fonctionnement	Social	933/311 6574	6 000
Les joyeux pétanquiers	Réfection du parking du clos	Social	913/311 20422	6 000
Académie de l'art vivant	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	2 500
Commune d'Opio	Manifestations culturelles	Culture	933 311 65734	3 000
Association des gardiens de refuge 06	Aide exceptionnelle suite à la tempête Alex	Développement	939 90 6574	10 000
Amicale des sapeurs-pompiers de Tourrette-Levens	Fonctionnement	Sécurité	931 18 6574	3 000

Dental action nord sud	Fonctionnement	Fonctionnement général	930 023 6574	5 000
Commune de Sauze	Rachat de matériel	Développement	939 90 65734	1 500
Commune d'Auribeau-sur-Siagne	Fêtes de fin d'année	Culture	933 311 65734	1 800
Club de pétanque (CPS) de Castagniers	Fonctionnement	Fonctionnement général	930 023 6574	1 500

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 22 mars 2021, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association « les Moments musicaux », relatif à l'attribution d'une subvention de 14 000 € au titre de l'année 2021, pour son programme de fin d'année ;

3°) de prendre acte du changement de bénéficiaire de la subvention de 4 000 € accordée, par délibération de la commission permanente du 26 juin 2020, à l'école du Pont Charles Albert pour l'achat de matériels, le bénéficiaire étant la commune de La Roquette-sur-Var ;

4°) de procéder au paiement de la subvention de 7 500 € votée par la commission permanente du 6 novembre 2020 en faveur de la Maison de pays de Lucéram, pour le circuit des crèches, qui avait été mise en instance, le circuit des crèches n'ayant pu se tenir sous sa forme habituelle mais celui-ci a eu lieu sous forme de visite virtuelle via la création d'un site internet ;

5°) de prendre acte :

- des votes contre de Mme MIGLIORE et de M. SEGURA ;
- que M. VEROLA se déporte ;
- que Mme GOURDON et M. PANCIATICI ne participent pas au vote.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119894-DE-1-1
Date de télétransmission : 22 décembre 2021
Date de réception : 22 décembre 2021

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 22

_____

AIDE AUX COLLECTIVITÉS

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, confortant les compétences du Département en matière de solidarité territoriale et de solidarité humaine ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 21 décembre 2015, 22 septembre et 21 octobre 2016, 7 juin 2019 et 3 février 2020 par l'assemblée

départementale et le 8 décembre 2017 par la commission permanente, portant modifications du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu la délibération prise le 18 mai 2018 par la commission permanente, attribuant une subvention au Syndicat intercommunal des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice (SILCEN) au titre de l'aménagement du cœur de village de Berre-les-Alpes ;

Vu le courrier du 17 septembre 2021 dudit syndicat, informant le Département qu'il renonce au projet et sollicite l'annulation de cette subvention ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente, attribuant une subvention à la Commune d'Isola pour l'acquisition d'un local en vue de créer une halte-garderie à Isola 2000 ;

Vu le courrier du 2 juin 2021 de ladite commune, informant le Département que, suite à des imprévus techniques, cette acquisition n'a pu aboutir ;

Vu la délibération prise le 12 février 2021 par la commission permanente, attribuant une subvention à la Commune de Clans, au titre de la réparation des dégâts occasionnés par les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ;

Considérant que l'Etat lui a déjà versé une dotation de solidarité ce titre ;

Considérant que certaines communes, établissements publics et associations ont sollicité le Département suite à des transferts de maîtrise d'ouvrage ou des reports de projets pour lesquels les subventions avaient été obtenues ;

Considérant que des communes et des établissements publics, ayant bénéficié de l'attribution de subventions pour différents programmes de travaux, ont fait connaître la modification de leurs plans de financement ;

Considérant que des communes et des établissements publics, ayant bénéficié de l'attribution de subventions pour différents programmes de travaux, ont fait connaître leurs difficultés à réaliser ces opérations compte tenu de l'augmentation des coûts et de l'absence de cofinancement ;

Vu la délibération prise les 16 avril 2021 par la commission permanente, approuvant la répartition de la dotation cantonale d'aménagement pour l'année 2021 ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2019 par l'assemblée départementale, adoptant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er au 2 décembre 2019 ;

Vu les arrêtés interministériels des 28 novembre 2019 et 12 décembre 2019, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 22 au 24 novembre 2019 et du 1er décembre 2019, au titre des phénomènes inondations et coulées de boue et inondation par choc mécanique des vagues ;

Vu les arrêtés interministériels des 7 et 19 octobre 2020, du 23 novembre 2020, du 14 décembre 2020, du 10 février 2021 et du 8 mars 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 2 au 3 octobre 2020, au titre des phénomènes inondations et coulées de boue, inondation par choc mécanique des vagues et mouvements de terrains ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, adoptant un dispositif d'aide en faveur des collectivités sinistrées par les intempéries causées par la tempête Alex du 2 et 3 octobre 2020 ;

Vu les délibérations prises les 24 octobre 2002 et 22 septembre 2016 par l'assemblée départementale, adoptant la règlementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2019 par la commission permanente, attribuant une subvention à la commune de Saint-André-de-la-Roche, au titre du réaménagement d'une classe de l'école Jean Musso ;

Considérant que cette dernière ainsi que la commune de Peillon, pour l'acquisition de la gare SNCF de Peillon Sainte-Thècle en vue de développer les activités économiques et touristiques, ont sollicité une dérogation exceptionnelle au règlement départemental pour prise en compte de justificatifs de dépenses antérieures à la date de dépôt des dossiers ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes, sur le programme « Autres actions de solidarité territoriale » ;

- l'annulation, le transfert, l'ajustement, la réévaluation et le renouvellement de subventions ;

- l'attribution de subventions, dans le cadre des intempéries du 22 au 24 novembre 2019, du 1er au 2 décembre 2019 et des 2 et 3 octobre 2020 ;

- l'attribution de subventions, dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

- la prise en compte, à titre dérogatoire, de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt d'un dossier de demande de subvention ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions départementales :

- d'octroyer les 121 subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 4 375 461 € ;

- d'annuler les subventions suivantes accordées :

  - au Syndicat intercommunal des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice (SILCEN) au titre de l'aménagement du cœur de village de Berre-les-Alpes (dossier n°2017-10440) ;

  - à la Commune d'Isola, au titre de l'acquisition d'un local (dossier n°2019-03635) au rez de chaussée de la résidence hôtelière « Les terrasses d'Isola » destiné à la création d'une halte-garderie ;

  - à la Commune de Clans, au titre des dégâts occasionnés par les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 (dossier n°2020- 16679) ;

- d'approuver les transferts de subventions précédemment octroyées, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les ajustements de subventions précédemment octroyées, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- d'approuver les réévaluations, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1 402 789 € ;

- d'approuver le renouvellement des dotations cantonales d'aménagement 2021, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe ;

2°) Concernant les intempéries :

Au titre des intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er au 2 décembre 2019 :

- d'octroyer au bénéficiaire indiqué dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 47 500 € étant précisé que le versement de cette aide sera subordonné au classement de la commune en état de catastrophe naturelle ;

Au titre des intempéries du 2 au 3 octobre 2020 -Tempête Alex :

- d'octroyer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 351 000 € étant précisé que le versement de l'aide sera subordonné au classement des communes en état de catastrophe naturelle ;

3°) Concernant la sécurité des fêtes organisées en milieu rural :

- d'octroyer un montant total de subventions de 4 871,50 € réparti entre les bénéficiaires, dont la liste est jointe en annexe ;

4°) Concernant la dérogation au règlement départemental concernant des travaux réalisés antérieurement :

- d'autoriser, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement départemental, la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier de demande de subvention n°2019-08393, relatif au réaménagement d'une classe de l'école Jules Musso de Saint-André-de-la-Roche ;

- d'autoriser, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement départemental, la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier de demande de subvention n°2021-07468, relatif à l'acquisition de la gare SNCF de Peillon Sainte Thècle, parcelle cadastrée section B n°1290 en vue de développer des activités économiques et touristiques ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programmes « Autres actions de solidarité territoriale » et « Aide aux collectivités » ainsi que sur les chapitres 936 et 939 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Antibes tous cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	études et travaux pour la stabilisation du lit du vallon du Madé (action 5-6 du PAPI CASA 2 bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers)	275 000 €		117 500 €	275 000 €	10	27 500 €	2016_15401
Antibes tous cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	suite des études pour la mise en oeuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval à Antibes au titre de l'action 6.2.1.2 du PAPI du bassin versant du Loup, de la Brague et de vallons côtiers	180 574 €		90 287 €	180 574 €	10	18 057 €	2020_03806
Antibes tous cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	suite des études pour la poursuite du réaménagement de la Brague aval au titre de l'action 7.3.1.2 du PAPI du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers	67 579 €		40 548 €	67 579 €	10	6 758 €	2020_03825
Antibes-1	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	dérivation du vallon de la Maïre au quartier des Paluds (étude et travaux) au titre du PAPI CASA 2 bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers - action 5.4 (reliquat - phase 1)	388 305 €		232 983 €	388 305 €	10	38 831 €	2018_13040
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	installation de six caméras de vidéo-protection aux abords du groupe scolaire André Malraux	34 200 €			34 200 €	10	3 420 €	2017_05620
Cagnes sur mer tous cantons	SMIAGE	SMIAGE	étude technique de la digue intéressant la sécurité de Cagnes sur Mer et travaux urgents de renforcement au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 7.4 (phase 1 étude complémentaire)	37 000 €		22 000 €	37 000 €	10	3 700 €	2016_14248
Cagnes sur mer tous cantons	SMIAGE	SMIAGE	étude technique de la digue intéressant la sécurité de Cagnes sur Mer et travaux urgents de renforcement au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 7.4 (partie travaux)	720 000 €		360 000 €	720 000 €	10	72 000 €	2016_14249
Contes	COMMUNE DE BLAUSASC	COMMUNE DE BLAUSASC	construction de locaux communaux pour création d'une légumerie, une fromagerie et dépôt de viande	528 097 €		327 873,00 €	200 224,00 €	10	20 022 €	2021_09348
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	aménagement du sol du Square Oddo et son escalier d'accès	68 500 €		27 400 €	41 100 €	60	24 660 €	2021_10347
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	mise en place de trois points lumineux supplémentaires sur la commune de Fontan	4 377 €			4 377 €	70	3 064 €	2021_08733
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2020-2021	56 344 €			56 344 €	70	39 441 €	2021_11097
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	acquisition de la gare SNCF de Peillon Ste Thècle, parcelle cadastrée section B N°1290 en vue de développer les activités économiques et touristiques	113 500 €		45 400,00 €	68 100 €	45	30 645 €	2021-07468
Contes	COMMUNE DE PEILLON	SDEG	première tranche des travaux de modernisation de l'éclairage public à Peillon	57 500 €			57 500 €	50	28 750 €	2021_08031
Contes	CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE	SMIAGE	étude hydraulique permettant d'identifier les aléas torrentiels menaçant la commune de Sospel	100 000 €	0,00 €	15 000	100 000	10	10 000 €	2018_12767
Grasse	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	Travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Saint Vallier de Thiey	235 947,00 €		34 692,00 €	235 947,00 €	35	82 581 €	2021-10176
Grasse-1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2020-2021	1 699 €			1 699	70	1 189 €	2021_11095
Grasse-1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	rénovation et réfection du court de tennis municipal n° 2	47 174 €			10 000	Forfait	10 000 €	2022_00079
Grasse-1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	aménagement du centre ancien et d'entrée de village place Catany et avenue du 23 août	761 487 €		304 594	456 893	40	182 757 €	2021_08974
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	rénovation complète de la cour de l'école de Saint Auban, réfection du sol et création d'un préau	38 191,62 €		11 457,49 €	26 734,14 €	70	18 714 €	2021_09180
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2020-2021	9 546 €			9 546 €	70	6 682 €	2021_11100

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	aménagements paysagers et de mise en valeur des sites Puits de la Vierge et du Chautard - Phase 2	219 077 €		109 539 €	109 538 €	40	43 815 €	2021_10722
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	travaux de rénovation d'un local en centre-ville pour installation d'un laboratoire de boucherie	18 530 €			18 530 €	30	5 559 €	2021_10618
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	programme d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) sur divers bâtiments communaux	19 911,33 €			19 911,33 €	30	5 973 €	2021-11175
Grasse-1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	acquisition d'un appartement situé 4 rue du Docteur Laugier cadastré section AA79, et deux appartements 6 rue Guébhard section AA91 en vue d'y créer trois logements pour actifs	190 080 €	14 080 €	123 552 €	52 448 €	30	15 734 €	2021_11121
Grasse-1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	acquisition des parcelles cadastrées section A n°252 et A 253 en vue d'y créer un parc de stationnement	135 000 €		72 000 €	63 000 €	10	6 300 €	2021_11146
Grasse-1	SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	travaux de sécurisations des hauts de quais des déchèteries du SMED	51 580 €			51 580 €	40	20 632 €	2021_06659
Le Cannet	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	Pose d'un dégrilleur vallon Campane (étude s et travaux, titre de l'action 7-6a du PAPI Complet CACPL	100 000 €		40 000 €	100 000 €	10	10 000 €	2021_09119
Le Cannet	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	suppression d'un point dur sur le secteur de la Grande Frayère - secteur Campane, au titre de l'action 7-6b du PAPI Complet CACPL (études et travaux)	115 000 €		46 000 €	115 000 €	10	11 500 €	2021_09125
Le Cannet	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	construction du bassin de rétention de la Palestre, au titre de l'action 6-6a du PAPI Complet CACPL	1 235 000 €		617 500 €	1 235 000 €	10	123 500 €	2021_09128
Le Cannet	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	restauration capacitaire du vallon de la Plaine, au titre de l'action 7-4 du PAPI Complet CACPL (études)	322 000 €		128 800 €	322 000 €	10	32 200 €	2021_09133
Le Cannet	COMMUNE DE MOUGINS	COMMUNE DE MOUGINS	installation d'un système d'appels d'urgence dans les écoles	32 049 €	9 132,00 €	5 729 €	17 188 €	10	1 719 €	2018_10852
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	restauration de l'espace de mobilité du Riou de l'Argentière, au titre de l'action 6-5a du PAPI Complet CACPL (études)	220 000 €		147 400 €	220 000 €	10	22 000 €	2021_09468
Mandelieu-La-Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	rénovation du terrain d'honneur du stade de football en gazon synthétique	944 455 €			100 000 €	Forfait	100 000 €	2021_07865
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réalisation d'un modèle numérique du Paillon dans la traversée de Nice (PAPI Paillons - action 1-4)	450 000 €		315 000 €	450 000 €	10	45 000 €	2012_16250
Nice tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réalisation d'un schéma de maîtrise du ruisselement urbain (PAPI Paillons - action 6-21)	400 000 €		280 000 €	400 000 €	10	40 000 €	2014_09554
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	acquisition d'un véhicule pour la police municipale	25 801 €	370,00 €		25 431 €	40	10 172 €	2021_06892
Nice-3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	relanternage du parc forestier	11 558 €		5 778,90 €	5 778,90 €	10	578 €	2021_09262

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Nice-7	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	création et développement d'un système de prévention et d'alerte sur le bassin versant des Paillons à partir du Système d'Annonces de Crues du tunnel de Nice, Action 2.10 du PAPI des Paillons	250 000 €		175 000 €	250 000 €	10	25 000 €	2021_10966
Nice-7	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	Modélisation hydraulique de la couverture du Paillon dans la traversée de la Trinité dans le cadre du PAPI des Paillons action 1.5	150 000 €		105 000 €	150 000 €	10	15 000 €	2014_09474
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux de restauration d'un pigeonnier et d'une grange attenante	48 080 €			48 080 €	30	14 424 €	2021_11040
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	équipement du local et des agents de la Police Municipale Mutualisée	21 573 €	7 717 €		13 856 €	60	8 313 €	2021_10977
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	COMMUNE DE CASTAGNIERS	réhabilitation d'un appartement en poste de police municipale mutualisée	30 424,71 €	405 €		30 019,71 €	60	18 012 €	2021_11027
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LANTOSQUE	COMMUNE DE LANTOSQUE	réfection de la toiture du presbytère	153 932 €		45 786 €	108 146 €	55	59 480 €	2021_11041
Tourrette-Levens	COMMUNE DE RIMPLAS	COMMUNE DE RIMPLAS	réhabilitation de la terrasse du Fort de la Frassinea	19 355 €			19 355 €	70	13 549 €	2021_10894
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	remplacement de la passerelle du Chemin de la Clastra	800 €		320 €	480 €	66,67	320 €	2021_11057
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	extension du système de vidéoprotection communale par l'installation de 8 caméras supplémentaires route du Collège	66 324 €		26 529 €	39 795 €	60	23 877 €	2021_10974
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la propriété cadastrée section A n°1322 en vue d'y installer les ateliers municipaux	165 000 €		66 000 €	99 000 €	40	39 600 €	2021_11050
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	acquisition de la propriété cadastrée section A n°1224 en vue d'y installer un parc de stationnement	525 700 €	48 700 €	173 481 €	303 519 €	60	182 111 €	2021_11115
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	aménagement d'un espace de sport et loisirs pour la jeunesse à La Bolline	99 040 €		29 712 €	69 328 €	50	34 664 €	2022_00315
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	réhabilitation du Jardin d'Enfants de Saint Dalmas	20 432 €			20 432 €	60	12 259 €	2022_00316
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VENANSON	COMMUNE DE VENANSON	installation de toilettes sèches avec accès PMR au jardin d'enfant	23 250 €		11 625 €	11 625 €	60	6 975 €	2021_11053
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	recherches de sites de restauration et de conservation en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques, au titre de l'action 8-2a du PAPI Complet CACPL	60 000 €		18 000 €	60 000 €	10	6 000 €	2021_09628
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	réalisation d'inventaires faune/flore en continuité des DIG, au titre de l'action 8-2b du PAPI Complet CACPL	60 000 €		18 000 €	60 000 €	10	6 000 €	2021_09629
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	traitement des pollutions liées aux espaces publics et industriels et commerciaux et à l'activité de plaisance, au titre de l'action 8-2c du PAPI Complet CACPL	130 000 €		39 000 €	130 000 €	10	13 000 €	2021_09630

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	démarche pilote le long du cours d'eau de la Frayère, au titre de l'action 8-3b du PAPI COMPLET CACPL	10 000 €		5 000 €	10 000 €	10	1 000 €	2021_09866
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	études pour promouvoir la revalorisation paysagère des cours d'eau, au titre de l'action 8-3a du PAPI COMPLET CACPL	25 000 €		12 500 €	25 000 €	10	2 500 €	2021_09870
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	étude relative aux travaux de reprise de la confluence Moulières Foux, au titre de l'action 7-11b du PAPI COMPLET CACPL	109 000 €		43 600 €	109 000 €	10	10 900 €	2021_09879
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	élaboration de la cartographie spécifique du ruissellement urbain, au titre de l'action 4.4 du PAPI Complet CACPL	150 000 €		75 000 €	150 000 €	10	15 000 €	2021_08507
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	aménagement prioritaires sur la Petite Frayère, au titre de l'action 7-5a du PAPI Complet CACPL (études)	200 000 €		80 000 €	200 000 €	10	20 000 €	2021_09129
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	aménagement du vallon de Californie, au titre de l'action 7-13 du PAPI Complet CACPL (études)	80 000 €		32 000 €	80 000 €	10	8 000 €	2021_09132
Tous cantons	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS	création d'un bassin Impasse nouvelle, au titre de l'action 6-8 du PAPI Complet CACPL	575 000 €		287 500 €	575 000 €	10	57 500 €	2021_10213
Tous cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	Etude des vallons à enjeux face aux risques inondations : identification, priorisation et préconisations de mesures préventives (action 5.5 du PAPI CASA 2)	300 000 €	0,00 €	210 000	300 000	10	30 000	2018_11934
Tous cantons	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	Etudes pour le ralentissement dynamique des crues de la Bragues au titre de l'action 6.9 du PAPI 2 du bassin versant du Loup, de la Bragues et des vallons côtiers	90 000 €	0,00 €	45 000	90 000	10	9 000	2020_03767
Tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	travaux de protection contre les inondations dans les vallons en rive gauche et droite du Var (Papi basse vallée du Var - action 7.4)	4 000 000 €		2 200 000 €	4 000 000 €	7,95	318 000 €	2014_09508
Tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	schéma de maîtrise des ruissellements urbains sur le territoire de la Métropole NCA au titre du PAPI Cagne-Malvan action 4.2	150 000 €		60 000 €	150 000 €	10	15 000 €	2014_10257
Tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	étude complémentaire de définition des travaux de protection sur les vallons au titre de l'action 3.5.2 du PAPI de la basse vallée du Var (1 & 2)	70 000 €		28 000 €	70 000 €	20	14 000 €	2021_08601
Tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	étude générales de installation de pièges à embâcles sur le Val de Cagnes et le Malvan au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 5.4	40 000 €		4 000 €	40 000 €	10	4 000 €	2014_12937
Tous cantons	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	installation de pièges à embacles sur le Val de Cagnes et le Malvan au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 5.4 (études de conception et travaux)	240 000 €		24 000 €	240 000 €	10	24 000 €	2020_15932

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2020-2021	38 302 €			38 302 €	70	26 811 €	2021_11101
Valbonne	EHPAD LES ORANGERS LE BAR SUR LOUP	EHPAD LES ORANGERS LE BAR SUR LOUP	création d'un escalier extérieur pour accéder à la terrasse et à la salle de restauration	16 060 €			16 060 €	50	8 030 €	2021_09199
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation énergétique et confortement de l'école Désiré Clary à Péone-Valberg	314 000 €		125 600 €	188 400 €	66,67	125 600 €	2021_07832
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	divers travaux dans les écoles de la CCAA	102 548,27 €	1 132,00 €	30 764,40 €	70 651,87 €	72,57	51 274 €	2021_08290
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	rénovation de l'école de La Penne	104 037 €		52 018 €	52 019 €	60	31 212 €	2021_09230
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	création d'une maison des chasseurs à Saint Antonin	152 951,28 €		45 885,00 €	107 066,28 €	71,43	76 476 €	2021_09826
Vence	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	acquisition de 3 véhicules pour le service de collecte d'ordure ménagère sur l'ensemble du territoire du haut Var	433 540 €	1 674 €		431 866 €	80	345 493 €	2021-11266
Vence	COMMUNE D AIGLUN	COMMUNE D AIGLUN	création d'une fromagerie pour la transformation du lait de chèvres	152 831 €		91 698 €	61 133 €	50	30 566 €	2021_08714
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	consolidation et mise en valeur des vestiges du Château d'Ascros	220 990 €		92 297 €	154 693 €	54,62	84 495 €	2019_04872
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	acquisition et installation de 3 agrès fitness	3 653 €			3 653 €	65,02	2 375 €	2021_10972
Vence	COMMUNE DE BONSON	COMMUNE DE BONSON	acquisition d'un bien cadastré sect. B167/B169, pl. SCOFFIER à BONSON en vue du déplacemment du restaurant	61 000 €		12 000 €	49 000 €	50	24 500 €	2021_10709
Vence	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	aménagement d'une aire d'interprétation et de repos au niveau du sentier GR 52A	24 936,40 €		4 987,28 €	19 949,12 €	70	13 965 €	2021_08253
Vence	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNE DE DALUIS	création d'un local sanitaire sur le site de la Grandine	43 491 €			30 443,70 €	70	21 311 €	2021_10200
Vence	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNE DE DALUIS	rénovation de la façade de la Mairie	12 300 €			12 300 €	70	8 610 €	2021_11032
Vence	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNE DE DALUIS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2020-2021	5 066 €			5 066 €	70	3 546 €	2021_11099
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	COMMUNE DE GUILLAUMES	rénovation énergétique et accessibilité de la gendarmerie	300 721,59 €		90 000 €	210 721,59 €	50	105 361 €	2021_10897
Vence	COMMUNE DE GUILLAUMES	SDEG	enfouissement des réseaux d'éclairage public au quartier Bouchanières à Guillaumes	39 167 €	11 643 €		27 524 €	50	13 762 €	2021_08586
Vence	COMMUNE DE LA PENNE	COMMUNE DE LA PENNE	réfection du chemin de la Calade	33 400 €			33 400 €	60	20 040 €	2020_16415
Vence	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	rénovation du monument aux morts communal	3 511,50 €			3 511,50 €	40,01	1 405,00 €	2021_10204

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	remise en fonction du volet métallique du bâtiment servant de garage pour les véhicules de la base Force 06	1 269 €			1 269 €	50,04	635 €	2021_10682
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2020-2021	16 362,00 €			16 362 €	70	11 453 €	2021-11253
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	aménagements autour du Parking de la Baragne à Sigale	60 000 €		16 500 €	43 500 €	57,93	25 200 €	2021_10807
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	amélioration du stade de Sixte	6 969 €			6 969 €	70	4 878 €	2021_09335
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	création d'un pavage pour le parvis du secrétariat de la Mairie, de la salle communale et de la place Sainte-Anne	47 600 €			47 600 €	70	33 320 €	2021_09532
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	mise aux normes PMR des toilettes publiques	23 697,78 €		4 740 €	18 958 €	70	13 271 €	2021_10906
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	rénovation énergétique de l'Hôtel de ville	9 270 €		4 635 €	4 635 €	50	2 318 €	2021_11029
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	rénovation énergétique du centre médico-social	50 880 €		25 440 €	25 440 €	50	12 720 €	2021_11031
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	travaux d'installation de pompes à chaleur réversible et d'étanchéité des terrasses des appartements de la résidence Geay Borrelli	128 645 €		64 323 €	128 645 €	30	38 593 €	2022_00245
Vence	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	COMMUNE DE VILLARS SUR VAR	installation de pompes à chaleur dans les bureaux, appartements et garages du bâtiment Force 06.	52 883 €		26 442 €	52 883 €	30	15 865 €	2022_00251
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	installation d'un système de prétraitement des eaux usées sur la commune de Thiery	147 613 €		66 965 €	80 648 €	63,39	51 125 €	2020_16386
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	urgents de sécurisation et réhabilitation d'une partie de réseau d'eau potable à Lieuche	10 000 €		5 000 €	5 000 €	60	3 000 €	2020_16498
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	renouvellement et déplacement d'une portion de réseau principal d'eau potable sur la commune d'Ascros, au droit de la propriété B	20 000 €		10 000 €	10 000 €	60	6 000 €	2020_16510
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	réhabilitation d'une partie de canalisation d'assainissement à Sigale	7 315 €			7 315 €	80	5 852 €	2021_06766
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	renouvellement de la canalisation d'eau potable en prévision des travaux de réaménagement de la place Charles Ginésy au coeur de la station de Valberg	85 000 €		25 500 €	59 500 €	71,43	42 500 €	2021_08631
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	réhabilitation du réseau d'eaux usées en prévision des travaux de réfection de la place Charles Ginésy au coeur de la station de Valberg	65 000 €		32 500 €	32 500 €	60	19 500 €	2021_08725
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	d'urgence de réhabilitation de la toiture de la station d'épuration de Beuil	100 000 €		30 000 €	70 000 €	71,43	50 000 €	2021_08726
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	installation d'une télégestion des ouvrages d'eau et d'assainissement sur le territoire de REAAM - Programme 2021-2025	225 000 €		67 500 €	157 500 €	71,43	112 500 €	2021_08729

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Inéligibles	Externes	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N°Dossier
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	création d'une piste d'accès à la station d'épuration de La Penne	18 500 €		5 550 €	12 950 €	71,43	9 250 €	2021_10644
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	renouvellement des vannes sur le réseau d'eau potable et à la réhausse des regards sur l'ensemble du territoire de la Régie des Eaux Alpe Azur Mercantour	157 500 €		47 250 €	110 250 €	71,43	78 750 €	2021_10741
Vence	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR	renouvellement de réseau de distribution d'eau potable au quartier Saint Julien à Châteauneuf d'Entraunes	60 000 €		18 000 €	42 000 €	71,43	30 000 €	2022_00371
Vence	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	sécurisation de la structure du pont du canal de Vegay à Aiglun	100 000 €		67 500 €	32 500 €	38,46	12 500 €	2021_03551
Vence	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	SI DE L ESTERON ET DU VAR INFERIEURS	phase 1 des travaux de sécurisation du réseau d'eau potable par la mise en place d'un traitement par chloration sur la commune de Roquestéron	20 500 €	1 330 €	13 419 €	5 751 €	33,33	1 917 €	2021_10646
Vence	SMIAGE	SMIAGE	confortement de la berge rive droite de l'Estéron à La Roque en Provence	30 000 €			30 000 €	10	3 000 €	2021_10624
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public en vue d'une rénovation conforme aux préconisations de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE)	8 984 €			8 984 €	80	7 187 €	2021_08640
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	modernisation du système de télégestion du parc de luminaires de la station de Valberg et de la commune de Péone, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public	70 120 €	5 720 €		64 400 €	54,44	35 060 €	2021_09450
Vence	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALBERG	déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2020-2021	141 637,50 €			141 637 €	70	99 146 €	2021_11094
Villeneuve-Loubet	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS	création d'un groupe scolaire route de Valbonne (6 classes et une cantine)	4 821 395 €		1 026 386 €	3 795 009 €	10	379 501 €	2021_11038
Villeneuve-Loubet	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	étude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands (action 6.7 du PAPI CASA 2 bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers)	40 000 €	0	28 000 €	40 000 €	10	4 000 €	2014_10225
Villeneuve-Loubet	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue (études) (action 7.2 du PAPI CASA 2 bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons cotiers)	54 000 €	0	35 100 €	54 000 €	10	5 400 €	2014_10229
Villeneuve-Loubet	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS	protection des quartiers du Béal et de la Luona: construction d'un chenal de dérivation des crues (études) (action 7.4 du PAPI CASA 2 bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers)	127 500 €	0	89 250 €	127 500 €	10	12 750 €	2014_10231
Villeneuve-Loubet	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	étude de l'amélioration de l'écoulement sous le pont du boulevard de la Plage à Cagnes sur Mer au titre du PAPI Cagne-Malvan- action 7.1	40 000 €	0	20 000 €	40 000 €	10	4 000 €	2014_12934
Villeneuve-Loubet	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	étude de conception pour la restauration capacitaire du Défoussat, au titre de l'action 7.3 du PAPI Cagne- Malvan	85 000 €	0	51 000 €	85 000 €	10	8 500 €	2021_10645
Villeneuve-Loubet	METROPOLE NICE COTE D AZUR	SMIAGE	études générales et travaux de restauration capacitaire du Défoussat, au titre de l'action 7.3 du PAPI Cagne-Malvan	1 100 000 €	0	440 000 €	1 100 000 €	10	110 000 €	2014_12946
								TOTAL	**4 375 461 €**	

Transfert de subventions -CP dec 21

Demandeur initial			Nouveau demandeur		
Délibération	**Objet de la demande**	**Subvention**	**Objet de la demande**	**Subvention**	**numéro de dossier**
Demandeur :	**Commune d'Aspremont**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	70 000	Dotation cantonale 2021	70 000	2021-07791
Demandeur :	**Commune de Belvédère**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	45 000	Dotation cantonale 2021	45 000	2021-07780
Demandeur :	**Commune de Clans**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	45 000	Dotation cantonale 2021	45 000	2021-07782
Demandeur :	**Commune de Colomars**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	80 000	Dotation cantonale 2021	80 000	2021-07783
Demandeur :	**Commune de Duranus**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	20 000	Dotation cantonale 2021	20 000	2021-07784
Demandeur :	**Commune d'Ilonse**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	50 000	Dotation cantonale 2021	50 000	2021-07787
Demandeur :	**Commune d'Isola**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	45 000	Dotation cantonale 2021	45 000	2021-07778
Demandeur :	**Commune de la Bollène Vésubie**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	75 000	Dotation cantonale 2021	75 000	2021-07776
Demandeur :	**Commune de la Roquette sur Var**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	50 331	Dotation cantonale 2021	50 331	2021-07786
Demandeur :	**Commune de Lantosque**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	70 000	Dotation cantonale 2021	70 000	2021-07788
Demandeur :	**Commune de Levens**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	90 000	Dotation cantonale 2021	90 000	2021-07792
Demandeur :	**Commune de Marie**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	45 000	Dotation cantonale 2021	45 000	2021-07793
Demandeur :	**Commune de Rimplas**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	45 000	Dotation cantonale 2021	45 000	2021-07794
Demandeur :	**Commune de Venanson**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	35 000	Dotation cantonale 2021	35 000	2021-07765
Demandeur :	**Commune de Roquebillière**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	70 000	Dotation cantonale 2021	70 000	2021-07795
Demandeur :	**Commune de Roubion**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	50 000	Dotation cantonale 2021	50 000	2021-07775

Transfert de subventions -CP dec 21

Demandeur initial			Nouveau demandeur		
Demandeur :	**Commune de Roure**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	25 000	Dotation cantonale 2021	25 000	2021-07774
Demandeur :	**Commune de Saint Blaise**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	50 000	Dotation cantonale 2021	50 000	2021-07790
Demandeur :	**Commune de Saint Dalmas le Selvage**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	30 000	Dotation cantonale 2021	30 000	2021-07769
Demandeur :	**Commune de Saint Etienne de Tinée**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	60 000	Dotation cantonale 2021	60 000	2021-07772
Demandeur :	**Commune de Saint Martin du Var**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	75 000	Dotation cantonale 2021	75 000	2021-07767
Demandeur :	**Commune de Saint Martin Vésubie**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	85 000	Dotation cantonale 2021	85 000	2021-07770
Demandeur :	**Commune d'Utelle**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	55 000	Dotation cantonale 2021	55 000	2021-07789
Demandeur :	**Commune de Valdeblore**		**MNCA**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	70 000	Dotation cantonale 2021	70 000	2021-07766
Demandeur :	**Commune de Saint André de la Roche**		**MNCA**		
CP du 1er octobre 2021	Dotation cantonale 2021	46 458	Dotation cantonale 2021	46 458	2021-10641
Demandeur :	**Commune des Mujouls**		**CAPG**		
CP du 16 avril 2021	Dotation cantonale 2021	51 104	Dotation cantonale 2021	51 104	2021-07707

Ajustement de subventions CP 17 dec 2021

Subventions initiales							Ajustements de subventions				
Délibération AD/CP du	N° dossier	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subvention-nable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subvention-nable	Taux (%)	Subvention
Demandeur : SILCEN											
CP 03/02/2020	2020_02169	Travaux d'extension des cimetières de Castagniers	150 691	150 691	50% décision Président	75 346	Modification du plan de financement avec subvention de la Région de 59 847 € obtenue + coût de l'opération revu à la baisse	114 694	80 286	50,0%	40 143
Demandeur : REAAM											
CP 12/02/2021	2020-15559	réhabilitation du captage de la source du Cheylan et réfection des pistes d'accès aux captages Cheylan et Sussis à Saint Martin d'Entraunes	22 520	11 260	60,00%	6 756	Modification du plan de financement conduisant à une modification du montant subventionnable	22 520	6 756	33,33%	2 252
Demandeur : COARAZE											
03/02/2020	2020-03117	réparation des dégats occasionnés par les intempéries du 22 au 24 novembre et du 1er décembre 2019	332 270	332 270	50,00%	166 135	Modification du plan de financement plafond des aides atteint au taux de 45,3%	368 896	332 270	45,31%	150 552
Demandeur : CLANS											
CP 12/02/2021	2021-03274	aménagement et de l'équipement des abords du plan d'eau	107 526	84 571	40,00%	33 828	Modification du montant subventionnable	107 526	52 268	40,00%	20 907

Subventions initiales							Reévaluation de la subvention					
Délibération AD/CP du	N° dossier	Objet de la demande	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention	Motifs	Coût du projet	Montant subventionnable	Taux (%)	Subvention en €	Augmentation financière en €
Demandeur : Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour												
CP 18/12/202	2020_16422	travaux d'urgence pour rétablissement du poste de transformation du poste de pompage eau potable sur la commune d'Ascros, suite aux intempéries du 2 et 3 octobre 2020	25 000	12 500	30,00%	3 750	Modification du montant subventionnable	25 000,00	25 000,00	30,00%	7 500	3 750
Demandeur : Commune de Sigale												
CP 12/02/202	2021-03340	réparation des dégâts ocasionnés par les intempéries du 22 au 24 novembre 2019	40 000	40 000	50,00%	20 000	Modification du plan de financement suite augmentation coût du projet	60 000,00	60 000,00	50,00%	30 000	10 000
Demandeur : Commune de Gilette												
CP 16/07/202	2021-08739	réparation des dégâts ocasionnés par les intempéries des 2 et 3 octobre 2020	100 000	100 000	10,00%	10 000	Modification du plan de financement suite cofinancements obtenus inférieurs au prévisionnel. Plafond des aides atteint au taux de 27,67%	100 000,00	100 000,00	27,67%	27 671	17 671
Demandeur : Commune de Venanson												
CP 16/04/202	2021_05938	installation de toilettes sèches avec accès PMR à l'entrée du village et au jardin d'enfant	37 410	15 787	19.95%	3 150	Suite à une erreur matérielle il convient de modifier le taux de subvention	37 410	15 787	52,60%	8 304	5 154
Demandeur : SMIAGE												
01/10/2021	2021-10230	travaux d'optimisation du barrage de la route de Grasse sur le Malvan au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 6.4	240 000	240 000	10%	24 000	Travaux supplémentaires dans le respect du plafond prévu dans la convention PAPI	890 000	890 000	10%	89 000	65 000
Demandeur : SMIAGE												
01/10/2021	2014-12943	travaux de création de trois sites de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Malvan au titre du PAPI Cagne-Malvan, action 6.5	500 000	500 000	10%	50 000	Travaux supplémentaires dans le respect du plafond prévu dans la convention PAPI	4 715 000	4 715 000	10%	471 500	421 500
Demandeur : Commune ISOLA												
CP 1/10/21	2021-07422	travaux d'entretien en forêt communale programme 2021	28 850	27 080	40%	10 832	Travaux supplémentaires	87 080	82 080	40%	32 832	22 000
Demandeur : Communauté de Communes Alpes Azur												
CP 26/06/20	2019-13550	réhabilitation du centre médico-social de Guillaumes	279 240	195 468	71,43%	139 620	Augmentation du coût des travaux	312 036	228 264	71,43%	163 049	23 429
Demandeur : Communauté de Communes du Pays des Paillons												
CP 12/10/2018 et 13/12/2019	2017-12963	création d'une structure multi accueil petite enfance à Contes	2 234 107	###	33,54%	513 980	Travaux supplémentaires indispensables	2 985 556	1 540 640	60,00%	924 384	410 404
Demandeur : Communauté d'Agglomération Pays de Grasse												
CP 1/10/2021	2009-22422	création d'une salle intercommunale à vocation culturelle et sportive à Valderoure	1 856 055	823 428	26,00%	214 091	CAPG demande une réévaluation au taux habituel afin de réduire la part de la commune de Valderoure	1 856 055	823 428	54,92%	452 217	238 126
Demandeur : Commune de Théoule-sur-Mer												
CP 16/04/202	2018_12894	opération d'aménagement de la promenade piétonne du bord de mer Suveret-Pradayrol	2 677 045	2 734 287	10,00%	223 479	Augmentation du coût du projet et non-participation en cofinancement de la Région	4 107 595	4 072 338	10,00%	409 234	185 755
											Total	**1 402 789**

DOTATIONS CANTONALES D'AMENAGEMENT 2021

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Subvention
Contes	COMMUNE BREIL SUR ROYA	COMMUNE BREIL SUR ROYA	132 825 €
Contes	COMMUNE FONTAN	COMMUNE FONTAN	50 538 €
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	90 698 €
Grasse 1	COMMUNE D' AMIRAT	COMMUNE D' AMIRAT	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE D'ANDON	COMMUNE D'ANDON	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE BRIANCONNET	COMMUNE DE BRIANCONNET	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE CAILLE	COMMUNE DE CAILLE	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE COLLONGUES	COMMUNE DE COLLONGUES	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE D'ESCRAGNOLLES	COMMUNE D'ESCRAGNOLLES	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE LE MAS	COMMUNE LE MAS	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE LE TIGNET	COMMUNE LE TIGNET	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE LES MUJOULS	COMMUNE LES MUJOULS	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	51 104 €
Grasse 1	COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	51 104 €
Vence	COMMUNE DE GILETTE	COMMUNE DE GILETTE	90 000 €
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	100 000 €
Vence	COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR	COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR	105 000 €
Vence	COMMUNE DE THIERY	CCAA	81 275 €
Tourrette-Levens	COMMUNE DE CASTAGNIERS	MNCA	83 937 €
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROQUEBILLiERE	COMMUNE DE ROQUEBILLIERE	70 000 €

DOTATIONS CANTONALES

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	DCA 2018	32 638 €	2020-16508
Vence	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	COMMUNE DE SALLAGRIFFON	DCA 2019	32 563 €	2021-08942

RECAPITULATIF DES DOSSIERS INTEMPERIES DU 22 AU 24 NOVEMBRE 2019 ET DU 1ER DECEMBRE 2019

Bénéficiaire	Demandeur	N° dossier	Total des travaux recensés (HT)	Dépense subventionnable travaux éligibles	Taux	Montant proposé
COMMUNE DE CANTARON	**COMMUNE DE CANTARON**	2021-08736	95 000	95 000	50	47 500
					TOTAL	**47 500**

RECAPITULATIF DES DOSSIERS INTEMPERIES DU 2 ET 3 OCTOBRE 2020

Bénéficaire	Demandeur	N° dossier	Total des travaux recensés (HT)	Dépense subventionnable travaux éligibles	Taux	Montant proposé en €
COMMUNE DE FONTAN	**COMMUNE DE FONTAN**	2020-16770	85 000	85 000	60	51 000
REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILLIERE	**REGIE D'ELECTRICITE DE ROQUEBILLIERE**	2021-11056	1 000 000	1 000 000	30	300 000
					TOTAL	**351 000**

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES N° 3 DU 19 JANVIER 2022

SUBVENTION EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES
CP DEC 21

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet TTC	Mt Subventionnable	Taux habituel	Subvention	N°Dossier
Contes	ASSOCIATION POLYSONANCE	ASSOCIATION POLYSONANCE	sécurité des fêtes pour l'année 2021	2 610 €	2 610 €	70%	1 827 €	2021_11102
Nice-7	COMITE PERMANENT DES FETES DE L ABADIE	COMITE PERMANENT DES FETES DE L ABADIE	sécurité des fêtes année 2021	3 184 €	3 184 €	70%	2 229,00 €	2021_10967
Vence	COMITE DES FETES GUILLAUMOIS	COMITE DES FETES GUILLAUMOIS	sécurité des fêtes pour l'année 2021	1 165 €	1 165 €	70%	815,50 €	2021-11105
						TOTAL	**4 871,50 €**	

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20211217-lmc119272-DE-1-1
Date de télétransmission : 12 janvier 2022
Date de réception : 12 janvier 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

____

République Française

_____

COMMISSION PERMANENTE

_____

Séance du 17 DÉCEMBRE 2021

_____

DELIBERATION N° 23

_____

DISPOSITIF RSA - ACTIONS DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) - LOGEMENT (FSL)

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ainsi que les décrets n 2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la délibération prise le 8 décembre 2017 par l'assemblée départementale, approuvant le programme départemental pour l'insertion 2018-2020 des Alpes-Maritimes, intitulé « Plan emploi-insertion06 » ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par l'assemblée départementale, prorogeant ce plan pour une année transitoire 2021 ;

Considérant que le détail et les modalités de mise en œuvre de chaque mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle et/ou sociale conduite au titre dudit plan par les entités listées dans l'annexe « Tableau financier » en contrepartie des financements respectifs attribués, seront très précisément formalisés au sein d'une

convention, d'un protocole ou d'un avenant personnalisé établi sur la base des projets types annexés à la présente délibération ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale, approuvant les orientations pour l'année 2022 des politiques sociales départementales relatives aux dispositifs RSA et FSL ainsi qu'à la politique Solidarités humaines et de la mission Reconstruction des vallées ;

Vu la convention d'association au patrimoine commun de la formation professionnelle « Ouiform » signée le 3 février 2021 ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite entrer dans ce patrimoine commun à son tour, afin d'ouvrir son catalogue d'offre de formations et permettre l'inscription et le positionnement, directement en ligne via cet outil Ouiform, des bénéficiaires du RSA sur ces offres, par les référents ;

Considérant que dans le cadre des orientations du PDI, le Département a établi à titre gracieux un partenariat avec la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes afin de proposer aux bénéficiaires du RSA des bilans de santé ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux Départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et élargissant les missions de ce dispositif au paiement des factures impayées d'eau, d'énergie et de téléphone fixe ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRe précitée, le FSL a été transféré le 1er janvier 2017 à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la part qui correspond à son territoire, et sa gestion confiée à la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) ;

Vu le règlement du FSL ;

Vu la convention du 5 mars 2020 signée avec la CAFAM, relative à la gestion financière et comptable du FSL ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) favorisant l'accès au logement de publics prioritaires ;

Vu les arrêtés ministériels, notamment ceux des 7 octobre et 14 décembre 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues des communes recensées comme sinistrées par la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, notamment celles des vallées de la Vésubie et de la Roya ;

Vu la délibération prise le 9 octobre 2020 par l'assemblée départementale, créant plusieurs dispositifs exceptionnels de soutien aux ménages sinistrés par cette tempête et notamment un fonds d'urgence destiné à soutenir le relogement des sinistrés à travers la plateforme « Urgence relogement » mise en œuvre par le Département et mobilisant pour ce faire, par voie de convention, les associations Agis 06, Habitat 06 et Soliha 06, gestionnaires de parcs de logements locatifs et partenaires du Département ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

* dans le cadre du dispositif RSA et du Programme départemental d'insertion (PDI) :

- la poursuite du plan emploi-insertion 06 pour la période 2022-2024 et la signature des conventions afférentes pour l'année 2022 ; des crédits du fonds social européen pourront être attribués à certaines de ses actions, au titre du complément de programmation 2014-2020, ou de la programmation 2021-2027 ;

- les signatures des conventions suivantes :

  - convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État, pour la mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion et des contrats uniques d'insertion pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA pour l'année 2022 ;

  - convention d'association à l'outil « OuiForm » avec plusieurs partenaires ;

  - convention de la réalisation de bilans de santé au profit des bénéficiaires du RSA avec la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;

* dans le cadre du dispositif Fonds de solidarité pour le Logement :

- la signature de conventions et avenants pour l'année 2022 au titre de l'accompagnement social lié au logement et des autres actions collectives ;

* dans le cadre de la politique Solidarités humaines et du Fonds de soutien au relogement des
sinistrés de la tempête Alex :

- la signature de 3 avenants aux conventions de relogement des sinistrés signées avec les associations Agis 06, Habitat 06 et Soliha Alpes-Maritimes Solidaires pour l'habitat ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la politique Dispositif RSA

Au titre du programme départemental d'insertion 2022 – 2024 « Plan emploi-insertion 06 » :

- d'attribuer, pour l'année 2022, les financements départementaux suivants, dont le détail figure dans le tableau financier pour l'année 2022, joint en annexe, aux organismes intervenant dans la mise en œuvre du plan emploi-insertion 06, pour un montant cumulé de 16 494 806 € réparti comme suit :

  - 10 557 627 € au titre de l'axe 1 : « Orienter rapidement et accompagner vers l'emploi » ;

  - 4 216 879 € au titre de l'axe 2 : « Orienter les actions vers les entreprises et le développement local » ;

  - 1 720 300 € au titre de l'axe 3 : « Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi et l'insertion par le logement » ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, les conventions et avenants, dont les projets et les projets types sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires listés dans l'annexe 1, définissant les modalités d'attribution des aides départementales pour des durées allant de un à trois ans à compter du 1er janvier 2022 ;

Au titre du programme « Activations » :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'État, pour l'année 2022, définissant les modalités de mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) et des contrats uniques d'insertion (CUI) pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ; étant précisé que cette convention, dont le projet est joint en annexe, permettra la signature de 127 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion et 320 CUI, dans les secteurs non marchand et marchand et que ce nombre pourra être modifié par voie d'avenant en cours d'année ;

Au titre du partage du patrimoine commun de formation professionnelle « OuiForm » :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention d'association « OuiForm » au patrimoine commun de la formation professionnelle, sans incidence financière, à intervenir avec Pôle emploi, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREETS) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année 2022, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de matérialiser l'engagement du Département, de préciser le processus et les caractéristiques de ce patrimoine ainsi que de définir les modalités de représentation et le rôle des parties au sein de la gouvernance du projet ;

Au titre des bilans de santé :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention sans incidence financière, à intervenir avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Alpes-Maritimes, définissant les conditions de réalisation d'examens de prévention en santé pour les bénéficiaires du RSA, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

2°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

- de fixer à 1 080 000 € le montant de la dotation départementale du FSL pour l'année 2022, dont 132 000 € au maximum au titre de la rémunération de la CAFAM ;

Au titre des actions collectives :

- d'attribuer, pour l'année 2022, les participations départementales aux organismes intervenant dans la mise en œuvre des actions collectives du FSL, dont le détail figure dans l'annexe 1, pour un montant total de 577 000 € selon la répartition suivante :

  - 272 000 € au titre de l'accompagnement social lié au logement ;
  - 305 000 € pour les autres actions collectives ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions afférentes, à intervenir avec les bénéficiaires dont le détail figure dans l'annexe 1, pour l'année 2022, définissant les modalités de versement des aides départementales et dont les projets sont joints en annexe ;

3°) Concernant la politique Solidarités humaines au travers de la mission Reconstruction des vallées

Au titre de la prise en charge des frais de relogement des sinistrés :

- d'attribuer les aides départementales suivantes afin de renforcer le financement de l'action de relogement menée en faveur des sinistrés de la tempête Alex :

  - 250 000 € à l'association AGIS06 ;
  - 100 000 € à la société d'économie mixte HABITAT06 ;
  - 150 000 € à SOLIHA Alpes-Maritimes Solidaires pour l'habitat ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants afférents, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les organismes précités, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 9356 programme « Programme départemental d'insertion », du chapitre 935 programmes « FSL » et « Relogement » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mme PAGANIN et MM. BECK, CIOTTI et GINESY se déportent.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

Annexe financière au rapport CP/DILFC/2022

A. Programme départemental d'insertion : "Plan départemental pour l'insertion et l'emploi"

I. Axe I : Orienter rapidement et accompagner vers l'emploi

1.1 Donner une priorité à l'emploi dès l'entrée dans le dispositif RSA : Les référents professionnels			
CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
Accompagnement des bénéficiaires RSA au sein de Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) (année 2022)	Métropole Nice Côte d'Azur	1 (PLIE)	251 000
Accompagnement des bénéficiaires RSA au sein de Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) (année 2022)	Association Pacte Emploi	1 (association + PLIE)	200 500
Accompagnement des bénéficiaires RSA au sein de Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) (année 2022)	Communauté d'agglomération du pays de Grasse	1(PLIE)	75 000
Accompagnement des bénéficiaires RSA au sein de Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) (année 2022)	Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis	1 (PLIE)	88 000
Accompagnement des travailleurs indépendants (années 2021 - 2023)	Association pour le conseil des entrepreneurs créateurs - ACEC BGE Côte d'Azur	3 (AAP+association)	488 500
Action Flash emploi (année 2022)	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes	1 (SIEG)	1 166 318
Centre d'orientation RSA (CORSA) (Années 2021-2023)	association Accompagnement Promotion Insertion Provence (API Provence)	2 (AAP+association)	800 000
Désignation d'un référent contact pour le territoire est (années-2022-2023)	association GALICE	1 (AAP +association+ SIEG)	1 786 303
Désignation d'un référent contact pour les territoires ouest et centre (années-2022-2023)	association REFLETS	1 (AAP +association+ SIEG)	3 572 606
Accompagnement adapté au public étranger ne maîtrisant pas la langue française (années 2021-2023)	association API Provence - Accompagnement Promotion Insertion Provence	2 (AAP+association)	284 000
Total 1.1			*8 712 227*

1.2 Des réponses adaptées pour chaque situation			
CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
«Appui intensifeEmploi» secteur ouest (année 2021-2023)	Fondation de Nice - Patronage Saint Pierre Actes	2 (AAP + SIEG)	240 000
«Appui intensif emploi» secteur centre (années 2021 – 2023)	association FORMA	2 (AAP+ association + SIEG)	240 000
«Appui intensif emploi» secteur est (années 2021 – 2023)	association FORMA	2 (AAP+ association + SIEG)	240 000
"Dynamique emploi seniors" secteur ouest (années 2021 – 2023)	Fondation de Nice - Patronage Saint Pierre Actes	2 (AAP + SIEG)	75 000

"Dynamique emploi seniors" secteur centre (années 2021 – 2023)	association FORMA	2 (AAP+ association + SIEG)	100 000
"Dynamique emploi seniors" secteur est (années 2021 – 2023)	association FORMA	2 (AAP+ association + SIEG)	100 000
"Parcours vers l'emploi pour les personnes en situation d'insertion professionnelle" (PEPSI RSA) (années 2021 – 2023)	Société coopérative (SCOP) ALTER EGAUX	2 (AAP + SIEG)	61 000
« PASSER'ELLE » (années 2021-2023)	association de Développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion par l'économique (DEFIE)	2 (AAP+ association + SIEG)	42 400
Accompagnement à la création d'entreprise secteur ouest (années 2021-2023)	association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC BGE Côte d'Azur)	2 (AAP+ association + SIEG)	65 000
Accompagnement à la création d'entreprise secteur centre (années 2021-2023)	association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC BGE Côte d'Azur)	2 (AAP+ association + SIEG)	65 000
Accompagnement à la création d'entreprise secteur est (années 2021-2023)	association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC BGE Côte d'Azur)	2 (AAP+ association + SIEG)	65 000
Accompagnement à la relation d'entreprise (années 2021-2023)	l'association Institut d'Enseignement Supérieur de Travail Social	2 (AAP+association)	100 000
Formation linguistique et accompagnement à visée professionnelle des bénéficiaires RSA (année 2022)	l'association Parcours Insertion Autonomie (APIA)	1 (association)	15 000
« Familles monoparentales » (année 2022)	Sivom Val de Banquière	1	25 000
Total 1.2			*1 433 400*

1.3 Lever les obstacles à une reprise d'emploi rapide			
CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
Aide aux transports (année 2022)	Régie Ligne Azur (RLA)	1	30 000
Aide aux transports (année 2022)	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), Réseau Sillages	1	5 000
Aide aux transports (année 2022)	Communauté d'agglomérations Cannes Pays de Lérins (CAPL)	1	25 000
Accompagnement à la Mobilité est (année 2022)	Fondation de Nice - Patronage Saint Pierre Actes	1	12 000
Accompagnement à la Mobilité centre et ouest (année 2022)	association REFLETS	1 (association)	70 000
Accompagnement social des bénéficiaires RSA, TREMPL'UN du secteur ouest (années 2021-2023)	l'association de Développement de l'emploi, de la formation et de l'insertion par l'économique (DEFIE)	2 (AAP+ association + SIEG)	90 000
Accompagnement social des bénéficiaires RSA, TREMPL'UN du secteur centre (années 2021-2023)	association ITEC - Insertion Travail Education Culture	2 (AAP+ association + SIEG)	90 000

Accompagnement social des bénéficiaires RSA, TREMPL'UN du secteur est (années 2021-2023)	association ITEC - Insertion Travail Education Culture	2 (AAP+ association + SIEG)	90 000
Total 1.3			*412 000*

Total I. Axe I (en €)	**10 557 627**

II. Axe 2 : Orienter les actions vers les entreprises et le développement local

2.1 Répondre aux besoins des entreprises dans les secteurs créateurs d'emploi

CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
Retour à l'emploi « Cap Entreprise – Service entreprise + » (années 2022-2023)	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes	1 (AAP + SIEG)	1 980 000
Placement en emploi des bénéficiaires reconnus travailleurs handicapés (années 2021-2023)	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes	2 (AAP+SIEG)	100 000
Retour à l'emploi « Médiation emploi » (années 2022-2023)	association REFLETS	1 (association +AAP +SIEG)	1 000 000
Total 2.1			*3 080 000*

2.2 Soutenir les entreprises qui s'engagent dans l'insertion de publics en difficulté

CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
Conduite d'action d'insertion par l'économie et l'environnement - Brigade verte	Sivom Val de Banquière	1	12 000
Conduite d'actions d'insertion professionnelle (année 2022)	entreprise d'insertion Actif Azur	1	9 430
Conduite d'actions d'insertion professionnelle (année 2022)	entrerpise d'insertion Soli-Cités	1	13 945
Conduite d'actions d'insertion professionnelle (année 2022)	entreprise d'insertion Chantier plus 06	1	56 580
Conduite d'actions d'insertion professionnelle (année 2022)	entrerpise d'insertion Forum Jorge François - Centre Culturel et Diaconie Saint Pierre d'Arènes	1	18 260
Conduite d'actions d'insertion professionnelle (année 2022)	entreprise de travail temporaire d'insertion Isa Interim	1	45 000
Conduite d'actions d'insertion professionnelle (année 2022)	entreprise de travail temporaire d'insertion Suez Rv Rebond	1	15 000
Conduite d'actions d'insertion professionnelle (année 2022)	entreprise de travail temporaire d'insertion T'plus	1	17 400
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association ABI 06 - Association au bénéfice de l'insertion des AM	1 (association)	114 740
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	Fondation Apprentis d'Auteuil	1	30 144
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association C'MIEU - Chantiers mobiles d'insertion par l'écologie urbaine	1 (association)	61 088
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association Emplois et services 06	1 (association)	30 544
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association Soli'Cités	1 (association)	7 836
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association DEFIE - Développement emploi formation insertion économique	1 (association)	108 104
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association GALICE - Groupement d'acteurs pour le logement, l'insertion, la citoyenneté et l'emplois	1 (association)	168 792
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association Les Jardins de la Vallée de la Siagne	1 (association)	99 868
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association Job's en douceurs	1 (association)	60 688
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association Job's cuisine	1 (association)	45 816
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association Montagn'habits	1 (association)	31 344
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	Fondation de Nice Patronage Saint Pierre Actes	1	15 272
Conduite d'un chantier d'insertion (année 2022)	association Resines Esterel Azur	1 (association)	175 028
Total 2.2			*1 136 879*

Total II. Axe II (en €)	**4 216 879**

III. Axe 3 : Répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi et l'insertion par le logement

3.1 Accompagner et résoudre les problèmes sociaux

CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS d'Antibes	1	120 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge et sans domicile stable (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS d'Antibes	1	24 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Cagnes sur M	1	48 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Cannes	1	167 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge et sans domicile stable (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Cannes	1	24 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Grasse	1	48 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS du Cannet	1	48 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Mandelieu	1	24 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Menton	1	48 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge et sans domicile stable (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Nice	1	250 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Saint Laurent du Var	1	24 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Vence	1	14 400
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Villeneuve Loubet	1	24 000
Suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant mineur à charge (année 2022)	Centre communal d'action sociale CCAS de Vallauris	1	48 000
Total 3.1			*911 400*

3.2 Identifier les problèmes de santé et orienter vers les soins

CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
Fonctionnement du Samu Social (année 2022)	Croix rouge française, délégation des Alpes-Maritimes	1	47 200

Fonctionnement du Samu Social (année 2022)	Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur SSAM	1	46 700
Total 3.2			*93 900*

3.3 Faciliter l'accès, le maintien dans le logement et lutter contre la précarité énergétique

CONVENTION - AVENANT relatif à	ORGANISMES	PROJET TYPE	MONTANTS maximum en €
Participation financière au fonctionnement du centre d'accueil d'urgence sociale (année 2022)	Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Antibes	1	20 000
Participation financière au fonctionnement du centre d'accueil d'urgence sociale (année 2022)	Centre communal d'action sociale de Nice	1	90 000
Plan pauvreté -prévention des expulsions	ADIL 06	1	75 000
Lutte contre la précarité énergétique	Fondation de Nice (Patronage Saint Pierre Actes)	1 (association +SIEG)	230 000
Intermédiation locative	SOLIHA	1	300 000
Total 3.3			*715 000*

Total III. Axe III (en €)	**1 720 300**

Total A. Programme départemental d'insertion (en €)	**16 494 806**

B. Fonds solidarité logement : actions collectives

I. Accompagnement social lié au logement

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES		MONTANTS maximum en €
Accompagnement social lié au logement	Accompagnement Promotion Insertion - API Provence	1 (association+SIEG)	272 000
Total I. Accompagnement social lié au logement (en €) :			*272 000*

II. Autres actions collectives

INTITULE DE L'ACTION	ORGANISMES		MONTANTS maximum en €
Gestion locative	Association de gestion immobilière sociale - AGIS 06	1	180 000
Prévention des expulsions	Agence départementale d'information sur le logement - ADIL 06	1	55 000
Accompagnement logement autonome	Accompagnement Promotion Insertion - API Provence	1	70 000
Total II. Autres actions collectives (en €) :			*305 000*

Total B. Fonds solidarité logement (en €)	**577 000**

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour - 06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. sur internet : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant
« Votre Département »
« l'organisation administrative »
« les bulletins des actes administratifs »

. dans les maisons du Département :

Grasse - mddgrasse@departement06.fr
12 boulevard Carnot - 06130 Grasse

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Nice-Centre - mddnice-centre@departement06.fr
6 avenue Max Gallo - 06300 NICE

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiey - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
101 avenue Charles Bonome - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

Saint-Etienne-de-Tinée - mddstetiennedetinee@departement06.fr
Hôtel de France - 1 rue des Communes de France - 06660 SAINT-ETIENNE-de-TINEE

Vence – mddvence@departement06.fr
Place Clémenceau – passage Cahours - 06140 VENCE